





L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

L'AMI
DE LA RELIGION,

JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

TOME CENT QUARANTE-SEPTIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET Ce,
PLACE SORBONNE, 2.

1850.

TABLE

DU TOME CENT QUARANTE-SEPTIÈME.

Partie religieuse.

NOUVELLES DU SAINT-PÈRE, p. 64.—Réception des officiers de marine français, p. 159, 172.

RETOUR DU SAINT-PÈRE A ROME, p. 79, 93, 106, 171, 202, 216, 232, 239, 242, 259, 276, 299, 306, 320, 336, 352, 372, 379, 411, 424, 447, 459, 461, 477, 495, 509, 528, 622.

Les soldats français à Rome, p. 187.

BREFS DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE, aux Archevêque et Evêques de la province de Tours, p. 240.— Aux Archevêque et Evêques de la province d'Avignon, p. 571.

DÉCRET de la S. Congrégation de l'Index, p. 263.

DÉCRET de la S. Congrégation des indulgences, p. 319.

NOUVELLES DE ROME, p. 5 et 80.—Mgr de Mérode, p. 641.

NOUVELLES DES DIOCÈSES DE FRANCE. Publication des actes du Concile de la province de Reims, p. 476 et 488.

LETTRES DE NN. SS. LES EVÊQUES : de Mgr de Toulouse, sur l'enseignement, p. 227.—De Mgr de Langres, sur le journalisme, p. 291.—De Mgr de Langres à l'*Univers*, p. 340.—De Mgr l'Archevêque de Paris, p. 639.

MANDEMENTS DE NN. SS. LES EVÊQUES : De Mgr de Toulouse, p. 47.—De Mgr de Gap, sur les conférences ecclésiastiques, p. 199.—De Mgr de Luçon, à l'occasion de la publication d'un nouveau Catéchisme, p. 320.—De S. E. Mgr l'Archevêque de Lyon, sur le retour du Pape, p. 336. —De Mgr d'Orléans, sur le même sujet, p. 358.—De Mgr l'Archevêque d'Avignon, sur la propagation des bons livres, p. 371. —De Mgr de Digne, sur la liturgie Romaine, p. 402. — De plusieurs de NN. SS. les Evêques, sur le retour du Pape, p. 429 et 439.—De Mgr de St-Claude, p. 490. —De Mgr de Saint-Flour, p. 539. — De Mgr de Moulins, pour son entrée dans son diocèse, p. 592.

SACRES D'EVÊQUES : de Mgr l'Evêque de Moulins, p. 93 et 190.—Sa réception à Moulins, p. 461 et 494.

Nouvelle circonscription des paroisses à Paris, p. 121.

La liberté religieuse dans l'armée, p. 104.

Procession à Fourvières en ex-voto, p. 278.

Rétractation p. 322.—Jubilés de saint Jérôme et de saint Bertrand de Comminges, p. 387 et 530.

DIVERSES, p. 5, 18, 30, 47, 64, 79, 92, 122, 139, 171, 187, 354, 387, 403, 418, 494, 544.

CONCILES ET RÉUNIONS ÉPISCOPALES : de Venise, p. 172.—De Lyon, p. 188.—De Cologne, p. 248.—De Rouen, p. 576.

UNITÉ DE LITURGIE, p. 402.

Le repos du dimanche, p. 462.

Musique religieuse, p. 607.

MISSIONS, RETRAITES et COMMUNIONS GÉNÉRALES EN FRANCE : à Montpellier, p. 5.—A N.-D. de Paris, p. 10, 17. — A Saint-Claude, 79. — A Rennes, p. 94. — A Toulouse, p. 139.—A Saint-Merry, de Paris, p. 306. — A Lons-le-Saulnier, p. 307. — A Marseille, 341. — A Caraman, p. 418. — A Orgeux, p. 494. — A Fontevrault, p. 574.

A L'ÉTRANGER. —En Bohême, p. 49.— Dans le Limbourg, *ib.* — En Westphalie, p. 188. — Du Malabar, p. 202. — De Gondar, p. 204.

Pèlerinage à Notre-Dame du Suc, à Ganges, p. 430.

FONDATIONS. Adorateurs du Saint-Sacrement, à Angers, p. 31. — Maisons d'écoles des Frères, à Thionville, p. 354.

OEUVRES. Dons en faveur des établissements de bienfaisance, p. 29. — Des bons livres, p. 54. — Des secours à domicile, p. 82. — Des enfants à Rome, p. 121. — Des jeunes gens, par M. *Allemant*, p. 127, 178, 254, 502.

Du saint Cœur de Marie, à Paris, p. 218. — La religion dans les prisons et les bagnes, p. 316. — Du Bon-Pasteur, à Smyrne, p. 274.

Société charitable d'encouragement pour les écoles libres, p. 507. — Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, à Rome, p. 187.

INAUGURATIONS et RESTAURATIONS. Immaculée Conception, à Nantes, p. 30. — A Nîmes, p. 106. — A Aucamville, p.

158. — A Saint-Jean de Péronne, p. 233. — A Altkirch, p. 354. — A Montarnaud, p. 430. — A Woippy, p. 477. — Le Pollet, à Dieppe, p. 544.

NÉCROLOGIES. M. Laurand, de Blois, p. 5. — M. Bayard, de Vannes, p. 5. — M. Barre, de Toulouse, p. 5. — M. Nachbauer, de Strasbourg, p. 107. — M. Guilloys, de Vitré, p. 139. — M. Traulard, de Dijon, p. 140. — Mgr Monnet, Evêque de Pella, vic. apost. de Madagascar, p. 157. — M. Ringuey, de Besançon, p. 216. — S. Em. le Cardinal Giraud, Archevêque de Cambrai, p. 277, 341, 382, 383, 448. — M. Reffey, de Besançon, p. 278. — S. Em. le Cardinal Cadolini, Archevêque de Ferrare, p. 306. — M. de Courson, à Paris, p. 131, 168, 307, 322, 514, 520, 584. — Le P. Varin, de la Compagnie de Jésus, 306.—M. Gayraud, de Montpellier, p. 322. — M. Berton, de Nîmes, p. 387. — Sr Bernavon, de Beaucaire, p. 403. — Mgr Valayer, ancien Evêque de Verdun, p. 543.

ORDRES RELIGIEUX.

BÉNÉDICTINS. — Abbaye d'Einsiedlen, p. 123; à la Nouvelle-Hollande, p. 342.

TRAPPISTES. — Abbaye d'Aiguebelles, p. 233; à Fontgombault, p. 609.

CAPUCINS, p. 47, 64, 604.

JÉSUITES, p. 49. — Lettres de M. Cauchy, p. 147, 566. — En Westphalie, p. 188.

RÉDEMPTORISTES, p. 49.

Frères des Ecoles chrétiennes, 354.

SOEURS DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL à Alger, p. 140.

—

IRLANDE. — Affaire de Tuam, p. 265.

ANGLETERRE. — Crise de l'anglicanisme, p. 25. — Le docteur Achilli, p. 462.

AUTRICHE. — Affranchissement de l'Eglise, p. 216, 373, 400, 412, 491, 605, 639.

BAVIÈRE. — Lettre du lieutenant de Fugger, p. 80.

BELGIQUE. — Bruges. Jubilé du Saint-Sang, p. 94, 108, 172, 308, 356, 431, 477, 576, 593.

ESPAGNE. — Semaine-Sainte à Séville, p. 119, 137, 169.

PIÉMONT. — Loi Siccardi, p. 6, 31, 107, 122, 140, 172, 200, 232.

Persécution contre la presse religieuse, p. 416.

Mgr Fransoni, sa persécution, p. 31, 107, 201, 527, 574, 627.

PRUSSE. — Serment exigé des ecclésiastiques, p. 342. — Instruction des Evêques au sujet du serment, p. 354.— Lettre du Cardinal-Archevêque de Breslau sur le même sujet, p. 385.

SUISSE.—Les billets de Pâques à Fribourg, p. 45. — Semaine-Sainte, p. 64. — Le séminaire de Genève, p. 122. — Vente des biens ecclésiastiques, p. 530.

MALTE. — Prétentions de l'anglicanisme, p. 448.

SYRIE. — Situation des chrétiens dans le Levant, p. 628.

Politique.

BULLETIN PARLEMENTAIRE.

DISCUSSION DU BUDGET, p. 6. — M. Berryer, sur le budget des cultes et l'organisation de l'Eglise, p. 18. — Suite de la discussion, p. 30, 217, 234. — Suppression des pensions aux condamnés politiques, p. 235. — Suite de la discussion, p. 244, 342, 357, 374, 388, 404, 430, 447, 461, 496, 532, 544, 578, 596, 620.

LOI ÉLECTORALE.—Présentation, déclaration d'urgence, p. 551.

Deuxième délibération sur la gratuité des écoles Polytechnique et militaire, p. 495.

Première délibération sur la loi de *la déportation*, p. 51, 66. — Deuxième délibération, p. 265, 278, 299, 323.

Deuxième délibération sur le chemin de fer de Lyon, p. 108, 123, 141, 160.

Discussion sur le projet relatif aux contestations entre maîtres et domestiques, p. 173.

Troisième délibération sur l'*assainissement des logements insalubres*. — Vote de la loi, p. 189.

Discussion sur les *crédits pour le corps d'occupation à Rome*, p. 478.

Interpellations sur les élections du Bas-Rhin, p. 635.

Elections du bureau, p. 80, 92. — Vérification de l'élection de la Seine, p. 544.

Discussion sur les élections du Haut-Rhin, p. 81.

POLITIQUE QUOTIDIENNE. — DOCUMENTS. — POLÉMIQUE.

Dons et legs en faveur des établissements de bienfaisance, p. 29.

Discours de M. Berryer sur le budget des cultes, p. 33. — Attitude de M. de Lamennais pendant ce discours, p. 92. — Revue des journaux sur ce discours, p. 39.

Outrages au Président de la République, p. 50.
Séance d'ouverture du conseil-général de l'agriculture et du commerce, p. 95.
L'Algérie et l'émigration, p. 432.
La *liberté religieuse dans l'armée*, p. 104.
Catastrophe d'Angers, p. 244, 264, 339.
ÉLECTIONS, p. 68. — Du 28 avril, p. 155. — Comédie socialiste, p. 156.—Candidature de M. E. Sue, p. 217; — de M. Leclerc, p. 218, 236, 266, 280, 379, 399, 411, 424.
Signification de l'élection du 28 avril, p. 375 — Victoire du socialisme, p. 443.— Revue des journaux, p. 445. — Les socialistes de Saône-et-Loire, p. 434. — Elections de Saône-et-Loire, p. 513.
Proposition de M. de Lespinasse sur la loi électorale, p. 174.
Réforme électorale, p. 480, 513, 551.
Exposé des motifs du projet, p. 553. — Nomination des commissaires, p. 577.
Translation du siége du gouvernement hors de Paris, p. 480.
Rapport de M. Gustave de Beaumont sur la question romaine, p. 261.
Médaille commémorative de la rentrée de Pie IX, p. 459. — Toast de M. Dupin, président de l'Assemblée, chez S. Exc. le nonce apostolique, p. 428.
L'épée d'honneur du général Oudinot, p. 275.
Changements dans le corps expéditionnaire de Rome, p. 389.
Clémence du Saint-Père et des Français à Rome, p. 509.
La *Presse* et le comité de la liberté religieuse, p. 358.
M. de Girardin. — Guerre à l'apostasie, p. 497.
Le *National* et la liberté de la presse, p. 358.
Le *National* et la loi électorale, p. 597.
Protestation de M. Napoléon-Jérôme Bonaparte, p. 597.
Les clubs socialistes, p. 309.
Discussions et projets fraternels des révolutionnaires, p. 609, 621.
Bonne foi des révolutionnaires, p. 637.
Les pétitions rouges, p. 637.
Madame Sand et Mazzini, p. 622.
Les vaincus de Lucerne, p. 63.
Les réfugiés révolutionnaires en Suisse, p. 637.
Victoire des conservateurs à Berne, p. 581, 598.

Bulletin de la politique étrangère.

ROME. — Réparation d'une insulte faite aux armes d'Autriche, p. 7. — Emprunt romain, p. 467. — Amnistie, p. 629.
PIÉMONT. — Mariage du duc de Gênes, p. 40. — Loi Siccardi, p. 109. — Démission de M. de Brignole, p. 143. — Adoption de la loi Siccardi, p. 200. — Imprévoyance du roi de Sardaigne, p. 436.
NAPLES. — Expédition du général Nunziante, p. 69. — Mariage du comte de Trapani avec l'archiduchesse de Toscane, p. 344.
SUISSE. — Assemblée de Munsingen, p. 110. — Les radicaux de Fribourg, p. 176. Cour d'appel de Lucerne : affaire des membres de l'ancien Grand-Conseil sunderbundien, p. 344. — Réaction à Berne, p. 281, 449. — Elections des Grands-Conseils de Berne et de Zurich, p. 610.
ALLEMAGNE. — Commission centrale de Francfort, p. 450.—Clôture de l'Assemblée d'Erfurth, p. 481.—P. 545.—Liberté religieuse en Autriche, p. 582.—Réunion à Berlin des souverains de l'union restreinte, p. 629.—But réel du Congrès de Berlin, p. 644.
ESPAGNE. — Députation nommée dans la province des Asturies pour la représenter aux couches de la reine, p. 252. — Crise de Palais, p. 421.
GRÈCE.—Différend anglo-grec, p. 52, 546, 631.
TURQUIE.— Insurrection à Samos, p. 631.

Assemblée Législative.

P. 9, 23, 41, 52, 79, 82, 110, 125, 143, 161, 177, 191, 219, 237, 252, 268, 282, 302, 324, 359, 377, 390, 406, 437, 450, 482, 500, 537, 546, 565, 583, 601, 631, 645.

Chronique et faits divers.

P. 43, 53, 74, 112, 126, 146, 162, 193, 203, 221, 238, 253, 269, 283, 301, 311, 324, 345, 360, 391, 421, 439, 452, 468, 484, 538, 546, 586, 600, 611, 622, 646.

Question de l'Enseignement.

FRANCE.—De l'élection au conseil de l'instruction publique. — Rapport de M. de Parieu; règlement d'administration publique, p. 615.

Eclaircissements sur la nature et la portée de l'acte par lequel NN. SS. les Evêques désigneront les quatre Prélats appelés à faire partie du conseil supérieur, p. 183.
D'un article du *Correspondant* contre le dernier écrit de Mgr l'Evêque de Langres, ** p. 209, 250.
Lettre de Mgr l'Archevêque de Toulouse, p. 227.
Société charitable d'encouragement pour les écoles chrétiennes libres.—Lettres de Mgr l'Archevêque de Paris, p. 507, 559.
Le collége d'Ancenis remis à Mgr l'Evêque de Nantes, p. 525.
FRANCE ET BELGIQUE. — De l'enseignement en France et en Belgique, p. 21.
BELGIQUE. — Les *vices radicaux du projet de loi* sur l'enseignement moyen, par M. Charles DE RIANCEY, 1er article, p. 87. — 2e article, p. 99.
Paroles de N. S. P. le Pape Pie IX, p. 142. — Discussion de la loi sur l'enseignement moyen à la Chambre des représentants, p. 343, 497, 514.
Sécularisation de l'enseignement en Belgique; discussion à la Chambre des représentants belges, p. 293, 533, 559, 578.

Variétés.

RELIGION. — PHILOSOPHIE.

A nos lecteurs, p. 1.
Commission pascale à Notre-Dame, par H. DE RIANCEY, p. 10.
Des études ecclésiastiques, par le R. P. DE RAVIGNAN (3e article), p. 13.
OEuvres, industries, projets de zèle et de charité, par J.-H. TAILLEFER, p. 54. — Idem, p. 193.
Du fatalisme chez les chrétiens, par M. Fr. DE CHAMPAGNY, p. 55.
Dss secours à domicile pour la vieillesse et l'infirmité, par M. Ch. DE RIANCEY, p. 83.
Esquisse de Rome chrétienne, par M. GERBET, p. 96.
Notice sur l'abbé JOSEPH ALLEMANT, par un prêtre du diocèse de Marseille, p. 127, 178, 254, 502.
Lettres à un Représentant sur les Jésuites, par le baron CAUCHY (de l'Institut), p. 147, 566.
JACQUES BALMÈS. — Sa vie et ses ouvrages, par M. DE VALROGER, 3e article, p. 131. — 4e article, p. 367. — 5e article, p. 455.
L'*Eglise catholique* jugée par un diplomate russe et par un ministre anglican, par M. AUGUSTIN COCHIN, p. 151, 195.
Missions, p. 204.
Tableau de l'éloquence chrétienne au 4e siècle, par M. AURÉLIEN DE COURSON, p. 223.
De la question d'association dans ses rapports avec l'Eglise, par M. ALBERT DU BOYS, p. 271, 303, 347.
Seconde lettre de Mgr l'Evêque de Langres à M. de Montalembert, sur la part que peuvent prendre les laïques dans la discussion des affaires relatives à l'Eglise, p. 291.
Réponse de l'*Univers* à Mgr l'Evêque de Langres, p. 464.
Avis de Mgr l'Evêque de Saint-Flour, p. 539.
La religion dans les prisons et dans les bagnes, p. 309.
Démonstrations évangéliques, par M. l'abbé PAULIN DU CHESNE, p. 470.
Notice sur la vie et la mort de M. L. de Courson, supérieur-général de Saint-Sulpice, par M. Aurélien DE COURSON, p. 514, 519, 584.

POLITIQUE. — LITTÉRATURE.

Des conditions nécessaires de la *durée* et du *progrès* pour la société française, par M. le duc DE VALMY, p. 75.
Des corporations et associations ouvrières, par M. l'abbé Ouin-Lacroix.—Histoire des Français de divers états, par M. A. Monteil; par H. DE RIANCEY, 1er art., p. 163.
Périls et salut de la société, par M. L. DE GONTAUT SAINT-BLANCARD, p. 227.
ASSISTANCE PUBLIQUE — Rapport de M. de Melun sur les enfants trouvés, p. 245.
Notice sur M. de Feletz, par M. l'abbé DASSANCE, p. 284.
Rapport de M. le vicomte Des Cars à la Société de l'Océanie, par M. CHARLES DE RIANCEY, p. 327.
Légendes de la Frise, par Dom PITRA, p. 361.
Mémoires d'Outre-Tombe, par M. l'abbé DASSANCE, p. 407, 439.
Les *Aveugles*, par M. Dufau; compte-rendu par M. DUCROS DE SIXT, p. 612.
Bulletin bibliographique, p. 112, 312, 548.

FIN DE LA TABLE.

L'AMI DE LA RELIGION.

A NOS LECTEURS.

Il y a six mois que l'*Ami de la Religion*, cédant à des vœux qui seront toujours des ordres pour lui, a adopté le mode de publicité quotidienne. En commençant aujourd'hui un volume nouveau, l'*Ami de la Religion* doit à ses lecteurs, il doit surtout à l'Episcopat et au Clergé qui l'honorent d'une bienveillance si précieuse et si persévérante, de leur exposer ce qu'il a fait pendant cette première période de sa nouvelle existence, et ce qu'il compte faire pour se rendre, à l'avenir, plus digne encore de la confiance dont il est l'objet.

En lui-même, l'*Ami de la Religion* est un Recueil ancien, estimé, contenant seul les archives de l'Eglise depuis cinquante années, formant la collection unique de tous les matériaux qui serviront à l'histoire de l'Eglise catholique dans notre patrie et dans le monde chrétien. Sous ce rapport, il aurait déjà quelque droit à la considération des esprits sérieux et des intelligences d'élite. En ce temps où il y a si peu de suite et de constance, ce n'est point un passé à dédaigner, qu'une série de cent cinquante volumes non interrompus (1).

Mais là n'est pas seulement la valeur de l'*Ami de la Religion*. Sa force, le secret de sa durée, la source de sa permanence, résident dans les intérêts sacrés, dans la cause sainte dont il est le défenseur dévoué et convaincu, et dans l'auxiliaire puissant qu'apportent à sa faiblesse la bienveillance des Maîtres de la doctrine, et le concours généreux des champions les plus éprouvés de l'Eglise et de la société.

En effet, la sympathie que lui accordent des personnages éminents dans l'ordre ecclésiastique et dans l'ordre politique, a un caractère particulier d'intimité et d'affection. On sait et on sent que l'*Ami de la Religion* n'est pas une entreprise d'intérêt privé, ni une affaire d'école, d'opinion ou de parti. C'est une œuvre, une œuvre éminemment catholique et ecclésiastique, dans toute la grave et sainte acception de ce mot et de ce titre.

Soumission sans bornes à l'autorité de l'Eglise de la part de ceux qui travaillent à cette œuvre; protection affectueuse et indulgente de la part de ceux qui la soutiennent: telle est, — si l'on ose le dire,

(1) Toutes les six semaines, l'*Ami de la Religion* forme un volume in-8o de 700 à 800 pages, avec une table analytique. C'est donc HUIT volumes par an présentant un *Annuaire* et un résumé aussi complet que possible au point de vue religieux, politique et littéraire.

— la solidarité qui en unit tous les éléments et qui en assure le succès.

Jamais plus qu'en ces six derniers mois, l'*Ami de la Religion* n'en a éprouvé la douce et forte influence.

Certes, les épreuves et les amertumes ne lui ont pas été épargnées durant ce laps de temps !

Sous le rapport matériel, il a subi une crise redoutable. Des circonstances que la prudence humaine n'a pu prévenir, ont jeté dans son service quotidien une perturbation dont l'effet a été funeste et dont les suites pèsent encore cruellement sur lui. A force de sacrifices et de zèle, la régularité et l'ordre des expéditions ont été rétablis. Il saisit cette occasion de renouveler ici à ses abonnés l'expression sincère de ses regrets, et aussi la reconnaissance que lui inspirent la fidélité et le dévouement dont on n'a cessé de lui donner d'irrécusables témoignages pendant ces temps difficiles qui ne se retrouveront plus. Le présent est, à cet égard, une garantie de l'avenir.

Quant à ce qui touche la rédaction, l'*Ami de la Religion*, engagé par son honneur, par le sentiment profond de son devoir et la confiance de servir le bien de l'Eglise, dans une longue et mémorable polémique, a été victime des accusations les plus odieuses et les plus iniques. Ce qu'il a souffert pour demeurer fidèle à sa ligne de dignité, de modération, de respect, Dieu le sait! Plus tard, les hommes le comprendront, et le jour de la pleine et entière justice se lèvera. En attendant, lui qui n'a jamais méconnu ni les services rendus, ni le talent, ni les intentions de ceux qui se sont faits ses adversaires, il a hâte de leur répéter aujourd'hui, la lutte terminée, ce qu'il leur a sans cesse redit pendant le combat : « Nous ne gardons contre vous le moindre sentiment d'amertume, ni le moindre souvenir de rancune. » *Mihi decretum est te colere, te suscipere, te diligere* (1).

Aujourd'hui, d'ailleurs, la bataille est finie. Bonne ou mauvaise, la loi est la loi. Ce qu'il faut faire, c'est de s'en servir. De l'aveu des plus ennemis, elle offre des avantages immenses pour la liberté de l'Eglise. Au lieu de continuer de tristes et inutiles discussions, mettons-nous à l'œuvre. Ne récriminons pas : agissons. Livrons-nous, avec toute l'ardeur de notre esprit et avec toutes les ressources de notre cœur, au service de ces écoles libres que la piété de nos Evêques et le dévouement des Catholiques doivent faire surgir du sol de notre France. Sauvons la génération nouvelle qui peut aujourd'hui venir chercher un refuge dans nos bras! Une seule école vaudra mieux que deux années de polémique!

Pour nous, ce sera notre but, notre souci de chaque heure et de chaque jour. La publicité de notre feuille, nos efforts personnels seront acquis à toute fondation, à toute entreprise qui, sous la garantie de NN. SS. les Evêques et sous l'inspiration de la foi et du dé-

(1) Saint Jérôme à saint Augustin.

vouement chrétien, voudra se consacrer à l'éducation de la jeunesse.

L'*Ami de la Religion* aspire à devenir le lien, le correspondant, le moniteur de l'enseignement catholique libre.

Et en même temps qu'il travaillera à assurer cette conquête, plus dégagé maintenant des exigences de la lutte, il reprendra avec un soin nouveau les grandes et fortes études, les travaux consciencieux et étendus qui ont fait sa renommée et qui sont la raison de son existence. Dans l'ordre des problèmes sociaux, de graves solutions, — dont l'Eglise seule a le secret, — doivent être promptement indiquées et présentées avec un développement nécessaire. C'est ainsi que nous aborderons tout ce qui touche à l'exercice et à la liberté de la charité, comme aux devoirs de l'assistance publique. Tous les points désignés dans le rapport de M. Thiers seront l'objet d'une critique et d'un examen approfondi, où nous essayerons d'apporter la lumière des principes et le témoignage trop négligé de l'histoire.

Avec ces intérêts, qui ont un à-propos incontestable, nous continuerons les sérieux travaux sur les autres questions qui sont toujours à l'ordre du jour dans l'Eglise immortelle de Jésus-Christ, et qui empruntent seulement aux circonstances des aspects nouveaux : les droits et la liberté de notre sainte religion, les rapports de la puissance spirituelle avec le pouvoir temporel tel qu'il est établi par les Constitutions modernes, puis les questions canoniques qui s'élèvent dans le sein même de nos Eglises et qui deviennent plus utiles à méditer et à élucider en présence de cette magnifique et bienheureuse renaissance des Conciles provinciaux.

Tel est, en abrégé, un aperçu rapide des sujets principaux dont nous allons immédiatement recommencer la publication, avec la collaboration des esprits éminents et des maîtres consommés qui nous accordent leur généreux concours, et dont les noms vénérés et chéris ont déjà depuis un mois reparu plus fréquemment dans nos colonnes (1).

Un développement plus complet sera assuré à la critique littéraire. Si nous pouvons nous rendre ce témoignage, que nous ne l'avons jamais négligée et que de tous les journaux quotidiens de Paris et de la Province, nous sommes le seul peut-être qui soit resté fidèle, autant que les circonstances le permettaient, à cette tâche laborieuse et importante, nous pouvons promettre à nos lecteurs que désormais la littérature, ce noble délassement, ce charme de l'esprit et ce repos de l'intelligence, recevra un asile de prédilection dans nos colonnes. Aux jours néfastes de la barbarie, l'Eglise a été l'unique abri des lettres. Cette tradition nous oblige !

On a bien voulu remarquer que dans ses appréciations politiques, dans sa ligne de conduite, dans ses jugements et ses comptes-rendus,

(1) Nous prions qu'on veuille bien jeter un coup d'œil sur la table des matières du volume qui vient d'être terminée et que nous envoyons avec le présent numéro.

l'*Ami de la Religion*, bien informé, n'avait jamais dévié de la prudence, de la modération, de la fermeté, qui conviennent à son caractère. Il ne négligera rien pour se rendre digne encore de la confiance que ses lecteurs veulent bien lui accorder.

Nous savons mal la langue des promesses. Nous aimons mieux qu'on nous juge à l'œuvre. Aussi, ne dirons-nous rien du soin que nous mettrons dans les bulletins politiques, dans les études archéologiques, dans la constatation des faits religieux et des événements qui intéressent les chrétiens et les gens de bien.

D'ailleurs ici, comme dans tout le cours de cet exposé, on voudra bien le remarquer : ce n'est pas un prospectus que nous voulons faire ; c'est une communication, un compte-rendu, que nous adressons à nos abonnés. C'est une de ces conversations cordiales qui s'établissent entre amis, et où l'on s'entretient sans façon des peines passées et des projets à venir.

Maintenant et avec la même simplicité nous ajouterons, que si nous sommes résolus à épuiser tous les efforts possibles de notre part pour améliorer notre œuvre, nous avons quelque droit d'espérer que nos lecteurs répondront à cet engagement par une égale bienveillance.

Des circonstances graves se préparent, qui peuvent mettre en péril l'existence même d'une grande partie de la presse. Comme chrétiens, comme bons citoyens, nous ne devons rien refuser de ce qui paraîtra utile à la défense de l'ordre social. Quelles que soient les difficultés que nous ayons à subir, quel que soit le parti que ce cas de force majeure nous contraigne à prendre, nos amis peuvent être assurés que nous supporterons la plus large part des sacrifices que la loi nous obligera peut-être de leur demander.

Toutefois et quel que soit l'avenir, l'*Ami de la Religion* doit viser avant tout et toujours à étendre le cercle de son action, et cela dans l'intérêt des doctrines qu'il professe et de la cause qu'il défend. Nous savons bien que par son format et par sa nature il est destiné à avoir infiniment plus de lecteurs que d'abonnés. Il se prête aisément, et sa circulation est très-considérable. Mais ce n'est pas encore assez. Il faudrait que dans chaque diocèse quelques ecclésiastiques éminents et jouissant de la confiance de leurs confrères, quelques laïques éclairés et dévoués voulussent bien se faire les propagateurs de l'*Ami de la Religion*, et lui recueillir des adhérents. Quand chaque juridiction épiscopale ne fournirait que dix abonnés de plus, ce serait un développement énorme, parce que dix abonnés supposent au moins une cinquantaine de lecteurs. Nous recommandons instamment cette observation au zèle de nos anciens et fidèles coopérateurs.

En résumé, depuis dix-huit mois nous n'avons que des grâces à adresser à Dieu pour la protection spéciale qu'il a daigné accorder à notre œuvre. Encouragée par les témoignages les plus précieux de la paternelle bonté du Saint-Siége, soutenue par les suffrages de NN. SS. les Evêques, et par la confiance du clergé et des Catholiques, elle

a traversé des périls de plus d'un genre, elle a subi des épreuves cruelles : ses fondateurs et ses directeurs ne trouvent dans leur cœur qu'une inépuisable reconnaissance envers la Providence qui les a soutenus, envers les premiers Pasteurs qui les ont bénis, et leurs frères qui ont vaillamment soutenu la cause de l'Eglise avec eux.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — S. E. le cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, est rentré le 21 mars à Rome.

— Les nouvelles que nous recevons des départements nous apprennent que partout la Semaine-Sainte a été signalée par des manifestations de piété plus qu'ordinaires. En présence des redoutables éventualités de l'avenir, il est consolant de voir la foi se réveiller et les peuples comprendre que parmi tant de ruines il est une base que rien n'ébranle et qui soutient tout ce qui s'appuie sur elle.

DIOCÈSE DE PARIS.—Un sermon de charité sera prêché en la paroisse de Saint-Louis d'Antin, le mardi de Pâques, 2 avril, à deux heures et demie, par M. l'abbé Gabriel, chanoine titulaire de Notre-Dame, en faveur des nombreuses familles que visite la Conférence de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou.

On entendra les chants de la Sainte-Chapelle, tirés des manuscrits du 13e siècle, et exécutés sous la direction de M. Félix Clément.

DIOCÈSE DE BOURGES. — L'absence de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bourges devant se prolonger pendant six semaines encore et peut-être deux mois, Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans, se rendra le lundi 8 avril à Bourges pour y faire l'ordination.

DIOCÈSE DE BLOIS. — Le clergé de Blois vient de perdre l'un de ses membres les plus méritants et les plus distingués. M. l'abbé Charles Laurand, chanoine honoraire et ancien professeur de théologie morale au grand séminaire, a terminé, dans sa quarante-septième année, une vie édifiante et constamment utile.

DIOCÈSE DE VANNES. — M. Bayard, recteur de Saint-Pierre, est mort lundi dernier; ce pieux et digne ecclésiastique, âgé de 56 ans, en avait passé 34 dans l'exercice du saint ministère. Successivement vicaire à Taupont, recteur à Campénéac et à la Roche-Bernard, il avait laissé dans ces diverses localités les plus honorables souvenirs. C'est en 1848 seulement qu'il fut appelé à diriger la cure de la cathédrale; deux années avaient suffi pour rendre son nom cher aux pauvres et à tous ceux qui souffrent.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — Le clergé de Toulouse vient de perdre un de ses plus anciens membres, dans la personne de M. l'abbé Barre, décédé à l'âge de 83 ans. Cet ecclésiastique avait été successivement aumônier de l'ancien couvent des Dames de Saint-Pantaléon, à Toulouse, vicaire de Saint-Jérôme, curé de Saint-Pierre, et missionnaire apostolique dans les îles de France et Bourbon, où il exerça le saint ministère sous les dernières années de la Restauration et sous le dernier gouvernement.

DIOCESE D'ANGERS.—Le 28 mars, a eu lieu dans la chapelle des Ursulines une touchante et pieuse cérémonie, la première communion des enfants du pensionnat de Saint-Joseph. Cet établissement, dont la ville n'est dotée que depuis quelques mois, est déjà entré dans une pleine voie de prospérité.

DIOCESE DE MONTPELLIER.—Mgr l'Evêque s'est rendu lundi soir à l'église Notre-Dame, pour assister à la retraite prêchée aux hommes dans cette église par

M. l'abbé Degeorges. Plus de deux mille hommes appartenant à toutes les classes de la société se pressaient dans l'enceinte trop étroite de Notre-Dame, pour recueillir les paroles de leur Evêque. Mgr Thibault a pu juger par lui-même de la sympathie que cet excellent peuple est si heureux de lui témoigner.

Mgr Thibaut a pris la parole après M. Degeorges, et, dans une magnifique improvisation, il a conseillé, il a consolé, il a relevé les âmes avides qui l'écoutaient avec une sympathique attention.

ANGLETERRE.—Pour la première fois depuis la réforme, un catholique vient d'être choisi pour haut-shériff du comté de Suffolk; c'est sir Thomas Rookwode Gage, baronnet, membre d'une des familles les plus anciennes de la noblesse de la province.

PIÉMONT.—Le clergé d'Annecy et celui de Saint-Jean-de-Maurienne ont adressé des pétitions au Sénat contre la loi Siccardi.

Séance de l'Assemblée.

Paris aura encore une réélection. M. Vidal a opté pour le Haut-Rhin. Ce sera une épreuve nouvelle : la leçon du 10 mars servira-t-elle? Nous l'espérons. On assure que le socialisme présentera M. E. de Girardin. Le parti de l'ordre devrait lui répondre par le nom de M. le général de Lahitte. Et que, cette fois du moins, les électeurs fassent tous leur devoir !

La discussion du budget a été reprise : le ministère de l'instruction publique a été voté presque en totalité. Deux points seulement ont arrêté l'Assemblée. Le premier est un incident soulevé par M. Poujoulat, à l'occasion de la Faculté de théologie de Paris. Deux professeurs seulement sont d'anciens docteurs, et possèdent leur chaire à titre définitif; les autres sont *chargés des cours*. La commission du budget, en maintenant le traitement des deux premiers, a réduit celui des autres à une somme de 1,800 fr. C'est contre cette réduction que M. Poujoulat a parlé. En soi, la réclamation était juste. Mais elle fait naître une question d'une grande gravité, c'est celle de la constitution même des Facultés de théologie. Nous y reviendrons plus au long et nous traiterons ce sujet à part. Pour aujourd'hui, il nous suffira de dire que si nous rendons hommage au talent et à la science des professeurs, nous ne saurions accorder la moindre valeur catholique à un établissement qui ne tient son origine que de l'Etat, qui est une création universitaire, et qui n'a jamais reçu l'institution canonique que le Souverain-Pontife seul peut lui donner, et sans laquelle il n'est rien. L'Assemblée, du reste, n'a pas admis la demande de M. Poujoulat.

Le second débat a été beaucoup plus vif. M. Mortimer Ternaux réclamait une réduction qui est de la plus stricte équité. Il s'agit de la subvention payée par le budget aux lycées (anciens colléges Royaux). C'est déjà une fort mauvaise spéculation pour l'Etat, que de se faire maître de pension, et de loger, nourrir et entretenir des enfants dans ces vastes

établissements dont on ne connaît que trop les détestables résultats. Mais, ce qu'il y a de vraiment intolérable, c'est qu'indépendamment du prix que l'État demande aux familles pour ce métier, il faille encore que le budget général ajoute une subvention, qui n'est pas moindre de 700,000 fr. par an. Le résultat le plus clair est de faire payer ce secours accordé aux enfants de la bourgeoisie, aux enfants des classes aisées, par qui ? Par les contribuables, c'est-à-dire par le grand nombre, par les pauvres ! On a beau déguiser le fait sous des phrases pompeuses ; on a beau se jeter dans des digressions sonores à propos du niveau des études, et crier à l'abaissement des intelligences. Le fait, le bon sens et la justice revendiquent leurs droits plus haut que toutes ces clameurs et que tous ces sophismes !

La lutte a été assez animée, M. de Parieu tenant pour les lycées et flanqué de M. Wallon, lequel est professeur et plaidait *pro domo suâ*, et de M. Charras qui l'a aidé avec des arguments de cette force : « Il faut que chacun paye l'instruction proportionnellement à sa fortune ; voilà l'équité républicaine ! » On ne peut se figurer le rire homérique que cette doctrine a fait éclater sur tous les bancs. Et néanmoins la réduction n'a pas été votée : elle n'a été soutenue que par deux cents membres de la droite environ. Toute la Montagne a voté contre, d'accord avec les universitaires et les ministériels.

Il est inutile de parler ensuite de quelques escarmouches de détail, pour ou contre les chaires de chimie, par exemple, ou bien pour ou contre les Facultés de médecine et les Écoles de pharmacie. Dans ce dernier cas, la tribune rappelait les scènes de Molière, tous les médecins de l'Assemblée s'y précipitaient. L'augmentation proposée par un d'entre eux, M. Chavoix, n'a eu pour adhérents que les vingt ou trente autres qui siégent sur les différents bancs. Cette fois, l'esprit de corps avait tout rapproché, et les docteurs de droite ont voté comme les docteurs de la Montagne, ce qui a excité l'hilarité unanime de l'assistance.

Demain, à une heure, suite du budget.

Bulletin de la politique étrangère.

ROME. — Le 21 mars 1848, une multitude insensée, composée en grande partie d'étrangers, se porta au palais de Venise, résidence de l'ambassadeur d'Autriche, et abattit l'écusson national.

Le gouvernement pontifical s'empressa de désavouer cet acte attentatoire aux droits des gens, et offrit à l'ambassadeur, comte de Lutzow, la satisfaction diplomatique qui se pouvait dans ces déplorables circonstances. Les événements qui se succédèrent ne permirent pas de pousser plus loin cette négociation. Au retour de l'ordre, le gouvernement pontifical ordonna une enquête, et S. M. I. et R. remercia le Saint-Père de sa bienveillance et manifesta le désir que toute recherche fût abandonnée. En conséquence, les personnes arrêtées à cette occasion furent mises en liberté.

Le 21 mars de cette année, anniversaire de l'insulte faite aux armes d'Autriche, le commandeur Schnitzer-Meerau, conseiller de légation et agent de S. M. I. et R. à Rome pour les affaires ecclésiastiques, a fait solennellement arborer l'écusson impérial sur le palais de Venise.

Pour assister à cette cérémonie, Mgr Santucci, substitut de la secrétairerie d'Etat et représentant de ce ministère ; Mgr Savelli, vice-camerlingue de la sainte Eglise, ministre de l'intérieur et de la police ; Mgr Roberti, auditeur de la chambre apostolique et pro-président de Rome et de la Comarca ; S. E. le général de Kalbermatten, pro-ministre de la guerre, tous accompagnés des principaux employés de leurs ministères, s'étaient rendus à l'ambassade, ainsi que la commission municipale provisoire, plusieurs membres des légations étrangères et quelques personnages distingués.

Sur la place du palais étaient rangés deux bataillons de ligne des troupes pontificales, musique en tête, et un détachement de dragons.

SUISSE. — Voici quelques détails sur l'assemblée de Munzingen dont nous avons déjà annoncé le résultat :

« Hier a été un jour important dans nos annales politiques. Un grand rassemblement a eu lieu à Munzingen de tous les points du canton. Il s'agissait de connaître le principe sur lequel reposeraient les prochaines élections du mois de mai.

« On était convenu de partir en masse de Berne à sept heures du matin, de ne point s'isoler ni s'attarder, et d'être rentré dans ses foyers à trois heures de l'après-midi, car on craignait les disputes et les rixes qui pouvaient en pareil cas s'engager entre les partis.

« Tous les conservateurs de Berne, bourgeois et paysans, et ceux de Porrentruy et de Bienne, arrivés déjà la veille, formaient un beau cortége qui ouvrit la marche.

« Les radicaux qui, de leur côté, s'étaient réunis, partirent de l'hôtel de l'Ours à la même heure, mais en plus petit nombre.

« Le cortége des conservateurs arriva à Munzingen à dix heures et demie, et se rendit dans un champ qu'on avait loué à cet effet, où il fut reçu avec acclamation par plusieurs mille hommes arrivés de l'Oberland et du Limmenthal.

« MM. Straub, Schnell et Fischer de Reichenbach, orateurs du parti de l'ordre, ont bien parlé et ont eu pour eux la grande majorité. Les conservateurs étaient au nombre de douze mille, et l'on estime le nombre des radicaux à quatre mille. Tout s'est passé dans un ordre parfait, et cependant avec beaucoup d'enthousiasme : c'étaient des acclamations d'amour de la patrie, d'union, de fraternité et de liberté. Au retour, tous les visages étaient radieux. On a lieu d'espérer un bon résultat des élections de mai. Nous espérons que cela ne sera pas sans influence pour les autres cantons, et que Fribourg sera *un jour délivré du* gouvernement tyrannique qui l'opprime. Le peu-

ple criait au retour du meeting : Loin de nous les Nassauer (les réfugiés étrangers de Nassau et de Baden.) »

NAPLES. — Le conseiller procureur-général du roi près la grande cour criminelle de Naples, a formulé contre quarante-deux individus arrêtés ou en fuite une accusation d'association illégale sous le nom de l'*Unité italienne*, de conspiration contre la personne du roi et d'attentats ayant pour but de détruire et de changer le gouvernement en excitant les sujets à s'armer contre l'autorité royale. La cour a déclaré qu'il y a lieu à poursuivre. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce procès important.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Vidal, qui annonce qu'il opte pour le Bas-Rhin.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

M. BERRYER, rapporteur. Messieurs, vous avez renvoyé à la commission une proposition de l'honorable M. de Salvandy..... (Rire général.) de l'honorable M. Piscatory. (Ah ! ah !) Cette proposition avait pour objet le rétablissement du consulat de Syra. La commission en a délibéré. En effet, le ministre, dans le budget primitif, avait proposé d'élever notre agent à Syra au grade de consul.

La commission du budget n'avait pas méconnu l'importance de nos relations commerciales et politiques avec la Grèce, elle n'avait pas méconnu non plus la bonne conduite et les services rendus par nos agents. Mais elle n'avait pas pensé qu'il fût nécessaire de faire de notre agent à Syra un consul.

Les événements survenus en Grèce, l'attitude prise par nos agents, la conduite honorable et digne tenue par eux en présence de l'acte violent qui a indigné toute l'Europe, a déterminé l'un de nos collègues à demander que le titre de consul fût rétabli pour notre agent à Syra.

La commission en a délibéré, et après mûre délibération, elle vous propose d'ajouter au chapitre des consulats 10,000 fr. pour le consulat de Syra.

Nous n'avons aucune réduction à vous proposer sur le chiffre des missions extraordinaires. Il doit rester fixé à 386,000 fr.

L'Assemblée vote à la presque unanimité le crédit de 10,000 fr. pour le consulat de Syra.

On passe ensuite à la discussion du budget du ministère de l'instruction publique.

Une diminution de 6,000 fr. sur le personnel de ce ministère, est proposée par la commission et votée par l'Assemblée.

Est également votée une réduction de 4,000 fr. sur le matériel.

M. Poujoulat s'élève contre la réduction proposée pour la faculté de théologie de Paris. Cette réduction, ainsi que quelques autres sur les chapitres 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, est adoptée.

Sur le chapitre 15 (instruction secondaire), M. Mortimer Ternaux demande une réduction de 300,000 fr.

M. DE PARRIEU combat cette réductiou qui aurait pour effet, dit-il, d'abaisser l'enseignement.

M. CHARRAS la repousse aussi.

M. WALLON combat l'amendement qui ne tendrait à rien moins qu'à supprimer en masse les colléges (Oh! oh! Allons donc!) et à supprimer en masse les pensions libres. (Assez !) Sans la subvention de l'Etat, avec ce que payeraient les élèves, les traitements des professeurs ne pourraient plus être payés, et alors l'instruction se concentrerait dans quelques grandes maisons en dehors de l'Université, Juilly, Pontleroy, Vaugirard, etc. Adoptez l'amendement, dit l'orateur, et vous décréterez la ruine de l'instruction secondaire. *(Allons donc !)*

La proposition de M. Ternaux est repoussée à une faible majorité. Les autres chapitres de 16 à 28 sont successivement votés.
La séance est levée à six heures.

VARIÉTÉS.

—

Retraite et communion pascale à Notre-Dame.

Depuis trois années, l'auguste basilique de Notre-Dame de Paris était veuve de l'une des plus belles cérémonies dont la foi de notre âge ait donné au monde le touchant spectacle. La Providence avait permis d'abord qu'épuisée par les glorieuses fatigues de l'apostolat, la parole éloquente et sainte qui avait inauguré les retraites de la métropole, s'éteignît dans les souffrances. Une révolution avait passé sur la grande ville, et l'illustre Pasteur, dont la main avait béni, pour la première fois, la communion générale des hommes dans son antique cathédrale, était tombé victime et martyr de nos cruelles discordes.

Hier, la solennité s'est célébrée de nouveau et avec un concours plus nombreux et une ferveur plus profonde que jamais. Le P. de Ravignan avait retrouvé les accents les plus pénétrants, les cordes les plus vibrantes de cette voix et de ce zèle qui vont remuer les cœurs jusque dans leurs intimes replis. Le vénéré Pontife qui gouverne ce diocèse, avait puisé dans sa charité pastorale des forces infatigables, et après une retraite de huit jours, une foule immense d'hommes, pressés sous les arceaux de Notre-Dame, venait prendre part au banquet sacré.

Or, dans cette pâque de l'année jubilaire, dans ces exercices sévères et graves qui recommencent avec la seconde moitié du dix-neuvième siècle, il y avait un caractère particulier de recueillement, de force et d'espérance.

Pendant les pieuses soirées de la retraite, le chant du *Miserere*, ce chant qui produit dans les âmes une impression si inaltérable, semblait prendre un ton plus religieux et plus grandiose encore. Le sentiment des anxiétés publiques et privées, la conscience des maux, des douleurs, des alarmes de la patrie y ajoutaient je ne sais quoi de sincèrement ému. On eût dit la prière à bord d'un navire ballotté par les flots et qui plie sous l'effort avant-coureur d'une effroyable tempête.

Puis peu à peu, l'invincible confiance en la miséricorde divine se faisait jour dans ces cœurs chrétiens et éclatait jusque dans leurs cantiques. L'espérance, cette mâle et ferme croyance, où la philosophie antique n'avait vu que « le songe d'un homme éveillé » et que la religion chrétienne a proclamée l'une des vertus par excellence; l'espérance, difficile sans doute, au milieu des obscurités, des découragements, des faiblesses de la vie, mais d'autant plus nécessaire et obligatoire qu'elle semble plus humainement impraticable;

l'espérance avait reconquis toutes ces fidèles intelligences et leur inspirait une force, une résignation, une vaillance nouvelle.

Aussi, nous pouvons le dire hardiment, dans cette matinée de Pâques, tout respirait un air de renaissance, un parfum de résurrection et de fête. Les suaves et fraîches harmonies d'une magnifique aurore s'étaient répandues sur l'auguste basilique. Le soleil levant inondait de ses feux les grandes verrières du chœur, et, parcourant l'une après l'autre les trois croisées du chevet, reproduisait l'image de Celui que l'Ecriture nomme *oriens ex alto* et qu'elle représente comme le géant qui se lève radieux de sa couche nuptiale. Il n'y avait pas jusqu'aux travaux interrompus qui ne fussent une nouvelle preuve du mouvement de rénovation dont ce siècle est témoin.

Dès avant sept heures, la nef se remplissait. A sept heures et demie, la foule avait occupé les innombrables rangs échelonnés depuis le chœur jusque sous le porche, et refluait dans les bas-côtés. L'ordre le plus admirable, le recueillement le plus profond dominait ces milliers de chrétiens dont la foi faisait autant d'enfants dociles, obéissant à la simple invitation des jeunes lévites qui parcouraient leurs longues files. Or, dans cette multitude apparaissaient confondus les personnages les plus éminents et les plus humbles de notre grande société moderne : des membres de l'Assemblée nationale et de simples ouvriers, des officiers généraux et des soldats, des magistrats, des savants, des membres de l'Institut, des élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole normale, des avocats, des médecins, des fonctionnaires. Unis dans la sainte égalité de la foi, tous ces hommes dont les uns mènent cette vie obscure et ignorée qui est vue de Dieu seul, dont les autres ont blanchi sous le fardeau des honneurs et de la puissance, sont chargés des destinées de l'Etat ou remplissent les plus nobles missions de la vie civile, tous n'avaient qu'une seule pensée : se nourrir de la chair et du sang du Sauveur, accomplir à la face du monde le divin commandement : « *In memoriam mei facietis.* »

Mgr l'Archevêque de Paris a voulu s'unir d'une façon tout intime et toute paternelle à la pâque solennelle de l'élite de son troupeau. Par une pieuse inspiration, il s'est fait en quelque sorte le médiateur de la prière entre l'immense auditoire et le Dieu créateur. Recueillant, si l'on peut ainsi parler, les sentiments et les méditations de l'assemblée fidèle, il leur a donné, du haut de la chaire, une touchante expression. Pendant que le saint prédicateur de la retraite accomplissait à l'autel le divin sacrifice, le Pontife entremêlait les chants sacrés des pieux élans de sa parole : et sa voix, reproduisant les émotions du chrétien qui va recevoir son Dieu, multipliait les exhortations, les encouragements, les adorations au nom de son peuple.

La communion a duré plus d'une heure et demie : elle était distri-

buée à droite et à gauche du chœur par le R. P. de Ravignan et par un de MM. les archidiacres. A la fin de la cérémonie, Mgr l'Archevêque a repris la parole, et dans un admirable entraînement de zèle, il a conjuré ces chrétiens qui pouvaient dire avec l'Apôtre : « Ce n'est pas moi qui vis; c'est Jésus-Christ qui vit en moi, » de répandre avec un courage infatigable la vie de Jésus-Christ au milieu de cette société si malade et si épuisée, à laquelle avant tout et par-dessus tout manquent les croyances et la foi. « Descendez, mes bien-aimés frères, s'est écrié le vénéré Pasteur, descendez dans ce peuple qu'on égare; multipliez les œuvres de votre charité, montrez à tous les merveilles de votre dévouement. Notre Seigneur Jésus-Christ a sauvé le monde par l'amour et par le sacrifice : sauvez la patrie et la société par votre amour et par votre esprit de sacrifice et d'abnégation ! »

La cérémonie s'est terminée par le chant du *Te Deum* et par la bénédiction pontificale. Rien ne peut rendre les émotions de joie et de piété qui agitaient les âmes. Quelle profonde et glorieuse consolation devant Dieu pour le saint prêtre dont les enseignements ont amené cette innombrable assistance au pied de la table sainte, et pour l'auguste Pontife qui l'a couverte de ses paternelles bénédictions !

En sortant de la basilique, nous nous rappelions combien de fois les sophistes et les penseurs de ce temps ont sonné les funérailles du catholicisme, et nous nous répétions avec une joie ineffable ce mot de l'Evangile qui sera éternellement reproduit d'année en année : « *Surrexit !* » L'Eglise, comme son divin fondateur, peut avoir à subir les tortures et les ignominies du Calvaire : les sages peuvent venir mettre leur sceau sur la pierre sépulcrale ; le cri d'allégresse et d'immortalité vient toujours retentir à leurs oreilles étonnées : « *Surrexit ! Christus resurgens jam non moritur !* »

H. DE R.

Plusieurs de nos abonnés nous ayant écrit pour nous demander de les tenir au courant du tirage de la *Loterie nationale*, nous ferons connaître les numéros auxquels seront échus les principaux lots. On comprend que nous ne pouvons pas charger nos pages, si restreintes, des innombrables chiffres de la liste complète.

Le gros lot d'argenterie a été gagné par le n° 71,922.

BOURSE DU 1er AVRIL.

Le 5 p. 100, 90 15 à 90 20. — Le 3 p. 100, 55 90 à 55 80. — Actions de la Banque, 2,200. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1152 50. — 5 p. 100 belge, 99 1/4. — Emprunt romain, 77 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Des études ecclésiastiques.

(3e article. — Voir le numéro 4999.)

En Allemagne, l'ardeur pour la langue de Démosthène tient de l'enthousiasme. Cet enthousiasme est justifié par la beauté supérieure et le haut degré de perfection que vingt siècles se sont accordés à reconnaître à cette langue.

Née sur un sol riant, dans un climat délicieux, sous un ciel toujours serein, elle apporta avec elle, dès son berceau, tous les germes de beauté qui, à la faveur de la musique, se développèrent avec une rapidité si étonnante, qu'elle semble être née comme Minerve. Sa première production fut un chef-d'œuvre désespérant, sans qu'il ait été jamais possible de prouver qu'elle ait balbutié (1).

Dès-lors, cultivée par la main des écrivains les plus illustres, elle reçut de chaque âge de nouveaux embellissements : poètes, orateurs, historiens, philosophes même, tous se disputèrent la gloire de la parer de tout ce que l'art et le génie purent donner d'éclat et de magnificence. Par là, elle porta son *harmonie* naturelle à ce point de perfection qu'elle saisit et ravit l'âme, soutient et fortifie même les pensées, quand elles sont faibles; amuse encore l'oreille quand le cœur et l'esprit se reposent; et qu'on est tenté de dire à Homère : Chantez toujours, dussiez-vous ne rien dire, votre voix me charme encore, quand vos discours ne m'occupent plus (2).

L'harmonie délicieuse de la langue grecque flatte d'autant plus l'oreille, l'esprit et le cœur, que sa *clarté* et sa *précision* permettent d'en jouir davantage : car elle a le don particulier de mettre sous nos yeux, de nous faire toucher, pour ainsi dire, l'essence des choses les plus abstraites et les plus compliquées; de distinguer même, par l'harmonie imitative et inimitable de ses mots, la nature des objets qu'elle veut représenter; elle ajoute encore à sa clarté, par le privilége de l'*inversion*, qui lui permet de faire valoir toutes les parties de la phrase; elle peut les couper, les suspendre, les opposer, les rassembler, attacher toujours l'oreille et l'imagination, sans que cette composition artificielle laisse le moindre nuage dans l'esprit, ni le moindre doute sur le sens de la phrase.

Aussi prompte que fidèle à porter les idées dans l'esprit, quelle force ne lui donne pas sa *concision?* Elle offre à l'imagination un

(1) C. de Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, I, p. 131.
(2) La Harpe, *Cours de littérature*, p. 1.

tableau entier avec un ou deux mots, souvent très-harmonieux; ainsi un seul lui suffit pour dire : *Ils répondirent par une acclamation favorable à ce qu'ils venaient d'entendre;* elle peint d'un seul trait le casque qui *jette des rayons de lumière de toutes parts;* le guerrier dont le *front est ombragé d'un panache de diverses couleurs*, etc. Pour exprimer les mêmes objets, les autres langues emploieront plus de mots, plus de temps, et elle ne peindront pas la nature avec autant de vérité.

La quantité d'expressions propres qu'elle a pour le même objet; l'abondance inépuisable de ses composés, la variété particulière de ses dialectes, tous exquis dans leurs nuances, lui donnent une telle richesse qu'elle en prête à toutes les autres langues sans en emprunter d'aucune; semblable à ces grands fleuves qui, assez riches de leur propre source, roulent majestueusement leurs eaux, sans recevoir le tribut des rivières et fertilisent par eux-mêmes les pays immenses qu'ils parcourent.

Tels sont les caractères originaux, les qualités, je dirai presque royales qui distingue cette reine des langues anciennes, cette mère des langues modernes. Le vainqueur de la Grèce, le Romain, toujours si fier de ses victoires et longtemps de son ignorance, devint lui-même moins sensible aux bruits des armes qu'aux accents mélodieux de cette langue; et bientôt l'aigle romaine sortie des forêts du sauvage Latium, oubliant ses foudres, s'endormit sur la lyre d'Homère, et ne se réveilla que pour devenir l'admiratrice et la rivale du vaincu.

Græcia capta ferum victorem cepit, et artes
Intulit agresti Latio. . . . . .

(Hor. *Epist.*, *lib.* II, 1.)

La langue grecque a donc aussi un droit, et un droit antérieur à celui de la langue latine elle-même, à se nommer *la langue de la science et de la civilisation.* Premier-né des dialectes savants et polis, le grec a vu éclore en son sein les premières et les plus belles fleurs de la culture scientifique et littéraire; et Rome dès lors s'est formée à ses leçons. Plus tard, lorsque l'Occident fut inondé par l'innombrable multitude des Barbares, ce fut encore dans la Grèce que les lettres trouvèrent un asile.

Enfin, lorsque les Turcs les en chassèrent, l'Italie ne se polit une seconde fois que par l'étude du grec, et ce fut ainsi qu'elle devint capable de polir le reste du monde. On peut donc dire que la langue grecque a donné, conservé et rendu à l'univers le trésor précieux de l'érudition, de la sagesse et du bon goût.

La langue grecque peut se nommer aussi *une langue catholique* : en effet, cette langue est celle des livres saints et de la majeure partie de la science de l'Eglise. Presque la moitié des Conciles généraux sont écrits en grec; les Pères de l'Orient font, comme ceux de l'Occi-

dent, partie de la tradition : ils sont comme eux, dépositaires de la doctrine de l'Eglise. Sans le secours de cette langue, tous ces oracles sont muets pour le théologien ; sans cette clé, tous ces trésors lui sont fermés.

Nous ajouterons, en terminant, que le grec est nécessaire non-seulement à tout homme livré aux sciences par état, mais encore à tout ami des lettres, et en général à tout homme de bonne éducation.

Sans la connaissance de la langue grecque, le philosophe, le physicien, le mathématicien, le botaniste, seraient dans la triste nécessité de prononcer et d'employer, sans les comprendre et de retenir avec une peine extrême une foule de mots techniques tirés du grec; l'art des fortifications, le droit, la médecine, enfin tous les arts et toutes les sciences ont puisé dans cette source si féconde en mots faciles, clairs, expressifs. Le grec se trouve partout, dans les conversations, dans le commerce, dans la vie commune, et jusque dans les feuilles périodiques qui fourmillent d'expressions tirées de cette langue. Pour celui qui sait le grec, la connaissance d'une étymologie supplée à une longue explication que l'ignorant a bien de la peine à saisir et qu'il oublie encore avec plus de facilité : le vrai sens de mille termes lui échappera, et avec le sens des termes, l'intelligence claire des choses pour lesquelles ils ont été adoptés. L'orthographe n'est peut-être si rare sous tant de plumes que parce qu'on n'a pas eu l'occasion ou le zèle d'apprendre cette langue. Enfin, le littérateur étranger au grec, le sera aussi aux anciens qu'il ne verra point face à face. « Car, les meilleures traductions, dit M. Tourreil, peu« vent justement être comparées à un revers de tapisserie, qui tout « au plus retient les linéaments grossiers des figures finies que le « beau côté représente. »

Nous en avons assez dit à la louange des langues grecque et latine pour mettre hors de doute leur droit à la prééminence dans nos études classiques. Mais la langue française est pour nous le complément nécessaire de ces études, et, à vrai dire, l'influence que le grec et le latin exercent sur elle n'est pas un de leurs moindres titres à notre estime.

Il ne sera donc pas inutile d'ajouter ici quelques mots à la louange de notre langue maternelle.

La langue française, comparée à ses rivales, ne vaincra sans doute pas chacune d'elles dans ce que celle-ci aura précisément de plus saillant et de plus avantageux : l'espagnol, il faut en convenir, a plus de majesté, l'italien plus de douceur, l'anglais plus d'énergie, l'allemand plus de richesse ; mais la langue française, par un sage tempérament de ces qualités diverses avec celles qui lui appartiennent en propre, telles que la clarté, la précision, une marche toujours raisonnable et logique, l'emporte sur toutes les autres, et a, plus que toute autre, des droits à conserver l'espèce d'empire universel qu'elle a conquis depuis environ deux siècles.

«La langue française, a dit M. Michaud à l'Académie française, n'a « point l'afféterie de la langue italienne; elle n'a point l'enflure de « la langue espagnole; elle a beaucoup moins d'exagération dans le « style figuré; elle est soumise à des règles plus certaines; elle a « moins de néologismes que la langue anglaise. Tous ces avantages « ont dû lui mériter une honorable préférence sur ses rivales. »

Nous ajouterons que l'espagnol a souvent une force gigantesque et une grandeur fastueuse; l'italien, une fade douceur; l'allemand, une incertitude grammaticale décourageante et une obscurité de style impénétrable; l'anglais, enfin, comme le remarque La Harpe, une inconcevable prononciation, qui semble heurter les principes de l'articulation humaine, qui le sépare de toutes les langues du monde, et qui lui rend applicable le vers que Virgile appliquait autrefois à la position géographique du pays où on le parle :

Et penitùs toto divisos orbe Britannos.

« On peut, en parlant français, disait déjà Bossuet, joindre la dé« licatesse et la pureté attique à la majesté romaine; et, quelque « peine qu'ait l'Italie d'abandonner tout à fait l'empire, elle est prête « à nous céder celui de la politesse et des sciences..... Les véritables « beautés du style se découvrent de plus en plus dans les ouvrages « français, puisqu'on y voit la hardiesse, qui convient à la liberté, « mêlée à la retenue, qui est l'effet du jugement et du choix. La li« cence est restreinte par les préceptes, et toutefois une trop scrupu« leuse régularité, une délicatesse trop molle n'éteint pas le feu des « esprits, n'affaiblit pas la vigueur du style. Ainsi nous pouvons dire « que la justesse est devenue le partage de notre langue qui ne peut « plus rien endurer ni d'affecté ni de bas, si bien qu'étant sortie des « jeux de l'enfance et de l'ardeur d'une jeunesse emportée, formée « par l'expérience, et réglée par le bon sens, elle semble avoir at« teint la perfection qui donne la consistance. (1) »

Ce caractère de *fixité* que la langue française a acquis avant toutes les autres, ce caractère qu'elle doit aux grands écrivains du siècle de Louis XIV, a fait dire ingénieusement que le peuple qui passait pour le plus inconstant et le plus léger, fut le premier qui eut une langue invariable (2). Que si l'on joint à ce premier caractère, la *fixité*, celui qui la rend si propre aux sciences, aux affaires et à toutes les circonstances de la vie, celui qu'elle ne peut perdre sans se mentir à elle-même : la clarté, instinct de notre esprit, devenu une loi de notre littérature, on conçoit aisément que la langue française soit en Europe la langue de la bonne compagnie, de la diplomatie, de la civilisation universelle.

Nous sommes donc heureux de constater en finissant, comme d'importants témoignages nous y autorisent, que le *français* étant le

(1) Disc. à l'Acad. française, tome 3, p. 28 et 29.
(2) Michaud. *Observ. sur la langue française.*

premier des dialectes modernes, comme le *grec* et le *latin* furent les premiers des dialectes anciens, nos études, par un merveilleux concours, embrassent les trois plus belles langues qui aient jamais été parlées dans le monde civilisé.

X. DE RAVIGNAN.

M. le comte de Caraman veut bien nous communiquer, sur la retraite et la communion de Notre-Dame, un article que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier, après avoir traité le même sujet hier. Nous ne pouvons cependant nous résoudre à laisser entièrement inédit un travail où se trouvent tant de pieux sentiments si noblement exprimés, et nous en offrons quelques passages à nos lecteurs :

« Jamais la parole du P. de Ravignan n'avait retenti avec plus de puissance, de conviction touchante, et, s'il est permis de le dire, de charme religieux. Il semblait, en écoutant le prêtre, que l'on écoutât aussi l'ami et presque le père, tant il y avait d'onction, de douceur et d'affection pénétrante dans les expressions de sa charité évangélique.... Et lorsque appelant au banquet sacré cette foule qui se pressait autour de lui avec une attention silencieuse et soutenue, il faisait sentir que les difficultés, les périls peut-être, du temps où nous vivons, réclament plus que jamais le secours de la foi et l'appui de la religion, on se trouvait comme plus affermi et plus convaincu que jamais de ces vérités divines et sublimes qui doivent animer *les soldats chrétiens et les engager à porter aussi haut l'étendard de la croix que le drapeau de la patrie....*

« Cet appel a été entendu. Nous avons vu dimanche les rangs serrés de cette armée de fidèles s'approcher avec un ordre édifiant de la table sainte, et rendre un éclatant hommage au grand mystère de notre croyance. Béni soit le saint guide qui a conduit cette phalange chrétienne, et puisse ce grand exemple donné, sous les auspices du Pontife qui l'a sanctionné et encouragé par son concours, porter ailleurs encore des fruits précieux et salutaires !

« En présence de ce triomphe de la foi opposé au désordre croissant de tant d'idées qui ne prépareraient que subversion et ruines, nous nous sentons plus confiants dans l'avenir de notre patrie, et nous aimons à ne pas désespérer de son salut politique. Il y a toujours de la ressource là où il existe une croyance, et celle qui se rattache à des vérités éternelles, et qui n'a pas succombé au milieu de nos commotions récentes, contient, n'en doutons pas, le germe d'une régénération, même sur cette terre d'épreuve. Le rév. P. de Ravignan nous a parlé au nom de la foi et de l'honneur, en les réunissant dans sa pensée et dans ses vœux. Puisse sa voix être partout entendue ! Puisse-t-elle contribuer à calmer nos agitations, à faire taire les folles passions, à faire abjurer des divisions qui seraient si funestes, et à créer cet accord si désirable qui peut nous sauver encore ! Puisse enfin, du haut du ciel, l'illustre prélat, victime de nos luttes sanglantes, et martyr héroïque de son admirable dévouement, ce prélat dont nous avons reçu tant de fois la bénédiction, à la suite des exercices d'une semblable retraite, veiller encore sur le troupeau dont il était le pasteur !...

« Comte G. de CARAMAN,
ancien ministre plénipotentiaire. »

Nouvelles Religieuses.

DIOCESE DE PARIS. — M. l'abbé Hiron, promoteur diocésain, est nommé vice-official de l'officialité métropolitaine.

M. l'abbé Bautain, vicaire-général, est chargé par Monseigneur des fonctions de promoteur.

M. Bautain conserve, comme par le passé, la haute direction de la maison de Juilly.

En rappelant que M. l'abbé de Conny avait cessé d'être vice-promoteur de l'officialité diocésaine, on aurait dû ajouter qu'il avait été nommé promoteur de l'officialité métropolitaine.

M. l'abbé Dumas, curé de Saint-Jean-Saint-François, a été nommé chanoine, en remplacement de M. Bodé, décédé.

M. l'abbé Dansel, premier vicaire de la Madeleine, a été nommé curé de Saint-Jean-Saint-François, à la place de M. Dumas.

M. l'abbé Gallard a été nommé premier vicaire de la Madeleine, à la place de M. Dansel.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Un vol sacrilége a été commis il y a quelques jours dans l'église des Petites-Crottes, (banlieue de Marseille). N'ayant rencontré qu'un mince butin dans le modeste mobilier de l'église, qu'ils ont bouleversé, les voleurs se sont jetés sur le tabernacle comme sur une plus riche proie. Les misérables ont soustrait le ciboire en argent et renversé sur l'autel les saintes hosties. Cette horrible profanation a donné lieu aux plus touchantes manifestations de foi religieuse dans la population de cette paroisse. Une cérémonie expiatoire ordonnée par l'autorité ecclésiastique, a été célébrée dimanche dernier; les hosties profanées ont été exposées tout le jour à la vénération des fidèles, et à l'heure des vêpres, sans s'être fait annoncer, montant aussitôt en chaire, le pieux Prélat s'est adressé à Dieu, au nom du peuple prosterné, et il a fait entendre d'une voix émue les plus ferventes supplications, les promesses du plus chaleureux dévouement pour la défense des saints mystères; des larmes abondantes coulaient de ses yeux, et plusieurs fois les sanglots ont étouffé sa voix. La vive émotion du pasteur s'est communiquée à tous les assistants, et c'est au milieu du plus profond recueillement que la cérémonie s'est terminée par une procession où Mgr l'Evêque a voulu porter lui-même le Saint-Sacrement.

Séance de l'Assemblée.

Il n'y a guère de plaisir plus vif et de satisfaction plus profonde pour l'esprit et pour le cœur que de voir les prodiges de l'éloquence humaine au service de la vérité, et que d'assister à l'un de ces grands triomphes que la tribune française ménage parfois aux princes des orateurs. Cette noble et incomparable émotion, nous venons de l'éprouver dans toute sa puissance, et nous écrivons encore sous le charme indéfinissable dont elle nous a pénétré. C'est M. Berryer qui a conquis cette nouvelle gloire, et c'est l'Eglise, c'est la liberté, c'est l'autorité de l'Eglise qui lui ont fourni les plus admirables inspirations. Voici dans quelles circonstances.

L'Assemblée avait continué sans beaucoup d'intérêt la discussion, je devrais presque dire la lecture du budget de l'instruction publique.

Elle avait réduit çà et là, et comme en se jouant, quelques fonctions inutiles, telles que celles de l'un des deux inspecteurs à 5,000 fr. chargés d'inspecter le seul collége qui existe en Algérie. Elle avait écouté une assez spirituelle sortie de M. Em. Barrault contre ce qu'il appelait la *fantasia* de l'état-major universitaire, et elle n'avait pas pu consentir à partager l'indignation de M. de Rancé, lequel ne veut pas qu'on le traite d'*Algérien*. Puis passant au budget des cultes, elle avait diminué de 3,000 fr. le traitement du directeur-général, lui en laissant 12,000 autres.

Tout à coup, et sans avertir personne, M. Jules Favre monte à la tribune, avec un dossier, avec des notes, avec des volumes. Quelle trame médite donc l'orateur Montagnard? Il n'a pas déposé d'amendement : il est préparé cependant. Quelle est cette perfidie nouvelle? En réalité le piége était habile, et M. Favre a épuisé, en le tendant sous les pas de l'Assemblée, les plus astucieuses ressources de son esprit si souple et si rusé.

Ce n'est plus l'homme du sarcasme à froid ou des emportements calculés : M. Favre est doux, simple, presque bon enfant. Il n'en veut plus au parti clérical, il ne jette plus à l'Eglise l'injure et le dédain. Il a lu les Pères, et il les cite : il a étudié les Conciles, et il les loue : il a médité les écrits de nos Evêques, et il les reproduit avec éloge, avec respect. Il encense les vertus du prêtre, il célèbre la grandeur et la beauté de la hiérarchie sainte. Quelle traître dessein a-t-il donc formé?

Le voici : M. Favre veut simplement que par deux articles de loi annexés au budget, l'Assemblée établisse l'inamovibilité des succursalistes et reconstitue les officialités diocésaines. Certes, la question est grave : en droit canonique, elle a été vivement controversée : dans l'état présent de l'Eglise de France, elle se complique d'une foule de difficultés. Une seule vérité est hors de doute : c'est que c'est là au plus haut degré une affaire de discipline intérieure de l'Eglise, que le Souverain-Pontife et les Evêques ont seuls le droit de traiter et de résoudre, où l'Etat, le pouvoir civil, la puissance temporelle est radicalement incompétente, et qui tout au plus, s'il y avait à régler des sanctions extérieures, devrait faire la matière d'une négociation concordataire.

C'est ainsi que le comité des Cultes l'avait compris sous la Constituante. C'est ainsi que tout esprit sérieux et respectueux de la liberté de l'Eglise en jugera. Ce n'est pas de la sorte que l'envisage M. Jules Favre. Il lui faut, à lui, un plagiat de la Constitution civile du clergé. Il lui faut des curés décrétés inamovibles par une Assemblée politique; il lui faut des officialités instituées directement par la loi civile. Il lui faut, en un mot, l'Etat-Pape. Voilà ce qu'il enveloppe de toute la doucereuse flagornerie de sa parole : voilà l'appât qu'il espère jeter dans les rangs inférieurs du clergé, et avec lequel il rêve de séduire les faibles et d'entraîner les esprits impatients de la subordination.

L'Assemblée avait entrevu le danger : M. le ministre de l'instruction publique l'avait signalé en quelques mots, et M. Jules Favre, rappelé à la tribune par une apostrophe assez dure de M. de Parieu, avait laissé échapper le fond de sa pensée. Il y avait toutefois de l'hésitation, de la gêne, presque de l'incertitude. On sentait bien que la discussion ne pouvait se borner là, et qu'il fallait quelque réponse catégorique, victorieuse, aux captieuses habiletés de l'orateur Montagnard. M. Berryer l'a vu, et se livrant à toute la hardiesse et à toute la fécondité de son improvisation, il a parlé.

Jamais ce don si rare qu'on nomme l'inspiration, n'avait été plus visible et plus éclatant. « Voilà vingt ans que je n'ai rien entendu de pareil », s'écriait en sortant un des vétérans du Parlement : et en effet, on n'a guère souvenance d'un plus magnifique discours, aussi inattendu et sur des matières aussi ardues et aussi délicates.

Quelle plume ne faudrait-il pas pour décrire ce langage si majestueux et si élevé, ces mouvements si passionnés et si irrésistibles, ces répliques si heureuses aux plus indignes interruptions, cette domination constante qui s'empare de l'auditoire le plus rebelle, le tourne, le convainc, le ravit et l'entraîne ! On sait l'ampleur de ce magnifique organe, ces gestes si fiers, cette contenance si noble, cette accentuation si saisissante ; ce dont on ne peut se rendre compte, c'est la limpidité de l'argumentation, la force des preuves, la beauté des tableaux. Il est impossible de reproduire ces définitions admirables de l'Eglise et du Prêtre, qui ont enlevé les plus frénétiques applaudissements de toute la majorité. Comment peindre ces élans en faveur de la liberté de l'Eglise, cette évocation vivante des affreux souvenirs du schisme de 1791, cette réfutation si vive, si pressante, des usurpations odieuses et blasphématoires que sans cesse le socialisme ose commettre, en travestissant les écrits et les préceptes de l'Evangile ?

C'est dans le *Moniteur*, dont nous reproduirons demain le texte tout entier, que nos amis devront lire cette belle harangue ; mais ce qu'il n'y pourront pas retrouver, c'est le ton, c'est l'action, c'est cet accent qui part du cœur et qui va au cœur. «*Pectus est quod disertos facit.* » Ce qu'ils ne verront pas, c'est l'impression profonde produite sur l'Assemblée, ce sont les acclamations de la majorité, l'abasourdissement de la Montagne, qui tout abattue et toute honteuse, ne se vengeait de sa défaite que par quelques interruptions de vandale et de barbare ; c'est enfin l'agitation extraordinaire et l'enthousiasme inouï qui ont accueilli l'orateur, à la descente de la tribune.

Pour nous, ce dont nous bénissons Dieu du fond de nos entrailles, c'est que non-seulement M. Berryer a parlé comme le premier des orateurs politiques, mais qu'il a parlé comme le chrétien le plus sincère et le plus convaincu. La foi centuplait son éloquence !

Il est inutile d'ajouter que l'amendement de M. Jules Favre a été rejeté. 433 voix contre 142, l'ont condamné.

De l'enseignement en France et en Belgique.

Nous avons les yeux fixés, avec la plus vive anxiété et les plus douloureuses sympathies, sur les dangers qui menacent en ce moment la religion et la liberté en Belgique.

La Belgique catholique a respiré depuis vingt ans. Mais un ministère doctrinaire et une majorité sortie des clubs et dominée par les clubs, sont à la veille de la rejeter dans les luttes et dans l'oppression qui ont précédé 1830.

Pour donner une idée du régime que le projet de loi de M. Rogier va peut-être inaugurer chez nos voisins d'ici à quelques jours, il suffira de citer la comparaison que le *Journal de Bruxelles* établit à juste titre entre l'*instruction publique,* telle qu'on veut l'organiser dans un pays où elle n'existe pas et où elle n'est nullement utile, et la France qui a eu le triste privilége de ne pas connaître d'autre enseignement depuis soixante années :

« Sous le régime universitaire français, avant même la nouvelle loi que l'Assemblée nationale vient d'adopter, dit ce journal, la centralisation de l'enseignement secondaire public était moins forte, de beaucoup, que celle qu'on veut établir ici; — le gouvernement n'y possédait qu'un nombre de lycées royaux ou d'athénées proportionnellement de moitié moins considérable que celui que fixe le projet de M. Rogier; — le gouvernement n'avait élevé aucune prétention à créer un enseignement professionnel dont l'organisation était laissée aux communes et à la liberté;—au lieu d'établir des écoles moyennes, comme on le propose ici, on y supprime les écoles primaires supérieures créées par la loi de 1833; —l'école normale de Paris ne jouissait aucunement du privilége et du monopole que le projet de loi belge attribue aux écoles normales à fonder près des Universités;—enfin au lieu de confier la direction de l'instruction publique secondaire à un conseil de perfectionnement nommé arbitrairement par le ministre, comme on veut le faire chez nous, on a donné cette direction à un conseil supérieur et à des conseils d'académies, composés, en grande partie, en dehors de l'influence ministérielle, et dans lesquels la loi fait entrer les principaux éléments de la société : le clergé, la magistrature, l'institut, l'enseignement public, l'enseignement libre et l'administration. »

Il est fort remarquable que les feuilles ministérielles elles-mêmes confirment, par leur tacite assentiment, la justesse de ce parallèle. L'*Indépendance,* la plus habile d'entre elles, n'a toujours répondu qu'une chose à ces plaintes : c'est que la liberté demeurait en Belgique, et que la liberté y avait toujours été et y serait toujours plus grande que chez nous.

Assurément, avant l'adoption de la loi de M. de Falloux, cette objection, si fausse qu'elle peut être, aurait fait une certaine impression. Mais aujourd'hui que les choses ont été profondément changées par la nouvelle législation, le *Journal de Bruxelles* s'écrie :

« Pour en revenir à la France, les entraves laissées à la liberté de l'enseignement sont-elles bien fortes ? Quelles sont ces entraves, pour l'enseignement secon-

daire, que la nouvelle loi a laissé subsister? On va voir que ces entraves sont telles qu'elles ne peuvent, en fait, entraver personne.

« Pour ouvrir un établissement d'instruction publique, il faut produire :

« *Ou bien* un certificat de stage passé dans un établissement public ou privé,

« *Ou bien* le diplôme de bachelier,

« *Ou bien* un brevet de capacité délivré par le conseil académique, formé presque entièrement en dehors de l'influence du gouvernement et renfermant un évêque et un autre membre du clergé.

« Le conseil supérieur peut dispenser du stage.

« Toute preuve préalable de moralité est supprimée.

« La surveillance de l'Etat ne peut porter que sur la moralité, le respect de la Constitution et des lois et l'hygiène, et nullement sur l'enseignement même.

« Les associations religieuses ne sont plus exclues, par le serment *du test* de 1828.

« Nos lecteurs voient combien on exagère, quand on prétend qu'en France la liberté de l'enseignement n'existe pas. Cette liberté est moins illimitée qu'en Belgique, sans doute ; mais en vérité, ces conditions de capacité et de surveillance ne sont-elles pas rendues tellement inoffensives et faciles à remplir, que la distance qui sépare la liberté française de la liberté belge, ne puisse être aisément franchie?

« Mais qu'on n'oublie pas, que si la liberté est heureusement plus complète chez nous, l'enseignement public y sera aussi plus centralisé, le monopole de l'Etat dans la formation du corps professoral y sera plus absolu, l'action sur l'enseignement professionnel des classes bourgeoises beaucoup plus étendue, la composition du conseil supérieur plus ministérielle, la liberté laissée aux communes d'accorder au clergé des locaux et des subsides beaucoup moins sincère et moins large. »

On nous permettra de le dire : c'est une grande satisfaction pour nous de penser que la loi, désormais en vigueur, est ainsi appréciée hors de France. Ainsi, non-seulement elle assure à la religion et à la liberté ici même des améliorations précieuses et des avantages considérables ; mais, de plus, elle fournit aux catholiques de Belgique et des autres Etats de l'Europe des arguments et des armes contre leurs adversaires acharnés, et elle ne permet plus à ceux-ci de se prévaloir contre eux de l'exemple encore si puissant et de l'autorité si souvent invoquée de notre pays !

Le *Rapport* de la section centrale sur le projet de M. Rogier a paru dans le *Moniteur* belge; la discussion s'ouvrira dans la Chambre des représentants aussitôt après les vacances de Pâques. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ce grave débat. Nous y apporterons des renseignements très-autorisés et dont la communication bienveillante nous inspire une vive et respectueuse reconnaissance, et nous pourrons ainsi en indiquer sûrement la portée générale, les points essentiels, capitaux, et les conséquences malheureusement si redoutables pour l'Eglise et pour la civilisation chrétienne dans une contrée où la situation des catholiques paraissait naguère si florissante et à l'abri de toute atteinte.

Le discours de M. Berryer va être imprimé à part. Ce sera un devoir pour tous nos amis de le répandre et de le propager autour d'eux.

Bulletin de la politique étrangère.

ESPAGNE. — On voit déjà dans Madrid quelques-unes des personnes qui doivent représenter la principauté des Asturies aux couches de la reine. On sait que l'héritier présomptif de la couronne d'Espagne porte toujours le titre de prince des Asturies. Les députés de cette province assistent à toutes les cérémonies en usage à la naissance du prince. Si la reine, au contraire, donne le jour à une fille, ils abandonnent immédiatement le palais.

Il paraît certain que toute la famille royale sera réunie à Madrid pour cette époque. L'infant D. François de Paule a reçu de S. M. la permission de rentrer dans la capitale, et y reviendra dès que seront achevés les préparatifs que le roi, son fils, dirige en personne dans le palais de S. Juan, au Retiro.

— Le confesseur du roi, D. Fulgenzio, rendu fameux depuis la crise du ministère Cléonard, et qui avait été exilé, a obtenu de rentrer à Madrid; on ajoute que la même grâce est accordée à M. Rodon, secrétaire de S. M. à cette époque.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'Assemblée continue l'examen du budget du ministère de l'instruction publique.

Les chapitres relatifs à l'Académie de médecine, à l'école des Chartes, à celle des langues orientales, aux souscriptions, sont votés presque sans discussion et avec les réductions proposées par la commission.

Sur le chapitre des encouragements et secours aux gens de lettres, M. Poujoulat combat la réduction proposée (17,000 francs.) M. Ch. Dupin prend part à la discussion. M. Berryer, rapporteur, répond à l'un et à l'autre; l'Assemblée adopte le chiffre de la commission : 180,000 francs.

M. EMILE BARRAULT se plaint de l'organisation universitaire en Algérie.

L'orateur, entrant dans les détails de l'enseignement public en Algérie, énumère les élèves des diverses classes du collége d'Alger; on compte 12 élèves en seconde, 10 en rhétorique, 1 seulement en philosophie. Et pour conférer à cet élève le grade de bachelier ès-lettres, on a envoyé à Alger quatre examinateurs de Montpellier; on voit que le grade de bachelier coûte cher en Algérie. (Hilarité.)

Il faut mettre un terme à cette *fantasia* universitaire. (Nouvelle hilarité.)

M. Emile Barrault demande une réduction de 33,000 francs, qui est combattue par M. Dufaure et rejetée par l'Assemblée.

M. RAUDOT a proposé comme amendement de restreindre la réduction à 10,000 fr.

M. RAUDOT. Je demande aux Algériens combien il y a de colléges en Algérie.

M. DE RANCÉ demande la permission à l'Assemblée de protester contre cette expression d'Algériens dont on se sert souvent ici. Nous représentons comme nos autres collègues la France entière. (Oui! oui!)

Voix : Combien y a-t-il de colléges?

Plusieurs voix : Un! un seul!

M. DE KERDREL. Je modifie l'amendement de M. Raudot en réduisant le chiffre à 4,000 fr.

On ne supprimerait ainsi que l'inspecteur de l'instruction secondaire.

M. DE PARIEU, ministre de l'instruction publique. J'accepte la réduction dans les limites où la pose M. de Kerdrel. (Ah ! ah !)

La réduction de 5,000 fr. est adoptée.

On passe au budget des cultes.

Le traitement du directeur des cultes est diminué de 3,000 fr.

Chap. 5. Traitements et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial, 32,155,450 fr.

M. J. FAVRE. Je viens appeler l'attention de l'Assemblée sur une question grave et délicate qui touche aux intérêts de la partie la plus importante du clergé, en même temps que la plus digne de votre intérêt. Je viens vous parler de la position anormale faite aux curés de campagne, appelés desservants et succursalistes par la législation exceptionnelle qui les a privés de l'inamovibilité. (Mouvements divers.)

Je viens vous demander qu'on fasse cesser cet état de servitude et d'oppression. (Rumeurs.)

M. DE PARIEU. Quel est votre mandat ?

M. J. FAVRE. Mon mandat, c'est celui de député, et cela me suffit ; mais j'ai en outre mandat de l'Eglise, et je vais vous le prouver. (On rit.)

Je viens demander à l'Assemblée de vouloir bien voter l'article additionnel suivant :

« A l'avenir, les curés succursalistes et desservants jouiront de tous les droits des curés de canton.

« L'article 31 de la loi du concordat est abrogé. » (Rires et murmures.)

Plusieurs voix : La question préalable !

M. J. FAVRE, continuant. « En ce qui touche la révocation des succursalistes et desservants. »

Voix nombreuses : La question préalable !

M. J. FAVRE. En vérité, je ne comprends pas ces susceptibilités.

Une voix : Ce n'est pas ici le lieu de soulever la question.

M. J. FAVRE. Il est de tradition parlementaire que le budget permet d'aborder le fond de toutes les questions qu'il touche.

Vous allez voir que la question n'est pas nouvelle. (Interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Ayez donc un peu de tolérance, législative seulement. (On rit.)

M. J. FAVRE fait à son point de vue un long historique de la question. Puis il continue :

De quoi s'agit-il ? Il s'agit uniquement de demander à l'autorité civile de revenir sur un point de législation entièrement civil.

Pour moi, le pouvoir civil est investi d'une autorité suffisante pour statuer sur une pareille difficulté.

Je vous demande d'assurer aux desservants succursalistes la liberté de la pensée, la dignité de l'indépendance. (Approbation à gauche.)

M. DE PARIEU. M. J. Favre, s'est servi des mots de servitude, de despotisme, de chaînes du clergé : je crains que le préopinant n'ait cherché à propager des sentiments qu'on s'est efforcé de répandre dans d'autres classes de la société. (Très-bien ! C'est cela !)

Je puis lui dire que s'il l'avait entrepris, il se serait trompé. (Très-bien ! applaudissements.)

M. J. FAVRE se plaint que M. de Parieu ait attaqué ses intentions.

M. BERRYER monte à la tribune. L'heure avancée ne nous permet pas d'attendre davantage les épreuves du *Moniteur*. Nous donnerons demain ce magnifique discours.

BOURSE DU 2 AVRIL.

Le 5 p. 100, 90 25 à 89 60. — Le 3 p. 100, 55 90 à 55 50. — Actions de la Banque, 2,200. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1127 50. — 5 p. 100 belge, 99 0|0. — Emprunt romain, 78 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Crise de l'Anglicanisme.

Les doctrines hardies de M. Gorham et les conséquences qu'a amenées leur manifestation, ont pour l'*Église établie* d'Angleterre une trop grande importance, pour que nous ne tenions pas nos lecteurs au courant de cette affaire.

M. Gorham est un ministre de l'Eglise anglicane; à l'occasion de sa présentation à un second bénéfice dans le diocèse d'Exeter, auquel il appartient, l'Evêque le soumit à un examen sévère et prolongé qui fut suivi d'un refus d'institution. M. Gorham appela de cette sentence à la cour ecclésiastique de l'Archevêque de la province (the court of arches). Sir Herbert James Furst qui, *quoique laïc*, est le juge de cette cour, décida que la doctrine de M. Gorham, condamnée par son Evêque, n'était point conforme à celle de l'Eglise anglicane, telle qu'elle est formulée dans les 39 articles et dans le Book of common Prayers. Nouvel appel de M. Gorham à la cour du conseil privé (judicial committee of the privy council), qui depuis dix-huit ans a remplacé la cour extraordinaire (the court of delegates) instituée par Henri VIII, sans hériter de toute son exorbitante juridiction.

Les juges ordinaires du conseil privé furent aidés des conseils des deux Archevêques anglais et de l'Evêque de Londres, et malgré l'opposition de l'Evêque de Londres et de l'un des juges, ils cassèrent la décision contraire à M. Gorham.

Aussitôt un cri s'éleva dans toute l'Eglise anglicane. M. Gorham est hérétique, s'écria-t-on, et c'est une cour laïque qui décide d'un point de doctrine ! Les réclamations, les adresses, arrivèrent de tous côtés; et bientôt on eut le scandale d'un acte public, la protestation de M. Denison, vicaire d'East-Brent, qui envoya à son Evêque la pièce suivante après l'avoir lue dans son église :

« Au nom de la Sainte-Trinité, *Amen*.

« Considérant : que l'Eglise universelle seule possède, par l'institution et le commandement de son divin Fondateur, le pouvoir de définir en matière de doctrine, et que l'Eglise d'Angleterre soumise à cette Eglise, possède seule, dans sa sphère, le pouvoir d'interpréter et de déclarer le sens des définitions établies par l'Eglise universelle ;

« Que le pouvoir d'interpréter les lois de l'Eglise par un jugement définitif, sans que les synodes soient, dans la pratique, admis à déclarer la doctrine de l'Eglise, constitue le pouvoir de définir et de donner des interprétations qui obligent l'Eglise ;

« Que, en conséquence de la cause, « Gorham contre l'Evêque d'Exeter....» il appert que la couronne, par l'intermédiaire d'une cour constituée seulement par

un acte du parlement, revendique et exerce un pouvoir de confirmer, de condamner ou de changer, par un jugement définitif, les décisions et interprétations des cours ecclésiastiques en matière de doctrine ;

« Que, dans l'état actuel de la loi, rien n'empêche qu'une interprétation, déclarée fausse par une cour ecclésiastique, ne soit déclarée vraie par ledit *Comité*; ou qu'une personne jugée par le tribunal spirituel incapable du soin des âmes, n'en soit jugée capable par le pouvoir civil ;

« Que l'existence d'un tel état de la législation est incompatible avec la divine constitution et l'office de l'Eglise, et est contraire à la loi du Christ;

« Que l'exercice du pouvoir en de telles matières, sous une pareille législation, met en danger le maintien public de la loi du Christ ;

« Que l'existence d'un tel état de choses est une atteinte à la conscience;

« Que les décisions du Comité judiciaire du conseil privé, en matière de doctrine, ne peuvent être acceptées par l'Eglise;

« Moi, Georges Anthony Denison, clerc, etc., je proteste solennellement contre l'état de la législation, qui donne au Comité le pouvoir de connaître des matières de doctrine, et je m'engage à employer tous les moyens légaux pour obtenir l'abrogation d'une pareille législation, et du pouvoir revendiqué et exercé en vertu de cette législation. »

L'Eglise épiscopale d'Ecosse a dirigé une adresse à l'Evêque de Londres, pour le féliciter de n'avoir pas voulu concourir au jugement.

Enfin, l'Evêque d'Exeter lui-même est entré en lice, et il attaque l'Archevêque de Cantorbery de la manière la plus vive. Il prend prétexte de la réimpression d'un ouvrage de l'Archevêque, publié il y a trente-cinq ans pour la première fois, et dans la nouvelle préface duquel il trouve des propositions mal sonnantes et conformes aux erreurs que lui-même a condamnées dans M. Gorham. C'est-à-dire que le péché originel est un obstacle au bienfait du baptême; que la grâce intérieure est séparée du sacrement ; que la régénération est un acte surnaturel, indépendant d'une forme religieuse. L'Evêque d'Exeter soutient, au contraire, que la régénération est produite par et dans le sacrement du baptême ; ou, en d'autres termes, que le ministre en accomplissant le rite, opère nécessairement la régénération.

La parole de l'Evêque d'Exeter est violente :

« L'Archevêque, dit-il, au lieu de conduire, a égaré ceux qu'il a « mission de guider ; il a donné sa sanction à un jugement entaché « d'erreurs doctrinales, il a concouru à la fausse et destructive dé- « claration que l'Eglise d'Angleterre n'a pas de doctrine positive au « sujet du baptême ; l'Archevêque a fait tout ce qu'une déclaration « de lui pouvait faire pour séparer l'Eglise de la communion avec « la sainte, catholique et apostolique Eglise de tous les siècles, en « lui imputant une contradiction avec un article du *Credo :* « Je re- « connais un baptême pour la rémission des péchés..... »

La querelle théologique est d'une haute importance, puisqu'il s'agit du sacrement par lequel nous entrons dans la vie des enfants de

Dieu; mais comment la résoudre? Voilà deux dignitaires de l'Eglise anglicane, savants tous les deux, tous les deux façonnés à la controverse, habitués par de longues années d'autorité à voir plier les esprits sous l'empire de leur opinion; tous deux en appellent à l'Ecriture, aux canons, à la tradition de l'Eglise : qui des deux cédera? Quel pouvoir décidera entre ces hommes puissants par la science et la longue expérience des années? La reine Victoria, peut-être? Ils n'ont pas d'autre juge!

Aussi, et c'est une conséquence de la position actuelle, la question de la suprématie royale est-elle déjà ouvertement attaquée par quelques esprits plus ardents que les autres.

Cette absence totale d'une autorité décidant en dernier ressort, et la honte de voir tranchées par une cour laïque les questions de doctrine, deviennent insupportables à un clergé que le contact avec le catholicisme a réveillé de la torpeur avec laquelle il supportait le joug de son pape laïc. Aussi,quelle que soit la vigueur avec laquelle l'Evêque d'Exeter pousse l'Archevêque de Cantorbéry sur la doctrine théologique, il est clair que le but réel de la lettre est d'attaquer l'abus des attributions données au *judicial committee*. Il condamne sans détour le jugement, et déclare en propres termes que « ceux qui l'ont porté sont coupables de la violation de leurs devoirs les plus évidents, et ont rendu un jugement évidemment opposé à la loi de l'Eglise. » Il revient cependant à sa thèse en terminant avec une vigueur remarquable :

« Je dois maintenant accomplir un devoir pénible. Je dois protester non-seulement contre le jugement porté dans cette cause, mais contre ses conséquences. Je dois protester contre ce que Votre Grâce va être nécessairement entraînée à faire, soit par elle-même, soit par ses délégués. Je dois protester et je proteste solennellement devant l'Eglise d'Angleterre, devant la sainte Eglise catholique, devant celui qui est son divin chef, contre l'acte par lequel vous donnez mission et charge d'âmes dans mon diocèse à un ecclésiastique qui déclare lui-même professer les hérésies que M. Gorham professe. Je proteste que quiconque lui donne mission avant qu'il se soit retracté, soutient et favorise lesdites hérésies; je proteste enfin que je ne puis sans péché, et que, grâce à Dieu, je ne veux pas rester en communion avec celui, quel qu'il soit, qui abuse ainsi de la haute charge qui lui est confiée. »

L'émotion causée dans le public par cette lettre est grande, on peut le concevoir : le principe d'existence de l'Eglise anglicane est mis en question, et si le prélat, malgré la vivacité de sa polémique, est assez maître de lui pour ne pas écrire de phrases trop compromettantes, à l'endroit du pouvoir, il a derrière lui une masse qui va bientôt le pousser en avant, ou marcher sans lui, malgré lui s'il le faut.

Cinq jours après la publication de cette lettre, on en imprimait la *neuvième édition !*

Quel sera le résultat de ce conflit? « Prenez garde, dit l'Evêque

d'Exeter, si un arrêt du conseil privé change la doctrine du baptême, il n'y a donc plus rien de certain parmi nous ; on a besoin de vérité cependant, et on l'ira chercher, *peut-être* A ROME qui vante l'immuable repos de ses doctrines éternelles ! »

Sans doute, ce serait là le bon parti, et déjà de nombreuses conversions ont prouvé que la lumière se fait dans les rangs de la hiérarchie anglicane; mais que le retour de *la nation* au catholicisme, que l'abdication du pouvoir usurpé par Henri VIII, est une chose difficile !

En vain le trouble se met parmi les défenseurs de l'Eglise établie ; en vain cette parole « telle qu'on n'en a pas entendu de pareille depuis trois cents ans » met au jour la plaie qui les ronge ; en vain on jette à cette Eglise le défi « d'interpréter son propre symbole, de déployer une autorité législative qui puisse commander les consciences ; » en vain on proclame que « la liberté de l'Eglise et de la conscience n'est qu'un mensonge, si la voix de l'Eglise d'Angleterre est étouffée par un abus aussi monstrueux de la prérogative de la couronne, » tous ces cris arrachés par la situation aux anglicans seront probablement étouffés par des intérêts redoutables : l'intérêt politique qui s'est identifié avec l'Eglise établie, et l'intérêt personnel qui s'y rattache par mille points. Avec une société constituée comme celle de l'Angleterre, avec un épiscopat si puissant par ses richesses et son influence sur les hautes classes, avec une aristocratie que ses droits de patronage lient intimement à l'Eglise par les intérêts pécuniaires, et qui la veut intacte parce qu'elle s'y retranche comme derrière son boulevard le plus fort; n'est-il pas probable qu'au moment où une partie du clergé accuse l'autre d'hérésie et est à son tour accusée de tendances papistes, le pouvoir, redoutant la dissolution prochaine de cette Eglise factice, tentera de la dominer pour la conserver et se jettera dans cette voie que les Ecossais appellent l'Erastianisme, c'est-à-dire l'absorption de l'élément spirituel par le pouvoir séculier ?

Il ne faut pas se le dissimuler : les puséistes ne sont pas encore tous prêts à abandonner de riches prébendes, pour résister librement en face aux envahissements laïcs ; et puis, tant qu'ils resteront sur la pente où ils se sont placés, ils manqueront d'un point d'appui. Ils se débattent contre les conséquences du principe posé il y a trois siècles, elles leur paraissent monstrueuses, et ils ont raison ; mais quoi qu'ils disent et fassent, tant qu'ils ne répudieront pas nettement le principe lui-même, ils resteront dans des embarras inextricables.

Le pouvoir, averti par le nombre et la gravité des protestations, va sans doute agir avec prudence ; il laissera reposer les armes que les statuts lui mettent aux mains, il amènera quelque compromis où se calmera l'agitation actuelle, et on croira tout fini. Mais, non ! l'institution est frappée au cœur, les idées continueront leur marche, quelque circonstance nouvelle fera éclater de nouveaux symp-

tômes plus caractérisés à chaque manifestation ; cependant l'Eglise catholique prend tous les jours des forces, ses vieilles racines remuent et déjoignent les bases de la Babel hérétique, et devant elle finira par tomber cette puissance si longtemps sanglante et bientôt ridicule, aux pieds de laquelle a rampé l'Angleterre des Tudor.

E. DE VALETTE.

Dons et legs en faveur des établissements de bienfaisance.

Une statistique très-intéressante vient d'être établie, au ministère de l'intérieur, d'après des documents officiels, sur les dons et legs faits par actes authentiques en faveur des établissements de bienfaisance. Cet important travail, dû au zèle et à l'intelligence de M. Labrosse, rédacteur aux archives, comprend un espace de quarante-six ans, et est divisé en trois périodes ; il en résulte que les dons et legs de toute nature se sont élevés :

1° Depuis l'an 9 jusqu'au 26 mars 1814, à la somme de 14,921,703 fr. 47 c., répartie ainsi qu'il suit entre les divers établissements de bienfaisance :

Hospices et hôpitaux. 8,979,438 fr. 68 c.

Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues. 5,942,264 fr. 79 c.

Total égal, 14,921,703 fr. 47 c., soit un peu plus d'un million par an.

2° Depuis le 27 mars 1814 jusqu'au 30 juillet 1830, à la somme de 51,020,774 fr. 49 c., répartis de la manière suivante :

Hospices et hôpitaux. 32,358,105 fr. 75 c.

Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues. 18,662,668 fr. 74 c.

Total égal, 51,020,774 fr. 49 c., soit plus de trois millions par an.

3° Du 1er août 1830 au 1er janvier 1846, à la somme de 56,561,972 fr. 47 c., savoir :

Hospices et hôpitaux. 31,255,815 fr. 66 c.

Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues. 25,306,156 fr. 81 c.

Total égal, 56,561,972 fr. 47 c., soit près de quatre millions par an.

Les trois périodes réunies donnent un total général de 122,504,450 fr. 43 c., qui se décompose ainsi qu'il suit :

Sommes d'argent,	67,788,673 fr.	35 c.
Immeubles évalués en argent,	30,103,469	64
Valeurs diverses, etc.,	2,532,754	75
Rentes sur l'Etat,	8,118,195	06
Id. sur particuliers,	13,961,357	63
	122,504,450	43

Il est à remarquer que, dans cette somme de 122,504,450 fr. 43 c., ne sont compris ni les dons et legs inférieurs à 300 fr. et pour lesquels l'autorisation du gouvernement n'est pas nécessaire, ni ces libéralités de chaque jour que répand la bienfaisance publique sous toutes formes diverses, aumônes directes, souscriptions, ventes, loteries, fêtes de bienfaisance, etc.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — S. E. le cardinal Gazzoli est rentré le 22 mars à Rome.

— Le cardinal de Torrecremata, de l'ordre des Frères-Prêchenrs, institua en 1460, en l'honneur et sous le titre de l'Annonciation, une société de deux cents citoyens romains, et leur donna des constitutions suivant lesquelles ils se réunissaient à certains jours dans l'église de Sainte-Marie *Sopra Minerva* (église du grand couvent des Dominicains.)

En 1465, ils résolurent de se rendre utiles au prochain en recueillant des aumônes pour doter de pauvres filles. Grégoire XIII, en 1581, érigea cette pieuse union en archiconfrérie.

De nombreux bienfaiteurs aidèrent de leurs dons cette charitable entreprise, et parmi eux surtout le Pape Urbain VII qui la fit héritière de son patrimoine. En 1680, deux cents jeunes filles étaient dotées et près de quatre cents en 1700.

La pieuse institution ayant subi les tristes conséquences des événements politiques, Pie VII, en 1819, députa nn cardinal à sa réorganisation. La surveillance du Cardinal-visiteur dura jusqu'en 1838, époque où Grégoire XVI remit à l'archiconfrérie la libre administration. Depuis cette époque, 197,730 sc. (plus d'un million) ont été donnés en dot.

C'est là une de ces belles institutions dont Rome abonde, et qu'il serait heureux de voir s'établir dans nos grandes villes, où tant de jeunes filles exposées à toutes les séductions et gagnant difficilement leur vie, seraient sauvées par cette prime accordée à la sagesse.

Diocèse de Paris. — Un sermon de charité sera prêché en l'église Saint-Ambroise, le dimanche 7 avril 1850, à l'issue de la messe de midi et demi, par M. l'abbé Laine, vicaire de Saint-Louis-d'Antin, en faveur d'un grand nombre d'enfants pauvres qui ne peuvent fréquenter les écoles.

Ce sermon sera suivi d'un salut solennel, en musique, qui sera donné par M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis-d'Antin.

La paroisse de St-Ambroise a une population de 31,000 habitants, et cependant ne possède sur son territoire aucune école gratuite pour les filles. Elle n'a que deux écoles bien insuffisantes pour les garçons. On a la confiance que l'autorité supérieure mettra bientôt fin à cet état déplorable, qui a de si graves conséquences pour l'avenir d'un très grand nombre d'enfants privés de toute éducation.

Cette œuvre que l'on propose au zèle des âmes charitables, ne sera donc, il faut l'espérer, que temporaire.

Diocèse de Nantes.—Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la charmante église de Saint-Antoine de Padoue, remarquable construction du quinzième siècle, arrachée à la destruction par le zèle du pieux Evêque de Nantes et par la charité des fidèles. Cette église, pleine de souvenirs historiques et chrétiens, a été récemment rendue au culte et Mgr Jaquemet l'a dédiée à la très sainte Vierge, sous le titre de son Immaculée Conception. Bien que ce saint édifice soit encore

à moitié délabré et presque sans autre ornement qu'un autel et une statue de sa glorieuse patronne, il est déjà devenu le centre béni de la dévotion de la ville de Nantes envers la mère du Sauveur. Le 25 mars, plus de deux mille hommes sont venus y faire leur consécration solennelle à Marie, et la remercier d'une fervente communion pascale qui avait eu lieu, la veille, à la cathédrale.

DIOCÈSE D'ANGERS. — Il s'est formé tout récemment à Angers une association composée d'hommes de tout âge et de tous états, dans le but d'aller, une fois par semaine, passer la nuit en adoration devant le Saint-Sacrement.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — On écrit de Lille :

« Un temps superbe a favorisé le pèlerinage annuel que notre population fait à Notre-Dame-de-Grâce : de cinq heures à midi, une foule immense n'a cessé de se diriger vers Loos, dont l'église, trop exiguë en pareille circonstance surtout, n'a probablement pu recevoir tous les visiteurs, bien que la plupart, heureux de jouir d'une belle journée de printemps, ne soient rentrés que vers le soir en ville. »

PIÉMONT. — D'après une correspondance de Turin, le ministère aurait résolu de ne pas présenter au Sénat l'article de la loi concernant la suppression des fêtes, craignant d'échouer sur ce point.

— Mgr Fransoni s'étant uni aux Evêques de sa province pour protester contre la loi Siccardi, la *Concordia* note avec indignation la façon dont le vénérable Archevêque a *reconnu* L'INCONCEVABLE INDULGENCE *que lui a montrée le ministère. L'inconcevable indulgence* a consisté à ne plus lui refuser, par une *inconcevable injustice*, le droit de rentrer dans son diocèse ; et y eût-il eu là indulgence, Mgr Fransoni n'en aurait pas moins fait son devoir. Il ne serait pas comme il l'est en butte à la persécution et aux attaques de la secte, s'il n'était connu par son inébranlable attachement aux vrais principes.

— Le gouvernement du Piémont fait une campagne brillante contre les prédicateurs du Carême. Voilà celui de Ceva, religieux Capucin, qui vient d'être mis en prison. On a, il est vrai, entendu des témoins, mais il paraît que ce sont de ceux qui n'assistent pas au sermon, et qu'aucun des chanoines et des prêtres qui n'en perdent pas une syllabe, n'a été assigné.

— Mgr Fransoni devant, comme d'habitude, se rendre de son palais à la cathédrale le Jeudi-Saint, les *italianissimi* cherchèrent à organiser un petit scandale *ad hoc*. Ils réussirent, en effet, à faire partir quelques coups de sifflets sur le passage du vénérable Prélat. Mais le peuple, le vrai peuple, montra, par un redoublement de respect et d'empressement, combien il est étranger à ces honteuses manœuvres. Quatre des siffleurs ont été arrêtés; car cette fois le gouvernement a jugé à propos de faire respecter l'ordre public, même au sujet d'un Evêque, et il se trouve que trois d'entre eux sont étrangers et que le quatrième est un tireur de bourse bien connu. Voilà les ennemis de l'Archevêque de Turin !

Séance de l'Assemblée.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, c'était le calme complet. A peine quelques escarmouches sur les derniers chapitres du budget des cultes et sur celui de l'intérieur. M. Crémieux enlève à la facile tolérance de l'Assemblée une petite allocation pour les agents inférieurs du culte israélite. M. le ministre de l'instruction publique voit avec satisfaction son compte de finances réglé avec le parlement, et il s'éloigne.

Mais son collègue n'est pas arrivé, et la séance menace d'être suspendue.

Cependant on passe aux Beaux-Arts, le commissaire du gouvernement étant présent. Y aura-t-il ou n'y aura-t-il pas 1,200 fr. prélevés sur le Conservatoire de musique en faveur d'une succursale dudit Conservatoire à Toulouse?

M. de Castillon, agent des troubadours de l'antique cité, réclame pour ces populations qui ont de si merveilleuses dispositions musicales. M. Gasc, de Toulouse, appuie son compatriote. L'Assemblée rit sous cape et prie M. le ministre de l'intérieur de trancher administrativement ce grave différend.

M. Baroche arrive enfin, et on reprend son ministère par le chapitre premier. La commission veut une réduction sur le personnel : trois ministres anciens s'unissent au titulaire pour défendre les employés ; la lutte s'anime : M. Raudot se récrie contre la centralisation, et l'Assemblée prend définitivement parti contre le ministère. La diminution est votée.

On pouvait espérer que la séance se passerait ainsi en discussions de détail. Ce n'était point le compte de M. Jules Favre. Il lui fallait, non pas une revanche — on n'en prend pas après avoir été flagellé comme il l'a été par la main de M. Berryer, — il lui fallait une occasion nouvelle de scandale. Les fonds secrets la lui ont offerte. A propos de ce chapitre du budget, il a entamé une campagne complète contre le ministère, campagne de déclamation et de perfides attaques. M. Jules Favre en veut au gouvernement de sa nomination de M. le préfet de police et des proclamations de ce magistrat ; il lui en veut de l'état de siége de la 6e division militaire ; il lui en veut de tout : c'est naturel. Mais comment, même M. Jules Favre, s'en va-t-il rechercher jusque dans les nouvelles diverses colportées par la presse démagogique, des armes du plus misérable calibre? Il est vrai qu'il y a entremêlé des invectives et des provocations qui ont à plusieurs reprises soulevé l'Assemblée.

Tout à coup, et au milieu d'un de ces mouvements, une agitation extraordinaire s'est manifestée : les représentants sont descendus dans l'hémicycle, et la séance a été complétement interrompue. Un Montagnard, en retournant à sa place, avait adressé des paroles et des gestes menaçants à quelques membres de la droite.

Ce scandale a jeté dans l'Assemblée la plus pénible impression ! Il est regrettable que M. le vice-président Daru n'ait pas eu une connaissance assez immédiate du fait pour le réprimer. Il s'est contenté, après avoir rétabli le silence, de maintenir la parole à M. Jules Favre, qui a achevé sans s'émouvoir, au milieu de l'agitation générale, sa longue diatribe.

Immédiatement après ce discours, M. Denjoy est monté à la tribune pour occuper l'Assemblée de l'incident qui venait de la troubler. Nous aurions voulu plus de tact, plus de modération et plus de

netteté dans les paroles de cet honorable représentant. M. de Chassaigne-Goyon, l'un de ceux à qui M. Duché s'était adressé, a expliqué dans des termes pleins de dignité et de mesure, les provocations dont il avait été l'objet. L'Assemblée a vivement approuvé la conduite et le langage de M. de Chassaigne. M. Duché est venu ensuite déclarer que si son geste avait été trop animé, il n'était pas dans ses intentions d'en faire ni une provocation, ni une menace. M. de Chasseloup Laubat, en rappelant l'article du règlement qui laisse au président seul le soin de signaler et de réprimer les scandales qui se manifestent dans l'Assemblée, a mis fin à ce débat pénible et où la dignité du Parlement a trop longtemps souffert.

Il fallait une réponse à M. Jules Favre. M. Baroche la lui a donnée avec une verve, une élévation et un bonheur remarquables. Il est difficile d'être plus digne et plus énergique, et d'être mieux servi par sa présence d'esprit et son courage.

Après quelques ennuyeuses et fatigantes récriminations de M. Baudin, l'Assemblée a fixé à demain la discussion de la loi sur la déportation, et elle a rejeté l'amendement proposé par M. Jules Favre sur les fonds secrets.

Discours de M. Berryer sur le Budget des Cultes.

Nous donnons textuellement, d'après le *Moniteur*, le magnifique discours de M. Berryer :

M. BERRYER, rapporteur. Messieurs, je ne demande point la parole comme rapporteur, je n'ai pas le droit de parler au nom de la commission. L'amendement qui vous est soumis vient d'être produit au milieu de la séance ; il n'a été communiqué à aucun de nous.

Dans une question que l'honorable orateur qualifiait en commençant de question grave et délicate, il n'a pas cru devoir suivre la forme qui est prescrite par votre règlement, pour toute proposition partant de l'initiative de l'un des membres de cette Assemblée. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas sur la forme dans laquelle la question est introduite devant vous que je viens m'expliquer, je l'accepte telle qu'elle est posée.

On nous parle au nom de la liberté, au nom de l'indépendance, au nom de l'égalité. Ce sont de grands principes qu'on invoque; mais je crains que, faute d'y avoir suffisamment réfléchi, l'honorable orateur ne porte à chacun d'eux une bien profonde atteinte!

Que veut-il dire quand il prend la parole au nom de vingt-neuf ou trente mille de ses concitoyens qui ne jouiraient pas des droits communs à tous, qui n'auraient pas cette indépendance civile et politique qui appartient à tous les Français, qui seraient en quelque sorte dégradés dans leur rang de citoyen parce qu'ils sont investis de la prêtrise et qu'ils ont reçu la collation d'une succursale? Qu'est-ce à dire et quelle étrange confusion ? Comment! est-ce qu'il y a quelque rapport entre l'égalité politique et civile et ce que vous regardez comme une condition de servitude et de dépendance, l'acceptation d'une succursale, la qualité de desservant ou succursaliste? Confondrez-vous donc ici l'ordre spirituel et l'ordre temporel? Est-ce que cette inégalité n'est pas toute de conscience? Est-ce que ce n'est pas une subordination de conscience qui a été acceptée, une soumission volontaire? Est-ce que ce n'est pas une autorité, la seule qu'on reconnaisse dans le monde pour la mission qu'on accepte, et devant laquelle on s'est incliné pour recevoir le sacré caractère et pour recevoir la mission? Est-ce que ce n'est pas

cette autorité qui est reconnue sous peine d'abjuration, sous peine de la violation du plus sacré des serments?

C'est ici une subordination toute de conscience; une hiérarchie, une autorité toute de l'ordre spirituel. Ne confondons point à cet égard : comme citoyen, comme homme privé, comme Français, le prêtre, succursaliste ou non, a tous les droits, a toute la liberté, a toute l'indépendance, a toute l'égalité des citoyens; mais comme prêtre, mais comme exerçant son ministère, comme ayant accepté au fond de la conscience une autorité supérieure qui n'est pas du domaine de la loi, qui n'est pas du domaine des assemblées, il est en-dehors de toutes les questions qu'on soulève, de tous les principes qu'on invoque. Le prêtre est citoyen comme vous, il a les mêmes droits que vous; oui, et Dieu veuille qu'en toute occasion, sur toutes les questions, vous lui reconnaissiez tous les droits du citoyen! Je demande qu'en toute rencontre, nous vous trouvions fidèles à ce principe d'égalité à l'égard du prêtre. (Vive approbation à droite.) Je le désire, je le souhaite. Vous ne direz pas un jour que son caractère de citoyen a été altéré par la prêtrise, vous n'aurez plus le droit de le dire; le principe fondamental qui sépare si profondément le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel en France, ce grand principe ne permet pas que nous vous laissions regarder comme une inégalité, comme une dégradation du rang de citoyen, la subordination de l'inférieur ecclésiastique au supérieur accepté, reconnu au fond de la conscience, et en-dehors de votre puissance et de votre domaine. (Vive et nouvelle approbation à droite.)

Maintenant, que me parlez-vous de liberté? Liberté! Il y a une servitude, je l'ai dit tout à l'heure en parlant de l'égalité; oui, il y a, non pas une servitude, mais une obéissance, une obéissance volontaire, je vous prie de le reconnaître. Je sais bien qu'il y a quelques exceptions que l'on peut à peine compter, qu'on peut à peine additionner, et qu'il y a quelques hommes qui, ayant reçu leur caractère sacré, leur mission toute spirituelle de l'Evêque, ont réclamé une indépendance qui, par la collation du titre qui leur était donné, ne leur appartenait pas; mais je sais bien aussi quelle a été l'issue de quelques-unes de ces prétentions. Je sais bien que ceux qui supportaient si impatiemment le joug de l'Evêque, d'abord invoqué, réclamé par eux, sont sortis violemment de l'Eglise....

A droite : Très-bien! très-bien!

M. LE RAPPORTEUR. Je sais bien aussi que ceux qui s'étaient mépris, qui avaient fait sur les temps la confusion que vous faites, sont rentrés en leur conscience, ont compris le nouvel état de l'Eglise, la constitution qui lui est propre aujourd'hui, et ont publiquement, aux yeux du pays entier, fait réparation de leurs erreurs et fait amende honorable de la violation qu'ils avaient faite d'une position et d'une obligation librement acceptées.

A droite : Très-bien! très-bien!

M. LE RAPPORTEUR. Vous invoquez la liberté. Eh! messieurs, il n'est personne qui ait l'âme plus généreuse que moi, je le dis hautement. (Exclamations à gauche. — Vif assentiment à droite.)

Je ne me crois supérieur à aucun de mes concitoyens, mais je sais bien, et je sens là, en moi, dans ces qualités de loyauté, de générosité, de sincérité, à toutes les époques de ma vie, oui, je le sens, j'ai eu une telle attitude en face de mon pays, que je puis parler avec l'arrogance que je me permets en ce moment. (Bravos à droite.)

Vous parlez de liberté; mais respectez celle qui émane, je ne dirai pas seulement de la constitution écrite, mais de la constitution naturelle de toute société humaine; respectez la première et la plus auguste de toutes les libertés, la liberté de l'Eglise, c'est-à-dire la liberté de la conscience même.

Qu'est-ce que l'Eglise? C'est la société des hommes liés par leur conscience devant Dieu. C'est ce qu'il y a de plus noble, de plus pur, qui constitue la société que nous appelons Eglise. L'étymologie, le sens, la consécration du mot, indiquent que cette société, par son caractère, par sa nature, par son objet, est au-dessus de toute autre société; ses libertés, elle les revendique, c'est son domaine, et dans son domaine elle doit être libre, libre, au-dessus de vos attaques; vous devez la respecter.

A gauche : On ne l'attaque pas.

M. LE RAPPORTEUR. Vous l'attaquez profondément.

Vous invoquez le droit canonique. Je veux croire que vous l'avez sérieusement étudié (Rires ironiques à droite), mais vous en faites une bien fausse et bien irrégulière application. J'en dirai un mot tout à l'heure, puisque vous le voulez ; mais j'achève sur ce point.

Quelle est, dans une société d'intelligence, la liberté la plus indispensable, sous peine de dissolution de cette société? C'est l'autorité sur le dogme qui forme ce lien des consciences, c'est l'autorité sur la discipline entre les membres, entre les ministres de cette autorité toute spirituelle et toute de conscience.

Aussi, dans tous les temps, au témoignage de tous ces Pères que vous avez cités, dont vous avez prononcé le nom, l'Eglise est souveraine dans toutes les questions de dogme et dans toutes les questions de discipline. Sa discipline n'appartient qu'à elle. Vous pouvez la proscrire si sa discipline vous importune. (Exclamation à gauche.)

Une voix à gauche : On n'y songe pas.

M. LE RAPPORTEUR. J'aime à le croire. Un exemple assez fatal a été donné dans notre pays ; vous ne songez pas à le reproduire : tant mieux !

Oui, il fut un jour, en France, où une assemblée de législateurs crut ne pas violer les principes, en intervenant dans le gouvernement de l'Eglise, en voulant régenter la discipline de l'Eglise ; oui, il fut un jour où une réunion de législateurs voulut faire la constitution de cette société spirituelle. Eh bien, vous avez vu les résultats déplorables de la constitution civile ; vous avez vu les victimes; vous avez horreur des conséquences affreuses du combat qui s'est livré. Quand les hommes qui portaient dans leur cœur et dans leur conscience les droits de l'Eglise, ont voulu résister à la violation de ces droits, violation émanée d'une assemblée politique, vons avez vu dans ces luttes quelle en a été l'issue sanglante ; vous en avez horreur, vous ne voulez pas les renouveler, vous ne voulez plus même ce divorce entre l'Etat français et l'Eglise chrétienne, l'Eglise catholique : je vous crois; mais je vous dis que vous faites invasion dans le domaine de la société spirituelle quand vous voulez régler sa discipline, et que ce règlement ne vous appartient pas. (Vive approbation à droite. — Bravo ! bravo !)

Vous me parlez des lois organiques.

Messieurs, si nous avions à examiner ce qui est dans notre domaine, les lois organiques, complément dégagé de ce qu'il ne nous appartient pas de modifier, c'est-à-dire du concordat, car nous ne pouvons modifier ce qui n'appartient pas à nous seuls, nous ne pouvons pas modifier, nous seuls, le contrat passé entre deux pouvoirs, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel...

Un membre à gauche : Ce n'est pas la question.

M. LE RAPPORTEUR. Comment! je ne suis pas dans la question ! Mais je l'aborde dans ses entrailles, c'est précisément là la question. (Oui ! oui ! — Parlez !)

Messieurs, en écartant les passions, qui n'amènent jamais que des violences, de quelque part qu'elles viennent, et en raisonnant avec bon sens, logique, sincérité, la question des articles organiques est-elle débattue sérieusement en ce moment ? Viendrez-vous me dire que vous voulez retrancher un des articles organiques ? On examinera les autres, on demandera la réformation de beaucoup d'autres. Je l'avoue, c'est une question qui appartient à une assemblée politique, car les lois organiques, prises en elles-mêmes, sont l'œuvre d'un pouvoir politique, agissant spontanément; c'est un acte dirions-nous, nous autres jurisconsultes, unilatéral; mais quelles qu'elles soient, quels que soient leurs principes, vous ne voudriez pas mettre en question tout ce que les lois organiques ont décidé, tout ce qui existe encore en vertu des lois organiques ; vous n'accepteriez pas le combat sur tous les points.

Cependant, je suppose que le combat fût engagé pour la question qui nous occupe ; permettez-moi une observation :

Les Evêques ont nommé des desservants depuis cinquante ans : les 29 ou 30,000 desservants qui existent maintenant en France sont institués par les Evêques dans cette limite de pouvoir, dans cette limite d'autorité qui était déterminée par la loi sous l'empire de laquelle s'est faite leur institution : à l'Evêque seul appartient le droit d'instituer un desservant. Or, que feriez-vous par votre décret ou par votre amendement? Vous vous substitueriez à l'autorité de l'Evêque, et vous vous y substitueriez d'une manière absolue. (Mouvement à gauche.)

Mon Dieu, Messieurs, je ne prétends pas être exempt de toute erreur; je demande seulement la liberté d'exprimer ma pensée en attendant les réfutations.

Je reprends, et je dis qu'aujourd'hui, si vous déclarez, *ipso facto*, que tous les succursalistes sont inamovibles, vous leur attribuez un caractère, vous donnez à l'autorité dont ils sont investis une étendue qu'ils n'ont pas reçue de leur institution. Quand l'Evêque les a institués, sous l'empire de la loi actuelle, il les a institués dans la limite d'une autorité subordonnée. C'est donc vous qui allez leur donner une autorité indépendante; c'est vous qui allez les constituer curés et leur attribuer à l'instant tous les pouvoirs qui ne peuvent leur être attribués que par l'autorité ecclésiastique! Mais c'est le plus grand de tous les envahissements, permettez-moi de vous le dire. (Approbation à droite.)

Allons plus avant. On a parlé des anciennes lois de France, on a parlé des Conciles, on a parlé des ordonnances de nos rois.

Messieurs, j'aime à voir que nous sommes en un temps où l'expérience des révolutions, où la chute successive de tant d'établissements provoquée par des passions plus ou moins erronées, par des illusions plus ou moins funestes, nous a fait comprendre que le passé n'a pas été dépourvu de sagesse, de prudence et d'institutions utiles. (Très-bien! très-bien!)

Quand on parle au nom d'établissements qui, les uns après les autres, n'ont guère pu vivre que quinze à vingt ans, il y a bien quelque sagesse à avoir de la modestie en présence de ce qui a duré pendant dix-huit siècles. (Mouvements divers.)

Mais entendons nous : voulez-vous, quand vous rappellerez les anciens principes, et je ne parle que de ce qui concerne les curés et leur inamovibilité, voulez-vous rétablir l'ancien ordre de choses ?

A gauche : Non!

M. LE RAPPORTEUR. Non! vous êtes sincères, mais vous n'êtes pas conséquents. Je ne parle pas de rétablir un ordre entier des affaires et des choses de France. Je parle exclusivement de ce qui concerne les curés. Est-ce à cela que vous répondez : non ?

A gauche : Oui ! oui !

M. LE RAPPORTEUR. Alors vous êtes inconséquents.

Que disaient les conciles? que celui qui avait reçu la collation d'un bénéfice ne pouvait pas en être dépossédé arbitrairement. Avons-nous des bénéfices ? Avons-nous de collations de bénéfices?

M. J. FAVRE. Vous avez le budget. (Exclamations à droite.)

M. LE RAPPORTEUR. Vous n'entendez pas rétablir les règles canoniques sur la collation des bénéfices; mais celui qui ne pouvait pas être dépossédé arbitrairement pouvait l'être par un jugement.

Voulez-vous que tous ces curés, que tous ces desservants que vous allez constituer curés, de votre autorité privée, et par un article de loi inséré dans votre budget, voulez-vous que tous ces curés soient en dehors de toute autorité? Vous ne les soumettrez pas à vos tribunaux civils; ce serait le renversement de tous les principes, ce serait le chaos, ce serait la confusion, si vos juges civils allaient être juges d'un cas de conscience, d'un cas d'exercice du pouvoir spirituel; évidemment cela ne se peut pas, et vous n'en avez pas la pensée.

Vous voulez donc rétablir les tribunaux ecclésiastiques? (Rires à droite.)

M. BOURZAT. Les officialités, oui !

M. LE RAPPORTEUR. Vous voulez rétablir les officialités, bien! Je ne veux pas remonter à l'origine du budget des cultes en France; mais, enfin, ce traitement que vous pouvez accroître, modifier, changer comme il vous plaît tous les ans, vous ne voulez pas le convertir en bénéfices, vous ne voulez pas le soumettre à la règle des collations de bénéfices, et je doute que vous vouliez rétablir la juridiction ecclésiastique.

Quand vous dites que vous voulez les officialités, j'imagine que vous êtes bien loin d'avoir une idée arrêtée sur la manière dont les officialités seraient constituées, sur le pouvoir qui les instituerait et sur l'étendue du pouvoir que vous leur attribueriez. J'aime à croire que vous avez peu d'idées arrêtées là-dessus. (On rit.) Ce que je sais, c'est qu'il existe en France deux ou trois officialités volontaires.

Mgr l'archevêque de Paris, dans un sentiment admirable et avec un langage que vous

auriez dû reproduire devant nous, le chef de la première Eglise de France a parlé avec la plus grande hésitation, avec la plus grande réserve, de la question que vous nous soumettez ; ce n'est qu'avec la plus grande timidité qu'il a dit qu'il y avait quelque chose à faire, et que si l'on pouvait faire quelque chose, si cela était possible, il fallait y tendre avec prudence ; que, quant à lui, il avait soumis son propre jugement, sa propre autorité, non pas à un tribunal, mais à l'avis et aux conseils d'une officialité qui devra être saisie de l'examen des affaires. Il est bien téméraire, vous le voyez, quand le chef de la première Eglise de France parle avec tant de réserve, d'inquiétude, de ménagements, avec l'expression d'un doute sur la possibilité d'arriver à ce que vous voudriez faire *de plano* et sans examen, il est bien téméraire, dis-je, de porter la question dans l'Assemblée comme vous venez de le faire. Mais je comprends les scrupules d'un prélat qui, dans les questions de la nature de celles desquelles peut dépendre le maintien ou la révocation d'un desservant, veut s'entourer d'un conseil, faire délibérer, faire examiner sévèrement, scrupuleusement les faits qui peuvent lui avoir été dénoncés par un tribunal constitué par lui-même, pour rassurer sa propre conscience dans l'exercice de son pouvoir ; je comprends qu'il est à désirer que ces sortes de tribunaux-conseils se multiplient, mais ce n'est pas seulement là ce que vous voudriez, vous voudriez un tribunal de jugement.

Or, je reviens à ce que je vous disais tout à l'heure : qui est-ce qui le constituera ? Comment le constituera-t-on? Quelle sera l'étendue de ses pouvoirs?

Mais ce n'est pas tout : il fait envisager humainement les choses humaines, et, quand on est à une tribune politique, il faut traiter toutes les questions au point de vue où il est permis à de simples particuliers, à des hommes qui n'ont qu'un caractère politique de s'en mêler, de les discuter. Croyez-vous donc que, dans les observations que je vous transmets, j'ai la prétention d'exprimer ici des idées qui m'appartiennent et d'apporter l'autorité d'une pensée personnelle? Ah! messieurs, ce sont les idées devant lesquelles je suis le plus timide, le plus humilié, que celles que je viens de chercher à vous présenter. Maintenant, comme homme et comme citoyen, en face de l'Eglise catholique et comme si j'y étais étranger, j'examine la question, et je dis que, dans ses termes, votre proposition n'est pas acceptable.

A droite et au centre : Très-bien ! très-bien !

M. LE RAPPORTEUR. Vous comparez les temps anciens et les temps nouveaux. Je vous dirai d'abord que, dans les temps anciens, il y avait une épreuve pour le prêtre.

L'armée de l'Eglise, le sacerdoce, était bien plus nombreux qu'aujourd'hui. En effet, nous avons encore un grand nombre de nos communes qui ne peuvent pas être érigées en paroisses, qui ne peuvent pas avoir de prêtre pour leur expliquer la religion, pour leur en prêcher la morale, nous sommes dans le dénûment. Où est aujourd'hui, dans le ministère sacré, le luxe de la tradition, le luxe du passé ? A l'époque dont nous parlons, il y avait des vicaires partout qui étaient révocables et qui, comme desservants, étaient sous l'autorité supérieure d'un vieil ecclésiastique, d'un curé ; qui étaient dirigés, surveillés par lui, et qui, après cette expérience, jugés dignes d'être curés, étaient, comme on l'a dit, mariés avec une paroisse, liés indissolublement par un lien spirituel avec les habitants dn village auquel ils étaient attachés, et devenaient curés par la collation du bénéfice. Voilà ce qu'étaient les desservants autrefois. Mais aujourd'hui, et je parle ici comme homme politique, en dehors de la question catholique, à peine les jeunes gens sortis des premières études du séminaire ont-ils reçu, par le bénéfice de l'âge canonique, le sacré caractère du prêtre, on est obligé de les envoyer et on les envoie dans les paroisses ; et, vous le disiez tout à l'heure : Un curé, mais il faut que ce soit un modèle de sagesse, de science, de vertu, de conduite !

Que de difficultés, dans ce rapport immédiat avec le monde, avec la société, pour un jeune homme enfermé dans un collége ou un petit séminaire d'abord, puis claustré dans les études d'un grand séminaire, recevant à peine les ordres, et tout de suite, à l'instant même où il est reçu prêtre, jeté en face des passions du monde, en face de ses inquiétudes, de ses troubles, de ses vices !

Vous avez parlé des difficultés, et vous ne comprenez pas la nécessité de l'épreuve, vous, hommes du monde, hommes politiques, pères de famille ; comprenez donc ce que c'est que le prêtre chargé de diriger vos enfants, de recevoir vos propres confidences !

Si vous défendez les intérêts de l'Eglise, en homme qui appartient à l'Eglise, si vous lui êtes fidèle, si vous avez parlé, en homme qui reconnaît l'autorité du prêtre ; si vous avez dans votre cœur cette disposition qui porte à s'agenouiller devant le prêtre, à venir lui dire sa vie tout entière (Bravos et applaudissements répétés à droite), si vous avez cela dans l'âme, si, Dieu merci, vous êtes si bon chrétien et que ce soit ce zèle qui vous anime pour l'Eglise ; ah ! dites-le moi, quand le repentir, quand la douleur, quand le chagrin vous ont conduit aux pieds du prêtre, n'avez-vous pas senti quel immense, quel grave et difficile devoir il avait à remplir ? (Nouveaux applaudissements à droite.)

Et vous ne voulez pas qu'à son début dans la carrière, il soit surveillé par une autorité qui puisse quelque temps encore examiner si elle ne s'est pas méprise !

Vous ne voulez pas que dans ces directions si pénibles, que pour l'exercice de ce caractère si auguste et si sacré, il soit surveillé dès ses premiers pas, et qu'enfin un titre inamovible ne lui soit conféré que quand l'expérience a prouvé qu'en effet il était fidèle au sacrement qu'il avait reçu, qu'il subissait dans sa conduite, dans ses mœurs, dans son langage, dans ses formes, même dans ses relations avec le monde, qu'il subissait la divine influence que le sacrement avait dû exercer sur lui ; quand il est constant qu'il ne s'est pas soustrait, par une irrégularité de conduite, à la puissance de l'Eglise, devant laquelle il s'était incliné. Ah ! vous ne voulez pas que cette expérience se fasse ! Vous ne voulez pas de cette espèce de noviciat, messieurs ! Il est nécessaire au point de vue politique.

Je vous ai entendu, ce n'est pas à l'orateur que je parle ; mais j'ai entendu souvent, eh mon Dieu ! il n'y a pas beaucoup de jours encore, parler de l'usurpation, de l'inquisition, de l'investigation de l'Eglise, de la manière dont elle pénètre dans les familles. Eh, tout cela, messieurs, ne vous révèle que mieux quelle est la position dans laquelle un desservant est placé, qu'il en faut faire l'expérience, qu'il faut l'apprécier, le juger dans sa conduite, et ne lui donner un titre inamovible, que quand ses preuves seront faites. En déciderez-vous, messieurs ? Direz-vous, comme pour un fonctionnaire public, qu'après deux ans, trois ans, quatre ans de stage, il aura désormais un caractère inamovible ? Vous ferez-vous les juges, par la limitation du temps, et d'une manière quelconque, de la durée que doit avoir le stage ecclésiastique, cette vie sous la surveillance du pasteur en chef ? Non, ce ne sont pas là des questions que vous puissiez trancher vous-mêmes ?

A tout cela, je sais qu'il y a un remède pour vous ; ce remède a été indiqué : c'est de tout changer dans l'Eglise, c'est d'y détruire la hiérarchie, c'est d'y supprimer les supérieurs, c'est de revenir à l'élection populaire. On nous en a parlé comme d'une chose à laquelle on avait pensé...

Quelques voix à gauche : Oui ! oui ! (Rires ironiques à droite.)

M. LE RAPPORTEUR. Vous y avez pensé ! (Rires approbatifs sur les bancs de la majorité.)

Vous y avez pensé, et mes habitudes de langage me condamnent à dire que vous y avez pensé de bonne foi....

A gauche : Oui ! oui ! (Nouvelle explosion de rires à droite et au centre.)

M. LE RAPPORTEUR. De bonne foi ! Vous y avez pensé de bonne foi ! (Mouvement) Comment ! vous parlez, de bonne foi, de la primitive Eglise ! Vous nous parlez, de bonne foi, des premiers temps, des premiers âges de la société chrétienne ! Comment vous venez nous dire, surpris par un zèle que je veux croire sincère pour l'Eglise chrétienne, qu'il faut qu'elle prenne la règle de ses premiers âges et de ses premiers temps !

Vous parlez de revenir à l'élection des pasteurs ! Eh ! messieurs, qu'était-ce que le temps où l'élection était une voie naturelle et sûre d'arriver au choix d'un bon prêtre, d'un bon ministre de la religion ? Qu'était ce temps, comparé au nôtre ? En même temps que vous parlez de la primitive Eglise et de ses règles auxquelles il faut revenir, vous dites toujours : Le clergé est déchu, l'Eglise, on n'en veut plus, la foi est éteinte, le peuple ne croit plus, toutes les superstitions sont tombées ; il n'y a plus de croyances.

Voix à gauche : C'est vous qui le dites !

Voix à droite : C'est M. Pelletier qui l'a dit. (Vive agitation.)

M. BERRYER. Eh bien, je reviens à la première idée qui avait saisi mon esprit quand je suis monté à cette tribune. Je vous ai dit ce qu'était la société chrétienne, ce qu'était l'Eglise en ces temps. Aux âges dont vous parlez, qui était chrétien? Non pas ceux qui avaient été investis seulement de cette qualité par un sacrement reçu au premier âge et et à leur insu, qui depuis ont déserté l'Eglise, abandonné ses lois, qui ne se sont soumis à aucune de ses instructions. Qu'est-ce qui constituait l'Eglise alors? Ceux qui s'étaient liés par la foi, ceux qui étaient ses esclaves volontaires; (Applaudissements et bravos à droite.) ceux qui, dans l'ardeur et dans le zèle d'une foi sincère, mettaient volontairement en commun *leurs propres biens*.... non pas le bien d'autrui; (Vive adhésion à droite et au centre.) ceux au milieu desquels l'apôtre ne châtiait pas l'insuffisance du don ou de l'appât fait à la communauté, mais châtiait le mensonge (oui! oui!), et disait: Tu as menti à Dieu! et l'autre tombait frappé de mort.

Eh bien, cette Eglise pleine de foi, tout ce peuple mu par une même inspiration de la conscience, par une même espérance, par un même zèle qui lui faisait braver la mort et les supplices, tout ce peuple uni par le cœur, par l'intelligence, le consulter pour l'élection des chefs de l'Eglise, il n'y avait rien de si naturel, qui pût offrir de plus sérieuses garanties! Mais irez-vous aujourd'hui, sérieusement, dans votre société, confier cette élection aux habitants d'un même village, les uns reniant Dieu, les autres reniant la divinité du Sauveur des hommes? Irez-vous dire à ces hommes, dont quelques-uns ont le malheur d'être sans foi, qui obéissent à leurs passions plutôt qu'aux commandements de l'Eglise: C'est à vous, incrédules impies, corrompus, que nous confions le choix du prêtre? Cela est absurde, et votre proposition ne peut être acceptée par l'Assemblée! (Applaudissements et bravos prolongés.)

(Une vive agitation succède à ce discours. — Un grand nombre de membres se pressent autour de l'orateur et le félicitent.)

Revue des Journaux.

La plupart des journaux de ce matin rendent un hommage éclatant à l'admirable éloquence qu'a déployée hier le grand orateur de la droite:

LE JOURNAL DES DÉBATS:

« En entendant M. Berryer, après M. J. Favre, on a pu mesurer la distance énorme, infranchissable, qui existe entre la rhétorique et l'éloquence Le succès de M. Berryer a été complet: il a été comparable aux plus beaux triomphes de sa longue et brillante carrière... Nous signalons, dans le discours de M. Berryer, l'admirable mouvement par lequel il a protesté contre cette prétention incroyable qui fait hypocritement appel aux croyances, aux maximes de la primitive Eglise, au moment même où l'on se rit des croyances, où l'on déclare la foi morte, anéantie dans les âmes! »

L'ORDRE:

« M. Berryer a trouvé à la tribune l'une de ses plus heureuses inspirations... L'effet du discours de M. Berryer a été immense. Le scrutin qui a terminé cette discussion a témoigné avec éclat des profondes impressions de l'Assemblée! »

L'ASSEMBLÉE NATIONALE:

« M. Jules Favre avait compté sans la parole de feu de M. Berryer... Il faut désespérer de persuader ceux qui ne se sont pas rendus à cette pressante logique, de réconcilier ceux que tant d'éloquence n'a pas touchés. »

LA LIBERTÉ:

« Par ce magique langage qui lui est propre, cette verve d'éloquence entraînante qui a illustré sa vie parlementaire, M. Berryer a stigmatisé, aux applau-

dissements de l'Assemblée entière, ces révolutionnaires et vaines innovations que l'orateur de la Montagne cherchait à glisser dans les règles de l'Eglise. »

LA PATRIE :

« Nous avons eu l'éclatante différence d'un sophiste et d'un orateur. L'indépendance du prêtre dans sa conscience, la liberté de l'Eglise, le danger de confondre les pouvoirs civil et spirituel, telles sont les questions qui ont été admirablement traitées par M. Berryer.

« ..... Des applaudissements et des acclamations prolongées ont accompagné M. Berryer jusqu'à son banc. »

L'UNION :

« Le colosse croyant a pulvérisé le pygmée de la révolution. Jamais sa parole ne fut plus entraînante, jamais son ironie ne fut plus amère, plus implacable, jamais orateur ne défendit avec pareil éclat, dans une tribune parlementaire, l'indépendance du prêtre et la liberté de l'Eglise. »

Quant aux journaux socialistes, il n'y a que la *Presse* qui rende justice au magnifique talent de M. Berryer. « La lutte, dit-elle, s'est produite entre *un grand avocat et un grand orateur*. »

Le *National* reconnaît dans M. Berryer le geste, la voix, l'attitude, le langage d'un orateur, mais il trouve le discours qui a écrasé M. Jules Favre *parfaitement nul au fond*.

La *Voix du Peuple*, après avoir admiré « la verve étincelante et l'éloquence », non pas de M. Berryer, mais de M. Jules Favre, termine son compte-rendu par ces paroles qui ne laissent pas le moindre doute *sur le plan de campagne* que M. Berryer a fait connaître avec une si haute clairvoyance :

« C'est au Peuple qui paie, et non aux Evêques qui sont payés, qu'appartient en principe non-seulement l'entretien, non-seulement la révocation, mais encore la nomination de ses desservants, et, en vérité, *il est plus logique de voir un évêque destitué par les curés de son diocèse, qu'un prêtre livré pieds et poings liés au caprice et à l'arbitraire d'un haut baron de l'Eglise.*

« Il serait donc peut-être plus avantageux pour le clergé des campagnes de se soustraire à la domination des Evêques ; mais pour le Peuple il n'y a aucun profit de voir les curés et les desservants jugés par leurs pairs ; pour le Peuple, il n'y a qu'un seul principe avantageux et logique : c'est celui de sa souveraineté en tout et partout ; *c'est celui du suffrage universel appliqué à toutes les fonctions sociales.* »

Bulletin de la politique étrangère.

PIEMONT. — Le prochain voyage du roi et de toute la famille royale en Savoie paraît certain. Des dispositions viennent d'être données pour préparer convenablement les appartements du château royal de Chambéry, ainsi que ceux de la royale abbaye d'Haute-Combe. Le motif de ce voyage serait d'aller à la rencontre de S. A. R. la princesse Marie-Elisabeth de Saxe, destinée en mariage à S. A. R. Mgr le duc de Gênes.

Le contrat de mariage a été signé à Turin le 18 mars par M. le

ministre d'Azeglio et par M. le comte Hohenthal, munis tous deux des pleins pouvoirs de leur souverain respectif.

NAPLES. — La division navale, composée des vaisseaux *le Friedland*, *l'Iéna* et *le Jupiter*, des frégates à vapeur *le Descartes*, *le Magellan* et *le Caton*, a été ralliée par *le Mogador* venant de Toulon, et *l'Ariel* arrivant de Messine dans la rade de Naples, où elle est à l'ancre depuis quelques jours.

SUISSE. — Il est difficile de dire quel a été le résultat de la grande assemblée de Münsingen; les journaux de diverses couleurs attribuent chacun l'avantage à son parti.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget des cultes, dont les derniers chapitres sont votés par l'Assemblée sans débats importants.

On passe ensuite au budget du ministère de l'intérieur.

Une demande de réduction de 35,000 fr. sur le personnel du ministère de l'intérieur est votée à une grande majorité.

M. JULES FAVRE demande la parole sur le chapitre V, dépenses secrètes. Il dirige une longue et violente attaque contre M. Carlier, préfet de police.

La droite interrompt vivement M. Jules Favre.

M. JULES FAVRE. Je m'adresse à ceux de mes collègues qui ont la prétention d'être modérés et qui ne justifient pas cette prétention. Je leur demande toute leur indulgence. Je ne veux pas prolonger le débat, et ce n'est pas pour mon plaisir que je suis ici. (Ah ! ah ! — Rires. — Assez ! assez !)

M. JULES FAVRE fait mine de quitter la tribune.

A droite : C'est une comédie.

M. JULES FAVRE reprend sa place à la tribune.

M. DUCHÉ, montagnard, s'approche en ce moment d'un membre de la majorité, M. Chassaigne-Goyon; nous ne savons ce qui se passe entre eux, mais tous les membres qui entourent M. Chassaigne-Goyon se lèvent. M. Piscatory prend brusquement M. Duché par le bras, lui dit un mot à l'oreille et sort. M. Duché est ramené à sa place par un huissier.

Voix nombreuses : A l'ordre, Duché ! à l'ordre !

Une très-vive agitation règne dans l'Assemblée. Des groupes se forment de tous les côtés. On s'entretient très-vivement de l'incident. M. Chassaigne-Goyon donne des explications.

M. DENJOY. Couvrez-vous, M. le président !

Voix nombreuses : En place ! en place ! continuons ! l'ordre du jour !

M. DENJOY. Je demande la parole. (Bruit à gauche.)

Voix à droite : Oui ! oui ! parlez !

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Jules Favre. (Rumeur.)

Voix nombreuses à droite : Non ! non ! C'est bien assez !

M. DENJOY. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. (Oui ! oui ! Très-bien ! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. La discussion doit continuer. (Rumeur.)

M. DENJOY. Il y a une application du règlement à demander.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée au silence. La parole est à M. Jules Favre. (Murmures à droite.)

M. JULES FAVRE. Je suis aux ordres de l'Assemblée.

M. J. FAVRE reproduit ses accusations sous de nouvelles formes pendant plus d'une heure.

M. DENJOY. Tout à l'heure un outrage a été fait à la dignité de l'Assemblée. Il faut qu'il soit réparé !

Voici les faits ; je viens de remonter à la source. Je suis sûr de ne pas me tromper. L'honorable M. Duché se dirigeant vers la droite...

Une voix à l'extrême Montagne : Vous êtes donc agent de police ?

M. LE PRÉSIDENT. Une interruption aussi inconvenante doit être réprimée par l'Assemblée elle-même et non pas seulement par son président. (Très-bien ! Très-bien !) Je propose d'appliquer le règlement à l'interrupteur.

Voix : Comment se nomme-t-il !

Personne ne se lève à la Montagne. (Murmure prolongé d'indignation à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Je propose d'appliquer le règlement à l'interrupteur...

A droite : Qui ? qui ? Qu'il ait le courage de se nommer.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais appliquer la censure à l'interrupteur. Mais auparavant, je suis prêt à lui donner la parole pour qu'il s'explique. (Vive agitation.— Silence à la Montagne.)

M. SCHOELCHER, se tournant vers la Montagne. Retirez l'expression, retirez-la !

M. JULES MIOT se lève et dit : Je demande la parole. (Murmures prolongés.)

Quelques voix à droite : Ce n'est pas lui ! ce n'est pas lui !

M. LE PRÉSIDENT. Je demande formellement à M. Miot si c'est en son nom qu'il demande la parole, ou comme l'avocat de celui qui a interrompu ? (Agitation.)

M. JULES MIOT. Je demande la parole en mon nom. (Vives rumeurs.)

Voix à droite : Ce n'est pas lui !

M. JULES MIOT. Citoyens représentants...

L'orateur s'arrête et balbutie.

A droite : Allez donc ! allez donc !

M. JULES MIOT. Vous connaissez l'incident regrettable qui s'est produit. M. Duché a été entraîné par un mouvement spontané que chacun de nous doit comprendre..... (Murmure prolongé.) M. Duché avait cru qu'une injure lui était adressée. Il s'est permis un mouvement un peu vif. (Nouveaux murmures.) Plusieurs membres de cette Assemblée ont regardé cela comme une menace. M. Denjoy est monté à cette tribune ; il m'a paru, dans ma pensée, que M. Denjoy voulait signaler M. Duché aux rigueurs de M. le président ! Alors, emporté par un sentiment généreux... (Rires prolongés.)

Voix : Lisez donc l'*Assemblée nationale* de ce matin.

M. MIOT. Emporté par un sentiment généreux (Oh ! oh !) pour un de mes collègues, j'ai demandé à M. Denjoy si c'étaient les fonctions de dénonciateur qu'il venait remplir à la tribune. (Vives rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT. Je propose d'appliquer le 4e paragraphe de l'art. 119 du règlement qui prononce la censure.

L'Assemblée, à la presque unanimité, prononce la censure contre M. Jules Miot. M. Cavaignac a voté pour la censure. A la contre-épreuve, quelques Montagnards seulement se sont levés ; les autres se sont abstenus.

Une vive émotion succède à ce vote.

L'Assemblée reprend la discussion du budget.

M. BAROCHE répond à M. Jules Favre et repousse énergiquement ses attaques contre le préfet de police.

Le gouvernement a-t-il à répondre à des attaques contre une personne absente? A ce sujet, un nom a été prononcé que je ne veux pas répéter, non pas que j'admette que l'homme dont il s'agit doive être considéré comme un vaincu ; ce n'est pour moi comme pour vous qu'un homme condamné par la justice. (Très-bien !)

Mais le préfet de police, qu'on a si vivement attaqué, n'est-il donc pas absent aussi ?

A gauche : Vous le couvrez.

M. BAROCHE. Cela est vrai, et j'accepte très-volontiers la responsabilité de tous ses actes.

Comment est-il possible qu'on ait pu dire ici que ce haut fonctionnaire ait été pris dans les basses escouades qui fonctionnent sur la place publique? Le fait n'est pas exact, premier tort ; ensuite si M. Jules Favre avait bien réfléchi à cette vérité : que de cette tribune doit descendre le respect de la loi et de l'autorité, il n'aurait pas cherché à di-

miner l'autorité morale dont le préfet de police a tant besoin pour veiller à la sécurité de Paris. (Très-bien! très-bien!)

J'ai dit que je ne voulais pas relever toutes les allusions qui ont été faites à cette tribune. Je dirai seulement qu'avant d'attaquer le personnel de nos administrations, nos adversaires devraient réfléchir sur le personnel de leurs administrations quand ils étaient au pouvoir. (Applaudissements.)

On dit que nous ne sommes pas un grand ministère... que l'on gémit de vivre sous un petit ministère. Vraiment on lui donnerait de la vanité, à ce petit ministère, à voir l'acharnement avec lequel on l'attaque. (Très-bien! très-bien!) Et vous lui feriez croire à son importance politique. (Rires.)

Si nous sommes un petit ministère, au moins pas plus que l'Assemblée nous ne voulons ruser la loi. A ce mot de M. Favre, nous avouons que nous n'avons pu contenir notre indignation.

Ruser la loi, Messieurs! ce mot a de l'importance dans la bouche de M. Favre.

Est-ce par des rétractations qu'on en efface l'effet? Messieurs, on devrait peser ses paroles pour n'être pas obligé de les rétracter. (Très-bien! très-bien!)

Oui... vous rétractez vos paroles... mais vous espérez qu'elles seront prises au sérieux par quelques intelligences peu éclairées... Et ces paroles vous échappent.

Voix : Elles ne lui échappent pas.

M. BAROCHE. Le ministère ne se fait pas illusion sur sa propre valeur! Mais il est sûr de ses bonnes dispositions. Il veut maintenir la tranquillité publique, combattre les factions, conserver intacte la Constitution.

J'arrive à un dernier reproche. On a dit que le cabinet ne pourrait pas même trouver de successeurs. Vraiment il serait bien malheureux. (On rit.)

M. MASSON. Mais il vous remplacerait, lui. (Hilarité prolongée.)

M. BAROCHE. Oui, le cabinet serait bien malheureux, car en général ce qui a manqué à tous les cabinets, ce ne sont pas les successeurs, ce qu'il y a de certain (Rires), c'est que nous aurons pour successeurs des hommes dévoués à la majorité, des hommes qui voudront le bien du pays, et nous leur dirons : Soyez plus heureux que nous; mais jamais vous ne serez plus dévoués au bonheur de la France. (Applaudissements.)

La séance est levée.

Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Patrie* :

« Si nous sommes bien informés, le gouvernement s'est décidé à faire exécuter les règlements de police relatifs aux gens sans aveu ou sans domicile qui surabondent à Paris. Dans la journée d'hier, quinze cents individus appartenant à cette catégorie ont été expulsés. Nous espérons que ces épurations nécessaires ne s'arrêteront pas là. »

— On lit dans l'*Ordre et la Liberté* de Caen :

« Les sieurs Gondouin, instituteur à Sainte-Marie-aux-Anglais, et Chipel, instituteur à Boissy, viennent d'être révoqués.

« Le sieur Mecheux, cantonnier chef, vient d'être révoqué de ses fonctions, pour avoir pris part à une manifestation anarchique et avoir propagé le journal la *Voix du Peuple.* »

— Un incendie, que tout porte à attribuer à la malveillance, a éclaté dimanche soir, au Bourg-d'Iré, chez M. de Falloux et s'est prolongé jusqu'au lendemain matin; ce n'est que vers cinq heures qu'il a cédé faute d'aliments.

Le feu avait été mis aux deux points extrêmes d'un immense dépôt de fourrages qui a été consumé en entier. Heureusement que le calme extrême de la température et la promptitude des secours ont empêché le sinistre de s'étendre aux bâtiments et surtout à une grande quantité de bois sec déposé à quelque distance et qui semblait devoir propager indéfiniment la flamme et les désastres.

— On vient de découvrir à Metz, rue des Clercs, parmi les décombres de l'hôtel de l'Europe, actuellement en démolition, à sept ou huit mètres sous le sol, des tronçons de colonnes avec leurs chapiteaux, et divers autres débris de sculpture, ainsi qu'une grande quantité d'ossements humains. Ces anciens restes proviennent, selon toute vraisemblance, de la chapelle de Sainte-Reinette, construite en 1358, précisément sur l'emplacement occupé par l'hôtel de l'Europe.

— Jean Troadec, un des rares matelots survivants du vaisseau le *Vengeur*, vient de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur avec une solennité toute particulière. La municipalité de Ploujean, commune où se trouve le village de Troudousten qu'habite le vieux marin, se rendit à l'hôtel-de-ville de Morlaix où se trouvaient réunies les autorités civiles et militaires de cette ville, avec un détachement de la troupe de ligne, de la garde nationale tambours et musique en tête. A l'heure indiquée, tout le cortége se mit en marche vers Troudousten. Une foule compacte et silencieuse remplissait la place et le village de Troudousten. Troadec, que ses infirmités forçaient de rester assis, occupait un fauteuil au milieu de l'enceinte.

M. Pesseau, trésorier des Invalides de la marine, après avoir lu le brevet qui nomme TROADEC chevalier de la Légion-d'Honneur, lui a lui-même attaché la croix. Pendant cette opération, le vieillard pouvait à peine retenir ses larmes. Le maire de Ploujean a fait alors au nouveau décoré un petit compliment, que la foule accueillit par le cri de VIVE TROADEC, et auquel le marin répondit en criant trois fois VIVE LA FRANCE. Ensuite, M. le sous-préfet de Morlaix et tous les légionnaires ont donné l'accolade à Troadec.

— MAUBEUGE.—On écrit d'Hergies, à l'*Indépendant*, 25 mars :

« Hier, par un froid vif, une pauvre petite Flamande, de six à sept ans, marchant pieds nus dans la neige, entrait en pleurant de douleur dans le hameau d'Heugnies, commune d'Houdain. Touchée de compassion pour cette enfant, dont les jambes étaient toutes bleues par l'action du froid, dont les haillons étaient raidis par la neige glacée, et dont les petites dents claquaient, une jeune fille du hameau la fit entrer chez elle. Dans cette maison habite le sieur Fischer, préposé et planton du bureau des douanes.

« Tandis que ses hôtes charitables prodiguaient à la malheureuse enfant des soins empressés, Fischer, ému de pitié et n'écoutant que les inspirations de son cœur, s'en alla lui-même, bien qu'il marche très-péniblement par suite d'une entorse qui l'a estropié, au village d'Hergies, distant d'un quart de lieue, acheter de ses propres deniers, de bons et chauds bas de laine et une solide paire de sabots, qu'il rapporta joyeusement à la pauvre enfant, qui, pour lui exprimer sa reconnaissance, ne put trouver que le signe de la croix! Cette éloquence n'en vaut-elle pas une autre!

« Cet acte d'humanité et de dévouement, de la part d'un homme qui n'a, comme on le sait, que de forts *modestes* appointements, est au-dessus de tout éloge. »

BOURSE DU 3 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 40 à 89 50. — Le 3 p. 100, 55 à 55 40. — Actions de la Banque, 2,170. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1120. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 78 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Le gouvernement de Fribourg et les billets de Pâques.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Suisse occidentale, mars 1850.

Dans le canton de Fribourg et les autres cantons qui composent le diocèse de Lausanne et Genève, le confesseur donne, au temps pascal, à chaque pénitent, un billet de *confession pascale.* A l'expiration de la quinzaine de Pâques, ce billet est remis au curé. Dans quelques paroisses, chaque chef de maison porte au presbytère les billets de ses enfants et domestiques; dans d'autres, le curé va personnellement les recueillir de maison en maison. Cet usage immémorial a, en quelque sorte, reçu force de loi. L'autorité ecclésiastique l'a toujours maintenu. Evidemment, le *billet de Pâques* est, pour le curé, un moyen de s'assurer que toutes ses ouailles ont rempli le *devoir pascal.*

Or ces *petits billets* offusquaient les *hauts gouvernants* de Fribourg, révoltaient leurs sentiments démocratiques, gênaient leur conscience radicale, outrageaient leur despotique dignité. C'en est fait; les *sept potentats* prononcent l'arrêt de mort contre les *criminels* billets. Voici textuellement cette terrible sentence :

« Le conseil d'Etat du canton de Fribourg,

« Considérant que l'ordonnance du 21 août 1657, par laquelle le « pouvoir exécutif a prescrit l'usage des billets de confession à Pâ« ques, sous commination de peines civiles, établit une contrainte « incompatible avec le libre exercice et la dignité du culte catholi« que, et une intervention non justifiée du pouvoir civil en matière « religieuse;

« Sur la proposition du directeur de l'instruction publique et des cultes,

« Arrête :

« 1. L'ordonnance du 21 août 1657, obligeant les catholiques à « faire preuve de leur confession par des billets sous commination « de peines civiles, est abrogée.

« 2. Il est interdit de quêter les billets de confession à domicile.

« 3. Le présent arrêté sera publié dans les deux langues, et affi« ché aux *lieux accoutumés.*

« Donné, sous le sceau du conseil d'Etat, à Fribourg, le 8 mars 1850. (Suivent les signatures.) »

Voilà donc les billets de Pâques foudroyés, exécutés, anéantis! Paix à leurs cendres!

Toutefois, nous nous permettrons quelques observations sur ce grand coup d'Etat. — Nous ignorons si l'ordonnance citée par *les grands hommes* de Fribourg existe dans les archives cantonales ; elle n'est, peut-être, qu'un fantôme créé par la démocratique imagination de *leur* historien-chancelier Berchtold, qui a enfanté bien d'autres excentricités. Laissons donc là ce document. — Mais ce que nous savons, c'est que l'usage des billets de Pâques a été maintenu et sanctionné par l'autorité ecclésiastique, et qu'elle *seule* pouvait légitimement le supprimer. La confession pascale étant une institution toute religieuse, un devoir tout religieux, l'autorité religieuse a *seule* le droit d'en surveiller l'accomplissement par les fidèles ; elle peut donc établir un contrôle, et un contrôle conforme aux règles de sa sagesse. Depuis bientôt deux siècles que les billets de Pâques existent, ils ont bien moins troublé le canton que le radicalisme ne l'a fait en quelques mois. — Admettons que le gouvernement de 1657 les ait établis ; ce serait là un abus de pouvoir, une immixtion blâmable de l'autorité séculière en matière religieuse. Mais les fautes du gouvernement de 1657 autorisent-elles les monstrueuses aberrations du gouvernement de 1850 ? Que les hommes d'aujourd'hui enlèvent la poutre de leur œil, avant d'arracher la paille de l'œil des hommes d'autrefois. *Medice, cura teipsum.*

De mémoire d'homme, nul ne s'est plaint de contrainte. Le billet de Pâques fait preuve de l'accomplissement du devoir pascal ; voilà tout. S'il gêne quelques chrétiens, il ne gêne que ceux que le devoir gêne ; et ceux qui secouent le joug du devoir, ont cessé, en effet, d'être chrétiens. Eh ! citoyens gouvernants de Fribourg, puisque vous ne voulez point de contrainte, supprimez l'enfer, supprimez les jugements de Dieu ! Gardez, pour vous, la liberté d'être sans foi, sans loi, sans religion, sans mœurs et sans justice ; le public connaît votre amour pour *cette liberté*. Mais les catholiques de Fribourg veulent être et rester catholiques ; toujours ils professeront, comme dogme et comme devoir, la divine institution de la confession sacramentelle, quoi que vous fassiez, d'ailleurs, pour l'ébranler.

Les pharisiens fribourgeois affectent une grande sollicitude pour la dignité du culte catholique. Mais eux, qui ont perdu la foi et le sens catholique, qui haïssent le ministère, les devoirs de la vie catholique, comment osent-ils prononcer officiellement sur ce qui contribue, ou non, à la dignité du culte catholique ? Que bien plutôt ils se préoccupent de la dignité de leur propre conduite... Qu'ils sachent, au reste, que les catholiques fribourgeois ne reconnaissent, en matière de culte, comme en toute autre matière religieuse, d'autre autorité que celle des chefs hiérarchiques, le Souverain-Pontife et leur Evêque.

Les gouvernants de Fribourg voient, dans les billets de Pâques prescrits par l'ordonnance de 1657, une intervention non justifiée du pouvoir civil en matière religieuse. — Nous leur demanderons, à

notre tour, si le pouvoir peut jamais intervenir légitimement en matière religieuse? — Depuis qu'ils se sont imposés par la force à notre canton, combien de fois n'ont-ils pas envahi le sanctuaire? Ils ont supprimé les corporations religieuses, pillé les couvents, porté une main sacrilége sur leur Evêque et sur plusieurs prêtres, destitué des curés, supprimé le séminaire et les études sacrées, aboli presque toutes les fêtes, mis des entraves insurmontables à l'administration canonique du diocèse, etc. Comment pourront-ils, eux-mêmes, justifier de semblables forfaits? O hypocrites!

Si l'usage des billets les scandalise, à cause de la commination des peines civiles qui y est annexée, qu'ils suppriment cette clause pénale; nous reconnaissons au pouvoir civil le droit de supprimer les peines civiles, mais non celui de supprimer ce qui a été sanctionné par l'autorité ecclésiastique, ni de défendre aux curés de recueillir les billets de Pâques. Les curés ont reçu, de l'Eglise, le droit de rappeler aux fidèles leurs devoirs religieux et de voir s'ils les remplissent : ils doivent donc la vigilance pastorale à tous leurs paroissiens, gouvernants et gouvernés. Devant Dieu et devant l'Eglise, les gouvernants ne sont que de simples fidèles. ***

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Toulouse. — Mgr l'Archevêque de Toulouse vient de publier une circulaire dans laquelle il ordonne des prières pour la S. Congrégation appelée à se prononcer sur la canonisation de la Vénérable Germaine Cousin.

Diocèse de Nantes. — La semaine dernière, une cérémonie très-intéressante a eu lieu à la prison de Nantes.

Plusieurs détenus avaient prié M. l'abbé Duquesnay de venir donner aux pauvres prisonniers quelques paroles d'encouragement et de consolation religieuse. M. l'abbé Duquesnay avait accueilli avee empressement cette demande; et, malgré les fatigues de la prédication de ces derniers temps, il a tenu parole.

Samedi donc, la chapelle de l'établissement avait été disposée pour cette petite fête par les soins de M. l'aumônier des prisons et des dignes Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Le préfet, le procureur de la République et les autres membres du conseil de surveillance des prisons assistaient à cette touchante solennité.

Après le sermon, les détenus ont demandé à exprimer à M. Duquesnay leur profonde gratitude. Tous ont été rangés en cercle dans la grande cour de la maison, et M. Duquesnay leur a adressé, dans un langage plein de force et d'affectueuse sympathie, quelques derniers conseils ; avant de se retirer, il a cordialement embrassé, au nom de tous, les deux détenus qui avaient pris l'initiative d'une démarche près de lui.

Diocèse de Cambrai. — On lit dans la *Liberté* de Lille :

« Avant-hier, 1er avril, un religieux de l'ordre des Capucins, est arrivé à Lille par le convoi de Paris, à trois heures de l'après-midi; son intention était de faire visite à un ecclésiastique de notre ville avant de continuer son voyage en Belgique ; mais ayant oublié l'adresse de la personne, il demanda à un des nombreux gamins qui se trouvent toujours dans la gare, de le conduire à l'église la plus voisine ; le gamin crut devoir le diriger, on ne sait trop pourquoi, vers

Saint-Sauveur; mais il n'y parvint que suivi d'une foule nombreuse, dont la curiosité avait été excitée par son costume. Il entra dans une chapelle où il se mit en prières; et c'est ici que commence le plus déplorable scandale, car l'église fut bientôt envahie, et le pauvre religieux se trouva en butte aux invectives de tous genres. Des hommes, la casquette sur la tête, sans respect pour le lieu saint, criaient: A bas le jésuite! A bas le *Rodin!* Les femmes mêmes se mirent de la partie; c'est à peine, enfin, si M. le doyen de Saint-Sauveur put parvenir à faire cesser cet odieux scandale; plus tard les mêmes scènes se renouvelèrent lorsque le religieux quitta le presbytère; et bien qu'on ait eu la précaution de lui faire prendre le rempart pour ne pas repasser dans la rue Saint-Sauveur, il fut bientôt suivi d'une cohue qui ne cessa de l'accompagner en chantant soit la *Marseillaise*, soit la complainte du *Juif-Errant*, et en le conspuant de mille lazzis plus grossiers les uns que les autres.

« Ce religieux, qui vient de traverser toute la France, disait, les larmes aux yeux, qu'il ne comprenait rien à la manière dont on agissait à Lille.

«Nous nous en étonnons moins que lui: n'est-ce pas là le résultat de ce que les grands prôneurs de liberté et de fraternité enseignent journellement à ce peuple qu'ils ont perverti, au point de faire douter aux étrangers s'ils se trouvent parmi des sauvages ou dans une ville civilisée? »

Diocèse de Rouen. — Un vol audacieux et sacrilége a été commis dans l'église de Longueil (arrondissement de Dieppe), pendant la nuit du 28 au 29 mars dernier.

Après être entrés dans l'église en brisant une partie du vitrail, les malfaiteurs (ils étaient nécessairement plusieurs) ont tenté d'abord de forcer le tabernacle, mais ne pouvant y parvenir qu'en faisant un grand bruit parce qu'il était adossé à une boiserie du chœur, ils jugèrent convenable de l'enlever de sa base et de le déposer sur les dalles de l'église. Là, ils en brisèrent la porte en éclats et se saisirent de l'ostensoir qui contenait des hosties consacrées, puis ils furent à l'un des troncs qui renfermait une somme de 24 à 30 francs, mais ils ne purent parvenir à le forcer, surpris qu'ils furent sans doute, par l'arrivée du jour: car une femme qui occupe une maison voisine de l'église les entendit vers cinq heures du matin; malheureusement elle attribua le bruit qui arrivait jusqu'à elle aux travaux d'un menuisier occupé dans la nef depuis quelques jours.

Par hasard, le tabernacle de la chapelle ardente du Jeudi-Saint était resté ouvert, il renfermait les autres vases sacrés.

Fort heureusement l'idée ne vint point à ces malfaiteurs de s'approcher de cette chapelle où le lendemain tout a été retrouvé intact.

La justice, qui s'est transportée sur les lieux, a cru devoir décerner des mandats d'arrestation contre deux individus que certains indices semblaient dénoncer comme les auteurs du crime.

De son côté, Mgr l'Archevêque de Rouen a envoyé à Longueil M. l'abbé Surgis, vicaire-général, pour informer sur la profanation et pour réconcilier l'église. C'est le jour de Pâques même que cette douloureuse cérémonie a eu lieu. Pendant cette belle journée consacrée à des chants de joie dans toutes les églises chrétiennes, la pauvre église de Longueil a été tendue de noir en signe de deuil et d'expiation.

ESPAGNE. — Suivant la pieuse coutume des rois d'Espagne, la reine, après l'adoration de la Croix, a commué la peine de mort en celle des galères perpétuelles, pour un certain Vincente Marcos, en jugement au tribunal de Madrid pour cause d'homicide.

BOHÊME. — Il n'y a pas longtemps encore que beaucoup de villes d'Italie et d'Allemagne chassaient de leurs murs les Jésuites et les Liguoriens. On eût pu croire que c'en était fait, et que l'esprit anti-religieux allait se répandre et dominer partout ; tout le contraire est arrivé. Les religieux émigrés ont porté à d'autres contrées la lumière que rejetait leur patrie; d'autres ont lutté contre le mal, et leur persévérance a porté ses fruits.

En Bohême, où le parti anti-jésuitique et anti-liguorien a toujours été ardent et fort, les choses ont pris une tournure inespérée. Dans le mois d'août 1849, le curé de Ketzelsdorf, voulant solenniser la fête de sainte Philomène, pour qui il professe une dévotion particulière, résolut d'y préparer ses paroissiens par une retraite. Quelques ecclésiastiques séculiers et des Liguoriens dispersés répondirent à son appel, et une mission en forme fut donnée, — c'était la première depuis soixante-dix ans ; — elle fut comme un signal pour les catholiques. De toute part, dans le diocèse de Kœniggratz, on demande les missionnaires. En sept endroits ils répandent les fruits de leurs pieux exercices, jusqu'à ce que l'hiver les force à interrompre leurs travaux. Le 9 mars, jour consacré aux saints Cyrille et Méthodius, apôtres des Slaves, les missions recommencèrent à Slaupich, paroisse catholique de la langue czèque, et le 22, à Wittingan, diocèse de Budovisse, soixante-quinze ans après que, suivant les traditions du pays, les PP. Jésuites en avaient donné une ; le samedi *In albis*, elle s'ouvrira à Sainte-Maria Schnee (Sainte-Marie-des-Neiges), et continuera consécutivement dans douze paroisses jusqu'à l'entrée de l'hiver. L'Archevêque de Prague va suivre l'impulsion donnée, et opposer ce moyen de salut à la secte politico-religieuse des Hussites.

L'empereur Ferdinand Ier vient d'acheter, près de Sainte-Marie-des-Neiges, une maison qu'il offre en asile aux Liguoriens dispersés, et où il désire qu'on établisse un noviciat pour les missions.

Limbourg, dans le duché de Nassau, a eu aussi la mission pendant dix jours dans la cathédrale de Saint-Georges, magnifique édifice commencé en 864 et terminé en 1134, et qui peut contenir 15,000 personnes. Ce sont les Liguoriens qui l'ont prêchée. C'était un beau champ de travail que cette ville où les apôtres de la liberté ont établi leur siége, où Ronge était accueilli avec enthousiasme, où l'on n'avait que la plus mauvaise opinion des ordres religieux qui en étaient bannis depuis longtemps. Le succès a été prodigieux. Le peuple de quatorze communes du voisinage accourait en foule et montrait une ardeur extraordinaire pour les saints exercices. Des conversions éclatantes ont eu lieu, des Juifs, des protestants ont été ébranlés, et l'Evêque, qui assistait à tous les exercices, s'écria à la fin de la mission : « Je m'attendais à quelque chose de grand, mais ce que je vois surpasse toutes mes espérances ! »

Là, comme partout, la persécution a été pour l'Eglise de Dieu une occasion de triomphe.

Séance de l'Assemblée.

C'est pour le public un fort peu intéressant spectacle que le renouvellement du bureau. Les représentants viennent l'un après l'autre, tantôt par groupes serrés, le plus souvent à longs intervalles, déposer dans les urnes placées sur la tribune, à gauche leur bulletin, à droite la boule du contrôle. Et cette procession dure près de deux heures ; elle se renouvelle par deux fois : heureuse l'assistance qu'on lui ait encore épargné un troisième tour, en faisant voter ensemble pour les vice-présidents et les secrétaires !

Le scrutin n'a eu de résultat que pour le président, les secrétaires et deux vice-présidents. M. Dupin a été élu à plus de 80 voix de majorité, et tout aussitôt il est venu reprendre son fauteuil. Les anciens secrétaires ont tous été réélus. M. Bedeau et M. Daru ont seuls obtenu la majorité pour la vice-présidence. Les autres concurrents sont MM. Benoist-d'Azy, Léon Faucher, de Vatimesnil, Jules de Lasteyrie et Léon de Maleville. Cette dispersion des suffrages est fâcheuse, et il est très-regrettable que la majorité ne se soit pas entendue d'avance.

Au commencement de la séance orale, M. le garde des sceaux a présenté un projet de loi sur la réforme hypothécaire. Depuis cinq mois l'Assemblée est saisie de la question : une commission l'a soigneusement élaborée; son rapport est tout prêt. C'est un procédé assez maladroit au gouvernement d'être venu jeter son projet à la traverse. L'Assemblée a renvoyé ce projet à la même commission.

M. le ministre des finances a ensuite apporté le projet de budget pour 1851. On a voulu connaître les plans de M. Fould, et il a donné lecture de son exposé. Cet exposé voit peut-être les choses trop en beau. Cependant il y a d'excellentes annonces, celle par exemple du dégrèvement de la propriété foncière, par la suppression d'une grande partie des centimes additionnels. Cette pensée a été accueillie avec une juste faveur par l'Assemblée. Le ministre propose des impôts nouveaux ou remaniés sur le plomb de chasse, les sels de soude, les cartes à jouer. Il demande aussi l'aliénation d'une portion des forêts de l'Etat. Cette déclaration a soulevé de vives récriminations.

Puis on a entamé la première délibération de la loi sur la transportation. M. Farconet a ouvert le feu. Il ne manque ni de talent, ni d'habileté. Mais en voulant trop prouver, il s'expose à ne prouver rien.

Il a présenté les îles Marquises, tantôt comme un affreux désert, tantôt comme le repaire de cannibales et d'anthropophages. La gauche, merveilleusement stylée à cette manœuvre, ne laissait pas échapper une occasion d'applaudir « aux beaux endroits qui méritent des ah! »

Le rapporteur, M. Rodat a très convenablement réfuté M. Farconet. Il a cite les autorités les plus incontestables pour établir la salubrité du climat : il a défendu l'esprit et les termes généraux de la loi. Et il a trouvé des accents très énergiques et très chaleureux sur les périls de la société et sur la nécessité d'intimider, par avance, les factieux qui se font un jeu sanglant de la paix, de l'ordre et de la vie des citoyens!

La discussion continuera demain.

Outrages au Président de la République.

Le *Constitutionnel* raconte ce matin, dans de grands détails, des scènes tumul-

tueuses et de coupables démonstrations qui auraient eu lieu, lundi dernier, sur le passage du Président de la République, au moment où celui-ci revenait de Vincennes où il avait passé la revue d'un régiment d'artillerie.

Ce jour-là, il y avait près de la barrière du Trône une foire annuelle qu'on appelle la foire du *pain d'épice*. Cette circonstance, jointe à la fête fériée du lundi de Pâques, avait amené une grande foule dans cette partie du faubourg.

En allant à Vincennes, le Président avait été très-bien accueilli par la population. Mais, avant son retour, les meneurs démagogiques avaient eu le temps de donner le mot d'ordre à leurs sections, et elles avaient envoyé leurs affiliés depuis Saint-Mandé jusqu'au boulevard Saint-Martin.

Le général Changarnier, ayant devancé de quelques instants la voiture du Président, remarqua, à ce qu'il paraît, des symptômes d'agitation. Mais, lançant son cheval au milieu des groupes, il imposa aux plus malintentionnés par l'énergie de son attitude. On raconte qu'ayant aperçu deux soldats ivres qui gardaient leurs képis sur la tête, il alla droit à eux, et, avant même qu'il les eût réprimandés, ces militaires s'étaient respectueusement découverts.

Mais c'était contre le Président que la *manifestation pacifique* était dirigée pour cette fois. Quand il parut, les cris de *vive la République démocratique et sociale* éclatèrent avec force et le suivirent pendant une grande partie du trajet.

Le *Constitutionel*, en rapportant ces faits et l'agitation qu'ils ont répandue dans plusieurs quartiers de Paris, signale les *amnistiés* comme en étant les principaux auteurs. On assure que beaucoup de ces insurgés graciés s'honorent dans les ateliers du titre de *pontonniers*, s'y arrogent des droits de commandement sur leurs compagnons les plus paisibles, et ne négligent rien pour préparer de nouveaux troubles. Si cela est vrai, et les scandaleuses démonstrations du faubourg Saint-Antoine viendraient à l'appui de cette assertion, le Pouvoir n'aurait qu'à se repentir d'une mesure à laquelle la générosité avait eu plus de part que la prudence, et qui n'est récompensée que par une si criminelle et si dangereuse ingratitude.

Au reste, que les ennemis de la société prouvent aux plus confiants qu'ils n'ont pas désarmé! Ce sera un bien si les bons citoyens entendent ces avertissements et savent en profiter pour se tenir en garde contre de ténébreux et incessants complots.

La commission formée pour examiner le projet de loi tendant à supprimer les clubs ou réunions électorales, a reçu du gouvernement les documents qui établissent l'impérieuse nécessité d'adopter la mesure au point de vue de la sécurité et de l'ordre public.

On pense que le rapport sera déposé dans le courant de la semaine prochaine.

La commission de la presse entendra demain les délégués des journaux des départements. Elle prendra une résolution définitive et hâtera son travail de manière à déposer son rapport jeudi prochain.

M. Chassaigne a présenté un amendement au budget de la guerre par lequel il demande d'augmenter de 2,250,000 fr. le crédit demandé pour la gendarmerie.

Cette somme serait affectée à la création de nouvelles brigades de cette arme.

Le crédit demandé pour la solde de l'infanterie serait réduit de pareille somme. La réduction ne porterait toutefois que sur l'effectif soldat, les cadres actuels restant maintenus.

Nous espérons que cet amendement sera voté à l'unanimité par la majorité.

Bulletin de la politique étrangère.

ANGLETERRE. — Le *Times* publie des nouvelles d'Athènes à la date du 20 mars. Il paraîtrait que la mission du baron Gros n'aurait pas amené encore un résultat définitif. Le gouvernement grec aurait proposé à notre envoyé de donner sûreté pour le montant intégral des sommes demandées par Pacifico et Finlay, à la condition que les bâtiments grecs en possession de la flotte anglaise lui seraient restitués.

M. Wyse refuse, de son côté, d'accéder à cette demande, prétendant qu'il s'agit d'autre chose dans ses réclamations que d'une question d'argent, et que l'on doit en outre des réparations d'honneur à l'Angleterre.

Singulière prétention de cette dernière puissance, qui veut qu'on lui demande pardon du mal qu'elle fait elle-même!

ALLEMAGNE. — Le bruit s'est répandu, ces jours-ci, que l'empereur serait couronné au mois de mai. J'en doute fort. On parle aussi d'une amnistie pour tous les condamnés à moins de cinq ans; on dit qu'elle est sollicitée par les membres les plus libéraux du cabinet, MM. de Thun et Schmmerling. C'est encore là un fait dont je doute. Les menées révolutionnaires sont trop actives, trop menaçantes pour qu'on puisse songer, quant à présent, à faire de la clémence. D'ailleurs, l'exemple des déplorables résultats que le Président de la République française a obtenus par l'amnistie et le pardon est-il fait pour encourager les autres gouvernements? Je ne le pense pas.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 avril. — PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du bureau de l'Assemblée.

Le scrutin est fermé à 3 heures.

Nombre des votants	558
M. Dupin aîné a obtenu	362 voix.
M. Michel (de Bourges)	155

M. Dupin ayant obtenu la majorité, est proclamé président.

M. ROUHER, ministre de la justice, dépose le projet de loi sur la réforme hypothécaire.

M. FOULD, ministre des finances, dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi sur le budget de 1851.

Voix nombreuses : Lisez! lisez!

M. FOULD donne lecture de ce document, qui promet une diminution de 27,200,000 fr, sur l'impôt foncier; le total des dépenses serait de 1,283,000,000 et le chiffre des recettes de 1,292,000,000, ce qui promet un excédant de recettes de plus de 8,000,000. Ce projet de budget est renvoyé à l'examen des bureaux, pour la nomination d'une commission.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi de déportation.

M. FARCONET prononce un long discours, démocratique, philantropique et social, dans lequel il s'efforce de démontrer que les Marquises sont une Sibérie, une tombe, un enfer, et où il exhorte ses collègues à faire du socialisme honnête et modéré.

Nous sommes, dit l'orateur en terminant, les enfants des hommes qui ont démoli la Bastille, nous n'irons pas la relever à 4,500 lieues d'ici.

M. RODAT. On nous dit : Nouka-Hiva est une Sibérie tropicale; c'est une allégation démentie par tous les rapports officiels. Ces îles ne sont ni insalubres, ni désertes, ni infertiles.

On dit qu'il n'y aura plus de crimes politiques. Tant mieux. Mais alors pourquoi s'opposer à la loi? (Très-bien!)

Vous ne voulez plus commettre d'attentat contre la société, vous ne voulez pas suivre les traditions des hommes qui l'ont attaquée en mai et juin 1848 et en juin 1849. (Approbation.) Je crois à ces sentiments que vous exprimez ici : mais sont-ils bien l'expression des intentions de ces hommes? (Nouvelle approbation.)

Si la loi existe, elle inspirera des craintes qui seront des raisons de plus pour que ces jours malheureux ne reviennent pas; si elle n'existe pas, nous aurons moins de raison d'être rassurés.

Je crois qu'elle ne pourra que fortifier les bonnes intentions dont vous avez parlé. (Très-bien!)

Je demande donc l'adoption du projet. (Vive approbation.)

M. le président donne lecture du résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidents.

MM. Bedeau et Daru étant les seuls qui aient obtenu la majorité, l'élection des deux autres vice-présidents est renvoyée à demain.

Les anciens secrétaires sont tous nommés à une grande majorité.

M. MARC DUFRAISSE monte à la tribune.

Voix nombreuses : A demain! à demain!

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

Les journaux anglais annoncent que le marquis de Clanricarde, directeur-général des postes, est parti de Londres pour Paris. On dit que l'objet du voyage de S. S. est d'obtenir une modification dans le taux du port des lettres entre l'Angleterre et la France, et de diminuer le prix de la correspondance entre les deux pays. En effet, le taux de 10 pences (1 fr. 5 c.) pour une lettre pesant moins de quart d'once est certainement trop élevé, quand cette même lettre peut être envoyée pour 20 c. de Calais à Paris, et de Douvres au nord de l'Ecosse pour 10 c. seulement.

— On lit dans le *Journal des Chemins de fer* :

« Le chemin du Nord vient d'introduire dans son exploitation une amélioration importante au point de vue de la sécurité des voyageurs. Jusqu'à ce jour, les signaux adoptés consistaient et consistent encore sur presque toutes les lignes en un drapeau rouge et une lanterne à feu rouge; mais dans les temps de brouillard ces signaux ne peuvent être aperçus. C'est pour remédier au danger que présentait cet inconvénient qu'on a substitué un nouveau système de signaux qu'on appelle *détonnants*.

« Ces signaux détonnants, appelés *pétards*, sont faits avec une poudre fulminante renfermée dans des boîtes disposées de manière à pouvoir être fixées dans

le joint de deux rails consécutifs. Au passage de la machine, ces pétards sont écrasés par les roues et éveillent forcément, par le bruit de leur explosion, l'attention du mécanicien.

« En temps de brouillard, les cantonniers, chefs de gares et surveillants de gares, pendant les dix minutes qui suivent le passage d'un train, doivent se tenir sur leurs gardes, et si le bruit d'un autre train arrivant sur la même voie se faisait entendre, ils devraient fixer un pétard sur un des rails de cette voie. En entendant la détonation, le mécanicien cherche à se rendre immédiatement maître de la vitesse du train qu'il conduit, et s'avance avec prudence jusqu'à ce qu'il ait appris le motif du signal.

« Dans les temps humides et selon la gravité des circonstances, pour parer à toute éventualité, au lieu d'un seul pétard, il en est placé deux ou trois à trente mètres de distance. La pose de ces pétards ne dispense pas d'ailleurs de l'emploi des autres signaux en usage sur le chemin de fer.

« Cette innovation d'importation anglaise est due à M. Auguste Chevalier, qui a pendant longtemps participé à la direction du mouvement sur le chemin du Nord. M. Auguste Chevalier, dans un ouvrage remarquable sur l'exploitation des chemins de fer anglais, a fait faire de grands progrès à cette industrie. Les hommes pratiques et intelligents sont si rares dans notre pays, que ceux qui sont enlevés à l'industrie laissent une place qui est difficilement remplie. M. Auguste Chevalier appartient à cette catégorie, et le Président de la République, en le nommant son secrétaire-général, a fait un excellent choix. »

— Une girafe magnifique, conduite par trois Africains, arrivée dimanche à Nantes, est partie pour Angers, sur un bateau spécial, pour de là prendre le chemin de fer jusqu'à Paris. Cet animal est un présent du pacha de Tombouctou au Président de la République ; il est arrivé hier à Paris, où il a été placé dans la riche ménagerie du Jardin-des-Plantes.

— On lit dans le *Londonderry-Journal* le fait suivant, dont nous lui laissons complétement la responsabilité :

« Le 8 de ce mois, au matin, on trouva sur le mont Ardbane une immense quantité de poissons, connus sous le nom de sand-cels. La partie de la montagne où ils gisaient est éloignée d'un mille au moins de l'Atlantique. La veille au soir il n'y en avait pas de trace, et c'est vers les dix heures du matin qu'ils furent aperçus par des enfants qui allaient à l'école, ils étaient accumulés sur une surface de trois à quatre hectares. Un grand nombre étaient encore vivants, quand ils furent découverts ; on en fit plus d'un régal dans les villages voisins. »

VARIÉTÉS.

Œuvres, industrie, projets de zèle et de charité.

M. l'abbé Taillefer, chanoine, directeur de l'archiconfrérie des *Bons livres*, nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante que nous sommes heureux de publier :

Bordeaux, le 27 mars 1850

Monsieur le Directeur,

Pour répondre à votre appel et à celui de votre respectable correspondant, je viens, à mon tour, vous signaler une Œuvre qui produit dans notre diocèse et dans tous ceux où elle est établie, des fruits

de grâce et de bénédiction. Je veux parler de l'*Œuvre des bons livres*, œuvre éminemment religieuse et sociale, et particulièrement adaptée aux besoins de notre époque. Elle a eu pour fondateur M. Barault, mort chanoine de notre Eglise primatiale le 2 mai 1839. *L'Ami de la Religion* donna alors une notice sur ce vénérable ecclésiastique.

C'est en 1812 qu'il commença à prêter des livres aux habitants de la paroisse St-Paul, où il était vicaire. Il était loin d'apprécier, dans toute son étendue, l'emploi dont le chargeait la divine Providence, et se contentait de la bénir des succès qu'elle donnait à ses efforts.

Cependant ces succès attirèrent l'attention du saint Prélat qui gouvernait ce diocèse. Mgr d'Aviau vit qu'on pouvait donner plus d'extension à cette entreprise, généraliser ses opérations, et, par là, opposer une digue plus forte au torrent des mauvaises doctrines. Un plan d'institution lui fut présenté; il l'approuva par son ordonnance du 15 novembre 1820. Ainsi commença l'*Œuvre des bons livres.*

L'Œuvre devait se créer des ressources. Jusqu'alors le pieux fondateur avait employé une partie de son patrimoine pour acheter des livres. Un appel fut fait aux amis de la religion qui s'empressèrent d'y répondre et de l'aider par leurs dons et souscriptions. Ces résultats firent espérer des succès plus avantageux encore. Ce qui les augmenta surtout, c'est que Mgr Justiniani, nonce en Espagne, depuis Cardinal, qui se trouvait alors à Bordeaux, demanda au Pape Léon XII des indulgences pour tous les fidèles qui voudraient concourir à soutenir et à étendre cette Œuvre. Elles furent accordées par un rescrit du 22 mai 1822.

Ce rescrit autorisait l'érection de l'Œuvre en association religieuse. Mgr d'Aviau l'établit canoniquement par son ordonnance organique du 11 novembre 1825. Ce fut le dernier acte de sa sollicitude pastorale, et le dernier établissement dont il dota son diocèse.

Dès lors, l'Œuvre s'étendit avec rapidité. En moins d'une année, vingt-neuf dépôts ou bibliothèques paroissiales furent placés en divers lieux du diocèse, et leur nombre s'élève aujourd'hui à cent soixante-dix.

Mgr de Cheverus ne tarda pas à s'apercevoir des effets admirables que produisait cette institution précieuse. Il la soutint par ses largesses, et il aimait à ajouter par sa présence à la pompe de sa fête patronale et à prêcher dans ces solennités. Sur sa demande, le Souverain-Pontife Pie VIII, par quatre rescrits des 24 septembre et 16 novembre 1830, accorda de nombreuses indulgences, et S. S. Grégoire XVI, par ses lettres apostoliques du 16 septembre 1832, érigea l'Œuvre en archiconfrérie ou confrérie mère, en sorte qu'elle peut s'affilier, dans tout l'univers, toutes les sociétés particulières de bons livres et leur communiquer les grâces dont elle est enrichie. Par un nouveau rescrit du 2 mars 1836, le même Pape, en confirmant et augmentant

encore les grâces accordées, daignait ajouter: *qu'il affectionnait cette institution d'une manière toute particulière.*

Il ne faut pas s'étonner qu'un grand nombre de NN. SS. les Evêques se soient empressés de l'établir dans leur diocèse en s'affiliant à notre archiconfrérie. De plusieurs endroits on a demandé ses statuts; les îles lointaines et les royaumes étrangers les ont aussi réclamés. C'est ainsi que *cette petite famille*, comme dit l'Ecriture, *s'est augmentée jusqu'à mille personnes; et, de peu considérable qu'elle était, elle est devenue une grande nation.* C'est ainsi que *le grain de sénevé a produit un grand arbre, où les divers oiseaux du ciel sont venus se reposer.*

Cette comparaison appliquée par notre divin Maître au royaume de Dieu, ne convient-elle pas à une Œuvre qui remet, tous les jours, sur le chemin de la céleste patrie, plusieurs âmes dévoyées. Ses rapports annuels ont souvent signalé des conversions nombreuses, des israélites, des protestants à qui elle avait fait connaître la vérité, et des incrédules et des pécheurs qu'elle avait ramenés à la foi et à la vertu.

Pour assurer à une Œuvre aussi importante sa stabilité et augmenter ses ressources, Mgr le Cardinal de Cheverus ordonna une quête annuelle à son profit dans toutes les églises de Bordeaux et dans toutes les paroisses du diocèse où elle aurait placé un dépôt de livres. De son côté, M. Barault, voulant lui donner son complément nécessaire, publia deux manuels, l'un pour les associés et le second pour les directeurs et les bibliothécaires.

L'intérêt le plus bienveillant pour l'*Œuvre des bons livres* semblait être un héritage que se léguaient les augustes pontifes qui ont occupé le siége de Bordeaux. Lorsque le pieux fondateur se présenta devant Mgr Donnet : « Avant d'être à Bordeaux, lui dit Sa Grandeur, « j'ai toujours envié l'institution que vous avez créée; soyez certain « que mon concours ne lui manquera pas. » Promesse que l'illustre Prélat a tenue, et dont le directeur actuel ne cesse de ressentir les effets; car si ses vénérables prédécesseurs ont tout fait pour établir et organiser cette œuvre, Mgr l'Archevêque ne néglige rien pour la consolider et favoriser ses progrès.

Agréez, etc.

J. H. TAILLEFER,
Chanoine-directeur de l'archiconfrérie des Bons livres.

BOURSE DU 4 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 00 à 89 60. — Le 3 p. 100, 55 20 à 55 50. — Actions de la Banque, 2,170. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1120. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 78 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Du fatalisme chez les chrétiens.

Ces jours passés, un honnête homme, un citoyen paisible, modéré 'il en fut jamais, se préparait à quitter sa boutique pour déposer ans l'urne du scrutin la liste de l'*Union électorale*, quand il s'arrêta uelques instants pour lire un article d'un journal honnête, modéré, ertueux, chrétien même. Le journal lui démontrait que la société tait perdue, irrémissiblement perdue, que les plus forts, les plus ourageux n'y pourraient rien. « Bah! dit-il, la société est perdue. Et moi qui me dérangeais pour la sauver! Puisqu'il n'y a rien à faire, ne faisons rien. Je laisse la société se perdre, puisqu'elle y est absolument décidée, et je retourne à ma boutique. »

Ce raisonnement ne finira-t-il pas par devenir le nôtre, et ne fait-il pas déjà, dans une certaine mesure, le compte de notre somnolence et de notre paresse? On a tant dit et dit avec tant d'éloquence, et dit avec des variations si admirables et si constantes, que le monde marche à sa ruine; que la société est en voie de perdition absolue, nécessaire, inévitable; que les barbares sont là; que le socialisme grandit comme le soleil levant; qu'il faudrait être Josué pour arrêter sa marche, ou plutôt que Josué lui-même ne l'arrêterait pas; on nous a tant dit et si bien dit cela, que nous avons fini par le trouver assez commode. Il est toujours si commode de se croiser les bras! Ne sommes-nous pas comme un homme qui chemine pendant la nuit, à cheval, à travers les précipices, que le sommeil engourdit, malgré lui, et qui se dit, tout en se laissant tomber assoupi sur le cou de sa monture : « Après tout. la nuit est noire; je n'y vois « rien; je n'y peux rien. Ma vie dépend du pied de mon cheval. Dor- « mons. »

Malheureusement pour nous, le cheval que nous montons n'a pas le pied sûr, et heureusement aussi, malgré les raisonnements de notre désespoir et de notre paresse, la nuit n'est pas si noire, que nous n'ayons à nous remettre en selle, à tenir les rênes, et que nous ne puissions éviter un faux pas. Nous ne sommes ni des malades aussi désespérés que nous voulons le croire, ni des médecins aussi déchargés de tout effort que nous prétendons l'être.

Il y a dans ce langage, devenu aujourd'hui presque banal, un certain fatalisme pratique qui est entré plus profondément et plus anciennement que nous ne croyons dans nos habitudes. L'esprit philosophique et politique du dix-huitième siècle avait exagéré à l'excès, sinon dans la théorie, du moins dans l'appli-

cation, le libre arbitre de l'homme. Lisez tous les publicistes, tous les historiens, tous les politiques, tous les législateurs, tous les constituants de cette école. Il vous semblera que l'homme peut tout, que sa volonté gouverne à elle seule les événements de l'histoire, forme les peuples, façonne les institutions, police, civilise, régente le présent et l'avenir à son gré, sur les seuls rêves de son imagination, ou sur les seules spéculations de son intelligence. Nul ne s'avise de soupçonner que le bon Dieu puisse avoir dans la vie des peuples, dans leurs destinées, leur formation, leur constitution, leur ordre intérieur, une part quelconque d'influence. La Providence est tout à fait supprimée. Les peuples n'ont qu'à vouloir, ils se font ce qu'ils veulent. C'est à partir de cette époque, que, par un des nombreux solécismes que la corruption des idées a introduits dans notre langue, on a appliqué aux œuvres de l'homme le mot *créer*, qui ne devrait s'appliquer qu'aux œuvres de Dieu. L'Assemblée Constituante, ce suprême écho de toutes les erreurs et de toutes les outrecuidances du dix-huitième siècle, n'est pas partie d'un autre principe : elle aussi a voulu *créer;* elle a voulu faire un monde, et le faire de rien; car elle prétendait le faire sortir du néant de ses propres idées. Elle a voulu une société tout autre que celles qui vivaient sur la face du globe, et elle a cru l'avoir faite.

La Providence a répondu par une grande leçon à l'insulte du dix-huitième siècle. Dieu est descendu cette fois encore pour voir cette tour que les hommes édifiaient à leur propre gloire, et il a de nouveau mêlé leurs langues, et l'œuvre inachevée s'est encore appelée Babel, c'est-à-dire confusion.

Les faits eux-mêmes de la Révolution ont été une éclatante réponse à cette prétendue toute-puissance de l'homme sur les institutions et sur les événements. Jamais aussi l'impuissance de la volonté humaine ne se révéla d'une manière aussi manifeste. Jamais œuvre commencée avec d'aussi brillantes espérances n'aboutit à de telles amertumes; jamais rêves ne furent ainsi déçus, calculs ainsi déjoués, lois humaines ainsi anéanties, proclamations solennelles ainsi tournées en risée. Cette félicité universelle vers laquelle on avait cru marcher, de chute en chute, de malheur en malheur, de crime en crime, de fatalité en fatalité, se trouva n'être que la plus abominable catastrophe dont les annales humaines aient conservé le souvenir. Tout le monde, l'un plus tôt, l'autre plus tard, vit le fleuve dévier de son cours, chercha à l'arrêter, s'y épuisa en vain, fut entraîné, et s'y noya. Les plus habiles, les plus sages, les plus éloquents, les plus courageux s'y perdirent. A cette triste époque, tout sembla devoir tourner à mal pour cette nation condamnée. Il n'y eut pas un répit, pas un temps d'arrêt, pas une entreprise honnête qui n'avortât, pas une légitime espérance qui ne fût déçue, pas une réputation d'homme qui tînt parole, pas un succès, même momentané, pour le bien. A cette heure-là il semblait presque qu'il fût permis à l'homme

de dire qu'il était fatalement et irrévocablement condamné, et que nulle puissance n'était faite pour lutter contre la destinée.

Faut-il s'étonner que cette terrible épreuve ait fait pencher nos esprits dans un sens opposé à leur pente première, et que nous soyons devenus dans nos jugements sur les institutions et sur l'histoire, aussi fatalistes que nous étions éloignés de l'être? Nous avions tout accordé à la puissance de l'homme : nous ne lui avons plus rien accordé. C'est au nom du fatalisme, il ne faut jamais l'oublier, que nous sont venus les apologies, les panégyriques, les apothéoses de 1793. On a trouvé légitime tout ce qui s'était fait pour satisfaire au destin. On a trouvé impie tout ce qui s'était fait pour le combattre. C'est encore dans le fatalisme, que le 1793 futur prépare son apologie. Vous ne laissez pas que de rencontrer des révolutionnaires bénins qui vous disent, comme il arrivait parfois à Robespierre et à Saint-Just : « Il y aura des malheurs affreux, des crimes, des catastrophes épouvantables; mon cœur en frémit; mes yeux s'en remplissent de larmes. Mais que voulez-vous? il le faut! Cela est nécessaire pour que le grand œuvre s'accomplisse. L'homme n'y peut rien. Dieu le veut. » Et leur conscience tranquillisée par ces larmes qu'ils ont données aux victimes futures, ils se remettent à pousser à la roue du char révolutionnaire. Ils nous chassent de toute leur force vers cet avenir qui leur paraît si affreux. Ils s'apprêtent douloureusement à faire sur l'autel de la patrie, comme leurs pères en 1793, le sacrifice de leurs larmes, de leur sensibilité, de leur réputation, de leur conscience, de leur humanité, de leur cœur.

Ce fatalisme révolutionnaire n'est pas le seul qui ait ainsi faussé, en l'exagérant, la grande leçon de 1793. Les ennemis de la révolution, comme ses panégyristes, sont tombés dans cette erreur, toujours difficilement évitable après les grandes catastrophes. On disait dans un camp que la révolution avait dû fatalement s'accomplir pour le bonheur du genre humain. On a dit dans l'autre que la révolution avait dû fatalement se faire pour le châtiment du genre humain. Je rencontre ici le nom d'un homme d'un génie incontestablement supérieur, mais dont notre admiration, à nous catholiques, a voulu faire, je dirai volontiers comme l'Evangile, « un prophète et plus qu'un prophète. » M. de Maistre est le père de l'Eglise des temps modernes; chacune de ses paroles est un oracle, et le saint respect dans lequel nous avons été élevés pour son génie, nous interdit toute réflexion lorsqu'une fois il a parlé. S'attaquer à lui est une bien grande hardiesse. Elle n'est permise qu'à ceux qui, comme moi, dans le cercle étroit où ils vivent et dans une obscurité qu'ils bénissent, ont pris la mauvaise habitude de la franchise.

M. de Maistre me paraît un des premiers coupables de ce fatalisme pratique qui règne aujourd'hui parmi nous. Lisez tout ce qu'il a écrit sur l'histoire et sur les institutions humaines. Que ressort-il de ces pages magnifiques, si ce n'est l'impuissance absolue de l'homme à

fonder quoi que ce soit? L'homme ne peut rien sur le sort de l'humanité; la nation ne peut rien pour l'avenir de la nation. L'homme n'établit rien, l'homme n'institue rien; l'homme (M. de Maistre le dit même quelque part), l'homme ne nomme même pas : il n'a pas donné un seul nom. On sent là l'excès qui, presque toujours, répond à l'excès. On reconnaît l'avocat de la Providence qui, en face des outrecuidances de l'homme qui a cru pouvoir tout effacer, tout refaire, tout reconstituer, et, comme il a osé le dire, tout *créer*,—l'écrase par la démonstration de son impuissance, l'humilie jusqu'à terre et lui inflige la conviction de son néant. Non-seulement l'homme n'est qu'un instrument de la Providence, mais c'est un instrument toujours aveugle qui ne sait jamais ce qu'il fait, qui n'accomplit jamais ce qu'il veut, qui ne veut jamais ce que Dieu veut.

Mais, avec cette impuissance complète de la volonté humaine, n'arrivons-nous pas tout de suite au fatalisme pratique, à l'oisiveté mahométane? Quand M. de Maistre nous dit que « rien ne réussit à qui s'oppose à une révolution une fois décrétée, et que tout réussit à qui veut la faire, » un Turc aurait-il mieux dit? Si en définitive nous ne pouvons jamais ce que nous voulons, à quoi bon, dans l'ordre politique et social du moins, l'effort, la peine, le labeur? Que reste-t-il à faire sinon, tout au plus, de voir dans la pente naturelle des événements le signe de la volonté de Dieu, et de pousser dans le sens de cette pente, de pousser le genre humain dans la voie où il marche, quelque mauvaise qu'elle apparaisse à notre faible intelligence; de pousser l'arbre du côté où il penche, si déplorable que sa chute puisse nous paraître, de chercher la voix de Dieu dans la voix du peuple, et de crier avec le peuple? Les Montagnards ne font pas autre chose, et, l'impuissance absolue de l'homme une fois démontrée, c'est là ce qu'il a de mieux à faire, s'il veut avoir quelque chance d'aider à la volonté de Dieu.

Oui, sans doute, l'homme est bien souvent un instrument aveugle, une force dont la Providence se joue et qu'elle fait travailler en un sens lorsqu'il croit travailler en l'autre. Mais, ériger en dogme cette vérité de fait, transformer en impuissance absolue cette fréquente débilité de nos efforts, c'est éteindre dans la vie des nations tout labeur, tout effort, tout bon vouloir. Loin que l'homme soit sans aucune puissance sur les événements, loin qu'en fait de politique et d'institution il ne sache jamais ce qu'il fait et ne fasse jamais ce qu'il veut, il est clair, au contraire, en lisant l'histoire et en la lisant chrétiennement, que la part de l'homme et de certains hommes sur les événements a été souvent considérable, et que la Providence, qui gouverne le monde et le conduit en définitive selon ses vues, laisse néanmoins une latitude immense à notre libre arbitre. Qu'il ait dépendu de tels ou tels de faire un grand bien ou un grand mal à l'humanité; que Constantin, Charlemagne, saint Louis, Napoléon, aient tenu dans leurs mains quelques-uns des fils les plus puissants qui

agissent sur les destinées humaines, et aient eu le pouvoir, par un acte tout volontaire de leur libre arbitre, de lui rendre un service ou de lui infliger un mal, c'est ce qui me semble incontestable; et dénier toute puissance à de tels hommes, ce serait la refuser à l'humanité et tomber dans le fatalisme le plus complet. L'homme est toujours un instrument, mais il n'est pas toujours un instrument aveugle; il a souvent la conscience, et parfois la volonté du bien ou du mal qu'il va faire. S'il n'en est pas ainsi, ce n'est plus la peine d'appeler le médecin en cas de peste, ni de prendre notre fusil en cas d'émeute.

Or, si on y fait attention, les événements mêmes de 1789 à 1793, qui ont produit plus que toute autre cause ces impressions fatalistes dans les âmes, bien appréciés, peuvent donner une leçon toute différente. Si quelque chose semble indiquer une marche fatale dans les événements de cette époque, c'est sans doute la réunion des caractères qui se sont rencontrés parmi les hommes éminents d'alors, et qui semblaient choisis tout exprès pour préparer une révolution. C'est la faiblesse de Louis XVI, combinée avec la lâche ambition d'un duc d'Orléans, avec l'immoralité d'un Mirabeau, avec la bassesse envieuse d'un Robespierre, avec la vanité de M. Necker, la vanité de M. de La Fayette, la vanité de Bailly, la vanité de Pétion, la vanité de presque tous. Certes, il est permis de croire que de tels hommes ne se sont pas trouvés assemblés sans qu'il y eût dans les vues de la Providence ce que j'appellerai une arrière-pensée de révolution. Dieu en réunissant de telles natures, rendait la révolution possible, probable, imminente, non pas nécessaire. En effet, les penchants de notre âme sont-ils donc invincibles ! La pente de notre caractère est-elle une pente fatale à laquelle nous ne pouvons résister ? Pour l'admettre, il faudrait abdiquer tout christianisme, toute religion, toute morale. Mais s'il est donné à l'homme de se vaincre; si, avec l'aide de Dieu, il peut se tenir debout sur la pente la plus glissante de son âme et ne pas s'y laisser entraîner, ne faut-il pas dire que, si, à un jour et à une heure donnée, par un de ces efforts de la volonté humaine auxquels la grâce de Dieu ne manqua jamais, Louis XVI eût surmonté sa faiblesse, le duc d'Orléans comprimé son ambition, Mirabeau réveillé en lui le sens moral, Robespierre imposé silence à l'envie dans son âme, tel ou tel autre fait taire sa vanité, il manquait à la révolution un des éléments dont elle avait besoin pour s'accomplir ?

Demeurons donc dans les limites de la vérité chrétienne. N'exagérons, ni comme nos pères, la puissance, ni, comme M. de Maistre, la faiblesse de l'homme. Et, pour montrer en passant quelles peuvent être les petitesses, je dirais volontiers les puérilités d'un grand génie, citons un passage de cet écrivain. M. de Maistre a aimé à prophétiser, et il a parfois prophétisé avec un succès qui nous confond. M. de Maistre n'est pourtant ni Isaïe ni Ezéchiel, et en voici la preuve.

Dans sa colère très-légitime contre l'orgueil humain, dans sa passion de démontrer à l'homme qu'il n'est rien et qu'il ne peut rien, dans cette habitude de sa pensée que l'on pourrait résumer en ce mot : *Vous voulez faire telle chose, donc elle ne se fera pas,* M. de Maistre entend dire que les Etats-Unis ont décrété la construction d'une ville fédérale qui s'appellera Washington, et là-dessus il rend son oracle à peu près en ces termes : « Vous pouvez être sûr d'une chose : ou la ville ne sera pas bâtie, ou elle ne s'appellera pas Washington, ou elle ne sera pas la capitale des Etats-Unis. » C'était se mettre bien à l'aise pour un oracle que de se donner ainsi la chance d'une triple alternative. Cependant, cette fois-ci du moins, M. de Maistre n'a pas été prophète. La ville s'est bâtie; elle s'appelle Washington, et elle est la capitale des Etats-Unis. Washington est même littéralement ce qu'on l'a voulu faire, non pas une puissante métropole, non pas la ville dominante d'un pays, comme Paris l'est pour toute la France, mais simplement la capitale officielle d'une fédération, son centre, la cité neutre, qui n'en est pas le chef, mais le lien.

Au reste, tout en relevant ainsi les faiblesses d'un grand génie, je ne m'en incline pas moins devant sa grandeur. Je m'incline, mais je n'adore pas. Je ne crois pas que l'Esprit Saint ait dicté *les Soirées de Saint-Pétersbourg*, comme il a dicté la Genèse et les épîtres de Saint-Paul. Je crois, soit dit en passant, que dans cet homme, penseur quelquefois puissant, et presque toujours admirable écrivain, il y a bien des côtés faibles, bien des obscurités, bien des faux pas, et surtout M. de Maistre (c'est son mal, comme c'est en général celui de tout notre siècle), M. de Maistre avait fait sa rhétorique, et il en avait conservé un goût beaucoup trop grand pour cette figure : il est presque toujours au delà de la vérité, un peu trop persuadé, ce semble, comme Voltaire dont il avait beaucoup appris, *qu'il faut frapper fort plutôt que de frapper juste.* Le besoin de frapper, le besoin d'étonner, la préoccupation de l'effet, l'entraîne presque toujours. Il restera comme un génie grand plus encore que vrai.

La tendance au fatalisme, excusable chez M. de Maistre après le terrible spectacle auquel il avait assisté, le serait chez nous beaucoup moins. Je n'ai, certes, nullement la prétention de nier les effroyables périls de la société, et d'opposer un horoscope plus favorable aux horoscopes sinistres que tous les partis sont à peu près unanimes à nous tracer de notre avenir. J'avoue pourtant que la France de 1789, plus que la France de 1848, aurait eu le droit de se croiser les bras et de se tenir pour absolument condamnée. Il y avait dans les événements, même les plus accidentels, une telle pente pour le mal, une telle apparence de fatalité; les hommes fesaient tellement défaut, ils étaient tous tellement d'accord pour faiblir et pour reculer devant le flot, qu'il eût été presque permis de désespérer. Je ne veux nullement augurer un meilleur avenir, et Dieu me garde d'ê-

tre optimiste ! Mais on ne saurait dire que les faits accidentels et fortuits concourent à la perte de la société, avec la même et infaillible persistance qu'en 1789. Nous serions ingrats envers la Providence, si nous pouvions oublier les accidents qui nous ont sauvés le 16 avril, le 15 mai, le 23 juin, et des faits purement accidentels comme ceux-là sont bien ceux par lesquels se manifeste l'action directe de la Providence, et dont nous avons à lui rendre grâce plus évidemment encore que de tous les autres. Quand je pense, au contraire, à tout ce que nous avons apporté dans les destinées de notre nation d'éléments funestes, de fautes, de passions, d'erreurs, de corruption, d'égoïsme, je sens que c'est grâce à Dieu seul que nous n'avons pas péri encore, et il me semble voir sa miséricorde s'obstiner à sauver la société, tandis que la société s'obstine à périr. Dieu se lassera-t-il avant nous, ou nous avant lui ? Voilà la question.

On ne peut pas même dire que les hommes, je ne dirai pas de génie, mais de dévouement et d'intelligence, aient manqué à la crise de 1848 autant qu'à celle de 1789, et que nous ayons éprouvé au même degré cette triste et ordinaire fatalité qui montre l'homme si impuissant pour le bien et si puissant pour le mal. Nous avons vu, nous aussi, Mirabeau et Barnave, épouvantés de la révolution qu'ils avaient faite, se retourner contre elle et essayer de la contenir ; et nous pouvons dire que leurs efforts n'ont pas été aussi vains qu'ils l'avaient été au temps de nos pères. Quand on nous montre Dieu (comme s'il avait un parti pris de détruire la société humaine) distillant un peu de poison dans l'air pour faire périr le maréchal Bugeaud, et maintenant au contraire, malgré tous les efforts des amis de l'ordre, le trône démagogique du rhéteur Mazzini, on se livre à une figure de rhétorique très-éloquente, mais on n'est, j'ose le dire, ni chrétiennement, ni historiquement dans la vérité. Dieu n'a pas fait la mort, et il ne veut pas que les hommes périssent. Ninive, même après les menaces du prophète, a toujours la liberté de se repentir et de se sauver. Et la Providence n'avait sans doute pas le dessein de retirer à la cause de la civilisation européenne le secours de l'épée, quand elle laissait à l'Espagne Narvaez, à la France Cavaignac et Changarnier, à l'Autriche Windischgraëtz, Jellachich et Radetsky. Comparez ces temps à ceux de 1789, où la force militaire était, avant d'agir, si profondément anéantie et énervée, où le seul homme, M. de Bouillé, qui la représentait dans son énergie, succomba, sans avoir tiré l'épée, sous les calomnies des rhéteurs, et fut vaincu, désarmé, exilé, avant même d'avoir combattu !

Sachons donc éviter et l'optimisme qui endort et le fatalisme qui abat. On a fait une comparaison, imparfaite sans doute, mais juste à certains égards, entre la vie immortelle de nos âmes, et la vie séculaire des nations. On a dit, entre autres choses, que les peuples qui ne vivent pas hors de ce monde, doivent avoir en ce monde même la punition de leurs vices et la récompense de leurs vertus, et que ce

jugement que Dieu exercera dans l'autre vie sur l'âme immortelle, il l'exerce dans le cours des siècles sur l'existence mortelle des nations. Ne pourrait-on pas ajouter que, de même que l'homme, avant l'instant de la mort qui décide de son salut, est toujours maître de se sauver, de même une nation, avant l'heure où le dernier coup lui est porté, est toujours maîtresse de se sauver, si elle le veut?

FRANZ DE CHAMPAGNY.

On lit dans la *Voix du Peuple* :

« La loi organique de l'enseignement n'a pas encore reçu d'exécution, et déjà son application devient matériellement impossible.

« En effet, le *seul journal officiel de l'épiscopat*, le *Moniteur catholique*, fondé et dirigé par l'Archevêque de Paris, contient cette déclaration : (suivent quelques lignes où le *Moniteur catholique* assure que *plusieurs* de NN. SS. les Evêques ont résolu de ne prendre aucune part à l'élection de ceux d'entre eux qui doivent être délégués au conseil supérieur.)

La *Voix du Peuple* s'écrie, d'un air triomphant : « Voilà la conclu- « sion de quinze mois de labeurs! impossibilité théorique, impossi- « bilité pratique. » Nous engageons la *Voix du Peuple* à modérer son enthousiasme. Nous pouvons lui certifier que le *Moniteur catholique* n'a jamais été le *journal officiel* de l'épiscopat, ni même le *journal officiel* de Mgr l'Archevêque de Paris.

Les vaincus de Lucerne.

Les faits qu'on va lire remontent à une date déjà ancienne d'un mois : nos lecteurs ne les liront pas cependant sans un vif intérêt. Nous les reproduisons, quant à nous, à titre de renseignements pour servir à l'histoire du radicalisme triomphant :

« On sait que les membres de l'ancien Grand Conseil du canton de Lucerne, élus régulièrement par le suffrage universel, pour être entrés dans l'Alliance séparée (*Sonderbund*), ont été, par le tribunal de première instance, déclarés tous coupables du crime de parjure et d'abus de pouvoir, et condamnés à payer les dommages-intérêts (6,000,000 de francs!!!) oui, six millions!!! Les condamnés interjetèrent appel, à l'effet de faire casser ce jugement. Le 1er mars, la cause devait être débattue devant le tribunal supérieur; la plupart des accusés devaient comparaître en personne. A neuf heures, les portes de l'ancienne salle de la Diète s'ouvrirent; les accusés, d'un air serein et courageux, se présentèrent devant leurs juges, lesquels, avec une mine assez inquisitoriale, étaient placés en hémicycle autour de la table verte. MM. les avocats Oswald, Weber et V. Fischer se présentèrent à leur tour; ce dernier était en même temps accusé et défenseur, non-seulement pour sa propre personne, mais encore pour soixante-six de ses co-accusés. Les deux premiers s'étaient chargés de représenter quelques membres individuels du Grand Conseil. La discussion commença par la lecture du jugement du tribunal de première instance, daté du 4 janvier. Ensuite, les défenseurs demandèrent que les membres du tribunal, qui font en même temps partie du Grand Conseil actuel et par conséquent se trouvent parmi les accusateurs, eussent à

s'éloigner. Cette demande, quelque fondée qu'elle fût, ne fut pas écoutée, comme on l'avait bien prévu ; car, si les juges de cette catégorie eussent été obligés de s'éloigner, le tribunal n'aurait plus été en nombre pour porter un jugement. A midi, la séance fut levée ; à trois heures après midi, les plaidoyers sur la question principale commencèrent. M. V. Fischer prit le premier la parole, et motiva la demande en cassation dans un discours qui dura au delà de trois heures. Après une courte introduction sur l'importance et les conséquences possibles du procès, dont il se trouve des exemples dans l'histoire des révolutions de l'Angleterre et de la France, il donna un aperçu des faits relatifs à la question de droit, ainsi que de l'histoire du procès. Ensuite, il démontra que le jugement porté en première instance ne pouvait avoir ni effet légal, ni fondement en droit, à cause de l'incompétence du tribunal, aussi bien que par défaut des formes essentielles du procès, et pour fausse application de la loi.

« La question sur l'incompétence du tribunal fut traitée d'une manière très-étendue et solide. Le défenseur prouva clair comme le jour que le pouvoir législatif d'un pays n'est jamais responsable ; ensuite, que le Grand Conseil du canton de Lucerne, quand même il aurait été responsable, ne l'est pas dans le cas particulier du *Sonderbund*, vu que le peuple souverain, dans une adresse munie de 17,000 signatures avait approuvé tous les décrets portés sous ce rapport ; enfin, que le Grand Conseil actuel, sous la date du 3 février et du 11 août 1848, avait fait grâce de toutes les poursuites et les avait remplacées par une contribution de 313,500 francs. Quand ces raisons n'auraient pas été écrasantes de vérité et de bon sens, elles l'auraient été par l'éloquence de l'orateur. »

« Dans la seconde partie de son plaidoyer, M. V. Fischer prouva jusqu'à l'évidence que toutes les personnes agissantes dans le procès depuis le commencement jusqu'à la fin n'étaient pas exemptes de partialité, puisque les unes avaient fait partie du gouvernement provisoire de 1847, et que les autres sont membres du Grand Conseil, deux autorités qui avaient précisément mis l'ancien Grand Conseil en état d'accusation. Dans le troisième et dernier point, le défenseur établit que dans le code de nos lois, il n'y a aucune disposition applicable au prétendu crime des accusés. Ce discours était parfois empreint d'amertume et de sévérité, de manière que le tribunal exprima son déplaisir au défenseur ; celui-ci répondit avec dignité, mais avec toute convenance, qu'il serait peiné s'il avait eu à recevoir les éloges du tribunal. Ses conclusions portaient :

« Qu'il plaise au tribunal d'appel de déclarer :

« 1° Que la procédure criminelle faite contre les accusés est nulle, et que nommément le jugement porté en première instance est cassé dans toute son étendue ;

« 2° Qu'il n'y a aucun motif fondé en droit ou dans les lois de poursuivre juridiquement les membres du Grand Conseil pour avoir concouru à l'Alliance séparée, et qu'aucun juge du canton de Lucerne n'est compétent pour porter un jugement sur cette affaire ; que par conséquent il ne sera plus donné suite à ce procès ;

« Que tous les frais du procès seront à la charge de l'Etat. »

« A la fin de son discours, le défenseur s'adressa encore une fois aux juges et leur dit : « Messieurs, vous venez d'entendre nos demandes, et les raisons sur « lesquelles elles sont fondées ; nous attendons maintenant votre jugement ; mais « n'oubliez pas que c'est le vôtre que vous prononcerez en même temps. Le pro- « cès appartient encore en ce moment au canton de Lucerne ; mais à cause de « son intérêt juridique et constitutionnel, il va appartenir tout à l'heure à la ju- « risprudence du monde entier, et celui-ci le jugera uniquement d'après les

« principes sévères du droit et de la justice. Le droit, il faut savoir le respecter, « même dans les temps de révolution, car on n'est fort que par le droit : c'est « ainsi que parlait Ledru-Rollin au plus fort de la tempête du 24 février, lorsque « le trône de Louis-Philippe s'écroulait sous les coups des républicains. Si le « droit, et rien que le droit, est la règle du haut tribunal, son jugement ne « peut que nous être favorable ; mais si (ce que nous ne voulons pas penser) le « droit devait faire place à la politique, nous nous réservons d'en appeler contre « votre jugement au jugement de l'histoire et à celui de la postérité. En finis- « sant, nous protestons encore une fois, expressément et solennellement, contre « toute compétence que les tribunaux du canton de Lucerne s'arrogent sous le « rapport de notre qualité de membres d'une autorité législative détruite par la « violence. »

« Après ce discours, plein de la plus noble éloquence, que les juges écoutèrent avec une attention très-soutenue, les deux autres défenseurs firent leurs plaidoyers. Enfin l'avocat de la République voulut motiver son accusation ; il faut avoir assisté à la séance pour comprendre son embarras et la pauvreté de son argumentation. A dix heures du soir, la discussion fut interrompue ; elle fut continuée le lendemain à huit heures du matin. Parmi les discussions du second jour, la réplique de M. Fischer fut encore plus remarquable que sa plaidoirie. Il produisit deux avis des facultés de droit de Zurich et de Munich qui avaient été consultées sur la question. Les juges et l'avocat de la République ne s'étaient pas attendus à l'apparition de ces graves auxiliaires de la défense, qui avaient été préparés très-prudemment à leur insu. La lecture de ces deux pièces, qui dura au-delà de trois heures, causa une immense sensation, et les conclusions des deux facultés, conformes à celles des défenseurs, mirent le tribunal dans le plus grand embarras. A la fin de sa réplique, M. Fischer fit encore lecture d'une lettre à lui adressée par la faculté de Munich sous date du 22 février 1850, dans laquelle ce corps s'exprime clairement sur l'injustice du procès, et renonce généreusement, et à l'unanimité, à tous les émoluments de la consultation.

« C'est ainsi que les tribunaux de Lucerne, s'ils condamnent les accusés, vont se trouver placés devant le tribunal du monde civilisé. La sensation indescriptible que ces grandes discussions ont produite, a engagé le tribunal à proroger le jugement.

« L'*Observateur*, en rendant compte de ces solennels débats, appelle l'attention et la sympathie de tous les honnêtes gens en faveur des infortunés suisses des cantons de la vieille Helvétie. SIX MILLIONS !!! UN GRAND CONSEIL CONDAMNÉ PAR UN TRIBUNAL !!! Ah ! justice, modération, liberté, vous êtes donc remontées au ciel ? Et qu'on ne s'y méprenne pas, c'est la fidélité à leur foi qui est la noble cause de tous les malheurs de Lucerne. Honneur ! honneur donc à nos frères des Waldstetten ! honneur à leur éloquent et généreux défenseur, M. V. Fischer ! »

Nouvelles Religieuses.

Nous citions hier avec douleur un article de la *Liberté* de Lille, où nous trouvions le récit d'insultes grossières adressées à un P. Capucin, à son passage dans cette ville. Une réception aussi brutale nous semblait inexplicable de la part des Lillois, dont le caractère hospitalier et les sentiments chrétiens nous sont connus.

Ce matin le R. P. Laurent d'Aoste, provincial des Capucins, nous a fait l'honneur de venir nous témoigner son regret qu'un pareil article ait été publié. La *Liberté* a sans doute été mal informée, car, à part une curiosité un peu gênante,

il est vrai, rien dans sa longue course à travers la ville n'a blessé le R. Père. Il n'a entendu ni les injures, ni la Marseillaise, ni le Juif-Errant, ni les lazzis de la multitude. Aussi, quoique comme tout autre — qu'il ait une robe de capucin, un uniforme de sapeur ou un simple paletot de flaneur, — il eût mieux aimé passer son chemin sans être escorté d'une foule de curieux, il n'a pas du tout eu l'occasion d'avoir *les larmes aux yeux*, et ne se plaint en aucune façon des Lillois.

Il aurait eu, du reste, le droit de s'étonner beaucoup, si la réception avait été telle qu'on nous la racontait hier ! Lui qui, à Paris depuis deux mois a circulé librement, et rencontré plutôt des marques de sympathie et de respect.

Dieu merci, nous en sommes venus, pour la plupart, à n'avoir plus peur de la forme et de la couleur d'un habit ; et la bure du capucin en particulier, cette livrée de la pauvreté, du dévouement et de la charité, n'aura jamais rien qui rebute le peuple, au service de qui il se consacre particulièrement.

DIOCÈSE DE NANTES. — On lit dans l'*Union Bretonne :*

« Deux faits qui peuvent donner une juste idée de l'esprit qui anime la garde nationale de notre ville, se sont passés hier sur la place Royale et dans la rue de la Fosse. Nous nous empressons de les enregistrer.

Le Viatique sortait de Saint-Nicolas et traversait la place Royale, au moment où plusieurs compagnies du troisième bataillon s'y réunissaient et se croisaient pour prendre leurs places de bataille. Au milieu de la confusion des ordres militaires qui s'échangeaient et s'exécutaient, on ne prit pas garde d'abord au Viatique, aux tintements de la cloche qui le précède et à la modeste procession qui l'accompagne. Cependant quelques compagnies aperçoivent de loin le pieux cortége ; elles se reforment spontanément à la hâte et lui présentent les armes lorsqu'il passe devant leur front.

« Un peu plus loin, dans la rue de la Fosse, le Saint-Viatique allait se croiser avec une compagnie qui, tambours en tête, se rendait sur la place Royale, lieu du rendez-vous du troisième bataillon. La compagnie fait halte, les tambours interrompent leur marche et battent aux champs, et le commandement : Présentez armes ! est exécuté avec une précision et une conviction, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, qui a vivement impressionné les témoins de cette scène touchante..

« Qu'on dise encore que le voltairianisme et le philosophisme ont tué chez nous tout instinct religieux! »

ROYAUME DE NAPLES.—Les chefs de corps de l'armée de terre et de mer, sur la proposition du colonel du 2[e] hussards de la garde royale, chevalier Raphaël Pinedo, et avec l'autorisation du prince Ischitella, ministre de la guerre, ont fait frapper une médaille en mémoire du séjour du souverain Pontife dans le royaume de Naples. D'un côté, elle porte l'effigie du Saint-Père et celle du roi avec cette inscription : PIO IX, P. O. M. FERDINANDO II, RE DEL REGNO DELLE DUE SICILIE 1848. Sur l'exergue est le fort de Gaëte avec ces paroles : L'ARMATA NAPOLITANA A MEMORIA DELL' ESULE PIO IN GAETA SACRAVA AL SUO AMATO RE, 26 NOVEMBRE.

C'est aux frais de l'armée qu'ont été frappées les deux médailles en or qui ont été présentées aux augustes personnages qu'elles représentent, d'autres en argent, pour les princes de la famille royale, les généraux et autres dignitaires, et une assez grande quantité en cuivre destinées aux divers corps.

SUISSE. — On lit dans l'*Observateur de Genève :*

« Nous avons la consolation d'annoncer à nos abonnés que les offices de la Semaine-Sainte et les fêtes de Pâques ont été admirablement suivis dans toutes les

églises catholiques du canton. A Genève, l'affluence a a été immense, et l'attitude des nombreux protestants qui sont venus entendre la parole de Dieu, a été très-convenable. Jamais il n'a été plus parfaitement démontré qu'il y a eu cruauté de ne pas donner une autre église aux catholiques de Genève : heureusement que leurs souffrances ne ralentissent pas leur zèle. Tout ce que nous apprenons de la campagne, nous console profondément sur la multitude des catholiques qui ont rempli leurs devoirs religieux.

« A-Fernex, la Passion a été prêchée le Vendredi-Saint par Mgr Marilley, évêque de Lausanne et Genève, au milieu d'un concours immense. Tous les hommes de cette intéressante paroisse ont voulu entendre cette victime de la persécution religieuse et le juger par eux-mêmes. Lorsque l'orateur, avec cette noble et simple éloquence qui lui appartient, a expliqué les paroles de Jésus-Christ sur la croix : « Pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font, » l'émotion a été indéfinissable ; tous les auditeurs ont été entraînés, touchés au-delà de toute expression.

« En France, le spectacle des véritables vertus mêlées aux souffrances et à la charité qui pardonne tout, entraînera toujours les populations. »

SAVOIE. — Le 25 mars, une jeune Ethiopienne, nommée Zaara, rachetée à Alexandrie d'Egypte par le consul sarde, et placée dans l'établissement des Sœurs de Saint Joseph de Chambéry, par les soins de M. l'abbé Olivieri, a reçu les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie. Plus de soixante-dix jeunes esclaves ont, comme elle, été arrachées à la servitude, grâce au zèle du Vincent de Paul génois.

Séance de l'Assemblée.

Le commencement de la séance a encore été occupé par un scrutin, lequel n'a produit aucun résultat. MM. Léon Faucher, de Vatimesnil, Benoist d'Azy et de Lasteyrie, se sont encore partagé les suffrages. On renouvellera l'opération demain.

A demain aussi a été remise la discussion sur la validité des élections du Haut-Rhin, dont M. Vernhette a présenté le rapport.

On a ensuite repris la première lecture de la loi de déportation. M. Victor Hugo a ouvert la lutte. S'il n'y a rien de beau comme la vraie éloquence, il n'y a rien d'odieux comme la fausse rhétorique. Cette parodie incessante d'un des dons les plus magnifiques de l'espèce humaine ; cette pénible et orgueilleuse prétention à l'effet ; cette perpétuelle recherche du sublime, qui n'aboutit jamais qu'au ridicule ; cette passion de l'antithèse et ce fanatisme de la phrase ; ce vide absolu d'idées et ce manque de sens commun, qui veulent se déguiser sous les haillons du mélodrame ; et par dessus tout, cette arrogance effrénée, ce contentement de soi, si naïf et si éclatant ; ce ton, ce geste, cette pose d'histrion ; tout le personnage enfin de M. Victor Hugo, nous est insupportable. Il n'a pas seulement le goût de faire de mauvais discours : il a le talent de leur donner tout l'air de mauvaises actions. Aujourd'hui encore, son seul dessein c'est la poursuite de la popularité, popularité de bas étage et de mauvais aloi ; sa première ambition, c'est de se venger de la majorité qui l'a repoussé ; sa principale affaire, c'est de gagner l'encens que le so-

cialisme lui doit comme prix de sa désertion. Eh bien! cette satisfaction, il ne l'aura pas tout entière. Sans doute les applaudissements de la Montagne, digne salaire d'un tel mérite, ont dû chatouiller agréablement la fibre peu délicate du poëte; sans doute demain la presse montagnarde va tresser pour lui ces couronnes qu'elle prodigue à M. Pelletier et à M. Nadaud. L'ancien pair de France glanera les fleurs oubliées sur le passage du char de triomphe de MM. de Flotte et Vidal. Qu'il s'énivre des chants de ses nouveaux adulateurs!

Il n'aura pas même le plaisir d'avoir un seul instant pu se faire prendre au sérieux par ses adversaires. Et il gardera le souvenir de ces deux scènes, l'une bouffonne, l'autre solennelle, qui demeureront attachées aux flancs de sa harangue comme le vautour de Prométhée. De longtemps on n'oubliera cette plaisante réplique d'un membre de la droite qui, après avoir entendu cette phrase : « Devant les révolutions, les hommes positifs qui ne sont que des hommes négatifs, les hommes pratiques, les hommes habiles ne sont plus que des nains, » s'est écrié : « et les imbéciles deviennent des géans! » L'hilarité de l'Assemblée a été portée au comble, et l'orateur est demeuré tout déconcerté.

Plus tard, M. Victor Hugo ayant dit que si la dernière révolution n'avait pas triomphé, Louis-Philippe aurait envoyé M. Odilon Barrot aux Marquises; M. Barrot l'a interrompu, et du ton le plus ferme et le plus digne, il lui a dit : « Je n'ai jamais conspiré, et j'ai toujours défendu jusqu'à la dernière limite la Constitution de mon pays. Si votre parti méconnaît assez la justice pour confondre ces actes avec des attentats, je vous estime bien malheureux de lui appartenir! » Les applaudissements les plus vifs ont accueilli cette noble réponse, et M. Victor Hugo est demeuré cloué sur la tribune sans pouvoir dire un seul mot.

Un autre incident est venu le tirer d'embarras : une dame s'est évanouie dans une tribune en poussant un grand cri. Cet événement a complété l'illusion : on devait se croire dans un théâtre du boulevard!

Enfin M. Hugo a terminé, non sans avoir encore essuyé une rude apostrophe du président. Comme il glorifiait ces criminels de la veille qui sont les héros du lendemain : « Criminels pour la loi, héros pour leurs complices, » a repris vertement M. Dupin. A la fin de son discours, M. Hugo a été entouré de toute la Montagne, laquelle, pour mieux célébrer le triomphe du poëte, a émigré tout entière dans les couloirs, et sans doute à la buvette.

La majorité était restée sur ses bancs, et M. le garde des sceaux a immédiatement pris la parole. Un peu contraint dans son début, M. Rouher s'est animé peu à peu, et il est parvenu à une grande élévation de pensées et de style. Il a fait une justice éclatante de cette odieuse apologie de tous les crimes politiques, dont M. Hugo avait

donné l'exemple. Il a parlé avec entraînement et dans un langage digne du chef de la magistrature, de la nécessité sociale de maintenir le respect des lois, de l'ordre, de la paix publique, et de frapper d'intimidation des grands criminels pour qui les orateurs de l'opposition n'ont que des sympathies, oubliant les victimes et ne se souvenant pas des coupables ! Quand ensuite, faisant allusion à nos soixante dernières années, M. le garde des sceaux s'est écrié : « Toutes les dates révolutionnaires, quel que soit mon respect pour les idées dont quelques-unes ont marqué l'avénement, toutes les dates révolutionnaires, je les déplore, je les déteste, parce que toutes elles rappellent le triomphe de la force, » il a été couvert d'applaudissements par la majorité; comme aussi, lorsqu'il a dit qu'il ne connaissait pas de parole plus fatale et plus odieuse que celle d'un orateur de la gauche déclarant à la tribune qu'il avait conspiré, qu'il avait réussi et que désormais il ne conspirerait plus! Les adhésions énergiques de la droite ont salué à plusieurs reprises cet hommage rendu aux notions de la justice et au sentiment du droit.

M. Em. Arago a voulu panser les blessures de son « illustre ami M. Victor Hugo; » ce qui a excité l'hilarité de l'Assemblée. M. Arago est mélodramatique aussi, mais dans le genre grave et dans le genre ennuyeux. Après lui, M. l'amiral Dupetit-Thouars est venu donner quelques renseignements écoutés avec le plus grand intérêt sur la salubrité parfaite du climat des îles Marquises.

La clôture a été prononcée : elle a rendu bien malheureux deux orateurs. M. Perrinon, d'abord, lequel, représentant des Antilles, et ayant entendu dire à M. Dupetit-Thouars qu'aux îles Marquises il n'y avait pas la fièvre jaune comme ailleurs, tenait à défendre les Antilles de ce reproche indirect. « Mais, Monsieur, a dit M. Dupin, les Antilles ne sont pas inculpées personnellement. Je ne peux pas vous donner la parole. » L'Assemblée rit : elle rit bien plus encore quand, au moment où les huissiers présentent les urnes du haut de la tribune, M. Dupin s'écrie : « M. Lagrange a la parole, » et que M. Lagrange apparaît multipliant, au milieu des urnes et à travers le brouhaha du scrutin, ses gestes télégraphiques. Enfin, il se décide à descendre de la tribune, remettant à demain ses explications.

Élections.

Par décret en date du 3 avril, les colléges électoraux du département de la Seine sont convoqués pour le 28 avril à l'effet de procéder à l'élection d'un représentant du peuple, en remplacement de M. Vidal, qui a opté pour un autre département.

Les militaires et marins en activité de service seront appelés à voter, de telle sorte que le résultat de leurs opérations puisse parvenir au plus tard, le 1er mai prochain, au préfet du département.

Un autre décret convoque dans les mêmes termes, et pour la même

date, les colléges électoraux de Saône-et-Loire, à l'effet de procéder à l'élection de six représentants, par suite de l'annulation des dernières élections qui ont eu lieu dans ce département.

A Paris, les bons citoyens ont été, au 10 mars, complétement et indignement battus; il faut qu'ils prennent leur revanche.

Dans le département de Saône-et-Loire, ils étaient l'année dernière écrasés; ils ont livré la bataille au 10 mars; ils peuvent cette fois remporter la victoire ou du moins partager le succès.

Mais, pour cela, à Paris et dans ce département, il n'y a pas un moment à perdre.

Courage, activité, union, telle doit être notre devise! Cette fois, n'y manquons pas.

Bulletin de la politique étrangère.

ESPAGNE. — On continuait à croire, à Madrid, à l'arrangement prochain du différend anglo-espagnol. On désignait même déjà l'ambassadeur qui serait envoyé dans cette capitale, dans le cas où cette espérance se réaliserait. Ce serait lord Howden qu'on nommerait pour succéder à sir H. Bulwer.

Le général Mirasol est parti le 31 pour la Havane.

— On lit dans l'*Avenir* de Séville :

« Une grande partie des forces maritimes de la grande Bretagne se concentrent dans la Méditerranée. A l'escadre du Levant s'est réunie celle du Tage, et trois frégates et un bateau à vapeur viennent d'entrer dans le détroit. Est-ce pour tenir en échec la flotte du Czar de l'autre côté des Dardanelles ? »

ROYAUME DE NAPLES. — Les mesures sévères du général Nunziante contre le brigandage, ont produit d'heureux résultats. 147 bandits ont été déjà arrêtés ou se sont rendus, ne pouvant plus se dérober aux actives poursuites dont ils sont l'objet. Le général, dans un ordre du jour en date du 10 mars, fait l'éloge de plusieurs chefs militaires ou municipaux dont le zèle a été le plus remarquable, et recommande une infatigable persévérance, qui seule peut assurer la paix et la tranquillité des provinces.

Il serait à désirer, pour le bien de l'Italie, que le gouvernement pontifical pût de son côté prendre d'énergiques mesures; car, traqués dans les montagnes napolitaines, les brigands se réfugient aisément de l'autre côté de la frontière, dans les montagnes de la Sabine et du Samnium. De Città Ducale jusqu'à Ferontino, ils trouvent mille repaires et de faciles intelligences dans la population, et il n'y a que l'action concertée des deux gouvernements qui puisse les anéantir.

SUISSE. — Nous avons annoncé l'arrestation de quelques ouvriers allemands rassemblés à Morat. L'enquête à laquelle cette mesure

a donné lieu, démontre que ces associations d'ouvriers, formées d'abord dans un but louable, se sont depuis mises en rapport avec les sociétés secrètes et servaient la propagande révolutionnaire. L'action en était d'autant plus dangereuse que les chefs et les meneurs seulement étaient dans le secret, agissant ainsi sous le couvert et avec l'appui du plus grand nombre qui, parfaitement innocent, ne pouvait compromettre personne. Il paraît qu'un nombre considérable de ces étrangers sera éloigné de la Suisse.

TURQUIE. — On écrit de Constantinople, le 15 mars :

« Le calme qui paraissait nous être promis par la solution pacifique et favorable de la question des réfugiés n'a pas été de longue durée. La brusque attaque de lord Palmerston contre la Grèce a eu ici pour premier effet d'inspirer des inquiétudes à beaucoup de bons esprits sur la possibilité du maintien de l'entente entre la France et l'Angleterre. La Russie en a fait son profit pour regagner une partie du terrain qu'elle venait de perdre; elle s'est de nouveau retrouvée seule, forte et puissante, en présence de gouvernements divisés ou bien près de l'être. L'acceptation par l'Angleterre des bons offices de la France, n'a réparé qu'imparfaitement le mal, car tout le monde ici prévoit que cette médiation aura à surmonter de nombreuses difficultés pour aboutir à une solution satisfaisante.

« La Russie a déclaré qu'elle se tiendrait en dehors du débat, en réservant toutefois son action si l'on venait à poser une question de territoire. C'est assez dire que M. de Nesselrode, est de l'avis de lord Aberdeen en ce qui concerne les prétentions de lord Palmerston sur les îles de Sapienza et d'Elaphonisi. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux vice-présidents. Le scrutin est fermé à deux heures.

M. WERNHETTE rend compte des élections du Haut-Rhin.

La commission conclut à l'admission.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de deux vice-présidents :

M. Léon Faucher,	186.
M. De Vatimesnil,	165.

Il y aura lieu demain à un scrutin de ballotage entre MM. Faucher, de Vatimesnil et les trois autres candidats sérieux, MM. Benoist-d'Azy, Jules de Lasteyrie, de Malleville.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la transportation.

M. VICTOR HUGO. Parmi les journées de Février, il en est une à laquelle on ne peut rien comparer dans l'histoire, c'est celle où la voix souveraine du peuple dictant, à travers les bruits confus de la place publique, les décrets du gouvernement provisoire, prononça le mot de l'abolition de la peine de mort en matière politique.

Ce fut là pour le philosophe, pour le publiciste, pour le chrétien, pour la France, pour l'Europe entière, un magnifique spectacle. Ceux-là mêmes dont les événements de

Février froissaient les intérêts et les sympathies, reconnurent là que les révolutions peuvent mêler le bien au mal, et qu'il suffit d'une heure sublime pour effacer toutes les heures terribles. (Mouvements divers.)

Une voix : Alors, il en faut faire une tous les jours. (Rires.)

M. V. HUGO. Dans les temps ordinaires, dans les temps qu'on est convenu d'appeler des temps calmes, parce qu'on ne voit pas le mouvement souterrain qui se produit, dans ces temps il est de bon goût de dédaigner les idées; on ne tient compte que des faits, que des esprits pratiques, comme on dit dans un certain jargon (rires), que des esprits positifs, qui ne sont, après tout, que des hommes négatifs. (Nouveaux rires.)

Une voix : Quel misérable jeu de mots!

Une autre voix : Il n'a jamais su faire autre chose.

M. V. HUGO. Mais une révolution survient, les hommes d'affaires, les hommes habiles deviennent des nains.

Une voix : Et les imbéciles, des géants! (Explosion d'hilarité. — L'orateur reste déconcerté et paraît longtemps chercher une réponse qui ne lui vient pas; il se retourne enfin vers M. le président, auquel il semble se plaindre de ce qu'il a ressenti comme une sanglante épigramme contre lui; mais M. le président semble lui dire qu'il ne peut rien contre une saillie vraie et spirituelle. Il se décide enfin à reprendre sa place.)

M. V. HUGO reprenant : Mais une révolution survient et les hommes habiles deviennent des nains (nouveaux rires); tous les faits matériels tombent et les idées qu'on raillait grandissent tout à coup d'une grandeur démesurée. (Interruption.)

Voyons! pour qui faites-vous cette loi? Le savez-vous? (Rires. — Non! non!) Messieurs de la majorité, vous l'emportez en ce moment, mais êtes-vous sûrs de l'emporter toujours?

A droite : Nous verrons!

M. V. HUGO. Je vous en supplie; pesez ceci dans votre prudence. Souvenez-vous que l'application de la justice politique appartient au hasard. (Violents murmures.)

M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur. Vous niez la justice, mais vous oubliez que la justice se rend au nom du peuple français; ou il n'y en a pas, ou il n'y en a pas d'autre que celle-là. (Très-bien!) Le plus grand péril que l'on puisse faire courir à la République, c'est de nier, sous ce gouvernement là, l'autorité des pouvoirs qui sont invoqués par tous les gouvernements. (Très-bien! très-bien!)

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. Avis au poète-orateur. (On rit.)

M. V. HUGO. Je fais appel à vos souvenirs. Dans des temps peu éloignés de nous, et dans la partie historique de nos pénalités politiques, je trouve ceci constaté : que la distribution de la justice politique appartient au hasard. Cette justice a toujours fait partie de ce mobilier révolutionnaire qu'à chaque coup de main heureux se transmettaient les partis.

Voix : Vous parlez là de véritables assassinats!

M. V. HUGO. Eh bien! quand vous combinez l'une de ces lois de répression exagérée que les partis victorieux appellent une loi de justice, ne vous sentez-vous pas imprudents? Nous vivons dans un temps de trouble. Je n'offense personne en disant qu'on doit se préoccuper de l'avenir, et que les dévouements les plus généreux, les existences les plus honorables ne sont pas à l'abri des coups du hasard politique. (Murmures.)

Cette loi que vous faites est redoutable, elle est perfide, elle aura des retours inconnus, et au moment où je vous parle, savez-vous ce que je défends contre vous, c'est vous-mêmes. (Hilarité.)

Une voix : Merci, nous aimons mieux nous défendre nous-mêmes.

M. V. HUGO. Oui, c'est votre prudence que j'invoque; c'est votre modération que je veux éveiller. En vous interrogeant au fond de votre conscience, vous ne pouvez pas vous dissimuler que, dans certaines circonstances possibles... (Murmures.)

M. VEZIN. Mais c'est un appel à la peur.

M. V. HUGO. Vous pouvez fermer les yeux à l'avenir : mais interrogez le passé; le passé ne se récuse pas. Tournez la tête, regardez en arrière; supposez que nos deux révolutions aient été vaincues par la royauté et que votre loi de déportation eût été votée

déjà, Charles X n'eût-il pas pu l'appliquer à M. Thiers, et Louis-Philippe à M. Odilon Barrot? (Longue interruption.)

M. O. BARROT. Je ne me suis jamais mis en insurrection contre les lois. (Agitation.)

En me nommant, M. Victor Hugo m'a donné le droit de répondre deux mots; il est trop juste pour ne pas me le permettre.

Si je m'honore de quelque chose dans ma carrière politique, c'est de n'avoir jamais conspiré contre le gouvernement. (Très-bien!) C'est d'avoir défendu jusqu'au bout, et le dernier, la Constitution de mon pays.

Si vous appelez cela un attentat, et s'il y avait un parti au monde, fût-ce le vôtre, qui pût punir le respect et la défense des lois comme un attentat, ce parti serait jugé d'avance, et vous seriez bien malheureux de lui appartenir. (Très-bien! très-bien! — L'orateur reste longtemps dans une attitude théâtrale, paraissant chercher une réponse.)

Une voix : Mais répondez donc!

Une autre voix : Ah ! c'est que cela n'était pas prévu ! (Rires.)

M. V. HUGO. L'honorable M. Odilon Barrot, dont personne plus que moi n'apprécie le noble caractère (Hilarité à laquelle M. Odilon Barrot prend part lui-même), s'est mépris sur le sens de mes paroles. Quand j'ai parlé d'une justice qui aurait pu l'atteindre, je n'ai pas parlé d'une justice juste, mais d'une justice injuste. (Explosion de rires.)

M. Victor Hugo continue à déclamer, et il descend de la tribune au milieu des bravos des Montagnards qui quittent la salle avec l'orateur.

M. ROUHER, ministre de la justice. On a parlé de fermer l'ère des révolutions, on a dit que le suffrage universel avait aboli l'insurrection.

Je veux bien le croire et je l'admets. Mais je ne peux pas oublier la série de révolutions que nous avons traversées.

Je suis étrager par mon âge à toutes les révolutions du passé; mais je me rappelle qu'il n'est pas une forme de gouvernement qui soit exempte de révolution.

Dans ces temps de malheur les notions du juste s'évanouissent, la raison du plus fort est substituée à la justice. Oh ! j'ai une haine profonde pour ce triomphe de la raison du plus fort; l'état de révolution, je le repousse de toute mon âme, et je désire que le pays ne le connaisse plus. (Applaudissements.)

On nous dit : Vous avez la détention perpétuelle. Le condamné à la détention perpétuelle continue à produire le désordre moral, il ajoute un attentat nouveau à l'attentat commis.

J'ai entendu un jour un orateur dire à cette tribune : « J'ai conspiré vingt ans, j'ai réussi, je ne conspirerai plus. » Pour moi, Messieurs, ce langage est le plus odieux et le plus sinistre. (Vive approbation.)

M. LAGRANGE prononce quelques paroles que nous ne pouvons entendre, au milieu des applaudissements qui ont accueilli ces dernières paroles du ministre.

M. ROUHER. Quand un criminel a ensanglanté la cité, quand il a fait appel à la guerre civile...

Voix à gauche : Boulogne! (Bruit.)

M. ROUHER. Quand il a fait appel à la guerre civile...

A gauche : Strasbourg ! (Violents murmures.)

M. ROUHER. Il y aurait quelque pudeur à ne pas faire appel à ces souvenirs après l'élection du 10 décembre. (Très-bien! très-bien!) Est-ce que la justice du pays est restée impuissante? est-ce qu'il n'y a pas eu condamnation?

M. CHARRAS. Pour Strasbourg? Non! (Bruit.)

M. ROUHER. Est-ce que le prisonnier au seuil même de sa prison ne déplorait pas l'attentat qu'il avait commis contre les lois de son pays? (Très-bien!) Il a racheté son passé, et il faudrait mettre enfin un terme à ce système de dégradation du pouvoir qui l'attaque même quand il sort de la majorité de la nation. (Vive approbation.)

M. LE PRÉSIDENT, à la Montagne. Le gouvernement républicain lui-même ne trouve pas grâce devant vous parce qu'il est un gouvernement. (Hilarité et approbation.)

Une chose m'a touché quand j'ai entendu un orateur présenter le climat des îles Marquises comme essentiellement mortel, c'est qu'il n'ait pas songé à reporter sa pensée sur ceux de nos braves soldats qui sont dans ce pays, et sur les employés de tous grades qui s'y trouvent et qui y accomplissent honorablement leurs fonctions.

On n'a pas pensé à eux, on n'en a pas dit un mot, et cependant ceux-là ne sont pas des hommes réprouvés par la société. (Vive approbation.)

A gauche : Ils sont libres.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne manque plus que de mettre les coupables en liberté. (Rires.)

M. ROUHER. On ne parle pas des sacrifices que ces hommes s'imposent pour le service de l'Etat, pour l'honneur de la patrie: non, on soutient des criminels, des *héros*. (Applaudissements.)

Vous n'avez pas seulement ici des poètes; vous avez aussi des marins ; interrogez l'amiral Dupetit-Thouars et l'amiral Cécile, qui ont visité ces pays ; interrogez-les, et ils vous diront que ces îles ne sont pas malsaines.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, les souffrances physiques dont on a tant parlé n'existeront pas.

Oh ! il y a des douleurs morales ; mais elles sont le juste châtiment, elles sont l'amendement du criminel, ce premier appel à Dieu qui le rend meilleur. (Mouvement et vive approbation.)

On a dit que nous séparions le criminel de ses parents, de sa famille et de sa femme... Et lui, qu'a-t-il fait ? N'a-t-il pas causé, peut-être, des séparations, et des séparations éternelles! (Nouveau mouvement.— Applaudissements.)

Messieurs, je ne veux pas entrer dans la discussion des articles de lois ; mais j'ai à cœur de ne pas terminer sans répondre à une objection qui a été faite. On a dit que le droit de grâce serait suspendu. Non, il n'en sera pas ainsi, et par la contemplation de sa faute, le coupuble arrivera plus facilement au repentir. (Très-bien !) Et alors sans doute nous n'aurons plus à regretter ces élans de générosité qui ont si souvent été reconnus par des actes sinistres. (Applaudissements prolongés.)

M. le ministre reçoit de nombreuses félicitations.

M. Dupetit-Thouars, qui a visité les îles Marquises, confirme tous les renseignements donnés sur la complète salubrité de l'île.

M. LE PRÉSIDENT. M. Lagrange a la parole. (Hilarité générale.)

M. LAGRANGE monte à la tribune, mais ne pouvant se faire entendre, il quitte sa place au milieu des rires et en disant : Je parlerai demain à propos du procès-verbal.

On procède au scrutin.

Pendant le dépouillement, M. Lagrange continue à se démener avec une grande intempérance de geste et de langage.

M. LE PRÉSIDENT. M. Lagrange, je vous donne la parole. (On rit.)

M. LAGRANGE. Continuez vos plaisanteries. (Nouveaux rires.)

Je ne parle pas pour le *Moniteur* ni pour les journaux; je parle pour mes collègues et je ne vois plus que des banquettes. Que M. le président aille dîner s'il a appétit (On rit), Je prendrai la parole demain. Je me bornerai à dire aujourd'hui à M. le président qu'il ne fait pas son devoir.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais vous prouver que je le fais. Je ne laisserai jamais introduire l'usage d'usurper un tour de parole, et de briser une discussion en violant le règlement par une interruption.

La discussion une fois finie, je vous ai donné la parole ; ce n'est pas ma faute si beaucoup de membres sont partis.

J'ai fait preuve d'une grande longanimité. Votre persistance, remarquée de toute l'Assemblée, votre langage irrévérencieux de tout à l'heure aurait pu m'autoriser à plus de sévérité Sachez-moi gré de mon indulgence. (Réclamation de M. Lagrange.)

L'Assemblée décide qu'il sera passé à une seconde délibération sur le projet de loi.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

On a remarqué qu'hier, à la soirée de l'Elysée, MM. Molé, de Broglie et Thiers se sont entretenus longtemps avec le Président. Les invitations avaient été restreintes à une portion de l'Assemblée, aux généraux, aux chefs de corps et à quelques membres du corps diplomatique. (*Patrie.*)

—Le comité de l'*Union électorale* a décidé dans sa réunion d'hier que le candidat proposé au parti de l'ordre, dans l'élection du 28 avril, serait M. Fernand Foy.

Le comité a pensé que le scrutin du 10 mars, qui a porté M. Fernand Foy à la tête de la liste modérée avec 125,000 voix, était le scrutin préparatoire le plus décisif. (*Id.*)

— La commission de la presse a entendu aujourd'hui MM. les ministres des finances et de l'intérieur, qui ont fourni de nouveaux documents. Elle s'est ajournée à demain matin samedi, à onze heures, pour se mettre d'accord sur un projet définitif.

— On vient de découvrir, près d'un village du Piémont, une quantité assez considérable de médailles de cuivre, en partie argentées ; elles sont pour la plupart très-bien conservées et portent les empreintes de onze empereurs romains, depuis Gallien jusqu'à Maximien.

— Les dernières nouvelles d'Irlande sont plus favorables que celles que l'on a reçues depuis bien longtemps. Les travaux agricoles ont été secondés par une excellente température.

Numéros de la Loterie des Artistes

QUI ONT GAGNÉ DES LOTS IMPORTANTS.

286,682, service peint sur porcelaine, 20,000 fr.; 624,165, service de vermeil, 10,000 fr.; 516,458, parure de diamants, 5,000 fr.; 811,921, Bellangé (la vieille garde à Waterloo), 6,000 fr.; 925,893, Jaley (l'amour et la tortue), marbre, 3,000 fr.; 654,854, piano à queue, d'Erard, 3,000 fr.; 908,780, Pradier (bronze), 3,000 fr.; 353,305, piano de Pleyel, 3,000 fr.; 882,396, Feuchères, bronze (enlèvement des Sabines), 3,000 fr.; 69,744, nécessaire en vermeil, 3,000 fr.; 343,609, Lapito, paysage, vue d'Italie, 2,000 fr.; 239,560, Ch. Lefebvre (Saint-François-d'Assise), 2,000 fr. ; 329,071, Jules Coignet (le Château d'Europe), 2,000 fr.; 431,478, Eugène Giraud (les trois âges), 2,000 fr.; 227,189, marine, 2,000 fr.; 700,150, un vase de porcelaine de Sèvres, 1,800 fr.

Tableaux et bronzes à 1,500 fr. : 742,299; 890,266; 683,782; 198,475; 874,713; 518,759; — à 1,000 fr. : 580,263; 520,739; 40,844; 495,601; 396,611; 928,696; 71,405; 594,438; — à 500 fr. : 466,519; 912,740; 450,959; 802,751; 936,006; 436,27; 769,900; 639,325; 130,440; 55,079; 61,647; 265,012; 475,302; 63,100.

BOURSE DU 5 AVRIL.

Le 5 p. 100, 90 15 à 89 50. — Le 3 p. 100, 56 00 à 55 60. — Actions de la Banque, 2,170. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1120. — 5 p. 100 belge, 99 0|0. — Emprunt romain, 78 3|8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Des conditions nécessaires de la durée et du progrès pour la société française.

Si le contrat social donné à l'homme sur le mont Sinaï est indissoluble, et si la raison ne peut substituer à cette œuvre divine que des chimères ou des calamités; si, d'un autre côté, le contrat politique, œuvre de l'homme, ne peut jamais atteindre la perfection que les législateurs poursuivent vainement, depuis un demi-siècle, à travers tant de désastres; quel espoir reste-t-il à la société française d'améliorer sa condition sociale et politique?

A cette question la réponse est facile : Si la société française persiste à chercher le progrès, sans autre guide que la trompeuse infaillibilité de la raison, si elle reste dans la voie où l'orgueil aveugle et infini des philosophes du dernier siècle l'a entraînée, elle ne recueillera que d'amères déceptions et d'implacables haines; si, au contraire, la société française appelle à son aide les lumières de cette raison supérieure dont les générations précédentes avaient accepté et reconnu la bienfaisante autorité, elle assurera, non-seulement la paix entre les hommes, mais encore le développement de la civilisation qu'ils ont droit d'ambitionner.

Il y a un demi-siècle que les novateurs les plus audacieux ont résumé toutes les espérances de la civilisation dans une formule célèbre qui est encore aujourd'hui le symbole des plus modernes et des plus téméraires prophètes. « Liberté, égalité, fraternité, dit M. « Pierre Leroux, sont les trois mots de l'humanité et la fortune de la « révolution. »

M. Pierre Leroux a dit vrai en ce sens que le monde est séduit par l'attrait de ces principes, et que la révolution tire toute sa force de son dévouement hypocrite à leur réalisation. Mais M. P. Leroux se trompe lorsqu'il espère formuler une théorie sociale et politique qui établisse parmi les hommes le règne de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. On a pu voir que des législateurs plus habiles et plus audacieux avaient échoué à une époque où ils étaient secondés par les illusions d'une génération facile à passionner pour toutes les erreurs; on a pu voir comment on avait sacrifié à l'espoir d'une réforme idéale un contrat politique adopté par une longue suite de siècles, comment ceux qui avaient tout à perdre ont mis la main à la sape et à la mine non moins ardemment que ceux qui avaient tout à gagner, et avec quelle liberté on a forgé les lois qui devaient nous assurer les bienfaits de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Cependant, il faut bien le reconnaître, malgré ces universels ef-

forts, malgré ce concours loyal de toutes les volontés, on n'a pas fait un progrès réel dans l'application de ces principes; au contraire, plus on a voté de décrets pour atteindre ce but, plus on s'en est éloigné et plus on a propagé l'oppression et la haine, à tel point que le dernier mot de la grande réforme révolutionnaire a été le règne de la terreur.

Ce n'est pas à dire que la liberté, l'égalité et la fraternité soient des principes sans application possible, mais seulement qu'il y a de la démence à vouloir établir, de par la loi humaine, le règne pacifique et incontesté de ces principes, et que le législateur aveugle, qui poursuit cette séduisante chimère, ne décrètera jamais que des thèmes féconds en utopies extravagantes et en commentaires sanglants.

Si la France veut donner quelque réalité à ses rêves de liberté, d'égalité et de fraternité; si elle veut assurer le paisible développement de ces principes, qu'elle se rappelle avec quelle sagesse, quelle infatigable constance l'Eglise les a propagés depuis dix-huit cents ans. Si l'œuvre a été lente, c'est parce que la loi religieuse elle-même a été trop long-temps sans empire sur les sociétés, et parce qu'elle n'a presque jamais régné en même temps sur les forts et sur les faibles.

On doit comprendre qu'il ait fallu beaucoup de temps à l'Eglise pour renverser les idoles du vieux monde et pour ramener les hommes à des idées plus justes sur la Divinité; cependant cette entreprise n'était pas la plus difficile, il y avait dans les dogmes chrétiens des séductions puissantes, des idées d'anoblissement et de rédemption qui relevaient l'homme à ses propres yeux, et lui faisaient mépriser les idoles qui l'avaient abaissé en abaissant la Divinité elle-même. Une tâche plus pénible était celle de renverser les principes que le paganisme avait infiltrés dans les habitudes et pour ainsi dire dans le sang des peuples. Cette régénération, qui semblait impossible, a été poursuivie avec une infatigable persévérance et une religieuse ardeur. Souvent la semence est tombée sur un terrain ingrat où elle ne pouvait éclore; mais elle a porté les plus heureux fruits partout où elle a rencontré un champ fertile, partout où un rayon de soleil est venu réchauffer son immortelle sève.

Et pourquoi ce privilége d'une action lente et sûre? pourquoi cette progression pacifique et constante vers la liberté, l'égalité et la fraternité sous l'empire de la religion? Parce que le catholicisme, en publiant le premier ces principes, que les socialistes modernes ont trouvés assez larges pour les écrire sur leur drapeau, a enseigné en même temps les limites qu'il ne fallait jamais franchir; et telle a été son intelligence des droits et des devoirs de l'homme, des exigences de la liberté et des nécessités de l'ordre, qu'il a surpassé sous ce double rapport tout ce qui avait été fait par les législateurs précédents, depuis le commencement du monde.

Les philosophes païens avaient parlé de liberté, mais ils avaient condamné la majorité de l'espèce humaine au plus dur esclavage; le catholicisme, en promettant la liberté à tous, a su écrire la règle qui pouvait en conjurer les périls, car il a dit à l'homme : « Ne fais « pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même. » Le principe et la limite de la liberté se trouvent à la fois dans cette maxime.

Les païens n'avaient compris l'égalité que par exception pour les races privilégiées; l'égalité régnait parmi les esclaves comme parmi les maîtres, mais entre les premiers et les seconds il y avait la distance d'un homme à une brute. Le catholicisme a seul proclamé le principe d'une égalité réelle, lorsqu'il a dit que tous les hommes étaient fils d'un même père et tous *égaux devant Dieu.* Mais en même temps il ne leur a pas promis l'égalité des biens et des jouissances, égalité chimérique que repoussent toutes les lois de la nature. Il a reconnu, au contraire, le principe de l'inégalité des droits et des devoirs dans la société, lorsqu'il a recommandé aux grands la bienveillance et aux petits la soumission. Tout ce qui était humainement possible pour adoucir l'inégalité des conditions sociales, pour rétablir l'équilibre entre le fort et le faible, il l'a fait en enseignant à tous le principe de la fraternité; principe sacré que les anciens ne pouvaient pas même connaître et qui a fondé, dans le moyen âge, à côté des institutions charitables les plus fécondes, des institutions sociales non moins précieuses, notamment ces confréries à la fois civiles et religieuses qui ont été la première organisation du travail, et jusqu'à ce jour, la seule qui ait porté d'heureux fruits. Ainsi, d'une part, l'esclavage aboli, le monde chrétien couvert d'innombrables asiles ouverts à la misère et à la piété; d'autre part, les mœurs païennes purifiées, la tyrannie des barbares mitigée, la législation du travail régularisée, en un mot les principes de liberté, d'égalité et de fraternité successivement introduits dans les institutions françaises, telle a été l'œuvre de l'Eglise chrétienne.

Qu'a-t-on proposé pour accélérer le développement d'une civilisation si laborieusement et si heureusement conquise? qu'a-t-on inventé, depuis l'origine du monde et dans ces derniers temps, pour amener l'humanité à l'application immédiate et absolue de la liberté, de l'égalité et de la fraternité? Des utopies aussi usées que criminelles, une liberté absolue habilement déguisée par les comédiens du socialisme, mais franchement appelée *anarchie* par le seul réformateur qui ait le courage de son opinion; une égalité absolue, qui n'est elle-même qu'une suprême inégalité, et qui a été condamnée il y a longtemps par un philosophe païen dans des termes qui semblent écrits pour notre époque : « Si semblable honneur, a dit Cicéron, est « exactement rendu aux hommes les plus éminents et aux plus in- « fimes, il est inévitable que l'égalité même devienne la plus injuste « inégalité. » Une fraternité enfin qui est la négation de la fraternité.

En effet, dans l'état socialiste où, de par la loi, tous les hommes sont tenus de vivre en frères, où la part de chacun est fixée d'avance par une autorité souveraine, la fraternité n'est plus qu'un vain mot. Cette vertu sublime, qui ne peut se concevoir qu'au sein même de la liberté, ne pourrait plus exister sous le despotisme de la loi socialiste, et les générations appelées à la subir perdraient jusqu'à l'idée même de la fraternité. Là où il n'y aurait plus de propriété, où chaque citoyen aurait une ration égale de pain et de vin, quel mérite auraient les hommes à vivre dans une fraternité qu'ils seraient forcés de subir? Le christianisme entend mieux la fraternité; il la veut libre avant tout, il la veut sublime jusqu'à l'abnégation la plus absolue; il dit aux hommes : « Si vous n'aimez que ceux qui « vous aiment, quelle récompense en aurez-vous? » Dans la fraternité socialiste, on ne peut aimer ni être aimé, le dévouement et le sacrifice sont sans objet et sans but. L'état socialiste parfait est un état dans lequel il n'y a ni bonheur ni malheur, ni vice ni vertu, et, en définitive, ni liberté, ni égalité, ni fraternité réelle. On a dit : Le socialisme c'est la barbarie; on s'est trompé; c'est moins que cela encore, c'est l'état le plus voisin de celui des bêtes fauves.

On a pu voir comment l'Eglise assurait le développement des principes de liberté, d'égalité et de fraternité; on a pu apercevoir le secret de cette puissance dans une sagesse prévoyante qui a su donner des limites à ces principes en les proclamant, et dans une intelligence vraiment divine de la nature des hommes et des choses, qui, en modérant les passions et en développant les vertus, travaille d'une main sûre à la perfection des lois. Le législateur, au contraire, qui a cherché la perfection des lois pour conduire l'homme à la civilisation, agissait en sens inverse de la nature des choses, et toujours il a été impuissant à réaliser les espérances de l'humanité.

Les lois constatent la civilisation d'un peuple, elles ne la font pas. Que l'homme obéisse à l'ardeur irrésistible qui l'entraîne vers le progrès, qu'il cherche à faire chaque jour un pas vers la perfection du contrat politique et du contrat social, cette ambition est légitime; mais qu'il n'oublie jamais, dans cette périlleuse carrière, les conseils que Washington adressait dans sa lettre d'adieu aux Etats-Unis:

« La religion et la morale, dit le libérateur de l'Amérique, sont les « appuis nécessaires de la prospérité des Etats. En vain prétendrait-« il au patriotisme, celui qui voudrait renverser ces deux colonnes « de l'édifice social. Le politique, ainsi que l'homme pieux, doit les « révérer et les chérir. Supposons même un moment que la morale « puisse se soutenir seule. L'influence qu'une éducation très-soignée « aura *peut-être* sur des esprits d'une trempe *particulière*, la raison « et l'expérience nous défendent de l'attendre de la morale de toute « une nation, sans le secours des principes religieux (1). »

E. de Valmy, ancien député.

(1) Nos lecteurs sauront gré à M. le duc de Valmy de la communication qu'il a bien

Nouvelles Religieuses.

ROME. La commission du gouvernement, avertie que N. S. P. le Pape Pie IX, rentrant dans ses Etats, dans la semaine après Pâques, par Terracina, veut s'arrêter à Frosinone et à Velletri, a donné l'ordre de faire les préparatifs nécessaires.

Diocèse de Paris. — Lundi prochain, 8 avril, jour de l'Annonciation, à trois heures, Mgr de Dreux-Brézé, évêque élu de Moulins, prêchera dans l'église paroissiale de Saint-Thomas-d'Aquin, en faveur de la société des Amis de l'Enfance.

C'est la seconde fois que Mgr de Brézé prête le concours de sa parole à une œuvre qui s'occupe avec tant de persévérance et de succès de l'éducation et de l'apprentissage des jennes garçons pauvres de Paris, et c'est une pensée bien digne de l'un des plus constants amis de la classe onvrière, que de faire ses adieux au diocèse de Paris, en venant implorer la charité publique pour l'œuvre dont le but spécial est la moralisation des jeunes ouvriers.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon, sont priées d'adresser leur offrande à une des Dames quêteuses ou à M. Eugène Cauchy, trésorier de l'œuvre, rue de Tournon, 12.

Diocèse de Saint-Claude. — La grande solennité de Pâques a été inaugurée, dans la ville de Poligny, par une de ces cérémonies touchantes dont le souvenir se conservera longtemps dans l'esprit de ses religieux habitants. Mille hommes de toutes les classes et de toutes les opinions, sont allés s'asseoir à la Table sainte.

Le dimanche précédent, douze cents femmes nous avaient déjà donné ce spectacle édifiant d'une communion générale.

Ces divers exercices ont été préparés et dirigés par M. l'abbé Vermot, missionnaire apostolique, chanoine de Bordeaux, demandé par M. le curé pour prêcher la station du Carême.

Ce savant et zélé missionnaire a prêché trois fois, tous les dimanches et tous les soirs les jours d'œuvre, à l'exception des vendredi et samedi. Depuis la Mi-Carême, il a fait une seconde prédication à six heures du matin. Notre grande église était constamment remplie, à tous ces exercices, par une foule de fidèles de toutes les conditions. M. l'abbé Vermot ne quittait la chaire que pour siéger au confessionnal. Aussi on est généralement étonné des fruits de bénédiction qu'a produits cette sainte quarantaine. Depuis l'ouverture des Pâques jusqu'à ce jour, on a compté 6,000 communions à l'église paroissiale ; et quand les quinze jours qui restent pour l'accomplissement du devoir pascal seront écoulés, il sera facile de faire l'énumération de ceux qui craignent de confier leurs destinées aux pratiques religieuses.

— Des détails analogues nous parviennent d'Aix, de Carpentras, etc., etc. Nous serions heureux de les reproduire tous. Chacun de ces récits, pris isolément, est plein d'intérêt ; rapprochés les uns des autres, ils prennent nécessairement de la répétition des mêmes faits un caractère de monotonie qui en rendrait la lecture fatigante.

Nous remercions toutefois sincèrement les personnes qui ont bien voulu nous écrire à ce sujet, par exemple, un de nos abonnés de Carpentras, un membre du cercle catholique d'Aix, MM. les curés de C., de Ch., de R., etc., etc. Les com-

voulu nous faire de ces réflexions si justes et si élevées. Elles sont un fragment inédit d'un ouvrage fort remarquable que l'éminent publiciste va faire paraître sous ce titre : *Du droit de la force et de la force du droit.*

munications dont ils nous ont favorisés nous sont précieuses et prouvent combien nous devons avoir de confiance en Celui qui, malgré tant d'efforts de l'enfer, fait encore vivre son amour dans tant de cœurs.

BAVIÈRE. — Le comte de Fugger, lieutenant d'artillerie bavaroise, et membre d'une des plus illustres familles catholiques, ayant passé aux insurgés du Palatinat, a été fait prisonnier et fusillé à Landau. Avant son exécution, il adressa à ses parents la lettre suivante dont on ne peut lire sans émotion les paroles pleines de repentir et d'espérance chrétienne :

« Landau, 10 mars 1850.

« Très-chers parents,

« La voix de Dieu a vaincu; j'ai accompli mon devoir pascal, pour pouvoir comparaître au tribunal de Dieu. Je ne l'ai pas fait par peur de la mort, mais je le dois à la grâce de la Saint-Vierge à qui j'avais fait un vœu depuis deux ans. Les liens de l'enfer sont brisés. Le tentateur a été replongé dans l'abîme par ma mère céleste. Ma foi s'éveille et mon courage est d'acier. Seulement à présent j'apprends ma sentence de mon confesseur : c'est la mort! Mon sang a bouillonné dans mes veines : j'aurais voulu m'ouvrir un passage à travers les murailles brisées. Mais ma foi, mon Dieu qui m'avait visité dans son sacrement m'a inspiré du courage, et quel courage! Dans sa volonté je reconnais son infinie bonté, et je l'adore! Il veut à présent que je sois fusillé : qu'il en soit donc ainsi. Pesez bien chaque parole que j'écris, car mon âme s'est épanchée sur ce papier. Je ne mens plus. Je vous demande un pardon complet. Pardonnez-moi!

« Dans la tombe, il n'y a plus de haine. Heureux qui meurt dans la foi, car dans sa tombe reposent des anges, et ils le porteront sur leurs ailes frémissantes au dessus des nuages, et un jour ils présenteront au tribunal du souverain juge, le cadavre transfiguré du pécheur repentant. Et, dans ce grand jour, ce cadavre sera beau à voir, quand mon âme accoutumée à la vue de Dieu viendra se réunir à lui. Pardonnez-moi! car j'ai péché contre vous, j'ai commis de grandes fautes, de grands crimes. Adieu tous! Le bien demeure éternellement. Dans cet espoir, je vous crie : A revoir bientôt! mille souvenirs. Priez pour votre Théodore. »

Séance de l'Assemblée.

Aujourd'hui séance de tumulte, de scandale, de divisions. A l'ouverture, on vote pour les deux vice-présidents. Que chacun d'eux dût appartenir à l'une des deux grandes fractions de la majorité, c'était justice. Dans ce temps, avec cette Assemblée où l'union et le rapprochement sont si nécessaires, si indispensables, toute autre conduite légitimait les défiances et ranimait de déplorables dissentiments. Il s'est trouvé des habiles qui ont voulu jouer ce jeu périlleux; ils ont réussi. M. Léon Faucher et M. de Lasteyrie ont été élus; MM. Benoist-d'Azy et de Vatimesnil ont été écartés. Le succès de cette tactique nous afflige profondément. Il révèle des tendances auxquelles nous aurions voulu ne pas croire, et il compromet plus sérieusement que jamais cette concorde des diverses nuances qui seule peut faire le salut du parti de l'ordre et de la société elle-même. Hâtons-nous de le dire, à l'honneur de M. J. de Lasteyrie : il a immédiatement donné sa démission. Cet acte qui est une si sévère et si juste leçon pour quelques-uns de ses amis, est pour lui un trait de générosité et de loyauté

qui lui assure les sympathies les plus vives et les plus éclairées de tous les honnêtes gens. La réélection aura lieu lundi.

La discussion sur les élections du Haut-Rhin a été reprise. M. Cassal s'est amèrement plaint que les électeurs socialistes aient été intimidés, — pas si intimidés, puisqu'ils ont eu un représentant sur trois; — que le préfet ait autorisé la distribution de placards en faveur des modérés, et interdit celle des affiches rouges; que l'armée ait été violentée dans ses votes, et notamment qu'un sous-officier, coupable d'avoir distribué des bulletins montagnards, ait été jeté en prison et conduit de brigade en brigade jusqu'en Afrique, etc., etc. Le tout avec accompagnement de citations, de gestes, d'éclats de voix, et de l'indignation accoutumée en pareille matière. N'oublions pas qu'il a pompeusement dénoncé une adresse signée d'un comité républicain bonapartiste, et où figurent les noms du général Montholon, du général Vast-Vimeux et autres. Cette circulaire, dont le style trop vif ne s'excuse que par l'âpreté de la lutte, a été désavouée par les deux honorables signataires, qui sont venus déclarer, l'un après l'autre, qu'ils y étaient étrangers. Il paraît qu'elle est l'œuvre d'un M. Suau de Varennes, lequel, après avoir été secrétaire réel de ce comité, présidé en effet par le général Montholon, aurait abusé du nom de ses anciens collègues. La justice informe.

C'est M. de Heckereen qui a répondu à M. Cassal. M. de Heckereen a une énergie qui le fait fort redouter des interrupteurs montagnards. Il était dans l'Alsace lors de l'élection : il en a été témoin; il y a pris une part active et ardente. Il est venu raconter tous les faits, avec un entrain et une vivacité, avec des saillies et des à-propos qui ont excité l'adhésion la plus franche de la part de la majorité, et qui ont littéralement réduit la Montagne au silence. L'excentricité un peu germanique de son langage et de son attitude l'ont merveilleusement servi. Il a dépeint avec une saisissante réalité les manœuvres et les violences de la démagogie alsacienne, il a révélé d'ignobles agressions, il a lu, à la réprobation de l'Assemblée et à la honte ineffaçable du parti socialiste, les infâmes diatribes du journal la *République du Peuple*. Le déploiement de ces scandales éhontés a convaincu l'immense majorité.

M. le ministre de l'intérieur a complété le succès, par la rectification nette et simple des faits. Loin que le préfet ait empêché la distribution des affiches d'un parti, cette distribution a eu lieu. Le sous-officier incarcéré, l'a été non pour opinion, mais pour mauvaise conduite et insubordination. Prenant ensuite une lettre de ce malheureux jeune homme, lettre apportée par M. Cassal à la tribune et dont ledit M. Cassal n'avait lu qu'un passage, M. Baroche a terminé la citation en lisant les phrases où cet esprit égaré dépose les expressions les plus violentes de sa haine, où il menace le « Pacha des Tuileries » et où il appelle le jour « de la vengeance terrible du peuple. »

Il s'est rencontré quelques voix, sur les hauteurs de la Montagne, pour applaudir au délire de cette rage insensée. Mais l'Assemblée entière en a fait justice, en bondissant d'indignation.

M. Valentin a ensuite paru à la tribune. M. Valentin est ce jeune lieutenant des chasseurs de Vincennes élu dans le Bas-Rhin, et dont l'uniforme est venu remplacer à la Montagne celui de MM. Boichot et Rattier. Il a pris un rôle analogue, et il n'a guère eu plus de succès que ses devanciers. Déclamant d'abord un long exorde, il s'est décidé ensuite à s'en rapporter à son manuscrit, et il a lu les plus vulgaires phrases que tout rhétoricien émérite peut se permettre. L'Assemblée ne l'a pas même écouté.

M. Cassal a reparu à la tribune pour faire à M. le ministre de l'intérieur je ne sais quel reproche d'avoir abusé de la lettre dont il avait cité le commencement. M. Baroche lui a répondu avec énergie et a relevé très-dignement cette étrange attaque, en rappelant que la loyauté voulait qu'une pièce invoquée appartînt tout entière à la discussion.

Chacun de ces discours avait, comme on le pense bien, soulevé des tempêtes. La Montagne espérait étourdir la droite à force de tumulte et de scandale. Elle n'y a pas réussi, et les élections ont été validées. La séance s'est terminée par le vote de deux lois de crédit.

M. Emile Barrault a dit à la tribune, dans la séance du 2 de ce mois, à propos d'Alger, « que la branche aînée était sur le point de rétrocéder sa conquête à la Turquie, et qu'il tenait ces renseignements de M. de Bois-le-Comte, chef du cabinet de M. de Polignac. »

Le *Moniteur* de ce jour contient une lettre de M. de Bois-le-Comte, en réponse à cette assertion, laquelle « tend à prêter au gouvernement de la Restauration des intentions toutes différentes de celles qui, dans sa pensée, ont dirigé sa politique relativement à Alger et à son territoire. »

La cinquième commission des pétitions a pris la résolution suivante :

Il sera proposé à l'Assemblée législative de nommer, par la voie ordinaire, une commission de quinze membres qui sera chargée de revoir le procès Lesurques et de proposer à l'Assemblée toute mesure qu'elle jugera convenable.

M. de La Boulie a été nommé rapporteur.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des élections du Haut-Rhin.

M. CASSAL déroule, pendant près d'une heure et demie, toute une série de faits d'intimidation.

M. DE HECKEREEN répond à M. Cassal et réfute un à un tous ses arguments. Arrivant à ce qui le concerne, M. de Heckereen s'exprime ainsi :

Une protestation a dit que j'avais péroré le jour des élections. Ah ! cela est vrai (On

rit) ; mais on m'a ménagé. Ce n'est pas seulement le jour de l'élection que j'ai péroré, c'est partout et toujours, quand j'ai cru que je pouvais être utile.

J'ai réveillé les tièdes, je les ai excités à combattre... à l'urne. (On rit.) J'ai été trouver les paysans, je leur ai fait comprendre que ce n'était pas leur bien que voulaient nos adversaires, qui ont pris la société en haine parce qu'ils n'ont pas trouvé de position à s'y faire. (Très-bien !)

Je n'ai pas eu de peine à leur faire comprendre cela ; il y a du bon sens et de la loyauté dans les classes laborieuses et elles reconnaissent que les révolutions sont non-seulement un malheur public, mais encore un malheur pour ceux mêmes qui en paient les frais. (Très-bien ! très-bien !)

Non, je n'ai pas perdu une heure à combattre les socialistes. Un homme qui se respecte ne doit pas rester dans une position équivoque, et quand on sert un drapeau, il faut le tenir ferme partout où il est menacé. (Vive approbation.)

On parle d'intimidations. Qui donc calomnie ainsi les Alsaciens ? Les Alsaciens n'ont jamais peur. Peur ! et de qui ? de vous ? (Mouvement.)

M. BAROCHE met en lumière, avec une énergie et une vérité écrasante, le système d'indigne propagande et de honteuses calomnies employé par le parti socialiste.

M. VALENTIN, qui siége avec le costume de sous-lieutenant des chasseurs de Vincennes, monte à la tribune.

Il s'embrouille dans son exorde et quitte la tribune après avoir protesté contre la *légèreté imprudente* du ministre de la guerre.

On procède au scrutin sur les conclusions de la commission tendant à la validation des élections du Haut-Rhin. En voici le résultat :

Nombre des votants,	629
Majorité absolue,	315
Bulletins blancs,	420
Bulletins bleus,	209

L'Assemblée a adopté ; en conséquence les élections sont validées.

A gauche, ironiquement : Très-bien ! très-bien !

La séance est levée.

VARIÉTÉS.

Œuvres, industrie, projets de zèle et de charité.

DES SECOURS A DOMICILE POUR LA VIEILLESSE ET L'INFIRMITÉ.

La charité chrétienne n'écrit pas *à priori* les constitutions de ses œuvres. Elle combine peu de théories imaginaires. Mais elle se montre prodigieusement ingénieuse et féconde dans ses moyens d'exécution. Elle voit un mal à empêcher, un bien à faire ; quelques âmes charitables s'y dévouent, et le vide est comblé.

Voici une nouvelle occasion offerte au zèle des personnes pieuses et des associations catholiques qui agissent déjà dans cette capitale, et y répandent tant de consolations et de bienfaits.

La commission municipale de Paris, sur la proposition du directeur et du conseil de l'assistance publique, vient de donner son assentiment à une mesure que nous avons, des premiers, sollicitée, et qui aura, nous l'espérons, d'heureux résultats pour les pauvres.

On va convertir en *secours à domicile*, en faveur des vieillards et des infirmes, les sommes provenant de la suppression de *cinq cents lits* à la Salpêtrière, et de *trois cents lits* à Bicêtre.

Cette réforme, nécessaire à la salubrité de ces établissements, est aussi conforme à l'intérêt bien entendu de la charité.

Il était urgent de porter remède à l'encombrement des deux hospices dont il s'agit. Ces immenses agglomérations d'hommes et de femmes, d'une santé déjà ruinée, offraient un aliment trop naturel aux épidémies dont elles devenaient parfois les plus redoutables foyers. On sait que le choléra, l'année dernière, a enlevé de *huit à neuf cents personnes* à la Salpêtrière, dans les seules sections des *indigentes*.

La diminution des lits permettra de prendre les mesures hygiéniques que réclament Bicêtre et la Salpêtrière, et d'y donner notamment aux dortoirs l'air et l'espace dont ils ont besoin.

Avec le prix de l'entretien des 800 lits supprimés, 850 vieillards et infirmes pourront être secourus à *domicile*. On laissera ainsi dans leurs familles ceux que le dénuement seul et la nécessité en auraient arrachés, et qui ne les eussent quittées qu'avec larmes.

Les *secours annuels* sont fixés à 253 francs pour les *hommes*, à 195 pour les *femmes*. Ils seront payés par mois et distribués, durant les diverses saisons de l'année, proportionnellement à l'intensité des besoins auxquels ils doivent subvenir. Ainsi les sommes seront plus fortes pendant les mois d'hiver, parce qu'alors il faut se chauffer, acheter du bois, des vêtements, etc., etc.; elles seront moins fortes pendant les mois d'été, époque où les frais de chauffage disparaissent et où la cherté des aliments diminue.

Les conditions exigées pour l'obtention de ces secours, seront à peu près les mêmes que pour l'entrée dans les hospices. Il faudra toujours être âgé de 75 ans, être inscrit depuis deux ans au bureau de bienfaisance, et justifier de dix ans de domicile dans la ville de Paris. Ces conditions sont bien sévères, et cependant combien les remplissent qui ne peuvent encore être placés dans les refuges consacrés à la vieillesse et à l'infirmité!

Il faudra, en outre, autant que possible, prouver qu'on peut vivre en famille.

Un des grands inconvénients des hospices, si nécessaires qu'ils soient dans beaucoup de cas, c'est souvent de priver de vieux pères, de vieilles mères, non-seulement des soins auxquels ils ont droit de la part de leurs enfants, mais aussi de la tendresse que l'absence diminue et qui les consolait au foyer domestique. C'est aussi de favoriser la négligence et l'égoïsme de ceux qui, placés eux-mêmes dans des conditions très-précaires, ne voient plus dans leurs parents qu'un fardeau et ne cherchent qu'à s'en débarrasser comme d'un poids dont ils seraient accablés.

Il est bien entendu que les secours seraient retranchés à ceux qui s'en rendraient indignes, ou auxquels ils ne profiteraient point parce que leurs familles les détourneraient de leur destination.

Il y à là, en effet, un abus qui non-seulement est probable, mais jusqu'à un certain point inévitable. Nous dirons tout à l'heure comment on pourrait le prévenir ou y remédier en partie. Mais à présent il faut remarquer d'abord que, sous une autre forme, il existe aussi dans les hôpitaux où le service est payé, et dont les employés, quoique très-légitimement salariés, n'ont pas cependant plus de droit aux libéralités publiques que les parents des malheureux.

Allons plus loin. Il est bon aussi que la présence du vieux père dans la famille, au lieu d'y être seulement une charge comme aujourd'hui, y devienne d'autant plus un objet de vénération et de soins, qu'elle y attirera les bienfaits de la charité comme les bénédictions du ciel.

Que si, cependant, cet abus ou tout autre devenait excessif, la cessation absolue ou la suspension temporaire des sommes allouées serait un châtiment efficace pour les coupables. Et quant à ceux qui seraient victimes d'une rapacité odieuse, des places leur devraient être réservées de préférence dans les établissements actuels; car il ne s'agit nullement de fermer les portes des hospices à ceux dont ils sont le seul et nécessaire asile.

Mais dans un temps où les droits, les sentiments et les liens du sang sont journellement et systématiquement attaqués, il importe de ne rien faire qui puisse leur porter atteinte, de saisir au contraire toutes les occasions possibles de les resserrer et de restreindre dans de justes limites les institutions dont l'influence et l'esprit tendraient à les relâcher.

Nous suivrons donc avec intérêt l'expérience qui va être tentée. Puisse-t-elle réussir! nous aimons à le croire, elle amènerait d'autres réformes et d'autres améliorations non moins souhaitables dans le domaine de l'assistance publique.

Un mot seulement des conditions qui nous paraissent indispensables à son succès. Pour atteindre le bon résultat qu'on se propose et pour éviter les inconvénients que nous avons déjà signalés, notamment pour la surveillance, la distribution et l'allocation des fonds ou des secours en nature dans les familles, l'administration a besoin de coopérateurs nombreux et divers. C'est un point dont nous craignons qu'elle ne se soit pas assez préoccupée.

Il y a en effet des détails qui sortent tout-à-fait de la compétence des bureaux et auxquels la *bienfaisance publique* ne s'entendra jamais. Supposons le cas le plus fréquent et le plus excusable. On craindra, par exemple, que l'argent donné pour le vieillard ou l'infirme ne soit dépensé pour la layette ou la nourriture de l'enfant qui va naître. Qu'on ait soin alors de n'accorder que des bons de soupe, de bois, de viande; d'apporter une couverture, des vêtements, etc., etc., en un mot, ce que réclament les besoins pressants du malheureux qui a droit à la subvention. Mais c'est une sollicitude de tous les ins-

tants qui, pour être efficace et non vexatoire, doit s'exercer très-peu administrativement et avec les ménagements du dévouement personnel dans ce qu'il a de plus intelligent et de plus délicat.

L'administration compte beaucoup sur les *bureaux de bienfaisance*. Pour les formalités d'abord, c'est tout naturel. Nous comprenons aussi qu'elle fasse, dans la distribution et la gestion des sommes dont elle dispose, une grande part à une institution qui a un caractère public et officiel. C'est son droit, et nous ne nous plaignons pas qu'elle en use. Mais nous doutons fort que les *bureaux de bienfaisance*, réduits à eux seuls, suffisent à leur tâche. Il faut qu'à leur tour ils appellent à leur aide les lumières, le zèle, le concours de la bienfaisance privée, des associations religieuses, du sacerdoce chrétien.

Quoi qu'il en soit, indépendamment même de tout appel public, voici une carrière de plus ouverte à la charité catholique. Nous n'avons pas besoin d'attirer sur ce point l'attention de nos prêtres et de nos Sœurs, des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, des dames qui se chargent de la visite des pauvres, du soin des malades, etc. Leur vigilance et leur dévouement préviennent et devancent toute exhortation.

Nous constatons seulement qu'un actif et bienfaisant patronage sera plus nécessaire que jamais à ces 850 vieillards et infirmes qui, au lieu d'être casernés dans des hospices éloignés, vont rester désormais dans leurs familles, dans leurs paroisses, dans les quartiers qu'ils habitent et où ils sont connus. Ils demeurent ainsi à la portée de leurs protecteurs actuels; et ceux-ci devront penser que leur zèle doit remplacer à l'avenir l'intervention, si souvent efficace, des aumôniers dans les établissements publics.

La religion et le salut des malheureux ne doivent pas perdre, mais gagner à la plus grande liberté qui leur sera laissée. Le bien qu'on leur fera, rejaillira tout autour d'eux. Les bénédictions et l'exemple des parents réagiront sur leurs enfants, et ainsi on verra s'accroître les consolants effets et les grâces abondantes de cette *assistance spirituelle*, plus indispensable et plus précieuse encore, au milieu des misères et des souffrances humaines, que l'*assistance matérielle*, réclamée par les besoins du corps et les faiblesses de la nature!

CHARLES DE RIANCEY.

BOURSE DU 6 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 30 à 89 60. — Le 3 p. 100, 55 45 à 55 70. — Actions de la Banque, 2,167 50. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1,131 25. — 5 p. 100 belge, 98 3|4. — Emprunt romain, 78 3|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Des luttes nouvelles en Belgique.

Projet de loi sur l'enseignement moyen. — Rapport de la section centrale. — Note de M. de Decker. — Des VICES RADICAUX *du Projet de loi de M. Rogier* (1).

I.

La Belgique, par la communauté des croyances, de la langue et des mœurs, a toujours eu droit à l'affection particulière de la France. Les luttes glorieuses qu'elle a soutenues pour l'Eglise, le repos honorable qu'elle semblait avoir conquis, étaient encore des titres à notre admiration comme à nos sympathies. Aujourd'hui notre sollicitude doit être plus que jamais réveillée par ses dangers, et par les malheurs qui la menacent.

L'*Ami de la Religion* a dénoncé et suivi avec un soin scrupuleux les détestables projets qui vont, en cette contrée, porter de mortelles atteintes à la foi et à la liberté.

Certes, nous n'aurions pas cru que les *vrais principes* en matière d'enseignement pussent être si audacieusement méconnus et attaqués dans un pays qui a vu échouer avec tant d'éclat les coupables et téméraires tentatives de Joseph II en 1789, et de Guillaume I[er] avant 1830.

C'est cependant cette expérience insensée de l'empereur d'Autriche et du roi de Hollande, qu'on est encore sur le point de renouveler dans cette Belgique, où le libre enseignement est une des origines et des sources de l'indépendance, une gloire traditionnelle et l'un des caractères de la nationalité.

Et dans quelles circonstances? A côté de nous, à nos portes, en 1850, au moment où la France vient de condamner enfin ce système de monopole et d'athéisme pratique qu'elle a si déplorablement enraciné chez elle et inauguré dans le monde!

Et cette incroyable entreprise, préméditée et préparée par des politiques rétrogrades, jaloux de l'Eglise, uniquement préoccupés d'exagérer les attributions du pouvoir civil, elle réussira peut-être par l'appui des factions les plus acharnées contre l'ordre public. Car, tandis qu'en France, tous ceux qui sentent le besoin de défendre et de raffermir la société, se sont réunis dans un même camp, la chambre des Représentants de Bruxelles voit les parlementaires donner la main aux révolutionnaires ; et cette coalition, sortie des clubs et do-

(1) A Gand, chez Van Hifte ; à Bruxelles, chez Périchon. La 4e édition de cet excellent opuscule est déjà presque épuisée.

minée par les clubs, forme une majorité qui ne s'arrêtera pas san doute devant la justice, puisqu'elle a le nombre pour elle!

Il est vrai que les catholiques résistent avec énergie. L'opinion publique s'émeut. Des élections partielles auront lieu au mois de juin. Changeront-elles les forces proportionnelles des partis? Nous l'espérons; le ministère le craint, c'est précisément pourquoi il se hâte.

La section centrale, ou, comme nous dirions ici, la commission a fait son rapport; le jour est fixé pour le débat public.

Nous avons sous les yeux le texte et l'*exposé des motifs* du projet ministériel, le travail de M. Dequesne, rapporteur de la section centrale, une note substantielle et énergique de M. de Decker, les feuilles les plus importantes de Belgique, notamment l'excellent *Journal de Bruxelles;* enfin et pour nous guider au milieu de ces documents, de précieuses correspondances et une admirable publication sur laquelle nous devrons particulièrement insister et qui a pour titre: LES VICES RADICAUX DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Disons sur-le-champ que cet écrit est un chef-d'œuvre de controverse. Rien de plus clair, de plus concluant, de plus décisif. On l'attribue, à Bruxelles, à l'un des membres de l'illustre épiscopat de Belgique. Quoique notre respect ne nous permette point de percer le voile de l'anonyme, nous n'en doutons point pour notre part. La hauteur du point de vue, l'élévation des sentiments, la dignité du langage, la force des raisons, l'expérience profonde du sujet, l'autorité de la critique en révèlent à chaque page, à chaque ligne, le vénérable auteur.

Avec ces matériaux et ces lumières, résumons rapidement les phases antérieures et les termes actuels d'une question qui n'a jamais eu plus d'intérêt, d'un côté comme de l'autre de la frontière.

II.

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat ne sont pas les mêmes en Belgique et en France. Ici le *concordat*, là le principe et le fait de la *séparation*.

La constitution belge de 1830, quoique monarchique ou plutôt parce qu'elle est monarchique, est infiniment plus libérale que notre Constitution républicaine de 1848. Jamais le droit commun n'a été plus largement établi en Europe; nulle part les mesures préventives et les précautions restrictives à l'égard de la liberté n'ont été plus solennellement et plus formellement abandonnées.

Enfin, l'article 17, sur l'enseignement, est bien différent de l'art. 9 de notre loi fondamentale.

Notre Constitution, en proclamant que l'*enseignement est libre*, a bien soin de subordonner la pratique et l'exercice de la liberté à des conditions qui la limitent très-étroitement.

Quant à l'*instruction publique*, silence complet. De sorte que, naguère encore, il nous a été donné de voir des universitaires soutenir,

en défiant le bon sens, que l'instruction publique pouvait et devait rester absolument telle qu'elle était sortie de la pensée impériale en 1808. De telle sorte aussi que les catholiques, à la rigueur, et au risque de n'aboutir qu'au maintien du *statu quo*, auraient pu réclamer, de leur côté, la suppression immédiate et complète de toute l'organisation universitaire, puisqu'elle est tout à fait en dehors du texte constitutionnel.

La constitution belge ne prête pas, elle, à des prétentions si contradictoires.

Voici son article 17 :

« L'ENSEIGNEMENT EST LIBRE.

« Toute mesure PRÉVENTIVE est interdite;

« La RÉPRESSION des délits n'est *réglée que par la loi.* »

Et, ce n'est qu'après avoir ainsi garanti la liberté par trois dispositions spéciales que l'article 17 arrive à l'*instruction publique* ; et encore ne l'admet-il que comme un complément à l'enseignement libre ! De plus, pour prévenir tout abus, il ajoute comme restriction :

« L'*instruction publique*, donnée aux frais de l'Etat, sera également *réglée par la loi.* »

Ainsi, d'une part, la constitution belge ne nie pas le droit et même le devoir de l'Etat d'établir, en tant qu'il serait besoin, une *instruction publique* aux frais du budget; mais, d'autre part, elle suppose que la nécessité ou l'utilité de l'*instruction publique* sera justifiée par l'insuffisance de l'enseignement libre, et surtout qu'elle ne pourra jamais nuire à cet enseignement.

Ainsi, rien de plus clair, en Belgique, que la Constitution; rien aussi de plus conforme à ses prescriptions et à son esprit que les faits, la législation, la conduite officielle du gouvernement belge jusqu'à ce jour.

Aussitôt après la constitution promulguée, le pays s'est couvert d'*établissements libres.*

Puis, lorsque la législature fit les lois de 1835 sur l'*Enseignement supérieur* et de 1842 sur l'*enseignement primaire*, qu'arriva-t-il ?

Dans l'*enseignement supérieur*, bien loin d'agrandir la part de l'Etat, elle SUPPRIMA une des trois universités alors existantes, et elle abandonna à la concurrence les deux villes les plus favorables à ses progrès, la capitale et Louvain.

Quoique la loi de 1835 ait été signée par M. le comte de Theux, certes les soi-disant libéraux n'ont pas à s'en plaindre. Si les professeurs sont au moins aussi distingués, si les études sont manifestement plus fortes à Louvain qu'à Liége, à Gand et à Bruxelles, le faux libéralisme n'en possède pas moins *trois* universités contre une, et il a enlevé par elles près de la moitié de la jeunesse à la saine et tutélaire direction de l'Eglise.

Passons à la loi de 1842 sur l'*enseignement primaire;* loi à laquelle M. Nothomb a attaché son nom; loi de transaction s'il en fut ; prépa-

rée, rédigée et votée sous l'empire d'une pensée de conciliation entre tous les partis modérés, et appliquée jusqu'ici avec le concours et à la satisfaction mutuelle de l'Eglise et de l'Etat.

Après avoir démontré qu'au degré supérieur la loi et le gouvernement ont accordé à l'enseignement libre non-seulement tolérance loyale, mais aide et protection (spécialement par les dispositions relatives au *jury d'examen*, aux *bourses*, aux *concours*), le vénérable auteur de l'écrit dont nous parlions plus haut, ajoute :

« L'enseignement primaire a été traité sur le même pied. Le gouvernement a fait alliance avec la liberté ; il a été poli envers elle. La loi, qui organisa les écoles primaires, parut si franche et si loyale que *plusieurs établissements libres n'éprouvèrent aucune répugnance à s'enrôler sous la bannière du gouvernement qui n'était point pour eux un joug, mais un secours.* Plusieurs ÉCOLES LIBRES OBTIENNENT ENCORE JOURNELLEMENT DES SUBSIDES DE L'ETAT. *L'esprit de nos institutions* est donc PARFAITEMENT RESPECTÉ vis-à-vis des écoles primaires comme des établissements d'instruction supérieure. »

On n'a pas enfin attendu, en Belgique, jusqu'en 1850 pour s'occuper de l'*enseignement secondaire et moyen.* Les catholiques et leurs adversaires ont eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer leurs opinions et de faire connaître à ce sujet leurs vues, leurs vœux et leurs plans.

Il est curieux d'en recueillir le témoignage.

III.

M. Rogier n'est pas un homme d'Etat improvisé. Il est ministre aujourd'hui, mais il était ministre aussi en 1834 et en 1840 ; et le projet qu'il présente en ce moment n'est pas le premier qu'il ait signé ; c'est le troisième.

Le premier, celui de 1834, partait de ce principe, que l'*instruction publique est chose essentiellement municipale.*

M. Rogier disait donc « qu'en laissant à la *commune* la libre direction de ses établissements, on stimulerait le zèle de l'autorité locale, et que seule elle aurait l'honneur de ses succès et la responsabilité de ses fautes. » Quant à la part du gouvernement, elle devait se borner, selon lui, « au pouvoir de fonder et de diriger TROIS ATHÉNÉES MODÈLES. »

Ainsi nul ne songeait alors à créer une écrasante concurrence contre la liberté et contre le clergé. Le petit nombre des établissements de l'Etat devait seulement servir d'exemple, de type facultatif aux autres écoles. On n'avouait qu'un but : tenir élevé le niveau des études, augmenter et rehausser l'honneur des lettres, couronner ainsi un large système d'instruction, vraiment libre et vraiment nationale.

Et cependant, il y avait alors une opposition ; mais laquelle? Non pas celle des libéraux ; ils ne trouvaient pas la part de l'Etat trop

petite ! mais celle des catholiques qui déclaraient cette part trop grande.

Question de plus ou de moins après tout ; question comparativement minime et sur laquelle on verra combien les catholiques ont cédé plus tard ! Mais ce n'était pas la seule, assurément, qui les effrayât !

Il y avait un autre point qui les frappait bien davantage. Ils ne croyaient pas que les *garanties religieuses fussent suffisantes* dans ce plan d'une *instruction publique*, qui n'existait pas encore, qu'ils avaient le droit de régler, et que l'on ne pouvait fonder sans leur assentiment.

Chose remarquable ! C'est aussi SUR CE POINT, qu'en 1840, lors de la constitution d'un ministère soi-disant libéral, les chefs actuels de la majorité, MM. Rogier, Lebeau, Leclercq et Liedts, sentaient la nécessité de donner satisfaction aux catholiques. Le ministère promettait alors à ceux-ci d'améliorer le projet de loi de 1834, en accordant *moins d'action au Pouvoir* ET PLUS DE GARANTIES RELIGIEUSES AUX FAMILLES.

M. Liedts fit donc, au nom du cabinet, la profession de foi suivante :

« Nous déclarons que LA LOI, tout en respectant la plus entière liberté d'instruction, doit donner aux pères de famille LA PLUS COMPLÈTE GARANTIE D'UNE ÉDUCATION MORALE ET RELIGIEUSE. »

MM. Lebeau et Rogier corroboraient ces déclarations dans les termes les plus explicites.

Laissons enfin la parole à l'un des orateurs les plus éminents du libéralisme belge, l'un des ministres de l'époque, à M. Leclercq :

« Je pense, et mes collègues pensent comme moi, disait-il en 1841, que quand il s'agit de la jeunesse, *l'instruction ne doit pas être séparée de l'éducation ; nous pensons qu'il n'y a pas d'éducation* SANS QUE L'ON DONNE UNE DIRECTION RELIGIEUSE, *sans que l'on inspire des habitudes religieuses à la jeunesse, sans qu'on lui donne une instruction religieuse. Nous pensons que pour tout ce qui regarde la religion dans l'éducation, il faut faire,* PAR LA LOI, *aux ministres du culte,* une PART D'INTERVENTION *proportionnée à l'importance de la religion.* »

Ainsi, selon M. Leclercq, selon tous ses collègues qui PENSAIENT COMME LUI, sous la constitution belge, sous le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, en vertu des principes de la liberté religieuse :

1° L'enseignement public ne pouvait être organisé pour la jeunesse, sans une DIRECTION RELIGIEUSE, SANS DES HABITUDES RELIGIEUSES, SANS UNE ÉDUCATION RELIGIEUSE ;

2° L'enseignement RELIGIEUX, ainsi compris, ne devait et ne pouvait être donné que par des MINISTRES DU CULTE ;

3° Cette intervention des ministres du culte ne devait pas être FACULTATIVE OU ADMINISTRATIVE, mais LÉGALE, mais OBLIGATOIRE ;

4° En un mot, la RELIGION devait avoir dans l'instruction publique

une part, et une part PROPORTIONNÉE A L'IMPORTANCE MÊME qu'elle a dans l'éducation.

Inutile de dire que les catholiques belges furent toujours conséquents avec eux-mêmes, et qu'en 1846, en présence des plus graves difficultés, le projet de *transaction* proposé par M. de Theux et accepté par toute la partie modérée et raisonnable du parlement, sauvegardait ces principes. On portait le nombre des Athénées de 3 à 10; c'était beaucoup, c'était trop! Mais, d'une part, les droits des communes comme ceux des individus restaient saufs; et d'un autre côté et surtout M. de Theux maintenait et confirmait énergiquement la part légitime et incontestable du sacerdoce :

1° Par l'*obligation* LÉGALE de l'enseignement religieux, réservé aux ministres du culte professé par la majorité des élèves;

2° Par le *concert* LÉGALEMENT indispensable du gouvernement et des autorités ecclésiastiques;

3° Par la *présence d'un Ecclésiastique dans le conseil supérieur.*

Voilà des faits certains, évidents, clairs comme le soleil. Ils établissent de la manière la plus irréfragable la tradition comme les droits des catholiques belges, qui combattent et qui repoussent aujourd'hui le projet de M. Rogier, — non-seulement parce que le projet de 1850 est bien plus menaçant pour la liberté que ceux de 1834 et de 1840, — mais aussi, mais principalement, mais par dessus tout, parce qu'il offre encore moins de garanties à la religion, et ne lui réserve aucune place dans cette entreprise d'*instruction publique* organisée par l'Etat, réglée par la loi et payée par une nation, dont la constitution proclame la liberté des cultes, et dont les consciences professent presque unanimement la foi catholique!

De tels faits peuvent être médités utilement, non-seulement en Belgique, mais en France. En France ils sont trop peu connus. Et chez nos voisins ils suffiraient à la condamnation du projet actuel; car il est lui-même la contre-partie, la contradiction formelle, avouée, systématique de tout ce qui existe dans ce pays, constitution, lois, mœurs, depuis que le royaume de Belgique a été inscrit au nombre des Etats, sur la carte politique de l'Europe.

(*La fin à un prochain numéro.*

La loyale et généreuse conduite de M. Jules de Lasteyrie a été profondément appréciée par la droite. Il a été unanimement décidé que M. de Lasteyrie serait de nouveau porté à la vice-présidence, et il est à espérer que les autres nuances de la majorité suivront cet exemple.

Nous empruntons à une correspondance de Paris, publiée par les journaux de province, l'article suivant que nous livrons anx tristes réflexions de nos abonnés :

« Il faut vivre dans des circonstances aussi extraordinaires que celles que nous traversons pour voir une assemblée française acclamant l'éloge de la confession. Quand M. Berryer a parlé, avec un accent admirable, de *cette disposition qui porte à s'agenouiller devant le prêtre, à venir lui dire sa vie tout entière,...* les applaudissements énergiques de la grande majorité de l'Assemblée ont été un acte public et solennel de foi.

« Pendant que ces paroles ranimaient la croyance dans un grand nombre de cœurs, il y avait, dans un coin obscur de l'Assemblée, à l'extrémité de la Montagne, il y avait un homme dans le cœur duquel les éloquentes paroles de M. Berryer ne ranimaient que le remords. Il est arrivé un moment où ce remords agitait cette âme, c'est quand M. Berryer a parlé des prêtres qui supportaient impatiemment le joug de l'Eglise et qui sont sortis violemment de son sein... Un homme petit, maigre, l'air misérable, le dos voûté, la tête grisonnante, les yeux caves, hagards, jamais fixés en face, la figure livide, s'est levé de ce coin obscur de l'Assemblée et, malgré les efforts de ses voisins, a quitté la salle, emportant une poignée de main de M. Pierre Leroux. Vous avez nommé cet homme, c'est M. l'abbé de Lamennais.»

Retour du Pape à Rome.

Le gouvernement a reçu de M. le contre-amiral Tréhouart la dépêche télégraphique suivante :

« Civita-Vecchia, le 5 avril.

« Je reçois à l'instant de M. de Rayneval et du commandant du *Vauban* la nouvelle que le Pape est parti de Portici hier à une heure du soir, pour se rendre à Caserte, et de là à Rome, en voyageant à petites journées. »

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — C'est dimanche prochain 14, dimanche du Bon-Pasteur, qu'aura lieu le sacre de Mgr de Dreux-Brézé, évêque-élu de Moulins. La cérémonie aura lieu à la métropole, et commencera à neuf heures. S. Ex. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, nonce apostolique en France, sera le Prélat consécrateur. S. Exc. sera assistée de S. Exc. Mgr l'Archevêque de Reims, Primat de la Gaule-Belgique, Légat-né du Saint Siége et de S. G. Mgr l'Archevêque de Rouen, Primat de Normandie. La cérémonie commencera à neuf heures du matin.

Diocèse de Rennes. — On lit dans le *Journal de Rennes* :

« Hier matin, la longue rue du faubourg de Brest offrait le plus édifiant spectacle. Le clergé de Saint-Etienne devait la parcourir, suivant l'usage de chaque année, pour porter la communion pascale aux malades et aux infirmes de la paroisse. Tous les habitants de ce quartier populeux, hommes, femmes, enfants étaient animés d'un saint empressement; malgré le mauvais temps, toutes les maisons, sans aucune exception, étaient tendues de draps blancs; des guirlandes de verdure et de fleurs serpentaient sur ces tapisseries improvisées, le pavé était

jonché de feuilles fraîches, de charmantes couronnes suspendues au milieu de la rue se balançaient dans les airs, et de distance en distance on rencontrait de jolis reposoirs, où le Saint-Sacrement s'arrêtait pour bénir cette pieuse population. Quelle différence entre un peuple qui cherche son bonheur dans les saintes joies de la religion, et celui qui poursuit ses rêves de bien-être à travers les conspirations et l'émeute ! »

BELGIQUE. — BRUGES.— *Fêtes jubilaires du Saint-Sang.* — La Belgique est le pays des grandes solennités religieuses. Il y a à peine trois ans que la ville de Liége nous donnait le spectacle de toutes les pompes de l'Eglise. Un grand nombre de prélats distingués, de prédicateurs illustres se trouvaient réunis dans son sein. Maintenant c'est Bruges, la vieille métropole du commerce, qui nous convie à des fêtes non moins glorieuses et non moins brillantes. Digne rivale de l'ancienne cité des Evêques, elle va déployer toutes ses magnificences, étaler toutes ses splendeurs pour célébrer la commémoration d'un des plus glorieux événements de notre histoire nationale.

Mgr Malou, qui ne néglige rien pour rendre les fêtes le plus solennelles possible, a invité trente Archevêques et Evêques à se rendre à Bruges pour cette époque ; quinze prélats ont déjà positivement accepté l'invitation, et quelques autres l'ont acceptée conditionnellement; notre digne Evêque a également reçu l'assurance que Mgr Dupanloup et le R. P. de Ravignan, viendront prêcher à notre cathédrale ; le P. Lacordaire n'a pu promettre positivement de venir.

Une députation de la noble confrérie, s'est rendue à Bruxelles, à l'effet d'inviter LL. MM. le roi et la reine, ainsi que LL. AA. RR. les princes et la princesse. Ces Messieurs ont été très favorablement accueillis et sont revenus à Bruges avec la promesse formelle que la famille royale viendra assister au jubilé.

De tous côtés on travaille avec la plus grande activité aux préparatifs des cortéges que formeront dans la procession nos diverses Eglises. Les enfants des premières familles de la ville y figureront dans les costumes les plus riches. Nous pouvons à cet égard fournir beaucoup de détails à nos abonnés. Nous commencerons aujourd'hui par le cortége de l'église de Saint-Gilles, dans laquelle s'est établie et maintenue depuis plusieurs siècles une archiconfrérie affiliée à l'ordre des Trinitaires. On sait que cet ordre consacré à la rédemption des captifs, fut fondé dans le 12e siècle par saint Jean de Matha et le B. Félix de Valois.

En 1648, cette confrérie s'associa à celle qui s'appelait *O. L. V. van Remedie*, et qui avait le même but, c'est-à-dire la délivrance des esclaves. Or, c'est dans les annales de cette confrérie que l'église de Saint-Gilles a puisé le sujet qu'elle va présenter dans la procession du Saint-Sang. Voici la composition de ce cortége :

1re PARTIE. — *But de la confrérie.*

« 1° Groupe d'esclaves chargés de fers et de chaînes, conduits par des pirates; 2° groupe de marchands d'esclaves appartenant à diverses nations, dans leurs costumes respectifs; 3° vision de Jean de Matha; 4° les deux fondateurs de l'ordre des Trinitaires, l'un dans le costume de docteur en théologie, l'autre en ermite; 5° groupe d'enfants portant les insignes de l'ordre des Trinitaires et de l'Archiconfrérie.

2e PARTIE. — *Réunion de la confrérie de la Trinité avec celle de O.-L.-V. van Remedie en* 1648.

« 1° Groupe de seigneurs espagnols en costume de gala, portant des cierges ; 2° Deux prêtres en tunique portant les reliques des fondateurs de la Confrérie ; 3° groupe d'enfants portant des drapeaux et les insignes de la Confrérie ; 4° groupe

de pères trinitaires, en grand costume, manteau, capuchon et scapulaire en drap blanc, croix rouge et bleu sur la poitrine.

3e PARTIE. — *Délivrance de De Mulder en* 1780.

« (Ce De Mulder était Brugeois, la Confrérie a payé pour sa délivrance 300 livres de gros; plusieurs membres de sa famille existent encore.)

1° Neveu de De Mulder entre deux autres enfants, portant des drapeaux; 2° De Mulder entre deux Trinitaires, ses sauveurs; 3° le père de De Mulder, ayant à sa droite le curé de Saint-Gilles, à sa gauche un père trinitaire; 4° le capitaine et l'équipage du navire l'*Active*, portant des drapeaux. (C'est sur l'*Active* que De Mulder fut transporté à Bruges.); 5° Groupe d'habitants de la ville, assistant au retour de leur concitoyen.

Ce cortége sera composé de 63 personnages. »

Nous donnerons encore quelques détails sur la composition intéressante de ce cortége et de cette cérémonie.

Séance d'ouverture de la session du conseil-général de l'agriculture.

A midi et demi, la voiture du Président de la République est entrée dans la cour où était échelonné un bataillon d'infanterie. La séance a été ouverte par un discours de M. le ministre du commerce. M. le Président de la République s'est levé ensuite, et a prononcé un discours dont voici quelques extraits :

« Messieurs,

« Jamais le concours de toutes les intelligences n'a été plus nécessaire que dans les circonstances actuelles. Il y a quatre ans, époque de votre dernière réunion, vous jouissiez d'une sécurité complète qui vous donnait le temps d'étudier à loisir les améliorations destinées à faciliter le jeu régulier des institutions.

« Aujourd'hui la tâche est plus difficile. Un bouleversement imprévu a fait trembler le sol sous vos pas, tout a été remis en question. Il faut d'un côté raffermir les choses ébranlées, de l'autre adopter avec résolution les mesures propres à venir en aide aux intérêts en souffrance. Le meilleur moyen de réduire à l'impuissance ce qui est dangereux et faux, c'est d'accepter ce qui est vraiment bon et utile. (Applaudissements.)

« Bien des industries languissent, elles ne se relèveront, comme l'agriculture et le commerce, que lorsque le crédit public lui-même sera rétabli.

« La France, par exemple, ne possède pas aujourd'hui trop de blé, mais le manque de foi dans l'avenir paralyse les transactions (applaudissements), maintient le bas prix des denrées premières et cause à l'agriculture une perte immense, hors de toute proportion avec certains remèdes indiqués.

« Ainsi, au lieu de se lancer dans de vaines théories, les hommes sensés doivent unir leurs efforts aux nôtres afin de relever le crédit en donnant au gouvernement la force indispensable au maintien de l'ordre et du respect de la loi. (Applaudissements.)

« Tout en prenant les mesures générales qui doivent concourir à la prospérité du pays, le gouvernement s'est occupé du sort des classes laborieuses. Les caisses d'épargne, les caisses de retraite, les caisses de secours mutuels, la salubrité des logements d'ouvriers, tels sont les objets sur lesquels, en attendant la décision de l'Assemblée, le gouvernement appellera votre attention.

« Examinez donc avec le soin consciencieux dont vous êtes capables les questions les plus pratiques, celles d'une application immédiate. De mon côté, ce qui sera possible, je le ferai avec l'appui de l'Assemblée. Mais je ne saurais trop le répéter : Hâtons-nous, le temps presse; que la marche des mauvaises passions ne devance pas la nôtre! (Applaudissements prolongés.) »

Voici le vote de la 11e légion de la garde nationale pour l'élection du colonel, en remplacement de M. Edgard Quinet, démissionnaire.

	Electeurs inscrits,	7,772
	Votants,	4,537
	Voix perdues,	4
MM.	Achille Guilhem,	2,659
	Mussot,	1,880

Majorité en faveur de M. Guilhem ; 779.

M. Mussot était le candidat vivement patroné par le *Siècle*, la *Presse*, le *National*, sans compter les journaux encore plus rouges.

VARIÉTÉS.

M. l'abbé Gerbet veut bien nous communiquer l'extrait suivant de son deuxième volume de l'*Esquisse de Rome chrétienne*, qui paraîtra demain au bureau de l'*Université catholique* et des *Annales de philosophie chrétienne*. En attendant que nous en rendions un compte plus détaillé, nos lecteurs verront avec plaisir ce fragment de polémique contre le protestantisme :

« Tandis que l'état religieux a été en butte à des attaques qui ne péchaient assurément pas par un excès de spiritualisme, c'est au contraire au nom du spiritualisme chrétien que le protestantisme a repoussé la vénération des images, comme si une des plus belles fonctions de l'*esprit* n'était pas de spiritualiser la *matière* par les idées qu'il y incorpore. Pourquoi exclure ce puissant moyen d'agir sur les sentiments de l'homme? Il suffit d'en régler l'usage. S'il arrivait qu'un peuple converti au christianisme se trouvât dans un tel état d'esprit, que ces formes extérieures seraient pour lui plus nuisibles qu'édifiantes, l'Eglise suspendrait pour ces chrétiens infirmes la pratique commune, jusqu'à ce qu'ils fussent disposés à en tirer un bon fruit. La doctrine catholique dit seulement que les saintes images sont généralement utiles parce que la nature humaine a besoin du visible pour s'élever vers l'invisible. Cette croyance date de loin; elle a germé dans le sol des catacombes.

« Un de ces bons protestants, bien persuadés que les images sont une invention damnable des siècles de ténèbres et de la corruption papiste, doit être passablement étonné, lorsqu'en parcourant les souterrains sacrés des premiers temps, ses regards sont maintes fois offensés par les peintures religieuses qui les décorent. Il serait en effet assez singulier que les chrétiens de cette époque, qui mouraient plutôt que de vivre idolâtres, se fussent livrés de gaîté de cœur à une superstition idolâtrique dans leurs souterrains sacrés.

« Diverses particularités, successivement remarquées par cet honnête protestant, doivent le faire aller de surprise en surprise. D'abord ces images représentent, non pas seulement le Christ, mais encore plusieurs saints de l'Ancien et du Nouveau Testement, et, entre autres, saints Pierre et Paul. Puis, les premiers chrétiens ne se sont pas contentés de peintures, ils ont voulu avoir aussi des images taillées. Au quatrième siècle, à l'époque de la liberté de l'Eglise, la sculpture se déploie dans les grands sarcophages si artistement travaillés : mais, avant cette époque, de petits tableaux sacrés encore visibles aujourd'hui, ont été exécutés au moyen du ciseau sur les pierres sépulcrales; d'autres fois ils y étaient imprimés sur une matière molle, et l'on sait par un texte de Tertullien que le bon Pasteur,

si souvent reproduit dans les monuments sépulcraux, était représenté jusque sur les parois des calices, dont on se servait pour la célébration des saints mystères. Ces vieux chrétiens, si peu protestants, poussaient la *manie* des saintes images jusqu'à les enfouir dans les tombeaux : des verres antiques où elles sont empreintes ont été recueillis en assez grand nombre pour fournir matière à un livre très-intéressant de Buonarotti.

«Ainsi la peinture, l'impression sur une matière molle, la ciselure, la représentation sur verre, tout avait été mis en œuvre pour satisfaire cette superstition. Mais ce qui doit le plus étonner notre visiteur protestant, c'est la place accordée aux images. Elles tapissent la voûte des chapelles où les chrétiens se réunissaient pour prier. Elles apparaissent dans l'endroit le plus saint, au-dessus des tables de pierre, couvrant les tombeaux des martyrs, sur lesquelles s'accomplissait le mystère de la *Cène* eucharistique. La madone, portant l'enfant Jésus, que nous voyons dans une chapelle des catacombes de Sainte Agnès, est située sur l'autel, à la place où nous mettons aujourd'hui le crucifix.

« Cette profusion d'images dans les lieux saints ne suffisait pas : il se trouvait déjà des dévots qui en portaient à leur cou. Les médailles portatives ont nécessairement une petite ouverture par laquelle on passe le cordon ou la chaîne. On en a trouvé de ce genre. Celle que cite Arringhi (1) est en airain; elle offre le monogramme du Christ.

« Quoiqu'elle soit à peu près de forme circulaire, sa partie supérieure est indiquée par l'endroit où se trouve la tête du P : c'est là qu'est pratiquée la petite ouverture. Le sépulcre d'un martyr a fourni cette médaille : la dévotion qu'elle retrace a été probablement recommandée par quelque Jésuite des temps de Dioclétien ou de Caracalla.

« En présence de tous les monuments que nous venons de rappeler, notre protestant sera sans doute de l'avis de cet évêque anglican, qui déclare que les germes du papisme ont été semés du temps des apôtres.

« Nous devons une mention spéciale aux images de la sainte Vierge. Les peintures des chapelles sépulcrales, les sculptures des sarcophages, la numismatique, nous en ont conservé quelques-unes d'une manière très-distincte : mais elles ont été certainement plus nombreuses. Les artistes chrétiens, qui représentaient si souvent plusieurs saints personnages de l'Ancien Testament et du Nouveau, ont dû reproduire, pour le moins aussi fréquemment, celle que l'ange a saluée *pleine de grâce*, que l'*Esprit Saint* a fécondée, la nouvelle Ève, qui outre sa sainteté personnelle, a été l'instrument divin de l'Incarnation et de la Rédemption, comme l'Ève antique avait été la cause de la chute. Appuyés sur cette observation, les antiquaires du dix-septième siècle en avaient déjà conclu que parmi les *orantes*, ou femmes en prières, peintes dans les catacombes, il y en a plusieurs que les premiers chrétiens savaient être des images de la sainte Vierge, tandis que nous ne pouvons plus les discerner qu'avec le secours de l'analogie et par la voie du raisonnement. Il faut en effet distinguer deux classes d'*orantes*. Les unes peuvent être des portraits de défunte : la place qu'elles occupent sur les monuments sépulcraux semble l'indiquer. Mais il y en a d'autres parmi les peintures qui décorent les voûtes des chapelles. Lorsqu'une de ces voûtes n'offre, dans tous ses autres compartiments, que des faits ou des personnages de la Bible, on doit en conclure que l'orante, qui s'y trouve mêlée, est elle-même un sujet biblique, qu'elle représente non une femme ordinaire, mais une des femmes que l'Ecriture sainte a louées. Or, de toutes ces femmes, la Vierge est la seule dont on

(1) *Rom. subt.*

puisse croire que la piété des premiers siècles a voulu présenter fréquemment son image à la vénération des fidèles dans les lieux sacrés. Rien ne demandait pour les autres un pareil privilége. D'ailleurs, chacune de celles-ci aurait dû être accompagnée de quelque signe particulier qui empêchât de la prendre pour une autre; tandis que l'usage de représenter la Vierge parmi les sujets bibliques sous la forme d'une orante étant adopté, la place qu'elle occupait et l'absence de tout attribut spécial suffisaient pour indiquer que cette figure était la femme par excellence, la commune mère des fidèles.

« Elle y est représentée les bras étendus et élevés, c'est-à-dire dans l'acte de la prière. Cette attitude est conforme aux usages suivis par les artistes des catacombes. Les verres orbiculaires reproduisent le même type. Sur l'un deux, la Vierge est placée entre saint Pierre et saint Paul : sur d'autres, elle est entre deux arbres; on y voit aussi des colombes près de sa tête : mais son attitude est celle des *orantes* Les peintres des premiers siècles avaient l'habitude de figurer ainsi la Vierge et les autres saints, à moins qu'ils ne les représentassent dans un acte ou avec des attributs qui avaient une autre pose. Pour ne pas troubler les idées des néophytes à peine sortis du paganisme, il était important de déclarer à leurs yeux mêmes que les saints n'étaient pas pour les chrétiens ce que les divinités étaient pour les idolâtres : il convenait donc de donner à leurs images l'attitude de la prière, pour bien marquer que Dieu seul est la source de toute grâce, et le terme de toute prière. Cette attitude exprime précisément le dogme catholique, car il se réduit fondamentalement à prier les saints de prier Dieu pour nous. L'Eglise dit toujours que la Vierge est une *Orante*, et que c'est le bon Pasteur seul qui sauve. La plus moderne des confréries de la Sainte Vierge, celle qui est établie à Paris pour la conversion des pécheurs, pourrait très-bien choisir un sujet de tableau pour sa bannière parmi ces peintures des Catacombes, où nous voyons, au centre, le bon Pasteur qui ramène la brebis égarée, et au-dessous la Vierge en prière.

« Je ne puis résister à l'envie de mettre en regard de ces monuments primitifs le passage suivant très moderne. Voici ce qu'on lit dans une lettre publiée par le prélat anglican qui occupe aujourd'hui le siége épiscopal d'Exeter : « Je sympathise si peu avec un parti quelconque tendant à *Papaliser* l'Eglise, que j'ai retiré, il y a quelques semaines, mon nom de la liste des membres d'une société à laquelle je m'étais fait honneur d'appartenir, vu son objet primitif et la position de ses fondateurs : je veux parler de la société archéologique de Cambridge. Je m'en suis séparé, en découvrant que son zèle l'avait portée à figurer dans son cachet la Vierge Marie couronnée et tenant le Sauveur enfant dans ses bras, puis deux saints inconnus à notre calendrier. J'ai considéré cela comme une *insulte* gratuite faite aux sentiments des protestants, et j'ai cru qu'il était de mon devoir de protester, en me retirant de la société. »

« C'est un curieux spectacle que de voir un docte prélat conduit, par ses idées protestantes, à reculer d'horreur, en 1846, parce qu'il a découvert, sur le sceau d'une société d'antiquaires, ce même type de l'Enfant Jésus dans les bras de la Vierge, que nous retrouvons sur un verre orbiculaire teint du sang d'un martyr, et dans un tableau au-dessus d'un autel des Catacombes, où des mains chrétiennes l'ont placé dans le siècle qui a suivi le siècle des Apôtres.

« L'abbé Phil. Gerbet. »

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Des luttes nouvelles en Belgique.

Projet de loi sur l'enseignement moyen. — Rapport de la section centrale. — Note de M. de Decker. — Des VICES RADICAUX *du Projet de loi de M. Rogier.*

(Voir le n° d'hier.)

I.

L'ESPRIT DU MINISTÈRE BELGE.

On a vu quel est l'esprit qui jusqu'à ce jour a dominé en Belgique dans la Constitution, dans les lois, dans la conduite officielle du gouvernement; c'est un esprit vraiment respectueux pour la religion et pour la liberté.

Quel est l'esprit qui l'emporte maintenant, et qui inspire le cabinet de M. Rogier? C'est un esprit de réaction et d'hostilité contre l'enseignement libre, contre les franchises communales, contre l'Eglise, contre la tradition ancienne et moderne de la Belgique.

Si l'on en doutait, il suffirait de lire l'*Exposé des motifs* du projet actuel.

Nous avons vu hier comment M. Rogier expliquait son premier projet en 1834. Aujourd'hui, le même M. Rogier le montre sous un autre aspect; il en fait « *une première protestation contre les abus de la liberté !* »

Que ne s'exprimait-il ainsi à cette époque !

Nous supplions nos lecteurs de se reporter encore aux déclarations de MM. Rogier, Lebeau, Liedts et Leclercq en 1840 et 1841. Au même moment où le cabinet soi-disant libéral se faisait si conciliant envers les catholiques; au moment où il promettait de modifier le projet de 1834 pour donner *moins d'extension au pouvoir civil et plus de garanties à la foi des familles*, il paraît qu'il écrivait des circulaires dans un tout autre but. C'est M. Rogier qui, dans son *Exposé actuel*, l'avoue enfin ! C'est lui qui rappelle ces actes, en donne la date et en interprète le sens.

Une circulaire du 26 mai 1840, dit-il, « prouve l'intention formelle de l'administration de RESSAISIR sur l'instruction publique une légitime influence. »

Une autre du 31 mars était encore « un *obstacle* destiné à empêcher désormais la question de *rétrograder*, » et un jalon destiné à marquer une nouvelle politique.

En un mot, dès cette époque (et nous citons toujours textuelle-

ment), on avait voulu « *changer l'esprit et la marche du gouvernement.* »

On le faisait, c'est vrai! mais on ne le disait pas.

C'est précisément parce que la majorité ne s'était pas méprise sur de telles tendances, qu'elle renvoya alors ce ministère. Ce ministère pourtant se disait calomnié. Aujourd'hui, ceux qui l'ont renversé sont bien justifiés : *Habemus confitentem reum.*

Mais alors le faux libéralisme était faible, et depuis il est devenu fort! Vaincu en 1830, au *congrès national*, il se cachait en 1834, en 1840. En 1846, au *congrès de Bruxelles*, il a levé le masque; il le jette en 1850! Le voilà au pouvoir. On peut le juger à ses allures comme à ses œuvres.

II.

LA CONDUITE DU PARTI LIBÉRAL.

On a dit que le faux libéralisme veut emporter son succès à la pointe de l'épée. Cela est évident. Ajoutons qu'il spécule autant sur les surprises et sur les embuscades que sur sa force numérique.

C'est une remarque que l'on a pu faire dès la discussion préalable dans les *sections* ou bureaux de la chambre des représentants.

On sait aussi comment le ministère et la majorité sont parvenus à brusquer le débat public; ils en ont fixé l'ouverture avant même que le rapport de la *section centrale* fût terminé et déposé.

Mais ce rapport même, ce rapport, rédigé avec une habileté extrême, quoiqu'il soit censé l'improvisation soudaine de M. Dequesne, — ce rapport, au point de vue parlementaire, n'est rien moins qu'un scandale.

Il a été, de la part de M. de Decker, qui seul représentait la minorité dans la commission, l'objet de la plus énergique et de la plus juste réclamation.

M. de Decker est, parmi les catholiques éclairés et dévoués de la Belgique, l'un des hommes les plus distingués, et aussi l'un des hommes les plus modérés. Plus que tout autre, il a travaillé pour les idées de fusion, de transaction, de conciliation. Par sa brochure intitulée *Quinze ans*, il a le dernier essayé, contre toute espérance, de renouer l'alliance des catholiques et des soi-disant libéraux, devenus déjà d'une intolérable exigence. Personne n'a plus amèrement que lui déploré la chute du dernier cabinet *mixte;* il eût aimé mieux alors l'avénement du parti libéral que le retour de M. de Theux et de son propre parti aux affaires.

Et c'est M. de Decker qui a été obligé de protester, et devant ses collègues et par la voie de la presse, contre la manière dont il a été traité par la majorité.

Il a été obligé de déclarer formellement :

1° Que le *rapport* ne reproduit pas fidèlement l'ensemble et la physionomie de la *discussion* générale qui a eu lieu dans la *section centrale;*

2° Qu'il a été émis dans cette réunion des opinions, des amendements, des systèmes que le *rapport* n'analyse pas, n'*explique pas*, sur lesquels *il ne renferme aucune donnée positive;*

3° Que surtout dans le compte-rendu de la *discussion des articles*, qui a duré huit jours, il ne reste, pour ainsi dire, pas de trace d'une opposition qui a été cependant constante, persévérante, énergiquement soutenue;

4° Qu'enfin M. de Decker n'a pu introduire dans le *rapport* un résumé très-concis de ses propres observations et de ses critiques principales, qu'en ayant la précaution de les écrire lui-même, de les remettre au rapporteur sous forme de *note* et d'en exiger l'insertion, *laquelle ne lui a pas été accordée sans beaucoup de pourparlers.*

Ainsi, ce n'était pas assez d'avoir pris l'Assemblée à l'improviste; on n'épargne rien encore pour donner le change au pays. On ne veut pas seulement que la minorité soit vaincue; on prétend qu'elle soit opprimée, écrasée, étouffée. On tâche de mettre un sceau sur la bouche des catholiques pour qu'il ne s'en échappe ni un reproche, ni une plainte !

Quand on emploie de tels moyens pour le succès d'une œuvre, cette œuvre est jugée.

III.

LA NOTE DE M. DE DECKER.

Mais non ! examinons-la encore de plus près.

Ici notre tâche devient facile. Nous avons la *note* de M. de Decker, et l'excellente, l'admirable publication qui fait ressortir et flétrit LES VICES RADICAUX du projet de loi (1).

L'honorable auteur de la *note* prouve que la loi est inconstitutionnelle, contraire à l'esprit général des institutions belges, antinationale, directement hostile aux franchises des communes, aux principes de la liberté religieuse, aux droits imprescriptibles et sacrés de l'Eglise.

Citons seulement un passage où est dénoncé avec énergie le grief fondamental des catholiques :

« Contrairement à ce qui est *proclamé et pratiqué dans tous les pays*, les auteurs et défenseurs du projet de loi n'entendent pas reconnaître *que l'enseignement religieux fasse* PARTIE INTÉGRANTE *et essentielle de l'enseignement public donné aux frais de l'Etat.*

« Ils réservent même *positivement* pour le *gouvernement* la faculté de ne pas *faire donner du tout l'enseignement religieux.*

« Il en résulte que *le gouvernement* peut méconnaître l'un des DEVOIRS LES PLUS SACRÉS *qui lui soient imposés* dans l'intérêt de la société; et cela dans *l'organisation* de l'*instruction publique, donnée aux frais de l'Etat*, c'est-à-dire au *nom de toute la société.* »

On a vu dans notre dernier numéro la tradition, le langage et les

(1) Les *vices radicaux du projet de loi sur l'enseignement moyen*, à Gand, chez Van-Hifte.

actes des catholiques en 1830 et 1841, en 1846 et 1847. On a vu aussi la tradition, les actes et le langage des prétendus libéraux, aux mêmes époques. Que l'on dise de quel côté est la vérité? où est le bon droit? où la fidélité aux principes? où la franchise des paroles, la loyauté des intentions et la consistance de la conduite?

Mais revenons à l'ouvrage imprimé à Gand. Il est encore plus digne de notre attention et de notre respect.

Certes, après avoir vu un laïque défendre et venger avec tant de force les droits de l'Eglise, il ne pouvait y avoir qu'un plus beau, qu'un plus consolant spectacle: c'est celui d'un publiciste bien plus autorisé apportant, à une si grave controverse, dans des conjonctures si difficiles, si urgentes, avec toute la prudence et les réserves nécessaires, le poids de son expérience, les lumières de sa sagesse, le zèle et le dévouement de son cœur!

IV.

LES VICES RADICAUX DE LA LOI.

Selon le vénérable écrivain, les *trois vices radicaux* du projet de loi de M. Rogier sont:

1° *Qu'il fonde le monopole et abolit de fait la liberté d'enseignement en Belgique*;

2° *Qu'il rétablit l'arbitraire ministériel en matière d'instruction*;

3° *Qu'il renferme une déclaration de guerre à l'instruction et à l'éducation religieuse, et au clergé.*

Ces trois points sont établis avec une netteté, une vigueur, une évidence auxquelles il n'y a rien à opposer. Le soin avec lequel sont traités les deux premiers est une preuve de plus, qu'au milieu même des dangers les plus graves et les plus directs pour la religion, la sollicitude de l'Episcopat et du Clergé ne se détourne nulle part des intérêts légitimes de l'ordre civil et politique, et que leur vigilance est la sauvegarde la plus sûre des traditions et des lois nationales comme de l'avenir de la société.

Mais c'est surtout contre le troisième point, relatif à la *part de la religion* dans l'*instruction* publique, que le vénérable auteur s'élève avec le plus d'autorité et de force. C'est là, comme il le dit, le VICE CAPITAL de la loi.

Avec quel sentiment profond de douleur et d'indignation il se plaint que « l'*instruction religieuse ne figure point dans le programme officiel des matières d'enseignement* (page 42), et que la loi se borne à adresser aux ministres des cultes une *simple invitation* qui n'engage en rien l'administration (page 44). » Eh quoi! « si pour quelque motif que ce soit, s'écrie-t-il, les élèves ne peuvent recevoir l'instruction religieuse dans les institutions gouvernementales, ils s'en passeront! » Et il ajoute : « Peut-on pousser plus loin l'*indifférence*, pour ne pas dire le *mépris* de la *partie la plus essentielle* de l'enseignement? Un enseignement public qui néglige l'*éducation morale et religieuse* est évidem-

ment incomplet et défectueux. Il n'offre plus aux familles les *garanties qu'elles désirent* (page 47).»

Bien malgré nous, il nous faut abréger. Disons seulement que la publication d'où nous tirons ces citations durera plus que la loi de M. Rogier. Elle prédit les conséquences désastreuses d'une telle loi; d'avance aussi, elle en marque le prochain avortement et le terme fatal. Elle fait plus. En en signalant les vices, elle rappelle et remet en honneur les principes salutaires qui doivent servir de base à la législation, sur cette matière, dans tous les Etats catholiques et libres de l'Europe.

Tous y viendront, s'ils ne s'obstinent à périr.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de reproduire ce court et éloquent parallèle entre la France et la Belgique :

« En France, dit le vénérable écrivain, on brise le monopole; en Belgique on le fonde.

« En France on fait un pas vers la liberté; en Belgique on s'en éloigne, on la renie.

« En France on proclame la nécessité de l'éducation religieuse; en Belgique on en nie l'importance.

« En France, des hommes d'Etat, naguère les plus hostiles à l'Eglise, lui témoignent respect et bienveillance; en Belgique nos hommes d'Etat manifestent envers elle une grande hostilité (1). »

Les voix les plus hautes peuvent donc invoquer, aujourd'hui, en faveur du bien, le nom et l'autorité de cette France qu'on n'a si longtemps invoquée que pour le mal! Pourquoi cette consolante pensée est-elle mélangée d'un triste retour sur la situation de nos voisins?

Mais telle est la destinée de l'Eglise. Non! jamais, même ici-bas, les *portes de l'enfer ne prévaudront contre elle*; mais jamais aussi elle ne remportera de victoire définitive sur la terre, jusqu'à ce triomphe immortel, qui couronnera ses luttes à la fin des siècles.

En attendant, elle est, elle sera militante. Le combat s'apaise ici, il se ranime un peu plus loin. Le joug qu'elle soulève en France est de nouveau suspendu sur sa tête en Belgique. Nos frères ont partagé notre joie; compatissons à leurs douleurs. Notre cause est la même, ou pour mieux dire nous ne faisons qu'un même corps : *Multi unum corpus sumus!* (2) Qu'on ne s'étonne donc pas de la vivacité et de la chaleur des sympathies qui nous animent! Ah! bien plutôt plaise au ciel que sur ce champ de bataille commun aucune division intérieure ne vienne, parmi nous, glacer une seule âme, l'aveugler sur les grâces que Dieu nous accorde, la rendre indifférente aux épreu-

(1) *Des Vices radicaux*, page 50. Déjà M. de Decker, dans sa *note*, avait écrit : « Et cependant l'*exemple de la France d'aujourd'hui*, éclairée par une funeste expérience, devrait bien nous rendre suspecte une pareille inspiration, puisque la France elle-même, *sous le double rapport de la décentralisation et de l'acceptation de l'influence religieuse*, VIENT DE FAIRE UN MOUVEMENT EN SENS INVERSE de celui que le gouvernement nous propose pour la Belgique. »

(2) S. Paul, *ad Rom.*, c. XII, v. 5.

ves qui ne sont pas épargnées à d'autres. Malgré la diversité des opinions humaines, ces chrétiens n'ont qu'un seul et même but; il ne saurait y avoir de schisme durable entre eux : *Non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint membra. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra* (1).

CHARLES DE RIANCEY.

La liberté religieuse dans l'armée.

La situation religieuse de nos soldats préoccupe à juste titre les esprits les plus élevés et les cœurs les plus chrétiens. Dans le clergé, dans les rangs de l'Assemblée nationale, dans l'armée elle-même et parmi ses chefs, il se rencontre de vives et de profondes sympathies, un ardent désir et une ferme résolution d'obtenir, pour cette portion si intéressante de la grande famille française, l'exercice complet, la jouissance assurée de la première de toutes les libertés, — la liberté de la prière, de la conscience et de la foi.

Nous avons déjà parlé,—et toute la presse modérée a bien voulu reproduire nos observations et nos renseignemens, — nous avons déjà parlé de démarches faites dans ce but excellent par des officiers-généraux et des hommes politiques près du gouvernement, et nous avons été heureux de constater que le cabinet entier, et M. le ministre de la guerre notamment, avaient mis un loyal et généreux empressement à seconder les vues et les désirs qui leur étaient exprimés. Ainsi que nous l'avions annoncé par avance, une circulaire de M. le général d'Hautpoul, en date du 18 septembre 1849, prescrit aux généraux et aux chefs de corps « de prendre des mesures pour que, dans les lieux de garnison et de cantonnement, les visites, revues, inspections ou parades du dimanche, soient réglées de manière à ce que tous les militaires se trouvent libres à l'heure de la messe, et puissent, s'ils le désirent, y assister individuellement. » En outre, cette circulaire, s'expliquant sur l'application même de la liberté religieuse qui implique le respect de toutes les croyances, recommande de ne jamais refuser, sauf le cas de nécessité absolue, les permissions demandées par les militaires appartenant aux cultes autres que le culte catholique. Elle prescrit même de protéger les militaires contre le blâme, les railleries ou les suggestions indirectes dont leur foi pourrait les rendre l'objet.

On le voit, c'est là un hommage sincère aux droits que la Constitution garantit à tous les citoyens. Rendons du reste justice à ceux à qui elle appartient. L'initiative de ces mesures avait été déjà prise sous le dernier gouvernement. Une commission d'officiers-généraux, où figurait entre autres M. le général Oudinot, avait discuté et établi les

(1) *Ad Corinth.*, c. XII, v. 25.

principes sur lesquels repose la circulaire de 1849, et M. le maréchal Soult les avait réduits en instructions analogues à celles que nous venons d'analyser, dans une lettre ministérielle datée du 8 juillet 1846.

De plus, et avant même la circulaire de 1849, nous savons, et il est de notre devoir de le dire hautement, que M. le commandant en chef de l'armée de Paris, dans sa paternelle et vigilante sollicitude pour les intérêts moraux du soldat, ayant été informé d'abus regrettables, s'était hâté d'y mettre un terme en faisant intervenir son autorité supérieure. Vers le mois de septembre dernier, ayant appris que dans certains corps de la garnison de la capitale, les militaires, loin de trouver pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux, pendant les jours fériés, la bienveillante facilité à laquelle ils ont droit, rencontraient des obstacles qui les empêchaient de jouir de leur liberté, fit savoir aux chefs de corps qu'il « tenait essentiellement à ce que, pendant la matinée du dimanche, il fût laissé aux militaires la disposition d'un certain nombre d'heures suffisantes pour vaquer à leurs devoirs religieux. » « Il serait exorbitant, ajoutait le général en chef, que les militaires du culte catholique ne trouvassent pas la facilité que l'autorité s'est empressée d'accorder à ceux qui professent le culte israélite. » Pour comprendre la portée de cette dernière phrase, il faut savoir que, l'année précédente— ce qui s'est renouvelé en 1850, — le général en chef avait écrit aux chefs de corps pour les autoriser à accorder aux militaires de tous grades appartenant à la religion juive toute la latitude nécessaire pour la célébration de la fête de Pâques selon leur rit particulier. « Cette fête commencera, disait la lettre, le 27 mars à cinq heures du soir, et finira le 4 avril à la nuit tombante. Pendant ce laps de temps, vous accorderez l'exemption de service, et la permission de sortir depuis le matin jusqu'à neuf heures du soir à ceux des militaires israélites qui en feront la demande. En outre, vous délivrerez des permissions de huit jours à ceux de ces militaires qui ne se trouvent point au siége d'un consistoire de leur culte. »

Certes, il est difficile d'entendre et d'appliquer d'une manière plus large et plus généreuse la liberté des cultes.

Ces actes font le plus grand honneur à l'illustre capitaine sur qui repose le fardeau de la tranquillité et de l'ordre dans la capitale, et qui sait si bien se montrer digne de la confiance et de la reconnaissance de tous les honnêtes gens. La population et l'armée y verront un titre nouveau d'estime et d'affection pour lui.

Maintenant, et en présence de faits si explicites et d'ordres si précis, nous voudrions n'avoir pas à ajouter que parfois l'exécution de ces bienveillantes mesures n'a pas été aussi prompte et aussi complète qu'on devait le souhaiter. La communication de ces circulaires n'a peut-être pas été donnée partout avec le même empressement, et ce qui le ferait penser, c'est que, dans certains corps, on a conti-

nué à placer l'inspection du dimanche à onze heures. Il en résulte que souvent les soldats sont consignés jusqu'à neuf heures du matin, et que, pour se maintenir propres ou pour éviter les tracasseries des sous-officiers, ils ne sortent pas jusqu'à onze heures : ce qui les prive de la possibilité d'assister à la messe. N'y aurait-il pas moyen de placer la revue d'inspection le samedi ou le lundi, ou bien de l'indiquer le dimanche matin de bonne heure? Les officiers n'y feraient certainement pas obstacle : ils jouiraient de leur liberté beaucoup plus tôt. Cette mesure, envisagée avec satisfaction par les officiers, aurait l'avantage de faciliter aux soldats l'accomplissement de leurs devoirs. Et elle répondrait aux intentions si excellentes et si paternelles du général en chef.

Il y a, qu'on veuille bien se le persuader, un intérêt immense à ce que la liberté religieuse soit garantie pour l'armée. La foi est le meilleur fondement de la discipline, et les vertus chrétiennes sont les compagnes les plus fermes des vertus militaires. Le gouvernement et les illustres capitaines placés à la tête de nos troupes, comprennent parfaitement cette vérité. Nous avons la confiance qu'elle sera entendue et mise en pratique par les officiers et les sous-officiers qu'ils commandent.

Nouvelles Religieuses.

Rome. — On attend le Saint-Père pour le 15. Sa Sainteté sera reçue sous un pavillon, à l'entrée de Saint-Jean-de-Latran, par les cardinaux de la commission du gouvernement, le cardinal-vicaire, l'archi-prêtre et le clergé de Saint-Jean : le corps diplomatique sera sous le portique de la basilique. Après la cérémonie religieuse, le Saint Père montera en voiture, et, suivi de son cortége et de la troupe, il se rendra à Saint-Pierre, où l'attendra le Sacré-Collége. On chantera le *Te Deum*, et le cortége accompagnera le Saint-Père à ses appartements.

Diocèse de Paris. — Le dimanche 14 avril, à 1 heure après-midi, en l'église de Notre-Dame, le T. R. P. Lacordaire prêchera un sermon de charité pour la fondation à Paris d'une chapelle greco-slave catholique.

Diocèse de Nîmes. — Mgr l'Evêque de Nîmes vient de consacrer la nouvelle église de Rédessan. Les paysans étaient accourus en foule des villages voisins, le chemin de fer avait amené bon nombre d'habitants de Beaucaire et de Nîmes, et un piquet d'artillerie s'était volontairement offert pour maintenir l'ordre et mêler aux fêtes religieuses les pompes militaires qui les relèvent.

La cérémonie a commencé à la pointe du jour. Mgr l'Evêque, entouré d'un clergé nombreux, escorté par l'artillerie et la troupe de ligne, précédé par l'excellente musique de la garde nationale, a béni l'église suivant les rites consacrés. — A dix heures le préfet et le général de Lussy sont arrivés ; ils ont assisté à la grand'messe.

Les rues du petit village étaient tapissées de tentures et retentissaient de coups de fusil ; tous les visages avaient un air de joie, toutes les portes étaient ouvertes et la plus franche hospitalité était offerte aux étrangers. Ajoutons que, malgré l'affluence des visiteurs et la prodigalité hospitalière des habitants, aucun incident fâcheux n'a troublé la fête.

DIOCÈSE DE STRASBOURG. — Le chapitre de la cathédrale de Strasbourg a fait une grande perte en la personne de M. Nachbauer, chanoine titulaire et ancien proviseur du collége de cette ville : il est décédé dans la nuit du 4 au 5 avril.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — S. Em. le Cardinal Giraud a reçu avant-hier, sur son lit de douleurs, un précieux adoucissement à ses maux cuisants, par l'envoi que Sa Sainteté Pie IX vient de lui faire d'un magnifique exemplaire du *Canon* de la Messe, destiné aux solennités où Son Eminence officie ; plus, d'un *Pontifical romain*, nouvellement édité en quatre volumes in-folio, qui ont été somptueusement reliés aux armes du Saint-Père. Ce riche présent est accompagné d'une lettre des plus flatteuses, du Cardinal Antonelli, qui témoigne de la tendre affection de Sa Sainteté pour le prélat qui fut quelque temps son compagnon d'exil et son consolateur à Gaëte.

PIÉMONT. — TURIN. — La tentative de *démonstration* faite le Jeudi-Saint contre Mgr Fransoni n'ayant pas bien réussi, on prit des mesures plus complètes pour le faire siffler au sortir de la cathédrale le jour de Pâques et même pour renverser sa voiture. Le gouvernement ayant eu vent du complot, envoya sur les lieux des carabiniers et un escadron de cavalerie. Ce développement de forces empêcha les voies de fait, mais n'arrêta pas les sifflets qui se firent entendre jusqu'à ce que le prélat persécuté eût disparu. Quelques personnes eurent cependant le courage de protester par leurs acclamations contre l'insulte impie de la foule soudoyée et composée de l'écume du Piémont. Des gamins se vantaient d'avoir reçu huit, dix, quinze sous et plus, suivant l'importance du rôle que leur permettait leur impudence. La *Gazetta del Popolo* prétend « que Jésus-Christ et les apôtres étaient adorés de la multitude, parce qu'ils savaient adapter la morale évangélique aux besoins de l'époque. » Ce bon journal écrit cela trois jours après le Vendredi-Saint, où il ne lui aurait pas été difficile d'apprendre que Jésus-Christ a été mis à mort par la *multitude*, et que les Pharisiens le détestaient précisément parce que sa morale ne s'accommodait pas du tout à la leur. Quelle grossière ignorance, quelle insigne mauvaise foi !

GÊNES. — Près de cent prêtres génois ont adressé au sénat la pétition suivante : « Les soussignés prêtres génois, dans la ferme conviction que la loi proposée dernièrement au sujet des priviléges ecclésiastiques et des fêtes, ne peut qu'amener les plus funestes conséquences ; usant du droit de pétition que leur accorde le *statuto*, demandent au sénat de la rejeter. »

— Le bruit a couru que le roi voudrait faire ajourner par le sénat la loi Siccardi, et gagner ainsi le temps nécessaire pour ouvrir des négociations avec Rome. On pourrait ainsi obtenir une partie des modifications de discipline demandées par l'autorité civile sans blesser les droits de l'autorité spirituelle. Si, comme on l'ajoute, le ministère s'oppose à ce moyen de guérir les maux déjà causés par ses prétentions schismatiques, il assume une terrible responsabilité : car le Pape se prête à un concordat ; et ce serait, sans le moindre prétexte, déclarer la guerre au Pontife, et de propos délibéré précipiter la nation dans les chances d'un schisme.

TOSCANE. — FLORENCE. — Le 25 mars, jour de l'Annonciation, S. A. I. et R. le grand-duc, avec toute sa famille et en grand cortége s'est rendu, suivant l'usage, à la basilique de l'Annonciation, pour assister au divin sacrifice. La place de l'Eglise était occupée par la gendarmerie à pied et à cheval, les vélites, un escadron de lanciers et deux compagnies de troupes autrichiennes.

BELGIQUE. — BRUGES. — Nous continuons à donner quelques détails de la grande procession qui doit avoir lieu à Bruges pour les fêtes que nous avons annoncées hier :

Dans le cortége de la cathédrale figurera la confrérie de Saint-Eloi. Le saint Evêque de Noyon et de Tournai ne bornait pas, comme on sait, son zèle à la Gaule, il avait encore les Flandres sous sa juridiction. Ce fut à Bruges d'abord qu'il annonça l'Evangile et qu'il bâtit l'église de Saint-Sauveur, aujourd'hui la cathédrale, où l'on conserve encore ses reliques. Saint Eloi mourut en 659. Ce sont les reliques de cet apôtre de la foi que les paroissiens de la cathédrale vont porter dans la procession, dans l'ordre suivant :

1° Une bannière aux insignes d'une des confréries instituées dans la cathédrale, portée par un jeune homme en habits religieux, entre deux acolytes ; les cordons de la bannière sont portés par quatre jeunes gens, vêtus d'aubes.

2° Dix jeunes filles portant des bannières et des vases de fleurs. Toutes les bannières sont aux armes et aux insignes des principales confréries de la cathédrale.

3° Le roi Clotaire II, qui a honoré saint Eloi de sa protection et de son amitié; il est suivi de deux pages, portant son manteau.

4° Bobon, intendant de la cour de Clotaire II, qui a présenté saint-Eloi au roi, et qui l'a proposé pour confectionner un coffret en or que le roi désirait avoir. Saint Eloi fit deux coffrets au lieu d'un avec l'or que lui fit remettre le roi. Babon porte un plateau, couvert de velours, sur lequel sont placées les monnaies frappées par saint Eloi. A ses côtés, marchent deux personnages de distinction portant les deux coffrets confectionnés par saint Eloi. Ils sont suivis par deux anges portant la queue du manteau de l'intendant.

5° Une jeune fille, vêtue d'une riche tunique personnifiant l'église des Flandres. Elle porte un modèle en or de l'église de Saint-Sauveur, bâtie par saint saint Eloi. Elle est suivie de deux jeunes gens en habits de chœur portant les pans de sa tunique.

6° Quatre jeunes gens portant les insignes et les emblèmes de l'évêché et de l'apostolat de saint Eloi et de saint Donat.

7° La châsse où reposent les reliques de saint Eloi sur un riche brancard, portée par huit séminaristes vêtus d'aubes blanches et de dalmatiques rouges aux armes de la ville et au sceau de l'église de Saint-Sauveur. Sur les côtés marchent six jeunes gens en aubes à écharpes portant des flambeaux, et six hérauts d'armes portant des drapeaux aux armes de saint Eloi et de saint Donat.

8° Groupe de jeunes personnes vêtues d'aubes à écharpes, portant des flambeaux.

9° Bannière et deux flambeaux portés par de jeunes filles ; les cordons de la bannière sont tenus par de jeunes personnes en aube à écharpes,

10° Enfin des personnages représentant les marguilliers de la cathédrale, portant un large manteau noir à fourrures et doublé de soie.

Ce cortége sera composé de 67 personnages, et tous les costumes seront très-riches et exactement conformes au temps et à la qualité des personnages.

De temps immémorial, les habitants de la ville de Bruges ont voué une vénération particulière à leur premier apôtre saint Eloi ; aussi ses reliques sont-elles l'objet d'un culte tout particulier.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a été peu attentive et peu animée. Il y avait cependant matière à intérêt : il s'agissait de la seconde délibération sur le chemin de fer de Lyon, et des orateurs de mérite tels que MM. Grévy

et Léon Faucher ont pris la parole. M. Grévy défendait le système de construction et d'exploitation par l'Etat : M. Faucher l'a combattu. Les arguments développés par l'honorable orateur sont convaincans et décisifs, et l'inattention de l'Assemblée ne s'explique guère que par la résolution en quelque sorte arrêtée de ne pas continuer à charger l'Etat du fardeau de ces travaux et de cette exploitation. M. Lestiboudois a fait de vains efforts pour réfuter M. Léon Faucher. M. Randon a répliqué avec bon sens et fermeté, et la séance s'est terminée sur un discours de M. d'Ollivier, qui voudrait que l'Etat construisît la voie et en affermât la gestion à des compagnies. M. de Lamartine a annoncé qu'il soutiendrait le projet du gouvernement et de la commission. L'Assemblée l'entendra demain.

Le scrutin pour la réélection d'un vice-président a eu lieu, comme nous l'annoncions hier. M. de Lasteyrie a obtenu la totalité des suffrages : c'est une digne réponse à sa noble conduite.

La commission de la presse a tenu hier, dimanche, une séance de six heures. Elle se réunira demain, mardi, pour prendre une résolution définitive.

Le procureur de la République près le tribunal de la Seine a fait saisir la *Voix du Peuple* de samedi 6 avril, à raison d'un article intitulé : *Budget de* 1851.

La prévention dirigée contre le gérant de ce journal est celle d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République.

(*Communiqué.*)

Nous lisons dans la *Patrie* :

« On prétend, quelque part, que trois prêtres interdits méditent une réponse à M. le ministre de l'instruction publique qui refuse de croire à l'esclavage et au mécontentement des desservants de paroisse. Il s'agirait d'une pétition collective et *spontanée* qui serait proposée par les trois *organisateurs* susdits, à la signature des desservants, et colportée à cet effet par toute la France ! »

Bulletin de la politique étrangère.

ROME. — Le 27 mars, des bons du gouvernement républicain pour une somme de 65,725 scudi ont encore été brûlés avec les formalités adoptées, et remplacés par une somme égale en bons du trésor.

ITALIE. — Des nouvelles de Naples, reproduites par le *Statuto*, de Turin, confirment le départ du Pape pour Caserte. S. S. était accompagnée des cardinaux Antonelli, Tommasco, Riario, Sforza e Dupont.

Le rapport de la commission sur le projet de loi Siccardi a été lu

le 4 avril, dans le sénat de Turin. Ce rapport prouve qu'une forte minorité de cette commission s'est prononcée contre la loi en question, par les raisons suivantes : 1° Parce que, à son avis, on n'a pas épuisé auprès du Saint-Siége sous les moyens de négociations qui pouvaient faire obtenir son assentiment; 2° en ce qne l'Eglise possède depuis longtemps les priviléges qu'on veut abolir, et qu'ils sont reconnus par des concordats avec le Saint-Siege.

Il ne serait pas impossible que le sénat rejetât la loi.

— L'intérêt qui s'attache au retour du Saint-Père dans ses Etats nous engage à recueillir avec soin tous les bruits qui se rapportent à cet événement si grave, et qui sera resté si longtemps l'objet d'une pénible incertitude. C'est toutefois sous toutes réserves que nous publions la correspondance suivante dont nous laissons la responsabilité à son auteur :

« J'apprends à l'instant, *avec certitude*, que le Pape rentrera dans ses Etats au premier jour ; *mais il n'ira pas à Rome*. En partant de Terracine, où il restera un ou deux jours, il passera par les Marches, visitera Lorette et se transportera de là à Bologne.

« Il paraît que cette résolution du Pape d'entrer dans ses Etats par les Marches et de rester à Bologne a été motivée par la fuite du château Saint-Ange de Mgr Gazzola qui a été condamné à une réclusion perpétuelle pour injures dites contre Pie IX dans le *Positivo*, journal dont il était le rédacteur en chef sous la République; fuite qu'on croit avoir été favorisée par les Français comme le fut celle du père Achilli qui vit aujourd'hui retiré à Malte sous la protection anglaise. »

SUISSE. — Berne. — L'assemblée de Munsingen s'est paisiblement passée, comme nous l'avons dit; mais il paraît qu'au retour, il y a eu de nombreuses rixes, particulièrement à Thurnen, Kiesen, Rubigen, Muri, Thun, etc. L'ivresse de la victoire d'un côté, la rage de la défaite de l'autre les rendaient presque inévitables. On cite entre autres trente conservateurs de Seftigen armés de gourdins, qui tombèrent au milieu d'une colonne de trois cents radicaux; ils forcèrent le passage à coups de massue, puis se voyant près d'être accablés par le nombre, ils coururent jusqu'au pont de Belpberg où ils se rangèrent si fièrement en bataille que les radicaux n'osèrent pas les attaquer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 *avril.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un vice-président.

Après la fermeture du scrutin, on passe à la discussion sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Lyon à Avignon.

Voici le projet tel qu'il avait été présenté par le gouvernement :

« Article unique. Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement le chemin de Paris à Lyon et le chemin de fer de Lyon à Avignon, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la présente loi. »

La commission a amendé ainsi ce projet :

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement le chemin de fer de Paris à Avignon, aux clauses et conditions du cahier des charges annexés à la présente loi.

« Les concessionnaires pourront, sur leur demande, être admis à se constituer en deux compagnies distinctes, sous la condition que les deux compagnies demeureront solidairement responsables de l'exécution pleine et entière du susdit cahier des charges.

« Art. 2. Est approuvé le traité passé entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, en date du 28 janvier 1850, et annexé à la présente loi. »

M. LE PRÉSIDENT. Il y a abondance d'amendements. Il y en a de M. Grévy, de M de Grammont, de M. Jules Favre, de M. Chabert et de beaucoup d'autres. M. Grévy a la parole.

M. GRÉVY propose et développe un amendement ainsi conçu :

« Art. 1er. La construction du chemin de fer de Paris à Avignon sera achevée par l'Etat.

« Art. 2. Il sera pourvu à cette dépense : 1° par l'affectation des produits nets des sections qui sont en exploitation et de celles qui y seront mises au fur et à mesure de leur achèvement ; 2 et, pour le surplus, par un emprunt. »

L'orateur répète les arguments qui ont déjà été produits dans la première discussion sur la mavaise foi des compagnies, sur l'agiotage, etc.

Il voit avec regret le gouvernement céder toutes nos voies de communication à l'égoïsme de l'intérêt privé. Seuls nous avons eu cette impardonnable imprudence.

M. BERRYER En Angleterre, toutes les concessions sont perpétuelles.

Un Montagnard : Mais nous ne sommes pas Anglais. (Rires.)

M. GRÉVY. Oui, l'Angleterre a fait des concessions perpétuelles, mais elle n'a pas donné un schelling aux compagnies !

L'orateur termine en rappelant à l'Assemblée les désastres qui ont eu lieu il y a quelques années, et il en fait craindre le renouvellement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Léon Faucher.

M. LÉON FAUCHER. Messieurs, je viens combattre l'amendement de l'honorable M. Grévy. A l'époque de mon court passage au ministère des travaux publics, je pensais qu'il appartenait au gouvernement de donner l'élan et la consécration aux grands travaux de l'industrie privée. La situation ne me paraît pas changée sous ce rapport.

Un orateur disait, il y a quelque temps, de l'autre côté des Pyrénées, que les gouvernements constitutionnels finissaient toujours par la banqueroute. Vous réaliserez très-probablement cette prédiction de M. Donoso-Cortès si vous entrez dans la voie que vous indique l'honorable M. Grévy. (Mouvement.)

L'Angleterre, l'Allemagne ont d'énormes réseaux de chemins de fer. Vous n'avez entrepris en France qu'un réseau beaucoup moins considérable, et à peine êtes-vous arrivés à la moitié de son exploitation.

Vous ne pouvez pas rester dans cette situation. (Approbation.)

Il n'est pas indifférent que la France reste ou ne reste pas le milieu de cette grande circulation entre l'Europe et l'Amérique, et entre l'Amérique et l'Asie.

L'honorable membre termine en protestant contre toutes les attaques dont l'industrie privée est l'objet, et déclare qu'à son sens il n'y a pas de patriotisme à discréditer ainsi un puissant élément d'activité nationale.

M. LESTIBOUDOIS se déclare partisan de l'exécution des chemins de fer par les compagnies, mais dans l'espèce il ne peut donner son approbation au projet. Les conditions faites à l'Etat par la compagnie de Lyon à Avignon lui semblent tout-à-fait inacceptables.

La concession de 99 ans est beaucoup trop longue. Il suffisait d'une concession de 50 ans au plus.

L'orateur se défend, dans son opposition au projet, de toute pensée hostile au gouvernement. Il fait partie, dit-il, des membres de l'Assemblée qui portent le plus vif intérêt au pouvoir actuel.

M. PÉAN. Vous êtes bien bon !

M. LESTIBOUDOIS. Et c'est pour être utile au gouvernement que je repousse le projet qui nous est présenté. (Rires et rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Raudot; mais auparavant je dois donner connaissance du résultat du scrutin.

Nombre des votants,	391
MM. Jules de Lasteyrie,	325
De Vatimesnil,	22
Voix perdues,	26

M. Jules de Lasteyrie est proclamé vice-président.

Plusieurs voix : Et sa démission ?

M. LE PRÉSIDENT. La nomination est postérieure à la démission.

M. RAUDOT combat l'amendement de M. Grévy; rien n'est plus funeste que l'exécution ou l'exploitation par l'Etat: il ne faut pas oublier l'exemple des canaux, qui ont coûté tant de millions et qui sont d'un rapport insignifiant.

M. DE LAMARTINE demande le renvoi à demain.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à six heures.

Le conseil-général de l'agriculture et du commerce, dont l'ouverture a eu lieu hier, se compose maintenant de 236 membres au lieu de 175; ces 236 membres se divisent ainsi qu'il suit : Pour l'agriculture, 86 membres nommés par le ministre; pour l'industrie, 51 choisis par les chambres consultatives des manufactures, et enfin par le commerce 99, dont 65 élus par les chambres de commerce, et 34 nommés par le ministre.

Bulletin bibliographique.

I.

HISTOIRE DE FÉNELON, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

Par le Cardinal de Beausset.

L'*Histoire de Fénelon*, publiée en 1808 par le Cardinal de Beausset, est certainement l'un des meilleurs ouvrages biographiques qui aient paru depuis le grand siècle. Ce livre est non-seulement l'un des plus attachants, mais encore l'un des plus utiles qui se puissent lire. Aussi, dès son apparition, fut-il traduit dans les principales langues de l'Europe.

En 1809 et en 1817, Mgr de Beausset, docile aux conseils de la critique, comme tous les écrivains vraiment supérieurs, corrigea avec le plus grand soin son travail, et modifia plusieurs de ses idées. Mais, malgré toutes ces améliorations, le vénérable auteur, dans les derniers temps de sa vie, regrettait que son âge et ses infirmités ne lui permissent pas de faire une révision plus complète de son ouvrage. Les nouveaux documents qui lui étaient survenus, et surtout la publication des œuvres de Fénelon, lui faisaient sentir la nécessité de revoir et de compléter son travail sur plusieurs points. Ayant eu, à cette époque, des rapports fréquents et intimes avec le Cardinal de Beausset, M. l'abbé Gosselin a cru devoir faire, en quelque sorte sous la direction du savant prélat, les additions que lui-même avait indiquées pour la nouvelle édition de son livre.

Ces additions et corrections sont d'une haute importance. M. l'abbé Gosselin a revu et complété toutes les citations de Fénelon faites par Mgr de Beausset. A l'époque où parut l'*Histoire de Fénelon*, le

...nérable Cardinal ne connaissait ni le *Recueil des principales vertus de Fénelon*, par l'abbé Galet, ni les *Lettres sur le quiétisme*, par l'abbé de la Blatterie, ni une foule de pièces inédites découvertes récemment, et auxquelles M. l'abbé Gosselin a fait de très-larges et très-heureux emprunts.

Le Cardinal de Beausset avait beaucoup multiplié les *pièces justificatives*, afin de faire connaître au public un grand nombre de pièces inédites fort intéressantes, et dont il ne donnait que de courts extraits dans le corps de son histoire. Ces pièces, publiées dans les *Œuvres de Fénelon*, ont été supprimées, et, de la sorte, sans trop grossir les volumes de cet excellent ouvrage, M. l'abbé Gosselin a pu augmenter notablement l'*Histoire de Fénelon*. Ces additions ne forment pas moins de la quatrième partie du livre de Mgr de Beausset, dans la nouvelle édition. Avons-nous besoin d'ajouter que ces modifications faites par un homme aussi éclairé et aussi consciencieux que M. l'abbé Gosselin, ont ajouté un nouveau prix au travail déjà si substantiel et si intéressant de Mgr le Cardinal de Beausset? A. de C.

II.

SAINT JEAN CAPISTRAN.

M. le professeur Buss, président du comité allemand pour la défense de la liberté religieuse et représentant du pays de Bade à la diète d'Erfurth, vient de reprendre l'intéressante publication commencée par lui en 1847, sous le titre de : SAINT JEAN CAPISTRAN. *Revue des droits et des intérêts de l'Allemagne catholique* (à Schaffhouse, chez Hurter). Dans cette nouvelle livraison, l'éminent écrivain démontre l'influence salutaire des *missions à l'intérieur* sur l'esprit des populations; il développe avec éloquence l'immense importance de ces exercices religieux, et il y voit le remède le plus efficace aux maux de son époque et de son pays en particulier.

Les admirables effets produits dans le Brisgau et en Alsace, par les missions qui y ont été récemment données, sont heureusement développés par l'auteur au profit de sa démonstration.

Nous recommandons cet ouvrage à ceux de nos lecteurs qui savent l'allemand et qui suivent avec intérêt le mouvement régénérateur qui s'est manifesté récemment au sein du catholicisme en Allemagne.

III.

MÉDITATIONS DE LA VIE DU CHIST, par saint Bonaventure, traduites en français par HENRY DE RIANCEY. — 2 vol. in-12.

Il est inutile de s'étendre sur l'importance dont est pour tous les chrétiens la méditation de la vie de Jésus-Christ. C'est une de ces vérités tellement claires qu'on ne saurait comment les démontrer, et en même temps tellement méconnues dans la pratique qu'on est obligé de les rappeler sans cesse. Les maîtres de la vie spirituelle en ont fait le fondement de toute leur instruction, et bien des pieux

personnages se sont efforcés de faciliter cette étude de la vie de N. S. aux fidèles par des commentaires, des expositions, des analyses, des paraphrases de l'Evangile ou de ses principales parties. C'est un travail de ce genre qu'a fait S. Bonaventure, et on conçoit qu'appuyé sur le nom d'un docteur de l'Eglise, d'un saint, M. Henry de Riancey se soit trouvé heureux de donner en notre langue cet opuscule, caché dans les in-folio où seuls les savants le pouvaient aller chercher.

Au premier aperçu, la manière du saint docteur peut déplaire à quelques esprits, et nous convenons avoir senti tout d'abord peu d'attrait pour des détails de récit qui n'ont rien d'authentique. Habitué à la lecture des évangélistes où chaque parole est vraie et dictée par le St-Esprit, nous la voyions avec quelque peine comme enchâssée dans de pieuses mais arbitraires imaginations. Peu à peu cependant nous fûmes captivé par la douceur infinie et le parfum de piété naïve qui s'exhale de ces pages. Bientôt ce fut un bonheur pour nous de rencontrer tour à tour dans notre lecture le profond théologien qui d'un mot émet la doctrine comme celui que d'habituelles méditations ont rendu maître en la science divine, et le simple adorateur qui ravi d'amour pour son divin maître, se laisse aller avec simplesse à contempler sa vie sous toutes ses faces, et à la reproduire comme son cœur la lui révèle.

En réfléchissant d'ailleurs sur ces impressions, nous avons reconnu que saint Bonaventure n'a fait que confier au papier et offrir à ses frères les méditations telles que trois siècles plus tard saint Ignace devait les recommander à tous dans ses exercices spirituels, et telles, de bonne foi, que nous sommes tous portés à les faire. Il est bien peu d'esprits qui, s'élevant de suite à la hauteur des considérations métaphysiques, saisissent un mystère et le sondent dans toute son abstraction sans jamais se sentir les ailes fatiguées ! Et à ces esprits de forte trempe, je dirais encore : « Considérez la vie de Jésus-Christ toute humble, toute terrestre, comme il a voulu qu'elle fût ; car à tant de génie l'orgueil tend des piéges subtils, et plus vous savez habiter les hautes régions, plus vous avez besoin de vous tenir près de la crèche, dans la maison de Nazareth et surtout au pied de la croix. »

Saint Bonaventure avertit lui-même que « quand ce qu'il dit ne pourra pas se prouver par l'Ecriture, il ne faut pas le prendre autrement que comme une pieuse méditation. » Il ne donne pas ses idées comme des visions ou des révélations, et même il est très-sobre d'inventions. Quand il met quelques paroles dans la bouche d'un des acteurs de l'Evangile, elles sont parfaitement convenables à l'homme, au sujet, au lieu, et on se prend à penser que cela a dû être dit ainsi.

C'est donc un livre à la fois très-agréable et très-utile que notre ami Henry de Riancey a donné au public. Le soin qu'il a pris de pu-

blier en note le texte collationné sur les meilleures éditions, ajoute un nouveau prix à l'ouvrage.

Quoiqu'il semble que je puisse difficilement louer dans l'*Ami de la Religion* un de nos collaborateurs, les convenances ne peuvent me forcer à être injuste, et il faut bien reconnaître que sa traduction reproduit avec un rare bonheur la naïveté de pensées et la délicatesse d'expressions du saint dont il s'est fait l'interprète.

IV.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE, IMAGE DE DIEU. — 1 vol.

M. l'abbé Arnault, du clergé de Saint-Louis-d'Antin, vient de publier un volume intitulé : *L'Eglise catholique, image de Dieu.*

Ce travail, qui porte le double cachet d'une foi fervente et d'un incontestable talent, est, sans aucun doute, destiné à obtenir un grand succès parmi les lecteurs religieux.

M. Arnault justifie le titre de son ouvrage en appuyant toujours ses raisonnements sur les témoignages les plus respectables et sur les principes mêmes de la foi; aussi la lecture de son livre porte-t-elle dans l'esprit cette douce et puissante conviction qu'on est si heureux de rencontrer, au milieu du triste et lamentable travail de destruction et de scepticisme qui s'opère autour de nous.

V.

LA PURETÉ DU COEUR, *par l'abbé* Frédéric-Edouard CHASSAY, *professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux.* — 1 vol. grand in-18, nouvelle édition.

Toute la presse catholique a reçu avec une grande bienveillance la première édition de cet ouvrage qu'ont analysé l'*Ami de la Religion*, l'*Univers*, le *Correspondant*, l'*Université catholique*, les *Annales de philosophie chrétienne*, la *Revue de l'enseignement*, etc. L'opinion des Revues et des Journaux a été confirmée, en France et en Italie, par deux écrivains célèbres dont on ne peut contester l'autorité. Mgr l'Evêque de Langres a nommé *la Pureté du cœur « un livre de haute philosophie et de savante controverse* (1). » Le R. P. Perrone, professeur au collége romain, a déclaré que ce livre était, comme le *Manuel d'une femme chrétienne*, remarquable par « *les pensées philosophiques, profondes, saillantes, jointes à la sévérité et à la justesse théologique, par l'usage si judicieux de l'antiquité ecclésiastique, par la parole toujours si animée, si attrayante et si pleine d'onction, et par la piété solide qui y règne partout* (2). »

Cette nouvelle édition, sortie des presses de MM. Firmin Didot, est beaucoup plus belle que la première. L'auteur a cru devoir faire quelques retranchements. « Nous avons voulu, dit-il, montrer à toutes les âmes sincères le danger de ces opinions (sen-

(1) Voyez l'*Allemagne*, II, 274.
(2) Voyez *la Femme chrétienne*, XVII.

sualistes) qu'on enveloppait naguère d'une indulgence universelle, qui nous semblait préparer d'épouvantables catastrophes... Maintenant que la doctrine du plaisir attaque, non plus dans le secret des clubs, mais au grand jour, la famille, la religion, la propriété, en un mot, toutes les bases de la société, les illusions ne sont plus possibles... Comme la plaie est ouverte et saigne à tous les yeux, nous avons cru pouvoir abréger quelques preuves et quelques citations qui peignaient, d'une manière trop vive peut-être pour certaines imaginations, les désordres que nous voulions flétrir. Nous n'avons cependant fait que les retranchements compatibles avec la nature et le but de cet ouvrage. »

VI.

Le Communisme et la jeune Allemagne en Suisse ; par M. Amédée Hennequin. — 1 vol. grand in-18.

Sous ce titre, M. Amédée Hennequin vient de publier un volume où se retrouvent, à côté d'études nouvelles sur l'*anarchie contemporaine*, des articles très-remarquables et très-remarqués qui ont paru dans le *Correspondant*.

Nous recommandons instamment la lecture de ces trop courtes pages. Rien de plus instructif que ces tableaux de la démagogie qui est saisie là, en Suisse, sur l'un de ses principaux théâtres, et dont on suit les menées et les exploits avec l'intérêt le plus grand et le plus soutenu.

Cette publication jette, en effet, la plus vive lumière dans ces tristes profondeurs où se sont ourdis tant d'odieux complots, et où se trament encore, entre des illuminés furieux, de cyniques fripons et d'incorrigibles dupes, la ruine et le bouleversement de la société.

L'auteur a recueilli lui-même en Suisse tous les matériaux de son livre (1). Ils ont paru pour la première fois il y a cinq mois. Depuis on en a souvent tiré parti sans avoir toujours le soin d'indiquer la source de ces emprunts.

Il est d'autant plus juste de restituer à qui de droit la priorité de ces importantes découvertes, que M. Hennequin a signalé lui-même, avec la conscience la plus scrupuleuse, tous les documents, toutes les autorités qui appuient ses assertions. Son témoignage, exprimé d'ailleurs avec autant de talent que de fermeté, a pu être ainsi contrôlé par tout le monde, et il n'a été contesté par personne.

Nous souhaitons qu'il soit aussi répandu qu'il est exact. Il est de nature à captiver l'attention publique et à dévoiler aux moins clairvoyants les principes secrets, les intrigues incroyables et les funestes desseins de la révolution européenne.

(1) Nous citerons seulement : les papiers trouvés chez Weitling, et extraits d'un rapport officiel adressé au gouvernement de Zurich ; le rapport adressé au conseil-d'Etat de Neufchâtel sur la propagande et les clubs de la jeune Allemagne ; *la Jeune Allemagne en Suisse*, par Guillaume Marr, le héros et l'historien comme César des nouveaux conquérants du monde. Ce dernier livre n'a pas encore été traduit en français.

VII.

Code Manuel des Payeurs, ou *Recueil analytique des lois et règlements concernant le paiement des dépenses publiques, par M.* **Fasquel.** 1 vol. grand in-8°.

Dans le dédale de lois et ordonnances qui réglementent les diverses branches de notre administration, il est nécessaire de trouver un guide simple et sûr qui puisse conduire les études et éclairer les recherches. Un payeur de finances, homme honorable, comptable distingué et administrateur habile, a eu la pensée de fournir ce guide, tant aux agents du ministère qu'à toutes les personnes qui peuvent et doivent s'instruire du mécanisme de nos dépenses publiques. Nous leur recommandons avec confiance le livre de M. Fasquel.

VIII.

Voyage en Italie, par M. Ch. J. Van den Nest, prêtre. *Un volume in-8°.*

Un bon livre est encore à faire : c'est un voyage en Italie. Ce n'est pas qu'on n'ait prodigieusement écrit là-dessus ; et sans compter tout ce qu'on a imprimé, que de trésors inédits restent sous la couverture des albums ! J'ai lu un assez bon nombre de ces *voyages*; il en est où j'ai trouvé un mérite réel, point qui m'aient complétement satisfait. M. Valery, par exemple, a fait un livre remarquable, bien meilleur que ce qui l'avait précédé, travaillé avec conscience, je le sais, car j'ai rencontré l'auteur à Spello, interrogeant les ruines et les habitants d'icelles avec un grand zèle ; mais d'abord son livre est bien gros, et puis si vous avez le sens religieux un peu épanoui, rien pour vous dans toute cette science. L'auteur n'a pas compris l'Italie comme vous avez besoin qu'on vous l'explique.

Les *Vacances en Italie* sont un bon livre ; on y trouve de la piété, de l'esprit, des appréciations justes, mais c'est fait en courant, pendant des *Vacances*. — *Quelques semaines en Italie* ne sont qu'une récréation offerte à une certaine classe de lecteurs. MM. de la Gournerie, Gerbet, donnent de bons et beaux modèles, mais ce sont des monographies de Rome, et je voudrais qu'on appliquât à toute l'Italie le même procédé de science et de grand style. Vous me direz que ces qualités se rencontrent rarement, et c'est justement pour cela que je répète qu'un voyage d'Italie est encore à faire.

C'est assez dire que je ne propose pas le travail de M. Van den Nest dont je viens de vous parler, comme une solution du problème. Mais il remplit plusieurs des conditions.

Et, d'abord, c'est un voyageur bien consciencieux que M. Van den Nest ! Vous êtes-vous arrêté quelquefois devant une toile de Mieris, de Van der Veld ou de quelque autre maître flamand ? Quelle lutte scrupuleuse avec la nature ! Vous pouvez presque compter les laines de ce tapis et les soies de cette étoffe : ces vases de cuivre jetés sur un bahut, comme ils sont vrais, comme chaque effet de lumière est étudié ! Vous aimez mieux la manière large d'une autre école ? moi

aussi ; mais nous ne pouvons refuser un vrai mérite à ces œuvres de patience laborieuse. Eh bien ! j'ai éprouvé quelque chose d'analogue à cette impression en lisant M. Van den Nest.

Comme avant de se mettre en route il a beaucoup étudié, dès qu'il arrive en un lieu il sait ce qu'en ont dit les Latins poètes, orateurs et historiens, — les antiquaires, — les voyageurs, — les historiens ecclésiastiques, — les légendaires, et il vous cite un peu de tout cela, beaucoup trop quelquefois : il est des choses qu'on fait bien d'avoir en note dans son portefeuille, mais qu'il est inutile d'imprimer, par la très-simple raison que déjà on les trouve dans plusieurs ouvrages qui se sont copiés l'un l'autre. M. Van den Nest ne résiste même pas toujours à la tentation de copier des inscriptions... qu'a données d'Agincourt et vingt autres après lui. C'est une maladie que la fièvre des inscriptions; on l'attrape en Italie tout aussi aisément que la fièvre des *maremme :* pour s'en préserver, il suffit de se bien convaincre que le sol (surtout celui que foulent les voyageurs en voiturin) a été si souvent exploré, que toute inscription a été copiée, discutée, expliquée, mise en doute, niée, réexpliquée, et qu'elle se trouve imprimée partout.

Malgré ces petits défauts, l'exactitude de M. Van den Nest est précieuse quand il s'attache à l'histoire religieuse et légendaire trop négligée et presque ignorée par les voyageurs. Il nous donne là des notions curieuses, et j'avoue qu'après avoir passé huit ou dix fois dans certains endroits qu'il visite, j'ai encore appris quelques faits dans son livre.

Il décrit bien, et j'ai parfaitement reconnu toute la route depuis Porta del Popolo jusqu'à Venise ; mais à cela se borne son voyage. De Naples, de la Toscane, du Piémont, pas un mot. Nous ne pouvons donc accepter l'ouvrage de M. Van den Nest que comme le premier volume d'un travail qu'il continuera sans doute, à la suite d'une autre excursion en Italie. A cette condition, nous dirons que son livre sera utile à ceux qui lui succèderont dans la carrière des voyages. Et pour ceux à qui les courses lointaines ne sont pas permises, ils trouveront chez notre voyageur des notions très-exactes, des tableaux vrais, des observations bien faites, et malgré l'excès de science que je me suis permis de lui reprocher, une sensibilité qui jette un grand charme sur son récit.

BOURSE DU 8 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 45 à 89 55. — Le 3 p. 100, 55 50 à 55 65. — Actions de la Banque, 2,160 00. — Obligations de la Ville, 1,272 50. — Nouvelles Obligations, 1,135 00. — 5 p. 100 belge, 98 5|8. — Emprunt romain, 79 3|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La Semaine-Sainte à Séville.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Séville, 30 mars 1850.

Monsieur le Rédacteur,

Le proverbe espagnol est aussi célèbre qu'absolu :

« Quien no ha visto Sevilla
« No ha visto maravilla. »

Je tiens, pour moi, qu'on peut vivre longtemps, voir beaucoup de merveilles, et ignorer Séville. Cette appréciation, qui paraîtra sévère et nouvelle, n'est cependant que la vérité mise à la place de la rime. Toutefois, je m'empresse d'apporter des réserves expresses en faveur de l'un des premiers monuments du monde, d'un chef-d'œuvre sans égal; de cette immense cathédrale gothique, la plus régulière de l'Espagne, d'une si effrayante élévation, qu'elle a mérité d'être comparée à une vallée renversée.

Là, tout est grand, noble, somptueux; là seulement Séville est une merveille, alors surtout que s'y déploient ces magnifiques processions de la Semaine-Sainte dont je viens d'être témoin.

Près de douze mille étrangers avaient envahi cette capitale dès le samedi, veille des Rameaux. Le peuple sévillain, qui poursuit inévitablement de ses huées tout ce qui n'est pas espagnol, était devenu tolérant jusqu'à permettre à un prêtre français de paraître publiquement avec son costume, à des dames de se montrer en chapeau, à des Anglais et à des Russes de parler leur langue. Ce privilége, — car c'en est un, — a déjà cessé au moment où je vous écris; alors il pouvait étonner, et je suis de ceux qui ont eu à se féliciter de ces quelques jours de relâche et de liberté inattendue. On avait annoncé, il est vrai, une pompe extraordinaire pour cette année; les largesses des princes, à défaut de l'ancienne richesse du clergé, en fournissaient les moyens : on était donc accouru en plus grand nombre de tous les pays.

Il existe ici, de temps immémorial, et principalement depuis les 15e et 16e siècles, des confréries nombreuses qui ne se réunissent et ne paraissent que pendant la Semaine-Sainte. Le nom de l'un des mystères de la Passion est invoqué par chacune d'elles : c'est le *Silence devant Hérode*, le Coup de lance de Notre-Seigneur, la Descente de Croix, la Sainte-Croix de Jérusalem, le Saint-Sépulcre, l'Humilité et la Patience de notre Père Jésus, la Vierge des douleurs, etc., etc. Elles ont un costume uniforme, sauf la couleur, qui varie du noir au blanc, comme dans la scène du mépris d'Hérode, où le Sauveur fut revêtu d'une robe blanche. Représentez-vous une longue soutane dont la queue se porte sur le bras, une ceinture en paille de jonc qui monte de la taille aux épaules, et pardessus tout cela un chapeau pointu qui n'a jamais moins de 4 pieds de haut, et d'où descend un large masque d'étoffe ne laissant à la vue que deux ouvertures très-étroites garnies d'un grillage de dentelles. Rien assurément de plus original, j'ajouterai rien de plus effrayant ; on croit assister à l'évocation d'hommes d'un

autre âge. Les confrères portent généralement le nom de *Nazaréens*, le seul employé pour les désigner.

Or, selon l'ancien usage, chaque association est en possession de l'un des jours de la Semaine-Sainte pour se rendre solennellement à la cathédrale, bannières déployées et en portant ses insignes, c'est-à-dire son *paso*. Le *paso* est un brancard ou théâtre ambulant qui a jusqu'à 20 pieds de long, sur 10 ou 15 de large. Le mystère de la confrérie s'y trouve représenté en statues de grandeur plus que naturelle ; c'est, suivant le sujet, un autel étincelant de lumières, un jardin planté d'arbres et de fleurs, un tribunal, un prétoire, la montagne du Calvaire. Seize hommes, cachés par des draperies qui descendent jusqu'à terre, font l'office de porteurs invisibles ; le *paso* s'avance comme par enchantement, au milieu d'une innombrable foule et au son d'une musique grave et empreinte de la tristesse qui convient à de tels jours.

Je ne décrirai avec détail que deux processions, celle du dimanche des Rameaux, la première de toutes, et la grande du Vendredi-Saint, qui est en quelque sorte le résumé et la réunion des autres.

Le dimanche des Rameaux, à 4 heures du soir, la confrérie de l'Entrée à Jérusalem partait de l'église de Saint-Michel pour venir à Notre-Dame et parcourir la ville. Cinq dragons à cheval, suivis de massiers en surplis qui entouraient l'étendard, ouvraient la marche. A leur suite venait une troupe d'enfants tenant à la main des cierges allumés ; puis vingt-quatre prêtres en surplis et en étole, dont douze portaient des cierges et les douze autres de grandes palmes d'Afrique se balançant légèrement au-dessus de leurs têtes. Alors paraissait le *paso*, véritable monument arraché de ses fondements : il offrait, avec un palmier naturel et un arc-de-triomphe, Jésus-Christ monté sur une ânesse accompagnée de son ânon : rien de doux et de touchant comme le visage du divin Sauveur ; sur le devant, plusieurs Juifs prosternés, en robes blanches, étendent leurs vêtements sous les pas de celui qui vient au nom du Seigneur, et après lui ce sont, avec de longues toges noires, relevés par des franges de couleur, les apôtres saint Pierre, saint Jacques et saint Jean. Près de cent Nazaréens, sur deux lignes, séparent ce premier tableau du second : c'est un superbe Christ en bois, plus grand que nature, entouré de flambeaux, et au pied de la croix un pélican qui nourrit sa jeune famille de son propre sang. Enfin, s'avance un autel immense, chargé de flambeaux d'argent et de vases de fleurs : c'est la *Vierge de la joie*, agenouillée dans la contemplation du triomphe de son Fils, sous un dais magnifique, revêtue d'un manteau de velours bleu parsemé d'étoiles d'or et relevé par douze aiguillettes de platine ; ce manteau traîne après elle jusqu'au pavé de la rue. La couronne et l'ornement de la poitrine contiennent seuls pour 200,000 fr. de diamants. Quelle fut la piété d'un peuple qui dota si généreusement les images de sa patronne ! La marche était fermée par un détachement d'infanterie en grande tenue ; les tambours battaient aux champs, en alternant avec la musique.

Le lundi, à la même heure, c'est le tour de la Confrérie *du Silence devant Hérode*. Le tyran, sur son trône, fait revêtir J.-C. de la robe du mépris ; quatre soldats cuirassés le tiennent par des cordes dorées. Les Nazaréens sont en blanc comme leur divin Maître. Mais ensuite ce n'est plus la Vierge de l'allégresse, mais bien celle de l'amertume, chef-d'œuvre de sentiment et d'expression, le plus beau travail de l'illustre sculpteur Benito Ita del Castillo.

Le mercredi, dès le matin, au chant de la Passion, lorsque ces mots sont prononcés : *Et velum templi scissum est in duas partes*, un voile blanc qui dérobe la vue du sanctuaire se déchire violemment et tombe, pendant que le tonnerre, avec des éclats répétés, remplit la nef de son retentissement. Cet effet est mer-

veilleusement produit. — Le soir, confrérie du *Coup de lance de Notre-Seigneur* et de la *Vierge de la bonne fin*. Elle ne date que de 1612.

Le Jeudi-Saint, a lieu le lavement des pieds. Il s'est fait, cette année, d'une manière doublement solennelle. Pendant que Mgr l'Archevêque rendait cet humble devoir à douze pauvres dans son église patriarcale (tel est le titre de la cathédrale), les princes, de leur côté, dans la chapelle du palais de Saint-Telme, renouaient les glorieuses et saintes traditions de la maison royale de France, sacrifiées depuis long-temps aux tristes événements de 1830. M. le duc de Montpensier lavait les pieds à douze hommes, l'infante à douze femmes, la plupart choisis parmi les vieillards infirmes, et les servaient ensuite à table, avec un empressement et une simplicité toute chrétienne.

Je ne dirai rien de la procession du soir, *Descente de la croix de Notre-Seigneur*, cinquième douleur de Marie, pour arriver à celles du Vendredi-Saint, dont la première se fit dès deux heures du matin. Moins bruyante et aussi belle que les autres, elle était spécialement l'œuvre des jeunes gens les plus pieux de la ville, qui ont préféré le calme de la nuit pour satisfaire leur dévotion. Ils portaient six *pasos* ou sujets d'une richesse presque fabuleuse. Ils n'avaient pas le costume des Nazaréens, mais leurs vêtements ordinaires. Je dois dire aussi qu'après un *Miserere* fameux, exécuté à dix heures du soir, et qui rivalise, dit-on, avec celui de la Chapelle Sixtine, à Rome, les portes de la cathédrale étaient restées ouvertes toute la nuit, et le tombeau environné d'adorateurs empressés.

Mais c'est au soir du Vendredi-Saint qu'étaient réservées les pompes les plus extraordinaires. Le temps pluvieux, toutes les fois qu'il n'y avait pas eu de procession, s'est montré aussi pur qu'il le doit être en Andalousie. Je vais décrire simplement ce que j'ai vu ; mais comment traduire en quelques pages un si merveilleux spectacle qui a duré trois heures entières? P. V.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Un nouvel établissement de charité va s'ouvrir à Rome pour recevoir les enfants pauvres et les arracher aux corruptions de la vie oisive et vagabonde. Il portera le titre d'établissement pieux et industriel des enfants de Saint-Joseph. Le T. R. P. Angelucci, général des Augustins, après avoir consulté toute sa congrégation et recueilli un vote favorable, a accordé gratuitement à l'œuvre la jouissance du couvent de Sainte-Prisque, et le duc D. Marino Torlonia, prié par S. E. le cardinal-vicaire de recevoir les souscriptions, veut être un des bienfaiteurs généreux de cette charitable association.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le travail relatif à une nouvelle circonscription territoriale des paroisses de Paris, depuis si longtemps désirée, se continue avec activité par les soins de Mgr l'archevêque de Paris, et avec le concours de l'autorité administrative. L'enquête ouverte depuis quinze jours, au sujet du remaniement et de l'agrandissement du territoire de a paroisse Saint-Leu, sera suivie d'autres enquêtes partielles relatives aux différentes paroisses et succursales de la ville de Paris. Elles formeront les bases d'une nouvelle circonscription destinée à remplacer celle de 1803, qui depuis longtemps déjà n'est plus en rapport avec la progression toujours croissante de la population dans certains arrondissements.

D'après le plan qui paraît arrêté, plusieurs églises nouvelles seraient provisoirement construites dans les quartiers où la population a pris le plus d'accroissement ou qui se trouvent trop éloignés des églises existantes. Un de ces édifices provisoires vient d'être construit sur les anciens terrains de Tivoli, rue de Calais.

Cette chapelle, placée sous le vocable de la Sainte-Trinité, sera très-prochainement consacrée ; elle ne doit être regardée que comme une annexe de l'église succursale de Saint-Louis-d'Antin, et sa circonscription sera ultérieurement réglée, après celle des paroisses aujourd'hui existantes.

TURIN. — La commission du Sénat a fait son rapport sur la loi Siccardi ; elle conclut à l'adoption.

Un sénateur, M. Carlo Ferrero della Marmora, a publié dans l'*Armonia* les motifs qui lui font un devoir de conscience de voter contre la loi.

REGGIO DI MODENA. — L'administration de l'hôpital de Sainte-Marie avait besoin de renouveler sa lingerie. Le bruit s'en répandit dans la ville, et aussitôt les dames de Reggio s'empressèrent de prouver leur charité pour les pauvres malades, en se chargeant de fournir à l'hôpital tout le linge nécessaire.

— Nous trouvons dans une correspondance du *Messaggere di Modena* les détails suivants sur Mgr Gazola, dont la fuite aurait pu apporter une certaine complication dans les affaires de Rome :

« Né à Plaisance, il montra dès sa jeunesse beaucoup de vivacité d'esprit, et doué de beaucoup d'adresse, avec une érudition peu commune, il aurait pu fournir une brillante carrière. Mais ses mœurs trop faciles, la mobilité de son imagination, le désir de se faire un nom, sans regarder aux moyens, le jetèrent dans la boue. Il ne put conserver le poste honorable de secrétaire de la Congrégation de la discipline des réguliers. Ensuite il se réunit aux Sterbini, aux Torre, aux Montanelli, aux Masi pour la rédaction du *Contemporaneo*, et pour établir avec toute l'Italie une correspondance libérale. Un de ses articles, dans lequel il attaquait brutalement le parti catholique en France et en Belgique, déplut beaucoup au Souverain-Pontife, et motiva des plaintes de la part de l'Episcopat des deux nations. Il dut alors quitter Rome. A l'avénement du gouvernement provisoire, il revint fonder un nouveau journal, le *Positivo*, dans lequel tout en inclinant vers le parti démocratique, il ne cessait de jeter au cardinal Antonelli les injures les plus grossières, et alla jusqu'à se faire impudemment l'organe de calomnies contre le grand Pie IX. Enfin, il jeta le masque, tendit sa main consacrée au chef de la *Jeune Italie* et l'aida dans la rédaction de l'*Italie du peuple !* »

SUISSE.—GENÈVE Le Grand-Conseil a supprimé l'allocation attribuée à l'Évêque du diocèse, ainsi que la faible somme affectée à l'entretien des élèves du séminaire. Les catholiques ayant fait ressortir l'injustice du procédé en face du traitement donné par l'Etat aux professeurs de la faculté de théologie protestante on n'a pas contesté le droit de la réclamation ; mais sait-on quel expédient imaginé la majorité pour mettre sa conscience à l'aise ? Elle a décrété que les séminaristes qui voudraient adresser des demandes personnelles au conseil-d'Etat recevraient un subside à la condition qu'ils iraient faire leurs études dans un faculté de théologie suisse.

La minorité catholique de la commission n'a pas manqué de mettre en évidence ce que cette proposition a de singulier. En effet, il n'y a aucun séminaire français ouvert en Suisse ; il n'y a pas même de faculté de théologie allemande (cette question s'agitait il y a peu de jours à Soleure, où elle a été résolue négativement). On voit que la commission risquait peu de se montrer généreuse. Ses offres sont impertinentes et ne méritent pas d'autre considération.

« ..... Les catholiques sont dès longtemps habitués au mauvais vouloir de tous les gouvernements qui se succèdent à Genève. Ce dernier fait ne leur apprend rien de nouveau. La vigueur des manifestations de la foi chez eux n'est point heureusement subordonnée à la faveur gouvernementale. Le séminaire a perdu son subside, il n'y aura pour cela ni un séminariste de moins ni une vocation d'emp

chée. Sans doute cette suppression engendre un peu de gêne, mais elle ne servira qu'à mettre davantage en relief la vie de la charité chrétienne parmi les catholiques. Jamais, à aucune époque, il est consolant pour nous de le dire, on n'a vu dans le canton de Genève des vocations pour le sacerdoce aussi nombreuses et parmi des sujets aussi distingués.

LUCERNE. — 30,000 volumes provenant du couvent de Saint-Urbain ont été joints à la bibliothèque cantonale, qui contient aujourd'hui près de 80,000 volumes.

EINSIEDLEN. — Le P. Charles Brandes de Brunswick a été reçu solennellement au nombre des conventuels de l'abbaye des Ermites, le lundi de Pâques pendant l'office. Ce religieux, né protestaut, reconnut ses erreurs, abjura et entra dans l'ordre des Bénédictins en France. Dans un voyage à Rome, il obtint du Pape Grégoire XVI la faveur de pouvoir faire ses derniers vœux dans la grotte de saint Benoît. Il vint à Einsiedlen en 1847, et depuis il y occupa la chaire d'histoire avec une grande distinction.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a continué aujourd'hui le débat sur le chemin de fer d'Avignon.

M. de Lamartine, M. Crémieux et M. Vitet se sont partagé la séance. En vérité, nous nous serions crus revenus aux beaux jours du parlement d'avant 1848. Il y a bien eu entre les deux anciens collègues du gouvernement provisoire quelques traits échangés : M. Crémieux a bien essayé de mordre au talon son superbe antagoniste. Mais la forme, le fond, le ton, les allures de ces discours rappelaient un autre âge.

Peu ou point d'allusions politiques irritantes, une discussion élevée, large, sans amertume et sans passion : un auditoire calme amené à la bienveillance, presqu'à la faveur, une parole plus pompeuse qu'éloquente, voilà le spectacle qu'a offert la première partie du débat.

A la fin de son discours, M. de Lamartine a voulu faire la contrepartie de M. Victor Hugo. Tandis que le poète de Marion Delorme, s'en va au socialisme et passe avec armes et bagages, avec fracas et avec violence dans le camp des ennemis de la société, l'historien des Girondins se ménage un retour vers les hommes d'ordre, et accomplit paisiblement et avec une certaine dignité une évolution de repentir. La majorité a fort apprécié et fort applaudi cette tendance. Elle a surtout approuvé une sortie vigoureuse contre le socialisme, lequel se compose de trois éléments, a dit M. de Lamartine, les mauvaises doctrines, les mauvaises passions, la misère. La séance est restée suspendue une demi-heure après ce discours.

M. Crémieux a été plus qu'ordinaire, et M. Vitet a rempli très-convenablement son rôle de rapporteur. Après quoi, l'Assemblée a rejeté au scrutin de division l'amendement de M. Grévy qui comportait l'exécution par l'Etat.

L'Assemblée s'est ensuite engagée dans un fourré inextricable d'amendements d'où, à grand'peine, elle a tiré une proposition de M. Darblay, demandant que le gouvernement exécute *provisoirement* une partie de la ligne. Ce provisoire a été, sur la demande du ministre et du rapporteur, renvoyé à la commission qui statuera demain.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — On écrit de Florence, 1er avril :

« Il règne ici un peu d'agitation. On craint quelque démonstration au sujet de l'enterrement du poète Giuseppe Giusti, mort hier. Le gouvernement a refusé d'autoriser qu'on lui fît un convoi *avec accompagnement*, ou, pour mieux m'expliquer, les corps auxquels il appartenait, tels que l'Académie de la Crusca et le bureau de la chambre des députés n'ont pas jugé convenable de solliciter une autorisation du gouvernement, qui, d'après les règlements, ne peut accorder cette démonstration que sur la demande formelle de l'un de ces corps.

« Par mesure de prudence, les postes ont été doublés. »

ALLEMAGNE. — Les correspondances du Schleswig, publiées par la *Gazette de Cologne*, sont peu rassurantes pour le maintien de la paix. La majorité de l'Assemblée des Etats montre des dispositions très-belliqueuses. Non-seulement elle a repoussé une proposition du duc d'Augustenbourg tendante à entamer de nouvelles négociations avec le Danemarck, mais, en outre, elle a rejeté aussi le budget militaire, parce que la lieutenance générale refusait de prendre l'engagement de faire immédiatement entrer l'armée dans le Schleswig.

— La *Gazette de Vienne* publie le procès-verbal officiel de la cérémonie de la distribution des croix de l'ordre de Marie-Thérèse. Avant la distribution, l'empereur dit, en s'adressant aux troupes réunies :

« L'avenir de l'Autriche repose sur ses valeureux fils. Quand l'honneur et le devoir le commanderont, je me placerai à leur tête avec une mâle assurance. »

— On parle de notes acerbes, dit la *Réforme allemande*, échangées entre les cabinets de Vienne et de Saint-James. Lord Palmerston aurait annoncé des mesures décisives contre les rapports de l'Autriche et de la Toscane, et aurait même donné à entendre qu'il attribuait à l'Autriche l'origine des troubles de Bosnie.

Le comte de Bombelles vient de mourir.

— La *Correspondance autrichienne* donne clairement à entendre que le roi de Prusse a refusé la couronne impériale d'Allemagne, par suite de notes russes et françaises qui lui interdisaient de l'accepter.

— Une dépêche télégraphique de Berlin, 7 avril, contient ce qui suit :

« Nous pouvons donner l'assurance qu'un rapprochement marquant vient de se manifester dans les vues et intentions de Berlin et de Vienne ; nous sommes probablement à la veille d'une réconci-

liation complète entre les intérêts de ces deux puissances. Dans les cercles politiques, il est question d'un événement important sur le point de s'accomplir et de nature à faire sensation dans toute l'Europe. Le secret le plus rigoureux est encore gardé à cet égard.»

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Avignon. La parole est à M. de Lamartine.

M. DE LAMARTINE. Messieurs, au milieu des passions qui nous agitent, et dont nous devons quelquefois nous défendre, il y a une passion qui m'a toujours dévoré depuis le 24 février 1848. C'est celle de donner du travail au peuple. Aussi dois-je déclarer à l'honorable M. Grévy, que si malheureusement la proposition venait à échouer, bien loin de m'obstiner dans un système contraire à son amendement, je voterais un projet quelconque qui aurait pour effet l'achèvement du chemin.

Il m'appartient moins qu'à personne de venir combattre l'exécution des chemins de fer par l'Etat. Je suis le premier, le seul qui ait longtemps défendu ce système ; je suis le premier qui ait été frappé des inconvénients d'inféoder à des compagnies particulières une aussi notable partie du sol de nos campagnes. En 1842, j'avais l'honneur de présider la double commission des chemins de fer. Alors, nous avons considérablement amendé les inconvénients de l'exécution par les compagnies, en faisant disparaître, en éludant la perpétuité de l'inféodation.

Mais, depuis cette époque, ne s'est-il passé aucun événement? Nous le reconnaissons, nous avons été vaincus, vaincus par ces orateurs que j'appellerai alternatifs, qui étaient avec les compagnies quand on demandait l'exécution par l'Etat, avec l'Etat quand on demandait l'exécution par les compagnies. (Approbation et rires.)

Ce sont ces orateurs qui ont fait que, pendant vingt ans, nous ne sommes arrivés à aucune exécution sérieuse. La France a été coupée par tronçons ; vingt-deux compagnies se sont partagé votre sol.

En examinant sérieusement l'état du Trésor, vous voyez que le gouvernement est hors d'état de faire le rachat de ces lignes. Sous ce rapport, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par l'honorable M. Léon Faucher sur l'état financier de la France, d'après les chiffres de M. le ministre des finances lui-même.

M. Grévy, répondant aux considérations d'urgence invoquées pour le projet, disait : A quoi bon demander l'urgence? Mais elle n'a pas besoin d'être défendue ; il est évident que nous la comprenons, et que nous voulons le chemin comme vous, seulement nous ne le voulons pas par les mêmes moyens.

Je réponds : Oui, vous voulez la loi, vous la voulez dans sa sollicitude populaire et industrielle ; mais que l'honorable M. Grévy me permette de le lui dire : La triste expérience acquise par les années m'a appris qu'à toutes les époques on avait tenu le même langage.

Messieurs, s'il fallait examiner un à un, en arithméticien, tous les chiffres, peut-être trouverais-je, en effet, qu'il y a quelques charges à écarter. Cependant, je dois avouer que je suis scrupuleux en matière de chiffres, surtout quand je me rappelle les discussions qui eurent lieu en 1840, et les évaluations par lesquelles on trompa la France, le budget et la chambre.

C'est, dit-on, une affaire ruineuse. Messieurs, il y a des affaires ruineuses en apparence, ruineuses au moment où on les discute, et qui sont, en réalité, des affaires fécondes.

Je me souviens qu'en 1816 et 1817 un cri unanime s'élevait contre la témérité, la prodigalité d'un grand ministre qui a créé le crédit en France. Il vendait la rente à 57 ou 58 ; à ce cours désastreux, l'Etat perdait un milliard et demi ; mais en faisant cette perte, il gagnait son crédit, c'est-à-dire un capital illimité. (Vive approbation.)

Oui, l'abbé Louis a gagné par ce moyen le crédit de la France, il lui a conquis un

capital illimité, le crédit public qui nous a remis en dix ans au point où l'Angleterre n'avait pas pu arriver en vingt-cinq années. (Nouvelle approbation.)

De quoi nous plaignons-nous depuis deux ans, depuis bien plus de deux ans, car le socialisme, pris dans son mauvais terme, ne date pas de la République, il date de 1830 !

De quoi nous plaignons-nous ? De ce que cette doctrine appelée par les uns socialisme, et acceptée par quelques-uns seulement dans ce qu'elle a de mauvais, et par les autres appelée communisme et flétrie sous cet aspect par tous les cœurs honnêtes .. (Oui ! oui !)

Nous nous plaignons de ce que cette évocation d'un temps de ténèbres, avec laquelle à l'aide des rayons de la métaphysique, on cherche à éblouir des populations égarées quoiqu'il soit impossible à ces utopies de soutenir une heure de discussion.... (Très bien très bien !)

Nous nous plaignons de ce que cette doctrine inquiète le commerce, effraie l'argent arrête les travaux. Eh bien ! ne nous effrayons pas, nous hommes d'Etat, de la portée de ces doctrines qui apparaissent de temps en temps comme des comètes à l'horizon de l'humanité. (Rires et applaudissements.)

De quoi se composent-elles en effet ces doctrines ! Elles se composent de trois choses parfaitement distinctes, d'abord de véritables chimères qui, produites depuis 3,000 ans n'ont jamais pu soutenir la discussion pendant trois jours (Mouvement), en outre de passions mauvaises, et enfin d'oisiveté, de misère et de souffrances réelles. Pour ce qui est des rêves, des fantômes, des chimères, plus vous les exposerez au grand jour, plus tout cela s'évanouira à l'œil du peuple. Car ces folles doctrines n'ont de valeur que par les craintes qu'elles inspirent à des esprits timides. (Mouvements divers.)

Avez-vous calculé toute la puissance de l'impulsion immédiate que le vote du chemin de Lyon produirait sur tous les capitaux, sur l'industrie et le travail ? Je l'ai chiffrée ce matin ; écoutez !

Pour l'industrie de la terre, pour le commerce des terres qu'il importe de relever, 30 millions ; pour les terrassements, 39 millions ; pour les travaux d'arts, 50 millions ; pour les bâtiments et stations, 30 millions ; pour les bois et les traverses, 10 millions, pour l'industrie métallurgique, plus de 40 millions.

Et ce n'est pas tout ; ajoutez à cela 12,000 employés, c'est-à-dire 12,000 ambitions acquises à l'ordre ; plus de 400,000 ouvriers occupés pendant 5 ans, et par cette activité de 5 ans, sinon une pacification complète, au moins une trève de 5 ans dans une contrée qui compte une population si nombreuse. Et, par préférence pour quelques utopies, vous hésiteriez ! Non ! vous n'hésiterez pas.

Votons la loi, si nous sommes socialistes, comme la plus large répartition du capital en salaires. Votons-la, si nous sommes conservateurs, pour étouffer les mauvaises passions et les colères d'une partie égarée de la population. (Mouvements divers.)

Je lisais il n'y a qu'un instant dans un écrivain qui fut un grand réformateur, un mot qui m'a frappé et que je me suis promis de vous apporter tout chaud. (On rit.) Je lisais ceci : « Le cœur humain est une meule qui se broie elle-même quand on ne lui donne rien à moudre. » Ce mot est bien plus vrai encore du peuple en révolution. (Sensation.)

M. CRÉMIEUX répond à M. de Lamartine.

M. VITET justifie le rapport du reproche de contradictions qui lui a été fait.

Il termine en disant que jamais l'avenir ne pourra se plaindre de la charge que projet lui aura imposé. (Approbation) Aux voix ! aux voix !

L'amendement de M. Grévy est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

La séance est levée à six heures.

La *Démocratie Pacifique* avait *posé* hier la candidature de M. Emile de Girardin. Ce matin, la *Voix du Peuple* se prononce très-nettement contre cette candidature, et propose celle de M. Dupont (de l'Eure), républicain non-socialiste.

— Plusieurs journaux annoncent que M. de Persigny va échanger ses fonctions de ministre plénipotentiaire à Berlin contre celles de ministre de la police. Cette nouvelle n'a jamais eu le moindre fondement. Nous pouvons le dire en toute assurance. (*Patrie.*)

VARIÉTÉS.

Notices sur les œuvres, industries et projets de zèle.

Notice sur l'œuvre de la jeunesse de Marseille et sur son vénérable fondateur, M. l'abbé JEAN-JOSEPH ALLEMANT, *mort dans cette ville, en opinion de sainteté, le* 10 *avril* 1836.

(3e article. Voir les numéros 4994 et 5001.)

M. Allemant était persuadé que les exercices généraux des paroisses ne sont pas et ne peuvent pas être, par leur nature, suffisamment accommodés aux besoins spéciaux des enfants et des jeunes gens; qu'il faut à l'enfance et à la jeunesse quelque chose de plus attrayant et de moins long que les grands offices paroissiaux; qu'elle a besoin, longtemps encore après la première communion, d'une nourriture spirituelle particulière et préparée, pour ainsi dire, tout exprès pour elle; qu'il lui faut une parole spéciale, plus élémentaire, plus suivie, qui saisisse davantage l'imagination et le cœur; qui, dans les peintures et les détails de mœurs, soit plus en rapport avec les habitudes, les occupations, les dangers, les tentations, avec toute la situation morale, en un mot, du jeune âge, si différente en tout de celle des âges plus mûrs.

M. Allemant avait raison. Il est d'expérience que quand on cesse de donner des soins spéciaux aux enfants, après leur première initiation à la table sainte, quand on les abandonne dès lors à eux-mêmes et aux seuls exercices communs du peuple chrétien, il en est peu qui persévèrent; ils se dérangent presque tous; ils cessent bientôt de fréquenter l'Eglise et les sacrements, à moins que les parents ne les y contraignent, ce qui a bien ses graves inconvénients. Ce danger était moins grand dans les siècles de foi, où la religion était partout dans les habitudes et dans les mœurs. Tout alors soutenait la jeunesse et l'aidait à persévérer. Mais aujourd'hui, dans le milieu empesté et mortel où se trouvent inévitablement jetés la plupart des enfants, ils périront presque tous nécessairement, si, après la première communion, on les délaisse, et si on ne continue pas à s'occuper d'eux spécialement.

Mais, pour que des soins religieux spéciaux puissent être ainsi donnés aux enfants et aux jeunes gens, il est désirable, et on peut même dire nécessaire, qu'il y ait des prêtres qui se dévouent tout particulièrement à la jeunesse.

Ce furent ces réflexions autant que les précieux souvenirs de la congrégation du *Bon-Pasteur*, qui firent concevoir à M. Allemant, encore tout jeune prêtre, le désir de se consacrer tout entier à la sanctification du jeune âge. Son attrait était vif; ses espérances étaient grandes; mais, comme il était humble et prudent, il résolut de commencer petitement et sans éclat.

Les autels renversés par la révolution, venaient depuis peu d'être relevés par cette main puissante et victorieuse qui fit tout à la fois tant de bien et tant de mal à la France et à l'Église. M. Allemant,

pauvre, vivant en partie d'aumônes, assis à la table de la charité, tantôt chez un ami, tantôt chez un autre, remplissait quelques petits ministères ecclésiastiques sur lesquels celui qui écrit cette notice n'a point de détails. Il se souvient seulement d'avoir ouï dire que, quand le saint prêtre faisait le cathéchisme, son visage paraissait si enflammé et son ton si pieux et si touchant, qu'on aurait dit voir et entendre non pas un homme, mais un ange. Ayant donc résolu de se dévouer tout entier à la jeunesse, M. Allemant fit offrande et donation irrévocable de sa personne au Très-Saint Enfant Jésus. L'acte de cette consécration fut rédigé par écrit et signé de lui au bas d'une petite image encadrée, représentant le divin Enfant, et que nous avons pu voir souvent nous-même dans la modeste cellule de l'homme de Dieu. Puis, après avoir prié le Seigneur d'envoyer ceux qu'il avait choisis pour donner naissance à l'œuvre; il fit choix de quatre enfants, qu'il engagea à venir tous les soirs se récréer chez lui, après les exercices de l'école.

Il les recevait dans sa pauvre chambrette; là, ces jeunes enfants causaient, riaient, jouaient, folâtraient à qui mieux mieux. La tradition rapporte qu'ils sautaient même parfois jusque sur les meubles. En brisèrent-ils jamais, c'est ce que je ne puis dire; la chose est fort vraisemblable. Mais le bon prêtre supportait tout fort gaiement, ne s'offensant de rien, prenant part lui-même aux jeux de cette petite jeunesse. Il avait dès lors cette grande maxime d'une charité si profonde, et d'un sens plus profond encore, maxime que nous lui avons tant de fois ouï répéter plus tard : qu'*il faut tout endurer de la part des enfants et des jeunes gens, tant qu'ils n'offensent pas le bon Dieu.* Quand ils avaient bien joué, il leur faisait un exercice religieux, consistant en quelques prières vocales, suivies d'une courte lecture sur laquelle M. Allemant glosait familièrement. Après cela, la jeune troupe se retirait joyeuse, pour revenir le lendemain au soir. C'est ainsi que la grande *Œuvre de la Jeunesse* de Marseille se trouva fondée.

Ce que ces quatre enfants faisaient tous les soirs dans la petite chambrette du pauvre prêtre voué et consacré à l'Enfant Jésus, c'est ce que feront plus tard quatre cents enfants et jeunes gens dans le beau et spacieux local de l'Œuvre. Rien ne sera changé dans la substance des choses : toujours l'on *jouera,* l'on *priera,* l'on *entendra parler de Dieu.* C'est là tout le fond de cette Œuvre. Seulement les quatre petits grains semés dans l'ombre, avec humilité, et cultivés avec confiance et patience, auront reçu la bénédiction divine, et fructifié au centuple.

Mon Sauveur! qui aimiez, embrassiez, bénissiez avec tant d'amour les petits enfants, je quitte la plume en cet endroit, et me jette à vos pieds pour vous adresser une prière, laquelle, à vrai dire, — si désirer c'est prier, — ne cesse jamais de monter vers vous du fond de mon cœur. Je vous demande, Seigneur, qu'il vous plaise *inspirer à quelques*-uns des prêtres qui liront ceci, la pensée de se

consacrer, comme M. Allemant, au mystère de votre *divine enfance*, pour vouer entièrement au service de l'enfance et de la jeunesse leur ministère et leur vie! Quel bien ne se ferait-il pas, en effet, si un certain nombre de prêtres, dans les plus grandes villes des divers diocèses de France, pouvaient, avec l'agrément de NN. SS. les Évêques, se livrer exclusivement à cet important ministère; en même temps qu'un nombre incomparablement plus grand se livrerait dans toutes les paroisses à l'œuvre si importante et si traversée des *Catéchismes de persévérance*.

C'est ce que j'ose demander à Dieu avec des instances d'autant plus vives que, si l'on ne vient promptement et *d'une manière nouvelle et extraordinaire*, au secours de cet âge où tout l'avenir est renfermé, il me semble que c'en sera fait de nous, et que nous achevons irrémédiablement de périr! — Que le lecteur veuille me pardonner cette petite échappée de cœur. Je n'en aurai pas regret si elle peut lui donner la pensée de prier souvent lui-même pour ce grand et immense besoin de notre pays.

L'œuvre de la Jeunesse de Marseille était donc née : il ne s'agissait plus que de l'accroître. La chose se fit assez vite. M. Allemant posséda toujours dans un degré fort remarquable un secret souverainement puissant pour faire et multiplier beaucoup le bien, secret si simple en même temps qu'il y a lieu de s'étonner que si peu de personnes sachent l'employer. Ce moyen, c'est de se créer des auxiliaires nombreux, par lesquels on double, on décuple, on centuple son action. Notre jeune et zélé *père de jeunesse*, comme on l'appelait, commença dès lors à mettre en œuvre ce moyen que nous lui avons vu employer avec tant de succès, toute sa vie.

En même temps qu'il travaillait à sanctifier de son mieux ses quatre enfans, il s'appliqua à souffler dans leurs jeunes âmes l'esprit de zèle pour faire d'eux comme autant de petits apôtres de son œuvre. Ces enfants donc, ainsi animés au prosélytisme, en amenèrent plusieurs autres. Le petit noyau s'accrut, s'accrut encore; si bien qu'au bout de quelque temps, la petite chambrette ne suffit plus. M. Allemant dut louer une petite maison avec jardin, laquelle elle-même se trouva bientôt trop étroite. Il fallut songer à se procurer un plus vaste local; et ce fut alors que l'œuvre, considérablement grandie, fut établie dans la grande maison de la place de Lenche, où elle est demeurée d'assez longues années, et où elle acheva de se développer et de prendre sa dernière forme; jusqu'à ce que, le nombre des membres s'étant encore augmenté, l'on fut obligé de faire l'achat du local actuel dans lequel l'œuvre fut transférée vers 1822, et d'où elle n'est plus sortie. C'est là que nous l'avons connue, et c'est sur ce dernier terrain que nous allons la décrire et la faire connaître dans le plus grand détail, pour l'édification des pieux lecteurs, mais surtout pour l'instruction des prêtres à qui N. S. inspirerait la sainte pensée d'essayer de fonder des œuvres semblables.

Mais avant de passer outre, je consignerai un fait qui se rapporte

à cette époque où l'œuvre commençait déjà à être nombreuse et florissante. Je m'y arrête pour avoir occasion de faire remarquer un des principes de conduite du prudent directeur. Il avait compris qu'une condition essentielle d'existence pour une œuvre comme la sienne, surtout en des temps difficiles, c'était l'exclusion absolue de toute politique. Jamais il n'eût souffert que ses jeunes gens discutassent avec chaleur sur les affaires publiques, ou formassent entre eux des partis. Il portait, à cet endroit, la délicatesse si loin, qu'il ne voulut jamais permettre qu'on lût les journaux dans le local de son œuvre.

De telles précautions, qui auraient pu paraître excessives, ne suffirent cependant pas pour soustraire une si nombreuse réunion de jeunes gens aux défiances d'un gouvernement ombrageux. Vers l'année 1811, un commissaire impérial vint s'enquérir de ce qu'on faisait dans cette œuvre : « *Ici nous jouons et nous prions,* » répondit avec une naïve simplicité M. Allemant. Il disait vrai, et il disait tout. Mais on soupçonna plus de mystère en une réunion de cette nature. Dans une ville comme Marseille, ne pouvait-ce pas être un club royaliste? On apposa les scellés sur tous les papiers. Ordre fut donné de fermer immédiatement le local. M. Allemant qui, depuis longtemps, n'exerçait d'autre ministère que celui de la direction de son œuvre, dut accepter un emploi dans une paroisse. Ce fut alors qu'il exerça avec tant d'édification, et dans une si haute opinion de sainteté, les fonctions de vicaire de Saint-Laurent, en même temps que, toujours appliqué à l'œuvre de prédilection de son cœur, il continuait à rassembler souvent, en secret, dans une maison de campagne retirée, l'élite de sa jeunesse.

Mais bientôt les temps devinrent meilleurs. L'œuvre put reprendre son local et ses exercices ordinaires. Il est temps de les décrire et de les faire connaître à fond. C'est ce que nous essaierons dans un prochain article. UN PRÊTRE DU DIOCÈSE DE MARSEILLE.

Le magnifique discours que M. Berryer a prononcé dans la séance du 2 avril sur l'indépendance de l'Eglise, vient d'être publié à part par M. Lecoffre. On ne peut trop désirer de voir se répandre une œuvre si pleine de vérité, d'éloquence et de raison. Nous serons heureux de pouvoir offrir un exemplaire de cette publication à chacun de nos abonnés.

BOURSE DU 9 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 25 à 89 60. — Le 3 p. 100, 55 30 à 55 60. — Actions de la Banque, 2,150 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,135 75. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 79 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Une longue et douloureuse maladie vient d'enlever à l'Eglise de France M. Louis de Courson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice.

Les obsèques auront lieu vendredi prochain, 12 avril, à neuf heures du matin, dans la chapelle du séminaire.

Nous espérons pouvoir donner bientôt une notice sur la vie de ce digne ecclésiastique, dont la perte sera vivement sentie par tous ceux qui l'ont connu.

Jacques Balmès, sa vie et ses ouvrages,

PAR M. A. DE BLANCHE-RAFFIN.

1 volume in-8°. 1849.

(3e article. — Voir les n°s 4998 et 4999.)

A l'exemple du divin Maître, dont la vie doit, autant que possible, nous servir de modèle, Balmès avait consacré ses trente premières années à se préparer laborieusement aux redoutables épreuves de la vie publique. Il arrivait au terme de ce noviciat, lorsqu'un journal de Madrid (*El Madrileno Catholico*) mit au concours un mémoire sur le *célibat ecclésiastique*. Balmès concourut et obtint le prix. Son travail fut imprimé dans le journal; telle était la récompense promise. Ce premier succès procura à son cœur une jouissance plus pure que la satisfaction d'un vain amour-propre : il consola les derniers jours de sa vieille mère. Cette femme si forte et si chrétienne n'avait jamais ouvert les lèvres, pour donner une louange à son fils; mais, quand elle vit les premiers résultats de cette longue et pénible éducation, dont elle avait supporté la lenteur avec une patience si rare, elle ne put contenir tout-à-fait sa joie et son orgueil maternels : « Mon fils, dit-elle à Balmès, le monde parlera beaucoup de « toi ! » Peu de temps après, elle expirait, sentant son œuvre accomplie. L'enfant qu'elle avait tant de fois recommandé à saint Thomas d'Aquin, avait appris d'elle et du *docteur angélique* à mériter la gloire, sans la convoiter, sans la chercher.

Chercher la renommée, c'est vanité. Mais chercher la position la plus favorable pour servir utilement la cause de Dieu, de l'Eglise et de la patrie, c'est plus qu'un droit, c'est un devoir. Balmès le comprenait; et, quand il eut rendu à sa mère les derniers devoirs, il résolut d'aller se fixer à Barcelone, au centre du mouvement intellectuel et politique de la Catalogne.

Vaincu dans les provinces basques et navarraise, le parti carliste allait succomber dans la Catalogne et dans le royaume de Valence. Mais le parti de la régente et de la reine portait dans son propre sein des ennemis plus redoutables que les armées de Don Carlos : il avait commis des fautes désastreuses; ses chefs les plus honorés et les plus habiles avaient eu la faiblesse de s'associer à des injustices honteuses; M. Martinez de la Rosa avait laissé répandre impunément, sous son ministère, un sang pur et sacré. Avec l'insolence d'un héros d'aventure, Espartero demanda, pour prix de sa victoire, de nouvelles lâchetés, de nouveaux crimes; la soldatesque révolutionnaire réclamait avec lui la spoliation de l'Eglise. Le parti *constitutionnel-modéré* voulut se raidir contre une telle exigence; il pressentait avec terreur qu'une pareille spoliation en amènerait bien d'autres; mais son passé pesait sur lui, et l'entraînait malgré lui. Balmès sentit que l'heure était venue de rompre le silence, et de protester au nom des pauvres qu'on allait dépouiller en dépouillant l'Eglise. Il publia ses *Observations sociales, politiques et économiques sur les biens du clergé.* (Avril 1840.)

« On veut enlever au clergé ses biens, s'écriait-il; mais il n'est point de propriété dont l'origine soit plus respectable! Ils sont tout à la fois la récompense et l'instrument des bienfaits que l'Eglise n'a cessé de répandre sur le monde. Qui a fait sortir de la barbarie les sociétés européennes, sinon l'Eglise? Que seraient devenus les peuples au moyen âge, si la féodalité de la violence n'eût pas eu en face d'elle une féodalité charitable? Comment l'Eglise sera-t-elle libre, si elle n'est pas propriétaire? Comment sera-t-elle bienfaisante, si elle n'est pas riche? Qui profiterait d'ailleurs des dépouilles du clergé? sont-ce les pauvres? Non! ce sont des banquiers avares, des spéculateurs immoraux, une aristocratie aux entrailles de fer. Voyez les nations les plus opulentes de l'Europe, ces nations qui ont dépouillé l'Eglise; le paupérisme les dévore! Le peuple espagnol, au contraire, ce peuple *de fainéants et de moines,* comme on l'appelle, ne connaît pas le paupérisme. L'industrie, à la vérité, n'est pas également développée dans toutes les parties de l'Espagne; mais celles où le clergé est le plus riche, ne sont pas les moins industrieuses : nulle, par exemple, n'est plus inféodée à l'Eglise que la Catalogne, et nulle en même temps n'a une industrie plus prospère. Donc la richesse du clergé n'est pas une source de misère pour la société. Qu'on rende l'industrie plus active là où elle languit; que les grands propriétaires soient appelés à soutenir, à encourager le commerce et l'agriculture; mais qu'on se garde d'ébranler par une mesure violente et odieuse toute l'économie de l'ordre établi! Jamais les circonstances ne furent moins favorables, pour porter atteinte à la propriété ecclésiastique : est-ce que l'Europe n'entend pas déjà les cris d'une foule avide, toute prête à s'armer contre les droits de la propriété privée? Or, qu'on y songe bien, la propriété privée ne sau-

rait être plus respectable que la propriété ecclésiastique, laquelle, sans nul doute, répand plus de bienfaits autour d'elle. »

Tel est à peu près le fond de la brochure que D. Jaime Balmès venait de publier, quand il partit pour Barcelone. L'érudition, la puissance philosophique et la mâle éloquence avec laquelle ces considérations étaient développées, excitèrent tout d'abord la surprise et l'admiration des hommes d'Etat les plus éminents. M. Martinez de la Rosa lisait la brochure de Balmès à ses amis, et l'homme qui, dans le congrès, avait défendu les droits de l'Eglise avec le plus de courage et de talent, D. Santiago de Tejada, s'écriait avec modestie : « Mon discours ne saurait se comparer à cela ! » La Catalogne surtout applaudit avec enthousiasme le jeune écrivain qui devenait ainsi, dès son début, la gloire et l'espérance de sa province.

Quelques mois après, Balmès imprimait à Barcelone une nouvelle brochure : *Considérations politiques sur la situation de l'Espagne*, août 1840. Le dernier espoir du parti carliste venait de s'évanouir : Cabrera s'était vu réduit à passer en France. Espartero, enivré de sa victoire, dictait insolemment des lois à la régente, insultait la majesté royale, et ameutait contre la cour une populace effrénée. Un jeune avocat avait payé de sa vie l'honneur d'une protestation chevaleresque : traîné dans les rues de Barcelone par les séides d'Espartero, il avait été égorgé sous les fenêtres de Marie-Christine, qui signait, un mois plus tard, son abdication à Valence. Loin de se laisser effrayer par un tel spectacle, Balmès y puisa une nouvelle énergie. Sur le théâtre de la trahison et des violences d'Espartero, il osa défendre les droits méconnus par cet ambitieux : il prouva que la régence devait rester dans des mains royales, et ne craignit pas même de rendre justice entière aux carlistes, proclamant en face de leur brutal vainqueur, qu'on ne parviendrait jamais à consolider aucun système politique, sans y faire entrer ce grand parti. L'utilité d'un mariage entre la reine et le fils de Don Carlos était aussi indiquée dans cet écrit, qui contient en germe toute la politique de Balmès. Les passions révolutionnaires devaient repousser avec dédain cette politique de conciliation et de progrès pacifique ; après avoir lâchement abandonné l'Eglise, le parti *constitutionnel-modéré* ne devait pas montrer plus d'énergie pour la défense des véritables intérêts monarchiques ; mais, si la voix de la raison, de la justice et de la charité avait peu de chance d'être écoutée, c'était un devoir néanmoins de la faire retentir ; et ce sera pour Balmès une gloire impérissable d'avoir accompli cette mission périlleuse, quand tout tremblait autour de lui.

Tandis qu'il remplissait avec tant de courage ses devoirs de citoyen, il n'oubliait pas un seul instant sa mission de prêtre ; l'intérêt surnaturel des âmes occupait même dans sa pensée un rang supérieur à celui des intérêts temporels de ses concitoyens. Tout en cherchant à sauver l'Etat, il travaillait donc à édifier les âmes pieuses, à

perfectionner l'instruction religieuse de l'enfance, et à prémunir la foi des hommes lettrés contre les séductions de l'hérésie et du rationalisme. Ainsi, dans cette même année 1840, il traduisait et publiait les *Maximes de saint François de Sales pour tous les jours de l'année;* il composait une sorte de catéchisme, qui ne tarda pas à se répandre partout où l'on parle espagnol : *La religion mise à la portée des enfants ;* il préparait enfin la publication d'un grand ouvrage philosophique et théologique, destiné à combattre les principales erreurs propagées par l'influence de M. Guizot. Nous donnerons plus tard une analyse de ce dernier ouvrage; mais nous devons dès maintenant en indiquer l'occasion et l'objet.

La manière dont l'influence du catholicisme et du protestantisme est appréciée dans les *Leçons sur l'histoire de la civilisation en Europe*, avait produit en Espagne une impression funeste parmi les libéraux modérés, qui suivaient les errements de nos doctrinaires français. D'un autre côté, l'influence anglaise, sous laquelle se mouvait Espartero, donnait chaque jour de nouvelles chances de succès à la propagande protestante. Balmès avait été frappé de ce double péril, et c'est pour contribuer à l'éloigner qu'il composa son beau livre *du Protestantisme comparé au catholicisme.* Les erreurs combattues dans ce livre ayant en France leur principal organe, l'éditeur Taulo, plein d'admiration pour Balmès, proposa de faire simultanément deux éditions, l'une française et l'autre espagnole, l'une à Paris et l'autre à Barcelone. Balmès accepta cette proposition; et, quand son œuvre lui parut assez avancée pour entrer en voie de publication, il vint chercher à Paris un traducteur et un éditeur. Le traducteur fut M. de Blanche, l'éditeur M. Débecourt (1842).

Balmès trouva, en France, la fleur de la noblesse espagnole, exilée alors, soit avec don Carlos, soit avec Marie-Christine; il se mit en rapport avec elle, mais pour l'étudier, et non pour entrer dans aucune intrigue politique. Il refusa de voir M. Guizot; et si M. Martinez de la Rosa reçut de lui un tribut d'hommages, ce fut seulement en qualité d'écrivain et d'orateur éminent. Balmès se fit toujours une loi de garder ainsi une position indépendante vis-à-vis de tous les partis; il ne conspira jamais qu'à ciel-ouvert, en faisant un appel sérieux et calme à la raison et à la conscience des hommes honnêtes, quelle que fût la couleur de leur drapeau.

Avant de rentrer dans son pays, il voulut parcourir l'Angleterre. Le bon sens pratique du peuple anglais fit sur lui une vive impression : il admirait surtout la ténacité avec laquelle ce peuple a su conserver ses sentiments religieux sous l'étreinte glacée de l'hérésie. En France, au contraire, la frivole imprévoyance des masses et leur indifférence religieuse lui inspiraient une tristesse profonde : « Votre « société, disait-il à M. de Blanche, est rongée par un mal encore in« visible pour vos hommes d'Etat, mais dont les effets se révèleront « un jour par des crises terribles. Notre Espagne, si agitée par les

« émeutes et par la guerre, demeure, au fond, dans des conditions « de santé et de sécurité infiniment plus rassurantes. » Tel était le langage prophétique de Balmès, il y a huit ans. Ces tristes prévisions, que les événements justifient chaque jour plus complétement, reparurent maintefois sous sa plume et dans ses entretiens. Il conçut néanmoins quelque espérance pour l'avenir de notre pays, en observant le retour d'une partie de notre jeunesse à la foi et aux pratiques de la charité.

A la fin de l'année 1842, Balmès était de retour à Barcelone. En rentrant dans sa patrie, il fut épié et menacé par la police d'Espartero : on l'accusait d'avoir ourdi des trames secrètes avec les réfugiés du parti *modéré*. Mais il s'effraya peu de ces accusations : on n'avait à lui reprocher aucun acte, aucune parole qu'il ne fût prêt à confesser hautement. Son attitude, non moins ferme que prudente, inspira une sorte de respect aux agents de la tyrannie espartériste, et il put recommencer ses doctes labeurs. L'achèvement de son livre sur le Catholicisme et le Protestantisme l'occupa encore durant une année. Toutefois, le soin qu'il donnait à cette grande œuvre ne l'empêchait pas de contribuer activement à la rédaction d'une *Revue* importante, qu'il avait fondée avec deux de ses amis.

Après avoir rédigé durant cinq années, à Barcelone, un journal mensuel de philosophie catholique, la *Religion*, don J. Roca y Cornet avait senti le besoin de faire retentir plus souvent et avec plus de force la voix de la raison et de la foi. Il avait donc fait appel à deux hommes éminents par leur science et leur zèle, don J. Ferrer y Subirana, professeur en droit, et don J. Balmès. Grâce à leur concours, il put donner à sa Revue, sous un nom conforme aux préoccupations des esprits, la *Civilizacion*, des proportions plus larges, un mode plus fréquent de publication, et un rôle non-seulement philosophique et théologique, mais encore politique et social. La *Civilizacion* fut bientôt le recueil le plus intéressant de la presse espagnole. Rédigée avec une chaleur contenue, mais persévérante, elle ne se bornait pas à résumer les meilleures publications de l'étranger; elle donnait aussi au peuple espagnol les conseils les plus sages, les avertissements les plus utiles et les plus courageux. Balmès y publia un tableau très-curieux et très-instructif des résultats produits par la vente des biens ecclésiastiques. Il y montrait, par des faits et par des chiffres, l'imprudence folle de la mesure révolutionnaire, contre laquelle il avait protesté d'une manière si éloquente à son début dans la carrière de publiciste.

Malheureusement les trois hommes, dont les efforts combinés avaient donné à la *Civilizacion* une si haute valeur, se séparèrent au bout d'une année et demie. Balmès entreprit de faire, à lui seul, dans une nouvelle Revue nommée la *Sociedad*, un vaste cours d'études philosophiques, politiques et religieuses. Don Roca y Cornet, esprit doux et savant, adonné aux études patientes et doué d'un vif

sentiment de politesse littéraire, s'entendait sans peine avec l'esprit droit, mais inflexible de Balmès. Un accord durable était moins facile avec don Ferrer y Subirana, qui inclinait naturellement aux assertions paradoxales; et il arriva un moment où, tout en gardant pour lui estime et affection, Balmès crut nécessaire de rompre le lien qui semblait établir entre eux une solidarité compromettante. Cette rupture causa une douleur mortelle à l'extrême sensibilité de don Ferrer. Don Roca y Cornet procura bientôt un rapprochement entre ses deux collaborateurs; mais la blessure que Balmès avait, sans le savoir, faite à son ami, était si profonde, que rien ne put la guérir. Don Ferrer quitta Barcelone et se retira au sein des montagnes qui l'avaient vu naître, pour essayer d'y rétablir sa santé délabrée. Quelque temps après, il y mourut pauvre, plein d'honneur, de piété et de délicatesse. Sa mort fut amèrement reprochée à Balmès, qu'elle surprit et affligea sans doute plus que personne. Mais les hommes les mieux placés pour juger les causes de ce malheureux événement, les confidents intimes de Ferrer, n'hésitèrent point à absoudre les intentions également droites et pures des deux amis.

Alimentée uniquement des écrits de Balmès, la *Sociedad* subsista une année environ, et accrut beaucoup la renommée de son rédacteur. On y remarqua surtout des *Lettres à un sceptique*, que Balmès réunit plus tard en un volume, après les avoir complétées (*Cartas à un Escéptico*, 1 vol. in-8°. Barcelona, 1846.) Les principales difficultés qui entretiennent le scepticisme chez un grand nombre d'esprits, y sont discutées avec une science théologique et une connaissance de l'âme humaine peu communes, et dans un langage facile, abondant, plein de richesse.

Philosopher ainsi à cette époque, au milieu de Barcelone, c'était presque, suivant l'expression d'un biographe, renouveler l'exemple d'Archimède, qui résolvait paisiblement ses problèmes pendant que les murailles de Syracuse s'écroulaient sous les coups des assiégeants. Barcelone, en effet, subit alors trois bombardements successifs. Durant le dernier, Balmès s'était retiré à la campagne chez un ami. Là, sans autre livre que son bréviaire, la Bible et l'*Imitation de Jésus-Christ*, au bruit du canon qui retentissait dans le lointain, il composa un nouvel ouvrage philosophique, *El Criterio*. Lorsque, au bout d'un mois, il put rentrer dans Barcelone, et reprendre possession de sa petite chambre, au dernier étage de la maison de son frère, un obus avait percé la muraille, et avait éclaté sous le canapé où, d'habitude, Balmès se tenait couché en écrivant ou en dictant.

L'ouvrage dont Balmès rapportait le manuscrit dans son bagage de fugitif, ne fut publié qu'en 1845. « L'Espagne, dit M. de Blanche, estime ce livre un des meilleurs que l'auteur ait laissés. C'est une *Logique* familière, à la portée des esprits les moins cultivés, et, en même temps, digne de l'attention des intelligences les plus élevées. » *El Criterio* sera bientôt traduit en français. Dès que la tra-

« émeutes et par la guerre, demeure, au fond, dans des conditions « de santé et de sécurité infiniment plus rassurantes. » Tel était le langage prophétique de Balmès, il y a huit ans. Ces tristes prévisions, que les événements justifient chaque jour plus complétement, reparurent maintefois sous sa plume et dans ses entretiens. Il conçut néanmoins quelque espérance pour l'avenir de notre pays, en observant le retour d'une partie de notre jeunesse à la foi et aux pratiques de la charité.

A la fin de l'année 1842, Balmès était de retour à Barcelone. En rentrant dans sa patrie, il fut épié et menacé par la police d'Espartero : on l'accusait d'avoir ourdi des trames secrètes avec les réfugiés du parti *modéré*. Mais il s'effraya peu de ces accusations : on n'avait à lui reprocher aucun acte, aucune parole qu'il ne fût prêt à confesser hautement. Son attitude, non moins ferme que prudente, inspira une sorte de respect aux agents de la tyrannie espartériste, et il put recommencer ses doctes labeurs. L'achèvement de son livre sur le Catholicisme et le Protestantisme l'occupa encore durant une année. Toutefois, le soin qu'il donnait à cette grande œuvre ne l'empêchait pas de contribuer activement à la rédaction d'une *Revue* importante, qu'il avait fondée avec deux de ses amis.

Après avoir rédigé durant cinq années, à Barcelone, un journal mensuel de philosophie catholique, la *Religion*, don J. Roca y Cornet avait senti le besoin de faire retentir plus souvent et avec plus de force la voix de la raison et de la foi. Il avait donc fait appel à deux hommes éminents par leur science et leur zèle, don J. Ferrer y Subirana, professeur en droit, et don J. Balmès. Grâce à leur concours, il put donner à sa Revue, sous un nom conforme aux préoccupations des esprits, la *Civilizacion*, des proportions plus larges, un mode plus fréquent de publication, et un rôle non-seulement philosophique et théologique, mais encore politique et social. La *Civilizacion* fut bientôt le recueil le plus intéressant de la presse espagnole. Rédigée avec une chaleur contenue, mais persévérante, elle ne se bornait pas à résumer les meilleures publications de l'étranger; elle donnait aussi au peuple espagnol les conseils les plus sages, les avertissements les plus utiles et les plus courageux. Balmès y publia un tableau très-curieux et très-instructif des résultats produits par la vente des biens ecclésiastiques. Il y montrait, par des faits et par des chiffres, l'imprudence folle de la mesure révolutionnaire, contre laquelle il avait protesté d'une manière si éloquente à son début dans la carrière de publiciste.

Malheureusement les trois hommes, dont les efforts combinés avaient donné à la *Civilizacion* une si haute valeur, se séparèrent au bout d'une année et demie. Balmès entreprit de faire, à lui seul, dans une nouvelle Revue nommée la *Sociedad*, un vaste cours d'études philosophiques, politiques et religieuses. Don Roca y Cornet, esprit doux et savant, adonné aux études patientes et doué d'un vif

un rayon divin semble l'environner, en même temps que sa mort sanglante a laissé en lui des traces ineffaçables.

Les représentations finies, c'est le tour du clergé des paroisses avec les croix de toutes les églises. Ici le spectacle change. Contenus entre deux rangs de soldats qui les protègent contre la foule, de gracieux enfants forment les chœurs des anges ; la magnificence de leurs vêtements, leur bonne tenue, leur jeunesse, tout charme dans cette troupe angélique. Les premiers portent chacun un attribut de la Passion. Il y a les archanges, saint Michel tenant l'épée sur laquelle brillent ces mots : « *Quis ut Deus?* » Saint Gabriel, le lys en main; saint Raphaël, avec le poisson sur lequel on lit : « *Medicina Dei*. Puis l'ange gardien, tel que nous le retrouvons dans tous les tableaux, conduisant un petit enfant et lui montrant le ciel, dans une pose ravissante. Je renonce à peindre leurs ornements si riches et de si bon goût, leurs ailes déployées, leurs couronnes d'argent, leur longue et noire chevelure tombant en boucles sur leurs épaules découvertes. L'un de ces petits prédestinés, fatigué déjà de la marche et peut-être des joies du ciel, m'a paru regretter les oignons d'Egypte : il se lamentait, tournant vers les assistants ses yeux pleins de larmes : on le consola bientôt avec quelques réminiscences de ce monde.... A ces chœurs des anges, si beaux, si attachants, ont succédé les sibylles qui, suivant l'opinion commune, furent au nombre de douze; représentées par autant de petites filles, avec des attributs spéciaux et vêtues à l'orientale. Sur chaque attribut est un quatrain, rappelant les prédictions particulières de chacunes d'elles. Je cite seulement celui de la sibylle d'Erythrée : « Ce même roi du « ciel, avec une majesté souveraine, dans le jugement universel, reparaîtra en « corps humain. » Elle porte la trompette du dernier jugement.

Les quatre docteurs principaux de l'Eglise, — saint Augustin en ornements pontificaux, — saint Jérôme en solitaire, — saint Ambroise en évêque, — saint Grégoire-le-Grand en pape, sont ensuite représentés par quatre enfants. Une jeune fille termine la série en portant le voile sur lequel Jésus imprima sa face baignée de sang et de sueur : c'est sainte Véronique. On lit sur le voile : « *Speciosus formâ præ filiis hominum.* »

Enfin de nouveaux escadrons de soldats romains forment escorte au capitaine-général, suivi de tous les officiers de terre et de mer, dans le plus brillant uniforme. L'alcade de Séville paraissait après lui, au nom de la reine Isabelle. La troupe de ligne ferme la marche, son chœur de musique exécutant le psaume *In exitu Israël de Egypto.*

Je m'arrête là, Monsieur le Rédacteur. Demain je vous donnerai d'autres détails. Je suis encore sous l'impression profonde qu'a produite en moi un tel spectacle. A la vue des richesses que je citais tout à l'heure, j'ai entendu des esprits chagrins s'écrier, comme le disciple maudit : « *Ut quid perditio hœc? potuit istud venumdari multò et dari pauperibus.* » Pour moi, je l'avoue, sans oublier la réponse de mon divin Sauveur, je ne me sentais pas de bonheur d'assister ainsi à son triomphe sur la terre, le jour même où ses meurtriers le dévouèrent au supplice de la croix. Non, ce qui exalte notre Dieu n'est jamais trop grand, trop riche, trop recherché : tous les trésors du monde sont peu de chose pour cette majesté trois fois auguste que les pécheurs ont couverte d'ignominies et d'outrages.

V. P.

Nous sommes priés d'annoncer qu'à cause des funérailles de M. de Courson, supérieur-général de Saint-Sulpice, qui auront lieu vendredi prochain, la conférence du Cas de conscience qui devait se tenir ce jour-là, est renvoyée au mercredi, 24 du courant.

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Un sermon de charité sera prêché en l'église Saint-Eustache le 14 avril 1850, deuxième dimanche après Pâques, fête de la Translation des reliques de Saint-Vincent de Paul, à deux heures et demie, par M. l'abbé Laroque, missionnaire apostolique, deuxième vicaire de Saint-Eustache, en faveur des familles pauvres secourues à domicile par la Conférence établie sur cette paroisse.

A deux heures et demie précises, vêpres, sermon et salut du Très-Saint-Sacrement.

Les personnes qui ne pourraient pas assister au sermon sont priées de remettre leur offrande à l'une de Mesdames les quêteuses; à M. le curé au presbytère; à M. Creuse, trésorier de la Conférence, rue Saint-Denis, 138, ou à M. Maly, rue du Petit-Carreau, 13, qui recevra également les dons et effets d'habillements et linge, que les personnes charitables voudraient offrir à l'Œuvre.

La Conférence, dans le courant de l'année 1849, a visité et secouru 195 familles, à qui elle a distribué 11,187 kilog. pain blanc, viande, bouillon, bois, dégagements d'effets du mont-de-piété, une bourse de 200 fr. pour un orphelin du choléra, objets de literie et articles divers s'élevant à la somme de 4,559 fr. 75 c., indépendamment de 464 effets d'habillements et chaussures pour hommes, femmes et enfants, ainsi que 38 articles et ustensiles de ménage.

— Une Assemblée de charité aura lieu le dimanche 14 avril 1850, dans l'église Saint-Gervais, en faveur de la Crèche du IXe arrondissement.

Le sermon sera prêché, à trois heures précises, par M. l'abbé de l'Épinay, vicaire-général de Luçon, représentant du peuple.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon sont priées de remettre leur offrande à mesdames les quêteuses, ou à madame Morel d'Arleux, présidente de l'œuvre, 11, rue de Jouy, ou à M. Dageon, trésorier de la Crèche, et chef de l'état-civil de la mairie, ou à M. le curé de Saint-Gervais.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — On écrit de Lanta :

« Lundi 1er avril, s'est terminée la mission que les Pères du Calvaire ont prêchée à Lanta dans le cours du carême. Une cérémonie aussi touchante que solennelle a couronné cette œuvre qu'on peut appeler véritablement une œuvre de bénédiction. La pieuse idée de la mission conçue par le zèle du vénérable pasteur de la paroisse fut accueillie tout d'abord avec un empressement presque unanime par la population; les fervents et pieux missionnaires qui en furent chargés ont été, dès le premier jour, agréablement surpris en voyant l'affluence qui se faisait autour de la chaire de vérité et du saint tribunal de la pénitence; et ces flots d'un peuple affamé de la vérité religieuse ont été toujours grandissant jusques, enfin, au grand jour de la clôture, dont le souvenir restera toujours gravé au fond de tous les cœurs. Mgr le coadjuteur a rehaussé par sa présence l'éclat de cette solennité. Sa Grandeur a administré le sacrement de la confirmation à près de mille personnes, tant de Lanta que de quelques paroisses voisines. »

DIOCÈSE DE RENNES. —Les Sœurs de la Charité de Saint-Méen, près Montfort, viennent de découvrir dans les archives de leur maison une lettre autographe de saint Vincent de Paul.

— M. René Guilloys, curé de N.-D. de Vitré, et chanoine honoraire, vient de mourir à l'âge de 59 ans seulement.

Depuis dix-huit mois, la santé de M. Guilloys était très-affaiblie : deux atta-

ques successives d'apoplexie avaient donné de vives craintes. Ses vicaires et ses amis avaient obtenu de lui avec beaucoup de peine qu'il renonçât à monter en chaire ; mais il n'avait pas cessé de confesser. « Je suis pasteur, disait-il, je dois remplir mon devoir. » Il voulait mourir dans l'exercice sublime de la charité ; il a eu ce bonheur. Le dimanche des Rameaux, il assista comme à l'ordinaire à tous les offices, s'occupa des travaux du saint ministère ; il paraissait bien. A neuf heures du soir, il entendait encore une confession ; avant qu'elle fût achevée, il tombe frappé d'une nouvelle attaque : cinq heures après, il était mort !...

Diocèse de Dijon. — M. l'abbé Taulard, ancien curé de Trouhans, est mort le Vendredi-Saint, 29 mars dernier, à trois heures du soir, à la suite d'une légère indisposition, qui n'a duré que trois jours et après avoir reçu tous les secours de la religion, en parfaite connaissance, le Jeudi-Saint, le jour même qu'il se disposait à faire ses Pâques.

La paroissse de Trouhans qui possédait ce saint prêtre depuis 1802, avait pour lui une profonde vénération. Chacun parle aujourd'hui de ses vertus, du zèle ardent avec lequel il a exercé le saint ministère de sa charité envers les pauvres et particulièrement les malades.

Diocèse d'Alger. — Alger, a au bord de la mer, sur les deux côtes latérales, deux faubourgs principaux. Le faubourg Bab-el-Oued, qui a pris le nom de cité Bugeaud, renferme une population d'environ 3,000 âmes, et on pourrait ajouter 3,000 pauvres. Les habitants de la cité Bugeaud sont, en effet, des ouvriers de toutes les nations, italiens, maltais, allemands et surtout espagnols, qui travaillent dans les carrières ouvertes en cet endroit et dans toutes les usines, qui ont pris possession de ce quartier, comme à Paris du faubourg Saint-Antoine. Les embarras financiers du moment, qui ont suspendu beaucoup de travaux, les ont presque tous réduits à la dernière misère. Jusqu'à présent, cette malheureuse population avait été tout à fait dénuée de secours religieux. Il en était résulté bien des désordres ; et, malgré la foi qu'ils avaient apportée de leur pays, ces pauvres ouvriers ne vivaient plus que comme des brutes, s'unissant au hasard, et dépensant souvent dans les guinguettes du voisinage une partie du reste de salaire qui leur était encore accordé. Cette situation était surtout bien triste pour les enfants ; ils étaient élevés dans l'oubli de Dieu, et imitaient, dès l'âge le plus tendre, les désordres de leurs parents. De tels débuts dans la vie avaient quelque chose d'effrayant ; car, comment espérer le repentir, même à l'heure dernière, dans des cœurs qui n'ont jamais eu ni notions ni sentiments de vertus ?

Un magistrat de la ville, M. Jacobi, comprenant la profondeur de la plaie, a entrepris d'y remédier. Il a fait venir dans ce faubourg les bonnes Sœurs de saint Vincent-de-Paul ; il a mis à leur disposition tous les bâtiments qu'il y possédait ; une salle d'asile a été organisée, puis une école de filles et même une école de garçons au-dessous de dix ans. Trois cents enfants environ sont ainsi arrachés à leurs dangereux foyers domestiques, et commencent à respecter le nom de Dieu. Aussitôt que les ressources le permettront et que d'autres Sœurs pourront venir, une salle de pansement est déjà toute préparée, et tous les malheureux ouvriers des carrières, si souvent victimes d'accidents dans les travaux auxquels ils se livrent, pourront être convenablement soignés. L'essentiel manquait encore, sinon aux yeux du monde, du moins pour des cœurs chrétiens : le couronnement de cette œuvre était un prêtre, un bon pasteur, et il vient d'être obtenu.

L'ancien curé de Philippeville vient d'être appelé pour cette mission ; la cité Bugeaud ne pouvait être mieux partagée.

PIÉMONT. — On a fait courir le bruit que Mgr Charvaz, Arch. de Sébaste, in-

vité par un haut personnage à donner son opinion sur le projet de loi Siccardi, avait répondu que le sénat pouvait l'adopter comme a fait la chambre des députés, et qu'il se chargeait d'arranger ensuite les choses avec le Saint-Siége. L'*Armonia* est autorisée à déclarer ce bruit dénué de tout fondement.

Séance de l'Assemblée.

La loi du chemin de fer marche, mais bien péniblement. C'était un obstacle fort redoutable à franchir que celui de l'amendement Darblay. Sous une forme en apparence innocente, il recélait tout simplement le rejet du projet du gouvernement. Il substituait aux difficultés inhérentes à une affaire aussi compliquée, les commodes et séduisantes ressources d'un ajournement. Or, rien n'a plus d'attraits pour une Assemblée hésitante et partagée que cette triste, mais facile issue ouverte aux incertitudes et à la faiblesse.

Mais rien aussi, il faut le dire tout haut, rien n'est plus pitoyable, rien n'est plus honteux : rien n'accuse plus cruellement l'impuissance. Ajourner, cela est indigne de la France, en face des grandes constructions, entreprises et achevées par l'étranger. Ajourner, cela est préjudiciable à tous les intérêts : le travail, le crédit, l'industrie, tout souffrirait de cette lâche irrésolution.

C'est ce que M. Berryer a démontré avec toute la puissance de son admirable talent, avec cette spontanéité d'improvisation et cette clarté d'exposition qu'il déploye si heureusement dans les discussions de finances de cette année. M. Berryer a littéralement conquis les suffrages de la majorité : il a rallié les timides, entraîné les indécis, encouragé les faibles. On aurait voté après son discours, que l'amendement était rejeté à plus de 100 voix.

Mais le ministère a voulu prolonger la discussion. L'attention de l'Assemblée s'enfuyait peu à peu. M. Victor Lefranc l'a épuisée.

Il est rare qu'un ministre et un homme aussi capable et aussi compétent que M. Bineau, qui est venu après M. Lefranc, ne soit pas écouté. Il lui a été, cette fois, impossible de dominer la basse assourdissante des conversations particulières. Il est vrai que M. Berryer n'avait laissé à dire rien de neuf, et que les arguments reproduits ne gagnaient point à passer par la bouche ministérielle.

Après M. Bineau, le bruit a pris des proportions incroyables. Il a fini par éclater en tumulte et en cris. M. André (de la Charente) n'a pas voulu en avoir le démenti : il est resté à la tribune jusqu'à six heures.

Enfin on a voté la clôture, et un scrutin de division a rejeté l'amendement de M. Darblay. Jamais l'Assemblée n'avait été si nombreuse : 672 membres ont déposé leurs bulletins dans l'urne; 358 voix contre 314, ont décidé en faveur du gouvernement.

On lit dans le *Journal de Bruxelles :*

« Nous savons de science certaine que S. S. Pie IX, s'entretenant tout dernièrement avec des personnes de sa cour, des questions d'enseignement agitées en même temps en Irlande, en France et en Belgique, a dit que le projet de loi présenté à la Chambre belge *est une véritable déclaration de guerre à l'influence de la religion, mais que c'est à la société que les blessures seront faites.*

« Ces paroles de Pie IX, *dont nous garantissons l'exactitude*, sont bien remarquables ; elles sont une définition exacte du projet de loi ; elles caractérisent parfaitement son but, sa nature et ses conséquences. »

Candidature de M. Emile de Girardin.

Hier, le journal de l'*an-archie*, si bienveillant naguère pour M. le directeur de la *Presse*, opposait nettement la candidature de M. Dupont (de l'Eure) à celle du nouvel allié des républicains socialistes. Aujourd'hui, M. de Girardin, tout en déclarant, avec autant de calme qu'il lui a été possible que, « devant la candidature d'un vieillard de 83 ans, la sienne s'efface, » M. de Girardin proteste avec une irritation mal contenue, contre l'ingratitude de Messieurs les puritains de la République, *qui ont trouvé insuffisants* les gages donnés à la Révolution et au socialisme, par l'ancien député de Bourganeuf. Eh ! quoi, s'écrie le pauvre candidat désappointé, *ce n'est pas assez* d'avoir crié, dès le 24 février, confiance ! confiance ! Ce n'est pas assez d'avoir expié mon courage par onze jours de secret sous Cavaignac ; d'avoir défendu le droit au travail, contre MM. Goudchaux et Dupont (de l'Eure) ; d'avoir dit, le 14 décembre, à Louis-Napoléon la vérité *comme le National ne l'a jamais dite au général Cavaignac ;* enfin, *d'avoir refusé, dans la même semaine : préfecture de police, direction générale des postes, ambassade de Naples ;* voilà que le *National*, cette feuille qui déclarait, sous le gouvernement du général Cavaignac, « que désormais les journaux devaient s'abstenir de toute critique et ne procéder que par voie de démonstration, » voilà, disons-nous, que le journal qui a applaudi à l'état de siége, à la transportation sans jugement, etc., s'en vient opposer à la candidature de M. de Girardin, celle d'un homme, vénérable par son âge sans doute, mais dont les votes ont absous la justice exceptionnelle, la suspension des journaux, la violation de toutes les libertés !

Cette noire ingratitude indigne M. de Girardin. Il accueillera, cependant, *par dévouement, la candidature qu'on a réussi à découvrir pour la lui opposer.* Mais sous le calme qu'il affecte se cachent de profonds ressentiments. Gare l'explosion !

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE.— Le *Statuto* confirme ce que l'on a dit du départ de troupes françaises pour Velletri, afin de rendre les honneurs militaires au Souverain-Pontife.

Hier, écrit-on de Turin le 6, le sénat a commencé la discussion générale de la loi pour l'abolition des immunités ecclésiastiques. Dix orateurs ont été entendus contre cette proposition, et trois seulement en faveur de son adoption. Deux sénateurs ont demandé que la loi fût ajournée.

Le ministre d'Angleterre à Florence a donné, le 2 avril, une fête magnifique à laquelle assistaient le grand-duc et sa famille, ainsi que Mme la duchesse de Berry.

ROYAUME DES DEUX SICILES.—On affirme que des officiers d'état-major ont été envoyés vers la frontière pour déterminer l'emplacement d'un camp retranché pour trois ou quatre brigades. Le lieu choisi serait sur les bords du Garigliano, en face du district de Frosinone.

PIÉMONT. — Dès que S. E. le marquis Brignole, envoyé à Vienne, eut connaissance de la protestation du Pape; il écrivit au ministre des affaires étrangères que si le ministère persistait, malgré cette protestation, à présenter la loi au sénat, il ne croirait plus pouvoir en conscience servir un gouvernement qui cesserait d'être catholique : qu'en conséquence, il priait M. le Ch. d'Azeglio de considérer la présentation de la loi comme la cessation de tout rapport officiel entre eux, et de vouloir bien pourvoir à son remplacement.

M. le Ch. Revel a été nommé à Vienne.

Honneur à qui agit ainsi avec conviction, conscience et désintéressement!

SUISSE. — On lit dans le *Journal de Genève :*

« La *Revue de Genève* a dit, il y a quelque temps, que M. Mazzini avait quitté Genève et était parti pour l'Angleterre. Cette assertion paraît avoir rencontré l'incrédulité la plus absolue, et les journaux de tous les pays affirment avec la plus parfaite confiance que M. Mazzini est tantôt à Genève, tantôt dans le canton de Vaud : l'un d'eux désignait même sa maison aux Pâquis.

« Voici maintenant l'*Echo du Mont-Blanc* qui, dans une correspondance datée de Genève, le 22 mars, entre dans des détails multipliés sur les projets de M. Mazzini et de ses amis, sur les sommes versées, les tentatives d'embauchage qui se font, etc. Nous ignorons absolument ce qu'il en est; cependant il importe, ce nous semble, de faire tomber tous ces bruits par une déclaration nette et précise. On se rappelle malheureusement l'histoire toute récente de Morat, qui n'était d'abord qu'une toute petite affaire de ménage, et qui prend, à ce qu'il paraît, des proportions très considérables. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 *avril.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le chemin de fer de Paris à Avignon.

La parole est à M. Darblay aîné, pour développer l'amendement suivant qu'il a présenté avec MM. Lecomte (Yonne), Bouhier de l'Ecluse et Viard :

« Provisoirement, le chemin de fer de Paris à Avignon sera achevé jusqu'à Châlon par l'État. »

M. DARBLAY développe son amendement.

M. BERRYER. Le projet de loi qui vous est soumis présente les questions les plus difficiles et les plus graves, en même temps que les plus intéressantes pour le crédit public et le crédit privé en France.

Il y a douze ans que, sans m'écarter un instant de cette pensée par l'expérience faite jusqu'ici sur différents chemins de fer, j'ai toujours persisté à dire que la ligne la plus importante était celle qui unirait la Méditerranée à l'Océan.

Aujourd'hui, je monte à la tribune pour y défendre la pensée de la majorité de la commission, pensée contraire à l'amendement de M. Darblay. Je veux circonscrire la question et ne traiter que le côté spécial en examinant le caractère de l'amendement, ses conséquences et ses graves inconvénients. Et je le répète, je suis l'organe de la majorité de la commission.

Avant tout, je dois appeler l'attention de l'Assemblée sur certaines erreurs et certaines exagérations de M. Darblay.

On se livre en cette matière à beaucoup de calculs, à beaucoup d'illusions, et cependant combien d'espérances n'ont pas été trompées depuis que nous faisons des chemins de fer en France!

Quelle sera la dépense pour la section de Tonnerre à Dijon que M. Darblay veut charger l'Etat de terminer? Le savant ingénieur Julien ne veut pas le dire au juste. Mais il évalue à 39,500,000 fr. la dépense nécessaire pour rendre cette section praticable, et il déclare qu'à cette somme il faut ajouter 13 millions pour achever de donner à la ligne de Paris à Dijon toutes les conditions nécessaires de viabilité.

Quels sont les revenus du chemin? ou plutôt quels seront-ils? Je n'en sais rien. A ce point de vue nous, examinerons plus tard l'amendement de M. Darblay. Mais quels sont-ils aujourd'hui ces revenus? Nous n'avons pas encore une donnée d'expérience. Dans les premiers jours de l'exploitation, le revenu a été de 25,000 fr, par jour de Paris à Tonnerre.

Cette recette a diminué depuis quelque temps. On a ajouté un convoi de marchandises à petite vitesse. Et la recette est aujourd'hui de 18,000 fr. par jour. Il y a des jours où l'affluence est plus grande. Mais enfin, la moyenne est de 130,000 fr. par semaine. Voilà les recettes actuelles. Cela nous donne par an 6,700,000 fr. Voilà la recette brute.

A gauche : Nous sommes dans les mauvais mois, dans les mois d'hiver.

A droite : On vous parle d'une moyenne.

M. BERRYER. Si nous nous plaçons en dehors des incertitudes des évaluations qui nous ont tant trompés, qui ont trompé les plus habiles calculateurs des ponts-et-chaussées, qui ont trompé les calculateurs des compagnies; si nous voulons nous informer dans les données positives, nous trouvons pour neuf mois d'exploitation, car nous n'avons encore que neuf mois d'exploitation, nous trouvons 130,000 fr. par semaine.

Voix à gauche : Et le chemin de fer d'Orléans?

M. BERRYER. Je ne refuse pas les interruptions quand elles s'appuient sur des faits qui peuvent éclairer le débat.

On me dit : Et Orléans?

Messieurs, tous les chemins de fer ne donnent pas les mêmes résultats. Il est incontestable que quand le chemin sera fait jusqu'à Lyon et à Avignon, la circulation y sera beaucoup plus considérable.

Le chemin d'Orléans est dans une position plus favorable; il se trouve à un point central; nous ne voulons donc pas comparer les deux chemins.

Et puis, il y a un point de différence énorme. C'est que le chemin de fer d'Orléans est administré par des intérêts privés et non pas pour le compte de l'Etat. On obtient ainsi des produits que l'Etat ne pourrait pas obtenir. Non, jamais vous n'aurez l'activité, l'intelligence et la fécondité de ressources pour augmenter les produits, que réunit une administration privée. (Approbation. — Murmures et réclamations à gauche.)

Messieurs, allons pas à pas dans cette question. L'objection qui m'a été faite pourrait m'entraîner au fond même du projet, et je ne veux pas y aller. Je dis donc que le parallèle n'est pas admissible et je reviens à la question.

Messieurs, que nous propose M. Darblay dans son amendement? Au fond de tous les amendements, il y a toujours une pensée principale.

L'honorable M. Grévy, en présentant son amendement, voulait l'exécution par l'Etat; cela était clair.

Il y a douze ans que je combats l'exécution des chemins par l'Etat. Eh bien! je trouve le système nettement posé par M. Grévy infiniment préférable à ce que demande M. Darblay. (Approbation.—Mais oui! mais oui! à gauche.—Rires.)

Voilà donc l'amendement de M. Grévy posant un système très net.

L'amendement de M. Darblay est-il un système? Il pourrait en être un.

Ce système consisterait à exécuter le chemin de Paris à Châlon, et là de profiter de la navigation de la Saône et du Rhône pour aller à Avignon et ensuite à Marseille par chemin de fer.

Avec ce système, on dirait à la France : Nous vous donnons ces tronçons de chemins de fer, et c'est assez pour vous. (Bruit à gauche.)

Une voix : Ce n'est pas la question!

M. BERRYER. Comment! ce n'est pas la question! Mais ce système vaut mieux encore que l'amendement de M. Darblay. Et d'ailleurs M. Darblay n'aurait un système que s'il présentait cette idée-là! Il y a là un système; M. Darblay n'en a pas. Ce système est détestable, honteux, ruineux pour la France. (Exclamations à gauche.)

On a dit : Quand le chemin sera fait jusqu'à Châlon, le produit, dans la section de Paris à Tonnerre, s'élèvera probablement de 4 millions à 6 millions. Voilà, je crois, les prévisions de M. Grévy.

M. GRÉVY. Mais du tout, du tout! (Rires.)

M. BERRYER. N'allons pas si vite. (Nouveaux rires.) Il n'y a maintenant qu'une question à examiner : Faut-il ou ne faut-il pas ajourner?

Quant à savoir à quelles conditions le chemin devra être fait, c'est un point dont nous nous occuperons plus tard.

Je dis donc qu'il n'y a aucune raison d'ajourner.

On dit que la section de Paris à Tonnerre donnera de meilleurs résultats quand le chemin sera fait jusqu'à Châlon. Je le crois bien! je crois aussi que le produit sera plus grand quand vous aurez dépensé 39 millions de plus. (Très-bien!)

Mais une fois ces dépenses faites, comment vous présenterez-vous devant une autre compagnie? Cette cempagnie vous remboursera-t-elle vos 40 millions dépensés en plus?

Vous ne savez rien de cela.

Après neuf mois d'exploitation, vous êtes incertains lorsqu'il s'agit de savoir quels sont les produits entre Tonnerre et Paris : il vous faudra donc au moins un an pour savoir quels seront les produits entre Paris et Châlon. Ce serait donc encore un ajournement de deux ans! (Approbation.)

On nous dit : Mais il ne vous viendra personne. Votre projet sera non aveuu! S'il ne vient personne, nous serons condamnés au système de M. Darblay. (Rires.)

Si notre proposition n'est acceptée par personne, si nous avons ce malheur et cette honte de voir le crédit public et l'activité privée à ce point énervés en France, nous reviendrons à la proposition de M. Darblay! (Nouveaux rires.) Nous attendrons et nous irons en rétrécissant le travail et en votant un faible crédit pour la continuation du chemin.

Il y a plus; si nous en arrivons là, permettez à la commission du budget de vous parler nettement!

La commission a cru que la combinaison était bonne, qu'elle nous dispensait d'inscrire au budget 29 millions pour les travaux annuels, qu'elle nous dispensait d'emprunter trop vite et trop tôt! Aussi, qu'avons nous fait? Nous avons, tout en réduisant les travaux extraordinaires, cru que cette combinaison nous permettait de voter encore quelques fonds pour ces travaux.

Ici, nous avons laissé continuer des routes; là fait construire des ponts. Eh bien, tous ces travaux-là, il faudra les retrancher. (Ah! ah!) Il faudra que nous fassions des réductions sur les différentes parties du territoire. C'est évident.

Messieurs, encore un mot. L'ajournement suspend tout; c'est la pire des résolutions. L'amendement doit être rejeté; il faut que la Chambre ait l'énergie de prendre une résolution, à quelles conditions? C'est ce que vous avez à examiner.

Ces conditions, vous pouvez les régler, comme vous voudrez, après avoir rejeté l'ajournement! Et si vous arrivez à la conviction que vous ne pouvez pas faire un bon cahier des charges, vous rejetterez la loi. Quand vous aurez rejeté la loi, nous serons dans la situation que propose M. Darblay!

Ainsi, en résumé, il n'y a derrière l'amendement de M. Darblay aucun système, ou, s'il y avait un système, ce serait le pire de tous. Il n'y a rien que l'ajournement. L'ajournement ne résoud rien, n'aide à rien, n'améliore rien.

Enfin, si lorsque nous discuterons les conditions, nous ne parvenons pas à vous démontrer qu'elles sont utiles, honorables, bonnes, eh bien! vous voterez contre la loi, et alors nous suivrons l'opération de M. Darblay. (Très-bien! très-bien!)

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

Après avoir entendu MM. Victor Lefranc et Darblay, l'Assemblée repousse l'amendement de ce dernier à une majorité de 358 voix contre 314.

Chronique et Faits divers.

Des troubles qui, fort heureusement, n'ont pas eu de suites graves, ont eu lieu à Bru (Vosges), à l'occasion des élections. Dans la nuit du 24 au 25 mars dernier, deux individus en état d'ivresse tentèrent de pénétrer par violence dans le poste des gardes nationaux préposés à la garde de l'urne du scrutin. Une lutte assez vive s'engagea entre eux et le factionnaire, qui s'opposa énergiquement à leur entrée. Daus cette lutte, ce dernier a eu sa blouse entièrement déchirée; mais force est restée à la loi.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Rambervillers contre les auteurs de ces troubles; ils ont été déférés au procureur de la République, à Epinal.

— La veuve de M. Victor Grandin, mort il y a quelques mois, représentant du peuple, vient d'être victime à Elbeuf, d'un affreux accident.

Le 4 avril, entre cinq et six heures, quelques moments après que les femmes qui avaient veillé auprès de madame Grandin, malade, venaient de la quitter pour aller à la messe du matin, des cris déchirants partirent de la chambre qu'elle occupait. Son frère qui habite la même maison, dès que les cris arrivèrent à son oreille, courut, épouvanté, au secours de sa sœur. Mais déja il n'était plus temps; madame Victor Grandin venait d'expirer, étouffée, brûlée dans son lit.

Il n'y avait point de feu allumé dans l'appartement de madame Grandin; pour se rendre compte de l'accident qui a causé sa mort, on suppose qu'elle aurait étendu le bras au-dessus d'une lampe de nuit placée près de son lit et que la flamme s'est communiquée à ses vêtements. Madame Grandin était enceinte et devait accoucher dans une quinzaine de jours, quand elle a été frappée par cette horrible catastrophe.

On devine aisément la part qu'a prise à ce nouveau malheur la population d'Elbeuf, qui a donné à la mémoire de son ancien représentant des preuves si touchantes de regrets et d'affection.

— M. de Jumilhac, ancien gentilhomme de la chambre de Charles X, vient de mourir à Caen.

— Blidah.—La sécheresse qu'il faisait depuis le mois de janvier avait com-

promis toutes les récoltes; des prières avaient été ordonnées dans tout le diocèse; bien heureusement elles ont été exaucées; la pluie qui tombe depuis quelques jours a tout sauvé, et l'espérance renaît parmi nos colons. Ils s'étaient surpassés par leurs efforts; chaque année, la culture prend ici du développement et jette un peu d'aisance dans le pays.

VARIÉTÉS.

Deuxième lettre à M. V., représentant, sur les Jésuites.

(Voir le n° 4981.)

Paris, ce 9 mars 1850.

Monsieur,

Ma première lettre a répondu en partie aux questions que vous avez posées. Peut-être serez-vous surpris de m'entendre dire que mes arguments se trouvent en quelque sorte résumés d'avance par un des adversaires les plus célèbres de la Compagnie de Jésus, par un des écrivains qui ont coopéré le plus activement à sa destruction. Pourtant les deux propositions que j'ai émises, savoir, qu'*on ne peut contester ni la science, ni les vertus des Pères*, sont admises comme incontestables par d'Alembert lui-même; car, dans son opuscule *sur la destruction des Jésuites*, après avoir parlé des difficultés sans nombre opposées dans l'origine à leur établissement, il dit en termes formels :

« Ajoutons, car il faut être juste, qu'aucune société religieuse, sans exception, ne peut se glorifier d'un aussi grand nombre d'hommes célèbres dans les sciences et dans les lettres. Les Jésuites se sont exercés avec succès dans tous les genres, éloquence, histoire, antiquités, géométrie, littérature profonde et agréable; il n'est presque aucune classe d'écrivains, où leur société ne compte des hommes du premier mérite.

« A tous ces moyens d'augmenter leur considération et leur crédit, ils en joignent un autre non moins efficace, c'est la régularité de la conduite et des mœurs. Leur discipline en ce point est aussi sévère que sage; et, quoi qu'en ait publié la calomnie, il faut ajouter qu'aucun ordre religieux ne donne moins de prise à cet égard. »

Mais, si la science et les vertus des Pères ne peuvent être révoquées en doute, sur quel motif pourrait-on s'appuyer pour conclure qu'il y a nécessité de les proscrire, et quels sont les arguments invoqués à l'appui de cette thèse? Vous m'avez demandé de les discuter : je vais essayer de répondre à votre attente.

Les allégations produites, dans les séances du 23 et du 25 février, contre les Pères de la Compagnie de Jésus, sont de deux espèces. Les unes, si elles étaient fondées, devraient être dirigées, non contre les Jésuites seuls, mais contre une multitude de personnes de tout état, de toute condition, contre les Evêques, contre le clergé, contre les magistrats, contre les autorités ecclésiastiques et civiles.

Ainsi, par exemple, on reproche aux Jésuites d'avoir pour chef spirituel le chef même de cette Eglise dont notre France s'honore d'être la fille aînée, ce Père de tous les chrétiens, qui aime tant la France, mais que l'on semblerait vouloir séparer d'elle en ne lui accordant d'autre titre que celui de *souverain étranger*. C'est reprocher aux Jésuites d'être catholiques. Or, la profession du catholicisme ne saurait être un titre suffisant à la privation des droits civils, et l'on ne songe pas vraisemblablement à exiler de notre patrie tous les catholiques, c'est-à-dire, à peu d'exceptions près, à chasser de France tous les Français.

Serait-il plus rationnel de proscrire les Pères de la Compagnie de Jésus, sous ce prétexte que, dans les siècles précédents, des Jésuites ont accepté des opinions généralement admises par leurs adversaires mêmes, des opinions adoptées par les magistrats, par la Sorbonne, par les universités, par les parlements; et ne se sont pas révoltés contre les lois et la jurisprudence établies? Pourtant, si l'on examine les choses de près, c'est ici la matière principale des accusations portées contre les Pères dans les fameux *Extraits*, où, après avoir reproché aux Jésuites des opinions dont ils n'étaient pas les auteurs, on a encore dénaturé ces opinions, et tronqué ou falsifié les passages cités. Vous n'exigerez pas de moi sans doute que j'entre dans le minutieux détail de toutes les falsifications qu'on y a découvertes. Je n'en aurais pas le temps; et ceux qui voudront les connaître, pourront recourir à une lecture attentive des *Réponses aux assertions*, publiées en 1765. Les trois volumes in-4° qui contiennent ces réponses, offrent un examen approfondi de toutes les questions soulevées dans les *Extraits*, et se trouvent dans toutes les bibliothèques publiques.

Je ferai toutefois ici une remarque générale : c'est que, dans les questions controversées de leur temps, les Jésuites, et spécialement les chefs de l'ordre, ont généralement penché pour les opinions qui leur semblaient les plus conformes à la charité, à la douceur évangélique. On les en a même blâmés publiquement, et on leur a reproché trop d'indulgence pour ceux qui s'égarent. Si des reproches en sens inverse leur ont été adressés quelquefois, ils sont pour l'ordinaire mal fondés. J'en citerai un mémorable exemple.

Dans le moyen âge, la question de la légitimité, non du régicide, mais du tyrannicide, et surtout du tyrannicide en certaines circonstances, avait occupé les esprits les plus graves. La doctrine du tyrannicide, professée au commencement du quinzième siècle par Jean Petit, docteur de l'Université de Paris, fut reproduite, non sans de notables modifications, par le Jésuite Mariana. Le roi d'Espagne accepta la dédicace du livre de Mariana, qui était son sujet. Mais, suivant la remarque d'un avocat distingué (M. Paul Lamache), le général de la compagnie de Jésus, Claude Aquaviva, fut beaucoup moins tolérant que sa majesté. Il condamna solennellement la doctrine de

Mariana, par un décret qui défendait, sous les peines les plus graves, à tous les membres de l'ordre, *de soutenir, soit en public, soit en particulier, qu'il soit loisible à qui que ce soit, et sous prétexte quelconque de tyrannie, d'attenter sur la personne des rois ou des princes.* Ce décret, du 16 septembre 1610, n'a pas cessé, depuis sa promulgation, d'être relu publiquement une fois chaque année, dans toutes les maisons de la compagnie de Jésus.

Vous voyez, Monsieur, s'il y a la moindre apparence de raison dans le reproche qu'on a fait aux Jésuites, d'avoir, *en tout temps et persévéramment, avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux, enseigné le régicide.* On leur a aussi reproché d'enseigner le blasphème et la magie. De ces deux allégations, la première n'est pas mieux fondée que la seconde. Ceux qui seraient tentés de les émettre encore devraient bien, avant de les reproduire, se rappeller les actes à jamais déplorables, mais trop certains, auxquels ces accusations fantastiques ont servi de prétexte; les arrêts en vertu desquels, comme l'observe le président de Thou, on emprisonnait, on exilait, on exécutait les Jésuites sans les entendre (1); ces arrêts, dont l'évidente injustice pèsera éternellement sur la mémoire, non des victimes qui les ont subis, mais des juges qui les ont prononcés; le P. Guéret, soumis à de cruelles tortures qui n'ont constaté que son innocence; le P. Guignard, conduit à l'échafaud comme complice d'un homme qu'il ne connaissait pas: ils devraient se rappeler cet autre procès, où, suivant l'expression de Voltaire, *l'excès du ridicule et de l'absurdité était joint à un excès d'horreur*, ce procès dirigé contre un vieillard qui, après avoir porté les lumières de l'Evangile chez les peuples du Nouveau-Monde, était devenu, dans sa patrie, l'objet de la vénération universelle; ce procès où Pombal, irrité de ce qu'on lui refusait la condamnation d'une victime qu'il avait résolu d'immoler à ses caprices, osa demander cette immolation à de nouveaux juges et à un tribunal improvisé, à la tête duquel il plaça son propre frère, et fit ainsi punir, à l'âge de 72 ans, sous l'inculpation de blasphème et d'hérésie, le P. Malagrida, dans un auto-da-fé solennel. Ils devraient se rappeler que dans une lettre écrite à son confident, Voltaire lui-même, en parlant de Damiens, s'est écrié : « Mes frères, vous devez vous apercevoir que je n'ai « point ménagé les Jésuites. Mais je soulèverais la postérité en leur « faveur, si je les accusais d'un crime dont l'Europe et Damiens les « ont justifiés. » Y aurait-il plus de réalité dans le reproche qu'on a fait aux Jésuites d'être trop indulgents pour les pécheurs, de professer une morale trop relâchée? Je sais que le roman des *Provinciales* est devenu souvent, aux yeux des lecteurs séduits par le charme de la diction, une histoire véritable, et qu'ils ont pris au sérieux ces *petites lettres* que M. de Maistre nommait *les menteuses*, que M. de

(1) *Non servato juris ordine, neque partibus auditis.*

Châteaubriand appelait un *mensonge immortel.* Mais je sais aussi que l'opinion de MM. de Maistre et de Châteaubriand, un peu sévère en apparence, offre pourtant un simple résumé du jugement porté par un écrivain avec lequel on les trouve rarement d'accord.

Voltaire écrivait, le 7 février 1746 :

« Pendant sept années que j'ai vécu dans la maison des Jésuites, qu'ai-je vu chez eux? « La vie la plus laborieuse et la plus frugale, toutes les heures partagées entre les soins qu'ils nous donnaient et l'exercice de leur profession austère. J'en atteste des milliers d'hommes élevés comme moi. C'est pourquoi je ne cesse de m'étonner qu'on puisse les accuser d'enseigner une morale corruptrice. Ils ont eu, comme les autres ordres religieux, dans des temps de ténèbres, des casuistes qui ont traité le pour et le contre des questions aujourd'hui éclaircies ou mises en oubli ; mais de bonne foi, est-ce par la satire ingénieuse des *Lettres provinciales* qu'on doit juger leur morale ? C'est assurément par le P. Bourdaloue, par le P. Cheminais, par les autres prédicateurs, par leurs missionnaires. Qu'on mette en parallèle les *Lettres provinciales* et les sermons du P. Bourdaloue ; on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence ; on apprendra, avec le P. Bourdaloue, à être sévère pour soi-même, indulgent pour les autres. Je le demande alors : de quel côté est la vraie morale, et lequel de ces deux livres est le plus utile aux hommes ? J'ose le dire : il n'y a rien de plus contradictoire, de plus inique, de plus honteux pour l'humanité, que d'accuser de morale relâchée des hommes qui mènent en Europe la vie la plus dure, et qui vont chercher la mort au bout de l'Asie et de l'Amérique. »

Dans le *Siècle de Louis XIV*, Voltaire dit encore en parlant des *Provinciales* :

« Tout le livre porte à faux... C'était aux seuls Jésuites qu'on en voulait. On tâchait, dans ces lettres, de prouver qu'ils avaient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, qu'aucune société n'a jamais eu, ne peut jamais avoir; mais il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public. »

La conclusion à tirer de ce que je viens de dire, c'est que la doctrine des Pères est inattaquable, aussi bien que leur science et leurs vertus. Pouvait-il en être autrement? Les doctrines des Jésuites ne sont pas des doctrines qui leur soient propres. Ils se glorifient de ne pas en avoir d'autres que celles de l'Eglise catholique. Si quelques-uns d'entre eux ont émis quelque proposition hasardée, ils font exception à la règle. Leur règle, écrite dans leur constitution même, est de suivre toujours la doctrine la plus approuvée, celle qui offre le plus de sécurité. (*Securiorem et magis approbatam doctrinam.*)

A. CAUCHY,
membre de l'Institut.

BOURSE DU 10 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 40 à 89 45. — Le 3 p. 100, 55 50 à 55 70. — Actions de la Banque, 2,150 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,133 75. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 79 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2

L'AMI DE LA RELIGION.

L'Eglise catholique jugée par un diplomate russe et par un ministre anglican.

. — *De la Papauté au point de vue de Saint-Pétersbourg*, par un diplomate russe. (*Revue des Deux Mondes*, janvier 1850.)

I. — *Journal in France in* 1845 *and* 1848, *with letters from Italy, in* 1847, *of things and persons concerning the church and education*, by Th. W. Allies, rector of Launton. (London, 1849.)

(Deuxième article. — Voir le n° 4993.)

Quelle qu'ait été la triste origine de l'Eglise anglicane, quel qu'ait été son acharnement traditionnel contre les catholiqnes, cette Eglise a duré trop de siècles, et exercé sur les destinées d'un grand peuple une trop considérable influence, pour que nous la mettions sur la même ligne que les autres sectes du protestantisme.

Si un jour, selon l'attente de tout cœur chrétien et de tout ami de la civilisation morale de l'humanité, les communions séparées doivent se réunir à l'Eglise universelle, il n'est pas de retour qui cause plus de joie au ciel et à la terre que le retour sollicité par tant de prières, de l'Eglise anglicane.

Or, on peut déjà se livrer aux pressentiments de cette joie. Nous n'en sommes plus réduits aux illusions de nos désirs, ni à des signes incertains, ni à des espérances prises pour des prophéties. Par la grâce de Dieu, l'œuvre de la réunion est commencée; l'œuvre se continue, l'œuvre s'achèvera. L'action de la logique se joint, si l'on ose dire, à l'action de la Providence.

Nous connaissons peu l'Eglise anglicane, et nous tournons le plus souvent contre elle des accusations qui ne tombent justement que sur les autres communions séparées. De toutes ces communions elle est, il faut le reconnaître sans préjugé, celle qui conserve la plus grande part de vérité à côté de tant d'erreurs. Or la vérité et l'erreur ne peuvent éternellement coexister ensemble. Dans ce monde, elles se livrent une lutte où, selon qu'il plaît à Dieu, l'une ou l'autre triomphe; semblables à la maladie et à la santé qui se disputent un corps dont l'une ou l'autre devient à la fin maîtresse. Le plus communément, le triomphe ici-bas est partagé. L'erreur envahit, entraîne, subjugue certaines âmes, et les détache complétement de la vérité. La vérité attire, possède d'autres âmes et les affranchit de l'erreur. Tels sont, après plus ou moins de siècles, l'état et la fin de tous les

schismes. Arrivés à ce degré, ils n'ont plus qu'à mourir. En vain la puissance publique soutient, dans son propre intérêt, un simulacre d'Eglise; en vain la crédulité des peuples continue à lui rendre un hommage que commande la coutume et non plus le cœur; en vain quelques esprits éminents et de bonne foi essaient de ranimer ce qui n'a plus de vie, et, comme des vestales fidèles, de rallumer la flamme qui s'éteint sur l'autel abandonné. Ce n'est qu'une question de temps; le jour n'est plus loin où tous ceux qui, dans une communion arrivée à cet état d'affaiblissement, voudront conserver une foi religieuse, se réuniront à l'Eglise véritable; comme des naufragés, il leur faudra choisir ou de s'engloutir avec leur pavillon, ou de gagner les rivages immobiles.

C'est le choix qu'ont déjà fait tant d'esprits éminents de l'Eglise d'Angleterre, avec une pureté d'intention, une profondeur de science et de raison, une plénitude de bonne foi qui ont mérité la plus haute admiration. L'auteur du livre que nous examinons n'a pas pris le même parti, et nous ne connaissons ni n'osons juger les conseils qu'il reçoit de sa conscience. Mais il est de ceux qui désirent ardemment l'unité religieuse. Il est peut-être aussi de ceux qui, par une illusion respectable, mais dangereuse, craindraient de retarder cette union, en abandonnant une Eglise que la présence et l'action constante de membres *presque* catholiques, rapprochent de l'Eglise romaine, en établissant avec elle des points de contact que leur conversion ferait disparaître.

M. Allies prépare cette union, en étudiant sérieusement l'action du catholicisme, sans haine, sans parti pris, en admirant ce qui est admirable. « *Initium philosophendi mirari,* » disaient les anciens. Nous appliquerions volontiers cette pensée aux croyances. « *Initium credendi mirari.* » Abjurer les préjugés, c'est se préparer à abjurer les erreurs. On est peu éloigné de trouver *vrai* ce qu'on trouve *beau.* Admirer, c'est la moitié de croire.

Rien de plus noble et de plus sensé que les paroles par lesquelles M. Allies indique, dans une courte introduction, le but de son voyage :

« ..... Peu de voyageurs anglais, dit-il, parmi tous ceux qui parcourent le continent, croient digne de leur attention d'examiner l'action de l'Eglise dans les pays qu'ils parcourent..... Je ne me demande pas si la doctrine romaine est vraie ou fausse, pure ou corrompue, je l'envisage simplement comme un *fait.* A ce point de vue, il n'y a pas de spectacle si digne de remarque pour un esprit sérieux que l'Eglise romaine. Comme ecclésiastique anglais, je ne pense pas qu'il soit sincère, honnête, chrétien, ni sûr, de fermer mes yeux à un semblable phénomène. Je crois que c'est un devoir d'en avoir l'intelligence.....

« ..... Il y a entre les deux Eglises une prodigieuse ignorance de l'état de chacune.....

« ..... Le seul mérite du journal où j'écris, c'est de présenter les choses comme elles sont dans le catholicisme, en dehors de tout préjugé préconçu..... Nous l'avons étudié surtout en France, parce que c'est peut-être la partie la plus inté-

ressante du monde catholique en ce moment. Là, le divorce que tous les gouvernements de la chrétienté opèrent maintenant avec l'Eglise, a été accompli avec le plus de dureté, d'outrage et de tyrannie. Les biens du clergé français, qui étaient en rapport avec la générosité de leur pays, ont été saisis par l'Etat qui..... en échange, a accordé au clergé une dotation non permanente, mais annuelle, et *si indiciblement petite et disproportionnée, que tout Français de cœur et d'honneur doit rougir en y pensant*..... De plus, l'Etat a fait en France ce qu'en Angleterre il ferait aussi s'il le pouvait; il envoie dans chaque paroisse un maître d'école sans foi, pour enseigner aux enfants toutes les connaissances élémentaires, sans une croyance définie, et être l'antagoniste du curé sur son propre terrain. La génération qui existe en ce moment en France a été élevée depuis que l'incrédulité a envahi ce pays.....

«C'est pour ces raisons que nous avons pensé que l'Eglise de Dieu devait être regardée, surtout en France, comme agissant par sa propre force intérieure, sans recevoir du monde aucun secours, mais au contraire des afflictions; enfin comme assez cruellement contrariée, pour que si elle pénètre la société, elle ne le doive qu'à la puissance vivante de l'Evangile..... On doit affirmer que si la France, dans de telles conditions, est un jour rendue tout entière au Sauveur, il n'est pas de condition sociale dont il faille désespérer, et la force de l'Eglise du Christ pour surmonter tout obstacle ne peut plus être contestée.....

« On verra suffisamment que je ne regarde pas le dénigrement du bien opéré par la foi catholique romaine comme une qualité nécessaire du caractère d'un ministre anglican. *Je suis tout à fait convaincu que la réunion de l'Eglise anglaise avec l'Eglise de Rome serait une bénédiction immense pour toute l'Eglise de Dieu et pour la race humaine.* Quelle que soit la séparation, nous ne devons pas désespérer de la réunion. Pour l'obtenir, il faut que des deux côtés tous les cœurs généreux unissent leurs ardentes espérances et leurs prières.!... »

On écrit ordinairement un voyage comme on écrit l'histoire, avec le dessein préconçu de se servir des faits pour confirmer un système, et de tout voir comme grossi, amoindri ou modifié par un instrument d'optique qu'on a choisi soi-même. M. Allies et ses amis abordent nos rivages avec une disposition bien différente, comme on le voit par les lignes que nous venons de traduire. Ils sont dans les meilleures conditions pour trouver la vérité; ils la cherchent, ils ne cherchent qu'elle seule, à travers l'Angleterre protestante, à travers la France indifférente, à travers l'Europe révolutionnée, ils la poursuivent, sans autre méthode que d'ouvrir les yeux pour voir, les oreilles pour entendre, et le cœur pour apprécier.

M. Allies écrit comme il a vu. Son journal est une suite de notes de voyage sans autre ordre que la succession des jours; feuilles volantes écrites chaque soir, et où viennent se grouper les faits et les impressions à mesure qu'ils ont été recueillis, sans art, sans phrases, sans apparente liaison, avec tous les caractères du naturel et de la sincérité.

Dans ce curieux album, les hommes, les choses, les institutions, les monuments, les idées passent tour à tour; nul titre donc ne convenait mieux au livre que le nom de *Journal*. Rien de plus curieux que les visites que nous fait faire l'auteur à des hommes que

tous les catholiques aiment et connaissent. Plusieurs d'entre eux peut-être y figurent à leur insu, et ne pensent pas qu'une conversation d'un quart-d'heure qu'ils ont eue, il y a un an, avec deux Anglais, édifie en ce moment quelques ministres d'Oxford ou de Londres. Mgr de Paris, Mgr de Rouen, Mgr de Langres, M. Galais, du séminaire Saint-Sulpice, M. l'abbé Caron, M. l'abbé Petetot, M. d'Alzon, M. Bonnetty, M. de Montalembert, le R. P. Guéranger, le P. de Ravignan (1), M. Martin de Noirlieu, le frère Philippe, le P. Lacordaire (2), et tant d'autres éminents personnages conversent tour à tour avec les deux voyageurs. Ils sont devant leurs yeux, non-seulement comme les hôtes les plus bienveillants, mais, qu'on me permette cette expression, ils sont à l'état d'*arguments*. C'est pour tout chrétien éminent un péril et un honneur inévitable de devenir ainsi un argument vivant pour confirmer l'incrédulité ou fortifier la foi. Une fleur prouve un Dieu créateur, une Sœur de Charité prouve un Dieu sauveur; la démonstration logique est presque la même. M. Allies devait chercher dans les hommes un visible indice de la force ou de la faiblesse des doctrines. Ce premier indice, nous pouvons le dire avec orgueil, a dû le satisfaire.

Le ministre anglican n'a pas été moins frappé des institutions, que des hommes qui lui ont servi de guides. Avec ce même amour qui met le laboureur à montrer les champs qu'il fertilise, tous les membres du clergé qu'a visités M. Allies se sont empressés de lui faire connaître les institutions antiques ou les nouveaux moyens par lesquels l'Eglise répand sur la France ses enseignements et ses bienfaits.

Tout le développement de la hiérarchie ecclésiastique, depuis l'humble curé de campagne jusqu'à l'Evêque; tous les ordres de femmes et d'hommes consacrés au service des misères de l'âme et du corps, par un dévouement libre comme ce qui dépend de la volonté et constant comme ce qui vient de la foi; tous les séminaires, noviciats et autres établissements où se forment de nouveaux combattants de la vérité et du bien pour de nouveaux combats; parmi les institutions accessoires, ces imprimeries mêmes et ces librairies, destinées à propager les anciens et les modernes monuments de la science religieuse dans les rangs d'un clergé qu'on accuse d'ignorance, et qui seul pourtant compose, achète et lit des in-folio grecs et latins; toutes ces œuvres multiples de charité, qui chaque jour font perdre du terrain à la misère en en faisant gagner à la vertu, résolvent à petit bruit plus d'une question dont la discussion seule enfante le désordre: voilà le tableau qui se présente aux regards de M. Allies, et dont, par ses patientes investigations, il réunit tous les

(1) « Certainement, s'il y a jamais eu un cœur plein de la bonté chrétienne, c'est celui du P. de Ravignan. » P. 281.

(2) « Je crois qu'il vaut la peine de venir à Paris, rien que pour voir le P. Lacordaire. » P. 72.

traits épars. Rien ne lui paraît indifférent, ni la beauté et le sens caché des moindres cérémonies, ni les merveilles de l'art religieux et sa renaissance encore incomplète.

A ce phénomène permanent de l'existence de l'Eglise se joignent des phénomènes exceptionnels, qui ne lui ont jamais manqué. Il y a toujours dans son sein des miracles et des martyrs. M. Allies a voulu voir les miracles et connaître les martyrs. Il a pu, dans les séminaires des Missions, contempler les ossements de chrétiens qui sortent encore des rangs de notre société matérialiste pour aller, à deux mille lieues de la patrie, gagner les hommes à la vérité et mourir pour elle. Il a pris, avec un soin minutieux, les renseignements les plus précis sur deux guérisons miraculeuses dont une Sœur de Charité et une pauvre fille ont été l'objet, il y a peu d'années, guérisons attestées par les médecins et de nombreux témoins. Ce n'est pas tout. Le zélé ministre a fait avec deux de ses amis un voyage en Tyrol tout exprès pour voir les deux célèbres stygmatisées que l'Europe connaît; et les lettres annexées au Journal, contiennent un résumé exact des visites des trois anglais, arrivés pleins de doute, et partant convaincus. Nous abrégeons. Nous ne pouvons entrer dans les détails. On conçoit tout ce qu'a de frappant pour des âmes de bonne foi ce spectacle si varié, et cependant si harmonieux, de la vie extérieure de l'Eglise. Mais ce n'est pas assez; lorsque la raison se heurte contre des faits incontestables, elle veut pénétrer la cause. Qui soutient tout cet édifice? quel esprit l'anime? *quæ mens agitat molem?* Derrière les phénomènes de la vie il y a tout un organisme, et la cause elle même de la vie. L'Eglise vit, dure, s'accroît; elle opère un bien réel; quels sont les doctrines, les institutions, les forces et l'esprit caché, quel est le principe secret et puissant qui agit sur elle, comme le cœur sur la vie de l'homme, toujours invisible, mais toujours présent par son mouvement invariable et son inextinguible chaleur?

C'est à ces questions pressantes que M. Allies, dans sa conclusion, consacre cinquante pages des plus remarquables; rarement un plus noble, plus intelligent, plus incontestable témoignage a été rendu à l'Eglise, et cette conclusion exige à elle seule un dernier article.

Augustin COCHIN.

Election du 28 avril.

L'élection du 28 avril occupe beaucoup les révolutionnaires. D'abord, ils paraissaient très divisés; il faut bien penser qu'avant l'élection ils se disputeront beaucoup. Mais, au moment décisif, ils seront d'accord.

Il est très curieux que les meneurs démagogiques aient recours, pour leurs propres opérations, au *vote à deux degrés*, dont ils ne veulent pas pour le pays tout entier.

Tous les révolutionnaires se rassemblent d'abord dans leurs sections, par quartiers. Là, ils élisent des délégués. Ceux-ci forment le *conclave* qui désigne ensuite les candidats, dont la liste est acceptée les yeux fermés, par les masses obéissantes.

On dit que leur élu sera M. Dupont (de l'Eure); on a déjà vu que M. de Girardin, lui-même, se retire devant le porte-drapeau émérite du parti révolutionnaire.

En présence de la tactique habile, de la discipline et de l'audace des hommes de désordre, il n'y a rien de plus pitoyable que l'exemple donné par les défenseurs naturels de la société.

Jamais les fractions diverses de l'opinion modérée n'ont été plus séparées qu'en ce moment. L'initiative que le bureau de l'*Union électorale* a cru pouvoir prendre, en dehors des formes ordinairement suivies par cette association, et le choix de M. F. Foy, qu'il a désigné d'office, n'ont été accueillis que par l'opposition très vive des uns, par le refroidissement sensible des autres. Nous ne remontons pas aux causes, nous voudrions calmer et réunir ceux qui sont aujourd'hui divisés et aigris. Mais nous constatons le fait; il est certain.

Maintenant, le bureau de l'*Union électorale* reviendra-t-il sur sa décision ? Il déclare, à ce qu'il paraît, *qu'il est trop tard*. M. F. Foy se retirera-t-il de lui-même et à temps ? On l'en a pressé, dit-on, et ses amis l'auraient empêché de le faire. Enfin, s'il s'y décidait, par qui le remplacerait-on ? Certes il n'y aurait pas un moment à perdre dans cette hypothèse, pour opposer un candidat sérieux au candidat probable du socialisme.

Nous ne voudrions pas nous décourager trop tôt; mais si les dispositions des esprits ou les circonstances ne se modifient pas profondément d'ici au 28 avril, cette date-là sera, pour le parti de l'ordre, une date honteuse sinon funeste; ce sera la date d'une défaite sans combat!

Comédie socialiste.

Nous avons fait connaître hier l'échec électoral de M. de Girardin, et mis sous les yeux de nos lecteurs quelques-unes de ses doléances.

Aujourd'hui, la *Voix du Peuple*, convaincue sans doute que l'appui du rédacteur en chef de la *Presse* ne sera plus désormais nécessaire, laisse de côté toute diplomatie et se donne le plaisir de jeter à pleines mains le dédain et l'ironie *à son excellent confrère :*

« M. de Girardin, par un article signé de lui, et publié dans la *Presse*, se désiste de sa candidature.

« Nous prenons acte de ce désistement; nous en remercions M. de Girardin au nom de la Démocratie.

« En se désistant, M. de Girardin a cru devoir faire, *non sans un profond sentiment d'amertume,* l'état de ses services. Il craint que la République ne l'oublie; il la rappelle à la reconnaissance.

« Nous donnons acte à M. de Girardin de cet état. Nous n'avons jamais été, quoi qu'il insinue, nous ne serons jamais ingrats. Mais nous lui devons un avertissement.

« M. de Girardin a beaucoup fait sans doute pour la Démocratie ; il fera davantage encore, nous le lui prédisons ; il n'est pas à bout de sacrifices. Il faut qu'il marche avec nous, qu'il combatte, *volens*, *nolens*, pour un parti qui le reconnaît à peine ; qu'il s'efface, qu'il s'humilie, qu'il s'évanouisse, qu'il succombe à la tâche sans avoir recueilli, peut-être, une parole de remerciement. C'est la vie, c'est le rôle, c'est la récompense d'un révolutionnaire. Est-ce que par hasard M. de Girardin ne s'en serait jamais douté ? Croit-il qu'on *maquignonne* avec la révolution, *donnant donnant ?* »

M. de Girardin a eu l'air de croire qu'il avait contribué plus que personne au succès de la triple élection du 10 mars. La *Voix du Peuple* se moque de cette prétention :

« C'est nous qui, depuis ces fatales journées de juin, qu'on rappelle sans cesse, avons préparé tous les succès, réparé toutes les fautes de la démocratie-socialiste ; c'est nous qui, plus que personne, avons contribué à faire les élections de septembre 1848, de mai 1849, de mars 1850 : avons-nous une seule voix qui représente nos idées à l'Assemblée nationale? . . . .

. . . .

« M. de Girardin termine le panégyrique de sa personne par un trait perfide à l'adresse de Dupont (de l'Eure). En se retirant, il se venge : il fait dégoutter sur M. Dupont (de l'Eure), un vieillard de 83 ans, le sang des journées de juin ; il essaie de perdre un candidat avec lequel il se sent incapable d'entrer en lutte.

« C'est indigne ; c'est inconséquent ; cela ne touche pas à la question.

« C'est indigne : M. de Girardin, par cet affreux sarcasme, a détruit la moralité de son désistement. »

Après avoir établi que la nomination de M. Dupont (de l'Eure) serait un gage d'union définitive entre le prolétariat et la bourgeoisie, la *Voix du Peuple* termine son article par ce trait d'une insolence toute proudhonienne :

« Franchement, qu'est-ce que signifie dans tout ceci M. de Girardin? »

Nous avons annoncé, il y a peu de jours, la mort de Mgr Monnet. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner sur ce prélat les détails suivants qu'on veut bien nous communiquer :

« L'intéressante mission de Madagascar vient de faire une perte qui affligera sensiblement toutes les âmes zélées pour la propagation de la foi chez les nations infidèles. Nous apprenons, par une lettre écrite de Mayotte le 10 décembre dernier, la mort de Mgr Monnet, évêque de Pella, vicaire apostolique de Madagascar, et ancien supérieur de la congrégation du Saint-Esprit. Ce zélé missionnaire avait travaillé pendant sept ans, avec une ardeur infatigable, à la conversion et la moralisation des noirs de l'île de la Réunion, parmi lesquels son zèle avait opéré le plus heureux résultat : il y avait mérité le titre de *Père des Noirs*, sous lequel il était connu dans toute la colonie. Son zèle cependant portait ses vues plus loin ; depuis long-temps il soupirait après le moment où il lui serait donné d'annoncer l'Evangile, aux populations idolâtres de l'île de Madagascar.

« Lorsque les Pères de la Compagnie de Jésus y furent envoyés, il s'empressa

de se joindre à eux et d'unir ses travaux aux leurs. Après un an de séjour dans cette mission, ayant été obligé de revenir en France, il fut choisi pour supérieur par la congrégation du Saint-Esprit, et bientôt après, élevé par le Saint-Siége à l'épiscopat, et nommé vicaire apostolique de Madagascar. Mgr Monnet fut sacré dans la chapelle du séminaire du Saint-Esprit par S. Em. Mgr le cardinal Giraud, assisté de Mgr Parisis, Evêque de Langres, et de Mgr Graverand, Evêque de Quimper.

« Le nouvel Evêque partit pour sa mission, au mois de juin 1849, accompagné de douze prêtres et de trois frères. Avant de pénétrer dans la grande île de Madagascar, il aborda à l'île voisine de Sainte-Marie, où il eut la consolation de confirmer six indigènes. Le gouverneur lui proposa *un logement convenable,* mais le désir d'habiter au plus tôt au milieu des indigènes, et de ne point se séparer de ses prêtres, lui fit préférer une simple case. Ce fut dans cette case humide et malsaine, qu'il commença bientôt à ressentir les frissons de la fièvre qui devait l'emporter. Cependant il put encore s'embarquer pour Mayotte et, débarqué dans ce port, se rendre à pied jusqu'à l'hôpital, malgré le redoublement des accès de la fièvre. Mais, dès ce moment, le mal fit des progrès si rapides, que malgré tous les soins qui lui furent prodigués par les médecins et par les Sœurs de Saint-Joseph, il succomba ce même jour, 1er du mois de décembre, six heures après son débarquement sur cette terre à laquelle il avait dévoué ses affections, ses travaux et sa vie.

« L'abbé Gaultier,
« ch. hon. proc. »

Un service funèbre sera célébré samedi prochain, 13 avril, à 8 heures et demie du matin, dans la chapelle du séminaire du Saint-Esprit.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Dimanche prochain, 14 avril, la fête de l'anniversaire de la translation du corps de saint Vincent de Paul, sera célébrée solennellement dans la chapelle des Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

Mgr Parisis, Evêque de Langres, officiera pontificalement. La grand'messe sera chantée à neuf heures, et vêpres à deux heures.

Le panégyrique du saint sera prêché, après vêpres, par M. Lecourtier, chanoine-théologal de Notre-Dame de Paris ; il sera suivi du salut solennel.

Pendant toute la neuvaine, qui durera jusqu'à lundi, 22 avril, les reliques du saint resteront exposées ; il y aura des messes à toutes les heures de la matinée, et salut solennel le soir à six heures.

Il y a indulgence plénière le jour de la fête, ou l'un des jours de la neuvaine.

Diocèse de Cambrai. — Les nouvelles de la santé de S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Cambrai, sont quelque peu meilleures. Il y a dans l'état de l'illustre malade une amélioration qui se soutient depuis trois jours.

Diocèse de Toulouse. — Mgr le coadjuteur, assisté de plusieurs prêtres, est allé poser, dimanche dernier, dans le village d'Aucanville, la première pierre d'une église, bâtie par souscription, pour être offerte à la commune aussitôt qu'elle sera terminée. La cérémonie a été magnifique. Les populations voisines, heureuses d'aller recevoir la bénédiction du vénérable prélat, appelé à succéder à notre illustre Archevêque, étaient accourues avec empressement, les habitants de Launaguet s'étaient rendus, musique en tête ; ceux de Lalande étaient venus en procession, bannières déployées. Plus de trois mille personnes étaient présentes.

En réponse aux discours qui ont été prononcés par M. Salles, adjoint au maire, et par M. Trescaze, président de la commission, élue par les fondateurs, Mgr a adressé à la foule quelques paroles touchantes, pleines d'onction, et qui ont été accueillies avec une pieuse reconnaissance.

PORTICI. — Un officier de l'escadre française mouillée dans la rade de Naples, écrit la lettre suivante :

« Nous prîmes le chemin de Portici. Avant midi, nous mettions pied à terre au palais. Nous y attendîmes l'amiral et l'ambassadeur, puis on nous conduisit dans un grand salon ou nous restâmes encore près d'un quart d'heure. Alors un monsignore, vêtu de violet, vint prendre nos deux grands personnages, sans doute pour que l'ambassadeur présentât l'amiral au Saint-Père. Ils passèrent dans une autre salle, dont la porte se referma sur eux, mais elle s'ouvrit enfin et nous fûmes admis à notre tour.

« Le spectacle était saisissant par sa simplicité autant que par sa grandeur : un seul meuble dans cette vaste salle, une table sur laquelle était un crucifix dont la croix était simplement de bois noir, et, appuyé contre cette table, le vicaire de Jésus-Christ, seul, n'ayant pas même auprès de lui un de ses cardinaux. Il n'y a pas, je crois, de pompe royale qui eût pu nous impressionner autant que cette majesté solitaire, qui resplendissait d'autant plus qu'elle repoussait tout ornement. La soutane blanche de Pie IX le grandissait bien plus que ne l'eût fait la pourpre royale; et il n'y a pas de couronne qui l'eût mieux paré que sa petite calotte.

« Le chef de l'Eglise était donc là devant nous, plein de mansuétude et de bonté, nous regardant de l'œil le plus paternel qu'il soit possible d'imaginer, et nous accueillant avec un demi-sourire qui semblait appeler à lui tous les cœurs.

« L'amiral nous présenta au Pontife, en ajoutant qu'il aurait été heureux d'avoir à lui faire cortége à son retour dans ses Etats. Le Saint-Père répondit en italien par quelques mots agréables pour notre marine, disant que depuis son arrivée à Gaëte il avait vu beaucoup d'officiers français, et que c'était pour lui une grande consolation d'avoir reconnu que la foi subsistait encore autant parmi nous.....

« Cela dit, les trois aumôniers de l'escadre vinrent, après la triple génuflexion d'usage, baiser successivement la mule rouge et brodée d'or que portait le Saint-Père. Pendant cette cérémonie, Pie IX disait tout naïvement : « Ah ! celui-ci, je « le connais ; celui-là, je ne m'en souviens guère ; quant à l'autre, je ne l'ai ja« mais vu, je crois. » Il s'agissait de notre abbé, qui est tout nouveau dans l'escadre.

« Nous étions trop nombreux et la présentation avait un caractère trop cérémonieux pour que le Pape se laissât aller à causer un peu avec nous, comme il l'a fait avec d'autres visiteurs.

« L'audience terminée, il s'agissait de prendre congé. L'ambassadeur et l'amiral ont seuls baisé la main du Pape ; j'aurais donné je ne sais quoi pour pouvoir en faire autant...

« Le mouvement du départ a commencé. Le Saint-Père n'a eu qu'à reculer de quelques pas pour se trouver sur le seuil de l'appartement voisin, qui est, je le suppose, son oratoire ; nous avons également reculé, sur toute la longueur de la salle, dans l'attitude d'un profond salut, jusqu'à ce que nous fussions arrivés à la porte par laquelle nous étions entrés. Alors, le Pape, par un léger mouvement, un simple pas de côté, s'est trouvé dans l'autre pièce, et nous avons pu nous retourner et sortir à la manière ordinaire.

« Il va sans dire que nous n'avons pas vu le Pape sans faire bénir des chapelets et des médailles. »

C'est le 23 mars, que le vice-amiral Parseval était admis avec son état-major en présence du Saint-Père : le 27, Mgr Garibaldi, nonce de sa Sainteté à Naples, alla complimenter le vice-amiral à bord du *Friedland*, qui en cette circonstance arbora le pavillon pontifical, avec le salut d'usage.

Séance de l'Assemblée.

Le chemin de Paris à Marseille sera-t-il concédé à une seule compagnie ou à deux ? Telle est la question qui a occupé toute la séance d'aujourd'hui.

M. Desmaroux a inauguré le débat. Il est un des auteurs de l'amendement en faveur des deux compagnies, et il a défendu avec convenance et avec mérite le système qu'il présentait. M. Vitet, au nom de la commission, a vivement attaqué ce projet. M. Combarel de Leyval a répliqué. M. le ministre des travaux publics et M. Béchard ont également pris la parole.

Ici a commencé une extrême confusion. Des amendements et des sous-amendements étaient en présence ; et on eût dit que le gouvernement et la commission, ainsi que les auteurs des propositions diverses, luttaient à qui obtiendrait le vote sans vouloir en déclarer toute la portée ni en accepter toutes les conséquences.

M. Berryer est intervenu dans le débat. Il a très-nettement formulé l'avis de la commission du budget. Deux compagnies, mais facultatives, c'est-à-dire le choix laissé au gouvernement, de sorte qu'il ne soit pas lié si les deux compagnies qui se présentent ne remplissent pas les conditions désirables.

Si l'on avait voté après l'éloquent orateur, son opinion aurait probablement prévalu. Mais M. Bineau, en voulant élucider encore la question, a eu le malheur de la compliquer. Le ministre accepte les deux compagnies, mais à la condition qu'elles seront solidaires. Autant vaudrait dire : une seule compagnie.

C'est ce qu'ont fait ressortir les adversaires du gouvernement ; et l'Assemblée, longtemps hésitante, a fini par être de leur avis.

Il y aura donc deux compagnies, indépendantes, distinctes. Reste maintenant à les trouver.

La séance a été levée à six heures et demie. La discussion continuera demain.

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE. — M. Fazy, chef du département de police de Genève, ayant refusé d'exécuter les arrêtés du Conseil fédéral concernant l'expulsion des membres de certaines associations d'ouvriers allemands, le Conseil fédéral a décidé de porter plainte auprès du gouvernement de Genève contre un pareil procédé et d'exiger péremptoirement l'exécution de ces arrêtés.

ROYAUME DES DEUX-SICILES. — Au moment où toutes les monarchies de l'Europe ont été ébranlées par les peuples soulevés au cri de liberté, il est assez curieux de voir le royaume des Deux-Siciles déclarer par pétitions qu'il en a assez de la constitution qu'on lui a donnée et demander le retour à l'ancien régime. Nous avons jusqu'à présent hésité à consigner ce fait auquel nous ne pouvions croire, tant il est extraordinaire au milieu de tout ce qui se passe. Il faut pourtant bien se rendre à l'évidence. Le mouvement est parti de la province de l'Abbruzze-ultra ; sa pétition est datée du 13 août 1849 ; viennent ensuite la Capitanata en septembre, la terre de Labour en octobre, et ainsi des autres.

La réaction est d'autant plus notable, qu'elle se manifeste dans le pays dont le monarque a été le plus violemment attaqué par la presse démagogique et qu'elle a dénoncé comme un tyran, comme le bourreau de ses sujets, etc. La réponse des Napolitains à ces invectives n'a pas besoin de commentaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le chemin de fer d'Avignon.

MM. COMBAREL DE LEYVAL, DESMAROUX ET RANDOING déposent un amendement pour que le chemin d'Avignon soit concédé à deux compagnies.

M. VITET combat cette combinaison.

M. COMBAREL DE LEYVAL la défend avec une grande énergie.

M. BERRYER. L'amendement vous propose de décider immédiatement que la concession sera divisée en deux adjudications.

La commission vous avait proposé de décider que le gouvernement serait autorisé à concéder le chemin à une ou deux compagnies, et que ces deux compagnies seraient solidaires pour l'exécution du chemin.

Voilà les deux systèmes en présence.

Quels sont les résultats communs, identiques, de l'adjudication commune ou séparée? Ici je vais examiner l'intérêt de l'Etat dans toutes les combinaisons. De part et d'autre, dans tous les systèmes que demande-t-on ? On demande une concession de quatre-vingt-dix ans, on demande une garantie d'intérêt, on demande...

M. CHARRAS. Ce n'est pas la question.

A droite : Allons donc ! Silence !

M. BERRYER. Laissez-moi donc préciser les choses.

J'ai si bien étudié cette question, qu'on ne peut produire un fait que je n'aie immédiatement une réponse à faire.

En termes généraux, on demande la garantie d'emprunt.

M. DENEYROUSE. Ce n'est pas ça...

Voix nombreuses : Allons donc ! Taisez-vous donc ! C'est indécent !

M. BERRYER. On demande, dans tous les cas, dans tous les systèmes, l'abandon des travaux, on demande la possibilité de la constitution par le crédit privé d'un capital de 260 millions... (Bruit.)

Ainsi, sur tous les points, il y aura identité.

Quelles sont les différences ? Il n'y en a qu'une. Dans l'hypothèse de deux compagnies, il faudra constituer un capital de 275 millions au lieu de 260, et il en résultera pour l'Etat un préjudice du prélèvement de l'intérêt de 8 pour 100 sur 15 millions et plus. (Interruption à gauche.)

A la Montagne : A la question !

M. BERRYER. J'ai bien peur que ceux qui m'accusent de ne pas être dans la question ne la comprennent pas. (Très-bien!)

L'amendement, c'est la décision immédiate de cette résolution qu'il faut adjuger à deux compagnies sans laisser au gouvernement la faculté de n'adjuger qu'à une compagnie. Je combats cet amendement, parce que je soutiens qu'il serait contraire aux intérêts de l'Etat.

Si vous adjugez d'abord la partie la plus avantageuse, savez-vous ce que vous demandera l'adjudicataire de la partie la plus difficile? S'il y a deux compagnies, il faut absolument qu'il y ait lien de solidarité entre elles, ou bien cette augmentation de 15 millions que je signalais tout à l'heure deviendra plus considérable encore.

Certainement vous pouvez faire adjuger le chemin de Lyon dans les conditions que lui fait M. Combarel de Leyval, car la compagnie qui prendrait ce chemin serait dans une situation magnifique.

Mais l'autre adjudication, êtes-vous sûrs de la faire? Je dis qu'il faut, si vous avez deux compagnies, que ces compagnies soient liées entre elles, et qu'elles acceptent les mêmes conditions, si vous ne voulez pas compromettre les intérêts de l'Etat.

Après une réplique de M. Combarel de Leyval et des observations de MM. Vitet et Bineau, l'Assemblée décide qu'il y aura deux compagnies distinctes.

La suite de la discussion est ajournée pour modifier, en conséquence de ce vote, le cahier des charges.

Aujourd'hui, à midi, les troupes de la division Guillabert, composées des brigades Julien, Forey et Canrobert, et de la brigade de cavalerie commandée par le général Reibell, étaient réunies au Champ-de-Mars.

Les troupes étaient formées sur trois lignes d'infanterie et une ligne de cavalerie.

M. le général Changarnier, accompagné de M. le général Neumayer, commandant la première division militaire et de ses aides de camp, est arrivé le premier sur le terrain.

Le général en chef a passé devant le front des bataillons qui ont exécuté diverses manœuvres sous le commandement du général Guillabert.

A midi et demi, le Président de la République, en uniforme de général de la garde nationale, est arrivé au Champ-de-Mars.

Louis-Napoléon a successivement parcouru les rangs et est venu se placer devant le pavillon de l'Horloge de l'Ecole-Militaire.

Le défilé s'est effectué par division avec une précision des plus remarquables.

Le Président, avant de se séparer de l'armée, a distribué vingt-cinq décorations de la Légion-d'Honneur, entre autres, la croix de commandeur au colonel Lapeyre, du 41e de ligne; la croix d'officier au commandant du 6e bataillon de chasseurs, et au capitaine Letellier du 2e dragons.

Cette réunion militaire avait attiré une foule considérable, malgré une pluie battante.

ERRATUM.

A la page 149. Ligne 32, au lieu de : *punir*, lisez : *périr*.

BOURSE DU 11 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 35 à 89 40. — Le 3 p. 100, 55 50 à 55 55. — Actions de la Banque, 2,150 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 50. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 79 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Des corporations et associations ouvrières.

Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la ville de Rouen, par M. l'abbé Ouin Lacroix.

Une œuvre de longue haleine et d'études sérieuses; un volume de plus de huit cents pages, d'un magnifique format, enrichi de gravures nombreuses; un traité complet, rempli de pièces importantes et inédites, d'annotations curieuses et de recherches savantes; une histoire qui a le double mérite de sauver les débris et les souvenirs les plus précieux du passé, et de fournir pour l'un des problèmes les plus difficiles du présent des enseignements d'une haute portée; c'est là de tout temps un véritable titre d'honneur et d'estime : c'en est un surtout à l'époque où nous sommes, au milieu des tristes préoccupations de la politique, au milieu de l'abandon des graves et consciencieuses élucubrations, dans la pénurie de l'art et à travers les souffrances de toutes les industries qui se rattachent aux conceptions littéraires et scientifiques. Ce livre est celui dont nous voulons essayer de rendre compte. Cet honneur, il appartient à un prêtre. Il s'agit de « l'*Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la ville de Rouen,* » par M. l'abbé *Ouin Lacroix.*

Un mot de l'auteur, dont la modestie s'efface entièrement derrière son remarquable ouvrage. M. l'abbé Ouin a passé ses premières années sacerdotales dans les fortes méditations de la science théologique. Il a été reçu docteur à Rome. Depuis, et revenu dans sa province natale, il a débuté, dans le monde des lettres, par une histoire de saint Maclou, qui a justement mérité l'attention des hommes instruits. Aujourd'hui, il offre au public, il dédie aux membres de la Chambre de commerce de l'antique capitale de la Normandie, le résultat des veilles les plus laborieuses, des investigations les plus infatigables, continuées pendant plusieurs années. Les annales générales de la France, les écrits spéciaux consacrés à l'existence religieuse, politique, civile et industrielle de la ville de Rouen, les archives surtout de la municipalité et des départements, ont été heureusement explorés par lui et lui ont fourni des richesses inappréciables. Le sentiment d'un dévouement filial à la gloire de son pays, l'ardent désir de rendre une justice trop souvent refusée aux admirables inspirations de la foi et de la charité chrétienne, un zèle sincère pour les vrais intérêts des populations ouvrières, tels ont été les mobiles, tel est l'esprit de son livre. Voyons comment il a réalisé cet utile et honorable dessein.

Il y a dans l'ouvrage de M. l'abbé Ouin Lacroix, deux parties t distinctes qui se relient cependant entre elles par des rapproc ments continuels et par une fraternelle solidarité. La première tr des *Corporations industrielles*, la seconde s'occupe des *Confréries ligieuses*. On sait l'intime union que la société catholique du mo âge avait établie entre ces deux modes d'association qui, p nant l'homme par le double intérêt de la vie matérielle et de la spirituelle, se complétaient mutuellement et se prêtaient un ap tout-puissant et des garanties incomparables. On sait les admiral fruits que l'inépuisable fécondité de l'Église avait su produire profit du peuple, par cette organisation dont le spectacle arracha un écrivain que personne assurément ne suspectera, ces remarq bles paroles :

« La fraternité, dit M. Louis Blanc, fut le sentiment qui présid la formation des communautés de marchands et d'artisans. Dans moyen âge qu'animait le souffle du christianisme, mœurs, coutun institutions, tout s'était coloré de la même teinte. Le style même statuts se ressentait de l'influence dominante de l'esprit chréti L'Eglise était le centre de tout. Elle marquait l'heure du travail, donnait le signal du repos. Quand la cloche de Notre-Dame ou Saint-Merry avait sonné l'*Angelus*, les métiers cessaient de batt l'ouvrage restait suspendu : et la cité, de bonne heure endormie, tendait le lendemain que le timbre de l'abbaye prochaine annon le commencement des travaux du jour. Protéger les faibles, avait une des préoccupations du législateur chrétien. Loin de se fuir, artisans d'une même industrie se rapprochaient l'un l'autre pour donner des encouragements réciproques et se rendre de mutu services. Les métiers formaient autant de groupes pressés dans même rue ou sur les bords du fleuve, et ne reconnaissaient d'au rivalité que celle d'une fraternelle concurrence. »

Sans doute, il faut l'avouer : l'esprit chrétien, qui avait créé merveilles, finit par s'affaiblir ; la protection devint dominati puis arbitraire ; l'association dégénéra en monopole, et la libe individuelle fut méconnue. Mais aussi, combien n'y eut-il pas, da la réaction violente de l'individualisme, dans les théories absol de la Constituante de 1791, dans la proscription radicale de toute a sociation, combien n'y eut-il pas de fatale imprudence, d'inexcusal témérité et d'iniquité profonde? Cette négation du besoin le plus i périeux de la nature humaine, cette atteinte portée au principe mê de la sociabilité, cet ostracisme prononcé contre le refuge des pe et des faibles, contre les applications les plus consolantes de la fr ternité qui unit entre eux tous les enfants d'Adam, nous a amené cruelles épreuves ; et les périls dont cette triste erreur a été l'origi ont contribué plus que tous les autres à l'ébranlement redoutal dont nous sommes les témoins, et dont nous serons peut-être victimes.

En effet, là plus qu'ailleurs apparaît cette redoutable leçon de l'histoire, que la Providence place toujours à la suite de chacune des grandes témérités des réformateurs, et qui malheureusement est presque toujours perdue pour notre orgueil ; à savoir, que la sagesse humaine est courte par plus d'un endroit, et que ses œuvres les plus vantées n'aboutissent souvent à corriger un excès que pour tomber dans un pire. Ainsi, tandis qu'on célébrait le génie de cette Assemblée, qui avait rendu au monde la liberté du travail, brisé toutes les entraves de l'activité individuelle, et lancé les nations dans la carrière illimitée de la concurrence, on ne s'apercevait pas qu'elle préparait en même temps des crises effroyables, qu'elle livrait le sort d'une immense partie de la population à des hasards infinis, qu'elle rompait les liens des diverses classes entre elles, et qu'elle supprimait le contre-poids nécessaire au développement exagéré qu'elle favorisait. Qu'on lui rendît honneur de la destruction des abus introduits par un injuste monopole, qu'on lui rendît grâces d'abolir des entraves désormais trop pesantes, et d'abaisser des barrières devenues trop étroites, rien de mieux. Mais la glorifier de ce qu'elle contredisait l'une des premières lois de l'ordre social, de ce qu'elle niait que les hommes eussent, à titre divers, de « prétendus intérêts communs ; » de ce qu'elle interdisait à tous artisans, gens de métier ou de profession quelconque, de se réunir ou de s'associer « sous ce prétexte ; » mais créer une législation entière pour développer cette prohibition de principe et armer le Code pénal lui-même contre toutes les applications contraires, quelque justes, quelque licites qu'elles fussent ; ç'a été un des plus étranges aveuglements de ce siècle, et une des aberrations qui lui auront coûté le plus cher.

Car, tandis que d'une part la nature même des choses résistait à la lettre et à l'esprit des lois ; tandis que les associations, les syndicats, les sociétés de compagnonnage, de secours mutuels et autres se rétablissaient malgré tout, et que, quand elles étaient poursuivies au grand jour, elles se réfugiaient dans le secret, au péril incalculable de l'ordre et de la cité ; d'une autre part, la revendication du droit méconnu devenait, entre les mains des agitateurs, une arme terrible, et la prétention spécieuse de réparer l'injustice, s'unissant trop souvent à de perfides desseins ou à des théories insensées, inventait ces systèmes monstrueux d'*organisation du travail*, de *régime sociétaire ou phalanstérien*, de *socialisme* en un mot, dont nous voyons autour de nous les effroyables ravages.

Une réaction imprudente contre l'esprit d'association, une passion outrée pour la liberté sans limite ont engendré une réaction aussi funeste contre l'esprit de liberté vraie et réglée, et une passion aussi folle pour le despotisme d'une association violente et absolue, qui ne prétend à rien moins qu'à emprisonner l'homme et la société dans des cadres de servitude dont l'*Etat* (c'est-à-dire les socialistes vainqueurs) garderait la tyrannique et arbitraire domination.

Entre ces deux excès, la vérité existe, grâces à Dieu ! Pour les esprits réfléchis, elle a déjà donné sa lumière. Mais comme cette lumière est calme et pure; comme elle n'éclaire pas des horizons fantastiques; comme elle n'offre pas aux passions et aux appétits des perspectives de désordre et d'assouvissement; comme elle s'adresse à la raison, et non pas au fanatisme; comme elle révèle plus de devoirs que de droits; comme elle met en relief les obligations de dévouement, d'abnégation, de support mutuel, de charité chrétienne, et qu'elle dissipe tous les fantômes de bien-être absolu, d'égalité dans la satisfaction des désirs matériels, de jouissance immédiate et universelle, elle est rejetée par les docteurs d'anarchie et les prédicateurs de désordre; elle trouve peu d'accès près des multitudes, et elle fait lentement son chemin au milieu des hommes sensés et des intelligences droites.

Elle marche cependant, et il faut que chacun aide à sa diffusion. Il faut répéter avec les jurisconsultes, avec les hommes d'Etat, avec les économistes les plus éminents; il faut répéter avec Henrion de Pansey, avec Chaptal que la loi de 1791 a dépassé son but; avec M. Michel Chevalier que « c'est la plus grande faute qu'ait commise l'Assemblée constituante »; avec M. Rossi et avec M. Béchard « que la solution du problème est dans cette double donnée : *liberté, association.* »

Des associations et des associations libres, tel est le remède. Au socialisme brutalement organisateur, opposer la liberté de l'association; à la liberté illimitée de l'individualisme, opposer l'association libre: voilà ce qu'indiquent à la fois le bon sens, l'expérience et la justice.

Maintenant ces associations, elle doivent reposer sur le double principe de l'intérêt commun et de la foi religieuse. L'*intérêt commun*, intérêt de profession, d'art, de métier similaire; intérêt de cité, de paroisse ou de commune; la *foi religieuse*, communauté de croyance, de pratique et de prières, charité basée sur la foi et soutenue par l'espérance.

« Les droits de la famille et de la propriété, dit très-bien M. Béchard dans sa récente publication intitulée : *La Commune, l'Eglise et l'Etat*, la liberté du travail, les profits et les honneurs équitablement répartis, les idées de patronage et de mutualité, tels doivent être les principes d'organisation des associations d'ouvriers... Joignez à ce puissant levier la liberté religieuse. Propagez autant qu'il sera en vous ce besoin de religion qui a éclaté dans les premiers jours de la Révolution de Février, au sein même de l'insurrection triomphante, et qui se reproduit dans les statuts de la plupart de ces sociétés de secours mutuels spontanément créées et organisées par le peuple qui les a presque toutes placées sous l'invocation d'un *saint.* »

Maintenant, on voudra bien le remarquer, intérêt commun, foi religieuse, c'étaient là aussi les deux termes qui présidaient, dès les

premiers siècles de la société chrétienne, à la fondation des *corporations* et des *confréries*; et la digression apparente où nous nous sommes laissé entraîner en face des problèmes du présent, nous ramène invinciblement à l'étude du passé, à l'objet même du livre de M. l'abbé Ouin-Lacroix. Il faut bien le reconnaître, en effet : *nil sub sole novum*, surtout quand ce soleil est le soleil des âmes, la vérité catholique. Chaque siècle peut différer dans l'application; chaque époque peut avoir son caractère spécial et pratique; chaque génération peut se rapprocher ou s'éloigner du type et des enseignements chrétiens : les principes que l'Eglise a proclamés, sont immortels comme les sentiments mêmes de la nature humaine pour laquelle ces principes ont été révélés. La fraternité des hommes, leurs devoirs mutuels, leur sociabilité, les liens intimes et nécessaires qui les unissent dans une étroite solidarité : ce sont des dogmes chrétiens inscrits dans le fond même de nos entrailles. Le besoin de croire, la nécessité d'une société religieuse, la foi et l'espérance, sanction et soutien de la charité fraternelle : ce sont là encore des faits et des axiomes sur lesquels repose le monde entier. Les législateurs et les philosophes, les publicistes et les gouvernants pourront se torturer l'esprit et multiplier les livres, les codes et les chartes. Les révolutionnaires et les illuminés pourront bouleverser les nations et affoler les multitudes. Ni les uns ni les autres ne fonderont rien de grand, de durable, de juste en dehors des données chrétiennes.

Pour demeurer dans le cadre où nous sommes placé, toutes les inscriptions de fraternité, tous les systèmes d'organisation, tous les arcanes de l'article 13 de la Constitution, tout cela ne produira pas une seule association viable; sous l'égide de la liberté, l'intérêt commun et la foi religieuse y peuvent seuls suffire. Le passé en cela assure l'avenir.

Rien n'est curieux, rien n'est admirable en effet comme de rechercher l'origine même de ces corporations et de ces confréries dont quelques-unes se perdent dans la nuit des temps, dont d'autres ont des titres authentiques remontant à plus de mille années en arrière. D'autant plus qu'à ces époques reculées la liberté, elle aussi, la liberté qui n'est ni nouvelle, ni étrangère en France, la liberté était l'inspiratrice de ces sociétés, et qu'elle partageait avec la religion l'honneur de les fonder et de les maintenir.

On ne se figure pas assez, de nos jours, quelle part immense l'activité populaire, aidée de la toute-puissante initiative de l'Eglise, a eue dans la constitution de la société moderne au sortir de l'invasion barbare.

L'histoire jusqu'à nous a été surtout guerrière, politique et royale, si j'ose ainsi dire. Les annalistes des derniers siècles, éblouis par la splendeur du trône et cédant aux inspirations du génie belliqueux de notre nation, ne se sont guère préoccupés que de raconter les faits et gestes des princes et de célébrer leurs victoires et leurs con-

quêtes. L'école moderne s'est livrée à l'appréciation politique, à ce qu'elle appelait l'étude de la civilisation, et encore elle bornait ces recherches aux origines et au développement du tiers-Etat de la bourgeoisie. Quant à l'Eglise, son histoire traitée par les uns au point de vue spécial de la doctrine religieuse, méconnue par les autres qui ne l'admettaient qu'à titre d'épisode ou comme occasion de polémique, ses rapports avec les classes laborieuses, ses sollicitudes infinies pour les souffrances des petits et des faibles, son action merveilleuse sur la formation des degrés inférieurs de l'édifice social, ont été complétement mis en oubli. Il en est de même de tout ce qui touche aux artisans, à la bourgeoisie industrielle et commerçante, aux municipalités, à la condition morale, intellectuelle, politique, religieuse du « populaire. » Cette histoire, l'histoire de l'Eglise et du peuple, est encore à faire, et c'est à peine si on commence à en rassembler les matériaux.

Nous n'hésitons pas à le dire. Le temps est venu pour ce travail et ce temps presse. Notre époque ressemble, par bien des côtés, aux âges qui ont suivi l'invasion des Barbares. Si nous ne voulons pas être engloutis dans les flots d'un cataclysme pareil à la conquête des Huns, des Vandales et des Goths, il faut généreusement nous mettre à l'œuvre; il faut sauver les principes essentiels de l'ordre social, et il faut aller au-devant des besoins légitimes et des justes nécessités de l'époque. Que l'exemple de nos pères ne soit pas perdu pour nous. Etudions-le, méditons-le, prenons-y des leçons et des modèles, et pour cela encourageons toutes les études et toutes les découvertes que les savants consciencieux peuvent nous apporter.

A ce titre, M. l'abbé Ouin Lacroix mérite une attention toute particulière. Je me réserve d'en signaler les principaux motifs dans un autre article.

HENRY DE RIANCEY.

Obsèques de M. l'abbé de Courson, supérieur de Saint-Sulpice.

Les obsèques de M. de Courson se sont faites ce matin avec une touchante simplicité, et un nombreux concours d'ecclésiastiques et de laïques qui étaient venus unir leurs prières à celles des directeurs et des élèves du séminaire de Saint-Sulpice.

C'est à neuf heures qu'a commencé la cérémonie. Le corps du vénérable défunt a été porté processionnellement à la chapelle du séminaire, la sainte messe a été ensuite célébrée, et après l'absoute le convoi s'est dirigé vers le village d'Issy, où le séminaire a une maison de campagne. Jusqu'à la barrière de Vaugirard, les séminaristes ont suivi en silence le char funèbre; arrivés à Vaugirard, ils ont pris l'habit de chœur, et ont chanté *alternativement* des psaumes, jusqu'à ce que la procession soit parvenue à

Issy. Le corps a été d'abord porté par des diacres, ensuite par des prêtres élèves du séminaire, et enfin par les directeurs.

Nous avons été frappés du profond recueillement qui a régné pendant toute la cérémonie; tout y respirait un parfum de piété qui portait l'âme à Dieu.

Parmi les assistants à la grand'messe, dont plusieurs ont voulu accompagner le corps jusqu'à la chapelle d'Issy, nous avons remarqué NN. SS. les Evêques de Meaux et d'Orléans, Mgr Lassagni, accompagné d'un secrétaire de la nonciature, MM. les vicaires-généraux de Paris, les supérieurs de la plupart des communautés religieuses, le provincial des Jésuites, le P. Lacordaire, M. Etienne, supérieur des Lazaristes, M. Levasseur, supérieur des Pères de la Miséricorde, un Père Capucin, plusieurs chanoines, curés, et autres prêtres de Paris et de la banlieue. Il y avait un certain nombre de représentants du peuple, MM. de l'Espinay, Combes, Chauvin, de Gaslonde, Fresneau.

M. de Courson a été mis aux pieds de M. Duclaux, un de ses prédécesseurs, pour lequel il avait conservé une vénération pleine de reconnaissance, parce que c'est lui qui l'a reçu au séminaire et dans la Compagnie de Saint-Sulpice.

La Semaine-Sainte à Séville.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

—

(Suite. — Voir les numéros 5013-5014.)

—

J'aurais à vous parler maintenant, à propos des cérémonies de la Semaine-Sainte à Séville, du concours prêté par l'autorité civile à la pompe de ces saints jours. Un ordre émané d'elle, et ponctuellement exécuté, réglait qu'à partir de la messe du Jeudi-Saint, aucun crieur public, aucune voiture ne seraient admis dans les rues, que tous les cabarets et cafés seraient fermés sans exception. Les soldats, de leur côté, portaient leurs armes en grand deuil, crosse en l'air, même dans les marches et en montant la garde. On aime à retrouver encore, dans un coin de cette Europe bouleversée par l'impiété, un peuple qui ne croit pas pouvoir vivre de sa vie de nation sans autel et sans Dieu, sans une religion d'Etat, professée publiquement et honorée de tous.

Le Samedi-Saint, au moment du *Gloria in excelsis*, le tonnerre se fait de nouveau entendre à la cathédrale : on lui répond du dehors, par l'explosion d'armes à feu ; toutes les cloches de la ville, mises en mouvement au signal parti de la Giralda, annoncent bruyamment la grande nouvelle de la Résurrection, tandis que les enfants et les ouvriers, ivres de joie et respirant la vengeance, se livrent à l'exécution des Judas. Les Judas sont des mannequins suspendus à de hautes potences; on leur fait un procès dérisoire, ils tombent bientôt sous les coups de mille assaillants. Je l'ai dit en commençant : ce peuple ne ressemble à aucun autre, il lui faut du gigantesque ou de la violence; les impressions vulgaires ne lui vont pas.

Il lui faut du gigantesque ! Voyez seulement ce tombeau du Jeudi-Saint, qui n'a pas son pareil au monde. Véritable monument du premier ordre, cathédrale

dans une cathédrale, il demanderait un volume pour être décrit. Je ne l'entreprendrai pas. Voici cependant quelques données à son sujet. — Il s'élève au milieu de la grande nef; sa hauteur est de plus de 120 pieds. C'est un ensemble qui a quelque chose du Panthéon de Paris, plus quatre façades au lieu d'une. Il a 14 mètres de diamètre, 56 de circonférence en carré. Il est composé de quatre étages superposés : le premier, soutenu par seize énormes colonnes, qui renferment des escaliers intérieurs, est d'ordre dorique. Au centre, sur un soubassement d'argent de 4 pieds de haut, se voit la belle et riche custode d'or, et derrière elle un tabernacle, ou petit temple, aussi en or, d'un admirable travail, où se place le Saint-Sacrement. Quatre autres colonnes, un peu moindres, soutiennent un pavillon au-dessus du saint des saints. Mais ce qui frappe tout de suite les regards, ce sont huit statues colossales sur les chapiteaux des premières, représentant Abraham, Melchisédech, Aaron, Moïse, la loi ancienne, la loi nouvelle, etc.—Le second étage, ou corps de l'édifice, est d'ordre ionique. Il contient huit nouvelles colonnes, avec un autre pavillon au milieu, sous lequel est exposée une grande image du Sauveur en robe blanche, la couronne d'épines sur la tête, les bras ouverts : dans la main droite est une croix dorée, dans la gauche un globe et au-dessus la tiare pontificale. Huit statues un peu moins grandes que nature sont posées sur les huit colonnes : c'est saint Pierre pénitent, Abraham armé du glaive pour le sacrifice, Isaac portant le bois, un soldat avec les dés qui doivent livrer au sort la tunique sans couture. — D'autres colonnes, au nombre de huit, forment le troisième étage, rentrant sur les deux précédents : au centre est le Rédempteur attaché à la colonne de la flagellation. Tout cela est dans une proportion parfaite ; chaque détail ressort sans confusion dans l'immensité du tout. — Enfin, le dernier corps est une coupole avec lanterne de forme octogone, aux côtés de laquelle sont Marie et l'Evangéliste bien-aimé, qu'on ne sépare jamais ici. Notre-Seigneur crucifié, et les larrons à ses côtés, dominent le tout. Le Calvaire sert de couronnement au somptueux édifice. Partout éclate la blancheur de l'albâtre; l'or et les broderies étincellent de toutes parts aux innombrables lumières. Je ne parlerai pas des inscriptions tirées de la Sainte-Ecriture : elles sont appliquées avec intelligence et piété. — Le tombeau de Séville mérite à lui seul un voyage de deux cents lieues, et j'avoue que je suis surpris qu'il soit aussi peu connu.

Quant au luminaire, il tient du prodige : outre 109 cierges d'une demi-livre chacun, il y en a 144 de deux livres, 40 de six livres, 34 de huit livres, 144 de 15 livres chacun. En tout, au tombeau seul, tant que le Saint-Sacrement y réside, 722 lumières; car il faut y ajouter 160 lampes en argent constamment allumées. Total de la cire : *huit mille deux cent quatre vingt deux livres!* Le cierge pascal ancien avait un mètre 1/2 de diamètre; celui d'aujourd'hui, tout en cire, est simplement d'une telle élévation, que pour l'allumer, un enfant grimpe à un mât placé derrière lui, comme un matelot monte par les cordages à la hune de son vaisseau!

Il est assez curieux, après cela, d'entendre les habitants se plaindre de la pauvreté des temps présents et en appeler aux Semaines-Saintes d'autrefois. Que devait donc être l'Espagne dans la splendeur de son culte, lorsque les restes en sont ce que je viens de dire! On a répété que ce peuple s'est appauvri pour ses églises : noble pauvreté s'il en fut jamais, dépouillement héroïque qui se solde magnifiquement au ciel et que Dieu bénit dès ce monde de ses plus longues bénédictions.

Le jour de Pâques, l'office commence dès deux heures du matin, au son des cloches de la grande tour arabe ; cet appel au temple, lorsque les ténèbres sont

encore épaisses, est d'une solennité singulière. Le lendemain, on porte en procession la communion pascale aux détenus des prisons. Un marché se tient pour les petits agneaux ; on y voit accourir presque tous les enfants de la ville, qui emmènent ensuite leurs innocents captifs attachés à des rubans de toute couleur. Tout est symbole, tout ramène aux pensées du saint temps. « *Quien no ha visto Sevilla, no ha visto maravilla.* C'est le moment de le dire ou jamais.

Pendant que ces cérémonies s'exécutaient à Séville, Barcelone jouissait cette année d'un spectacle très remarquable. Plus de cent palmiers, apportés d'Afriques, décoraient un théâtre vaste et orné, où toutes les scènes de la Passion ont été représentées. Le concours des étrangers y a été considérable.

Agréez, etc.

V. P.

Nouvelles Religieuses.

Voyage de S. Sainteté. — Le Saint-Père, avant de rentrer dans ses États, a l'intention de s'arrêter à Gaëte, lieu de tristes et à la fois consolants souvenirs. Pie IX veut déposer lui-même, aux pieds de la Madone, un calice qu'il a fait faire exprès pour laisser un témoignage de sa reconnaissance à la reine du clergé, dans cette ville où le vicaire de Jésus-Christ, exilé de Rome, a trouvé un accueil si filial.

Sa Sainteté passera par Alatri, ville assez peu importante, mais qui a acquis des droits à la bienveillance de son Souverain, par le refus qu'elle a fait d'arborer les couleurs révolutionnaires.

Diocèse de Paris. — L'Assemblée générale des directeurs et zélatrices de l'œuvre de la Sainte-Enfance aura lieu le lundi, 15 avril 1850, en la chapelle de MM. les Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

Elle sera présidée par M. l'abbé Surat, vicaire-général de Paris, archidiacre de Saint-Denis, qui célébrera la messe à neuf heures précises.

Après la messe, exhortation par M. l'abbé Brunet, chanoine vicaire-général de Limoges ; ensuite bénédiction solennelle des enfants et salut.

Diocèse de Nantes. — Nous reculons ordinairement devant le récit des sacriléges qui viennent à notre connaissance. A quoi bon attrister notre âme en signalant des excès heureusement assez rares, et perpétuer dans notre recueil le souvenir d'actes purement individuels et que réprouve l'immense majorité de ceux mêmes qui ne partagent pas nos croyances ? Nous avions donc passé sous silence les ignoles insultes à la religion que s'étaient permises quelques furieux de la paroisse de Joué sur Erdre. Mais nous les retrouvons aujourd'hui avec de tels détails et surtout avec une circonstance si frappante que nous ne pouvons les taire davantage. Ces misérabbles donc, après avoir soulevé l'indignation générale par leurs manifestations impies, ont osé attacher une croix au cou d'un chien qu'ils ont ensuite chassé un jour de la Semaine-Sainte à travers les rues. L'animal fut bientôt arrêté par les habitants, et le signe vénéré de notre salut arraché par eux à cette profanation. Toute la population était émue, quand une sinistre nouvelle vint ajouter la terreur aux sentiments de douleur et de colère. Laissons parler l'*Alliance :*

« ... L'homme dont nous parlions, et qui cumulait les fonctions de *garde-champêtre* avec celles de *secrétaire de la mairie*, après avoir été l'un des auteurs de ces scènes, en devint soudain la victime. Frappé tout à coup d'une maladie foudroyante, il s'est vu, en quelques heures, réduit à l'extrémité. Dieu, qu'il avait blasphémé, daigna cependant toucher son cœur. Le malheureux voulut recourir

à la religion qu'il avait maudite; il appela le prêtre. Celui-ci accourut, entendit sa confession, lui administra le dernier des sacrements, et reçut de lui, en présence du maire et de plusieurs témoins, mission de faire publiquement, en son nom, amende honorable, et de demander pour lui pardon à toute la paroisse des affreux scandales qu'il avait donnés. Le lendemain, on portait le corps de ce pénitent dans la tombe, et M. le curé de Joué s'acquittait du haut de la chaire de l'église, de la commission de réparation qui lui avait été confiée.

« Cette mort soudaine a paru à tous, et même aux complices du sacrilége, un acte de la justice divine. »

DIOCÈSE DE METZ. — M. le ministre de l'instruction publique, appréciant les services rendus à la classe ouvrière par les écoles privées de Metz, tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes, vient de leur envoyer un secours de 500 fr.

ROYAUME DE NAPLES. — Le Jeudi-Saint, le souverain Pontife s'étant rendu à Caserte, a donné la confirmation à LL. AA. RR. les princesses Maria Annunziata et Maria Clementina. Il célébra ensuite la messe, à laquelle il donna la sainte communion à LL. MM., à la famille royale et aux principaux officiers de la cour.

Après la procession que suivit le Saint-Père, accompagné des cardinaux Antonelli, Riaro Sforza et Dupont, S. S. accomplit la touchante cérémonie du lavement des pieds. Les Apôtres étaient représentés suivant l'usage par douze prêtres, parmi lesquels un français, un espagnol et un chinois.

VENISE. — Le 4 avril, les Evêques suffragants de la province de Venise, se sont réunis en conférence, sous la présidence de S. E. le cardinal Patriarche.

PIÉMONT. — Le clergé de la ville et du diocèse de Cuneo, a protesté contre la loi Siccardi.

BELGIQUE. — BRUGES. — *Cérémonies de la fête du Saint-Sang.* (*Suite.*) — Une des parties les plus intéressantes de la prochaine procession du Saint-Sang, est le cortége de la *gilde*, de la chapelle de Notre-Dame des Aveugles. Cette *gilde* doit son origine à un épisode appartenant à un des événements les plus glorieux des annales flamandes.

En 1304, fatigués des tracasseries continuelles que leur suscitait Philippe-le-Bel, roi de France, les hommes de Bruges, de Gand, de Courtrai, d'Ypres et de Douai, sous la conduite de Robert de Béthune et des autres fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre, détenu dans les fers par le roi de France, rencontrèrent l'armée française à Mons-en-Puelle (au nord de la France), et la défirent complétement.

Pendant ce combat, disent les chroniqueurs, les femmes brugeoises promirent que, si leurs maris et leurs fils étaient épargnés et revenaient victorieux, elles iraient avec leurs filles, vêtues de blanc, offrir un cierge de 30 livres à N.-D. de la Potterie. Avant le combat, les hommes s'étaient mis sous la protection de la Vierge. Or, il advint que par l'intercession de Marie et par le courage des Flamands la victoire leur échut quoique rudement disputée. A leur retour à Bruges, les guerriers qui avaient survécu à la terrible lutte, confirmèrent le vœu de leurs femmes, et pleins de reconnaissance pour la Sainte-Vierge, ils lui offrirent le cierge et promirent de renouveler tous les ans la même offrande. A cette occasion, et pour perpétuer le souvenir de leur victoire, ils instituèrent une confrérie ou *gilde*, chargée d'exécuter le vœu qui les liait. En 1305, lors de la conclusion de la paix, Gui de Dampierre, sorti de prison, fit bâtir à Bruges la chapelle de N.-D. des Aveugles, et prit la nouvelle *gilde* sous son patronage.

Cette chapelle et cette *gilde* existent encore aujourd'hui ; tous les ans, il se fait

un pieux pélerinage par les membres de la confrérie, à la chapelle de Notre-Dame de la Potterie, où ils offrent à la Sainte-Vierge un cierge de 30 livres et où le vœu des femmes brugeoises fait en 1304 est renouvelé. Cette pieuse cérémonie, interrompue depuis la révolution de 89, a été reprise en 1840 et se renouvelle encore tous les ans.

Dans la chapelle de Notre-Dame des Aveugles on vénère encore les reliques de sainte Philomène.

Voici maintenant de quelle manière la *gilde* va paraître dans la procession :

Première partie. — Huit héraults d'armes ouvrent la marche ; après, viennent un grand nombre de membres de la *gilde* marchant par sections, tous sont habillés dans le costume primitif de la *gilde* au quatorzième siècle (longue robe bleue, avec capuchon, cravate blanche et rabat) et portent de riches drapeaux aux couleurs et aux armes des villes de Bruges, Gand, Courtrai, Lille, Douai et Ypres, qui ont pris part à la bataille de Mons-en-Puelle. — Le drapeau de la chapelle de Notre-Dame-des-Aveugles et l'étendard au lion de Flandre. — Un page. — Le comte Robert de Béthune. — Deux pages, l'un portant un modèle de la chapelle fondée par ce prince, et l'autre le cierge offert par la *gilde.* — Deux autres pages. — Le reste des membres de la *gilde*, portant des flambeaux aux armes de Flandres.

Deuxième partie. — Groupe de vierges voilées, vêtues de blanc, en manteau et pantoufles rouges, les unes portant la palme du martyre et les autres le buste en argent de Sainte-Philomène.

Troisième partie.—Groupe de vierges voilées, vêtues de blanc, en manteau et pantouffles bleus, entourant la châsse qui renferme les reliques de la sainte vierge. Un grand nombre de jeunes filles portant des drapeaux et des branches de lauriers.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée avait bonne envie de continuer la discussion du chemin de fer de Lyon, et au besoin celle du budget. Mais la commission et le ministère ont demandé le temps de préparer un nouveau cahier de charges, et la Chambre y a consenti après quelques hésitations.

De même, elle a renvoyé à lundi la reprise de la loi de finance, M. Berryer n'étant pas prêt.

Ces deux votes avaient complétement dérouté les représentants. Ils ne savaient plus à quoi employer leur séance, et au fait il était impossible de supposer que l'ordre du jour viendrait à être ainsi dégagé. C'est ce qui a motivé des incertitudes d'une demi-heure, pendant lesquelles trois votes en sens contraire sont intervenus. Après avoir décidé qu'elle ne discuterait pas, puis qu'elle discuterait la loi sur les caisses de retraites, elle a fini par la remettre à un autre jour.

Les rapporteurs de plusieurs autres lois cependant étaient en mesure. On s'est arrêté à une proposition de M. Nadaud, tendant à abroger l'article 1781 du Code civil. Ce n'est pas une abrogation, c'est une modification qu'il faut. L'article dispose que, dans les contesta-

tions sur les à-comptes de gages entre un maître et un domestique, le maître sera cru sur son affirmation. Les tribunaux se sont vus souvent empêchés de déférer le serment en pareille occasion, le texte ne parlant que d'une simple affirmation.

Evidemment il y a là une réforme à faire. Non pas sans doute que ce soit matière à toutes les déclamations plus insensées encore qu'odieuses dont M. Nadaud s'est fait l'organe, et que M. Chégaray a très-bien relevées. Mais la question vaut au moins une prise en considération. C'est ce que l'Assemblée a décidé par un scrutin de division.

Demain la troisième délibération de la loi sur les logements insalubres, une loi sur les appareils à vapeur, et le projet d'impôt sur les chiens.

Proposition de M. de Lespinasse, sur la loi électorale.

L'Assemblée est saisie d'une proposition qui va faire jeter les hauts cris à l'opposition montagnarde.

Il s'agirait d'atténuer, autant que la Constitution le permet, les dangers du suffrage universel, en donnant quelques garanties de plus à sa sincérité, à sa moralité. C'est ce que ne sauraient souffrir ceux qui ne voient dans les opérations électorales qu'un moyen légal de bouleversements et d'anarchie ; ceux qui ne spéculent que sur le hasard, l'intrigue et la fraude !

Voici le projet que M. de Lespinasse a soumis à l'examen de ses collègues. Il est assez important pour que nous en mettions le texte sous les yeux de nos lecteurs :

« Art. 1er. Nul ne peut être électeur s'il n'a *résidé deux ans* dans la commune où il veut exercer ce droit.

« Art. 2. La liste des électeurs sera dressée tous les six mois par le maire de la commune et révisée par le sous-préfet et le préfet. Le recours des tiers et des intéressés, s'il y a lieu, sera porté devant le tribunal de première instance, qui jugera comme en matière sommaire et en dernier ressort.

« Art. 3. Seront *exclus* de cette liste :

« 1° Ceux qui ne pourraient justifier qu'ils font partie d'une entreprise agricole, industrielle ou commerciale ;

« 2° Ceux qui se livreraient à la *mendicité* ou au *vagabondage*.

« Art. 4. Les ouvriers travaillant à une des industries désignées dans l'article précédent feront constater, par un certificat de leur patron, qu'ils y sont attachés depuis un an au moins.

« Cette attestation sera revêtue du visa de l'autorité.

« Art. 5. Seront également *exclus*.

« 1° Ceux qui auraient subi une *condamnation correctionnelle* ou *criminelle ;*

« 2° Les individus qui, après avoir été graciés, après transportation, *seraient pris dans une émeute ;*

« 3° Les soldats *condamnés* devant un conseil de guerre ou ayant été poursuivis comme réfractaires, insoumis ou retardataires ;

« 4° Les militaires envoyés par punition dans les *compagnies de discipline*.

« Art. 6. Les électeurs appartenant aux armées de terre ou de mer voteront pour le département où ils sont nés : leurs votes seront envoyés au chef-lieu de ce département dans un paquet cacheté ; ils seront *jetés dans l'urne et confondus avec les autres bulletins*.

« Art. 7. Nul ne pourra être proclamé représentant, s'il n'a obtenu la *majorité des votes exprimés.*

« Art. 8. Tout citoyen régulièrement inscrit sur les listes électorales qui, sans motif légitime, *n'aura pas voté,* sera *puni d'une amende de 5 à 10 pour* 0[0 du chiffre des contributions directes qu'il paie en France.

« La récidive sera punie d'une amende de 10 à 15 pour 100 des mêmes contributions.

« Pour la troisième fois, il sera privé de ses droits civiques, de 2 à 5 ans.

« Art. 9. Le bureau qui présidera aux opérations électorales sera chargé de constater l'absence des électeurs ; il en enverra la liste au procureur de la République, pour qu'à sa diligence les amendes soient prononcées par le juge de paix du canton, qui jugera en dernier ressort de la validité des excuses.

« Art. 10. L'amende prononcée profitera à la commune où l'électeur aura été inscrit. »

Nous ne voulons pas discuter aujourd'hui chacun de ces articles. Nous remarquerons seulement qu'ils posent des questions auxquelles il sera nécessaire et urgent de donner une solution.

Citons seulement celles : du *domicile* et de la *résidence* ; — des *incapacités, exclusions* et *indignités* de certaines catégories d'individus ; — du *vote de l'armée ;* enfin de la *peine à infliger* aux citoyens qui manquent à l'accomplissement du devoir électoral.

Il y a évidemment sur tous ces points des lacunes fatales dans la législation actuelle, et il importe de les combler.

On racontait, à la sortie de la séance, que le ministre de la guerre aurait transmis aujourd'hui, par le télégraphe, au général de Castellane, l'ordre de se transporter immédiatement à Angers, à l'occasion de quelques actes d'insubordination qui auraient éclaté dans le 47e de ligne.

On racontait aussi, d'un autre côté, un incident qui aurait marqué le départ du président de la République pour Versailles.

L'un des chevaux de sa voiture s'étant abattu au Ront-Point des Champs-Elysées, une poignée de ces individus qui paraissent avoir la mission de s'aposter partout sur son passage pour simuler ce qu'on appelle des démonstrations populaires, auraient entouré sa voiture, en faisant entendre un cri séditieux.

Le cheval s'est relevé aussitôt, et le Président a pu continuer sa route, sans que cet incident eût pris un autre caractère de gravité.

Le gouvernement a enfin compris le danger de l'agitation que fomentent les clubs socialistes sous la dénomination de réunions électorales.

M. le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il avait ordonné aujourd'hui la fermeture des clubs qui se tiennent en vue de l'élection du 28 avril, dans les quartiers des 7e, 10e et 11e arrondissements et à Charenton.

Nous espérons que le ministre complétera cette mesure, en faisant fermer immédiatement les autres réunions démagogiques.

On assure que le gouvernement a résolu, en conseil des ministres, de retirer le projet de loi sur la presse.

Il n'y aura plus de prétexte pour personne, nous l'espérons, de repousser ou modifier les mesures d'ordre et de salut public présentées par le ministère, avec le concours d'une portion considérable de la majorité.

Bulletin de la politique étrangère.

RÔME. — S. Em. le Cardinal Antonelli est nommé définitivement secrétaire d'Etat, après avoir jusqu'à présent porté le titre de pro-secrétaire.

PIÉMONT. — La discussion sur la loi relative à l'abolition des priviléges ecclésiastiques a continué dans la séance du 6 du sénat de Turin.

Les adversaires et les partisans de la loi paraissaient apporter une égale vivacité dans cette lutte. Six orateurs étaient encore inscrits pour la discussion générale.

ESPAGNE. — Le différend élevé entre les cabinets de Madrid et de Saint-James, à la suite des mariages de la reine et de l'infante, est sur le point d'être accommodé.

L'ultimatum très-modéré de l'Angleterre est arrivé à Madrid le 28 mars, et le 30 est partie une réponse favorable. « Cet heureux résultat est dû, dit *la Paz*, à la médiation officielle du roi des Belges et officieuse de Louis-Philippe. »

SUISSE. — FRIBOURG. — Les radicaux ont voulu avoir leur Munsingen. L'Assemblée, quoique le parti eût employé tous les moyens de publicité et promis des *rafraîchissements*, était peu nombreuse. Comme de raison, on a beaucoup crié contre le Sunderbund ; mais tout cela est si vulgaire, que nous ne trouvons à citer que cette motion, qui nous paraît assez nette : « Amnistions tous les aristocrates, mais comme on amnistie des bêtes féroces, et pour ce, envoyons-les, jusqu'au dernier, à la guillotine ! »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 12 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DARU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Avignon.

M. BINEAU, ministre des travaux publics. L'Assemblée a décidé que le chemin de Paris à Avignon serait l'objet de deux concessions distinctes et indépendantes.

Par suite de ce vote, il est nécessaire de remplacer le cahier des charges unique par deux cahiers, l'un relatif au chemin de fer de Paris à Lyon, l'autre relatif au chemin de Lyon à Avignon.

M. MAUGUIN. Je demande la parole.

M. BINEAU. Le gouvernement pourra demain présenter son nouveau travail, et je pense qu'un examen très-court de ce travail suffira à la commission.

Je crois qu'il convient d'ajourner la discussion jusqu'à ce que ces deux cahiers des charges distincts vous aient été soumis.

Je demande donc un ajournement de quatre ou cinq jours seulement.

M. BERRYER. Je crains qu'en accordant le renvoi, vous ne nous fassiez une position tout à fait impossible.

L'amendement adopté propose deux concessions distinctes.

La commission du budget, quel que soit le travail du ministre, ne peut pas faire deux cahiers des charges sans que l'Assemblée se soit prononcée sur le mode d'adjudication.

M. Combarel de Leyval propose de dire que les adjudicataires du chemin de Paris à ... devront donner à l'Etat une somme de 100 millions; il dit aussi que les concessionnaires du chemin de Lyon à Avignon devront recevoir 50 ou 60 millions. Il est évident aussi que le ministre n'a pas de bases pour faire les cahiers des charges. Quand nous aurons discuté et arrêté tout cela, nous pourrons faire un cahier des charges; jusqu'à ce moment nous ne le pourrons pas.

M. BINEAU insiste et demande le temps nécessaire pour préparer deux autres cahiers des charges.

L'Assemblée ajourne à la presque unanimité la discussion sur le chemin de fer de Lyon à Avignon.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

M. BERRYER, rapporteur. Messieurs, on avait décidé que toute cette semaine serait consacrée à la discussion du chemin de Lyon à Avignon, et qu'on ne reprendrait le budget que lundi. Je déclare que je ne suis pas prêt dans ce moment, comme rapporteur, à continuer la discussion du budget; je n'ai pas apporté les documents nécessaires. Je demande que la discussion du budget soit remise à lundi, et qu'on lui consacre la semaine prochaine tout entière.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif au commerce de l'Algérie avec la France et l'étranger. (Ah! ah!)

M. DUCOS. Nous ne sommes pas prêts.

M. DE LAMORICIÈRE. Nous sommes prêts, nous! (On rit.)

M. de Lamoricière, M. Didier et M. Ch. Dupin, prennent place au banc de la commission.

M. LESTIBOUDOIS demande que la discussion ne commence pas aujourd'hui; elle est trop importante et trop nouvelle pour être commencée à l'improviste.

M. BENOIST-D'AZY. J'arrive et j'apprends que la commission vient d'ajourner la discussion du projet de loi sur la caisse des retraites. Je suis rapporteur de ce projet et je suis aux ordres de l'Assemblée : on pourrait commencer immédiatement la discussion.

Voix diverses : Oui! oui! — Non! non!

M. DUMAS, ministre du commerce et de l'agriculture, se joint au rapporteur pour demander la discussion immédiate.

Un membre : Déjà nous avons eu une première délibération qui n'a pas été sérieuse; nous ne pouvons pas en avoir une seconde qui ne soit pas plus sérieuse.

M. BENOIST D'AZY. Je ferai remarquer qu'il y a eu deux premières délibérations.

L'Assemblée, consultée, déclare que le projet de loi relatif à la caisse des retraites va être discuté immédiatement; puis elle annulle son vote.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Nadaud et autres, tendant à abroger l'art. 1781 du code civil.

Voici cet article :

« Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité du gage, pour le payement du salaire de l'année échue et pour les à-comptes donnés pour l'année courante. »

M. NADAUD. D'après M. Troplong, les classes supérieures doivent se servir de leur intelligence pour opprimer les classes inférieures.

Voix nombreuses : Allons donc! Où avez-vous vu cela?

Autres voix : Citez! Citez! (L'agitation devient extrêmement vive, et l'orateur échange avec la droite quelques mots qui ne parviennent pas jusqu'à nous.)

M. NADAUD. Je ne comprends pas cette interruption. (Rires et murmures.)

Plusieurs voix : On vous dit de citer ce que vous prétendez avoir lu dans M. Troplong.

M. Nadaud descend de la tribune avec colère.

M. SCHOELCHER. Je constate que M. Nadaud n'a pu dire un mot sans être interrompu.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. Nadaud à continuer son discours.

A gauche : Vous ne le protégez pas.

M. NADAUD. Je monte à la tribune, mais non pas pour continuer mon discours. Je veux seulement constater un fait; jamais je n'ai fait de récriminations contre personne;

je n'ai injurié personne. (Si ! si !) Je proteste contre ce qui m'a été fait. (A gauche ! Très-bien ! très-bien !)

Voix à droite : C'est insulter les gens que de leur prêter des intentions odieuses ! (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT. Je constate à mon tour que j'ai offert à M. Nadaud la parole.

A gauche : Vous ne l'avez pas fait respecter quand il était à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Je constate à mon tour que j'ai offert à M. Nadaud la parole...

M. MIOT. Il n'en veut pas ! nous n'en voulons pas !

M. LE PRÉSIDENT. Pas de violences, monsieur Miot.

A droite : Ce n'est point ici qu'il faut se mettre en colère.

M. LE PRÉSIDENT. Je constate que j'ai offert à M. Nadaud la parole pour développer son opinion. Je constate que j'ai fait des efforts pour lui maintenir la parole et lui assurer le silence. (Murmures à la Montagne.)

M. LE PRÉSIDENT. J'ai à consulter maintenant l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend prendre la proposition de M. Nadaud en considération. On a demandé le scrutin de division.

On procède au scrutin.

Voici le résultat :

Nombre des votants,	612
Majorité absolue,	307
Bulletins blancs,	381
Bulletins bleus,	231

L'Assemblée prend en considération la proposition de M. Nadaud.

L'Assemblée prend en considération la proposition de M. Bravard-Veyrières relative aux concordats par abandon, au dépôt au greffe de tout projet de concordat, ainsi que du compte à rendre par les syndics en cas d'union, enfin à une plus complète publicité en matière de faillite.

VARIÉTÉS.

Notices sur les œuvres, industries et projets de zèle.

Notice sur l'Œuvre de la jeunesse de Marseille, et sur son vénérable fondateur, M. l'abbé JEAN-JOSEPH ALLEMANT, *mort dans cette ville en opinion de sainteté, le* 10 *avril* 1836.

(Quatrième article. — Voir les nos 4994, 5001 et 5013.

Qu'on se représente dans un faubourg de Marseille, au haut d'un petit monticule découvert, ayant vue sur la campagne et sur les versants des montagnes de Saint-Marcel et d'Allauch qui bornent l'horizon du sud à l'est, tandis qu'à l'ouest s'étend la ville jusqu'au pied de la colline vénérée de Notre-Dame-de-la-Garde, protectrice des marins; qu'on se représente, dis-je, dans cette agréable position, une vaste maison, ayant de grandes et de nombreuses salles pour les jeux, pour la conversation, pour les rafraîchissements; une belle bibliothèque; une chapelle bien décorée où repose le très-Saint-Sacrement; un enclos spacieux pour la promenade et les jeux à l'air, et un gymnase. Tel est le local de l'*Œuvre de la jeunesse* de Marseille.

Là se réunissent trois ou quatre cents enfants et jeunes gens, de

dix à vingt-cinq ou trente ans. Il y en a même quelques-uns de plus âgés, mais qu'on aime toujours à regarder comme des jeunes gens, parce qu'avec cette vertu, qui est comme l'éternelle jeunesse de l'âme, ils conservent, dans un âge avancé, toute l'humilité, la simplicité et la candeur du jeune âge ; vertus qui sont surtout l'esprit de cette œuvre, tel que M. Allemant le lui a donné.

Les membres de l'œuvre appartiennent généralement aux classes moyenne et supérieure de la société. Ils sont bien élevés, convenablement vêtus, tels enfin que, malgré les différences de fortune, leurs conditions ou du moins leur éducation s'assortissent suffisamment pour qu'ils puissent sympathiser familièrement ensemble. Ainsi, l'on y voit des enfants de négociants, d'avocats, d'employés d'administration, de commis et de bons artisans. Le plus grand nombre sont encore aux études ou travaillent dans le commerce. Ceux des classes plus inférieures n'y seraient admis, qu'autant que l'infériorité de leur condition se trouverait relevée par les avantages d'une bonne éducation.

Cette distinction entre les classes, dans une œuvre de la nature de celle dont nous parlons, ne saurait assurément être blâmée par les hommes réfléchis : elle y était, et elle y sera toujours inévitable. On a beau être égalitaire en théorie et prétendre niveler la société ; la nature et les conditions providentielles de la société conservent nécessairement leurs droits ; l'on ne fera jamais que des enfants de condition, de tenue, d'éducation, de langage, tout à fait disparates, puissent s'assembler dans une même maison, pour jouer ensemble et s'unir par les liens intimes de l'amitié. *Amicitia inter pares*. Il fallait de toute nécessité faire choix d'une classe. M. Allemant s'adressa de préférence à la classe moyenne, comme à celle qui est la plus nombreuse, qui exerce dans l'état présent de la société le plus d'influence, et qui a l'avantage en outre d'être la moins exclusive, parce que sa position intermédiaire lui permet de s'ouvrir en quelque sorte par ses deux extrémités, pour recevoir tout ce qui d'en haut ou d'en bas s'approche d'elle. Au reste, des œuvres semblables à celle que nous décrivons pourraient également, et avec la plus grande utilité, s'établir en faveur des enfants des classes pauvres. Cela semblerait même tout à fait nécessaire en notre temps, pour soustraire au moins une partie de la jeunesse ouvrière à la corruption, à l'impiété et à l'esprit d'indépendance qui envahissent de plus en plus cette portion de la société. Nous savons que M. Allemant le désirait vivement, et qu'il favorisa un essai de ce genre. Nous pouvons même apprendre à nos lecteurs qu'il a été fondé, depuis peu d'années à Marseille même, une œuvre de cette dernière espèce, sur un plan analogue à celui de la grande *Œuvre de la Jeunesse*. Cette nouvelle œuvre nous a paru en voie de prospérité, et nous pourrons la faire connaître plus tard.

Tels sont donc le local et le personnel de l'*Œuvre de la Jeunesse*.

Quant aux exercices qui s'y font, les jeux, la prière et la parole de Dieu en composent, comme nous l'avons dit, tout le fond : les uns servent d'innocent attrait pour attirer ; les autres sont l'élément sanctifiant. Chaque soir, après les études et les travaux de la journée, les enfants et les jeunes gens qui font partie de cette pieuse association sont invités à se rendre dans le local décrit ci-dessus. Là ils jouent, ils causent, ils se promènent, ils voient leurs amis ; ils vont prier, si leur dévotion les y porte, devant le très-Saint-Sacrement. Ceux qui désirent voir le directeur, le trouvent toujours disposé à les écouter. Chacun enfin passe sa soirée de son mieux et comme il l'entend. Puis, à une certaine heure plus ou moins avancée selon la saison, tous les jeux et toutes les causeries cessent à la fois, au son obéi d'une cloche. L'on se rend dans la chapelle pour y réciter en commun le chapelet, et pour y écouter une courte, mais solide lecture de piété qu'accompagne une glose familière d'un demi quart-d'heure. Après cela, tous se retirent par petites compagnies librement formées. Ceux du même quartier s'en vont naturellement ensemble ; et les plus pieux d'entre les grands se font un plaisir et un devoir de charité d'accompagner les plus jeunes jusqu'à leurs maisons. Voilà les exercices de tous les soirs dans l'Œuvre de la Jeunesse. C'est ce qui s'y fait, pour employer l'expression dont aimait à se servir le bon et vénérable fondateur, « depuis le premier jour « de l'an jusqu'au jour de Saint-Sylvestre » (31 décembre).

Un jour de chaque semaine, la lecture et la glose sont remplacées par une instruction catéchistique.

Le dimanche, au matin, on psalmodie les matines et les Laudes de la Sainte-Vierge. Puis vient une courte méditation, qui est suivie de la messe et de l'annonce des fêtes. Dans l'après-midi, l'on chante les vêpres de la Sainte-Vierge. Le directeur fait un sermon instructif et familier, accompagné ordinairement d'avis (1). Enfin il y a encore un petit exercice le soir. On tâche que le tout soit court. « Peu et bon, » c'était la maxime de M. Allemant, qui était d'avis qu'il fallait par-dessus tout éviter de trop fatiguer la jeunesse. Les longs intervalles entre ces exercices religieux sont remplis par les jeux, la promenade, la conversation. Ceux qui aiment l'étude peuvent lire et travailler dans la bibliothèque. Tous prennent leurs repas chez eux.

Une des choses qui frappent le plus quand on visite l'*Œuvre de la Jeunesse*, et qu'on y assiste aux exercices religieux, c'est le silence, le recueillement et le respect de cette nombreuse et si ardente jeunesse dans le lieu saint. M. Allemant tenait extraordinairement à ce point qu'il regardait comme un des plus capitaux pour former l'esprit religieux dans les jeunes gens. Aussi aimait-il à répéter souvent la pa-

(1) M. Allemant disait qu'il aimait mieux quelquefois donner *un avis* que faire un sermon. Les prêtres qui ont le véritable esprit pastoral, et les catéchistes, comprendron cette langue.

role du Seigneur à son peuple : *Pavete ad sanctuarium meum*; et je ne saurais exprimer ce qu'il y avait de pénétré dans le ton de sa voix et dans les traits de son visage, quand il prononçait cette maxime de nos saints livres. C'eût été peu à ses yeux de ne point causer dans la chapelle; il nous recommandait de n'y pas tourner la tête.

« Je ne veux pas, nous disait-il, que vous vous accoutumiez à « être compères et compagnons avec le Bon Dieu. » Il voulait qu'on assistât à la messe entière à « deux genoux, » et que pendant la célébration des saints Mystères « on entendît voler une mouche. » Il allait même jusqu'à défendre qu'on se mouchât pendant ce temps; et, chose étonnante, il était obéi. Je l'ai vu plusieurs fois se lever de sa place pour aller avertir des enfans qui n'avaient pas bien fait la génuflexion en passant devant le saint Tabernacle. Le vénérable prêtre la fesait alors lui-même devant eux, pour mettre l'exemple à côté de la leçon. Par des soins si appliqués et qui ne paraîtront pas minutieux aux esprits sages, il était parvenu à former des jeunes gens tellement religieux, qu'on les a plusieurs fois reconnus dans les églises pour des disciples du saint prêtre, à leur seule manière de faire la génuflexion et d'assister au divin sacrifice.

On n'est pas moins frappé dans l'Œuvre de la Jeunesse, de la vie et de l'animation qui règnent dans le chant des offices. Pour le rendre facile et accessible à tous, M. Allemant voulait qu'on prît toujours un ton en rapport avec la généralité des voix. Il n'admettait que le pur plain-chant. Quant aux chants plus recherchés, le sage directeur les prohibait absolument. Il aurait craint le péril de la cacophonie. Mais ce que sa religion eût redouté bien plus encore en ces licences musicales, c'est que les jeunes gens ne convertissent en amusement et en fantaisie la grave et sainte action de chanter les louanges du Seigneur. Je ne puis exprimer, — qu'on veuille bien me permettre cette observation, — combien je fus tristement surpris et douloureusement affecté, lorsque, après avoir reçu pendant tant d'années de ma jeunesse la douce et édifiante impression de ces offices chantés avec tant d'unanimité et d'ardeur par un si grand nombre de pieuses voix, je dus plus tard, dans certaines églises du Nord, subir la tyrannie de ces tristes basses-tailles qui condamnent le peuple au silence, et monopolisent le chant sacré au profit de cinq ou six chantres gagés, sans qu'il soit presque possible aux fidèles d'élever la voix. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de signaler l'évidente nécessité d'une réforme sur ce point important. Mais tout le monde sait que nos vénérables Évêques s'en préoccupent, et c'est ce qui m'enhardit à glisser, en passant, cette réflexion.

Après l'édification des exercices religieux, ce qu'il y a sans contredit de plus intéressant dans l'aspect de l'Œuvre de la Jeunesse de Marseille, c'est de contempler du haut d'un balcon, le dimanche au soir, après les vêpres, cette belle et vive jeunesse se livrant avec la

charmante impétuosité du jeune âge et toutefois sans désordre, aux jeux les plus variés. Les habits ont été suspendus dans les armoires d'un grand vestiaire : on y a substitué des vestes courtes et légères de toile grise. Le chapeau de paille aux larges bords remplace le feutre ou la soie. Un mouchoir noué autour des reins affermit le corps. En cet accoutrement, les uns lancent la balle, les autres jouent aux boules, d'autres courent et sautent, plusieurs se livrent aux exercices fortifiants du gymnase, enfourchent le cheval de bois, montent aux échelles avec les mains, fendent l'air sur la balançoire; le tout avec un tel entourage de précautions, que les accidents graves sont chose inouïe. Les plus sérieux se promènent ou causent assis sur des bancs. En même temps, des tables sont dressées dans les salons. Autour sont de paisibles joueurs qui, penchés sur un damier, un échiquier, un tric-trac, ou lancés dans une partie de domino, de piquet ou de boston, agitent et décident pacifiquement la grave question du gain ou de la perte de quelques sous, de quelques biscuits ou de quelques verres d'innocents liquides. Sur le soir, la salle des rafraîchissements se remplit. L'on mange des galettes; l'on boit de la bière ou des sirops : jamais du vin ni des liqueurs : *absit!* Ces rafraîchissements, du reste, se prennent debout et comme en passant. S'asseoir eût senti le café ou le cabaret : M. Allemant en avait horreur. Je n'ai pas dit, ce qui mérite pourtant d'être mentionné, qu'un grand nombre de ces pieux jeunes gens avaient interrompu généreusement leur soirée pour aller s'entretenir quelque temps et cœur à cœur avec le bon Maître au pied des saints tabernacles.

Je termine cet article déjà long, par une simple réflexion. Elle se présente d'elle-même à l'esprit de tout homme réfléchi qui visite l'Œuvre de la Jeunesse et qui y voit ce que je viens de dire : que deviendrait cette jeunesse si elle n'était pas là? Heureux jeunes gens d'avoir trouvé, sous l'aile protectrice de la religion, le moyen de satisfaire si innocemment ce besoin de plaisir, qui est un des instincts les plus invincibles de cet âge. Mais mille fois béni le saint prêtre qui a su si habilement profiter de cette inclination de la jeunesse, pour l'attirer doucement vers lui et pour l'attacher par des liens si aimables à la religion et au devoir!

PAR UN PRÊTRE DU DIOCÈSE DE MARSEILLE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BOURSE DU 12 AVRIL.

Le 5 p. 100, 88 60 à 88 65. — Le 3 p. 100, 54 85 à 54 90. — Actions de la Banque, 2,150 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 50. — 5 p. 100 belge, 98 7/8. — Emprunt romain, 79 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Eclaircissements

Sur la nature et la portée de l'acte par lequel NN. SS. les Evêques désigneront les quatre prélats appelés à faire partie du conseil supérieur de l'enseignement.

—

Il résulte de plusieurs articles du *Moniteur catholique*, que les Evêques appelés au conseil supérieur de l'enseignement y seraient, dans l'opinion de ce journal, les représentants et les mandataires de l'Episcopat tout entier, et qu'ils engageraient par leurs actes la responsabilité de leurs collègues. Comme ce système pourrait mettre beaucoup de confusion dans les idées, en une question qui est de la plus haute importance pour l'Eglise, il nous a paru nécessaire et urgent de faire voir qu'il est insoutenable; et que le fait des Evêques nommant quatre de leurs collègues pour le conseil supérieur, ne constituera qu'une simple désignation, et n'impliquera nullement une délégation de pouvoirs et un mandat proprement dit. Citons d'abord les textes du *Moniteur catholique*.

Dans son numéro du 1er février, ce journal disait : « Quatre-vingts « Evêques ont-ils bien certainement le droit de déléguer à quatre « d'entre eux des pouvoirs et une sorte de juridiction spirituelle ? Il « y a plus, il n'en est pas des choses de la conscience et de la foi, « comme des affaires politiques et purement humaines : où le man- « dataire a de la marge, il peut se prêter à bien des combinaisons; « là, au contraire, tout est précis, formel, obligatoire ; et si le man- « dataire paraît s'écarter le moins du monde de son mandat, le man- « dant est obligé de le désavouer.... Non, on ne peut admettre une « sorte de concile permanent de quatre Evêques qui représentent une « grande Eglise, et parlent pour elle, et en son nom. L'Eglise ne « consentirait sans doute pas à se faire une semblable position s'il « s'agissait de ses propres affaires, et si les Evêques délégués devaient « délibérer seuls, et en-dehors de toute délibération séculière; à plus « forte raison semble-t-elle devoir repousser un mode perpétuel de « représentation, où ses mandataires sans puissance l'engageraient « souvent contre ses intérêts, et même contre ses devoirs. »

Mgr l'Evêque de Langres a repoussé, dans sa publication sur la loi de l'enseignement, le système d'une délégation. « En nommant, dit- « il, au conseil supérieur quatre de leurs collègues, les Evêques de « France donnent leur confiance et non leurs pouvoirs. Ils ne sont « donc pas liés ni engagés par les décisions, en fait de doctrines, pro- « noncées par leurs collègues préposés à l'enseignement public. »

Le *Moniteur catholique* pense que cette solution se place à côté de la difficulté sans la résoudre. Selon ce journal, « le but de toute « élection est la représentation de celui ou de ceux qui élisent, par « celui ou ceux qui sont élus. L'élu a pour mission de faire ce que « l'élisant aurait à faire lui-même, si, au lieu d'être représenté, il « pouvait agir personnellement. Aussi, ce que l'élu fait dans les li- « mites de son mandat est-il censé fait par le mandant, et il ne peut « être désavoué par lui dans ce cas. »

Le *Moniteur catholique* conclut de là que, puisqu'il entre dans les attributions du conseil supérieur d'approuver et de condamner les livres qui seraient introduits dans les écoles publiques, les Evêques qui les auront approuvés ou improuvés, l'auront fait au nom de leurs collègues; que ceux-ci pourront bien toujours discuter les doctrines considérées en elles-mêmes; mais que « les livres n'en demeureront « pas moins approuvés ou improuvés comme livres d'éducation, en « vertu de la décision prise; qu'il n'est pas un Evêque qui voulût « leur dénier ce caractère pour son compte, après avoir concouru « par son vote à la désignation de ceux qui le leur auront imprimé. « Ce sont là, ou nous nous trompons fort, les véritables principes « en matière de mandat. » (N° du 3 avril.)

Tout est contestable dans cette argumentation, les prémisses d'abord, et ensuite les conséquences. On y fait à la matière présente une très-fausse application des principes du droit sur le mandat.

Est-il vrai, comme le *Moniteur catholique* l'avance dans les termes les plus absolus, que « toute élection est un mandat? » L'élection considérée en elle-même, n'est autre chose que la désignation d'un sujet pour remplir un office, soit que l'élu reçoive ses pouvoirs des électeurs, soit qu'il les reçoive d'une autorité supérieure. Dans l'ordre ecclésiastique, les Papes sont élus par les Cardinaux; les Evêques l'ont été longtemps par le peuple et le clergé, plus tard par le chapitre; les abbés le sont par les religieux du monastère. Personne assurément ne dira que les Papes, les Evêques et les abbés reçoivent un mandat de leurs électeurs, et doivent agir comme leurs délégués. Dans l'ordre civil, que d'exemples analogues ne pourrait-on pas citer? L'élection des membres du conseil d'Etat par l'Assemblée législative, celle des membres de l'Académie par leurs collègues, celle des membres des conseils de fabrique, etc., etc., ne sont pas des mandats. Election et mandat sont donc deux choses parfaitement séparables; on a tort de les confondre.

Reste à savoir si, du moins, dans le système de la loi organique sur l'enseignement, l'élection des quatre évêques qui devront siéger dans le conseil supérieur, constitue un véritable mandat? Le *Moniteur catholique* prétend que oui, et il en donne pour preuve ce qui s'est passé dans la discussion de la loi. « L'Assemblée, dit-il, avait à « opter entre deux systèmes : le système des désignations indivi- « duelles faites par le gouvernement, et celui des élections faites par

« le corps entier des Evêques. Elle s'est prononcée pour le dernier « mode, par ce motif que des Evêques désignés par le gouverne- « ment ne représenteraient qu'eux-mêmes, tandis qu'il importait que « ce fût l'épiscopat qui fût représenté, résultat que l'élection devait « nécessairement produire. L'Assemblée a donc entendu que l'avis « des quatre Evêques élus eût la même force que s'il était consenti « par tous les membres de l'épiscopat ayant concouru à l'élec- « tion. »

Rien de moins concluant, à notre avis, que cette preuve. Quand on discute le sens et la portée d'une loi, il est bon sans doute d'avoir égard à ce qui a pu être dit dans les commissions préparatoires ou dans l'Assemblée législative, soit par le rapporteur de la loi, soit par quelques orateurs ; mais il faut plus encore considérer le texte et l'économie de la loi, son système, son ensemble, son but. Or, considérée à ce point de vue, comment constitue-t-elle le conseil supérieur? Les Evêques y entrent-ils à d'autres conditions que les autres membres pris dans le conseil d'Etat, la Cour de cassation, l'Institut, le conseil de l'Université? A-t-on jamais imaginé que l'élection par le conseil d'Etat ou par la Cour de cassation, que la nomination des membres de la section permanente par le président de la République, constitue un mandat, et que ce sera au nom de la Cour de cassation ou du Président, et comme leurs fondés de pouvoir, engageant leur responsabilité, que devront opérer dans le conseil supérieur ceux qui auront été élus ou nommés, soit par la cour de cassation, soit par le Président? Assurément non. Eh bien! pourquoi veut-on qu'il en soit autrement des Evêques, puisque la loi statue de la même manière et dans les mêmes termes pour tous les membres dont se compose le conseil supérieur?

On fait observer que l'Assemblée ayant à opter entre la désignation par le gouvernement, et l'élection, s'est prononcée pour ce dernier mode afin que le clergé fût plus certainement représenté. L'Assemblée a fait pour les Evêques ce qu'elle a fait pour les membres pris dans le conseil d'Etat, dans la Cour de cassation et dans l'Institut. Elle l'a fait pour les mêmes motifs. Le bon sens demandait qu'elle suivît le même système à l'égard des uns et des autres. La loi a fait un appel à toutes les classes de la société qui peuvent le plus contribuer à donner une bonne direction à l'éducation et à l'enseignement. Elle réclame le zèle de quelques membres du clergé pour surveiller et protéger les intérêts religieux. Elle leur associe des membres du conseil d'Etat et de l'Institut, pour que tous ces hommes, pris dans les conditions les plus élevées et réunissant leurs lumières et leur expérience, donnent les plus grandes garanties. Elle a voulu qu'ils fussent choisis par leurs collègues, parce que de pareils choix sont plus éclairés et offrent plus de gages d'indépendance ; ils représentent mieux les idées et les intérêts de ces classes de la société que s'ils étaient l'œuvre du gouvernement.

Nous devons donc repousser l'idée d'une délégation de pouvoir et de juridiction spirituelle. Les Evêques, élus par leurs collègues, porteront au conseil supérieur deux sortes de pouvoirs d'une nature très-différente : des pouvoirs spirituels qu'ils tiennent de leur caractère, comme Evêques, pouvoirs qui les accompagnent partout, qui leur sont inhérents, et en vertu desquels ils jugent, selon la lumière que Dieu leur donne, des doctrines d'un livre ; des pouvoirs civils, pour agir de concert avec les autres membres du conseil, dans les limites des attributions de ce conseil ; ces derniers pouvoirs, ils les tiennent, non de ceux qui les ont choisis, mais de la loi elle-même, ou de la société au nom de laquelle la loi a été faite.

Les Evêques élus représenteront sans doute le clergé, comme les membres de la Cour de cassation représenteront la magistrature, mais c'est là une représentation dans un sens large, essentiellement différente du mandat ; elle n'a et ne peut avoir pour effet d'engager la responsabilité de l'épiscopat, ni de donner la sanction de l'Eglise de France, aux actes faits par les quatre Evêques choisis ; elle laisse aux autres Evêques la plus entière liberté d'approuver ou d'improuver, en ce qui concerne leurs diocèses, les livres qui leur paraîtront bons ou mauvais.

Il nous est difficile de comprendre la conclusion que le *Moniteur catholique* a tirée de ses principes, relativement aux livres approuvés ou improuvés par le conseil supérieur. « Ces livres, dit-il, demeureront « approuvés ou improuvés, comme livres d'éducation, en vertu de « la décision prise, et il n'est pas un Evêque qui voulût leur dénier « ce caractère, pour son compte, après avoir concouru par son vote « à la désignation de ceux qui le leur auront imprimé. » Veut-on dire qu'on ne pourra dénier à ces livres le caractère d'une approbation légale ? ou bien, qu'on ne pourra s'empêcher de les considérer comme bons pour l'éducation, légitimement approuvés, devant être introduits dans les maisons d'éducation ? Si on prend la proposition dans le premier sens, c'est-à-dire dans le sens du simple fait de l'approbation légale, elle est vraie, non-seulement pour les Evêques qui auront concouru par leur vote au choix des membres du conseil supérieur, mais pour ceux aussi qui n'y auraient pas concouru ; ni les uns ni les autres ne peuvent dénier le caractère légal que l'approbation du conseil aura imprimé à ces livres. Ceci ne demande pas de preuve. Si on prend la proposition dans le second sens, elle n'est pas soutenable : rien n'empêcherait les Evêques de condamner pour leurs diocèses des livres que le conseil supérieur aurait approuvés, s'ils les jugeaient contraires à la foi, pernicieux pour la morale, etc. La loi leur laisse à cet égard toute liberté.

Autrefois, les assemblées du clergé de France, qui étaient uniquement composées d'Evêques et de prêtres délégués par des assemblées provinciales ecclésiastiques, avaient souvent à s'occuper de l'appréciation et du jugement des livres. Cependant, leurs décisions

n'engageaient pas l'épiscopat; les livres qu'elles avaient condamnés n'étaient censés condamnés pour les divers diocèses, qu'autant que les Evêques de ces diocèses donnaient leur adhésion à l'acte de leurs collègues. Chacun demeurait juge pour son diocèse.

Nous ne voyons pas pourquoi il en serait autrement des livres approuvés ou condamnés par le conseil supérieur.

Les principes que nous venons de poser nous amènent à conclure, que si une partie des Evêques, formant la minorité de l'épiscopat, refusait de concourir au choix de ceux qui seront appelés au conseil supérieur, ce ne serait pas une raison pour que les autres fussent privés du droit d'agir dans le sens d'une conviction contraire, et la nomination qu'ils feraient n'en serait pas moins valable.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Après avoir vanté le zèle plus qu'ordinaire avec lequel les Romains se sont portés, cette année, dans les églises pour entendre la parole de Dieu, le *Giornale di Roma* ajoute: « Dans l'église de Saint-Louis-des Français, on a admiré aussi une multitude de soldats français en garnison à Rome qui écoutaient avec piété et recueillement les savants et éloquents discours du P. Ferrand, de la Compagnie de Jésus. »

— La conférence italienne de Saint-Vincent-de-Paul à Rome a fait faire une quête pour les pauvres, à la suite d'un sermon de charité prêché dans l'église d'Ara-Cœli. Nous aimons à signaler partout où nous la rencontrons, cette œuvre née et grandie en France, et qui s'est étendue dans toutes les parties du monde catholique.

Diocèse de Bordeaux. — Mgr l'Archevêque vient de terminer sa visite pastorale dans le canton de Belin. Toutes les populations de cette partie des landes se sont portées en foule à la rencontre du prélat et lui ont rendu les honneurs dus à son rang.

Le lundi de Pâques, la commune du Barp, à trente-deux kilomètres de Bordeaux, a eu le bonheur d'être visitée par Monseigneur. Quand la nouvelle leur en fut annoncée par leur excellent pasteur, les bons habitants éprouvèrent un sentiment de joie qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer. La garde nationale, drapeau déployé, tambours en tête, remplit le cérémonial d'usage avec un zèle qui lui fait le plus grand honneur; car, à la précision de ses mouvements, à sa tenue irréprochable, on pouvait se douter qu'il y avait dans ses rangs plusieurs anciens militaires, rendus à leurs foyers et au paisible travail des champs.

Sur une population de 1,500 âmes environ, 242 ont eu le bonheur de recevoir le sacrement de la confirmation après la grand'messe chantée solennellement par Monseigneur. A l'issue des vêpres, l'infatigable prélat monta en chaire, et dans un discours aussi instructif que brillant, il esquissa rapidement les devoirs que chacun a à remplir par rapport à soi-même et par rapport à la société.

Diocèse de Besançon. — L'*Union franc-comtoise* publie la seconde liste des souscriptions pour la création de colléges catholiques dans le diocèse de Besançon. Le total est de 4,076 fr. 98 c., qui, ajoutés aux produits des listes précédentes, forment 16,634 fr. 87 c. Chaque souscripteur s'est engagé à payer pendant six ans la somme pour laquelle il s'est inscrit.

Nous avons lieu d'espérer que le bon exemple donné par Besançon, sera avant peu suivi dans d'autres diocèses.

Diocèse de Lyon. — S. Em. le Cardinal Archevêque de Lyon a convoqué le Concile de sa province pour le 30 juin prochain. Les sessions se tiendront dans l'église des Chartreux.

Mardi dernier, le chapitre de l'église primatiale s'est réuni pour déléguer deux de ses membres qui devront y assister en son nom, suivant l'usage. MM. les chanoines Cattet et Lyonnet ont eu la majorité des voix.

Les Evêques suffragants de l'archevêché de Lyon sont NN. SS. les Evêques d'Autun, de Langres, de Dijon, de Saint-Claude et de Grenoble.

Diocèse de Tours. — L'Œuvre des pauvres malades, qui a pour but d'assurer à domicile à ces infortunés des consolations et des secours en nature, tels que pain, viande, bois, etc., a été organisée à Tours en 1849, et déjà les services qu'elle a rendus sont sans nombre. Mais, dans l'impuissance de suffire à toutes les nécessités par les seules cotisations des personnes associées, l'Œuvre a eu la pensée de prier M. de Ravignan de venir en aide à sa bienfaisante entreprise. L'éloquent prédicateur, annoncé depuis plusieurs jours, a vu réunies autour de sa chaire autant de personnes qu'en pouvait contenir la vaste cathédrale de Saint-Gatien. Le sujet de son sermon se trouvait tout naturellement choisi, et, en parlant de cette vertu sublime dont le divin Christ a fait la base presque unique de la religion, M. de Ravignan a plus d'une fois ému et attendri son auditoire. Aussi la quête faite par les dames associées de l'Œuvre de Saint-Vincent-de-Paul a-t-elle été fructueuse : elle s'est élevée à près de 1,500 fr.

ALLEMAGNE. — On mande de Munster :

« Voilà bientôt un an que les RR. PP. Jésuites parcourent nos campagnes westphaliennes. Le peuple, qui n'a pas perdu le souvenir de leurs anciens travaux apostoliques, se presse à leurs instructions.

« Les protestants eux-mêmes suivent avec une profonde émotion les sermons des Jésuites. On se demandait si les missions, si fécondes dans les campagnes, réussiraient également dans les grandes villes. Sur l'invitation du vénérable Evêque de Munster, les Jésuites sont venus prêcher dans cette ville, et le succès a dépassé l'attente générale. La ville de Munster a fait amende honorable de tout excès qu'elle avait commis. Les RR. PP. Max, Joseph Klinkowstroem (fils d'un comte suédois converti) et Burgsthaler, ont remué par leurs prédications la population de Munster, dont l'immense cathédrale n'a pu contenir toute l'affluence pendant les huit jours qu'a duré la mission.

« Les protestants étaient toujours présents en grand nombre ; les confessionnaux de toutes les églises paroissiales étaient assiégés dès trois heures du matin jusqu'à minuit. Par ordre de l'Évêque, chaque soir, à huit heures, la grande cloche de Saint-Paul donnait aux habitants le signal de la prière pour le succès de la mission. On dit que le nombre des communions se monte à 15 mille ; les habitants de Munster sont à peu près 25,000. Le vénérable prélat a voulu terminer la mission par un sermon.

« Les Jésuites ont trouvé le même appui dans Mgr Lupke, Évêque d'Osnabrück. Le digne prêtre jubilaire a honoré de sa présence plusieurs de leurs missions ; il est monté lui-même en chaire pour exhorter le peuple à bien conserver les impressions de la mission. Il est résolu de faire donner une mission par les Jésuites dans sa ville épiscopale, quoiqu'elle soit protestante pour la plus grande partie. Jusqu'ici les gouvernements protestants de Prusse, de Hanôvre et d'Oldenbourg, entre lesquels notre Westphalie est partagée, n'ont mis aucun obstacle aux missions. »

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a voté, au commencement de la séance, après une troisième délibération, la loi sur l'assainissement des logements insalubres.

Cette loi réalisera un bien modeste, mais pratique. Elle soulevait de nombreuses et délicates questions qui avaient été longuement et mûrement débattues par les esprits les plus compétents, dans la commission de l'assistance publique. Dans les termes où elle se présentait, à la suite de ces patients et consciencieux travaux, elle ne comportait pas de longs débats à la tribune.

Cependant, la commission a rencontré, cette fois encore, l'opiniâtre et infatigable adversaire qui lui avait fait antérieurement déjà une guerre acharnée. M. Roussel est un honnête Montagnard, qui, comme la plupart de ses collègues les plus modérés du côté gauche, ne touche aux meilleures propositions que pour les compromettre en les exagérant. M. Roussel avait donc rédigé, lors de la deuxième lecture, un *contre-projet* qu'il voulait faire discuter de préférence au projet de la commission. Après avoir vu repousser en bloc son système, il en avait encore reproduit les principales parties article par article, sous prétexte d'amendements. Cette fois encore, il a prétendu renouveler le combat, imprimer à la loi un caractère de généralité et de contrainte qui l'eût rendue, non-seulement vexatoire et insupportable, mais inapplicable à des maux très-réels, mais qui se produisent dans des conditions très-dissemblables.

Par la même occasion, l'honorable représentant, trouvant moyen de flatter le socialisme, proposait de soumettre la propriété à des servitudes jusqu'à ce jour inconnues. Ainsi, aucun bâtiment public ou privé n'aurait pu s'élever désormais sans que les plans en eussent été préalablement examinés et approuvés par une commission spéciale, autrement dit sans autorisation préalable.

M. Henry de Riancey, rapporteur, a clairement indiqué le sens et la portée de ces amendements, et après l'avoir entendu, l'Assemblée les a rejetés sans hésitation. A peine même ont-ils été appuyés. La loi a été votée à l'unanimité.

Il en a été de même d'une loi pour les appareils à vapeur. Mesure de sûreté publique, appréciée par tout le monde, cette proposition n'a pas rencontré un seul contradicteur : les articles, lus l'un après l'autre, ont tous été adoptés. Il sera passé à une troisième lecture.

L'impôt sur les chiens a eu aussi la faveur d'une seconde délibération presque sans débat. M. Sauteyra seul a pris la défense de ces « amis de l'homme. » L'Assemblée a ri, mais n'en a pas moins voté. Les chiens, vraisemblablement, paieront patente.

Puis sont venues des interpellations. Elles n'étaient pas sur le programme, et elles n'en ont fait que plus de tumulte. On sait les scan-

dales des dernières réunions prétendues électorales. Ces scènes révoltantes ont recommencé depuis quelques jours, sous prétexte de l'élection du 28 avril. Le gouvernement a fait fermer les clubs où se tenaient ces séditieuses assemblées. Grande a été la colère des Montagnards. M. Baune, l'homme des résolutions ardentes, a porté l'affaire à la tribune.

« Je vais répondre immédiatement, » a dit M. le ministre de l'intérieur; et après une assez creuse harangue de l'interpellateur, M Baroche est venu révéler les doctrines inouïes qui se débitent dans ces conciliabules de l'anarchie. Ici c'est un candidat à la délégation accusé d'être propriétaire, qui est obligé de se disculper de cette accusation, et qui la repousse en déclarant «que sa propriété est à vendre.» -Plus loin, c'est un démocrate qui se vante d'avoir «fait la chasse aux gendarmes en 1830, aux municipaux en 1848, et d'avoir porté le drapeau rouge à l'Hôtel-de-Ville. » Celui-là a été nommé délégué aux frénétiques applaudissements de l'assistance. Ailleurs, le prêtre apostat, le ridicule patriarche de la prétendue Eglise française, le citoyen Châtel est venu glorifier les plus vils instincts de la matière Dans un autre endroit, un orateur s'est écrié que lui aussi avait un Dieu, et que ce Dieu c'était le soleil! A quoi le président de la réunion, un peu honteux, avait dû ajouter en manière d'explication : « Le citoyen se trompe : le soleil n'est pas Dieu, ce n'est que son commis! » Voilà un échantillon des sottises, des infâmies, des blasphèmes qui s'étalent dans ces assemblées électorales où se trouvent des femmes et des enfants! Mais tout cela n'est rien : le pire, le plus détestable, le plus honteux, c'est que de pareilles ignominies ont été applaudies par une fraction de la Montagne, c'est que des représentants en ont revendiqué la solidarité et s'en sont fait gloire! M. Valentin, M. Bourzat et quelques autres se remuaient violemment et se pâmaient d'aise. Pour leur châtiment, nous aurions voulu que toute la France fût là et les contemplât! Heureusement le *Moniteur* garde leurs noms pour l'histoire!

M. Baroche a eu de très-beaux et de très-nobles mouvements d'indignation et d'éloquence, et M. Dupin a plusieurs fois flétri, avec une verve courageuse, cet ignoble spectacle.

Pour y mettre le comble, M. Jules Favre est venu prendre la défense des réunions interdites. L'esprit et le talent lui ont manqué, et la violence n'a pas pu suppléer à ce défaut.

Après une énergique réplique de M. le ministre de l'intérieur l'Assemblée a dédaigneusement passé à l'ordre du jour. C'est un grand service rendu à la cause de l'ordre et de la paix publique.

Bulletin de la politique étrangère.

Dans une lettre d'Erfurth nous trouvons la rectification suivante relative à certains bruits qu'on avait fait courir sur la situation de quelques-uns de nos diplomates avec cette partie l'Allemagne :

« M. Rio, connu par son excellent ouvrage (*de l'Art Chrétien*) qui ouvrait une ère nouvelle à l'art chrétien en France, se trouve ici depuis quelque temps comme envoyé du gouvernement français, mais sans être formellement accrédité. C'est par erreur que plusieurs feuilles ont annoncé, à cause de son séjour à Berlin, qu'il y était envoyé par le Président de la République, et qu'une autre personne avait été mandée par le gouvernement français en mission à Erfurth ; car, à l'exception de M. Rio, il n'y a ici aucun agent français. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur la proposition de M. de Melun, concernant les logements insalubres.

L'Assemblée vote, pour la troisième délibération, tous les détails de ce projet de loi, et, pour la deuxième délibération, le projet relatif aux appareils et bâtiments à vapeur.

L'ordre du jour appelle la discussion de la taxe sur la race canine.

M. Sauteyra classe les chiens au nombre des citoyens du suffrage universel ; il déclare que le projet de loi est antidémocratique.

L'Assemblée décide qu'il sera passé à une troisième délibération.

M. LE PRÉSIDENT. M. Baune demande à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur l'interdiction des réunions électorales à Montmartre et à Charenton, ainsi que dans les 7e, 10e et 4e arrondissements de Paris.

M. BAROCHE, ministre de l'intérieur. Je suis aux ordres de l'Assemblée.

De toutes parts : Immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. M. Baune a la parole.

M. BAUNE. Les électeurs de la Seine sont appelés à user de leurs droits électoraux le 28 du mois courant.

S'il est un droit qui mérite d'être respecté, c'est à coup sûr celui qu'ont les électeurs de se réunir dans de grands comices où il puissent éclairer leurs choix. Tout récemment, les électeurs ont usé de ce droit sans qu'aucun délit ait pu être signalé, car aucune poursuite n'a eu lieu.

Cependant le droit de réunion vient d'être suspendu sur cinq points différents, où des citoyens paisibles, pleins du sentiment de leur force et de leur dignité, s'entretenaient entre eux de tout ce qui peut éclairer leur choix. Ces citoyens viennent d'être troublés dans l'exercice de ce droit. Eh bien ! je demande si dans le temps où nous vivons, après la présentation de certains projets de lois que vous connaissez, vous ne trouverez pas cette infraction à la loi du premier suffrage universel, aussi grave que je la trouve moi-même.

Je soutiens que nous avons le droit de nous éclairer sur le mérite des divers candidats. C'est en usant de ce droit que nous venons de donner une leçon au gouvernement dans les élections précédentes. Cette leçon, nous voulons la répéter. (Rires et interruption.)

J'attends avec confiance des explications du ministre qui, en défendant le droit de réunion, a amené l'explosion de la volonté du peuple. Le droit de réunion est un droit primordial et antérieur. Vous ne pouvez nous le ravir. Si nous violons la loi, ce sera à vous de nous poursuivre.

Je prie M. le ministre de nous fournir des explications sur le fait que je viens de signaler à l'Assemblée.

M. BAROCHE. Messieurs, l'honorable préopinant disait tout à l'heure que lors des élections du 10 mars on a donné une leçon au gouvernement, et qu'au 28 avril on se proposait de lui en donner une encore.

L'élection du 10 mars a eu ce résultat que dix représentants qui n'avaient pas l'ha-

bitude de voter avec le gouvernement ont été remplacés par dix représentants qui paraissent devoir voter avec le gouvernement.

Si c'est là la leçon qu'on a voulu nous donner, si c'est là le résultat dont on se félicite, à la bonne heure. (On rit.) Il arrivera que dans toutes les circonstances les deux partis pourront chanter un *Te Deum*. (Nouveaux rires.)

M. Baroche, entre dans de longs et intéressants détails sur les clubs pour établir la nécessité qu'il y avait pour le gouvernement de fermer certains clubs.

M. JULES FAVRE. Il faut que du haut de cette tribune parte une protestation énergique.

Eh! qu'il me soit permis de dire qu'il appartient au cabinet actuel moins qu'à tout autre de se montrer intolérant vis-à-vis du droit de réunion.

Le peuple ne peut voir, sans un sentiment que je ne veux pas qualifier, ceux qui ont été les adulateurs de son triomphe, se faire ses persécuteurs et ses ennemis parce que le vent de la fortune a changé. (Bruit à droite.—Approbation à gauche.)

M. BAROCHE. Je demande à répondre aux dernières paroles que vous venez d'entendre. Je ne me proposais pas de prolonger ce débat, mais quand j'ai entendu M. Jules Favre dire que nous étions les persécuteurs du peuple...

A gauche : Oui! oui! (Rumeurs.)

M. BAROCHE. Vous nous parliez tout-à-l'heure de ces mesures que le peuple pourrait prendre lui-même, c'est de la provocation; mais nous sommes tranquilles, le peuple est trop sage; non, cela n'arrivera pas, surtout si nous empêchons ces tentatives de désordre dont les réunions qui nous occupent sont le prétexte. (Très-bien !)

Nous avons confiance, nous avons toute confiance. (Oui! oui! Très-bien !) Et quant à l'expression dont s'est servi M. Favre, je la retourne contre lui. (Très-bien !) Je la retourne contre celui qui a dit que nous étions les persécuteurs du peuple. (Nouvelle approbation.) Nous ne sommes pas les persécuteurs du peuple, nous sommes les exécuteurs de la loi. (Applaudissements.)

Nous sommes les exécuteurs de la loi; aujourd'hui comme toujours, les attaques personnelles ne m'empêcheront pas de remplir mon devoir. (Très-bien! très-bien!) Non, jamais! (Nouvelle approbation.)

J'ajoute que jamais on ne réussira à mettre mon présent et mon passé en contradiction. (Rires ironiques à gauche.)

On a beau m'attaquer dans des pancartes que chaque matin on reproduit en tête d'un journal. (Exclamations à gauche.)

Que l'on m'attaque tant qu'on voudra, je ne m'émeus pas de ces attaques.

Une voix : Et vous avez raison, elles n'en valent pas la peine.

M. BAROCHE. Et je ferai toujours énergiquement mon devoir.

Cependant un mot pour défendre, non ma personne, mais le pouvoir qu'on voudrait anéantir et avilir, à moi que le hasard en a fait momentanément dépositaire.

On me reproche, et je ne le comprends pas, on me reproche d'avoir, en 1848, été vice-président d'un club. C'est un bien grand crime à vos yeux. (Hilarité.)

Mais prenez-y garde; je ne me suis pas rencontré dans ce club avec vous. (Très-bien !)

Il y avait des gens honnêtes, et parmi eux M. Goudchaux, leur président, qui ont cru qu'il fallait essayer de maintenir le respect de loi. Nous n'y avons pas réussi. (Mouvements divers.)

On a imaginé de me représenter comme m'étant trouvé dans ce club avec un individu qui aurait été transporté. Le fait n'est pas vrai; M. Jules Favre sait que cette personne est un officier ministériel qui exerce encore.

Assez sur ce point. Je répète que les excès qui se sont produits nécessitaient la détermination que j'ai prise. On me reproche de n'avoir pas poursuivi; le reproche est injuste.

Des poursuites sont commencées; mais en même temps il ne fallait pas que le théâtre de ces excès restât dressé chaque soir pour l'édification de certain parti et la corruption de la population de Paris. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée sur l'ordre du jour. (Agitation à gauche.)

L'Assemblée prononce l'ordre du jour à une grande majorité. (Exclamations à gauche.)

M. JOLY. On devait laisser répondre aux ministres.

La séance est levée à six heures un quart, au milieu d'une vive agitation.

Chronique et Faits divers.

La *Patrie* publie ce soir une lettre adressée par les sous-officiers du 34e de ligne, en garnison à Valenciennes, au rédacteur du *Républicain du Nord*, qui avait calomnié les chefs de ce beau régiment. Nous lisons dans cette lettre les paroles suivantes :

« Nous ne croyons pas à votre sympathie, monsieur le rédacteur ; il ne peut y en avoir entre nous et ceux qui chaque jour cherchent à détruire la discipline. Nos chefs ont toute notre confiance, ne croyez pas pouvoir la leur enlever par des insinuations mensongères. »

— On lit dans le *Courrier de Marseille*, du 8 :

« Nous annoncions, dans notre dernier numéro, à la vive satisfaction de ceux qui se préoccupent des grands intérêts de la morale publique, que plusieurs marchands d'habits confectionnés avaient formé le projet louable de fermer leurs établissements le dimanche et jours de fêtes chômées, afin de pouvoir laisser à leurs ouvriers et employés le temps de se livrer aux exercices religieux et aux douces joies de la famille.

« L'initiative prise par ces honorables industriels a trouvé de l'écho parmi leurs nombreux confrères ; tous ceux auxquels ils ont fait part de leur projet y ont adhéré avec un empressement qui les honore, et tout fait présumer que les quelques chefs de maison qu'il leur reste à voir encore, se hâteront de suivre le même exemple. »

Œuvres, industries et projets de charité et de zèle.

Nous recevons la lettre suivante que nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs. Ils en apprécieront l'humble piété et le zèle pratique :

« Monsieur le Rédacteur,

« Les *Variétés* intéressantes que vous publiez sous le titre : Œuvres, industries, etc., deviendront, n'en doutez pas, une des parties les plus utiles de votre excellent journal, un des points les plus goûtés des lecteurs. Qu'il soit béni de Dieu et de ses frères le pieux et vénérable ecclésiastique qui vous en a proposé le premier la sainte pensée. Hélas ! il y a tant de plaies à guérir, tant de bien à faire en France, que vos lecteurs accueilleront toujours ces articles avec la plus grande faveur. Grâces au Ciel, il y a encore bien des âmes qui n'aspirent qu'au bonheur de réaliser par des faits positifs toutes les inspirations de la charité.

« Un de vos correspondants parlait, il y a quelques jours, de la nécessité des instructions spéciales *pour les hommes*. Ceci est d'une très-grande vérité. Au fond de nos provinces, nous gémissons profondément de la désertion des hommes. Les femmes presque seules demeurent fidèles aux saintes pratiques de la foi. Les hommes et les jeunes gens s'éloignent des sacrements ; et le principe de la vie chrétienne, Jésus-Christ reçu par la divine Communion, est méconnu de ce grand nombre d'hommes qui cependant assistent encore à la sainte Messe les jours de Dimanche. Est-il possible que le pasteur des âmes n'en ressente pas une

immense tristesse? Est-il possible que la foi catholique n'en subisse pas une altération profonde, et que, par voie de conséquence inévitable, les mœurs chrétiennes n'en périssent pas entièrement? Le protestantisme pratique a envahi la presque totalité des hommes. Je suis curé d'une paroisse de plus de deux mille âmes; vingt hommes à peine s'approchent de la table sainte à Pâques. Sans doute j'ai sujet de gémir et de trembler sur mon peu de vertu; mais enfin je n'épargne ni les exhortations tendres et pressantes, ni les preuves du moins ordinaires de la patience et de la charité sacerdotale, et j'ajoute que dans le plus grand nombre des paroisses de France le mal en est venu au même point. Quel sera donc le remède? Dieu n'a-t-il pas dans les secrets de sa miséricorde d'inépuisables ressources pour le salut des peuples? Il est évident que, dans l'ordre surnaturel, la prière est le moyen tout-puissant sur le cœur de Dieu.

« Je propose donc à tous vos abonnés, prêtres comme moi, une sainte association de prières à certains jours indiqués par votre organe. Je propose, en outre, aux écrivains sincèrement catholiques qui concourent à la rédaction de l'*Ami de la Religion*, et à ceux de vos abonnés qui joignent à une foi vive la connaissance profonde des besoins et des idées des masses populaires, d'exposer de temps en temps quelques sujets d'instructions qu'ils sauraient positivement et par leur expérience être *le mieux adaptés à l'intelligence du peuple et le plus spécialement propres aux hommes et aux jeunes gens*. Vous comptez certainement parmi vos lecteurs habituels un grand nombre de missionnaires expérimentés et de curés pleins d'activité et de science. Eh bien! pourquoi ces hommes respectables n'aideraient-ils pas l'inexpérience de leurs plus jeunes confrères par l'entremise d'un commun journal, de l'*Ami de la Religion*? Ah! Monsieur, ceci est une question de la plus haute importance. Les chaires de nos églises catholiques sont le foyer de la lumière la plus pure qui puisse descendre sur le monde.

« Puisqu'il est certain que les vérités catholiques peuvent être exposées d'une manière saisissante, mâle, populaire, sans qu'on sorte des principes de l'orthodoxie la plus exacte, je supplie pour ma part, de tout mon cœur et pour la gloire de Jésus-Christ et pour le salut des âmes, je supplie les plus expérimentés de nos confrères de nous faire part de ce qui leur a le mieux réussi, en fait d'*instructions auprès des hommes*. Qu'ils nous communiquent, d'une manière abrégée, leurs aperçus, leurs mouvements oratoires, et qu'ils nous aident, dans le cours de 1850, à préparer des instructions *pour les hommes* pour le carême de 1851.

« Je suis, etc.

« Th. M., prêtre-curé. »

La lettre de notre vénérable correspondant est précédée de cette pieuse recommandation que nous transmettons aux ouvriers évangéliques auxquels il s'adresse :

« Je vous supplie, pour l'amour de Jésus-Christ, de ne pas mépriser cette petite lettre. »

BOURSE DU 13 AVRIL.

Le 5 p. 100, 88 55 à 88 50. — Le 3 p. 100, 54 80 à 54 80. — Actions de la Banque, 2,160 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 5 p. 100 belge, 98. — Emprunt romain, 78 3/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

L'Eglise catholique jugée par un diplomate russe et par un ministre anglican.

—

I. — *De la Papauté au point de vue de Saint-Pétersbourg*, par un diplomate russe. (*Revue des Deux Mondes*, janvier 1850.)

II. — *Journal in France in* 1845 *and* 1848, *with letters from Italy, in* 1847, *of things and persons concerning the church and education*, by Th. W. Allies, rector of Launton. (London, 1849.)

—

(Voir les Numéros 4933 et 5015.)

—

« La bonne foi, dit Bossuet, est un grand docteur, qui laisse peu de questions indécises. » Ce *grand docteur* est le maître de M. Allies. En l'écoutant, il apprend à connaître la cause de ces faits qui l'étonnent, et de plus en plus il en pénètre le sens intime.

Le progrès de sa conviction est manifeste dans tout l'ouvrage, et se sent plus vivement à chaque page. Au commencement, il passe vite, signale les faits, va de l'un à l'autre, sans conclure, sans affirmer. Il reste même au fond de l'âme du ministre anglican quelques préjugés involontaires dont il ne se débarrasse pas complétement. Toutes les fois, par exemple, qu'il rencontre la question de la suprématie du Pape, le culte des saints, les honneurs rendus à la sainte Vierge, il hésite, il interroge, il doute, il est même quelquefois choqué. Mais il se convainc sur ces points si délicats de la pureté de la doctrine catholique, et de cette intime cohésion de chacune des parties qui font de l'ensemble un tout harmonieux et concordant ; il interroge tous ces prêtres, tous ces religieux, toutes ces saintes filles dont la vie l'étonne et le ravit, et il entend de leur bouche ces paroles : « Notre vie, c'est notre foi ; nous agissons parce que nous aimons ; nous aimons parce que nous croyons ; nous entretenons cet amour et cette foi par la présence réelle de Dieu au milieu de nous, par la prière à ses pieds, par le secours quotidien des sacrements, canaux qui unissent l'âme à la grâce, comme les artères unissent le cœur aux membres ; par la discipline morale de la pénitence, par la pratique de règles intérieures, par le respect de la hiérarchie. Ce que la lumière est aux regards, ce que l'air est à la respiration, ce que l'huile est à la lampe, ce que la force mathématique est aux édifices, notre foi et nos sacrements le sont pour notre âme, pour notre conduite, pour notre dévouement, pour notre vie. » Alors le ministre anglican comprend le lien des actes et des croyances, il demande avec

soin les règlements des séminaires et des communautés, il se préoccupe des opinions des grands théologiens sur les points qui lui semblent douteux, et comparant l'Eglise romaine et l'Eglise anglicane, pesant les idées et les faits, il résume avec force ses impressions dans quelques pages que nous traduisons pour ne pas en affaiblir le langage par un simple résumé.

Il apprécie d'abord l'influence et le lien des dogmes catholiques :

« Toute l'existence du prêtre romain, la compensation de tout ce qu'il souffre, le ressort de tout ce qu'il fait, est dans la demi-heure du jour qu'il passe en face de son Dieu..... Le grand dogme de la *présence réelle* est le centre et la vie de l'Eglise.

« ..... En intime connexion avec ce dogme est celui de l'*intercession des Saints*, et particulièrement de la Mère bénie de Dieu..... Car la croyance que Notre-Seigneur a pris notre chair et donne cette chair à ceux qui croient en lui, conduit directement à la croyance que ceux qui ont quitté la terre en paix avec lui et délivrés de toute souillure du mal, vivent et règnent avec lui.....

« ..... Le nerf de la religion dans les pays catholiques, suite nécessaire de la notion vraie du sacerdoce, est la *confession*..... L'efficacité du sacerdoce dépend entièrement de la connaissance qu'a le pasteur de l'état de ses fidèles, du pouvoir de corriger leurs fautes et de les diriger dans leurs repentirs. *Comment cette connaissance, cette réforme, et cette direction pourraient se comprendre sans la confession, je ne le saisis pas.....* Elle est le vrai lien entre le pasteur et le troupeau, la sauvegarde de la discipline, l'instrument de la réforme morale..... Sans cela, le pasteur n'est plus, comme dans les pays protestants, qu'un diseur de sermons. *Vit-il le mal, il n'y peut rien; il n'est appelé que pour être le* TÉMOIN *de la dissolution et pour dire paix, paix, là où il n'y a pas de paix* (*to speak peace, peace, where there is no peace.....*) »

« ..... Voilà des traits frappants de l'Eglise romaine. Ils prouvent que ce n'est point une Eglise technique, ou purement intellectuelle, ou matière de controverse, mais une Eglise réelle, vivante, agissante, pratique. »

Après avoir expliqué l'importance des signes, symboles, pratiques extérieures « dont chacune est un acte de respect et de foi dans les mérites de Jésus-Christ, » après avoir fait quelques réserves sur l'emploi de la langue latine, l'usage de prêcher d'abondance et sans livre, etc., M. Allies loue le *célibat ecclésiastique*, dont il a déjà apprécié l'utilité pour les œuvres de dévouement, d'éducation, de missions :

« Le prêtre, dit-il, détaché de tous liens humains, vivant déjà comme on vivra dans cet état où il n'y aura plus ni époux ni femmes, est bien au-dessus de tous les autres hommes, comme type moral, quelqu'infime que puisse être sa condition temporelle. »

Puis il loue l'Eglise de France ; et, dans un très-remarquable parallèle, il la compare à l'Eglise anglicane, sous le rapport de l'oblation du sacrifice, de la charge des âmes, de l'éducation du sacerdoce, de la nomination des Evêques, de la préparation des missionnaires. Il s'élève, en terminant, à la considération de l'Eglise universelle sous quatre rapports principaux :

« . . . L'Eglise romaine a une *hiérarchie*. Avec ses 5 patriarches, ses 135 archevêques, ses 646 évêques et son Pontife souverain, elle constitue un empire spirituel, qui s'étend à tous les continents et pénètre les nations les plus différentes. . . . . .

« Cette hiérarchie si étendue, si nombreuse, si unie, est en possession d'un vaste corps de doctrine, qu'elle déclare tenir de Dieu par les apôtres. Ce corps de *doctrine* est uniforme, cohérent, systématique, et embrasse toutes les relations de l'homme avec Dieu, depuis la formation du premier homme jusqu'au jugement universel du monde..... On ne discute pas sur ces doctrines..... Depuis dix-huit siècles, tout a été discuté, tout a été défini, tout est arrêté par le consentement commun; ceux qui ne l'acceptent pas, sortent par cela même de cette société..... Il est clair que ce corps de doctrine ne peut exister sans un pouvoir coexistant pour déclarer à toute époque ce qui en fait partie ou non..... Le souverain déclare la *Loi*; l'Eglise déclare la *Foi*; en matière civile, un *gouvernement;* en matière spirituelle, une *infaillibilité:* sans quoi, dans l'Etat, pas d'*autorité*; dans l'Eglise, pas de *croyance; anarchie* ici, et là *hérésie*.

« .... Ce grand empire spirituel, avec cette hiérarchie, avec ce corps de doctrine, élève de plus un *tribunal* pour le cœur et la conscience de chacun de ceux qui lui appartiennent.... Sans s'occuper de l'orgueil, de l'amour-propre, de l'indépendance de la nature humaine, il pénètre jusque dans ses plus intimes retraites, et force chaque homme à entendre sur terre la voix du juge des vivants et des morts..... Un tel pouvoir ne peut être *que divin ou diabolique*. ... On l'a attaqué, accusé; il subsiste, sous toutes les formes de gouvernement.... Et, chose remarquable, les hommes les plus saints se sont soumis à ce pouvoir; *il a toujours choqué les incrédules, et formé les saints*.

« Ce n'est pas tout. Cet empire spirituel ne craint pas de demander l'offrande des plus chères affections de la nature humaine au service continuel de Dieu.... Cette Eglise, qui honore le mariage comme un sacrement, demande cependant à tous ses ministres de s'en abstenir..... Et il se trouve des multitudes d'hommes et de femmes qui acceptent cette condition et y ajoutent très librement les *vœux* de pauvreté et d'obéissance, sans autre compensation, pour sacrifier les plaisirs de la terre, que l'espoir, confirmé seulement par la foi, d'nne meilleure part du ciel.... Et de cette vie surhumaine que soutient l'amour de Dieu dépendent toutes les grandes œuvres de l'Eglise romaine. Elle ne confie l'éducation, la prédication, et les œuvres destinées au bien de toutes les classes, qu'à ceux qui donnent une preuve si étonnante de la sincérité de leur vocation.

« .... Cette Eglise entretient des institutions destinées à propager son empire parmi les nations infidèles et païennes... Elle trouve des hommes et des femmes prêts à sacrifier toute vanité, toute récompense, tout bonheur, tout bien-être... pour aller au delà des mers vivre avec les sauvages, et en faire des hommes pour en faire ensuite des chrétiens.... Le sang des martyrs ne cesse pas de couler... Et il se rencontre jusque dans les races affaiblies de l'Orient des indigènes que la grâce de Dieu soutient assez pour qu'ils endurent, à peine convertis, des tourments qui surpassent les tortures des premiers chrétiens...

« ... Ah ! quelle que soit l'imperfection des agents humains, n'est-ce pas assez pour nous faire voir dans tout cela l'œuvre de Dieu et son pouvoir surnaturel? »

Et l'auteur termine par une prière fervente, pour l'union des Eglises chrétiennes. Quel lecteur ne fera pas avec lui cette prière?

Que pourrions-nous ajouter à ce bel hommage rendu à l'Eglise

catholique par un protestant anglais, en ce pays et en ce temps où elle est assaillie de tant d'insultes ?

On le voit. Cette Eglise, l'Eglise catholique, est encore assez grande même en Occident, pour n'être pas forcée de se jeter dans les bras de la Russie, qu'elle est prête d'ailleurs à recevoir dans les siens. Il lui reste, à l'Occident, des appuis et des dévouements. Il lui reste aussi de grandes espérances.

Le livre que nous venons d'analyser très incomplétement est fait pour les accroître. Que l'auteur nous permette encore une citation. Dans une de ses visites au P. Lacordaire (p. 74), il peint plusieurs de ses amis et lui-même, comme « des personnes intelligentes, pleines « de bonne foi, prêtes à faire tous les sacrifices à la religion, et em« ployant tous les moyens pour découvrir la vérité, mais persuadées « que l'Eglise anglicane, quoique malheureusement séparée de l'E« glise romaine, est une branche et fait partie de l'Eglise catholi« que ? » Et il demande : « Nous condamnerez-vous ? » L'illustre orateur répond, « qu'à Dieu seul il appartient de juger les âmes, et « qu'aux hommes il a été dit : « *Nolite judicare;* pour lui cependant, « il croît difficile de regarder ces personnes comme dans un cas « d'*invincible ignorance.* » Et qui peut mieux le prouver que la qnestion elle-même et le doute de ceux qui la posent ?

Il ne faudrait pas d'ailleurs beaucoup d'exemples comme l'affaire de l'Evêque d'Exeter et de M. Gorham (1), pour dissiper les derniers doutes des moins clairvoyants.

Mais, plus que sur tous les raisonnements, sur tous les livres et sur tous les exemples, il faut compter sur l'action de Dieu. Elle agit en ce moment en Angleterre et en France de deux puissantes façons. Aux inspirations directes de la grâce, s'ajoute la leçon des événements. Les temps de crise sont favorables aux croyances. Non-seulement on retrouve alors les noms de la Providence et du Sauveur sur des lèvres que ces noms sacrés n'avaient pas honorées depuis longtemps ; mais, les grandes calamités portent les esprits sérieux à sacrifier toutes les erreurs, et à étudier les causes profondes et les remèdes des maux qui affligent l'humanité. Ils sont ainsi ramenés à la recherche des vérités essentielles qu'ils rendront à la société, après les avoir retrouvées pour eux-mêmes. Comme dans les inondations, les laboureurs gagnent les lieux hauts et emportent avec eux les semences qui serviront à fertiliser de nouveau la terre envahie ; ainsi, dans les temps de révolutions, les hommes sages se retirent et se rejoignent les uns les autres sur les sommets de la vérité, et se consacrent à la garde du précieux dépôt des destinées et de l'avenir de leur patrie.

AUGUSTIN COCHIN.

(1) Voy. l'*Ami de la Religion*, du 4 avril.

Ce matin a eu lieu, en l'église métropolitaine, le sacre de Mgr de Dreux-Brézé, Evêque-élu de Moulins. S. Exc. Mgr Fornari, qui devait être le prélat consécrateur, n'a pas pu se rendre à la cérémonie, à cause de l'état de sa santé. C'est S. G. Mgr l'Archevêque de Paris qui a bien voulu le remplacer. Mgr Sibour était assisté de Mgr l'Archevêque de Reims et de Mgr l'Archevêque de Rouen. A gauche de l'autel principal, avaient pris place plusieurs prélats, parmi lesquels nous avons remarqué Mgr l'Evêque de Chartres, Mgr l'Evêque de Soissons, Mgr l'Evêque d'Orléans, Mgr l'Evêque de Bruges en Belgique, trois abbés de la Trappe, Mgr Lasagni, auditeur de la nonciature apostolique. Le chapitre de la métropole et une députation du chapitre de Moulins étaient placés en face de l'autel : le R. P. Lacordaire, le R. P. de Ravignan, plusieurs de MM. les curés de Paris et un grand nombre d'ecclésiastiques étaient présents. La famille de Mgr de Dreux-Brézé occupait une tribune dressée à gauche, à l'entrée du transept septentrional, du côté de l'autel du prélat consacré. Deux grandes tribunes avaient été élevées dans chacun des transepts, et elles étaient remplies par tout ce que l'élite de la société compte de plus illustre et de plus distingué. Les travées du chœur et de la nef étaient également occupées, et dans l'immense vaisseau de la métropole se pressait une foule compacte d'hommes de tout rang, parmi lesquels l'œil se reposait avec joie sur ces nombreux ouvriers dont Mgr de Dreux-Brézé a été le consolateur et l'apôtre durant tant d'années et qui lui gardent une si profonde et si tendre reconnaissance.

Nous n'avons pas à décrire les rites magnifiques du pontifical romain : rien n'est plus auguste et plus émouvant à la fois. Il semblait que ces admirables cérémonies prissent encore aujourd'hui un caractère plus solennel, tant l'assistance était nombreuse et recueillie, tant la pompe de l'église se déployait avec éclat au milieu de la grande basilique. C'est avec un vrai sentiment de joie artistique et chrétienne que nous avons vu les ornements pontificaux du nouvel Evêque reproduire avec une fidélité presqu'entière les belles formes du treizième siècle. Ce n'est pas encore tout à fait la rigueur archéologique, mais c'est un heureux retour, et, s'il nous est permis de le dire, c'est une intelligente transaction dont tous les amis des arts et de l'antiquité sauront gré à Mgr de Dreux-Brézé.

Mgr l'Evêque de Gap publie une lettre pastorale sur des conférences ecclésiastiques. Le prélat félicite les prêtres du diocèse du zèle qu'ils ont apporté à ces réunions laborieuses et des progrès qu'il a remarqué dans les résultats des travaux communs. Il recommande ensuite des efforts soutenus ; car, dit-il :

« Jamais l'homme ennemi répandit-il, avec plus de profusion, dans le champ du Père de famille, la mauvaise semence du mensonge et de l'erreur ! Jamais, à

aucune époque, vit-on tant de livres pernicieux enfantés par l'incrédulité et le libertinage, tant de systèmes monstrueux inventés pour détruire la sainte Religion du ciel et lui substituer les maximes d'une doctrine insensée, et les folles spéculations d'une philosophie antichrétienne et antisociale! Jamais nos villes et nos campagnes furent-elles inondées de productions littéraires plus désorganisatrices, d'excitations plus violentes aux passions les plus coupables! Jamais les théories les plus ridicules et les plus absurdes furent-elles accueillies avec autant de licence! Jamais surtout l'Evangile fut-il travesti avec autant d'impudeur, parodié, prostitué avec autant d'audace et de dévergondage par de perfides novateurs, pour accréditer, auprès d'une multitude abusée, des projets subversifs de la famille et de la société!...

« ..... Mais si le prêtre garde religieusement le feu sacré de la science; si, au nom de la plus grande gloire de Dieu, pour l'honneur de notre sainte mère l'Eglise et du ministre sacerdotal, il porte haut et ferme le flambeau divin : s'il étend, sans se lasser jamais, la sphère de ses connaissances; s'il parcourt avec courage le cercle si vaste des études et des choses religieuses; alors il sera ce qu'il doit être : le solide et inexpugnable rempart derrière lequel l'Eglise bravera lés vaines attaques des passions et de l'erreur. »

Le sénat piémontais, dans sa séance du 8 avril, a adopté le premier des projets de loi Siccardi, à la majorité de 51 voix contre 29. Le lendemain, le roi a donné sa sanction, et la loi a été promulguée. Nous en publions ici le texte, ainsi que les détails rapportés dans les journaux piémontais sur l'effet immédiat de ce vote dans les rues de Turin. — Quelques soldats peuvent réprimer la vivacité trop grande avec laquelle des *gamins* (monelli) témoignent au ministre l'approbation qu'ils donnent à ses actes ; mais qui saura réprimer un jour les agitations d'un peuple que travaillent les émissaires du socialisme, et à qui ses gouvernants apprennent à ne compter pour rien la plus haute des autorités?

On lit dans la feuille officielle :

« Victor Emmanuel II, etc.

« Le sénat et la chambre des députés ont adopté : Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1er. Les causes civiles entre ecclésiastiques et laïcs ou entre ecclésiastiques seuls ressortent de la juridiction civile, tant pour les actions personnelles que royales ou mixtes, de quelque nature qu'elles soient.

« Art. 2. Toutes les causes concernant le droit de nomination active et passive aux bénéfices ecclésiastiques, ou les biens appartenant à ces derniers ou à quelque autre établissement ecclésiastique, soit qu'elles se rattachent au possessoire ou au pétitoire, sont soumises à la juridiction civile.

« Art. 3. Les ecclésiastiques sont, comme les autres citoyens, soumis à toutes les lois pénales de l'Etat. Les actes passibles de ces lois seront jugés, selon les formes établies dans les lois de procédure, par les tribunaux laïcs, sans distinction entre les crimes, les délits et les contraventions.

« Art. 4. Les peines établies par les lois de l'Etat ne pourront être appliquées que par les tribunaux civils, en réservant toutefois à l'autorité ecclésiastique l'exercice de ses attributions spirituelles pour l'application des peines spirituelles, aux termes des lois ecclésiastiques.

« Art. 5. Les règles générales de compétence établies par les lois en vigueur seront désormais observées pour les causes mentionnées dans les quatre articles précédents, comme toutes celles qui, en raison des personnes ou de matière ecclésiastique, étaient portées de prime abord à la connaissance des magistrats d'appel. — Toutefois, les magistrats d'appel retiendront la connaissance des causes dont ils seraient déjà saisis au moment de la promulgation de la présente loi.

« Art. 6. Toute personne à l'arrestation de laquelle il devra être procédé sera immédiatement appréhendée, quand même elle se réfugierait dans les églises ou tous autres lieux jusqu'à présent considérés comme asiles, et l'individu arrêté sera remis à l'autorité judiciaire pour l'instruction prompte et régulière du procès suivant les règles établies par le Code de procédure criminelle. On observera néanmoins dans l'arrestation les égards dus à la localité et les précautions nécessaires, afin que l'exercice du culte n'en soit point troublé, et il en sera, en outre, donné immédiatement connaissance au curé ou au recteur de l'église dans laquelle l'arrestation aura été opérée. — Les mêmes dispositions s'appliqueront aussi au cas de perquisition et de séquestre à opérer dans les mêmes lieux.

« Art. 7. Le gouvernement du roi est chargé de présenter au Parlement un projet de loi tendant à régler le contrat de mariage dans ses relations avec la loi civile, la capacité des contractants, la forme et les effets dudit contrat.

« Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat pour les affaires ecclésiastiques de grâce et justice, est chargé de l'exécution de la présente loi, qui sera enregistrée au contrôle général, publiée et insérée à la collection des actes du gouvernement.

« Turin, 9 avril 1850. VICTOR EMMANUEL.

« GALVAGNO.—NIGRA.—SICCARDI. »

— On lit dans la même feuille :

« Hier, 8 avril, vers le soir, sous prétexte du vote du sénat, quelques groupes se sont formés d'abord aux cris de : Vive la loi Siccardi ! qui furent bientôt suivis de ceux : A bas les prêtres ! et d'autres encore, contraires au respect dû aux lois. La promptitude avec laquelle s'était terminée la discussion au sénat n'avait pas laissé le temps de rassembler la garde nationale ; le fait ne paraissant pas d'ailleurs, dans le principe, assez grave pour faire battre la générale, on fit circuler quelques patrouilles de garde nationale, fournies par les corps-de-garde et les piquets de service de la ligne et de la cavalerie. Les rassemblements continuant, on dut recourir aux sommations, qui furent elles-mêmes impuissantes ; on dut alors procéder à des arrestations et faire dissoudre les groupes par la cavalerie. Personne n'a été blessé, si ce n'est un agent de l'autorité, pendant qu'il conduisait en prison un individu arrêté. On compte quarante personnes arrêtées : celles contre lesquelles il existait des indices suffisants, ont été consignées à la prison du fisc. On espère que la population de Turin, si ennemie des troubles, persistera avec énergie dans son amour de l'ordre, et que les lois qui doivent assurer les progrès du pays ne donneront plus lieu à de semblables démonstrations. »

= On lit dans le *Risorgimento* de Turin, du 9 avril :

« Ce soir une bande de filous (monelli) s'est réunie dans les environs du palais archiépiscopal, et en sifflant, criant et vociférant, elle faisait ce qu'on appelle une démonstration. Des piquets de cavalerie et d'infanterie de ligne, et quelques détachements de gardes nationaux ont parcouru les rues et stationné successivement vis-à-vis la porte du palais. Le véritable public de Turin, par son attitude

calme et respectueuse dans le sénat, a prouvé sa sagesse : nous espérons que les démonstrations coupables d'hier au soir ne se renouvelleront pas. »

Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante du ministre de France à Naples :

« Naples, 9 avril.

« Le Pape est entré le 6 au soir à Terracine, où il a reçu un accueil de très-bon augure, et d'où il est reparti hier de grand matin pour Frosinone. »

Nouvelles Religieuses.

INDES. — PONDICHÉRY. — M. Bourmaud, missionnaire, écrit à M. ***, de Nantes, sa patrie, une lettre où nous remarquons le passage suivant :

« Nos séminaristes contribueront plus tard, je l'espère, à rendre nos fêtes religieuses plus imposantes. Ils sont au nombre de trente, tous remplis de zèle et de bonne volonté. C'est là notre cher troupeau et le fondement de nos espérances dans ce pauvre pays, où un clergé indigène est le seul moyen d'asseoir solidement la religion. Nous espérons qu'un jour ils paieront largement le temps que trois missionnaires consacrent à leur éducation.

« Trente ou quarante jeunes Indiens, compris sous le nom d'externes, viennent tous les jours recevoir la même instruction que nos enfants destinés au sacerdoce; c'est ce que nous appelons le lycée Malabar. Vous ne sauriez croire combien ces jeunes gens sont heureux de savoir quelque chose. Sans être des savants et des philosophes, ils apprennent avec une grande facilité différentes langues, et font des vers français et latins avec passion. Les païens voient avec envie l'éducation des enfants chrétiens, les leurs étant presque entièrement privés de ce bienfait. Plusieurs mêmes, tout païens qu'ils sont, enverraient volontiers leurs enfants étudier avec les nôtres, si les signes de gentilité qu'ils portent sur le front ou ailleurs n'étaient un motif trop puissant pour que nous les reçussions. Nous avons de plus dans la partie de la cité qu'on nomme Ville-Blanche, la direction d'un pensionnat pompeusement appelé lycée colonial. C'est là que cinq ou six de nos confrères venus dans le but de porter l'Evangile aux pauvres, ont été mis comme professeurs, ils en ont été vivement contrariés, mais ils ont accepté cette position inattendue avec une admirable résignation à la volonté de Dieu. C'est là le moyen de devenir des saints ; aussi, suis-je décidé à suivre leur exemple : si mes soupçons deviennent des certitudes et que je sois destiné à subir le même sort, je dirai comme eux « *Fiat voluntas tua.* » Les raisons qui engagent Mgr à continuer cette œuvre sont sans doute bien puissantes, pour qu'il impose à ses missionnaires un si grand sacrifice. »

La discussion sur l'*enseignement moyen* a commencé depuis quelques jours, à la Chambre des représentants belges ; elle se poursuit avec beaucoup d'animation et d'éclat.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour donner chaque jour le résumé de ces luttes parlementaires, qui ont tant d'affinité avec nos propres préoccupations et qui touchent si intimement aux intérêts principaux de la religion et de la liberté en France, dans toute l'Europe.

Toutefois nous croirions manquer à un devoir, si nous ne suivions exactement, d'après les journaux de Bruxelles, la délibération actuelle pour en mettre ensuite le compte-rendu sommaire, mais fidèle sous les yeux de nos lecteurs. Les traits caractéristiques ne manquent pas dans la suite de ces curieuses séances. D'importants discours y ont été prononcés, et par des catholiques depuis longtemps éprouvés, comme MM. Dumortier, de Haërne, etc., et aussi par de nouveaux et brillants champions de notre cause, comme M. de Liedekerke. Disons encore avec consolation et avec joie la part honorable qu'y ont prise quelques-uns des hommes les plus éminents de l'ancien libéralisme.

Ceux là aussi, trop peu nombreux par malheur, n'ont pas été aveuglés, mais éclairés par nos propres tempêtes, et moins que jamais ils voudraient en ce moment renier les traditions d'union, de concorde sur lesquelles repose depuis 1830 la nationalité belge.

C'est notamment l'opinion si fortement motivée de l'honorable M. Osy, représentant d'Anvers, auquel s'appliquent les réflexions que nous consignons ici. Nous sommes heureux de cette courageuse et ferme manifestation d'un des hommes les plus éminents de l'ancien libéralisme. Elle vient bien surtout au moment où le ministère et le personnage le plus considérable du cabinet, M. Rogier, se jettent follement dans la politique la plus dangereuse, la plus provocatrice, la plus haineuse contre l'Eglise, la plus funeste pour la Belgique. Puissent de tels avertissements être compris par le pouvoir imprudent auquel ils sont donnés !

Chronique et Faits divers.

Quelques journaux ont, à plusieurs reprises, entretenu le public des mouvements de troupes autrichiennes destinées à former, avec les troupes françaises et espagnoles, la garnison de Rome. Il y a lieu de s'étonner que des journaux sérieux reproduisent aujourd'hui de semblables assertions sur la foi de correspondances *venues des bords de l'Adriatique*.

Tous ces bruits sont complétement dénués de fondement. (*Communiqué.*)

— Il circule, au sujet de la candidature de M. Dupont (de l'Eure), improvisée par la *Voix du Peuple*, une version assez excentrique dont l'un des correspondants parisiens de l'*Indépendance belge* se faisait ainsi l'écho, sans se porter, du reste, garant de son exactitude :

« La *Voix du Peuple*, en proposant M. Dupont (de l'Eure), n'avait voulu faire, comme on dit en langage de guerre, qu'une fausse marche. C'était une feinte ; car il paraît douteux que le conclave choisisse cette ruine vénérable. Mais elle s'attendait à ce que M. Emile de Girardin, cédant à la violence de son caractère, trahirait l'amertume de ses sentiments en des termes qui rendraient sa candidature impossible. La *Voix du Peuple*, si ce calcul compliqué a pu entrer en son esprit, aurait vu ses prévisions se confirmer. Le fait est qu'en se débattant contre cette agacerie diabolique, M. de Girardin s'est aliéné tout le personnel des clubs ; ce qui s'est dépensé hier au soir de vociférations et de blasphèmes contre sa personne est inracontable. »

— On nous assure que le conclave démocratique-socialiste, réuni aujourd'hui dans l'ancien local de l'école du commerce, rue de Charonne, à l'effet de nommer le candidat du parti socialiste à l'élection du 28 de ce mois, a fixé son choix sur M. EUGÈNE SUE.

— Le 5 0|0 a varié aujourd'hui dimanche, au cercle de l'Opéra, de 88 50 à 88 60, et est resté à 88 50 deux heures et demie.

— Les immenses travaux de dragage du lit de la Seine qui se font dans Paris découvrent tous les jours des objets curieux pour l'archéologue. Ce sont des armes de toutes sortes et de toutes les époques, des médailles, des vases, des objets de serrurerie, jusqu'à des éperons de cavaliers et des débris d'armures.

= On nous assure que plusieurs pensionnats primaires s'ouvriront prochainement dans le département de la Somme. La nouvelle loi sur l'enseignement facilite l'établissement de ces institutions si utiles à la propagation des saines doctrines.

— On écrit de *Jonchéry* (Marne) : Un accident épouvantable vient d'arriver dans la petite église de Bouvancourt.

Depuis quelques semaines, on s'était aperçu qu'une des voûtes s'affaissait sensiblement ; de larges crevasses indiquaient une chute prochaine. A cause du danger évident, les cérémonies du culte y avaient été interdites à partir du Jeudi-Saint. Quelques habitants de la commune avaient critiqué cette mesure, prétendant que le danger n'était pas aussi grand qu'on voulait le faire croire ; mais il n'était malheureusement que trop réel.

Le mercredi 3 avril, vers dix heures du matin, M. Villemet, curé de la paroisse, par une imprudence qu'on peut à peine s'expliquer, eut la témérité de s'avancer sur la partie la plus défectueuse de la voûte, qui s'affaissa aussitôt sous son poids et l'entraîna dans sa chute. Le premier choc dut être terrible ; cependant il fut amorti par des fascines de branches de sapin qui avaient été étendues sur le pavé par précaution. Mais la voûte une fois entr'ouverte, les pierres se détachèrent successivement, s'amoncelèrent autour de l'infortuné prêtre, et finirent par couvrir entièrement son corps.

Par malheur, il se trouvait seul dans l'église quand cet accident est arrivé. Malgré l'état où il était, il eut encore la force cependant de dégager un bras pour écarter les pierres qui pesaient sur sa tête, et d'appeler du secours. Mais ses cris ne furent point entendus, et ce ne fut qu'après être demeuré une heure dans cette horrible position, enseveli sous un tas de pierres et de décombres, qu'il fut trouvé baignant dans son sang et meurtri de toutes parts. Néanmoins, malgré les larges blessures qui lui ont déchiré la tête, on espère le sauver.

VARIÉTÉS.

Missions.

Nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs les détails suivants que nous extrayons d'une lettre du R. P. César de Castelfranco, missionnaire Capucin à Gondar, au T. R. P. Guido da Busseto, ex-provincial du même ordre :

« 28 mai 1848.

« .....Nous sommes toujours en Abyssinie ; c'est un pays où on trouve des prodiges de mémoire faits pour étonner notre Europe si

éclairée. Beaucoup sont en état de réciter d'un bout à l'autre toute l'Ecriture sainte, et quelquefois avec des commentaires. M. Antoine d'Abbadie, voyageur bien connu, se trouvant à Gondar, voulut un jour en faire l'expérience : il fit venir l'Abyssin qui lui enseignait la langue ghez (la langue sacrée), et commença à lire en sa présence le livre de Job, en omettant de temps à autre quelque verset. « La co« pie que vous lisez, dit alors le savant éthiopien, est très-défectueuse, « car il y manque ce passage, et celui-ci et celui-là.» Or, T. R. P., cet Abyssin n'avait pas depuis cinq ans jeté les yeux sur le livre de Job. Mais là se borne toute leur science. Ils ne connaissent ni mathématiques, ni métaphysique, ni aucune partie de la philosophie, et s'ils assistaient à quelques-unes de nos expériences de physique ils l'attribueraient sans aucun doute à la puissance du démon. Le peu qu'ils savent de théologie est infecté d'erreurs. Ils sont Eutichéens et Pélagiens ; et outre ces hérésies, qui sont, on peut le dire, communes à tous, trois sectes divisent les Abyssins. La première, celle des *Teorvado*, affirme que Jésus-Christ est né Dieu et homme en même temps, et qu'il a pris une troisième naissance de grâce par le baptême du Jourdain. La seconde, des *Kebat*, suppose deux naissances, dont une est divine et due à l'onction de l'Esprit-Saint. La troisième, enfin, celle des *Karra*, admet deux naissances comme les *Kebat*, mais avec cette distinction que ce n'est pas l'opération du Saint-Esprit qui a produit simultanément dans le sein de la Vierge la naissance divine et la naissance humaine, mais bien la volonté de Dieu se faisant homme.

« Quant aux mœurs, les Abyssins ne sont pas aussi religieux que les représente un écrivain moderne. « Les Ethiopiens, dit-il, ne man« gent pendant le carême qu'après le coucher du soleil, et seule« ment après avoir quitté le travail pour faire leur prière. » Ceci n'est pas rigoureusement vrai, car les Ethiopiens, en temps de carême, mangent vers les trois heures après-midi, excepté pendant la Semaine-Sainte, où réellement ils ne prennent aucune nourriture avant le coucher du soleil. Quant à la prière des paysans, qu'il suffise de dire qu'on peut aisément compter ceux qui, parmi eux, savent le *Pater noster*. « Dans les églises, con« tinue l'auteur, on n'entend jamais parler, on ne voit pas « les têtes tourner de côté et d'autre. Pour aller à l'église, on « revêt une robe blanche, sans laquelle on ne vous laisserait pas « entrer. Au moment de la communion, tous se retirent, et il ne « reste dans l'église que les prêtres et les communiants ; c'est chez « eux une marque de respect de la part de ceux qui ne se regardent « pas comme dignes de communier. » Les Abyssins, peu nombreux, qui vont à l'église, ne sont pas si scrupuleux à l'endroit du silence ; ils se saluent, s'embrassent et sont loin de se tenir les yeux baissés. Ceux qui peuvent avoir un vêtement blanc le mettent sans que, pour cela, on refuse l'entrée à qui se présente, même en haillons ; il est

faux qu'on se retire au moment de la communion; mais il est tro vrai que très-peu s'approchent de la Sainte-Table, non par sent ment d'humilité, mais parce que telle est leur coutume. Dans c pays-ci, pour communier, il faut être ou moine ou marié, et la dé pravation universelle est la raison de cette règle invariable. On d que chez les moines seuls et les gens mariés, on trouve quelque re tenue. La corruption est arrivée à un tel point, qu'on ne sait plu rougir.

« Si vous voulez que je vous fasse en un mot connaître les Abys sins au milieu desquels je vis depuis dix-huit mois, je vous dirai Les Abyssins sont chrétiens par le baptême; scribes et pharisiens pa les pratiques religieuses; musulmans par les mœurs; idolâtres sou vent par leurs infinies superstitions; gens, en somme, incapable d'un acte héroïque, parce que leur cœur n'est que chair et leur es prit que matière. Cette horrible esquisse suffit pour inspirer à tou les cœurs pieux comme le vôtre les vœux les plus ardents en faveu de ces peuples si malheureux.

« Je vous parlais de leur superstition : voici un fait arrivé il y a peu de jours. Un de nos frères va chez un marchand de grain pour en acheter quelques mesures :—Oui, dit le marchand, je vous le vendrai mais revenez demain, car il commence à se faire tard : or, voyez-vous, un ange du Seigneur a l'habitude de passer la nuit dans mon grenier, il se peut qu'il y soit entré déjà et qu'il soit couché juste su les sacs que je veux vous vendre. Dans ce cas, ils suivrait son sac vous l'emmeneriez avec vous, et moi, je ne l'aurais plus.

« L'archevêque hérétique d'Abyssinie, appelé abba Salamo, est u homme plein d'orgueil. Enivré par les marques de respect que ce peuples prodiguent à leur Père spirituel, il veut dominer sur tout, e lance à tout propos les excommunications contre ce qui résiste. I travaille à semer la discorde parmi les princes du pays Has-Al Ubié et le roi de Choa, non sans soupçon de vouloir s'élever sur leur ruines et se faire roi lui-même : Ubié le poursuit et voudrait l chasser de sa province; mais le prélat s'est retiré dans un monas tère situé sur une montagne, et dans lequel on ne peut entrer qu'e se faisant hisser avec des cordes. Il y a trouvé des provisions de bois d'eau et de grain, et peut défier les gardes qu'Ubié a postés autou de la montagne. Tout cela tourne à l'avantage de la mission catho lique, dont les œuvres font un admirable contraste avec celles d l'hérétique. Cette partie du champ du Seigneur est échue à MM. d Saint-Lazare, qui la cultivent sans relâche et avec fruit, malgré le épines et les mauvaises herbes dont elle est obstruée; mais rie n'est impossible à qui travaille pour l'amour de ce Dieu qui chang les pierres en enfants d'Abraham. »

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Périls et salut de la société.

Nous vivons au milieu d'un concert de plaintes et de récriminations. Nous voyons des hommes qui s'étonnent de ce que la liberté n'est pas très-respectée et la fraternité très-pratiquée, bien que la Constitution nous ait ordonné d'être libres, et de nous traiter fraternellement. Il leur semble que toutes les difficultés devraient être surmontées par la seule adoption de cette Constitution, et il n'en manque pas, parmi eux, qui regardent comme de mauvais citoyens les commerçants qui ne commercent plus, — les propriétaires qui ne dépensent plus, — les industriels qui ne font pas travailler les ouvriers. Ils reprochent quelque chose à tout le monde.

Tout le monde a donc tort?

Les riches se privent-ils à plaisir de la jouissance de leurs richesses? — Les possesseurs de capitaux s'amusent-ils à les laisser inactifs et à perdre le fruit de leurs travaux et de leurs économies, par pur esprit de contradiction? — S'est-on donné le mot d'ordre, d'un bout de la France à l'autre, pour suspendre le grand mouvement qui créait et distribuait le bien-être, et s'accorde-t-on à se ruiner uniquement pour avoir la satisfaction d'en accuser la République? — La France est-elle folle? — Non, mais elle a peur, peur de tout : peur du socialisme, du vote universel, de la République, de la royauté, de la démagogie, de l'autorité, de la liberté, de la paix, de la guerre, des émeutes, de l'intérieur, de l'extérieur. Tout le monde a peur.

Mais pourquoi a-t-on peur?

On a peur, parce que les esprits sont troublés, parce que les principes sont ébranlés.

On a peur, parce que le lendemain est incertain, parce qu'on ne prévoit rien et qu'on redoute tout, parce que les perturbateurs veillent et que les honnêtes gens s'endorment, parce qu'on ne sait quel édifice bâtir sur un sol où tous les édifices croulent.

On a peur, parce que les uns croient user le mal en fermant les yeux, tandis que les autres croient le conjurer en remportant une victoire dans la rue; parce que la moindre imprudence peut amener les conflits les plus redoutables.

On a peur, parce qu'après tant de révolutions, on en est arrivé à ne plus croire à rien, et que quand on ne croit plus à rien, on s'abandonne au hasard qui, à un moment donné, jette la société aux pieds de je ne sais quelle force brutale.

Oui, la société a peur, et une société tout entière n'a pas peur d'un

fantôme ; elle ne suspend pas sa vie, son activité, sans motif. Cette frayeur est un enseignement ; elle prouve qu'il nous manque quelque chose : il nous manque le respect pour l'autorité.

Nous l'avons calomniée, méprisée, brisée ; nous avons cru nous élever bien haut en l'abaissant bien bas. Nous pensions travailler ainsi pour la liberté ; nous ne faisions que lui préparer des chaînes.

Sans doute on bégaie encore le nom de liberté ; mais on adore, au fond du cœur, cette force matérielle et brutale qui remplace l'autorité dont on a perdu la trace. On sent le vide causé par l'absence d'autorité ; on veut le combler ; on demande, on appelle un pouvoir : les uns en vue du bien public, et pour diriger une société sans boussole et sans gouvernail ; les autres pour faire triompher d'exécrables doctrines.

Mais s'il y a entraînement général vers ce qui ressemble à l'autorité, il n'y a pas conformité de vues et de but entre les uns et les autres.

Les révolutionnaires veulent disposer du pays à leur gré ; ils savent à quelle bassesse en arrive une nation tuée par les excès ; ils lui offrent le poison d'une apparente liberté pour qu'elle vienne bientôt baiser les chaînes dont ils la garrotteront ; ils comptent sur cet instinct providentiel du peuple, qui veut une autorité et qui, dans sa lassitude, se courbe sous le premier joug qui se présente.

Les contre-révolutionnaires, c'est-à-dire les défenseurs de la civilisation et des intérêts populaires, ceux qui acceptent les progrès accomplis et qui ne redoutent aucun de ceux qui peuvent s'accomplir encore, ceux qui veulent éclairer le peuple et non l'enivrer, l'instruire et non l'abrutir, lui donner l'habitude de la liberté et non la fièvre de la licence ; les vrais libéraux, enfin, veulent l'autorité comme garantie nécessaire de la liberté. A une société aussi malade que la nôtre, ils ne refusent pas les remèdes indispensables ; l'expérience ne les trouve pas aveugles ; ils veulent rendre à l'autorité son empire, c'est-à-dire sa force morale.

Malheureusement, la force morale de l'autorité ne se refait pas en un jour : il faut, quand on l'a discréditée, qu'on travaille patiemment à la réhabiliter. Il faut que le peuple, en la voyant agir librement, en comprenne la force pour en sentir plus tard les bienfaits. Il faut lui rendre loyalement et courageusement les hommages qu'on lui doit pour qu'elle puisse, à son tour, rendre les services qu'on en attend. Il le faut dans une République comme dans une monarchie, dans une démocratie comme dans une aristocratie ; car l'autorité est un principe social et n'est pas un rouage de convention dont on se passe à volonté.

Si le respect, j'allais dire l'amour de l'autorité, est rétabli dans une nation, il n'est pas de libertés auxquelles elle ne puisse prétendre. Si ce respect a disparu pour toujours, il n'est pas d'esclavage auquel on ne doive se préparer.

C'est un douloureux spectacle que celui d'une société qui a peur; mais le jour où cette société comprend pourquoi elle a peur, elle est sauvée; car au lieu d'errer au milieu des écueils, elle va droit au but et elle trouve dans la vérité, l'énergie nécessaire pour combattre et pour vaincre le mal.

L. DE GONTAUT SAINT-BLANCARD.

D'un article du CORRESPONDANT contre le dernier écrit de Mgr l'Evêque de Langres.

Le dernier numéro du *Correspondant* contient un article qui a la prétention de critiquer la dernière publication de Mgr l'Evêque de Langres, et d'en atténuer l'autorité par des observations présentées avec une apparence de modération qui est loin du véritable respect.

Nous ne rentrerons pas, à ce sujet, dans la polémique rétrospective qu'on essaie de renouveler. Nous devons seulement relever brièvement des erreurs étranges et insoutenables.

En premier lieu, on reproche à Mgr de Langres d'avoir compté parmi les résultats acquis et consacrés par la loi, l'*abolition du certificat d'études :*

« Cette injuste prescription, dit-on, n'était pas l'œuvre de la législation, mais d'un pur caprice universitaire... La LOI N'EN DIT PAS UN MOT; et, sous ce rapport, il n'y a pas de reproche à lui faire; car enfin c'était l'enseignement supérieur qui exigeait le *certificat d'études;* et comme la loi nouvelle a réservé tout ce qui concerne l'enseignement supérieur, y compris l'examen qui sert à constater les résultats de l'enseignement secondaire, il FAUDRA LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR pour savoir enfin s'il sera LÉGALEMENT INTERDIT d'en revenir à ce raffinement de la tyrannie universitaire. *Nous ne comprenons donc pas* très-bien comment ce paragraphe 6 se trouve compris dans le résumé de Mgr Parisis. »

Si l'on avait bien voulu se donner la peine de lire la loi, qui n'est pas censée dire *un mot de l'abolition du certificat d'études,* on aurait sans doute remarqué l'article 63, ainsi conçu :

« Art. 63. AUCUN CERTIFICAT D'ÉTUDES ne sera exigé des aspirants au diplôme de *bachelier* ou au *brevet de capacité.* »

Cette disposition, adoptée dès l'origine par les deux commissions, se retrouve encore dans le projet inséré à la suite du Rapport de M. Beugnot et dans la rédaction qui a été soumise pendant les trois délibérations de la loi, à l'examen de la presse aussi bien qu'à celui de l'Assemblée.

Mgr l'Evêque de Langres ayant d'ailleurs eu le soin de publier le texte même de la loi à la fin de son ouvrage, il faut espérer qu'à l'avenir on voudra bien, avant de se permettre de lui faire la leçon, consulter ce document.

En second lieu, le *Correspondant* n'a pas lu non plus, à ce qu'il

paraît, les lettres du vénérable prélat au *Moniteur universel* et M. *Soubies :* car il reproduit sur l'opinion de NN. SS. les Evêques en général, et sur la conduite de Mgr Parisis en particulier, des allégations et des suppositions contre lesquelles ces lettres réclamaient par avance.

Comme l'avait fait le représentant de la Montagne auquel répondait alors Mgr Parisis, on infère encore aujourd'hui de la correspondance du prélat avec ses vénérables collègues au *sujet de l'inspection* que la *majorité de l'épiscopat* repousse la loi; qu'il y a plus d'Evêques *contre* que pour la loi. C'est tout à fait inexact.

Le *Correspondant* étend à la loi tout entière, ou du moins à l'ensemble de la loi, ce qui ne s'applique qu'à telle ou telle de ses dispositions. C'est conclure du particulier au général. Qui ne voit qu'on peut regretter tel ou tel article, telle ou telle clause particulière d'un acte, et cependant ne pas rejeter l'acte lui-même ? N'y a-t-il pas, non seulement dans la loi actuelle, mais dans la Constitution même et dans toute la législation, surtout en ce qui touche les rapports de l'Etat et de l'Eglise, bien des choses que l'épiscopat tout entier ne souffre qu'avec peine, et contre lesquelles cependant ni l'épiscopat, ni qui que ce soit n'a l'idée de réclamer ou de protester en ce moment?

D'ailleurs, Mgr l'évêque de Langres l'a écrit formellement à M. Soubies : « Aucune des lettres qu'il a reçues n'avait le *caractère ni la teneur d'une protestation.* »

Mais ces erreurs de *fait* ne sont pas les seules que renferme l'article du *Correspondant.*

Ainsi, sous le rapport de la *liberté,* le *Correspondant* indique très-clairement qu'à son avis les *conditions préventives de moralité et de capacité* sont, non pas démesurées, mais TROP MODÉRÉES :

« Reste, dit-il, la *modération* mise aux *garanties de moralité et de capacité exigées par la Constitution.* Mais sur ce point, *notre satisfaction n'est pas encore sans mélange.* Nous ajouterons même qu'au besoin, nous *n'aurions pas exigé une* AUSSI GRANDE MODÉRATION.

« Oui, si l'on nous avait laissé la liberté du choix; si l'on nous eût dit : Qu'aimez-vous mieux, ou d'une *carrière difficile à l'entrée,* mais sûre APRÈS l'accomplissement des garanties d'admission, ou d'une *profession* dont l'abord est engageant, mais dont l'exercice peut être semé d'entraves et de déceptions, nous n'aurions pas hésité. Nous aurions dit : L'OBSTACLE d'abord, pourvu que la liberté vienne ensuite. »

Pour appeler les choses par leur nom, le *Correspondant* eût accepté des *examens* plus difficiles que ceux du *baccalauréat* ou du *brevet de capacité,* d'autres *grades,* d'autres *garanties préventives,* à l'exercice même de l'enseignement.

L'enseignement, dit-il, est une *carrière,* une *profession* ; l'important, c'est qu'elle soit *sûre,* exempte *d'entraves et de déceptions.* Mais y a-t-il une carrière, une profession que la loi puisse placer dans de telles conditions?

Et, de plus, l'enseignement n'est pas seulement une *profession* ou une carrière : c'est une *liberté*. On dit : « *L'obstacle d'abord, la liberté viendra ensuite.* » — Comment la liberté viendra-t-elle, si l'*obstacle* commence par lui barrer le passage ?

Mais, sans reprendre l'un après l'autre des mots dont chacun est une confusion, il nous reste à signaler un dernier point qui étonnera plus tristement les catholiques, parce qu'il atteint de plus près les doctrines les plus certaines et les plus nécessaires.

Le *Correspondant* ne se contente pas de critiquer Mgr l'Evêque de Langres, de dire que l'éminent prélat n'a pas vu le principal vice de la loi. Le *Correspondant* a un système ; il faut qu'il *montre aux yeux*, qu'il *proclame* ce que Mgr Parisis *n'a pas vu*, ce que Mgr Parisis *n'a pas dit*. Et pour faire cela d'une manière *plus péremptoire*, il émet les *propositions* qu'on va lire, et que nous ne reproduisons pas sans un chagrin égal à notre surprise.

Il pose d'abord en fait que :

« *Rien au monde n'est plus dissemblable que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire*, ou, pour mieux dire, que l'*enseignement populaire* et la *préparation à l'enseignement supérieur.* »

Qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas au point de vue purement littéraire ou scientifique que cette *dissemblance* est absolue, selon le *Correspondant ;* c'est au point de vue RELIGIEUX.

« Dans le premier système (dans l'enseignement populaire), l'*instruction générale* qu'on donne n'est qu'un *corollaire de l'enseignement religieux*. Dans le second (dans l'enseignement secondaire), on n'a besoin, sous le rapport RELIGIEUX, que d'*entretenir les* IMPRESSIONS données par la premiere communion, et l'*effort se concentre principalement sur le développement des connaissances littéraires.* »

C'est précisément ce second système que l'Université a si longtemps préconisé, défendu, pratiqué ; c'est ce système contre lequel n'ont cessé de protester non-seulement les catholiques, mais même les hommes les plus intelligents et les plus consciencieux du corps enseignant ; c'est ce système-là qu'on essaie aujourd'hui de remettre en honneur avec tous les faux principes sur lesquelles il se fondait et les désastreuses conséquences qu'il a produites.

Il faut voir, en effet, d'où l'on fait dériver et jusqu'où l'on pousse la prétendue *dissemblance*, sous le rapport religieux, des deux enseignements *primaire* et *secondaire* ; il faut voir les distinctions incroyables que l'on établit, toujours à ce point de vue, non-seulement entre les élèves, mais entre les maîtres de l'un ou de l'autre degré.

Quant aux *élèves* d'abord, on veut bien accepter la *tutelle religieuse* pour les enfants du peuple ; mais pourquoi ? Uniquement parce qu'*en politique*, il y a, malgré notre Constitution, à côté des classes émancipées, « *des classes qui ne le sont pas*, des classes nécessairement maintenues *sous une tutelle*, » et qu'alors la *tutelle de la religion* est encore la plus sûre et n'a rien de dégradant.

« Aujourd'hui, dit le *Correspondant*, à côté des insensés et des criminels qui espèrent profiter de la victoire des barbares...., il n'y a plus que des hommes convaincus de la *nécessité de donner un frein aux passions et aux appétits populaires*, autrement dit de *rétablir la tutelle* des classes inférieures. Or, *pour que cette tutelle n'ait rien de dégradant*, il faut recourir à la religion chrétienne. »

Donc, pour le peuple et pour les enfants du peuple, un enseignement qui soit seulement *le complément de l'enseignement religieux ;* A la bonne heure ! Mais pour les autres classes et pour les autres enfants, c'est bien différent, selon le *Correspondant*. Ces *classes sont émancipées*; hélas ! oui. Les enfants de ces classes doivent l'être également. D'un côté, la religion est nécessaire; de l'autre, elle ne l'est pas. Là, le prêtre doit être appelé; ici, ce ne serait peut-être pas *juste*, et ce serait certainement *imprudent !*

Voilà pourtant où l'on en vient ! On aurait de la peine à nous croire, si nous ne citions textuellement :

« Que si l'on se transporte, dit le *Correspondant*, dans l'*enseignement préparatoire* (ou secondaire), la *question change de face*. Le *prêtre peut* y remplir les fonctions d'instituteur, il peut y être même le meilleur instituteur; mais AUCUNE PORTION DE SON CARACTÈRE SACERDOTAL n'est NÉCESSAIREMENT attachée à cet emploi. »

Eh quoi ! l'enseignement secondaire peut donc être séparé de l'*éducation religieuse*, de la *direction religieuse*, des *habitudes religieuses !* Ou bien l'éducation, la direction, les habitudes religieuses peuvent être données à des enfants *sans l'intervention* des ministres du culte, et notamment pour des catholiques, sans l'autorité ou du moins la surveillance du sacerdoce ? — Oui ! répond-on, car

« Le *sentiment de la liberté exige* qu'on laisse *chacun* en user *avec le prêtre* COMME IL L'ENTEND, l'*appeler* ou se PASSER DE LUI. »

Le *sentiment de la liberté !* quelle liberté ? *Chacun !* qui ? Le père de famille, l'enfant, le maître de pension, ou l'État qui fonde et soutient des établissements ?

Et cette doctrine, on l'applique à des *corporations laïques*, comme on dit, à l'Université ancienne, à l'instruction publique, donnée au nom et aux frais de l'Etat ; on l'applique ainsi sans hésitation et sans réserve !

« Il aurait été de la *prudence* comme de l'équité de ne point faire les membres du clergé les surveillants directs de l'enseignement préparatoire... »

Pourquoi ? Voici les motifs :

« Par cela même que certains ecclésiastiques professent l'opinion, d'ailleurs très-permise et très-respectable, que l'enseignement même *littéraire*, même *scientifique*, appartient au clergé au même titre *que l'enseignement religieux*. »

En d'autres termes, l'opinion de *certains ecclésiastiques* qui réclament, pour le clergé, le privilége et le monopole de l'enseignement littéraire et même scientifique, justifie, quoi ? cette autre opinion : que l'enseignement donné aux classes émancipées et à leurs en-

fants, peut être *purement laïc*, en ce sens que l'*enseignement religieux* serait banni tout à fait de leurs écoles, ou donné sans le concours des ministres du culte.

Ce qui, assure-t-on, serait parfaitement d'accord avec le droit, la morale et l'intérêt social :

« En face de cette prétention (du privilége de l'Eglise) existe celle de l'*enseignement laïc*; cette dernière n'a RIEN DE CONTRAIRE A L'ORDRE MORAL ; elle ne crée pas un *danger immédiat* pour la société. En cas pareil, la SÉPARATION est de DROIT. »

Ce n'est pas encore assez !... En prenant pour exemple l'application de ces principes à l'interdiction ou à l'approbation des livres, on revient encore ici à la fameuse distinction entre les livres de l'instituteur du peuple et les livres que le savant destine aux fils de la bourgeoisie :

« Quand il s'agit du peuple, livré malheureusement aux *influences les plus grossières*, on se sent *disposé à approuver* le législateur. Il intervient dans cette question pour ainsi dire de *salubrité morale*. Mais quand il s'agit de l'enseignement préparatoire, l'instituteur offrant, par son INSTRUCTION même, une *garantie plus sérieuse* à la société, réclamera aussi avec plus de succès contre les entraves, etc., etc. »

C'est-à-dire que l'on prend la *science*, même sans la religion, comme une mesure plus ou moins approximative de la *moralité !* c'est-à-dire, que le professeur des bourgeois sera toujours moins dangereux que le maître d'école des pauvres ; c'est-à-dire que le plus ou moins grand degré de corruption, dans les classes inférieures, intéresse la *salubrité publique !* Mais la perte de la foi et des mœurs dans la jeunesse des classes émancipées, ne motive pas l'intervention du législateur; non pas même quand l'enseignement de cette jeunesse, mis à la charge du budget public, dépend souverainement de la volonté et du vote du législateur.

Voilà le droit commun, voilà la logique, voilà les conclusions, voilà les doctrines de l'organe le plus modéré des *séparatistes* ; voilà les motifs pour lesquels il a repoussé et repousse encore la loi de l'enseignement.

En vérité, ces citations suffisent ; elles n'ont pas besoin de commentaires ; elles éclaireront les esprits les plus prévenus.

Rapprochons seulement de l'incroyable article d'où sont tirés ces extraits, les belles paroles sorties d'une bouche que les plus ardents universitaires ne croiront pas suspecte, et que disait, il y a déjà long-temps, dans un désir sincère d'amélioration et de réforme, l'un des chefs les plus éminents du corps enseignant :

« J'ai souvent entendu parler de ce qu'on appelle l'*unité de la civilisation*. Il faut que la civilisation ait un *principe commun* ; il faut que les hommes s'unissent dans la *communion de certaines idées* ; or, ce n'est pas, dit-on, dans l'étude des sciences nécessaires aux professions industrielles qu'ils trouveront ces idées qui rallient les esprits ; c'est dans l'*étude des lettres* seulement, de ces lettres

que les anciens appelaient si bien *humaniores litteræ,* voulant dire, sans doute, que l'étude de la littérature perfectionne dans l'homme ce qui est vraiment de l'homme. Oui, il faut que la civilisation ait un principe commun et que ce principe serve à élever l'homme; aussi, *je mets ce principe plus haut encore que vous ne le faites. Vous le mettez dans la littérature, et moi je le mets dans la* RELIGION..

« Ce principe commun, ces idées régénératrices, ce ne sera pas dans le *De Officiis* que je les prendrai, ce sera dans l'EVANGILE (1). »

C'est M. Saint-Marc-Girardin qui s'exprime ainsi dans son livre sur l'*Instruction intermédiaire*, publié en 1839, et qui rend ce noble et juste hommage à la nécessité et à l'efficacité de la religion dans l'enseignement même des classes les plus civilisées.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot.

L'Ami de la Religion rendait compte récemment d'une publication destinée à dénoncer les *vices radicaux* du projet de loi belge de M. Rogier sur l'enseignement moyen. Parmi ces VICES RADICAUX, quel est le principal, l'essentiel, le fondamental, selon le vénérable auteur de cet écrit, d'accord, en ce point, avec Mgr l'Evêque de Langres; d'accord avec Mgr l'Evêque de Liége, dont le beau livre sur les vrais *Principes en matière d'instruction publique* est trop peu connu chez nous; d'accord avec toute la tradition la plus auguste et la plus sûre dans tous les pays chrétiens et libres? C'est précisément la réalisation de ce système que le *Correspondant* aurait voulu faire triompher dans la loi de M. de Falloux! C'est le triomphe de cette proposition formellement énoncée et persévéramment soutenue par le *Correspondant*, mais partout et toujours condamnée, que « l'*enseignement religieux* peut et doit être détaché ou banni, par la loi, de « l'enseignement secondaire donné et réglé par l'Etat! » **

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Fribourg, 16 mars 1850.

Puisque la pétition des PP. du grand Saint-Bernard, à votre Assemblée législative, doit naturellement amener la discussion sur les affaires de Suisse, il serait bien à désirer qu'on y sondât toute la profondeur de nos plaies. Nous espérons que vos grands orateurs ne failliront pas à la mission qu'ils ont reçue, de démasquer l'hypocrisie et de vouer à l'exécration publique les actes des méchants. Il y a un beau thème pour M. de Montalembert.

C'est lui qui, le premier, a sonné en France la cloche d'alarme, à la défaite du Sonderbund, lorsqu'il a prononcé dans la Chambre des Pairs ces paroles prophétiques : « Vaincu, je parle à des vaincus ! » Il retrouvera toute son énergie pour dérouler au monde le tableau des injustices et des persécutions des hommes, dont il a flétri l'avènement au pouvoir.

Nous espérons que M. Thiers, mieux instruit des faits et plus

(1) 2e partie, p. 379.

éclairé sur leurs conséquences, nous aidera aussi à nous relever. Il a pu se faire illusion d'abord ; mais aujourd'hui cela n'est plus possible.

Ce n'est pas le libéralisme, c'est le radicalisme qui a vaincu en Suisse, pour vaincre le lendemain à Paris, à Vienne, à Berlin et dans presque toute l'Italie. M. Thiers se réjouissait de la défaite du Sonderbund, parce qu'il croyait que c'étaient les amis de la France qui avaient triomphé. Mais non : M. Druey et compagnie ne sont pas les amis de la France, mais les amis de Cabet, de Proudhon, de Considérant, qui fut appelé par eux à Lausanne, en 1846, pour y donner des leçons de socialisme. M. Thiers est aujourd'hui traité en Suisse comme il l'est en France par les rouges.

Le conseil fédéral a beau se jeter à plat ventre devant la diplomatie française et européenne, on connaît les affections de ses principaux membres. Presque tous les gouvernants actuels de la Suisse sont le produit de la démagogie, sont vendus à la démagogie, sont initiés dans les secrets les plus intimes de la propagande. Qu'on lise le *Confédéré de Fribourg*, du mois de janvier 1848 ; on verra qu'à ses yeux tous les trônes étaient pourris, vermoulus, destinés à crouler au premier jour. On y trouvera, en un mot, la preuve qu'il était dans la confidence des grands projets qui éclatèrent quelques semaines plus tard. Ce qui rend la chose très-sérieuse, c'est que ce journal est l'organe du Gouvernement. Le président de notre conseil d'Etat est, de notoriété publique, président du comité de rédaction de cette feuille !

Dans le canton de Vaud, c'est bien autre chose. Là, le socialisme est ouvertement professé par les régents. On y prêche l'organisation du travail. La Constitution dite de l'échelle, œuvre de M. Druey, consacre le droit au travail. M. Delarageuz, nom d'un singulier augure, président actuel du conseil d'Etat de Vaud, est, ainsi que plusieurs de ses collègues, un adepte public et avoué du socialisme ; ce qui ne l'empêche pas d'approuver, pour le moment, la politique de circonstance et de nécessité du conseil fédéral. Le président du conseil d'Etat de Genève, M. Fazy, est connu de reste. C'est l'os des os, la chair de la chair de Mazzini et de tous les révolutionnaires.

A Berne, c'est encore mieux ; car nous sommes dans le progrès, nous suivons un mouvement toujours ascensionnel. Là règne ce qu'on appelle la dynastie de Nassau ; d'abord M. Snell, le chef des illuminés de l'Allemagne, sa patrie ; puis M. Stœmpfli, son gendre, président du conseil d'Etat ; puis enfin M. Nœggeli, encore un de ses gendres, président du grand Conseil. Nous pourrions poursuivre cette statistique ; mais en voilà assez. Sont-ce là les amis de la France ? M. Thiers les reconnaît-il pour les siens? La France, telle qu'il la comprend, telle qu'il la veut, pourrait-elle compter sur de pareils alliés ?

(*La suite au prochain numéro.*)

Nouvelles Religieuses.

VOYAGE DU SAINT-PÈRE.—Les ministres de l'intérieur, de grâce et justice, de l'agriculture, du commerce, des beaux-arts et travaux publics, et le pro-ministre des finances, sont partis pour Terracine, pour y recevoir le Saint-Père.

Bien que le télégraphe nous ait donné des nouvelles plus récentes, nous consignons tout ce que les journaux italiens rapportent du voyage de Sa Sainteté. Rien ne peut nous être indifférent de ce qui touche à cet événement si grave dans la politique européenne, si doux pour nos cœurs catholiques. L'*Osservatore Romano* publie la nouvelle suivante arrivée par estafette :

« Portici, 4 avril.

« Aujourd'hui à midi, sa Sainteté a quitté Portici pour rentrer dans ses Etats. —Les voitures de voyage sont parties ce matin pour Capoue.—Un convoi spécial du chemin de fer a porté le Saint-Père et sa suite à Caserte, où l'auguste voyageur passera la nuit. Le Saint-Père est accompagné de S. E. le cardinal Antonelli, des prélats et officiers de la cour pontificale, ainsi que de S. E. le cardinal Dupont et du chanoine Micard.—Demain Sa Sainteté continuera le voyage avec S. M. le roi Ferdinand II, qui accompagnera son hôte auguste jusqu'aux confins de ses Etats. Le cortége s'arrêtera à Sessa, Terracina, Frosinone, Villetri. »

DIOCÈSE DE PARIS. — M. l'abbé Terlaing, fondateur d'une œuvre bien charitable, et déjà ancienne, dite *Œuvre des souliers*, où il chausse toutes les semaines une quantité de pauvres ouvriers de Paris qui se trouvent sans chaussures, vient d'organiser dans le faubourg Saint-Antoine, 46, rue de Picpus, une autre œuvre, dite *Œuvre du Saint-Cœur-de-Marie*, pour recueillir les pauvres jeunes filles de treize ans et au-dessus, les nourrir et leur faire donner, par des religieuses, une instruction primaire et professionnelle qui les mette à même de vivre honnêtement et utilement dans la société. Cette œuvre étant en plein exercice et ayant obtenu l'approbation de l'autorité ecclésiastique, nous la signalons aux personnes charitables.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — Le diocèse vient de perdre un des anciens du sacerdoce, M. Ringuey, curé de Fougerolles. Après avoir fait ses études à Besançon, il avait été enrôlé dans les armées républicaines, et servit pendant six ans dans les dragons. Mais sa vocation ayant résisté à cette épreuve, il revint à Besançon étudier la théologie. Prêtre en 1802, il célébra sa première messe dans l'église de Fougerolles, où il succéda à son oncle, et qu'il desservit pendant quarante-huit ans sans vouloir la quitter, malgré les propositions réitérées de l'autorité diocésaine.

DIOCÈSE DE TOURS. — M. Ravignan est allé visiter la colonie de Mettray. Mgr l'Archevêque avait voulu conduire lui-même le R. P. et célébrer dans l'église de la colonie une messe basse, à laquelle tous les enfants ont assisté. M. de Ravignan a adressé à ces jeunes malheureux une allocution qu'ils ont écoutée avec une respectueuse attention.

AUTRICHE. — On sait qu'en Autriche, par suite d'une tyrannie contre laquelle l'Eglise a toujours protesté, les Evêques ne pouvaient pas communiquer librement avec le Saint-Siége : il leur fallait pour cela *le placet* du gouvernement. On annonce que cette chaîne va être brisée. Voici ce que nous lisons dans la *Gazette de Voss* sous la date de Vienne, le 9 mars :

« La question du placet (sur les rapports directs des Evêques avec la cour de Rome) occupe tous les journaux. Ceux de l'opposition attaquent cette mesure, qu'ils qualifient d'ultramontaine. La presse ministérielle et les hommes du gou-

vernement pensent que dans un Etat où la majorité des habitants professe la religion catholique, quelques avantages doivent leur être accordés. Le *Lloyd*, qui ne s'est pas prononcé clairement à cet égard, donne à entendre que cet acte du gouvernement pourrait avoir une haute portée politique. Nous pensons que l'Autriche voudrait étendre son influence sur le clergé catholique de l'Allemagne méridionale, de l'Italie et de la Pologne russe. »

Séance de l'Assemblée.

Le budget de l'intérieur a été repris, au commencement de la séance. On a successivement adopté la plupart de ses dispositions. Il n'y a eu d'escarmouches un peu vives qu'à propos de la subvention des théâtres et des secours aux condamnés politiques.

M. Raudot, avec l'admirable bon sens qui le caractérise, s'est élevé contre cette prétention étrange des comédiens de Paris à vivre sur les fonds de l'Etat. Si l'art dramatique est vraiment goûté en France, qu'il se suffise à lui-même. Il fait appel à des passions et à des séductions assez puissantes, ce semble, pour que ceux qui veulent jouir de ses plaisirs se donnent la peine de les payer. Mais, en vérité, grever le budget du pays entier d'une dette pareille, faire solder aux contribuables, aux paysans et aux pauvres les dispendieuses fantaisies de la capitale, les folles joies des histrions et les dévergondages de pensée, de style et de tableaux qu'étale la scène moderne, c'est une injustice et une erreur aussi inexcusables que funestes. Le scrutin de division a été demandé : malheureusement, l'équité et le sentiment moral ont été battus. La subvention a été conservée, à une faible majorité.

Les condamnés politiques ont été moins heureux que les comparses. M. Morin (de la Drôme) a réclamé la réduction des cent mille écus que le budget accordait à tous ces vétérans de l'insurrection. Il y a quelque chose de profondément scandaleux dans ces rémunérations données à des conspirateurs que la justice du pays a frappés. C'est une prime offerte à la révolte et au complot. En vain Me Joly est-il venu défendre les condamnés de la Restauration et les condamnés de Juillet. M. Berryer consentait à laisser tomber une aumône dans la main des indigents que nos discordes civiles ont réduits à la misère. M. Joly réclamait ce subside comme un droit. L'Assemblée, à une forte majorité, a rejeté le chapitre. C'est un acte de vigueur et de bonne politique.

Candidature de M. Eugène Sue.

La *Voix du Peuple* a publié aujourd'hui le compte-rendu détaillé de la séance du comité démocratique-socialiste, dans lequel M. Eugène Sue a été élu candidat pour l'élection du 28 avril.

La candidature du *vénérable* Dupont (de l'Eure) ayant été accueillie

avec peu d'enthousiasme, M. Arsène Meunier a cru devoir prononcer un *speech* en faveur de son honorable ami :

LE CIT. ARSÈNE MEUNIER. Je crois exprimer les intentions de l'honorable Dupont (de l'Eure) en déclarant que je ne persiste pas dans sa candidature. J'ai passé vingt ans dans son intimité; je l'ai vu hier encore; il n'avait accepté la candidature que pour rendre un dernier service à la démocratie ; il nous suffit, quant à nous, de savoir que l'honorable Dupont (de l'Eure) n'a jamais démérité de la République.

La candidature du citoyen Dupont (de l'Eure) ayant été retirée, tous les orateurs inscrits pour et contre renoncent à la parole.

Le citoyen Gastineau a cru devoir présenter quelques observations au sujet de la candidature de M. Eugène Sue :

LE CIT. GASTINEAU. Je ne dis pas que le citoyen Eugène Sue ne soit pas socialiste, mais je dis qu'il n'est pas politique. L'Europe vous demande une élection politique, et c'est une élection romantique que vous allez faire.

Le mot est vrai dans un certain sens. C'est l'auteur de *Mathilde*, des *Mystères de Paris* et du *Juif-Errant* qu'on propose au vote des électeurs de Paris. Ces romans sont le programme politique et social du nouveau candidat. A ce point de vue, il ne sera pas sans intérêt de les examiner de près.

Nous rappellerons seulement aujourd'hui que ceux qui s'effrayaient après 1830 de la création d'une presse populaire dont la base était le roman immoral, ne s'effrayaient pas à tort. Les *Brigands* de Schiller ont fait en Allemagne des capitaines de voleurs. Les *Mystères de Paris* et le *Juif-Errant* ont fait des socialistes. Il était juste et logique que les disciples de M. Eugène Sue le reconnussent et le proclamassent comme leur maître et leur représentant.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

	Nombre des votants,	227
	Majorité absolue,	114
Les citoyens	EUGÈNE SUE,	143 suffrages.
	J. DANIEL (HENRY),	80
	AUDRY DE PUYRAVEAU,	2
	VILLEGARDELLE,	2

En conséquence, le citoyen EUGÈNE SUE ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé candidat du comité démocratique-socialiste de la Seine pour l'élection du 28 avril.

On lit dans la *Patrie :*

« Nous avons entendu parler depuis deux jours d'une candidature populaire à l'élection du 28 avril, qui s'est produite spontanément dans les rangs de la garde nationale de Paris. Cette candidature est un événement. Le progrès rapide qu'elle a fait dans l'opinion parisienne nous fait un devoir de lui prêter notre publicité.

« Le nom qui a été prononcé est celui de M. Leclerc. M. Leclerc est ce garde national qui se signala aux journées de juin par un trait d'un patriotisme et d'un stoïcisme antique. A l'attaque d'une des premières barricades, le fils de M. Le

clerc tomba dans ses bras percé de dix-sept balles. M. Leclerc alla chercher son second fils, âgé de 18 ans, lui remit le fusil de son frère et revint devant la barricade.

« Nous savons que le nom de M. Leclerc a été accueilli avec une grande faveur au sein de la population parisienne, de la garde nationale et de l'Assemblée législative. L'élection de M. Leclerc serait une réponse à la glorification de l'insurrection que le socialisme a cherchée dans l'élection de M. de Flotte. On nous assure qu'elle est reçue avec une égale sympathie dans les diverses nuances du parti modéré. »

Les socialistes voteront pour M. Eugène Sue avec le plus grand ensemble. Le parti modéré donnera-t-il seul l'exemple de la discorde et de l'indiscipline?

Il importe qu'une prompte décision soit prise.

La nomination de l'auteur du *Juif errant* et du *Berger de Kravan* serait une honte à laquelle, nous l'espérons, les honnêtes ne se résigneront pas.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

On revient aux chapitres réservés du budget.

M. BERRYER, rapporteur, explique que le vote de la loi sur l'enseignement a amené des modifications dans le budget. Sur les modifications proposées par le ministre la commission propose de laisser à 8,000 fr. le chiffre actuel du traitement du recteur de Paris et de diviser en trois classes au lieu de cinq les recteurs auxquels seraient accordés des traitements de 6,000 fr. pour 18 d'entr'eux, de 5,000 fr. pour 24 et de 4,500 fr. pour 43.

La commission qui place les recteurs actuellement existants dans la première classe, propose de fixer les classes, non pas d'après les localités, mais d'après les mérites et les services des recteurs.

Quant aux inspecteurs, la commission en accepte quatre à Paris, avec un traitement de 4,000 fr., et vingt seulement au lieu de quarante-trois qui existent maintenant pour les départements, avec un traitement de 3,000 fr.

Les secrétaires d'académie sont divisés par la commission ainsi qu'il suit : à Paris, 1, avec un traitement de 2,400 fr.; dans les départements, 18, avec un traitement de 2,000 fr., 24 avec traitement de 1,800 fr., et 43 avec un traitement de 1,500 fr.

Enfin la commission propose une allocation de 1,000 fr. pour les frais de bureau de chacun des 86 rectorats, et adopte le chiffre de 68,800 fr. demandé par la commission pour les frais de tournée.

M. BAUDOT demande l'impression des propositions de la commission.

M. LE PRÉSIDENT. Vous les trouverez dans le *Moniteur*. Alors nous ajournons à demain le vote des divers chapitres.

M. BERRYER. Nous ne vous proposons pas de réduire, dans le chapitre XVI, le chiffre du traitement des inspecteurs de l'instruction primaire; nous vous proposons seulement de modifier ainsi la proportion des diverses classes d'inspecteurs :

20 de première classe (au lieu de 32), 40 de deuxième classe, 50 de troisième classe, 60 de quatrième classe (au lieu de 70), et 130 de cinquième classe (au lieu de 170).

Les traitements seront les mêmes; le total général subira seulement une faible réduction.

Relativemens aux frais de tournée, nous avons maintenu le chiffre de 6,000 fr. pour

les inspecteurs supérieurs ; quant aux autres, nous avons réduit le chiffre de 800 fr. à 600. Le total se trouve ainsi réduit de 292,000 fr. à 217,000.

Nous avons rejeté le crédit porté pour frais de déplacement.

En résumé, nous vous proposons de réduire à 683,200 fr. le crédit total de 854,000 fr. demandé pour le chapitre XXI.

Nous maintenons au chapitre XVII le chiffre de 30,000 fr. demandé pour encourager les auteurs de livres utiles à l'instruction primaire.

Enfin, il y a au chapitre 9 du ministère des cultes un crédit de 10 mille francs attribué aux dépenses des cultes en Algérie.

Votre commission a consenti à vous proposer de ne voter ce crédit qu'à la condition que les 10 mille francs seront diminués au budget de la guerre.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne mets aux voix que cette dernière proposition, les autres étant réservées.

Le crédit est adopté.

L'Assemblée revient à la discussion du budget de l'intérieur.

M. BERRYER propose de voter sous le numéro 1 bis un crédit de 25,000 fr. pour les employés hors cadre pendant l'année 1850.

Le crédit est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Nous revenons au chapitre 5. Dépenses secrètes ordinaires de sûreté générales 832,000 fr.

M. MORELLET. Messieurs, il s'agit ici d'une question de moralité publique.

Une voix : M. Favre a dit cela l'autre jour. (On rit.)

Chap. 8. Dépenses générales du personnel des gardes nationales, 180,000 fr. La commission propose de réduire à 112,000 fr.

M. SAUTEYRA. Messieurs, dans ce chapitre est compris le traitement du commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, qui cumule et qui est représentant ; ce traitement est de 30,000 fr. ; j'en demande la suppression. (Ah ! ah !)

M. BERRYER, rapporteur. Messieurs, ce que vous venez d'entendre renferme trois erreurs. (Rires.)

D'abord la somme allouée au commandant des gardes nationales de la Seine n'est pas de 30,000 fr., mais de 20,000 fr. seulement, puisque la ville de Paris a pris à sa charge un tiers du traitement. (Oh ! oh !)

En second lieu, ce n'est point un membre de cette Assemblée qui commande en chef les gardes nationales de la Seine ; il n'y a donc pas de cumul. (Nouvelle hilarité.)

Enfin, ma troisième observation, c'est que le préopinant se trompe quand il dit qu'il n'y a pas eu de crédit voté pour cet objet en 1849 ; ce crédit fut voté par une loi spéciale. (Hilarité générale.)

Après ces trois erreurs, qui sont incontestables, je pense que M. Sauteyra ne persistera pas. (Nouveaux rires.)

M. SAUTEYRA à la tribune. (Oh ! oh ! Assez ! Vous n'êtes pas encore convaincu ?) — Je suis fâché de citer des noms propres, mais il me semble qne celui qui commande la garde nationale de la Seine est bien le général Changarnier...

Une voix : M. le général Perrot est commandant en chef des gardes nationales de la Seine.

Chp. 20. Subvention aux théâtres nationaux, 1,273,000 fr.

M. RAUDOT propose une réduction de 274,000 fr.

Une voix : Demandez la suppression totale.

M. RAUDOT soutient que l'Etat ne doit pas subventionner les théâtres de Paris plus qu'il ne subventionne les théâtres de Bordeaux ou de Rouen. (Interruption.)

L'argent fourni par tous les contribuables doit être dépensé dans l'intérêt de tous et non pas seulement dans l'intérêt des Parisiens.

M. NOEL PARFAIT. Est-ce qu'il n'y a que des Parisiens à Paris ?

Une voix : Ah ! l'auteur de la *Juive de Constantine* va défendre les intérêts de l'art.

Une autre voix : C'est du désintéressement. (Rires.)

M. RAUDOT. On parle des intérêts de l'art ? Est-ce un bon moyen de protéger l'art que de donner de l'argent aux théâtres ? Non, cela encourage les théâtres à l'indolence, cela les porte à s'endormir sur l'oreiller de la subvention. (Rires.) Je lis dans une bro-

chure : « Voyez ce que produit l'intervention de l'Etat dans l'éducation artistique; voyez ce que produisent nos écoles de peinture et de sculpture; voyez ce que produit le Conservatoire de musique et de déclamation, depuis que l'Etat s'est chargé de l'éducation dramatique. Combien avons-nous eu de Comtat et de Fleury? Meyerbeer vient d'Allemagne, Rossini d'Italie. Il faut laisser les artistes à l'inspiration de leur génie et de la liberté!

Voix : Quel est l'auteur de la brochure?

M. BAUDOT, lisant. L'artiste se révèle lui-même si on lui donne la liberté et le soleil.

Il ne faut pas faire d'artistes de par la loi! Ce serait un nouveau droit au travail que nous établirions au préjudice de l'Etat.

Voix : L'auteur! l'auteur!

M. BAUDOT. C'est moi! (Rire général.)

En résumé, je propose de laisser à Paris le soin de subventionner ses théâtres comme Rouen, comme Bordeaux, comme Marseille subventionnent les leurs!

M. LE PRÉSIDENT. On a demandé le scrutin de division sur l'amendement.

M. Baroche, ministre de l'intérieur, monte à la tribune; il y est précédé par M. Berryer.

M. PARFAIT. M. de Lamartine veut parler.

M. BERRYER. Je prends la parole avant l'orateur illustre qui vient de nous être annoncé (Rires) pour soumettre à l'Assemblée des observations financières et toutes matérielles.

La commission du budget a maintenu le chiffre total demandé par le gouvernement. Nous nous trouvions en présence d'engagements pris avec certains théâtres par le gouvernement et sanctionnés par les Assemblées...

Voici le résultat du scrutin sur la subvention des théâtres :

Votans	618
Majorité absolue	310
Bulletins blancs	228
Bulletins bleus	390

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à une demande de crédit destiné à l'entretien de l'armée expéditionnaire de la Méditerranée.

L'Assemblée renvoie à la commission la subvention du Théâtre-Italien.

Chap. 25. Secours à des personnes dans l'indigence et qui ont des droits à la bienveillance du gouvernement, frais de rapatriement de Français indigents, etc., 717,000 fr.

M. BERRYER présente d'excellentes observations sur l'inconvenance d'avoir dans le budget un chapitre spécial sous l'intitulé de secours aux condamnés politiques.

Une réduction de 300,000 fr. sur l'article spécial à ces condamnés politiques est proposée par M. Morin (de la Drôme) et adoptée.

Ce vote jette une certaine émotion dans l'Assemblée. Des cris partent du sommet de la Montagne; des interpellations sont adressées au président par MM. Baudin, Miot, Valentin et autres.

M. LE PRÉSIDENT, se tournant vers ces citoyens : Que voulez-vous... Ce n'est pas moi qui ai voté... Prenez-vous-en à l'Assemblée. (On rit.)

A la Montagne : Très-bien! très-bien! nous verrons la suite!

M. LE PRÉSIDENT. A demain... Nous nous occuperons des combattants de Juillet et de Février. (Bruit.)

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique et Faits divers.

Le Président de la République est parti aujourd'hui pour Saint-Germain pour passer une revue.

— L'inauguration du chemin du Nord (section de Saint-Quentin), aura définitivement lieu dans les premiers jours de mai prochain.

— Le gros lot de la loterie des Artistes a été gagné par M. Marel, curé de Lisle (Vaucluse), qui a donné ordre de le vendre et d'en convertir en rentes sur l'Etat le produit, qu'il consacre aux indigents de sa commune.

— Une trombe a éclaté lundi, 8 avril, à cinq heures du soir, sur le hameau de Fay, canton d'Oisemont (Somme). Elle a enlevé une grange appartenant à MM. de Fontenille, et des bâtiments appartenant à MM. Sagniez frères, ainsi que plusieurs arbres. Elle a commencé ses ravages à Fresneville, et dans la distance de deux kilomètres, de Fresneville à Fay, elle a renversé la plupart des arbres qui étaient sur son passage.

— M. Antonin Crespel de La Touche, frère du regrettable représentant de ce nom, vient d'être élu membre du conseil-général du département du Morbihan. M. Crespel de La Touche a obtenu 1,613 voix sur 1,628 votants.

— Les presses françaises qui donnent du travail, conséquemment du pain, à plus de cent mille ouvriers, ont imprimé dans les trois premiers mois de 1850, savoir : ouvrages écrits en toutes langues mortes ou vivantes, 1,876 ; estampes, gravures, etc., 113; musique, 68, total, 2,057 ouvrages.

— M. Burdel, cultivateur et ancien notaire à Perthes (Seine-et-Marne), est capitaine d'une compagnie de pompiers. Il s'est servi, de la manière la plus utile, du cadre fourni par sa compagnie, pour créer une association mutuelle de secours par le travail. Il a fait un règlement qui, outre les articles relatifs au service de la garde nationale et des pompes, comprend les obligations d'assistance réciproque que se doivent les soldats de cette compagnie, en cas de maladie ou d'accident.

Voici ce qu'écrit M. Burdel à ce sujet :

« Dans les campagnes, où tout le monde est cultivateur, où chacun peut faire l'ouvrage de son voisin, si de pareils secours mutuels étaient organisés, ils rendraient de grands services, car vous savez que le travail des champs souvent ne peut se remettre et ne peut se remplacer par de l'argent. Ils sont faciles et possibles, puisque de chaque compagnie de pompiers ou de gardes nationaux ruraux on pourrait faire une société d'associations mutuelles.

« Pour la former, voici mon organisation pour la compagnie de pompiers de Perthes.

« 1° Un contrôle de travail est tenu par le sergent-major comme le contrôle de service. Personne n'a le droit de manquer à l'appel.

« 2° Un petit règlement imprimé est donné à chaque homme, c'est la loi commune.

« 3° Toutes les petites infractions au service sont punies par des amendes, lesquelles avec une cotisation de quelques centimes par mois forment une masse de secours qui, appartenant à la compagnie, n'est plus une aumône, mais bien une propriété commune où chacun a le droit de prendre sans honte et presque sans demander.

« 4° Un conseil de famille, nommé le 1er janvier de chaque année, dispense les secours et juge les infractions. »

Deux exemples feront voir de quelle nature sont les secours que se donnent entre eux les hommes de la compagnie.

Un des soldats est attaqué d'une fluxion de poitrine, après avoir été faire son service de pompier dans un incendie. On était alors en pleine moisson, époque à

aquelle on ne peut se procurer des ouvriers à prix d'argent dans la commune de Perthes; il avait à moissonner des champs dans deux communes.

En vertu du règlement de la compagnie, vingt hommes inscrits sur le contrôle sont commandés. Ils vont couper les blés de leurs camarades dans une des communes. En quelques heures la moisson est faite. Le lendemain, vingt autres hommes de service vont accomplir la même besogne dans l'autre commune.

Un second fait semblable se passe à l'époque des semences. Jules Germain, revenant de Fontainebleau, est écrasé par sa voiture, et a les cuisses cassées ; il a des labours à faire, des blés à semer, des fumiers à conduire, des vendanges à rentrer. Le malheureux est sur son lit de douleur. Le capitaine commande une escouade d'associés, et l'ouvrage est fait en un tour de main.

N'y aurait-il pas moyen, dans nos campagnes surtout, d'imiter ce bel exemple?

Laissons les déclamations à nos adversaires et opposons-leur des actes.

VARIÉTÉS.

Tableau de l'éloquence chrétienne au IVe siècle.

PAR M. VILLEMAIN.

Nouvelle édition, revue et augmentée.

I.

Nous avons fait connaître à nos lecteurs, il y a peu de mois, la remarquable préface dont M. Villemain a enrichi la nouvelle édition de son *Tableau sur l'éloquence chrétienne au IVe siècle.* — Aujourd'hui, nous venons rendre compte de l'ouvrage lui-même.

Ce livre n'est, comme on sait, que le développement d'un *Essai* publié par l'auteur en 1813, comme introduction à des *choix des Oraisons funèbres de Bossuet, Fléchier, Massillon, Bourdaloue,* etc., à l'usage des Lycées.

Jusqu'à cette époque, les Pères de l'Eglise n'avaient guère été étudiés un peu sérieusement que par les théologiens ou par des laïques qui s'occupaient d'histoire ecclésiastique. Les grands écrivains du dix-septième siècle, dans leur austérité religieuse, eussent considéré comme une sorte de profanation de chercher dans saint Cyprien, dans saint Jérôme, dans saint Augustin, autre chose que la tradition de la foi chrétienne. Au dix-huitième siècle, quelques professeurs de l'Université, esprits restés sérieux au milieu de la légèreté sceptique de leur temps, ne négligèrent pas complétement cette pieuse littérature. Mais, emprisonnés qu'ils étaient dans leurs traditions jansénistes et dans leurs préjugés classiques poussés parfois jusqu'au *paganisme*, ils ne comprirent ni les uns ni les autres le parti que tout fidèle—historien, polémiste, littérateur,—pouvait et devait tirer pour la défense de sa foi de ces monuments de l'antiquité chrétienne.

Ce fut M. de Châteaubriand qui, d'abord dans le *Génie du Christianisme*, puis dans les *Martyrs*, appela l'attention de ses contemporains sur cette source admirable où puisent aujourd'hui si

abondamment tous ceux qui veulent étudier sérieusement l'histoire du monde depuis l'avénement du Christianisme. M. Villemain, dans ses *Mélanges*, pub'iés en 1826 et 1827, vint compléter, avec la science d'un historien et la sûreté de goût d'un critique consommé, l'esquisse tracée par la plume du poète. Nous ne dirons pas, avec M. Patin, dans un langage dont on a fait un très-grand abus depuis M. Guizot, nous ne dirons pas que M. Villemain a dépouillé les Pères de leur caractère théologique, et comme *sécularisé* ces immortels monuments. Mais nous le féliciterons d'avoir mis en relief, avec un rare talent, les merveilles de la pensée et de la parole chrétienne au quatrième siècle.

II.

Tandis que la société romaine s'écroule sous les coups des barbares, que l'empire, livré aux eunuques, tombe en poussière; quelques hommes, le front ceint de l'auréole de la sainteté et de la couronne du génie, se mettent à construire, fondateurs au milieu des ruines, le grand édifice religieux qui doit remplacer l'empire romain.

Le premier de ces illustres *architectes* de la société au quatrième siècle, c'est saint Athanase, le défenseur de la foi décriée, le rempart de l'Eglise d'Orient, dont les combats, les écrits, l'indomptable énergie servirent plus à l'agrandissement du christianisme que toute la puissance d'un Constantin.

Un peu plus tard se montrent des athlètes non moins éclatants, Grégoire de Nazianze, Basile, Chrysostôme, Hilaire de Poitiers, etc.

L'empereur Julien, dans son orgueil de philosophe, s'était écrié : « A nous l'éloquence et les arts de la Grèce ! A vous, chrétiens, l'ignorance et la rusticité ! » Et l'apostat, pour arriver à son but, avait interdit l'instruction à plus de la moitié de ses sujets. Mais tous les efforts de cette tyrannie furent vains. Pendant que le César Julien, investi du commandement des Gaules, s'ouvrait par des victoires sur les Germains la route à l'empire qu'il se proposait de ramener un peu plus tard au paganisme; dans la cathédrale de Césarée, devant ses concitoyens réunis, un jeune homme de vingt-sept ans recevait le baptême, et bientôt après, il allait préparer, au fond d'une caverne, les règles d'après lesquelles devaient se diriger les *ascètes* chrétiens, les vrais régénérateurs de la société qui s'écroulait !

Chrysostôme, l'élève du sophiste Libenius, cet ami si fidèle de Julien, avait, lui aussi, embrassé la foi du Dieu crucifié, et telle était la supériorité de son intelligence, que le vieux rhéteur païen, à son lit de mort, s'était écrié avec douleur : « Hélas ! si les chrétiens ne m'avaient ravi Chrysostôme par un sacrilége, je lui aurais laissé le soin de mon école ! »

Dans ces temps de décadence et de ruine universelles, le christianisme seul soutenait les âmes en proie à d'effroyables angoisses : « Que voyons-nous dans le monde, s'écriait saint Jérôme,

que voyons-nous dans le monde sinon la mort de nos amis, le supplice des citoyens, l'incendie des villes et des maisons de campagne, la ruine des provinces, la captivité de nos proches, naufrage universel qui ne nous offre qu'un appui : la foi ! »

La tyrannie des empereurs qui se succédaient si rapidement sur le trône, les impôts inouïs, les famines, les incendies qui désolaient le monde romain, ne faisaient que hâter le développement du christianisme. Les populations se rapprochaient chaque jour des chrétiens, dont les malheurs publics justifiaient les prédictions. La calomnie était forcée de se taire. Effrayés, les philosophes païens comprirent, comme nos socialistes d'aujourd'hui, qu'il fallait se rapprocher, en apparence du moins, de leurs adversaires ; le paganisme fut donc interprété de manière à ce que les peuples y trouvassent une sorte de mysticisme chrétien. Ce fut l'époque de la thaumaturgie, des sciences occultes, de la croyance aux songes, aux oracles, etc.

Un grand nombre de rhéteurs et de sophistes en arrivèrent à se demander, très-sérieusement, si en combinant toutes les opinions philosophiques, tous les modes d'adoration, tous les rêves des cerveaux malades de ce temps-là, on ne parviendrait pas « à une philosophie définitive de la vie humaine ! » On sait que l'empereur Alexandre-Sévère réunissait dans le même culte Abraham, Jésus-Christ, Orphée et Appollonius de Thyane, ce charlatan dont les théories nous rappellent celles de nos thaumaturges actuels.

Le paganisme énervé avait concentré tout ce qui lui restait de force dans les villes. Julien, par les écoles qu'il y fonda, crut avoir porté le dernier coup au christianisme. A la fin du quatrième siècle, un effort suprême fut tenté par les rhéteurs. Mais tout fut inutile. L'éloquence de saint Ambroise l'emporta sur celle de Symmaque.

M. Villemain a peint avec des couleurs admirables la vie des pontifes de ce temps-là, grands saints « dont le génie seul était debout au milieu de la décadence de l'Empire :

« On dirait à lire ces récits, dit l'illustre écrivain, que l'ordre religieux et civil était réglé dans le quatrième siècle, comme du temps de Louis XIV, que les hommes vivaient de même façon, et qu'un martyr des premiers temps ressemblait à un Evêque de cour. Mais, dans la réalité, que de différences séparent ces époques ! que de tableaux singuliers et nouveaux naîtraient d'une vue impartiale jetée sur ces temps antiques ! J'attends cette impartialité de l'imagination, non moins que du jugement, qui consiste, en cherchant la vérité dans les faits, à ne point teindre le récit des couleurs d'une autre époque.

« Souvent, j'ai passé de longues veilles à feuilleter les recueils de la doctrine et de l'éloquence des premiers siècles chrétiens ; il me semblait que je devenais spectateur de la plus grande révolution qui se soit opérée dans le monde. Lecteur profane, je cherchais dans ces bibliothèques théologiques les mœurs et le génie des peuples. La vive imagination des orateurs du christianisme, leurs combats, leur ardeur, faisaient survivre sous mes yeux un monde qui n'est plus, et que leurs paroles expressives et passionnées semblent nous avoir transmis, bien mieux que ne l'a fait l'histoire. Les questions les plus abstraites se peasonni-

liaient par la chaleur de la discussion et la vérité du langage : tout prenait de l'intérêt et de la vie, parce que tout était sincère. De grandes vertus, des convictions ardentes, des caractères fortement originaux animaient ce tableau d'un siècle extraordinaire, tout passionné de métaphysique et de théologie, et pour qui le merveilleux et l'incompréhensible étaient devenus l'ordre naturel et la réalité.

« A cette existence toute rêveuse et toute idéale venaient se mêler, par un contraste perpétuel, les incidents de la vie commune, les passions, les vices ordinaires de notre nature. Le mélange des civilisations et des peuples que rapprochait une religion cosmopolite. augmente encore la singulière originalité de ce spectacle. Le christianisme agissait diversement, était reçu à divers degrés chez les nations courbées également par le joug romain, mais distinctes d'origines, de mœurs et de climats. Leur caractère primitif reparaissait, à la faveur de l'enthousiasme religieux qui les affranchissait des liens terrestres. Le Syrien, le Grec, l'Africain, le Latin, le Gaulois, l'Espagnol portaient dans leur christianisme les nuances de leurs caractères, et souvent les hérésies, alors si nombreuses, étaient plus nationales que théologiques.

« Les écrits des Pères sont une image de toutes ces vérités. Au milieu des controverses et des subtilités mystiques, on y surprend tous les détails de l'histoire des peuples, tous les progrès d'une longue révolution morale, le déclin et l'obstination des anciens usages, l'influence des lettres prolongeant celle des croyances, les croyances nouvelles, commençant par le peuple, et s'étayant à leur tour du savoir et de l'éloquence, les orateurs remplaçant les apôtres, et le christianisme formant au milieu de l'ancien monde un âge de civilisation qui semble séparé de l'empire romain, et qui meurt cependant avec lui... »

Les tableaux peints avec cette touche de maître abondent dans le livre de M. Villemain. Son pinceau fait revivre, avec leurs populations variées, avec leurs mœurs, leurs usages, leurs monuments, Rome, Constantinople, Athènes, Antioche, Alexandrie. Toutes les additions faites par l'auteur dans cette nouvelle édition, sont marquées au coin d'une sagesse et d'une élévation d'esprit de plus en plus remarquables, M. Villemain n'avait jamais déployé, dans aucun de ses précédents ouvrages, autant de connaissances étendues, de sagacité pénétrante, et, disons-le, d'intelligence chrétienne. Toutefois, le tableau de l'éloquence sacrée au quatrième siècle renferme, au point de vue religieux, un certain nombre d'erreurs, plus ou moins graves, dont il est indispensable que nous fassions ressortir les dangereuses conséquences.

Ce sera le sujet d'un second article.

Aurélien de COURSON.

BOURSE DU 15 AVRIL.

Le 5 p. 100, 88 20 à 87 80. — Le 3 p. 100, 54 60 à 54 40. — Actions de la Banque, 2,140 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 99. — Emprunt romain, 70.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

S. G. Mgr l'Archevêque de Toulouse nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante sur la loi d'enseignement :

« Toulouse, 13 avril 1850.

« Monsieur le Directeur,

« Voilà de tristes divisions au sujet de la loi sur l'enseignement. Je finis par croire qu'il serait utile que les sentiments des Évêques fussent connus. Les hommes graves qui m'entourent me pressent de vous exposer le mien, et cette manifestation pourra être utile.

« Notre division sur un tel sujet peut avoir des suites funestes.

« Toutes les circonstances devaient donner au projet de loi de M. de Falloux, auprès des amis de la religion et de la société, un accueil favorable. Je ne me chargerai pas d'expliquer comment on a vu un assez grand nombre de personnes religieuses s'élever contre ce projet.

« La Providence nous a appris, par une terrible leçon, combien l'éducation chrétienne de la jeunesse était indispensable, non-seulement pour le maintien de la religion, mais encore pour l'existence même de la société. Des hommes très-remarquables par leur talent ont été frappés de cette leçon. Elle a influé visiblement sur la majorité de nos assemblées.

« Quel était, dans nos dernières années, le sentiment irréligieux le plus général et le plus fortement inculqué dans les esprits, si ce n'est la crainte de donner au clergé la moindre influence? La loi qui vient d'être votée nous fait faire dans le bien un pas immense à cet égard. On peut s'en convaincre, en lisant dans le *Moniteur* la discussion qui eut lieu à la Chambre en 1844 sur un sujet pareil. Dans toute cette discussion, ce fut contre l'influence du clergé que l'on se tint en garde. On aurait frémi, si l'on avait proposé d'introduire un seul Evêque dans un conseil supérieur de l'instruction publique. La loi nouvelle y en place quatre, choisis par leurs collègues. Elle place tous les Evêques dans le conseil académique de leurs diocèses respectifs.

« Le curé ou desservant de chaque paroisse, a place dans le conseil communal.

« Combien d'autres améliorations ne trouvons-nous pas dans la loi nouvelle? Conçoit-on que des hommes qui voyaient la foi s'éteindre si l'état précédent avait continué, déclament aujourd'hui avec violence contre une loi qui améliore à ce point l'état des choses?

« Voyez avec quelle inconvenance un simple prêtre *somme l'épiscopat français tout entier* de lui répondre *par oui et par non*, sans s'égarer à droite ni à gauche, à toutes les questions qu'il lui plaît de proposer.

« Cet homme a-t-il une logique assez forte pour s'autoriser à parler avec tant de hauteur!

« Ecoutons sa première question : Par le projet de loi dans l'exposé des motifs et dans les art. 5 et 25, l'Etat ne s'attribue-t-il pas, OUI ou NON, *le droit suprême d'enseigner la religion*, et le droit plus exorbitant encore d'approuver et de censurer les livres mêmes religieux? Or, je réponds à M. C. : *Non.*

« Dans sa troisième question, l'auteur va plus loin encore : *Ce même projet de loi,* dit-il, *accorde-t-il,* OUI ou NON, *à l'Etat le droit de constituer l'autorité même chargée de surveiller les établissements privés, et de diriger les établissements publics? Le ministre de l'instruction publique* ÉGALANT *dans l'exposé des motifs, l'*ETAT A DIEU *lui-même, ne proclame-t-il pas hautement cette monstrueuse supériorité?* A toutes ces questions je réponds : *Non.*

« Qui a jamais eu la pensée que M. de Falloux ait voulu donner à l'Etat le DROIT SUPRÊME *d'enseigner la religion? le droit d'approuver et de censurer les livres mêmes religieux?* et enfin que M. de Falloux *égalant l'Etat à Dieu même,* ait prétendu *proclamer hautement cette monstrueuse suprématie?*

« Ce sont là des exagérations qui se réfutent par elles-mêmes.

« M. de Falloux n'a voulu donner à l'Etat que le droit essentiel qui appartient à un simple père de famille, à un simple instituteur : en effet, un simple père de famille, un simple instituteur, n'a-t-il pas le droit de dire à ses enfants, à tous ses subordonnés : *Je ne veux pas qu'il paraisse chez moi un seul livre sans que je l'aie vu, et que j'aie permis de l'introduire.* Accusera-t-on ce père de famille *de s'attribuer le droit suprême d'enseigner la religion, de censurer les livres religieux?*

« M. de Falloux aurait-il mieux fait de permettre que l'on introduisît librement dans les maisons d'instruction soit privées, soit publiques, toute espèce de livres bons ou mauvais?

« Les exagérations et les sophismes de M. C. nous ont cependant moins affecté que l'opposition d'un homme plus éminent par son caractère comme par son talent, qui a défendu avec force, sous le dernier régime, la liberté d'enseignement, et qui était persuadé comme nous que si l'état de l'instruction publique ne changeait pas, humainement parlant, c'en était fait de la foi en France. Eh bien! au moment où il s'opère d'une manière si imprévue un si grand changement, il n'y voit pas la main de la Providence. Il ne veut pas reconnaître que la situation où nous place la nouvelle loi, est infiniment préférable à l'état précédent. Heureusement pour la cause qu'il combat, il est impossible, si l'on examine ses preuves de sang-froid, de n'en pas reconnaître la faiblesse.

« Voici son premier raisonnement : 1° *l'Evêque, dans son diocèse, est le juge en matière de foi... C'est pour lui un crime de se dépouiller de cette autorité... Or l'Evêque, par son introduction dans les conseils*

universitaires, se démettra de cette autorité inaliénable... Il prendra l'engagement de se soumettre à la majorité des voix.

« Qui jamais a pu imaginer qu'un Evêque en entrant dans un conseil, quel qu'il soit, où les délibérations se prennent à la majorité des suffrages, renonçât par cela seul à sa qualité essentiellement inhérente à son sacré caractère de juge de la foi? M. de Falloux a-t-il pu avoir une pareille pensée? Est-elle entrée dans l'esprit de quelques membres de la commission chargés de l'examen de la loi? Quel ennemi des Evêques, quelque porté qu'il fût à les blâmer, a-t-il cru pouvoir leur faire un pareil reproche?

« Des Evêques sont devenus membres de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative : y en a-t-il un seul qui ait conçu ce scrupule?

« Je souffre de m'appesantir sur l'examen de pareils raisonnements; les trois qui suivent ne sont pas plus forts. Je m'arrêterai toutefois un instant au cinquième.

« On dit que cette loi vaut mieux que le *statu quo* (qui peut le nier : la preuve en est que tous nos ennemis voudraient garder ce *statu quo*.) « Mais la loi laissait jusqu'ici quelque liberté aux mi« nistres des SS. autels. A présent, par l'introduction des inspec« teurs de l'Université dans les petits séminaires, toute liberté est « détruite... La loi récemment votée reconnaît que les Evêques di« rigent ces écoles ecclésiastiques. Il s'en suit que les émissaires du « corps enseignant n'inspecteront pas les élèves, mais les pontifes « de Jésus-Christ; que ceux-ci seront forcés de courber leur dignité « divine sous la férule d'un surveillant étranger, qui pourra être « athée, rationaliste et tout ce qu'il lui plaira. »

« Que dit la loi sur cette surveillance? Elle s'exprime de la manière la plus simple : l'art. 70 porte : « Les écoles secondaires ecclé« siastiques actuellement existantes sont maintenues, sous la seule « condition de rester soumises à la surveillance de l'Etat. » Il n'y a rien de changé à leur égard, sinon les entraves auxquelles les soumettaient les ordonnances du 16 juin 1828; la loi actuelle les abolit.

« Aimerait-on mieux qu'elles continuassent à subsister; que le nombre des élèves de ces écoles ecclésiastiques fût limité; qu'aucun externe ne pût y être reçu; que les séminaristes ne pussent obtenir le grade de bachelier définitif qu'après s'être engagés dans les ordres sacrés?

« Aimerait-on mieux encore que les supérieurs ou directeurs de ces écoles nommés par les Evêques, eussent besoin, en outre, d'être agréés par le gouvernement?

« En vérité, en voyant une loi qui brise toutes ces entraves, et se contente de dire que nos écoles secondaires ecclésiastiques sont maintenues *sous la seule condition de rester soumises à la surveillance de l'Etat*, peut-on dire que les popes de Russie, *tout avilis qu'ils sont, n'ont jamais subi une pareille humiliation* !

« Mais qu'est-ce donc que cette surveillance de l'Etat? Est-ce autre chose que la surveillance générale qu'un gouvernement a droit d'exercer sur tous les établissements existants dans l'Etat, suivant les besoins, les dangers qu'un établissement peut offrir? Si on voulait pousser trop loin cette surveillance, les Evêques perdraient-ils la faculté et le courage de réclamer, de résister, même passivement, aux envahissements qu'on voudrait se permettre?

« Est-ce que sous le régime précédent l'Etat, les recteurs de l'Université ne surveillaient pas pour empêcher que les élèves n'excédassent le nombre fixé par les ordonnances?

« Craignaient-ils de s'en plaindre, s'il y avait lieu? N'a-t-on jamais rappelé aux Evêques l'obligation légale de faire agréer les supérieurs de leurs écoles secondaires? Tout cela aujourd'hui est remplacé *par la seule condition de rester soumis à la surveillance de l'Etat*, et l'on nous dit que par cette seule condition nos Evêques sont *plus humiliés que ne l'ont jamais été les popes de Russie, tout avilis qu'ils sont.*

« Quelques journalistes, après avoir attaqué avec violence cette loi quand elle n'était qu'en projet, la présentent, aujourd'hui qu'elle est votée, comme inexécutable. Ils en multiplient tant qu'ils peuvent les embarras.

« Ils annoncent que « plusieurs de NN. SS. les Evêques seraient « résolus, (si leurs informations sont exactes,) à ne prendre aucune « part à l'élection de ceux d'entre eux qui doivent être délégués au « conseil supérieur. »

« De là une autre difficulté : « Si la moitié, si le tiers, si le quart « des Evêques refusent de prendre part à l'élection, cette élection « sera-t-elle considérée comme valable?... Et s'il n'y a pas d'élection valable, le conseil supérieur, privé d'un de ses éléments es« sentiels, pourra-t-il être valablement constitué? » Il ne s'agit pas ici d'une loi canonique, mais d'une loi purement civile, et l'autorité qui l'a promulguée décidera des difficultés qui se présenteront dans son exécution.

« Si les Evêques refusaient l'occasion qu'on leur offre d'influer sur la bonne administration de l'instruction, ils répondraient devant Dieu des résultats funestes de leurs refus, ainsi que du grand bien qu'on devait attendre du rapprochement sincère des deux autorités.

« Recevez, etc.

† P. T. D., Archevêque de Toulouse. »

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

(Suite.—Voir le n° 5019.)

Fribourg, 16 mars 1850.

Nous avons fait voir que la victoire du radicalisme en Suisse sur le Sonderbund, ne pouvait pas être dans les intérêts de la France

et qu'elle n'a profité qu'à la démagogie européenne. D'où il résulte que le parti de l'ordre, en France, ne doit point se laisser séduire par les démonstrations actuelles d'hommes, qui savent se plier aux circonstances, sauf à reprendre leurs anciennes allures dès qu'ils le pourront sans danger.

Notre but est d'appeler plus particulièrement aujourd'hui, l'attention de l'Assemblée législative sur l'oppression qui accable plusieurs cantons de la Suisse, anciens alliés de la France.

Le premier résultat de la défaite des catholiques, a été l'intrusion de gouvernements hostiles et odieux à la grande majorité du peuple qu'ils étaient appelés à administrer : ce qui n'a pu avoir lieu qu'en faussant les élections, sous l'influence des baïonnettes fédérales et au moyen de lois qui ne laissaient pas aux conservateurs la plus petite chance de faire passer un seul de leurs candidats, s'il y avait le moindre élément radical dans l'Assemblée. On votait à mains levées au milieu d'une cohue, d'un pêle-mêle sans exemple. Il n'était pas question de compter les suffrages, de faire ranger les partis sur deux lignes : ce qui aurait mis trop en évidence l'infériorité des démocrates. Quelques démagogues agitaient leurs chapeaux; et le préfet, organe du gouvernement, proclamait aussitôt le candidat qu'il avait lui-même proposé, s'il ne se proclamait pas lui-même. Ajoutez à cela l'emprisonnement de tous les hommes notables, qui auraient pu servir de chefs de file au peuple dans cette circonstance importante.

Telle est la base des nouvelles autorités dans la plupart des cantons du Sonderbund, dans le Valais, à Zug, à Lucerne et à Fribourg surtout; base vicieuse, s'il en fut, et contre laquelle ne pourront manquer de s'élever avec force les amis de l'ordre et de la justice dans votre Assemblée nationale.

Le principe électoral une fois faussé, il était facile d'en prévoir les conséquences, et elles ne se sont pas fait attendre : L'expulsion des ordres religieux, la proscription et la spoliation des anciens magistrats, l'asservissement du clergé, la confiscation de ses biens, l'emprisonnement et l'exil de l'Evêque.

La France a fait, par la voie des armes, rentrer Rome sous l'obéissance du Souverain-Pontife. Il suffirait d'un blâme sévère, de la part des principaux orateurs de la chambre, pour faire réintégrer Mgr Marilley dans son diocèse. Déjà les populations protestantes comprennent la faute commise par les gouvernements qui ont trempé dans cet attentat, et elles en redoutent les suites. On le disait hautement dans le canton de Vaud, il y a peu de jours, lorsqu'on paraissait menacé d'une invasion étrangère : « Pourquoi a-t-on arrêté l'Evêque de Fribourg ? Il fallait vivre avec lui comme par le passé, le laisser tranquille comme il nous laissait tranquilles. » L'ébranlement existe, on le voit. Il ne faut plus qu'un dernier coup pour renverser cette œuvre de persécution. Il appartient à M. de Montalembert, à M. Thiers de le donner.

Mais ce n'est pas tout ; car nos oppresseurs n'ont oublié aucun chapitre dans le code de la tyrannie. Ils étaient maîtres du présent, il fallait encore assurer l'avenir en rivant nos chaînes ; ce à quoi ils ont pourvu plus tard, au moyen d'un serment exigé pour pouvoir exercer ses droits électoraux. Nul est admis dans ces assemblées s'il n'a prêté à la Constitution un serment condamné par l'autorité ecclésiastique. Qu'arrive-t-il ? Les fauteurs du nouvel ordre de choses, peu scrupuleux en semblable matière, prêtent seuls le serment : ce qui fait que le terrain ne peut pas même leur être disputé et que, bien qu'en minorité presque imperceptible, ils sont et demeureront maîtres du pays aussi longtemps que cet état de choses ne sera pas changé. C'est là un point capital que nous désirons voir ressortir d'une manière éclatante dans la discussion que provoquera la pétition des PP. du grand Saint-Bernard ; discussion que nous attendons avec une vive impatience, comme l'aurore d'un jour de délivrance et de liberté !

On dit que votre Président a pris nos gouvernements sous sa protection, peut-être en reconnaissance de la vivacité avec laquelle la Suisse a défendu autrefois le droit d'asile en sa faveur, bien que la Suisse d'aujourd'hui ne soit pas la même que celle de 1838. Elle n'était pas livrée alors au radicalisme et à la démagogie.

Quoi qu'il en soit, je ne sais si cette politique de souvenir et d'affection est bien celle qui convient à la France. Le socialisme fait chez nous des progrès sensibles dans les villes. Nous avons eu dernièrement, à Fribourg, un émissaire de Genève, envoyé tout exprès pour propager les principes de cette doctrine. Il n'est pas jusqu'aux campagnes qui ne soient travaillées avec succès : car on commence à y entendre les hymnes révolutionnaires de vos Rouget de Lisle ; et le jour où nos jeunes gens ont tiré au sort pour le service militaire, on les a entendus crier en chœur : « Vive la République socialiste ! » On dit, il est vrai, qu'ils y étaient excités par des agents du gouvernement. — Eh bien, M. le Président, faites comme Richelieu : frappez les communistes chez vous, et encouragez-les au dehors... Nous verrons ce qu'il en résultera !

Le Nonce du Pape quitte Turin.

Le gouvernement Piémontais est donc en rupture ouverte avec le Souverain-Pontife. C'est la conséquence du vote de la loi Siccardi. La joie brutale qu'en témoignent les journaux qui ont défendu la loi, est un indice bien triste pour les catholiques.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Les chapitres des basiliques patriarcales, ont envoyé chacun une députation de ses chanoines à Terracine, pour recevoir le Saint-Père.

Le général baron de Kalbermatten, pro-ministre de la guerre, s'y est rendu aussi, pour se réunir aux autres ministres dont nous avons hier annoncé le départ.

DIOCÈSE D'AMIENS. — Depuis quelques temps, des restaurations importantes sont faites à l'église Saint-Jean de Péronne, sous la direction de M. Caraby, architecte, chevalier de la Légion-d'Honneur, et la surveillance de M. Abel Villemant, membre du conseil municipal de cette ville. A l'extérieur, le haut du portail a été décoré d'une belle rose en pierre, exécutée par M. Vast, entrepreneur des travaux de la cathédrale d'Amiens, et ses ouvriers habiles; à l'intérieur, les piliers, les voûtes et les fenêtres de l'édifice ont été rétablis dans leur état primitif, avec le plus grand succès. Un artiste distingué de Péronne, M. Michel, s'est chargé de la tâche assez difficile, malgré les renseignements qu'ont pu lui fournir à cet égard MM. Dusevel et Goze d'Amiens, de repeindre, aux voûtes de la nef et des bas-côtés, plusieurs écussons qui avaient perdu leurs couleurs ou émaux. L'autorité municipale et la fabrique de Péronne auront bien mérité du pays, pour le zèle qu'elles ne cessent de montrer, afin de parvenir bientôt à la complète restauration de l'église Saint-Jean, l'un des plus beaux monuments du département de la Somme.

DIOCÈSE DE LANGRES. — On écrit de Langres :

« Dimanche, jour de Pâques, l'état-major du 21e de ligne a assisté à une messe basse qui a été célébrée à la cathédrale. Pendant toute la cérémonie, la musique de ce beau régiment, que vous avez pu apprécier lors de son passage à Troyes, a exécuté des symphonies religieuses.

« Une foule immense, des soldats des divers corps en garnison à Langres, encombraient la nef et les collatéraux.

« Mgr l'Evêque, avant la messe, a adressé aux fidèles une allocution dans laquelle il a fait ressortir la nécessité de l'union entre ces deux grandes forces, l'Eglise et l'armée, afin que toutes deux puissent également concourir à raffermir la civilisation sur ses bases.

« Cette cérémonie, à la fois simple et majestueuse, qui avait attiré la plus grande partie de la population dans l'enceinte de la cathédrale, a cependant exalté jusqu'à la fureur. la colère des rouges dont nous avons le bonheur de jouir.

« Ces messieurs ne comprennent pas que l'armée puisse avoir une religion, un sens moral, et rende au culte national des honneurs qu'ils voudraient voir tourner au profit de la déesse Raison. C'est vraiment pitié d'entendre les impudentes palinodies de nos démagogues. »

DIOCÈSE DE VALENCE. — Un de nos abonnés nous adresse d'Aiguebelles, sur l'état de l'abbaye, les renseignements suivants que nous aimons à reproduire :

« Malgré deux colonies sorties de son sein, celle de Staoueli, en Algérie, et celle qu'on essaie à Constantinople, le couvent d'Aiguebelles compte encore deux cents religieux. Toutes les classes de la société se trouvent là confondues ou plutôt disparaissent pour ne plus laisser voir qu'une famille de frères. On peut remarquer aujourd'hui, dans le chœur, au rang des novices, un noble vétéran du sacerdoce, ancien missionnaire blanchi dans l'apostolat, et qui, après avoir évangélisé pendant trente-six ans toutes les parties de la France, est venu à l'âge de soixante-dix ans sanctifier, dans la pénitence la plus austère, les restes d'une vie consacrée à la charité. Rien d'attendrissant comme l'aspect de ce vieillard au milieu des jeunes postulants que son exemple encourage aux rigueurs de la règle commune.

« Naguère sont décédés à Aiguebelles des illustrations contemporaines, le comte de ***, ancien député, et le baron du Laurent, qui tous deux ont laissé dans le monde une fortune considérable pour revêtir l'humble froc, et goûter les joies mystérieuses de la pénitence.

« Dans le saint monastère dont nous parlons, l'ordre et la discipline que sait maintenir son digne chef, les vertus austères et sublimes des cénobites qui le peuplent offrent une image parfaite, un tableau exact et fidèle des mœurs antiques du désert. Aussi voit-on les visiteurs y accourir en foule de tous les points de la France. On évalue à douze mille environ par année le nombre des pèlerins qui s'y rendent, et on peut porter à cent cinquante par jour le nombre des malheureux qui, dans la saison rigoureuse, sont secourus par le monastère. Ce couvent, qui pourtant n'est pas riche, est donc une vraie providence pour les pauvres.

« Outre les religieux, le monastère compte encore parmi ses habitants, un certain nombre de pensionnaires, dont plusieurs occupaient dans le monde ou dans les cléricatures une position brillante, et qui ont tout laissé pour venir s'ensevelir dans l'obscurité de cet humble cloître. C'est ainsi qu'on y retrouve actuellement un ecclésiastique vénérable qui, après avoir été missionnaire de France, supérieur d'un séminaire de missions étrangères, et vicaire-général de Perpignan, est venu se reposer de ses longs travaux dans cet asile de la paix.

« On y voit encore un ancien colonel, et avec lui un jeune officier irlandais, fils d'un général distingué. Né protestant, ce jeune homme n'a trouvé qu'à Aiguebelles la lumière et le repos qu'il cherchait vainement au sein de l'hérésie. »

Piémont. — Le vénérable Archevêque de Chambéry avait coutume de se rendre à pied au sénat ; insulté plusieurs fois pendant sa route, il fit entendre au sénat ces paroles mémorables : « Quand on insulte mes cheveux blancs et ma dignité, ce n'est pas pour moi que je tremble ; je tremble pour la ville où se commet impunément un tel sacrilége. »

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée continuait le budget : elle y mettait plus d'attention que d'ordinaire, mais la passion n'y prenait pas cependant trop d'empire. M. de Parieu se débattait en vain contre la commission, cherchant à multiplier les fonctionnaires de l'enseignement, sous prétexte d'exécuter plus complétement la loi nouvelle. Tantôt l'Assemblée le forçait à céder, tantôt il l'emportait sur les justes résistances d'une partie de la majorité. Les seuls vaincus ont été MM. Wallon et Barthélemy Saint-Hilaire.

On a repris ensuite le ministère de l'intérieur. M. de Lamartine est venu défendre la subvention du théâtre Italien. A force de vouloir faire de l'effet en faveur de l'art dramatique, M. de Lamartine a prononcé sur Paris quelques phrases d'une emphase si outrecuidante qu'elles ont soulevé des réclamations sur tous les bancs de la droite, et que l'orateur a été obligé d'y renoncer par le plus brusque retour qu'on puisse imaginer. Le chapitre a été voté.

Immédiatement après, a commencé une de ces scènes comme les premiers jours de l'Assemblée législative en produisaient si fréquemment. La Montagne, furieuse du rejet des secours alloués aux condamnés politiques, a voulu faire revenir l'Assemblée sur cette réso-

lution. Elle espérait que la peur agirait sur la majorité. M. Schœlcher a osé proposer qu'on inscrivît, au grand livre de la dette publique, 600,000 fr. de pensions viagères, au profit de ces « précurseurs des révolutions. » La question préalable ! s'est écriée la droite. Et la question préalable a été votée, à une immense majorité. Mais ce n'était pas le compte de la Montagne : elle voulait un scrutin de division. Elle a réclamé ; M. Dupin a faibli et il a laisser s'engager un détestable débat. M. Charras s'est hâté d'y jeter ses violences et ses colères : « Ce vote, s'il est maintenu, sera la réprobation de 1830 et de 1848, » a-t-il dit. « La nation n'a pas été consultée en 1830 ni en 1848, » a crié M. Léo de Laborde, de sa place. Le président rappelle M. de Laborde à l'ordre et le tumulte augmente. Chaque parole de M. Charras aigrissait la lutte. L'Assemblée se soulevait comme une mer en courroux. M. Ségur d'Aguesseau, M. Lagrange, demandent la parole. M. Dufaure s'élance à la tribune : « Ne faites pas sortir ce débat des proportions qu'il doit avoir, a-t-il dit, avec émotion et sévérité. Ne supposez pas que l'Assemblée veuille juger ce qu'elle n'a pas à apprécier. Laissez donc ce pauvre pays tenter de reprendre un peu de calme et de repos. Ne le tenez pas dans une anxiété perpétuelle, par je ne sais quelles menaces de coup d'Etat, par des attaques indignes contre la majorité de cette Assemblée ! » Cette voix sage et grave a calmé un peu l'irritation. On a voté l'ordre du jour.

Il était à croire qu'on en avait fini avec l'incident. Pas du tout : il a recommencé avec plus de vivacité encore. M. Joly a déposé un nouvel amendement, reproduction exacte de celui de M. Schœlcher, sauf une différence de chiffres. On pouvait s'en débarrasser en ne le prenant pas en considération, et, pour cela, un vote par assis et levé suffisait. La Montagne tenait à un scrutin public, coûte que coûte, au prix même de ce qui peut lui rester de considération. Aussi a-t-elle eu l'incroyable courage de demander elle-même la question préalable, sur la proposition de son propre orateur ! C'était la plus haute des inconvenances, et la majorité, sous l'impression d'un premier mouvement, était prête à ne pas voter. Quand donc a-t-on vu des membres d'un parlement se respecter assez peu, dédaigner assez l'Assemblée dont ils font partie, pour soutenir la question préalable, c'est-à-dire le rejet sans discussion d'un projet qu'ils ont eux-mêmes formulé ? Toutefois, un instant de réflexion a fait voir à la majorité que la question préalable était la seule réponse aux incartades de M. Joly et aux folies de la Montagne; cette résolution a été adoptée par 406 voix contre 205.

M. le ministre de la guerre a déposé un projet de modification au budget rectifié de 1850, par lequel il demande de porter à 1,200 hommes l'effectif du bataillon de gendarmerie mobile existant, qui n'est en ce

moment que de 717 hommes, et la création d'un autre bataillon de la même arme et de la même force.

Chacun de ces bataillons aurait huit compagnies au lieu de six; l'état-major resterait le même, sauf la création d'un nouvel emploi d'adjudant-major.

Le bataillon actuel serait complété à partir du 1er mai, et le second organisé à partir du 1er juin.

M. le ministre annonce aussi qu'il est en mesure d'assurer le recrutement immédiat de ces deux bataillons.

La dépense s'élèverait, pour 1850, à la somme de 1,140,835 fr., et elle ne changerait rien au budget, parce que M. le ministre propose en même temps une réduction équivalente qui représente les dépenses de solde et d'entretien de 5,475 soldats d'infanterie.

Candidature de M. Leclerc.

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« La candidature de M. Leclerc, poussée par une immense adhésion sortie des rangs de la garde nationale, de la représentation nationale et de la presse modérée, a été proclamée ce matin, à l'unanimité, dans la réunion de gardes nationaux, de représentants et de journalistes, qui a eu lieu rue Bergère, n. 20. L'adoption de cette candidature est maintenant un fait accompli. Sa signification est précise.

« En juin, M. Deflotte et M. Leclerc étaient chacun d'un côté de la barricade.

« A nous, tous ceux qui marchaient contre les barricades.

« A vous, tous ceux qui les défendaient.

« Que la séparation se fasse et que Dieu prononce ! »

La candidature de M. Leclerc a été présentée à la réunion de la rue Bergère, par M. Chauny, capitaine de la 3e légion, qui commandait la compagnie dans laquelle M. Leclerc a combattu aux barricades de juin. C'est entre les bras de M. Chauny que le fils de M. Leclerc, déjà criblé de blessures, reçut en pleine poitrine la dernière balle qui lui donna la mort. M. Leclerc quitta les rangs. Au bout d'une heure il revint au capitaine Chauny, lui ramenant son second fils; il resta sous les armes pendant cinq jours.

M. Leclerc est fabricant de papiers. En 1830, il commandait à Passy la compagnie des sapeurs-pompiers. Il prévint, par son dévoûment et son énergie, les désordres qui auraient pu éclater, à Passy, à la suite des trois journées, et fut décoré de juillet.

En 1836, il était capitaine de la garde nationale et fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. C'est la croix d'officier qu'il a reçue du général Cavaignac après les journées de juin.

Son nom était accueilli hier avec enthousiasme dans les quartiers commerçants de Paris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget général.

Les propositions de la commission relatives au traitement des recteurs et inspecteurs d'Académie sont adoptées.

M. BERRYER propose une subvention de 60,000 francs pour le Théâtre-Italien.

Cette subvention est votée après un discours de M. de Lamartine.

M. SCHOELCHER. Je viens proposer à l'Assemblée un chapitre additionnel ains conçu :

« Le crédit annuel de 650,000 fr. applicable aux secours à distribuer aux condamnés politiques et aux combattants de Juillet et de Février, sera inscrit au grand-livre de la dette publique, pour être réparti en rentes viagères aux ayans-droit après vérification. » (Murmures.)

Plusieurs voix : C'est voté.

M. LE PRÉSIDENT. Il est évident que M. Schœlcher propose là de revenir sur un vote d'hier.

M. SCHOELCHER. Cela est souvent arrivé à l'Assemblée, et notamment à propos du consulat de Syra.

D'un autre côté, on m'a fait observer que l'article que je propose serait plutôt dans la discussion du budget des finances. L'Assemblée décidera si elle veut ajourner.

Plusieurs voix : La question préalable !

M. CHARRAS s'efforce de réhabiliter les condamnés politiques. Il demande quels sont les représentants qui nient la légitimité de la révolution de Juillet et de celle de Février ?

M. LÉO DE LABORDE. Moi ! La nation n'a pas été consultée !

M. DUFAURE monte à la tribune ; M. Léo de Laborde lui dispute son tour de parole. Mais MM. Heckereen et Chapot, secrétaires, dissuadent M. de Laborde de parler.

M. DUFAURE. Je ne saurais comprendre quel intérêt on a à donner aux décisions de cette assemblée un sens que l'Assemblée n'a pas voulu donner.

Quel intérêt a-t-on à changer la question soumise à l'Assemblée et à lui donner un caractère tel que l'on veut forcer l'Assemblée à abandonner le cours ordinaire de ses délibérations et à entrer dans la voie des révolutions ? (Cris à la Montagne.)

M. LE PRÉSIDENT. Faites donc silence.

M. DUFAURE. On a pu avoir des opinions différentes sur la proposition de M. Morin ; mais M. Morin a donné nettement son caractère à l'amendement. Il avait dit que la réduction ne portait pas sur ceux qui ont concouru aux deux révolutions de Juillet et de Février.

Il avait dit lui-même que l'amendement ne portait que sur ceux qui avaient été condamnés pour délit de presse ou autrement avant 1848 ou avant 1830.

Voilà quelle était la proposition de M. Morin. M. Morin l'a dit formellement, et c'est ce qui a déterminé l'Assemblée à voter sa proposition.

Qui donc peut avoir intérêt à faire croire que l'Assemblée a entendu voter la consécration de la révolution, qui n'était pas, qui ne pouvait être soumise à son vote (Très-bien.)

Le motif du vote d'hier, M. Morin vous l'a dit : il s'agissait de condamnés ; l'autorité des tribunaux, la majesté de la chose jugée veulent qu'en tout temps la condamnation soit regardée comme juste. (Interruption bruyante à gauche.) Je n'entre pas dans l'examen des noms ni des faits, a dit M. Morin, je ne vois que le principe.

Voilà le motif donné par M. Morin, voilà le motif probable du vote de l'Assemblée.

Je n'ai pris la parole que pour repousser de toutes les forces de mon âme les motifs donnés à ce vote par M. Charras, motifs qui, tels que les a donnés M. Morin, sont parfaitement purs, utiles, honorables, qui, tels qu'ils ont été dénaturés par M. Charras... (Bruyante interruption à gauche. Vifs applaudissements à droite.)

Voix nombreuses : Faites dégager les couloirs.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite tout le monde à regagner sa place. On va voter t à l'heure, et quand les circonstances sont délicates tout le monde doit son vote. (Tr bien.)

M. DUFAURE. Je dis que je ne comprends pas quel intérêt on peut avoir à don comme l'a fait M. Charras, au vote d'hier une interprétation qui représenterait la n jorité comme voulant remettre en question nos institutions et nos lois attaquées tous côtés. (Mouvement.) quand malheureusement des journaux, qui passent pour av des relations avec le pouvoir exécutif sans sa participation, attaquent avec nos instit tions l'Assemblée elle-même... (Nouveau mouvement.)

La gauche demande le scrutin de division sur la question des condamnés politiqu 406 voix votent pour la question préalable, 205 contre.

M. LE PRÉSIDENT. Demain, on prendra le chapitre suivant. Celui-ci est suffisa ment discuté. (Hilarité générale.)

La séance est levée à six heures trois quarts..

Chronique et Faits divers.

Le clergé de France vient de voir entrer dans ses rangs un de nos jeunes sa vants et voyageurs les plus distingués, M. Eugène Boré, connu par ses voyag en Orient et par son dévouement apostolique. Le jour du Samedi-Saint, M. Eu gène Boré a été ordonné prêtre à Constantinople ; il appartient maintenant à communauté des Lazaristes de Saint-Vincent-de-Paul. M. Boré doit prochain ment rentrer en France.

— Nos paysans comprennent peu la désignation de *rouge* donnée au parti so cialiste ; mais, — voyant qu'il se compose en majeure partie d'hommes ruin qui veulent refaire leur fortune sans travailler, de viveurs qui mangent et bo vent la leur et celle d'autrui, d'avocats sans cause et de médecins sans malad et qui veulent être quelque chose, malgré tout ; de clercs d'huissier ou d'avou qui se posent en personnages, parce qu'ils savent écrire, et qui voudraient rem placer leur patron sans bourse délier ; d'imbéciles qui croient aux alouettes rô ties et aux fontaines de vin —, ils ont, dans leur bon sens malicieux, affublé c parti du sobriquet de *mange-tout* (lous manjo-tou).

(*Echo de Vésone*, de Périgueux.)

ERRATUM.

Il s'est glissé dans le numéro de l'*Ami de la Religion* d'hier, 16 avril, dans l'article *Variétés*, p. 224, une erreur qui dénature complétement la pensée de l'auteur. Le compositeur a lu : *le défenseur de la foi décriée* au lieu de : *le dé fenseur de la foi de Nicée* ; — *Libenius* au lieu de *Libanius*.

BOURSE DU 16 AVRIL.

Le 5 p. 100, 87 95 à 88 50. — Le 3 p. 100, 54 55 à 54 75. — Actions de la Banque, 2,080 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obliga tions, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 99. — Emprunt romain, 78 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Rentrée du Pape à Rome.

Le Pape est à Rome! Vendredi, 12 avril, à quatre heures du soir, après un exil de dix-sept mois, S. S. Pie IX est rentré triomphalement dans les murs de sa capitale, glorieusement reconquise par nos armes. Les acclamations les plus vives, les plus admirables élans de la joie, de la vénération et de l'amour, ont accueilli au retour cet auguste souverain, ce magnanime Pontife, rappelé aujourd'hui par ses enfants délivrés, et rétabli sur son trône apostolique par l'épée de la France!

Le voilà donc restauré dans son pouvoir, ce grand et doux Pontife qui a donné, dès son avénement, tant de marques d'amour paternel à son peuple; qui n'a été récompensé de ses bienfaits que par la plus noire ingratitude, et qui revient aujourd'hui triomphant, ouvrant ses bras pleins de miséricorde à ses fils, qui s'agenouillent avec repentir sous ses bénédictions.

La voilà donc accomplie cette œuvre de restauration, qui remet à sa place la pierre angulaire de la chrétienté! Le voilà rétabli dans son honneur et son éclat ce siége apostolique, sans lequel la ville éternelle n'est plus qu'un repaire de brigands ou un morne tombeau!

Ainsi se déroule, presque sans qu'on y songe, l'une des plus grandes scènes qu'offre l'histoire de l'Eglise et des nations; l'un des plus grands exemples qui aient jamais été donnés à la foi et à l'espérance chrétiennes; l'un des faits les plus éclatants que le dix-neuvième siècle réserve aux souvenirs et à l'enseignement de la postérité!

Un jour, les yeux les plus prévenus reconnaîtront, dans les causes, dans le développement et dans la chute du mouvement démagogique en Italie, le doigt de Dieu, qui y est si fortement empreint; et cette sorte d'indifférence, de froideur, de préoccupation du moins qui détourne ailleurs trop d'esprits, même parmi les plus fidèles, sera l'un des étonnements, et, faudrait-il le dire, l'un des scandales de l'avenir?

Mais non! les enfants de l'Eglise ne seront pas insensibles à la joie de leur mère. Au moment où elle voit couronner par de si glorieuses réparations les longues douleurs et le patient martyre de son chef visible, ses enfants, consolés et réjouis comme elle, tressailleront dans son sein; et Dieu le veuille! leurs vives actions de grâces, en portant les sentiments de leur reconnaissance, du trône rétabli du vicaire de Jésus-Christ au trône éternel du divin Maître, appelleront sur leurs têtes, dans toutes les parties de notre pauvre Europe,

cette rosée rafraîchissante et féconde de bénédictions que la terre épuisée attend !

Le gouvernement a publié ce soir la dépêche télégraphique suivante :

« Rome, le 13 avril.

« Le Pape est entré à Rome, hier au soir, à quatre heures. Il a été reçu avec les plus vives acclamations. Toute la ville a été illuminée le soir. »

Bref de N. S. P. le Pape à NN. SS. les Archevêques et Evêques de la province de Tours.

PIUS P. P. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et Apostolicam benedictionem.

Summo quidem gaudio Nobis fuerunt, Venerabiles Fratres, vestræ litteræ, die XV proximi mensis januarii datæ ac singularis vestræ erga Nos, et Apostolicam sedem fidei, pietatis et obsequii plenissimæ. In ipsis enim litteris omni ex parte elucet episcopalis cura, et sollicitudo, quâ mirificè animati fuistis ad sacram totius ecclesiasticæ Turonensis provinciæ Synodum celebrandam, ubi primum vobis datum fuit tam salutare opus denuo peragere, quod tristissimis rerum ac temporum vicibus jamdiu fuerat intermissum. Itaque divino auxilio freti, ac potentissimo sanctissimæ Dei Genitricis Immaculatæ Virginis Mariæ patrocinio suffulti nihil potius, nihil antiquius habuistis quam proximo mense novembri in Rhedonensem civitatem convenire, ibique ex sacrorum canonum præscripto ejusmodi provincialem agere Synodum, in quâ, collatis consiliis et studiis, ea statuenda curastis, quæ luctuosissimis hisce præsertim temporibus valeant ad fidei depositum in vestris diœcesibus integrum inviolatumque custodiendum, ad Ecclesiæ causam propugnandam, ad ecclesiasticam disciplinam asserendam, atque ad honestatem, pietatem, religionem in vestris populis magis magisque fovendam, excitandam eorumque spiritualem salutem totis viribus procurandam. Ac pergra-

PIE IX.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec une grande joie, Vénérables Frères, que Nous avons reçu votre letre du 15 janvier dernier, si remplie des témoignages singuliers de votre foi, de votre amour et de votre obéissance envers Nous et envers le Siége apostolique. Partout, en effet, dans cette lettre brille le zèle épiscopal, la sollicitude dont vous vous êtes montrés si grandement animés pour célébrer le saint Synode de la province ecclésiastique de Tours tout entière, aussitôt qu'il vous a été donné de reprendre une œuvre si salutaire, et que les tristes vicissitudes des choses et des temps avaient depuis si longues années interrompue. Appuyés sur le secours de Dieu, et forts du très-puissant patronage de sa très-sainte Mère, l'Immaculée Vierge Marie, vous n'avez rien eu de plus pressant, de plus sacré, que de vous réunir dans la ville de Rennes, au mois de novembre dernier, et d'y tenir, suivant les saints canons, ce Synode provincial, dans lequel, après mûre délibération, vous vous êtes appliqués à statuer ce qui, dans ces temps déplorables surtout, vous a paru propre à garder intègre et inviolable le dépôt de la foi dans vos diocèses, à soutenir la cause de l'Eglise, à affermir la discipline ecclésiastique, à nourrir, à exciter de plus en plus dans vos peuples l'honnêteté des mœurs, la

tum Nobis fuit ex ipsis vestris litteris noscere, hujusmodi vestrum conventum ingenti tum exultantis cleri lætitiâ, tum devoti populi frequentiâ fuisse peractum, omniaque prospere feliciterque evenisse. Itaque dum vobis de hac re vehementer gratulamur, Venerabiles Fratres, planè non dubitamus quin pro egregiâ vestrâ religione, et Episcopali sollicitudine nihil unquam intentatum sitis relicturi, quo majori usque alacritate Catholicæ Ecclesiæ causam, jura, libertatem strenuè defendere, et fidelem populum curæ vestræ commissum a tot monstrosis et undique grassantibus opinionum commentis, pestiferisque doctrinis avertere, eumque magis in dies sanctissimis divinæ nostræ religionis præceptionibus imbuere, atque erudire possitis. Jam verò quod attinet ad provincialis vestri Concilii acta, quæ Nostro et Apostolicæ sedis judicio subjicere properastis, congruum de illis statim accipietis responsum, vixdum acta ipsa ex more fuerint recognita. Ne desinatis, Venerabiles Fratres, assiduas, fervidasque Deo Optimo Maximo adhibere preces ut Ecclesiam suam sanctam ubique gentium, ubique terrarum novis ac splendidioribus triumphis exornet et augeat. Nos, certè, in omni oratione et obsecratione cum gratiarum actione haud omittemus ab ipso clementissimo Domino humiliter exposcere, ut omnium charismatum copiam super vos propitius semper effundat, vestrisque pastoralibus curis et laboribus benedicat, quo fideles vobis concrediti declinent a malo et faciant bonum, atque ambulent dignè Deo per omnia placentes et in omni opere bono fructificantes. Atque hujus divini præsidii auspicem et præcipuæ Nostræ in vos benevolentiæ pignus, accipite Apostolicam benedictionem quam ex intimo corde profectam, vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque clericis laicisque fidelibus vestræ vigilantiæ commissis peramanter impertimur.

piété, la religion, et à procurer, autant qu'il est en vous, leur salut éternel. Et il Nous a été bien doux d'apprendre, par cette lettre même, que votre réunion a excité dans le clergé une grande joie, en même temps qu'elle a attiré autour de vous une foule pieuse, et que tout s'y est passé d'une manière heureuse et prospère. Aussi, quand Nous vous en adressons Nos félicitations, Vénérables Frères, Nous ne doutons pas que, dans votre zèle religieux et dans votre sollicitude épiscopale, vous ne négligiez aucun moyen pour défendre avec courage et avec une ardeur toujours croissante la cause de l'Eglise, ses droits, sa liberté; pour détourner le peuple fidèle confié à vos soins de ces opinions mensongères, monstrueuses, de ces doctrines pestilentielles qui se répandent partout, pour l'instruire et le pénétrer de plus en plus des saintes prescriptions de notre divine religion.

Maintenant, quant à ce qui concerne les actes de votre concile provincial que vous vous êtes hâtés de soumettre à Notre jugement et à celui du Siége apostolique, vous recevrez la réponse que leur examen aura suggérée, aussitôt que, selon l'usage, il aura été fait. Ne cessez pas, Vénérables Frères, d'adresser à Dieu très-bon, très-grand, de continuelles et ferventes prières, pour que, dans toutes les nations, sur toutes ces terres, de nouveaux et plus éclatants triomphes viennent exalter et accroître son Eglise. Pour Nous, n'en doutez pas, Nous n'omettrons point, par nos prières et nos supplications accompagnées d'actions de grâces, de demander au Seigneur très-clément que, dans sa bonté, il répande sur vous l'abondance de ses dons, qu'il bénisse les soins, les travaux de votre ministère pastoral, afin que les fidèles qui vous sont confiés évitent le mal, fassent le bien, et qu'ils marchent d'une manière digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses, et portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres.

Datum Neapoli in suburbano Portici die x martii anno MDCCCL, Pontificatus Nostri anno quarto.

PIUS P. P. IX.

Pour augure de ce secours d'en haut, et pour gage de Notre toute spéciale bienveillance envers vous, recevez la bénédiction apostolique, que Nous aimons à vous donner du fond de Notre cœur, à vous, Vénérables Frères, à tout le clergé et à tous les fidèles laïcs confiés à votre vigilance.

Donné à Naples, faubourg de Portici, le 10 mars 1850, de notre pontificat la quatrième année.

PIE IX.

Nouvelles Religieuses.

RETOUR DU SAINT-PÈRE A ROME. — Voici les renseignements qu'on reçoit de Rome sur le retour de Sa Sainteté :

Le roi de Naples, qui a accompagné le Pape jusqu'à la frontière, l'a tenu longtemps embrassé en versant des larmes avant de recevoir sa dernière bénédiction. L'émotion était telle, que le commissaire extraordinaire de la province n'a pas pu prononcer la harangue qu'il avait préparée.

Nous avons dit déjà comment le Pape devait être reçu à Saint-Jean-de-Latran; de là à Saint-Pierre, l'itinéraire a été un peu modifié, pour donner satisfaction aux quartiers les plus populeux de la ville qui ont manifesté le désir de voir le Saint-Père les traverser. Voici l'ordre qu'on annonce pour sa marche :

En quittant Saint-Jean-de-Latran, dans sa voiture de petites cérémonies, Pie IX sera escorté par le général Baraguay-d'Hilliers à cheval, à la portière de droite, et par le prince Altieri, capitaine des gardes nobles, à la portière de gauche. L'état-major français entourera la voiture.

Ce sera la première fois, de temps immémorial, que les gardes nobles auront dû céder leur poste et se trouver séparés de la voiture du souverain ; c'est une déférence qui était due à l'état-major d'une armée qui a si bien mérité du Saint-Siége.

Les troupes françaises de la garnison seront échelonnées sur les principales places entre Saint-Jean et Saint-Pierre.

Cortége.

Un peloton de dragons romains. — Un peloton de dragons français. — Un peloton de gendarmerie française. — Le général commandant la place et son état-major. — Un peloton de la garde noble.

La voiture du Pape.

Après l'état-major français. — Un peloton de la garde noble. — Un peloton de dragons français. — Les voitures des cardinaux. — Celles du corps diplomatique. — Un peloton de dragons romains.

Sur le passage du Pape, les officiers salueront; les troupes présenteront les armes, mettront *genou à terre* pour recevoir la bénédiction; les tambours battront aux champs.

Telles sont les dispositions qui ont été arrêtées. Bientôt nous recevrons les détails précis de ce retour tant désiré, du Saint-Père dans sa capitale, et nous aurons soin de les recueillir scrupuleusement.

Malgré les efforts et les menaces des républicains qui voudraient comprimer l'élan de la population, Rome reprenait déjà un peu de vie. Un grand nombre

d'étrangers sont accourus pour assister à ce retour de la papauté exilée. On voit circuler dans les rues les équipages de la noblesse, du Sacré-Collége et du corps diplomatique. C'est la fortune de Rome qui revient avec Pie IX. Puisse cette leçon faire comprendre aux Romains qu'ils ne seront heureux qu'avec et par le Pape! Sans lui la ruine, la misère universelle : avec lui la prospérité, l'aisance générale.

DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ.—Un décret de M. le Président de la République vient d'autoriser la translation, dans la chapelle du séminaire de Saint-Dié, du corps de Mgr Jacquemin, ancien Evêque de cette ville, décédé en 1832 et inhumé dans le cimetière de l'établissement.

DIOCÈSE DE NANCY. — M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'accorder à la commune de Brémenil un secours de 2,000 fr., pour l'aider dans les frais d'établissement d'une maison d'école.

HOLLANDE. — Une terrible inondation a ravagé cet hiver plusieurs provinces du royaume de Hollande et réduit des populations entières à la misère la plus affreuse. Le Pape, au milieu de toutes les angoisses dont sa sainte âme est abreuvée, a senti ses entrailles de père tressaillir au récit de tant de calamités, et retranchant encore au strict nécessaire que lui laissait à peine sa noble pauvreté, il envoya une somme de dix mille francs au gouvernement Néerlandais, par l'entremise de son internonce à La Haye. Ce bienfait est devenu pour le *Courrier de l'Eglise évangélique* (*Evangelische Kerkbode*) le sujet des insultes les plus grossières et des attaques les plus odieuses. « Il serait à propos, dit *le Publiciste* à qui nous empruntons ces détails, de reproduire dans toute sa brutale crudité la traduction de cet article et de mettre ainsi au ban de l'Europe chrétienne et civilisée l'intolérantisme d'un parti aveugle en sa fureur. L'indignation et le mépris du monde entier feraient peut-être alors éprouver à celui qui insulte, le supplice de la honte publique.

«Mais soyons tolérants pour les intolérants mêmes, comprenons mieux que le *Kerkbode* la loi d'amour et de charité du Christ; ne divulguons pas des infamies dont la lecture révolterait toute âme honnête ; rappelons-nous, au contraire, que la majorité des protestants repousse avec indignation les principes, les attaques et les œuvres du parti fanatique, haineux et égoïste, dont le *Courrier de l'Eglise évangélique* est l'organe. »

TRÈVES. — On écrit de cette ville, à la date du 12 avril. :

« Mgr l'évêque Arnoldi partira demain pour Cologne, où doit avoir lieu une conférence de plusieurs prélats au sujet de la conduite à tenir par eux touchant la prestation absolue de serment à la constitution, exigée du clergé par le gouvernement. »

AMÉRIQUE. — NOUVELLE ÉCOSSE. — La fête de saint Patrice a été célébrée à Halifax avec une grande solennité. La Société charitable irlandaise a traversé la ville en procession pour se rendre à l'église, musique en tête, et au retour on a fait des stations devant les maisons des principaux bienfaiteurs de l'œuvre que l'on saluait d'une aubade.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée se préoccupait vivement de la nouvelle de la rentrée du Saint-Père à Rome. Les représentants échangeaient entre eux des félicitations sincères sur ce grand événement, qui termine d'une

manière si heureuse notre belle expédition d'Italie. On attend avec la plus grande impatience les détails de la journée du 12, et de toute part on se communiquait les renseignements préliminaires qui sont si consolants et si explicites sur l'enthousiasme et la joie dont le voyage du Saint-Père est accompagné.

On comprend que devant cette sollicitude de l'opinion, la discussion du budget fût peu intéressante. La Montagne a vainement essayé de prendre sa revanche de la honteuse campagne qu'elle avait faite hier. M. Joly a tenté de réveiller les passions, à propos des réfugiés politiques. Il a exhumé des réclamations en faveur d'un russe, d'un italien, et de quelques autres étrangers, que le gouvernement, usant du droit le plus incontestable et répondant au sentiment de son devoir le plus impérieux, a expulsés du territoire national.

M. Joly est l'avocat de tous les révolutionnaires, et son zèle cosmopolite ne connaît pas de patrie. De plus, M. Joly comptait sur un peu de tumulte, à l'aide du nom du prince de Canino qu'il est venu jeter dans la discussion. Heureusement, il est des hommes qui n'ont même plus le privilége de faire du scandale. Il a suffi à M. le ministre de l'intérieur de donner les noms de ces prétendues victimes de l'arbitraire et de dévoiler leurs actes, pour que l'Assemblée couvrît M. Joly de la confusion qu'il méritait. Ce qui restera seulement, ce qu'il ne faut pas cesser de redire, c'est que la Montagne n'a de tendresse et de sympathie que pour des fauteurs de révolte comme M. Golowine, pour des diplomates sans mission de la nature de M. Frapoli, l'envoyé de la République romaine, et pour des personnages tels que M. de Canino !

M. de la Moskowa a prononcé, au milieu de l'inattention générale, un discours en faveur de la Pologne, et on a rejeté au scrutin de division l'augmentation du fonds de secours pour les réfugiés.

Pendant le cours du débat, M. le ministre de la guerre est monté à la tribune, et, d'une voix ferme mais émue, il a donné à l'Assemblée communication du désastre arrivé à Angers. Le premier bataillon du 11e léger traversait le pont suspendu de la Maine ; les chaînes se sont rompues, et quatre compagnies ont été précipitées dans le fleuve : ells avaient leurs armes et leurs bagages ; le temps était affreux, le vent très-violent, la pluie abondante : les secours sont arrivés trop tard, malgré le zèle et le dévouement des habitants d'Angers. On ne connaît pas encore le chiffre des victimes, mais on craint qu'il ne s'élève au-dessus de 300. Le ministre de la guerre a ajouté quelques paroles fort dignes et fort élevées sur les secours qu'il demanderait à l'Assemblée pour offrir aux familles éplorées ces consolations que la patrie leur doit. M. Léon Faucher, qui occupait le fauteuil, s'est associé, au nom de l'Assemblée, au deuil de l'armée et de la France. Cette pénible communication a profondément affecté le parlement, et la séance a été suspendue pendant quelques instants.

A la reprise, on a continué le budget de l'intérieur. Une discussion s'est élevée sur les frais de bureaux des préfets. Après quelques paroles de M. Dufaure et de M. Berryer contre M. Latrade, la réduction demandée par M. Latrade a été repoussée.

Demain, la seconde délibération du projet de loi sur la déportation.

Assistance publique.

RAPPORT ET PROJET DE LOI SUR LES ENFANTS TROUVÉS.

M. de Melun, représentant d'Ille-et-Vilaine, a déposé récemment, au nom de la commission d'assistance, un rapport suivi d'un projet de loi sur les *enfants trouvés, orphelins et abandonnés*. L'honorable rapporteur combat victorieusement les mesures regrettables que depuis quelques années l'administration s'efforce de substituer à l'œuvre de Saint-Vincent-de-Paul; il donne une satisfaction éclatante aux vrais principes de la charité privée, aux doctrines que nous avons toujours soutenues au nom de la religion et de l'humanité.

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux les principaux fragments de ce remarquable travail. Nous commençons par l'exposé de la question :

« De toutes les misères qui appellent l'intervention de l'assistance publique, il n'en est pas de plus digne de sa pitié et de sa sollicitude que celle du pauvre petit enfant à qui manque sa famille, et qui, s'il n'est recueilli, va mourir. Dans presque toutes les circonstances où l'homme a recours à la bonne volonté de la société, il ne demande qu'un secours limité, une protection passagère ; mais lorsque l'enfant a besoin pour vivre des bras et du sein de sa mère, si celle-ci oublie ses devoirs ou n'est plus là pour les remplir, il faut rendre à l'orphelin, à l'abandonné, les soins, la vigilance, l'affection de la famille. Ce n'est plus un secours qu'il réclame, c'est une adoption.

« La société, inspirée par la religion, n'a pas reculé devant cette responsabilité, et a accepté ce grand devoir; des asiles ont été ouverts par l'Eglise aux orphelins et aux exposés; plus tard ils ont été élevés et nourris par l'Etat.

« Mais la société a voulu faire plus, elle s'est inquiétée de l'avenir de celui qui n'était pas encore né, elle a voulu lutter contre une fatale pensée dans l'âme troublée ou corrompue de sa mère, et étendre sur lui sa protection même en-deçà de la vie.

« Cette expérience des institutions françaises en faveur des enfants trouvés a-t-elle complétement réussi, l'Etat a-t-il rempli ou négligé les devoirs qu'il acceptait, atteint ou dépassé le but qu'il s'était proposé ? En un mot, faut-il maintenir, compléter ou réformer le système mis jusqu'ici en pratique, et contre lequel, il faut le dire, de graves objections ont été faites dans ces derniers temps ? Telles sont les questions que votre commission d'assistance a dû examiner avec soin, et auxquelles son projet de loi est chargé de répondre.

« L'antiquité, qui s'inquiétait peu des faibles, et donnait au père le droit de vie et de mort sur ses enfants, n'avait trouvé pour sauver ceux-ci de la condamnation paternelle, que l'exposition et la servitude.

« La mère les exposait pour leur laisser quelque chance de vie, et la loi les promettait comme esclaves à ceux qui voudraient les recueillir.

« Le christianisme ne se contenta pas de proscrire l'infanticide et l'exposition,

et de donner asile aux enfants dans les couvents et les églises; il fit pénétrer la pitié dans la législation : les décrets de la fin de l'empire romain réservaient aux exposés des secours et les droits de l'homme libre, et dans le moyen âge la loi mit à la charge des seigneurs et des communes les orphelins et les abandonnés trouvés sur leurs domaines.

« Plus tard, Louis XIV adopta l'œuvre de saint Vincent de Paul, donna aux enfants trouvés une place dans les hôpitaux généraux, et une part des aumônes publiques. La Constituante les fit entrer dans son plan de bienfaisance nationale, et la Convention dans son gigantesque système d'assistance universelle.

« Enfin Napoléon, par le décret de 1811, qui, malgré de nombreuses infractions, est resté jusqu'ici la charte des enfants trouvés, règle leur admission, leur éducation, leur destinée ; attache, pour les recevoir, un tour à chaque hospice dépositaire, les fait élever à la campagne, les confie à la tutelle et à la surveillance des commissions administratives, partage leurs dépenses entre l'Etat, les hospices et les communes, et met à la disposition des ministres de la guerre et de la marine ces fils adoptifs de la patrie dont, dans sa pensée de guerre, il voulait faire des marins et des soldats.

« Sauf cette dernière disposition qui ne reçut qu'une exécution imparfaite et passagère, le décret de 1811 fut appliqué pendant vingt ans sans profondes modifications. De distance en distance des instructions ministérielles signalaient quelques abus, prévenaient les administrations hospitalières contre la facilité des admissions même au dehors des tours, et conseillaient quelques mesures pour diminuer la mortalité et la dépense.

« Mais en 1830 les plaintes s'accrurent, les objections se multiplièrent: un examen plus attentif, des enquêtes plus sévères révélèrent des faits odieux : le mode aveugle d'admission des enfants, leur passage meurtrier à l'hospice, les placements au hasard à la campagne, l'illusion de la surveillance pendant leurs premières années, l'absence de toute tutelle pendant leur jeunesse, enfin la dépense énorme qu'imposait leur accroissement aux départements et aux hospices, éveillèrent l'attention de la presse, de l'opinion et du gouvernement, et une série d'expériences furent tentées pour combattre le mal.

« On commença par le déplacement ; pour empêcher la mère de venir réclamer comme nourrice l'enfant, même légitime, qu'elle venait de déposer au tour, ou de le suivre et de le visiter chez l'étrangère qui l'avait reçu de l'administration, on ordonna que les enfants, retirés à leurs premières nourrices, fussent transportés au loin et confiés à d'autres mains.

« Le déplacement fut opéré de 1827 à 1838, dans 60 départements ; sur 32,608 enfants, 8,000 furent retirés des registres de l'administration.

« Le résultat matériel était obtenu ; mais bientôt l'opinion s'émut des dangers de la transportation à un âge si tendre, des plaintes des pauvres femmes qui ne pouvaient se séparer de leurs nourrissons, et du brisement de ce premier lien qui tendait à se former entre l'enfant et sa nourrice, et recommençait pour lui la famille perdue. Il fallut renoncer à un système qui, pour débarrasser l'Etat, spéculait non-seulement sur l'amour maternel, mais plus souvent encore sur la tendresse des nourrices dont la pauvreté, plus généreuse que l'assistance publique, ne reculait pas devant la charge d'une adoption.

« Des efforts plus persévérants furent dirigés contre le mode d'admission établi par le décret de 1811.

« A la suite de ce décret, 77 départements avaient ouvert 250 tours, et jusqu'en 1832, à peine dans la France 10 avaient été fermés. A dater de 1833, un système de mesures restrictives fut essayé contre les tours, que l'administration

regardait comme la principale cause du mal ; un grand nombre furent successivement fermés, beaucoup de ceux qui restaient furent soumis à la surveillance ; on diminuait en même temps le nombre des hospices dépositaires, on concentrait presque partout au chef-lieu du département le service des enfants trouvés : de telle sorte qu'au 1er janvier 1850 le nombre des tours se trouva réduit de 250 à 72, et celui des hospices dépositaires de 296 à 152.

« Le tour fut remplacé par différents modes d'admission qui avaient pour but de substituer l'enquête et le discernement au mystère et au silence impénétrables.

« Ici, la discrétion d'une personne charitable est chargée de recevoir l'enfant presque sans condition, de recueillir seulement les renseignements présentés volontairement, de conseiller à la mère l'accomplissement de ses devoirs, mais non de l'imposer. Là, un hospice de maternité ne reçoit les femmes enceintes qu'après l'engagement pris par elles d'allaiter leurs nouveaux nés pendant quelques jours. Ailleurs, un bureau plus sévère examine et prononce en connaissance de cause l'adoption, le secours ou le refus ; mais le plus souvent le droit d'admettre les enfants est exercé par le préfet, après l'enquête de l'inspecteur, et sur les certificats d'indigence du maire ou du bureau de bienfaisance.

« Pour appuyer les conseils, adoucir les refus et ôter le prétexte de la misère, presque partout des secours en argent sont alloués à la fille-mère pendant le premier temps de l'allaitement.

« Des changements si contraires à l'esprit et au texte du décret de 1811 n'ont pu s'opérer sans provoquer de fortes répugnances et d'ardentes réclamations ; des écrits, des discours, des pétitions pour ou contre les nouvelles mesures, ont porté devant les assemblées publiques ce grave débat. Les conseils-généraux, l'administration, la science, la charité, ont pris part à la lutte ; des commissions spéciales ont étudié et agité la question ; il s'est fait sur cette matière un échange de faits et d'arguments qui n'ont pas triomphé des scrupules et des convictions opposés ; un si grand procès dont dépendent la vie et la destinée de plus de cent mille enfants, et qui se plaide depuis quinze ans devant les conseils-généraux, avec des fortunes et des jugements divers, ne peut rester plus longtemps soumis à la mobilité des jurisprudences locales : il attend aujourd'hui la décision définitive de la loi. »

Après avoir rendu justice aux efforts que la charité privée et l'administration elle-même ont tentés, dans ces dernières années, pour améliorer le sort des enfants trouvés, M. de Melun examine successivement : *Le mode d'admission*, *l'entretien et l'éducation*, *la tutelle et la surveillance*, *la répartition des dépenses*. En traitant le premier point, il présente avec impartialité les objections contre les *tours*, et les réfute ensuite avec une grande supériorité :

« S'il ne s'agissait que d'abaisser le chiffre des enfants mis à la charge de la société, il ne suffirait pas de fermer les tours, mais il faudrait supprimer les hospices dépositaires, et toutes les institutions en faveur des enfants trouvés. La société a un autre but que de diminuer les dépenses de l'Etat, ou même de laisser à l'enfant les chances d'être gardé par sa mère. Ce but est de lui enlever les chances de mort à l'heure de sa naissance et même avant qu'il soit né, de prévenir l'avortement, l'infanticide, l'exposition, non dans un lieu public, mais le plus souvent dans un lieu solitaire où le hasard plus que la police le fait découvrir trop tard. Il convient donc de comparer, sous ce point de vue, le tour et le système qu'on lui oppose.

« Trois causes souvent réunies, quelquefois distinctes, multiplient les abandons : la honte, la débauche, la misère. Mais ces trois causes n'agissent pas avec la même force et n'entraînent pas les mêmes dangers.

« La honte est un des sentiments les plus impérieux, les plus inflexibles de l'humanité. Pour échapper à la publicité d'un crime ou d'une faute, la mère coupable ou séduite fera disparaître à tout prix le témoignage de son déshonneur. La débauche déprave les meilleurs instincts, émousse la conscience, et ne recule pas devant le moyen de se débarrasser de ce qui l'entrave et la gêne.

« La misère profite, peut abuser même des occasions offertes d'alléger le poids de ses charges, mais elle n'étouffe pas le sentiment maternel; elle abandonne un enfant à la charité publique, elle ne le tue pas : il n'y a pas d'infanticide par pauvreté.

« Le tour, moins aveugle et plus intelligent qu'on ne le suppose, respecte le secret de la honte, ne fait pas craindre un refus à la débauche, et leur enlève ainsi la tentation et l'intérêt du crime; et en même temps, comme il impose le renoncement complet aux joies et aux liens de la maternité, il écarte les abandons qui n'ont pour cause que la misère, et éloigne les femmes qui sentent encore au fond de leur cœur le moindre instinct maternel.

« L'admission directe, au contraire, quelle que soit la discrétion de la personne qui reçoit l'enfant, est obligée, pour conserver le nom et l'état civil du nouveau né, et juger de l'opportunité de son adoption, d'exiger une déclaration, une inscription sur des registres, un commencement de publicité. Fût-elle même aussi silencieuse que le tour, elle exige un aveu que la honte ne lui fera pas, que la débauche craindra de lui faire, et son discernement fera toujours supposer une enquête à laquelle les intéressés préféreront souvent un crime.

« La misère s'approchera du bureau d'admission avec confiance, car il ne lui impose pas de sacrifice, ne brise aucun lien, et promet aux femmes en couches une adoption ou un secours. Pour donner aux conseils plus de poids, il faudra continuer ce qui a été fait partout où les tours ont disparu, c'est-à-dire secourir quand on ne pourra pas recevoir. Plus ce tour vivant, comme on l'appelle, sera charitable et discret, plus il attirera ces sortes d'abandons : il ne pourra pas même écarter l'enfant légitime, sous peine de paraître encourager la faute et récompenser le scandale; et toutes les mères, ayant appris le chemin de ce nouveau bureau de bienfaisance, prendront l'habitude de s'adresser pour tous leurs besoins à l'assistance publique, et de vivre elles et leurs enfants aux dépens de l'État.

« Ainsi, à l'inverse des tours, l'admission directe appelle les enfants dont la naissance n'est qu'une gêne pour leurs parents et qui peuvent, sans inconvénient, rester au milieu de la famille : elle repousse ceux qui, sans l'adoption de la société, seraient en danger de mort.

« C'est-à-dire qu'elle ferme la porte à ceux pour qui a été fondée l'institution, et l'ouvre à tous les autres. »

En arrachant l'enfant trouvé aux dangers qu'il court à sa naissance ou auprès d'une mère dénaturée, la société ne doit rien épargner pour en faire un homme moral et religieux, un citoyen utile à la patrie : c'est ce que la commission a parfaitement compris, en tâchant d'organiser la tutelle et la surveillance de manière à ouvrir la porte à tous les dévouements charitables, et d'assurer par là même aux enfants trouvés les bienfaits d'une meilleure éducation.

Resserrés par l'espace, nous ne pouvons mieux faire que de citer

le résumé qu'en terminant M. de Melun donne lui-même de son rapport :

« Messieurs, la loi dont je viens d'exposer l'esprit et les principales dispositions, s'est efforcée de répondre aux plus grandes difficultés, et de combler les lacunes du passé ; elle parcourt toutes les phases des institutions des enfants trouvés, en fixe les conditions, en assure le contrôle, en règle le budget, et cherche à en prévenir et à en punir les abus. Grâce à ses prescriptions, l'enfant, protégé même avant de naître, reçu dans le tour, accueilli dans la crèche, nourri à la campagne, fils adoptif d'une famille ou élève d'une colonie, rencontrera à chaque pas de cette vie, si compromise et si exposée au début, des institutions qui le conduiront sans effort à une position, à un état honorable, et à un avenir que semblait lui refuser sa naissance.

« Pendant tout ce temps, la société ne l'abandonnera pas un seul instant; elle ira s'asseoir auprès de son berceau, le suivra à l'école, à l'église, dans l'atelier et jusque dans les champs, et mettra ainsi toute sa puissance et sa générosité à combler le vide immense que creuse autour de lui le crime ou la faute de sa mère; et, pour prix de tant de soins et de sacrifices, elle ne lui demandera pas, comme autrefois, son sang, pas même la plus minime portion de son salaire, il lui suffira que ses forces, son intelligence, sa moralité fécondent le travail dont elle lui laissera tous les fruits.

« En accumulant ainsi sur l orphelin et l'enfant trouvé tant de soins et de bienfaits, la commission ne se dissimule pas les dangers qu'elle provoque et les objections qu'elle soulève ; elle sait que le bien-être de l'abandonné tend à encourager les négligences de la famille, et à diminuer dans le cœur des mères le remords de l'abandon ; mais elle n'a pu consentir à chercher dans la rigueur du régime, dans le mauvais traitement des enfants, dans leurs chances d'immoralité et de mort, un frein au vice, à la débauche des parents ; elle n'a pas cru que la société devait manquer à son devoir pour engager la famille à faire le sien, et imiter le mal pour le guérir.

« Un pareil système peut valoir contre la paresse de ceux qui ont préféré au travail et à l'économie l'assistance et la pitié publiques, et la sévérité doit être invoquée lorsqu'il s'agit de faire retomber la responsabilité de la faute sur celui qui l'a commise; mais il n'est pas bon, il n'est pas juste, pour prévenir un crime, d'en punir la victime. D'ailleurs, on a beaucoup discuté sur l'influence des institutions charitables, sur le maintien et la suppression des tours ; on a demandé à divers systèmes, à des ordonnances, à des lois, de réformer les mœurs, de réveiller le sentiment du devoir, de prévenir les abandons : tous ces moyens sont secondaires, la cause des expositions n'est pas là. Elle est dans les mœurs qui s'énervent, dans les croyances qui s'affaiblissent, dans les liens de famille qui se relâchent, dans le respect de soi et des autres qui s'en va.

« Quand la confusion se fait en nous entre le bien et le mal, que les bons exemples manquent avec les saints enseignements, qu'on a peur, non plus de la honte et de la faute, mais de l'austérité de la vie et des sacrifices qu'elle exige, alors les entraînements sont trop forts contre les principes mal assurés et les doctrines incertaines, les passions se rient de la loi, et l'Etat ne saurait imposer ce que la conscience ne commande plus.

« Quoi que fasse et ordonne la législation, des femmes élevées dans la contagion du mal, dans l'atmosphère impure des manufacture, dans l'oubli des croyances, dans la facilité des mœurs, n'apprendront pas à résister à la séduction et aux fausses promesses, et à sacrifier leurs penchants à leurs devoirs.

« C'est à une autre école et sous une autorité plus puissante qu'on apprend de tels sacrifices et de telles résistances; la société aura beau se montrer sans entrailles et menacer la mère dans l'avenir de son enfant, elle aura été barbare sans profit, et inhumaine sans utilité !

« Mais, impuissante contre les passions et la dépravation de la mère, la société peut beaucoup sur la vie, les mœurs, l'avenir de l'enfant. Il dépend d'elle qu'il vive ou qu'il périsse, qu'il grandisse pour le bien ou pour le mal, que devenu homme il l'aime et la bénisse comme un fils, ou la maudisse et l'attaque comme un ennemi. Si trop souvent la loi doit se montrer impitoyable dans l'intérêt de la morale, si sa miséricorde est forcée de se taire devant sa justice, ici du moins la raison est d'accord avec le cœur, et la justice est du côté de la charité.

« La loi que nous avons l'honneur de vous proposer aura bien mérité de l'une et de l'autre, si, comme nous l'espérons, elle parvient à empêcher les fautes de devenir des crimes, et à réparer le mal qu'il ne lui est pas donné de prévenir. »

Nous recevons de M. Lenormant la lettre suivante :

*A M. le Rédacteur de l'*Ami de la Religion.

« Monsieur le Rédacteur,

« Il a paru dans la dernière livraison du *Correspondant* (10 avril), un article sans signature *sur* le dernier écrit de Mgr l'Evêque de Langres, intitulé : *La vérité sur la loi de l'enseignement.*

« Le numéro de votre journal publié ce matin, 16 avril, contient une réfutation du travail inséré dans le *Correspondant* : cette réfutation a pour titre : *D'un article du* Correspondant CONTRE *le dernier écrit de Mgr l'Evêque de Langres.*

« On y accuse l'auteur de l'article d'avoir présenté ces observations *avec une apparence de modération qui est loin du véritable respect.*

« On y relève une erreur matérielle, commise à l'occasion de l'article 63 de la nouvelle loi.

« On y discute quelques-unes des opinions de l'auteur en matière de liberté d'enseignement.

« Puisque l'article est attaqué, je dois d'abord en prendre l'entière et absolue responsabilité. Il est exclusivement mon ouvrage; il n'engage que moi.

« Je crois avoir eu pour Mgr l'Evêque de Langres plus que *les apparences* du respect : je professe pour le caractère de ce prélat la vénération qui lui est due, j'admire son talent et je suis resté pénétré de reconnaissance pour les marques de bienveillance qu'il m'a données toutes les fois que j'ai eu l'honneur de l'approcher. Le reproche de manquer de respect envers les personnes qui en sont dignes est nouveau pour moi : je ne l'accepte pas.

« Je passe condamnation sur l'erreur commise relativement à l'abolition du certificat d'études, sans chercher une excuse dans la place assez singulière qu'occupe cette disposition au milieu des prescriptions de la loi nouvelle. J'avais *cru* avoir bien lu la loi, comme on *croit* souvent avoir bien corrigé son *épreuve*, tandis qu'on y laisse une faute grossière : dans le fait, l'erreur était possible, parce que l'argumentation sur ce point n'avait pas une grande importance.

« Quant aux doctrines que j'ai émises ou plutôt reproduites sur certaines questions qui se rattachent à la liberté d'enseignement, je ne demande qu'à joindre un mot aux critiques dont elles sont l'objet : c'est que je n'en ai jamais professé d'autres en cette matière. J'ajoute encore que la manifestation constante et publique de ces doctrines n'avait jusqu'ici provoqué ni protestations ni réserves de

la part d'aucun de ceux qui combattaient comme moi pour *la liberté de l'enseignement.*

« Agréez, etc.

« Ch. Lenormant. »

Nous nous sommes empressés de publier cette lettre, d'après le désir que nous en a témoigné M. Lenormant. Nous n'y ajouterons que peu de mots.

Nous devons remarquer que nous n'avons nullement accusé l'honorable publiciste d'avoir changé d'avis, et qu'il n'avait pas besoin de se défendre de ce reproche.

En second lieu, nous savons qu'il n'entend pas du tout rendre tous ceux avec lesquels il a combattu si généreusement et si loyalement pour la *liberté de l'enseignement*, solidaires des opinions personnelles qu'il a pu avoir lui-même sur l'organisation de *l'Instruction publique;* ce qui est une toute autre question.

Enfin, quant au respect dû à Mgr l'Evêque de Langres, les protestations de M. Lenormant ne peuvent que l'honorer. Mais sur ce point encore, l'*Ami de la Religion* n'a rien à rétracter.

L'*Ami de la Religion* n'a nullement mis en doute les sentiments de M. Lenormant qui n'avait pas signé son article de critique; il s'est borné à indiquer le but de cet article, qui était bien, comme il l'a dit, « d'atténuer l'autorité de la dernière publication du vénérable prélat, » et il a été obligé d'ajouter que, malgré ses apparences de modération, cet écrit « est loin du véritable respect. »

Nous pouvons dire que cette appréciation est partagée par beaucoup de lecteurs du *Correspondant.*

En relevant un article d'une *Revue* qui jouit d'une juste estime, article qui n'y pouvait passer inaperçu, l'*Ami de la Religion* a rempli un devoir. Scrupuleux gardien des doctrines, rien n'est plus étranger à sa pensée et à ses habitudes, que d'émettre aucune personnalité. Il regrette d'avoir eu à rencontrer derrière l'article auquel il a dû répondre, un des hommes qui ont mérité, dans nos luttes antérieures à 1848, le plus de sympathies et d'affection de la part de tous les catholiques.

Bulletin de la politique étrangère.

ALLEMAGNE.—La séance du 10 du parlement d'Erfurth, dans laquelle la proposition de M. Patow a été adoptée, se trouve ainsi appréciée dans la *Correspondance lithographique :*

« Le résultat de la séance d'hier de la chambre populaire est naturellement le sujet de toutes les conversations. Le parti de la station l'a emporté; mais on ne peut se faire d'illusion sur cette vérité que les gouvernements, et surtout celui de Berlin, ont toujours la puissance décisive, et qu'une minorité dont MM. de Brandebourg, de Mantteuffel et de Radowitz sont les chefs, n'a pas besoin de s'in-

quiéter d'une défaite. Cependant on attachait, à Berlin, une grande importance au résultat de cette discussion.

« On assure qu'au milieu de la séance est arrivé ici un aide-de-camp du roi de Prusse, qui a parlé à M. de Radowitz; par suite de quoi ce dernier a pris encore une fois la parole. M. de Manteuffel est parti pour Berlin hier au soir.

« Le rapport de la commission de constitution de la chambre des Etats vient d'être publié. Les considérations générales en sont rédigées par M. de Patow, la partie politique par M. Sybel, et celle des droits fondamentaux par M. Camphausen. Ce rapport commence par un historique de ce qui s'est passé depuis 1848.

« Les piquets de troupes postés à la station à l'arrivée des convois en ont été retirés complétement, et le contrôle exercé pour visiter les passeports est devenu moins rigoureux. »

ESPAGNE. — La province des Asturies a déjà nommé les députés qui doivent la représenter aux couches de la reine. Les hommes de l'époque s'y trouvent mêlés aux descendants d'anciennes familles. Une question s'élève, à savoir : si le titre de la principauté des Asturies donnée à l'héritier mâle de la couronne, doit être affecté aux filles, puisque la Constitution les reconnaît aptes à succéder. C'est aux juristes espagnols à décider la chose. La dignité de prince des Asturies a été instituée aux cortès de Palencia en 1388, par le roi de Castille D. Juan II, en faveur de son fils D. Henri, lors de son mariage avec Catherine d'Angleterre, fille du duc de Lancastre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 avril. — PRÉSIDENCE DE M. LÉON FAUCHER, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget du ministère de l'intérieur.

Chap. 28. Secours aux étrangers réfugiés en France.

Le gouvernement demandait 1,600,000 fr., la commission n'accorde que 1,200,000 fr.

M. JOLY combat la réduction.

Il interpelle le ministère, au sujet de certains articles de journaux qui, dit-il, poussent le gouvernement aux coups d'Etat.

M. BAROCHE. Le gouvernement considérera comme une attaque coupable l'allégation de vouloir faire un coup d'Etat; et, quant à moi, je dis que nous repoussons une pareille imputation, aussi bien que M. Dufaure la repoussait lui-même. (Très-bien!) Voilà, Messieurs, sur ce point, ce que j'avais à dire.

Maintenant, l'Assemblée me permettra de rentrer dans la question. Nous demandions 1,600,000 fr. pour les réfugiés : la commission a cru ne devoir accorder que 1,200,000 fr. Le gouvernement accepte la réduction.

Le gouvernement pense qu'à la rigueur, il pourra avec cette somme, secourir les misères sérieuses, honorables (Très-bien !) et qu'il n'aura pas besoin d'un crédit supplémentaire. Car enfin, sans vouloir nous constituer les gendarmes des rois de l'Europe, nous ne nous croyons pas obligés, en présence de tant de misères à l'intérieur, à donner des subsides à tous les réfugiés que nous enverront les dissensions européennes. (Très-bien ! très-bien !)

Maintenant, que M. Joly passe une revue, à propos du subside, différents faits, qu'il

vienne faire allusion à des événements qui se sont passés en juin et juillet 1849. cela, en vérité, est une étrange manière de discuter.

Enfin je puis répondre; je répondrai. On vous parle d'un sieur Golowine. Cet individu avait été signalé comme mêlé à toutes les agitations qui désolaient la France en juin 1849, comme affilié aux sociétés secrètes, comme s'intéressant à des publications de presse très-dangereuses. Voilà pourquoi il a été expulsé. (Très-bien! très-bien!) Nous agirions de même si les mêmes circonstances se présentaient. (Très-bien!)

M. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. Messieurs, j'ai une communication douloureuse à faire à l'Assemblée. (Mouvement.)

Un bataillon du 11e d'infanterie légère, en entrant à Angers, a été victime d'une catastrophe déplorable. Il passait, pour entrer à Angers, sur un pont de fil de fer qui sépare les deux villes. Les chaînes se sont rompues, le tablier du pont s'est incliné d'un côté, quatre compagnies sont tombées dans le fleuve (Vif mouvement.); les soldats étaient en armes et bagages. (Nouveau mouvement.) Le sauvetage a été fort difficile; un vent d'est soufflait avec violence, la pluie tombait à torrents, l'ouragan était déchaîné. Les habitants d'Angers ont déployé le plus grand zèle, la plus grande activité, mais l'œuvre était pleine de difficultés.

Nous ne connaissons pas encore le nombre des victimes; mais il est à craindre que deux ou trois cents hommes aient péri. (Longue et pénible agitation.) En présence de cet affreux malheur, on ne peut avoir qu'une pensée, accorder le plus tôt possible des secours à ceux qui restent. Un des officiers de M. le Président de la République est parti spontanément pour porter des consolations aux pauvres soldats qui ont survécu.

Il faut que le gouvernement intervienne aussi. Nous présenterons dans le plus bref délai un projet de loi qui fera tout ce que peuvent faire les hommes, c'est-à-dire qui pourra donner quelques consolations à des mères éplorées. (Très-bien! — Approbation sympathique et prolongée.)

Après un discours de M. Baune, on procède au scrutin sur la réduction proposée par la commission.

Pendant le scrutin, M. Dupin aîné, qui a cédé aujourd'hui le fauteuil à M. Léon Faucher, vient dans les rangs de la gauche s'entretenir avec M. Dufaure qui lui donne une poignée de main très-affectueuse.

M. Dupin échange aussi quelques mots avec MM. les généraux Cavaignac et Lamoricière qui siégent auprès de M. Dufaure. Les Montagnards, parmi lesquels M. Péan, si terrible par les interruptions excentriques dont il partage l'honneur avec MM. Bourzat et Noël Parfait, M. Péan s'attache aux pas de M. Dupin, et paraît, ainsi que plusieurs autres Montagnards, le convier à s'aventurer jusque sur les hauteurs de la Montagne. M. Dupin se prête de très-bonne grâce à la plaisanterie; mais il refuse de dépasser le banc sur lequel siége M. le général Cavaignac. Cette petite scène excite une hilarité générale.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Bulletins blancs	402
Bulletins bleus	207

La réduction est adoptée.

Plusieurs autres chapitres du budget de l'intérieur, du 28e au 33e, sont successivement adoptés.

Demain, discussion de la loi sur la déportation.

Chronique et Faits divers.

Mardi, 16 avril, au moment où le général de Castellane, après avoir passé en revue, sur la place du Chardonnet, la garde nationale, l'école de cavalerie et un bataillon du 11e léger de passage à Saumur, se disposait à haranguer les troupes, une poignée de perturbateurs ont couvert sa voix à plusieurs reprises.

Des invitations au silence leur ont été faites inutilement par des agens de po-

lieu. Alors il a fallu recourir aux sommations légales, et le rassemblement s'est promptement dispersé devant une charge vigoureuse faite à la baïonnette par le bataillon du 11e léger, appuyé par un escadron de l'école de cavalerie.

Dans cette circonstance, le 11e léger, contre lequel des imputations calomnieuses étaient dirigées, a donné par là un éclatant démenti à ses détracteurs et un témoignage de sa fidélité à la discipline, de son dévouement à l'ordre.

— A Paris, il a été monnoyé, en 1849, pour 29 millions d'or. Dans les quatre ateliers monétaires de Paris, Bordeaux, Lyon et Strasbourg, le monnayage en argent s'est élevé à la somme de 206 millions de francs. Paris, à lui seul, en a frappé pour 183 millions.

— Au mois de février dernier, une excavation se manifesta sur la terrasse du palais de Versailles, auprès du groupe de Latone, et plusieurs personnes faillirent être englouties par cet éboulement. Cet accident aura des résultats très-fâcheux pour la ville de Versailles. En effet, les conduites des eaux ont été tellement endommagées par le bouleversement des terres, que les grandes eaux ne pourront jouer avant que des réparations que l'on évalue à une dépense de près de 250,000 francs, aient été exécutées.

— Un événement déplorable est arrivé à Chaillot, dimanche 14, à la sortie de l'église. Deux jeunes garçons, fils d'un honnête ouvrier, descendaient sur le bord de l'eau pour repêcher quelques pommes qui flottaient sur la Seine. Tout à coup le plus jeune, un enfant de onze ans, perdit l'équilibre et disparut. L'aîné, à peine âgé de treize ans, lui tendit la main pour le sauver, mais il fut bientôt exténué lui-même, et tous les deux disparurent au milieu des flots.

Un militaire de la manutention, témoin de cette scène, n'écoutant que son courage, se précipite au secours des deux jeunes gens. Malheureusement cet intrépide soldat avait oublié d'ôter son col, après lequel une des victimes se tint fortement attachée. Le militaire perd connaissance, et sans de prompts secours pour le dégager, la Seine allait recouvrir un troisième cadavre.

— Un exemple que nous ne saurions trop recommander à l'imitation de nos communes rurales vient d'être donné par un certain nombre de communes de l'arrondissement de Laval. Andouillé, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Montflours, Saint-Germain-d'Auxure, Alexain, La Bigottière et Saint-Germain-le-Guillaume se sont entendus pour assurer aux pauvres malades les soins gratuits d'un médecin. M. le docteur Cool a bien voulu se contenter en faveur de cette association, de modiques honoraires. Il ira visiter tous les pauvres malades auxquels MM. les curés ou les Sœurs de Charité auront délivré un *bon de visite*.

VARIÉTÉS.

Œuvres, industries et projets de charité et de zèle.

Notice sur l'Œuvre de la jeunesse de Marseille et sur son vénérable fondateur, M. Jean-Joseph ALLEMANT, *mort dans cette ville, en opinion de sainteté, le* 10 *avril* 1836.

(5e article. — Voir les numéros 4994, 5001, 5013 et 5016.)

Les exercices de piété de tous les jours et des dimanches ne suffi-

saient pas encore au zèle de M. Allemant. Attentif à tout ce qui pouvait contribuer à la sanctification de la jeunesse, et convaincu que cet âge, si porté par sa légèreté naturelle au *relâchement*, a besoin, pour persévérer, d'être constamment soutenu et excité; il avait établi dans son Œuvre la sainte et utile pratique des retraites.

Le troisième dimanche de chaque mois était consacré à la *retraite mensuelle*, laquelle avait lieu sans préjudice des amusements dont les jeunes gens doivent rarement être privés. Une courte instruction, une méditation sur les fins dernières, l'acte de préparation à la mort, tels en étaient à peu près les exercices : retraite facile, mais dont l'influence était cependant considérable, parce qu'elle suffisait pour faire rentrer en eux-mêmes les jeunes gens, et pour produire dans leurs esprits la forte et salutaire impression des vérités de la foi.

Les dix jours entre l'Ascension et la Pentecôte étaient aussi des jours de retraite. Il y avait, chaque soir, après le chapelet, un cantique glosé, un sermon et la bénédiction du T.-S. Sacrement. J'insiste sur le *cantique glosé*.

Quand nous avions chanté un ou deux couplets, M. Allemant en prenait texte pour nous adresser familièrement quelques paroles simples, vives, touchantes, après lesquelles le chant recommençait; puis revenait la glose, et ainsi de suite, pendant environ une demi-heure. Ce mélange de cantique et de glose fait merveilleusement : ne pourrait-on pas employer avec fruit cette méthode, plus souvent qu'on ne le fait, dans les catéchismes, dans les assemblées de congrégations et de confréries, dans les missions et dans les retraites? C'est une des nombreuses manières de faire entendre la parole de Dieu; mais qui a des avantages particuliers et très importants. La tâche de l'orateur y est plus facile : il parle peu de suite et s'arrête quand il veut. Comme il n'a point dû préparer l'expression, pour des allocutions aussi courtes, il y est ordinairement plus simple, plus vif, plus incisif, que dans les grands discours. La facilité d'improviser, qui est d'un si grand prix dans le ministère de la prédication, — pourvu qu'on ne s'en autorise pas pour négliger la préparation foncière, — s'acquiert aisément par ces petits et faciles exercices de la parole. L'auditeur qui entendrait peu de choses à la fois, en est aussi moins fatigué. L'impression de la musique et du chant, favorise et augmente celle produite par l'orateur. Enfin, comme la glose, libre de sa nature, ne s'astreint point nécessairement à l'unité de sujet et peut se dispenser, au besoin, des transitions; l'on peut toucher à la fois à plusieurs sujets, entrer dans beaucoup de petits détails, être plus varié et plus pratique : en même temps que, par l'incomparable puissance du ton naturel, ton si rare dans la prédication, et qui, dans la glose, vient comme de soi, l'on s'insinue plus facilement dans les cœurs; l'on est plus persuasif, plus pénétrant; et — chose qui paraît surprenante au premier coup d'œil, mais qui ne l'est pas du

tout — l'on obtient souvent plus de fruits par cette simple causerie de la glose, qu'on n'eût pu faire par un grand sermon. Quoi qu'il en soit, et pour revenir à notre sujet, ces gloses de M. Allemant sur les cantiques étaient très-goûtées, et elles ne contribuaient sans doute pas peu aux fruits de cette retraite dont nous parlions.

La retraite de l'Ascension, quoique générale et faite pour toute l'Œuvre, avait néanmoins un but spécial, celui de disposer les enfants à la première communion, qui se faisait le jour de la Pentecôte. Pour mieux atteindre ce but spécial, il y avait, pendant les trois derniers jours, des exercices particuliers et plus nombreux, en faveur de ceux qui devaient pour la première fois s'approcher de la table sainte. Ces trois jours, qui précédaient immédiatement la Pentecôte, étaient même, pour eux, une retraite complète, qu'on tâchait de rendre aussi douce et aussi supportable que possible à cet âge faible, en variant beaucoup les exercices, en y mêlant de paisibles récréations, en racontant des histoires, etc...

L'Œuvre de la Jeunesse, on le voit, avait le privilége de faire faire la première communion à ses enfants; et elle en usait, en effet, chaque année. Cette pratique ne s'établit pas sans quelque contradiction. On objectait, à bonne intention sans doute, mais peut-être sans assez de discernement, le droit des paroisses. Que de bien cette spécieuse objection a quelquefois empêché! que d'œuvres utiles elle a entravées et même étouffées! Mais n'est-il pas évident que c'est la considération du plus grand avantage des âmes qui doit l'emporter dans les conflits de cette nature, pourvu, bien entendu, que tout se fasse dans l'ordre et avec l'autorisation de l'Evêque. Cette considération militait puissamment en faveur de l'*Œuvre de la Jeunesse* dans la question de la première communion. L'Œuvre était établie pour aider les jeunes gens à persévérer. Or, toutes choses égales, n'est-il pas certain que les moyens de persévérance réussissent infiniment mieux, quand la main qui les applique est la même qui a conduit l'enfant pour la première fois à la table sainte? « L'expérience m'a appris, disait M. Allemant, que les jeunes gens qui « s'attachent le plus à notre Œuvre, et qui en prennent le mieux « l'esprit, sont ceux qui y ont fait leur première communion. »

Cette observation est importante, et mérite d'être particulièrement remarquée par ceux qui voudraient fonder des Œuvres de jeunesse sur le plan de celle de Marseille.

Mais la grande et la principale *retraite annuelle* de l'Œuvre de la Jeunesse, celle sur laquelle M. Allemant comptait le plus, et où l'expérience lui avait appris que Dieu versait le plus abondamment ses miséricordes, c'était la *retraite du mois d'août*, ainsi appelée parce qu'elle se faisait au mois d'août, sept ou huit jours avant l'Assomption de la T. S. Vierge. M. Allemant avait coutume de l'annoncer longtemps à d'avance, et avec une solennité extraordinaire; il répétait même cette annonce plusieurs fois; toujours dans les ter

mes les plus pompeux. C'était un de ses secrets pour obtenir que les jeunes gens *missent de l'importance aux choses.*

Les jeunes enfants n'étaient point admis à cette retraite qui eût été beaucoup trop sérieuse pour eux. M. Allemant suppliait aussi de s'en abstenir tous ceux qui « craignaient de se gêner ; qui ne pou- « vaient se passer de parler ; qui avaient les genoux trop mous, etc..... » Il aimait mieux,—ce sont toujours ses expressions que je cite,—il aimait mieux « qu'on ne fît pas la retraite du tout, que de « la faire avec mal au cœur. » Il fallait « qu'on entendît voler une « mouche dans la maison pendant ces saints jours. » L'on ne saurait croire combien ces annonces et ces avis, si souvent réitérés, nous inspiraient d'estime et de respect pour les saints exercices de la retraite, et nous disposaient à les entreprendre avec ferveur et avec courage, de peur d'abuser, comme nous le disait sans cesse M. Allemant, « d'une des plus grandes grâces de Dieu. » Ce que faisait ce sage directeur pour préparer ses jeunes gens à la retraite, — il faisait aussi de même, en proportion, pour les grandes fêtes,— je ne doute pas que les supérieurs des petits séminaires et des autres maisons d'éducation chrétienne ne le fassent dans les mêmes circonstances. Des fêtes et des retraites qui arrivent aux enfants, comme à l'improviste, sont des fêtes et des retraites perdues. Elles sont passées avant qu'on sache ce que c'est. Les hommes d'expérience me comprendront !

C'était un spectacle singulièrement édifiant de voir cent cinquante jeunes gens laïques, la plupart de quinze à vingt-cinq ans, se renfermer pendant une semaine entière ; les uns, toute la journée ; les autres, dans tous leurs moments libres, en cette maison de l'Œuvre, théâtre ordinaire de leurs jeux, et où maintenant régnait le silence le plus profond et le recueillement le plus austère. La sainte messe, pendant laquelle, après l'élévation, tous récitaient en commun et le front contre la terre, la prière *Notam fac mihi viam in quâ ambulem* (1), pour demander la grâce de la vocation ; la psalmodie de l'office de la Sainte-Vierge qu'on terminait, le soir, dans les ténèbres, par le magnifique *Salve*, appelé *Salve de la Trappe*, et qui se chante en pur plain-chant, mais très-lentement et de manière à laisser expirer la voix et à mettre un repos après chaque mot ; deux ou trois méditations d'une demi-heure chacune ; deux examens de conscience, l'un particulier, l'autre général, et deux grands sermons : tels étaient, avec le chapelet et la bénédiction du Saint-Sacrement, les exercices journaliers des retraitants. Pendant les intervalles, les uns priaient au pied des autels ; les autres se confessaient ou allaient prendre les avis du directeur ; d'autres lisaient des livres de piété ou écrivaient leurs résolutions ; tous, en un âge naturellement si léger, paraissaient graves, recueillis, silencieux, et tout occupés de la

(1) Psalm. 142.

grande affaire de leur salut qu'ils étaient venus traiter avec Dieu dans la solitude.

Une telle retraite paraîtra peut-être un peu sévère pour des jeunes gens laïques. Mais M. Allemant savait se confier en la généreuse ardeur de cet âge. Il espérait beaucoup de la jeunesse ; et c'est pour cela peut-être qu'il en obtenait beaucoup. Je puis dire que toute grave et toute sérieuse qu'était la retraite du mois d'août, elle était suivie avec empressement et même avec plaisir. Aussi produisait-elle des fruits admirables. Beaucoup de conversions s'y opéraient, beaucoup de vertus chancelantes s'y affermissaient ; et ce qui était un des fruits particuliers de ces saints exercices, chaque année beaucoup de vocations s'y décidaient.

Voilà de quels abondants secours spirituels les membres de l'Œuvre de la Jeunesse étaient pourvus. On l'a vu : la parole de Dieu leur était annoncée tous les jours, dans les gloses des pieuses lectures ; tous les dimanches, dans les sermons et dans les avis ; enfin, plusieurs fois chaque année, dans les graves et solennelles prédications des retraites. Quelles solides vertus une si forte éducation chrétienne ne devait-elle pas former, quand elle se prolongeait pendant les dix et quinze années que plusieurs de ces jeunes gens passaient dans l'Œuvre !

Au reste, il n'y avait rien de superflu dans l'emploi de tous ces moyens. L'ESPRIT CHRÉTIEN n'est pas si facile à former, si on l'entend bien, et surtout si on veut l'établir d'une manière tellement solide qu'il puisse durer une vie d'homme. Toutes les ressources du zèle n'y sont pas de trop ; et c'est, de plus, une entreprise de très-longue haleine, dans laquelle il faut nécessairement que le zèle emprunte le secours du temps. Dieu veuille donner à la France beaucoup d'hommes qui comprennent cela. L'éducation superficielle nous tue. Je parle même de celle qui est donnée par des maîtres chrétiens !

Il me reste à entretenir les lecteurs de la prédication de M. Allemant, de la manière, de l'esprit de sa direction, et des principaux moyens qu'il employait, pour sanctifier, perfectionner et faire persévérer la jeunesse.

PAR UN PRÊTRE DU DIOCÈSE DE MARSEILLE.

(La suite à un prochain numéro.)

BOURSE DU 17 AVRIL.

Le 5 p. 100, 88 65 à 88 45. — Le 3 p. 100, 55 10 à 55 05. — Actions de la Banque, 2,080 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,127 50. — 5 p. 100 belge, 99. — Emprunt romain, 78 3/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La rentrée du Saint-Père dans la capitale du monde catholique est un des plus grands événements de ce siècle. Jamais peut-être consolation plus intime et plus profonde n'a été réservée aux cœurs fidèles : voir l'auguste Pie IX, après de si redoutables et de si amères tribulations, ramené en triomphe par le dévouement et le courage de la France, et reprenant possession de son trône apostolique au milieu des plus magnifiques transports de la joie et de l'enthousiasme : c'est là un de ces spectacles devant lesquels le chrétien se prosterne dans une muette contemplation, adorant au fond de son âme les desseins merveilleux de la Providence, qui veille à jamais sur son Eglise, et qui sait plier les instruments les plus rebelles en apparence à l'accomplissement de ses éternelles volontés.

Certes, qui eût osé prédire, au commencement de 1848, que, en présence de l'Europe bouleversée par la tourmente révolutionnaire, ce serait la France, la France républicaine, la France placée sous la présidence du neveu de l'empereur Napoléon, qui viendrait, en se couvrant de gloire, étouffer la République romaine et restaurer au Vatican le successeur de Pie VII ?

Il en a été cependant ainsi, et les applaudissements de l'Europe et de la chrétienté récompensent aujourd'hui notre patrie de son zèle et de sa bravoure. Bien aveugle qui ne reconnaîtrait dans cette date mémorable du 12 avril 1850, la main même de celui qui, en posant la pierre angulaire, lui a promis que jamais les puissances de l'enfer ne prévaudraient contre elle !

Mais la restauration du Saint-Père n'est pas seulement un sujet de bénédiction et de reconnaissance pour les catholiques; elle est une gloire incomparable pour la France. « La France, dit un ancien chroniqueur, est un chevalier armé, toujours prêt à saisir sa lance et à monter à cheval pour courir à l'aide de notre mère la sainte Eglise de Rome ! » Et il y a pour nous, enfants du dix-neuvième siècle, un sentiment ineffable de légitime orgueil à nous répéter que nous n'avons pas dégénéré de nos aïeux, et que nos soldats sont les dignes fils des compagnons de Saint-Louis et de Charlemagne.

D'ailleurs, et en nous élevant à des considérations plus hautes, combien ne devons-nous pas rendre de grâces au Seigneur d'avoir été choisis pour cette œuvre de pacification, de justice et de foi ? Les nations chrétiennes sont dans la main de la Providence : si elle les châtie quand il lui plaît, elle sait aussi leur donner l'immortel honneur de les prendre pour les exécutrices de ses conseils. Et qui refuserait de voir dans cette complaisance divine un gage de miséricorde et une aurore de salut ? C'est l'expérience constante des siècles, que

les peuples qui cèdent aux volontés providentielles et qui les secondent s'attirent des droits spéciaux à la protection et à l'indulgence d'en haut. Plaise au ciel que le filial empressement dont nous avons fait preuve au service du Siége apostolique nous soit compté dans la balance des jugements éternels! Pour nous, c'est là une conviction profonde et une inébranlable espérance.

Qu'on nous permette d'ajouter que l'honneur fait à notre patrie prend des circonstances présentes un caractère plus touchant encore et qui nous impose de grands devoirs. Lorsque, dans d'autres temps, la Papauté exilée a été remise en possession de ses Etats, ces restaurations ont été l'œuvre ou d'un souverain ou d'un peuple dont le dévouement particulier se consacrait à la défense et à la protection du Saint-Siége : tel Innocent II ramené par les armes de l'empereur Lothaire; tel Eugène III revenant avec l'aide de Roger, roi de Sicile; tel Alexandre III rentrant à la suite de la paix de Venise. Mais il y a dans le retour de Pie IX quelque chose de plus remarquable et de plus solennel. Le magnanime exilé est rappelé, non pas seulement comme Pie VII par une convention diplomatique qui considère dans la restitution de son pouvoir un acte de justice politique et la réparation d'une violence toute politique : Pie IX rentre appuyé sur le bras de la France, et pressé par les instances de toutes les nations européennes, catholiques et non catholiques, qui jugent que sa souveraineté est une garantie essentielle de son indépendance; qu'il y va de la sécurité de deux cents millions d'âmes et de consciences; et que la cause du Saint-Père est la cause de l'autorité, de l'ordre, de la société elle-même!

Quel hommage rendu à cette puissance suprême dont le Vicaire de notre Seigneur Jésus-Christ est le dépositaire! Quelle magnifique confession du monde entier venant offrir son secours à cette autorité, symbole et source de tout pouvoir, au moment même où toutes les autorités sociales et politiques fléchissent et tremblent, où tous les pouvoirs s'ébranlent, où tous les principes sont contestés!

Et par un décret spécial, quelle est de toutes les nations celle qui représente ses sœurs dans cette scène mémorable? Celle-là même qui a donné le signal des révolutions, celle qui a perdu la première le respect et la soumission, celle qui a ouvert la carrière des périls et des hasards, du désordre et de la licence! C'est elle qui a dû prendre l'épée pour la réparation la plus solennelle des folies et des crimes de la révolution. C'est elle qui a versé son sang pour la plus haute expiation des iniquités de la démagogie. C'est elle vers qui le plus doux et le plus généreux des souverains, le type le plus sacré de l'autorité ici-bas, vient avec une héroïque confiance, comme pour consacrer son repentir en bénissant son courage. Puisse cet enseignement n'être pas perdu pour nous!

L'année 1850 est inscrite dans les fastes de l'Eglise comme une

année *jubilaire*. Un des plus savants interprètes de la Bible (1) veut que ce mot hébreux signifie *rappeler* ou *reconduire*. D'autres le font dériver d'une étymologie qui représenterait l'idée de la renaissance, de la *germination* (2). Qu'on nous permette d'accepter et de célébrer ce double augure. Pour nous, pour l'Europe, pour l'Eglise, oui, le *Jubilé* de 1850 sera l'époque du *retour* et l'ère de la *renaissance!* Oui, notre patrie, notre société, notre foi, reprendront en cette année sainte une force et une vie nouvelles! La terre de France, le vieux sol de l'Europe, le champ immortel du catholicisme, se couvriront d'une moisson renouvelée, et après les sombres orages de ces derniers temps, après cette froide et triste saison de la peur et de la violence, une ère féconde se lèvera sur le monde régénéré!

Rapport de M. Gustave de Beaumont sur la question romaine.

C'est un grand sujet de confiance pour les chrétiens que de voir au sein même des pouvoirs publics les sentiments les plus généreux reprendre leur légitime empire, et se traduire en hommage de fidélité, de respect et d'amour pour Pie IX, pour le Saint-Siége et pour l'Eglise.

Au moment même où Pie IX rentre dans sa capitale, la question romaine, à propos du vote des crédits destinés à notre expédition, va revenir à la tribune de l'Assemblée nationale. Le rapport de M. Gustave de Beaumont vient d'être déposé; nous extrayons quelques passages principaux de cet important document.

L'honorable rapporteur rappelle d'abord en termes précis quel a été le *but* de notre intervention :

« Ce but, c'est la restauration de l'autorité temporelle du Saint-Père dans les Etats pontificaux, et le maintien de notre légitime influence en Italie. Le caractère de notre intervention, c'est le respect de la sainte autorité que nous sommes allés rétablir, devant laquelle nous nous inclinons avant même de l'avoir relevée, dont l'indépendance, patrimoine commun du monde chrétien, est la première condition de vie, et qui cesserait d'être puissante parce qu'elle cesserait d'être libre, si elle subissait aucune contrainte, et si nous-mêmes nous pouvions exercer sur sa volonté d'autre influence que celle des conseils respectueux que nous lui adressons, et qu'elle reçoit avec le même sentiment de confiance qui nous les inspire. »

Jusqu'à quel point, comment et dans quelle mesure, le but que se proposait la France, ce qui était à faire, a-t-il été accompli? C'est ce que M. Gustave de Beaumont explique en des termes admirables de vérité et de sentiments.

Il s'exprime ainsi :

« Les détracteurs de l'expédition française en Italie prédisaient naguère en-

(1) Dom Calmet. *Jobil*, rappeler, reconduire.
(2) *Jubal*, germe.

core, du haut de la tribune nationale, qu'aussi longtemps qu'il y aurait une garnison française dans Rome, le Saint-Père n'y rentrerait pas. Cependant, à l'heure où nous traçons ces lignes, le Saint-Père a quitté Portici; il a déjà franchi les frontières du royaume de Naples; déjà il foule de ses pieds le sol de ses Etats; il marche directement vers Rome; et quelques jours, quelques heures peut-être restent à s'écouler avant que le successeur de saint Pierre soit rentré dans les murs de la ville éternelle.

« Félicitons-nous, Messieurs, félicitons le gouvernement de la République française d'un événement qui est bien plus qu'un succès pour nous, qui est un sujet de joie pour le monde catholique tout entier, et dans lequel, au milieu de toutes les significations qu'il implique, nous voyons surtout le grand témoignage de confiance que le Saint-Père donne à la France, et que la France méritait.

« Ce fut, quoi qu'on en ait dit, une grande et généreuse pensée que celle qui conduisit nos soldats sous les murs de Rome pour y secourir la personne menacée et le pouvoir méconnu du pieux Pontife, que l'Eglise catholique avait naguère acclamé, et dans lequel se personnifiaient toutes les espérances de l'Italie. Une pareille entreprise était surtout digne de la France, qui est en droit de se montrer plus sensible qu'aucun autre pays à toute atteinte portée à l'autorité du Saint-Père, parce qu'elle est plus profondément, plus uniformément catholique qu'aucun autre : parce que si toutes les nations catholiques ont été jalouses de porter secours à leur chef spirituel, c'était la France qui pouvait l'offrir avec le plus de puissance et d'autorité.

« Tandis qu'en France on oublie quelquefois le caractère et la grandeur de notre entreprise, pour ne l'envisager que par les côtés qui prêteraient à la critique et au blâme, à l'étranger, Messieurs, on l'approuve plus entièrement, plus résolument, et l'on se montre plus équitable envers nous que nous ne le sommes nous-mêmes. On nous honore à l'étranger d'avoir exécuté l'expédition de Rome. Les peuples catholiques en sont fiers pour nous et pour eux-mêmes. Ils considèrent que notre entreprise est la leur. Il y a longtemps que, dans la pensée du monde chrétien, le catholicisme et la France se confondent; et il est vrai de dire qu'à l'heure qu'il est, dans tous les pays de l'univers, quel que soit le gouvernement, la race, le climat, pourvu qu'il y existe un catholique, il y a un sentiment français, c'est-à-dire un sentiment reconnaissant pour la France qui a rétabli dans sa dignité le pouvoir outragé du Père commun des fidèles. Ce sentiment est universel en Europe, et se manifeste hautement par le langage le plus sympathique pour la France. »

Il appartenait à l'organe éminent d'une commission nommée par l'Assemblée souveraine, de relever ainsi l'honneur de la France. Un peu plus loin, son langage n'est pas moins digne de l'homme d'Etat plein de vénération et de dévouement pour l'Eglise !

Ainsi il s'écrie : « Il est certain que le retour du Saint-Père à « Rome y aura déjà la valeur d'une institution. » Il ajoute encore : « Ce n'est pas seulement le Pape qui rentre à Rome, c'est Pie IX... « Pie IX ne sera pas indépendant et souverain sans être libéral et clé- « ment. Pour être tel que l'Italie le veut, Pie IX n'a besoin que de « rester lui-même. »

« Ah ! sans doute, s'écrie l'honorable représentant, il importe que le Saint-Père conserve, avec son autorité entière, la plénitude de son indépendance, et bien loin d'y vouloir porter atteinte, la France n'a rien plus à cœur que de voir

tout le monde respecter cette indépendance comme elle la respecte elle-même. A ses yeux, la meilleure influence à exercer à Rome serait peut-être qu'il n'en fût pratiqué aucune; et peut-être aussi la plus utile intervention serait celle qui tendrait à ce que nul n'intervînt. Reconnaissons-le, Messieurs, le Saint-Père, souverain spirituel et temporel, cesserait de l'être, s'il pouvait être contraint de faire dans ses Etats des changements qu'il jugerait funestes. Mais aussi, parce qu'il est souverain, il doit être libre d'accomplir les innovations qu'il croit bonnes. Et s'il est vrai de dire qu'on ne pourrait, sans violer son indépendance, l'obliger de faire ce qu'il ne veut pas, il faut reconnaître que ce serait porter une égale atteinte à sa souveraineté, que de l'empêcher d'accomplir ce qu'il veut. Ce que la France désire, ce qu'elle poursuit, ce qu'elle a le droit de demander, c'est le respect absolu de cette indépendance du Saint-Père, d'où sortiront, comme d'une source naturelle, les décrets de justice et de grâce, les institutions d'ordre et de liberté. »

Décret de la sainte Congrégation de l'Index.

Samedi, 23 mars 1850.

La sainte Congrégation, etc., condamne les ouvrages suivants :

Bilder aus Italien von I. H. Willimann M. C. « *Hoc est* » Italorum Imagines. *Decr.* 23 *martii* 1850.

Conforti all'Italia, ovvero preparamenti all'insurrezione. *Decr. eod.*

Lettere filosofiche della marchesa Marianna Florenzi Waddington. *Decr. eod.*

Le Christianisme expérimental, par Athanase Coquerel, un des pasteurs de l'Eglise réformée de Paris. *Decr. eod.*

La Scomunica del Popolo italiano al Papa e ai suoi Ministri, scritta da Carlo Arduini. *Decr. eod.*

Sulla Costituente romana, discorso preparatorio alla elezione, ossia programma di dessiderj dell' Avv. Francesco Carancini, Presidente del Tribunale di prima istanza in Ferrara, diretta al Circolo popolare di Recanati sua patria. *Decr. S. Officii* 21 *februarii* 1850.

La ricuperazione delle due Sovranità, Orazione scritturale all' Assemblea romana. *Decr. S. Officii* 21 *februarii* 1850.

Auctor « Die Kirchlichen Zustande der Gegenwart : *Hoc est :* Præsens status Ecclesiæ, von I. B. Hirscher. » *Prohib. Decr. die* 25 *octobris* 1849. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Auctor « Das Kirchliche Synodal-Institut : *Hoc est* : Institutum Synodale ecclesiasticum, von D. F. Haiz. » *Prohib. Decr. die* 25 *octobris* 1849. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Auctor « Natura ed effetti del dominio Temporale de' Papi, discorso di Domenico Morgana. » *Prohib. Decr. die* 12 *januarii* 1850. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Auctor « Concordia della ragione con alcune importantissime verità cattoliche, ossia « Propagazione del peccato originale, e prova diretta dell' immacolato Concepimento della Vergine santissima,

schiarimenti sull' umana libertà, sulla presenza reale di Cristo nell' Eucaristia ec. Discorso del Canonico Pietro Cavalieri » Bologna, 1849. *Prohib. Decr. S. Officii die* 19 *decembris* 1849. *Laudabiliter se subjecit, et opus reprobavit.*

Catastrophe d'Angers.

NOUVEAUX DÉTAILS.

L'appel de ce matin a constaté dans le malheureux bataillon du 11e 219 absents, parmi lesquels il faut compter un capitaine qui laisse une femme et deux enfants, le porte-drapeau, un lieutenant et un sous-lieutenant. A midi on avait retiré de la rivière cent-vingt et quelques victimes. Les 2e et 3e compagnies sont celles qui ont le plus souffert. On a également repêché le corps du brigadier de l'octroi Grèlet.

Les officiers survivants constatent tous le fait déjà connu que le bataillon avait rompu le pas avant de s'engager sur le pont.

N'oublions pas de dire que toutes les autorités de la ville, M. le préfet en tête, étaient sur le théâtre du désastre, et rivalisaient de soins et de dévouement pour l'organisation des secours.

Sur une prairie de la rive droite située près du pont, on voyait plusieurs prêtres et des Sœurs de la Charité dans l'eau jusqu'a mi-jambe et prodiguant des secours aux malheureux qu'on retirait de l'eau. Trois ecclésiastiques se sont dépouillés de leur soutane pour en couvrir des soldats. Ces beaux exemples ne sauraient surprendre ceux qui connaissent quels dévouements la religion sait inspirer.

Citons aussi le gendarme Rinche, qui s'est jeté courageusement à la nage, et a été assez heureux pour sauver plusieurs victimes.

Tous les secours religieux possibles dans la triste circonstance d'hier ont été donnés à nos malheureux soldats; plusieurs prêtres, avertis aussitôt après l'accident, se sont en toute hâte transportés sur les bords de la rivière et ont absout les mourants plongés dans les flots ou retirés expirants; ces derniers même ont reçu l'extrême-onction.

Un prêtre qui s'est trouvé dans un bateau, a vu plusieurs militaires lui tendre les bras en faisant le signe de la croix. Le repentir de leur cœur accompagné de l'absolution sacramentelle les aura réconciliés avec Dieu, ainsi que tous ceux qui ensevelis sous les eaux ont imploré en mourant la divine miséricorde.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Pendant tout le cours du voyage de Pie IX, on a récité dans toutes les églises de Rome les prières de l'*Itinéraire;* et S. E. le Cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, en donnant cet ordre, a vivement recommandé au clergé et aux fidèles de s'unir dans de ferventes prières, pour obtenir au Souverain-Pontife le secours et les bénédictions d'en haut.

DIOCÈSE DE PARIS. — Une assemblée de charité aura lieu le dimanche 21 avril 1850, dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, en faveur des pauvres visités et secourus par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul établie sur cette paroisse. Après vêpres, à trois heures et demie, sermon par le R. P. Carboy, de la société des prêtres de la Miséricorde. Après le sermon, salut du Saint-Sacrement.

DIOCÈSE DE NANTES. — Samedi dernier, M. l'abbé Martel, économe du grand séminaire, et M. l'abbé Lenormand, curé de la Boissière, entre les bras de qui est mort M. l'abbé de Courson, sont revenus à Nantes, apportant le cœur du vénérable prêtre. Ce précieux reste a été déposé dans une chapelle ardente au grand séminaire, d'ou il sera transféré jeudi prochain au séminaire des Philosophes.

IRLANDE. — Nous avions annoncé que le conflit élevé entre l'autorité spirituelle et l'autorité civile dans la maison de travail de Tuam, allait cesser grâce à l'esprit de conciliation du chapelain M. Ryan. Cet ecclésiastique avait adressé à la commission une lettre dans laquelle il déclarait être prêt à se soumettre à toutes les exigences administratives et à étendre les concessions aussi loin qu'il le pourrait sans manquer à ses devoirs de prêtre. Les gardiens de la maison avaient déclaré qu'ayant été témoins de l'héroïque fidélité avec laquelle M. Ryan avait, pendant le choléra prodigué, sans aucune rétribution ses soins à la maison, et craignant le mal moral qui peut résulter de la privation prolongée d'instructions religieuses les dimanches et jours de fête, et qu'enfin étant convaincus, après mûr examen, que ni l'esprit ni la lettre de la loi ne défendaient aux commissaires de revenir sur leur détermination précipitée, ils opinaient à rendre M. Ryan à ses fonctions. Malgré tout, les commissaires persistent, et préparent par là une lutte que la fermeté de Mgr l'Archevêque de Tuam rendra sérieuse, et qui dans les circonstances où se trouve l'Eglise d'Angleterre peut amener de graves conséquences.

ESPAGNE. — On écrit de Burgos que Mgr l'Evêque d'Osma a reçu un décret royal qui l'autorise à établir dans l'ex-couvent de S. Pedro Regalado de Aguilera, à deux lieues d'Aranda de Duero, six prêtres ou anciens religieux avec le titre de missionnaires.

Séance de l'Assemblée.

La deuxième délibération de la loi de déportation s'est inaugurée par un discours de M. Jules Favre. L'orateur montagnard a été plus long et plus fatigant que jamais.

Le vernis de sa pensée ne colorait même pas sa parole traînante, et c'est en vain qu'il se battait les flancs pour exciter les passions et le tumulte. Il a eu beau renouveler les attaques et les sarcasmes, il a eu beau essayer le scandale à l'aide de citations plus ou moins bien interprétées et empruntées à quelques membres de la majorité, il n'a fait qu'amener M. Rouher à la tribune.

Le garde des sceaux, après une réfutation qui aurait pu être plus énergique, a parfaitement expliqué combien l'amendement présenté par M. Favre et qui remplaçait la *déportation* par le *bannissement*, était hors de toute proportion avec les crimes et les attentats que la loi actuelle doit punir. Dans cette seconde partie, M. Rouher a rencontré fréquemment de très-heureuses et de très-brillantes inspirations, et les applaudissements de la majorité lui ont prouvé qu'il avait frappé juste, et qu'il avait répondu au sentiment vrai de l'ordre et des grands intérêts sociaux.

Après M. Rouher, l'Assemblée n'a prêté qu'une très-médiocre attention à M. Mathieu (de la Drôme). Il est vrai que l'orateur, par

l'enflure creuse et vide de sa rhétorique, ne méritait guère un meilleur accueil. L'amendement de M. Favre a été repoussé à une majorité très-considérable.

Il s'agissait ensuite de voter l'article premier de la commission qui établit la première catégorie de déportation, c'est-à-dire la déportation dans l'*enceinte fortifiée* qui devra comprendre toute la vallée de Vaïthao. M. le général de Lamoricière a attaqué les termes même de l'article en ce qui touche « l'enceinte fortifiée. » M. Baze a défendu la rédaction de la commission, et le débat a été renvoyé à demain.

Candidature de M. Leclerc.

M. Leclerc est décidément le candidat auquel se rallieront tous les hommes d'ordre.

Tous les journaux modérés ont publié la note suivante :

Réunion générale de membres de l'Assemblée, des représentants de la garde nationale et de la presse modérée.

La candidature de M. Leclerc a été adoptée hier à l'unanimité par l'Assemblée générale de cette réunion.

Engagé volontaire en 1810, M. Leclerc a été blessé en Espagne au siége de Badajoz, blessé de nouveau en 1815 à Waterloo, étant sergent-major des grenadiers au 100e de ligne. M. Leclerc, officier de sapeurs-pompiers de Passy en 1830, reçut la croix de juillet pour avoir maintenu l'ordre.

Il compte sous les drapeaux 9 campagnes. Devenu capitaine de la garde nationale en 1836, il fut décoré de la Légion-d'Honneur sur la proposition de ses chefs.

Simple garde national dans la 3e légion, en juin 1848, M. Leclerc eut son premier fils tué à ses côtés, et continua à combattre vaillamment avec son second fils pendant les journées qui suivirent. M. le général Cavaignac, touché de ce trait d'héroïsme, lui remit la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

M. Leclerc, actuellement marchand de papiers, 8, rue Saint-Joseph, appartient donc à l'armée, à la garde nationale et au commerce de Paris.

En présence d'une manifestation si générale, le *comité* central de l'*Union électorale*, auquel M. Foy avait remis son désistement, n'a pas cru devoir en faire usage. Il paraît même que le *comité*, après avoir dit, il y a plus de huit jours, qu'il était trop tard pour procéder à un scrutin préparatoire, avait résolu de recourir aujourd'hui à ce moyen suprême. La démission de son vice-président et de plusieurs des membres les plus influents de son bureau et des sections, fera sans doute avorter encore cette détermination *in extremis*.

Le trait qu'on va lire honore M. Leclerc :

« Dans le comité de la presse modéré, où M. Leclerc avait été prié de vouloir bien se présenter, quelqu'un lui demanda s'il avait servi dans l'armée. « J'étais, à Waterloo, sergent-major dans le 100e de ligne. » C'est avec le 100e de ligne que le général Foy opéra sa retraite. On fit à M. Leclerc l'observation, peut-être piquante en ce moment, qu'il avait dû escorter le général. « Non, répondit-il,

j'étais alors *sur le flanc*; j'avais été blessé le premier jour. — Pour la première fois? — Oh! non, je l'avais été déjà à Badajoz. »

« M. Véron, qui présidait le comité, ne put s'empêcher de lui dire alors : « Ma foi, monsieur, vous êtes un singulier homme. Quand tous les candidats nous crient les titres qu'ils n'ont pas, il faut vous bien presser pour vous faire dire ceux que vous avez. »

Le dialogue suivant, entre la *République* et l'*Opinion publique*, fera bien comprendre le caractère de la candidature de M. Leclerc.

On lit dans la *République* :

« Nous apprenons par les journaux du soir que M. Leclerc, le candidat de l'Union électorale, est décoré de juillet.

« Comment exprimer à présent le revirement qui s'est opéré chez les légitimistes, qui refusent leurs suffrages à M. Fernand Foy pour les donner à M. Leclerc, *coupable* d'avoir coopéré à la chute de Charles X?

« La *jeune droite* pourrait seule nous révéler cet étrange mystère. »

L'*Opinion* répond :

« C'était avec beaucoup de regret que nous nous étions vus forcés de reconnaître à la candidature de M. Fernand Foy un caractère hostile. L'hostilité, nous ne l'y avions pas mise, on avait voulu qu'elle y fût. De notre côté, il n'y avait qu'esprit de conciliation, et nous ne dirons pas désir d'oubli, car le nom de Foy n'était pas pour nous le nom d'un ennemi, quoiqu'il ait été celui d'un adversaire. M. Leclerc est décoré de juillet. Nous en avons été loyalement avertis, et nous avons dit : Tant mieux! La conciliation est dans nos cœurs, nous avons l'occasion de le montrer et d'empêcher à l'avenir toute méprise. La *République* en conviendra, c'était une bonne fortune. »

Le succès de la candidature de M. Leclerc ne paraît pas douteux à MM. les meneurs du parti démagogique. Ce matin, la *Voix du Peuple*, désespérée à l'avance de l'échec qui attend la candidature de l'auteur du *Berger de Kravan* et du *Juif-Errant*, déploie toute son éloquence et toute sa *sensibilité* pour amener M. Leclerc à abdiquer en faveur de l'honorable M. E. Sue :

A M. LECLERC,

CANDIDAT PRÉSUMÉ DE L'*Union électorale*.

« Nous n'en appelons pas aux partis : les partis sont sans entrailles. Nous en appelons à l'homme, au citoyen, au père dont le fils est tombé en offrant sa poitrine aux balles d'un autre camp, mais d'un camp composé, lui aussi, de concitoyens et de Français.

M. Leclerc consent-il, oui ou non, à devenir un drapeau de guerre civile et d'extermination entre des concitoyens, entre les enfants d'une même patrie?

M. Leclerc veut-il exhumer le cadavre de son fils, pour le jeter, comme un serment de haine et de mort, entre les deux moitiés de la France? »

Ainsi, s'il faut en croire la *Voix du Peuple*, le citoyen Eugène Sue serait un gage de réconciliation entre tous les partis, et M. Leclerc devrait être considéré comme le candidat de la haine et de la vengeance! En vérité, une pareille impudence étonne, même de la part du journal que dirige le citoyen Proudhon!

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation.

M. J. FAVRE. S'il est une chose douloureuse, c'est de faire présenter ce projet de loi à la France par un ancien condamné politique.

Eh quoi! c'est le captif de Ham qui vous présente cette loi de captivité ; c'est l'exilé de Strasbourg qui prétend qu'au bannissement il faut encore ajouter l'incarcération. (Applaudissements à gauche.)

Quelques membres de la gauche prononcent quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez ajouté vos applaudissements, c'est assez. (Rires.)

M. J. FAVRE. Je n'ai pas oublié la déclaration que faisait l'honorable M. Dufaure quand il était question du projet de loi d'amnistie. Il disait que des mesures de cette nature avaient été souvent proposées par les chefs du pouvoir.

Quant à moi, je suis convaincu que celui dont je parlais tout à l'heure se voit faire violence par les hommes qui l'entourent, qu'il est environné par des hommes dont la bouche lui répète sans cesse que la nation est perdue si ces mesures, d'une rigueur exceptionnelle, ne sont pas prises. Eh bien! ce sont ces politiques qui la perdent.

C'est une politique généreuse et d'avenir qu'il faut à la nation à une époque de démocratie. (Approbation à gauche.)

Et pour cela, pour agir sur le noble cœur de la France, il ne faut pas sans cesse la tourmenter, se montrer défiant, et ajouter des commentaires odieux à notre législation pénale, et blesser surtout tous les principes d'humanité. C'est pour cela que je repousse ce projet du fond de ma conscience (Mouvements divers.)

M. le ministre de l'intérieur se récriait dernièrement quand on lui criait : « Il n'y a pas de droit contre le droit. » Cette maxime lui paraissait séditieuse. Sait-il par qui elle a été écrite! Elle est de Bossuet.

Eh bien, non-seulement cette maxime n'est pas séditieuse, mais elle est conservatrice et doit demeurer comme un point lumineux devant tous les yeux.

Eh bien, pour que nous puissions remplir notre mission de législateurs, il faut que nous donnions à la France ce qu'elle attend de nous; il faut surtout que nous repoussions ces lois de proscription et de sang qui suffiraient pour déshonorer l'époque. (Applaudissements à gauche)

Il a dit que les condamnés politiques étaient des martyrs, qu'ils étaient des grands hommes, et que l'Espagne avait été chercher ses ministres dans les bagnes ! Messieurs, cette doctrine est difficile à traiter dans un pays agité par tant de révolutions ; mais cette doctrine n'est pas la mienne.

J'ai applaudi à l'abolition de la peine de mort à cause de l'irréparabilité de la peine. La justice peut être altérée au milieu des passions politiques, et la peine politique doit pouvoir se réparer.

Mais que le crime soit moins pervers, mais qu'il faille faire une distinction entre le crime politique et le crime commun ; que le premier soit puni légèrement, tandis que l'autre épuiserait toutes les sévérités de la loi... oh ! je n'admets pas cette distinction!

Oui, dans les crimes politiques, il y a quelquefois erreur, fanatisme!...

Mais il y a aussi les factieux qui ne reculent pas devant le bouleversement de leur patrie, il y a les passions aveugles du pouvoir, il y a les misérables ambitieux qui entraînent de malheureux citoyens à l'émeute. Interroger la conscience de l'accusé là où il n'y a qu'égarement, que fanatisme, pitié ! pitié !

C'est une question de justice et d'humanité. Les juges ont à apprécier. Mais, pour le législateur, il doit envisager les choses de plus haut. Le juge peut apprécier la situation d'un accusé; le législateur ne doit voir que la grandeur du crime. Ah ! l'on peut venir à cette tribune couvrir ces crimes du manteau hypocrite de l'humanité !

Je sais que l'on dit que vous, réactionnaires, vous n'avez pas d'entrailles ! Mais al-

ons au fond des choses ; allons au fond des crimes politiques. Qu'y voyons-nous le plus souvent? Des réputations tarées au point de vue privé. (Très-bien! c'est cela!) Des ambitions ardentes sans foi ni loi, entraînant à l'émeute de malheureux citoyens. (Très-bien! très-bien!)

M. MATHIEU (de la Drôme). Messieurs, nous sommes divisés sur des questions politiques, soyons d'accord sur les questions d humanité. Les grandes pensées politiques viennent du cœur. (Aux voix! aux voix!)

L'amendement de M. Jules Favre est mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

M. le général Cavaignac a voté contre l'amendement.

La commission a décidé que les déportés seraient soumis à un régime disciplinaire.

Cette disposition est attaquée par M. Charamaule et par le général Lamoricière.

La discussion a été renvoyée à demain.

Chronique et Faits divers.

Le président de la République, accompagné des ministres de la guerre, des travaux publics et de ses officiers d'ordonnance, est parti aujourd'hui à une heure pour Angers.

Il a emporté vingt-quatre brevets de la Légion-d'Honneur pour récompenser les traits de dévouemet.

— On lit dans le *Courrier de Lyon*, du 11 :

« Un des jours de la semaine dernière, le 13e de ligne venait prendre ses cantonnements à Caluire et dans les environs. Un pauvre soldat de ce régiment, accablé de fatigue et en proie à une fièvre ardente, ne pouvant suivre le corps, avait été obligé de s'arrêter sur la route; il est rencontré par un ouvrier de la Croix-Rousse qui, le voyant aux approches de la nuit étendu, sans mouvement, lui adressa la parole, puis l'aida à se relever et le conduisit jusqu'à l'auberge la plus rapprochée.

« Après l'avoir recommandé à l'hôtesse en payant d'avance les soins de celle-ci, il quitta son protégé en lui promettant de revenir le lendemain s'informer de son état. Il revint en effet. Le malade allait beaucoup mieux; mais touché de tant de charité, l'aubergiste n'a pas voulu être en reste avec l'ouvrier, elle lui rendit l'argent qu'elle en avait reçu la veille, et cet argent passa immédiatement dans la poche du pauvre soldat.

« C'est là de la vraie fraternité; l'honnête et brave ouvrier de la Croix-Rousse qui la pratique ainsi, peut servir d'exemple à ceux d'entre ses frères qui la pratiquent d'une autre manière. »

— Une ordonnance du pro-ministre de la guerre du Saint-Père règle que les officiers reprendront, comme marque de service, l'écharpe blanche et jaune, à laquelle on avait substitué le hausse-col.

Une autre défend d'accorder à l'avenir aux personnes étrangères à l'armée l'autorisation de porter les insignes militaires.

— On lit dans l'*Impartial de Bruges* :

De temps à autre on découvre encore une œuvre d'art, un tableau de maître égaré dans les combles de quelque antique bâtiment, d'une chapelle ignorée; c'est ainsi que le supérieur de l'institut de Saint-François-Xavier de notre ville, a trouvé parmi des objets de peu de valeur relégués au grenier, deux volets de tableau que les amateurs ont reconnus être peints par notre célèbre Memling. Des agents du duc d'Aremberg ayant appris cette nouvelle intéressante pour les arts, se sont transportés à l'Institut de Saint-François, et ont fait l'acquisition de cette heureuse trouvaille, pour une somme de neuf mille francs, de sorte qu'un Memling, dont on ignorait l'existence, fait aujourd'hui un des principaux ornements d'un des plus riches cabinets de tableaux de la Belgique.

— L'*Etoile du Texas* rapporte que plusieurs momies ont été découvertes dans les environs de Durango, dans l'ancienne province de Zacatecas (Mexique). Elles sont dans une position assise, mais les enveloppes, les bandelettes et les ornements sont les mêmes que pour les momies égyptiennes.

Dans le nombre, on trouve quelques figures sculptées, des poignards en cristal de roche, des ornements de tête en plumes, des colliers de grains coloriés et a ternés, des fragments d'ossements polis comme l'ivoire, des tissus élastiques d'un beau travail, des mocassins ouvrés comme ceux des indiens modernes, des squelettes de vipères, etc. On doit désirer que ces intéressantes recherches se poursuivent. Ces reliques ont évidemment une très-haute antiquité, et il sera curieux que la science pût constater un jour que les ancêtres de Montezuma ont vécu sur les bords du Nil. (*Echo de la Marine.*)

— On assure qu'un fabricant de Barcelone a découvert un procédé chimique dont l'emploi donne au coton l'apparence du fil de lin. Il a fabriqué des pièces dont la trame seule est en fil, et où on ne peut reconnaître le mélange du coton même en les effilant. Si cette nouvelle est vrai, voilà une révolution dans l'industrie des tissus.

On dit aussi qu'une compagnie se charge d'amener des eaux à Madrid. Ce serait un bienfait réel pour la ville qui possède un beau pont, sans doute, mais sur un filet d'eau presque à sec pendant tout l'été.

VARIÉTÉS.

Œuvres, industries et projets de charité et de zèle.

Nous recevons la lettre suivante que nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs :

« Bordeaux, le 11 avril 1850.

« Monsieur le directeur,

« *Faire connaître le bien imitable, c'est presque toujours un moyen infaillible de le propager*, écrivait votre honorable correspondant. En voici la preuve depuis que ma lettre a paru dans l'*Ami de la Religion*, de nouvelles demandes d'affiliation à l'archiconfrérie de l'Œuvre des bons livres m'arrivent tous les jours. Mais on ignore qu'il y a des formalités préalables que je dois faire connaître, ce qui prend du temps et entraîne des retards. Auriez-vous donc la bonté d'avertir qu'en m'adressant une demande, il faut, 1° l'accompagner de l'autorisation de Mgr l'Evêque diocésain; 2° désigner le vocable de l'église ou chapelle dans laquelle l'association est ou doit être érigée.

« Agréez, etc.

« J. H. TAILLEFER, ch. »

BOURSE DU 18 AVRIL.

Le 5 p. 100, 88 80 à 89 35. — Le 3 p. 100, 55 40 à 55 05. — Actions de la Banque, 2,125 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 50. — 5 p. 100 belge, 99 1/4. — Emprunt romain, 78 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

De la question d'association dans ses rapports avec l'Eglise.

La société actuelle est travaillée par une plaie dangereuse, si elle n'est pas mortelle. C'est l'individualisme poussé à ses dernières limites. Chacun veut ou avancer ou s'enrichir à tout prix. Nul frein moral ne vient modérer ces convoitises de l'ambition ou de la cupidité. L'anarchie des croyances favorise et accroît encore cet immense désordre : tous les liens se relâchent ; le *moi* survit seul dans ce naufrage général. Et si la guerre civile cesse parfois au sein de nos villes et de nos campagnes, c'est pour qu'une guerre intestine presque aussi funeste règne partout, dans le commerce, dans l'industrie, enfin dans la carrière des fonctions publiques.

Que si ces sombres tableaux avaient été seulement l'ouvrage d'écrivains catholiques, on les aurait traités de fanatiques ou de rêveurs. Les hommes d'Etat soi-disant libéraux les eussent renvoyés au moyen âge, comme rétrogrades et ennemis du progrès. Mais les critiques les plus vives et les plus acérées contre notre société moderne ont été formulées par les plus audacieux novateurs, par les sectateurs d'Owen, de Fourrier et de Saint-Simon. La voix de ces hommes a été plus écoutée, dans la critique du temps présent, que ne l'eût été celle des chrétiens qui auraient semblé ne vouloir que réhabiliter et rétablir le passé.

Le socialisme a surtout employé une verve intrépide et entraînante à attaquer ces maximes fondamentales de l'économie politique du dix-huitième siècle : *laissez faire, laissez passer.*

Il a traité de désorganisatrice et d'anarchique cette liberté indéfinie et absolue du commerce et de l'industrie, qui nous a été transmise comme un dogme par la révolution de 1789.

Suivant lui, ce principe entraîne un mauvais emploi des forces productives, les répartit inégalement, met les unes en action et laisse les autres dans l'inertie. De plus, il en résulte une passion de concurrence qui surexcite les plus mauvais penchants de l'homme, et se traduit en calomnies contre les rivaux, en mauvaises fabrications, contrefaçons et fraudes de toute espèce.

D'après la même école, à ces maux extrêmes, il faut des remèdes extrêmes ; l'individualisme, poussé à de tels excès, ne peut être guéri que par un remède absolument contraire, l'*association.*

Quelques philosophes, désespérant d'amener la société, par leur seul ascendant, à accepter ces réformes radicales, n'ont pas craint d'appeler à leur aide toutes les forces vives qui existent en elle. En

la scrutant avec attention, ils ont cru s'apercevoir, chose merve leuse, que l'Eglise, qui avait fait de si grandes choses dans le pas pouvait bien avoir encore quelque peu de vie et de puissance pour présent et pour l'avenir; alors ils se sont avisés de la convier à s'i téresser à leur œuvre, à en faire même son affaire à elle, si bon semblait.

Telle est, si nous ne nous trompons, la tendance de plusieurs pl lanthropes, découragés pratiquement de toute tentative d'organis tion sociale en dehors de l'idée chrétienne, et effrayés peut-être d progrès toujours croissants du communisme.

Or, notre dessein principal n'est pas d'agiter aujourd'hui l'ir mense question de savoir dans quelle mesure et à quelles conditio l'association pourrait être parmi nous une chose utile et praticabl nous voulons particulièrement examiner s'il peut convenir aujou d'hui à l'Eglise de prendre l'initiative d'une organisation social totale ou partielle, radicalement différente de celle qui existe.

I.

Dans tous les temps de sa vie terrestre, l'Eglise procéda moi dans son action civilisatrice par voie d'autorité que par voie de co seil; elle inspira plutôt qu'elle n'imposa ces améliorations dont l'e semble tendit à donner, jusqu'au quinzième siècle, une sorte d'uni à l'Europe chrétienne.

Les vrais principes d'égalité et de fraternité chrétiennes étaie alors au fond de toutes les croyances et tendaient à trouver tout n turellement leur expression dans les principaux actes de la vie pu blique et privée.

Quand saint Louis engagea Etienne Boyleau à faire rédiger les et *coutumes* des corporations de marchands de la cité, il ne le fa sait pas pour déférer à quelque réclamation du Pape ou même d clergé de France; l'histoire ne fait mention de rien de semblable; (ne voit pas même qu'il ait appelé à conseil, à cet effet, ni moine ni cler Ce n'étaient pas là des matières spirituelles ou mixtes qui parusse être, même alors, de la compétence ecclésiastique. Pour recueill les *us* et *coutumes*, Etienne Boyleau, investi comme prévôt des ma chands, de toute la confiance du saint roi, se contenta de faire app ler et interroger le plus ancien de chaque métier. La loi donnée a corporations ne fut que leur tradition écrite, améliorée graduell ment par l'esprit du christianisme qui, à cette époque, déposait pa tout son empreinte.

Les corps des marchands de Paris, bien avant le travail législa d'Etienne Boyleau, avaient pour devise ces mots : « *Vincit concord fratrum.* »

« Le style même, dit un auteur moderne, se ressentit de l'influen dominante de l'esprit chrétien. Souvent la compassion pour le pa vre, la sollicitude pour les déshérités de ce monde se font jo

à travers la concise rédaction des règlements de l'antique jurande. « Quand les maîtres et jurés boulangers, y est-il dit, iront par la « ville, accompagnés d'un sergent du Châtelet, ils s'arrêteront aux « fenêtres où est exposé le pain à vendre, et si le pain n'est pas *suf-* « *fisant*, la fournée pourra être enlevée par le maître. » Mais le pauvre n'est point oublié, et les pains qu'on trouve trop petits, on les distribue au nom de Dieu : « ceux que l'on trouvera trop petits, *li* « *juré feront doner por Dieu le pain* (1). »

« Et si, en pénétrant au sein des jurandes, on reconnaît l'empreinte du christianisme, ce n'est pas seulement parce qu'on les voit, dans les cérémonies publiques, promener solennellement leurs dévotes bannières et marcher sous l'invocation des saints du paradis ; ces formes religieuses cachaient les sentiments que fait naître l'unité des croyances. Un sentiment qui n'est plus aujourd'hui ni dans les mœurs ni dans les choses publiques, rapprochait *alors* les conditions et les hommes, *la charité*.

« Protéger les faibles était une des préoccupations les plus chères au législateur chrétien. Il recommande la probité aux mesureurs ; il défend aux taverniers de jamais hausser le prix du gros vin, commune boisson du menu peuple ; il veut que les denrées se montrent en plein marché, qu'elles soient bonnes et loyales, et afin que le pauvre puisse avoir sa part au meilleur prix, les marchands n'auront, qu'après tous les autres habitants de la cité, la permission d'acheter des vivres....

« Ainsi l'esprit de charité avait pénétré au fond de cette société naïve qui voyait saint Louis venir s'asseoir à côté d'Etienne Boyleau, quand le prévôt des marchands rendait la justice....

« La vie du travailleur n'était pas troublée par d'amères jalousies, par le besoin de haïr son semblable, par l'impitoyable désir de le ruiner en le dépassant. Quelle union touchante, au contraire, entre les artisans d'une même industrie ! Loin de se fuir, ils se rapprochaient l'un de l'autre pour se donner des encouragements réciproques et se rendre de mutuels services. Dans le sombre et déjà vieux Paris du treizième siècle, les métiers formaient comme autant de groupes. Les bouchers étaient au pied de la tour Saint-Jacques. La rue de la Mortellerie rassemblait les maçons. Les tisserands donnaient son nom à la rue de la Tixeranderie qu'ils habitaient. Les changeurs étaient rangés sur le Pont-au-Change, et les teinturiers sur les bords du fleuve. Or, grâce au principe d'association, le voisinage éveillait une rivalité sans haine. L'exemple des ouvriers diligents et habiles engendrait le stimulant du point d'honneur. Les artisans se faisaient en quelque sorte l'un à l'autre une fraternelle concurrence.

(1) On peut consulter à l'appui le Livre des métiers d'Etienne Boyleau, titre Ier des Talemeliers, et la préface de M. Depping.

« Ajoutez à cela que l'intérêt public n'avait pas été perdu de vue car c'était pour porter les ouvrages d'art et d'industrie à leur plus haut degré de perfection qu'on avait confié aux ouvriers anciens expérimentés la direction des novices.

« Malheureusement, à côté d'un principe d'ordre et d'amour, les corporations des métiers renfermaient un principe d'exclusion... Peu à peu le sentiment chrétien s'affaiblissant, le bien diminua, le mal s'accrut, etc. »

L'auteur que nous venons de citer est M. Louis Blanc (1).

Cet auteur, qui a fait ses preuves en fait de socialisme, reconnaît cependant qu'un esprit d'égoïsme et d'exclusion se répandit dans l'organisation de l'industrie, du moment que le christianisme cessa de la dominer, de la pénétrer de son esprit de charité.

Mais qui ne voit que si la religion était si puissante dans la société c'est parce qu'elle était crue, obéie, pratiquée avec ferveur, par les individus et dans le sein des familles? Il semble donc que pour amener le renouvellement des admirables institutions de cette époque, il faudrait avant tout favoriser les efforts que ne cesse de faire notre clergé catholique si plein de zèle, pour enseigner la jeunesse et pour prêcher l'âge mûr. Il faudrait ne pas craindre ces assemblées des Evêques, ces *conciles* qui font circuler la sève et la vie dans le corps de l'Eglise. On devrait enfin ne gêner en aucune manière les relations de la papauté avec les enfants dispersés de son royaume spirituel.

Alors, par suite de ces doctrines de fraternité, de solidarité et de charité, que, bien avant le socialisme, et avec bien plus de foi et de puissance, les disciples de l'Evangile ont prêchées et pratiquées, on verrait peu à peu disparaître le servage moderne de l'industrie comme a disparu jadis le servage féodal. On verrait mettre un terme à ces luttes meurtrières de la concurrence, comme on a vu, au moyen âge, succéder la paix de Dieu aux guerres privées. La discipline et l'harmonie sociale naîtraient tout naturellement de l'unité de foi et de morale pratique, comme la fleur sort de son germe pour s'épanouir avec éclat aux rayons du soleil.

Je ne sais pas quand et comment tous ces progrès pourraient un jour s'accomplir : l'Eglise n'a donné de mission à personne pour le dire et l'annoncer au monde. Quand saint Paul demandait que les maîtres traitassent leurs esclaves comme des frères, quand saint Augustin recommandait les affranchissements individuels, ni l'un ni l'autre probablement ne prévoyait précisément que l'esclavage serait aboli d'une manière absolue dans les institutions sociales. Lorsque saint Louis et Etienne Boyleau réglementaient l'industrie de leur temps, ils obéissaient, sans bien s'en rendre compte, à ce souffle du christianisme qui animait, qui vivifiait tout à l'époque du moyen

(1) *Histoire de la Révolution*. Tome Ier

âge. C'était une œuvre entreprise et accomplie exclusivement par des laïques, mais que le clergé venait ensuite sanctionner, seconder et bénir. Or, serait-il impossible d'imiter ces exemples, même dans notre temps de sécularisation et d'émancipation civile ?

Ainsi donc, apôtres modernes de la fraternité et de la charité, qui procédez, plus que vous ne le pensez vous-mêmes, de l'Evangile et de l'Eglise, créez des établissements industriels, où règnent la foi et les bonnes mœurs, où l'ouvrier soit traité comme un frère, et non comme une machine insensible, où le travailleur soit associé aux bénéfices du maître sans être exposé à mourir de faim dans les années où ces bénéfices se changent en pertes; industriels bienfaisants et vraiment chrétiens, faites toutes ces choses pour l'amélioration du sort de vos semblables, versez ce baume céleste sur les plaies de l'humanité; et fussiez-vous des frères séparés, comme le Samaritain de l'Evangile, l'Eglise vous secondera et vous bénira, elle mettra sur votre œuvre son sceau divin, elle vous placera, comme l'a fait son divin Maître, au dessus du pharisien qui n'aura fait que se vanter devant l'autel de sa dévotion égoïste et fastueuse.

Mais, de grâce, avant de taxer d'inertie et d'impuissance cette grande et sublime institution, l'Eglise, nous vous en supplions, si vous voulez défendre la société, unissez-vous à nous pour obtenir sa liberté, son expansion complètes. Que l'Eglise puisse agir sans aucune entrave pendant un demi-siècle, nous n'en demandons pas davantage: et après cette épreuve, qui n'a pas encore été faite, il vous sera permis de juger si le christianisme ne peut plus rien pour le bonheur des sociétés humaines.

ALBERT DU BOYS.

(La suite à un prochain numéro.)

Au moment où le Saint-Père rentre à Rome, on s'intéressera davantage à l'offrande faite d'une épée d'honneur au général Oudinot.

La *Gazette de Lyon* publiait, il y a peu de jours, la lettre suivante de Mgr l'Archevêque de Besançon :

« Besançon, 1er avril 1850.

« Monsieur,

« Je souscris de tout mon cœur à la généreuse pensée d'offrir une épée d'honneur au général Oudinot.

« Je vous envoie ci-joint un mandat de cinquante francs sur la poste. Je désirerais que mes charges me permissent de faire davantage, et de témoigner, par un don plus considérable, toute la reconnaissance que je partage avec les catholiques pour la manière dont le général Oudinot et sa brave armée ont mené à bonne fin une entreprise aussi chère aux cœurs chrétiens et français.

« Veuillez agréer, Monsieur, pour vous et pour les membres de la commission, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« † CÉSAIRE,

« Archevêque de Besançon. »

Nous savons que plusieurs autres Evêques ont aussi fait connaître leu adhésion à M. H. Ferrand, président de la commission chargée de rece voir les souscriptions et de faire exécuter l'épée.

Nos lecteurs aimeront à trouver ici quelques passages du programm arrêté par la commission:

Cette épée sera droite, avec la poignée en forme de croix. C'est l'épé traditionnelle des causes saintes : celle que portaient les Croisés.

Sur la poignée seront ciselées, en pied et en haut-relief, les deu grandes figures historiques de Constantin et de Charlemagne, les fonda teurs et les défenseurs de la puissance temporelle des Papes.

Sur l'une des faces du croisillon formant la garde de l'épée, sera ciselé en bas-relief la défaite de Maxence, triomphe du christianisme sur l paganisme antique, grand fait historique symbolisant le triomphe récen de l'armée française sur le paganisme moderne qui, sous le nom de So cialisme, sape les bases fondamentales de toute société.

Sur l'autre face du croisillon, le bas-relief représentera le général Oudinot offrant les clefs de Rome à Sa Sainteté Pie IX.

Sur le fleuron supérieur qui couronnera l'œuvre et formera le pommeau de l'épée, l'artiste aura à ciseler le Christ remettant à saint Pierre les pouvoirs qui, par leur transmission, doivent assurer la perpétuité à cette Eglise contre laquelle l'*enfer ne saurait prévaloir*.

Sur les fleurons à deux faces du croisillon, d'un côté on placera les armes de Lyon, et de l'autre, celles de Rome ; au revers, d'un côté, un monument de notre ville : la cathédrale de Saint-Jean ; et de l'autre, un monument de la ville sainte : la basilique de Saint-Jean-de-Latran.

L'église de Saint-Jean est l'église primatiale des Gaules, comme l'églis de Latran est la basilique pontificale par excellence.

Sur la lame seront gravées et incrustées d'or les armes du brave général, ainsi que l'épître dédicatoire. Au bas du fourreau sera l'archange St Michel, le patron de la France, terrassant Satan, le type de l'orgueil et d la révolte.

La commission a évité toute allégorie païenne pour conserver à ce mo nument le caractère solennel et chrétien qu'il doit avoir.

Nouvelles Religieuses.

ITALIE. — Rome. — Le *Giornale di Roma* du 9 avril contient la notificatio suivante :

« La divine Providence, après avoir rétabli dans les Etats du St-Siége, par l moyen des braves armées catholiques, l'ordre qui avait été troublé et détruit pa les déplorables excès d'une insurrection funeste, daigne aujourd'hui mettre l comble à sa haute faveur, en rendant le Souverain-Pontife à l'attente générale d ses dévoués sujets, qui voyaient avec douleur se prolonger les jours amers de l violente séparation ; tandis qu'il n'était pas moins pénible pour le Saint-Père d rester si longtemps éloigné de ses enfants aimés. Appelés jusqu'ici à le repré senter, nous avons aujourd'hui à remplir le plus agréable des devoirs, en don nant aux populations de l'Etat pontifical la nouvelle d'un retour si désiré, qui v

réaliser l'objet du concours généreux des puissances amies, en rétablissant l'auguste chef de l'Eglise catholique dans ses États temporels. Nous avons donc lieu de nous promettre, qu'outre les démonstrations de fêtes extérieures, on aura généralement à cœur les preuves durables de fidélité et d'attachement pour le très-excellent Père et Souverain, résultant de l'observation des devoirs imposés par l'obligation de la justice et le sentiment de la gratitude. Ainsi sera satisfaite la confiance qu'il a dans l'amour des honnêtes gens; ainsi seront pleinement récompensées ses sollicitudes paternelles par leur véritable et constant bien-être. L'entrée de Sa Sainteté dans sa capitale par la porte Saint-Jean, aura lieu, suivant ce qui a été réglé, vendredi, 12 du courant, vers quatre heures de l'après-midi. Sa Sainteté, après avoir visité la Basilique patriarcale de Latran, se rendra avec son cortége par la rue du Colisée, la place des Apôtres, la rue Popolo, à la Basilique patriarcale du Vatican et de là elle montera au palais apostolique.

« Donné à notre résidence du Quirinal, le 9 avril 1850.

« G. Card. della GENGA SERMATTEI ;

« L. Card. VANNICELLI CASONI ;

« L. Card. ALTIERI. »

— On vient de publier à Rome un opuscule très-intéressant sous ce titre : *Jugement de l'Episcopat italien sur la cause des Jésuites.* On y trouve les témoignages de soixante-dix Evêques et plus, en faveur de l'institut de la Compagnie de Jésus.

DIOCÈSE DE PARIS. — Aujourd'hui a eu lieu, dans l'église Saint-Sulpice, en faveur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, une cérémonie touchante à laquelle ont assisté les élèves de la Doctrine chrétienne, dont la bonne tenue et le pieux recueillement font si bien l'éloge de leurs zélés instituteurs. Des chants ont été exécutés par les enfants de la rue de Fleurus avec un ensemble et une précision admirables. La cérémonie a été terminée par une allocution toute paternelle de M. le curé.

DIOCÈSE DE CAMBRAI. — Le douloureux événement dont le diocèse de Cambrai était menacé depuis longtemps, vient d'arriver.

Aujourd'hui, 17 avril, vers deux heures et demie du matin, S. E. le Cardinal-Archevêque Pierre Giraud a expiré sans agonie.

Avant-hier, M. Charles, curé de Fourmies, avait été, sur l'ordre du Prélat, introduit auprès de lui, et l'illustre malade l'avait entretenu longtemps, et avec une liberté d'esprit parfaite, de toutes les affaires qui concernaient cette importante paroisse. Comme M. Charles lui présentait le *Mois de Marie* qu'il vient de faire imprimer : « Ah ! s'est écrié en souriant le Prélat, je voudrais bien être en état de le lire ! »

Hier au soir, M. l'abbé Serres, chanoine honoraire de la métropole, l'avait quitté pour retourner à Paris, plein d'espérance.

Durant la nuit, S. E. se trouvant mieux, engagea instamment ses domestiques à aller se coucher.

Tout-à-coup on le vit défaillir, et on courut chercher M. l'abbé Debord, son secrétaire intime et son ami, qui arriva juste à temps pour recevoir son dernier soupir. M. Giraud, son frère, qu'on était également allé avertir, arriva trop tard. Il était deux heures et demie du matin.

Les prescriptions du cérémonial pour l'ensevelissement des Evêques ont été remplies par des ecclésiastiques ; puis le corps du cardinal a été déposé sur un lit, en attendant la chapelle ardente où il devra être transporté, revêtu de ses habits pontificaux.

A dix heures du matin, le chapitre est venu jeter l'eau bénite et réciter le *De profundis* sur le corps.

Ensuite, il s'est rendu à la métropole, d'où, après le chant du *Veni Creator* il s'est retiré dans la salle des délibérations, pour procéder à l'élection des vicaires capitulaires. L'administration diocésaine a été conservé tout entière : elle reste composée de MM. Philippe, Giraud, Bernard, Leleu et Bonce.

Demain, on doit établir la chapelle ardente dans la chapelle de l'archevêché.

DIOCESE DE BESANÇON. — *Martignat-sur-Jeurre.* — Mardi dernier, M. Reffay desservant de Martignat-sur-Jeurre, a été trouvé mort au-dessous du chemin qu'il suivait en revenant de Lect chez lui. Il avait quitté le village de Lect fort tard dans la soirée, malgré les instances pressantes de son confrère, qui l'avait vivement engagé de coucher dans son presbytère. M. Reffay résista à ses offres, et comme la nuit était fort obscure, il s'était muni d'une lanterne. Arrivé à un endroit nommé *la Glairière*, son pied a glissé, et cette chute l'a précipité du haut d'un rocher, d'où il est encore tombé plus bas, à 10 mètres de hauteur. Le lendemain, un homme de Martignat, qui allait voir des parents à Lect, aperçut le cadavre de M. Reffay gisant dans le fond du précipice. Il est rapidement retourné sur ses pas, et a ramené le maire et plusieurs personnes qui l'ont relevé, et qui ont fait tout de suite prévenir le juge de paix du canton. On a trouvé, d'un côté, la lanterne brisée, et de l'autre, trois pièces de 5 fr. et une d'un franc.

M. Reffay était allé assister à une distribution des prix de l'école communale de Lect. Il est très-regretté pour sa tolérance et sa charité. C'était un pasteur très-instruit et d'une grande expérience. C'est une perte sensible pour ses parents et ses nombreux amis.

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« En 1638, une épidémie, décimant la population de l'hospice de la Charité frappait surtout les enfants. Des prères incessantes étaient adressées à Dieu et la sainte Vierge, pour obtenir la cessation du fléau. Ces prières furent exaucées

« En actions de grâces, le personnel de l'hospice se rendit en procession Fourvières. Ce personnel se composait de MM. les administrateurs, les aumôniers, les frères et les sœurs, les enfants et vieillards des deux sexes. La chapelle fut trop petite pour recevoir tous les assistants, et un grand nombre d'entre eux resta en prière sur la terrasse.

« Au retour, le conseil d'administration décida que chaque année, à pareil jour, la même cérémonie aurait lieu. Depuis cette époque, la décision du conseil reçut son exécution jusqu'en 1835, si nos souvenirs sont exacts, et la cérémonie se faisait le troisième mercredi après Pâques.

« Dans sa dernière séance, le conseil a arrêté que cette année il assisterait en corps à la procession, mercredi prochain 17 avril. »

La cérémonie dont parle le *Courrier de Lyon* continue chaque année de la part des aumôniers, des frères, des sœurs, des enfants et des vieillards. Les administrateurs des hospices avaient cessé de s'y montrer depuis 1831. Ils viennent de décider qu'ils y assisteront à l'avenir. Nous ne saurions trop féliciter le conseil de cette résolution.

Séance de l'Assemblée.

La loi de déportation avance. L'Assemblée a voté aujourd'hui mais non sans débats, le principe des deux natures de déportation, et le lieu même où ces peines seront subies. Il y aura d'abord une di

portation destinée à remplacer la peine de mort, laquelle a été abolie en matière politique : les condamnés devront être relégués dans une enceinte fortifiée, et ils seront soumis à des règlements de police et de surveillance spéciale. La seconde déportation sera celle dont parle l'article 17 du Code pénal, et elle aura lieu dans une île dont le territoire entier sera libre pour les condamnés.

La discussion a porté, au commencement de la séance, sur le degré de la peine et sur la nature de discipline à imposer aux déportés de la première catégorie. M. Rodat, au nom de la commission, a expliqué que cette discipline serait bornée aux points nécessaires pour assurer la garde des condamnés. Du reste, ils pourront être accompagnés de leur famille, et on leur fournira du travail s'ils le réclament. Ces explications n'ont pas fait rentrer dans l'esprit de M. Em. Arago le discours qu'il avait annoncé hier. M. Arago est un orateur de redites : il n'a pour lui que l'inconvénient de répéter moins bien et de déclamer plus haut. L'Assemblée n'a pas été sensible à ses efforts. Elle n'a pas voulu entendre M. Bouhier de l'Ecluse, qui proposait un amendement, et M. Charles Lagrange n'a trouvé grâce qu'à cause de son excentricité. Encore, s'est-on bien vite lassé de ce langage incohérent et de ces gestes indescriptibles. M. de Lamartine s'était annoncé. On l'attendait : il devait s'opposer à la fixation du lieu de la déportation. Les îles Marquises lui semblent trop loin. Au fond, ce n'était qu'un prétexte pour faire un discours. Les lauriers de M. Victor Hugo, empêchaient de dormir l'auteur *des Girondins*. Il est donc monté à la tribune. Jamais sa versatilité n'a été plus complète, plus déplorable. Jamais aussi l'inspiration ne l'a plus radicalement abandonné. Semblable à un vieux barde épuisé, il ne trouvait même plus les cordes de sa harpe : son œil terni ne reflétait plus que de vagues lueurs, et ses poses théâtrales suppléaient en vain à l'inanité de la parole. Hésitant d'abord, cherchant à droite et à gauche les applaudissements et quêtant en quelque sorte les bravos de la galerie, pour se mettre en haleine, il a essayé d'émouvoir la majorité par quelques sonores déclamations. Peu à peu, et sous la froideur de l'accueil, il a glissé vers l'opposition, à regret d'abord, il faut le dire ; puis, comme la gauche, ressaisissant avidement cette proie, le berçait de ses cris et de ses approbations, le poëte, cette « chose si légère » s'est laissé entraîner tout à fait ; et au sortir de la tribune, mécontent de soi, mécontent d'autrui, il a trouvé pour récompense le sourire caustique de M. Jules Favre et les poignées de main protectrices de M. Victor Hugo !

Ce spectacle nous a fait peine : évidemment M. de Lamartine était arrivé avec un désir meilleur et une ambition plus haute. Il s'imaginait qu'il allait planer dans un de ces nuages humanitaires où il aimait à égarer sa jeune renommée. Il se croyait revenu aux premières années de sa carrière, alors qu'il inaugurait d'une façon si inoffensive ce qu'on appelait « le parti social. » M. de Lamartine

avait compté sans la juste sévérité de l'histoire. Ce qui lui a nui, aujourd'hui, c'est que l'Assemblée se souvenait et qu'elle ne consentait pas à entendre chanter, au lendemain de la révolution, le poëte qui a « doré la guillotine, » et ouvert sous les pas de la France l'abîme du socialisme.

Peut-être y a-t-il eu un peu trop d'amertume dans ce souvenir. M. de Lamartine l'a senti, et il s'en est pour ainsi dire vengé par le seul beau mouvement oratoire qu'il ait trouvé, par le récit de l'abolition de l'échafaud politique. Il a eu en cet instant un élan magnifique. Mais il l'a compromis par un accès de mauvaise humeur, prétendant qu'on ne voulait pas lui laisser développer ses pensées, et quittant la tribune avec un puéril mécontentement.

Nous aurions voulu que quelque orateur de premier rang répondît à M. de Lamartine, notamment pour relever la théorie d'excuses qu'il apportait en faveur des crimes politiques et pour rétablir la doctrine du vrai et du juste en cette grave matière.

Le débat est descendu terre à terre. M. de Lamartine n'avait pas présenté d'amendement : il avait vaguement désigné Cayenne ou les plateaux de l'Algérie comme lieu de déportation. Quelques mots de M. l'amiral Cécille ont rétabli la vérité pratique, et l'Assemblée a voté la vallée de Waïthau, comme le demandait la commission.

A la fin de la séance, M. Girard a présenté, au nom d'un grand nombre de ses collègues, une proposition tendante à affecter comme secours aux familles des malheureux soldats du 1[er] bataillon du 11[e] léger, les 200.000 fr. demandés pour la célébration de la fête du 4 mai.

M. Prosper de Chasseloup-Laubat a été nommé rapporteur du projet de loi sur le cautionnement des journaux.

Il paraît que la commission introduit de profondes modifications dans le projet ministériel.

M. de Laboulie a été nommé rapporteur du projet de loi sur la nomination et la révocation des maires.

Le comité central de l Union électorale vient de décider à la presque unanimité :

Premièrement, qu'il n'y aurait pas de scrutin préparatoire;

Secondement, que le Comité de l'Union acceptait la démission offerte par M. Foy;

Troisièmement, que M. Leclerc serait le seul candidat du parti de l'ordre à l'élection du 28 avril.

La Voix du Peuple.

Le numéro de la *Voix du Peuple* de ce matin, mérite de fixer l'atten-

tion. M. Proudhon annonce formellement une insurrection si le candidat du parti socialiste échoue :

« Bourgeois de Paris, acceptez cette candidature, et *vous sauvez votre* « *repos, votre honneur, vos libertés,* VOS FORTUNES.

« Acceptez-la, vous dis-je, et si surprenante qu'elle paraisse au pre- « mier abord, à l'Europe attentive, elle deviendra bientôt, par l'union « de la bourgeoisie et du peuple, l'acte de la plus haute raison, la base « d'une politique nouvelle, le gage de la paix et de la prospérité pu- « bliques.

« P.-J. PROUDHON. »

Ainsi, il faut que nous votions pour le blasphémateur de notre foi, pour le romancier qui a étalé aux yeux de la foule tous les mystères du crime, si nous voulons échapper à la mort et au pillage ! Citoyen Proudhon, vous croyez faire peur et vous faites pitié !

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE.— Un mouvement bien prononcé de l'opinion se manifeste dans plusieurs cantons et surtout à Berne. En voyant où les a conduits le régime actuel, beaucoup de ceux qui l'appuyaient ou même avaient contribué à l'établir, se rattachent au parti de l'ordre : ils veulent rester républicains, mais refusent de laisser leur pays en proie aux folies et bientôt aux fureurs de la démagogie.

ROME. — On donne pour certain que les Etats pontificaux vont former cinq grandes divisions, à la tête de chacune desquelles sera placé un Cardinal. Les provinces renfermées dans ces divisions seraient gouvernées par un fonctionnaire séculier. Le ministère de l'intérieur reprendrait son ancienne dénomination : *Secrétairerie d'Etat pour les affaires de l'intérieur*, et serait confié à un cardinal.

AUTRICHE. — Le voyage du général de Hess, chef d'état-major de l'armée autrichienne, sur les frontières de la Silésie prussienne et en Bohême, continue à occuper les esprits. On assure qu'en passant par Ollmutz, ce général a laissé les ordres nécessaires pour l'établissement d'un camp considérable dans la vallée de Hanna. Il a pris, en même temps, des dispositions qui annoncent de grands mouvements de troupes entre Teschen et Tœplitz.

On parle aussi de la formation d'une armée austro-bavaroise sur les frontières du Wurtembourg. Des régiments autrichiens ont déjà reçu l'ordre de se porter dans cette direction.

Le temps fixé pour la durée de la commission fédérale provisoire de Francfort expirant le 1er mai prochain, le gouvernement autrichien a proposé de le remplacer, à cette époque, par un congrès de plénipotentiaires de tous les Etats allemands. Ce congrès doit représenter toute l'Allemagne vis-à-vis de l'étranger, et travailler à résoudre la question de l'organisation intérieure de la confédération

entière. La Prusse n'aurait élevé aucune objection contre ce projet, qui ne serait qu'une restauration de la diète germanique.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la déportation.

M. RODAT, rapporteur, annonce que la commission a adopté pour l'article 1er une rédaction nouvelle ainsi conçue :

« Dans tous les cas où la peine de mort est abolie par l'article 5 de la Constitution cette peine est remplacée par celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, désignée par la loi, hors du territoire continental de la République, et où les condamnés seront soumis à un régime disciplinaire.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de ce régime.

« L'enceinte contiendra un terrain assez étendu pour que les déportés puissent jouir de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leur personne.

« La disposition du paragraphe 2 de l'article 20 du Code pénal leur sera applicable. »

La commission propose aussi une rédaction nouvelle pour l'article 4, qui a une corrélation étroite avec l'art. 1er. Cet article 4 serait ainsi conçu :

« La vallée de Vaïthau, aux îles Marquises, est déclarée lieu de déportation pour l'application de l'art. 1er de la présente loi. »

M. E. ARAGO prononce un long discours que personne n'écoute.

M. le général DE LAMORICIERE. Je demande à développer l'amendement que j'ai présenté.

Il y a trois questions distinctes : d'abord la déportation dans un lieu hors du territoire continental de la République. Ce premier point, nous demandons qu'on le discute d'abord. On discutera ensuite si la détention devra avoir lieu dans ce qu'on appelle une enceinte fortifiée.

Hier, quand je demandais des explications sur ces mots, on m'a renvoyé à l'article 4 du projet, et on m'a dit qu'on entendait par enceinte fortifiée la vallée de Vaïthau. Nous vous demandons de renfermer ces dispositions dans un seul paragraphe.

Enfin, il conviendra de poser la question du régime des déportés.

Nous pensons que les mots de régime disciplinaire sont trop vagues, et qu'il faut que le régime soit nettement indiqué par un règlement.

En résumé, je demande qu'on discute d'abord le premier point, celui de la substitution de la déportation à la peine de mort; qu'on s'occupe ensuite du lieu où la peine sera subie; et qu'enfin la question du régime des détenus soit examinée.

M. ROUHER fait remarquer que l'ordre de délibérations demandé par M. le général de Lamoricière, laisserait irrésolue la question d'un degré nouveau de déportation, non pas seulement hors du territoire continental de la République, mais encore dans une enceinte fortifiée.

M. DE LAMORICIÈRE insiste.

Après quelques explications de M. Bazo, l'article 1er de la commission est mis aux voix par division, afin de laisser à chaque opinion toute sa liberté.

L'amendement de M. le général de Lamoricière, consistant à supprimer de l'article les mots « dans une enceinte fortifiée, » cet article est mis aux voix jusque et non compris ces mots; il est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant je consulte l'Assemblée sur les mots « dans une enceinte fortifiée. »

Une première épreuve est douteuse.

M. le général Cavaignac, qui s'est levé pour le commencement de l'article, se lève contre ces mots; M. Dufaure, au contraire, se lève pour.

L'épreuve est recommencée et les mots sont adoptés, ce qui implique le rejet de l'amendement de M. le général Lamoricière.

M. le général LAMORICIÈRE renonce au surplus à son amendement si la commission consent à substituer dans la rédaction les mots de «régime de surveillance» à ceux de régime disciplinaire.

La commission consent à cette modification, et le surplus de l'article 1er est adopté.

Le scrutin ayant été demandé sur l'ensemble de l'article, il y est procédé.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	666
Majorité absolue	334
Bulletins blancs	436
Bulletins bleus	230

L'article est adopté.

M. DE LAMARTINE. Messieurs, le caractère rigoureux et salutaire de la loi est, selon moi, dans le choix du lieu où la peine de la déportation sera subie. Je demande donc à l'Assemblée quelques instants d'attention pour l'examen de cette question.

Je ne suis pas conduit à cette tribune par un esprit d'opposition radicale sur cette question. Je n'accuse ni les intentions du gouvernement ni celles de la commission, et il y a déjà de longues années que je parlais à une autre tribune dans le même sens qu'aujourd'hui.

Je reconnais, et tout le monde reconnaîtra avec moi, qu'à mesure que les codes se sont adoucis les mœurs se sont adoucies.

On a successivement passé de la peine de mort à l'ostracisme, à la déportation et au bannissement, et il n'est pas nécessaire de remonter bien haut dans l'histoire pour être convaincu que si la peine de la déportation avait existé à d'autres époques, s'il y avait eu un système de bannissement établi, ni les massacres de la Saint-Barthélemy, ni les crimes de 93 n'auraient eu lieu.

L'orateur se livre à une glorification poétique des crimes politiques.

Arrivant à la question de la vallée de Waïthau, M. de Lamartine trouve ce lieu de déportation trop éloigné, et défavorable aux facilités de communication avec les familles. Il demande le renvoi de la question à la commission.

L'Assemblée repousse le renvoi à la commission demandé par M. de Lamartine et adopte ensuite à une très-forte majorité l'amendement de M. de Lamoricière, auquel s'est ralliée la commission. En conséquence, la vallée de Waïthau est désignée comme lieu de déportation

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique et Faits divers.

Le procureur de la République a fait saisir à la poste et dans ses bureaux le journal la *Voix du Peuple*, à l'occasion de la publication d'un article signé Proudhon, intitulé : *Election du 28 avril—A la Bourgeoisie*, et relatif à la catastrophe d'Angers.

Le gérant du journal et l'auteur de l'article sont poursuivis pour 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République ; 2° excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres : 3° provocation adressée aux militaires de l'armée de terre dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs.

— Une affiche intitulée : *Hier, orgies, turpitudes*, etc. *Il faut en finir*, etc. — imprimée par Bonaventure et Ducessois, ayant été placardée malgré l'avertissement donné au nom du procureur de la République, des poursuites sont intentées contre les imprimeurs et l'afficheur, et l'affiche sera arrachée par les soins de M. le préfet de police.

— D'après des renseignements particuliers, que nous avons lieu de croire parfaitement exacts, le nombre des individus arrêtés pour vagabondage et mendicité aux abords des casernes, depuis samedi dernier 13, s'élevait ce matin à 232 ; le délit de mendicité qui leur est reproché n'est pas basé sur l'acceptation

des soupes qu'on leur distribuait aux casernes, mais bien sur la mendicité, souvent avec menaces, que ces individus exerçaient sur les passants et dont la plupart allaient ensuite dépenser le produit dans les cabarets des barrières.

(*Moniteur du soir.*)

— Le *Journal du ministère de l'intérieur*, de Saint-Pétersbourg, rapporte que, le 28 janvier dernier, douze individus partirent de Port-Baltique à pied sur la glace, pour aller porter des vivres, des vêtements chauds et des médicaments à l'équipage d'un navire qui se trouvait engagé dans les glaces flottantes, à dix verstes du phare de Packerort; une barque montée par cinq hommes, et chargée également de vivres et d'objets divers, quitta la côte après eux pour tâcher de pénétrer jusqu'au même navire à travers les glaçons.

Mais, après être parvenus en mer jusqu'à environ sept verstes du phare, les deux partis furent contraints de revenir sur leurs pas, la violence de la tempête, de la neige et du froid qui régnaient, ne leur ayant pas permis, malgré tous leurs efforts, d'atteindre le navire; toutefois, sur les dix-sept hommes, il n'en revint que dix, neuf dans la barque et un à pied. Les sept autres, qui se trouvaient sur un grand glaçon, avaient été entraînés à la mer par la violence du vent, et quoique aussitôt après leur retour au rivage deux de leurs compagnons eussent pris une barque pour aller à leur secours, il n'a pas été possible d'en avoir de nouvelles, et l'on doit supposer qu'ils auront péri.

VARIÉTÉS.

Notice sur M. de Feletz,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Ce fut une noble pensée que celle de quelques écrivains pleins de talent, qui se réunirent, au commencement du 19e siècle, pour faire, dans des feuilles périodiques, une guerre courageuse à tous les faux systèmes, défendre les principes tutélaires de l'ordre social, célébrer la gloire du grand siècle, rappeler les lois éternelles du goût, et remettre en honneur, avec les saines doctrines littéraires, les doctrines morales et religieuses.

Parmi les écrivains qui se dévouèrent à cette œuvre réparatrice, on doit surtout distinguer M. de Feletz. Tout ce qui lit en France a goûté, apprécié la critique aussi solide et élevée que spirituelle et agréable, de cette plume ingénieuse et féconde. On se rappelle l'impatience avec laquelle le public attendait chaque jour les arrêts de ce juge dont il n'était jamais tenté d'appeler. Ceux qui l'ont vu de près et qui ont vécu dans son intimité, ont encore plus admiré la noblesse de son caractère, la loyauté et la fermeté de ses sentiments, la sûreté de son commerce, le charme de ses entretiens, l'aménité de ses manières, l'intérêt doux et affectueux qu'il portait à ses amis, et surtout son attachement profond à la religion qu'il n'a jamais cessé de défendre pendant sa longue carrière, et dont les consolations ont adouci les cruelles souffrances de sa dernière maladie. Ce double tableau d'une vie honorable excite l'intérêt. En rappelant quelques traits de l'homme d'esprit et de talent, je suis assuré de

n'avoir point de contradicteurs. Ce que je dirai des qualités de son cœur, sera également ratifié par ses nombreux amis.

Charles Marie Dorimond de Feletz, de l'Académie française, naquit le 3 janvier 1767, à Gumont, près Brives-la-Gaillarde, d'une famille distinguée par sa noblesse. Il étudia d'abord en province chez les Pères de la Doctrine chrétienne qui avaient un collége à Brives-la-Gaillarde. A quatorze ans, il avait achevé sa rhétorique; et trois ans après, il comptait deux ans de philosophie et un de théologie.

En 1784, ses parents l'envoyèrent à Paris au collége de Sainte-Barbe, maison célèbre par la sévérité de sa discipline, la force de ses études classiques, et d'où sont sortis tant d'excellents humanistes. Comme M. de Feletz était fort jeune, on lui conseilla de refaire sa philosophie; il acheva ensuite ses études théologiqnes auxquelles il consacra quatre années. Pendant qu'il était maître de conférences, il fut reçu bachelier, il se disposait à entrer en licence, et en même temps il faisait ses preuves pour être chanoine-comte de Lyon. On sait que le chapitre de l'église primatiale de Saint-Jean était le plus illustre de France. Pour y entrer, on était obligé de prouver seize quartiers de noblesse, huit du côté paternel et huit du côté maternel. M. de Feletz avait presque terminé ses preuves, quand, effrayé du progrès de la Révolution, il écrivit à M. de Castellar, chanoine de Lyon, pour lui demander s'il n'était pas à craindre que cette fureur révolutionnaire, qui menaçait de tout détruire, n'anéantît aussi le noble chapitre. Le bon chanoine, qui ne se piquait pas de deviner l'avenir, lui répondit que rien n'était plus solidement établi que le chapitre de Lyon.

Bientôt les jours devinrent plus mauvais, tous les établissements d'instruction publique tombèrent; l'antique patrimoine du clergé fut envahi, la Constitution civile décrétée et le serment prescrit à tous les ecclésiastiques en fonctions, sous peine de déchéance. M. de Feletz se montra, dès le commencement, opposé à toutes les innovations politiques et religieuses et il s'éleva hautement contre le schisme déplorable qui devait déchirer l'Eglise de France. Cette noble conduite l'exposant à trop de dangers dans la capitale, il fut obligé de se retirer au sein de sa famille. Mais la haine des révolutionnaires sut le découvrir dans ce nouvel asile. Il subit deux détentions : l'une à Excideuil, l'autre à Périgueux, d'où il fut déporté sur les vaisseaux dans la rade de Rochefort. Pendant dix mois que dura cette horrible captivité, 530 ecclésiastiques moururent à ses côtés, de mauvais traitements, de privations de toute espèce, et surtout de défaut d'air et de nourriture. En vain il s'était flatté que la chute de Robespierre mettrait un terme à ses cruelles infortunes. La Révolution qui avait peine à se dessaisir de ses victimes et qui ne lâchait qu'à regret sa proie, le retint prisonnier à Saintes jusqu'au mois d'avril 1795. Il n'évita une seconde déportation, après le 18 fructidor, qu'en échappant à Orléans, avec autant d'adresse que de bonheur,

aux mains de trois gendarmes qui dressaient déjà procès-verbal de son arrestation. Il s'occupait alors de l'éducation du jeune marquis de Vence.

En 1801, il vint à Paris pour obtenir la radiation d'un de ses frères rentré de l'émigration. Cette affaire, qu'il croyait terminer en six semaines, traîna en longueur. Pendant tout ce temps, il nous apprend lui-même que sa société la plus habituelle fut celle de ses anciens camarades de collége, et entre autres de Bertin l'aîné, qui venait de fonder le *Journal des Débats*. M. de Feletz y entra comme traducteur des journaux anglais, et ce fut à cette occasion qu'il apprit en peu de jours cette langue qu'il ne connaissait pas auparavant. Le premier article qui parut de lui dans cette feuille, fut sur le *Sentiment considéré dans ses rapports avec la littérature et les arts*, ouvrage de Ballanche. Cet article eut du succès, et engagea Bertin à associer son ancien condisciple à Geoffroy et à Dussault. Hoffman ne fut leur collaborateur que plus tard. Ce fut une fortune pour le *Journal des Débats*. « M. de Feletz, dit M. Nettement, jeta, par la nature de son « talent, sur la rédaction habituelle des *Débats*, une variété qui est « partout nécessaire, et qui l'est surtout dans les journaux qui ont « besoin de se faire pardonner le plus grand de tous les torts, celui « de parler tous les jours. C'était un critique plein de finesse. Moins « âpre, moins emporté, moins vigoureux que Geoffroy, il avait cette « élégance du monde et cet atticisme de style qui manquaietn sou- « vent au rude censeur, qui faisait un peu trop de classe dans son « feuilleton. Tout se passait dans ses articles comme dans un salon; « et, à la manière dont sa main tenait la plume, on voyait qu'elle « n'avait jamais tenu la férule. Malicieux sans être méchant, sa- « chant critiquer sans amertume, attaquer sans animosité, blâmer « sans emportement, il y avait dans tous ses arrêts littéraires un « parfum de bonne compagnie qui n'abandonnait jamais l'écrivain. « Son style jetait un reflet d'aristocratie et d'élégance qui était une « nouveauté, à cette époque où la France venait de se débarrasser de « la carmagnole et des sales livrées de la République. On sentait, à « la première phrase, que l'on avait affaire, comme on disait alors, « à un ci-devant. En effet, M. de Feletz était royaliste de naissance « comme de cœur. Il appartenait à une famille dévouée aux Bour- « bons; et, à travers tant de vicissitudes et de catastrophes, il avait « conservé, à cette grande race, des sentiments de respect et de dé- « vouement que rien n'avait pu affaiblir. » Il est impossible de mieux peindre le talent gracieux de M. de Feletz; pour juger l'éminent critique, M. Nettement semble lui avoir emprunté le charme de sa manière et l'élégance de son langage.

Après le Concordat de 1802, M. Bailly, Evêque de Poitiers, voulut l'emmener avec lui comme son grand vicaire. M. de Feletz, qui déjà faisait servir ses communications journalières avec le public à l'appui de la religion, de la morale et d'une bonne philosophie, crut devoir

poursuivre une carrière dont les débuts avaient été si éclatants. Nous ne devons pas dissimuler le tort qu'il eut, à cette époque, de quitter l'habit ecclésiastique et de renoncer à remplir certaines fonctions importantes du saint ministère. Le monde au milieu duquel il vivait, était un monde brillant et même un peu profane : il eût été plus digne de ses antécédents de se préserver tout à fait des influences de sa société. Il fut cependant très-exact à réciter tous les jours son bréviaire, c'est un fait que nous pouvons affirmer avec certitude; et plus tard, quand, malgré les offres les plus brillantes, il refusa de remplir le vide laissé dans le feuilleton par la perte de Geoffroy, il fut mu par des considérations qui font honneur à la pieuse délicatesse de ses sentiments. S'étant trouvé un jour avec le fameux Lalande, il lui demanda ce qui l'avait porté à inscrire parmi les athées Bossuet et Fénelon : « Aucun passage de leurs ouvrages, répondit le « bizarre astronome; mais c'étaient des hommes de génie, et tous « les hommes de génie doivent être athées. Vous-même, vous avez « beaucoup de talent et je vous ferai figurer dans la nouvelle édition « de mon *Supplément au Dictionnaire de Maréchal.* »— « Faites, lui « répondit le spirituel critique, je ne serai pas embarrassé de prou- « ver au public que je suis chrétien, et que vous n'avez pas le sens « commun. »

Sous l'Empire, M. de Feletz resta fidèle au culte du malheur, ne s'occupant que de questions littéraires auxquelles il ne manquait pas cependant de rattacher de temps en temps, avec un tact merveilleux, ses souvenirs, ses regrets et ses espérances. Il refusa la chaire d'éloquence sacrée que lui offrait Maury, et il désigna pour cette place M. Frayssinous, ce qui eût été un excellent choix. Quand les Bourbons reparurent, il s'associa avec tous les bons français aux transports et aux acclamations qui saluèrent leur retour. Ses articles furent alors souvent politiques, et tous sans exception établissent les bons principes et réfutent les mauvaises doctrines. Malte-Brun qui, au commencement de la seconde restauration, s'était brouillé avec ses anciens collaborateurs des *Débats*, prétendait que parmi eux tous il n'y avait qu'un seul royaliste, M. de Feletz : arrêt qu'on peut trouver trop rigoureux, mais qui n'est que vrai à l'égard de celui qu'il excepte si glorieusement. La politique des *Débats* changea lors de la scission de M. de Villèle et de M. de Châteaubriand. M. de Feletz s'honora par la constance de ses opinions. Il ne se reprochait, il nous l'a répété souvent, qu'un seul article qu'il n'avait pas cru pouvoir refuser à un de ses amis, l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise au dix-huitième siècle.* « Il y avait dans ce mauvais ouvrage, disait-il, « quelque chose de contagieux; je n'y échappai point, et les défauts « de cet écrivain âpre et dur se répandirent sur mon compte-rendu. » Aussi s'abstint-il de le reproduire dans ses *Mélanges*. Il contribua en 1809 et 1810, à la rédaction du *Mercure*, où il donna quelques articles très-bien faits, et entre autres un sur l'*Itinéraire de Pa-*

ris à Jérusalem. « J'en fus heureux, c'était un chef-d'œuvre, » nous disait peu d'années avant sa mort M. de Châteaubriand. Nous fûmes d'autant plus frappés de ces expressions, qu'elles formaient un contraste singulier avec l'amertume des jugements qu'il portait sur quelques grands écrivains de notre époque, amertume qui faisait pressentir celle des *Mémoires d'Outre-Tombe.*

Depuis 1809, M. de Feletz était un des conservateurs de la Bibliothèque Mazarine. Il perdit sa place pendant les Cent-Jours. Carnot l'accusait d'avoir écrit contre son fameux *Mémoire.* « L'empereur ne veut être servi que par des amis, » lui dit le ministre qui avait déjà disposé de sa place en faveur de Delisle de Salen. Cet emploi fut rendu à M. de Feletz après le second retour de Louis XVIII. Il fut compris en 1816 parmi les gens de lettres pensionnés par le roi. En 1810, il avait été nommé par Fontanes membre de la commission des livres classiques de l'Université, et en 1820 l'abbé Nicole l'appela aux fonctions d'inspecteur des études de l'Académie de Paris.

Ses talents littéraires marquaient naturellement sa place à l'Académie française, qui l'admit enfin malgré une violente opposition dont Raynouard était le chef. « Le corps académique, disait un journal du temps, fit preuve de générosité en recevant dans son sein un candidat qui avait criblé de coups plusieurs de ses membres. » Ce ne furent pas sans doute les membres atteints par les traits de M. de Feletz, qui lui donnèrent leurs voix. M. de Quelen, M. de Châteaubriand, M. de Bonald, M. Frayssinous se distinguèrent entre ceux qui favorisèrent son élection.

L'année suivante, en 1828, il répondit victorieusement à ceux qui l'accusaient de n'avoir fait aucun ouvrage, par la publication de ses *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature*, répertoire que consulteront toujours ceux qui cultivent les lettres et qui aiment une critique élégante, polie et spirituelle. « Une table analytique, a dit un écrivain qui ne partageait pas toutes les opinions de M. de Feletz, est tout ce qui manque à cet ouvrage devenu classique. » Moins didactique que le recueil des articles de Dussault et d'Hoffman, il offre une lecture plus variée, plus instructive, plus agréable et en même temps plus philosophique; car M. de Feletz a souvent traité les matières les plus élevées. Depuis longtemps Fabry avait recueilli plusieurs de ses articles dans le *Spectateur français au dix-neuvième siècle*, dont ils sont un des plus agréables ornements. Il faut joindre aux *Mélanges*, les *Jugements historiques et littéraires sur quelques écrivains et quelques écrits du temps*, publiés en 1840. Cet ouvrage, dans sa variété, offre une lecture très-attachante. Il est précédé d'une préface qui rappelle les meilleurs temps de l'auteur, et qui est un vrai modèle de grâce et d'atticisme. Les événements de 1830 affligèrent profondément M. de Feletz, et il se hâta d'envoyer sa démission d'inspecteur des études à M. le duc de Broglie; le ministre ne voulut pas d'abord l'accepter, mais il dut se rendre aux vives

sollicitations du fidèle royaliste qui voulait absolument se retirer de la vie publique. M. de Feletz eut une occasion solennelle de manifester les sentiments qui l'animaient, quand il répondit, comme chancelier de l'Académie française, au discours de réception prononcé par M. Cousin, dans la séance du 5 mai 1831. Il ne craignit pas de louer le récipiendaire d'avoir été volontaire royal en 1815, et un éloge délicat de Charles X et du duc d'Angoulême couronne très-bien ce discours.

A la mort de Petit-Radel, administrateur de la Bibliothèque Mazarine, les conservateurs de cet établissement se réunirent et demandèrent au ministre que cette place fût donnée à leur confrère, M. de Feletz. M. Pelet de la Lozère s'empressa de déférer à un vœu également honorable pour ceux qui l'exprimaient et pour celui qui en était l'objet.

En 1838, une grave maladie qui lui survint, donna de justes alarmes à ses amis. Son premier soin fut d'appeler le curé de sa paroisse, homme recommandable par toutes les vertus de son état, et c'est de sa main qu'il reçut les consolations et les secours de la religion. M. de Quelen s'empressa de visiter son confrère à l'Académie; il fut singulièrement touché de la tendre piété et de la douce résignation du malade. « J'ai reconnu en lui, disait-il au retour, le con« fesseur de la foi sur les pontons de Rochefort. » Cependant la constitution saine et vigoureuse de M. de Feletz triompha de cette longue et cruelle maladie. Pendant douze années encore, ceux qu'il honorait de ses bontés et de son amitié purent jouir du charme de sa conversation. Ils ne cessaient d'admirer les ressources de son esprit qui, loin de vieillir, semblait acquérir avec les années plus de fraîcheur et de grâce. Son instruction profonde et variée lui permettait d'apprécier les littérature ancienne et modernes; ses jugements sur les hommes et sur les livres, étaient d'un goût exqnis. Personne ne brillait plus que lui dans une société par des reparties promptes, des traits heureux, des pensées délicates, des aperçus ingénieux et quelquefois profonds. Mme de Staël, si redoutable dans la conversation, s'avisa un jour chez M. de Vitrolles d'attaquer le spirituel critique sur les unités d'Aristote et d'Horace; les doctrines classiques trouvèrent leur habile défenseur qui, sans oublier les égards dus à une femme illustre, mit les rieurs et les juges impartiaux de son côté. Devenu depuis quelques années presque aveugle, il allait peu dans le monde, mais une société choisie se réunissait chez lui; c'est là qu'il était agréable de l'entendre parler de Châteaubriand, de Fontanes, de Delille, de Michaud, de Bonald, avec qui il avait été intimement lié, et de presque tous les hommes célèbres de son époque. Le Cardinal de Beausset lui avait voué une affection particulière; le Cardinal de la Luzerne aimait à s'entretenir avec lui de l'ancien clergé de France et des savantes apologies de la religion qu'il avait composées pendant son exil.

M. Borderies, mort Evêque de Versailles et M. Deshons, Evêque de Troyes, n'oublièrent jamais leur ancien camarade de collége dont ils étaient si dignes d'apprécier le rare talent littéraire et la pureté de principes religieux. M. de Quelen, qui savait combien M. de Feletz avait souffert pour la religion et avec quel éclat il l'avait défendue, lui offrit un canonicat dans sa métropole. Il lui envoya le beau discours qu'il avait prononcé pour les orphelins du choléra, en le priant d'en dire un mot dans le *Journal des Débats*. C'était en 1834 : le rédacteur en chef se douta de la nature des réflexions qui découleraient de la plume de l'ingénieux critique, et il empêcha son article de paraître en insérant tout entier le discours de M. de Quelen : ce qui était une malice de bon goût. M. de Feletz avait connu à Périgueux, où habite sa famille, l'illustre Evêque de cette ville que ses vertus et ses talents devaient élever plus tard sur le siége de Reims. Jusqu'à sa mort il conserva les relations les plus intimes avec le savant prélat et il se plaisait à rendre hommage à ses profondes connaissances théologiques, à la droiture de son cœur et à l'affabilité de ses manières. Rien n'était plus agréable que de l'entendre causer avec Mgr l'Evêque de Montpellier! Quel charme ils mettaient en agitant ensemble des questions morales, religieuses et littéraires! Ainsi, puisqu'il est reconnu, comme a dit un homme d'esprit, que c'est louer quelqu'un que de nommer ses amis, rien ne manque à l'éloge de M. de Feletz.

Ses derniers moments ont été éprouvés par de cruelles souffrances. Ceux qui l'ont vu sur son lit de douleur, calme et résigné, savent quelle intrépidité chrétienne il a opposée aux approches de la mort, et combien sa patience a été inépuisable. Ses rapports ont été plus intimes, plus suivis encore avec M. le curé de Saint-Gervais-des-Prés, sa paroisse, qui, depuis longtemps, dirigeait sa conscience. Toujours bon, doux, affectueux, après avoir rempli avec une piété profonde les devoirs sacrés que la religion prescrit, il a voulu remercier une nièce chérie qui mettait depuis plusieurs années tout son bonheur à lui prodiguer les soins les plus tendres et les plus éclairés. Ses amis n'ont pas été oubliés, et leur nom est venu se placer plus d'une fois sur ses lèvres mourantes. Puisse leur douleur recevoir quelque consolation en se rappelant qu'une sainte mort a terminé, le 11 février 1850, une vie honorable et digne d'éloges!

L'abbé DASSANCE.

BOURSE DU 19 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 90 à 89 50. — Le 3 p. 100, 55 90 à 55 70. — Actions de la Banque, 2 225 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 00. — 5 p. 100 belge, 99 1/4. — Emprunt romain, 78 1/2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Seconde lettre de Mgr l'Evêque de Langres

A M. DE MONTALEMBERT,

Sur la part que peuvent prendre les laïques dans les discussions relatives aux affaires de l'Eglise.

—

Paris, en la fête de Saint-Léon, Pape et Docteur de l'Eglise, 11 avril 1850

Monsieur et très-digne ami,

Au mois de novembre 1844, pour répondre à la demande que vous aviez bien voulu m'en faire, j'ai eu l'honneur de vous écrire une lettre sur la part que pouvaient prendre les laïques dans les questions relatives à la liberté de l'Eglise. Cette lettre ayant été reproduite sous toutes les formes, on a daigné croire qu'elle avait servi d'encouragement à la presse religieuse. S'il en était ainsi, j'aurais d'abord à m'en réjouir, puisque les services rendus en ces derniers temps à l'Eglise et à la société par les journaux catholiques ont été fort importants ; mais alors aussi j'aurais le devoir d'examiner si depuis cette époque cette intervention d'un pouvoir nouveau dans les affaires de l'Eglise s'est toujours arrêtée aux limites que j'avais sommairement indiquées en 1844, et qu'elle ne pourrait franchir sans perturbation et sans péril.

Nous avons souvent conféré ensemble, Monsieur et très-digne ami, sur la puissance du journalisme moderne considéré en général ; et je sais mieux que personne avec quelle haute intelligence vous en appréciez les immenses dangers.

Cette puissance sans mission régulière et sans responsabilité personnelle, qui tous les jours s'attaque officiellement aux pouvoirs établis, qui tous les matins va plus ou moins les discréditer dans l'âme de ceux-là mêmes qui doivent les respecter et leur obéir, ressemble à je ne sais quelle machine de guerre placée derrière des redoutes inaccessibles, qui frapperait incessamment une citadelle, sans qu'on pût ni atteindre ni voir la main mystérieuse qui la ferait agir. Il est évident que, dans de telles conditions, cette citadelle devrait tomber en ruines.

Aussi l'expérience a-t-elle prouvé que le journalisme renverse les Etats les plus fortement assis. Les explosions de 1830 et de 1848 étaient devenues inévitables à la première étincelle : et c'est par les journaux que la mine avait été chargée.

Ce qui est surtout à remarquer pour l'application que je vais faire de ces considérations générales qui sont devenues parmi nous des vérités vulgaires, c'est que les deux gouvernements qui viennent

successivement de succomber en France n'ont pas été renversé cisément par des feuilles systématiquement hostiles, mais plutô les critiques obstinées de journaux prétendus amis.

Le journalisme est donc aujourd'hui parmi nous une puis énorme, surtout pour détruire. Or, cette puissance, si redou dans les Etats, est entrée dans l'Eglise, où nous avions co qu'elle ne serait admise que comme simple et docile auxiliair mais dans nos paroles, même les plus encourageantes (1), no lui avons reconnu d'autres titres; et jamais surtout nous n'avon tendu qu'un journal catholique, fût-il rédigé par des prêtres, di rait les choses même purement extérieures de l'Eglise, comme tres journaux discutent les choses de l'Etat.

Nous ne l'avons jamais compris de la sorte, parce que d'a comme je vais l'établir, cette action irrégulière du journalisme l'Eglise pourrait y produire des ravages analogues à ceux dont je de parler, et aussi parce que, si cette intervention des subord dans les affaires de l'Etat se justifie en quelque sorte par le sy qui attribue à la volonté collective des peuples le droit de choi dépositaires du pouvoir civil; dans l'Eglise, au contraire, le pc doit, sous peine d'hérésie, être reconnu comme venant immé ment de Dieu par la hiérarchie des premiers pasteurs (2).

Maintenant je me demande si le journalisme religieux, dont plais à reconnaître de nouveau tous les services, n'a pas quelqu et notamment au sujet de la dernière loi sur l'enseignement, d cé la parole et inquiété l'action des pasteurs légitimes en ce qui cernait les intérêts et le gouvernement de l'Eglise; car, évidem les rapports entre ses premiers pasteurs et les Etats appartien son gouvernement.

Les journaux catholiques, qui se sont alors placés, comme leur droit, dans des opinions diverses, se sont-ils contentés d'e ner les raisons pour ou contre le projet de loi en discussion? Lo l'Episcopat commençait à peine à délibérer, n'ont-ils pas pri d'abord un parti absolu? Lorsque l'Eglise se taisait, n'ont-ils pa té avec empire la conduite à tenir exclusivement? Et plusieurs tre eux n'ont-ils pas été jusqu'à charger des plus durs repr quelquefois même des condamnations les plus effrayantes, ce paraissaient vouloir suivre une autre voie, ou même ceux qu nifestaient encore de l'indécision? N'ont-ils pas, par exemple ployé à leur égard les mots de trahison, de sacrilége, d'apos et cela, quand Rome, consultée depuis longtemps, gardait lence (3)?

(1) Voir *Cas de conscience.* Septième cas, deuxième partie.

(2) *Propositio quæ statuit « potestatem a Deo datam Ecclesiæ, ut communi pastoribus, qui sunt ejus ministri pro salute animarum, » sic intellecta ut a con tate fidelium in pastores derivetur ecclesiastici ministerii ac regiminis potest hæretica.* Bull. *Auctorem fidei* Pii PP. VI.

(3) Rome, qui procède ordinairement avec une si prudente lenteur, sait bien

Il y a plus. On a pris à partie l'Episcopat lui-même. On y a fait des catégories, ou plutôt, sans s'occuper du scandale qu'on pouvait produire parmi les peuples, on a partagé les Evêques en plusieurs camps; on les a fait parler, même quand ils ne le voulaient pas, les uns contre les autres; et, probablement sans s'en rendre bien compte, on a exploité les noms, les paroles, les écrits des Evêques au profit d'opinions personnelles dont cependant on ne pouvait pas être sûr, puisqu'il s'agissait d'une certaine conduite à tenir et que l'Eglise ne se laisse imposer sa conduite par qui que ce soit. On ne peut pas le méconnaître, voilà ce qui s'est passé parmi nous.

Or, n'est-ce pas là une initiative prise et une action exercée dans l'Eglise, sur l'Eglise, sur les fidèles et même sur les premiers pasteurs de l'Eglise? Et, maintenant, je me demande ce que c'est que cette action considérée avec les yeux du chrétien; je me demande si cette initiative, quand même elle ne serait pas si impérieuse, est bien dans l'ordre dès lors qu'elle devance l'action de ceux qui ont seuls la charge du gouvernement de l'Eglise (1); enfin je me demande si le journalisme, qui pourrait continuer à rendre de si précieux services en combattant les ennemis de la religion sur les innombrables points de dogme, de morale et de discipline déjà définis, ne deviendrait pas au contraire un véritable danger par son intromission anticipée, précipitée, passionnée dans cette partie du gouvernement de l'Eglise qui touche à ses rapports avec les pouvoirs publics, et pour lesquels, surtout dans nos jours d'ébranlement général, elle a tant besoin de décider dans le calme et d'agir dans sa pleine liberté.

En effet, que résulte-t-il dans les affaires de l'Etat, de l'action si puissante du journalisme? Que les gouvernements ne sont pas libres; qu'ils sont dominés dans leurs actes par des appréciations, par des décisions, presque par des injonctions qui leur forcent la main : en sorte que souvent, tout en ayant leurs convictions bien arrêtées, ils se voient contraints, pour éviter un plus grand mal, de renoncer à

quand l'Eglise est vraiment menacée dans quelques-uns de ses droits ou de ses principes. J'en ai personnellement reçu des preuves irrécusables. Je n'en citerai qu'une que je n'avais pas cru devoir encore faire connaître, et qui me paraît bien frappante. On se rappelle que le 26 mai 1848, le ministre de la justice vint à la tribune nationale présenter un projet de loi pour le rétablissement légal du divorce. Eh bien ! le 10 juin suivant, trois lettres assez longues, signées par Pie IX lui-même, partaient de Rome pour les trois Evêques membres de l'Assemblée constituante, pour l'Evêque de Quimper, pour celui d'Orléans et pour moi, et venaient nous exhorter, dans les termes les plus énergiques, à combattre cette proposition. Or, nous n'avions ni écrit ni fait rien écrire à Rome. Maintenant peut-on croire que si les qualités bonnes ou mauvaises de la loi sur l'enseignement avaient été aussi absolues qu'on l'a dit, le Saint-Siége consulté dans tous les sens, ne se fût pas hâté de répondre ? A-t-il donc gardé le silence dans les récentes affaires de Turin? ne s'est-il pas hâté, au contraire, de manifester aux yeux du monde catholique sa suprême improbation ?

(1) *Sicut mente corpus regitur, ita et per Episcopos Ecclesia regitur*. (Conc. Atrebat. 1025.) Saint Cyprien avait déjà dit : *Episcopum* (esse) *judicem a Deo datum et Ecclesiæ gubernatorem*. (Ep. 69.)

quelques-unes de leurs résolutions, de prendre des positions équivoques et glissantes, d'où dérivent presque toujours de graves inconvénients et quelquefois de grands malheurs.

Quoique ce soit là, dans le gouvernement temporel des peuples, quelque chose de fort anormal, on peut dire au moins que ce sont toujours des idées humaines luttant contre d'autres idées également humaines.

Mais supposons que cela se passe dans l'Eglise de Dieu; supposons que ceux qui en sont les princes, les chefs, les guides, les pères (1), au lieu de se déterminer uniquement selon leur conscience, avec le concours de leurs conseillers canoniques et sous l'inspiration du Saint-Esprit (2), aient devant eux, non plus seulement les puissances de la terre régulièrement constituées, mais cette autre puissance inquiète, parleuse, tracassière qu'on appelle le journalisme, dont le propre est de remuer les masses, de les jeter dans l'esprit de parti, de les tenir toujours en effervescence; et supposons qu'obligés, eux aussi pour éviter de plus grands maux, de compter avec cette puissance qui trouve son intérêt dans la guerre et qui ne relève de qui que ce soit, les Evêques accommodent leur gouvernement spirituel aux nécessités nouvelles qu'elle leur aura faites, n'est-il pas vrai qu'il y aurait là l'introduction d'un élément tout profane dans le gouvernement de la société chrétienne? N'est-il pas vrai que ce serait comme la main d'un nouvel Oza portée sur l'arche sainte? Et surtout n'est-il pas vrai que si cette action du journalisme persévérait ainsi dans l'Eglise, si elle s'y étendait, si elle s'y fortifiait, si comme il arriverait par la nature même des choses, elle poussait ses influences illégitimes jusque sur ce qu'il y a de purement spirituel le ministère sacré des pasteurs en serait bientôt notablement affaibli et la foi des peuples ébranlée?

Car, remarquons bien que l'empire du journalisme religieux s'exerce, non sur les impies ou les indifférents, mais sur les vrais fidèles, et souvent sur les plus pieux; mais sur les prêtres, et souvent sur les plus zélés.

Cet empire, considéré dans sa source, est au fond très-naturel et même très-honorable. Il se fonde sur ce dévouement à la cause sacrée de la Religion, qui se trouve alors commune aux lecteurs et aux rédacteurs du journal. Comment s'étonnerait-on que des laïques pleins de cœur et quelquefois pleins de talents, qui se dévouent sans relâche à une cause que l'on vénère et que l'on aime par-dessus tout, inspirent des sympathies d'autant plus fortes qu'elles ont leurs racines dans la conscience.

Aussi le journal devient alors comme un ami chrétien, comme un

(1) *Qui Episcopus est, hic est minister verbi, scientiæ custos, mediator Dei et hominum... Pater vester... Hic est princeps et dux vester, hic vester rex et præfectus* (Constitut. Apostol. I, II, 26.)

(2) *Prout Spiritus Sanctus dabat eloqui illis.* (Act. II, 4.)

conseiller nécessaire, et j'oserai presque dire comme un guide spirituel : et cet ami, et ce conseiller, et ce guide, c'est tous les jours qu'il vient vous parler dans le silence et l'intimité. Et, par une des infirmités du cœur humain, on le croit d'autant plus qu'il est inconnu, on lui obéit d'autant mieux qu'il a moins d'autorité réelle.

Assurément, c'est là un bien quand le journal n'est que l'écho fidèle de l'Eglise; car il porte la vérité là où souvent la voix des pasteurs légitimes ne parviendrait pas, et il lui donne une sorte de sanction humaine très-efficace dans l'état actuel de nos mœurs, quoique de peu de valeur par elle-même.

Mais si, au contraire, le journal catholique, au lieu d'être le simple dépositaire des pensées de l'Eglise, s'exposait, en tranchant précipitamment des questions qu'elle n'a pas encore résolues, à devenir son contradicteur ; s'il arrivait que les premiers pasteurs eussent à donner des décisions qui d'avance auraient été condamnées, ou à blâmer des opinions qui auraient été soutenues par ces feuilles auxquelles on emprunterait d'habitude ses convictions, ne s'ensuivrait-il pas que des âmes d'ailleurs très-sincèrement catholiques, et simples dans leur foi, seraient alors portées à la résistance, et que des prêtres, qui peut-être auraient pris parti pour l'opinion du journal au moment où viendrait une décision contraire, éprouveraient dans leurs cœurs de ces combats terribles qui ont quelquefois été suivis de si lamentables chutes.

Quand on pense à cet esprit d'insubordination qui ne demande partout que des prétextes pour se produire ; quand on se rappelle que les schismes qui ont déchiré l'Eglise ont eu souvent pour origine et pour soutien des influences spécieuses en elles-mêmes, mais qui avaient le tort d'être dépourvues de mission légitime (1), n'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter à la vue des entraînements que le journalisme religieux pourrait opérer, précisément parmi les catholiques qui sont l'espoir des œuvres chrétiennes, et surtout parmi les prêtres, qui doivent en être les soutiens, s'il continuait à prendre dans l'Eglise cette attitude tranchante et ces manières de direction, qu'avec des intentions très pures sans doute, et par une erreur tout involontaire, il s'est permis depuis quelque temps.

Vous comprenez, Monsieur et digne ami, qu'en adressant par vous ces graves observations au journalisme catholique, que nous avons tant de fois encouragé l'un et l'autre, je ne retranche cependant rien de ce que j'accordais à l'action des laïques dans mes précédents écrits. Je demeure toujours convaincu que Dieu les appelle plus que

(1) C'est ce qui faisait dire à saint Cyprien : *Schismata et hæreses inde adorta esse et oriri, dum Episcopus qui unus est, et Ecclesiæ præest, superba quorumdam præsumptione contemnitur.* (Ep. 69.) Et le même docteur (lib. *de Lapsis*) ajoute : *Inde per temporum et successionum vices, Episcoporum ordinatio et Ecclesiæ ratio decurrit, ut Ecclesia super Episcopos constituatur, et omnis actus Ecclesiæ per eosdem Episcopos gubernetur.*

jamais à devenir dans sa maison, non plus seulement des enfants dociles, mais des ouvriers actifs et des soldats armés, précisément pour déjouer les manœuvres hypocrites de ce système impie que l'on a deguisé sous le nom d'Etat laïque, de pouvoir laïque, de société laïque : ce qui, dans la pensée de ses auteurs, signifierait, Etat, pouvoir, société sans Religion.

C'est donc pour prouver au monde que le laïcisme et la Religion ne s'excluent en aucune manière, que Dieu a suscité de nos jours ces armées innombrables de pieux laïques, dont il a fait, dans presque toutes les contrées du monde catholique, et surtout en France, les propagateurs de la foi, les instruments de la charité et les auxiliaires du ministère apostolique.

Sous ce rapport, le journalisme catholique, en restant, comme nous l'en conjurons, en dehors d'un domaine qui ne saurait lui appartenir, et en se tenant sans contrainte sous la main paternelle de l'épiscopat, ne conserve-t-il pas encore une bien abondante moisson de bonnes œuvres et de mérites? Que d'erreurs incontestables à combattre! Que de tentatives manifestement coupables à repousser! Que de scandales à flétrir! Et aussi, grâces à Dieu, que de belles et saintes actions à proclamer! N'est-ce pas un honneur incomparable pour cette œuvre généralement toute laïque, d'être devenue comme un auxiliaire de cette prédication de la parole de vérité que les apôtres mettaient au-dessus de l'administration des sacrements (1), sans doute parce qu'elle avait été la mission spéciale du Fils de Dieu (2). Que d'hommes, en effet, qui ne viennent plus autour de nos chaires sacrées, et qui peuvent encore lire volontiers une feuille sérieuse et chrétienne!

Une autre considération bien encourageante pour les laïques qui travaillent aux œuvres de Dieu, ce sont les succès qu'ils ont déjà obtenus.

Pour ne parler que de ceux qui se rattachent au sujet qui nous occupe, veuillez vous rappeler combien, à l'époque où j'avais l'honneur de vous écrire ma première lettre, le nombre des défenseurs de la liberté d'enseignement était petit. Il faut bien l'avouer, la plupart de ceux qui se montrent si exigeants aujourd'hui, ou restaient muets alors, ou demandaient beaucoup moins que nous ne venons d'obtenir. Ce fut alors, néanmoins, que je me permis de vous faire espérer le succès de cette sainte cause, en vous représentant, ce que du reste vous saviez beaucoup mieux que moi, que des minorités persévérantes peuvent devenir des majorités victorieuses.

Maintenant, quelque opinion que l'on ait sur l'ensemble de la loi

(1) *Non est æquum nos derelinquere verbum Dei et ministrare mensis;* et ils choisirent parmi les disciples sept diacres, ajoutant : *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus.* (Act., VI, 2, 3, 4.)

(2) *Aperiens os suum docebat eos.* (Matt., V, 2.) *Evangelizare pauperibus misit me... Prædicare, etc.* (Luc., IV, 18.)

qui vient d'être votée, on ne peut nier qu'en effet, sur des questions véritablement inabordables en 1844, notre imperceptible minorité d'alors est devenue majorité imposante; et quelque part qu'aient eue à ce triomphe la fermeté constante et les réclamations unanimes de l'épiscopat, j'aime à reconnaître que le concours des laïques y a puissamment contribué. Quand même, comme on les en accuse, ils se fussent montrés trop faciles sur d'autres points, l'Eglise, qu'ils en soient sûrs, les bénira toujours pour cette partie de la victoire.

Mais, il faut que je vous le dise en finissant, leur tâche n'est pas achevée. Après avoir vaincu par la parole, il leur faut vaincre par l'action. Ce qu'ils ont conquis en principe, il faut qu'ils le fassent passer dans le domaine des réalités. Les écoles catholiques, à tous les degrés, sont aujourd'hui un droit, il faut qu'incessamment partout elles deviennent des faits.

Vous avez été, depuis six ans surtout, le centre de cette lutte glorieuse qui s'est livrée pour la liberté d'enseignement dans le parlement et dans la presse. Demeurez-en le centre, pour que, sans s'intimider des obstacles qui peuvent rester encore, on se hâte de recueillir et de féconder les fruits de cette conquête précieuse, quoique imparfaite; pour que partout des maisons catholiques d'éducation fassent aux établissements d'instruction publique une concurrence qui force ces derniers à s'améliorer, sous peine de périr.

Que le journalisme religieux vous aide de son active propagande; qu'au lieu de rivalités blessantes et de récriminations stériles entre ceux qui marchent sous le même drapeau, il flétrisse impitoyablement les vices d'une éducation sans foi partout où ce malheur se rencontre; et que partout aussi, ce même journalisme encourage le bien, si faible, si petit, si imparfait même qu'il soit d'abord; qu'il y ait ainsi parmi tous les catholiques une émulation sincère, pacifique, charitable pour les choses de Dieu (1), et je suis convaincu qu'en secondant partout ce souffle de la grâce, qui se fait manifestement sentir sur notre pauvre société agonisante, nous verrons peu à peu lui revenir ce cœur nouveau et cet esprit nouveau, dont il est dit qu'il renouvelle la face des nations (2).

Veuillez, Monsieur et digne ami, agréer ce nouvel hommage de mes sentiments bien particuliers en N.-S.

† P. L. Evêque de Langres.

—

L'admirable lettre qu'on vient de lire est un des plus hauts enseignements que puisse recevoir la presse catholique. Nous nous empressons d'offrir au courageux et vénérable Prélat qui l'a tracée, le tribut

(1) *Sectamini charitatem, æmulamini spiritualia.* (1 Cor., XIV, 1.)
(2) *Et dabo vobis cor novum, et spiritum novum ponam in medio vestri.* (Ezech., XXXVI, 26.) *Emittes spiritum tuum et creabuntur, et renovabis faciem terræ.* (Ps., CIII, 30.)

de nos plus respectueuses adhésions et de notre soumission la plus profonde.

Les doctrines que proclame sa haute autorité doivent être la loi de tous les écrivains qui tiennent à honneur de rester fidèles à leur titre de catholiques. Elles ont toujours été la règle de notre conduite : et si par malheur et contre notre intention formelle, nous y avions manqué, pour peu que ce fût, nous en exprimerions publiquement ici notre douleur et nos regrets.

Personne, plus que nous, n'est convaincu de la nécessité d'apporter chaque jour davantage dans ce rôle si difficile de la publicité périodique, la gravité, le calme, la modération, le respect. Et certes, nous n'hésiterions pas même, si le recueillement, la méditation, l'esprit de paix et de charité nous semblaient le réclamer, à adopter pour notre œuvre les modifications de nature à la mettre plus en harmonie avec les devoirs étroits et sévères, dont Mgr l'Evêque de Langres définit si justement l'importance et la dignité.

Ce sera pour nous l'objet d'une réflexion approfondie, et, en attendant, nous sommes heureux de protester ici que nous adhérons du fond du cœur à toutes les prescriptions si sages, si justes, si paternelles du pieux et savant Prélat. Nous répétons, ainsi que nous n'avons cessé de le dire et de le pratiquer, que dans les affaires de l'Eglise, c'est au Souverain-Pontife, c'est à l'Episcopat qu'il appartient exclusivement, souverainement, de décider, de gouverner, de prendre l'initiative, de débattre et de résoudre; et qu'il n'est pas permis à des laïques, à de simples fidèles ou à de simples prêtres de prévenir témérairement, d'engager sans mission ou de tenter de contraindre et d'entraver la liberté de nos pasteurs et de nos juges dans la foi.

Mgr l'Archevêque de Paris vient d'adresser la lettre suivante à MM. les curés du diocèse :

« Saint-Germain-en-Laye, le 19 avril 1850.

« Monsieur le curé,

« Vous venez d'apprendre, comme nous, l'heureux retour du Pape à Rome. Depuis le jour fatal qui avait amené une séparation à jamais déplorable, nous n'avions cessé de demander à Dieu que ce temps d'épreuve fût abrégé, et que le deuil de l'Eglise et la viduité de la ville éternelle finissent bientôt. Dieu vient enfin de nous exaucer. Empressons-nous de lui en rendre de solennelles actions de grâces, et associons-nous à la joie du Souverain-Pontife et à la reconnaissance de l'Eglise entière.

« Vous lirez cette lettre, monsieur le curé, après-demain, dimanche, à la messe paroissiale ; et le soir, à vêpres, vous chanterez un *Te Deum* solennel.

« Recevez, monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon bien sincère et affectueux attachement.

« † Marie-Dominique-Auguste,

« Archevêque de Paris. »

Nouvelles Religieuses.

VOYAGE DU SAINT-PÈRE. — A Frosinone, le conseil provincial a offert à S. S. une médaille frappée pour perpétuer la mémoire de ce retour et de la joie qu'il inspire. Elle porte sur l'exergue :

QVEM . SEDE . ROMANA . IMPIE . EYTVRBATVM
PROVINCIA . CAMPANIAE . INGEMEBAT
FOEDERE . CATHOLICO . REDVCTVM
EXSVLTABVNDA . GRATATVR
MDCCCXL

Mgr Trucchi, accompagné d'une députation de son chapitre, lui a présenté le tribut de pain que l'Evêque d'Anagni est tenu d'offrir au Pape quand il visite la Campanie, en mémoire du don de l'abbaye de S. Pietro fait par Boniface VIII, natif de cette ville.

Le Pape s'est détourné de sa route pour visiter la ville d'Alatri qui s'est montrée particulièrement fidèle et dévouée dans les dernières catastrophes.

ROME. — Après que le télégraphe nous a appris l'entrée du Saint-Père à Rome, les lettres et journaux ne nous apportent plus que des détails rétrospectifs; nous croyons pourtant être agréables à nos lecteurs en les leur faisant connaître.

Par une notification en date du 8 avril, S. E. le Cardinal Patrizi a commandé, aux chapitres des églises patriarcales, des basiliques et des collégiales, au corps des curés, au séminaire romain, et aux ordres religieux qui assistent aux processions solennelles, de se trouver, avec leurs insignes, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, pour recevoir le Saint-Père, que le chapitre de Saint-Pierre recevra dans sa basilique. Au signal donné par le canon du fort Saint-Ange, toutes les cloches sonneront *a festa* pendant deux heures. Le dimanche 14, dans toutes les églises, on chantera un *Te Deum*. — On cessera de réciter la collecte *Pro Papa*, et on la remplacera par l'oraison *Pro gratiarum actione*.

— Le Pape a mis à la disposition du Cardinal-vicaire une somme de 25,000 scudi (135,000 fr.), prise sur sa cassette particulière, pour être distribuée aux pauvres. S. Em., afin de faire parvenir ce secours à ceux qui en ont réellement besoin, a institué, dans chaque paroisse, une commission présidée par le curé, et chargée de rechercher les véritables nécessiteux.

Séance de l'Assemblée.

La séance a été longue, grave, solennelle : le résultat a été déplorable. Rarement plus de logique, plus de talent, plus d'éloquence avaient été mis au service d'une théorie plus juste et plus courageuse. Rarement la faiblesse d'esprit, la pusillanimité, la vaine complaisance pour je ne sais quelle douteuse popularité, ont entraîné plus malheureusement une grande Assemblée. C'est la plaie des majorités, comme c'est la plaie des partis de compter un certain nombre d'intelligences intraitables, préoccupées avant tout de leurs pensées personnelles, s'aheurtant à une apparence de générosité, faisant du sentiment et de la tactique au lieu de faire de la politique et du droit, et jetant, par amour-propre ou par entêtement, le désarroi dans un corps dont l'union peut seule opérer le salut, et qui ne

doit vivre que de mutuelles concessions et de support réciproque. A un jour donné, en face d'une opposition aussi formidable que celle de la Montagne, il suffit d'une manœuvre ou d'un entraînement, et les batailles les plus importantes sont subitement perdues. C'est ce qui vient d'arriver ce soir. Le tiers-parti, quelques membres de la droite se sont détachés du ministère, ont abandonné la commission, et le scrutin a apporté à l'amendement montagnard de M. Savatier-Laroche 365 voix contre 301. Fâcheuse au point de vue de la loi, cette issue est beaucoup plus triste au point de vue de la politique. Nous nous contentons de renvoyer les dissidents, pour toute récompense, aux joies et aux applaudissements de la Montagne !

La question pourtant était bien simple et elle avait été bien merveilleusement mise en lumière ! L'art. 17 du Code pénal, en définissant la peine de la déportation maintenue dans un article précédent, déclare que cette peine consiste à être transporté à perpétuité dans un lieu déterminé par la loi et situé hors du territoire continental de la France. Il ajoute que, tant que ce lieu ne sera pas déterminé, la peine sera subie dans une maison de détention. Certes, il ne faut pas être d'une profonde habileté en jurisprudence et en bon sens, pour comprendre que du jour où le lieu de la déportation aura été fixé, les condamnés à cette peine devront être transportés dans ce lieu. C'est là une pure affaire d'exécution. Où donc peut-on y voir l'ombre de la rétroactivité ?

La rétroactivité, proscrite par nos lois et par l'équité, tout le monde le sait, est l'atteinte portée à des droits acquis, à des fait accomplis, à des décisions irrévocables. Jamais l'exécution d'un arrêt, dans le cas spécialement prévu par le Code, ne saurait avoir un tel caractère. Il y a mieux : la loi n'a pas même à se préoccuper de cette question. C'est une discussion judiciaire : les tribunaux,—dans l'espèce la Haute-Cour, — apprécieront si la transportation à Noukahiva sera ou non un acte de rétroactivité. Voilà ce que M. Vésin a établi, voilà ce que M. de Vatimesnil a démontré jusqu'à l'évidence, avec l'admirable clarté de son argumentation et de sa logique, avec la chaleur et l'élévation de sa noble éloquence. Eh bien ! non, malgré les sages et énergiques paroles de M. Vatimesnil, couvertes cependant d'applaudissements répétés, le vote a donné raison à M. Odilon Barrot et à la Montagne !

M. le ministre de l'intérieur n'avait point été aussi habile que nous l'aurions voulu. Après avoir adopté la distinction de M. de Vatimesnil entre les devoirs du législateur, ceux du juge et ceux du gouvernement; après avoir, avec le plus louable courage, déclaré que le pouvoir ferait, en tout cas, exécuter la loi, il a insisté toutefois pour que l'Assemblée se prononçât explicitement. Il est triste de dire que derrière les suffrages se présentait une question d'application personnelle, celle de la situation des condamnés de Bourges et de Versailles. Et nous craignons qu'un sentiment moins élevé en ait pris

prétexte pour s'abriter derrière une apparence de générosité malentendue ou de clémence intempestive.

M. Odilon Barrot a exploité cette fibre. Il était souffrant ; ce qui ajoutait à son débit si théâtral quelque chose de morne et de fatigué. Il a lassé l'Assemblée plus qu'il ne l'a convaincue : surtout il a pompeusement couvert une sorte de défection.

De nouveaux efforts de M. Baroche ont fait éclater tout ce qu'il y avait de faux, de contradictoire, de malheureux dans le discours de M. Barrot. Ces efforts, quelque brillants qu'ils fussent, ont été perdus, et à huit heures moins un quart l'Assemblée s'est séparée dans une profonde agitation, au milieu des exclamations de triomphe de la Montagne et de la douloureuse surprise des diverses nuances qui forment d'ordinaire la majorité. Ce vote pourrait entraîner le rejet de la loi.

Chronique et Faits divers.

M. le Président de la République est arrivé à Angers, avec le ministre de la guerre et le général Castellane.

Le lendemain 19, à neuf heures, le Président est parti de la préfecture en habit de ville, dans une calèche découverte, pour se rendre à l'hôpital Saint-Jean. Les militaires blessés étaient rangés dans la cour, à droite, et les Sœurs à gauche. Le Président a donné deux cents francs à un estropié civil, qui a le poing coupé ; il a promis à un jeune homme de 18 ans, aveugle, d'avoir soin de lui. Il a aussi accordé plusieurs congés à des militaires.

De là, le Président, traversant une foule respectueuse, s'est dirigé sur le boulevard de Laval ; il s'est arrêté à l'Ecole mutuelle, où se trouvait un blessé qui désirait lui parler. Le Président prit les nom et prénoms du militaire blessé et demanda à connaître celui qui l'avait sauvé, le nommé Forgeil cordonnier, auquel il a remis un billet de cent francs.

Ensuite le Président se rendit à Saint-Nicolas où le 11e se trouvait caserné. En présence des militaires il a décoré un capitaine adjudant-major, le chirurgien-major, un sergent de carabiniers et un voltigeur. Il a donné aussi des médailles à trois musiciens.

Quittant Saint-Nicolas, le Président gagna le bout du pont de la Basse-Chaîne, du côté de l'abattoir, où, sous le poids de la plus vive émotion, il a décoré deux gendarmes.

Avant de revenir par le pont de pierre, il s'est arrêté chez M. Letourneau, notaire, pour y visiter un blessé.

Après avoir passé le pont, le Président entra au château ; du château il se rendit à la caserne de l'Académie où il décora plusieurs militaires, puis à la caserne de la Visitation où deux capitaines du 72e reçurent aussi la croix d'honneur.

De là le Président s'est rendu à la préfecture d'où il est parti pour Paris, sur les deux heures, par un convoi spécial.

Lors de son séjour, le Président a été accueilli par de nombreux cris de : Vive Napoléon ! et vive le Président !

— M. le baron de Menneval, ancien secrétaire particulier de l'empereur Napoléon, est mort hier au soir à la suite d'une très-courte maladie, à l'âge de 73 ans.

— Le général Narvaez, président du conseil et ministre de la guerre d'Espagne, vient de mettre les archives de son département à la disposition d'une

commission chargée de réfuter la partie de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* de M. Thiers, qui à rapport à la campagne d'Espagne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 *avril.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi sur la déportation.

Voici l'article 2 :

« En cas de déclaration de circonstances atténuantes, si la peine prononcée par la loi est celle de la déportation dans une enceinte fortifiée, les juges appliqueront celle de la déportation ou celle de la détention. »—Adopté.

L'article 3 porte que la mort civile n'est pas la conséquence de la condamnation à la simple déportation ; et que les condamnés auront l'exercice de leurs droits civils, hors le cas de déportation dans une forteresse.

M. FAVREAU engage le débat. Il demande que la loi ne permette pas la déportation des condamnés actuels, parce qu'il y aurait rétroactivité.

M. VESIN demande le rejet de l'amendement de M. Favreau.

M. SAVATIER-LAROCHE propose de reprendre l'art. 6 primitivement présenté par le gouvernement, ainsi conçu : « La présente loi n'est applicable qu'aux crimes commis postérieurement à sa promulgation,» et il propose d'y ajouter :« Néanmoins, il sera loisible aux individus qui auraient été condamnés antérieurement à la déportation, de réclamer, en ce qui les concerne, l'exécution de la présente loi.

« Dans tous les cas, les femmes, ascendants et descendants des déportés seront autorisés, sur leur demande, à accompagner leurs époux, fils et père. »

M. DE VATIMESNIL. Je partage complétement l'opinion de M. Vesin. C'est la justice seule qui doit prononcer sur l'application de la loi aux condamnés actuels.

Aux applaudissements de la France entière, la peine de mort en matière politique a été abolie, et on y a substitué la déportation.

Eh bien ! qui pouvait croire que cette loi ne serait pas faite, qu'on laisserait sur le même terrain les chefs des attentats politiques et leurs complices, souvent entraînés, pour qu'à la première occasion de révolte on puisse, en ouvrant la porte de leur prison leur crier : Amis, à la rescousse, nous sommes au jour de la vengeance ! (Mouvement et approbation.)

M. BAROCHE déclare qu'il adhère aux principes éloquemment développés par M. de Vatimesnil. Mais pourquoi ne pas faire dire, hautement, clairement à la loi toute la pensée du législateur?

M. ODILON BARROT défend l'article 6.

Il est passé au scrutin sur cet article.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	666
Majorité absolue	334
Bulletins blancs	365 (Mouv.)
Bulletins bleus	301

L'article est adopté.

La séance est levée à 7 heures trois quarts.

BOURSE DU 20 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 65 à 89 25. — Le 3 p. 100, 55 75 à 55 55. — Actions de la Banque, 2,125 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 50. — 5 p. 100 belge, 100 3|8. — Emprunt romain, 78 1|2.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

De la question d'association dans ses rapports avec l'Eglise.

(Voir le n° 5023.)

II.

Il faut que je donne quelques explications complémentaires relativement à l'utopie chérie des socialistes, l'*association*.

Rien n'est plus élastique que ce mot qui peut offrir une foule de nuances presque infinies, — depuis la fusion complète des intelligences et des volontés, dans une seule foi, sous une même règle embrassant tous les actes de la vie, — jusqu'à une simple mise en commun de quelques capitaux pour une entreprise industrielle.

Veut-on l'entendre dans le premier sens, dans le sens absolu ? Où trouvera-t-on cette espèce d'association mieux réalisée que dans ces *ordres religieux*, qui se sont fondés au sein de l'Eglise, depuis le cinquième et le sixième siècle de notre ère, jusqu'au dix-huitième et au dix-neuvième; depuis saint Basile et saint Benoît, jusqu'à saint Liguori et Rosmini ?

Mais l'association prise ainsi dans son sens absolu, ne peut s'enraciner fortement et atteindre une durée séculaire que par des vœux sacrés et illimités d'obéissance à une autorité que l'on croit infaillible. Elle suppose l'esprit d'abnégation et de sacrifice porté à un degré presque héroïque. Par conséquent, on ne peut guère la concevoir comme compatible avec l'existence de la famille (1); et cela pour plusieurs raisons.

La première, c'est que la vie religieuse n'est qu'un conseil de perfection, et que tous n'y peuvent arriver. Par conséquent, un père et une mère ne sauraient préjuger à cet égard la force morale et la vocation de leurs enfants.

La seconde, c'est que la nature répugne à ce qu'un père ou une mère impose à des enfants qu'ils chérissent les retranchements et les renoncements nécessaires à cette sorte d'association.

La troisième, c'est qu'en ôtant au père la possibilité de consacrer à ses enfants les profits de son travail, on lui ôte le plus fort et le plus honorable stimulant de son activité.

Enfin il faudrait, pour pouvoir établir ces associations de familles, une simplicité de mœurs et une candeur de foi qui, malheureuse-

(1) Nous verrons quelques exceptions à cette incompatibilité, et nous en donnerons l'explication.

ment, ne sont plus de notre siècle. Notre soif d'indépendance, nc théories de liberté des passions, seraient des dissolvants continuels d ces édifices sans fondements. A peine nos éloquents prédicateu d'unité *harmonienne* auraient-ils construit leurs établissements gigan tesques, que des schismes, des divisions infinies éclateraient entre le membres de l'association. Edifier une société sans religion, dit Plu tarque, c'est vouloir bâtir une maison en l'air.

Or, ce ne sont pas de véritables religions, ces assemblages d dogmes plus ou moins ingénieux, qui ont pour origine, non pas un tradition ou une révélation divine, mais une invention récente e tout humaine. Ces cosmogonies imaginaires sont à la religion c que le roman est à l'histoire.

Une création sociale et religieuse faite au fond d'un cabinet pa un savant ou même par un homme de génie, n'a d'autre valeu qu'une valeur littéraire. C'est un poëme plus ou moins bien or- donné, plus ou moins séduisant par la beauté de la forme. Ce n'es pas une réalité pratique et sérieuse.

Il y a eu des associations de famille instituées, et longtemps main- tenues : mais aucune en dehors de l'idée chrétienne.

La plus célèbre est celle des frères Moraves : parmi eux, il y a de célibataires, considérés comme s'élevant au plus haut degré de per- fection : puis, des familles conservant leur unité distincte dans le sei de l'association générale. Mais tous croient à la divinité de Jésus- Christ : tous admettent *le péché originel* (1), la nécessité de l'espri d'abnégation et *de pénitence*, le devoir et le mérite de la lutte contr les passions ; tous reconnaissent une autorité forte et se soumetten à une discipline sévère.

Au reste, les frères Moraves n'aspirent pas à refondre sur leur pa- tron l'humanité tout entière : leur plus grande ambition serait d maintenir et de multiplier leurs petites communautés, au sein de grandes sociétés politiques actuellement existantes. Mais leur nombr a plutôt diminué qu'augmenté depuis un demi-siècle.

Ajoutons enfin que les frères Moraves se sont principalement re- crutés parmi les paysans des contrées les plus reculées de l'Allema- gne, et qu'ils apportaient dans l'association cette simplicité primitive des peuples naissants, qui offre moins de résistance à des organisa- tions *à priori*.

Un autre essai non moins fameux, qui est arrivé également à l'état d'exécution et de réalisation pratique, ce sont les Réductions du Pa- raguay. Ces associations, que les Jésuites avaient fait accepter par la

(1) Ils admettent le besoin du baptême pour la régénération de l'homme ; procédant primitivement des hussites, ils communient sous les deux espèces, et se croient ravis au ciel quand ils ont reçu l'Eucharistie. Vers la fin du dix-septième siècle, le comte de Zuizendorf leur donna des terres et des forêts, et procura à cette secte, en s'y affiliant, un développement momentané assez considérable. (BERGIER, *Dictionn. théolog.*, au mot HERNUTES.) Il sont soumis à un noviciat et font des vœux.

persuasion seule à de pauvres sauvages, pour les élever par degrés jusqu'à la civilisation, ont été en général appréciées comme elles devaient l'être. Cependant, quelques écrivains du dix-huitième siècle les ont décriées, comme des tentatives de théocratie, comme des preuves d'une ambition temporelle insatiable de la part des disciples de saint Ignace. « Les accusations faites sur ce point contre les Jésui-« tes, dit l'abbé Gioberti, sont d'autant plus singulières et *amusantes* « (piacevoli), que les philosophes de qui elles partent n'ont jamais « su civiliser, je ne dirai pas une race ou une nation, mais même « une tribu ou une famille; et aujourd'hui, les superbes dépositaires « de la civilisation moderne, après avoir détruit les missions, loin « de pouvoir policer et éclairer des peuples sauvages ou incultes, « n'ont su que les enfoncer dans de plus épaisses ténèbres comme « ceux de la péninsule indienne, ou procéder avec une froide cruauté « à leur extinction graduelle, ainsi qu'on l'a fait dans cette partie de « l'Amérique, où les hommes se vantent d'offrir dans leurs consti-« tutions le plus exquis modèle de la liberté (1). Le fait est que jus-« qu'à présent les missionnaires ont été les seuls civilisateurs des « Barbares, et il ne saurait en être autrement : car eux seuls peu-« vent insinuer dans les âmes la parole régénératrice avec cette in-« fatigable patience, cette suave onction, cette sage indulgence, cette « prévoyance pénétrante, cette charité pleine de sollicitude, d'ar-« deur et d'héroïsme qui ne se trouvent guère en dehors du sacer-« doce catholique.

« Et parmi les divers ordres de missionnaires, aucun ne montra « plus de longanimité, de douceur, d'habileté, et n'opéra plus de « fruits à cet égard que celui des Jésuites. Un seul d'entre eux, Fran-« çois Xavier, fit beaucoup plus en peu d'années pour les malheureux « habitants du Malabar que la fameuse compagnie des Indes en l'es-« pace de deux siècles. Et dans le Paraguay, les disciples d'Ignace « donnèrent au monde le spectacle inouï d'une multitude sauvage, « changée comme par enchantement en une société d'hommes po-« licés, au moyen d'une discipline paternelle, il est vrai, mais mi-« nutieuse, assidue, scrupuleuse et forte comme celle au moyen de « laquelle Lycurgue faisait l'éducation virile des durs et indociles « habitants de la Laconie. Si, au lieu d'interrompre cette entreprise, « ceux qui avaient le pouvoir l'avaient favorisée, étendue et accrue, « la race cuivrée des Américains serait aujourd'hui élevée au même « degré de noblesse et de fécondité que la race blanche, tandis qu'au « contraire il n'en survit que quelques misérables vestiges, au grand « désespoir des vrais philanthropes et à l'éternelle honte des Euro-« péens (2). »

Ces Réductions du Paraguay, auxquelles tous les publicistes raisonnables ont rendu une éclatante justice, devaient, dans le vaste plan

(1) Les Etats-Unis.
(2) *Il Primato*, de Gioberti, tom. II, édition de Lausanne, p. 236-237.

de leurs fondateurs, embrasser la totalité des sociétés indiennes d l'Amérique. Mais ce genre d'associations n'est évidemment applicable qu'à l'enfance sociale des peuples.

Depuis la Révolution française, toutes les associations furent détruites, par ceux mêmes qui avaient proclamé les principes d'égalité de fraternité, de solidarité, et qui avaient triomphé au nom de ce principes. Par eux, s'était opérée la destruction d'un vieil édifice; il manquaient, pour en construire un nouveau, du seul ciment solid et durable, la religion.

ALBERT DU BOYS, ancien magistrat.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Les grands problèmes de l'éducation se posent successivement devant toutes les assemblées de l'Europe. Ces jours derniers, le Parlement anglais a dû s'en occuper. Le comte d'Arundel et Surrey, l'un des membres catholiques les plus éminents de la Chambre des Communes, a pris la parole. Nous rendrons compte de cette remarquable discussion.

Nouvelles Religieuses.

VOYAGE DU SAINT-PÈRE. — Voici comment le journal officiel de Naples raconte la séparation du Pape et du roi:

« A peine Sa Sainteté, le roi et le duc de Calabre furent-ils descendus de voiture, que les deux derniers se jetèrent aux pieds du Souverain-Pontife pour le lui baiser dévotement. Alors S. M., toujours à genoux, lui demanda sa bénédiction : « Oui, dit le Saint-Père, je vous bénis; je bénis votre famille; je bénis votre royaume; je bénis votre peuple. Je ne saurais que vous dire pour exprimer ma reconnaissance de l'hospitalité que vous m'avez donnée. — Je n'ai rien fait répondit le roi, qu'accomplir le devoir d'un chrétien. — Oui, reprit Pie IX d'une voix émue, votre affection filiale a été grande et sincère. » Puis il relev le roi, le pressa sur son cœur en l'embrassant tendrement, et remonta dans s voiture, où la famille royale et la suite vinrent lui baiser les pieds. »

ITALIE. — Le Cardinal Cadolini, Archevêque de Ferrare, vient de mourir l 11 de ce mois.

DIOCÈSE DE PARIS. — Une neuvaine solennelle de prières commence dans l'église de Saint-Merry, en l'honneur de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. Mgr Sibour, Archevêque de Paris, donnera le salut solennel à l'occasion de l'ouverture. Le dimanche 28, Mgr le nonce apostolique, Archevêque de Nicée, célébrera, à 8 heures du matin, la sainte messe, à laquelle se fera la communion générale. Tous les jours de la neuvaine, un de MM. les curés de Paris et de la banlieue viendra offrir le saint sacrifice à l'autel de l'illustre carmélite. Tous les soirs, il y aura sermon à sept heures et demie; il sera suivi de la bénédiction du très-Saint-Sacrement. Les prédicateurs sont : MM. Gabriel, Legrand, Duquesnay, Petetot, de Guerry, Martin de Noirlieu. Le 29, M. l'abbé Surat, vicaire-général de Paris, présidera la cérémonie de clôture.

— Nous venons de perdre un de ces hommes dont la vie tout entière se passe dans la pratique du bien. Le R. P. Varin, de la compagnie de Jésus, à 81 ans,

employait encore, il y a quelques jours à peine, ce qui lui restait de vie au service des âmes. Après avoir noblement porté l'épée, il entra dans les ordres, et choisit dans des temps difficiles un ministère qui lui ménageait encore tant de combats et tant d'épreuves. Il fit partie de ces hommes généreux qui, pleins de foi dans l'avenir, espéraient, contre toute espérance, et sous le nom de Pères de la Foi, conservaient à l'Eglise le germe d'un institut qu'elle avait avec regret vu tomber devant les haines antireligieuses du dix-huitième siècle. Depuis lors, il n'a cessé de travailler à la vigne du Seigneur avec un zèle que rien n'a pu ralentir.

Sans entrer dans le détail de toutes ses bonnes œuvres, nous nous bornerons à dire qu'en donnant aux Dames du Sacré-Cœur tous les statuts dont l'expérience a sanctionné la profonde sagesse, il a perpétué au delà de sa vie le bien que son ministère infatigable a produit dans les âmes.

Diocèse de Nantes. — Une pieuse et bien triste cérémonie réunissait, le 18 avril, dans la chapelle du grand séminaire, une partie du clergé du diocèse accouru de tous les points du département, pour payer à une mémoire bien chère un juste tribut de reconnaissance et d'amour.

A dix heures et demie l'office commençait. Tout dans la chapelle était tendu de deuil, jusqu'aux ornements de l'autel. Partout les lugubres insignes de la mort; l'intérieur n'était éclairé que par des cierges d'honneur et le riche luminaire du sanctuaire. Au milieu s'élevait un catafalque en forme de pyramide quadrangulaire. Au dessus se dressait, soutenu par deux anges, le cœur du saint abbé de Courson. Des inscriptions placées sur les faces de la pyramide rappelaient ses vertus.

Les absoutes ont été faites, les deux premières par MM. les vicaires-généraux, la troisième par Monseigneur, dans la chapelle des philosophes.

Diocèse de Langres. — Une somme de 876 fr., complément des collectes faites dans le diocèse de Langres pour l'œuvre du denier de saint Pierre, vient d'être versée entre les mains de S. Exc. le Nonce apostolique. Le total de ces collectes s'élève, pour ce diocèse, à la somme de 45,876 fr.

Diocèse de Besançon. — On écrit de Lons-le-Saulnier :

« Pendant que certains hommes, au moyen de dangereuses doctrines, cherchent à soulever les pauvres contre les riches; d'autres, mieux inspirés, se sont occupés la semaine dernière de les soulager, de les consoler, de leur infuser cette force morale qui vient d'en haut et qui nous est transmise par la religion. Pendant les huit jours de la semaine dernière, à l'église des Cordeliers, sous la conduite et la direction de M. l'abbé Pachod, qu'on trouve toujours là où il y a une bonne action à faire, pendant toute la semaine dernière, disions-nous, la religion a rassemblé les indigents de notre ville pour les instruire, pour les consoler et les secourir. Elle les a rassemblés, mais en appelant au milieu d'eux les heureux et les riches de la terre, afin de montrer à ces derniers le spectacle moralisant des misères du pauvre, d'émouvoir leur piété, d'ouvrir leurs cœurs, de délier leur bourse et de leur rappeler que devant Dieu dans le ciel, devant la religion ici-bas, tous les hommes sont égaux; qu'ils ne se distinguent que par leurs œuvres; que le plus élevé n'est point le plus riche, mais le plus vertueux.

« Huit jours durant, la retraite religieuse a continué, et dimanche, tous, au nombre de cent cinquante environ, se sont approchés de la sainte Table. Nous nous trompons en disant cent cinquante, car, au milieu de ces indigents de la terre, on voyait un grand nombre de fidèles plus favorisés des biens de la fortune. Les dames de notre ville avaient tenu à honneur de se mêler à ceux que la religion leur ordonne d'aimer comme des membres du Christ et par conséquent comme des frères.

« Lundi dernier, ceux pour qui la retraite des huit jours derniers avait été ouverte, ont été réunis à la maison de l'Ermitage. Là, après une messe solennelle d'actions de grâces, un copieux, mais modeste déjeuner, leur a été offert; ceux qui les servaient étaient leurs bienfaiteurs et leurs bienfaitrices.

« Plusieurs dames avaient sollicité d'être dans cette circonstance les servantes du pauvre. C'était une chose bien autre qu'un acte de nivellement et d'égalité démocratiques. C'était de l'humilité chrétienne, c'était de l'amour à la place de l'envie.

« Après le dîner, les convives ont emporté chez eux les débris du repas. Ces restes devaient donner le pain du jour à leur famille. »

ESPAGNE. — On écrit de Saragosse, le 7 avril :

« Un accident déplorable a bouleversé ce matin toute notre population, au moment où, suivant l'usage, la procession du Saint-Sacrement allait sortir solennellement de toutes les paroisses pour porter le Viatique aux malades. L'affluence était immense, surtout à la métropole : la procession était précédée par un corps de musiciens et accompagnée par un piquet de grenadiers.

« A peine était-elle sortie de l'église, que le ciel se couvrit d'un nuage tellement épais que la ville fut ensevelie dans les ténèbres : la pluie qui commençait à tomber força la procession à rentrer dans l'église; mais tout à coup on entendit un long roulement de tonnerre, suivi d'une violente explosion semblable à celle d'une grosse pièce d'artillerie. C'était la foudre qui tombait sur la tour de la cathédrale, s'introduisant par une des ouvertures du clocher, et signalait ainsi sa terrible présence au sein de l'église.

« Le jeune fils du carillonneur, qui était à quelque distance de son père, n'a éprouvé qu'une forte commotion: le père, qui était suspendu à la sonnerie, a été asphyxié et est tombé, sans vie, du haut du clocher sur les dalles de l'édifice. La foudre, en disparaissant, a mis le feu à la charpente du dôme de la tour; le vent qui soufflait avec violence a activé l'incendie, et tous les efforts de la population n'en ont pu arrêter les progrès. A trois heures, le sacrifice était consommé, le dôme était complétement dévoré, et alors seulement l'on put commencer à prendre des mesures pour arrêter l'incendie au dedans du monument et pour l'empêcher de se répandre au dehors.

« L'église cathédrale de Saragosse était l'un des plus célèbres et des plus remarquables monuments de la capitale de l'Aragon. »

BELGIQUE. — Bruges. — *Fêtes jubilaires du Saint-Sang.* — Avant 1150, époque où le précieux trésor du sang de notre Sauveur fut apporté à Bruges, la chapelle de Saint-Basile, où se conserve aujourd'hui cette sainte relique, servait depuis le neuvième siècle, de chapelle privée aux comtes de Flandre. Entre autres reliques on y vénérait celle de sainte Barbe, précieusement conservée dans une boîte de cristal taillé, enchâssée dans des ornements ciselés en argent. En 1150, le Saint-Sang devant désormais être conservé seul dans l'antique chapelle, toutes les reliques furent transférées dans les diverses églises de la ville. Celle de sainte Barbe nommément passa plus tard à l'église des PP. Augustins, et en 1810 le P. De San, dernier survivant du couvent de Bruges, en fit don à l'église de Saint-Jacques : aujourd'hui encore on y vénère ces reliques.

Saint Jacques est une des plus anciennes églises de Bruges. En 1240 la juridiction de l'église de Sainte-Walburge, embrassait une fort nombreuse population disséminée sur une grande étendue de terrain, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville. Elle avait à desservir comme paroissiens tous ceux qui habitaient l'endroit connu aujourd'hui sous le nom de *Wagewater* le long du canal d'Os-

tendé, ainsi que les habitants du hameau de Saint-Bavon hors de la porte du Maréchal.

Pour remédier aux inconvénients qui pouvaient naître de la difficulté d'administrer les secours de la religion aux habitants de cette vaste étendue de terrain on bâtit une nouvelle chapelle dans l'intérieur de la ville. Cette chapelle fut dédiée par l'Evêque de Tournai à Saint-Jacques le Majeur, et érigée en église paroissiale.

Successivement cette chapelle subit plusieurs transformations et améliorations. Au seizième siècle, elle eut à subir sa part de profanation de la part des Gueux et des Iconoclastes. La dévastation embrassa tous les ornements et toutes les parties de cette église; tout, jusqu'aux murailles, fut renversé par ces hordes de furieux. Les vitraux, qui étaient les plus beaux de notre ville, et les magnifiques ornements de ce temple furent vendus à vil prix. Enfin cette époque de malheureuse mémoire eut un terme, et l'église de Saint-Jacques se releva insensiblement et devint ce qu'elle est aujourd'hui.

L'apôtre Saint-Jacques le Majeur fut, comme on sait, enterré à Compostelle, en Galice (Espagne). Depuis un temps immémorial, de nombreuses caravanes de pèlerins y vont vénérer ses saintes reliques. Voilà en peu de mots les détails qui ont fourni à l'église de Saint-Jacques les sujets du cortége avec lequel elle va paraître dans la procession du Saint-Sang et qui sera composé comme suit :

1° Les reliques de Saint-Jacques-le-Majeur, apôtre d'Espagne, entourées de douze pélerins, en grand costume traditionnel : long bâton à calebasse, grand chapeau avec écailles, etc., etc.

2° Les reliques de Sainte-Barbe entourées d'un grand nombre de jeunes filles richement costumées, portant des torches, des drapeaux, des bouquets et des guirlandes de fleurs.

3° Le clergé de l'église.

Les clubs socialistes.

On sait que le trop célèbre M. Cabet, le fondateur de l'Icarie, avait obtenu, dans la dernière séance du *conclave* rouge, un véritable triomphe. Du premier coup, en effet, le chef avoué des communistes de France, s'était trouvé placé en tête de la liste des candidatures prises en considération. Cent quatre-vingt-onze voix sur deux cent trente, s'étaient prononcées en faveur du grand pontife icarien. Mais des dissentiments ayant éclaté dans le sein du comité socialiste, la candidature plus conciliante de M. Eugène Sue a fini par être *acceptée*.

Depuis quelques jours, toutes les séances des diverses réunions socialistes sont donc exclusivement consacrées à la glorification de l'auteur du *Juif-Errant*, lequel, au dire de ses dignes amis, est une *protestation vivante contre tout ce qui porte capuchon.*

« Au moment où le Pape rentre dans Rome, s'est écrié un énergumène, il faut que le nom d'Eugène Sue sorte de l'urne. » Cette antithèse impie a été couverte d'applaudissements.

Un autre orateur annonce qu'en 1852 on demandera des comptes à ceux qui se sont engraissés dans le sang du peuple, et qu'en attendant, il faut jeter à la tête du gouvernement le nom d'Eugène Sue.

Un autre citoyen s'est attiré de vifs applaudissements en racontant que la candidature de M. Eugène Sue mettrait en fuite l'empereur de Russie et tous les despotes du monde. A chaque bravo l'orateur s'écriait : « Ne me surexcitez pas ! » et poursuivait de plus belle. Enfin, il a déclaré que le citoyen Sue est *une protestation divine*.

Au manége Triat, rue des Champs-Elysées, la proclamation de la candidature de M. Eug. Sue a été accompagné d'un curieux épisode. Un écrivain distingué, un homme d'esprit, M. Théodore Muret, a eu le courage de venir à la tribune contester les vertus républicaines et sociales de l'élu du conclave. M. Théodore Muret s'est contenté de lire maints passages des anciens et des meilleurs ouvrages de M. Eugène Sue. M. Eugène Sue y professe les doctrines monarchiques et religieuses les plus exaltées. Là il préconise la royauté du temps de Louis XIV avec ses distinctions de castes, son orgueilleuse noblesse, son clergé tout puissant, ses priviléges et sa hiérarchie. Ici, il flétrit les théoriciens qui soutiennent le principe de la souveraineté du peuple et il leur reproche d'avoir déchaîné les maux qui accablent le pays. Ailleurs, il crie honte et anathème sur les courtisans de popularité qui, du milieu d'une oisiveté voluptueuse, spéculent sur les misères des pauvres, et les excitent à la haine et à l'envie. Les lectures de M. Théodore Muret étaient écoutées avec stupéfaction par les uns, avec dépit par les autres.

Les auditeurs de bonne foi, les ouvriers honnêtes semblaient ébahis d'apprendre que les cardinaux rouges avaient été choisir pour le représentant de la démocratie socialiste, un homme si dévoué à la monarchie et si dédaigneux du principe de la souveraineté populaire. Les meneurs irrités essayaient par des chuchotements et par des murmures de couvrir la voix de M. Théod. Muret. Par bonheur pour ce dernier, le président a fait observer que l'assemblée devait écouter même les discours qui lui étaient désagréables, de crainte que l'autorité ne fît fermer le club.

Mais on avait attaqué M. Eugène Sue, de façon à laisser dans les esprits non prévenus une impression fâcheuse. Plusieurs orateurs se sont succédé pour venger l'élu du conclave. L'un d'eux a avoué que le citoyen Sue s'était égaré un instant, mais qu'il avait recouvré l'estime des démocrates, en sondant les misères du peuple et en indiquant des remèdes héroïques.

Un troisième orateur a annoncé très-sérieusement que M. E. Sue fonderait une nouvelle République qui *assurerait le bonheur du monde entier*.

Après cet avalanche d'éloges, M. Théodore Muret n'a pas craint de remonter à la tribune. Quelques mots incisifs et bien sentis lui ont suffi pour démontrer que toutes ces déclamations ne répondaient en rien à ses critiques. Comme on l'écoutait avec quelque faveur, un fougueux démocrate s'est écrié : Vous êtes un Jésuite. — Pour être Jésuite, a répondu M. Théodore Muret avec une présence d'esprit qui

a mis les rieurs de son côté, la première condition, c'est d'être catholique. Or, je suis protestant. Je dirai de plus à l'interrupteur, que, bien qu'il diffère de principes et de croyance avec moi, il ne devrait pas m'interrompre. On doit respecter toutes les opinions consciencieuses. » A ces mots, des applaudissements ont éclaté. Mais d'autres admirateurs du seigneur des Bordes ont recommencé à célébrer les vertus et la gloire de ce demi-dieu, de telle sorte qu'une notable partie des assistants, grands lecteurs de romans-feuilletons, se sont retirés le cœur rempli de joie, persuadés qu'ils sont que l'âge d'or va renaître à la voix du célèbre romancier.

Chronique et Faits divers.

CATASTROPHE D'ANGERS. — Les journaux d'Angers contiennent de longs détails sur la cérémonie funèbre.

M. le préfet, le général, l'aide de-camp du Président, l'état-major, toutes les autorités, le cadre des officiers et sous-officiers de l'Ecole de Saumur, la gendarmerie, l'Ecole de médecine, des députations de toutes les autres écoles et de toutes les corporations religieuses ou civiles, les employés du chemin de fer, une foule compacte et d'une immense étendue, formaient cet imposant cortége et témoignaient de la douleur universelle qui plane aujourd'hui sur notre ville et qui a fait couler bien des larmes.

On admirait surtout la tenue imposante et affligée de la garde nationale, qui exprimait sa douloureuse sympathie pour les victimes, par un silence solennel.

— La terrible catastrophe qui vient de répandre le deuil dans la ville d'Angers et dans la France entière, et de mettre si cruellement en défaut toutes les prévisions de la prudence humaine, en même temps qu'elle impose à l'administration le devoir de réparer autant que possible les malheurs qui ont été la suite de ce déplorable accident, lui impose aussi celui de chercher dans l'examen de ses causes le moyen d'en prévenir le retour. M. le ministre des travaux publics vient d'instituer une commission chargée d'étudier de nouveau toutes les questions relatives au mode de construction et d'épreuves et à l'usage des ponts suspendus, et de proposer toutes les améliorations qu'il lui paraîtrait utile d'apporter aux précautions actuellement en usage.

Cette commission se compose de MM. Kermaingant, inspecteur-général des ponts-et-chaussées en retraite, président; Frissart, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées; Drappier, id.; Mary, id.; et Bellanger, ingénieur en chef, professeur de mécanique à l'école des ponts-et-chaussées, rapporteur.

— C'est hier que le Président de la République est entré dans sa quarante-troisième année. M. Louis-Napoléon Bonaparte est né le 20 avril 1808.

— On écrit de Belle-Ile-en-Mer, le 30 mars :

« Les travaux qui doivent transformer les baraques où étaient les insurgés de Juin, en prison d'Etat, vont commencer et devront marcher avec une grande activité.

« Le gouvernement aurait l'intention, dit-on, d'y mettre 400 détenus politiques, les plus dangereux. »

— On vient de déférer à la justice une chanson intitulée : *Forçat libéré*, par G. Verry, dans laquelle l'auteur cherche à réhabiliter dans l'opinion publique cette classe de condamnés qu'il présente comme de malheureuses *victimes* des préjugés.

Bulletin bibliographique.

Réflexions morales et politiques, ou esquisse de la civilisation en France au dix-neuvième siècle, par M. B. des Olvires.

L'auteur, au début de ce livre, annonce à ses lecteurs que les *Pensées* qu'il a livrées à l'impression lui sont venues, une à une, à des époques périodiques et sans ordre régulier. L'auteur avait déjà composé les deux tiers de son volume, et il allait s'occuper du troisième, lorsqu'éclata la tempête de février. Devait-il jeter ses notes au feu, les modifier, ou attendre une autre époque pour les publier? Aucun de ces partis n'a paru convenable à M. des Olvires. Il s'est donc décidé à publier, *après la révolution*, et sans y changer un seul mot, *sans en rien retrancher*, les pensées qu'il avait dans l'esprit avant cette catastrophe.

M. des Olvires a consacré la première partie de son livre à décrire *l'état moral* de notre société. Avec une ironie pleine de finesse et de verve, il réduit à leur juste valeur les magnifiques éloges décernés à la civilisation du dix-neuvième siècle, cette civilisation qui, aboutissant en toutes choses au scepticisme le plus absolu, finira par nous jeter dans la plus effroyable anarchie.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur examine et stygmatise nos rêves et nos utopies politiques. Il y a là des pages excellentes, des portraits qui semblent échappés de la plume de La Bruyère. Ecoutez plutôt :

« Damis, après avoir passé huit ou dix années dans un collége où il n'a fait que de mauvaises études, après avoir ensuite payé, sans le gagner, un diplôme de licencié en droit, puis perfectionné son éducation dans les estaminets..., s'est fait républicain, parce que le gouvernement ne soupçonnant pas son mérite et l'utilité dont il pourrait être dans l'Etat, l'a tenu à l'écart. Si tu penses, Damis, qu'une République soit le gouvernement des intrigants et des brouillons, je conçois, en effet, que tu y pourrais occuper un poste important. Si c'est, au contraire, le gouvernement des hommes vertueux et capables, je te conseille de rester où tu es; tu serais placé plus mal encore dans aucune de nos monarchies modernes. »

« — Dites-moi, Lysidas, vous avez essayé de vous allier à la noblesse, et vous avez échoué malgré votre grande fortune; vous en avez ressenti quelque peine et vous vous êtes plaint avec aigreur de l'orgueil de cette *caste* que vous croyiez humiliée et abaissée depuis la grande victoire que vous avez remportée sur elle en 1830. Que ne vous tournez-vous du côté opposé? Vous avez un cordonnier, homme probe, estimé de ses pratiques; il exerce avec succès un métier indépendant de toutes les révolutions possibles.... Pourquoi ne lui donnez-vous pas votre fille en mariage! — Quelle question? ne m'exposerai-je pas à me voir toucher familièrement la main par celui qui me chausse les....

« — Faites attention que les enfants de ce jeune homme ne seront plus que les petits-fils d'un cordonnier; cette parenté qui vous offusque diminuera de génération en génération, et avant un demi-siècle on n'en parlera plus... Vous-même, n'êtes-vous pas moins riche que ne l'était votre père? Peut-être un jour les descendants du cordonnier dédaigneront-ils à leur tour une alliance avec les vôtres.

« — Mes descendants agiront comme ils voudront... Quant à moi, la disproportion des fortunes ne me permettrait pas de consentir...

« — La disproportion des fortunes!... Et vous vous dites libéral!...

« — Diable! que voulez-vous? les préjugés!...

« — Les préjugés! Nous y voilà! Eh! morbleu! puisque vous en avez, permettez donc à d'autres d'en avoir! »

Le petit volume de M. des Olvires fourmille de charmantes petites anec-

dotes politiques : nous n'en citerons qu'une seule pour servir de specimen.

Le maire d'un village, après la révolution de Février, avait cru devoir faire enlever le buste de Louis-Philippe de la maison commune. Il rassemble son conseil :

— Qu'allons-nous mettre à la place de ce buste, Messieurs ?

— Monsieur le maire, répondit un paysan du lieu, homme de sens et d'esprit, m'est avis qu'il faudrait prier le gouvernement de nous envoyer un pavé de Paris.

Ce paysan, fait observer M. des Olvires, est un homme d'un très-grand bon sens, car ne sommes-nous pas obligés de compter deux pavés dans la série des rois de France : celui de 1830 sous le nom de Pavé Ier, et celui de 1848 sous le nom de Pavé II ?

Prions Dieu que la race de ces nouveaux monarques ne produise pas de rejetons, et que notre malheureux pays n'ait pas à subir la tyrannie de Pavé III et même de Pavé IV ! A. C.

MOIS DE MARIE.

Au milieu de cette éruption de mauvais écrits dans tous les genres et sous tous les formats, vomis par une propagande infernale, il nous est doux de saluer l'apparition d'un bon livre, surtout lorsque ce livre est destiné à devenir populaire, qu'il n'est pas seulement une bonne action, mais une prière.

Tef est le MOIS DE MARIE, *à l'usage des ouvriers et des habitants des campagnes, par un de leurs frères*. Ce petit livre est digne de sa destination et réalise tout ce que son titre promet. Aussi ne peut-il manquer d'atteindre le but d'édification et de charité que s'est proposé son humble et pieux auteur. Il annonce, en commençant, qu'il est ouvrier lui-même, et il s'excuse de ne savoir que son catéchisme ; nous croyons qu'il est trop modeste. Au reste, il a fait mieux que de composer de belles phrases. Il donne à ses frères des règles de conduite, qu'il rédige avec une rare précision et une naïveté charmante. De très-courtes lectures, pour chaque jour, enseignent la manière de bien faire et de sanctifier toutes les actions communes et ordinaires.

Cet excellent livre est d'ailleurs rempli de sages et affectueux conseils ; conseils pleins d'à-propos et d'actualité, dans les circonstances présentes, au milieu des périls et des séductions perfides qui entourent les ouvriers pour les perdre, et avec eux la société.

Puisse cet écrit, consacré à Marie, et qui porte la haute approbation du digne et saint Evêque de Bayeux, être répandu à profusion, surtout dans les écoles, dans les ateliers et les campagnes !

Nous engageons les âmes pieuses à faire de ce petit ouvrage un livre de propagande religieuse. L'auteur semble vouloir s'y prêter d'une manière toute particulière ; car il offre 50 exemplaires gratuitement à toute personne qui fera la demande de 100 exemplaires. Le prix, déjà si peu élevé, de 15 c. se trouve réduit, par cette prime, à des proportions infiniment minimes.

L'AMI DES JEUNES FILLES, *journal des loisirs utiles*, est parmi tant de recueils adressés aux jeunes personnes un de ceux que nous recommandons avec le plus de confiance. Souvent, et avec raison, les mères prudentes refusent d'abonner leurs filles à ces sortes de publications, parce que, malgré les promesses et les protestations de prospectus, on y trouve des récits, innocents aux yeux de ceux qui les ont écrits et de la plupart de ceux qui les liront, mais intolérables dans une éducation chrétienne et morale. Mme Drohojowska porte le soin le plus scrupuleux à ne rien admettre dans sa rédaction qui puisse éveiller les crain-

tes les plus légères ; on peut lire tout avec confiance, et l'allure du journal, d puis dix-huit mois qu'il existe, garantit que, pour l'avenir, l'habile et pieuse rectrice saura se maintenir dans la même voie.

LES GRANDEURS DE LA FRANCE, par M. Ch. Stan. de la Haye.

Voilà un titre bien ambitieux pour une petite brochure de trente-six pag in-18, d'autant mieux que ce n'est pas l'énoncé véritable du sujet traité. Il f lait dire : *De la monarchie et de la monarchie légitime, ses grandeurs et s avenir.* L'auteur est jeune; il y a dans son style et dans sa pensée une certai fougue rhétoricienne qui annonce de la verve, mais où la forme domine trop fond. Après ces reproches, il serait injuste de ne pas reconnaître dans cet éc des réflexions solides et quelquefois des vues élevées, une habitude de langa qui n'est ni sans charme ni sans grandeur, une logique philosophique et poli que qui ne manque ni de suite ni de force. Les divers points touchés dans cet esquisse, et qui appellent si instamment la méditation de tous les esprits d'élit la *monarchie*, la *souveraineté*, la *liberté*, le *gouvernement*, sont abordés av une allure qui a quelque franchise et quelque mérite, malgré la pompe un pe fatigante et beaucoup trop déclamatoire dont l'auteur ne sait pas se dégager.

LES MATINÉES LITTÉRAIRES, par M. Edouard Mennechet.

Il parait en ce moment une seconde édition des *Matinées littéraires*, p M. Edouard Mennechet. C'est le résumé le plus complet, le mieux pensé, et mieux écrit que nous connaissions de la littérature moderne. Il suffirait po donner à un élève des connaissances littéraires bien au-dessus des notions com munes, et nous croyons que des littérateurs consommés peuvent trouver enco à profiter de sa lecture. On pourrait peut-être y désirer une doctrine encore pl solide et plus ferme. C'est un chrétien qui écrit, mais un chrétien du mond Toutefois, au point de vue de l'étude, il est savant avec goût et avec méthod au point de vue de la morale, il est sincèrement honnête; au point de vue pur ment littéraire, il est parfaitement écrit; on a pu dire de ce livre, sans tr d'exagération, que dans certaines de ses parties il ajoute un modèle de plus à ce qu'il nous fait admirer.

Malgré son prix élevé et pendant la *morte saison* de la littérature, que nous faite la politique, la première édition de ce bel ouvrage s'est complétement épu sée. Nous devons savoir gré aux éditeurs qui vont mettre à la portée de toutes l bourses une œuvre d'un mérite si incontestablement éprouvé.

Avis.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

La Religion dans les prisons et dans les bagnes.

L'Eglise avait recueilli dans l'héritage de son divin fondateur ces paroles qu'il s'était appliquées à lui-même, dans une circonstance de sa vie publique : *Le Seigneur m'a envoyé pour annoncer la rédemption aux captifs* (1). Quoique les interprétant avant tout dans leur sens spirituel, elle ne pouvait cependant les oublier quand la charité lui montrait des chaînes et des entraves, et sous ces chaînes des souffrances à soulager.

Aussi, après qu'échappée elle-même aux cachots qui furent son partage pendant les siècles de persécution, elle eut acquis la liberté d'exercer cette charité que J.-C. lui avait confiée, de pratiquer cette *humanité* que le monde païen ne connaissait guère avant elle (2), ses regards s'arrêtèrent avec douleur sur le tableau qu'offrait la terre transformée par l'esclavage en une vaste prison. Elle n'avait cependant point attendu le jour de sa propre délivrance pour travailler à guérir cette grande plaie de la société d'alors. Du pied de ce Calvaire où mourait, en lui donnant naissance, l'Homme-Dieu qui avait *revêtu lui-même la forme d'un esclave*; elle avait fait entendre aux hommes cette parole du Christ qui devait bouleverser toutes les idées reçues, et faire insensiblement tomber les chaînes de la servitude : *Ne désirez point qu'on vous appelle maîtres, parce que vous n'avez qu'un seul maître, et que vous êtes tous frères... Vous n'avez qu'un Père, qui est dans les cieux* (3).

Elle l'avait développée et commentée par la voix de ses apôtres (4); et maintenant, libre des persécutions et victorieuse des tyrans, elle veut continuer ce divin commentaire par ses Pères, ses Docteurs et ses Pontifes (5).

Mais l'Eglise ne se bornera pas à arracher l'esclave à son ergastule; elle descendra aussi dans ces tristes demeures où les rigoureuses nécessités de la justice humaine tiennent captifs tant d'hommes dont les âmes sont, hélas! bien souvent chargées, par les vices et les

(1) Evangile de Saint Luc, ch. 4, v. 16.

(2) L'humanité, dit M. de Lamennais, était un sentiment si étranger aux Romains, que le mot même qui l'exprime manque dans leur langue. *Humanitas* ne signifie dans les anciens auteurs que politesse, douceur, aménité. (*Essai sur l'Ind.*, 1er vol., ch. 10.

(3) Evang. de saint Matth., ch. 23, v. 8 et 9.

(4) Voir en particulier Saint Paul dans ses épîtres aux Colossiens, aux Galates, aux Ephésiens, 1re aux Corinthiens, à Philémon.

(5) V. Origène, apolog., et contre Celse.—Lactance, div. inst. L. 1, ch. 16. — Saint Jean Chrysost., homélies-passion. — Saint Ambroise, disc. sur les patr. : avert. aux Vierges. — Saint Augustin. — Saint Pierre Chrysologue, etc.

passions, de chaînes plus lourdes encore que celles qui pèsent sur leurs bras.

Elle se rappelait en effet, et pour encourager ses enfants à cet exercice d'une charité qui n'exclut de ses étreintes aucune misère ni morale, ni physique, elle leur redisait les bénédictions du royaume éternel promises par Celui qui devait les juger à la mort, et qui s'offrait à l'exercice de leur miséricorde dans la personne des pauvres captifs, pour pouvoir leur dire un jour : *J'étais en prison, et vous êtes venus vers moi* (1).

Aussi, à mesure que se répandant dans l'empire, le christianisme s'établissait dans les âmes et modifiait les mœurs privées, il ne pouvait pas manquer de réagir sur les mœurs publiques et de pénétrer de son influence la législation, la politique, l'administration. En effet « on vit alors, comme l'a dit un savant écrivain de notre époque, « M. l'abbé Gerbet, on vit alors se produire des adoucissements dans « l'exercice du terrible droit de punir; les prisons, soumises à l'ac- « tion d'une puissance morale et régénératrice qui leur était inconnue « auparavant, purent être moins impitoyables : les esclaves du crime « reprirent aux yeux de la loi le caractère d'hommes que le chris- « tianisme rendait aussi à d'autres esclaves qui étaient comme les « prisonniers du travail. Le changement qui s'opéra est parfaitement « représenté par ce mot d'un empereur de cette époque à un de ses « magistrats : Allez, conduisez-vous non en juge, mais en évêque! »

L'Eglise ne crut pas indigne d'elle d'occuper ses conciles du sort des captifs, de les faire descendre dans les prisons et de laisser proclamer par leur voix les prescriptions de sa miséricorde, les soins de sa charité et les préoccupations de sa maternelle sollicitude, pour venir en aide et en soulagement à cette partie du troupeau plus exposée à être oubliée et délaissée par les hommes. C'est ce sentiment qui dictait ce décret d'un concile tenu en France au milieu du sixième siècle : « Dans des vues de miséricorde, nous avons trouvé juste qu'on « observe ce qui suit, savoir : que ceux qui sont détenus dans les pri- « sons pour quelque faute que ce puisse être, soient inspectés chaque « dimanche, ainsi que tous les autres indigents, par l'archidiacre ou « le préposé de l'Eglise, afin que les nécessités des prisonniers soient « immédiatement soulagées, suivant le précepte divin, et qu'une « personne fidèle et diligente étant instituée par le Pontife à l'effet « de pourvoir à leurs besoins, une nourriture convenable leur soit « fournie aux dépens de l'Eglise (2). »

(1) Evan. de Matth., 25, 36.

(2) Id miserationis intuitu æquum diximus custodiri, est qui pro quibuscumque culpis in carceribus deputantur, cum cœteris gentibus ab archidiacono seu à præposito Ecclesiæ singulis diebus dominicis requirantur; ut necessitas vinctorum secundùm præceptum divinum misericorditer sublevetur, atque à pontifice institutâ fideli et diligenti personâ quæ necessaria eis provideat, competens victus de domo ecclesiæ tribuat r. (5e concile d'Orléans, an 549, c. 20.)

Ainsi l'Homme-Dieu qui avait reçu mission d'*annoncer la rédemption aux captifs*, dont les âmes étaient par lui affranchies de la servitude du vice et du péché, inspirait à ses disciples d'étendre quelque chose de ce bienfait d'affranchissement et de soulagement jusque sur ceux dont la liberté gémissait sous le poids de chaînes matérielles.

Nous avons rappelé quelques-uns des enseignements de Jésus-Christ et de son Eglise pour faire naître la miséricorde au cœur des chrétiens en faveur de ceux que le crime ou le malheur avait privés de ce grand bienfait, *la liberté*. Où nous arrêterions-nous si nous voulions rechercher tous les fruits éclos dans l'Eglise, de cette semence qui ne devait pas y rester inféconde? Ce travail dépasserait les bornes que nous nous sommes fixées; il nous faudrait, en effet, parcourir l'histoire ecclésiastique tout entière, et puiser dans l'abondance de ces mines si riches en or de charité qu'on appelle les vies des saints.

Rappelons seulement qu'une des bonnes œuvres les plus communes parmi les chrétiens des premiers siècles, était de rendre leurs frères à la liberté en payant leur rançon. Les plus saints Evêques consacraient à cet objet les biens de leurs églises, et les vases sacrés eux-mêmes devenaient le prix du rachat. Enfin on avait vu,... quel spectacle pour le paganisme! quel contraste avec le froid égoïsme et cet amour exclusif de soi si naturel à l'homme déchu! on avait vu des disciples de l'Evangile, après s'être dépouillés de tout pour former la rançon de leurs frères, poussant à un saint excès l'héroïsme de la charité, se vendre eux-mêmes et se donner en payement de la liberté des autres.

A mesure que le christianisme s'étend davantage, qu'il entre plus profondément dans les âmes, l'expansion de la charité par les œuvres devient plus active, produit des fruits plus admirables.

Pénétrons dans ce moyen âge que la philosophie a flétri de son dédain, mais où la foi produisit des merveilles: qu'y voyons-nous? — Ce n'est plus assez, pour les saints de cet âge, de quelques actes d'un dévouement isolé, de sacrifices individuels en faveur de ceux qu'enchaîne la servitude: un ordre religieux tout entier est créé qui se dévoue à l'œuvre de la délivrance des captifs; dans lequel cette mission se transmettra de génération en génération. Et ce ne sera pas assez pour ces hommes de rédemption de venir en aide à celles des souffrances de ce genre qui remplissent les contrées qu'ils habitent; les gémissements de leurs frères prisonniers sur des plages lointaines et inhospitalières leur arriveront à travers les mers. Portés sur l'aile de la charité, ils affronteront les tempêtes; ils franchiront les mers, chargés de l'or qu'ils auront recueilli dans les royaumes chrétiens, et qu'ils doivent offrir au barbare qui retient leurs frères prisonniers; puis ils reviendront triomphants, sous les auspices de la croix, les rendre à leurs familles et à leur patrie. Oh! qu'ils étaient

bien nommés, ces pieux et héroïques religieux, de ce nom si doux de frères *de la Merci*, c'est-à-dire de la pitié, de la miséricorde!

Quand ces hommes que l'Eglise a placés sur ses autels et que l'humanité tout entière honore et vénère pour les services qu'ils lui ont rendus; quand un Jean de Matha, un Félix de Valois, un Pierre Nolasque, rêvaient, comme de concert, l'œuvre du rachat de leurs frères qu'ils devaient léguer après eux à de si nombreux disciples, héritiers de leur pensée et de leur zèle, croit-on que c'était dans un vague sentiment d'humanité qu'ils puisaient leur inspiration, ou bien qu'ils l'allaient demander à la philosophie de la terre?

Non, sans doute; mais au fond de ces solitudes où ils s'étaient cachés pour y trouver Dieu plus sûrement, ils apprenaient dans l'amour divin l'amour des hommes.

Libres qu'ils étaient du tumulte des passions et des bruits de la terre, l'oreille de leur cœur était toute ouverte à ce qui venait du ciel. Là leur arrivait la parole évangélique que l'esprit d'en haut leur disait qu'ils eussent à s'appliquer à eux-mêmes : *le Seigneur m'a envoyé annoncer la rédemption aux captifs....* Là, méditant les œuvres de la miséricorde, il leur semblait que la voix du Christ leur adressait du fond des cachots de Tunis et d'Alger, ces autres paroles : *J'étais en prison et vous êtes venus vers moi.*

Et, cédant à ces invitations du ciel, ils sortaient de leurs déserts : suscités de Dieu pour une grande œuvre, ils marchaient à son accomplissement appuyés sur lui, les obstacles s'aplanissant devant leur sainteté.

L'histoire des siècles chrétiens nous dit que c'est ainsi que procédaient les œuvres divines, œuvres pleines de vie et qui ont marqué leur passage au milieu de la société par d'immenses bienfaits.

Et de nos jours, dans ces temps difficiles où la foi cependant est faible dans beaucoup, morte dans plusieurs, la fécondité de la charité catholique vit encore, grâce à Dieu, et pour l'honneur de l'Eglise de Jésus-Christ, elle nous rend chaque jour témoins de ses travaux et de ses bienfaits.

En la bornant au seul objet qui nous occupe ici, n'avons-nous pas vu surgir des dévouements nouveaux en faveur de ces misères que renferment les murs de nos prisons.

N'avons-nous pas vu s'élever de nouvelles familles religieuses sous le souffle de cette parole, devise de leur vie : *J'étais en prison et vous êtes venus vers moi.*

Elles n'ont plus à porter les consolations ou le rachat à travers la Méditerranée; les fers qu'Alger et Tunis réservaient aux chrétiens sont désormais brisés; mais que de misères, dans l'ordre moral surtout, à soulager et à guérir dans ces maisons de détention si diverses, que l'oubli de Dieu a multipliées sur notre sol!

La science humaine s'est épuisée depuis bien des années pour trouver la solution de ce grand problème : *Moraliser les prisons*. La phi-

lanthropie lui est venue en aide; de louables intentions les poussaient l'une et l'autre, mais le germe manquait aux semences qu'elles s'efforçaient de répandre; de là vient qu'on se demande où sont les fruits produits par tant d'efforts et de dépenses? Alors enfin la science, alors la politique et la philanthropie se sont tournées vers l'Eglise, du concours de laquelle elles avaient cru pouvoir se passer, et qu'elles écartèrent trop longtemps avec une injuste et superbe défiance; et l'Eglise, heureuse de pouvoir une fois de plus se dévouer en faveur de l'humanité, a dit à ses religieux, a dit à ses vierges : Allez vous renfermer dans ces tristes demeures qu'habitent le crime et tous les vices; là vous sacrifierez les plus belles années de votre jeunesse, votre santé, votre vie même, pour les consacrer à servir ceux que la justice humaine a frappés, que la société repousse de son sein, et qu'elle a flétris de sa juste réprobation.

De nombreux dévouements ont répondu à l'appel de l'Eglise (1), et, depuis plusieurs années, une partie de nos prisons est sanctifiée par la présence des vierges chrétiennes; depuis quelques semaines, Paris lui-même les a appelées dans son sein, et leur a confié la conduite de plusieurs de ses grandes maisons de détention.

Maintenant le monde qui, dès cette heure, ne peut refuser son admiration à tant d'abnégation et de dévouement, regarde; il attend les résultats de cette épreuve à laquelle se présente à son tour la charité catholique pour la *moralisation des prisons*.

Pour nous, nous attendons aussi, mais avec une immense confiance; le passé des œuvres de l'Eglise, le principe toujours vivant qui les féconde, et l'écho qui nous arrive déjà du fruit des premiers essais tentés dans nos prisons, voilà ce qui justifie nos espérances, ce qui nous garantit le succès futur.

(*La suite à un prochain numéro.*)

Décret de la S. Congrégation des Indulgences.

PRIÈRE POUR TOUTE TRIBULATION.

Adjuva nos, Deus salutaris noster, et propter gloriam nominis tui, libera nos; et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

Psalmus 53.

Deus, in nomine tuo, etc.

Gloria Patri, etc.

℣. Propter gloriam Nominis tui libera nos.

℟. Et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

Oremus.

Preces populi tui quæsumus, Domine, clementer exaudi, et qui juste

(1) Nous mentionnerons en particulier l'institut des Sœurs de Marie-Joseph, dévoué d'une manière exclusive aux soins des prisons. — L'administration leur a tout récemment confié un des principaux établissements de réclusion de la capitale, celui de Saint-Lazare.

pro peccatis nostris affligimur, pro gloriâ Nominis tui misericorditer liberemur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Te ergo quæsumus tuis famulis subveni, quos pretioso Sanguine redemisti.

URBIS, ET ORBIS

DECRETUM

Ex audientia Sanctissimi die 8 *novembris* 1849.

A tous les fidèles du Christ de l'univers catholique, afin qu'ils répandent devant Dieu avec plus de ferveur d'humbles prières et qu'ils soient miséricordieusement arrachés, à cause de son saint nom, aux fléaux de sa colère et à toute tribulation, N. T. S. P. le Pape Pie IX a daigné dans sa bonté accorder, sans aucune expédition de Bref, une indulgence de cent jours, à gagner chaque fois qu'ils réciteront d'un cœur au moins contrit et dévotement les prières ci-dessus.

Datum Neapoli in Suburbano Portici die, et anno quibus supra.

Loco † Signi.

F. CARD. ASQUINIUS S. C. IND. PRÆF.

ED. BORROMEO S. C. IND. PRO-SECRETARIUS.

Mgr l'Evêque de Luçon vient de publier, à l'occasion du nouveau catéchisme qu'il donne à son diocèse, un Mandement qui se termine par le dispositif suivant :

« Art. 2. Les premiers pasteurs étant obligés, comme chargés du dépôt de la foi, de veiller à tout ce qui concerne l'enseignement de la doctrine chrétienne, les maîtres et maîtresses d'école devront se pourvoir auprès de nous, avant la Toussaint prochaine, à l'effet d'être *expressément* et *nominativement* autorisés à enseigner à leurs élèves la lettre du catéchisme.

« Art. 3. Quant aux autres fidèles de l'un et de l'autre sexe qui se consacrent par charité à faire dire à quelques enfants en particulier la lettre du catéchisme, nous les conjurons par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ de continuer à s'acquitter d'une œuvre à laquelle se trouvent attachées les plus sublimes récompenses ; mais ils ne le feront pas sans en informer le curé de la paroisse, afin qu'il les y autorise, s'il y a lieu, et qu'il leur donne les avis convenables. Ils éviteront avec le plus grand soin de réunir à ce catéchisme les garçons et les filles en même temps.

« Art. 4. Nous exhortons toutes les personnes pieuses, et particulièrement les pères et les mères de famille, à établir dans leurs maisons l'usage de faire lire chaque jour, avant ou après la prière du soir, quelques pages de catéchisme.

« Art. 5. Nous accordons 40 jours d'une véritable indulgence, dans la forme ordinaire de l'Eglise, à tous ceux qui s'appliqueront à l'œuvre de miséricorde d'instruire leurs frères, qui feront ou qui entendront cette lecture pieuse, chaque fois qu'ils vaqueront à ces saints exercices. »

Nouvelles Religieuses.

RETOUR DU SAINT-PÈRE A ROME. — Avant le lever du soleil, la ville était en mouvement et comme en fermentation ; les balcons et les fenêtres des rues qui

devait parcourir le Saint-Père se couvraient de draperies, ainsi que celles du Corso; on faisait les préparatifs de l'illumination, on allait, on venait, on se demandait des nouvelles, on s'invitait à aller à Saint-Jean-de-Latran.

Avant midi, l'immense place de la basilique était pleine de monde, et à mesure qu'approchait l'heure fixée pour l'arrivée du Pape, la foule augmentait dans les rues; toutes les boutiques étaient fermées, et la ville paraissait déserte excepté sur la ligne de Saint-Jean-de-Latran au Capitole.

Cependant beaucoup étaient sortis de la ville pour revoir quelques instants plus tôt leur Pontife et leur souverain, et on peut se faire une idée du concours en sachant qu'une voiture a été payée, pour faire un très-petit trajet, 20 scudi (108 fr.)

Les troupes françaises et italiennes, réunies sous le commandement du général Baraguay-d'Hilliers, avaient été échelonnées, comme l'exigeait la disposition des lieux. Sur la large avenue qui mène de Saint-Jean à Sainte-Croix-de-Jérusalem, étaient en batterie les pièces françaises destinées à rendre les honneurs souverains à Pie IX. Les Romains ont été frappés de l'ordre avec lequel les troupes ont pris position; et dans l'attente générale, alors que le cri d'un enfant: « Le voilà! » suffisait pour faire tourner toutes les têtes, et hausser chacun sur la pointe des pieds, ils se plaisaient à voir les généraux, les aides-de-camp et le préfet de police français, parcourir la ligne à cheval et veiller à l'exécution précise des ordres émanés de l'état-major.

Malgré cette diversion à leur impatience, les Romains trouvaient le temps bien long, quand enfin, à quatre heures trois quarts, le canon tonne; c'est le Saint-Père qui entre dans la ville, escorté par les escadrons français. Un immense cri s'élève : « Vive le Pape! Vive la religion! Saint-Père, bénissez-nous! Vive notre Pape! » La foule, trop pressée pour se mouvoir, ondule comme les vagues de la mer; tous voudraient contempler les traits du Vicaire de Jésus-Christ, les mouchoirs voltigent au-dessus des têtes, c'est une ivresse générale.

La troupe a mis le genou en terre, et le Pape passe en bénissant ces braves soldats à la valeur desquels il doit son retour à Rome. Les députations des divers corps attendaient à Saint-Jean, comme nous l'avons annoncé dans un des derniers numéros. La réception officielle acccomplie, le pape entra dans l'église, reçut la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par le cardinal Barberini, et alla ensuite s'agenouiller devant la châsse où reposent les chefs de saint Pierre et saint Paul. Quelles durent être les pensées du successeur de saint Pierre, pendant ce demi-quart d'heure de méditation! Ses yeux étaient baignés de larmes.

Voici dans quel ordre il marcha de Saint-Jean-de-Latran au Vatican :

Deux détachements de chasseurs à cheval français; un peloton de dragons romains et un de vélites; un peloton de dragons français; un général avec son état-major et un demi-escadron.

Un détachement de gendarmes français; un autre général et son état-major.

Suivaient des officiers de la cour pontificafe.

Puis la garde-noble et la voiture du Pape. A la portière de droite était le général Baraguay-d'Hilliers; à celle de gauche le prince Altieri, commandant de la garde noble; De chaque côté, des officiers français escortaient à pied.

La voiture était suivie de l'état-major-général de l'armée française, qui précédait la garde-noble et un escadron de dragons français.

Les voitures des cardinaux, de la commission municipale et du corps diplomatique, terminaient le cortége.

Partout a éclaté le même enthousiasme, sans que l'ordre ait été troublé nulle part.

— La municipalité de Rome a fait distribuer aux pauvres 5,000 scudi (27,000 fr.)

Beaucoup d'habitants, pour se conformer au désir qu'a manifesté le Pape de supprimer toutes les fêtes préparées pour son retour, ont employé à de bonnes œuvres les sommes qu'ils avaient destinées à manifester leur allégresse.

Diocèse de Poitiers. — Nous cédons sans peine, dit le *Journal de Niort*, aux sollicitations qui nous sont faites d'enregistrer la rétractation d'un membre du clergé qui eut la faiblesse de prêter le serment civil; nous pensons être les interprètes des dernières volontés d'un mourant, et ce grand acte de religion nous paraît à tous égards digne de la publicité : chacun y puisera un salutaire exemple.

M. Texier était avant 89 curé de Frontenay : la Révolution le trouva chancelant dans sa foi, et il eut le malheur de succomber. Après avoir prêté le serment civil, il se maria et vécut jusqu'à l'âge de 85 ans dans des liens que la religion condamne. Avant de mourir, il s'est souvenu de ce qu'il devait à Dieu et à la société, et il a laissé entre les mains de M. le curé de Plibou, sa paroisse, la rétractation qu'on va lire, pour être rendue publique après sa mort, si ce dernier le jugeait convenable. Nous ne pouvons, dans ce cas, nous refuser à la demande de M. le curé de Plibou :

« Je soussigné Jean-Baptiste Texier, prêtre, demeurant à Plibou, département des Deux-Sèvres, désirant vivement vivre et mourir dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, déclare publiquement et le cœur plein de repentir que je demande pardon à Dieu et à l'Eglise de tout acte de ma vie qui a pu blesser la religion et les saintes lois canoniques, et notamment de mon adhésion à la constitution civile du clergé et de mon mariage civil.

« Je veux que cette déclaration, faite dans la plénitude de ma volonté et de mon intelligence, demeure déposée entre les mains de M. le curé de Plibou pour être rendue publique, si besoin en est, après ma mort.

« Plibou, le 13 mars 1850.

« Vu et approuvé l'écriture ci-dessus pour valoir.

« Texier, prêtre. »

Diocèse de Montpellier. — On écrit de Béziers :

« M. l'abbé Gayraud, curé de la Madeleine, à Béziers, et vicaire-général honoraire du diocèse de Montpellier, est mort mardi 16 avril, à deux heures du matin. Atteint depuis quelque temps d'une hydropisie de poitrine, ce vénérable pasteur sentait sa fin approcher avec le calme et la résignation dignes d'un disciple du Christ. Mgr Thibault, qui avait mis en M. Gayraud toute sa confiance, vint la semaine dernière le consoler sur son lit de douleur et lui prouver combien son Evêque savait apprécier ses mérites et le zèle apostolique qu'il avait déployé pendant vingt ans dans cette paroisse.

« Dès le matin, l'église de la Madeleine a été tendue de noir, et le corps du vénérable curé, revêtu de ses habits sacerdotaux, a été placé sur un catafalque au milieu du chœur. Pendant toute la journée, une foule triste et silencieuse est venu contempler pour la dernière fois les traits de ce digne prêtre, qui laissera à Béziers bien des regrets, surtout parmi les pauvres dont il était pour ainsi dire la Providence et le père.

« M. l'abbé Gayraud était âgé de 58 ans. »

Diocèse de Nantes. — On lit dans l'*Alliance* :

« A la suite de la cérémonie funèbre de jeudi, il s'est formé une commission, composée d'anciens élèves et amis de M. l'abbé de Courson, dans le but de recueil-

lir des souscriptions pour élever un monument à la mémoire vénérée de cet excellent maître.

« Monseigneur a exprimé sa satisfaction de ce projet, qui, nous n'en doutons pas, va recevoir une prompte réalisation et réunira un grand concours de souscripteurs. »

BAVIÈRE. — On écrit de Munich, le 15 avril :

« Dans le mois de mai de l'an 1630, les habitants d'Oberammeringen, cercle du Regen, en Bavière, afin d'obtenir la cessation d'une terrible épidémie qui régnait alors dans cette contrée, firent le vœu de donner tous les dix ans une représentation de la *Passion de N. S. Jésus-Christ*, à l'exécution de laquelle tous concourraient. Ce vœu, ils l'ont toujours tenu, et ils vont encore l'accomplir dans le courant du mois prochain, pour la vingt-deuxième fois; mais, à cette occasion, paroles, musique, costumes, tout sera renouvelé. M. le docteur Weiss, curé d'Oberammeringen, a écrit un nouveau poëme de la *Passion*, qui a été mis en musique par M. Dedler, habile compositeur de Munich, et les costumes ont été dessinés par nos plus célèbres artistes. La représentation aura lieu, comme à l'ordinaire, en plein air, et elle sera répétée douze fois.

« Aux précédentes représentations du Mystère dont il s'agit, il y avait toujours une affluence de dix à quinze mille personnes; on compte qu'il y aura cette fois plus de cent mille spectateurs, tant de Bavière que du reste de l'Allemagne. »

SUISSE. — Le rapport sur la dernière visite des églises réformées du canton, signale sept cas de *baptêmes forcés ;* 5 protestants de Saint-Gall et 2 de Buchs ont refusé de faire recevoir leurs enfants dans l'une ou l'autre des confessions chrétiennes reconnues par la constitution, et la police est intervenue pour faire administrer de force le baptême protestant aux nouveaux-nés.

Séance de l'Assemblée.

La séance a commencé par deux discours de M. Pierre Leroux. L'honorable Montagnard, encouragé par le vote de samedi, demandait que la loi renfermât des dispositions pour que les condamnés fussent suivis de leur famille. La commission et le gouvernement accepteront bien la réunion de la famille au condamné, mais non comme un droit absolu. Cette réunion, en effet, doit être le prix du repentir, et en même temps un acte d'indulgence de la part du gouvernement. Il faut que le gouvernement puisse l'accorder ou la refuser, qu'il juge des motifs, et qu'il apprécie les circonstances dans lesquelles se trouvent les enfants de la femme du condamné. Mettre aux frais de l'Etat le transport de ceux qui voudront aller retrouver les condamnés ; permettre à tous sans exception cette réunion ; inscrire ce privilége comme un droit imprescriptible dans la loi, voilà ce qui est contraire à toute législation antérieure.

Il était impossible que le gouvernement acceptât une disposition aussi imprudente qu'irrationnelle.

Ce sont ces raisons que M. le ministre de la justice et M. Baze ont fait valoir avec beaucoup de force contre les allégations déclamatoires de M. Pierre Leroux. En vain M. de Lamartine est-il venu prêter le secours de sa parole brillante à la thèse de M. Leroux ; M. de Lamartine s'est perdu aujourd'hui plus que jamais dans les plus

étranges assertions. A l'entendre, la loi est plus cruelle que celles des Russes qui envoient leurs condamnés en Sibérie. A ce propos, M. de Lamartine a entassé des citations : Lafayette, Polignac, Napoléon même. M. Regnault de Saint-Jean-d'Angely l'a fort à propos arrêté à ce dernier nom, et M. de Lamartine a retourné sa phrase avec une prestesse qui nous a rappelé la fameuse phrase du 24 février.

M. de Mornay, qui a parlé après M. de Lamartine, lui a jeté ce trait sanglant : « Est-ce bien à celui qui a précipité la France dans de si affreux bouleversements, qu'il appartient de venir parler d'humanité ? Vous nous accusez, a ajouté l'orateur, d'être sans pitié pour les condamnés politiques, mais vous, avez-vous eu pitié de la société, pitié de la foule d'innocents qui ont péri victimes de vos révolutions ? »

M. de Lamartine a répondu qu'il acceptait devant Dieu et devant les hommes la responsabilité de la révolution de 1848.

Le résultat du débat a été, bien entendu, le rejet de l'amendement.

M. le ministre de la guerre a proposé d'accorder 150,000 fr. aux familles des malheureux blessés, des morts de la catastrophe d'Angers. L'Assemblée a voulu que cette proposition fût discutée d'urgence ; elle a été renvoyée à la commission du budget.

A la reprise de la discussion, M. Victor Lefranc a soutenu une thèse étrange qui consistait à enlever les effets de la mort civile aux condamnés qui subissent déjà leur peine. MM. les Montagnards avaient été mis en goût par le vote d'avant-hier ; c'était revenir en sens contraire sur la rétroactivité : M. Baze a fait observer qu'on reviendrait tôt ou tard sur cette question, puisque l'on doit proposer l'abolition de la mort civile. Malgré les affirmations de MM. Valette et Mauguin, l'amendement a été repoussé comme celui de M. Heurtier.

M. Pascal Duprat a demandé à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur les mesures prises au sujet de la vente des journaux du soir. L'Assemblée a décidé que les interpellations seraient renvoyées à un mois.

— Le 4e bataillon de la 11e légion a procédé hier matin à l'élection d'un chef de bataillon en deuxième. M. le capitaine Belland, candidat du parti modéré, a passé au premier tour de scrutin; il a obtenu sur le candidat socialiste, M. Delahaye, une majorité de 569 voix.

Ainsi les élections de la légion sont aujourd'hui complètes. Elles ont produit les plus heureux résultats pour le parti modéré, et sont d'un bon augure pour le 28 avril.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 22 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Avant l'ouverture de la discussion, les Montagnards se passent de main en main une grande affiche rouge, annonçant pour mardi l'apparition d'un nouveau journal socialiste mensuel, intitulé : *Le Réveil du Père Duchesne*.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pierre Leroux, qui a présenté l'amendement suivant :

« Les femmes et les enfants des individus ainsi transportés hors du territoire seront admis à partager le sort de leurs maris et de leurs pères. »

M. PIERRE LEROUX cède la parole au rapporteur pour entendre les objections de la commission, en promettant de répliquer. (On rit.)

M. RODAT, rapporteur, combat l'amendement au milieu du bruit des conversations de la droite.

M. LE PRÉSIDENT, à la droite. Je propose maintenant la gauche pour exemple à la droite. Et vous (M. le président s'adresse à la gauche), tâchez de mériter longtemps cet éloge. (Nouvelle hilarité.)

M. RODAT. La faculté de la réunion des déportés avec leurs familles peut être admise en fait ; mais elle ne peut pas l'être en droit ; elle ne peut pas être écrite dans la loi.

La commission repousse donc l'amendement.

M. P. LEROUX. Vous dites que vous n'enlevez pas leurs droits civils aux déportés, et cependant vous les privez de leur famille. Votre loi est complétement entachée d'hypocrisie. (Rires.)

Vous ne voulez pas même laisser aux déportés les consolations de la famille. Mais vous oubliez que ce sont des chrétiens. Ne savez-vous pas que l'Evangile a dit : « Tu ne sépareras pas ce que Dieu a uni. (Très-bien ! à gauche.)

Les dernières paroles de l'orateur sont couvertes par le bruit des conversations particulières et les cris : Assez ! assez ! aux voix !

M. HEURTIER présente un amendement qui donne aux femmes et enfants des condamnés la faculté d'aller les rejoindre aux frais du gouvernement s'ils sont indigents.

M. ROUHER, ministre de la justice, combat cet amendement, ainsi que celui de M. Pierre Leroux qui proteste au nom de l'Evangile.

M. LE PRÉSIDENT. M. Pierre Leroux, l'Evangile vous commande la tolérance. (On rit.)

M. DE LAMARTINE. Messieurs, un mot a été prononcé par le ministre, et il a excité des murmures. (Rumeurs diverses. — Dénégations à droite. — Oui ! oui ! à gauche.)

M. le ministre a dit qu'il était dangereux de laisser dans une loi pénale trop de facilité au dévouement des familles.

Messieurs, toutes les législations qui se prétendent plus sages que la nature courent le risque d'être des législations contre nature. (Très-bien, à gauche.)

A quoi se réduit l'amendement que j'appuie ? Il demande de permettre que vous n'aggraviez pas la situation qui est faite maintenant aux condamnés à la détention perpétuelle pour crimes politiques.

Or, elle sera aggravée par cette distance de 4,500 lieues de la patrie, à moins que vous ne laissiez un certain droit aux familles d'aller rejoindre les déportés.

L'amendement que je viens soutenir, et que vous combattez, consiste à laisser la faculté aux familles des condamnés d'aller rejoindre ceux-ci dans la colonie, d'adoucir ainsi la pénalité, et de leur donner des consolations.

Si vous n'adoptez pas cette disposition, vous ferez une loi plus sévère que les lois que vous avez si souvent reprochées à la barbarie ; vous serez plus sévères que ne le sont l'Angleterre dans la Nouvelle-Hollande et la Russie dans la Sibérie.

Souvenez-vous de Lafayette dans la prison d'Olmutz ; souvenez-vous qu'on ne refusa pas à sa famille de venir lui apporter dans sa prison les plus douces consolations. (Approbation à gauche.)

Une voix à droite : Il était proscrit.

M. DE LAMARTINE. On me dit : Il était proscrit. Je réponds : Lavalette et Poli-

gnac n'étaient pas proscrits, et vous avez vu le spectacle touchant de leur famille fermant volontairement dans leur prison. Que cela soit pour vous un exemple. (A bation à gauche.)

M. ROUHER. Messieurs, je regrette que l'honorable M. de Lamartine n'ait pas pris le sens des paroles que j'ai prononcées.

Il y a des membres qui n'ont de sympathies que pour les déportés. (Très-bien!)

Il faut que le déporté demande au gouvernement la permission d'avoir auprès sa famille. Ce sera le commencement du repentir. (Exclamations à gauche.)

Laissez l'appréciation au gouvernement. Mais il n'est pas possible d'introduire une loi pénale une disposition donnant aux familles le droit absolu d'être transp aux frais de l'Etat dans le lieu de déportation.

M. DE MORNAY. Ne pourrait-on pas, en adoptant l'amendement, poser dans l glement d'administration publique des conditions tellement sévères qu'elles conc l'intérêt gouvernemental avec les droits de l'humanité? (Murmures à gauche.)

On vient ici nous donner des leçons d'humanité; mais est-ce donc, je le dis haute est-ce donc bien à celui-là qu'il appartient de tant parler d'humanité, à celui-là concouru au bouleversement de la société tout entière! (Mouvement prolongé. les regards se portent sur M. de Lamartine; on remarque que M. Lagrange se pré vers lui et semble lui offrir un certificat; mais l'offre n'obtient qu'un haussemen paules. Une vive agitation règne dans l'Assemblée; les interpellations se croisent Montagne.)

C'est de l'histoire que je fais là. (Interruption bruyante à gauche.) Et c'est la sur la conscience que je parle toujours. (Nouvelle interruption.) Je respecte tou opinions, et je demande que la mienne soit respectée.

Nous le reconnaissons, on a droit d'invoquer les droits de la pitié; mais avant conseiller aux autres il aurait fallu avoir pitié de la société. (Murmures à gauche.

M. DE LAMARTINE remonte à la tribune pour défendre son passé. Il repou mot d'inhumanité appliqué aux actes de sa vie politique; puis, revenant à l'a dement, il retombe dans le sens de la commission. Après quelques explicati ajoute :

On nous dit que la loi est quelquefois sage quand elle se montre rigoureuse vis des familles des condamnés. Permettez-moi un exemple, un seul, et réfléchissez. pelez-vous Napoléon à Saint-Hélène.

M. LE GÉNÉRAL REGNAULT DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY. C'est un blaspl (Mouvement.)

M. DENJOY. Oui, général, vous avez raison; c'est un blasphème.

M. DE LAMARTINE. L'honorable général a dit avec raison : c'est un blasp (Marques d'étonnement.) Je m'attendais à l'interruption..... (Oh! oh! c'est un pe Hilarité.)

L'orateur rappelle de nouveau l'exemple déjà cité par lui de Lafayette, Lavale Polignac : ils trouvèrent dans cette réunion avec leurs familles les plus grands cissements; d'autres condamnés les trouveraient aussi. (Approbation à gauche.)

L'amendement de M. Pierre Leroux est rejeté.

M. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. J'ai l'honneur de présenter un projet ouvrant un crédit de 150,000 fr. pour secours à distribuer aux familles des mil qui ont péri à Angers.

Je demande l'urgence.

L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence. Ce projet sera renvoyé à la commiss budget, qui fera son rapport demain.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi relatif à la déportation, et d qu'il sera passé à une troisième délibération.

M. LE PRÉSIDENT. M. Pascal Duprat demande à interpeller M. le ministre d térieur sur des actes arbitraires qui se seraient passés à l'occasion de la vente des naux. (Mouvements divers.)

M. BAROCHE, ministre de l'intérieur. Il s'agit de savoir si, sans autorisation d nistre de l'intérieur ou du préfet de police, des journaux peuvent être vendus voie publique.

Des procès-verbaux ont été dressés contre les individus qui ont vendu sans autorisation. Les tribunaux en jugeront.

M. LE PRÉSIDENT. M. Pascal Duprat me fait observer que ce n'est pas sur le fait des poursuites qu'il veut interpeller, mais sur le fait politique.

Voix diverses : Après le budget ! A demain ! A un mois !

L'Assemblée consultée ajourne les interpellations à un mois..

La séance est levée à six heures un quart.

VARIÉTÉS.

De l'influence européenne dans l'Asie orientale.

RAPPORT DE M. LE VICOMTE JEAN DES CARS A M. LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DE L'OCÉANIE.

(Voir le nº 4995.)

I.

La révolution de Février à Macao.

Nous avons suivi M. Des Cars et son bâtiment dans les mers de l'Océanie. Nous les retrouvons aujourd'hui dans les parages de la Chine.

C'est à Macao que la *Stella del Mare* apprit les événements de Février. On y savait que la révolution s'était communiquée de Paris aux autres capitales, à Milan, à Vienne, à Berlin, et que toute l'Europe était en feu.

Telles étaient les nouvelles que recevaient des Français, à quatre ou cinq mois d'intervalle, à des milliers de lieues de distance. Dirai-je leur étonnement, leurs perplexités sur le sort de leur patrie ? Un touriste eût trouvé là un thème inépuisable. M. Des Cars est très-sobre d'impressions et de phrases ; ce qui fait l'éloquence de son *Rapport*, ce sont les observations, ce sont les faits.

Il dit donc ce qu'il a vu, ce qu'il a souffert ; il raconte les embarras qu'il a éprouvés, les désastres qui se sont accomplis sous ses yeux.

Je crois bien que nos artisans de troubles ne se préoccupent guère de l'effet que leurs tristes succès produisent sur les relations commerciales et internationales au fond de l'Asie. Il faut pourtant qu'on sache dans quelle situation se trouvent alors nos compatriotes éloignés de la métropole ; quel est leur abandon ; combien ils manquent de protection, d'appui, des ressources les plus nécessaires.

Au moment où la *Stella* arrivait à Macao, la ville était dans la désolation, le crédit n'y existait plus ; les plus grandes maisons de commerce étaient en faillite ou ne savaient comme faire face à leurs affaires. Les navires de guerre eux-mêmes avaient eu beaucoup de peine à se ravitailler. Personne ne se soucie de prêter aux nationaux ni aux agents d'un Etat sans gouvernement.

Coïncidence remarquable ! on était au 20 juin. C'était la veille de l'une des plus terribles batailles qui se soient jamais livrées dans les rues de Paris. Voilà les contrecoups ordinaires des révolutions; là où elles éclatent, l'anarchie, la guerre civile, des flots de sang; partout l'ébranlement du drapeau, la souffrance des intérêts, des menaces presqu'inévitables de ruine.

Cependant M. Des Cars ne s'abandonna pas, et il sortit à son honneur de tant de difficultés. Il alla d'abord à la légation (1), où il trouva beaucoup de bonne volonté, des renseignements, des conseils. Mais ce n'était pas tout ce dont il avait besoin. Impossible de vendre ses marchandises ; il les déposa chez un négociant français. Ayant obtenu ensuite d'une maison américaine un chargement de nature à couvrir les dépenses de son voyage, il put continuer sa visite des côtes. Il mouilla un instant à Whampoa, port européen de Canton, prit à Hong-Kong un Evêque missionnaire, Mgr Novella, et mit à la voile, le 22 juillet, pour Shangaï.

C'était pour lui le moment des épreuves. Il ne lui manquait plus qu'une tempête. Elle éclata furieuse le 30 au soir, s'acharna près de deux jours sur le bâtiment et le laissa enfin à peu près à l'endroit où elle l'avait saisi. Elle l'avait fait tourner sur lui-même; elle l'avait battu, avarié, à moitié brisé! Toutefois il était sauvé, grâce aux bonnes dispositions du commandant, à l'énergie de tous, à la protection surtout de l'*Etoile de la mer*.

La *Stella* ne fit, pour ainsi dire, que saluer Woonung. Ce petit village est situé à l'embouchure de la rivière de Whampoa, et on le dit défendu par une batterie de 150 pièces d'artillerie. Dans leurs guerres contre la Chine, les Anglais ont occupé ce poste, et ils s'en vantent comme d'un grand exploit. Le fait est que la batterie n'est là que pour l'apparence; ses embrasures vides ne contiennent, au rapport de M. Des Cars, ni un seul canon, ni un seul soldat.

Shangaï mérite plus d'attention.

II.

Shangaï : la puissance anglaise et la foi catholique.

A Shangaï, il y a deux villes : la ville européenne, qui regarde la mer et se présente la première aux navigateurs. Derrière, plus au nord, la ville chinoise.

Pour les étrangers, Shangaï est la ville la plus importante après Canton. Elle appartient à la province de Nankin, et compte, dit-on, 3 à 400 mille habitants. Douze ou quinze cents jonques à l'ancre bordent sans cesse les quais chinois. Elle est le centre et l'entrepôt du commerce entre le nord et le sud de l'Empire.

Il y avait alors dans le port européen 27 bâtiments, 4 espagnols,

(1) La légation se composait de M. le baron Forth-Rouen, ministre plénipotentiaire; de M. le comte de Noailles, secrétaire de légation; M. Henry du Chesne, attaché consulaire; le comte Kletzowsky, interprète; M. Zanolle, chancelier.

3 américains, 2 brémois, 1 sarde, 1 russe, tous les autres anglais!

Et, quand M. Des Cars vit le consul français, M. de Montigny, ce dernier lui avoua que pas un seul navire marchand n'avait, à sa connaissance, montré jusque-là notre pavillon à Shangaï.

Ce n'est donc pas le *commerce* qui, de ce côté, a fait connaître notre nom; ce n'est pas non plus l'appareil de notre *puissance militaire;* elle n'y apparaît nullement.

Les Anglais, au contraire, y ont fait la guerre; ils y font sans cesse un immense trafic; ils entretiennent à l'année un vaisseau de guerre dans les eaux de Shangaï. Matériellement, ils y sont maîtres et rois. Ils prétendent même y être établis sur un sol anglais, interprétant ainsi, à leur façon, une simple concession de terrain que leur ont accordée les autorités chinoises.

La ville européenne, il faut le dire, est de création anglaise. Il y a 5 ans, elle n'existait pas. En 1845, l'agent d'un comptoir de Hong-Kong en bâtit la première maison; on y admire aujourd'hui des quartiers bien construits, des rues alignées, de beaux quais de nombreux débarcadères. Tout y a été spontané; et cependant tout y est entendu, organisé; tout y porte ce cachet de régularité, de sagesse, de suite, que les Anglais savent mettre partout où ils posent la main.

Frappant et douloureux contraste pour ceux surtout qui venaient de visiter Taïti! Là, comme dans nos autres établissements, M. Des Cars avait remarqué que les bureaux seuls florissaient, absorbant tout, ne produisant rien que la stérilité. A Taïti, il avait vu la confusion, l'absence de vie, nullé apparence de stabilité, mille symptômes accusant l'incertitude et présageant l'abandon! Ici, au contraire, à Shangaï l'activité, la prospérité, l'ordre!

Le consul anglais s'est fait attribuer la police de la ville. Il y avait le premier hissé son pavillon, et il voulait se réserver ce droit, à l'exclusion de tous les autres agents. Ce privilége ne lui fut enlevé qu'à l'époque où M. Des Cars arriva. Le représentant de la maison à laquelle il était adressé venait de recevoir son titre de consul américain; malgré les menaces des Anglais, il arbora les couleurs des États-Unis. Notre consul l'appuya, comme c'était son devoir; mais il n'eût pas pu prendre une semblable initiative.

Ce consul est un homme de cœur. Le *Moniteur* racontait récemment un trait qui l'honore, et qui naturellement retrouve ici sa place. M. de Montigny était parti sur une flottille montée par des Chinois et escortée par une jonque portugaise, de peur des pirates dont ces parages sont infestés. Les pirates, en effet, arrivèrent et attaquèrent sur-le-champ l'embarcation de notre consul, poussant des cris horribles, selon leur coutume. Aussitôt les Chinois, selon leur coutume aussi, de se jeter la face contre le fond de la barque en demandant grâce et merci. Le Français resta seul debout avec son interprète, réunit toutes les armes qu'il y avait là, tira une vingtaine de coups de fusil sur les agresseurs, en tua ou blessa cinq ou six, et

les tint en respect jusqu'à ce que les Portugais accourussent et en fissent justice.

J'aime à rappeler cet exploit; mais la bravoure personnelle, la fermeté même du caractère, les talents les plus méritoires, ne suffisent pas à un agent politique; il faut qu'il soit appuyé. Notre consul n'avait pas pu, sans argent, sans forces, sans autres instructions que celle d'éviter toute affaire avec les Anglais, donner le signal de la résistance contre les prétentions de ceux-ci. Cependant il avait déjà pris une excellente position.

Il a compris que si la France n'était rien en Chine ni par le commerce, ni par la politique, il y a dans le monde, à côté et au dessus de ces deux éléments, un autre élément : la foi, qui est le nôtre par excellence.

III.

Les Missions catholiques.

Catholique et Français! Ces deux mots sont synonymes, non-seulement dans le Levant où nous avons paru à la tête des croisades, mais dans tous les pays de la terre où la religion chrétienne a pénétré. Car les Français comptent toujours aux premiers rangs des missionnaires qu'envoie le Saint-Siége apostolique.

A son arrivée de France, M. de Montigny avait été reçu chez les missionnaires de Shangaï. Il eut sur le champ la noble inspiration de se présenter comme le protecteur spécial des catholiques et par conséquent de tous les chrétiens. Et tandis que le nom anglais est en Chine aussi détesté que redouté, les chrétiens bénissent notre nom et les païens mêmes, peuples et gouvernements, le respectent.

L'Angleterre pourtant envoie aussi en Chine des missions ou du moins des missionnaires: il y en a et même en grand nombre, de toutes les sectes. Ils sont plus de quarante à Shangaï, qui n'ont pas obtenu *une seule conversion.*

L'Eglise est seule féconde; seule elle est mère! Voyez ce qu'elle a enfanté dans cette partie de l'Asie, malgré toutes les persécutions, malgré tant de malheurs. Aujourd'hui on pense qu'il y a en Chine encore plus d'un million de chrétiens. La Chine est le rendez-vous de tous les Ordres, et ils se partagent le champ qu'ils n'auraient jamais dû se disputer. La sainte émulation du zèle y pousse nos Pères des Missions étrangères de Paris, comme ceux de la Congrégation formée dans le même but à Naples; les Lazaristes français, les Franciscains italiens, les Jésuites, etc., etc.

Ceux-ci ont encore une maison à Sikawé, auprès de Shangaï, là même où les avait établis le célèbre *Sin*, grand *Calao*, ou premier ministre, il y a deux cents ans, à l'époque des travaux apostoliques du Père Ricci! Glorieux et à jamais regrettables souvenirs! Les Jésuites depuis lors ont été soumis, d'un bout du globe à l'autre, à bien des vissicitudes. Partout ils ont connu l'exil, la proscription, la

mort ; leurs plus magnifiques entreprises en Europe, au Paraguay, en Asie, ont été renversées ; et cependant, au milieu de leurs ruines éphémères, ils ont repris partout leur œuvre immortelle. A Sikawé, ils répandent leurs bienfaits sur toute la contrée et notamment sur les derniers descendants de leurs anciens et illustres protecteurs ; pauvres gens, aujourd'hui tombés dans la misère, presque tous païens, mais dont les cabanes s'abritent à l'ombre de leur résidence et dont les cœurs tôt ou tard s'ouvriront à la foi !

IV.

L'Eglise catholique et le nom de la France.

La seule province de Nankin renferme 80,000 catholiques ; l'Evêque, Mgr Maresca, est le plus ordinairement à Shangaï. La *Stella* y fut accueillie par lui avec bonheur. La nouvelle de l'arrivée d'un bâtiment français, ami des missions, pénétra jusque dans l'intérieur, et y fit une grande impression.

A bord, Mgr Novella avait expliqué au commandant l'une des objections les plus ordinaires et les plus fortes que la vanité des Chinois leur suggère : « Comment, disent-ils, les prêtres européens veulent-ils nous convaincre de l'excellence de leur religion? Ils bravent, il est vrai, les dangers, les fatigues et la mort pour nous la faire connaître. Leurs préceptes ne sont que très-bons et très-sages ; mais si cette religion est aussi bonne qu'ils le disent, pourquoi tous les Européens qui viennent dans notre pays y sont-ils ou hostiles ou indifférents? »

Du moins, la *Stella* ne négligea rien pour combattre une si fâcheuse disposition d'esprit. Mgr Maresca célébra la messe sur le bâtiment le jour de l'Ascension ; les équipages espagnols qui se trouvaient dans le port, y avaient été invités et s'y rendirent tous avec empressement. La cérémonie fut magnifique, et une salve de treize coups de canon marqua le retour de l'Evêque au milieu de l'enthousiasme des populations.

De ce jour officiers, passagers, matelots, tout ce qui était Français fut comme naturalisé dans le pays. Quand M. Des Cars alla visiter les PP. Jésuites à Sikawé, il remarqua l'air de bienveillance et de satisfaction qui animait les habitants du pauvre village. Il fit d'autres excursions dans la plaine qui environne Shangaï ; partout le même accueil, le même plaisir. On tirait des pétards en signe de réjouissance sur son passage. M. de Montigny, qui avait voulu l'accompagner, en était lui-même étonné. Dans un petit voyage qu'il avait fait avec le consul anglais, quoique bien escortés et entourés de tout l'appareil officiel, les deux agents avaient failli être bâtonnés.

Et ce n'est pas seulement la classe inférieure du peuple qui donnait aux *amis des missionnaires* de tels témoignages de confiance et d'amitié ; les marchands les plus riches s'adressaient à M. Des Cars. Ils assuraient qu'ils seraient heureux d'entrer en rapports de com-

merce et d'affaires avec des Français plutôt qu'avec les autres Européens, les Français étant les compatriotes de beaucoup de missionnaires, et les missionnaires étant les *seuls Européens*, disaient ces marchands, qu'ils pussent estimer. On offrit d'escorter M. Des Cars, jusque sur les rivages de la Corée, un convoi considérable que les autorités chinoises ne s'engageaient pas à protéger. C'était une très-grosse entreprise et qui exigeait beaucoup de confiance. Des Américains, des Anglais avaient déjà fait des propositions à ce sujet et avaient essuyé un refus.

Le commandant de la *Stella* regretta beaucoup de ne pouvoir tenter une expédition qui n'eût pas manqué d'avoir de grandes conséquences pour l'introduction des étrangers dans la Corée.

Maintenant, j'ajouterai que si les missionnaires sont la gloire de notre pays en même temps que de notre foi, eux-mêmes désirent ardemment l'apparition plus fréquente de bâtiments chrétiens sur les côtes de la Chine. Ce serait pour eux, toutes leurs lettres le disent et le confirment, un puissant secours.

Et quelle œuvre ! Inspirer à des populations, jusqu'ici inaccessibles et intraitables, le respect, l'affection même pour des Européens, ce serait déjà quelque chose au point de vue du progrès de la civilisation chrétienne ! C'est peu en comparaison des transformations prodigieuses qu'ils opèrent, par les conversions particulières, dans les âmes et dans les mœurs ! M. Des Cars a vu de près les Chinois païens et les convertis ; il indique les vices et les qualités des uns, l'incroyable changement qu'il a vu s'opérer dans les autres.

Ici, je n'analyse plus, je copie textuellement.

V.

Païens et chrétiens.

M. Des Cars, à propos de sa visite aux Jésuites, s'exprime ainsi :

« Nous trouvâmes les Pères éprouvés alors par une influence de fièvre du pays causée par l'humidité des canaux et des rivières. Quoique la vie du missionnaire en Chine ne soit pas en ce moment exposée à des privations et à des dangers aussi grands qu'en Océanie, elle exige plus d'activité et surtout plus de patience.

« Le peuple chinois, parvenu déjà à un état de civilisation assez avancé, d'un caractère fin, rusé et susceptible, est bien loin d'avoir la simplicité des populations sauvages. Son intelligence naturelle lui fait cependant facilement discerner le vrai du faux, et alors il revient de bonne foi. Le *changement que la religion opère sur ces populations* fait faire des réflexions qui sont pour nous remplies d'intérêt.

« Le peuple chinois, si intelligent, si adroit, si laborieux, si policé, est malgré tout cela en proie à la cupidité, à l'avarice la plus sordide, qui lui font méconnaître les lois les plus sacrées de la nature et poussent les mères elles-mêmes à tuer leurs filles à leur naissance pour n'être pas obligées de les marier. Livré à la débauche la plus sale, à la crapule la plus honteuse, ne connaissant ni honneur ni justice lorsqu'il s'agit de satisfaire ses penchants ou ses vices, tel est le portrait du Chinois plongé dans le paganisme.

« Sa religion se résume en quelques pratiques de superstitions auxquelles il est vrai qu'il est assez exact. Aucune maison chinoise, aucun bateau qui n'ait sa petite idole, devant laquelle brûlent constamment une lampe et de petits bâtons parfumés. Jamais aucune jonque ne mettra à la voile ou n'arrivera dans le port sans avoir auparavant invoqué le dieu de la mer en brûlant de petits bouts de papier doré ou argenté, et tiré quelques pétards. »

Le trait caractéristique du pays, c'est le sort des enfants! Si la famille est partout le premier type de la société, si, de toutes les affections, la plus forte est celle des parents pour les êtres auxquels ils ont donné le jour, quel jugement porter d'un pays où la voix du sang et la tendresse naturelle sont éteintes dans le cœur même des mères jusqu'à ce point que l'infanticide se reproduise sans cesse avec leur consentement et sous leurs yeux!

Le témoignage du commandant de la *Stella* prouve que les faits rapportés à cet égard ne sont nullement exagérés :

« Pendant notre séjour à Shangaï, dit-il, on a fini de combler un puits situé *à quelques cents pas de la maison du consul de France, où chaque jour on venait jeter cinq ou six petits cadavres.* Ordinairement c'est la femme qui assiste l'accouchement qui noie immédiatement l'enfant, si c'est une fille, en lui plongeant la tête dans un baquet d'eau. Loin de s'y opposer, LA MERE EST SOUVENT CELLE QUI Y POUSSE LE PLUS! »

Je ne sais rien, quant à moi, qui soit plus qu'un tel récit capable de faire à jamais désespérer d'une race.

Superstition stupide, immoralité profonde, insensibilité barbare, voilà le fonds abject que recouvre la civilisation si perfectionnée de la Chine. Et cette civilisation, loin de réformer ou de combattre un pareil état de choses, ne contribue qu'à le perpétuer et à l'empirer.

Et, cependant, est-il vrai qu'à ce mal il n'y ait aucun remède? Dira-t-on que ce peuple, qui réunit tous les genres de corruption, soit décidément incurable? Certes, on serait tenté de le croire.

Mais M. Des Cars répond différemment :

« Eh bien! ces mêmes Chinois convertis deviennent d'autres hommes, remplissant exactement et avec intelligence les devoirs de leur nouvelle religion : s'imposant des privations pour faire des aumônes; achetant souvent et adoptant des petites filles païennes qu'ils sauvent ainsi de la mort, et à qui ils prodiguent des soins comme à leurs propres enfants; sacrifice d'autant plus grand pour les Chinois, que c'est un complet sacrifice d'amour-propre. De pauvres femmes chrétiennes se vouent souvent à la virginité; elle se réunissent souvent en communauté et habitent ordinairement auprès de l'église sous la garde des Missionnaires, s'occupant de petits travaux dont le produit est employé à leur entretien; et lorsqu'elles font des économies, elles les emploient au rachat des enfants. »

De tels changements, disons-le, sont des miracles; et ces miracles qui se produisent chaque jour sur un nombre considérable d'individus, que faut-il, mon Dieu! pour qu'ils se multiplient dans des proportions telles que la Chine elle-même se trouve peu à peu transformée?

Citons encore :

« Dans ma conviction, l'avenir de la Chine est aux mains des missionnai la morale seule manque aux Chinois pour être un grand peuple : or, qu'est la mor sans la religion ? Ils possèdent tout le reste : énergie, intelligence, industri fertilité de territoire, et abondance de produits dont aucun pays d'Europe ne p donner idée. Population nombreuse et animée d'un fort esprit de nationali abondance de mines d'or et d'argent, de cuivre, etc. L'industrie européenne s'é tonne quelquefois des productions de l'industrie chinoise, sans pouvoir les imiter tandis que la patience des Chinois parvient à imiter presque tout ce que no leur apportons, et le vend ensuite à de vils prix. — Que leur manque-t-il donc Je le répète, la religion, qui en secouant la fange de vices, de crapule et de su perstition qui abrutit ce peuple de 170,000,000 d'habitants, les relèvera en le faisant connaître leur dignité d'hommes chrétiens. »

L'avenir de la Chine est *entre les mains des missionnaires.* Les ma darins eux-mêmes, dit encore M. Des Cars, le reconnaissent, et vo pourquoi ils redoutent tellement les progrès de la foi ! Les popul tions en ont l'instinct, et voilà pourquoi elles accueillent avec ta de bienveillance et de joie ceux qui ne viennent pas en marcha et en ennemis comme les Anglais, mais qui se présentent en am des missionnaires, et par conséquent comme les appuis et les co pérateurs de l'œuvre d'où dépendent leur régénération et leur sal

Puissent donc, — et c'est par cette pensée que nous terminero — puissent les nations européennes, civilisées autrefois par le sou vivifiant de l'Eglise, puisse notre France, cette société formée com à plaisir par la main du catholicisme, comprendre toute l'étend de leurs devoirs envers ces antiques populations depuis tant de siè assises à l'ombre de la mort ! Peut-être, dans les éternels dessein la Providence, l'Asie, aussi bien que l'Afrique et l'Océanie, doit-elle relever un jour de sa honteuse et séculaire dégradation. Peut-être moisson du Seigneur mûrit-elle aussi sous ces cieux lointains, et d les ouvriers évangéliques y sont accueillis avec confiance et avec bon volonté ! Que serait-ce si l'Europe, que serait-ce si la France, lib enfin et abjurant leurs discordes fratricides, secondant les efforts d apôtres de la foi, venaient joindre à leur héroïsme et à leurs pacifiq bienfaits le prestige de la puissance et de la civilisation au ser de la croix ?

CHARLES DE RIANCEY.

BOURSE DU 22 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 40 à 89 10. — Le 3 p. 100, 55 65 à 55 45. — Actions d Banque, 2,115 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obli tions, 1,132 50. — 5 p. 100 belge, 100 3/8. — Emprunt romain, 78 7/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Mandement
de S. E. Mgr le Cardinal-Archevêque de Lyon

Qui ordonne un Te Deum *en actions de grâce du retour de Sa Sainteté dans la ville de Rome.*

Quand on relit l'histoire de Rome, nos très-chers frères, pendant les huit mois de dur et honteux esclavage qui ont pesé sur cette reine des cités, on croit entendre le récit des calamités qui inspiraient à Jérémie ses inconsolables douleurs, lorsqu'il racontait la dévastation de la ville sainte, demandant au ciel et à la terre, ce qu'était devenue la félicité d'un peuple que Dieu avait comblé de ses bienfaits, et qu'il chérissait au-dessus de toutes les nations.

Depuis les temps plus anciens, l'erreur a jeté sur Rome un œil de convoitise; elle aspira toujours à y dresser son trône, pour propager de là ses doctrines dans tout l'univers. Elle semblait enfin toucher au terme de ses espérances, et elle célébrait déjà, par anticipation, l'accomplissement de ses vœux. Comme cet empereur romain qui avait à Jérusalem vaincue les objets de son culte, et pour donner plus d'éclat à sa marche triomphale, fit porter devant lui le Chandelier à sept branches, la Table des pains de proposition et les Trompettes sacrées; de même insultant aux promesses divines, et persuadée que la pierre fondamentale de l'Eglise céderait sous ses coups redoublés, l'impiété se préparait à mettre au rang des trophées de sa victoire le Flambeau qui, du haut des saintes collines, éclaire les nations chrétiennes, la Table du pain eucharistique, et la Chaire d'où retentira jusqu'à la fin des temps, la parole évangélique. L'hérésie ne se promettait rien moins que de placer l'idole *du libre examen* sur le siége où règnent sans interruption, depuis tant de siècles, l'enseignement infaillible de la vérité et l'unité de la foi. Et après avoir porté l'abomination de la désolation dans le lieu saint, sans doute elle eût essayé de relever, sur le tombeau des apôtres, la colonne menteuse de Dioclétien, pour apprendre aux nations étonnées que *c'en était fait du nom catholique.*

Mais Dieu s'est levé, N. T. C. F., pour soutenir sa promesse d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des temps, et il a encore confondu les folle espérances de ses ennemis. Réduit à l'extrémité par l'ingratitude de ses enfants et par les noires machinations de l'impiété, le Pontife suprême a tourné ses regards vers la France, et lui a rappelé des souvenirs pleins de gloire pour elle, pleins d'espérance pour Rome. On dirait le Pape Etienne II, lorsque pour implorer le secours de Pepin, il empruntait au langage ses formes les plus hardies, et supposait

saint Pierre écrivant de sa main au monarque ces éloquentes pa-
roles :

« Je vous regarde, vous autres Français, comme mes enfan-
« adoptifs ; et, comptant sur l'amour que vous me portez, je vo-
« exhorte et vous conjure de délivrer ma ville de Rome, mon peu-
« ple et la basilique où je repose selon la chair, des violences qu-
« les Lombards y commettent. Car cette perfide nation opprim-
« cruellement l'Eglise qui m'a été confiée. Défendez la ville éternel-
« contre les Lombards, de peur que ces persécuteurs ne profanen-
« mon corps qui a été immolé dans les tourments pour Jésus-Chris-
« et ne souillent l'Eglise où il repose... On sait que parmi toutes le-
« nations qui sont sous le ciel, c'est la nation française qui a mon-
« tré le plus d'attachement pour moi Pierre, Apôtre. »

La France a entendu cet appel, N. T. C. F. Fille aînée de l'Eglis-
devait-elle voir d'un œil insensible les angoisses de celui qu'elle vé-
nère comme le Pasteur universel ! Devait-elle lui refuser le secou-
de sa vaillante épée, elle qui l'avait si souvent prêtée au Siége apos-
tolique pour soutenir son indépendance menacée? Elle eût abjur-
un passé trop glorieux pour elle ; elle eût dégénéré de ce dévoue-
ment si noble et si chrétien, l'exemple et l'admiration des siècle-
Aussi fidèle à la foi qu'intrépide sur les champs de bataille, elle
ouvert les portes de la capitale du monde catholique au Pontife qui
siége bien plus en père qu'il n'y règne en souverain.

C'est donc avec joie que nous vous annonçons, N. T. C. F., le re-
tour de Pie IX dans ses Etats. Il rentre dans la ville éternelle av-
ces sentiments que rien n'a pu altérer dans son cœur ; avec le dés-
de travailler sans relâche au bonheur de son peuple ; avec la ferm-
résolution d'alléger les charges publiques, et de fermer tout acc-
au retour des abus qu'il a réformés. En rendant de solennelles ac-
tions de grâces au Seigneur pour un événement si impatiemmen-
désiré, nous demanderons au ciel, pour notre Pontife, le courage q-
fait surmonter tous les obstacles, et le discernement des esprits q-
lui fera choisir les hommes les plus capables de seconder avec droi-
ture et habileté ses intentions magnanimes, ses desseins générœu-
La prière est plus que jamais le grand levier dans les choses d'ici-ba-
Le monde ne comprend pas son action ; mais le chrétien qui en-
le secret, doit y recourir *sans hésitation*, parce qu'il sait que *la priè-
pénètre les cieux*, pour arriver au cœur du Dieu infini dans sa puis-
sance et dans sa miséricorde.

Suit le dispositif.

Rentrée de N. S. P. le Pape à Rome.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 12 avril 1850.

Malgré l'émotion et la fatigue de la journée qui va bientôt finir, je

ne veux pas tarder à vous écrire; c'est d'ailleurs pour moi un vrai plaisir de donner à cette lettre la date désormais historique et si consolante du 12 avril 1850.

Il est dix heures du soir : Rome est inondée de lumière, de mouvement et de joie; Saint-Pierre, les églises, les palais, toutes les maisons, toutes les fenêtres sont illuminés; comme coup d'œil, c'est la plus magnifique chose que l'on puisse voir en ce genre; du reste, l'emplacement de Rome, ses collines, qui se donnent en spectacle l'une à l'autre, semblent avoir été choisis exprès pour de pareilles fêtes; il faut ajouter que les illuminations dans ce pays sont un art véritable; elles savent conserver dans les monuments la correction des formes et la pureté des lignes, et ce soir encore, à Saint-Pierre, c'est d'après les dessins de Michel-Ange que la coupole, sous les feux qui l'éclairent, apparaît comme une tiare colossale enrichie de pierres étincelantes.

Mais je vous avouerai qu'aujourd'hui, ce ne sont pas ces belles choses qui ont le plus attiré mon attention; il ne s'agissait plus ici d'un spectacle, il s'agissait de la manifestation des sentiments de tout un peuple, et, sous ce rapport, mon attente, mes désirs ont été dépassés. J'ai parcouru les rues les plus étroites de la ville, j'ai vu partout le même empressement; les dernières mansardes avaient deux lampions; on en voyait jusque sur les toits, et les malheureux, dont les chambres n'ont pas de croisées, mettaient leurs petites lumières dans la rue, snr le pas de leur porte. Chacun voulait exprimer, autant qu'il dépendait de lui, son amour, sa reconnaissance pour son vénéré Pontife. Oui, sous quelque régime que ce soit, les peuples ont toujours eu, et ils auront toujours le moyen de manifester leurs sentiments; le suffrage universel n'est pas né hier; on lui a donné souvent une forme plus dangereuse, mais jamais il n'exprimera d'une manière plus unanime et plus sûre le sentiment de toute une population.

Rien ne peut exprimer l'enthousiasme et les démonstrations d'amour avec lesquels le Saint-Père a été reçu; dès que sa voiture a paru sur la place Saint-Jean, l'immense population qui la couvrait, soldats, peuple, sont tombés à genoux, en faisant entendre les cris mille fois répétés : *Santo Padre, la benedizione! Viva il Santo Padre! Viva il Papa!* Et en même temps toutes les cloches de la ville se sont mises en branle.

Le Saint-Père est entré dans son église de Saint-Jean, cette église *mater et caput* de toutes les autres églises de la ville et du monde. Il a prié quelque temps devant le Saint-Sacrement; puis il est monté dans sa voiture de demi-gala, et il s'est dirigé vers Saint-Pierre par la rue *del Colosseo*, la place *dei Santi Apostoli* et la *strada Papale*.

Les acclamations et les démonstrations qui avaient accueilli le Pape à son arrivée, se sont reproduites sur toute la ligne suivie par le cortége; le canon du fort Saint-Ange a annoncé son approche de

la place Saint-Pierre; je me trouvai en cet endroit. L'émotion de l
population était au comble; un grand nombre de personnes fondaien
en larmes; le Saint-Père donnait sa bénédiction avec une bonté admirable, et tous la recevaient à genoux, nos soldats comme le peupl
qui était présent.

Quand le Saint-Père a mis le pied sur le seuil de Saint-Pierre, no
commandements français de *genou terre* ont retenti sous les voûte
de l'immense basilique; les tambours ont battu au champ, et lorsqu
le silence a été rétabli, la chapelle a entonné l'admirable antien
Ecce sacerdos magnus... Il n'y a que la voix de l'Eglise qui soit e
harmonie avec les émotions d'une semblable scène.

Le Saint-Père a donné la bénédiction du très-Saint-Sacrement, e
cette grande et mémorable journée s'est terminée par le chant d
Te Deum. Le Pape a été suivi dans ses appartements par le corp
diplomatique, à qui il a fait un discours que je ne connais pas encore. Le Saint-Père habitera le Vatican.

Je regrette vivement que le temps m'empêche de vous donne
d'autres détails; j'aurais surtout voulu vous peindre l'émotion e
l'enthousiasme de notre armée, aussi bien des généraux que des soldats; tous comprennent maintenant pourquoi ils sont venus à Rome
et ils peuvent faire la part de la terreur qui a si longtemps pesé su
cette ville. J'ai entendu un grand nombre de cris: *Vive l'armée française! vivent les Français!*

P. S. 14 avril. — Hier au soir, la ville a été illuminée avec autar
d'unanimité que la veille.

Aujourd'hui, des *Te Deum* ont été chantés dans toutes les église
le peuple y assistait en foule. Toute la ville est pavoisée, on fait c
toutes parts des préparatifs pour ce soir.

Nous recevons encore de Rome la lettre suivante :

« Rome, le 14 avril 1850, dimanche du *Bon Pasteu*

« *Hæc Dies quam fecit Dominus; Exsultemus et Lætemur in ea.* — No
l'avons vu luire, enfin, ce 12 *avril*, qui a si heureusement éclairé le retour
Saint Père dans son Vatican! ç'a été, de toute manière, une bien *belle* et *bon*
journée, embellie encore au delà de l'imagination, et sanctifiée même, on pe
le dire. Il fallait voir le religieux enthousiasme de notre admirable armée, de n
admirables soldats; je les ai vus, en haie, le long de ce touchant cortége, ag
nouillés et pleurant de joie, le fusil à la main, devant le Père des chrétiens, q
les bénissait au premier rang de son peuple; et dans l'immense basilique du V
tican, *dix mille baïonnettes de la République française* s'abaissant, avec un se
immense, rapide, électrique frémissement d'acier, sous la bénédiction de la vi
time catholique d'amour et de paix...... Cela me donne confiance pour mon pa
qui, nonobstant soixante années d'ardente et aveugle impiété, est toujours, qua
on veut, *quand on sait vouloir*, la *terre des Croisés*, féconde, inépuisable,
grand désespoir des démolisseurs, des ineptes ou pervers de toute notre tri
Europe.

« A Saint-Louis, nous allons avoir aussi notre *Te Deum* très-solennel, où to
l'armée française sera représentée, et remerciera Dieu de l'heureux succès de

noble mission. Voici l'inscription composée pour cette solennité, et qui sera placée sur la grande façade :

DEO . VNI . TRINO
OB . ECCLESIAE . CATHOLICAE . PONTIFICEM . MAXIMVM
PIVM . IX
IN . SVAM . ROMAM . FELICITER . REDVCEM
GALLI . PLAVDENTES . OVANTES
GRATES . ET . SOLEMNIA . LAVDVM

La rentrée de Pie IX dans sa capitale est un fait si important et à la fois si consolant pour les cœurs chrétiens, que nous n'hésitons pas, après en avoir donné les détails, à publier sur ce sujet les documents qui nous parviennent un peu tard.

On nous écrit que la nuit précédente il y avait eu quelques tentatives d'incendie au Quirinal, sans aucun effet, grâce à la vigilance de la police. Dans un autre quartier une petite machine infernale fit explosion, sans causer d'autres dommages que le bris de quelques fenêtres voisines : c'en était assez cependant pour attirer l'attention de l'autorité, et notre correspondant assure que bien des gens sans aveu ou suspects ont été expulsés de Rome. Selon lui, les gens sages désirent voir rester au milieu d'eux nos braves soldats dont l'excellente conduite a fait l'admiration de la ville. Si l'amour-propre national ne fait pas illusion à notre compatriote, il y a loin de ces sentiments-là à cette haine dont on prétendrait que tous les Romains poursuivent l'armée française. Qu'elle soit détestée par les mazziniens, c'est un honneur pour elle, et, franchement, elle l'a bien mérité, comme elle méritera partout d'être regardée comme ennemie de tout ce qui veut le bouleversement de la société.

Catastrophe d'Angers.

Voici quelques détails nouveaux sur le terrible événement qui a plongé tant de familles dans le deuil. Nous les puisons dans une correspondance qu'on veut bien nous communiquer :

« Je ne vous donnerai point de détails que vous connaissez déjà, mais ceux seulement que je connais moi-même et qui vous édifieront. Je n'étais pas sur les lieux au moment de la catastrophe; mais il s'y trouvait un ou deux prêtres, et ceux qui étaient proches ne tardèrent pas à s'y transporter. Les absolutions n'ont donc pas manqué. L'extrême-onction a été aussi administrée à quelques-unes des victimes. Plusieurs de ceux qui échappaient à la mort ont édifié la foule. L'un d'eux s'étant jeté à genoux, la foule s'y jeta avec lui.....

« Trois prêtres ont ôté leur soutane pour en couvrir les noyés. Le sergent Bouzon a sauvé trois hommes. Il avait commencé par faire le signe de la croix au fond de l'eau. Le tambour-maître du 47ᵉ, ancien militaire de l'association de Saint-Maurice, et qui partout où il va entre dans la société de Saint-Vincent-de-Paul, a sauvé aussi trois hommes. Il se risquait encore, mais il a manqué périr, et il a été rapporté sans connaissance à la caserne. Maintenant la croix de la Légion-d'Honneur brille sur sa poitrine. Ce matin, j'avais aussi à ma messe, ce brave qui a 21 ans de services. Il a été en Afrique. Il fera encore probablement ses 9 ans pour avoir sa retraite. Cependant, il y a quelques mois, il soupirait ardemment après le temps où il pourrait se consacrer, comme Frère, au service des malades.

« L'aumônier de l'hôpital, ancien sergent-major, verse, depuis plusieurs jours,

moins de larmes de douleur sur le malheur de ses amis que de larmes de consolation sur les bons sentiments des malades. Tous assurent avoir prié quand ils se sont vus dans l'eau, et il est à conjecturer que la plupart de leurs camarades, en ont fait autant. Les blessés à l'hôpital sont au nombre de 40 à 50. Leurs blessures ne sont pas graves. Ce sont pour presque tous des coups de baïonnettes ; et il est à espérer que la guérison ne se fera pas attendre. Je leur ai fait comprendre le bonheur d'être revenus à Dieu et de l'aimer.

« La cérémonie de l'enterrement a produit une grande impression à Angers. »

Dans une lettre écrite à la même personne, le sergent Bouzon ajoute ces quelques mots bien touchants : « Au milieu des vagues et du gouffre, où mes camarades ont été victimes, je me suis souvenu de Dieu et de Marie que j'ai invoqués de bon cœur. Je me suis souvenu du beau jour où nous avons mis le cœur de Marie à l'autel des Carmes, après y avoir inscrit nos noms et le mien entre autres. *Je suis le seul* qui soit resté dans ma compagnie. Officiers, sous-officiers et caporaux, tous ont été noyés. »

Ainsi, un seul militaire est sauvé dans sa compagnie ; faible de tempérament et de complexion, à ce qu'on nous assure, il sauve trois hommes, et ce militaire, échappé par miracle, est un de ceux qui, il y a quelques mois, déposaient auprès du cœur de Mgr Affre, dans l'église des Carmes, un pieux *ex voto* en l'honneur de la sainte Vierge, *ex voto* bénit d'abord dans le sanctuaire de Notre-Dame-des-Victoires, pour rester à jamais dans le sanctuaire des martyrs. La protection de Marie ne s'étend-elle pas toujours sur ceux qui sont fidèles à son culte ?

L'Univers publie aujourd'hui la lettre suivante, qui lui a été adressée par Mgr l'Evêque de Langres :

Au Rédacteur.

Paris, le 22 avril 1850.

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre numéro de ce jour, vous avez reproduit un article dans lequel un autre journal m'attribue une conversation avec M. le pasteur Coquerel, à l'occasion d'un récent discours de M. Guizot.

« Je crois devoir vous faire savoir qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce récit, que cette conversation n'a pas eu lieu du tout et que, dans l'entretien que j'ai eu avec M. Coquerel, il a été question de tout autre chose.

« Peut-être est-il à regretter qu'avant de répéter des nouvelles qui ne seraient que frivoles si elles n'étaient compromettantes, vous ne preniez pas le soin facile de vous assurer des faits.

« Veuillez, Monsieur le Rédacteur, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et agréez l'assurance de ma considération.

« † P. L., *Ev. de Langres.* »

Nouvelles Religieuses.

Diocèse du Mans. — Mgr l'Evêque du Mans ayant apprit le retour du Souverain-Pontife à Rome, a profité avec empressement de sa présence dans sa ville épiscopale, après une tournée, pour faire célébrer dimanche dernier, dans sa cathédrale, à l'issue des vêpres, un salut solennel suivi du *Te Deum*, en action de grâces de cet heureux événement.

Le vénérable prélat a ordonné en même temps qu'un salut semblable ait lieu

dans toutes les églises du diocèse, le dimanche qui suivra la réception de la circulaire qu'il a adressée à son clergé à ce sujet.

Diocèse de Cambrai. — Aujourd'hui mardi doivent avoir lieu les obsèques du défunt Archevêque, auxquelles présidera S. E. Mgr le Cardinal-Evêque d'Arras. — Des invitations ont été envoyées à MM. les Evêques d'Amiens, de Soissons, de Bruges, de Gand et de Tournai. Depuis hier matin, la garde nationale et les pompiers ont un poste d'honneur à l'Archevêché. Deux hommes se tiennent près du corps qui est déposé sur un lit de mort.

Les dames de Cambrai se proposent, ainsi qu'un grand nombre de Cambraisiens, de prendre le deuil pendant neuf jours.

Diocèse de Rodez. — La clôture de la retraite donnée à l'hôpital général de Rodez, par M. l'abbé Régis, chanoine de Nevers, a eu lieu mardi dernier, 16 du courant. Cet établissement n'était plus ce jour-là l'asile des infirmités et des souffrances. Les saintes joies de la religion avaient donné à chacun tout le bonheur du ciel. Pas un de ces malades, hommes et femmes, qui ne soit venu au banquet sacré avec une foi et un recueillement qui ont profondément touché toutes les personnes du dehors qui étaient accourues pour profiter des grâces de la retraite.

Diocèse de Marseille. — La retraite spéciale pour les hommes de l'archiconfrérie, prêchée par le P. Lavigne dans l'église de la mission de France, a été terminée dimanche dernier. Pendant toute la semaine, les exercices de cette retraite avaient été suivis par une foule considérable de fidèles, d'indifférents, d'incrédules peut-être, qui rendaient, par leur empressement, autant que par leur attitude de recueillement, un hommage bien mérité à l'éloquence douce et pénétrante de l'orateur chrétien.

Un témoignage plus éclatant encore du fruit des trop courtes prédications du P. Lavigne a été donné hier matin dans l'église de la mission de France. Mgr l'Evêque de Marseille devait y célébrer la messe de communion, et déjà, dès cinq heures, le temple se remplissait d'hommes de tout rang, de tout âge, avides de prouver, en s'approchant de la Table sainte, combien cette retraite avait accru ou ranimé leurs sentiments de foi.

Commencée à sept heures, la messe ne s'est terminée qu'à dix; Monseigneur a prononcé une touchante allocution avant de distribuer lui-même le pain de vie aux chrétiens qui remplissaient l'enceinte tout entière.

A son accent pénétré, il était facile de voir ce qui se passait dans l'âme du Prélat, successeur de saint Lazare. Héritier de l'apostolat de l'ami du Sauveur, il présidait à d'autres résurrections morales, et il n'avait pas de termes assez affectueux pour exprimer sa joie.

Après la communion, qui a duré près de deux heures, le P. Lavigne a dit encore quelques paroles pleines d'élan qui ont fait couler de douces larmes. Il est bien peu des assistants à cette cérémonie qui n'aient été du nombre des communiants, et il est à remarquer qu'il eût été, dès six heures, bien difficile de trouver une place dans les trois nefs ou dans les tribunes qui doublent l'espace dans l'église des Pères de la mission. On aurait pu se croire réellement reporté au temps de la primitive Eglise, où les chrétiens n'assistaient jamais au saint sacrifice de la messe, sans rompre le pain eucharistique avec le prêtre qui célébrait les mystères sacrés.

Mgr l'Evêque a terminé la cérémonie en donnant la confirmation à un certain nombre d'hommes à qui la retraite avait rappelé le devoir, longtemps oublié, de recevoir ce sacrement.

ESPAGNE. — L'Evêque de Puerto-Victoria, à la Nouvelle-Hollande, Mgr Rosendo-Salvado, qui est revenu en Europe pour les affaires de sa mission, se propose d'établir dans son diocèse l'ordre de saint Benoît, et vient de faire un appel aux membres des diverses congrégations bénédictines arrachés à leurs cloîtres par la révolution. Il espère tout pour la civilisation de ses peuples sauvages, d'un ordre dont les travaux ont pendant tant de siècles si puissamment contribué au développement des sociétés modernes.

PRUSSE.— Un conflit des plus graves vient de se produire entre le clergé catholique de Prusse et le gouvernement. Tous les membres du clergé en fonction devant, aux termes des prescriptions ministérielles, prêter serment de fidélité à la Constitution, les Evêques ont cru devoir recommander à leurs curés de ne prêter ce serment que sous la réserve et la clause explicite : *Salvis ecclesiæ juribus*. Le gouvernement, de son côté, prenant ombrage de cette réserve, exige des prêtres catholiques un serment sans condition. D'énergiques et très-respectueuses remontrances ont déjà, à plusieurs reprises, été adressées au ministre des cultes ; mais M. de Ladenberg, piétiste des plus zélés, ne veut admettre aucune explication et persiste à exiger du clergé le serment de fidélité à la Constitution, *sans condition, sans réserve aucune*, ou la démission immédiate de tout ecclésiastique qui refuserait de se conformer à ses prescriptions.

Tous les Evêques de la Westphalie et des provinces rhénanes se sont réunis à Cologne pour se concerter ensemble sur les moyens à prendre pour amener le gouvernement à des mesures de conciliation.

Le gouvernement prussien, mal inspiré, avait, ce nous semble, assez d'embarras sur les bras, sans provoquer un nouveau conflit avec l'Eglise catholique, qui doit défendre ses droits à tout prix.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée a voté, au commencement de la séance, les 200,000 fr demandés pour la fête du 4 mai. Les auteurs de l'amendement qui consistait à affecter cette somme aux familles des victimes du désastre d'Angers, n'ont pas eu le soin de le développer ni de le soutenir, et l'Assemblée a passé outre.

On a ensuite repris le budget. Une discussion assez vive s'est élevée à l'occasion des inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance. M. Baroche et M. Dufaure ont défendu ces fonctionnaires que MM. Raudot et Gillon attaquaient. L'Assemblée a maintenu les inspecteurs.

Le bureau des prisons a fourni à M. Jules Favre et à M. Emmanuel Arago l'occasion de diatribes et d'interpellations, qui ont été relevées avec le plus grand bonheur par M. le ministre de l'intérieur. Au dire des orateurs montagnards, les prisons seraient le théâtre de tortures dignes des peuplades sauvages. M. Favre a cité je ne sais quelle machine pénitentiaire où deux condamnés auraient été violemment enfermés.

M. Em. Arago a parlé de cellules de Mont-Saint-Michel, vraies oubliettes, antiques *in-pace*, sombres et humides, où le malheureux détenu est privé d'air et de lumière. Vérification faite, il s'est trouvé

que la prétendue machine n'aurait été essayée que par un conseiller de préfecture chargé de l'enquête administrative; et quant au cachot, l'envoyé du ministère l'a trouvé occupé par un prisonnier qui lisait un roman de Walter Scott !... Devant de telles rectifications, l'Assemblée a fait une éclatante justice des calomnieuses invectives de l'opposition.

Le budget de l'intérieur voté, on a abordé celui de l'agriculture et du commerce. M. Lanjuinais a saisi l'occasion de répondre à un discours de M. Hovin-Tranchère, dont tout le monde se souvient. Il a très-spirituellement réfuté les spirituelles attaques de M. Tranchère : il paraîtrait que le fameux baudet et son maître, appelé pour le consoler et appointé à propos de cet office à 1,500 fr. par an, et que les vaches anthropophages sont des objets quelque peu brodés par l'imagination méridionale de l'honorable représentant de la Gironde. Il faut ajouter que M. Hovin s'est assez bien vengé de l'entêtement breton de son contradicteur. L'Assemblée a ri, et l'enseignement agricole est sorti tout meurtri du débat.

La discussion sur l'enseignement public continue et se traîne péniblement, en Belgique. Les défenseurs de l'œuvre ministérielle ont trouvé un nouveau moyen de venir en aide au projet de M. Rogier et d'étouffer autant que possible, à la Chambre des représentants, comme dans les bureaux et dans la section centrale, la voix de la minorité.

Voici leur procédé. Dans cette assemblée, on peut parler non-seulement *pour* et *contre* une loi, mais *sur*. Il y a donc trois listes d'inscription pour les orateurs. Qu'ont fait les partisans de la loi? Ils se sont répartis dans les deux listes *pour* et *sur*, de sorte que leurs adversaires ne peuvent monter à la tribune qu'*une fois sur trois*.

Ajoutons que les ministres ont le droit de répondre *hors rang*; et ils en usent, même outre mesure.

Heureusement, rien ne décourage les catholiques. Nous avons déjà signalé le discours de M. de Liedekerke; nous citerons encore ceux de MM. de T'Serclaës, Thiebaut, de M. de Decker, de M. l'abbé de Haërne, de M. de Mérode, que l'on rencontre toujours au premier rang des champions de la religion et de la liberté.

Nous donnerons, à la fin de ce débat, des extraits qui ne seront pas sans actualité et sans profit pour la France.

Parmi les orateurs qui ont été entendus jusqu'ici, on a dû remarquer surtout le langage des anciens membres du Congrès national de 1830. Il n'y a guère que MM. Lebeau et Rogier qui aient renié les principes d'union et les traditions religieuses d'où sortit, à cette mémorable époque, la nationalité belge.

Un des hommes les plus éminents de l'ancien libéralisme, un des chefs du parti progressiste au Congrès, M. Charles de Brouckère, est venu encore, comme M. Osy, protester de son attachement à ces

glorieux souvenirs et combattre le projet qui doit y substituer l'antagonisme des forces sociales et amener l'affaiblissement de la foi dans les nouvelles générations, au détriment des droits de la famille, des communes et de l'Eglise.

M. de Gerlache, un des anciens présidents du congrès national, l'historien illustre de ces luttes patriotiques où il a eu une si grande et si noble part, le président actuel de la plus haute Cour de Belgique; M. de Gerlache, provoqué par d'imprudentes allégations, a aussi élevé sa voix respectée de tous les partis. Il a apporté ainsi un témoignage nouveau et solennel de son inébranlable attachement aux intérêts sacrés de la religion; et cela, au même moment où l'organe incisif d'une autre fraction, de la fraction la plus avancée des *unionistes* de 1830, M. de Potter reprend la plume contre la restauration du monopole et du despotisme d'Etat, qu'on croyait à jamais détruits depuis la conquête de l'indépendance.

A chaque numéro du *Journal de Bruxelles* est joint un supplément qui contient des pétitions de conseils communaux, de villes, de citoyens de toutes les conditions. Un tel mouvement de l'opinion publique est un avertissement pour le Pouvoir. Si le ministère a en ce moment une majorité parlementaire, il est certain que la majorité de la nation belge est contre lui.

Bulletin de la politique étrangère.

GRAND-DUCHE DE TOSCANE. — Le 10 avril, a été célébré avec pompe, dans l'église métropolitaine, le mariage de S. A. R. D. Francesco di Puola, comte de Trapani, frère du roi de Naples, avec S. A. I. et R. l'archiduchesse Isabelle, fille du grand-duc. Les augustes époux s'étaient rendus dès le matin à l'église avec toute la famille et avaient reçu la sainte communion. A dix heures et demie a eu lieu la bénédiction nuptiale, et le soir il y a eu grande réception au palais.

SUISSE. — On lit dans l'*Observateur de Genève :*

« La Cour d'appel de Lucerne, dans son audience du 13, après s'être déclarée compétente dans l'affaire relative aux membres de l'ancien grand conseil sonderbundien, a déclaré coupables ceux qui ont voté la guerre, à l'exception du président qui n'avait pas voix délibérative et des membres qui n'ont pas assisté à la séance du 6 octobre 1847. »

Adieu la liberté, la conciliation et la paix dans ce pays!!! La *Suisse* elle-même le dit :

« Nous apprenons, aujourd'hui même, que la Cour d'appel de Lucerne admet la culpabilité des membres du grand conseil qui ont sanctionné la résistance du gouvernement Siegwart aux sommations de la Diète en 1849. Voilà autant d'obstacles au rapprochement des esprits et à la réconciliation, sinon à la pacification du pays. »

— Les membres des sociétés allemandes annoncent un appel au peuple suisse pour protester contre l'arrêté du conseil fédéral qui les expulse de la Confédération.

NEUCHATEL. — On écrit que la cérémonie de la première communion a eu lieu dimanche 14 avril dans l'église catholique. Vingt-huit jeunes gens des deux sexes prenaient part au banquet sacré, et une foule considérable se pressait dans l'enceinte ; grand nombre de protestants étaient aussi présents.

Cette touchante cérémonie, le discours chaleureux et éloquent de M. Stœcklin ont arraché des larmes de tous les yeux. Le soir, la rénovation des vœux du baptême et une nouvelle exhortation de M. le curé terminèrent dignement cette belle journée qui laissera de précieux souvenirs parmi les catholiques de Neuchâtel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 avril.—PRÉSIDENCE DE M. JULES DE LASTEYRIE, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 200,000 francs pour la célébration de l'anniversaire du 4 mai. Ce projet es voté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget général des dépenses.

A l'occasion du chapitre des prisons, M. Jules Favre demande des explications sur le suicide d'un prisonnier du Mont-Saint-Michel.

M. BAROCHE, ministre de l'intérieur. J'attendais avec impatience l'occasion qui vient de m'être offerte par M. Jules Favre, pour déclarer que le fait auquel il a fait allusion n'a rien de vrai, et déclarer que les accusations produites par une certaine partie de la presse contre le directeur du Mont-Saint-Michel, non-seulement n'ont rien de vrai, mais sont un tissu de mensonges et de calomnies.

L'Assemblée passe au budget du ministère de l'agriculture et du commerce ; les crédits s'élèvent à 17,027,865 fr.

M. LANJUINAIS réplique à un discours prononcé, il y a quelques semaines, par M. Hovyn Tranchère.

M. HOVYN TRANCHÈRE. J'accuse l'administration de l'institut de Versailles de décousu, et je soutiens que les dix-sept centimes de dégrèvement sur l'impôt foncier promis sur le budget de 1851 sont ponr l'agriculture une ressource plus précieuse que toutes ces institutions factices couvées dans les bureaux du ministère et qui échouent toujours au grand jour. (Très-bien ! très-bien !)

M. VEZIN dit que cinquante membres du conseil de l'agriculture et du commerce ont visité récemment l'Institut de Versailles, et qu'ils ont été frappés de l'utilité de maintenir l'Institut, et surtout l'école d'application, c'est-à-dire les fermes.

M. BERRYER explique quelles sont les considérations qui ont conduit la commission à proposer des réductions. Il dit qu'elle n'a été animée d'aucune espèce d'hostilité contre l'Institut de Versailles.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique et Faits divers.

Par ordonnance du 17 avril, M. de Rayneval a été nommé ministre plénipotentiaire de France à Rome.

— Par arrêté en date du 20 de ce mois, M. de Guizard, ancien préfet et an-

cien directeur des bâtiments et monuments publics, etc., est nommé chef de la division des Beaux-Arts, en remplacement de M. Charles Blanc.

— Mgr l'Archevêque de Paris ne recevra pas aujourd'hui mercredi, ni les mercredis suivants, à cause de ses tournées de confirmation.

— M. le comte Mollien, ancien ministre du trésor public, ancien pair de France, est mort hier matin à dix heures, à la suite d'une courte maladie. Il était né en février 1758, et avait par conséquent plus de quatre-vingt-douze ans.

— Le portrait original de Charles Ier, peint par Vandyck en 1640, un an avant sa mort, et qu'on croyait perdu, vient d'être retrouvé. Après avoir été négligé comme une toile de rebut, il passa entre les mains d'un brocanteur, et fut acheté 2 schellings par M. Taylor qui en a refusé 2,000 livres (50,000 fr.), car il ne l'estime pas moins de 20,000 livres.

— La *Revue de Rouen*, du 10 avril, signale en ces termes la découverte d'un cimetière mérovingien à Envermeu :

« Notre infatigable investigateur, M. l'abbé Cochet, inspecteur des monuments historiques du département, vient encore de se signaler par une nouvelle découverte archéologique. En suivant les fouilles et les ouvertures de tranchées que nécessite l'établissement de la nouvelle route départementale qui de Blangy se dirige sur Bolbec, il a signalé dans la traverse d'Envermeu l'existence d'un cimetière mérovingien, analogue à ceux qu'il a déjà découverts à Douvrend et à Londinières. C'est le troisième cimetière franc que nous présente la vallée de l'Eaulne depuis douze ans. A Envermeu, M. l'abbé Cochet a déjà découvert près de cinquante squelettes de tout âge et de tout sexe. On reconnaît facilement parmi eux ceux des femmes, aux colliers, aux bracelets, aux boucles d'oreilles, aux ustensiles variés de toilette qui les accompagnent. Ceux des hommes se font remarquer par de longs couteaux à un seul tranchant, par des poignards, des stylets à écrire, des pinces à épiler; ceux des guerriers se distinguent par les sabres, les lances et les haches qu'on y trouve renfermés.

« L'objet le plus curieux de cette découverte, objet tellement rare qu'on peut le considérer comme à peu près inconnu, c'est un casque mérovingien. Il n'en subsiste, à la vérité, que la calotte supérieure, surmontée d'une pointe, comme les casques que portent les guerriers normands dans la tapisserie de la reine Mathilde; il est probable que la partie inférieure était, comme dans les casques de nos dragons, en cuir ou en bois. On n'a retrouvé de cette dernière partie que les ferrures des jugulaires. La plupart des squelettes avaient auprès de leurs pieds des vases en terre de diverses formes. Tous étaient disposés dans des fosses taillées dans le sous-sol crayeux. On doit noter, comme une particularité remarquable, que le champ dans lequel on a rencontré toutes ces sépultures n'a jamais cessé de s'appeler, dans les titres comme dans la tradition populaire, *la Tombe.* »

BOURSE DU 23 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 50 à 89 10. — Le 3 p. 100, 55 75 à 55 60. — Actions de la Banque, 2 165 00. — Obligations de la Ville, 1 270 00. — Nouvelles Obligations, 1,132 50. — 5 p. 100 belge, 100 3/8. — Emprunt romain, 79 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

la question d'association dans ses rapports avec l'Eglise.

(Voir les numéros 5023 et 5025.)

ilieu de ces ruines universelles, il survécut pourtant çà et là ｅs associations patriarcales et agricoles, qui, à la faveur de ｓcurité, échappèrent à la destruction. Ce furent comme des mé- oubliées de cette époque du moyen âge, où florissaient l'es- famille, la pureté des mœurs, et une foi simple et fervente. u de ces associations à Thiers (1), en Auvergne, jusqu'à ces s temps. Il y en avait et il en existe encore dans le Nivernais. rocureur-général Dupin a publié, en 1840, une petite bro- ntitulée : *Excursion dans la Nièvre*. Il y raconte qu'il a re- existante et florissante encore, une de ces communautés ou ıs de familles, vivant au *même pain, pot et sel*. Le célèbre ːat fut reçu, avec une hospitalité vraiment patriarcale, par le ble *maître de la communauté*, Claude Lejault. Les dispositions ːtuelles et les statuts réglementaires de cette communauté re- ıt à l'an 1500, et ont survécu à tous les orages qui ont boule- ı France depuis cette époque. Suivant M. Dupin, « le régime ːtte maîtrise est fort doux, et le commandement y est presque Chacun, disait Claude Lejault, connaît son ouvrage et il le Cette réunion de famille exerce en commun, et très-large- t, la charité. Et ses habitudes de moralité sont telles qu'il est exemple qu'aucun de ses membres ait été condamné pour un quelconque, etc. » M. Dupin continue son voyage, et trouve re-partie de ce tableau. Il s'informe dans le village de Pré- de ce qu'est devenue la communauté des Garriots, autre- s-célèbre et très-considérable. Elle avait prospéré jusqu'à la tion. A cette époque, on voulut partager. Le dénûment de individu ne tarda pas à succéder à la richesse collective de A Jault, dit M. Dupin, c'était l'aisance, la gaîté et la santé : Garriots, c'était la misère, la tristesse et la pauvreté. »
eut remarquer d'abord les tendances dissolvantes des lois et titutions de notre époque, en opposition avec l'esprit d'aggré- des quinzième et seizième siècles. Ensuite, il paraît que les *ns parsonniers* du Nivernais, tout comme les tribus patriar- e l'Orient, n'ont été dans le principe qu'une famille agrandie.

(1) ·s de Clermont, département du Puy-de-Dôme.

C'était l'aïeul ou le bisaïeul retenant près du même foyer les enfants de ses enfants et de ses petits-enfants. Le fils aîné du patriarche succédait à l'autorité de son père, à laquelle il avait été initié par degrés ; tous les membres de la tribu transportaient naturellement sur sa tête leurs habitudes filiales de respect et d'obéissance. C'étaient les branches du même arbre se pressant autour du même tronc.

Mais aujourd'hui pourrait-on obtenir que des familles entières, ces unités créées par la nature et protégées par la société, allassent volontairement se perdre dans la grande unité conventionnelle d'une semblable association? Pourraient-elles y apporter cet esprit d'abnégation collective qui les disposerait à se sacrifier elles-mêmes à l'association, comme le religieux a dû sacrifier son individualité à la communauté monastique dont il fait partie? Nous croyons avoir d'avance résolu ce problème par les considérations que nous avons déjà présentées.

Cependant, un socialiste chrétien, M. Louis Rousseau, a essayé de créer, sur les bases des *communs parsonniers*, en les modifiant suivant les besoins des temps, une tribu agricole destinée à défricher les landes de la Bretagne, et si sa tentative n'a pas tout à fait réussi, elle n'a pas non plus complétement échoué. Seulement il a pu voir que si les familles jouissant de quelque aisance donnaient volontiers leurs capitaux, elles ne consentaient pas aussi bien à se donner elles-mêmes.

Les essais de phalanstères (1) ont eu, jusqu'à ce jour, encore moins de succès.

On avait offert aux phalanstériens des terres en Algérie : sur leur refus, on les a données aux trappistes. Ces religieux ont fondé à Staouëli une véritable ferme-modèle ; ils ont défriché, à la sueur de leur front, des plages brûlantes et incultes. Pendant que la philosophie et le socialisme parlent et écrivent, le christianisme pratique et agit.

De toutes ces observations, il résulte que l'association *complète* ne peut guères exister que dans le monachisme. Mais les associations mutuelles de bienfaisance dans la classe ouvrière, les associations de charité et de philantropie dans les classes riches, prennent et sont destinées à prendre encore une immense extension. Le christianisme a mis son empreinte à ces immenses réunions d'ouvriers (2), qui, à Paris et ailleurs, se sont placées sous le patronage de saint François Xavier. Il a inspiré les œuvres innombrables par lesquelles on ne

(1) On connaît la malheureuse issue de l'essai pratique de Condé sur Vègres. On m'a assuré que des essais du même genre avaient eu lieu dans le Forez et dans la Bourgogne, et qu'ils avaient eu un sort semblable. L'un de ces phalanstères manqués est tombé, dit-on, entre les mains des Frères de saint Joseph, qui se vouent au soin et à la garde des prisonniers. Là encore, c'est le catholicisme qui vient relever les postes abandonnés par les socialistes.

(2) On assure que le nombre des ouvriers affiliés à cette œuvre monte à quinze mille, à Paris seulement.

fait que continuer et développer la pensée de saint Vincent de Paul. (1). Dernièrement encore il a présidé à la fondation de la société *internationale de charité*, qui a mis en rapport les hommes bienfaisants des deux mondes civilisés (2).

Quant aux associations agricoles (3) et industrielles, elles se sont à peu près bornées jusqu'à présent à mettre en commun des capitaux, et à les faire valoir avec intelligence. Si l'on veut faire participer les travailleurs ou les manœuvres aux bénéfices du capitaliste, et que cette participation doive améliorer leur sort d'une manière assurée, nul doute que la religion n'applaudisse aux efforts tentés dans ce sens.

Tout ce qui soulage le pauvre, tout ce qui relève en lui la dignité de l'homme, sera toujours encouragé, sanctionné par les disciples de l'Evangile. Ce n'est pas aux grands, ni aux sages de la terre, que cette parole divine a d'abord été prêchée.

D'ailleurs, toute institution qui rapprochera les hommes, qui nouera des relations entre le riche et l'indigent, qui tendra à relier ce que les institutions humaines éloignent ou divisent, est dans l'esprit de notre religion d'amour ; elle est même indirectement inspirée par elle.

Mais cela ne fait pas qu'il convienne à l'Eglise ou au clergé de se prononcer pour telle ou telle formule d'association (4). L'Eglise ne s'est pas saisie de l'initiative sur ces matières au 13e siècle, au temps où son pouvoir temporel était le plus grand, à l'apogée de ce qu'on a appelé le *cycle iératique*. Comment le ferait-elle, aujourd'hui que les peuples et les gouvernements, émancipés de sa tutelle, croient pouvoir marcher avec indépendance, et d'après leurs propres inspirations, dans tout ce qui regarde les affaires temporelles ? Plus que

(1) Outre toutes les œuvres fondées par ce saint lui-même, on sait que des sociétés de jeunes gens se sont formées en Europe et en Amérique, pour le soulagement physique et moral des pauvres et qu'elles se propagent de plus en plus de Rome à Québec, de Paris à Mexico.

(2) Cette société a été fondée à Bruxelles, au mois de septembre ou octobre 1847, à la suite du congrès pénitentiaire, tenu dans cette ville.

(3) Si par suite de la division des héritages, les fractionnements du sol allaient toujours croissants, l'Etat serait sérieusement menacé de perdre plusieurs espèces de produits qui sont nécessaires à sa prospérité et à sa puissance. Ce sont, par exemple, les bestiaux, les chevaux, les forêts, etc. Ces produits appartiennent essentiellement à la grande propriété. Mais la grande propriété peut être possédée en commun ; elle peut être répartie entre divers actionnaires, sans que la culture du sol elle-même soit fractionnée. Ce grand problême de l'avenir, qui consiste à donner à la fois satisfaction à deux exigences sociales, contraires en apparence, ne peut donc se résoudre qu'à l'aide des associations agricoles.

On trouve sur ce point des idées qui méritent d'être étudiées, dans le dernier volume de l'ouvrage de M. Joseph-Auguste Rey, intitulé, *Théorie et pratique de la science sociale*, 3 vol. in-8°, 1841, Paris, Jules Renouard.

(4) Surtout s'il s'agit de ces associations qui embrasseraient la société tout entière et la refondraient sur un nouveau plan. Comme association générale, il y en a toujours une qui doit embrasser et surpasser toutes les autres : c'est l'Eglise elle-même.

jamais l'Eglise doit planer au dessus de ces petits démêlés sociaux et politiques qui amènent de si nombreux conflits, qui excitent tant de rivalités et tant de haines. Au reste, jamais elle ne se refusera à prêter son ciment immortel à toute fondation, même purement industrielle, s'il doit en résulter quelque bien pour l'humanité. Elle s'empressera même, par son concours pratique, de donner un but d'utilité et de charité chrétienne à ce qui avait été entrepris dans des vues purement humaines. Sa puissance tutélaire et fécondante est infinie comme son principe. Cela tient à ce que sa morale n'est pas une morale en l'air, comme celle de quelques utopistes modernes, mais de ce qu'elle s'appuie fortement sur la base de la foi, de ce qu'elle n'est autre chose que l'expression intime de dogmes vrais et profonds relatifs à la nature de Dieu et à celle de l'homme. Voilà ce qui donne tant de force et de grandeur aux œuvres émanées de l'Eglise de Jésus-Christ.

ALBERT DU BOYS, *ancien magistrat.*

Mgr l'Evêque d'Orléans vient, à l'occasion de la rentrée du Saint-Père à Rome, de publier un Mandement dont voici quelques passages :

« Il a donc cessé, ce douloureux exil, qui contristait si amèrement l'univers chrétien, qui fixait tous les regards comme tous les cœurs sur ce glorieux fugitif, à la destinée duquel se lient si profondément les destinées mêmes de l'Eglise, et, nous pouvons l'ajouter, le salut du monde! Dieu s'est donc encore une fois complu à écrire, pour l'instruction des peuples, une nouvelle et admirable page dans l'histoire de cette Papauté, dont tous les combats sont des victoires, et dont toutes les épreuves furent toujours les préludes de nouveaux triomphes!

« Aussi, quelle consolation pour l'Eglise catholique, notre mère! Après avoir suivi de ses larmes l'illustre exilé, après l'avoir accompagné, sur la terre étrangère, de ses vœux et de son indéfectible amour, elle accompagne en ce jour de ses acclamations le Roi Pontife au Vatican, et le voit s'asseoir tout resplendissant d'un nouvel éclat sur le siége de Pierre! On peut donc agiter, ébranler ce trône impérissable; mais le renverser, jamais!

« Il y a là une triple couronne qui ne saurait manquer au front sur lequel la main de Dieu l'a placée. Simon, fils de Jean, peut tomber glorieusement sous les coups de la persécution; mais le Vicaire de Jésus-Christ, mais Pierre est immortel comme son maître!...

« Il est donc vrai que l'Eglise catholique est bien la véritable Eglise de Jésus-Christ, puisqu'elle est en possession permanente de cet héritage de persécution que Jésus-Christ a légué à ses enfants, et dont la gloire mystérieuse n'appartient qu'à eux : *Si me persecuti sunt, et vos persequentur.*

« Il est donc vrai que l'Eglise catholique est la véritable Eglise de Jésus-Christ, puisqu'elle vérifie avec une si invariable constance, à travers les âges, l'étonnante prédiction par laquelle Jésus-Christ assure à son Eglise une perpétuelle stabilité parmi de perpétuelles attaques : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversùs eam.*

« Il est donc vrai que les peuples, aussi bien que les rois, se liguent et s'arment en vain contre le Seigneur et contre son Christ : *Quarè fremuerunt gen-*

es... Ils ont beau frémir dans leur rage impuissante ; ils ne formeront que de vains complots : *Meditati sunt inania!* Celui qui habite dans les Cieux se moquera d'eux, et le Seigneur les livrera à la dérision des siècles : *Qui habitat in Cælis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos.* Il prononcera contre eux des jugements de colère, et il les dispersera dans sa fureur : *Loquetur ad eos in irâ suâ, et in furore suo conturbabit eos.* Et toujours il sera vrai qu'il n'y a ni sagesse, ni conseil, ni force contre le Seigneur! Et cette immobilité divine, donnée par Dieu lui-même à son Eglise, bravera à jamais la méchanceté des hommes, la violence des persécutions et la mobilité des siècles : *Eccè ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi.* »

Appliquant ces vérités aux faits actuels, le vénérable Prélat continue :

« Vit-on jamais, en effet, plus clairement démontrée et plus hautement confondue l'inanité des droits que s'arrogent la force brutale et la vanité de l'orgueil humain? Et, tout à la fois, vit-on jamais plus manifestement déclarée la protection immortelle de Celui qui commande aux vents et aux tempêtes, soutient d'une main douce et forte le prince des Apôtres sur les flots irrités et le dépose vainqueur et tranquille sur le ferme rivage contre lequel les fureurs de l'enfer viendront éternellement se briser?

« Ils se sont donc trompés, ces esprits téméraires qui, prophétisant sans que le Seigneur leur eût parlé, annonçaient, comme s'ils l'eussent vu dans les décrets divins, que la souveraineté temporelle du Saint-Siége allait disparaître. A les entendre, le dessein de Dieu sur la Papauté était changé. Vaines pensées! folles conjectures! auxquelles la Providence, aujourd'hui, donne encore une fois le plus éclatant démenti. Le dessein divin est donc toujours le même : tous doivent aujourd'hui reconnaître que la souveraineté temporelle du Saint-Siége demeure toujours intimement liée, dans la pensée manifestée de Dieu, à la souveraineté spirituelle. Tous doivent reconnaître que la souveraineté de l'Eglise et l'indépendance de son divin gouvernement demeurent providentiellement unies à la liberté et à l'indépendance du Vicaire de Jésus-Christ. Et c'est ainsi que le Chef suprême de l'Eglise universelle continuera, comme lui-même le disait naguère, à *posséder sa pleine liberté dans l'exercice de sa puissance souveraine* (1), et que « tenant en « main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, il entre- « tiendra l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par « de sages tempéraments (2). »

« Il est donc vrai que la souveraineté providentielle des Pontifes romains continuera sa mission bienfaisante, et qu'après avoir une première fois sauvé l'Europe des flots tumultueux de la barbarie, elle la sauvera de l'invasion plus redoutable encore de ces nouveaux barbares qui la menacent aujourd'hui!

« En ces temps si mauvais, et au milieu de la consternation générale, quel esprit attentif et chrétien n'aime à voir, dans le rétablissement merveilleux de cette souveraineté pacifique, un nouveau et puissant secours donné par Dieu à l'ordre social, l'aurore et le présage d'un dessein réparateur, et le gage de la paix européenne? Certes, cette paix ne parut jamais plus menacée qu'en ces jours de douloureuse mémoire où le Saint-Père, abreuvé d'outrages et poursuivi par la violence des impies, fut obligé d'aller demander à l'exil la sûreté de sa personne et l'indépendance de son autorité sacrée. C'était là, aux yeux des hommes de sens et de foi, un des signes les plus certains de la colère du Seigneur contre les peuples et la menace terrible d'un renversement imminent et universel!

(1) Paroles de Pie IX, dans sa protestation du 27 novembre 1848.
(2) Bossuet, discours sur l'*Unité de l'Eglise.*

« Ah ! que les nations chrétiennes, tristement égarées, profitent donc enfin de cette nouvelle et éclatante expérience ! Elles savent aujourd'hui ce qu'elles deviennent quand elles brisent les liens sacrés du respect et de l'autorité ; elles ont vu quelles calamités tombent sur un peuple, quand, au milieu des ruines et de l'effroi de la société tout entière, ébranlée jusqu'en ses fondements, il vient à porter une main sacrilége jusque sur ce pouvoir vénérable, qui est la personnification la plus auguste de l'autorité et du droit parmi les hommes !

« Grande et instructive leçon, tout à la fois pour les peuples et pour ceux qui les gouvernent ! Enseignement mémorable pour nos sociétés, si profondément travaillées du mal de l'indiscipline et de l'orgueil, livrées à l'oubli de toute loi divine, au mépris de tout frein religieux et social, et par cela même en proie à ces convulsions effroyables qui ressemblent à une suprême agonie !

« Méditons, N. T.-C. F., ces grandes et solennelles leçons, et bénissons mille fois le Dieu qui, en nous les donnant, les couronne par des événements si merveilleux et si consolants ! Oui, en voyant les desseins de Dieu se développer si miséricordieusement, l'Eglise ranimer son espérance, la souveraineté pontificale s'affermir miraculeusement, l'Europe en augurer instinctivement l'ordre et la paix, et notre France, l'antique nation très-chrétienne, appelée de nouveau aujourd'hui à l'honneur incomparable d'être le premier et le plus puissant instrument de ces merveilles, et, fidèle à sa mission providentielle, prêter encore une fois l'appui de sa force à la sainte et vénérable faiblesse des Pontifes romains : à ce spectacle, reconnaissons que le doigt de Dieu est là : *Digitus Dei est hic*, et que lui seul a fait ce que nos yeux admirent : *A Domino factum est istud, et est mirabile oculis nostris.*

« Béni soit donc celui qui revient au nom du Seigneur ! Bénie soit la sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises !.......

« O Eglise romaine ! ô cité sainte ! ô chère et commune patrie de tous les vrais chrétiens ! Tout est fait un seul peuple dans votre sein. Tous sont citoyens de Rome, et tout catholique est Romain. O Eglise, d'où Pierre confirmera à jamais ses frères ! que ma main droite s'oublie elle-même si je vous oublie jamais ! que ma langue se dessèche en mon palais et qu'elle devienne immobile, si vous n'êtes pas, jusqu'au dernier soupir de ma vie, le principal objet de ma joie et de mes cantiques ! »

L'admirable réception du Souverain-Pontife, à Rome, a profondément ému tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister. Les correspondances que nous avons publiées, auront déjà fait partager à nos lecteurs la joie et l'enthousiasme des Romains auxquels est rendu leur Pontife et leur père. Les témoignages les moins suspects d'ailleurs de partialité en faveur du Saint-Siége confirment ces récits glorieux et touchants, et démontrent jusqu'à la dernière évidence qu'ils ne sont empreints ni d'exagération, ni d'illusion.

Le *Journal des Débats* qui s'est montré si longtemps contraire à notre expédition, et qui n'a jamais été favorable au Chef de l'Eglise, publie notamment à ce sujet une lettre qui vaut la peine d'être signalée. Les scènes merveilleuses auxquelles a assisté celui qui l'a écrite, ont produit sur lui une émotion d'autant plus vive qu'elles étaient à ses yeux plus inattendues. Espérons que tous ceux pour lesquels ce grand et providentiel spectacle de la restauration pontificale

a été l'objet d'un heureux étonnement, y trouveront aussi, comme le *Journal des Débats* lui-même, un trait de lumière :

« J'ai assisté aujourd'hui, dit le correspondant de cette feuille, à la rentrée du Pape dans Rome : c'était une des plus admirables scènes qu'il puisse être donné à des yeux mortels de contempler. Je n'étais pas seul à juger ; j'étais avec des hommes qui connaissent la ville et qui connaissent le monde, et je puis vous dire en toute sûreté de conscience que l'accueil fait au Pape dans la capitale de ses Etats a été au-delà de ce que nous attendions, de tout ce que nous osions espérer.

« A voir le calme, je dirais presque l'indifférence, qui semblaient régner dans la ville pendant les jours précédents, j'étais certainement loin de m'attendre à cette espèce d'explosion. La joie et l'enthousiasme ont jailli tout à coup comme une source d'eau vive qui se fraye un passage à travers la terre. Il pouvait y avoir dans tout ce peuple si artiste, si sensualiste, si extérieur, l'influence du soleil, l'amour du théâtre, tout ce que vous voudrez ; mais à coup sûr il y avait autre chose encore. Des inspirations officielles et de commande ne remuent point les masses.

« Les socialistes vous diront qu'au fond de notre terrible bataille de juin il y avait des idées, et que des idées seules avaient la puissance d'engendrer de pareilles luttes. Eh bien, dans ce mouvement qui a porté aujourd'hui toute la population de Rome sous les pieds et sous la bénédiction de son Pape, il y avait des sentiments, il y avait une de ces grandes commotions populaires qui ne se commandent pas et qui sortent des entrailles nationales. »

Un peu plus loin, nous trouvons encore le passage suivant :

« Le célébrant a béni d'abord le Souverain-Pontife, puis il a porté le Saint-Sacrement successivement vers ses quatre points du monde pour leur donner la bénédiction. Le Saint-Père est allé ensuite baiser la statue célèbre de saint Pierre qui se trouve dans la nef, et dont le pied de bronze est usé par la bouche de millions de chrétiens. Saint-Pierre était aujourd'hui revêtu de ses ornements solennels, la chape d'or, la tiare entourée de diamants et de pierreries, l'anneau pastoral en diamants. Le Pape est ensuite monté au Vatican, où le général en chef, représentant de la France, a pris congé de l'hôte sacré qu'il avait ramené dans son palais.

« Aussi long-temps que le général avait accompagné le Pape, le cri de : *Viva il Papa !* s'était seul fait entendre ; mais quand il est sorti du palais du Vatican, après y avoir eu laissé le Saint-Père, la foule a crié : Vive la France ! vivent les Français ! C'est bien la France, en effet, qui a rendu le Pape à Rome et Rome au Pape. Le Saint-Père le reconnaissait aujourd'hui avec effusion, et il disait, en voyant l'accueil enthousiaste que lui faisait notre armée : « J'en suis bien heureux, non pas seulement pour moi, car je ne doutais pas des Français, mais pour..... »

« Quant à la France, je ne sais pas trop si elle a compris, si elle comprend encore ce qu'elle a fait ; mais Dieu, sans doute, le sait pour elle, et en voyant la scène d'aujourd'hui, on ne peut que dire : *Gesta Dei per Francos.* »

Il est donc bien vrai que les Romains ne sont pas un peuple aussi ingrat et aveugle que les révolutionnaires le font. Ils ont su gré à la France de les avoir délivrés du joug démagogique. Mais c'est aujourd'hui seulement que leur reconnaissance éclate. C'est, en effet, la rentrée du Pape qui pouvait seule les remettre en possession de

l'indépendance et de la sécurité complète! Le désintéressement de notre pays et sa respectueuse attitude devant le Saint-Père sont les meilleurs titres pour lui à l'admiration et à la confiance de l'Italie.

N. S. P. le Pape vient d'envoyer à Mgr l'Evêque de Langres, une médaille en argent renfermée dans un écrin aux armes de Sa Sainteté.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Strasbourg. — Un de nos abonnés nous adresse les lignes suivantes :

« L'Alsace compte un monument de plus : c'est la nouvelle église romane de la ville d'Altkirch, que Mgr l'Evêque de Strasbourg a consacrée le 21 avril dernier. Il ne sera pas oublié de sitôt le beau jour, où notre vénéré Pasteur a voulu nous introduire lui-même dans le magnifique sanctuaire dédié à la Vierge des Vierges, notre bien-aimée patronne. Désormais le voyageur, animé par le sentiment du beau, ne voudra pas quitter le sol alsacien sans être venu d'abord payer son tribut d'admiration à l'église de Notre-Dame-du-Sundgaw. Honneur à la ville d'Altkirch! La superbe basilique, assise là-haut sur le roc, est l'œuvre de ses généreux sacrifices. »

Diocèse de Metz. — On écrit de Thionville :

« Ces jours derniers, notre excellent et vénérable curé a donné à Boulay sa ville natale, deux maisons d'une valeur assez considérable ponr l'établissement d'une école de Frères de la doctrine chrétienne. Cette action, de la part de cet ecclésiastique si bien selon le cœur de Dieu, n'a surpris personne ; car, possesseur d'une fortune assez considérable, il l'a dépensée presqu'entièrement en bonnes œuvres. A Thionville, il est la providence des pauvres, et jamais on n'a imploré en vain son inépuisable charité. Aussi est-il aimé et chéri à l'égal d'un père par notre excellente population. »

Diocèse de Fréjus. — Le jeudi après Pâques, un homme, se disant *ministre de l'Evangile* et colporteur de livres religieux, accompagné d'un second colporteur qui ne prend point d'autre titre, est arrivé à Fréjus, s'est mis aussitôt en relation bruyante avec le public et les particuliers, se présentant et pénétrant partout, dans les magasins, dans les ateliers, dans les cafés et les cabarets, dans les lieux de réunion quelconque, abordant les passants dans les rues, suivant même les personnes du sexe, qui ne savaient comment s'en défendre, jusqu'à la porte de leurs demeures, offrant ses brochures, prêchant, bon gré, malgré, ses doctrines à tous, et multipliant sans fin les plus odieux mensonges et les outrages contre les dogmes et les ministres de l'Eglise catholique.

Mgr l'Evêque, après avoir appelé l'attention de l'autorité administrative et du pouvoir judiciaire sur ces procédés irréguliers d'un prosélytisme qui viole toutes les convenances et dépasse tous les droits, a adressé aux curés du diocèse une circulaire remplie de sages avis, pour les prémunir contre le danger possible d'une pareille invasion.

PIÉMONT. — L'*Armonia*, qui défend avec talent et courage les bons principes si déplorablement méconnus, vient de subir une condamnation comme accusée d'avoir manqué au respect dû aux lois.

PRUSSE. — Voici le texte de l'instruction donnée au clergé par les Evêques de la province de Cologne, au sujet du serment exigé par le gouvernement :

Les Evêques de la province ecclésiastique de Cologne, au respectable clergé de leurs diocèses.

Dans les délibérations que nous avons eues ces jours-ci sur les affaires de notre sainte Eglise, la prestation de serment à la Constitution prussienne par les ecclésiastiques, est devenue l'objet de notre examen sérieux. Nous y étions d'autant plus engagés que, d'un côté, cette Constitution, bien que sa teneur permette une interprétation favorable, peut aussi donner lieu à une interprétation contraire aux droits de notre sainte Eglise et aux devoirs qui nous ont été imposés envers elle par serments ; et que, d'un autre côté, à cause de cet état de choses et par suite de questions qui nous ont été souvent adressées à cet égard, nous avions résolu de parer de toutes nos forces à ces dangers. Nous vous adressons, comme résultat de notre examen, la déclaration suivante, qui servira en même temps de règle à tous les ecclésiastiques invités (d'après l'art. 108 de la Constitution) à prêter le serment.

Les préceptes de l'Eglise catholique ne peuvent tromper et sont inaltérables; les droits émanés de leur origine divine sont inviolables. Les obligations acceptées par serment à l'égard de l'Eglise ont donc toujours force obligatoire, et elles ne peuvent (indépendamment de ce qu'il ne faut prêter aucun serment contraire) être restreintes ou violées par d'autres promesses jurées.

En appliquant au cas actuel ce principe, en parfaite harmonie avec la fidélité envers l'Etat, il va de soi que le serment à la Constitution ne viole nullement les devoirs envers l'Eglise, et ne peut modifier quant à cette dernière la position de ceux qui le prêteront.

Si, par conséquent, ces circonstances ne sont pas de nature à nous faire exiger l'admission d'une réserve dans la formule même du serment, elles nous engagent à ordonner qu'aucun ecclésiastique ne le prête sans manifestation préalable en faveur des droits de l'Eglise. Cette manifestation sera adressée dans la teneur suivante à l'autorité compétente :

« J'informe votre.... que je suis disposé à prêter à la Constitution le serment exigé de ma part, mais je me considère comme obligé de manifester d'avance dans quelles dispositions j'accomplis cet acte sacré. Mon opinion est que le nouveau serment ne porte nulle atteinte aux droits de l'Eglise et à mes devoirs envers elle, et ne peut donc modifier ma position comme ecclésiastique. »

Mais nous, Respectables Frères, nous avons, en vertu de notre devoir de pasteurs en chef, déposé en lieu convenable, une protestation solennelle en faveur des droits de l'Eglise qui pourraient être menacés par la Constitution.

Cologne, le 18 avril 1850.

Les Evêques de la province ecclésiastique de Cologne,
JEAN, Archevêque de Cologne ; GUILLAUME, Evêque de Trèves ; FRANÇOIS, Evêque de Paderborn ; JEAN-GEORGES, Evêque de Munster.

— Le prince de Prusse est arrivé à Trèves le 14 avril avec le prince Frédéric-Guillaume. Ayant été reçu par une députation des autorités civiles et du clergé, le prince termina ainsi le discours qu'il lui adressa : « Les ecclésiastiques des deux confessions ont avant tout à prendre soin que la jeunesse soit élevée dans l'obéissance et la crainte de Dieu. »

Lorsque, après avoir prononcé ces paroles, le prince voulut se retirer, l'Evêque suffragant prit la parole et dit « que le clergé catholique ayant des droits et des devoirs, accomplirait ses devoirs, s'il n'était pas frustré de ses droits. » Le prince lui répondit, « qu'il ne savait rien de tels empêchements, que la Constitution assigne à l'Eglise la position qui lui convient ; mais que le gouvernement est

obligé de prendre soin que ni l'Eglise catholique, ni l'Eglise évangélique n'essaient, par suite de la liberté de leur position actuelle, de former un Etat au sein de l'Etat, ce qui ne peut être souffert. »

L'Evêque suffragant répliqua : « L'Eglise catholique a ses droits et ses devoirs dont elle ne peut se départir. »

Le prince reprit alors « que peut-être on aurait à aplanir quelques différends avec le Saint-Siége, mais qu'au reste, il rappelait toujours la Constitution du 31 janvier. » S. A. s'éloigna ensuite. Quelques personnes prétendent avoir entendu l'Evêque suffragant dire encore : « l'Eglise catholique a ses droits spéciaux; elle les maintiendra. »

BELGIQUE. — BRUGES. — *Fêtes jubilaires du Saint-Sang.* — Pendant la dernière moitié du huitième siècle, saint Boniface, un de ces hommes d'élite qui pendant cette époque barbare, parcouraient les régions occidentales pour y prêcher au milieu des plus grands dangers la doctrine de Jésus-Christ, passa par Bruges et fonda près de cette ville, dans les domaines du seigneur de Sysseele, une chapelle qu'il dédia à la sainte Vierge. C'est là l'origine de l'église actuelle de Notre-Dame. En 909, lors de l'agrandissement de la ville, la nouvelle chapelle y fut enclavée.

Cette église fut alors communément nommée du nom de son fondateur, qui, après sa mort, en fut considéré comme le patron. Elle eut à souffrir d'un incendie général qui, en 1116, détruisit une grande partie de la ville; mais elle fut bientôt reconstruite, et insensiblement, grâces à l'intervention des paroissiens et de personnages puissants, parmi lesquels on compte Charles le Bon, XIVe comte de Flandre, elle devint ce qu'elle est de nos jours.

En 1115, Reifrid, prévot de l'église de Notre-Dame, reçut de Godebald, évêque d'Utrecht, les reliques de saint Boniface, et en fit don à l'église. Depuis ce temps ces reliques y sont l'objet d'un culte tout particulier.

En 1468, Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, tint dans l'église de Notre-Dame un chapitre solennel de la Toison d'Or et y créa dix chevaliers de cet ordre.

Dans cette église se trouvent les magnifiques mausolées de Charles-le-Téméraire et de sa fille Marie de Bourgogne. On y voit encore l'oratoire de Grunthuyze, noble famille brugeoise dont la gloire s'associe à toutes les gloires de notre antique cité.

Outre une infinité d'autres choses précieuses, l'église de Notre-Dame possède encore un fragment de la croix de Jésus-Christ. Pour l'intelligence du cortége nous devons dire de quelle manière cette relique est devenue la propriété de cette église.

A la fin du quatorzième siècle, sous le règne de Louis de Maele, comte de Flandre, habitait à Bruges un nommé Schoutteeten, né à Dordrecht. Ce Schoutteeten, riche négociant, faisait à cette époque un commerce très-étendu avec l'Orient. Plusieurs fois il se rendit en Syrie et notamment en 1380. Il y rencontra une caravane et fit route avec elle pendant quelques moments. Chemin faisant il vit un des personnages de la caravane pénétrer dans un bois pour y cacher un objet auquel il paraissait attacher une grande importance. Schoutteeten en conçut des soupçons, entra dans le bois et y découvrit l'objet caché. C'était un coffre en bois renfermant quelque chose de précieux. Schoutteeten apporta le coffret à Dordrecht, et bientôt à la suite d'un grand nombre de miracles on acquit la certitude que c'était un fragment de la sainte croix. En 1473, un nommé Uutenhove, qui avait épousé la veuve de Schoutteeten, conformément à la volonté ex-

primée par celui-ci sur son lit de mort, fit don à l'église de Notre-Dame à Bruges de la relique donnée d'abord à Dordrecht.

Voilà en peu de mots l'historique nécessaire à l'intelligence du cortége de l'église de Notre-Dame qui sera composé comme suit :

1re partie. — Bannière de l'Eglise. — Charles-le-Téméraire, entre le seigneur de Gruuthuyze et un chevalier de la Toison d'Or, précédés de six hérauts d'armes portant des bannières aux armes des villes et des provinces où saint Boniface a prêché l'Evangile. — Marie de Bourgogne, entourée des dames de sa cour et suivie de ses pages, portant les uns les insignes de saint Boniface, les autres ses œuvres et les instruments de son martyre. — Des jeunes filles portant des paniers de fleurs, entourant les reliques du saint.

2e partie. — La relique de la sainte croix entourée de la caravane. — Schoutteeten portant le coffret.

Ce cortége sera composé par les enfants des familles les plus distinguées de la ville, les costumes seront magnifiques et d'une rigoureuse exactitude historique.

Dans un prochain numéro, nous parlerons du cortége de l'église de Sainte-Walburge. (*Patrie* de Bruges.)

Séance de l'Assemblée.

Toute la séance s'est encore passée en discussions sur l'enseignement professionnel de l'agriculture. Après avoir entendu tous les orateurs, depuis M. Salvat, M. Massiat, M. Darblay, jusqu'à M. le ministre et à M. le rapporteur, nous demeurons de plus en plus convaincus que l'enseignement de l'agriculture est tout ce qu'il y a de plus problématique dans son utilité et dans ses résultats. Qu'on encourage l'agriculture elle-même; qu'on favorise « labourage et pâturage qui sont les mamelles de la France, » comme disait Sully; qu'on donne des primes aux expériences particulières et aux industries privées, rien de mieux. Mais qu'on crée à grands frais des chaires de « chimie culturale, » des chaires de « zootechnie; » qu'on dépense des millions pour « faire des animaux nouveaux et perfectionner les anciens; » qu'on délivre des diplômes de gradués ès-lettres agricoles; ce sont vraiment de bien coûteuses fantaisies et un luxe bien cher par le temps qui court.

Ce qui surtout nous met en défiance, c'est la passion désordonnée de la Montagne pour toutes ces créations modernes. Les farouches Cincinnatus de l'opposition qui votent systématiquement contre le budget de la justice et de la guerre, se prennent d'une prodigalité sans mesure pour les instituts d'agriculture. Il faut que ce soit une grande erreur ou une radicale inutilité.

La commission proposait des réductions sérieuses. M. Raudot voulait la suppression. M. Dumas défendait son ministère. L'Assemblée a été de l'avis de la commission, par condescendance. Demain les haras. Quand donc sortirons-nous de toutes ces questions de ménagerie?

La *Presse* prend à partie MM. de Montalembert, de Vatimesnil et de Riancey, à l'occasion de leur vote sur l'amendement relatif à l'application du Code pénal aux condamnés à la déportation.

Elle leur oppose le passage suivant d'une circulaire publiée en mars 1848 par le *Comité de la liberté religieuse* :

« Que la France entière soit représentée à l'Assemblée constituante telle qu'elle est. Cherchons nos candidats parmi les honnêtes gens et les esprits libéraux de toutes les classes, de toutes les professions, DE TOUTES LES OPINIONS et de toutes les religions. Cela doit nous être d'autant plus facile que nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour le dire et le faire. Cette attitude n'est pas chez nous un hommage au soleil levant. Nous le disions hier, nous le répétons aujourd'hui, et dussions-nous être encore méconnus et opprimés, nous le dirons demain et toujours ; IL N'Y A DE SALUT POUR LA FRANCE QUE DANS L'INTELLIGENCE COMPLÈTE ET L'APPLICATION SINCÈRE DE LA LIBERTÉ. *On n'est pas digne de la représenter lorsqu'on ne sait pas puiser dans la rectitude de sa propre conscience le* RESPECT DE LA CONSCIENCE D'AUTRUI.

« CH. DE MONTALEMBERT, *président du Comité*, H. DE VATIMESNIL, *vice-président*, HENRY DE RIANCEY, *secrétaire*. »

Après cette citation, la *Presse* ajoute :

« Que penser et que dire du respect de MM. de Montalembert, de Vatimesnil et de Riancey pour LA CONSCIENCE DES DÉMOCRATES ?

Assurément les signataires de la circulaire dont il s'agit ne rétractent pas un mot des phrases qu'on leur rappelle. Ils font mieux que de ne pas les désavouer ; ils s'y montrent fidèles tous les jours.

Mais qu'est-ce que l'*application sincère et complète de la liberté* a de contradictoire avec l'application sincère et complète des lois ?

Ne saurait-on respecter la *conscience d'autrui* sans promettre et garantir *l'impunité* à tous ceux qui ne respectant ni les droits de leurs concitoyens, ni la volonté de la nation, ni l'ordre, ni la paix publique, ont été condamnés par la justice nationale pour avoir conspiré, tramé, provoqué et commencé la guerre civile?

La *Presse* pourrait aussi bien soutenir que les honnêtes gens portent atteinte aux principes de probité, de propriété et de liberté, quand ils laissent emprisonner les voleurs.

M. de Girardin a récemment affirmé qu'il avait dû, au lendemain de la Révolution de Février, à l'Hôtel-de-Ville, prendre la défense de la *liberté de la presse* contre M. Marrast, à peine installé au gouvernement provisoire.

Les propos de M. Marrast ont été tour à tour contestés, affirmés, commentés. Voici enfin la lettre qu'il adresse ce matin lui-même au *National* :

« Quand on est sûr de ses sentiments, on est également sûr de ses paroles. Après le démenti formel que j'avais adressé à M. de Girardin, il a persisté dans son affirmation, et j'ai cru alors devoir faire consulter quelques-unes des personnes présentes à l'entrevue dont il a parlé. Je suis autorisé à dire que pas une

ne pourrait joindre son témoignage à celui qu'il invoque. M. Boniface, cité particulièrement dans la *Presse*, a déclaré que des réserves avaient été faites à propos des opinions émises par M. de Girardin, et ne pourrait certifier même qu'elles furent faites par moi. Au reste, si, comme celui-ci l'expose lui-même dans son journal, il a demandé alors la *liberté* ILLIMITÉE, la question change de face, et certes je n'hésiterai pas à répéter aujourd'hui qu'avec la *liberté ainsi entendue*, il n'y a pas de gouvernement possible.

« Je ne me souviens pas même du propos ainsi rectifié, mais je n'aurais point à le désavouer. Ce que je persiste à nier avec la plus grande énergie, c'est le mot qui m'avait été attribué d'abord. »

M. de Girardin et d'autres, à ce qu'il paraît, n'avaient pas compris que la déclaration de guerre de M. Marrast s'adressât seulement à la liberté *illimitée*, mais bien à la liberté de la presse en général. Et l'un des témoins raconte même que le langage du proconsul était rendu bien plus significatif encore par l'*air* et le *ton* qu'il y joignait.

Quoi qu'il en soit, cette affaire embarrasse visiblement le *National*, qui déclare même ne pas penser comme M. Marrast. Mais il ne s'agit pas de savoir ce que le *National* pense, aujourd'hui qu'il est devenu l'homme-lige des socialistes. Il s'agit de savoir ce qu'il pensait quand il était au pouvoir, dans la personne de son rédacteur en chef. C'est là, en effet, ce qui indique le mieux ce que penserait demain ce fougueux libéral, s'il redevenait le maître.

Ce qu'à Dieu ne plaise !

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget des dépenses (exercice 1850.)

L'Assemblée reprend la discussion du chapitre 5 du budget de l'agriculture et du commerce.

Chapitre 5. Enseignement professionnel de l'agriculture, 2,596,340 fr. La commission propose de réduire à 2,031,580 fr.

M. RAUDOT demande la suppression totale du chapitre.

L'honorable membre dit que si on maintient le crédit, on mangera énormément d'argent et on arrivera à des résultats nuls.

Les jeunes gens qui sortiront des fermes régionales, ajoute l'orateur, ne trouveront pas à se placer et deviendront des mécontents et des perturbateurs de la société. Il n'y a donc aucune raison pour maintenir le chapitre, et il y a tout avantage à le supprimer.

M. MEISSIAT combat la suppression et s'attache à démontrer que l'enseignement professionnel de l'agriculture est appelé à rendre de grands services.

L'Assemblée, après avoir entendu MM. Darblay et Sainte-Beuve, repousse l'amendement de M. Raudot.

M. SALVAT demande une augmentation de 129,000 fr. pour les fermes-écoles, et une autre de 158,000 fr. pour l'institut national agronomique de Versailles.

Deux réductions de pareilles sommes ont été opérées par la commission sur le chiffre du gouvernement.

M. DUMAS, ministre de l'agriculture et du commerce, conformément à sa déclaration d'hier relativement à l'internat, consent à une réduction de 100,000 fr., mais il

insiste vivement pour que l'Assemblée ne porte pas cette réduction à 158,000 fr. comme le propose la commission. L'institut agronomique de Versailles manque entièrement de meubles et d'ustensiles qui lui sont absolument indispensables.

M. BERRYER, rapporteur, maintient la réduction de 158,009 fr. La commission n'a pas, comme on l'en accuse, la pensée de se refuser à l'exécution du décret de l'Assemblée constituante; mais elle croit qu'il faut aller progressivement, et ne pas accorder tout d'abord un crédit aussi considérable que celui qui pourra être alloué plus tard.

L'amendement de M. Salvat est mis aux voix et rejeté.

Après avoir entendu MM. Raudot, Meissiat, Darblay, Salvat, l'Assemblée a voté, d'accord avec le ministre, une réduction de 158,000 fr. sur l'institut agronomique de Versailles.

Les diverses réductions proposées par la commission sont successivement adoptées.

Chronique et Faits divers.

C'est à partir d'aujourd'hui 24 que les électeurs de Paris commencent à aller retirer leurs cartes dans leurs arrondissements respectifs, où la délivrance se continuera jusqu'au lundi 29 de ce mois.

— Aujourd'hui, dans la matinée, lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre, a eu une longue conférence au ministère des affaires étrangères avec M. le général La Hitte.

— Hier au soir et aujourd'hui dans la matinée, le gouvernement a reçu des courriers venant d'Italie, de l'escadre et du général commandant en chef de l'expédition romaine.

— Le ministre de l'intérieur vient de décider que l'exposition de peinture n'aurait lieu qu'au 15 novembre prochain. Cet ajournement a pour motif l'absence des étrangers et des riches amateurs de tableaux pendant la belle saison, époque à laquelle il serait seulement possible d'ouvrir le salon.

— Le directeur du Panorama d'Eylau (Champs-Elysées), toujours le premier à venir soulager les grandes douleurs, destine la recette de la journée de vendredi 26 avril au profit des victimes de la catastrophe d'Angers; pour cette fois, les entrées de faveur sont généralement suspendues.

— Depuis une quinzaine de jours, la police a délivré Paris de 1,489 bandits de la plus dangereuse espèce.

— Dans les fouilles occasionnées par le nivellement des terrains de l'ancien cimetière d'Olivet (Loiret), l'on a trouvé, la semaine dernière, une quinzaine de pièces d'ancienne monnaie française. Ce sont des blancs du règne de Charles VII et de Louis XI : un grand blanc en argent (10 deniers) de Charles VII, et 12 grands blancs à la couronne de Louis XI. Ces pièces, qui peuvent offrir, dans une certaine mesure, quelque intérêt pour l'histoire de notre localité, ont été déposées à Orléans, entre les mains d'un jeune archéologue, membre de la société des antiquaires.

La démolition du mur de clôture a amené aussi la découverte d'une charmante croix en pierre d'Apremont, de style renaissance, sculptée avec goût, mais en grande partie mutilée, (probablement pendant les guerres de religion).

La croix est surmontée d'un nid, dans lequel on voit encore les restes d'un pélican saignant ses flancs pour nourrir ses petits. Dans le milieu se trouvent sculptés en bosse, d'un côté une sainte Vierge debout admirablement drapée, et de l'autre un Christ, attaché par les pieds et les mains, mais entièrement mutilé. Les bras de cette croix sont reliés entre eux par une sorte d'enroulement détaché, faisant partie de la même pierre, qui a plus d'un mètre de hauteur. Un seul côté se trouve conservé en entier.

Lettre à M. Philippe G..., archiviste de l'Aube, sur les légendes de la Frise et de l'Over-Yssel.

(Voir le numéro 4938.)

Oldenzall, 10 et 11 septembre 1847.

J'ai quitté, hier au soir, mon cher ami, la capitale de la Frise, Leeuwarden. Je traversai, toute la nuit, un pays presque désert, de vaste nappes de prairies, des clairières silencieuses, dont la lune accidentait à peine les ombres monotones. Que faire, sinon de penser aux morts? Je me pris donc à chercher, dans le lointain nébuleux et flottant de ces steppes, parmi les ombres rares et douteuses des grands arbres, la pointe des vieux clochers, les tours abbatiales, les hauts manoirs de la Frise féodale. Vorper m'avait dit, la veille, qu'alors il y avait peu de cités, mais partout des villages entremêlés sans interruption de monastères et de châteaux. Et pourtant je ne traversais que des solitudes. Pour les repeupler, j'évoquais tous mes souvenirs; je fis descendre, à la clarté des étoiles, une terre ancienne et des cieux trépassés, une Jérusalem d'autrefois. Il ne fallait pas un grand effort d'imagination : une barque, l'avant-veille, m'avait fait côtoyer les ruines de Bethléem ; tout le jour précédent, j'avais conversé avec un moine du Mont-Thabor; il y avait sûrement sous mon horizon, une *Béthanie*, deux *Sion*, la *Galilée*, un *Mont-des-Olives*, le *lac de Génézareth*, la *fontaine de Silo*. Ici la *vigne du Seigneur*, là sa *villa* ou son *palais* ; ailleurs le *champ des roses*, le *pré des fleurs*, la *rose du val* en Hasca, le *bois de Notre-Dame*. Or, en ces vallées, ces jardins, ces prairies embaumées, une seule fleur s'épanouissait, la vraie rose de Hasca, la fleur de Jessé, Notre-Dame de la Frise ; et cette fleur exhalait, au soleil des Croisades, les parfums du Mont-Cassin, du Carmel, de Clairvaux, de la Grande-Chartreuse; et cet encens, quoi qu'on dise, était encore pur et abondant, même aux derniers jours; puisqu'alors florissaient Henri de Hesse, Henri Kalkar, Jean Ruysbroeck, prieur du Val-Vert. Laissez-moi reconnaître encore, à la trace embaumée de leur pas, Gérard-le-Grand, Floris de Deventer, Thomas du Mont-Saint-Agnès, tous ces frères de *la vie commune*, derniers bons anges visibles de cette terre des saints, hélas ! si désolée !

Veuillez croire, mon cher ami, que je n'ai point fait de la poésie oiseuse, à la belle étoile, mais de la statistique. Je venais précisément d'étudier de près, la veille, une sorte de *monasticon frisiacum*, dans le plus prosaïque des historiens, un dernier volume du *Charterboek* de la Frise, comprenant la feuille des bénéfices; on craignit cette importune révélation, et un arrêt des Etats ordonna la mise au pilon; l'un des rares exemplaires sauvés m'est tombé sous la main, grâce à une copie tirée par un docte et noble Frison, M. Haan de Heltema.

Au reste, si j'avais eu la tentation de rêver, le véhicule à plein

vent qui me transportait, y eût mis bon ordre. Ce *plaustrum*, à peine assez garni de clous et de planches pour retenir ses ais mal assis sur un essieu boîteux, roulait par soubresauts sur les briques concassées de la chaussée ; j'étais traîné, comme un patient, sur la claie ; d'aventure, si, perdant l'équilibre par somme ou par cahot, j'allais quérir un appui, des tringles de fer me heurtaient assez doucement les vertèbres du dos pour me faire perdre toute fantaisie de dormir. Par une nuit de notre novembre, j'ai fait ainsi, en quinze heures de France, dix-huit à vingt lieues hollandaises.

Le lendemain, j'arrivais au territoire de Zwolle et de Campen, fort courbatu, dans un costume de nuit plus qu'agreste, assez bien imité des Sicambres, mes ancêtres de céans.

Je ne m'arrêtai pas dans la délicieuse ville de Zwolle, et repris ma route en me dirigeant vers les Marses et les Tubantes. Je laissai derrière moi les champs presque déserts, tantôt des Cannifates et des Attuaires, tantôt des Cherusques et des Ansibares :

Terque domos ditis vacuas et inania regna.

A mesure que je m'enfonçai dans ces pays inconnus, mes idées semblaient s'assombrir, et j'en vins, au détour de je ne sais quel marais, à penser aux terribles jugements de Westphalie, au fameux *vehmrecht*. J'étais dans le cercle redoutable de la juridiction qui embrassait tout le *Tractus saxonicus*. Je venais d'avoir sous les yeux, et j'avais copié de ma main, à ma dernière nuit de Groningue, l'un des actes les plus extraordinaires de ce mystérieux tribunal. Son origine se perd dans la légende; je puis vous en parler, sur la foi du docte Henri Brumann, recteur, il y a 200 ans, de l'école de Zwolle, le Tacite de l'Ower-Yssel. Sa chronique *trans-isalana* est montée sur le ton de la *Germanie* : ici, il avait beau champ, et pouvait choisir entre les réminiscences de Séjan ou de Domitien. Je cite à peu près textuellement :

Les Saxons, tant de fois vaincus par Charlemagne, tant de fois révoltés, parjures, déprédateurs violents, avaient mérité, surtout par leur foi punique, l'extermination. *Traduci, decimari, internecione deleri jure poterant.* Ce mot mérite d'être souligné, à la décharge du bienheureux Charlemagne.

Toutefois, le débonnaire empereur leur permit encore d'user de l'eau et du feu, leur donna des lois, des magistrats, la cité et le droit d'appel à Auguste pour les cas ordinaires. Mais comme sanction suprême de la nouvelle république, pour dompter ce nouveau peuple par la terreur, et écraser dans leurs premiers germes les révoltes et les désordres les plus dangereux, il établit un aréopage secret d'archontes intègres et connus de lui seul ; ils se partageaient les cantons, passaient partout inaperçus, inspectaient tout, et se rassemblaient la nuit, dans un carrefour des bois, pour conférer. Leur sentence était sans préliminaire et sans appel. Pris en flagrant délit, le délinquant, sans voir ni juges ni tribunal, sans qu'on eût même le

temps de connaître son crime, était appréhendé, pendu aux arbres de la route, et abandonné aux oiseaux et aux bêtes féroces.

Sous ce régime, la Saxe fut enfin pacifiée et civilisée ; et le tribunal secret, trouvé si utile, si sagement constitué, qu'après la mort de Charlemagne il se perpétua et dura des siècles, toujours enveloppé d'impénétrables mystères, toujours redouté, comme la présence d'un invisible bourreau. De temps à autre, un messager nocturne apparaissait çà et là, laissant sa hache appendue aux portes : c'était le signal suprême et irrévocable.

L'an 1463, Henri Christian, franc comte, séant à Nordena, assisté de ses onze jurés, ayant ouï des griefs dénoncés à sa haute justice contre la ville de Groningue, au nom de l'empereur et de par son droit suprême et supérieur à tout baron, comte et prince, empire et cité, sommait la ville de Groningue d'avoir à comparoir, la menaçant en cas de contumace, des plus graves peines. La sommation fut notifiée à toutes les villes du pays avec une sorte de solidarité qui, en plein quinzième siècle, jeta partout l'épouvante. On ne se crut point rassuré par une sauvegarde impériale; on se hâta de recourir jusqu'au Souverain-Pontife; on ne fut en repos qu'après avoir reçu, promulgué et enregistré dans les priviléges de chaque cité une bulle de Pie II, qui cassait à tout jamais les arrêts du *vehmrecht*. Ce fut le coup de mort, et un dernier bienfait de la papauté (1).

Inconnu et inattendu, j'arrivais à minuit aux frontières de la Prusse et du Hanovre, à Oldenzaal. Il me fallut, le lendemain, épuiser mon latin pour faire comprendre mon origine, ma race, mon espèce au pasteur du lieu. Pourtant j'étais au berceau des Francs Saliens, mes vieux pères; *Olden-Zaal* leur doit son nom; Otmarus, un de leurs rois ante-mérovingien, n'a-t-il pas nommé, près de là, *Otmarsum*, témoin Trithème en son Hirsauge ? Et, je vous le demande, ne pouvais-je pas réclamer, à titre de famille, du patron du lieu, saint Pléchelme, et comme compatriote, du premier apôtre des Tubantes saint Gombert, sorti de l'Aquitaine et venu par votre Champagne jusqu'ici pour convertir les ancêtres de Clovis pendant que son frère, saint Nivard, achevait de baptiser les neveux à Reims.

Mille autres désappointements m'assaillirent en cette halte lointaine; mais j'ai trouvé toujours, à chaque contretemps, une compensation. Je fus bien dédommagé en déterrant, à une lieue dans la campagne, au presbytère de Lütte, que je dois nommer avec reconnaissance, les archives du chapitre de Saint-Plechelme, fondé par le belliqueux Baldric, duc de Clèves, Evêque d'Utrecht, père et défenseur de la patrie, au plus fort du flux et reflux des Normands. Olden-Zaal fut sa citadelle avancée; et pour rempart il lui donna un

(1) Plusieurs copies de la bulle de Pie II subsistent ; Dumbar a publié sur l'original celle qui fut adressée à la ville de Deventer, et qui est encore déposée au *sekretcamer*, numéros 296, 297. Pie II y confirme, dans une première pièce, la sentence de l'empereur en faveur de Groningue, avec ampliation pour Deventer, Zwolle et Campen. La seconde bulle enjoint à l'Evêque d'Utrecht, au prévôt d'Oldenzaal et au doyen de Xanten, de pourvoir à la publication et au maintien de la sentence.

chœur de clercs ou moines psalmodiant devant le chef de saint Plé-chelme. Ce chef vénérable subsiste; mais sauf un jour de chaque année, il demeure toujours, par des précautions peut-être excessives, invisible et caché sous double et triple clef. J'ai pu lui rendre mon hommage, regrettant de ne pouvoir faire remonter au valeureux Baldric la châsse en forme de casque guerrier, qui me parut du quatorzième ou quinzième siècle.

De ce pays d'antipodes, je ne puis sortir qu'à minuit, à l'heure et avec le voiturin qui m'y ont conduit. Ni cette heure, ni cet équipage, dont il me souvient encore, ne me conviennent. Reste donc à prendre un *Tubante* pour porter mon sac, et à partir à pieds. Je m'y décide et vous donne rendez-vous dans l'Ower-Yssel.

Je laisse à de plus habiles à en décider, et profite d'une heure perdue pour revenir à nos légendes. Allant et venant par la campagne, j'eus pour compagnons de promenade d'une part le chapelain de la collégiale et un très-honnête descendant des Brunkhorst, l'une des familles les plus historiques de ces contrées, et d'autre part deux chroniqueurs que je pus feuilleter en chemin, Vorper, que vous connaissez, et le docte Henri Brumann. C'était un double cortége d'honneur qui ne put m'empêcher d'admirer un magnifique pays, le comté de Bentheim; c'est un parc continu; c'est là ce qu'on appelait proprement autrefois *le paradis des nobles*. Encore, m'a-t-on dit, ce pays a-t-il beaucoup perdu de sa beauté, de sa culture, de ses futaies princières, de ce splendide décor que les grandes existences semblent projeter autour d'elles, comme les franges de leur vêtement. Il n'a plus que sa beauté agreste et les âpretés de son sol, qui semblent empreintes sur le front rugueux des pâtres que nous rencontrions. Je retrouvais là le singulier phénomène que présentent les phases de la physionomie dans la Hollande. J'étais aux confins de la Frise et de l'Ower-Yssel, et nulle part peut-être la transition des nuances n'est plus tranchée; le Frison protestant vous rencontre sans détourner la tête; s'il vous regarde, c'est en travers, *torvo oculo;* s'il vous rend votre salut, c'est en deux mots seuls : *tag, herr!* ou plus brusquement encore, *tag!* Si vous lui demandez le chemin, il n'a jamais qu'un geste et qu'un mot : tout droit : *reet huit!*

Arrivé dans l'Ower-Yssel, les figures s'épanouissent, les têtes se découvrent, des saluts affectueux vous préviennent; le parler hollandais reprend son abondance, ses formules onduleuses et une sorte d'euphémisme de bon cœur qui triomphe sur les lèvres des plus dures syllabes.

La nature elle-même a sa part de fête et comme une parure endimanchée sous cet horizon plus catholique. C'est l'inverse de ce que vous avez pu remarquer en Suisse. Là, Dieu semble avoir abandonné à l'hérésie la graisse de la terre : une sorte de fascination païenne, de mirage sensuel plane sur les belles vallées protestantes, sur ces

magnifiques lacs de Genève, sur ce riche bassin de Zurich. Ici, le monotone aspect de la Frise attriste comme les parois nues d'un prêche calviniste; tandis que le pieux Ower-Yssel est émaillé de verdure, de fleur, de fraîcheur, comme nos fêtes printanières. Zwolle surtout m'a ravi : j'y arrivais, après cette nuit fatigante dont je vous ai parlé, par l'une de vos plus fraîches matinées de la Côte-d'Or, à travers des jardins, des villas, des cours d'eaux limpides. C'est du milieu d'une corbeille touffue de feuillages et de fruits que la petite ville, encore toute gothique, élève avec coquetterie la herse et les tourelles de ses portes, le beffroi de son stadhuis, la campanille de saint Michel, l'archange-patron, qui doit aimer à déployer encore ses ailes sur la cité toujours amée et féale.

Je vais décidément tomber dans la sotte philosophie des climats et dans le fétichisme ridicule de la géographie, si j'en viens à vous dire que ce poétique aspect des lieux se reflète dans les plus vieilles légendes de l'Ower-Yssel. Cependant Worper ne m'a raconté qu'une seule tradition sur les origines trans-isalanes : je vous laisse deviner ce récit, aussi gracieux, aussi mystérieux que le sphinx féminin de Thèbes. Je crois seulement qu'il faut en chercher le mot ailleurs que dans les féeries scandinaves et les fables suspectes de l'Edda. Cherchez plutôt dans la grande féerie du christianisme, et songez au plus beau des enfants des hommes, amené sur notre rive des profondeurs d'un éternel océan, par une vierge plus blanche que les cygnes de la Norwège, voyageur égaré de sa route et captif, pour réparer une race épuisée et maudite, sans qu'il soit permis de savoir ni de chercher témérairement ce qu'il est, d'où il vient. Je trahis le secret peut-être, vous en jugerez.

La mort avait ravagé le noble castel de Hussen ; il ne restait qu'une jeune orpheline, frêle et dernier rejeton des comtes de Clèves. Comme elle se promenait dans son deuil, avec ses filles et ses pages, le long des berges du Rhin, un blanc cygne apparaît sur l'eau, battant des ailes et tirant une chaîne d'argent ; il amène à la rive un bel adolescent, qui demande l'hospitalité. Reçu au château, honnêtement hébergé, on le prit pour un fils de roi, et une illustre alliance lui fut offerte ; il accepte à condition que la fiancée ne demandera jamais à son époux inconnu d'où il vient, ni ce qu'il est. De longs et joyeux jours se passent, et pour abréger les incidents, un moment vint où la dame, enhardie et ne pouvant plus retenir sa curiosité, demande à l'inconnu qui il est. Pour toute réponse, le nouvel Orphée s'en retourne au rivage, y trouve la barque, le cygne, la chaîne d'argent, et disparaît. C'est de là que la maison de Clèves porte en ses armes un cygne d'argent, demi éployé et voguant d'azur.

Je ne garantis pas plus l'exactitude de ce blason que son explication. J'ai hâte même de couper au plus court et de passer avec vous en Gueldre, ne fût-ce que pour sortir des influences climatériques et démentir la théorie de la végétation des légendes. Nous sommes

encore en plein catholicisme ; mais il en a coûté cher : la guerre des dieux a remué ici des montagnes ; tous les fléaux, depuis Attila, ont passé là ; les onze mille vierges moissonnées par le Tartare ont été vues non loin de là ; sainte Cunera a laissé son nom à un canton voisin. On montre même dans la campagne un énorme mamelon qui dut tomber de l'épaule d'un Titan, s'en allant en guerre contre les Ases : c'est, je crois, la montagne des Huns, *Hunnenberg*. Parmi ces roches bouleversées, redressées en murailles et en créneaux de guerre, un monstre apparut ; son souffle était mortel, et ceux qu'il n'atteignait pas de son haleine empestée, mouraient d'effroi au cri qui sortait incessamment de son gosier caverneux : Gueldre ! Gueldre ! Une sorte de trinité propice vint en aide : un Médiateur-Pontife, le seigneur *de Ponte*, assisté de Wichard et Lupolde, attaquèrent la bête dans une sombre nuit, et guidés par les éclairs de ses yeux, en délivrèrent la contrée. Sur le lieu de ce combat fut bâti le château des puissants ducs de Gueldre.

Il y eut véritablement un génie malfaisant, un cri funèbre, le mot d'ordre d'une guerre permanente. Faut-il remonter à la lutte contre le paganisme que figure ordinairement la légende cosmopolite du dragon occis, de la bête vaincue ? Ou plutôt, cette lutte a-t-elle cessé ? N'était-ce pas une guerre des dieux que les conflits sanglants et permanents des ducs de Gueldre avec les Evêques d'Utrecht ? Le génie païen, ravivé dans la race des Hohenstaufen, n'a-t-il pas déchaîné comme une meute acharnée contre Saint Martin, et pris pour mot d'ordre cet aboiement de la bête, Gueldre ! Gueldre !

Vous riez peut-être du pèlerin et de son thaboritain aussi crédules l'un que l'autre. J'en pourrais appeler à un argument sans réplique pour le plus obstiné *cartophylax* de l'école des Chartes : je puis affirmer qu'après avoir parcouru les archives de tout ce pays, à Deventer, à Zwolle, à Arnhem, ou château d'Heerenberg et dans plusieurs collections particulières, il faut admettre une guerre de mille ans dont la Gueldre a été le centre, et qui n'a fini qu'après le renversement complet de l'antique et puissante église d'Utrecht. Peut-être vous en dirai-je quelque chose, si je vous rends compte en détail de mes excusions d'archiviste ambulant.

Dom J.-B. PITRA,
(De l'abbaye de Solesmes.)

BOURSE DU 24 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 40 à 89 15. — Le 3 p. 100, 55 55 à 55 35. — Actions de la Banque, 2,105 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00. — 5 p. 100 belge, 100 3/8. — Emprunt romain, 79 0/0.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Jacques Balmès (1).

(4e Article). — Voir les numéros 4998, 4999 et 5014.

Dans le soulèvement national qui renversa Espartero, un commun enthousiasme d'indépendance patriotique rallia momentanément carlistes et christinos. La royauté et la nation une fois affranchies, on sentit le besoin de s'entendre et de s'unir d'une manière durable. Il fallait à tout prix consolider le trône et mettre fin aux discordes funestes qui avaient armé les uns contre les autres des hommes également dévoués à l'ordre social.

L'aristocratie espagnole presque entière s'était ralliée tout d'abord au parti de Marie-Christine, croyant se préparer ainsi un brillant avenir d'activité et d'influence politique. L'absolutisme royal, personnifié dans don Carlos, était antipathique aux classes élevées en général, parce qu'il pesait principalement sur elles et les froissait de mille manières. Mais, en revanche, et peut-être par cette raison, il avait pour lui presque partout la sympathie des classes inférieures; et si, d'un bout à l'autre de l'Espagne, les suffrages populaires eussent été recueillis avec sincérité, il eût sans doute obtenu une majorité imposante.

Afin de triompher du parti carliste, la noblesse et la bourgeoisie avaient appelé imprudemment à leur secours l'esprit révolutionnaire; mais elles n'avaient pas tardé à s'en repentir. Leur habileté et leur énergie n'étant pas à la mesure de leur ambition, elles avaient été promptement dominées par leur terrible allié qui, se retournant contre elles, les avaient insultées en les dépouillant. Elles avaient été ainsi amenées, par une expérience douloureuse, à résister aux tendances qu'elles avaient d'abord favorisées, et à se rapprocher de la portion sagement libérale du parti carliste.

Ce rapprochement était d'autant plus naturel que, parmi les partisans de la reine, beaucoup étaient sincèrement attachés au principe de l'hérédité monarchique. Bien que la plupart inclinassent, par conviction ou par goût, aux idées libérales et aux réformes politiques, ils étaient, dans le fond, très-opposés à l'esprit révolutionnaire; si, par faiblesse ou à leur insu, ils lui avaient fait des concessions imprudentes, c'est qu'il avait su se cacher d'abord sous un masque de légalité. D'un autre côté, les défenseurs de don Carlos n'étaient pas tous, comme on l'imagine trop souvent, des partisans de l'absolu-

(1) Jacques Balmès, sa vie et ses ouvrages, par M. de Blanche-Raffin.

tisme et des ennemis du progrès. Un bon nombre de ceux qui s'étaient dévoués à ce prince avait des idées plus ou moins libérales, et leur influence avait contribué puissamment aux transactions qui amenèrent la fin de la guerre civile. Derrière cette fraction modérée et libérale du parti carliste, se pressait une multitude innombrable d'hommes de toutes les classes qui, sans avoir pris les armes, sans avoir peut-être élevé la voix en faveur de don Carlos, gardaient pour sa cause une affection secrète, et appelaient de tous leurs vœux une transaction pacifique, un mariage, par exemple, entre la jeune reine Isabelle et le fils aîné de don Carlos.

Les regards de tous ces hommes se portaient sur Balmès : seul il paraissait capable de faire réussir ces projets de transaction. On se rappelait qu'à son début dans la carrière politique, il avait indiqué l'idée principale de ces projets comme l'unique moyen de mettre un terme aux malheurs de l'Espagne. Depuis cette époque, sa renommée n'avait pas cessé de grandir. C'est donc lui qui se trouvait appelé naturellement à servir d'organe au vœu national. Quelques hommes distingués par leur rang, leur fortune et leur talent, le supplièrent de fonder à cet effet un nouveau journal, qu'ils se chargeaient de patroner, en laissant au rédacteur toute l'indépendance exigée par la dignité de son caractère. Balmès ne recula point devant cette mission difficile et périlleuse, de laquelle semblait dépendre le bonheur de son pays; et, six mois environ après la chute d'Espartero (février 1844), il vint s'établir à Madrid, au centre du mouvement politique qu'il aspirait à conduire. Exprimer la pensée nationale et travailler à la réaliser, tel était le but du nouveau journal qu'il venait fonder : il l'indiqua nettement par le titre même qu'il choisit : *El pensamiento de la Nacion*.

Cette pensée du peuple espagnol devant laquelle, disait-il, devaient s'effacer toutes les opinions dissidentes et les prétentions rivales, la voici résumée dans ses principes essentiels : — « La première chose que veut la nation, c'est qu'on respecte son passé, et qu'on accepte loyalement le grand héritage religieux, social et politique légué par les ancêtres. A l'Espagne il faut un gouvernement majestueux, ferme, juste, impartial, sans vain entêtement, sans dédain, sans orgueil. Il lui faut un gouvernement qui sache discerner ce qu'il y a de bon et d'honorable dans les tendances nouvelles, et qui assure à toute opinion raisonnable, à tout intérêt légitime, la liberté et la sécurité. Il lui faut enfin un gouvernement qui se prépare et qui la prépare aux épreuves de l'avenir. L'esprit révolutionnaire viole toutes ces règles d'une politique sage et chrétienne, lors même qu'il n'ose pas les contester. Le devoir des hommes d'état est de les maintenir et de les appliquer. »

Non content de rappeler ces vérités avec énergie, Balmès examine en détail lesdifficultés résultant de la situation présente. Les diverses constitutions essayées en Espagne, les conditions de la monarchie, de

l'aristocratie et de la démocratie dans ce pays, l'affaire des propriétés ecclésiastiques, le concordat avec Rome, les alliances avec l'étranger, et enfin la question si délicate du mariage de la reine, furent soumis par lui successivement à une étude impartiale, à une critique pénétrante et courageuse. Faire triompher, sur chacun de ces points, les traditions les plus généreuses et les plus salutaires, les inctincts les plus nobles et les plus purs du génie espagnol, tel est le but qu'il avait sans cesse devant les yeux. Interprète fidèle de la meilleure partie de ses compatriotes, il ranimait dans les esprits et dans les cœurs des convictions et des affections qui n'attendaient pour se manifester que l'excitation d'une parole puissante. Il ne créa point l'opinion nationale, mais il l'organisa, il lui donna vie; il devint son guide et son modérateur; il lui apprit enfin à s'exprimer dignement, c'est-à-dire avec une fermeté mesurée et une gravité majestueuse.

Deux sortes d'ennemis combattaient son influence, le parti *progressiste* et la portion la moins honorable du parti *constitutionnel modéré.* Depuis la chute d'Espartero, les *progressistes* étaient trop faible pour opposer seuls une résistance formidable. Le grand obstacle était dans la fraction ambitieuse et voltairienne de la bourgeoisie, qui montrait pour la politique de Balmès une antipathie invincible.

Cette antipathie avait deux causes : Balmès appelait les carlistes au partage de l'influence et des honneurs; il cherchait en outre à fermer la carrière des révolutions. Il soulevait par là contre lui une foule innombrable d'ambitions avides, de cupidités ardentes, de jalousies ombrageuses, qui ne pouvaient trouver satisfaction que dans une politique exclusive et dans des mesures révolutionnaires. Toutes ces ambitions, ces cupidités, ces jalousies se coalisèrent, afin d'empêcher la réalisation du vœu national, et les efforts de Balmès rencontrèrent dans cette coalition une résistance insurmontable.

On put croire un instant que ces efforts allaient réussir; mais cet espoir dura peu. M. de Viluma, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, et l'un des patrons d'*El pensamiento de la Nacion*, fut appelé à prendre place dans un conseil formé sous les auspices du général Narvaez; mais il ne voulut accepter une part du pouvoir qu'à la condition d'en user immédiatement au profit de ses convictions. Persuadé que les réformes nécessaires au salut de l'Etat exigeaient momentanément un pouvoir dictatorial, il voulait que ces réformes fussent opérées, sans nul retard, par une intervention souveraine de la royauté. Selon ces plans, la vente des biens ecclésiastiques devait tout d'abord être suspendue, l'Eglise devait rentrer en possession de ses domaines non encore aliénés; il fallait ensuite négocier avec Rome un concordat loyal, et tout préparer, pendant l'adolescence de la reine, pour la conciliation durable et la pacification définitive des esprits honnêtes. Le mariage de la jeune Isabelle avec le fils aîné de don Carlos eût amené naturellement cette réconciliation si désirable. — Ce plan séduisait le général Narvaez; mais une opposition ar-

dente se manifesta tout à coup dans le parti *modéré*. On circonvint . général, et on réussit à lui inspirer des scrupules de légalité consti tutionnelle. M. de Viluma ne crut point devoir souscrire aux demi mesures qu'on lui proposait, parce qu'elles étaient, suivant lui, im puissantes et pusillanimes. Il préféra se retirer.

Les mesures énergiques, par lesquelles M. de Viluma voulait réa tiser les théories politiques de Balmès, étaient, il faut l'avouer, peu conformes à la Constitution de 1837, sous le régime de laquelle vi vait encore l'Espagne. Mais la plus grande partie de la nation pen sait, comme Balmès, que le pays avait besoin d'une constitution nou velle, que les révolutions avaient trop amoindri la puissance royale, et qu'il fallait provisoirement restituer à cette puissance un partie de ses anciens droits, afin qu'elle pût servir efficacement au salut de la société. Le programme de M. de Viluma eût été accueill avec enthousiasme, non-seulement par le clergé et par la noblesse mais par l'immense majorité des classes inférieures, et par la portion la plus saine de la bourgeoisie. Cela est si vrai, que les différents mi nistères auxquels le parti *constitutionnel* donna successivement l'ap pui de ses suffrages, furent obligés de l'exécuter en détail, pou accorder satisfaction au vœu général. « La Constitution de 1837, re « marque M. de Blanche, fut refondue, et on la purgea, jusqu'à un « certain point, de l'élément révolutionnaire. Les Cortès, à la vérité « furent appelées à consommer cette œuvre d'épuration ; mais leu « rôle, en cette circonstance, fut purement passif. La réconciliation « avec Rome s'est faite aussi à peu près sur les bases qu'indiquai « Balmès. Seulement elle s'est faite tard, de mauvaise grâce, aprè « que des désastres nouveaux et le cours des années eurent aggrav « la détresse de l'Eglise. »

El pensamiento de la Nacion poursuivit sa marche sans découragé ment et sans faiblesse, mais toujours avec mesure, calme et patience Jamais on n'y rencontrait de personnalités injurieuses ; jamais d querelles irritantes et stériles. Balmès cherchait à persuader et non point à humilier ses adversaires; il aspirait à les convaincre et non les vaincre. Il savait que le christianisme est essentiellement oppos à tout esprit de dispute et d'arrogance ; il n'oubliait pas qu'on devr toujours reconnaître ses ministres à la charité de leur langage, e que l'influence qui leur convient est celle de la raison la plus pure la plus désintéressée.

L'âge de la reine ne tarda pas à appeler l'attention des homme d'Etat sur la question de son mariage. Balmès, nous l'avons dit, at tachait à cette question la plus haute importance. L'union entre le deux branches de la famille royale lui paraissait indispensable pou la fusion des partis honnêtes et la consolidation du pouvoir, deu conditions nécessaires d'un progrès pacifique et régulier. Il propos donc et fit valoir par les considérations les plus variées et les plu puissantes la candidature du fils aîné de don Carlos. Cette combi

maison, telle qu'il la concevait et par le caractère qu'il eût voulu lui imprimer, c'était, suivant l'expression de M. de Blanche, *la réconciliation du passé et de l'avenir, de l'autorité et de la liberté, de la monarchie et des formes représentatives.* Le mariage une fois consommé, la nation eût été appelée à délibérer sur les mesures à prendre pour empêcher de nouveaux conflits entre l'ancien droit d'hérédité féminine et la loi salique importée par Philippe V. Tous les actes contradictoires des différentes Cortès eussent été révisés; les prétentions de plusieurs cours étrangères et la lettre ambiguë de plusieurs traités seraient devenues l'objet de négociations européennes. En attendant, l'Espagne recouvrait une paix oubliée depuis cinquante ans.

H. DE VALROGER.

(La suite à un prochain numéro.)

Mgr l'Archevêque d'Avignon publie un Mandement pour faire connaître aux fidèles les statuts de l'Association de l'Immaculée Conception pour la propagation des bons livres, arrêtés en Concile par les cinq Evêques de la province.

Après avoir rapidement établi que l'une des causes principales des maux qui rongent le corps social, est l'active propagande des mauvais livres, le Prélat conclut :

« Tous les Pères du Concile ont été unanimes, N. T. C. F., à reconnaître ce déplorable résultat des mauvaises lectures. Mais plus le mal est profond et étendu, plus aussi nous avons compris qu'il était de notre devoir de l'attaquer avec ensemble et sur tous les points à la fois.

« Ce devoir, nous venons le remplir en vous proposant de former Nous-même, dans chaque paroisse, une bibliothèque à l'usage gratuit et commun des lecteurs. Aux ténèbres que répand l'erreur, nous voulons opposer les clartés vives de la vérité. Aux enseignements qui dégradent et avilissent, nous voulons opposer les doctrines qui élèvent et purifient les âmes. En un mot, nous voulons mettre à votre portée des collections nombreuses d'ouvrages choisis, où chacun, selon son âge, son état et sa condition, pourra satisfaire sa légitime curiosité et puiser d'une main sûre des livres instructifs et intéressants.

« Ce dessein, tout extraordinaire qu'il vous paraisse au premier abord, N. T. C. F., n'a rien que de très-réalisable, avec votre concours sur lequel vous nous avez habitué à compter. »

Le sacrifice demandé à chaque fidèle est moindre que celui que chacun s'impose pour l'Œuvre de la Propagation de la foi, et l'un ne doit pas nuire à l'autre :

« Un sou par an suffirait pour réaliser l'œuvre projetée, si tous les catholiques de la province voulaient répondre à notre appel. Oui, cette obole, que le pauvre peut donner comme le riche, suffirait à fonder et à alimenter, au sein de chaque paroisse, une bibliothèque qui, avant dix ans, pourrait compter mille volumes. »

Ne pouvant reproduire les statuts en entier, nous en citerons quelques articles qui nous semblent offrir un plus grand intérêt :

VI.

« L'Association, affiliée à l'Archiconfrérie établie à Bordeaux, pour la même fin, participe à tous ses avantages spirituels. »

VIII.

« Chaque associé doit se considérer comme exerçant un apostolat pour concourir au succès de l'Œuvre par les moyens en son pouvoir. Il détournera des mauvaises lectures ceux qui y seraient adonnés, en leur procurant de bons livres. Les membres du Comité pourront se mettre à la disposition de M. le Curé, pour remplir, sous sa direction, auprès des ignorants, l'honorable fonction de catéchiste. »

XIV.

« Indépendamment des Indulgences dont l'Association est enrichie, il sera dit une messe à la Cathédrale, tous les seconds vendredis du mois, pour les associés vivants ou défunts. »

XV.

« Marie conçue sans péché est la Patronne de l'Association. Tous les ans, le jour de la fête de l'Immaculée Conception, il sera fait dans toutes les églises, à tous les offices, une quête au profit de l'Œuvre. »

« C'est, s'écrie le Prélat en terminant, notre droit et notre devoir d'opposer au mal une résistance énergique et concertée.

« C'est à la fois notre droit et notre devoir.

« Notre droit, car en nous servant de la presse pour propager des livres de saine doctrine, nous ne faisons qu'user légitimement de la liberté dont tant d'autres abusent pour semer le désordre et l'irréligion.

« Notre devoir, car il ne nous est pas permis de rester spectateurs indifférents du mal qui se consomme sous nos yeux, et dont nous sommes menacés de devenir avec vous les tristes victimes. Dieu a confié à la société le soin de sa conservation. Que ferions-nous si des malfaiteurs infectaient les sources où le peuple va puiser l'eau qui le désaltère? Combattons et repoussons le mal moral qu'on veut lui inoculer, avec plus de zèle encore que nous ne combattrions et repousserions ceux qui voudraient le faire mourir dans les horreurs et les convulsions du poison. »

Nouvelles de Rome.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE ROME.

15 avril 1850.

.... A Terracine, pour détourner le Saint-Père de pousser plus loin, on lui disait que l'armée le recevrait mal, et ne lui donnerait pas les témoignages de respect que lui donnent tous les chrétiens en recevant sa bénédiction à genoux; il a répondu : « *Eh bien! ces pauvres enfants, je les bénirai debout et j'espère que la bénédiction de Dieu n'en produira pas moins son effet.* » Il n'en a été que plus sensible aux sentiments dont il a vu l'explosion dès Albano où se trouvaient nos chasseurs à cheval; non-seulement on lui a demandé sa bénédiction à genoux, mais encore tous les officiers ont sollicité le baisement du pied, et ils l'ont fait les larmes aux yeux. — A Rome, soldats et officiers ont tous mis genou en terre sur son passage.

L'attitude de la ville et de notre armée continue à être excellente; l'attente des plus exigeants est dépassée. Nos soldats ont touché au doigt les sentiments

du peuple romain pour notre saint Pontife ; la légitimité de notre expédition et de notre présence à Rome est désormais un fait acquis pour les plus exaltés. Pour ma part, je vois dans cette assistance accordée au vicaire de Jésus-Christ un gage de salut pour notre pauvre France. L'expression des sentiments dont je viens de voir ici la manifestation, a dû être portée à toute la France avec les lettres de nos soldats.

Un *Te Deum* solennel, avec présence de l'armée, sera chanté dimanche à Saint-Louis-des-Français.

Quelle belle chose d'entendre ces chants de reconnaissance s'élevant en même temps à Sainte-Marie de Monserrato, aux Espagnols ; à Saint-Antoine des Portugais; à Sainte-Marie dell'anima, aux Allemands, etc., etc. Tous les peuples de la catholicité, représentés à Rome, et s'associant à ses joies et à ses douleurs.

P. S. J'apprends que cette après-midi le Saint-Père est allé prier à Sainte-Marie-Majeure; et, au retour, il a visité nos malades français qui sont à Saint-André, au Quirinal. Voilà le premier acte de sa bonté paternelle; la reconnaissance est au comble. Jeudi prochain, on réunira toute l'armée française au Vatican, dans la cour du Belvédère. Il n'y aura qu'elle seule et il la bénira.

—Le *Te Deum* indiqué par S. Em. le Cardinal-Vicaire a été chanté dans toutes les églises de Rome. Partout la foule était considérable.

La commission municipale provisoire, représentant le sénat romain, s'est rendue dans son église d'Ara-Cœli, resplendissante de lumières. Le *Te Deum* de Terziani a été exécuté par plus de cent voix, et S. Em. le Cardinal Altieri, président de Rome et de la Comarca, a donné ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement à la foule qui, trop pressée pour tenir dans la vaste église, était dévotement prosternée au dehors.

— L'académie de peinture, à Rome, a voulu dignement célébrer le retour du Pape. Son premier acte a été de faire distribuer des secours à beaucoup de pauvres artistes, puis elle a fait chanter un *Te Deum* dans son église de Sainte-Martine, au Forum.

Le président, les professeurs et les académiciens honoraires en ont fait les honneurs à M. Jacobini, ministre du commerce et des beaux-arts. Mgr Morichini, archevêque de Nisibe et académicien honoraire, a donné la bénédiction du Saint-Sacrement.

— Le 13 et le 14, la ville a continué à être illuminée comme au jour de la rentrée du Pape. Les témoignages d'allégresse ont été unanimes, ou du moins, les protestations ont été tellement secrètes qu'elles ne se sont pas laissé soupçonner. Elles existent cependant, et c'est au gouvernement à veiller.

— Le Saint-Père a donné la croix de commandeur de Saint-Grégoire à M. Mangin, secrétaire de la police française à Rome.

— Le service du palais au Vatican, sera fait alternativement par les français et les italiens. Le poste sera fort d'une compagnie d'infanterie qui, à la garde montante, sera accompagnée de la musique du régiment dont elle fait partie.

Nouvelles Religieuses.

AUTRICHE. — L'empereur vient de sanctionner la suppression du *placetum regium*. Par suite de cette suppression, le clergé catholique pourra dorénavant entrer en rapports directs avec la cour de Rome, ce qui lui était défendu depuis Joseph II, qui, comme on sait, malgré ses tendances libérales, ou plutôt à cause de ses tendances mêmes, voulait subordonner le clergé catholique à la suprématie de l'État. L'opinion publique a été très-divisée au sujet du *placet*; on peut même

dire que la majorité des esprits éclairés n'a pas caché ses méfiances et ses a préhensions à l'égard du clergé; mais le ministère a pensé que le maintien placet était incompatible avec la liberté religieuse inscrite depuis 1848 dans la politique de l'Autriche, et n'a pas hésité à faire dans ce sens un rapport à l'e pereur.

SMYRNE.— L'Œuvre dite *du Bon-Pasteur* est assez connue pour que nous n' fassions pas ici l'objet d'une notice spéciale. Il suffira de rappeler qu'érigée généralat par un Bref de Grégoire XVI, en date du 3 avril 1835, la maison d'A gers a déjà fondé quarante-trois établissements, dont vingt-cinq en France et l autres dans le reste de l'Europe, en Afrique, en Amérique, en Asie. On a daig nous communiquer deux lettres écrites par Mgr l'Archevêque de Smyrne M. l'abbé Viot, à qui Mgr l'Evêque d'Angers a confié le soin de cette Congrég tion, et nous y admirons le bien qu'ont produit déjà les Sœurs du Bon-Paste depuis dix mois seulement qu'elles ont été appelées par le charitable prélat. Da cette ville de 70,000 âmes qui compte 15,000 catholiques, les Sœurs de Sain Vincent-de-Paul, établies depuis dix ans, ont fait un bien immense: mais le institut ne leur permettait pas d'appliquer leur zèle à la conversion de ces pa vres créatures à qui la Congrégation du Bon-Pasteur s'est plus particulièreme dévouée. C'est pour venir au secours de ces victimes de la débauche que M l'Archevêque de Smyrne a fait un appel aux Sœurs du Bon-Pasteur, et le m dernier il écrivait que déjà, outre les repenties dont elles prennent soin, et l jeunes filles qu'elles instruisent, elles ont admis trois postulantes et reçu grand nombre de demandes; il prie les supérieurs de l'Ordre de lui envoyer nouveaux sujets, car les Sœurs qu'on lui a envoyées ne peuvent suffire aux b soins du pays et finiront par succomber sous leurs fatigues charitables si on leur vient en aide. Les œuvres de Dieu sont bien admirables! Un prêtre, touc de compassion pour des infortunées que le monde couvre d'ignominie après avoir perdues, dévoue à leur service quelques âmes si pures qu'elles ne craign pas de se souiller au contact de toutes les immondices morales; la charité gag de proche en proche; la petite réunion devient un Ordre, et ses bienfaits s'éte dent sur toutes les parties du monde.

Séance de l'Assemblée.

Aujourd'hui, à l'exception d'un quart-d'heure, séance de hara Tous les amateurs de la race chevaline sont venus rompre d lances pour ou contre l'administration. Les *gentlemen-riders* de l'A semblée ont successivement paru à la tribune, M. d'Havrincourt, l de Dampierre, M. Fouquier-d'Hérouël; avec eux, la discussion ava une certaine élégance de manières et des façons de grand seigne qui se perdent tous les jours. Avec M. Bocher, elle a gagné u clarté, un bon sens, un langage pratique vivement applaudi par majorité. Avec M. Richard (du Cantal), elle est descendue jusqu'a vétérinaire, fond et forme. Nous répéterons plus que jamais : Quan donc sortirons-nous de ces détails de basse-cour?

Entre deux chapitres de ce budget, M. Gasc a lu le rapport de commission sur le crédit de secours à accorder aux familles d victimes de la catastrophe d'Angers. Ce rapport, écrit en excelle termes, n'appelait qu'un vote immédiat. M. de La Rochejacquelein

demandé la parole pour relever les odieuses calomnies dont le gouvernement a été l'objet, à la suite de ce désastre. Il y a de ces attaques si infâmes qu'elles ne sont même pas dignes d'une protestation. C'est ce qu'ont dit M. le général Oudinot et M. le ministre de la guerre, et l'Assemblée, partageant leur sentiment, a voté les 150,000 fr. à l'unanimité, 657 voix sur 657 membres présents.

Election du 28 avril.

La candidature de M. Leclerc doit rallier, au scrutin du 28 avril, tous les hommes d'ordre, quelle que soit leur condition, à quelque parti qu'ils aient appartenu. Elle sera peut-être le trait d'union, désormais ineffaçable, entre tous ceux qui veulent garantir le présent et préparer l'avenir.

Les séïdes du parti anti-social, les chefs de la cohue démagogique le savent bien! Aussi, pour retirer des chances à cette candidature, pour prévenir la défaite dont ils sont menacés, il n'est pas de calomnies, pas de manœuvres indignes auxquelles ils n'aient recours.

Ils essaient de rallumer toutes les vieilles ou récentes rancunes;

Ils disent aux républicains honnêtes : C'est une candidature monarchique;

Ils disent aux anciens conservateurs : C'est un succès pour les légitimistes qui l'ont mise en avant;

Ils disent aux légitimistes : Vous allez voter pour un décoré de Juillet!

Mais les efforts des révolutionnaires seront vains! Les républicains honnêtes avec le général Cavaignac, les anciens conservateurs et les légitimistes avec leurs chefs les plus éminents, et la masse des bons citoyens se lèveront comme un seul homme pour nommer le brave soldat qui a été blessé plusieurs fois sur le champ de bataille, le courageux citoyen qui a vu tomber un de ses fils sur les barricades, le commerçant probe, honnête, estimé de tous, qui a résisté en juillet 1830 comme en juin 1848, non aux lois, mais au désordre.

Propriétaires, marchands, ouvriers, toutes les conditions, comme tous les partis, ne doivent avoir aujourd'hui qu'un même candidat, comme ils ont tous les mêmes droits, comme ils n'ont qu'un même intérêt, qu'un même devoir, — l'union!

L'union au prix de tous les sacrifices; l'union à la vie et à la mort!

Si les révolutionnaires eux-mêmes avaient un reste de pudeur, ils ne voteraient pas contre M. Leclerc. Ils ne voudraient pas repousser le père dont le fils a péri sous les coups de leurs soldats.

Mais bien loin de là! Ils épiloguent, ils chicanent, ils disputent sur la glorieuse mort de l'un, sur le courage antique de l'autre.

C'est une triste et hideuse polémique!

Ils ne nient pas que le jeune Leclerc soit tombé sous les yeux et dans les bras de son père; mais ils affirment que deux balles seulement l'ont frappé!

Deux balles seulement! et qui ont donné la mort !

Ils reconnaissent que le second fils est venu prendre la place de son frère ; mais il accourait de lui-même, et M. Leclerc n'était pas allé le chercher !

Voilà pourquoi ils protestent !

Et voilà comment ils prétendent affaiblir l'intérêt et diminuer le mérite du candidat de l'ordre!

Et eux encore, qui, au 10 mars, n'ont pas craint de glorifier l'insurrection en nommant un transporté de juin, ils s'écrient que le nom de M. Leclerc est un cri de provocation.

Et ils feignent de ne pas comprendre que désigner et honorer l'une des plus héroïques victimes de la guerre civile, ce sera pour la ville de Paris le plus sûr moyen de prouver son horreur des luttes fratricides et même d'en prévenir le retour !

L'élection de M. Leclerc sera précisément une protestation solennelle contre l'appel à la force, la révolte, l'insurrection ;

Cette élection sera le symbole de l'oubli des vieilles querelles, des divisions éteintes ;

Elle sera le gage de la réconciliation entre toutes les classes de la société, entre tous les partis, entre tous les enfants d'une même patrie !

Que chacun donc y travaille, pour son compte, y coopère selon ses forces.

Que chacun s'arme de son bulletin, pour ne plus avoir à reprendre le fusil ;

Que chacun tâche d'assurer la victoire électorale, pour prévenir de nouvelles batailles de rue.

Paris va dire, le 28 avril, s'il faut désespérer désormais, dans ses murs, de la cause de l'ordre et de la civilisation! ou bien, Paris donnera un grand exemple de concorde et d'union, couronné par le succès !

Le 28 avril sera, quoi qu'il arrive, une date mémorable. Il dépend de la conduite des bons citoyens, de leur exactitude ou de leur apathie, que cette journée soit féconde en heureux événements, ou peut-être, hélas ! en longs désastres.

Le *Moniteur* du 16 mars dernier constate que le nombre des électeurs inscrits dans le département de la Seine était de. 353,5[illegible]

Sur ce nombre, ont pris part au vote du 10 mars. . . 260,1[illegible]

Il en manquait donc au scrutin. . . . . 93,3[illegible]

C'est-à-dire près du QUART.

Nous ne doutons pas que l'élection du 28 avril ne constate que les abstentions seront dans une proportion infiniment moindre. Les éléments qui manquaient au scrutin du 10 mars doivent certainement

en s'adjoignant aux 125,000 voix de la liste de l'Union électorale, donner une majorité très considérable à M. Leclerc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 25 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AINÉ.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Deux propositions de MM. Félix de Saint-Priest et Germonière, relatives à l'ordre du jour, sont écartées ; on continue la discussion du budget après que M. Bineau, ministre des travaux publics, a déposé un projet de loi portant demande d'un décrit de 20,000 fr. pour subvenir aux frais d'exploitation du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

Les crédits demandés pour les haras sont répartis, dans les deux chapitres distincts suivants :

« Chap. 7. Haras, dépôts d'étalons 1,556,400 fr.

« Chap. 8. Remonte des haras et encouragements à l'industrie particulière 1,100,000 francs. »

La commission propose de porter ce crédit à 1,200,000 fr.

M. DE LAUSSAT développe l'amendement suivant, qu'il a présenté :

« Haras, dépôt d'étalons, 800,000 fr.

« Encouragements, 1,400,000 fr. »

L'honorable membre s'attache à démontrer que l'industrie privée pourrait faire beaucoup plus pour l'amélioration de la race chevaline que ne fait l'Etat.

M. DAVRINCOURT réfute les arguments présentés par M. de Laussat et soutient que l'administration des haras peut seule travailler efficacement à l'amélioration de la race chevaline.

M. DE LAUSSAT insiste et maintient sa demande de réductions.

M. BOCHER prend la défense de l'administration des haras ; il affirme que l'insuffisance des chevaux de recrutement tend à décroître ; que l'espèce s'est améliorée, que les dépenses sont relativement peu considérables.

Après quelques observations de M. de Charencey, la réduction proposée par M. de Laussat est rejetée et le chapitre 7 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose à l'Assemblée d'interrompre un moment la discussion du budget.

De toutes parts. — Oui! oui!

M. GASC, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 150,000 fr. pour secours aux familles des victimes d'Angers. Après quelques paroles sympathiques pour les victimes de cette affreuse catastrophe, le rapport émet le vœu que les secours soient distribués d'abord aux veuves avec enfants, puis aux enfants orphelins, aux veuves et aux ascendants, sans oublier les autres parents auxquels la catastrophe d'Angers aurait pu enlever un appui.

M. de Larochejaquelein monte à la tribune.

Plusieurs membres : Aux voix! aux voix!

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je ne monte pas à la tribune pour contester en quoi que ce soit le projet qui vous est soumis; mais je viens demander à l'Assemblée d'augmenter de 10,000 francs la somme réclamée. Un mot pour spécifier les motifs de ma demande.

Messieurs, sur tous les bancs de l'Assemblée, vous avez entendu, et avec quelle douleur... vous avez entendu qu'on se plaint des accusations odieuses portées contre le gouvernement à propos des événements d'Angers. (Oh! oh! — Assez!)

Vous ne connaissez donc pas l'influence de la calomnie! On a osé dire... et je puis dire ici toute ma pensée... car personne n'est plus indépendant que moi du gouvernement... (Bruit.)

Voix : Nous sommes tous indépendants.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. Je dis que tous nous avons à défendre ici l'honneur du pays et du gouvernement, je dis que quand on propage au dehors de pareilles infamies, il faut que l'Assemblée entière proteste, et dise par cette protestation énergique

qu'il n'y a pas dans son sein un seul homme capable de prétendre que l'affreuse catastrophe du pont d'Angers a été le résultat d'un odieux calcul. (Bruit. — Interruption.)

Voix nombreuses : Assez ! assez !

Une voix à droite : Pour l'honneur de la France et du gouvernement, vous n'auriez pas même dû porter de pareilles paroles à la tribune. (Très-bien !)

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. On me dit que je n'aurais pas dû porter ces paroles à la tribune ; je dis que je ne les apporte que parce que cette indigne calomnie a été employée comme une arme de guerre ; je dis qu'il faut que nous nous associions tous dans une protestation... (Nouvelle interruption.)

Messieurs, je formule ainsi ma proposition :

La demande de crédit sera portée de 150 à 160 mille francs, et il sera bien établi que, de la part de l'Assemblée, l'adoption de cet amendement est une démonstration contre cette accusation infâme.

M. le général Oudinot monte à la tribune.

Voix nombreuses : Ne parlez pas ! ne parlez pas !

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Je veux dire seulement qu'il faut voter immédiatement le crédit demandé par M. le ministre, et que le gouvernement est au-dessus de semblables calomnies. (Approbation très-vive.)

M. LE GÉNÉRAL D'HAUPOUL, ministre de la guerre. Il est des calomnies qui partent de trop bas pour pouvoir atteindre le gouvernement. Seulement, le procureur de la République à Angers a cru devoir diriger des poursuites contre un misérable folliculaire... (Murmures à gauche et applaudissements à droite) qui n'a pas craint d'attaquer le préfet de Maine-et-Loire et les autres autorités.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée sur l'article unique du projet qui ouvre à M. le ministre de la guerre un crédit de 150,000 fr. pour secours à distribuer aux soldats du 11[e] régiment d'infanterie légère blessés, et aux parents de ceux qui ont été tués dans la catastrophe du pont d'Angers.

L'article est adopté.

Il est procédé au scrutin ; en voici le résultat :

Nombre des votants	657
Majorité absolue	329
Bulletins blancs	657 (Mouv.)
Bulletins bleus	0

La discussion continue sur les haras.

M. RICHARD (du Cantal) critique le système des courses qui nous vient des Anglais. Ils ont créé un cheval de jeu, comme ils ont créé un coq de combat ; c'est avec ce cheval factice qu'on a gâté nos races.

L'orateur, pour appuyer son opinion, se met à raconter une foule d'anecdotes. J'ai connu, dit-il, un étalon anglais, Cham, fils de... fils de...

De toutes parts : Fils de Noé. (Rire général.)

M. RICHARD. Enfin Cham fut envoyé aux eaux thermales à cause de la délicatesse de sa poitrine. Faites donc de bonnes races avec de pareils types !

M. DE CHARENCEY. répond à M. Richard.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

BOURSE DU 25 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 35 à 89 20. — Le 3 p. 100, 55 55 à 55 45. — Actions de la Banque, 2,105 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,121 25. — 5 p. 100 belge, 99 7/8. — Emprunt romain, 79 3/8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Election du 28 avril.

LECLERC

CANDIDAT DE L'ORDRE.

Avis important.

M. Fernand Foy s'est désisté de sa candidature.

M. Leclerc est le seul candidat de l'*Union électorale*.

Tout bulletin de vote contenant un autre nom que celui de M. Leclerc est une manœuvre électorale ayant pour but de désunir les électeurs amis de l'ordre.

L'*Union électorale* invite instamment ses adhérents à employer tous leurs efforts pour le succès de la candidature de M. Leclerc.

Paris, le 24 avril 1850.

Les membres du bureau du comité central,
MM. DUPÉRIER, *président ;*
TARBÉ DES SABLONS, *vice-président ;*
HIP. BONTEMPS, COSSE, A. GODART, LABBÉ, LAMOUROUX, PIAT, SÉNAC, DESCHAMPS, *assesseurs ;*
HUILLIER, J. DE WAILLY, ANDRIOSCHE, TRONCHON, *secrétaires ;*
CASIMIR BLONDEL, *trésorier.*

Nouvelles de Rome.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 17 avril 1850.

Il y a en ce moment réception par le Saint-Père de tous les officiers de l'armée ; le cardinal Dupont y assiste.

Demain, vers quatre heures, le Pape donnera la bénédiction à l'armée sur la place Saint-Pierre ; on a renoncé au projet de faire cette cérémonie dans la cour du Belvédère, l'une des cours intérieures du palais. De cette manière il y aura plus de solennité. Le Saint-Père ne paraîtra pas à la loggia, il a voulu que tout fût préparé exprès pour ses chers enfants français, et on a élevé au pied de l'escalier qui mène à l'église une tribune dans laquelle il se placera. On ne peut plus entrer dans les boutiques des marchands de chapelets, elles sont assiégées par nos soldats qui font leurs provisions pour la bénédiction de demain.

La visite faite par Pie IX, avant-hier, à l'hôpital de Saint-André, a été au cœur de nos soldats. Personne ne s'y attendait, on avait même répandu le bruit qu'il ne voulait pas quitter le Vatican ; les romains ont vu avec reconnaissance qu'il écartait toute défiance, et qu'il traversait toute la ville pour consacrer sa première sortie à Sainte-

Marie-Majeure, et notre armée est dans la joie d'avoir été hono sa première visite.

Le Saint-Père n'avait fait connaître son projet à personne même aux Prélats de sa suite : ce n'est qu'en sortant de Sainte-M Majeure, qu'il a ordonné qu'on le conduisît à l'hôpital Saint-A si on eût su ses intentions, le général en chef et son état-major sent été là pour le recevoir; mais le Pape n'aurait pas vu à l comme il le voulait, les malades. En s'y prenant comme il l'a il a pu se consacrer entièrement à eux; l'aumônier lui-même absent, ainsi que les Sœurs de charité; le Saint-Père n'a été reç par l'agent comptable M. Billecoq et un commis des vivres M. ber.

Dès qu'on a su dans l'hôpital l'arrivée du Saint-Père, il a ét possible de retenir au lit tous ceux à qui leur force permetta se lever. On cite même un pauvre soldat, qui dans sa précipit était accouru dans le costume le plus léger possible, et que ses c rades ont obligé à se couvrir d'une manière un peu plus ch Le Saint-Père s'est fait conduire immédiatement dans les sall s'est arrêté au lit de ceux qui étaient couchés, a adressé à c d'eux, en français, des paroles affectueuses et consolantes, et l donné des chapelets et de petits crucifix. En sortant il a trou convalescents dans la cour, tous se sont mis à genoux en l'aperc et il leur a donné aussi des chapelets et des médailles, et en temps il leur a permis de lui baiser la main.

Le factionnaire qui était de garde, retenu par la consigne n pu quitter son poste comme ses camarades et n'avait rien reçu voyant passer le Pape, il n'a pu se retenir et on me dit qu'i écrié : « Mon Saint-Père, si c'était un effet de votre égard, j'a mère qui serait bien heureuse, elle aussi, d'avoir un chapelet. Saint-Père le lui a promis et déjà il lui en a envoyé pour lui et toute sa famille.

La rue était pleine de romains quand le Saint-Père est tous demandaient sa bénédiction; le Saint-Père s'est appuyé main sur l'épaule de l'agent comptable, de l'autre sur celle du qui l'accompagnait, et il les a tous admis au baisement du Voilà cette population que l'on disait si hostile au Saint-Pèr témoignages de magnanime confiance la remplissent de reco sance.

Quant à nos soldats, leur vénération et leur amour n'ont limites, et les esprits-forts eux-mêmes ne peuvent s'empêch dire : « Non, le Saint-Père n'est pas un homme comme tous l tres. »

Nous lisons dans le *Journal de Rome* que le prince et la pri Borghèse ont donné à Rome une fête magnifique en l'honne

retour du Souverain-Pontife. Toute la diplomatie, les généraux et officiers supérieurs des troupes françaises s'y trouvaient réunis.

Nous empruntons au *Journal des Débats* la correspondance suivante, qui nous paraît du plus attachant intérêt :

« Depuis quatre jours on commence à retrouver Rome. La rentrée du pape lui a rendu la vie ; les figures se raniment comme les rues, comme les promenades, comme les églises ; c'est une espèce de renaissance. Sans doute les difficultés subsistent toujours ; elles sont au fond de cette agitation un peu superficielle ; mais, quant à présent, elles restent enfermées dans le monde officiel, elles ne paraissent pas au dehors ; elles laissent la place à la réjouissance publique, à l'air de fête dont cette pauvre ville avait été privée pendant si longtemps et qu'elle semble aspirer en ce moment avec l'ardeur de la faim et de la soif. Les illuminations si brillantes dont je vous ai déjà parlé, et qui avaient célébré le premier jour du retour du Pape, se sont continuées pendant les deux jours suivants.

« Le dimanche, elles ont été encore plus éblouissantes et aussi universelles ; la promenade du Corso a été plus animée qu'on ne l'avait vue depuis longtemps ; Rome semblait se reconnaître elle-même dans ses anciens habits de fête. Je sais bien que ce n'est pas tout ; je sais bien que les lampions s'éteignent, que les feux d'artifice ne laissent que de la fumée, mais enfin la seule vue de la transformation opérée dans Rome par la présence du Pape prouve au moins que Rome a besoin du Pape pour être quelque chose, pour être autre chose qu'un Musée ou un tombeau.

« On a remarqué une différence caractéristique entre l'accueil fait l'autre jour au Saint-Père et celui qu'il recevait autrefois, dans le temps de sa plus grande popularité. Cette fois, l'ovation a été aussi générale, mais en même temps plus contenue, pour ainsi dire plus digne. Cette différence se signalait jusque dans les cris. On criait beaucoup plus : « Vive le Pape ! Vive le Saint-Père ! » que « Vive Pie IX ! » On sait très-bien aujourd'hui qu'aux yeux et dans la pensée du parti révolutionnaire en Italie, les triomphes populaires décernés au Pape pendant les premiers temps de son règne, étaient souvent des démonstrations d'opposition ; que dans sa bouche, le cri de « Viva Pio nono ! » était devenu une espèce de cri de ralliement, une sorte de protestation contre la papauté elle-même.

« *Viva Pio !* c'était quelque chose comme le cri de : *Vive la ligue !* dans nos émeutes. On montait des processions avec flambeaux ; on organisait ce qu'on appelait des *dimostrazioni in piazza ;* le tribun du Transtevère montait derrière la voiture du Pape, et agitait au-dessus de sa tête un grand drapeau tricolore ; on sait où ont mené toutes ces démonstrations. Celles de vendredi dernier étaient moins bruyantes, mais moins chauffées et plus sincères.

« Le Saint-Père a traversé la ville sans escorte, et accompagné seulement de cinq ou six de ses gardes-nobles. A sa sortie de l'hôpital Saint-André, il a été entouré par une population respectueuse et empressée qui est venue, comme autrefois, lui baiser les pieds. En traversant ses appartements, il avait remarqué qu'il n'était environné que de gardes suisses ou romains, les Français occupant seulement les postes extérieurs. Il a voulu que nos soldats vinssent faire le service dans l'intérieur du palais, en disant qu'il voulait avoir les Français autour de lui.

« Notre armée se montre très-sensible à toutes ces attentions, et, comme je crois vous l'avoir déjà dit, son attitude est visiblement différente de ce qu'elle était généralement avant la rentrée du Pape. Il y a encore, même pour les plus indifférents, quelque chose dans l'idée, dans le nom seul du Pape. Le retour du

Pie IX est aussi, il faut le dire, une satisfaction donnée à l'armée, à la France.

« Ce matin, le Saint-Père a reçu tous les officiers de l'armée française. Le général commandant en chef lui a adressé quelques mots, et le Saint-Père lui a répondu en exprimant toute la reconnaissance qu'il éprouvait pour « la généreuse nation française, » qui avait dépensé et son sang et ses trésors pour rétablir l'autorité du chef spirituel du monde catholique, et pour faire triompher les principes qui sont la base de l'ordre social tout entier.

« Il a prié le général en chef de transmettre au Président de la République, qu'il allait bientôt revoir, l'expression de toute sa gratitude pour lui et pour la France. Tous les officiers ont ensuite défilé successivement devant le Saint-Père; tous sans exception, hormis, naturellement, les protestants, ont fléchi le genou en passant devant lui et ont baisé son anneau pastoral. Beaucoup avaient les larmes aux yeux; le Pape était lui-même visiblement attendri; et tous ceux qui ont assisté à cette scène en ont rapporté les souvenirs les plus touchants. »

Funérailles de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Cambrai.

Le 23 avril, ont eu lieu à Cambrai les obsèques de S. Em., conformément au programme arrêté par MM. les chanoines capitulaires. La cérémonie, commencée à dix heures, ne s'est terminée qu'à deux heures. Par un bonheur inespéré, il n'est tombé de pluie qu'après l'entrée dans la cathédrale.

Nous ne dirons rien de la composition du cortége, ni de sa marche; tout a été conforme au programme; seulement quatre de NN. SS. les Evêques qui étaient attendus ont fait défaut; une indisposition subite a retenu à Arras Mgr de la Tour-d'Auvergne, qui devait officier. S. Em. a été remplacée par Mgr l'Evêque de Gand, qui, ainsi que Mgr l'Evêque de Soissons, s'était rendu à l'invitation du Chapitre. NN. SS. d'Amiens, de Bruges et de Tournai, pareillement invités, ont été retenus dans leurs diocèses par l'impossibilité d'interrompre leurs tournées de confirmation déjà commencées.

Les coins du poêle étaient tenus par M. le lieutenant-général commandant la division; par M. Petit, l'un des présidents de la chambre de la cour de Douai, en remplacement de M. le premier président; par M. le procureur-général près ladite cour; et par M. le préfet du département du Nord.

A la suite du cercueil, parmi les autorités et plusieurs membres du conseil général du Nord, on remarquait M. le préfet du Pas-de-Calais.

Plus de quatre cents prêtres, accourus des divers points du diocèse, étaient venus témoigner de leur affection filiale pour le Prélat défunt.

L'attitude de la foule, qui remplissait les rues et garnissait toutes les fenêtres sur le passage du cortége, témoignait des mêmes sentiments.

Après le service, cinq absoutes ont été faites : la première, par Mgr de Carsignies, Evêque de Soissons; la deuxième et la troisième, par MM. Philippe et Bernard, vicaires-généraux capitulaires; la quatrième, par M. le vicaire-général d'Amiens, qui était venu représenter son Evêque; et la cinquième enfin, par Mgr l'Evêque de Gand.

Lorsque les restes mortels de S. Em. le Cardinal Giraud ont été descendus dans le caveau épiscopal situé derrière le chœur, le chapeau rouge, insigne de sa dignité, a été, suivant l'usage, suspendu à la voûte, au-dessus de cette tombe, pour y demeurer jusqu'à ce qu'un autre Cardinal vienne occuper le siége de Cambrai.

Puisse-t-il ramener les vertus du défunt, et en faire jaillir encore les éclats

d'une brillante éloquence, avec l'expression touchante d'une paternelle et sainte sollicitude!

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

On nous écrit de Cambrai :

« Monsieur le Rédacteur,

« Je vous aurais bien volontiers envoyé un article pour l'*Ami de la Religion* dès les premiers jours qui ont suivi la mort de S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Cambrai; mais, occupé à rendre au Prélat tous les devoirs qu'un fils doit au corps inanimé d'un bien-aimé père, je n'ai pu trouver un instant pour vous tracer même quelques lignes. Je savais, d'ailleurs, que vous auriez puisé dans les journaux de la province des détails concernant ses derniers moments, et j'ai cru pouvoir attendre que ses funérailles fussent terminées, pour vous dire ce qu'il y a eu de précieux devant Dieu dans la mort de ce prince de l'Eglise.

« Je ne veux point vous parler de la haute renommée du Cardinal Girand, de son génie administratif, de son zèle, de ses talents, de la perfection qu'il savait imprimer à toutes ses œuvres; le Cardinal est connu et apprécié de l'Eglise entière. Une notice, quelque longue qu'elle fût, ne saurait raconter sa vie à Clermont, à Rodez, à Cambrai : c'est une histoire complète à écrire, et vous pouvez annoncer à ceux qui s'intéressent à cette gloire de l'Eglise de France que le prêtre qui, il y a trois ans, écrivait sous ses auspices la biographie des prêtres célèbres du diocèse de Cambrai, se dispose à retracer la vie si glorieuse et si sainte de ce second Fénelon.

« La mort du Cardinal Giraud n'est pas seulement une perte pour le diocèse qu'il administrait si heureusement depuis le mois de février 1842; on peut dire que c'est une véritable catastrophe : pour me servir de l'expression de S. Exc. le Nonce apostolique Mgr Fornari, dans sa lettre à MM. les Vicaires capitulaires, « C'est un désastre qui sera ressenti par toute l'Eglise. »

« Il y a longtemps que le Prélat portait au cœur le germe de la cruelle maladie qui vient de l'enlever à notre amour. Ce germe fut rapidement développé par les incessants travaux auxquels il se livrait, et surtout, peut-être, par son voyage à Gaëte, où son cœur si sensible eut à gémir sur les douleurs de l'illustre Exilé, le grand objet de ses affections d'ici-bas. Vers la fin de décembre dernier, cette maladie se déclara dans toute sa force, et dès ce moment elle ne fut plus qu'une longue et douloureuse agonie.

« Ce qu'il a été au milieu de ses douleurs, je puis vous l'exprimer en un seul mot : il a été tel qu'il avait été dans toute sa carrière : parfait dans ses œuvres, il a été parfait dans sa maladie; comme sa vie, sa mort a été sainte! Modèle de bonté, il conserva toujours son affabilité et sa douceur, sa patience ne s'est démentie dans aucun instant; il supporta toutes les opérations jugées nécessaires, prit tous les remèdes prescrits avec la résignation la plus complète. « Tout cela me répugne, disait-il, mais tout cela entre dans les vues de la Providence. Je ne fais « rien, disait-il encore, je suis condamné à l'oisiveté; mais je fais beaucoup, « parce que je fais la volonté de Dieu. » Sans cesse il avait sur les lèvres des textes sacrés ou des paroles tirées des offices de l'Eglise, par le moyen desquels il s'entretenait avec Jésus souffrant sur la croix dont il a tant contribué à répandre la dévotion, et avec la sainte Vierge pour laquelle il eut toute sa vie un culte d'amour filial. Lorsqu'il fut question de lui administrer les derniers Sacrements, il s'étonna de ce que l'on avait pris quelques détours pour lui suggérer l'idée de

demander à remplir ce devoir de la vie chrétienne. « J'ai fait à Dieu, dit-il, le « sacrifice de ma vie, et j'accepte la mort avec la volonté la plus formelle. » Avant cette cérémonie touchante, il avait déclaré qu'il voulait, si Dieu lui laissait un peu de vie, consacrer solennellement son diocèse au sacré Cœur de Jésus.

« Cependant, nous osions espérer que le ciel nous eût conservé cette existence si chère et si précieuse. De tous les points du diocèse, les vœux les plus ardents étaient adressés au ciel, nos prières redoublaient avec les progrès de la maladie, et dans la confiance que nous suggérait notre amour, nous allions jusqu'à espérer un miracle... Dieu ne l'a pas voulu, sa sainte volonté soit faite !!? Dans la nuit du 16 au 17 avril, quelques jours après la rentrée du Père commun des fidèles dans la Jérusalem de la terre, notre Père à Cambrai entrait dans la Jérusalem des cieux. Cette mort a frappé le diocèse comme de stupeur. Les hommes les plus indifférents en religion la déplorent aussi bien que les chrétiens les plus pieux et les ecclésiastiques. Quel malheur, disait-on partout, il commençait seulement à être apprécié. C'est maintenant qu'il allait consolider le bien qu'il a fait depuis qu'il est au milieu de nous !!!

« Le corps du Cardinal fut remis entre les mains de quelques prêtres qui voulurent le garder et lui donner tous les soins dont on environne le corps des Prélats. Provisoirement il fut déposé dans un salon sur un lit, revêtu du rochet et du camail, et les ecclésiastiques, les religieux et les religieuses furent admis à prier près de lui. Le samedi matin, après avoir été embaumé par le docteur Sucquet, il fut transporté dans la chapelle du palais archiépiscopal qui avait été disposée à cet effet. De longs crêpes de deuil recouvraient entièrement les murailles de cet oratoire éclairé par une multitude de bougies placées dans de riches candélabres ; sous un dais formé de légères draperies noires constellées d'or et sur un lit en velours violet, était couché le prince de l'Eglise revêtu de la soutane, du camail d'hermine et du grand manteau rouge. Dans ses mains était un crucifix, sur ses pieds le chapeau de Cardinal, devant lui la croix et la crosse, à ses côtés le pallium, la barette et la mitre. La tête, couverte de la calotte rouge, n'avait souffert aucune altération, grâce à l'embaumement ; ses traits avaient recouvré toute leur fraîcheur ; le Prélat semblait doucement endormi. Dans la matinée, les prêtres offraient le saint sacrifice sur l'autel ; jour et nuit, des élèves du grand séminaire psalmodiaient l'office des morts.

« Pendant trois jours, la foule n'a cessé de traverser la chapelle ardente où les gardes nationaux avaient un poste d'honneur ; je dis traverser, car les fidèles qui voulaient rendre un pieux hommage à leur saint Archevêque et considérer ses traits une dernière fois, arrivèrent en si grand nombre qu'il fallut les empêcher de s'agenouiller pour prier un instant, ils allaient faire leur prière dans l'église métropolitaine où se trouvait la porte de sortie de la chapelle. Deux prêtres étaient continuellement occupés à faire toucher au corps les objets de piété qui leur était présentés. Je ne finirais pas si je voulais parler des larmes qui coulaient sur les visages et des scènes attendrissantes dont j'ai été témoin.

« Dans la nuit du 22 au 23, le corps, revêtu des ornements de Pontife et de Cardinal, fut déposé par des prêtres dans un cercueil de plomb, et la cérémonie des funérailles qui eut lieu le 23, se fit selon toutes les prescriptions du cérémonial des Evêques. Jamais cérémonial funèbre n'a été célébré avec plus de pompe et plus de recueillement. Plus de 400 prêtres, tant du diocèse de Cambrai, que des diocèses voisins, étaient accourus rendre les derniers devoirs à l'illustre Cardinal. Le cortége, dont le programme avait été imprimé, se composait de toutes les classes de la société. On y remarquait surtout MM. les membres de la Confé-

ence de Saint-Vincent-de-Paul de notre ville et les députations de cette Association de charité des diverses villes du diocèse. S. Em. Mgr le Cardinal d'Arras, qui avait promis de venir présider la cérémonie et célébrer l'office, retenu par une indisposition, a été remplacé par Mgr l'Evêque de Gand, originaire du diocèse de Cambrai. Nous avons regretté de ne point voir les Prélats dont les diocèses sont limitrophes à celui de l'illustre défunt; en tournée de confirmation, ils ne purent se rendre à l'invitation qui leur avait été adressée par MM. les vicaires capitulaires. Mgr l'Evêque de Soissons seulement arriva au moment où allait commencer la cérémonie; il y assista en chape et en mitre.

« Le cercueil placé sur un corbillard, était couvert du grand manteau de cardinal qui se voyait à travers un crêpe noir étoilé d'or. Les cordons du poêle étaient portés par MM. le premier président, le procureur-général de la cour d'appel de Douai, le préfet du Nord et le général commandant la division militaire.

« Le cortége arriva à midi à la métropole, après avoir parcouru les rues principales de la ville au milieu d'une immense foule, silencieuse et recueillie. La messe du Requiem fut chantée en faux bourdon par deux cents voix et produisit un effet admirable. Après les cinq absoutes faites par les deux Evêques, les deux premiers vicaires capitulaires, et M. Bailly, vicaire-général d'Arras, le cercueil fut descendu du catafalque et porté au caveau destiné à la sépulture des Archevêques de Cambrai. C'est là qu'il repose derrière le trône pontifical et devant le monument érigé à Fénelon. Nous avons tous lieu d'espérer que le diocèse de Cambrai sera fidèle à conserver la mémoire du Prélat qui est venu à nous comme un ange de Dieu, et à qui l'histoire décernera une place honorable entre Godefroi de Fontaines, le Cardinal d'Ailly, Vanderburck et Fénelon!

« Agréez, Monsieur le Rédacteur,

« Capelle,
« Missionnaire apostolique.

« Cambrai, 25 avril 1850. »

Nous avons tenu nos lecteurs au courant de l'affaire du serment exigé des ecclésiastiques par le gouvernement prussien. D'après la lettre des Evêques de la province de Cologne que nous avons publiée il y a peu de jours, les difficultés semblaient aplanies. Voici une lettre de Mgr l'Archevêque de Breslau, au ministre des cultes, qui fait envisager la question sous un point de vue différent :

« Breslau, 19 avril 1850.

« Le *Moniteur prussien* de ce jour (n° 106) contient un article de Berlin, en date du 18, sur la marche que le ministère prussien se propose de suivre relativement à la prestation du serment à la Constitution, article que je dois considérer, raison de son caractère semi-officiel, comme une réponse à la lettre que j'ai adressée à V. E. le 8 du courant. Cet article me suggère les réflexions suivantes : l'importance de l'affaire exige la plus grande franchise de ma part. — C'est d'abord méconnaître le point de vue catholique que d'admettre que par la réserve *salvis Ecclesiœ juribus*, il est libre à tout membre du clergé catholique qui prête ainsi le serment de trouver, par une interprétation arbitraire et purement subjective, de prétendues contradictions dans certaines dispositions de la Constitution avec les droits de l'Eglise, c'est-à-dire avec la conscience de celui qui a prêté le serment. L'Eglise catholique ne permet pas aux individus de décider de l'étendue de ses droits et devoirs et de l'obligation du serment qui s'y

rattache ; elle a pour cela ses organes légaux, savoir : l'épiscopat. Ainsi n'a rien à craindre sous ce rapport de la volonté et d'un caprice purement viduel. Le point de vue catholique est également méconnu dans l'instructi ministère royal, d'après laquelle, si un ecclésiastique refuse, d'après la dé tion épiscopale, de prêter ce serment sans condition, on devra essayer de tourner de cette résolution par les explications nécessaires.

« Une pareille intervention forcée de l'enseignement bureaucratique en conscience du prêtre et l'Evêque, parlant au nom de l'Eglise, doit être repo par tout prêtre catholique comme une tentation. Car, dans cette circons on lui insinue, relativement à ses devoirs religieux jurés à l'Eglise, ce qu saurait faire relativement aux mêmes devoirs politiques, qu'il doit cont suivant l'instruction, c'est-à-dire une restriction purement subjective, renfe le droit de se délier.

« L'instruction ministérielle ajoute : « Si l'ecclésiastique déclare que, d sa conviction, la prestation de serment même non conditionnelle ne mettra ses devoirs politiques en opposition avec ses devoirs ecclésiastiques, et « prescription de l'Evêque l'oblige seule à prêter le serment avec réserve, a pourra être admis au serment nonobstant la réserve, et ce serment devra ce cas, être considéré comme un serment absolu. »

« Par cette addition, la tentation devient un fait accompli, et celui à qu fait prêter le serment commet un parjure envers son Evêque. La conscienc prêtre catholique qui a une conscience catholique, précisément parce que l de son Eglise est pour lui une loi plus haute que sa pensée subjective, laisse pas circonvenir et prendre ainsi. Je l'ai dit tout haut dans d'autres c stances devant le monde entier, et mes paroles ont été écoutées avec f Quand le catholique a des scrupules de conscience, il consulte son Eglise, à-dire le corps enseignant établi par Dieu en elle.

« Il s'agissait alors de la fidélité envers le roi et l'Etat, et des milliers d vidus que des exemples influents faisaient hésiter, réfléchirent et revinl idées plus justes, après avoir entendu la parole épiscopale que la bouc leurs prêtres leur annonça et leur interpréta. — Croit-on réellement q mêmes prêtres n'oseront pas écouter aujourd'hui cette même voix épiscopa les exhorte à rester fidèles à l'Eglise, et qu'une absolution ministérielle pe les dispenser de ce devoir? — Mais si ces ecclésiastiques, qui veulent avan rester fidèles à leur Eglise, pour demeurer ensuite également fidèles, selo conscience pure, à l'Etat, sont déclarés incapables de remplir des fonction bliques, je dois, comme sujet fidèle, le regretter dans l'intérêt de l'Et mon opinion est que ce qui est honorable, dure le plus longtemps, et, q que l'a dit récemment une bouche énergique à Erfurth, un homme ne peu deux consciences.

« Mais, nous dit-on, la Constitution garantit à l'Eglise catholique des importants dont elle n'avait pas jusqu'à ce jour joui en Prusse. — Je le rec volontiers, et personne n'en a remercié le noble roi plus que moi, convain c'est à sa grandeur d'âme que nous devons surtout cette justice ; mais no tres catholiques, nous avons fait des expériences trop amères en matière de titution, pour que quelques paragraphes accompagnés d'assurances vague sent nous tranquilliser entièrement. — Le concordat français et la Constitu la Bavière garantissent aussi par des articles généraux les droits et les inté l'Eglise catholique ; le concordat bavarois les a même exécutés dans les fondamentaux. — Et cependant, soit dans les articles organiques du con soit dans les édits postérieurs, on chercha à diminuer ce qui avait été acco

l'on a rétabli les anciennes entraves. — Après de pareilles expériences, un prêtre qui a prêté serment à l'Eglise peut-il s'engager sans condition envers une Constitution qui laisse attendre encore tant de lois organiques, lesquelles touchent intimement à la sphère de la vie de l'Eglise, et qui même, dans le paragraphe 18, annonce une nouvelle Constitution où l'on pourrait remettre en question tout ce que l'Eglise a obtenu ?

« En Bavière, lors de l'introduction de la Constitution, en 1828, on vit s'élever le même conflit, et le roi Maximilien Ier, qui l'avait octroyée, voulant le faire cesser, n'hésita pas à déclarer formellement dans une proclamation datée de Tegernsee, du 15 septembre 1821 ; « que le serment prêté à la Constitution ne faisait aucune violence à la conscience des catholiques, et que ce serment ne concernait que les rapports civils, et ne contenait en conséquence rien de contraire aux lois divines et aux traditions de l'Eglise catholique. » — Tel est donc l'ordre véritable : *A Dieu, ce qui est à Dieu ; au roi et à l'Etat, ce qui est au roi et à l'Etat.* »

« Je n'ai voulu exprimer que cela et pas autre chose dans la clause que j'ai prescrite d'une manière *succinte* à mes ecclésiastiques, *salvis Ecclesiæ juribus.* J'insisterai et je punirai tout ecclésiastique qui y contreviendrait. — Par ces motifs et pour que l'article semi-officiel mentionné ci-dessus n'égare personne, je me crois obligé de donner aussi la même publicité à la présente lettre.

« Breslau, 19 avril 1850.

« LE PRINCE-EVÊQUE, M. DE DIEPENBROCK. »

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE D'AIRE. — Mgr l'Evêque d'Aire vient de faire à S. Em. Mgr le Nonce apostolique un dernier envoi de 1,375 fr., qui élève à 8,740 fr. 40 c. l'offrande faite par son diocèse à N. S. P. le Pape Pie IX.

DIOCÈSE DE TOULOUSE — Le jubilé accordé à l'église Saint-Jérome, par Pie VII, et précédemment à la confrérie des Pénitents-Noirs, par Pie VI, toutes les fois que la fête de l'Invention de la Croix, fixée au 3 mai, se trouve un vendredi, s'ouvrira le 2 mai au soir par une procession du clergé de la paroisse, qui se rendra à Saint-Sernin, et de cette basilique dans l'église métropolitaine.

Les exercices du Jubilé seront prêchés par M. l'abbé Pastaud, chanoine de Chartres. L'importance religieuse que depuis plus d'un demi-siècle la population de Toulouse attache au Jubilé de Saint-Jerôme, l'attrait qu'y trouve la piété, les solides enseignements de la foi qu'on y reçoit et la pompe des cérémonies, en font l'objet d'un pieux empressement pour la population de la ville et des campagnes voisines.

Un autre Jubilé va s'ouvrir aussi, dont le retour n'est pas moins cher aux bons peuples du diocèse : c'est celui de Saint-Bertrand de Comminges, accordé à cette ville par Clément V.

On sait que Bertrand de Got, nommé Evêque de Saint-Bertrand, par Boniface VIII, promu plus tard à l'archevêché de Bordeaux, et élu Pape sous le nom de Clément V, en 1305, conserva toute sa vie les plus doux souvenirs de son modeste épiscopat de Comminges; il revit avec bonheur la ville épiscopale en 1310, accompagné de cinq Cardinaux et de plusieurs Evêques et Archevêques, et il accorda le Jubilé dont nous parlons.

DIOCÈSE DE NIMES. — Un service funèbre a été célébré le 19 avril, à Aramon, pour le repos de l'âme du vénérable chanoine, dont le chapitre de Nîmes déplore la perte récente.

Pierre-Louis Berton, naquit à Avignon (Vaucluse) en 1766. Jeune encore il entra en qualité de novice dans le couvent des capucins de Nîmes, où se trouvait un de ses oncles. Quand la hache des barbares modernes, aux jours de nos discordes civiles, ensanglanta la demeure de ces pieux cénobites, il échappa, comme par miracle, à leur fureur. N'écoutant que la voix de sa conscience, il préféra les rigueurs de l'exil aux douceurs de la patrie. Déguisé en marchand ambulant, il s'éloigna d'un peuple ingrat et égaré, qui renversait les autels du Dieu de ses pères, chassait ou massacrait ses ministres fidèles, et se dirigea vers le Piémont. Après avoir franchi les frontières, mis le pied sur le sol italien, il tomba à genoux, remercia Dieu de l'avoir délivré des mains de ses bourreaux, foula aux pieds la cocarde tricolore qu'il avait été obligé de prendre pour tromper la rage de ses persécuteurs. Il traversa ensuite le Milanais et se retira à Bologne dans un couvent de religieux de son ordre.

La Providence permit enfin que le calme succédât à l'orage; des jours moins mauvais se levèrent sur la France ; nos églises, purifiées des souillures révolutionnaires, se rouvrirent, et le jeune exilé retourna dans la patrie pour remplir les fonctions du saint ministère. Il desservit successivement les paroisses de Montfavet (Vaucluse), Saint-Laurent-d'Aigouze, Aimargues (Gard), et se fit aimer des fidèles confiés à sa sollicitude pastorale par son dévouement, son zèle, et surtout son inépuisable charité pour les pauvres. Le vénérable Mgr de Chaffoy voulut récompenser ses rares vertus en lui donnant le camail.

IRLANDE. — Samedi et dimanche dernier, les cloches de Saint-Paul, à Dublin, ont annoncé aux fidèles le retour du Pape dans la sainte cité.

AUTRICHE. — La *Gazette de Dusseldorf* publie une dépêche télégraphique datée de Vienne, le 21 avril; elle annonce que le décret qui règle les rapports de l'Eglise catholique avec l'Etat venait de disparaître. Outre l'abolition, déjà connue, du droit de *placet*, le décret accorde au pouvoir ecclésiastique plusieurs concessions, notamment celle de destituer les fonctionnaires ecclésiastiques, et celle d'établir une sanction pénale sur la non observance des jours fériés. La solution de la question de l'enseignement est ajournée. Le décret est conçu dans les termes les plus bienveillants pour l'Eglise catholique.

Séance de l'Assemblée.

Encore les haras, les remontes, les courses et tout l'attirail de la production chevaline. L'Assemblée avait pourtant l'air d'être suffisamment édifiée : à peine voulait-elle entendre M. de Charencey; elle a même fini par le forcer à descendre de la tribune. Le général de Lamoricière a eu beaucoup de difficultés à se faire maintenir la parole. Il est vrai que quand il a pu s'installer à la tribune, il l'a occupée avec tant d'aisance et tant d'esprit; il a mis une si parfaite clarté dans ses explications, une si vive lumière dans sa rapide et franche argumentation, qu'il a captivé l'attention pendant près d'une heure. Il y a dans la parole de ce brave soldat, dans le regard si intelligent et si étincelant de cet orateur, une puissance et un charme remarquables, et certes, nous ne regrettons pas d'y avoir cédé.

Les courses ont triomphé, grâce à lui, et il a été démontré pour tout le monde qu'elles sont la meilleure épreuve des types reproducteurs.

Une fois ce chapitre épuisé, la discussion a repris une allure plus qu'ordinaire. Il n'y a pas un éleveur Montagnard ou un vétérinaire de l'opposition qui ne se croie obligé de venir étaler à la tribune ses théories d'étable ou ses doctrines d'écurie.

Enfin, l'Assemblée est sortie de ce dédale ou plutôt de cet hippodrome, et elle ne s'est arrêtée que sur les Ecoles d'arts et métiers, Rien de plus douteux que l'utilité pratique de ces établissements : rien de plus certain que les résultats fâcheux qui, en fait, ont été produits par eux. Plusieurs représentants, touchés de l'esprit de désordre qui règne notamment dans l'Ecole d'Angers, en ont demandé la suppression. La commission du budget a proposé une diminution assez considérable, et M. Berryer a défendu avec énergie ses conclusions. C'était à la fois maintenir le blâme que contenait le rapport contre les Ecoles d'arts et métiers, et y demander la sanction de l'Assemblée. La réduction a été votée, malgré le ministère.

M. Carteret s'est élevé ensuite avec justice et sévérité contre les opérations illicites exercées par de soi-disant agents des compagnies d'assurances sur la vie et de sociétés tontinières. Le ministre a répondu que des poursuites avaient été dirigées contre les coupables. Après quoi, et à la suite de quelques mots sur les lazarets, l'Assemblée a terminé le budget du commerce. A demain, le ministère de la guerre.

Par décret du 25 avril 1850, M. Contencin, préfet de l'Yonne, est nommé directeur de l'administration des cultes, en remplacement de M. Durieu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le *Moniteur* publie ce matin le décret suivant :

« Art. 1er. Le corps d'armée expéditionnaire en Italie est réduit à une division.

« Le général de division Gémeau, commandant supérieur des 5e et 6e divisions militaires, est nommé au commandement de cette division d'occupation.

« Le général de division Baraguey d'Hilliers, commandant en chef le corps expéditionnaire, est autorisé à rentrer en France pour siéger à l'Assemblée nationale.

« Art. 2. Le général de division de Castellane est nommé au commandement de la 6e division militaire, dont le chef-lieu est Lyon. Il prendra, en outre, le commandement supérieur de la 5e division (chef-lieu Besançon), en remplacement du général de division Gémeau.

« Art. 3. Le général de division Gues-Viller, commandant la 1re division du corps expéditionnaire en Italie, est nommé au commandement de la 5e division militaire (chef-lieu Besançon), en remplacement du général Hatry, appelé à d'autres fonctions.

« Art. 4. La nomination du général de division d'Arbouville au commandement de la 4e division militaire est révoquée. Cet officier général est nommé au commandement de la 12e division militaire (chef-lieu Bordeaux), en remplacement du général de division de Castellane. Il prendra, en outre, le commande-

ment supérieur des 11ᵉ et 14ᵉ divisions militaires, dont les chefs-lieux s Bayonne et Nantes.

« La 15ᵉ division militaire, qui était placée sous le commandement su rieur du général de Castellane, sera remise sous la seule autorité du général division qui la commande.

« Art. 5. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent cret.

« Fait à l'Elysée-National, le 24 avril 1850. »

La commission du budget de 1851 se compose de MM. Berry Gouin, Howyn de Tranchère, de Douhet, Benoist-d'Azy, Buffet, Ra dot, Léon Faucher, Gasc, de Casabianca, Sauvaire-Barthélemy, g néral de Grouchy, Etienne, Druet-Desvaux, Lacrosse, Mathieu-B det, de Goulard, Hennessy, Combarel de Leyval, Betting de La castel, Martin (Loiret), Creton, Lepelletier d'Aulnay et de Panat.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 avril. — PRÉSIDENCE DE M. LÉON FAUCHER, VICE PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. CHARENCEY combat l'amendement proposé hier par M. Richard (du Cant l'Assemblée se lasse d'écouter.

M. le général LAMORICIÈRE vient défendre le cheval de course.

Avez-vous jamais vu en Provence ces gros mulets qui rendent tant de services à n tre armée d'Afrique, qui peuvent porter en même temps deux blessés et des vivr Comment les fait-on? On les fait avec la jument mulanière du Poitou et ce bau dont on vous a tant entretenus (Rires.), c'est le baudet d'Egypte.

Il est impropre à tout autre chose que la reproduction; il demande les plus gra soins et il vaut 5 ou 6,000 fr., et cependant ce n'est qu'un âne. (Hilarité générale.)

Sans doute l'administration des haras a fait des fautes; mais ces fautes ont été r connues, et si l'on était entré d'abord dans une mauvaise voie, on a su en sortir. A jourd'hui, on en est arrivé à doter la France de cette espèce de chevaux à deux fin précieux, si indispensables pour notre cavalerie.

M. RICHARD attaque de nouveau le système des courses, le système anglais.

L'Assemblée repousse à une grande majorité la réduction de 300,000 fr. deman par M. Richard (du Cantal)

Le chapitre 8 est adopté au chiffre de 1 million 200,000 fr.

Chap. 9. Manufactures nationales de Sèvres. — Adopté.

Des Gobelins et de Beauvais, 635,085 fr. 60 c.

Chap. 10. Conservatoire des écoles des Arts-et-Métiers, 1,165,000 fr.

M. RAUDOT propose une réduction de 1 million 10,000 fr. (Rumeurs diverses.)

L'honorable membre soutient que les écoles que concerne le chapitre ne font que mécontents, qui, sans position, sont toujours prêts à travailler aux révolutions.

M. DUMAS, ministre de l'agriculture et du commerce, proteste contre ce que vient dire M. Raudot.

M. BERRYER, rapporteur, défend la réduction proposée par la commission. Les é les d'arts et métiers, dit-il, ont été considérées comme des institutions nécessair à une époque où les travaux perfectionnés et en quelque sorte artistiques de l'indust étaient encore dans l'enfance, et où l'on sentait le besoin de former des pépini d'ouvriers plus intelligents et plus habiles.

Le résultat a été de former en général d'assez médiocres ouvriers.

Plus des neuf dixièmes se sont vus hors d'état de gagner leur vie, en sortant de cole, par la pratique du métier qu'ils croyaient y avoir appris d'une manière su

sieurs. Leur éducation théorique n'étant pas en rapport avec leur habileté pratique, ils sont peu accueillis dans les grands établissements industriels.

Ces jeunes gens deviennent dès-lors des mécontents accusant la société qui ne peut réaliser leurs espérances qu'elle a elle-même encouragées.

La commission croit qu'une des trois écoles pourrait être fermée, et c'est afin d'entrer dans cette voie et pour déterminer cette réforme, qu'elle propose une réduction de 14,000 fr. sur l'ensemble du chapitre.

M. DUMAS insiste pour que l'Assemblée rétablisse le crédit entier demandé par le gouvernement.

L'Assemblée adopte la réduction.

Le chapitre 10 est adopté avec la réduction de la commission.

Chap. 11. Encouragements aux manufactures et au commerce, 273,400 fr.—Adopté.

Frais de surveillance des sociétés tontinières, 20,000 fr.

Une voix : Elles sont fort mal surveillées. (Rires.)

M. CARTERET. Je viens prier M. le ministre du commerce et de l'agriculture de nous donner quelques explications sur la situation des tontines placées sous la surveillance du gouvernement.

Le principe de ces opérations est excellent Je viens seulement prendre la défense des pères de famille, des intérêts nombreux qui se trouvent compromis, et signaler des abus qu'il importe de faire cesser.

M. DUMAS déclare qu'il est décidé à faire surveiller très-sévèrement les sociétés tontinières.

Le chapitre est adopté.

Chap. 13. Encouragements aux pêches maritimes, 4,000,000.—Adopté.

Chap. 14. Poids et mesures, 719,000.—Adopté.

Chap. 15. Entretien des établissements thermaux appartenant à l'Etat, 280,000 fr. —Adopté.

Chap. 16. Subventions aux établissements particuliers d'eaux minérales, 37,500 fr.—Adopté.

Chap. 17. Etablissements et services sanitaires, 240,000 fr.—Adopté.

Chap. 18. Secours aux colons de St-Domingue, 750,000 fr.—Adopté.

Chap. 19. Secours pour pertes matérielles et événements malheureux, 1,952,500 fr.—Adopté.

Chronique et Faits divers.

Le procureur de la République a fait saisir aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux le journal la *Voix du peuple*, à raison de la publication d'un article intitulé : *Organisation de la Famine.*

Ce journal est poursuivi pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République.

— Dans le banlieue de Paris, tous les clubs socialistes ont été fermés par ordre de l'autorité. Hier, la police a fait fermer le dernier, celui de Montreuil.

— On voit, depuis avant-hier aux étalages et aux vitrines des principaux marchands de gravures et d'estampes, le portrait de M. Leclerc, candidat du parti de l'ordre.

— C'est aujourd'hui que les militaires de la garnison de la capitale et du département de la Seine ont commencé à voter.

— Il paraît qu'à la suite de plaintes nombreuses, M. le préfet de police a ordonné une inspection générale de toutes les voitures de place de Paris.

— Mme la marquise de Las Marismas a versé entre les mains de M. le colonel de la 2e légion, la somme de 500 fr. pour la souscription en faveur des victimes de la catastrophe d'Angers.

— M. le colonel du 11e léger, voulant mettre de l'ordre dans l'inscription des

offrandes destinées au soulagement des victimes de son régiment, a fait ouvrir un registre où sont mentionnés les noms des donateurs, l'importance des sommes, etc. Les fonds sont déposés dans la caisse du corps, et le conseil d'administration avisera aux meilleurs moyens de les employer en distribuant des secours aux familles de ceux qui ont péri, ainsi qu'à ceux qui ont été blessés.

— Il est sérieusement question d'un projet qui supprimerait les bagnes. Chacun des 8,000 forçats coûte, dans ce moment, près de 1,000 fr. par an. Les frais de transport absorbent près de 450,000 fr. On pense qu'avec cet argent on pourrait faire un établissement pénitentiaire sur la lisière du désert en Algérie. On établirait trois classes : la première, c'est-à-dire celle des plus coupables, serait déportée à Cayenne; la deuxième classe irait en Algérie, et la troisième, dans laquelle on comprendrait ceux qui n'auraient à subir qu'une condamnation à cinq ans ou qui se distingueraient par leur bonne conduite, serait dirigée sur Toulon et serait employée aux travaux du port et de l'arsenal maritime. Ce projet doit, dit-on, être soumis prochainement au conseil d'Etat.

— Le projet de macadamiser les boulevards de Paris et les principales artères qui les sillonnent, à l'instar de Londres et de Manchester, a soulevé ce matin quelques récriminations parmi les fauteurs de désordre des barrières et des faubourgs. Plusieurs ont poussé la franchise démagogique jusqu'à dire que le gouvernement voulait enlever les dernières armes au peuple. C'est significatif.

— Des améliorations importantes vont être introduites dans le service des postes. Ces améliorations concernent à la fois l'administration centrale, le service actif dans Paris et le service dans les départements. A l'avenir, le service actuel des postes sera détaché de l'administration centrale et placé sous la direction d'un chef spécial. Le nombre des distributions de lettres dans Paris, qui est actuellement de six par jour sera porté à huit. Ce résultat sera obtenu au moyen d'une augmentation d'un tiers dans le nombre des facteurs. De 480, le chiffre de ces employés serait porté à 640. L'accroissement de la dépense serait de 169,500 fr.

Le service départemental, encore mal organisé au point de vue des attributions et de la hiérarchie des employés, serait régularisé. Les 87 inspecteurs des postes actuellement divisés en cinq classes de 2,500 à 5,000 fr., ne formeront plus que qnatre classes de 3,000 à 8,000 fr., ils prendront le titre de directeurs; ces changements nécessiteront encore une augmentation de 17,000 fr.

Le service rural sera également amélioré. Il existe encore aujourd'hui environ 7,000 communes où le service ne se fait que de deux jours l'un. Au moyen d'une augmentation de 98,000 fr., cette lacune pourra être comblée. Nous ne pouvons qu'approuver ces améliorations intelligentes, et nous espérons qu'elles seront favorablement accueillies par l'Assemblée.

Berne. — On sait que M. Ochsenbein est aujourd'hui en butte à la haine du radicalisme qui naguères l'élevait si haut, et qu'il était menacé d'un charivari. Un conseiller d'Etat alla lui faire visite pour lui exposer que le gouvernement ne pouvait empêcher ce désordre. Voici, d'après l'*Observateur suisse*, la réponse de M. Ochsenbein : « Je ne fréquente aucune société politique ni particulière; je suis chaque jour mon chemin de la maison à mon bureau et du bureau à la maison, je n'offense personne et puis me compter parmi les citoyens les plus tranquilles du canton; si donc le gouvernement ne peut ou ne veut me protéger, soit, je me protégerai moi-même (montrant 4 fusils chargés). Vous ne savez jamais découvrir les coupables; eh bien! cette fois, je saurai les marquer de manière à ce que les recherches vous soient peu difficiles. » Cette réponse laconique produisit son effet; il n'y eut point de charivari.

— M. Gilet, maire du 11e arrondissement, vient d'être enlevé par une maladie rapide. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui à l'église Saint-Séverin. Plusieurs compagnies de la 11e légion, en grande tenue, assistaient à cette cérémonie. Pendant l'office funèbre, la musique de cette légion a exécuté plusieurs morceaux.

Le cortége s'est ensuite mis en marche vers le cimetière du Père-Lachaise. Une foule nombreuse a accompagné le corps jusqu'à sa dernière demeure. M. Gilet était maire depuis près de deux ans et avait su, par l'aménité de son caractère, mériter l'estime de ses administrés.

— Le nommé Pessard, tireur de sable, ayant surchargé de gravier le petit bateau qui sert à son exploitation, a vu sa frêle embarcation se dérober sous lui. Le malheureux Pessard, entraîné par les flots, n'a plus reparu.

— Hier, à trois heures et un quart de l'après-midi, on voyait passer sous le Pont-National un superbe train de bois de charpente flotté qui s'en allait au nouveau port de débardage du quai d'Orçay, au bas du Gros-Caillou. C'était le premier train de bois flotté qui arrivait à Paris. Le flottage du bois va durer jusqu'au 1er octobre.

— Mercredi, sur les dix heures du soir, un incendie considérable a éclaté dans la fabrique de clouterie du sieur Rabaud, située rue Lafayette, 170. Le feu s'est communiqué avec rapidité aux bâtiments et aux objets inflammables qu'ils renfermaient. Les secours sont arrivés de divers côtés, et grâce à l'intelligence avec laquelle on a opéré, les constructions voisines du foyer de l'incendie ont pu être préservées.

Tous les ouvriers avaient quité leurs travaux depuis plusieurs heures, lorsqu'on s'est aperçu du sinistre; cet événement aurait été produit par une cause purement accidentelle. On fait usage dans cette fabrique d'une meule en fer qui sert à appointer les gros clous. Son mouvement de rotation est si rapide qu'elle fait jaillir souvent des étincelles. D'un autre côté, on emploie pour les polissoirs du bois très-sec qui se broie en poussière impalpable. Cette poussière vole et s'agglomère dans toutes les parties de l'édifice; on suppose donc qu'une étincelle aura jailli de la meule et sera tombée sur cette poussière où le feu, après avoir couvé longtemps, aura fini par éclater. Les dommages sont évalués à 10,080 francs environ.

— L'abbé Carrara poursuit les fouilles de l'antique Salone. Dans les premiers jours de mars, il a découvert encore 70 médailles d'argent, toutes des Césars des premiers siècles de notre ère. Un gros médaillon de cuivre représente l'apothéose de Marc-Aurèle.

— Un laboureur du village de Marbella, en Andalousie, a trouvé, en creusant la terre, un pot contenant 500 pièces d'argent mauresques, parfaitement conservées. Elles sont presque toutes de la grandeur d'une de nos pièces de 1 fr. et datent du quatorzième siècle.

VARIÉTÉS.

Sécularisation de l'Enseignement.

On ne saurait trop nettement préciser le nœud essentiel des discussions modernes sur l'enseignement, au point de vue catholique.

La question qui s'agite en ce moment et qu'il faut aujourd'hui dégager de certains nuages, a été posée à son début, vers la fin du dix-huitième siècle, d'une manière très-claire.

Séculariser l'enseignement; — *rendre l'enseignement laïque*; — *arracher l'enseignement de la jeunesse à l'Eglise*, — telles étaient les formules à l'aide desquelles le philosophisme destructeur et impie de cette époque avait résolu de faire, jusque dans l'âme des enfants, la guerre la plus impitoyable au christianisme.

Et qui se serait trompé sur le sens et sur la portée de ces formules?

Arracher l'enseignement de la jeunesse à l'Eglise! Mais est-ce que l'Eglise avait le monopole de cet enseignement?

Rendre cet enseignement laïque! Mais est-ce que les universités, approuvées et fondées primitivement par le Saint-Siége, ne se composaient que de prêtres et de moines?

Séculariser l'enseignement! Qu'est-ce à dire? Elever les enfants pour les conditions diverses de la société civile, sans doute. Eh bien! n'avait-elle donc été élevée et instruite que pour les fonctions sacerdotales, cette société au nom de laquelle on voulait émanciper les générations futures?

Non! l'Eglise n'a jamais revendiqué les lettres et les connaissances humaines comme le dépôt et le privilége d'une caste. Jamais elle ne s'est opposée à ce que les lettres et les connaissances humaines fussent enseignées par des professeurs laïques. Jamais elle n'a éloigné de ces lettres et de ces connaissances les hommes du siècle; c'est tout le contraire qui est vrai. Et sur tous ces points le témoignage de l'histoire est aussi manifeste que le jour.

Que poursuivait donc le philosophisme? Le voici.

Y a-t-il une éducation sans *morale*, une morale sans *religion*, une religion sans un sacerdoce chargé d'en exercer le ministère? L'*enseignement littéraire* et *scientifique* supplée-t-il à tout? suffit-il à l'enfance et à la jeunesse à ce point que l'enfance et la jeunesse puissent se passer d'*enseignement religieux?* L'enseignement religieux peut-il être, soit dans la famille, soit dans les écoles, ou entièrement omis ou donné sans le contrôle, sans la surveillance, sans l'autorité des *ministres du culte* auquel appartiennent les élèves et leurs familles?

Tel est le système qu'on a prétendu faire prévaloir!

C'est ce système à la réalisation duquel travaillaient le président Rolland, en France, sous Louis XV, et le prince de Kaunitz avec Joseph II en Autriche.

C'est ce système que les démagogues révolutionnaires ont pris tout d'une pièce des mains des princes soi-disant réformateurs.

C'est ce système qui s'est implanté en France, au milieu des ruines de la Révolution, avec le monopole impérial, malgré la volonté formellement exprimée de Napoléon, qui croyait pouvoir, par un décret, imposer pour règle à la corporation universitaire les préceptes de la religion catholique (décret de 1808).

C'est en vertu de ce système que chez nous l'on est peu à peu parvenu à bannir ou à réduire presqu'à rien l'*enseignement religieux* dans les écoles publiques, et qu'en même temps on empêchait naguère l'existence des établissements où la religion eût eu dans l'éducation sa part légitime et indispensable.

C'est encore par suite du même système qu'en Belgique le philosophisme réveillé essaie de combattre et d'entraver l'enseignement *religieux et libre*, et se propose d'organiser une *instruction publique* dont l'enseignement littéraire, scientifique et professionnel ferait l'unique base ; où l'enseignement religieux ne serait pas *obligatoire* et pourrait être ou supprimé, ou suspendu, ou donné par des professeurs laïques, par des hommes chrétiens ou non, à des enfants et à des jeunes gens catholiques, en dehors, sans le concours, sans le ministère de l'Eglise !

Voilà ce que l'Eglise a toujours repoussé, ce qu'elle repoussera toujours, ce qui est la négation de ses droits inaliénables et de son imprescriptible autorité.

Et qu'on veuille bien le remarquer, la question ici est plus haute que la politique, plus haute que les constitutions et les lois.

Oui, un peuple peut être catholique ou ne pas l'être ; mais s'il compte des catholiques dans ses rangs, ceux-ci écouteront la voix de l'Eglise comme celle de leur reine spirituelle, et ils la prendront pour guide et pour maîtresse de leur conduite dans l'éducation de leurs enfants.

Il peut encore y avoir, dans un Etat où l'immense majorité des citoyens est catholique, trois situations diverses : ou un monopole d'instruction publique, — ou des écoles officielles à côté d'établissements libres,— ou, enfin, la liberté seule pour tous les cultes et pour tous les citoyens, sans aucune intervention de l'Etat. Mais, dans ces trois cas, les principes seront toujours les mêmes pour les catholiques. Toujours les catholiques devront veiller à ce que leurs enfants reçoivent, soit au foyer domestique, soit dans des écoles privées, soit dans des établissements officiels, une éducation réglée par la religion, un enseignement réellement religieux, donné par l'Eglise, ou, du moins, avec son approbation et sous sa direction.

Qu'il en soit ainsi au sein de la famille, si la famille le veut ; les plus absurdes communautaires sont à peu près seuls à le nier.

Que le dévouement et les efforts des particuliers ou des associations mettent en pratique dans les écoles libres les mêmes prescriptions, c'est un droit que nous n'avons pas conquis sans peine, ni depuis longtemps, mais que nous possédons enfin, et dont la Belgique jouit depuis 1830.

Mais que là où l'Etat institue ou maintient en son nom et aux frais des contribuables en immense majorité catholique, des écoles officielles, ces écoles soient tenues de présenter les mêmes garanties

aux familles, les mêmes avantages aux enfants; c'est là ce qui es encore contesté; c'est là ce qui fait encore l'objet principal de tou les débats en Belgique comme en France !

Ces explications étaient nécessaires pour l'intelligence des luttes qu ont eu lieu à la Chambre des représentants de Bruxelles.

Cette Assemblée vient d'entendre encore de magnifiques discours MM. Dechamps et de Theux ne sont pas restés au-dessous de leu réputation d'orateurs et d'hommes d'Etat. Ils ont dignement et bril lamment couronné la discussion générale sur le projet de l'enseigne ment moyen.

Nous avions promis de revenir sur cette solennelle délibération quand elle serait terminée. Nous commençons aujourd'hui à satis faire à notre engagement.

I.

En remontant aux séances antérieures, l'opinion à laquelle nou devons nous arrêter d'abord, et parce qu'elle pose très-nettement l question et à cause du caractère et de l'autorité de celui qui l' émise, c'est l'opinion de M. l'abbé de Haërne.

M. l'abbé de Haërne est le seul ecclésiastique qui fasse partie du Parlement. Il lui appartenait plus qu'à tout autre d'aborder et de traiter à fond le côté religieux ou plutôt antireligieux du projet.

D'ailleurs, M. l'abbé de Haërne était un des hommes éminents du Congrès national où il professait des doctrines très-avancées. Depuis cette époque, il n'a pas cessé de siéger au Parlement belge; et l'ancienne opposition, devenue aujourd'hui la majorité, l'a toujours elle-même trouvé plus dévoué qu'elle aux antiques libertés du pays. A ce titre donc encore, le témoignage de M. l'abbé de Haërne acquiert un nouveau poids.

L'orateur a commencé par une déclaration qui n'a pas rencontré de contradicteur :

« Les principes que nous défendons aujourd'hui, a-t-il dit, sont ceux que nous avons toujours soutenus et devant la discussion desquels nous n'avons point à reculer. »

Voyons donc quels sont ces principes. M. de Haërne établit d'abord que l'article 17 de la Constitution belge, en accordant au gouvernement la faculté de fonder et d'entretenir des écoles, lui impose par cela même le devoir corrélatif d'y garantir la foi et les mœurs des élèves :

« Le gouvernement a un DEVOIR à remplir *sous le rapport religieux ;* car, remarquez bien que le deuxième paragraphe de l'article 17, qui impose au gouvernement le devoir de *régler l'instruction publique par la loi,* s'applique nécessairement à tout ce qui se rapporte *essentiellement* à cette instruction.

« Or, de deux choses l'une : ou bien il faut soutenir que l'enseignement religieux ne se rapporte pas à l'instruction publique, ou bien il faut reconnaître que l'*enseignement religieux* doit être réglé par la loi.

« En d'autres termes, si l'enseignement donné aux frais de l'État doit être réglé par la loi, à moins de soutenir que la partie religieuse ne se rapporte pas d'une manière essentielle à l'enseignement public, on *doit dire que cette partie* doit être réglée également par la loi. »

L'honorable représentant démontre ensuite que, dans les écoles publiques, l'enseignement religieux ne doit pas être seulement *facultatif* et livré au bon plaisir de l'administration, mais *obligatoire et légal* :

« Est-ce sérieusement, s'écrie-t-il, qu'on viendra soutenir qu'on règle par la loi la partie religieuse de l'enseignement lorsqu'on se borne à dire qu'on invitera les ministres du culte à donner cet enseignement dans les établissements publics ? Une *simple invitation* ne peut pas être envisagée comme l'accomplissement du devoir qui incombe au gouvernement, d'après l'art. 17 de la Constitution, *devoir qui consiste à organiser ce qui se rapporte à l'instruction publique.* »

M. de Haërne combat ensuite une autre prétention :

« Si l'on considère les explications données à l'appui du projet de loi, continue-t-il, on doit reconnaître que le gouvernement empiète ici sur les droits de la religion. Le gouvernement suppose, dans le cas d'abstention du clergé, qu'il peut donner lui-même l'enseignement religieux. C'est là une grande et dangereuse erreur que je dois combattre de toutes mes forces.

« Comment ! le gouvernement pourrait lui-même donner l'enseignement religieux ! Ce n'est pas seulement inconstitutionnel, c'est encore absurde.

« Et remarquez, Messieurs, que quand je parle d'enseignement religieux, je ne veux pas dire que le gouvernement ne peut pas enseigner ce qui rapporte en quelque sorte au matériel de la religion ; qu'il ne peut pas expliquer les mots et les phrases : mais pour ce qui constitue l'essence, l'âme de l'enseignement religieux, le gouvernement est essentiellement incapable de le donner. Car il s'agit ici d'un enseignement religieux positif, d'un enseignement qui doit avoir sa sanction dans l'autorité religieuse, et cette sanction, le gouvernement ne peut pas l'avoir de lui-même. »

Le clergé doit donc prendre part à l'instruction publique réglée par la loi, et cela à titre d'*autorité*, comme on dit en Belgique ; à titre d'*autorité spirituelle*, bien entendu.

L'orateur conclut ainsi :

« D'après l'opinion que je viens d'avoir l'honneur d'exposer, il faut de toute nécessité que le principe de *l'enseignement religieux donné par les ministres du culte, soit inscrit dans la loi.*

« Nous ne sommes pas la seule nation dans cette position ; des lois semblables à celle qui nous est propoeée, existent partout ailleurs ; *en France*, en Allemagne, en Hollande, *le principe de l'enseignement religieux obligatoire est écrit dans la loi.* Si vous vous bornez à la phrase insignifiante qui forme l'art. 8, à cette simple invitation adressée au clergé laquelle abandonne tout à l'arbitraire, à la volonté ministérielle, ne craignez-vous pas qu'une telle loi, commentée par la presse, ne produise un effet très-préjudiciable à la réputation de la Belgique, qui, dans tout l'univers, passe non-seulement pour une nation éminemment libérale, mais en même temps pour une nation profondément religieuse et catholique avant tout ?

« Je ne crains pas de le dire, la suppression du principe religieux dans une telle loi sera un scandale européen. »

Au reste, le législateur ne veut rien qui soit impossible. Ses propositions ont déjà pour elles l'expérience :

« Quand nous demandons que l'enseignement religieux sóit envisagé comme une chose sérieuse et *obligatoire*, nous n'allons pas jusqu'à vouloir qu'il y ait ici pour l'autorité civile le moindre obstacle à l'exercice des fonctions qui se rapportent à l'enseignement; nous ne voulons produire aucun conflit; ce que nous voulons, c'est que l'enseignement *soit religieux avant tout*; que ce principe, inscrit au fronton de l'édifice, fasse respecter la religion dans l'établissement : que toute l'instruction donnée soit en harmonie avec ce grand principe.

« Nous voulons, en un mot, que la religion soit enseignée de telle manière que certains professeurs ne puissent pas annuler, par un enseignement contraire, l'enseignement de la religion et de la morale. »

M. l'abbé de Haërne réfute ensuite ceux qui admettent la nécessité de la religion dans l'*enseignement primaire* et qui ne l'admettent point pour l'*enseignement moyen :*

« Il existe beaucoup de personnes dans cette enceinte et hors de cette enceinte, qui font une grande différence entre l'enseignement moyen et l'enseignement primaire au point de vue religieux.

« Il en existe beaucoup qui croient que l'intervention du clergé dans les écoles primaires est de toute nécessité, et qu'*elle ne peut être réclamée au même titre, pour ce qui regarde l'enseignement moyen.* Je crois que c'est une erreur, et qu'on doit placer les deux enseignements sur la même ligne sous ce rapport.

« Soyez-en bien persuadés, une fois qu'on aura consacré ce principe dans la loi sur l'instruction secondaire, on ne manquera pas de l'invoquer plus tard pour changer la loi de l'instruction primaire. Alors, ceux qui ont voulu cette garantie dans la loi sur l'instruction primaire et qui veulent la maintenir dans cette loi, ne pourront s'empêcher d'admettre la conséquence du principe posé dans la loi de l'enseignement moyen.

« Ne perdons pas de vue les funestes et déplorables conséquences produites dans d'autres pays par suite de l'absence d'enseignement religieux, par exemple, en France, en Allemagne. *Voyons ce qu'a produit le monopole irréligieux de la France, monopole devant lequel la nation entière recule en frémissant aujourd'hui.* »

M. l'abbé de Haërne, hâtons-nous de le dire, n'a pas été le seul champion de ces sages doctrines; tous les catholiques de la Chambre des représentants ont été, comme nous le montrerons brièvement, unanimes sur ce point essentiel et fondamental en matière d instruction publique.

BOURSE DU 26 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 30 à 89 25. — Le 3 p. 100, 55 55 à 55 50. — Actions de la Banque, 2,105 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,131 25. — 5 p. 100 belge, 100 0|0. — Emprunt romain, 79 3|8.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

ELECTION DU 28 AVRIL.

Candidat définitif de l'Ordre.

A. LECLERC.

Personne ne manquera demain au scrutin. La question est entre l'ordre et le désordre, entre les vainqueurs et les vaincus des barricades de Juin. S'abstenir serait un crime.

La candidature de M. Leclerc a été adoptée par acclamation.

Engagé volontaire en 1810, M. Leclerc a été blessé en Espagne au siége de Badajoz, blessé de nouveau en 1815 à Waterloo, étant sergent-major des grenadiers au 100e de ligne. M. Leclerc, officier de sapeurs-pompiers de Passy en 1830, reçut la croix de juillet pour avoir maintenu l'ordre.

Il compte sous les drapeaux 9 campagnes. Devenu capitaine de la garde nationale en 1836, il fut décoré de la Légion-d'Honneur, sur la proposition de ses chefs.

Simple garde national dans la 3e légion, en juin 1848, M. Leclerc eut son premier fils tué à ses côtés, et continua à combattre vaillamment avec son second fils pendant les journées qui suivirent. M. le général Cavaignac, touché de ce trait d'héroïsme, lui remit la croix d'officier de la Légion-d'Honneur.

M. Leclerc, actuellement marchand de papier, 8, rue Saint-Joseph, appartient donc à l'armée, à la garde nationale et au commerce de Paris.

Affranchissement de l'Eglise d'Autriche.

Le gouvernement autrichien vient d'accomplir un de ces grands actes de réparation et de justice qui suffisent à illustrer un règne et par lesquels une nation se relève à une admirable hauteur dans l'estime du monde. Par un décret rendu sur le rapport du comte de Thurn, ministre de l'instruction publique, S. M. l'empereur François-Joseph a rendu à l'Eglise catholique sa liberté, ses droits, son indépendance.

On sait combien le gouvernement impérial avait, au dix-huitième siècle, dévié de ses antiques traditions ; on sait combien la maison de Habsbourg avait tristement renié les devoirs que lui imposait son titre de majesté apostolique ; on sait quel joug odieux Joseph II avait imposé au clergé et à l'épiscopat de ses vastes domaines. Sous l'effort généreux des Prélats et des prêtres, après les instances des catholiques fidèles et sous la haute leçon des malheurs publics, le jeune prince qui occupe le vieux trône des Césars de Germanie a rendu hommage aux imprescriptibles droits de la divine épouse de N. S. J.-C., et il l'a délivrée de la servitude inique où elle gémissait depuis près d'un siècle.

A partir de 1848, époque du réveil de nos frères en Allem
nous suivions avec une profonde sollicitude les progrès et le
loppement de leur renaissance. L'auguste, l'héroïque initiativ
par l'épiscopat dans le Concile de Salzbourg et dans ces autres
blées dont nous avons enregistré successivement les actes et l
clarations, et dont la première pensée est due au Cardinal-pri
Schwarzemberg, les nombreuses associations formées sous l
immortel de Pie IX (*Piusverein*), et dont nous avons salué les o
avec tant de joie, ont commencé le mouvement providentiel q
vait aboutir à la solennelle émancipation que proclame aujou
le décret de l'empereur.

Liberté de correspondance des Evêques avec le Saint-Siége,
tion du *placet regium* pour toutes les publications émanées de l
rité ecclésiastique, reconnaissance de la juridiction canonique,
cration de la liberté du repos des dimanches, respect et déférenc
les avis des Evêques, assurance de ne faire aucune présentation
copale sans avoir pris le conseil des Evêques de la province, an
de négociations avec le Saint-Siége pour les points à régler ent
deux Puissances; telles sont les dispositions de ce décret. C'
déclaration la plus éclatante des droits et de l'indépendance d
glise.

Rien ne pouvait attirer sur l'empereur d'Autriche une gloir
pure et des bénédictions plus méritées.

Grâce à lui, la maison de Habsbourg reprend dans l'histoire l
illustre qu'elle a occupé si longtemps, alors qu'elle se prés
comme l'une des puissances les plus dévouées au catholicism
plus respectueuses pour le Saint-Siége. Grâce à lui, la situati
clergé et de l'Episcopat autrichiens, qui était pour la chrétie
sujet de douleur et de honte, devient un objet de joie et d'
Certes, c'est quelque chose de grand et de noble que le specta
ce gouvernement qui d'une main comprime le désordre,
l'anarchie, rétablit la paix, le calme, le règne des lois, et
l'autre brise les chaînes accablantes, dont la pesanteur paraly
seule puissance qui ait le secret de sauver l'ordre social!

Combien ne souhaiterions-nous pas que notre France im
courageux exemple! La liberté de l'Eglise, nous le savons, e
jourd'hui un fait acquis et incontesté. Il ne reste plus qu'à
disparaître de nos lois les traces écrites d'un arbitraire cond
et dont le retour nous paraît impossible. Le bon sens public, l
rience, le temps, ce maître de la vie humaine, sauront achève
émancipation.

Mais tous les Chrétiens sont solidaires, et la joie de nos frères
triche est la nôtre; leur victoire est notre victoire! Qu'ils reç
ici le tribut de nos sympathies et de notre reconnaissance. Car
aimons à le redire et c'est notre devise : « *Nil magis diligi
quàm libertatem Ecclesiæ suæ!* »

Nous publierons demain le rapport de M. de Thurn.

Voici le texte du décret de l'empereur d'Autriche :

« En exécution des droits garantis à l'Eglise catholique par le paragraphe 2 de la patente du 4 mai 1849, j'approuve, sur la proposition de mon ministre des cultes et de l'instruction publique, et sur l'avis de mon conseil des ministres, les dispositions suivantes pour tous les pays de mon empire que cette patente concerne :

« 1° Il est permis tant aux Evêques qu'aux fidèles qui sont soumis à leur direction, de s'adresser au Pape pour affaires ecclésiastiques, et de recevoir les décisions et ordres du Pape sans avoir besoin d'une permission préalable des autorités temporelles.

« 2° Il est permis aux Evêques catholiques d'adresser des exhortations et des règlements sur des objets de leur compétence et dans les limites de leur juridiction, à leur clergé et à leurs communes, sans approbation préalable de l'autorité temporelle. Néanmoins, si leurs mandements entraînent des résultats extérieurs, et s'ils doivent être publiés, ils sont tenus d'en envoyer copie aux autorités dans la circonscription desquelles la promulgation ou l'application doit avoir lieu.

« 3° Sont abrogées les ordonnances qui défendaient à l'autorité ecclésiastique d'infliger des peines d'Eglise qui n'ont aucune influence sur les droits civils.

« 4° Il appartient au pouvoir ecclésiastique de suspendre de leurs fonctions ecclésiastiques ou de destituer dans la forme réglée par les lois canoniques ceux qui ne les exercent pas conformément à leur devoir, et de les déclarer déchus des revenus attachés à leurs fonctions.

« 5° La coopération de l'autorité temporelle peut être demandée pour l'exécution du jugement, si la procédure régulière de l'autorité ecclésiastique lui a été communiquée avec les pièces à l'appui.

« 6° Mon ministre des cultes et de l'instruction publique est chargé des dispositions ci-dessus.

« Si un prêtre catholique abuse de ses fonctions au point que sa destitution devienne nécessaire, mes autorités s'entendront d'abord avec ses supérieurs ecclésiastiques.

« Si un prêtre catholique est condamné pour un crime ou pour un délit, les tribunaux devront transmettre à l'Evêque, sur sa demande, les actes de l'instruction.

« Je considère le droit que j'ai de nommer les Evêques comme m'ayant été transmis par mes ancêtres, et je veux l'exercer consciencieusement pour l'utilité et le salut de l'Eglise. Lorsque je nommerai à des évêchés, je prendrai, comme jusqu'à ce jour, le conseil des Evêques, et surtout de ceux de la province ecclésiastique où l'évêché sera vacant.

« En ce qui concerne la forme à observer dans l'exercice des droits du souverain pour la nomination aux emplois ecclésiastiques et aux prébendes, mon ministre des cultes et de l'instruction publique me fera les propositions nécessaires.

« Il sera libre à chaque Evêque d'ordonner et de diriger, dans son diocèse, le culte dans le sens des résolutions adoptées par l'assemblée des Evêques.

« Dans les lieux où la population catholique forme la majorité, mes autorités veilleront à ce que la fête du dimanche et les autres fêtes catholiques ne soient pas troublées par des travaux bruyants et par le mouvement commercial public.

« Je prends acte, au surplus, du contenu des communications de l'assemblée

des Evêques, et j'autorise mon ministre des cultes et de l'instruction publique à les réaliser selon les vues qu'elles renferment.

« On me fera un rapport aussi promptement qu'il sera possible sur les questions non encore décidées, et s'il fallait entamer des négociations avec le Saint-Siége, il faudra prendre les arrangements nécessaires. Il en sera de même pour régler l'influence qui devra être assurée à mon gouvernement pour tenir éloignés des emplois les hommes qui compromettraient l'ordre social.

« Vienne, 18 avril 1850.

« François-JOSEPH. »

UNITÉ LITURGIQUE.

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Digne,

AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, A L'OCCASION DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE.

Nos très-chers coopérateurs,

Dès que Dieu nous eut imposé la charge de premier Pasteur de ce diocèse, notre désir fut d'y rétablir l'unité de prières et de rit. Vous avez regretté vous-mêmes plus d'une fois de voir cette unité altérée, et déploré la tendance malheureuse qui, au dernier siècle surtout, enfanta tant de liturgies diverses. Ces nouveautés avaient deux défauts qui devaient les rendre suspectes : elles étaient une violation manifeste de la constitution du Saint Pape Pie V, et elles apparaissent dans un temps où les liens de dépendance et de filiale affection, qui doivent nous unir à l'Eglise, mère et maîtresse de toutes les églises, étaient notablement affaiblis.

La Providence, par un admirable concours d'événements, a resserré ces liens, et fait naître au cœur de l'Eglise de France un vif besoin de se rattacher plus étroitement au centre de l'unité catholique. Dès ce moment, on a vu se déclarer en elle un mouvement de retour à la liturgie romaine, comme pour annoncer que son dévouement et son affection pour le St-Siége ne pouvaient être pleinement satisfaits si, à l'unité de la foi, elle ne joignait encore l'unité de prière. Ces dispositions de la fille aînée de l'Eglise ont été pour les Souverains-Pontifes un grand sujet de consolation et de joie. Ils se sont empressés de l'en féliciter et de l'encourager. S. S. Grégoire XVI écrivait à Mgr l'Archevêque de Reims : « La variété des livres liturgiques introduite dans un grand nombre d'églises de France « s'est accrue encore, depuis la nouvelle circonscription des diocèses, de manière à offenser les fidèles... Nous déplorons, comme vous, ce malheur, et rien « ne nous semblerait plus désirable que de voir observer partout, chez vous, les « constitutions de saint Pie V... Tout récemment, un de nos vénérables Frères « du même royaume (Mgr l'Evêque de Langres)..., ayant ramené tout son clergé « à la pratique universelle des usages de l'Eglise romaine, nous lui avons décerné « les éloges qu'il mérite... Nous avons la confiance que, par la bénédiction de « Dieu, les autres Evêques de France suivront tour à tour l'exemple de leur collègue, principalement dans le but d'arrêter cette très-périlleuse facilité de « changer les livres liturgiques. » S. S. Pie IX tient le même langage à Mgr l'Evêque de Troyes. « Notre cœur a été pénétré de la joie la plus vive, lui dit-il, « quand nous avons connu, par vos lettres pleines de soumission, avec quel zèle « et quelle prudence vous travaillez de tout votre pouvoir à faire disparaître de « votre diocèse la diversité des livres liturgiques pour le ramener entièrement « aux usages romains. »

Nous était-il possible, nos très-chers coopérateurs, de résister au désir du chef de l'Eglise, surtout lorsque ce désir nous avait été manifesté de vive voix par Mgr l'Archevêque de Nicée, nonce apostolique? Nous eussions trop souffert de ne pas répondre pleinement à la pensée de notre Père à tous. Comme la brebis la plus simple et la plus soumise du troupeau, nous mettrons toujours notre joie et notre gloire à suivre les inspirations du premier pasteur, et à marcher aveuglément dans la voie qu'il voudra nous tracer. Nous ne voulons avoir d'autres pensées et d'autres sentiments que ceux qu'il nous donnera. Nos yeux seront sans cesse fixés sur lui pour nous déterminer, et pour agir au moindre signe de sa volonté. Notre bonheur sera de l'aimer comme notre père, et notre gloire de lui obéir comme à notre maître.

C'est pourquoi, nos très-chers coopérateurs, de l'avis de nos vénérables Frères, les chanoines de notre chapitre, nous rétablissons la liturgie romaine dans tout le diocèse. Nous avons dû communiquer d'abord ce dessein à Sa Sainteté Pie IX, qui a bien voulu joindre au témoignage de sa satisfaction des concessions relatives à la récitation du bréviaire.

Je ne doute pas que vous n'appreniez, avec le sentiment d'une vive joie, ce retour à l'ancien rit du diocèse. Vous serez heureux de penser que vous prierez comme ont prié vos pères dans la foi, comme on prie à Rome et dans presque toute l'Eglise catholique. Vous vous applaudirez de voir que lorsque tout dans les sociétés humaines s'affaiblit par la division, la société chrétienne renouvelle sa force par l'unité.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris.—Une quête aura lieu en faveur de l'Œuvre des familles, à Saint-Sulpice, dimanche 28, jour de la célébration de Saint-Joseph, à l'office de l'après-midi.

Cette quête sera faite par les dames présidentes de l'Œuvre établie sur la paroisse.

— On lit dans la *Gazette de France* :

« La deuxième conférence générale ecclésiastique a eu lieu avant-hier dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, sous la présidence de Mgr l'Archevêque de Paris. Après la discussion sur le cas de conscience proposé, Mgr Sibour a annoncé que, pour profiter de la nouvelle loi d'enseignement, il allait fonder à Paris des écoles chrétiennes primaires, écoles trop rares, surtout dans certains quartiers, et si nécessaires pour tant d'enfants délaissés et dont la vie commence par l'apprentissage du vice. Mgr l'Archevêque a engagé son clergé à faire un appel à la charité des fidèles; nous avons la ferme confiance que les catholiques répondront avec empressement aux vœux de leur premier pasteur. »

Diocèse de Nantes. — Une commission s'est formée à Nantes, sous la présidence de Mgr l'Evêque, pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. l'abbé de Courson.

Diocèse de Montpellier. — La Sœur Sophie Bernavon, de Beaucaire, supérieure de la maison de la Madeleine, vient de mourir dans un âge encore peu avancé. Elle dirigeait depuis 21 ans cette œuvre qui a rendu tant de services, et dont elle était la première supérieure. A peine l'idée d'établir une maison, où les femmes fatiguées du monde pourraient trouver un asile de travail et de prière, fut-elle réalisée, par les soins de quelques personnes charitables, avec le concours de Mgr Fournier et de l'excellent abbé Montels, que c'est à la sœur Sophie que

la haute direction fut confiée. Elle présida ainsi à l'enfantement de cette œuvre et elle accepta la difficile mission de la faire prospérer dans les premières années de son existence. Ce qu'elle consacra à cette tâche de charité, de zèle et d'abnégation, Dieu seul le sait, et à cette heure il lui en tient compte! Le succès couronnait ses efforts; chaque année les ressources de l'Œuvre augmentaient, mais chaque année aussi les besoins devenaient plus considérables, car le nombre des âmes réhabilitées par la religion et le travail s'élevait de plus en plus. La Sœur supérieure, par son ingénieuse activité, s'appliquait à déjouer les difficultés, et parmi les moyens qu'elle employait, le meilleur et le premier était la confiance en Dieu. La protection de la Providence ne lui fit jamais défaut, et dans les moments les plus critiques, une main amie se trouvait toujours prête à calmer les inquiétudes du présent. Un travail opiniâtre et un surcroît de privations faisaient le reste.

La confiance qu'inspirait la Sœur Sophie est une des causes qui ont le plus contribué à assurer l'avenir de l'Œuvre de la Madeleine. On lui savait tant d'intelligence, tant d'activité, tant de ressources d'esprit, que la charité venait souvent la chercher d'elle-même. Elle en profitait pour faire des acquisitions nouvelles, pour étendre l'espace autrefois si rétréci de la maison primitive, et, pour recevoir un plus grand nombre de ces filles à qui elle inspirait les plus nobles et les plus purs sentiments.

La mort l'a suprise au moment où elle voyait ses efforts bénis par les plus doux succès. Elle a été pleurée comme elle méritait de l'être, comme sont pleurées les âmes généreuses qui laissent après elles une immense famille de sœurs et de filles secourues, protégées, relevées même aux yeux du monde et aux yeux de Dieu.

PIEMONT. — On lit dans le *Risorgimento* :

« Hier au soir le gouvernement a fait saisir la circulaire adressée par l'Archevêque de Turin aux curés de son diocèse, relativement à l'exécution de la loi sur les immunités ecclésiastiques. »

Séance de l'Assemblée.

Quelle calamité pour une Assemblée qu'un homme d'opposition, se disant et se croyant un *homme spécial* et agissant avec toute la ténacité et l'outrecuidance de cette conviction! M. Mauguin était de ce genre dans les anciennes Chambres. C'était un ministre des affaires étrangères *in partibus*, se persuadant que son cabinet était la contrepartie du cabinet des Tuileries, et parlant en conséquence. Mais lui, du moins, était un orateur et soignait son style. M. Charras a tous ces défauts et pas une de ces qualités. C'est le ministre de la guerre de la Montagne : la disponibilité lui pèse et il s'en venge en déclamant sur chaque chapitre du budget de ce département. Il n'y a rien de plus impatientant que le perpétuel assaut de ce personnage; que cette figure agressive, ce ton criard, ce geste anguleux et cassant. L'Assemblée en est excédée. Il critique tout : tantôt c'est le traitement du général Changarnier, tantôt l'augmentation de la gendarmerie, et ensuite son casernement : il y a un bataillon à Paris, M. Charras le voudrait à Versailles. L'instant d'après, c'est la con-

duite du Président de la République, que dis-je ? c'est son costume, son chapeau, ses épaulettes qu'il met en cause. On se récrie, on s'indigne que les débats descendent à de tels détails. M. Charras éclate : il a là un article du Code pénal dont il menace le premier magistrat de la République. Quelle pitié !

Et voilà avec quels puérils obstacles M. Charras s'est amusé à arrêter la plus grande partie de la discussion ! La moitié de la séance y a passé, y compris les scrutins de division demandés par le même M. Charras.

Entre deux, il y a eu des scènes assez vives. M. Mathieu (de la Drôme) a commencé le tournoi par un voyage autour du monde. Il nous a promenés en Allemagne, en Angleterre, dans les Indes, dans la Chine, le tout à propos du ministère de la guerre. C'est un esprit fécond et qui ne se borne pas aux limites du vulgaire. Après lui, M. le général de Grammont a prié le gouvernement et l'Assemblée de se préparer à l'hypothèse d'une translation du siége du pouvoir hors de Paris. Cette sortie, peu adroite, n'a pas eu de succès.

M. de Lamoricière n'a pas été heureux non plus dans une campagne qu'il a entreprise contre M. Berryer et contre le ministre. La commission du budget a été saisie d'un projet de rectification de chiffres qui, en faisant passer d'un chapitre à l'autre un crédit assez considérable, opère une réduction dans l'infanterie et une augmentation dans la gendarmerie. La mesure est excellente. On n'a pas voulu la combattre de front, et on a cherché noise à la commission et au gouvernement sur la forme. « Ce n'est pas ainsi, disait-on, qu'il est permis de changer les cadres de l'armée : il faut un rapport, une loi spéciale. » M. Berryer a très-vivement relevé cette attaque et a maintenu, par des précédents, le droit de la commission et du ministère.

La gauche, qui n'aime pas les gendarmes, a pris feu, et le tiers-parti, ne voulant pas aller si loin, a essayé de se retrancher derrière une demande de renvoi d'examen à la commission. L'Assemblée ne s'y est pas laissée tromper, et, à une immense majorité, elle a donné raison à son rapporteur, au ministre et aux gendarmes. L'incident s'était compliqué d'une grossière injure que M. Testelin s'était permis de lancer du haut de la Montagne à la majorité, et dont il est venu faire amende honorable à la tribune.

A lundi, la suite du budget.

Voici, d'après une correspondance de la *Patrie*, quelques résultats des votes de l'armée :

Thionville.—Electeurs, 21 ; Leclerc, 21.
Gien.—Leclerc, 14 ; Sue, 5.
Villefranche.—Leclerc, 1 ; Sue, 0.
Le Puy.—Leclerc, 11 ; Sue, 1.
Pérone.—Leclerc, 4 ; Sue, 15.
Béthune.—Leclerc, 16 ; Sue, 8.
Avesnes.—Leclerc, 20 ; *Sue*, 35.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 avril. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La discussion s'ouvre sur le budget de la guerre. (Budget général des dépenses, exercice 1850.)

M. MATHIEU (de la Drôme). Il y a quelque chose de plus ruineux que la guerre, c'est la paix armée.

Si Louis-Philippe n'avait pas eu une armée considérable à Paris, il serait encore aux Tuileries, car il aurait alors fait des concessions à l'esprit de progrès dont MM. Baroche, Léon de Malleville et O. Barrot s'étaient faits les défenseurs, ce dont nous leur garderons une éternelle reconnaissance. (On rit.)

Tous les pouvoirs qui s'appuient sur la force brutale suivront fatalement la même marche ; ils s'endormiront sur leur épée, et se réveilleront sous les fourches du peuple. (Hilarité.)

Une voix : Cela sent l'écurie. (Nouveaux rires.)

L'orateur se plaint que le gouvernement emploie l'armée à irriter et à molester le peuple. Dans les départements l'état de siége est maintenu sans aucun motif légitime. A Paris, on arrache des couronnes (Murmures), et un ministre vient défier l'opposition de descendre dans les rues en disant : Nous sommes prêts. (Nouveaux murmures.)

Vous êtes prêts. Mais MM. de Polignac et Guizot l'étaient aussi.

C'est de la sorte qu'on provoque un peuple à la vengeance.

M. LE GÉNÉRAL DE GRAMMONT. Je crois qu'il est temps d'affranchir le pays de la nécessité d'entretenir une armée de 100,000 hommes pour le défendre contre les ravages des mauvaises passions.

Nous le pourrons, le jour où le peuple comprendra bien que si les économies ne sont pas possibles, c'est la faute de ceux qui le trompent. (Très-bien.)

Il faudra peut-être comme en Amérique songer à porter dans une autre ville le siége du gouvernement. (Mouvements divers.) Vous serez peut-être fatalement appelés à en délibérer. (Nouveau mouvement.)

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. Je ne suivrai pas M. Mathieu (de la Drôme) dans les pays divers qu'il a traversés. Nous nous occupons de la France avant tout, et nous espérons qu'avec le concours de l'Assemblée il nous sera possible de lui donner le bénéfice des économies qu'elle désire tout en conservant une armée capable de défendre l'honneur national. (Très-bien !)

Un mot maintenant sur ce qu'a dit l'honorable général de Grammont.

Le gouvernement ne peut accepter la pensée d'éloigner de Paris le siége du gouvernement. Au reste, l'honorable général n'a pas fait de proposition à ce sujet.

M. LE GÉNÉRAL DE GRAMMONT. J'ai dit que vous seriez peut-être bientôt fatalement appelés à en délibérer. Au reste, je ferai la proposition quand il le faudra.

M. CHARRAS propose une réduction de 36,000 fr. sur le crédit applicable aux traitements de la garnison de Paris. Cette réduction est rejetée.

M. CHARRAS propose, en outre, de supprimer une partie de l'état-major de M. le président de la république, et de réduire le chapitre V de 139,630 fr.

L'orateur dit qu'il ne propose sa réduction que pour mettre le ministère en demeure de renvoyer à Versailles le bataillon de gendarmerie mobile actuellement à Paris. (Bruit et rires.)

Une voix à droite : C'est naïf !

M. CHARRAS. Je ne comprends pas ces rires. Je demande si ce corps ne sera pas sous la main du ministre au bout du chemin de Versailles aussi bien qu'il y est ici.

Je demande aussi si MM. Cavaignac et Lamoricière, en donnant Versailles pour résidence à ce corps, avaient en vue de laisser Paris en proie à l'émeute ?

M. BERRYER. La commission a reconnu que la présence à Paris de ce corps était indispensable, et qu'un seul bataillon ne suffisait pas aux besoins des services départementaux.

La commission propose donc d'augmenter le chapitre 5 de 1,159,000 fr., et s'engage à réduire divers autres chapitres du même budget jusqu'à concurrence de pareilles sommes.

M. LE GÉNÉRAL LEYDET s'élève contre la création de ce corps, qu'il qualifie de corps privilégié.

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL. On a dit que ce corps était privilégié : oui, il a le privilége de maintenir l'ordre. (Mouvement à gauche.) L'armée ne sera pas jalouse de cette expression.

Ce n'est pas par privilége qu'on arrive dans ce corps, c'est en récompense de services rendus.

M. VALENTIN. Je demande la parole. (Ah! ah!)

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL. En 1851, il y aura une brigade de gendarmes dans tous les cantons. (Très-bien.)

M. Charras a dit qu'il voulait par sa proposition me mettre en demeure de faire retourner le bataillon de gendarmerie mobile à Versailles. Je ne sache pas que, quand il s'agit de mouvements de troupes, le pouvoir législatif ait à s'en occuper. (Approbation. —Murmures à gauche.)

M. BERRYER déclare que la commission a examiné très sérieusement la question, et elle est convaincue de la nécessité d'augmenter le corps de la gendarmerie mobile.

L'Assemblée vote cette augmentation à 424 voix de majorité contre 199.

VARIÉTÉS.

Mémoires d'Outre-Tombe,

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

(5e et 6e volumes.)

Nous sommes plus intrépides lecteurs que Lafontaine à qui les longs ouvrages faisaient peur. Nous ne reculons pas devant dix ou douze volumes, quand ces volumes sont des *romans* ou des *mémoires;* ce qui, de nos jours, est trop souvent la même chose. M. de Châteaubriand a-t-il voulu flatter ce nouveau goût du public, en lui léguant des *Mémoires* qui dépassent les bornes ordinaires des ouvrages de ce genre? On serait tenté de le croire. Ce n'est pas que l'illustre écrivain n'eût plus que tout autre le droit de parler longuement de sa personne, de ses courses, de ses travaux, de ses études et de ses écrits. Quelle carrière plus variée, plus remplie et plus brillante que la sienne! Quels événements extraordinaires s'accomplissent autour de lui pendant sa jeunesse et dans son âge mûr! Quelles soudaines catastrophes, quels malheurs augustes viennent attrister sa noble vieillesse! Il nous apprend lui-même dans une préface qu'il avait fait imprimer comme pour donner un avant-goût de ses *Mémoires*, et à laquelle il a substitué une autre plus écourtée qui est bien loin de valoir la première, qu'il s'est mêlé de paix et de guerre, qu'il a signé des traités, des protocoles, et publié, chemin faisant, de nombreux ouvrages; qu'il a été initié à des secrets de partis, de cour et d'Etat; qu'il a assisté à des siéges, à des congrès, à des conclaves, à la réédification et à la démolition des trônes : « Voyageur, dit-il, soldat, poète, publiciste, c'est dans les « bois que j'ai chanté les bois, sur les vaisseaux que j'ai peint la « mer, dans les camps que j'ai parlé des armes, dans l'exil que j'ai

« appris l'exil, dans les cours, dans les affaires, dans les assemblées
« que j'ai étudié les princes, la politique, les lois et l'histoire. Les
« orateurs de la Grèce et de Rome furent mêlés à la chose publique
« et en partagèrent le sort. Dans l'Italie et l'Espagne de la fin du
« moyen âge et de la renaissance, les premiers génies des lettres et
« des arts participèrent au mouvement social. Quelles orageuses et
« belles vies que celles de Dante, de Tasse, de Camoëns, d'Ercilla,
« de Cervantes! »

Certes, avec ces riches matériaux mis en œuvre par une imagination forte et brillante, nous devions nous attendre à des Mémoires très-curieux, très-intéressants. Mais alors pourquoi couper le fil de sa narration, et s'effacer pendant un volume entier d'un livre dont on est le héros pour nous donner sur Napoléon un je ne sais quoi qui n'est ni une vie complète, ni une notice, ou plutôt qui est à la fois tout cela; tantôt vie complète et trop complète, car elle renferme des détails dont l'historien le plus minutieux se fût gardé d'embarrasser son récit; tantôt notice biographique, moins nourrie de faits nouveaux qu'entremêlée de longs fragments des bulletins de la grande armée et de l'histoire de la campagne de Russie, par le comte de Ségur? Si je veux me former une idée exacte de Napoléon, je tâcherai de trouver la vérité dans les nombreux ouvrages consacrés exclusivement à cet homme extraordinaire; je lirai Bourrienne, Gourgaud, Montholon, Las Cases, Norvins, Bignon, Bailleul, l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, Walter-Scott. Pour ses démêlés avec le Pape, j'aurai recours aux *Mémoires* du cardinal Pacca, ou bien je consulterai l'excellente Histoire du Pape Pie VII, par M. le chevalier Artaud de Montor. Mais dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, je veux connaître la vie de M. de Châteaubriand, savoir ce qu'il a pensé, ce qu'il a fait, ce qu'il a écrit.

Quoi! vous vous croyez obligé de revenir sur les faits généraux que vous avez sautés en ne vous occupant que de vos travaux et de vos propres aventures; et parce que ces faits sont de la façon de Napoléon, vous allez parler du vaste édifice qui se construisait en dehors de vos songes! Je vous demanderai si votre vie a été mêlée par beaucoup de points à la vie du grand conquérant et du restaurateur de la société moderne. Il a ouvert les temples, vous avez paré le sanctuaire; parlez de l'œuvre du guerrier et de l'œuvre du poète, nous vous en demandons les détails, et il y aura convenance. Nommé ministre dans le Valais, vous écrivez votre démission au premier bruit de l'assassinat du duc d'Enghien; flétrissez ce crime, il est sans excuse et nous tressaillirons à vos accents. Voue êtes appelé à remplacer à l'Académie française un régicide; vous ne craignez pas de vous attendrir sur des cendres illustres et de prononcer un chaleureux éloge de la liberté au milieu des servilités de l'Empire : rien de mieux, tous les cœurs généreux seront pour vous, et nous *applaudirons* à l'indépendance de vos opinions et à la constance de

vos principes. Mais, sauf ces trois ou quatre circonstances de votre vie, toutes glorieuses pour vous, n'êtes-vous pas resté constamment à l'écart de la gloire de Napoléon? Quelle nécessité, quelle convenance y avait-il donc à vous arrêter à de fastidieuses productions de généalogies, à de froides disquisitions sur les faits, à d'insipides vérifications de dates que vous appelez les charges et les servitudes de l'écrivain?

C'était bien la peine de nous apprendre que la branche des Franchini-Bonaparte porte sur son écu trois fleurs de lis d'or, que Las-Cases avait démontré à l'Empereur qu'il descendait en ligne directe du Masque de Fer, et que Napoléon s'était pris à *sourire* d'un air d'incrédulité à cette généalogie! Pour moi, je suis persuadé que les *Mémoires d'Outre-Tombe* n'offriraient pas moins d'intérêt sans cette longue dissertation où l'on s'efforce de prouver que Napoléon est né le 5 février 1768, et non le 15 août 1769. M. de Châteaubriand peut avoir raison, mais il a tort de s'appuyer sur l'autorité de M. Eckard. Cet écrivain avait changé d'avis, et il s'était convaincu par un extrait des registres de l'état-civil d'Ajaccio, qu'il avait fait transcrire sur les lieux, que Napoléon naquit réellement dans cette ville, le 15 août 1769. Peu de temps avant de mourir, il avait établi cette dernière opinion dans un écrit intitulé : *Bonaparte est-il né Français?*

M. de Châteaubriand prend Napoléon à son berceau, parle de son enfance, et il fait à ce sujet des réflexions qui me paraissent assez justes et qui sont très-piquantes : «Quand un homme, dit-il, est de-« venu fameux, on lui compose des antécédents : les enfants prédes-« tinés, selon les biographes, sont fougueux, tapageurs, indompta-« bles; ils apprennent tout, ou n'apprennent rien; le plus souvent « aussi ce sont des enfants tristes, qui ne partagent point les jeux de « leurs compagnons, qui rêvent à l'écart et sont déjà poursuivis du « nom qui les menace. Voilà qu'un enthousiaste a déterré des bil-« lets extrêmement communs (sans doute italiens) de Napoléon à ses « grands parents; il nous faut avaler ces puériles âneries. Les pro-« nostics de notre futurition sont vains; nous sommes ce que nous « font les circonstances; qu'un enfant soit gai ou triste, silencieux « ou bruyant, qu'il montre ou ne montre pas des aptitudes au tra-« vail, nul augure à en tirer. Arrêtez un écolier à seize ans; tout « intelligent que vous le fassiez, cet enfant prodige, fixé à trois lus-« tres, restera un imbécile; l'enfant manque même de la plus belle « des grâces, le sourire : il vit, et ne sourit pas. »

Le tableau de la première campagne d'Italie qui, dès son début, plaça Bonaparte au premier rang des guerriers, est tracé assez rapidement; mais l'auteur s'arrête avec complaisance sur l'expédition d'Egypte; elle lui rappelle son propre passage dans la terre de Pharaon. Il flétrit avec une juste indignation les jongleries de Napoléon qui, au Caire, s'annonçait comme l'envoyé de Dieu, et qui s'écriait

devant les Muphtis et les Imans : « Dieu est Dieu, Mahomet est son « prophète, et je suis de ses amis. » On sait que la garnison de Jaffa, dont la soumission avait été acceptée, fut égorgée de sang-froid, neuf jours après s'être rendue. M. de Châteaubriand ne croit pas que ce soit le seul acte cruel de la vie de Napoléon ; il lui reproche de plus d'avoir fait empoisonner des pestiférés de sa propre armée, à son retour de l'expédition de Saint-Jean-d'Acre. Seulement il réduit avec Walter-Scott le nombre des victimes à sept : c'est encore trop pour l'honneur de l'humanité.

Il y a bien des lacunes dans tous ces récits de notre auteur. Lui-même semble avoir la conscience de ce qu'il omet. « Je ne m'oc« cupe pas, dit-il, d'une vie particulière de Bonaparte ; je trace l'a« brégé et le résumé de ses actions ; je peins ses batailles, je ne les « décris pas, » et il nous renvoie pour de plus amples détails à Pomereul qui a donné les *Campagnes d'Italie*, à nos généraux, critiques et censeurs des combats où ils assistèrent, aux tacticiens étrangers, anglais, russes, allemands, espagnols, italiens. Il indique surtout les travaux du lieutenant-général Jomini comme la meilleure source d'instruction, et à ce propos il se livre à des réflexions empreintes de malice et où perce une allusion transparente. Le passage m'a paru curieux et digne d'être cité :

« On a souvent emprunté à Jomini des pages entières sans le dire; « mais je n'ai point la vocation de copiste, et je n'ambitionne point « le renom suspect d'un César méconnu, auquel il n'a manqué qu'un « casque pour soumettre de nouveau la terre. Si j'avais voulu venir « au secours de la mémoire des vétérans, en manœuvrant sur des « cartes, en courant autour des champs de bataille couverts de pai« sibles moissons, en extrayant tant et tant de documents, en en« tassant descriptions sur descriptions toujours les mêmes, j'aurais ac« cumulé volumes sur volumes, je me serais fait une réputation de « capacité, au risque d'ensevelir sous mes labeurs moi, mon lecteur « et mon héros. N'étant qu'un petit soldat, je m'humilie devant la « science des Végèce ; je n'ai point pris pour mon public les officiers « à demi-solde ; le moindre caporal en sait plus que moi. »

Que d'amour-propre dans cette prétendue humilité !

L'abbé DASSANCE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BOURSE DU 27 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 65 à 89 30. — Le 3 p. 100, 55 80 à 55 60. — Actions de la Banque, 2,125 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00. — 5 p. 100 belge, 100 0[0. — Emprunt romain, 79 1[4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

ELECTION DU 28 AVRIL.

Candidat définitif de l'Ordre.

A. LECLERC.

Le scrutin est encore ouvert demain lundi jusqu'à quatre heures. Que ceux des électeurs qui n'auraient pas apporté leur suffrage profitent de ce délai.

Encore une fois, c'est le choix entre l'ordre et le désordre, entre la civilisation et la barbarie !

Retour du Saint-Père à Rome.

Le 17, le Pape a reçu les officiers de l'armée française, Le général en chef M. Baraguay-d'Hilliers les lui présenta en disant : Très-Saint-Père, tous les officiers du corps expéditionnaire désirent avoir l'honneur d'être présentés à V. S., et de lui offrir leurs respectueux hommages.

Sa Sainteté a répondu à peu près en ces termes :

« Je suis très-heureux de me trouver au milieu des officiers d'une armée qui vient de donner d'éclatants exemples de valeur et de discipline, et qui appartient à une nation catholique et généreuse. Il est bien doux à mon cœur d'exprimer en cette occasion les sentiments de la vive gratitude que je professe pour la nation française, qui n'a épargné ni son argent, ni ses fatigues, ni son sang pour délivrer Rome de l'anarchie qui l'opprimait, et pour assurer au vicaire de Jésus-Christ son indépendance, et comme Pontife et comme Souverain. Soyez mon interprète, monsieur le général, vous qui, digne successeur des deux qui vous ont précédé, vous faites honneur de représenter la France auprès du Saint-Siége. Faites connaître mes sentiments paternels au président de la République, qui a surmonté les obstacles mis à une entreprise si louable ; à l'Assemblée, qui l'a décrétée, et qui fit éclater dans son sein ces nobles sentiments qui remplirent mon cœur de joie et de consolation.

« J'appelle et j'appellerai toujours la bénédiction de Dieu sur chacun de vous, sur vos familles, sur toute la France, afin que l'esprit de religion, source de tous les biens, se répande toujours davantage au milieu de cette généreuse nation. Je l'appelle plus particulièrement sur l'armée qui, grâce à l'honneur, à la discipline et à la valeur qui la distinguent, sera toujours le soutien de l'ordre public et le gage de la tranquillité. »

—Le général en chef a publié l'ordre du jour suivant :

« Soldats!

« A peine entré dans cette ville, dont votre courage lui a ouve « les portes, et où vous l'avez reçu avec un respect si religieux, « Saint-Père a voulu témoigner à l'armée française combien il ava « apprécié son dévouement et sa discipline, combien il avait sym « pathisé aux fatigues qu'elle a endurées, aux dangers qu'elle a cou « rus pendant le siége; il est allé visiter à l'hôpital Saint-André vo « camarades blessés par l'ennemi ou atteints par la maladie.

« Chacun de vous reconnaîtra cette marque de sa bonté, cett « preuve de sa sollicitude paternelle.

« Sa Sainteté a voulu bénir ceux qui jeudi prochain ne pourro « pas se réunir à vous pour assister à la bénédiction, qui doit appe « ler sur les drapeaux de l'armée française la victoire, dont votr « valeur et votre patriotisme sont les gages.

«*Le général en chef*, BARAGUAY-D'HILLIERS.»

—Le corps d'officiers français est allé complimenter S. Em. le cardinal Dupon

— On commence à recevoir des nouvelles des provinces de l'Etat pontif cal. Jusqu'à présent nous voyons que le retour du St-Père y a été célébré av autant de joie que dans la capitale.

A Civita-Vecchia, dès que les canons du fort eurent fait la salve du mati tous les consuls arborèrent leurs drapeaux, et toutes les fenêtres se parèrent tapisseries. La messe, suivie du *Te Deum*, fut chantée à la cathédrale. Les aut rités civiles et militaires y assistaient. Après l'office les consuls, en uniforme, rendirent chez le délégat apostolique pour le prier de transmettre à S. S. l'e pression de leur joie et leurs félicitations pour son heureux retour. Le soir, ville fut illuminée.

Pérouse, que son humeur inquiète et remuante avait, depuis le moyen âge, re due une des villes de l'Etat pontifical les plus faciles à s'émouvoir, et qui, so Grégoire XVI, encore en 1831, avait souvent donné des marques de peu d'affe tion au gouvernement, a été, comme on sait, une des villes qui, dans la derniè révolution, ont le moins répondu à l'appel des révoltes. Il n'est donc pas éto nant que la notification du commissaire extraordinaire, Mgr d'Andrea, où il a nonçait le retour du Pape, ait été accueillie avec la joie que nous signale un nos correspondants.

Bologne, Ravenne et Spoleto ont aussi célébré le retour du Pape à Rome, av toutes les manifestations d'une vive allégresse.

— La reine d'Espagne, pour donner un témoignage signalé de son amour de son respect pour le Saint-Père, et une nouvelle preuve de la piété des peup confiés à ses soins, a résolu de faire chanter un *Te Deum* dans les églises son royaume, en action de grâces de l'heureux retour du Pape à Rome. Elle chargé les Archevêques, Evêques et gouverneurs ecclésiastiques de prendre dispositions nécessaires.

Affranchissement de l'Eglise catholique en Autrich

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, nous donnons aujourd'l les passages les plus importants et une analyse complète du rema

quable. Rapport de M. le comte LÉON DE THUN, ministre de l'instruction publique en Autriche.

« Sire,

« La question des rapports de l'Etat avec l'Eglise est une des plus importantes du gouvernement de V. M.; car elle touche à la fois les convictions religieuses, le droit inattaquable de l'individu, et la plus puissante des forces qui contribuent au développement des peuples et des Etats... L'Etat et l'Eglise ont à faire aux mêmes hommes. L'Eglise s'efforce de donner une règle à la conscience par l'influence de la religion. L'Etat a reçu la mission sévère de protéger le droit, et d'employer même au besoin des moyens coërcitifs; sa puissance est pourtant paralysée, quand le sentiment du devoir ne sert pas de base à ses institutions (à ses ordonnances). D'un autre côté, l'Eglise s'adresse à l'Etat pour obtenir et conserver les moyens extérieurs qui peuvent favoriser son activité. De tout côté l'Eglise et l'Etat se trouvent donc en contact. C'est pourquoi chaque mouvement qui se manifeste dans le domaine de l'une des deux parties, doit réagir sur celui de l'autre et produire des modifications dans leur attitude respective. Aussi, le mouvement qui a surpris l'Autriche, ne pouvait pas laisser intactes les relations entre l'Etat et l'Eglise. Dans les jours de fermentation se firent entendre de différents côtés des voix qui, dans des vues entièrement opposées, réclamaient et réclament encore la séparation de l'Etat et de l'Eglise. Mais le gouvernement de V. M., qui dans le moment important où il donna la nouvelle constitution de l'Autriche était obligé de peser avec calme et avec prudence les vœux et les exigences si variés et si multipliés, ne pouvait pas consentir à se prêter à un arrangement qui ne s'est réalisé encore dans aucun Etat bien organisé. Il existé, à la vérité, des pays où une relation régulière n'est établie qu'entre l'Eglise et les communes, mais non entre l'Eglise et le gouvernement, entre lesquels tout contact est même soigneusement évité; et cette organisation ne manque pas de défenseurs, quoiqu'elle n'ait encore subi nulle part l'épreuve de l'histoire basée sur des siècles; mais elle est dans tous les cas en contradiction avec le développement historique, et les circonstances actuelles de l'Autriche, ce qui rend son exécution impossible. Les relations entre le gouvernement et l'Eglise en Autriche pourraient être supprimées en apparence, mais aucune puissance humaine ne serait capable d'exécuter cette séparation (réaliser cette suppression).

« Mais pour ne pas refuser les modifications devenues nécessaires par la constitution, ni rompre trop précipitamment le passé, V. M. chargea le conseil des ministres de préparer un projet provisoire. Le ministère, prenant en considération que la religion catholique est professée par le plus grand nombre des sujets de l'Autriche, crut ne pas pouvoir procéder régulièrement sans s'entendre avec les autorités légales de l'Eglise catholique, et invita les Evêques à s'assembler à Vienne pour, de concert avec le gouvernement, arrêter les bases de la nouvelle organisation.

« Les déclarations écrites que les Evêques présentèrent au ministère ont pour objet :

« 1° Une déclaration préliminaire;

« 2° Le gouvernement et l'administration des églises, les emplois et les bénéfices ecclésiastiques, le droit de patronage, le concours et l'examen des curés, et le service divin;

« 3° La juridiction ecclésiastique;

« 4° L'instruction;

« 5° Les couvents;

« 6° Les mariages;

« 7° Les fonds de la religion, des études et des écoles;

« 8° Les biens des bénéfices et de l'Eglise.

« L'Assemblée des Evêques, en soutenant avec zèle les droits de l'Eglise, a prouvé clairement qu'elle s'efforçait de concilier la validation de ces droits avec les intérêts essentiels (constitutifs) de l'Etat.

« La question des fonds de la religion, des études et des écoles exige des éclaircissements circonstanciés et n'a pas encore reçu de solution. L'administration des biens et revenus des églises et des affaires de patronage est réglée par les réformes qui ont rapport aux autres questions.

« Quant aux couvents, les Evêques désirent les vivifier et régulariser de manière qu'ils *répondent* aux besoins de l'époque, *conformément à leur destination ecclésiastique ;* et les abus, qui naissent de ce que plusieurs ordres ont perdu l'esprit de leur institution, rendent leurs efforts très-louables. Les effets de cette organisation, et les difficultés qui pourraient en naître, demandent cependant des négociations plus sérieuses sur cette question.

« Ce n'est pas sans motif que les Evêques catholiques réclament des changements dans la législation actuelle sur les mariages. Les surintendants et des personnages évangéliques, que le gouvernement a également consultés sur les affaires de leurs coréligionnaires ont manifesté des désirs qui méritent d'être pris en considération.

« La réunion qui a eu lieu n'était pas un synode ecclésiastique, et ne pouvait donc pas imposer à ses membres, et encore moins à leurs successeurs, une obligation légale sur l'observation des résolutions prises. Pour que ces résolutions (conclusions) servent partout et toujours de règle aux dispositions (ordres) des Evêques, il importe qu'outre les assurances de ceux-ci, elles soient accompagnées de garanties. Cette garantie ne pourra s'obtenir que de concert avec le Siége apostolique, bien entendu que quelques-unes des questions exigent des négociations immédiates avec le Saint-Siége.

« Tous ceux qui prennent une part vive et active aux affaires ecclésiastiques, attendent avec impatience la prompte réalisation des promesses contenues dans la patente du 4 mars, et quoique le délai soit justifié, un plus long retard ne pourrait que porter atteinte à la confiance et aux intentions du gouvernement. Au reste, l'état d'indécision réagit, en l'affaiblissant, sur la vie intérieure de l'Eglise dont le développement progressif est un besoin qui a été toujours et généralement senti, tandis que, partout où l'ancien ordre des choses n'est pas en harmonie avec les nouveaux principes, et se trouve ébranlé par la publication de ceux-ci, les personnes qui sont à la tête des affaires manquent de règles sûres pour se guider dans la conduite qu'ils ont à tenir dans les affaires ecclésiastiques.

« Le ministère est donc d'avis que sans autre délai les questions dont la solution a été reconnue possible soient résolues, et que quant aux autres les négociations soient continuées avec l'élite des Evêques, et que les préparatifs pour un concordat avec le Saint-Siége soient faits.

« Dans leur article préliminaire les Evêques ont exprimé le vœu que les droits légitimement acquis de l'Eglise catholique soient reconnus et protégés; le gouvernement de Votre Majesté n'a pas voulu tromper la confiance des Evêques, et parlant du principe que les convictions qui lient l'homme à un monde supérieur sont du domaine sacré de la liberté, il s'abstint d'agir, même médiatement, sur ces convictions, dans la supposition qu'il s'agit de convictions vraiment religieuses, de celles enfin qui servent d'appui aux devoirs, sous la consécration desquels un état social bien organisé est impossible. C'est pourquoi les droits civils et politiques furent rendus indépendants des confessions religieuses.

« L'Eglise catholique repose sur le fondement inébranlable de la conviction, qu'elle a reçu par la révélation non-seulement ses dogmes et sa morale, mais même les principes de sa constitution ; elle ne peut donc pas, comme d'autres sociétés, changer arbitrairement ses propres lois. Tout Etat qui désire prendre des dispositions dans ses relations avec l'Eglise catholique, doit par conséquent reconnaître ces lois, et le gouvernement de Votre Majesté n'a jamais méconnu cette nécessité.

« La législation passée qui limitait les rapports des Evêques avec le Saint-Siége, avec leurs subordonnés et entre eux-mêmes. s'explique par la situation des temps où elle a été établie ; mais les limites posées à l'Eglise n'auraient jamais pu empêcher seules les abus préjudiciables à l'Etat, et elles se sont toujours montrées impuissantes quand les représentants de la puissance de l'Eglise voulaient en abuser, et que les événements politiques en offraient l'occasion, tandis que dans d'autres situations elles dégénérèrent en formalités inutiles.

« Mais elles paralysaient aussi toujours la salutaire activité spontanée, qui n'est produite que par la responsabilité indépendante, et entretenaient cet esprit de défiance et de soupçon, aussi nuisible à l'Etat qu'à l'Eglise. Votre Majesté a banni cet esprit funeste de la législation autrichienne ; le maintenir seulement vis-à-vis de l'Eglise eût été

aussi indigne du gouvernement de V. M., qu'inconciliable avec les droits garantis par le § 2 du 4 mars.

« D'un autre côté, l'union qui existe entre l'Etat de l'Autriche et l'Eglise catholique, et que les Evêques ne désirent pas voir interrompue, demande que ceux-ci agissent aussi à l'avenir en bonne intelligence avec le gouvernement, et que tous les écrits des Evêques. qui auront des effets extérieurs ou qui doivent être publiés, soient communiqués en même temps aux autorités compétentes. Si d'ailleurs les Evêques ne sont plus obligés de se servir exclusivement des agents impériaux à Rome dans leurs rapports avec le Saint-Siége, il est cependant désirable qu'ils se servent de leur propre choix des dits agents, pour éviter les inconvénients qu'entraîne l'emploi d'agents intéressés.

« Les Evêques assemblés ont annoncé qu'ils pensent faire revivre les conciles provinciaux, et ils ont fait entrevoir leur intention de rétablir, sous certaines conditions, les synodes diocésains. Le gouvernement autrichien n'empêchera pas que ces réunions soient rétablies sous les conditions prescrites par la loi de l'Eglise.

« Il est à souhaiter que l'*Etat* et l'*Eglise*, dans leur juridiction respective, ne perdent jamais de vue l'inséparabilité de leurs intérêts réciproques.

« Mais il y a aussi dans la vie de famille, des cas qui exercent une puissante influence sur l'Etat, et que celui-ci ne peut néanmoins pas soumettre à sa décision, sans anéantir toute liberté, et sans poursuivre une chose absolument impossible. La même chose a lieu dans l'Eglise. On ne peut pas l'empêcher plus longtemps de se servir d'une manière indépendante de la puissance pénale qu'elle peut tirer de sa propre force, et exercer ans l'emploi de la contrainte extérieure. Mais quand elle veut que ses décisions soient exécutées par des moyens extérieurs de contrainte, l'Etat ne peut lui prêter son bras sans avoir des garanties sur la juste procédure des tribunaux ecclésiastiques, sans faire ses réserves pour connaître des pièces de l'instruction, et acquérir la conviction que la procédure est parfaitement conforme aux lois de l'Eglise, desquelles elle dépend seule. Mais, plus il est accordé de liberté à l'Eglise dans l'emploi de sa propre puissance, plus il est important pour l'Etat que cette puissance ne soit pas confiée à des mains qui en abusent d'une manière dangereuse dans une société civile. Si un tel abus devient un délit ou un crime, le coupable tombe sous la juridiction civile. Mais le membre de l'Eglise jouit de droits par l'abus desquels il peut, sans précisément encourir les lois pénales, devenir dangereux à l'Etat, et aucun gouvernement ne peut tolérer un tel abus sans manquer à l'obligation qui lui est imposée comme gardien de l'ordre.

« Le gouvernement de V. M. est convaincu que les Evêques procédèrent avec le plus grand soin dans le choix et dans la surveillance des ministres de l'Eglise, ainsi que dans la répression des abus ; et dans cette supposition, il croit être tenu par l'estime qui est due à l'Eglise catholique, à ce que, si de tristes cas d'abus et de répression se produisaient, il soit toujours procédé contre les coupables, d'abord en bonne intelligence avec l'Evêque compétent ou avec le Saint-Siége. Conformément aux désirs des Evêques V. M. a enjoint aux tribunaux civils de communiquer aux premiers les actes de la procédure, en cas qu'ils soient demandés, afin que chaque Evêque puisse, avant d'infliger une peine ecclésiastique, juger du dégré de culpabilité de l'accusé.

« Reste à parler des questions dont la solution est encore pendante.

« Dans leur assemblée, les Evêques reconnaissent au souverain le droit de désigner le candidat à l'épiscopat ; cependant ils ne considèrent ce droit que comme un droit *purement personnel*, et se croient obligés, par les raisons (convenances) politiques, de formuler le vœu respectueux et pressant que V. M. veuille bien se déclarer disposée à ne pas exercer le droit ci-dessus mentionné sans avoir consulté des Evêques catholiques, et sans prendre l'avis des Evêques de la province ecclésiastique à laquelle appartient le siége vacant. V. M., reconnaissant la justice de ces décisions, est prête à donner à ce sujet une déclaration qui puisse tranquilliser les Evêques.

« Après avoir déclaré que dans la nomination aux emplois et aux bénéfices ecclésiastiques, on n'aura égard qu'à la piété, aux connaissances et au mérite ; et que pour ceux des canonicats qui exigent encore des titres de noblesse, on conciliera la condition mentionnée plus haut, avec les droits acquis, les Evêques déterminent le mode de concours pour la nomination des curés, et déclarent que pour le service divin et pour tout ce qui s'y rapporte, ils le règleront dans les limites des lois générales de l'Etat, et qu'ils n-

prendront pour règle que l'esprit et les lois de l'Eglise catholique. Le conseil des ministres doit reconnaître cette prétention des Evêques comme fondée. Les Evêques assemblés ont enfin exprimé la prière que le gouvernement de V. M. ne retire pas sa protection à la célébration du dimanche et du petit nombre des fêtes catholiques, et empêche comme par le passé tout ce qui trouble la sanctification de ces jours.

« Le ministère reconnaît les inconvénients qui naîtraient si cet objet était entièrement soustrait à la surveillance de la police.

« En attendant les règlements nouveaux, V. M. peut ordonner qu'en vertu des lois existantes, dans les lieux où la population catholique forme la majorité, la célébration (solennité) des dimanches et des fêtes ne soit pas troublée par des travaux bruyants et par un commerce public. »

Persécution contre la presse religieuse en Piémont.

L'*Armonia* du 22 a été saisie dans ses bureaux et à la poste. Nous recevons cependant un numéro qui a échappé à cette razzia de la police. Le motif de cette nouvelle rigueur est l'insertion de la circulaire de Mgr l'Archevêque de Turin, que nous donnons plus bas, et que le fisc avait fait saisir chez l'imprimeur, et même jusqu'à l'archevêché. En lisant cette pièce, on verra qu'une mesure si acerbe n'a pu être prise que par une haine aveugle contre la religion et ses ministres, qui ne veulent pas plier sous les caprices d'un pouvoir antireligieux. Mgr Fransoni, dans sa circulaire aux curés de son diocèse, s'exprime avec une grande modération, et cherche à concilier les droits inviolables de la conscience avec le respect dû à une loi civile, quelque défectueuse qu'elle soit dans son origine. Nos lecteurs en peuvent juger :

« Turin, 18 avril 1850.

« Monsieur et frère,

« Comme la loi civile ne peut dispenser le clergé des obligations spéciales que lui imposent les lois de l'Eglise et les concordats qui en règlent l'application, je vous charge de signifier aux ecclésiastiques de votre paroisse :

« 1° Que s'ils sont appelés à déposer comme témoins devant le juge laïque, ils devront, comme par le passé, s'adresser à l'autorité archiépiscopale pour obtenir l'autorisation voulue;

« 2° Que s'ils sont cités devant un tribunal laïque pour des causes civiles dont, selon la teneur des concordats, les juridictions épiscopales seraient seules appelées à connaître, ils devront demander à l'ordinaire les directions convenables ;

« 3° Que si le tribunal laïque procédait criminellement contre eux dans des cas autres que ceux mentionnés par la convention du 27 mars 1841, ils devront également s'adresser à l'ordinaire, et s'ils n'en ont pas le temps ou les moyens, ou s'ils craignent que quelque inconvénient grave ne vienne à naître de leur refus de répondre aux interrogatoires, ils devront arguer de l'incompétence du tribunal et protester qu'ils n'entendent en rien préjudicier au droit de l'immunité personnelle, mais qu'ils ne font que céder à la nécessité; en se prêtant ensuite à répondre, la faute ne pourra leur être imputée ;

« 4° Le curé ou le recteur d'une église devra opposer une semblable protestation toutes les fois qu'il sera commis quelque acte contraire à l'immunité locale ;

I° Si un individu ou un établissement ecclésiastique a à agir contre des in-
us ou des établissements également ecclésiastiques, il doit s'adresser à l'or-
e pour les formes à suivre ;
3° Enfin, ces dispositions doivent être regardées comme provisoires, jus-
ce que le Saint-Siége ait fait parvenir les instructions ultérieures qui lui
té demandées.

Je ne doute en aucune façon que, comprenant l'importance de cette affaire, ne déployiez tout votre zèle pour l'exacte observation de ces dispositions ; ois donc inutile d'ajouter des recommandations spéciales ; je dirai seule-que si quelqu'un venait à y manquer, je désire en être aussitôt informé.

L'heureux retour du Pape dans ses Etats devant faire naître parmi tous les liques, et surtout parmi les membres du clergé, la joie la plus sincère et la profonde reconnaissance envers la divine Providence, on adjoindra, tant à sse que lors de la bénédiction du Saint-Sacrement, les prières *pro gratia-actione et pro Papa*, pourvu que le rit le permette, pendant huit jours, à de la réception de la présente.

Je suis, avec les sentiments de la plus parfaite estime, votre très-affectionné

† Louis, *Archevêque.* «

On ne peut assez s'étonner de voir les agents du gouvernement, un pays où la liberté a été proclamée, suivre les errements de olutisme, et persécuter un journal uniquement parce qu'il a rendre le parti du droit et de la raison contre les empiétements itériels. On ne peut assigner une autre cause aux vexations dont monia est l'objet, puisque le *Resorgimento*, journal protégé par inistres, a reproduit la circulaire sans être inquiété. Seraient-quatre lignes que l'*Armonia* a mises en tête de cette pièce, qui ent excité l'ire du pouvoir? Dans tout pays où est admise la li-de la presse, on en écrit bien d'autres sans que nul procureur i ou de la République croie avoir le droit de s'en mêler. Non, out simplement une persécution qui fait honneur à l'*Armonia* : montre dans le pouvoir une tendance trop manifestée déjà ous ses actes, et qui mènera le pays plus loin qu'on ne pense être.

L'abbé de Mérode vient d'être nommé par le Saint-Père *came-partecipante*. Les *camerieri partecipanti* ne sont que quatre : tella, le prince de Hohenlohe, et maintenant Mgr de Mérode. La ième place est vacante. Ils sont à tour de rôle chacun une quin-de service auprès du Saint-Père, et l'accompagnent au dehors. nations chrétiennes seront heureuses de se voir ainsi repré-es, jusque dans les fonctions les plus intimes, auprès du chef me de la catholicité.

Nouvelles Religieuses.

IE. — Mgr Antonucci, archevêque de Tarse, nonce apostolique à Turin, vé à Rome le 17.

ÈSE DE PARIS. — Aujourd'hui a eu lieu l'inauguration d'une nouvelle salle

d'asile rue de Reuilly (faubourg Saint-Antoine). Cette cérémonie s'est accompli sous la présidence de M. le maire du 8e arrondissement, assisté de son premier adjoint et de mesdames les inspectrices des asiles.

La bénédiction a été donnée par M. le curé de l'église Sainte-Marguerite, qui, dans une sainte et paternelle allocution adressée à un nombreux auditoire, a fait ressortir les bienfaits de l'instruction primaire pour laquelle l'administration municipale s'impose de si grands sacrifices.

Diocèse de Sens. — On lit dans la *Fraternité*, journal de l'Yonne :

« Le 17 de ce mois, quatorze militaires condamnés à subir une peine disciplinaire en Afrique, se trouvaient dans la maison d'arrêt d'Auxerre. Le hasard voulut qu'au nombre des membres de la commission, de service ce jour-là à la prison, se trouvât le respectable curé de la paroisse Saint-Etienne. Entraîné à la fois par la loyauté de son caractère et par sa charitable sympathie, M. l'abbé ...tin voulut visiter ces militaires; ses paroles paternelles eurent bientôt calmé leur exaltation, et ouvert leur âme au plus honorable repentir.

» Je me tromperais fort, leur dit en les quittant le vénérable prêtre, si vous restiez longtemps sur la terre de punition; avant peu, vous aurez mérité votre grâce par une conduite exemplaire et nous nous reverrons avec plaisir. A dater de ce jour, mes amis, oubliez toutes les folies politiques qni vous troublent l'esprit et vous écartent du devoir; rappelez-vous que vous êtes les défenseurs, non pas du communisme, non pas du socialisme, ou de tout autre parti, mais de la France; qu'un seul et même cri doit rallier aujourd'hui tous les enfants d'une même patrie, celui de : Vive la France !

« Ces paroles produisirent à l'instant même sur les pauvres militaires une vive émotion qui se manifesta par de touchantes démonstrations. Elles devaient se graver profondément dans le souvenir de ces tristes victimes de la propagande révolutionnaire.

« Le lendemain, 18 avril, M. le curé de Saint-Etienne recevait la lettre suivante, datée de Vincelles :

« Monsieur le curé,

« Merci pour tous, merci pour les conseils sages et bons que vous nous avez donnés, merci pour l'obole que vous y avez jointe ! Soyez auprès de la personne qui vous accompagnait, l'interprète de notre vive reconnaissance, et veuillez croire que, sous le ciel de l'Afrique, quand nous nous trouverons en face de quelque imminent danger, nous joindrons, dans nos prières, son souvenir et le vôtre au nom de tous ceux qui nous sont chers...

« *Vive la France !*

« Veuillez nous croire toujours, Monsieur le curé, vos dévoués et respectueux serviteurs,

« Ed. Goget, soldat au 25e de ligne.
« Au nom de tous ses camarades. »

Diocèse de Rouen. — Avant de quitter la Normandie, où il a prêché un carême dans la ville du Havre, M. l'abbé Pintaud a bien voulu venir à Dieppe donner un sermon de charité au profit des pauvres visités par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Son instruction a eu lieu dimanche dernier, 21 avril.

Une quête, faite par des dames, aux portes de l'église, a rapporté 563 fr.

Le lendemain, lundi, M. l'abbé Pintaud a bien voulu se rendre à la réunion de la conférence dans la maison des Frères des écoles chrétiennes.

Diocèse de Toulouse. — On écrit du canton de Caraman ;

« *Hier* a eu lieu à Beauville, annexe de Cambiac, la clôture d'une mission

chée par les RR. PP. Pagny et Huguet, du Calvaire. Dire tout ce qui s'est passé d'heureux pendant les quinze jours qu'elle a duré, est une chose impossible. Dire que des habitants de dix-huit communes ont affronté les rigueurs du temps pour venir entendre la voix éloquente et persuasive de ces apôtres du salut, je n'oserais, si je n'avais été témoin moi-même de ce fait; et les missionnaires ont souvent appris avec peine que plusieurs personnes, après avoir fait des lieues entières pour venir entendre la parole de vie, s'étaient retirées sans avoir eu ce bonheur, tant la foule était grande, même aux environs de l'église. Aussi quelle peine n'ont-ils pas prise ces hommes qui ont tout sacrifié pour le salut des âmes; ils ont été bien dédommagés en voyant qu'ils avaient réuni à la sainte Table tant d'hommes d'opinions et d'idées différentes qui maintenant se confondaient dans le sentiment de la religion et du bonheur qu'elle procure; ils ont été bien dédommagés en voyant que nul n'a voulu rester en arrière pour le bien qu'ils voulaient opérer, et le premier magistrat du canton, et les autorités locales, et la garde nationale, tous ont rivalisé de zèle, et en concourant au maintien de l'ordre, ils ont donné des preuves de leur dévouement et de leur attachement à la religion; ils ont été bien dédommagés lorsque le lendemain, jour de leur départ, ils ont vu ces mêmes autorités et la garde nationale venir leur donner des preuves de respect en les accompagnant aux cris mille fois répétés de : Vive la religion, vivent les missionnaires! à la voiture qui allait les leur ravir pour toujours. Non, jamais Beauville n'oubliera le nom de ces pieux missionnaires et tout le bien qu'ils ont fait. »

—Une retraite qui doit être close dimanche prochain, est donnée depuis quelques jours dans l'église des Pénitents-Gris, exclusivement à la classe ouvrière, par le P. de Bussi, dont le talent remarquable est depuis longtemps connu à Toulouse.

Dimanche dernier, M. l'abbé Roger, vicaire-général, qui présidait aux cérémonies du jour, a distribué le pain eucharistique à plus de deux cents hommes.

AUTRICHE. — La *Gazetta Ticinese* donne comme une nouvelle certaine que le primat de Hongrie va convoquer un synode catholique, ce qui n'a pas eu lieu depuis quarante ans.

MM. les membres de l'Assemblée nationale ont voté aujourd'hui à la section du Palais-Législatif.

On nous assure que les Invalides ont voté presque unanimement pour le candidat de l'ordre.

Nous engageons tous les électeurs, amis de l'ordre, qui n'auraient pas retiré leur carte, à le faire demain. Ils ont jusqu'à deux heures. Les scrutins seront clos à quatre heures précises.

Il est important que les électeurs de l'ordre chargent un ou plusieurs d'entre eux d'assister au dépouillement des urnes électorales dans leurs sections respectives, dans tous les arrondissements, et surtout dans ceux qui votent habituellement pour le candidat du désordre.

On voyait s'agiter de grand matin autour des sections électorales meneurs du parti démagogique. Le mot d'ordre était partout le mêm assiéger les bureaux, occuper les places réservées aux surveillants; avaient sans doute compté sans la prévoyance de l'autorité, qui av dès la veille, pris les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre.

VOTE DU 25e DE LIGNE, CASERNÉ A L'ÉCOLE MILITAIRE.

Votans :	73
Leclerc,	37
E. Sue,	34
Voix perdues,	2

Il importe de faire observer que ce régiment a voté, pour ainsi di sous le feu de la propagande socialiste, qui a dans le Gros-Caillou un ses foyers les plus actifs.

On écrit de Lyon : Hier, à quatre heures, un grand nombre de nos con toyens appartenant à toutes les nuances du parti modéré et occupant les po tions les plus honorables de notre ville, se sont rendus auprès de M. de Falk pour lui exprimer leur sympathique admiration.

M. Alphonse de Boissieu a bien voulu être l'interprète des sentiments de t en lui adressant un discours dont nous reproduisons les passages les plus marquables :

« Monsieur, en voyant se réunir autour de vous tant d'hommes d'opinio d'habitudes et de positions diverses; taut d'hommes empressés de vous tém gner leur sympathique admiration, avides d'entendre sortir de votre bou quelques paroles d'encouragement et d'espérance, votre modestie ne s'eff pas, parce que votre cœur se repose en toute assurance sur ce consolant tém gnage : c'est quelque chose de bien doux que de se dévouer tout entier à pays.

« C'est, Monsieur, à ce caractère particulier de votre mission que nous ven rendre un éclatant hommage. Vous avez mis au service de la France une forte, un caractère noble et loyal, une foi antique, une éloquence toujours traînante, sans qu'elle cesse jamais d'être vraie, un courage à toute épreu comme la conscience qui l'inspire et dont il est la manifestation.

« La France vous a compris, vous a applaudi; elle a fait reposer sur vous espérances que la subite interruption de votre carrière politique n'a fait qu journer.

« Vous avez, un des premiers, osé soutenir à la tribune nationale les v principes d'ordre, de religion, de liberté, sans que jamais aucune de vos par pût être ou une accusation injuste contre le passé, ou un engagement comp mettant pour l'avenir.

« Vous avez porté une main ferme, mais prudente sur l'édifice chancelant la science du siècle ; mais, au lieu de vouloir faire une ruine, vous avez tenté l'asseoir sur des bases plus solides, de le purifier, d'en renverser les idoles, et faire pénétrer la vérité, la foi, la lumière. Vous avez pesé la mesure de libe que des générations faussées ou aveugles pourraient porter.

« Soyez béni, Monsieur, par tous les hommes sincèrement religieux, sincè *ment amis* de la France, pour votre dévouement admirable et pour votre effic *coopération* à tout ce qui s'est fait de bien parmi nous depuis deux ans! »

M. de Falloux, après avoir dit qu'il ne pouvait accepter des éloges qui venaient de lui être adressés qu'un seul mot : celui de dévouement, et qu'il était heureux qu'on appréciât sous son véritable jour le temps qu'il avait passé au ministère, a surtout insisté sur le danger qu'il y avait de se laisser aller au découragement et a développé les grands motifs qui doivent nous rassurer sur l'avenir de la France : une nation où se trouvent encore tant d'idées élevées, tant de vertus, un attachement si sincère à la religion, qui va porter jusqu'aux extrémités du monde les vérités divines, ne peut pas périr ; c'est à d'autres signes qu'on reconnaît la fin des nations, mais ce n'est que par l'union que peuvent se réaliser les grandes destinées de la France. Cette nécessité de l'union a inspiré à M. de Falloux d'admirables paroles que nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire et qui ont excité dans toute la réunion de vifs applaudissements.

Tous ceux de nos concitoyens qui ont eu le bonheur de voir M. de Falloux pendant les deux jours qu'il a passés dans notre ville, ont senti leur courage renaître en entendant les nobles accents de cette parole toujours dictée par le sentiment du dévouement le plus pur et de la franchise la plus parfaite. Nous avons la ferme confiance que ce séjour produira des résultats conformes aux vœux de l'illustre représentant en resserrant l'union qui se forme entre tous les hommes dévoués au salut de la France.

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE. — Les voix du conseil national sur la loi monétaire sont déjà comptées. Une majorité des deux tiers se prononcera pour le système français.

BERNE. — Les élections de dimanche pour le conseil national paraissent être toutes deux radicales. M. Lehmann est nommé dans l'Emmenthal et M. Karlen dans l'Oberland.

ESPAGNE. — D'après plusieurs journaux, une crise aurait eu lieu au palais. Après un conseil des ministres, auquel aurait assisté la reine-mère, le roi qui, exigeait la dissolution du ministère, aurait été mis aux arrêts dans ses appartements. et menacé de la prison dans le château de Ségovie. Comme nous lisons dans les journaux espagnols du 23 que LL. MM., c'est-à-dire la reine, la reine-mère et le roi, sont sortis en calèche à six heures et demie, et se sont promenés au Prado jusqu'à près de huit heures avec toutes les apparences d'une parfaite concorde, nous nous abstenons de rien affirmer et nous attendons des renseignements positifs.

Chronique et Faits divers.

Samedi, 27, à onze heures, M. le général Changarnier a passé en revue une grande partie des troupes de la garnison. Il y avait vingt-cinq mille hommes au moins sous les armes : six régiments de ligne, les 2e 14e 21e, 39e, 41e et 69e ; le 3e bataillon des chasseurs de Vincennes, le bataillon de la gendarmerie mobile, trois batteries d'artillerie (10e régiment), les 1er et 5e régiments de lanciers.

Un temps magnifique a favorisé cette opération militaire ; la tenue des troupes était excellente.

— Une question grave vient d'être résolue par la cour de cassation. L'arrêt

confère à M. le préfet de police, dans la ville de Paris, et aux préfets, dans les départements, le droit d'interdire la vente des écrits, brochures et journaux, même à l'intérieur des boutiques.

— La Reine des Belges, la duchesse d'Orléans, le comte de Paris et le duc de Chartres ont quitté la Belgique pour se rendre en Angleterre.

— On lit dans le *Morning-Post* :

Arrivée de la Reine des Belges et de la duchesse d'Orléans. — Ces illustres voyageuses se sont, dès leur débarquement à Douvres, rendues au débarcadère du chemin de fer, où un train spécial les attendait; le comte et la comtesse de Neuilly, le duc et la duchesse de Nemours et le duc d'Aumale, ont reçu à la station d'Esher leurs augustes parentes, qui les ont accompagnés à Claremont.

— On écrit de Dresde, le 23 avril :

« Mgr Dillrich, Evêque de Dresde, a béni le 22 l'union du duc de Gênes (né en 1822) et de la princesse Elisabeth (née en 1830), dans l'église catholique de la cour. L'allocution prononcée à cette occasion l'a été en langue allemande. »

— Parmi les travaux d'embellissement et de restauration des monuments de Paris, que l'administration se dispose à faire exécuter, figurent ceux qui ont pour objet de remettre à neuf les arcs-de-triomphe de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin. Ces deux monuments, outre la détérioration causée par le temps sont endommagés par les balles des émeutes, qui ont eu lieu à Paris depuis 1830. Les ravages des projectiles se font remarquer sur les entablements et sur les figures assises qui ornent les côtés sud de l'arc-de-triomphe.

— La loi sur les logements insalubres a paru, il y a trois jours dans le *Moniteur*, et dès hier, le préfet de la Seine a saisi le conseil municipal de l'examen des mesures préliminaires à prendre pour l'application de cette loi. Le conseil municipal a renvoyé l'examen de ce Mémoire, qui soulève une question si importante pour la population ouvrière de la capitale, aux commissions des travaux publics et des finances réunies.

— Les travaux de démolition dans la partie du Palais-de-Justice qui fait face au Marché-aux-Fleurs, sont très-avancés. La reconstruction va être immédiatement entreprise dans le style ogival qui encadrera la tour de l'Horloge, et, après démolition des bâtiments actuels, les trois autres tours situées sur le quai des Lunettes, et connues sous le nom de tour d'*Argent*, tour de *César* et tour *Bon-Bec*. La tour d'Argent est celle où était enfermé, au moyen âge, le trésor des rois de France; la tour de César doit sans doute son nom à quelque tradition romaine qu'on ne retrouve plus; la tour Bon-Bec fut ainsi nommée, au quinzième siècle, parce que de la plate-forme qui la couronne une pièce d'artillerie, habilement servie, fit promptement taire le feu des assaillants dans une des séditions parisiennes. On ne peut qu'applaudir à cette restitution de la vérité historique par les travaux de l'architecture.

— On écrit de Londres :

« Dans une vente qui a eu lieu il y a quelques jours, à Northwood-Park, île de Wight, un objet d'art de grand prix a été acheté pour la reine. C'est une statue égyptienne d'Antinoüs, en marbre rose cendré, de grandeur naturelle. Cette statue avait été envoyée par Napoléon au roi Murat. Le navire qui la portait ayant été saisi par un bâtiment anglais et conduit à Gibraltar, elle fut mise en vente : M. Georges Ward en fit l'acquisition, et la fit transporter à son château de Northwood. »

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Election du 28 avril.

Aujourd'hui, à quatre heures, le scrutin a été fermé. Immédiatement les scrutateurs ont commencé le dépouillement des votes.

Voici les résultats connus au moment où nous mettons sous presse :

1er arrondissement,	Leclerc	3,506 voix,	Sue	1,555
2e —	—	7,562	—	4,220
9e —	—	1,460	—	1,934
10e —	—	1,362	—	734
11e —	—	562	—	806

Banlieue.

Montmartre,	Leclerc	1,367 voix,	Sue	2,332
Saint-Denis,	—	6,839	—	8,037
La Chapelle Saint-Denis,	—	346	—	700

Votes de l'armée.

Leclerc 6,598, Sue 6,674.

Gendarmerie mobile, casernée à l'Assomption : votants 48, Leclerc 48.

Invalides : Leclerc 2,532, Sue 645.

Gardes républicains : Leclerc 1,239, Sue 61.

Ainsi, jusqu'à ce moment, le candidat de l'ordre aurait 7,731 voix de plus que son concurrent.

La journée avait été moins calme que celle d'hier.

Dans l'après-midi, des membres du conclave socialiste, accompagnés de bandes d'individus, se sont portés dans quelques sections; et, pendant que deux ou trois d'entr'eux se donnaient la mission de surveiller les votes, les autres attendaient dans la rue.

Les boulevards ont offert un spectacle agité, comparativement aux journées ordinaires. Des groupes se sont formés en quelques endroits. Les conversations portaient sur l'élection dont le résultat est attendu avec anxiété.

Toutes les mesures avaient été prises par l'autorité pour prévenir tout rassemblement sur la voie publique.

A quatre heures sonnantes, les scrutins ont été clos dans chaque section, et les dépouillements ont commencé.

On a remarqué l'empressement avec lequel les délégués socialistes se sont rendus dans les sections pour prendre part à cette dernière opération.

Aucun désordre n'a, du reste, signalé cette journée décisive.

Demain nous connaîtrons le résultat définitif.

La *Gazette de France* donne ce soir le relevé des votes de Paris connu au moment où elle mettait sous presse :

VOTE DES DOUZE ARRONDISSEMENTS :

LECLERC.	42,551
SUE.	35,888

Nouvelles de Rome.

Le corps diplomatique résidant auprès du Saint-Siége, s'est rendu, le 15, au Vatican pour offrir ses hommages au Saint-Père et le féliciter de son heureux retour.

S. E. M. Martinez de la Rosa, ambassadeur d'Espagne, a prononcé le discours suivant :

« Saint-Père,

« Le corps diplomatique, accrédité près de Votre Sainteté, se trouve heureux de lui offrir, dans une occasion si mémorable, ses respectueux hommages et ses félicitations les plus sincères.

« Témoins des vertus évangéliques que Votre Sainteté a montrées dans des jours d'épreuve; ayant suivi Votre Sainteté dans une terre hospitalière où les traces d'un hôte aussi vénérable ne s'effaceront jamais, nous devons regarder comme un bienfait de la Providence d'assister au triomphe de la plus sainte des causes, qu'Elle a si visiblement protégée.

« Rome revoit avec joie dans ses murs son Souverain, son Père, dont l'absence y laissait un vide que rien au monde ne saurait combler. Tous les gouvernements salueront le retour de Votre Sainteté dans ses Etats comme un indice favorable, comme un pas d'une portée immense vers le rétablissement de l'ordre, aussi nécessaire au bien-être des peuples qu'à la conservation de la paix; tandis que le monde catholique accoutumé, depuis tant de siècles, à tourner ses yeux vers le tombeau de saint Pierre, pour vénérer sur son siége le Pontife son successeur, bénira la main de Dieu qui vient d'exaucer ses vœux, en réalisant ses espérances. »

Le Pape a répondu à peu près en ces termes :

« Vous, Messieurs, qui m'avez accompagné et soutenu dans les jours d'épreuve et d'affliction, vous formez aujourd'hui plus que jamais ma joie et ma couronne. En vous exprimant ma reconnaissance de l'intérêt que vous avez pris à toutes les vicissitudes qui se sont succédé avec tant de rapidité ; je vous remercie également de celui que vous prenez aux événements actuels, et je nourris la ferme confiance que votre assistance ne me fera pas défaut pour l'avenir.

« Exprimez à vos souverains et à vos gouvernements combien je suis pénétré de gratitude pour tout ce qu'ils ont dit et fait en faveur du Saint-Siége, et assurez-les que je prie Dieu continuellement pour la paix de l'Europe et du monde. Je désire que les bénédictions de Dieu descendent abondantes sur chacun de vous et sur les nations tout entières que vous représentez, afin que, vivifiées par ce don céleste, elles voient au milieu d'elles s'étendre les conquêtes de la foi contre l'esprit d'irréligion, et celles de la tranquillité et de l'ordre contre l'esprit de troubles et d'anarchie. »



(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Rome, 18 avril 1850.

Le 17 avril, à midi, tous les officiers de l'armée française étaient réunis, au nombre de sept à huit cents, dans l'immense salle des conférences, au Vatican, où le Saint-Père leur donnait audience. Cette réunion, toute brillante par la diversité des grades et des costumes, empruntait encore à la circonstance un caractère de gravité qui la rendait singulièrement belle. Chaque corps d'officiers disposé sur trois rangs, et placé dans son ordre de bataille, par division et par brigade, offrait, dans un charmant raccourci, l'image la plus complète de notre armée victorieuse.

Avant qu'il allât lui-même prévenir Sa Sainteté que la réunion était prête à accueillir sa présence, le général Baraguay-d'Hilliers prit la parole pour avertir les généraux sous ses ordres qu'ils étaient appelés, dans cette solennelle entrevue, à baiser la maiu du Souverain-Pontife, au nom de toute l'armée; qu'à l'égard des autres officiers, chacun d'eux restait libre de profiter de la même faveur pour sa propre satisfaction. Après quelques avis concernant la parade qui aurait lieu le lendemain sur la place Saint-Pierre, sous les yeux mêmes du Pape, et à l'issue de laquelle le Saint-Père bénirait nos armes et nos drapeaux, le général en chef se rendit auprès de Sa Sainteté, et bientôt après le Pape parut, accompagné du cardinal Dupont, du majordome, et de plusieurs prélats de sa cour.

Sa Sainteté, arrivée sur son trône, y demeura debout et bénit l'Assemblée, après quoi le général en chef s'avança vers le Pape, et lui présenta les officiers.

(Notre correspondant reproduit ici les paroles du général et la réponse du Pape, que nous avons données hier.)

Le Saint-Père a prononcé ces paroles en italien, mais d'une voix si distincte et si parfaitement accentuée, que la traduction en a été facile à tout le monde. Au reste, j'ai entendu dire à des officiers qui ne savaient pas l'italien, que, dans cette circonstance, ils avaient reçu le don des langues. Je le crois sans peine; le cœur a plus de perspicacité et d'intelligence que l'oreille : or, ici, tous les cœurs étaient de la partie; je n'en veux pas de meilleur témoignage que l'empressement que chacun des officiers a mis à profiter de la permission qu'il avait reçue de baiser la main du Saint-Père. On parle de quelques exceptions malheureuses : trois ou quatre officiers seulement se seraient retirés pour ne pas donner au chef suprême de l'Eglise universelle cette marque de vénération et d'amour. Je les plains! oh! je les plains de mille manières; mais surtout d'avoir servi aux vues secrètes de la Providence, qui veut toujours que le scandale se place à côté des actions édifiantes pour en rehausser le mérite et l'éclat.

Sans la liberté de s'abstenir dont ces Messieurs ont usé dans cette circonstance, on n'eût pas manqué de faire hommage à la discipline militaire de la conduite toute spontanée des autres. Il ne faut donc pas s'attrister d'un fait à peine remarqué, tant il est peu saillant. Le plus habile dans le mal n'en saurait tirer parti pour jeter une ombre, tant soit peu légère, sur le tableau ravissant que nous avons tous aujourd'hui sous les yeux : le Pape et notre armée. C'est-à-dire la puissance spirituelle, dans sa plus haute manifestation, et la puissance temporelle dans son expression la plus glorieuse! Désormais ces deux noms sont inséparablement unis : le Pape et l'armée française! L'alliance s'est faite de part et d'autre par l'échange de ce que chacun avait de plus précieux. « Voici mon sang, pour vous! — Voici, a dit l'autre, tous les trésors de grâces que le ciel m'a donnés, pour vous. » Je ne sais dans ce combat d'amour lequel a été vaincu.

Comme le général en chef l'avait annoncé, le défilé de toute l'armée français eut lieu, le 18, à cinq heures du soir sur la place de Saint-Pierre. Le temps qu menaçait beaucoup, sembla s'éclaircir tout exprès pour sourire à cette fête. Dè les trois heures, plus de dix mille hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, dan la plus brillante tenue, et dans le meilleur ordre, occupaient les deux côtés de l place, au milieu de laquelle s'élève, comme on sait, le grand obélisque placé pa Sixte-Quint. La multitude du peuple, qui accourait de toute part, refoulée san cesse par les guides, s'arrangea bientôt au fond et sur les côtés latéraux de l place, de manière à former un immense cadre qui embrassait notre armée, san nuire à ses mouvements.

L'état-major occupait le milieu de la place, en avant de l'obélisque, entre le deux divisions, et se trouvait ainsi en face de l'estrade qui avait été dressée pou le Pape au pied du grand escalier de Saint-Pierre. Cette estrade, tendue des plu riches draperies, faisait suite au parvis de la basilique, en sorte que le Pape pou vait arriver de plain-pied jusqu'à nos troupes, les bien voir, et être parfaitemen vu par elle.

A cinq heures, toutes les cloches de la basilique annoncèrent que le Pape s'ap prochait. Le canon du fort Saint-Ange répondit à ce signal, et bientôt, en effet le Saint-Père parut sur l'estrade, précédé d'un nombreux clergé et suivi de gardes suisses et de quelques grands officiers de sa maison. Parmi les Cardinau qui accompagnaient le Pape, on remarquait LL. Em. le Cardinal Dupont et l Cardinal Antonelli, le premier à sa droite et le second à sa gauche. Cependant l'arrivée du Souverain-Pontife, un roulement de tous les tambours de l'armée la fois, fut suivi d'un profond silence. Un commandement rapide avait prostern comme un seul soldat, tous ces soldats à genoux.

Tout à coup le Pape se lève, étend les bras vers le ciel comme pour aller sais au foyer même des bénédictions la plus riche, la plus ardente, celle qu'il veu donner à ses libérateurs.....

Rien, non, rien n'approche de ce moment suprême ! Par le cérémonial qu l'accompagne, c'est une chose magnifique que la bénédiction solennelle du Pap plus magnifique encore lorsque le cœur vient à s'en émouvoir et que la foi e révèle tous les bienfaits à la pensée. Mais quand c'est une armée française qu s'agenouille sur la place de Saint-Pierre pour que le Pape la bénisse ! oh ! alor oui, c'est quelque chose de véritablement merveilleux qui ravit et transporte car on se sent à la fois et fier du titre de catholique et orgueilleux d'être Fran çais !

Ajouterai-je que malgré tous les regards humides et tous les cœurs émus, l défilé s'exécuta avec une admirable précision ; jamais notre armée n'avait ét plus belle, plus fière, plus heureuse : je suis sûre qu'elle était contente d'ell même. Quant au Saint-Père, il n'interrompait le sourire de satisfaction qui épa nouissait sa figure, qu'on sait être fort douce et fort belle, que pour bénir cha que compagnie au fur et à mesure qu'elle passait devant lui.

Après le défilé, le général Baraguay-d'Hilliers s'avança jusqu'au pied de l'es trade pour saluer le Saint-Père. Je suis sûr que lui aussi était content de journée.

Docteur Bérard.

Autre correspondance.

Rome, 18 avril 1850.

Nos officiers ont vu le Souverain, mais le Prêtre avait commencé par

montrer dans son affectueuse charité lors de la visite faite avant-hier à l'hôpital Saint-André. Aujourd'hui nous avons pu vénérer à la fois le Pontife et le Roi dans l'admirable cérémonie qui vient d'avoir lieu sur la place Saint-Pierre pour la bénédiction papale donnée à notre brave armée.

Tout Rome se trouvait là, ainsi que les nombreux étrangers qui l'habitent en ce moment; la place Saint-Pierre, les palais qui l'avoisinent, la terrasse fermée par la colonnade étaient couverts de spectateurs; la tribune destinée au Saint-Père avait été construite au pied du grand escalier qui conduit à la Basilique, sur la ligne où se trouvent les statues colossales de saint Pierre et de saint Paul.

Les troupes, grossies des bataillons cantonnés à Rivoli, à Frascati, à Albano, ont commencé à arriver vers trois heures; à quatre heures elles occupaient les diverses positions qui leur avaient été assignées sur la place; le général en chef est venu peu après en prendre le commandement, et bientôt les cloches de la basilique nous ont annoncé que le Saint-Père quittait ses appartements pour se diriger vers sa tribune.

Dès que le Pape a paru sur le vestibule de la basilique les tambours ont battu au champ, puis un silence profond et religieux a succédé à ce bruit. Tous les regards étaient tournés vers notre Saint-Pontife, il s'avançait lentement ayant à sa droite S. E. le Cardinal Dupont et à sa gauche S. E. le Cardinal Antonelli; nos yeux français aimaient à reconnaître parmi ses *camerieri segreti partecipanti*, M. l'abbé de Mérode, maintenant Mgr de Mérode, et qui nommé hier à ce poste important, exerçait aujourd'hui pour la première fois ses fonctions.

Dès que le Saint-Père eut pris place dans sa tribune, au milieu du silence qui continuait à régner, la voix du général en chef a fait entendre le commandement de « genou terre » répété par les divers officiers, et toute l'armée, toute sans exception, s'est agenouillée comme un seul homme devant le Pontife.

La voix claire et sonore du Souverain-Pontife, s'est alors élevée vers le ciel. On l'entendait sur toute la place. Aussitôt presque tous les soldats ont fait le signe de la croix. La plupart portaient dans leurs mains des chapelets et des médailles dont ils s'étaient chargés pour les faire bénir par le Saint-Père.

Ce fut alors un moment auguste et solennel. On sentait qu'il y avait là, en présence l'une de l'autre, les deux choses les plus grandes à nos yeux, les plus chères à nos cœurs : L'Eglise représentée par son chef, par Pie IX; la France, la fille aînée de l'Eglise, représentée par sa vaillante armée, libératrice de Rome.

Certes, ces courts instants n'ont pas été perdus par les âmes chrétiennes! Quelles vives et ferventes prières elles ont alors adressées à Dieu! Notre France y aura eu sa grande part, et elle en recueillera, je n'en doute pas, bien des grâces et des secours!

Aussitôt après la bénédiction, le peuple a fait partout retentir les cris de : *Viva il Santo Padre!*

Le défilé a commencé ensuite et a eu lieu avec un ordre parfait, une précision admirable. Tour à tour le génie, une partie de l'artillerie sans canons, le train, la ligne, le 1er bataillon des chasseurs à pied qui se sont si glorieusement distingués pendant le siége, puis une autre partie de l'artillerie avec ses canons, le 2e bataillon des chasseurs à pied et le 11e régiment de dragons ont passé devant le Pape qui les bénissait tous avec effusion. Chaque fois, il y avait une sensation plus profonde quand se présentait le drapeau.

Cette journée laissera un souvenir ineffaçable parmi la population romaine qui n'a jamais vu nos soldats dans une attitude plus religieuse, et dans les rangs de cette armée qui a pu juger par elle-même de l'enthousiasme et des démonstrations des Romains pour leur Roi et leur Père.

Quant à moi, que vous dirai-je de plus? Non, je ne saurais exprimer tous les sentiments qui se sont pressés dans mon cœur et qui l'agitent encore. J'aime du moins, pour suppléer à l'impuissance de ma parole, à répéter ces mots que je lisais sur l'obélisque de la place Saint-Pierre, au pied duquel s'est déroulée cette scène d'un saint et majestueux triomphe :

CHRISTUS VINCIT.
CHRISTUS REGNAT.
CHRISTUS IMPERAT.
CHRISTUS PLEBEM SUAM DEFENDAT.

Hier, dimanche, il y a eu à l'hôtel de la nonciature un dîner diplomatique, donné par Mgr le nonce apostolique, à l'occasion de l'heureux retour du Saint-Père dans la capitale du monde chrétien.

On remarquait à ce dîner M. Dupin, président de l'Assemblée nationale; M. le général de La Hitte, ministre des affaires étrangères; M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre; M. de Parrieu, ministre de l'instruction publique et des cultes; M. le général Changarnier, commandant général de la garde nationale et de la première division militaire; S. Ex. M. le duc de Sotomayor, ambassadeur d'Espagne; S. Ex. M. le baron d'Antonini, ministre de S. M. le roi des Deux-Siciles; S. Ex. M. de Hubner, ministre d'Autriche; M. le chevalier Paria, chargé d'affaires de Portugal; Mgr Parisis, Evêque de Langres; M. le comte Molé, M. Thiers, M. Berryer, M. le comte de Montalembert, M. le général Oudinot, M. de Corcelles, M. Gustave de Beaumont, M. de la Rozière, M. le colonel Soleille, M. Baciocchi, aide-de-camp du Président de la République.

A la fin du dîner, S. Ex. Mgr le nonce apostolique s'est levé et a porté la santé en ces termes :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier de boire à la prospérité « de la France et des autres puissances qui ont concouru au rétablis- « sement du Saint-Père, rétablissement que la Providence nous « donne comme gage de la prospérité du monde entier. »

M. Dupin a pris alors la parole pour répondre à Mgr le nonce, et il s'est exprimé en ces termes :

« La France a marché à la délivrance de Rome et au rétablisse- « ment de l'autorité du Saint-Siége, comme à l'accomplissement « d'un devoir. Les votes de nos assemblées législatives ont accom- « pagné toutes les phases de l'expédition, et elle recevra bientôt, je « l'espère, une éclatante et dernière sanction. Nous sommes heureux « d'avoir vu les autres puissances de la catholicité concourir à cette « œuvre sainte; et dans cette gloire commune, nous ne réclamons « d'autre part que celle qui appartient naturellement à la France en « vertu de son titre incontesté de *Fille aînée de l'Eglise.* »

M. Dupin a reçu les plus vives félicitations au sujet de ces nobles paroles, notamment de la part des représentants des puissances catholiques.

Prières publiques pour la rentrée du Saint-Père à Rome.

Mgr l'Evêque de Nantes, en ordonnant des prières publiques pour la rentrée du Saint-Père à Rome, s'écrie :

« Nous supplierons le Seigneur de poursuivre les desseins de miséricorde que cet insigne bienfait nous présage. Nous le prierons d'affermir et d'achever ce qu'il a opéré en faveur de son Eglise : et, s'il reste quelque nuage à l'horizon, nous aurons confiance dans la main puissante qui saura nous arracher à tous les dangers.

« Ce n'est pas seulement comme enfants de l'Eglise, c'est encore comme enfants de la France que nous avons à adresser nos hymnes de reconnaissance au Seigneur. Notre patrie s'est noblement souvenue des titres qui l'attachaient si tendrement autrefois au Saint-Siége : c'est elle dont la Providence a daigné principalement se servir pour ramener le Souverain-Pontife dans la ville éternelle. Dieu, qui se souvient de la charité qu'on fait au plus petit des enfants, n'oubliera jamais le dévouement de la France à cette cause sacrée : il le récompensera, nous en avons la confiance, par de longs jours de bonheur. »

Mgr l'Evêque d'Evreux dit, dans son Mandement sur le même sujet :

« Notre amour filial ne nous permet pas de retarder l'expression de notre reconnaissance envers Dieu. Dans notre pieux empressement à vous faire partager notre joie, nous ne pouvons attendre que ce grand événement nous soit notifié dans les formes accoutumées.

« Prosternons-nous tous aux pieds des saints autels, et offrons d'une voix unanime nos actions de grâces à la divine Providence qui veille du haut des cieux sur les destinées indéfectibles du Saint-Siége apostolique.

« Que l'Eglise de Rome et ses nombreux enfants, en retrouvant leur Père et en saluant son retour de leurs plus vives acclamations, sachent que toutes les Eglises du monde partagent leur bonheur et leur très-légitime allégresse.

« Qu'ils rendent à notre saint Pape autant d'honneurs qu'ils lui ont causé de chagrins ; qu'ils effacent ainsi le souvenir des jours mauvais, et que d'un pôle à l'autre, il n'y ait plus qu'un cri d'amour et de fidélité pour l'immortel Vicaire de notre Seigneur Jésus-Christ. »

Mgr l'Evêque de Perpignan, après avoir annoncé le retour du Pape et félicité la France de la grande part qu'elle a prise à cet important événement, continue en parlant de la durée perpétuelle de l'Eglise :

« Toutefois, malgré cette protection divine qui lui est assurée, notre attitude au milieu de ses luttes diverses ne saurait être purement passive ; nous devons alors lui venir en aide et lui prêter, au besoin, le concours de nos bras, de nos fortunes, de nos sympathies et de nos prières. Elle est notre mère ; pour elle

donc tendresse filiale, dévouement sans bornes : Dieu nous rendra au centuple ce que nous lui aurons prodigué en empressements, en attentions et en sacrifices ; il y a justice tout à la fois et reconnaissance à agir ainsi. Que de bienfaits ne nous a-t-elle pas départis ! et, si au milieu de ces commotions incessantes qui nous préoccupent, nous éprouvons parfois quelque sentiment de résignation, de courage et de confiance, n'est-ce pas elle qui, par l'organe de ses ministres, nous l'inspire ?

« ...... Prions donc, Nos Très-Chers Frères, pour le Père commun des fidèles, qui est en même temps le Chef visible de l'Eglise, que le Seigneur daigne lui continuer ses dons les plus excellents.... Qu'il soit *l'homme de la droite du Seigneur*, et le fidèle exécuteur de ses volontés éternelles pour la gloire du Très-Haut, la sanctification du prochain et l'honneur de l'Eglise. »

Nouvelles Religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr de Dreux-Brézé, Evêque de Moulins, a célébré hier dans l'église Saint-Sulpice, à l'occasion de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, une messe à laquelle assistait un nombreux concours de fidèles. Sa Grandeur, avant de donner la sainte communion, a fait un discours plein d'onction et de pensées élevées, qui, écouté dans le plus grand recueillement, a vivement retenti dans les cœurs.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Mardi dernier, la paroisse de Montarnaud a été témoin d'une de ces cérémonies religieuses qui soulèvent l'enthousiasme des populations chez lesquelles la foi vit encore. Dès le matin, un grand nombre de prêtres et une foule innombrable de pieux fidèles, venus de tous les environs, se trouvaient réunis dans cette commune pour assister à la bénédiction d'une nouvelle église que les habitants de Montarnaud viennent de construire à leurs frais. Cette belle et imposante cérémonie a été rehaussée par la présence de Mgr Thibault, qui a béni lui-même la nouvelle église.

— On écrit de Ganges, 23 avril 1850 :

« Un pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame-du-Suc (sanctuaire en grande vénération dans notre contrée), avait été préparé par les soins de notre pieux curé. Hier, dès quatre heures et demie, environ deux mille personnes de tout âge et de tout sexe, croix et bannière en tête, s'acheminaient processionnellement en chantant les louanges de la mère de Dieu.

« Aux approches de Brissac, on vit s'avancer le respectable curé, précédé de la nombreuse confrérie des pénitents et suivi de beaucoup de fidèles de cette paroisse. Ils nous accueillirent et nous accompagnèrent jusqu'à la sortie du village, en signe de véritable fraternité en Jésus-Christ.

« Après quatre heures de marche, pleines de recueillement, notre procession atteignit enfin la plate-forme escarpée sur laquelle s'élève la chapelle du Suc ; et la foule, prosternée au dedans et autour du saint lieu, chanta trois fois la salutation angélique : *Ave Maria*, etc., ce chant divin que l'ange du Ciel fit entendre à la terre et que la terre, comme un écho fidèle, fait remonter sans cesse vers le Ciel.

« L'enceinte sacrée ne pouvant contenir l'affluence des fidèles accourus de Ganges et de bien d'autres lieux, des messes furent célébrées depuis 5 heures du matin jusqu'à midi, et toutes furent remarquables par la dévotion de l'assistance, le nombre des communiants et l'harmonie des hymnes et des cantiques.

« A une heure, les pieux enfants de Marie suivaient en esprit cette mère éplorée sur la route du Calvaire, et après la touchante cérémonie du Chemin de

la Croix, trois mille personnes, environnant l'autel dressé tout exprès sur un des plateaux de la montagne, faisaient retentir les psaumes de vêpres et ce sublime cantique de Marie, *Magnificat*, etc. Une courte et chaleureuse allocution de notre éloquent pasteur acheva d'édifier la foule avide d'entendre l'éloge de Marie. Enfin, le chant du *Regina cœli* alla faire tressaillir dans le ciel cette douce et tendre mère si heureuse de l'amour de ses enfants, et la bénédiction du Saint-Sacrement vint répandre les grâces du Fils sur tout le peuple qui sait si bien honorer la mère.

« Partie du Suc à 3 heures, la procession rentrait à Ganges à 7 heures du soir. Le défilé, dans notre petite ville dura plus de 20 minutes, en présence d'une foule de spectateurs appartenant aux deux religions et dont l'attitude très-convenable prouvait que la véritable dévotion inspire à tous un légitime respect. »

BELGIQUE. — Diocèse de Bruges. — *Fêtes jubilaires du Saint-Sang.* — *Cortége de Sainte-Walburge.* — La sainte église de Sainte-Walburge était située sur l'emplacement compris entre les rues de Saint-Jean, des Chevaliers et de Sainte-Walburge. Elle dut son origine à cette sainte qui, venue d'Angleterre, bâtit en 745 un sacellum, qui, plus tard, devint une église. Ce temple, comme presque toutes nos églises, subit diverses transformations et eut à souffrir pendant le seizième siècle de la fureur des Gueux et des Iconoclastes, En 1779, par suite de son état de vétusté et de délabrement, l'église de Sainte-Walburge fut entièrement démolie, et ses reliques furent transportées dans l'ancienne église des Jésuites, nommée aujourd'hui du nom de Sainte-Walburge.

A défaut de souvenirs historiques, l'administration de cette église a résolu de représenter dans la procession du St-Sang les quinze mystères du Rosaire. C'est dans l'église de Sainte-Walburge que, depuis la fin du dernier siècle, par suite de la suppression du couvent des Dominicains, se célèbre annuellement l'octave de N.-Dame-du-Rosaire. Voici l'ordre du cortége :

L'étendard de l'église; la croix entourée d'acolytes et de torches.

Cinq jeunes filles, représentant les cinq *mystères douloureux*. Elles seront habillées de robes de soie pourpre, et porteront un long et large manteau de velours pourpre, à bord de galons d'or, et une couronne sur la tête ; souliers de pourpre. Chacune de ces jeunes filles marchera entre deux autres, habillées de blanc, à ceinture de pourpre et à couronne de fleurs, et accompagnées chacune d'un ange.

Cinq jeunes filles, représentant les cinq *mystères joyeux* ; costume : robe de soie bleue, souliers bleus, manteau en velours bleu, bordé d'or, couronne sur la tête; à côté de chacune d'elles deux jeunes filles, habillées en blanc, à écharpe bleue et à couronne de fleurs, accompagnées de deux anges.

Cinq jeunes filles, représentant les *mystères glorieux* ; robe et souliers de soie blanche, manteau de velours blanc à galons d'or ; couronne sur la tête; chacune d'elles accompagnée de deux autres jeunes filles et de deux anges.

Suivront immédiatement un groupe de quatre jeunes filles habillées de blanc et de bleu, portant la statue de la Sainte-Vierge, entourée de jeunes filles partant des drapeaux, des cierges, des guirlandes et des bouquets de fleurs.

Les trois groupes représentant les mystères seront séparés par d'autres groupes représentant les Mages, les douze Apôtres, etc.

Cette dernière partie n'est pas encore définitivement arrêtée.

Séance de l'Assemblée.

Encore aujourd'hui le budget de la guerre. Cependant, au com-

mencement de la séance, on a voté une loi relative aux caisses d'épargne. Cette loi est un bienfait pour les classes laborieuses, et elles en sauront gré à l'Assemblée.

Immédiatement après, la discussion du budget a repris. Aujourd'hui, l'inévitable M. Charras a été remplacé par le général de Lamoricière. L'Assemblée y a gagné, car le général a déployé infiniment d'esprit et de talent. Mais elle n'a guère épargné son temps. D'abord ç'a été une lutte rétrospective sur le vote de samedi : M. de Lamoricière ne s'y pouvait résigner, et il a fallu un ordre du jour positif pour clore l'incident. Ensuite l'honorable général a attaqué la réduction des ouvriers d'administration proposée par le ministère. Le débat a été fort animé et fort intéressant : après quoi, la réduction a été votée. Il en a été de même de celle des escadrons de guides, malgré les efforts du général de Grammont et du général Oudinot de Reggio. Les paroles de ce dernier avaient été pourtant accueillies avec une vive sympathie par l'Assemblée. M. le général de Lamoricière n'a pas même pu obtenir la conservation de quatre escadrons au lieu de cinq. Après deux épreuves, il a été battu au scrutin de division.

Faut-il parler d'un discours fort long, en bons termes, mais peu écouté et plein de divagations, qu'a prononcé M. Savatier-Laroche? C'était une harangue de discussion générale, oubliée et hors de propos.

Afrique française.

(*Correspondance particulière de* L'AMI DE LA RELIGION.)

Alger, le 20 avril 1850.

Pendant que les colons parisiens cèdent, petit à petit, la place à d'anciens militaires établis ou à de vieux ouvriers africains qui, depuis long-temps arrosent de leurs sueurs le sol de la colonie, l'Algérie répare ses pertes par l'émigration non interrompue des braves gens découragés de tous les pays. La France nous en fournit beaucoup : que d'existences bouleversées depuis deux ans! Le malheur est plus pénible à supporter dans l'endroit où l'on était habitué à la prospérité. Si on ne vient plus en Afrique chercher fortune, on vient y goûter un peu de paix, oublier le passé, commencer une vie nouvelle.

L'Espagne qui, non plus que la France, n'est pas exempte de vicissitudes, nous fournit aussi son contingent. Dernièrement, treize cents Espagnols ont débarqué dans le port d'Alger ; la plupart paraissent être de bons ouvriers, mais ils prétendent qu'ils ne peuvent plus vivre dans leur pays. Depuis plusieurs années, ils y ont éprouvé de si grandes sécheresses, que leurs champs sont devenus stériles. De grandes rivières, réputées intarissables, virent leur lit desséché. Ces pauvres gens, qui ont conservé une foi vive, attribuent ces cala-

mités à la justice de Dieu. La religion n'est plus, comme autrefois, en honneur dans leur pays; les couvents y ont été pillés et dévastés, les prêtres y ont été l'objet de persécutions. Dieu châtie l'Espagne. Notre colonie a déjà donné l'hospitalité à un grand nombre d'Espagnols, la province d'Oran en est remplie, celle d'Alger en est également pourvue. Ils affluent dans certaines villes; à Blidah, par exemple, la moitié de la population européenne est espagnole. Les nouveaux émigrants ont été aussi bien accueillis que possible par leurs compatriotes; ces derniers leur ont donné l'hospitalité : si étroites que fussent souvent leurs demeures, elles ont suffi. Les Espagnols sont habitués à coucher sur la dure, ils dorment à leur aise une quinzaine sur le carreau d'une chambre où les Français ne mettraient pas deux lits. Nos bons ouvriers espagnols ont partagé leur pain avec les nouveaux arrivants et les ont associés à leurs travaux. La pauvre Algérie, malgré toutes ses misères, a paru encore à ces derniers un paradis terrestre.

Pour peu que le gouvernement favorise cette émigration, il dotera l'agriculture de bras qui pourront lui être très-utiles, et sans avoir besoin de se mettre beaucoup en frais, il fera prendre un grand essor à la colonisation. On a dépensé des millions pour enrichir l'Afrique d'ouvriers socialistes, pour former des villages agricoles avec des peintres, des imprimeurs, des comédiens et des marchandes de modes. Refusera-t-on maintenant quelques encouragements à de braves voisins, qui, il est vrai, ne sont pas à la hauteur sociale des Parisiens, qui ne sauront pas discuter dans nos clubs, mais qui piocheront vigoureusement nos champs abandonnés? Ils n'ont qu'une foi naïve, comme autrefois; mais pour peu qu'on les mette à même de la conserver, ils ne nuiront pas à la civilisation de l'Algérie.

Il serait, pour cela, bien important que Mgr l'Evêque d'Alger eût assez de bons prêtres séculiers pour pourvoir à toutes les paroisses, et que les religieux des diverses Congrégations eussent plus de loisir pour aller faire des Missions spéciales dans tous les centres de populations où sont agglomérés des Européens de plusieurs nations. L'abandon dans lequel, pendant des années, ont vécu beaucoup de chrétiens étrangers, faute de prêtres qui pussent les comprendre, a été une cause de grands désordres. Le mauvais vouloir de certains fonctionnaires a beaucoup accru le mal. Ainsi, les agents consulaires d'Espagne refusent de procurer à leurs nationaux les papiers qui leur sont nécessaires pour se marier, de telle sorte qu'une foule d'Espagnols vivent dans le concubinage et sont ainsi éloignés de toute pratique religieuse. Cet abus ne paraît-il pas assez grave pour faire l'objet d'une note de M. le ministre des affaires étrangères au gouvernement espagnol?

La proposition suivante a été déposée par MM. Bissette et Pecoul, représentants du peuple:

ARTICLE UNIQUE.

Les mariages religieux contractés dans les colonies françaises, antérieurement à la promulgation du décret d'abolition de l'esclavage, par des personnes alors non libres, sont déclarés valoir dès l'origine, comme s'ils avaient été célébrés devant un officier de l'Etat civil, et produire les mêmes effets.

Ces mariages seront inscrits sans frais sur le registre des actes de l'Etat civil de la commune où il ont été célébrés religieusement, à la diligence du procureur de la République ou à la requête des parties.

La commission du budget s'est constituée aujourd'hui; elle a nommé M. Berryer président, M. Gouin vice-président, et MM. Mathieu-Bodet et de Goulard secrétaires.

Les socialistes de Saône-et-Loire.

Les pérégrinations des candidats socialistes dans le département de Saône-et-Loire sont loin d'avoir produit les effets que ces messieurs en attendaient. Les populations des campagnes commencent à apprécier à sa juste valeur le mérite des promesses dont on les a bercées.

A Charolles, la vigoureuse action de l'autorité a su faire rentrer les socialistes dans le respect de la loi, et l'exemple du sous-préfet a été fermement suivi par tous les maires des communes où les candidats se sont montrés.

A Paray, les prédicateurs rouges ont senti le terrain manquer sous leurs pieds; ils ont quitté la ville sans oser s'exposer à l'accueil peu sympathique que leur préparaient les ouvriers.

A Saint-Christophe, une réunion était annoncée, mais elle n'a pas eu lieu faute d'auditeurs. Deux ou trois paysans, que la curiosité avait attirés, attendaient l'heure de la représentation. Elle sonna, et le citoyen Dain parut à la fenêtre du cabaret, où il était descendu avec ses amis, et annonça qu'il n'y aurait pas de séance.

Même désappointement à Saint-Yan.

A Marcigny, les candidats, voyant que leurs déclamations ordinaires étaient trop usées pour qu'elles pussent être renouvelées avec succès, ont donné un autre cours à leur imagination. Ils ont présenté aux cultivateurs la réjouissante perspective d'un ruisseau de vin de Champagne et de l'indemnité du milliard s'ils votaient pour leur liste. Inutile de dire que l'appât était par trop grossier. Le bon sens des paysans en a fait prompte justice.

A Tournus, malgré l'animation des discours, les attaques contre l'autorité et tous les lieux communs réchauffés, la séance a été bonne encore pour l'ordre, car on a vu le citoyen Boysset, le président du club et le seul orateur de nos représentants, ne pas même pouvoir achever un discours.

Malheureusement les réunions socialistes ne provoquent pas seulement des scènes burlesques; elles occasionnent le plus souvent des dangers pour la paix publique, et, sans la fermeté et l'énergie des autorités locales, on aurait eu à déplorer de graves désordres sur plus d'un point du département.

A Verdun, de tristes déclamations ont eu lieu en pleine place publique, et assurément l'autorité locale n'aurait pas dû les tolérer là plus qu'ailleurs.

De coupables excitations et l'oubli de toutes les règles ont eu lieu aussi à Digoin.

Enfin, mardi, à Carsery, les démagogues de la localité s'étaient rassemblés

pour entendre les candidats. En l'absence du maire et de son adjoint, le sous-préfet de Louhans se rendit lui-même à la réunion. M. Esquiros avait à peine commencé son allocution, que déjà il avait dépassé de bien loin les limites dans lesquelles la loi renferme les orateurs. M. Houssart fit immédiatement inviter le président du bureau à rappeler M. Esquiros à la discussion pure et simple des titres des candidats.

Ce n'était pas là évidemment le but de la réunion. Aussi, soit qu'il ne se fût pas préparé à présenter à ses auditeurs les titres de ses amis à la confiance des électeurs, soit que ce sujet ne lui eût pas fourni assez de matières, M. Esquiros descendit de son estrade en protestant contre la présence, parfaitement légale du reste, de l'autorité.

Aucun des assistants ne prit la parole, et la séance fut levée au milieu de cris séditieux et de quelques scènes de violence. Le bon esprit de la généralité de la population et la présence de deux compagnies de passage du 15e léger ont imposé, avec la ferme attitude de l'autorité, aux perturbateurs. Mais le préfet, informé de ces faits, a dû immédiatement prendre un arrêté pour interdire toute réunion socialiste dans l'arrondissement de Louhans. Une semblable mesure avait été rendue nécessaire dans les cantons de Cluny et de Saint-Gengoux, où les discours les plus violents avaient été prononcés.

Nous ne saurions trop nous féliciter de cette ferme application de la loi du 19 juin 1849. Chacun sait d'ailleurs que la liste socialiste est depuis longtemps arrêtée et publiée. Ce n'est donc plus pour une discussion électorale que les agents de désordre se réunissent. Leur but est de réveiller des passions, de répandre leurs funestes doctrines, d'égarer la conscience publique. En présence de ces dangers, l'autorité doit user de ses droits dans toute leur étendue. Elle l'a fait jusqu'ici, et les bons citoyens sont autorisés à compter qu'elle agira toujours ainsi à l'avenir.

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — On écrit de Florence, à la date du 21 :

« La presse toscane est depuis quelques jours en grand émoi. Comme l'opposition devenait de plus en plus agressive, le gouvernement vient de prendre une mesure légale, mais rigoureuse, qui va compromettre l'existence des journaux mal assis. Une loi de 1815, non abolie, a décidé que le timbre des journaux serait de 2 et de 4 *quattrini* par numéro. Cette loi n'était plus observée. On tolérait que le timbre fût seulement d'un *quattrino*. Une circulaire ministérielle a récemment prévenu les journaux que désormais chaque feuille serait timbrée conformément à la loi de 1815.

« Indignation des journaux, réunion, projet de protestation renouvelée de la fameuse protestation rédigée en juillet 1830 par les journalistes de Paris. Quelqu'un ayant fait observer que la mesure était parfaitement légale, on a décidé qu'on ne protesterait pas, mais que dans une humble supplique adressée au grand-duc, on implorerait le maintien de sa tolérance. L'avis a été adopté. On a fait la supplique, que les journalistes les plus violents se sont empressés de signer.

« Un de nos journaux annonce que la Russie a refusé son inter-

vention officieuse, qu'on réclamait pour l'apaisement de la querelle que lord Palmerston a fait surgir entre la Toscane et l'Angleterre. Cette intervention n'a pas été refusée, par la raison bien simple qu'elle n'a pas été demandée.

« Notre gouvernement, que l'on accuse d'être rétrograde, vient de refuser au roi de Naples l'expulsion des réfugiés napolitains et siciliens qui sont ici. Ce refus est, aux yeux de bien des gens, une grosse faute, mais ce devrait être au moins un titre à la reconnaissance du parti démocratique. Il n'en est rien. Messieurs les démagogues trouvent toujours qu'on n'en fait pas assez pour eux. Demain leurs journaux recommenceront leurs attaques contre la politique oppressive de l'infâme Léopold! »

PIEMONT. — Le ministre de l'intérieur a annoncé à la chambre des députés l'arrivée prochaine de la légion italienne commandée par le colonel Monti de Brescia, qui a combattu pour la cause des Hongrois. Cette légion irait tenir garnison en Sardaigne. Le général romain Guseppe Galletti a demandé au roi l'autorisation de fonder dans la même île une colonie d'émigrés et a sollicité les fonds nécessaires au premier établissement.

Quand le Piémont, sous la possession de l'invasion française, se transforma en République cisalpine, c'est en Sardaigne que la famille royale trouva un asile inviolable; la fidélité des insulaires ne fut pas un instant ébranlée. Avec les mesures qu'on propose, où ira donc le roi de Piémont, lorsque les germes qu'il laisse répandre dans ses Etats du continent auront porté leurs fruits?

ALLEMAGNE. — S'il faut en croire la correspondance de Francfort, du 22 avril, publiée par le *Napoléon*, l'Autriche aurait adressé à tous les cabinets allemands une note par laquelle elle inviterait chacun des membres du corps germanique à nommer un plénipotentiaire à Francfort, afin de délibérer sur la forme à donner au nouvel organe central, les pouvoirs de la commission fédérale actuelle expirant le 1er mai.

Il est expressément articulé dans cette note que toute délégation collective de pleins pouvoirs serait regardée comme nulle et non avenue, c'est-à-dire qu'on ne saurait reconnaître à la Prusse le droit de parler, d'agir au nom des Etats formant l'union restreinte d'Erfurth. Il est entendu que cette espèce de congrès n'aura exclusivement à s'occuper que du choix d'un pouvoir central, et que la question de réorganisation constitutive de l'Allemagne restera complétement réservée. Mais ce congrès, une fois réuni, pourra facilement acquérir une importance inattendue, et devenir l'instrument conservateur de la confédération germanique. La réponse du Hanovre à cette communication du cabinet de Vienne est du 18 avril. Le gouvernement du roi Ernest-Auguste donne sa pleine et entière approbation aux propositions autrichiennes; il consent même à accorder aux cours de Vienne et de Berlin une certaine prépondérance de voix, laissant

rcer son peu de penchant pour la prolongation de l'*intérim* actuel ntre laquelle la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe ont déjà pro- sté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 29 *avril.* — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget général des dé- enses (exercice 1850.)

L'Assemblée revient au budget de la guerre.

« Chap. 6. Garde républicaine, 2,507,374 fr. » — Adopté.

« Chap. 7. Recrutement et réserve, 470,000 fr. » — Adopté.

M. DE LAMORICIÈRE revient sur le vote de samedi, relatif à la gendarmerie mo- ile.

La création des cadres de l'armée, dit-il, ne peut être faite qu'en vertu de lois spé- les. Je voudrais donc qu'on donnât la vie à ce nouveau bataillon, autrement qu'en rtu d'un chiffre. L'article 103 de la Constitution est formel. Ou cet article ne veut n dire, ou il signifie que les cadres de l'armée doivent rester tels qu'ils sont. Je vous nande donc, pour sauver le principe, de voter cet article qui se trouve dans le pro- du ministère :

Il sera créé un 2e bataillon de gendarmerie mobile. »

Voix diverses : Mais c'esl inutile. Nous revenons sur ce qui a été décidé.

M. BERRYER, rapporteur. Cette discussion a été vidée samedi. (Oui! oui.) Il n'y a d'autre loi que celle qui porte demande d'ouverture du crédit destiné à la gendar- rie mobile, et à l'égard de la garde républicaine, on n'a pas agi autrement.

M. DE LAMORICIÈRE. S'il s'agissait d'un accroissement d'effectif, je comprendrais on procédât par une simple demande d'ouverture de crédits; mais il s'agit de la créa- n d'un bataillon nouveau, et cela est bien différent. (Réclamations. — C'est décidé! st voté!)

L'honorable membre soutient que c'est par erreur que M. Berryer dit qu'on n'a pas océdé autrement pour la formation de la garde républicaine; puis il ajoute :

Si ce corps a été créé sans projet de loi voté, on a eu tort. Si on n'avait tant abusé des terpellations, j'aurais déjà plus d'une fois interpellé le gouvernement sur les modifi- tions illégales, irrégulières, inconstitutionnelles, qu'il a faites dans les cadres de l'ar- ée. (Rumeur. — Approbation à gauche.)

La question est bien simple; je veux constater que pour créer un cadre nouveau, il aut un projet de loi : ce projet de loi a été déposé par le ministre. Je demande que ous votiez comme annexe au budget l'article de ce projet qui est ainsi conçu : « Un 2e bataillon de gendarmerie mobile est créé. » M. le rapporteur dit : C'est dans le budget. Il y a une note dans le budget, mais les notes du budget ne sont pas des articles de oi.

A droite : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. Messieurs, le rapporteur a parfaitement expliqué la position. Il serait puéril de dire que l'on a voté 1,150,000 francs samedi, pour un but que l'on ne comprenait pas. J'ai déposé, il y a plusieurs mois, un projet de loi, vous le connaissez tous. Quand vous avez voté le crédit, vous saviez ce que vous faisiez. Il serait puéril, je le répète, de prolonger cette discussion. (Très-bien!

Voix nombreuses : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

A gauche : Puéril n'est pas poli.

A droite : Allons! aux voix! aux voix!

L'ordre du jour est adopté.

« Chap 8. Frais généraux de justice militaire, 363,529 fr. »

M. CHARRAS demande le rétablissement de 100,000 fr. supprimés par la commission destinés à rétribuer les fonctions de commissaires de la République auprès des con- ils de guerre.

M. BERRYER, rapporteur, maintient l'économie proposée par la commission; les

fonctions de commissaire ne sont pas telles que l'on ne puisse les confier à des offi[ciers] détachés de leur corps et par conséquent n'ayant droit à aucune indemnité.

La proposition de M. Charras est rejetée, et le chapitre est adopté avec le chiffre [de] la commission.

Chap. 9. Solde de l'infanterie, 115,087,036 fr.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Savatier-Laroche pour développer un ame[n]dement qui propose une réduction de 100,000,000 fr. (Rires.)

M. SAVATIER-LAROCHE développe longuement cette pensée qu'une armée [de] 500,000 hommes nous est complétement inutile. Il parle de tout à propos de [cette] question, et de l'agriculture, et du crédit foncier, et des élections de 1852, et de [la] Prusse, et du czar Nicolas, qu'il trouve spirituel, et de l'Europe, qui, à son avis, [doit] devenir républicaine.

L'Assemblée le rappelle plusieurs fois à la question.

M. D'HAUTPOUL se dirige vers la tribune.

Voix nombreuses : Allons donc ! Aux voix ! Ce n'est pas sérieux.

M. LE PRÉSIDENT. L'amendement est-il appuyé?

A la Montagne : Oui ! oui !

L'amendement est mis aux voix.

Cent vingt ou cent trente membres de la Montagne se lèvent pour l'amendement.

A droite : Voilà les patriotes.

M. PELLETIER. Nous sommes républicains avant tout. (Rires.)

A droite : Nous le savons bien.

L'amendement est rejeté à une forte majorité.

M. DE GRAMMONT. La commission propose le licenciement des guides. Cette sup[pression] est-elle opportune au point de vue du présent et de l'avenir? Je ne le cr[ois] pas, et je le prouverai si vous voulez me faire l'honneur de ne pas m'interromp[re]. (Rires.)

Je ne comprends pas que M. le ministre de la guerre ait pu consentir si facilem[ent] à la suppression de ce corps, qui a coûté tant de soins et tant d'argent.

Une voix : C'est pour cela.

M. DE GRAMMONT. M. Savatier-Laroche a dit qu'une coalition étrangère n'était [pas] à craindre ; il a oublié que l'armée est nécessaire pour tenir en respect la coalition [in]térieure. (Rires ironiques à gauche.) La coalition du terrorisme contre l'ordre soci[al]. (Approbation.)

Une voix à gauche : Dites du royalisme.

M. DE GRAMMONT. La clef de toutes les économies est là ; nous pourrons faire [les] suppressions quand nous serons d'accord des deux côtés. (Nouveaux rires à gauche.)

L'honorable membre parle des services rendus par les guides et soutient que la sup[pression] de ce corps serait tout à fait inopportune, attendu qu'eux seuls sont aptes [à] transmettre les ordres militaires qui exigent une parfaite connaissance des lieux.

L'orateur termine en rappelant que ce corps a fait preuve du plus grand dévouem[ent] pour la cause de l'ordre dans les sanglantes journées de juin.

M. BERRYER maintient la réduction et s'appuie de l'autorité de Napoléon qui avai[t] trouvé, après ses batailles retentissantes à jamais dans l'histoire, qu'il pouvait se pas[ser] des guides.

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL donne son adhésion à la suppression proposée p[ar] la commission.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT rend hommage au corps des guides, et dit que les offi[-]ciers de ce corps sont très-intelligents, que ce sont des officiers d'élite, qui, s'ils étaient licenciés, consentiraient à rentrer dans les cadres de l'armée.

On a parlé de l'empereur, continue l'honorable membre ; on a dit qu'il avait suppri[-]mé les guides...

Une voix : Nous ne sommes pas à l'empire. (Mouvements divers.)

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Je sais bien que nous ne sommes pas à l'empire ; mais permettez-moi de dire que sous l'empire, il y avait un corps de 400 guides.

Ce corps a laissé des souvenirs précieux, et je me rappelle que nous nous honorions

de cette qualification de guides. Napoléon aimait beaucoup ce corps, et il disait : *Je porte l'uniforme de mes guides.*

M. BERRYER maintient la proposition de la commission de réduire de 5 à 3 le nombre des escadrons de guides.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Je demande au moins le maintien des cadres.

L'Assemblée, consultée sur la proposition de M. le général de Grammont, la rejette.

M. DE LAMORICIÈRE demande le chiffre de 54,400 fr. nécessaire au maintien de quatre escadrons.

Deux épreuves étant déclarées douteuses, il est procédé au scrutin. Voici le résultat :

Nombre de votants	576
Majorité	289
Pour	261
Contre	315

L'Assemblée a rejeté.

La séance est levée à six heures et demie.

Chronique et Faits divers.

Les Espagnols ont été demander aux terres inconnues du Nouveau-Monde les trésors que recélait le sol de leur patrie. Il y a peu de temps, les habitants de quelques villages de la province de Grenade se sont aperçus que les ruisseaux descendant des montagnes roulaient dans leurs sables des parcelles d'or. On se mit au lavage, et bientôt les résultats furent tels que l'autorité dut intervenir pour réglementer les immigrations des communes voisines et l'exploitation de ces richesses californiennes. Des recherches scientifiques firent reconnaître que là, l'extraction de l'or a été faite en grand, et que très-probablement ces mines, oubliées depuis si longtemps, ont été exploitées par les Romains.

— L'empereur Nicolas arrivera à Varsovie dans les premiers jours du mois prochain ; Sa Majesté y restera jusqu'au mois de septembre, et se rendra ensuite à Moscou pour y célébrer le 25[e] anniversaire de son avénement.

VARIÉTÉS.

Mémoires d'Outre-Tombe,

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

(5[e] et 6[e] volumes.)

Les pages que M. de Châteaubriand consacre au Pape Pie VII sont très-bien écrites et dignes de son beau talent. Pie VII n'est point étranger aux *Mémoires d'Outre-Tombe :* c'est le premier souverain auprès duquel notre auteur a rempli une mission dans sa carrière politique, commencée et subitement interrompue sous le Consulat. « Je le vois encore, dit-il, me recevant au Vatican, le *Génie du christianisme* ouvert sur sa table, dans le même cabinet où j'ai été admis aux pieds de Léon XII et de Pie VIII. J'aime à rappeler ce qu'il a souffert : les douleurs qu'il a bénies à Rome en 1808 paieront

« aux siennes par mon souvenir une dette de reconnaissance. Ces sentiments tendres et affectueux honorent l'auteur et répande sur son ouvrage un charme tout particulier. Toutefois, j'aurais d siré que celui qui poursuit de sa mordante ironie les copistes qui n' vertissent point le lecteur, n'eût pas oublié de nous dire les emprun qu'il a faits à l'ouvrage si justement estimé de M. Artaud. Ce sont le mêmes faits, le même ordre d'idées, et quelquefois les mêmes ex pressions.

Au reste, il est convenu que nul n'aura l'honneur d'obtenir de M. de Châteaubriand un éloge sans restriction. Un des actes les plus courageux du pontificat de Pie VII fut sans contredit la bulle d'excommunication qu'il lança contre Napoléon; bien des écrivains fran çais y ont même trouvé trop de courage, l'auteur des *Mémoires* n'es pas de cet avis. Napoléon, compris parmi les *spoliateurs* de l'Eglise n'était pas *expressément* nommé, et les timides se réfugiaient en sûreté de conscience dans cette absence d'excommunication nominale Le noble et impétueux Breton croit qu'il fallait combattre à coups de tonnerre, rendre foudre pour foudre, puisqu'on n'avait pas pri le parti de se défendre, faire cesser le culte, fermer les portes de temples, mettre les églises en interdit, ordonner aux prêtres de ne plus administrer les sacrements. Voilà donc Pie VII accusé de n'a· pas fait assez; d'autres pensent qu'il a fait trop; d'où je conclus que la bulle du Pontife est ce qu'elle doit être.

Ce fut une des plus grandes fautes de Napoléon que cette persécution suscitée au saint vieillard qui l'avait couronné. L'inique invasion de l'Espagne avait soulevé contre lui le monde politique, l'ingrate occupation de Rome lui rendit contraire le monde moral; sans la moindre utilité, il s'aliéna comme à plaisir les peuples et les autels, l'homme et Dieu. En vain, en s'alliant à la maison la plus illustre, la plus ancienne de l'Europe, il réunit le passé à l'avenir, en vain la naissance d'un fils tant désiré semble être la sanction des félicités précédentes. « De ce fils, dit très-bien M. de Châteaubriand, « éclos, comme les oiseaux du pôle, au soleil de minuit, il ne res- « tera qu'une valse triste, composée par lui-même à Schœnbrünn, « et jouée sur des orgues dans les rues de Paris, autour du palais « de son père. »

L'astre de Napoléon déclina aussitôt qu'il eut franchi le Niémen. Alors commença pour lui cette chaîne épouvantable de calamités qui ne devait se dénouer que sur le rocher de Sainte-Hélène. M. de Châteaubriand déploie ici toutes les richesses de son rare talent, et il excelle à peindre ces grandes scènes de désolation et de carnage. Quel génie dans les descriptions des lieux et des batailles! Quels tableaux vifs et animés! Quelle précision pittoresque! Quelles réflexions profondes! A son quartier-général de Wilkowiski, Napoléon proclame la guerre. « Soldats, dit-il, la Russie est entraînée par la fatalité; ses *destins* doivent s'accomplir. » Moscou répond

à cette voix jeune encore par la bouche de son métropolitain, âgé de cent-dix ans : « La ville de Moscou reçoit son Alexandre, son Christ « comme une mère dans les bras de ses fils zélés, et chante Hosan- « na ! Béni soit celui qui arrive. »

Bonaparte, fait observer très-bien M. de Châteaubriand, s'adressait au destin, Alexandre à la Providence.

Le czar avait appris sans abattement l'incendie de Moscou. « Reculerons-nous, écrivait-il dans ses instructions circulaires, quand « l'Europe nous encourage de ses regards ? Servons-lui d'exemple ; « saluons la main qui nous choisit pour être la première des nations « dans la cause de la vertu et de la liberté. » Suivait une invocation au Très-Haut. Voici les réflexions de M. de Châteaubriand : « Un « style dans lequel se trouvent les mots de Dieu, de vertu, de liberté, « est puissant : il plaît aux hommes, les rassure et les console ; « combien il est supérieur à ces phrases affectées, tristement em- « pruntées à des locutions païennes, et fatalisées à la turque : *il fut*, « *ils ont été, la fatalité les entraîne !* phraséologie stérile, toujours « vaine, alors même qu'elle est appuyée sur les plus grandes ac- « tions. »

Napoléon s'occupe au Kremlin d'un règlement pour la Comédie-Française, il discute avec ses aides de camp le mérite de quelques vers nouveaux arrivés de Paris. Autour de lui on admirait le sang-froid du grand homme, tandis que, s'écrie notre auteur, il y avait encore des blessés de ses derniers combats expirants dans des douleurs atroces, et que, par ce retard de quelques jours, il dévouait à la mort les cent mille hommes qui lui restaient. La servile stupidité du siècle prétend faire passer cette pitoyable affectation pour la conception d'un esprit incommensurable.

La terreur est portée au plus haut degré dans le passage suivant que je demande la permission de citer, quoiqu'il soit un peu long. Salluste, Tite-Live, Tacite, sont ici au moins égalés. « Le 6 novem- « bre 1812, le thermomètre descendit à dix-huit degrés au-dessous « de zéro : tout disparaît sous la blancheur universelle. Ces soldats « sans chaussure sentent leurs pieds mourir ; leurs doigts violâtres « et raidis laissent échapper le mousquet dont le toucher brûle, leurs « cheveux se hérissent de givre, leurs barbes de leur haleine con- « gelée ; leurs méchants habits deviennent une casaque de verglas. « Ils tombent, la neige les couvre ; ils forment sur le sol de petits « sillons de tombeaux. On ne sait plus de quel côté les fleuves cou- « lent ; on est obligé de casser la glace pour apprendre à quel orient « il faut se diriger. Egarés dans l'étendue, les divers corps font des « feux de bataillons pour se rappeler et se reconnaître, de même que « des vaisseaux en péril tirent le canon de détresse. Les sapins chan- « gés en cristaux, immobiles, s'élèvent çà et là, candélabres de ces « pompes funèbres. Des corbeaux et des meutes de chiens sans « maître suivaient à distance cette retraite de cadavres.

« Il était dur, après les marches, d'être obligé, à l'étape déserte,
« de s'entourer des précautions d'un ost sain, largement pourvu, de
« poser des sentinelles, d'occuper des postes, de placer des grand'-
« gardes. Dans les nuits de seize heures, battu des rafales du nord,
« on ne savait ni où s'asseoir, ni où se coucher; les arbres jetés bas
« avec tous leurs albâtres refusaient de s'enflammer; à peine parve-
« nait-on à faire fondre un peu de neige, pour y démêler une cueil-
« lerée de farine et de seigle. On ne s'était pas reposé sur le sol nu
« que des hurlements de cosaques faisaient retentir les bois; l'artille-
« rie volante de l'ennemi grondait; le jeûne de nos soldats était sa-
« lué comme le festin des rois, lorsqu'ils se mettent à table; les bou-
« lets roulaient leurs pains de fer au milieu des convives affamés.
« A l'aube, que ne suivait point l'aurore, on entendait le battement
« d'un tambour drapé de frimas, ou le son enroué d'une trompette :
« rien n'était triste comme cette diane lugubre, appelant sous les
« armes des guerriers qu'elle ne réveillait plus. Le jour grandissan
« éclairait des cercles de fantassins raidis et morts autour des bû-
« chers expirés.

« Quelques survivants partaient; ils s'avançaient vers des hori-
« zons inconnus qui, reculant toujours, s'évanouissaient à chaque
« pas dans le brouillard. Sous un ciel pantelant, et comme lassé des
« tempêtes de la veille, nos files éclaircies traversaient des landes
« après des landes, des forêts suivies de forêts, et dans lesquelles
« l'Océan semblait avoir laissé son écume attachée aux branches
« échevelées des bouleaux. On ne rencontrait même pas dans ces
« bois ce triste et petit oiseau de l'hiver, qui chante, ainsi que moi,
« parmi les buissons dépouillés. Si je me retrouve tout à coup, par
« ce rapprochement, en présence de mes vieux jours, ô mes camara-
« des! (les soldats sont frères), vos souffrances me rappellent aussi
« mes jeunes années, lorsque, me retirant devant vous, je traver-
« sais, si misérable et si délaissé, la bruyère des Ardennes. »

Ces pages étincelantes de beautés ne doivent pas nous faire oublier qu'elles sont déplacées dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, où M. de Châteaubriand aurait dû se borner à parler de ce qui lui est personnel. Mais surtout, je le répète, pourquoi tant d'emprunts, tant de citations?

L'abbé DASSANCE.

BOURSE DU 29 AVRIL.

Le 5 p. 100, 89 45 à 88 80. — Le 3 p. 100, 55 70 à 55 30. — Actions de la Banque, 2,120 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,130 00. — 5 p. 100 belge, 100 0|0. — Emprunt romain, 79 1|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Victoire du Socialisme.

Décidément le socialisme l'emporte à Paris. M. Eugène Sue triom-he. Demain son nom sera proclamé à l'Hôtel-de-Ville. L'élu du onclave révolutionnaire siégera dans l'Assemblée nationale de la rance!

Cette élection est une honte profonde; puisse-t-elle ne pas être un rand malheur!

Il y avait deux candidats en présence :

L'un était un citoyen honnête, un commerçant modeste et labo-ieux, un homme dont le nom n'avait rien qui pût effaroucher les mbrages de la démocratie ; dont les antécédents étaient autant de aranties d'honneur et de patriotisme; un homme qui avait versé on sang sur le champ de bataille contre l'étranger et qui avait vu omber à ses côtés son fils frappé mortellement pour la défense de 'ordre, des lois, de la République!

Voilà celui que le scrutin a repoussé!

L'autre est un faiseur de romans, de feuilletons et de mauvais li-res où l'utopie et la licence vont jusqu'au dernier degré du ridicule t du dévergondage; un écrivain qui a successivement mis sa plume u service des opinions les plus extrêmes et les plus contradictoires; bsolutiste emporté avant d'être socialiste fougueux; talon rouge de encontre qui a courtisé tour à tour la bourgeoisie et le populaire; amphlétaire inépuisable qui n'a, pendant des années, répandu que u fiel et du venin contre la religion, contre la morale, contre la ociété.

Voilà celui que préfère le suffrage universel!

Ah! sans doute, M. Sue représente bien le socialisme! Le socia-isme ne s'est pas trompé en prenant son nom pour symbole! Ajou-ons, hélas! aujourd'hui, qu'il peut bien aussi se dire à juste titre le eprésentant de Paris.

Et en effet, jusque dans cette étrange nomination, il y a de grandes t lugubres lumières; et il semble que le doigt de Dieu s'y montre.

Oui! Paris, cette capitale des arts, des sciences, de la civilisation, aris est bien aussi la capitale de ce peuple de toutes classes et de ous rangs, dont M. Sue a été l'un des plus vulgaires et des plus puis-ants instituteurs! Paris a eu M. Sue pour héros avant de l'avoir pour éputé. Paris a fait M. Sue ce qu'il a été, comme M. Sue a, pour eaucoup, fait Paris ce qu'il est! Paris a le premier payé, applaudi, oussé en avant l'auteur de *Mathilde*, du *Juif Errant*, des *Mystères e Paris*, des *Sept Péchés capitaux*. Et Dieu, se servant de la malice

« La France va savoir que Paris persiste à se prononcer pour le plus monstrueux désordre d'idées qui se puisse concevoir, et qu'il a confirmé l'élection de M. de Flotte par l'exclusion de M. Leclerc. »

L'*Ordre* :

« Une chose profondément triste, c'est de voir la destinée d'une grande nation comme la nôtre remise en question par le vote d'une seule ville, à propos de l'élection d'un seul homme, et dans un moment dont a décidé la mort d'un individu, l'intérêt ou le caprice d'un autre.

« C'est de voir tout un pays attendre avec anxiété le vote d'un régiment ou d'un quartier de Paris, pour savoir s'il est menacé de périr, ou autorisé à espérer quelques jours de repos.»

« C'st de voir qu'une pareille cause tient en suspens les délibérations de l'Assemblée, les opérations de la Bourse, les entreprises de l'industrie, les achats et les ventes du commerce.

« Comment veut-on que les démagogues renoncent à des espérances qui peuvent être incessamment couronnées de succès? Toujours ils en appelleront d'une élection à une autre, et après chacune de leurs défaites, ils nous diront : Qu'est-ce que cela prouve? — Vingt de nos victoires ne les décourageront pas, et si nous sommes une fois vaincus, la société est bouleversée !

« La France peut-elle vivre ainsi, enfermée dans un cercle de douleurs et d'inquiétudes d'où il lui serait interdit de sortir?

« Sans refuser son obéissance à la loi qui a établi un pareil état de choses, n'est-il pas permis de demander qu'on avise aux moyens de la modifier? »

Séance de l'Assemblée.

Le résultat de l'élection de Paris avait jeté la plus vive agitation dans l'Assemblée. Annoncée pour une heure, ouverte à une heure et demie, la séance n'a réellement pu commencer qu'à près de deux heures et demie. La majorité paraissait profondément affectée : pas de découragement, pas d'abandon, mais un sentiment énergique de la gravité de la situation, de l'étendue du péril, de l'intensité effrayante du mal. Evidemment, il faut des remèdes, des remèdes efficaces, hardis, héroïques. Une société ne peut pas s'en aller de gaîté de cœur à la dérive, sur un torrent qui la mène infailliblement à l'abîme. L'élection du 15 mars était une menace, celle du 28 avril est une déclaration de guerre. Que le gouvernement et l'Assemblée se le tiennent pour dit, et que, sans passion, sans précipitation, mais avec énergie et volonté, ces deux grands pouvoirs avisent et agissent. La France leur demanderait un compte redoutable de leur faiblesse ou de leur inaction.

La Montagne jouissait de son triomphe, mais en ne faisant pas grand éclat ; elle avait même presque honte de ce succès. Quand on a des hommes politiques d'une certaine valeur et des orateurs d'un certain talent, il est cruel de se voir dominé par la queue de son parti, au point d'être condamné à subir, comme expression suprême, un romancier de l'étoffe et de la considération de M. Eugène Sue !

Au milieu de ces sentiments divers et de l'inattention générale, la discussion du budget de la guerre a continué. Elle n'a eu qu'un instant d'intérêt, mais il a été très vif. M. de Lamoricière, supportant mal ses échecs des deux dernières journées, a voulu faire une nouvelle campagne. L'impétuosité de son caractère, l'occasion, l'émotion qui dominait l'atmosphère l'ont emporté, et il a lancé un discours politique qui, après avoir commencé comme un discours-ministre, est presque devenu un discours-brûlot. Dans son zèle très-naturel pour les droits de l'armée, il a parlé avec une hauteur un peu vive du soin qu'on devait avoir de la ménager. Si on veut qu'elle respecte la loi, qu'on respecte les principes de son organisation! Un mot même a échappé à l'honorable général, qui lui a valu une apostrophe de M. Dupin. « L'armée fait son devoir et dépend de la loi, et jamais, ni à la tribune, ni ailleurs, elle n'y met de conditions, » s'est écrié M. le président, aux applaudissements de l'Assemblée. M. de Lamoricière retire son expression, l'explique, puis se jette dans une vigoureuse sortie contre les coups d'Etat, « qu'ils viennent de la rue ou qu'ils viennent d'ailleurs; » contre la polémique des journaux, « sortis je ne sais d'où, » et qui attaquent et insultent l'Assemblée. Dans l'état des esprits, cette véhémente harangue est regrettable : sa place n'était ni là ni aujourd'hui.

L'Assemblée s'est calmée et la discussion est devenue très-insignifiante. Le ministre de la guerre a répondu par quelques phrases bonnes d'intention plus que de forme, mais accueillies avec sympathie par la majorité, pour laquelle elles témoignaient des sentiments de sympathie et d'union.

La séance n'a plus offert qu'un seul incident remarquable: c'est l'arrivée de M. de Falloux, qui est venu reprendre son siége pour quelques jours seulement. D'impérieux devoirs et la nécessité de consolider tout à fait sa santé déjà améliorée l'appellent en Anjou, où il se rendra très-incessamment. Sa présence a fait une vive sensation. De toutes parts, les représentants de la majorité se sont levés pour aller lui serrer la main et lui offrir leurs félicitations.

M. de Falloux paraît beaucoup mieux portant, quoique la satisfaction de se retrouver au milieu de ses amis contribuât à animer ses traits et à colorer son visage. Nous sommes heureux de voir reparaître sur la scène politique un homme d'Etat aussi accompli : puisse-t-il nous aider une fois encore à sortir des embarras et des dangers de la situation!

Nouvelles Religieuses.

ETATS ROMAINS. — Les nouvelles que nous continuons à recevoir des provinces, attestent que partout le retour du Saint-Père a été célébré par des réjouissances publiques.

— Le départ de Mgr l'Archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, a fait éclater les sentiments d'estime, de respect et d'affection, qu'il avait su inspirer à tous

ceux qui l'ont connu. Plusieurs Cardinaux l'ont visité, ainsi qu'une foule d'ecclésiastiques et de laïques distingués. Le Pape lui-même a daigné répéter à plusieurs personnes que ce départ était pour lui une véritable perte. Le collége de la Propagande a fait hommage à son ancien directeur, d'un beau volume de compositions à sa louange en diverses langues de l'Orient et de l'Europe.

Diocèse de Paris. — Mgr le Nonce apostolique, Archevêque de Nicée, a présidé aujourd'hui à la clôture de la Neuvaine, dans l'église Saint-Merry. Sa présence qui est toujours une occasion de fête pour la population parisienne, autant que la solennité du jour, avait attiré un immense concours de fidèles qui se pressaient autour de ce digne représentant de Pie IX. S. Ex. a donné la sainte communion à une foule nombreuse d'âmes d'élite.

— Mgr l'Archevêque vient d'adresser la lettre suivante à MM. les curés du diocèse :

« Monsieur le curé,

« Cette année, comme l'année dernière, le gouvernement réclame le concours de la Religion pour célébrer avec solennité l'anniversaire du 4 Mai. En conséquence notre intention est qu'un *Te Deum* soit chanté samedi prochain, 4 Mai, dans toutes les paroisses du diocèse.

« Vous voudrez bien vous concerter pour l'heure de la cérémonie avec les autorités de votre paroisse.

« Recevez, etc. »

— Vendredi prochain, 3 mai, anniversaire de la fondation de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, il sera célébré en l'église métropolitaine de Notre-Dame, par Mgr l'Archevêque de Paris, une messe qui sera suivie d'un discours du R. P. Lacordaire, en faveur de l'Œuvre.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'Œuvre est M. Choiselat-Gallien, 34, rue Cassette.

Diocèse de Rodez. — On lit dans l'*Echo de l'Aveyron* :

« La mort du Cardinal-Archevêque de Cambrai est pour le diocèse de Rodez un événement plus douloureux que pour bien d'autres, car nous avions recueilli les prémices de ses vertus, de son grand savoir, de sa vive éloquence, et l'illustre prélat n'avait rompu qu'avec effort les liens, doux à son cœur, qui l'unissaient à nous. Toutefois, en le perdant alors, les fidèles du diocèse de Rodez, à qui cette séparation coûtait le sacrifice de leur reconnaissance et de leur affection, l'accompagnaient avec une touchante sollicitude et une sorte de fierté filiale sur le siége qu'illustra Fénelon, et où bientôt la pourpre romaine devait venir le chercher ; mais aujourd'hui, hélas ! nulle consolation ne leur est donnée. A la pourpre romaine a succédé le triste linceul, et c'est devant le néant de la vie humaine que viennent se briser tous leurs souvenirs.

« A peine les derniers accents d'une voix rendue plus touchante étaient-ils arrivés jusqu'à nous, dans un Mandement que la France catholique tout entière admire, que la mort est venue fermer cette bouche et glacer ce cœur si fécond en richesses évangéliques.

« Perte d'autant plus sensible et d'autant plus regrettable, qu'il avait dans son âge l'espérance d'une longue vie et d'une sûre lumière pour l'Eglise !

« Mais Dieu a voulu le rappeler à lui pour abréger ses épreuves et récompenser ses vertus, en laissant leur touchant souvenir à ceux qui le connurent et l'aimèrent ! »

MALTE. — Un Code criminel rédigé dans la métropole, et décernant diverses pénalités contre ceux qui insulteraient aux cérémonies de l'Eglise catholique, de

l'Eglise anglicane ou de l'Eglise d'Ecosse, a été soumis au Conseil de l'Ile de Malte. Dans ce Conseil, composé de quinze membres, dont huit sont élus par les Maltais, se trouvent trois ecclésiastiques : le chanoine Amati, l'archiprêtre Mgr Fiteno, et Mgr Casolani, Evêque de Mauro-Castro. Ces messieurs ne purent admettre le pied d'égalité sur lequel on plaçait les trois Eglises, comme si l'Eglise catholique n'était pas, non-seulement la seule vraie, ce que n'admettent point les deux autres, mais encore la dominante à Malte, où l'anglicanisme et ses consœurs n'ont pénétré que depuis un demi-siècle. Le docteur Tomlinson, évêque de Gibraltar, par la grâce des lettres patentes de la reine, s'est fortement scandalisé des amendements proposés par les conseillers ecclésiatiques, et a proclamé « que la suprématie de la couronne de la Reine emporte nécessairement avec elle la suprématie de la religion de la Reine, et l'établit en vertu de la loi du pays, dans toute colonie et dépendance de la métropole, Malte comprise. » Pour montrer son mécontentement par une espèce d'excommunication, il a déclaré ne point reconnaître les mariages mixtes, dont les contractants s'engageraient à élever leurs enfants dans la religion catholique. Mais les conseillers opposants ne s'humilient pas devant le *Pape de Gibraltar*.

ROYAUME LOMBARD VÉNITIEN. — Le *Vero Amico* de Bologne, annonce qu'un décret en date du 4 avril, rend aux PP. de la Compagnie de Jésus leur maison de Venise et leur noviciat de Vérone.

PIEMONT.—Le bruit a couru à Turin, et plusieurs journaux l'ont répété, que le ministère avait donné des passeports à l'Archevêque. L'*Armonia* dément complétement cette nouvelle.

Bulletin de la politique étrangère.

SUISSE. — On écrit de Berne, à la date du 25 avril :

« L'agitation dans le canton de Berne, à propos des élections intégrales, est arrivée à son comble. Il est heureux pour les deux partis que le grand jour approche (5 mai), car cette immense activité qu'on développe des deux côtés, pourrait à la fin amener une espèce de lassitude qui finirait par absorber les ressources intellectuelles et matérielles des combattants. En tout cas, le résultat est facile à prévoir. Le gouvernement futur trouvera dans le nouveau grand conseil une immense opposition qui lui rendra la tâche de gouverner bien difficile, sinon impossible : car sur 230 membres dont se compose le grand conseil, les libéraux en auront 90 à 100. On verra alors arriver au grand conseil une pétition de 8,000 signatures qui demanderont la révision de la Constitution, et l'agitation recommencera en changeant seulement de terrain. »

NEUCHATEL. — Le bruit court dans le public que Mazzini était à Neuchâtel dimanche dernier. Ce qui donne quelque consistance à ce bruit, c'est que des personnes qui ont vu précédemment le fameux réfugié, soit aux bains de Granges, soit dans quelque autre des lieux où il a séjourné en Suisse, prétendent l'avoir reconnu.

(*Neuchâtelois.*)

FRIBOURG. — Depuis que la nouvelle de la rentrée du Saint-Père dans sa capitale s'est répandue dans le canton, on voit chaque soir,

des hauteurs qui avoisinent Fribourg, briller des feux de joie dans diverses directions, et l'on entend retentir des coups de mortier, ou de fusil. Nous apprenons qu'il en est de même dans plusieurs autres parties du canton. On nous écrit des environs de Romont que dimanche le canon et la musique se sont fait entendre de cette ville une partie du jour et de la nuit, et que les paysans des villages voisins, attribuant ces démonstrations de joie à la nouvelle qui venait d'arriver le jour même, répondirent bravement à coups de fusil au canon de la ville.

ESPAGNE. — *Madrid*, 25 avril. — Il était question de révoquer le décret du 25 octobre, qui enlève au roi le gouvernement du palais. Quelques désordres avaient éclaté à Valence, par suite de la défense faite par l'autorité de mettre en circulation la monnaie catalane.

ALLEMAGNE. — Les pouvoirs de la commission centrale de Francfort vont expirer demain sans qu'aucune résolution ait été prise officiellement pour pourvoir à son remplacement ou à sa prorogation.

On sait toutes les propositions qui ont été faites. La dernière, émanant de l'Autriche, tendait à substituer à la commission un congrès de plénipotentiaires de tous les souverains allemands.

On a dit tour à tour que cette proposition avait été acceptée et repoussée par la Prusse. Cette dernière version serait, paraît-il, la plus exacte, et l'on prétend que si aucune raison officielle n'a encore été publiée, c'est que la Prusse et l'Autriche seraient d'accord pour laisser la commission centrale se proroger tacitement.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 avril. — Présidence de M. Dupin.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget général des dépenses (exercice 1850).

L'Assemblée revient à deux chapitres du budget de l'agriculture et du commerce restés en arrière.

Chap. 8. Subventions aux caisses des retraites 151,346 fr.—Adopté.

Chap. 21. Exercices périmés. Le ministre demande l'ouverture d'un crédit de 20,219 fr. 94 c. pour frais d'impression dus à l'imprimerie nationale depuis 1847.

Ce crédit est adopté.

On reprend la discussion du chap. 9 du budget de la guerre.

L'Assemblée a rejeté hier, à la fin de la séance, la demande de crédit nécessaire pour le maintien de quatre escadrons des guides. M. le général Oudinot demande maintenant le rétablissement au chapitre d'un crédit de 37,800 fr., pour maintenir trois escadrons seulement.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT insiste pour qu'on maintienne au moins trois escadrons des guides, un pour Paris, un pour Lyon et l'autre pour Bordeaux. Il rappelle que très prochainement l'Assemblée discutera les lois organiques de l'armée, et que ce sera le moment de prononcer définitivement sur ce corps qui a rendu de grands services. (Approbation.)

Après une première épreuve douteuse, l'Assemblée adopte le crédit.

M. AYMÉ demande le rétablissement d'un chiffre de 201,847 fr. pour le maintien de deux escadrons du train des parcs dont la commission propose la suppression.

M. DE LAMORICIÈRE. Messieurs, l'armée puise sa force, son droit dans la loi; elle

puise aussi là le sentiment du devoir et de la discipline. Mais à quelles conditions ? A condition qu'on respectera la loi, les institutions, les règles sous lesquelles vit l'armée. (Mouvement.) La charte de l'armée a survécu à bien des institutions politiques.

Voix : Est-ce une menace ?

M. DE LAMORICIÈRE. Dieu m'en garde, Messieurs ; je réprouve certaines attaques contre cette Assemblée qui retentissent depuis quelque temps. On la menace d'une brutalité qui est digne des scènes d'un autre âge. D'où viennent ces publications ? Je n'en sais rien. Je ne veux pas le savoir. Je ne le demanderai pas aux ministres, ils l'ignorent ; ou plutôt, pour répondre, ils seraient plus embarrassés que nous. (Rires à gauche.)

Ce que je viens de vous dire, Messieurs, est tout simplement pour vous supplier de ne pas porter atteinte aux éléments constitutifs de notre armée, et de respecter la loi de cette armée qui respecte toujours la loi. Que dirait le rapporteur, M. Berryer, si l'on proposait de supprimer les cours d'appel ?

Il dirait qu'il faut respecter la magistrature. Ah ! Messieurs, dans cette société agitée, il y a deux choses qui sont debout encore : la magistrature et l'armée ! le magistrat et le soldat. Respectez les droits de ces hommes.

Voix : Ce sont vos amis de Février qui ont foulé aux pieds les droits de ces hommes.

Autres voix : Ils ont chassé l'armée de Prais !

Autres voix : Et décimé la magistrature !

M. DE LAMORICIÈRE. Je vous en conjure, respectez les lois constitutives de l'armée. Ne touchez à son organisation qu'après trois lectures.

L'armée respectera toujours la loi, quelles que soient les préoccupations et les injures dont elle est l'objet. (Vifs murmures.)

M. ROUHER, garde des sceaux, se levant. Je vous somme de vous expliquer.

M. DE LAMORICIÈRE. J'ai dit un mot pour un autre. (Ah ! ah ! — Rires.) J'ai voulu dire : soupçons.

M. BERRYER. C'est la même chose...

M. D'HAUTPOUL, ministre de la guerre, se levant. Général, ni insinuations, ni réticences. (Très-bien !)

M. DE LAMORICIÈRE. Je suis désolé de n'avoir pas été compris. (Oh ! oh !) J'ai dit que l'on avait tort de se préoccuper des votes de l'armée ; qu'il ne fallait pas avoir de soupçons, d'opinion de telle ou telle mesure par suite d'un vote. (Marques d'étonnement.) L'armée défendra la loi.

Quelle que soit sa manière de voter (bruit), qu'on respecte son droit ; elle sera toujours fidèle au sentiment du devoir. Il n'y a ni insinuation, ni réticence. L'armée ne veut pas de coups d'Etat, ni de ceux qui viendraient du désordre de la rue, ni de ceux qui viendraient de toutes autres pensées. (Agitation et marques d'étonnement.)

M. LE PRÉSIDENT à l'orateur et d'une voix ferme. L'armée ne fait de conditions au pays, ni à la tribune, ni ailleurs. (Très-bien. — Applaudissements prolongés à droite.)

M. DE LAMORICIÈRE. Je regrette vivement qu'un mot échappé à l'improvisation ait été mal compris, et que notre honorable président ait pu s'imaginer que je venais faire des conditions au nom de l'armée. Je ne veux pas même qu'on puisse croire à une pareille insinuation. Non, l'armée ne mettra jamais de conditions pour défendre la loi ; elle ne marchandera jamais ni son obéissance ni son sang. Voilà ce que j'ai voulu dire. (Ah ! ah !)

M. de Lamoricière quitte la tribune ; au moment où il va reprendre sa place, M. le général Cavaignac lui serre la main.

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. Messieurs, j'étais loin de m'attendre qu'à l'occasion d'un simple exposé de motifs fait par M. le rapporteur pour justifier une suppression de crédit, l'honorable général de Lamoricière se croirait contraint de passer en revue notre système politique et d'examiner quels sont les rapports entre le président de la République et l'Assemblée.

Je croyais qu'il n'y avait aucune analogie entre la question qui nous occupe et celles qu'on a développées à cette tribune. Mais enfin, puisque l'honorable général de Lamoricière ne croit pas qu'il en soit ainsi, je vais lui répondre.

ton sont d'une seule pièce ; on distingue sur ce dernier un petit travail au burin. Cet anneau nous paraît n'avoir pu servir même à un enfant ; nous pensons qu'il ornait les doigts de quelque divinité domestique ou dieu lare auquel il fut enlevé et confié à la tombe, comme un talisman protecteur de l'enfant chéri ;

6° Un petit vase en bronze avec son couvercle, portant une anse mobile élégamment attachée ;

7° Un tout petit ustensile ayant la forme d'un verre de montre, destiné à prendre le parfum précieux contenu dans le vase ;

8° Quatre médailles fort bien conservées, qu'il sera facile de déterminer lorsquelles seront nettoyées ;

9° Les objets les plus remarquables de ce tombeau sont : deux lampes absolument semblables et en beau bronze ; elles représentent une petite figure montée sur un piédestal : elle est couverte d'un *bardocucullus*, manteau à capuchon, sous lequel sont cachés les bras ; ce manteau descend jusqu'aux genoux, laissant à découvert les jambes et les pieds ; le capuchon mobile est attaché derrière par une charnière pour former un couvercle à l'ouverture par laquelle l'huile était introduite dans cette lampe.

— On lit dans *l'Union*, journal du Mans, du 23 avril : Les 1er et 2e escadrons du 5e de hussards, arrivés dimanche au Mans, allant de Nantes à Paris, se sont fait remarquer par leur tenue et leur conduite irréprochables. Les officiers et sous-officiers de tout grade de la garnison ont saisi avec empressement l'occasion de témoigner leur sincère attachement à leurs frères d'armes ; dans un banquet offert aux sous-officiers du 5e hussards par les sous-officiers du 5e cuirassiers, un de ces derniers a porté à ses collègues le toast suivant :

« Mes chers camarades,

« Les sous-officiers de l'armée, après les circonstances difficiles qu'ils viennent de traverser, sont heureux de se trouver réunis pour témoigner ensemble leur attachement au maintien de l'ordre et au bonheur de la République. Sous-officiers du 5e hussards, nous vous félicitons d'avoir glorieusement soutenu l'honneur du drapeau français sur la terre d'Afrique. Appelés à Paris, vous aurez peut-être à protéger le pays contre ses ennemis de l'intérieur ; nous vous promettons tous que si jamais le spectre hideux de l'anarchie relève la tête dans notre capitale, nous solliciterons la faveur de voler à votre secours, et nous serions fiers si un jour la voix de la France réunissait nos deux noms en criant : Vive le 5e hussards ! vive le 5e cuirassiers ! »

Nous sommes heureux de retrouver à chaque pas les traces du bon esprit qui anime l'armée ; elle sera, comme elle l'a toujours été, le soutien de l'ordre, des lois, de la religion, de la famille, de la propriété.

BOURSE DU 30 AVRIL.

Le 5 p. 100, 87 20 à 86 95. — Le 3 p. 100, 54 20 à 54 10. — Actions de la Banque, 2,080 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 100 1/3. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Jacques Balmès (1).

(5e Article. — Voir les numéros 4998, 4999, 5014 et 5029.)

Une seule chose empêchait des hommes sérieux, désintéressés, profondément honorables, de donner tout leur appui à la candidature du fils aîné de don Carlos : c'était la crainte de reculer vers l'absolutisme et de compromettre, avec les intérêts de la liberté, des réformes et des progrès désirables. A tort ou à raison, don Carlos passait pour l'adversaire des idées libérales. Se rapprocher de lui, n'était-ce pas se tourner contre elles et les armer contre soi ? Grâce à l'influence de Balmès et de ses amis, cette crainte dut s'évanouir dans tout esprit grave et impartial. Don Carlos abdiqua ; son fils consentit à ne plus se poser comme héritier immédiat de la couronne, et à prendre seulement le titre modeste de comte de Montemolin. Il fit plus encore : le 23 mai 1845, il publia un manifeste qui contenait, sous des formules prudentes, un engagement positif envers les idées de liberté. Cet acte solennel et décisif, dont la forme est pleine de tact, de dignité et de grandeur, reçut, dit-on (p. 80), de la plume de Balmès sa dernière correction.

Depuis quelques jours, en effet, Balmès était en France, et il passa l'été de cette année soit à Paris, soit en Belgique. Il dut alors prendre part à des négociations fort délicates ; mais il y garda une réserve extrême. Il sentait que cette réserve était nécessaire « à son indépendance comme écrivain et à sa considération comme ecclésiastique. » — « Dans les affaires secrètes, disait-il, j'observe une règle « fort simple ; c'est de ne jamais rien faire en secret que je ne puisse « soutenir publiquement, si l'indiscrétion vient à le révéler, ou si la « méchanceté le divulgue. »

Le désir de pacifier son pays n'était pas l'unique sentiment qui soutînt Balmès au milieu des dégoûts et des fatigues de sa périlleuse mission. L'honneur et l'indépendance de l'Espagne lui paraissaient exiger aussi que le mari de la reine ne fût pas un prince étranger, mais un prince espagnol, le premier prince du sang royal.

La loi salique, importée par Philippe V, tendait à prémunir le cabinet de Madrid contre les influences étrangères ; en revenant au vieux droit d'hérédité féminine, on avait, au contraire, ranimé les espérances ambitieuses de l'Angleterre et de la France, livré la cour aux intrigues des diplomates, et compromis tout à la fois, la paix,

(1) Jacques Balmès, sa vie et ses ouvrages, par M. de Blanche-Raffin.

la dignité, la liberté de la Péninsule. L'Espagne n'avait qu'un moyen de retrouver les conditions de grandeur et d'indépendance qu'elle avait si tristement perdues, c'était de rallier autour de son gouvernement toutes les forces nationales, en rappelant sur le trône, dans la personne du comte de Montemolin, la lignée masculine de Philippe V. S'attacher à discréditer les candidatures rivales, c'était donc remplir un devoir patriotique, et Balmès s'acquittait de ce devoir avec une mâle éloquence. Notre diplomatie fut malheureusement le principal adversaire qu'il rencontra dans cette lutte. Amené par les besoins de sa cause à dévoiler les infirmités de notre gouvernement, il décrivit d'avance les malheurs que l'esprit révolutionnaire allait répandre sur notre pays, et il supplia sa patrie de ne pas attacher ses destinées à celles d'un trône vacillant et près de crouler, à celles d'une nation rongée par une maladie contagieuse et formidable.

En s'adressant ainsi aux sentiments les plus énergiques et les plus élevés de ses compatriotes, Balmès ne pouvait manquer d'obtenir des sympathies honorables et nombreuses. Les hommes les plus éminents du parti carliste accueillaient avec reconnaissance l'intervention du jeune écrivain qui leur apportait, dans leur défaite, un secours inattendu; la plupart même professaient pour ses doctrines une admiration sympathique. L'autorité du caractère sacerdotal et le dévouement si connu de Balmès à la cause de l'Eglise, inspiraient aux plus rebelles une docilité respectueuse. « On voyait, dit M. de « Blanche, une multitude d'hommes accoutumés aux horreurs de la « guerre, sollicités par la vengeance, aigris par le malheur, s'adou« cir à la parole d'un homme qu'aucun d'eux n'avait connu. Il « suffisait que cette parole eût un accent sincère de catholicisme « (p. 84). »

Grâce à la même influence religieuse, la politique conciliante de Balmès pénétrait aussi dans l'âme d'une foule innombrable de Christinos. Plusieurs hommes d'Etat fort accrédités auprès du parti *constitutionnel modéré* manifestaient hautement leur préférence pour la candidature si bien posée dans *El Pensamiento de la Nacion*. « Il n'y a pour nous que cette chance de salut, » disait l'un d'entr'eux à M. de Blanche. — « Balmès, s'écriait un autre, c'est le seul homme qui voie clair dans nos dangers, et qui ait le courage nécessaire pour les affronter. »

Une jeune école d'écrivains brillants et chaleureux entreprit de répandre par la presse quotidienne les doctrines développées dans *El Pensamiento de la Nacion*. Un nouveau journal, *El Conciliador*, fut créé pour cette fin. Balmès inspirait habituellement ses rédacteurs; mais il craignait sans doute de compromettre la maturité et l'autorité de sa parole dans la rédaction précipitée d'une feuille quotidienne, et il continua de réserver l'expression réfléchie de sa pensée pour la revue hebdomadaire qu'il avait fondée.

Il semble que, du côté de Balmès et de ses amis, rien ne manquait pour le succès, ni la prudence, ni l'énergie, ni l'activité, ni la modération, ni la logique, ni l'éloquence. La portion la plus saine et la plus nombreuse du peuple espagnol se ralliait à eux comme aux représentants de la justice, de la paix et de l'honneur national. Mais pour que la raison, l'équité et l'intérêt commun se fassent obéir, il ne suffit point, hélas! qu'ils soient dignement défendus; il ne suffit point que la foule des honnêtes gens désire leur triomphe. Lors même que les majorités ont pour elles le bon sens et le bon droit, il arrive souvent qu'elles se trouvent incapables de faire prévaloir leur volonté contre la violence ou le savoir-faire des minorités habiles; et il s'en faut bien que le régime parlementaire assure toujours la victoire au plus grand nombre. L'Espagne l'éprouva tristement dans les circonstances qui nous occupent. L'influence de notre diplomatie, les intrigues de cour et les rivalités implacables des hommes de parti, firent échouer la candidature du comte de Montemolin. Les conseillers les plus sages du gouvernement français appuyaient cette candidature; M. Molé, disait hautement que c'était là « *son rêve, son projet de prédilection;* » M. de Salvandy penchait dans le même sens. Mais Louis-Philippe voulait à tout prix assurer au duc de Montpensier la main de l'infante Fernanda, et il craignait le succès du fils de don Carlos, parce qu'il y voyait un triomphe pour le parti légitimiste. Ses agents mirent donc tout en œuvre pour empêcher cette demi-restauration. Afin de raviver les passions des libéraux, on cria bien fort que les carlistes affichaient des prétentions exorbitantes, et que les hommes les plus éminents de l'aristocratie, M. de Viluma entre autres, déclaraient eux-mêmes ces prétentions inadmissibles; on affecta de s'effrayer beaucoup des menaces bruyantes du parti progressiste; puis on finit par annoncer que Marie-Christine et le gouvernement espagnol avaient décidément résolu de marier la jeune reine Isabelle à l'infant don Francisco, et l'infante Fernanda au duc de Montpensier.

Balmès se reposait dans ses montagnes natales, quand la nouvelle de ce double mariage vint le surprendre. En voyant ainsi les espérances de son patriotisme anéanties par ce qu'il appelait *une intrigue française*, il sentit se révolter en lui le sentiment de sa fierté nationale, et, dans le premier accès de son indignation, il résolut de se faire l'organe d'une résistance énergique. Sur-le-champ il envoya une protestation éloquente à ceux d'entre ses amis qui surveillaient la publication de sa revue (1). La véhémence de son langage les ef-

(1) « Quoi! s'écriait-il, la famille royale d'Espagne compte sept princes, et un seul « sera dans des relations cordiales avec la cour! Six vont rester exilés! Est-ce là de la « politique? Est-là aimer le sang de nos rois? Que diraient les ancêtres de la reine, s'ils « sortaient du tombeau? Si cette question du mariage de notre reine ne pouvait être « tranchée par l'intérêt seul de l'Espagne, pourquoi ne pas balancer l'influence fran- « çaise par celle du reste de l'Europe? L'appui donné à l'infant don Francisco par la

fraya, et ils refusèrent de publier cet article. Après un premier mouvement d'irritation, Balmès pardonna et se résigna; mais son âme était en proie à la plus vive douleur. Il ne pouvait contenir ses larmes, dit un de ses confidents, « non qu'il se sentît atteint dans son « amour-propre, mais parce qu'il prévoyait des désastres auxquels « sa plume ne saurait porter remède. » — « Jamais, s'écriait-il, je « ne me serais attendu à un jour aussi amer.... L'unique espérance « qui nous restait est à jamais anéantie ! » — Il sentit bientôt qu'il devait rentrer dans le silence, pour ne pas se laisser entraîner à une polémique inutile et même funeste. Le 31 décembre 1846, *El Pensamiento de la Nacion* cessa de paraître.

Renoncer ainsi à une publication qui comptait des lecteurs nombreux et produisait d'abondants revenus, c'était faire preuve d'une abnégation trop peu commune parmi les publicistes de notre temps. Si Balmès est admirable, quand il élève la voix, au milieu de la terreur générale, pour défendre contre l'ambition d'Espartero la royauté abaissée et les carlistes vaincus, il n'est pas moins admirable quand il condamne au silence sa colère d'écrivain et ses patriotiques ressentiments. Entretenir le mécontentement public, infliger aux auteurs du double mariage le châtiment trop mérité d'une critique persévérante et impitoyable, procurer aux masses et se procurer à soi-même la satisfaction d'une vengeance hebdomadaire, c'eût été sans doute une entreprise séduisante pour un cœur espagnol; c'eût été en même temps une spéculation lucrative et un moyen sûr de devenir chaque jour plus populaire. Balmès avait assez de courage pour affronter les périls d'une telle œuvre; il avait assez de mesure pour la faire réussir en échappant à la rigueur des lois, et assez de ressources dialectiques pour l'envelopper de mille prétextes honnêtes. Mais il se défiait de lui-même; et loin de succomber à une pareille tentation, il ne voulut pas même s'y exposer. C'est qu'il ne ressemblait pas à ces écrivains passionnés qui, négligeant les vérités utiles, s'attachent de préférence aux vérités irritantes. S'il s'était engagé dans des luttes politiques, c'était dans l'espérance de contribuer à la fusion des partis. Il savait que la passion de la vengeance est un des vices du caractère espagnol, et que le goût de la critique, l'habitude de la contradiction, l'esprit d'emportement et de dispute, sont les fléaux de notre époque. Il ne voulut pas contribuer à les fomenter et à les propager; il voulut au contraire les combattre par son exemple. Fidèle aux saintes lois du christianisme et à sa mission sacerdotale, il sut vaincre en lui-même les passions dominantes de sa race et de son temps; et, dans ses controverses les

« France, je dis mal, par le cabinet des Tuileries, tient-il d'ailleurs à une pensée constante ? Non ! En 1839, la diplomatie française incline pour un fils de don Carlos; en « 1842, elle montre la même disposition; de 1843 à 1845, elle appuie le comte de Trapani; puis le comte de Montemolin obtient de nouveau sa faveur, et ce n'est que par « un dernier caprice qu'elle donne enfin sa préférence à l'infant don Francisco !... »

plus ardentes, il se rappela toujours cette sublime parole du divin Maître : « Bienheureux les pacifiques ! »

H. DE VALROGER.

Nous recevons ce soir les actes du Concile de la province de Reims. Nous en donnerons très-prochainement une analyse complète.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

Rome, 24 avril 1850.

La situation de Rome est de plus en plus consolante ; samedi dernier, le Saint-Père, en sortant du *triduo* célébré à la chapelle Borghèse, a voulu revenir par la place du Peuple et le Corso ; c'était la meilleure réponse à ceux qui prétendent qu'il est animé de sentiments de défiance contre l'armée française et contre le peuple romain ; partout, sur son passage, il a été accueilli par les démonstrations les plus sympathiques et les plus respectueuses données par la population et par nos soldats.

Le dévouement de notre brave armée pour le Saint-Père est profond et sincère, et il semble s'accroître chaque jour ; de son côté, notre saint Pontife lui rend pleine justice, et il n'en parle qu'avec la plus grande bonté.

Avant-hier, dimanche, malgré une pluie tropicale, notre église de Saint-Louis n'était pas assez grande pour contenir la foule qui se pressait au *Te Deum* chanté pour le retour de Pie IX ; c'est le cardinal Dupont qui présidait la solennité. On avait annoncé que le Saint-Père y assisterait ; on persiste à dire qu'il en avait exprimé l'intention, et qu'il n'y a renoncé que pour ne pas pousser à bout certaines susceptibilités éveillées par sa bienveillance pour la France ; mais ce n'est là qu'un bruit de ville dont je ne prends pas la responsabilité.

On s'occupe également beaucoup de la prochaine publication des lois organiques des municipalités, des provinces et d'une consulte d'État ; mais sur ce point encore, je ne vois rien de positif.

S. E.

Médaille commémorative de la rentrée de Pie IX à Rome.

Le cœur des catholiques vient d'être rempli d'une joie bien vive, le Saint-Père est rentré dans la ville éternelle. Cet événement, le plus mémorable de notre époque, le plus glorieux pour la fille aînée de l'Eglise et le plus consolant pour les fidèles, ne devait pas seulement être célébré par les cris d'enthousiasme des Romains, par les acclamations de notre invincible armée et par les actions de grâces de l'univers catholique, mais encore par les arts : ce n'était pas assez de l'écrire dans les feuilles publiques et dans l'histoire, il fallait aussi le graver sur

le bronze. Un artiste lyonnais, M. Schmidt, a eu l'heureuse idée de lui consacrer une médaille d'un grand module, d'une conception très-belle et d'une magnifique exécution. La face présente le buste très-ressemblant de Pie IX, avec cette inscription : *Pius IX, pontifex maximus*. Au revers de la médaille, la France, appuyée sur une épée, offre à la Religion les clefs de la ville sainte. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, domine les deux figures ; un ange placé au-dessous, tient la tiare entre ses mains. Derrière la Religion, on voit l'Eglise de Saint-Pierre, et derrière la France le château Saint-Ange. Autour est cette inscription parfaitement choisie : *Religioni ut olim assertæ Gallia victrix*. Nous recommandons cette médaille à nos lecteurs et nous les engageons à l'acquérir. Le prix en est modique, si l'on a égard à la perfection du travail et à la quantité de matière ; il est de 5 francs. L'auteur, rue Basse-Grenette, n° 5, à Lyon, n'a point voulu faire une spéculation ; il a cédé à une inspiration plus noble, à l'inspiration de la foi et du talent, inspiration qui mérite d'autant plus d'être encouragée qu'elle est plus rare de nos jours.

La *Gazette de Vienne* du 25 avril contient dans sa partie officielle un rapport adressé par le ministre des cultes et de l'instruction publique à S. M. l'Empereur, sur le règlement des rapports de l'Eglise catholique avec l'enseignement public. Après avoir pris connaissance de ce rapport, S. M. l'Empereur a rendu l'ordonnance suivante :

« Prenant en considération les paragraphes 2, 3 et 4 de la patente du 4 mai 1849, j'approuve, sur la proposition de mon ministre des cultes et de l'enseignement, et d'après l'avis de mon conseil des ministres, les dispositions suivantes pour tous les pays de la Couronne auxquels s'applique la patente du 4 mars.

« 1. Nul ne pourra donner l'enseignement religieux ou théologique catholique dans les établissements publics inférieurs ou supérieurs sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque dans le diocèse duquel se trouvera l'établissement.

« 2. L'Evêque peut toujours retirer l'autorisation donnée. Toutefois, la simple révocation de l'autorisation ne prive pas un professeur nommé par le Gouvernement de son droit légal à une pension.

« 3. Il appartient au gouvernement de nommer professeurs dans les Facultés de théologie ou professeurs privés les hommes qui ont obtenu de l'Evêque l'autorisation d'enseigner la théologie, et ces professeurs exerceront leurs fonctions dans la mesure des lois académiques.

« 4. L'Evêque a le droit d'indiquer à ses élèves les cours qu'ils auront à suivre dans l'Université et d'en marquer la série, ainsi que de les soumettre à un examen dans son séminaire.

« 5. Pour les examens sévères des candidats au grade de docteur en théologie, l'Evêque nomme la moitié des examinateurs parmi des hommes qui ont eux-mêmes obtenu le grade de docteur en théologie.

» 6. Nul ne peut obtenir le grade de docteur en théologie s'il n'a, soit devant l'Evêque, soit devant une personne ayant mandat de lui, fait la profession de foi du Concile de Trente.

« Mon ministre des cultes est chargé de l'exécution de ces dispositions.—J'approuve en outre les autres propositions qui me sont faites dans le rapport, et j'autorise mon ministre des cultes et de l'instruction publique de les exécuter.

« Vienne, 23 avril 1850.

« FRANÇOIS-JOSEPH. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Parmi un grand nombre d'incidents gracieux qui ont signalé les bénédictions de l'armée française, il en est un qui a profondément ému toutes les personnes qui en ont été témoins. Un petit garçon âgé de neuf ans, beau comme un ange, bon et pieux comme sa mère, et qui promet d'être brave comme son père, capitaine au 11e dragons, le jeune Henri Noiret, avide de voir Pie IX de plus près, abandonne la main de sa mère, se glisse comme un écureuil à travers les jambes des gardes suisses qui ne peuvent le retenir, et court se précipiter aux pieds du Saint-Père au moment où il rentrait dans ses appartements. — Oh! le beau petit ange, s'écrie Pie IX, attendri de la pose pieuse de cet enfant qui lui baise les pieds, quel est-il?

— Un petit français, répond le cardinal Dupont.

— Eh bien! qu'il soit à jamais béni, lui et sa famille, réplique Pie IX en lui posant les deux mains sur sa chevelure de chérubin. Pendant ce temps-là sa digne mère, succombant aux émotions de son bonheur, perdait connaissance au milieu de la foule attendrie comme elle.

Le lendemain même, Pie IX a fait remettre, par le supérieur de Saint-Louis-des-Français, au petit Henri, une médaille d'argent qu'il conservera toute sa vie comme un souvenir religieux de Pie IX.

DIOCÈSE DE MOULINS. — Le *Mémorial de l'Allier* reproduit les dispositions suivantes arrêtées par le maire de Moulins pour la réception de Mgr l'Evêque :

« Mardi, 30 avril, jour fixé pour l'entrée à Moulins de Mgr le nouvel Evêque, la garde nationale et les chasseurs de la garnison, en grande tenue et à pied, seront placés en ordre de bataille, à une heure et demie, le long de la rue de Paris, la droite du côté de la porte de la ville.

« A une heure un quart, un détachement de chasseurs ira, à cheval, au-devant de Mgr l'Evêque, qui se trouvera au grand séminaire.

« Au moment de son arrivée, Mgr l'Evêque sera salué par cinq coups de canon, qui seront tirés sur le cours de Bercy par l'artillerie de la garde nationale.

« A deux heures moins un quart, M. le général commandant la subdivision et le corps municipal escorté par la compagnie de sapeurs-pompiers, se rendront sur l'estrade disposée à la porte de Paris pour recevoir Mgr l'Evêque.

« MM. les fonctionnaires publics et MM. les officiers en retraite, qui voudront se joindre au cortége, seront reçus à l'Hôtel-de-Ville à une heure et demie.

« Le cortége, escorté par une double ligne de garde nationale et de chasseurs, accompagnera le Prélat à l'église cathédrale, et occupera la place qui lui aura été réservée.

« Le périmètre de l'église ne permettant pas d'admettre dans cet édifice un grand nombre d'assistants, il n'y sera introduit qu'un détachement de deux cents gardes nationaux et de cent chasseurs, précédés de la musique de chacun de ces corps.

« A une heure après midi, l'église sera complétement évacuée. Les deux petites portes donnant, l'une sur la rue Grenier, l'autre sur la rue Notre-Dame, seront fermées.

« Un piquet de chasseurs sera aussitôt placé aux deux portes principales de l'église pour en interdire l'entrée au public.

« Lorsque le cortége et les détachements de gardes nationaux et de chasseurs auront pris place dans l'église, l'entrée en sera permise sans distinction de personnes.

« Après la cérémonie, Mgr l'Evêque sera accompagné au palais épiscopal par le corps municipal.

« La garde nationale et les chasseurs de la garnison se retireront immédiatement. »

HOLLANDE. — Le dimanche 28, il a été chanté dans toutes les églises catholiques du royaume un *Te Deum* solennel à l'occasion du retour du Saint-Père dans ses Etats. Déjà huit jours auparavant, un *Te Deum* avait été chanté dans les églises de La Haye et de quelques endroits voisins où l'ordonnance de Mgr Belgrado, inter-nonce apostolique dans les Pays-Bas et vice-supérieur de la mission hollandaise, avait eu le temps de parvenir.

ANGLETERRE. — Le trop fameux Achilli, vient d'être le héros d'un meeting à Greenock. Il s'attendait peut-être, sur une terre protestante, à une ovation sans contradicteurs, mais il oubliait que dans un pays habitué aux combats de la parole il s'exposait à des assauts tels qu'il n'en aurait jamais eu à redouter à Rome. M. Donelly, prêtre catholique, est monté à la tribune et à travers les huées, les interruptions, les rires, sans se laisser intimider, il a retracé l'histoire de l'apostat, qui a dû, devant l'auditoire convoqué pour l'applaudir, dévorer toutes ces hontes. Comment, après la philippique de M. Donelly, Achilli a-t-il eu le courage de paraître à la tribune ? Nous ne saurions le comprendre, qu'en nous rappelant qu'arrivé à l'excès de la dégradation on n'a plus de ressource que dans l'impudence... ou dans la plus humble conversion, qui est alors un miracle. Rien d'embarrassé, de tortueux, tranchons le mot, de bassement hypocrite, comme le discours d'Achilli. Sans répondre un seul mot, aux foudroyantes accusations jetées à sa face, il prend un langage mystique, ose parler de sa prière à Dieu et cherche à intéresser par le tableau de ses souffrances en prison. S'il lui reste un peu de sentiment d'honneur, le meeting de Greenoch doit être un commencement de punition pour lui.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée, peu attentive et peu nombreuse, s'est occupée du budget pendant toute la séance. A titres divers, les Algériens se sont succédé à la tribune. M. le général Daumas, commissaire du gouvernement, M. Henri Didier, M. de Rancé, M. le ministre de la guerre, M. le général Cavaignac ont parlé sans exciter une grande émotion. M. Raudot a attaqué la colonisation par l'Etat. Mais on voit que la Chambre se lasse de chiffres et de discussions fiscales. Il n'y a que M. Berryer dont l'inépuisable vigueur répond à tout avec une lucidité, une présence d'esprit et une connaissance des faits extraordinaire.

Demain on interrompra le budget pour le vote sur les crédits nécessaires aux frais de l'expédition en Italie.

Le Repos du Dimanche.

Les trois conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, réunis en ce moment et délibérant ensemble, ont examiné hier, à leur point de vue, l'importante question de la cessation du travail les dimanches et autres jours fériés.

Voici comment le *Constitutionnel* rend compte de la résolution si louable prise par les conseils :

« L'opinion s'est souvent prononcée, au sein même de l'industrie, pour que les travaux manufacturiers fussent uniformément suspendus les dimanches et les jours de fêtes. On avait songé à faire usage de la loi du 18 novembre 1814 ; mais cette loi, ne concernant que les actes extérieurs, ne pouvait atteindre le but qu'on se proposait, et l'industrie réclamait une disposition qui s'appliquât d'une manière générale à tous les travaux. Les conseils ont décidé, en conséquence, sur la demande du gouvernement, que tous les travaux particuliers, ainsi que les travaux publics, seraient interdits pendant les dimanches et les fêtes reconnues par la loi. Ils ont été guidés tout à la fois par une pensée d'humanité et par une pensée moralisatrice. Des exceptions ont d'ailleurs été admises en raison de la nature de certaines branches de commerce ou d'industrie dont les travaux ne peuvent être suspendus.

« Ces conseils ont été appelés ensuite à délibérer sur un autre projet. Il s'agissait des modifications à introduire dans la législation relative au travail des enfants employés dans les manufactures. La première modification qui était proposée par la commission, c'était d'étendre à tous les établissements l'application de la loi, qui n'embrasse actuellement que les manufactures occupant au moins vingt ouvriers. Elle était fondée sur cette grave considération, que les petits établissements sont précisément ceux où règnent les plus grands abus, parce qu'ils cèdent plus facilement aux entraînements de la concurrence, et qu'ils sont plus exclusivement dominés par la préoccupation de réduire leur prix de revient. Aussi a-t-elle été adoptée à l'unanimité. »

Nous ajouterons avec plaisir que cette résolution UNANIME a été préparée et provoquée par un projet du gouvernement, par l'avis conforme d'une commission spéciale et par un excellent rapport de M. Charles Dupin.

Nous extrayons de ce document les passages suivants :

« Considérées sous le point de vue le plus étroit et le plus vulgaire, la régularité, l'uniformité des jours consacrés au repos sont un bienfait pour le travail même.

« Voilà pourquoi l'on a soumis au domaine de la loi purement humaine la cessation du travail en certains jours périodiques, non-seulement lorsque le législateur obéissait aux principes communs à toutes les croyances religieuses, mais quand il niait ces principes, comme au temps *des dècadis*.

« C'est qu'en effet un repos périodique, ni trop éloigné ni trop rapproché, est nécessaire à l'homme pour donner à sa force la plus grande énergie. Ce repos sert à compléter la réparation, trop souvent imparfaite, des pertes accumulées par la continuité des jours de labeur.

« Pour nous, Messieurs, des raisons d'un ordre plus élevé nous font un devoir, non-seulement industriel et manufacturier, mais à la fois politique, moral et religieux, des jours de repos établis à des intervalles réguliers. A ces jours est réservé l'accomplissement *des travaux de l'âme* : l'hommage en commun rendu par le peuple au Créateur de l'univers ; la fête intérieure de la famille, où l'absence du travail laisse la place et le loisir à la revue, passez-moi le mot, à la revue que le père et la mère font à la fois de l'enfance et du foyer domestique. Enfin, quand tous les devoirs sont accomplis, le plus beau spectacle que puisse avoir un peuple civilisé, n'est-il pas celui de toutes ces familles laborieuses, parées du fruit

de leur travail, et parcourant avec une joie décente les lieux publics embelli par nos arts? (Approbation.)

« Voilà la célébration de nos fêtes, de nos dimanches, telle que les peuple chrétiens la conçoivent et la pratiquent, telle que la désirent toutes les famille honnêtes et patriotiques. (Très-bien! très-bien!—Vif assentiment.)

« Ce n'est pas ainsi que l'entendent le vice et la démoralisation. Travailler l dimanche, quand le repos en est la règle, c'est afficher son indépendance; foule aux pieds la loi commune, c'est faire de la liberté; traîner après soi sa femme e ses enfants, fût-ce pour se promener, c'est appesantir sa chaîne et se soumettr à la décence. Arrière ces passe-temps! L'oisiveté n'y perdra rien. Quand, au contraire, le lundi, les enfants et la femme seront retournés au travail, à l'école, à l'apprentissage, l'indépendant prendra l'essor. Plus il fuira le centre de la ville et le foyer du remords, plus il goûtera les grossiers plaisirs que chérit son égoïsme. Voilà la peinture trop fidèle de ces désordres, hors barrière, qui concourent à la ruine, à la démoralisation d'un si grand nombre de familles. (Très-bien!)

« Applaudissons à la loi qui donnera les moyens de mettre un terme à ces désordres; elle sera pour le peuple un bienfait immense.

« Nous demandons que le travail ostensible soit formellement défendu les dimanches et les fêtes reconnues par la loi.

« Nous demandons, et nous rougissons d'avoir à le demander, qu'il soit interdit au Gouvernement d'insérer aucune clause dans ses contrats, pour permettre, pendant les jours fériés, l'exécution des travaux publics, quels qu'ils soient.

« Nous demandons que les chefs patentés d'atelier, d'usine et de manufacture ne puissent pas faire travailler le dimanche; nous demandons qu'ils soient condamnés à l'amende pour chaque contravention, proportionnellement au nombre de leurs ouvriers. »

Voici donc l'article qui a été rédigé par la commission et adopté par les trois conseils :

« Les travaux particuliers et les travaux publics sont interdits pendant les dimanches et les fêtes reconnues par la loi. »

Il est impossible de ne pas se sentir encouragé et consolé, au milieu même des périls que court la société, par le retour si frappant et si général de tous les esprits élevés et honnêtes aux principes religieux, sans lesquels il n'y a pas de sécurité pour les Etats et de prospérité pour les peuples.

Tous nos lecteurs ont encore présente à l'esprit l'admirable lettre de Mgr l'Evêque de Langres, qui a paru dans l'*Ami de la Religion* du 21 avril, et qui traitait « *de la part que peuvent prendre les laïques dans les discussions relatives aux affaires de l'Eglise.* »

L'*Univers*, auquel l'étendue de son format permet de publier toutes ces pièces importantes, n'avait pas, jusqu'à présent, inséré ce grave document, non plus que la lettre de Mgr l'Archevêque de Toulouse, en date du 13 avril.

Hier enfin, ce journal s'est décidé à reproduire la lettre de Mgr l'Evêque de Langres, mais en y ajoutant des observations qui ne sont que le développement de la phrase suivante :

« En premier lieu, les doctrines exposées par Mgr l'Evêque de Lan-
« gres *nous laissent incertains de ce que nous devons faire;* en second
« lieu, dans la généralité de ses reproches, il y a en a de très-graves
« *contre lesquels nous croyons devoir être non-seulement en droit, mais*
« *en devoir de protester.* »

NN. SS. les Evêques jugeront de cette réponse, de ses développements et de sa portée. Quant à nous, nous ne la discutons point en ce moment; nous nous bornons à la signaler, et non pas encore sans un profond regret.

Nous aimions à croire que la parole du vénérable Prélat serait acceptée, par tous les catholiques, comme un signal, non de discussions nouvelles, mais de rapprochement et de paix; non comme l'occasion de récriminations vaines et dangereuses, mais comme la leçon salutaire du passé et comme un paternel avertissement pour l'avenir.

En ce qui nous concerne, c'est ainsi que nous y avons adhéré et que nous y adhérons de nouveau sans commentaires et sans réserve.

Nous ne rentrerons pas non plus dans la polémique que l'*Univers* recommence, à ce sujet, contre l'*Ami de la Religion.* Nous ne relèverons pas même toutes les erreurs de fait qu'on entasse en quelques lignes contre la conduite que nous avons tenue dans tout le cours de ces pénibles débats. Nous devons seulement rappeler que nous ne nous y sommes engagés qu'avec une grande répugnance, non sans de longs ménagements, et seulement après n'avoir rien négligé pour en éviter l'éclat et les excès.

Quelques dates suffiront à le prouver.

L'*Ami de la Religion* a publié l'*exposé des motifs* et le texte du projet de loi de M. de Falloux dans ses numéros du 21 et du 23 juin. Se tenant dans une réserve peut-être excessive, il se bornait alors à dire qu'on « y reconnaîtrait les progrès que la question de l'enseignement avait faits dans la sphère gouvernementale et législative, » et que « les vrais principes y trouvaient des satisfactions et des garanties qui nous avaient été jusque-là refusées. »

Il faisait remarquer ensuite que « le projet n'était pas définitif; » — « qu'il devait encore passer par l'épreuve des bureaux et de la discussion publique; » — enfin, qu'on obtiendrait sans doute encore « de *notables et désirables améliorations.* »

Jamais, ni alors ni depuis, l'*Ami de la Religion* n'a présenté la loi, ainsi qu'on l'en accuse, comme *parfaite.* Et on ne trouvera peut-être pas un seul de ses articles où il ne dise, au contraire, formellement et itérativement qu'elle NE L'EST PAS.

Mais, d'un autre côté, on avait qualifié cette loi, dès son apparition, d'*abominable;* on en faisait un *pacte* sacrilége *entre les ministres de Dieu et les ministres de Satan*; on en accusait les auteurs de trahison et d'apostasie. On disait que si les Evêques avaient le mal-

heur de l'accepter, ils ne feraient que couvrir du manteau de la religion le schisme, l'hérésie et l'impiété. Et en même temps, on affirmait que la loi maintenait la *nécessité du certificat d'études*, la *proscription des ordres religieux*, etc., etc.

En face de tels reproches, tellement immérités, L'*Ami de la Religion* garda le silence pendant près de quinze jours, et ce fut le 5 juillet seulement qu'il commença la publication d'une série d'articles purement explicatifs, dans lesquels il se contentait d'exposer le sens et les termes de la loi, sans dire un mot qui eût trait de loin ni de près à des attaques déjà si vives et si outrées.

Il pensait que cette espèce d'éclaircissement et de compte-rendu impartial serait le meilleur moyen de justifier la loi et d'éviter d'aigrir les esprits.

Cette publication dura huit jours. L'*Ami de la Religion* montrait alors dans le projet, non pas comme on le répète encore, « cent choses que personne, excepté lui, n'y voyait, » mais des choses que tout le monde, y compris ses adversaires, y ont eux-mêmes vues et reconnues depuis.

Après avoir expliqué la loi très-nettement, mais très-simplement et sans ombre de dispute et de contestation, l'*Ami de la Religion* se tut de nouveau, quoiqu'on lui reprochât alors violemment de « mettre dans la loi ce qui n'y était pas, de tromper le public, etc., etc. »

On sait maintenant, nous ne dirons pas *qui trompait le public*, mais qui se trompait soi-même.

Ce fut seulement le 21 juillet, un mois après l'apparition du projet, lorsque la loi, qui n'avait encore été qu'expliquée et non défendue dans nos colonnes (on peut s'y reporter) eût été pendant tout ce temps exposée chaque jour, à Paris et en province, à des attaques toujours laissées sans réponse, qu'enfin l'*Ami de la Religion* se décida, non pas encore à répliquer ni à discuter, mais seulement à signaler l'excès et les dangers d'une lutte dont le caractère frappait alors tous les yeux, et qui, dans sa témérité, atteignait jusqu'à l'Episcopat.

Dès ce moment, sans doute, certaines interprétations, certaines assertions furent relevées à mesure qu'elles se produisaient, mais toujours d'une manière générale, sans que jamais ni une personnalité ni un nom vinssent de notre part envenimer la polémique.

L'*Ami de la Religion* ne se résigna à désigner l'*Univers* et à répondre directement à ce journal que plusieurs mois plus tard, à l'époque où le sort de la loi et des avantages certains qu'elle contenait, était si fortement compromis par le renvoi au conseil d'Etat.

Depuis ce moment, comme auparavant, nous avons manifesté souvent notre douleur, quelquefois notre étonnement « des préoccupations » de nos adversaires; jamais nous n'avons accusé leurs *intentions* ni leur *bonne foi*. Nous les avons toujours assurés des sentiments qu'ils nous avaient inspirés, et que l'ardeur de la lutte n'a pas pu détruire en nous.

De leur côté nous avons tout subi et tout pardonné.

Telle a été notre conduite.

Ainsi, nous n'avons jamais attaqué les premiers; nous n'avons combattu, même pour la défense des œuvres auxquelles nous étions le plus attachés, qu'à la dernière extrémité. Comment l'avons-nous fait? Là n'est pas la question. Il ne nous appartient pas de faire notre part ni celle d'autrui dans la lettre que Mgr l'Evêque de Langres a publiée. Le seul fait que nous avions à cœur de constater, c'est que nous sommes toujours restés fidèles à la devise : « *Propugnatores, non impugnatores.* »

Bulletin de la politique étrangère.

ITALIE. — D'après les correspondances de Rome, en date du 21 avril, on s'attendait à voir paraître bientôt une lettre encyclique aux Evêques.

Les conventions avec l'Espagne, au sujet des troupes de cette nation, qui devront rester pendant douze ans au service du Pape, sont définitives.

M. le général Baraguay-d'Hilliers a de fréquentes conférences avec Sa Sainteté.

Le contrat d'emprunt du gouvernement pontifical avec la maison Rothschild a subi dernièrement une modification importante. Cet emprunt se composait de trois livraisons, la première de 15 millions de francs à 75 0[0, la seconde de 13 à 77 1[2 0[0, la troisième de 12 à négocier pour le compte du gouvernement. Il était toutefois convenu que, dans un délai de deux mois, la maison Rothschild, après la seconde livraison, déclarerait le *forfait*, comme on dit en style commercial, ou y renoncerait.

Le banquier, quelque temps avant l'expiration du terme convenu, déclara au pro secrétaire d'Etat que, par suite des derniers événements de France, il renonçait au forfait en question; d'où il suit que la seconde livraison, de treize millions, se trouve dans la même position que la troisième, et doit de même se négocier pour le compte du gouvernement pontifical. Le cabinet de Sa Sainteté a accueilli avec plaisir la résolution définitive de la maison de banque; il a l'espoir de négocier à des conditions favorables au trésor de l'Etat.

On attend le troisième chargement, partie en lingots, partie en argent monnayé, qui doit compléter la première livraison de l'emprunt, dont six millions seulement entrent effectivement dans les caisses du gouvernement, le reste étant destiné au paiement des intérêts anciens et nouveaux.

— On mande de Milan, le 26 avril, que l'autorité militaire vient de suspendre la publication des journaux l'*Ere nouvelle* et l'*Artiste*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er mai. — Présidence de M. Daru, vice-président.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la guerre.

Une discussion s'engage sur l'administration et le gouvernement de l'Algérie entre M. de Rancé et le ministre de la guerre. Le crédits relatifs à l'Algérie sont votés à une grande majorité.

Le budget de la guerre est terminé, sauf le chap. 13 réservé sur lequel il sera voté demain.

M. le général d'Hautpoul demande que l'Assemblée mette à son ordre du jour de demain la discussion des crédits relatifs à l'expédition de Rome.

M. Berryer. Je ne m'y oppose pas, à la condition qu'on revienne de suite à la discussion du budget.

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Chronique et Faits divers.

La nouvelle de la mort de M. Moreau (de la Seine), annoncée hier par un journal, n'a rien de fondée. L'honorable représentant assistait à la dernière séance de l'Assemblée.

— D'après les dépêches arrivées aujourd'hui de Mâcon, la liste socialiste l'emportait d'une majorité considérable sur la liste des candidats modérés.

La liste rouge réunissait 32,000 voix et la liste opposée 21,000.

Il restait à connaître un grand nombre de sections qui ne sauraient modifier le résultat prévu par le gouvernement.

— A la suite d'une réunion dite *électorale socialiste*, tenue à Mâcon le 19 avril, le préfet de Saône-et-Loire a pris, le 25 avril, un arrêté en vertu duquel les réunions dites *électorales socialistes* sont interdites comme clubs, à Mâcon et dans les deux cantons, quand bien même on chercherait à les produire sous forme de banquets.

— Un journal de Lyon publie sur M. Colfavru les détails suivants que nous croyons être d'une incontestable exactitude :

« M. Colfavru, qui brigue, en qualité de démocrate socialiste, les suffrages des républicains rouges du département de Saône-et-Loire, est le même M. Colfavru qui a fait ses études comme boursier de l'*infâme* monarchie, au collége royal de Lyon.

« Dans un des voyages que fit à Lyon M. le duc d'Orléans, M. Colfavru, qui était alors élève de rhétorique, fut chargé de complimenter le prince. Il s'en acquitta dans les termes de la plus profonde admiration et du plus complet dévoûment. Son discours était fait avec esprit et avec talent. M. le duc d'Orléans prit le jeune rhétoricien sous sa protection, et, si nous ne nous trompons, ce fut sous les auspices de S. A. R. que M. Colfavru entra à l'Ecole normale.

« Après la mort si regrettable du prince, M. Colfavru, privé de son protecteur, fut envoyé dans quelque collége de département.

« Après Février, l'ancien orateur de M. le duc d'Orléans, l'ancien pensionnaire de la royauté se signala par la violence de son républicanisme, et il se révéla à la démocratie comme rédacteur en chef du *Père Duchêne*. »

— Les journaux d'Angers annoncent que la Maine commence à rendre les cadavres des malheureuses victimes qui n'avaient pas encore été retrouvées. Dans les journées des 25, 26, 27, 28 et 29, on a constaté l'identité de 18 cadavres qui ont été successivement inhumés.

— On lit dans les journaux d'Angers du 25 avril :

« Ce matin, vers dix heures et demie, est arrivé, par le faubourg Saint-Lazare, le dépôt du 11e léger. Le colonel, le lieutenant-colonel et les débris du 3e bataillon s'étaient rendus au-devant de leurs frères d'armes. Des deux côtés on s'avançait en proie à une profonde tristesse. Les arrivants embrassaient ceux qu'ils ne croyaient plus revoir, et ne pouvaient se lasser de témoigner leur émotion aux quelques camarades qui leur restaient encore.

« Les uns et les autres, dans le plus grand ordre et entourés de la part des habitants des plus vives marques de sympathie, traversèrent silencieusement le pont en pierre, les yeux fixés sur le point où 219 braves ont trouvé une mort si déplorable. »

— On annonce comme devant arriver à Marseille, le 13 mai, le 1er bataillon du 11e léger, et le 19, le 2e bataillon du même régiment. Ces deux bataillons seront logés provisoirement dans les casernes, et tiendront garnison dans cette ville jusqu'à l'arrivée du 3e bataillon, qui a essuyé de si grandes pertes dans la déplorable catastrophe d'Angers.

On annonce également la prochaine arrivée à Marseille des 5e et 8e bataillons de chasseurs à pied, venant d'Afrique.

— On lit dans le *Tarn-et-Garonne*, du 27 :

« A Moissac, passait le 44e; un socialiste se présente devant l'officier supérieur qui commandait le détachement : « Citoyen, lui dit-il, il y a, à Moissac, sans me compter, 2,000 hommes de cœur, socialistes éprouvés et qui sont *prêts*. » — Vous êtes deux mille, répond le brave militaire, eh bien! nous ne sommes qu'un bataillon, mais faites une démonstration et vous verrez comme nous les arrangerons, vos hommes de cœur.

« Sur cette réponse, qu'accompagnait un geste expressif, le deux mille-et-unième homme de cœur de Moissac ne demanda pas son reste et fila.

(*Historique.*)

— Par décret du président de la République, en date du 22 avril, une médaille d'honneur est accordée à madame Marie-Amélie Mévil, comme récompense du dévouement admirable dont elle a fait preuve, en prodiguant ses soins aux cholériques indigents du 1er arrondissement.

Déjà madame Mévil avait été l'objet de la même distinction après les funestes journées de juin 1848, pour un service de quatre mois dans une ambulance dont elle avait été la principale fondatrice, et dans laquelle elle n'a pas quitté un seul instant les trente-quatre blessés qui y ont été successivement admis.

— On vient de découvrir, à Chemeré-le-Roi (Mayenne), quelques haches celtiques fort curieuses.

Ces haches ont été trouvées dans un ancien bois taillis, sous un bloc de terre cuite ayant fait partie du fourneau où elles ont été fondues; elles étaient au nombre de vingt-cinq à trente, accompagnées d'un morceau de la matière dont elles sont composées, pesant environ un kilo.

— Les nouvelles de l'Andalousie sont du 22. D'après ce qu'on disait à Séville, il paraîtrait que le prince et la princesse de Joinville ont renoncé au voyage projeté à Madrid. LL. AA. ont quitté le 22 Séville, se rendant à Cadix, où elles sont arrivées le même jour, à quatre heures du soir, sur le vapeur *Adriane*, et elles doivent s'embarquer pour l'Angleterre. Le duc et la duchesse de Montpensier partiront de Séville le 12 mai pour Madrid.

— On écrit de Berlin, le 29 avril :

« Il transpire qu'un manuscrit très-intéressant et d'une haute importance pour

l'histoire contemporaine s'est trouvé dans les papiers de feu le général de Canitz, qui a été ministre des affaires extérieures en Prusse jusqu'au 18 mars 1848. Il nous vient de source respectable que cet écrit donne les renseignements les plus vraisemblables sur l'histoire politique de la Prusse, depuis l'avénement du roi actuel jusqu'à la catastrophe de 1848. Les dispositions dernières du général portent que son travail devra être publié après sa mort. »

VARIÉTÉS.

Critique Sacrée.

DÉMONSTRATIONS EVANGÉLIQUES.

(18 volumes in-4°, publiés par M. l'abbé Migne.)

Nous serions volontiers de l'avis de La Bruyère, bornant le droit et le devoir du critique à dire « il y a un tel livre qui court et qui « est imprimé chez Cramoisy en tel caractère : il est bien relié et en « beau papier : il se vend tant ; il doit savoir jusqu'à l'enseigne du « libraire qui le débite. » Notre tâche serait plus facile aujourd'hui, et en face de l'importante collection que nous avons sous les yeux nous n'aurions qu'à prier le lecteur de lire le titre de notre article : il contient à peu près tout ce que demande La Bruyère !

Autres temps, autre critique, autres exigences. Quelque soin qu'on prenne d'être concis et pressé, il est difficile en peu de mots d'analyser d'énormes volumes, plus difficile encore de faire comprendre leur importance et la reconnaissance religieuse qu'on doit à l'éditeur. Si je suis bref, on me trouvera superficiel ; si je suis long, on tournera la page. Donnons toutefois aux lecteurs qui ne se laissent pas maîtriser par les impressions, la connaissance, l'estime, le désir de cette collection dont la diffusion parmi le clergé doit être utile à la gloire de Dieu, à la conquête des intelligences.

L'éditeur a réuni en dix-huit volumes, grand in-4°, de 1,300 colonnes chacun, tous les chefs-d'œuvre composés pour la défense de la foi chrétienne, depuis l'origine jusqu'à nos jours, depuis les combats livrés par le paganisme, le judaïsme, le néo-platonisme jusqu'au rationalisme contemporain, en choisissant siècle par siècle, question par question, les écrivains que le suffrage des plus habiles théologiens désigne à l'admiration, à l'étude, et traduisant le grec, le latin, l'anglais, l'italien ou l'allemand, suivant que les apologistes employèrent ces langues : ouvrage immense, varié, savant, pratique, actuel, qui, de Tertullien, Eusèbe, Origène, arrive aux grands écrivains des 16°, 17°, 18° siècles, et se termine par MM. Chassay, de Valroger, de la jeune et savante école de Bayeux : monument majestueux, consolant, où la foi interroge la science, sans jamais attendre en vain la réponse.

N'allez pas croire que ce soit seulement la réponse aux contro-

verses éteintes des siècles passés; elles s'y trouvent pour l'enchaînement de l'histoire et de la science, mais vous y aurez une réponse spéciale pour chaque ramification du protestantisme; pour les objections que font, je ne dis pas les adversaires du dix-huitième siècle, mais les fils de Hégel, de Kant, de Hermès, plus à craindre que les fils de Voltaire. Voilà l'objet général de la collection.

En lisant seulement les ouvrages étrangers que de longues années d'étude ne m'avaient pas encore fait connaître, en omettant ceux sur lesquels le suffrage des théologiens est unanime, j'ai dû consacrer des mois entiers à prendre connaissance des autres. Cette étude m'a inspiré des sentiments de reconnaissance, d'espérance, que je serais heureux de faire partager aux membres pieux et savants du corps auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Voilà donc un homme qui, sans subvention de l'Etat, sans frais d'impression supportés par un ministère, sans fonds votés comme autrefois par les assemblées générales du clergé pour les ouvrages utiles à la religion, ose seul, avec son courage et son zèle pour la science sacrée, dans des temps difficiles, au milieu de la paresse d'esprit, de l'insouciance, quelquefois de l'envie, entreprendre l'impression d'une immense collection dont chaque volume contient plus de deux anciens in-folios! Ce qui semblerait devoir être l'œuvre d'Evêques réunis, de savants associés, un éditeur persévérant, courageux, l'exécute : c'est à lui, et bien à lui seul que le clergé de France doit d'avoir à bon marché le pain substantiel de la science. Grâce à ces publications trop peu connues, le pauvre prêtre qui porte dans les villes ou dans les campagnes le poids du jour, peut se consoler, s'affermir, s'animer par la lecture des plus grands ouvrages dictés par la science et la foi. Voilà le résultat dont nous jouissons : où est notre gratitude? Avons-nous soutenu, avons-nous encouragé, suivant nos moyens, cette grande œuvre? Gardons-nous d'avoir un zèle égoïste, et qui croirait se faire tort en vantant trop une œuvre à laquelle nous ne travaillons pas? Qui sert l'Eglise mieux que nous doit être pour nous l'objet de nos éloges et de notre émulation. Faire connaître ceux qui rendent service à l'Eglise, à la science sacrée, c'est se consoler de ne faire soi-même que rien, mal ou peu.

Ces grandes publications sont une gloire pour la France. Où donc en fait-on autant? Est-ce au Mont-Cassin, par hasard, où, pour réimprimer la seule bibliothèque canonique de Ferrari, ils font paraître quelques livraisons par année! L'étranger visite nos grandes presses catholiques qu'il admire, et nous ne les connaîtrions pas, et nous n'en userions pas! Les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Amérique du Sud, l'Orient enlèvent ces grandes collections, sachons en user.

NN. SS. les Evêques de France, dans les conciles provinciaux, se sont occupés des études ecclésiastiques. S'il en faut croire le généreux mouvement des esprits, le clergé de France veut briller encore d'un nouvel éclat par la science! Le rationalisme frappe à nos portes

à coups redoublés ; ce n'est pas assez de nous occuper des *fidèles*, dont les rangs s'éclaircissent, il faut, de par la science soutenue par la vertu, reconquérir les *infidèles*, reprendre les positions perdues. Ne soyons pas un clergé *in partibus infidelium :* ne descendons pas de nos chaires humiliés et confondus par la science moderne, la métaphysique hégelienne, le rationalisme contemporain. Disciplinons, organisons tant de forces vives qui existent parmi nous. Prions, étudions : quoi de plus propre à inspirer une invincible confiance que la lecture de ces grands écrits ? C'est alors que nous pouvons demander avec Bossuet : qu'ont-ils donc vu ces rares génies de plus que les autres ! En polémique, c'est comme à la guerre, l'offensive vaut mieux que la défensive, Montrons la vérité, l'erreur se dissipera comme la nuée devant le soleil. Privé d'ordres savants, notre clergé séculier doit prendre toute la tâche à lui seul. Son courage, Dieu aidant, suffira à sa double mission. Quand c'est la science qui attaque, la science doit défendre. Les Pères firent-ils autre chose ?

Les *Démonstrations évangéliques* sont un vaste répertoire. Je vais les analyser rapidement, omettant ce qui est connu, notant ce qui l'est moins, insistant sur ce qui est plus digne de remarque.

Le premier volume renferme l'Apologétique de Tertullien, ses Prescriptions ; le traité d'Origène contre Celse, la Préparation évangélique d'Eusèbe qui n'avait pas encore été traduite en français. L'assemblée du clergé de France, en 1775, avait ordonné, pour répondre à l'Encyclopédie, de réimprimer les premiers apologistes. Aujourd'hui que les efforts de jeunes écrivains de l'Ecole normale cherchent à donner au christianisme une origine humaine, résultat nécessaire des doctrines, de la marche scientifique des esprits et des systèmes, c'est encore à ces grands hommes qu'il faut revenir pour démontrer la nécessité de la révélation, la divinité de la religion, et caractériser l'influence qu'eurent les systèmes philosophiques, soit sur les hérésies, soit sur les apologistes, et comment la Foi sut ou se servir ou se passer des systèmes philosophiques contemporains. La Démonstration d'Eusèbe est un ouvrage que Scaliger qualifiait de divin, dans lequel le savant Evêque entasse les opinions des philosophes, des historiens païens, pour les faire ensuite tomber toutes en ruines, par une espèce de guerre domestique qu'il excite entre elles.

Le 2[e] volume renferme les Démonstrations d'Eusèbe, de saint Augustin, Montaigne, Bacon, Grotius et Descartes. C'est sur la philosophie et la théologie de saint Augustin qu'a vécu toute la controverse chrétienne. Quand nous rendrons compte des Pères, nous y reviendrons. Montaigne, Bacon, Grotius et Descartes, répondent à toutes les objections du quinzième et du seizième siècle.

Ne croyez-vous pas que Montaigne était un rationaliste décidé, fort peu soucieux de la foi chrétienne ? Détrompez-vous : c'est une erreur à ajouter à tant d'autres dues aux savants.

M. Villemain, dans son Eloge de Montaigne, couronné par l'Insti-

ut en 1812 et si éloquemment écrit, n'a pas été assez explicite quand il a dit : Montaigne n'a jamais douté de Dieu ni de la vertu. Hardi penseur, écrivain qui quelquefois poussa la liberté de la parole jusqu'à la licence, traité rudement par Pascal et Mallebranche, Montaigne, comme l'a prouvé M. de la Bouderie dans son travail sur ce philosophe, fut un sincère chrétien, n'en déplaise à ceux qui voudraient lui donner un brevet d'incrédulité. « Il rudoye l'horrible impudence de quoy nous pelottons les raisons divines ; il ne veut pas « qu'on se laisse troubler à la merci d'un nouvel argument et à la « persuasion, non pas de la rhétorique qui fut oncques, mais nous « devons soutenir ces flots d'une fermeté inflexible et immobile, « comme un vaste rocher brise et rejette les flots épandus, et de sa « puissante masse dissipe d'assaut les ondes infinies aboyantes au- « tour de ses flancs. »

Trop souvent les littérateurs ont eu la manie de décerner des certificats de doute à des hommes dont le doute purement méthodique ou scientifique ne porta point sur la religion. Ces insinuations malveillantes prouvent seulement combien certains esprits sont importunés du suffrage des grands écrivains en faveur de la religion. Montaigne, traducteur de la Théologie naturelle de Raymond de Sébonde, est un de ceux que des louanges suspectes nous ont rendus plus suspects encore. On ne connait point assez son respect pour la religion, ses rapports avec Rome, sa fin chrétienne comme celle de son ami La Boétie.

Vient ensuite un travail très-important sur Bacon et sur Descartes dû à M. l'abbé Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, qui a démontré jusqu'à l'évidence que la religion voit marcher humblement sous ses enseignes les quatre grands chefs de toute la philosophie moderne : Newton, Descartes, Leibnitz et Bacon.

Dans le troisième volume, on voit la défense des principaux points de la Foi par le Cardinal de Richelieu, vive, animée, altière comme ce fier génie : Arnaud, nécessité de la foi en Jésus-Christ, savant, érudit, logique : Choiseul, mémoire contre les déistes : Pascal, ses Pensées qui gênent tant certains philosophes qui se donnent toutes les peines du monde pour l'éditer à leur manière, ou pour nous insinuer encore que, peureux et hypocondriaque, Pascal après tout ne doit pas être trop cru quand il prouve si bien la religion !

Le quatrième volume commence par une dissertation excellente de Robert Boyle sur le profond respect que l'esprit humain doit à Dieu. L'exposition de la Foi de Bossuet, discours sur la divinité de la religion, par Bossuet, Bourdaloue, Locke : accord de la Foi et de la Raison, par François Lami, bénédictin : c'est de la notion de Dieu mal comprise que l'auteur, avec une grande force de logique, fait sortir toutes les erreurs en fait de religion ; et, c'est en rétablissant avec exactitude l'idée de Dieu et de ses attributs, qu'il combat les erreurs contraires. A ce volume Mallebranche fournit ses Conversa-

tions chrétiennes, Lesley sa controverse contre les déistes, Leibnitz son système théologique, ses pensées, La Bruyère son chapitre des Esprits forts, Fénelon ses Lettres sur la religion, Liebnitz son accord de la Raison et de la Foi.

Le cinquième volume renferme la Démonstration évangélique de Huet, Evêque d'Avranches, et la Religion naturelle du docteur Clarke. Le premier ouvrage est d'une érudition prodigieuse, et seul il suffirait pour donner l'immortalité à son auteur. Ceux qui ont dit qu'il était faible en raisonnements, avaient très-certainement intérêt à le trouver tel : ils n'ont pas considéré que c'était une démonstration historique, un argument de fait, un groupe d'événements où la démonstration se forme d'elle-même sans qu'il soit besoin de la réduire en forme dialectique. Sans admettre tous les raisonnements de détail du savant Huet, son ouvrage traduit en français est encore une réponse anticipée à un grand nombre des objections actuelles de la critique allemande.

Le clergé y trouvera un admirable modèle pour apprendre à mettre la science, l'érudition au service de la foi ; et lorsque M. Edgar Quinet cherche à insinuer que l'exégèse allemande a découvert des faits considérables devant lesquels nous devrions abaisser la divinité de l'Evangile, Huet tout seul suffirait pour répondre à la plupart de ces merveilleuses objections. Cependant, dans les lieux qu'illustra ce savant Evêque, un jeune écrivain, M. Chassay, a rajeuni l'érudition et la méthode d'Huet : nous aurons plus tard à insister sur les travaux et les espérances que M. Chassay donne aux amis de la science sacrée. Il a sa place dans les Démonstrations. Clarke termine le volume ; son traité, malgré les réserves que nous devons faire contre le protestantisme de l'auteur, n'en est pas moins une des plus fortes, des plus convaincantes réponses que l'on puisse opposer aux erreurs de nos jours sur Dieu.

Quelle collection que celle dans laquelle la Démonstration de Huet, si pleine de reeherches, de textes, d'érudition, ne fait qu'un demi-volume !

Arrêtons ici notre compte-rendu, que nous achèverons prochainement.

L'abbé Paulin du Chesne,
Directeur du petit séminaire de Paris.

BOURSE DU 1er MAI.

Le 5 p. 100, 87 à 87 50. — Le 3 p. 100, 54 à 54 50. — Actions de la Banque, 2,080 00. — Obligations de la Ville, 1,265 00. — Nouvelles Obligations, 1,122 50. — 5 p. 100 belge, 100 1/1. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Publication des actes et décrets du Concile de la province de Reims.

Les actes et décrets du concile de la province de Reims viennent d'être mis au jour, par l'ordre des Evêques de cette province, sous le titre : *Acta et decreta Concilii provinciæ Remensis in Suessionensi civitate anno domini MDCCXLIX pontificatus Pii Papæ noni IV celebrati a sancta sede approbata.*

Nos lecteurs n'ont pas, sans doute, oublié le bref de Sa Sainteté aux Evêques de la province, et du Cardinal Lambruschini à Mgr l'Archevêque de Reims, que nous avons publiés en leur temps. On se rappelle en quels termes le zèle des PP. du Concile de Soissons y est apprécié. Nous devons ajouter que les corrections prescrites par la sacrée Congrégation, interprète du Concile de Trente, quoiqu'en très-petit nombre et de peu d'importance, ont été faites avec une attention et une exactitude scrupuleuse par les cinq prélats de la province agissant de concert.

Au titre Ier, où se trouvent rapportés les décrets d'usage sur l'ouverture et la tenue du Concile, on remarque dans le décret *de modo vivendi in concilio*, que les Pères s'étaient proposé de rapporter exactement les saints canons, c'est-à-dire les décrets des Conciles et des Souverains-Pontifes, en se permettant les explications nécessaires ou utiles, sans jamais perdre de vue l'enseignement, l'esprit même de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse de toutes les autres Eglises. *Modo tamen non recedatur unquam a mente ecclesiæ Romanæ, cæterarum ecclesiarum matris ac magistræ.* En suivant en tout une règle aussi éminemment catholique, les Pères du Concile de Soissons ne pouvaient manquer d'obtenir les plus heureux résultats.

Le titre II, *de fide catholica*, est surtout important, parce qu'il fait voir combien fermement les Pères sont attachés au Saint-Siége. D'abord, avec le Concile œcuménique de Florence ils proclament la primauté de l'Eglise romaine et du Pape qui, successeur du prince des apôtres, vicaire de Jésus-Christ, chef de toute Eglise, père et docteur de tous les chrétiens, a reçu de Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Eglise tout entière; puis, reconnaissant dans le Saint-Siége *l'entière et la véritable solidité de la religion chrétienne, ils adhèrent de toute leur âme à toutes les constitutions apostoliques qui condamnent les erreurs des novateurs... Ces constitutions doivent être tenues par tous les fidèles comme la règle de la croyance et de la conscience, indépendamment de toute sanction du pouvoir civil. — Declaramus easdem constitutiones ab omnibus Christi*

fidelibus tenendas esse velut credendorum normam et conscientiæ regulam independenter prorsus ab omni potestatis sæcularis sanctione.

Passant au pouvoir temporel des Papes, le Concile *réprouve les attentats téméraires de ceux qui s'efforcent d'en dépouiller les Souverains Pontifes, et le déclarent illégime et contraire à l'institution de Jésus Christ et à la doctrine de l'Eglise.*

Le chapitre second du même titre rappelle aux curés et aux prédicateurs la nécessité de se conformer au langage de l'Eglise dans l'exposition des dogmes de la religion. On y remarque le décret du quatrième Concile de Latran, où les premières vérités de la foi sont exposées avec une précision bien propre à confondre l'hypocrisie de certains philosophes modernes, qui se disent chrétiens et même catholiques, tout en altérant la croyance de l'Eglise sur la création du monde, de l'homme et des anges, sur les mystères adorables de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, sur l'existence d'une autre vie et la Résurrection des corps.

Le troisième chapitre contient la condamnation du panthéisme, du rationalisme et de l'indifférentisme en matière de religion.

Le quatrième chapitre nous représente les lois de la justice et de la charité comme bases de la société : les premières, en tant qu'elles prescrivent à tous le respect pour la personne, la réputation et la propriété d'autrui ; les autres, en imposant aux riches l'obligation de consacrer leur superflu au soulagement de l'humanité souffrante, et de procurer le nécessaire à ceux qui sont dans le besoin, en travaillant à améliorer leur position matérielle et morale.

Le titre III contient plusieurs chapitres sur le culte divin en général, sur le culte des saints et particulièrement de la sainte Vierge, sur le culte des reliques et des saintes images, sur la sanctification du dimanche et des fêtes de commandement, sur le chant et la musique des églises, et sur la liturgie. En parlant du culte de Marie, les PP. renouvellent la demande qu'ils avaient déjà faite, en priant le Saint-Siége de vouloir bien définir solennellement, non pas précisément comme article de foi, mais simplement *comme doctrine de l'Eglise catholique, veluti catholicæ Ecclesiæ doctrinam*, la pieuse croyance qui exempte l'auguste mère de Dieu de la tache du péché originel.

La question liturgique (cap. VIII) est franchement abordée. *Personne ne conteste qu'il faut apporter le plus grand soin à conserver dans l'Eglise catholique l'unité et la stabilité de la liturgie : unitas præscripta servetur, confirmetur stabilitas.* Les PP. se prononcent ouvertement pour le rétablissement de la liturgie romaine dans toute la province ; s'en rapportant toutefois à l'appréciation de l'Evêque de chaque diocèse en ce qui regarde la question de temps et d'opportunité.

Au chapitre de la sanctification des saints jours, le Concile met en avant toutes les considérations qui peuvent porter les fidèles

préférer la messe paroissiale à toute autre; mais il déclare en même temps de la manière la plus nette que pour l'accomplissement du précepte il suffit d'entendre une messe quelconque, *ad istud enim præceptum implendum, cujuslibet missæ auditionem sufficere declaramus.*

(La fin à demain.)

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Samedi 20 avril, avait lieu la clôture du triduo célébré dans la chapelle Borghèse de Sainte-Marie-Majeure, en action de grâces du retour du Souverain-Pontife. Sa Sainteté s'y rendit en voiture, accompagnée seulement de Mgr Medici d'Ottaïano, majordome, et de Mgr Borromée, maître de la chambre. Tous les Cardinaux s'y trouvèrent réunis, et la bénédiction du Saint-Sacrement fut donnée par S. E. le Cardinal Attieri. Le concours des fidèles était immense et le Pape, en parcourant pour retourner au Vatican la plus grande partie de la ville, fut salué par les respectueuses acclamations du peuple, qui demandait sa bénédiction.

Diocèse de Paris. — Mgr de Dreux-Brézé, Evêque de Moulins, avant de quitter Paris pour aller prendre possession de son siége, a voulu célébrer sa première messe pontificale dans l'église Saint-Sulpice, où l'attachait un pieux souvenir. Il a rappelé dans son admirable discours qu'étant élève de l'Ecole de droit, il entra un jour dans cette église qui se trouvait sur son passage, et que pieusement recueilli au pied de l'autel de la Sainte-Vierge, il se sentit subitement inspiré de la pensée généreuse de se consacrer au service des autels. Sa Grandeur a terminé son allocution en réclamant des fidèles présents, le concours de leurs prières, et leur a recommandé le vaste diocèse que la Providence lui a confié.

Diocèse de Metz. — C'est mercredi, 1er mai, qu'aura lieu la consécration de la charmante église de Woippy, dont la construction, qui fait tant d'honneur au talent de M. Gautiez, architecte, est due à la générosité d'une personne que tout le monde bénit, mais que l'on n'ose nommer, dans la crainte de blesser sa modestie.

Mgr l'Evêque de Metz, assisté d'un nombreux clergé, procédera lui-même à cette touchante cérémonie, qui, suivant le rite catholique, doit commencer aujourd'hui par une pieuse veille que le prélat doit faire sur les lieux mêmes.

— Les habitants de la ville de Sarralbe jouiront bientôt, pour leurs enfants, des bienfaits d'une éducation chrétienne gratuite. M. B..., un des plus honorables citoyens de Sarralbe, vient de donner une belle maison et environ 50,000 fr. afin de fonder dans cette ville des classes d'enseignement primaire sous la direction des Frères des écoles chrétiennes.

Honneur à qui fait un si noble et utile emploi de sa fortune, c'est un véritable ami du peuple!...

BELGIQUE. — Le mois de Marie s'est ouvert le 1er mai avec une solennité inusitée dans toutes les églises de Bruxelles. L'affluence des fidèles était considérable. C'était une cérémonie touchante que l'offrande faite en même temps par des centaines d'enfants venant déposer chacun un pot de fleurs autour de l'image de la Vierge.

Voici la liste des évêques qui viendront à Bruges, pendant le jubilé du Saint Sang, avec désignation de leur logement :

Son Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, à l'évêché de Bruges ; Mgr Van Bommel, Evêque de Liége, chez M. Van Hamme ; Mgr de Heselle, Evêque de Namur, chez M. Ryelandt ; Mgr Labis, Evêque de Tournai, à l'évêché de Bruges ; Mgr Delebecque, évêque de Gand, au séminaire ; Mgr Zwysen, évêque de Guerra, au couvent des Capucins ; Mgr de Carsignies, Evêque de Soissons, chez M. Van Mooreghem ; Mgr Wykersloot, Evêque de Curium, chez madame Van Zuylen ; Mgr d'Argenteau, Evêque de Tyr, chez madame Van Tieghem ; Mgr Wiseman, vicaire apostolique de Londres ; Mgr de Saint-Marsan, nonce apostolique à Bruxelles, chez M. le gouverneur ; Mgr Belgrade, nonce apostolique à La Haye, chez M. le bourgmestre ; Mgr Geissel, Archevêque de Cologne, chez madame Van Damme ; Mgr Gousset, Archevêque de Reims, chez M. Peesteen ; Mgr de Salinis, Evêque d'Amiens, chez madame Van Bassegbem ; Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans, chez M. d'Idewalle.

N'ont pu accepter l'invitation de Mgr l'Evêque de Bruges : Mgr Fornari, nonce apostolique à Paris ; Mgr Sibour, Archevêque de Paris ; Mgr Parisis, Evêque de Langres ; Mgr Arnoldi, Evêque de Trèves ; Mgr de Dreux-Brézé, Evêque de Moulins ; Mgr Gillis, coadjuteur d'Edimbourg ; Mgr Paredis, vicaire apostolique de Ruremonde ; Mgr Laurent, vicaire apostolique de Luxembourg ; Mgr Van Heydonck, vicaire apostolique de Breda. Ainsi il y aura 17 Evêques au Jubilé, y compris Mgr l'Evêque de Bruges. Neuf Prélats invités ne pourront s'y rendre. Ces chiffres sont exacts en ce moment. Toutefois, il est à espérer que quelques-uns des illustres invités viendront à Bruges, ne fût-ce que pour deux ou trois jours. *(Patrie de Bruges.)*

Séance de l'Assemblée.

Au commencement de la séance, les représentants étaient assez préoccupés de la commission instituée par le ministre de l'intérieur pour la révision de la loi électorale. Les personnages les plus éminents de la majorité en font partie. C'est une sorte de mise en demeure pour eux d'apporter directement au gouvernement l'appui de leurs lumières. Si cette commission a pour résultat de resserrer les liens des pouvoirs publics, nous serons heureux de ses succès : rien n'est plus désirable et plus nécessaire, au milieu des graves et redoutables circonstances où nous nous trouvons.

La première discussion à l'ordre du jour était celle des crédits nécessaires pour le maintien du corps d'occupation qui reste à Rome. Nous n'avons eu que quelques escarmouches et un violent tumulte. M. Em. Arago est venu faire une protestation, au nom de la gauche. Il l'a accompagnée des déclamations les plus violentes et les plus outrées, sans se donner même la peine d'apporter aucune preuve à l'appui des prétendues « persécutions » dont le gouvernement pontifical serait l'auteur. L'indignation de l'Assemblée a fait justice de ces allégations. M. Gustave de Beaumont a répondu à M. Arago avec une grande énergie. Le rapporteur a constaté l'admirable enthousiasme qui avait accueilli le retour du Saint-Père, et il a maintenu dans quelques paroles pleines d'émotion et d'éloquence les conclusions de son remarquable rapport.

L'Assemblée était éclairée, et le débat ne devait pas se prolonger plus longtemps. En vain, M. Jules Favre a voulu jeter de l'irritation dans la discussion. L'Assemblée a prononcé la clôture.

Ce n'était pas le compte de l'opposition. Il lui fallait du scandale. A propos de l'article 1er, un Montagnard s'est élancé à la tribune. C'est M. Favand, ancien constituant, chef de bataillon, qui s'est trouvé envoyé à Rome. Poussé par les clameurs de ses amis, il est venu développer je ne sais quel odieux et ignoble roman sur ce qu'il « avait vu » à Rome, sur cent mille individus « agitant dans l'ombre un poignard » contre nos troupes, sur le clergé et la noblesse des Etats romains. Il n'a ménagé que les *lazzaroni* qu'il a appelés avec emphase « des citoyens. »

Rien ne peut exprimer le dégoût que l'Assemblée a éprouvé de cette odieuse sortie. « Ce sont des propos de corps-de-garde ! » s'est écrié M. de Beaumont. La dignité de l'Assemblée souffrait profondément de pareilles violences. M. le général Oudinot a demandé la parole.

Il est impossible de peindre le torrent d'injures, de cris, d'indignités qui s'est alors échappé de la Montagne. Le président a signalé à toute l'indignation du pays et de la postérité l'attitude honteuse de la minorité. C'est le meilleur châtiment qui puisse lui être infligé : la patrie et l'histoire le ratifieront !

Le vainqueur de Rome a noblement vengé notre armée et la population de la ville éternelle. Il a éclairé, avec toute l'autorité de son nom et de sa gloire, la religion de l'Assemblée, et les témoignages de M. de Corcelles et de M. le général Regnault de Saint-Jean-d'Angély, sont venus confirmer le sien. Nous avons senti le plus vif et le plus légitime sentiment d'orgueil pour nos braves soldats, quand leur illustre chef s'est écrié : « L'armée française ne s'est pas montrée seulement la plus héroïque qui soit au monde; elle a donné ainsi l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. »

Un tonnerre d'applaudissements a répondu aux vives paroles de M. Oudinot.

L'Assemblée, sous l'émotion de ces déclarations, a accordé le crédit. On a remarqué que M. le général Cavaignac, indigné des scènes qui venaient de se passer, a voté avec la majorité. En revanche, M. de Lamartine s'est levé contre. Est-ce que les lauriers de M. Victor Hugo, dans les affaires de Rome, lui feraient encore envie ?

Le scrutin de division sur l'ensemble a donné 462 voix contre 198. Une agitation très-vive a succédé à ce vote, et la plupart des bancs se sont dégarnis.

On a repris le budget dans la solitude et dans l'inattention. Le budget de la guerre a été fini et celui de la marine entamé. Un seul incident a relevé l'attention. La commission, dans sa juste sollicitude pour les intérêts religieux de nos marins, avait demandé une augmentation de crédit pour multiplier le nombre des aumôniers à bord

de nos navires. Il s'est trouvé un Montagnard pour attaquer cette augmentation si nécessaire, et à laquelle notre brave marine sera si sensible ; une cinquantaine de membres pour appuyer. M. Berryer a prononcé quelques mots pleins de dignité et de sentiment, et l'Assemblée en applaudissant a voté le crédit.

Réforme électorale.

Il n'y avait depuis longtemps qu'un sentiment, il n'y a depuis le 10 mars et le 28 avril qu'un cri contre les dangers et les vices mortels de la loi qui règle aujourd'hui le suffrage universel.

On ne peut pas souffrir plus longtemps, sans y porter remède, une législation qui semble faite pour remettre toujours, et en quelque sorte fatalement, les destinées de la société entre les mains de ceux qui ne veulent que la détruire.

On lit ce matin dans le *Moniteur :*

« Le ministre de l'intérieur vient de former une commission chargée de préparer un projet de loi sur les réformes qu'il serait nécessaire d'apporter à la loi électorale.

« Cette commission est composée de :

« MM. Benoist d'Azy, représentant du peuple. Berryer, id. Beugnot, id. De Broglie, id. Buffet, id. De Chasseloup-Laubat, id. Daru, id. Léon Faucher, id. Jules de Lasteyrie, id. Molé, id. De Montalembert, id. De Montebello, id. Piscatory, id. De Sèze, id. Le général de Saint-Priest, id. Thiers, id. De Vatimesnil, id.

« La commission doit se réunir demain au ministère de l'intérieur pour commencer immédiatement ses travaux. »

Il faut louer le gouvernement d'avoir compris que ce n'est pas trop de toutes les lumières et de toutes les forces sociales pour une réforme dont dépend en grande partie le salut du pays.

Translation du siége du gouvernement hors de Paris.

Nous lisons dans la *Patrie :*

« On s'occupait beaucoup aujourd'hui, à l'Assemblée, de l'unanimité de la presse départementale, qui demande à grands cris la translation du gouvernement hors de Paris.

« Un grand nombre de représentants ont discuté la proposition que doit déposer le général de Grammont ; nous croyons savoir que Versailles serait le lieu adopté pour transporter l'Assemblée nationale et les grands pouvoirs de l'Etat ; les immenses bâtiments dépendants du palais de Versailles permettraient à peu de frais de loger les services publics. La tranquillité de cette ville, ses larges rues dans lesquelles la cavalerie peut manœuvrer à son aise, seraient une garantie du calme qu'y trouverait l'Assemblée nationale.

« La direction des télégraphes y serait immédiatement établie. En cas d'insurrection à Paris, les forts détachés renfermeraient les insurgés dans une ligne de bronze, les chemins de fer coupés sous le canon des forts permettraient aux départements de recevoir en toute circonstance les ordres de l'Assemblée et du

gouvernement, qui seraient ainsi parfaitement indépendants des mouvements séditieux de Paris.

« Une gendarmerie très-nombreuse ferait le service de Paris, sous les ordres d'un gouverneur militaire qui commanderait également les forts occupés par l'armée. Nous ne pouvons qu'applaudir à ces mesures qui sont réclamées par tous les départements, et nous espérons que l'Assemblée les prendra en sérieuse considération. »

Bulletin de la politique étrangère.

ALLEMAGNE.—La clôture de l'assemblée d'Erfurth a eu lieu sans que les résultats de cette nouvelle tentative soient faciles à constater. La révision de la constitution, des germes de mécontentement et d'aigreur entre la Prusse et l'Autriche, une incertitude plus grande que jamais sur l'avenir de l'Allemagne, voilà en résumé ce qu'ont produit les séances de ce parlement.

Voici le texte du message qui a été lu à la chambre des Etats, par M. de Carlowitz, et par M. de Radowitz à la chambre populaire :

« Le conseil d'administration des gouvernements alliés a pris connaissance des résolutions que lui a remises le parlement réuni dans cette ville depuis le 20 mars, sur les projets présentés au nom de ces gouvernements par le message d'ouverture.

« Par ces résolutions, que le conseil d'administration portera sans retard à la connaissance des gouvernements alliés, le parlement a accompli la coopération à l'œuvre de la constitution de l'Allemagne, que l'art. 6 du traité du 26 mai 1849 désigne comme but de cette première session.

« Le conseil d'administration, en reconnaissant comme terminés pour le moment les travaux du parlement, mais se réservant de le convoquer de nouveau, témoigne aux hommes réunis à Erfurth par le premier parlement allemand la plus vive reconnaissance pour leur patriotisme et leur zèle ardent pour la révision de la Constitution.

« Le conseil d'administration reçoit ces résolutions dans l'espérance fortifiée par elles, d'un heureux accomplissement de la grande mission politique que se sont imposée les gouvernements alliés dans la conscience de leurs devoirs et de leurs promesses, et il les accompagne du désir sincère que l'œuvre de la Constitution, une fois terminée, soit appréciée comme elle le mérite dans l'intérêt de tous.

« Je déclare donc, au nom des gouvernements alliés, que la session actuelle du parlement est close. »

Suivant une correspondance d'Erfurth, le 29 avril, on espère que le Parlement sera convoqué de nouveau peu après la Pentecôte. Mais ce qui étonne, c'est qu'il ne soit pas question dans le message de clôture de l'adoption en bloc de la Constitution.

MM. de Brandebourg et de Manteuffel quitteront Erfurth dès ce soir. Un grand nombre de députés se préparent aussi à partir.

— On écrit de Berlin, le 29 :

« L'ordre a été donné aux troupes, ou au moins à la garnison de Berlin, de déposer immédiatement la cocarde allemande, et de ne conserver que la cocarde prussienne, sous peine d'un emprisonnement de trois jours.

« On veut expliquer, par des raisons d'économie, cette mesure qui coïncide d'une façon si singulière avec la clôture du parlement d'Erfurth. »

On lit dans la *Correspondance constitutionnelle :*

« Nous avons annoncé hier la retraite des troupes autrichiennes postées le long de la frontière prussienne.

« Aujourd'hui, nous apprenons de bonne source que les troupes russes se retirent également dans l'intérieur de la Pologne. »

ANGLETERRE. — *Accouchement de Sa Majesté. — Naissance d'un prince.* — Le bulletin officiel suivant a été publié à dix heures du matin :

« Palais de Buckingham. Mercredi, 1er mai 1850.— La reine est « heureusement accouchée d'un prince à huit heures dix-sept mi« nutes du matin. Sa Majesté et le prince nouveau né se portent bien.

« James Clark, m.-d., Charles Locock, m.-d., Robert Fergusson, m.-d. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 mai. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 2,629,910 fr. pour complément de dépenses sur le pied de guerre du corps expéditionnaire de la Méditerranée pour les six premiers mois de 1850.

M. E. ARAGO. Je ne viens pas faire un discours.

Voix nombreuses : Ah ! tant mieux !

M. ARAGO. Je ne viens pas examiner les chiffres du crédit qui nous est demandé.

Je ne viens pas renouveler pour la cinquième fois nos débats solennels sur l'affaire de Rome. Personne n'en a perdu le souvenir.

Voix : Non ! non ! (Rires.)

M. ARAGO. Mais il est impossible qu'on exalte dans cette enceinte la restauration par les armes françaises du prince temporel des Etats de l'Eglise, sans qu'une voix s'élève pour protester au nom des intérêts républicains et de l'honneur de la démocratie contre ce résultat si souvent annoncé, si longtemps attendu...

Voix : Assez de pathos !

M. ARAGO s'élève avec énergie contre le système de compression appliqué à la Péninsule. Vous aurez beau faire, s'écrie-t-il, si votre armée reste dans la Péninsule, les millions que vous y dépenserez seront compensés par ce que la République retirera de l'indépendance italienne. (Rumeurs diverses.)

L'orateur déclame une longue période sur la solidarité des peuples, et il prédit que le jour où l'Europe se lèvera contre les rois qu'elle supporte encore (Hilarité), la France en sera à regretter les services qu'elle a rendus à Pie IX. (Rires et murmures.)

M. GUSTAVE DE BEAUMONT, rapporteur. La première condition de durée d'un gouvernement nouveau, c'est de faire une entreprise qui ravive sa force. (Très-bien !) Savez-vous pourquoi le gouvernement de la République est respecté en Europe? C'est parce qu'il a fait deux grandes choses, c'est parce qu'il a vaincu l'anarchie en juin et parce qu'il a fait l'expédition de Rome. (Nouvelle approbation.) C'est parce que, répondant aux plus nobles sentiments, il a assuré l'ordre et a su se montrer fort et grand.

Voilà ce qui fait que le gouvernement de la République s'est acquis la bienveillance et le respect de l'Europe entière. (Très-bien ! très-bien !)

Est-ce que vous croyez que l'Europe respecterait une république sauvage, propagandiste, qui prétendrait s'imposer partout, sans tenir compte des mœurs, des traditions des peuples, supérieures à toutes les majorités? (Mouvement. Applaudissements.)

Permettez-moi de dire que contre une république de ce genre il n'y aurait pas assez de haine pour la détester. (Nouveau mouvement. — Longue approbation.)

Savez-vous maintenant quelle est la République française que l'Europe respecte? C'est la République libérale, celle qui respecte au dedans la loi, et qui, au-dehors, respecte les traités! Voilà la République que l'Europe respecte, parce que cette République respecte les droits de tous. Ils respectent la République qui abdique l'esprit de conquête pour se renfermer dans le respect des principes.

Voilà la République que l'Europe respecte. Eh bien! messieurs, je demande pardon à l'Assemblée de ma digression, et je reviens à la question de Rome.

Cette expédition de Rome a été pour la République française l'occasion la plus solennelle de manifester sa force et sa puissance.

M. FAVAND. Nous, les héritiers de la gloire de Montenotte, de Castiglione, nous avons été là pour renverser une République; et comme si ce n'était pas assez, on nous fait assister l'arme au bras à des scènes d'inquisition, et j'ai été condamné à prendre part à ce rôle indigne de l'armée. (Murmures.)

M. LE GÉNÉRAL RULHIÈRE. En suivant votre régiment, vous n'avez fait que votre devoir.

M. FAVAND continue ses déclamations contre l'expédition, et cite des faits de violence et de cruauté; mais son débit est tellement rapide et accompagné de gestes tellement violents, que nous ne pouvons saisir le fil de ses idées.

Cela ne l'empêche pas d'être accueilli par les applaudissements de la gauche; parmi les félicitations qu'il reçoit, il en est une qui provoque l'hilarité de l'Assemblée. M. Antony Thouret, malgré la peine qu'il doit éprouver à se remuer, vient de l'extrémité de la salle, serrer la main à M. Favand avec une effusion vraiment comique.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Ainsi que vous l'a dit l'honorable rapporteur, le but, les conditions de l'intervention ont été l'objet d'un débat solennel, et vous n'avez plus à en délibérer.

Je répondrai seulement quelques mots à l'honorable préopinant.

Il a déclaré que, quoique représentant, il avait cru devoir obéir à son devoir de soldat, et aller à Rome. Il est certain qu'il a dû regretter de n'être arrivé sous les remparts que deux jours avant notre entrée dans la ville.

Il a ajouté qu'il avait vu une population de 100,000 âmes la rougeur au front, le désespoir dans l'âme, l'hostilité et la vengeance peintes sur la figure. De l'hostilité et de la vengeance contre notre armée, cela est faux. (Interruption.)

M. FAVAND. Je n'ai pas dit contre notre armée.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Tout cela est de toute fausseté. (Vive approbation à droite.)

S'il était vrai qu'il y eût eu à Rome 100,000 hommes hostiles à notre armée qui ne comptait que 25,000 hommes, si brave qu'elle fût, elle n'eût pas triomphé d'une semblable hostilité.

J'ajoute que nous avons trouvé à Rome, indépendamment de la population agissante, 20,000 soldats appartenant à l'armée régulière; ils sont venus nous prier de mettre aux pieds du Saint-Père... (Violents murmures à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT à la gauche. Ainsi, vous voulez nous donner le droit de dire que vous êtes hostiles à l'armée française. Vous prenez le parti de nos ennemis. (Violentes rumeurs à gauche.)

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. Nous aussi nous avons traversé Rome. Je fais appel à M. de Corcelles, à M. le général Régnault Saint-Jean-d'Angély, et je leur demande si je ne dis pas la vérité.

M. DE CORCELLES. La plus exacte vérité. (Murmures à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Il sera constaté que quand il s'agit d'une expédition autorisée par l'Assemblée nationale, il se trouve ici une minorité violente qui ne veut pas permettre au général en chef de défendre l'armée. (Mouvement.)

A droite : Très-bien!

A gauche : L'armée n'est pas attaquée. (Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Général, je constate que la violence vous empêche de parler. Attendez le silence.

M. LE GÉNÉRAL OUDINOT. L'armée a au cœur le sentiment des grandes choses qu'elle a accomplies ; soyez certains qu'il n'appartient à personne de ternir sa gloire. (Très-bien ! à droite.) Elle a aussi au cœur toutes les vertus guerrières et chrétiennes.

A gauche : Nous n'attaquons pas l'armée. (Nouvelle agitation au milieu de laquelle se font remarquer par leur violence MM. Latrade, Lamarque, Charras, Bourzat, etc., etc.)

On a dit que les prisons avaient été encombrées. Je me borne à constater que nos soldats n'y sont pour rien. (Murmures à gauche.)

Les crédits sont votés à une grande majorité. M. de Lamartine s'est levé avec la Montagne. Le général Cavaignac, au contraire, a voté avec la majorité.

La séance se termine par l'adoption de plusieurs chapitres du budget de la marine.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

« Paris, 1er mai 1850.

« Monsieur le rédacteur,

« La commission municipale de la ville de Paris n'ayant point adopté, dans sa séance du 29 mars dernier, la proposition de M. le préfet de la Seine, concernant le collége Stanislas, des bruits inquiétants sur l'avenir du collége se sont répandus dans le public et ont été rapidement propagés par une malveillance intéressée.

«Il est de mon devoir de rassurer les familles, et j'ose compter sur votre obligeance pour atteindre promptement ce but.

« Le collége Stanislas subsiste et subsistera.

« 1° Sous le rapport de son organisation, comme collége à la fois libre et privilégié, libre quant au choix de son personnel, au mode de son enseignement, aux règles de sa discipline, privilégié quant aux garanties scientifiques qu'il présente, au rang qu'il occupe parmi les lycées de Paris, au droit qu'il a d'envoyer ses élèves au concours général ;

« 2° Sous le rapport de son administration comme propriété particulière appartenant à une société légalement constituée au capital de 300,000 fr. par acte passé devant Me Fourchy, notaire à Paris, et dirigée par un comité de surveillance composé des pères de famille propriétaires du collége ;

« 3° Sous le rapport de sa situation financière, comme un établissement à l'abri de toute inquiétude pour le passé, possédant toutes les ressources nécessaires contre les éventualités de l'avenir.

« C'est ainsi que, grâce au concours des familles, au dévoûment des fonctionnaires, à l'excellent esprit qui le caractérise, le collége Stanislas continuera de rendre à la société les services qu'elle réclame plus que jamais, au milieu de l'agitation morale où nous vivons.

« Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« Le Directeur du collége Stanislas,

« J. GOSCHLER. »

Chronique et Faits divers.

Par décret du Président de la République, en date du 1er mai, M. Desgranges, adjoint au maire du 11e arrondissement de Paris, a été nommé maire, en remplacement de M. Gillet, décédé, et M; Prévot a été nommé adjoint, en remplacement de M. Desgranges.

— On va élever à Brulon (Sarthe), un monument à Claude Chappe qui inventa le télégraphe en 1790.

— On lit dans le *Courrier du Havre*, du 29 avril :

« Le joli navire le *Camille*, capitaine Moulonguet, expédié par M. Jos. Lemaître, son armateur, est parti ce matin, par une brise de vent des plus favorables, pour la Martinique, où il transporte un grand nombre de passagers, entre autres cinq ou six familles d'émigrants, formant en total une trentaine d'hommes, femmes et enfants, que M. Lepelletier Duclary, ancien président de la Cour d'appel de cette colonie, a été engager, lui-même, en Lorraine, pour ses habitations.

« M. Lepelletier Duclary accompagne ses travailleurs ; il a veillé avec une attention toute particulière à leur logement à bord, à la nourriture qui leur est destinée ; aucune précaution hygiénique n'a été négligée ; et en vérité, ces braves et honnêtes ouvriers méritaient ces soins, par leur calme, leur dévouement et les excellentes dispositions d'ordre et de travail que l'on remarquait en eux. Ils n'avaient ni chemises ni cravates rouges ; ils n'ont chanté aucune *Marseillaise;* n'ont poussé aucun cri de : vive la République, sociale ou pas sociale ; ne se sont occupés, en partant, ni de la Hongrie ni de la Pologne. C'était un grand contraste avec les embarquements de certains émigrants que Paris envoie à la Californie !

« Nous nous sommes rappelé une expédition du même genre, faite en décembre dernier par M. Foidefond des Farges, conseiller de la Cour d'appel de Paris, qui, lui aussi, emmena des Lorrains sobres, laborieux, hommes d'ordre et de religion. Nul doute que ce premier essai n'ait aidé M. Lepelletier Duclary dans sa tâche. Les hommes de bonne volonté se sont pressés autour de lui ; il n'a eu que l'embarras du choix. »

— On écrit de Venezuela que, le 18 mars, un violent incendie a détruit toute la ville de Laguayra, à l'exception de deux bâtiments. La perte est évaluée à 2 millions de dollars (10 millions de francs).

— Une trouvaille très intéressante pour les sciences naturelles et digne d'exercer les conjectures de nos modernes Cuvier, vient d'être faite à Dinant.

Dans le célèbre jardin de Monfat, dont le propriétaire veut faire une des merveilles du pays, des ouvriers, en déblayant l'entrée d'une grotte jusque-là inconnue, ont mis à jour les restes gigantesques d'animaux antédiluviens. Ces ossements, enfouis depuis des milliers d'années dans les débris de la première formation, sont cependant parfaitement conservés.

Un savant naturaliste, à l'examen duquel ils ont été soumis, a reconnu que ces fossiles appartenaient à des familles d'ours, de sangliers et de daims remarquables par leurs proportions colossales. Les squelettes seront conservés avec soin dans l'endroit même où ils ont été trouvés, car le propriétaire de Monfat ne néglige rien pour réunir dans son Eldorado tous les genres de beautés. Espérons que bientôt les amateurs du beau seront admis à visiter ce jardin.

(*Journal de Namur*).

— Des découvertes curieuses viennent d'être faites en Chaldée par un géologue anglais, M. Loftus, qui est attaché à la commission occupée en ce moment à fixer les limites de la Turquie d'Asie et de la Perse. M. Loftus, dans son voyage de Bagdad à Bassora, est parvenu à visiter tous les lieux importants de la Basse-Chaldée ; les ruines appelées Werka, et qui occupent la position de l'ancienne ville d'Ur, d'où Abraham est parti pour la Terre-Promise, ont été soigneusement étudiées par M. Loftus. Elles sont fort considérables et présentent le plus grand intérêt. On a trouvé dans un endroit un grand nombre de cercueils antiques en terre cuite, richement ornés et couverts de figures d'hommes en relief. Ces cercueils ont six pieds ; ils sont modelés sur la forme humaine, et la partie supé-

rieure est fermée par un couvercle ovale et chargé d'ornements; une cruche en..., de médiocre grandeur, est attachée à chaque cercueil. Des ornements d'or et d'autres reliques chaldéennes se trouvent dans presque tous; mais les cercueils examinés par M. Loftus avaient déjà été dépouillés, et il n'avait pas le temps de faire des fouilles pour en exhumer d'autres. Il a retiré des ruines beaucoup de briques couvertes de caractères cunéiformes, ainsi que des morceaux d'argile moulée, représentant des cornes de taureaux et portant des inscriptions; et plusieurs fragments d'un cylindre hexagonal en terre, couvert d'une longue inscription historique semblable à celle que M. Layard a découverte à Ninive et qui est déposée au British-Muséum. Werka, d'après une tradition depuis longtemps accréditée dans le pays, passe pour le lieu de naissance d'Abraham, et son identité avec la ville d'Ur ne paraît pas sérieusement contestable. Ses ruines avaient été aperçues à distance par quelques voyageurs, mais elles sont très-rarement accessibles, à cause de l'inondation qui couvre, une partie de l'année, tout le pays environnant, et à cause du voisinage très-dangereux des Arabes khezaïls.

M. Loftus est donc le premier Européen qui ait réussi à visiter et à voir de près l berceau de la race juive. Dans les ruines appelées Hamman, près du canal de Hye, M. Loftus a trouvé une statue en basalte noir, et qui porte deux inscriptions cunéiformes ; et à Umgheir, de l'autre côté de l'Euphrate, il a trouvé une autre statue représentant un des dieux chaldéens, mais trop mutilée pour valoir la peine d'être transportée. La commission dont M. Loftus fait partie va traverser maintenant l'ancienne Susiane, c'est-à-dire une contrée couverte de ruines chaldéennes, et où les découvertes les plus importantes ne peuvent manquer d'avoir lieu.

Nous nous empressons de publier la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Dans votre numéro d'hier, vous avez bien voulu accueillir un article de critique que j'avais eu l'honneur de vous adresser.

« Permettez-moi de vous exprimer le regret de n'avoir pas reçu l'épreuve à corriger; j'eusse fait disparaître une faute d'impression qui se trouve à la cinquième page, et surtout j'eusse complété ma pensée sur les ordres religieux. Lorsque j'ai dit que le clergé séculier devait, en l'absence d'ordres savants, s'appliquer avec ardeur à la science, je suis loin de méconnaître les utiles travaux et les généreux efforts du trop petit nombre de sociétés religieuses que nous avons.

« On ne saurait trop louer les services qu'elles ont rendus ; j'exprimais un regret et une pensée d'émulation, et non pas de rivalité.

« Veuillez accepter cette rectification, et agréer etc.

P. Du Chesne.

BOURSE DU 2 MAI.

Le 5 p. 100, 87 90 à 87 70. — Le 3 p. 100, 54 60 à 54 55. — Actions de la Banque, 2,080 00. — Obligations de la Ville, 1,265 00. — Nouvelles Obligations, 1,125. — 5 p. 100 belge, 100 1/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 4 MAI 1850. (N° 5037.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Nos ateliers étant fermés le 4 mai, l'*Ami de la Religion* ne paraîtra pas demain.

Publication des actes et décrets du Concile de la province de Reims.

(Voir le n° 5036.)

Les titres V, VI et VII renferment des instructions générales et pratiques pour l'administration des sacrements. Nous y avons remarqué un passage important relatif au sacrement de Confirmation. Le Concile recommande aux curés de veiller à ce que les personnes qui doivent recevoir ce sacrement, soient présentées à la première imposition des mains de l'Evêque; mais il ne veut pas que dans leurs enseignements ils indiquent ce rite comme nécessaire à la validité du sacrement, ce qui, en effet, serait contraire à la doctrine du catéchisme du Concile de Trente.

Le titre VII traite spécialement du sacrement de l'Eucharistie. On y parle des dispositions requises pour recevoir dignement ce sacrement, de la communion pascale, de la communion des infirmes, de la première communion des enfants, de la fréquente communion et de ceux qu'on doit éloigner de la sainte Table.

Le Concile prescrit, contrairement à ce qui se pratiquait autrefois en France et à ce qui se pratique encore dans plusieurs diocèses, de donner la sainte communion aux condamnés à mort, lorsqu'ils se montrent vraiment pénitents. Les Pères ne mettent point non plus les comédiens, les acteurs et actrices, au nombre de ceux qu'ils éloignent de la sainte Table, à moins qu'ils n'abusent de leur profession au point de mériter d'être placés parmi les pécheurs publics et scandaleux. Ils déclarent formellement qu'ils ne les regardent point comme excommuniés, ni comme entachés d'infamie. Néanmoins, parce que le plus souvent les spectacles sont dangereux et que quelquefois même ils deviennent mauvais, le Concile rappelle aux confesseurs les règles à suivre à l'égard des fidèles qui les fréquentent.

Le titre VIII, qui traite du sacrement de Pénitence, retrace, d'après le Rituel romain et l'Encyclique de Léon XII, les règles à suivre pour accorder, différer ou refuser l'absolution. En suivant ces règles, le Concile a eu pour but d'éviter également le relâchement et le rigorisme. On sait que l'inconvénient d'une sévérité outrée se fait remarquer dans plusieurs auteurs français des dix-septième et

dix-huitième siècles. D'après l'enseignement du Saint-Siége, ceux-là seuls doivent être regardés comme manquant de la préparation nécessaire au sacrement qu'on juge prudemment n'avoir pas une vraie douleur de leurs péchés.

Au chapitre VI du même titre, on rapporte les termes du décret du Concile de Latran, qui impose à tout fidèle l'obligation de se confesser au propre prêtre au moins une fois l'an. Puis, après avoir fait remarquer que par propre prêtre on doit entendre le curé, l'Evêque et le Pape, le Concile, voulant laisser aux fidèles la plus grande liberté pour le choix d'un confesseur, déclare qu'on satisfait au précepte de la confession annuelle en se confessant à tout prêtre approuvé par l'Evêque, décision qui s'accorde parfaitement avec l'esprit de l'Eglise. Le titre VIII se termine par un article sur la communion des enfants.

Au titre IX, on parle de l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction, de la visite et du soin des malades, du cimetière des catholiques et du refus de la sépulture ecclésiastique. En faisant l'énumération de ceux qu'on ne doit point inhumer en terre sainte, le Concile fait remarquer que le cimetière serait profané par la sépulture des infidèles qu'il distingue des enfants morts sans baptême, et par celle des excommuniés dénoncés qu'il distingue également des hérétiques même notoires.

Le titre X a pour objet le sacrement de l'Ordre; le Concile fixe le domicile des ordinands, aux termes de la constitution du Pape Innocent XII, *Speculatores*, rétablit l'ancienne discipline concernant le titre clérical, pour tous les cas où l'on peut l'obtenir, et prescrit pour chaque diocèse une caisse de retraite en faveur des prêtres qui ne peuvent plus exercer le saint ministère.

Au titre XI, touchant le mariage, les PP. de Soissons enseignent, d'après le Concile de Trente et la bulle *Auctorem fidei*, que les mariages contractés avec un empêchement canonique dirimant sont nuls, quant au sacrement, et même quant au lien qui résulte d'une alliance légitime. Mais ils déclarent qu'on doit regarder comme valide tout mariage qui se fait selon les lois de l'Eglise. Néanmoins, ils recommandent aux curés d'avoir soin que les parties suivent en tout les prescriptions séculières, de crainte que le mariage ne soit privé des effets civils.

Dans le même titre, on simplifie l'ancienne jurisprudence canonique sur le domicile, relativement aux publications et à la célébration du mariage.

Le titre XIII, qui concerne les Evêques, s'étend beaucoup plus sur leurs devoirs que sur leurs prérogatives. Il répète les austères leçons du Concile de Trente (*sess. XXV De reform.*) La vigilance à conserver le dépôt de la foi, à réfuter les erreurs, à dissiper l'ignorance; la résidence qui permet de s'opposer à l'introduction des abus, la charité qui attire les pécheurs, la fermeté qui les dompte, le ministère

de la parole par soi-même ou par ses délégués, les retraites spirituelles, voilà les principaux points que traite le Concile de Soissons.

Le titre XIV concerne les vicaires-généraux, les chanoines et les doyens ruraux. Le Concile donnant aux vicaires-généraux le titre d'archidiacres, les regarde comme les premières dignités de l'église cathédrale et les place au chœur et dans toutes les cérémonies immédiatement après l'Evêque. On les distingue des chanoines titulaires, dont ils n'ont ni les droits, ni les charges, à moins qu'ils n'aient été choisis parmi les membres du Chapitre et qu'ils n'aient conservé leur canonicat.

Ne reconnaissant pas d'autres chanoines proprement dits que ceux qui sont prébendés ou rétribués par le Gouvernement, les Pères du Concile donnent la première place parmi les chanoines à celui d'entre eux que l'Evêque a nommé doyen.

A la vacance du Siége, c'est le Chapitre qui a l'administration du diocèse. Mais il est statué par le Concile que le Chapitre, en nommant un ou plusieurs vicaires capitulaires, ne peut se réserver aucune cause, et que l'exercice de sa juridiction passe au vicaire capitulaire, qui devient administrateur du diocèse.

Les Pères du Concile rappellent aux chanoines que la résidence et l'assistance au chœur sont pour eux une obligation rigoureuse.

Au titre XV, *Des curés*, après avoir dit que l'on ne peut changer l'état des succursalistes sans l'intervention du Saint-Siége, ainsi que l'a déclaré Grégoire XVI, les PP. du Concile s'imposent l'obligation de travailler à augmenter le nombre des cures et des titres inamovibles à raison de deux ou trois, et même quatre, par canton; mais il est remarquable que la Sacrée Congrégation des Cardinaux a suspendu son avis sur cette mesure jusqu'à ce que les autres Conciles provinciaux aient fait connaître leur pensée; ce qui prouve que Rome ne regarde point l'amovibilité de ceux qui ont charge d'âmes comme contraire aux lois de l'Eglise.

Dans ce titre, les Pères tracent un beau tableau des devoirs des curés.

Le titre XVI est consacré à relever l'excellence et les services de l'état religieux et à déterminer les devoirs et les rapports des Evêques à l'égard des ordres monastiques et des congrégations religieuses.

Le titre XVII a pour objet les jugements ecclésiastiques. On y prescrit l'établissement des officialités pour les causes qui appartiennent à la juridiction contentieuse, et on y expose plusieurs règles générales et pratiques concernant les appels.

Le dernier titre, qui est le XVIIIe, traite des études ecclésiastiques dans les grands et les petits séminaires, aussi bien que pour les jeunes clercs qui ont déjà reçu la prêtrise. Les jeunes prêtres sont astreints à se présenter à l'Evêché pour y subir un examen qui doit se renouveler pendant cinq ans. On y prescrit aussi des examens pour les

grades théologiques, grades qui n'auront de valeur que pour les diocèses de la province de Reims.

Les décrets du Concile sont suivis des constitutions de saint Pie V, sur la liturgie, et de la constitution de Pie VI contre les actes et statuts du synode de Pistoie.

Mandement de Mgr l'Evêque de Saint-Claude.

PORTANT CONDAMNATION D'UN ARTICLE DE LA *Démocratie Jurassienne*, INTITULÉ : UN MOT SUR PROUDHON.

« N. T. C. F., s'il est un temps où la prudence commande aux Evêques de se taire et d'attendre le moment favorable pour reprendre et corriger, il en est un autre où c'est pour eux une obligation rigoureuse d'élever la voix avec force et de venger la religion outragée. Nous la remplissons aujourd'hui cette obligation imposée aux gardiens de la foi, en vous signalant et en condamnant, par un jugement solennel, la doctrine impie que vient de professer une feuille périodique imprimée à Salins, sous le titre de *Démocratie Jurassienne*, dans son numéro du 17 février dernier. Cette feuille qui est évidemment inspirée par un esprit anticatholique, rapporte l'article d'un autre journal dans lequel, pour mieux faire l'apothéose du socialisme, on ose mettre en scène le divin Auteur de notre religion sainte, J.-C. lui-même, et cela pour ne trouver en lui que le génie de l'audace et de l'orgueil, c'est-à-dire celui de Satan, personnifié dans tous les sectaires et tous les imposteurs insignes dont il s'est servi pour séduire les mortels.

« Et comme si ce n'était pas encore assez, *la rédaction* ajoute au texte si odieusement hérétique une note qui le surpasse de beaucoup en impiété et ne tend à rien moins qu'à renverser les fondements du christianisme en faisant des apôtres autant d'enthousiastes imbéciles, fascinés et séduits par leur maître, séduisant à leur tour les populations crédules et propageant ainsi l'erreur la plus monstrueuse de génération en génération jusqu'à nous, qui en serions les victimes et les complices avec tout ce que les siècles ont offert de plus éclairé, de plus sage et de plus vertueux. Jamais on n'avait poussé plus loin l'insolence du blasphème, le délire de l'ignorance et de la déraison, même depuis que la folie dominante est de vouloir parler en docteur sur les matières religieuses, quoiqu'on en ait à peine quelques notions superficielles prises dans les ouvrages où elles sont travesties, défigurées avec une insigne mauvaise foi. »

Le vénérable prélat montre ici, par les nombreux témoignages des Evangiles, combien sont absurdes ces accusations blasphématoires d'orgueil et d'audace, et combien il faut, pour les oser formuler, ignorer quel a été le caractère du Sauveur des hommes ; puis il continue :

« Ah ! N. T. C. F. le fougueux sectaire qui déchire l'Eglise, sous prétexte de la réformer, l'effréné philosophe, le communiste farouche qui sapent les fondements de la religion et de la société, ont une tout autre façon d'agir à l'égard de leurs adversaires ; l'audacieux que l'ambition tourmente, que dévore la soif du pouvoir, a bien d'autres allures : il ne connaît que son intérêt personnel : s'il ne réussit point dans ses projets de domination, si le succès qu'il s'était promis se change en cruels revers, il ne trouve pas assez d'injures pour ceux qu'il n'a pu vaincre ou tromper, et il se dédommage de sa défaite par la calomnie et les

noirs attentats préparés dans l'ombre du mystère, en attendant les jours sanglants de la vengeance qu'il appelle de tous ses vœux. »

L'article condamné par Mgr l'Evêque de Saint-Claude niant la divinité de Jésus-Christ, le Prélat apporte de cette vérité les preuves les plus propres à raffermir ses ouailles dans la foi ; puis il termine ainsi sa pieuse et solide instruction :

« En présence de preuves aussi invincibles, s'il se trouvait encore des esprits assez mal faits pour nier la divinité de Jésus-Christ, nous leur dirions : Allez prêcher vos doctrines impies chez les peuples qui sont *assis au milieu des ombres de la mort*, et sur lesquels n'a pas encore lui le divin soleil des intelligences ; là vous pourrez faire entendre les paroles de mensonge et d'erreur anathématisées par tous les siècles depuis l'origine du christianisme ; là vous trouverez l'idolâtre abruti dont les mœurs sympathiseront avec vos enseignements. Mais fuyez les lieux où règne encore le christianisme civilisateur, où le nom de Jésus est toujours béni comme le nom du régénérateur divin de l'humanité déchue ; éloignez-vous surtout des lieux chers à Marie, par le culte solennel que lui rend depuis des siècles une population fière de sa constante protection ; craignez qu'une voix accusatrice ne sorte de son temple saint pour flétrir votre apostasie, ou que les pierres sacrées de de ce monument élevé par la piété de vos pères à la gloire de la Vierge Immaculée, ne se détachent pour l'honneur de leur divine Libératrice, outragée dans la personne de l'Homme-Dieu qu'elle a porté dans son chaste sein....

« Pour vous, N. T. C. F. qui, vrais enfants de l'Eglise, croyez fermement que le Verbe éternel s'est fait chair, et qu'il a daigné habiter parmi nous, afin d'être la lumière des hommes, et de verser son sang pour le salut de tous, joignez vos gémissements et vos larmes aux nôtres ; demandez avec nous au Père des miséricordes le pardon des blasphèmes vomis chaque jour par mille bouches impies ; suppliez-le de toucher les cœurs des enfants égarés qui le méconnaissent et l'outragent, peut-être sans savoir ce qu'ils font ; que votre foi et votre piété dédommagent ce Dieu Sauveur d'une si noire ingratitude, et que votre cri de ralliement soit désormais celui de Saint-Thomas, reconnaissant avec enthousiasme sa divinité : « Vous êtes mon Seigneur et mon Dieu. »

Affranchissement de l'Église en Autriche.

Le rapport du ministre des cultes, qui a motivé l'ordonnance que nous avons rapportée dernièrement, contenait en outre plusieurs propositions qui ont été adoptées par l'Empereur.

En voici la teneur :

« 1° Qu'il ne soit pas mis d'obstacle à l'exécution complète des résolutions des Evêques sur les institutions théologiques des diocèses ou des cloîtres, mais à la condition qu'il n'y sera fait aucun changement sans un accord avec le gouvernement, et que les établissements qui ne prendront pas pour règle ces résolutions, s'en tiendront aux dispositions qui existaient précédemment ;

« 2° Que là où existera à l'avenir une Faculté de théologie, devra être créée en même temps une institution diocésaine ;

« 3° Qu'il sera procédé de la manière proposée pour la nomination des instituteurs de religion dans les collèges de l'Etat et autres établissements moyens ;

« 4° Que dans les Universités où ce n'est pas encore le cas, soient placés des prêtres, que choisiront les Évêques;

« 5° Que le ministre des cultes et de l'instruction publique soit autorisé à assigner un traitement convenable aux hommes particulièrement capables de représenter consciencieusement la convictiou chrétienne dans les Facultés de philosophie. »

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Séville, 24 avril 1850.

Monsieur le Rédacteur,

Le parti progressiste en Espagne serait plus exactement nommé le parti retardataire : car il est encore embourbé dans le voltairianisme de la fin du siècle dernier. Avec des apparences de religion, il attaque sans pitié, comme sans relâche, tout ce qui se tente de grand et de généreux au nom de la foi. Deux choses défraient aujourd'hui sa politique de récriminations et de colère : les couvents ouverts enfin à quelques pieuses filles pour lesquelles le monde est un exil ; — les engagements volontaires pour la défense du Souverain-Pontife. Il voit dans la première mesure la ruine de toutes les libertés publiques! Laisser à la conscience le choix d'un état de vie plus en rapport avec les destinées immortelles de l'âme, voilà ce qu'il appelle de la tyrannie. La liberté, — la véritable et unique liberté, — serait, à l'en croire, de violenter les vocations et d'enchaîner les plus pures aspirations du cœur ; il ne connaît pas, il n'admet pas d'autre liberté que celle-là.

Malheureusement, ainsi que je l'ai marqué dans une lettre précédente, ce parti est puissant par le nombre et par l'audace. Héritier de tout le bagage révolutionnaire, il s'étudie à imiter ses pères et ses modèles de France : comme eux, il a renversé le langage humain, appelant bien ce qui est mal, et mal ce qui est bien. Comme eux, il résume en deux mots le programme de la société qu'il veut substituer à l'ancienne : « L'homme en haut, Dieu en bas. » C'est le contre-sens du christianisme, l'aberration de la raison, la négation la plus complète et la plus effrontée de l'ordre éternel des choses. Dans la circonstance présente, il invoque des motifs trop passionnés pour ne pas émouvoir le pays : « Faites attention, dit-il toos les matins par la bouche de ses dix journaux ; les communautés rétablies, la perturbation est générale : car ces *biens nationaux*, que nous avons conquis dans de si giorieuses campagnes, il faudra les restituer à leurs anciens propriétaires. » « Restituer ! » ce seul mot fait tinter les oreilles des derniers acquéreurs, de ces hommes que Balmès ne croyait pas qualifier trop sévèrement en écrivant : « Ce sont des banquiers avares, des spéculateurs immoraux, une aristocratie d'argent aux entrailles de fer. » Aussi, leur opposition est si énergique, le cri de leur intérêt si menaçant, que le gouvernement semble hésiter de plus en plus dans l'accomplissement des intentions religieuses qu'il commençait à manifester. On ne voit pas encore bien clairement comment tout cela finira.

Mgr l'Archevêque de Séville, s'appuyant sur une des lois du royaume, a publié un long Mémoire en faveur des communautés. Je veux vous citer ce passage touchant d'une supplique adressée à Isabelle par une ancienne novice qui avait, dès 1835, donné en dot la fortune dont elle pouvait disposer, et qui, après avoir vu confisquer ses seules ressources, persévère depuis quinze ans à demander l'autorisation de prendre l'habit : « ... Vous-même, Madame, accablée sous le « poids de la couronne qui ceint votre auguste front, n'auriez-vous pas éprouvé « *en plus* d'une occasion un vif désir d'abandonner le sceptre pour vous réfugier

« dans le silence d'une retraite où ne pénètrent plus les bruits et les agitations « de la cour ? C'est là, Madame, quoique sur une plus humble échelle, ce qui « arrive aussi à vos sujets. Il y a des personnes qui, avides de plaisirs et de sa- « tisfactions mondaines, acceptent avec joie ce que la société leur offre en ce « genre ; mais il en est d'autres pour qui le bonheur est de renonder à tout cela, « de se retirer dans un cloître sous l'aile de la foi, et de se consacrer uni- « quement à l'Auteur et au souverain Maître de leur existence. Il ne serait pas « juste de contraindre les premières à quitter leurs affections pour s'entermer « dans l'obscurité d'un couvent, usant de violence contre elles et les poussant « au désespoir d'une vie qu'elles détestent ; mais aussi faut-il respecter les au- « tres, et peut-on les forcer à changer la solitude de leur choix contre le tour- « billon du siècle ? »

Le journal qui rapporte cette lettre termine par une adresse au gouvernement dont voici le dernier paragraphe : « Nous espérons que notre voix sera en- « tendue, et que nous pourrons donner cette consolation à une femme désolée, « dont les larmes révèlent chaque jour le chagrin qui la dévore depuis quinze « ans. » Et on viendra, sans doute encore, nous parler des vocations forcées et des victimes du despotisme claustral !

Les cloches de la ville, mises en mouvement depuis deux heures, nous annoncent que la rentrée du Saint-Père à Rome est un fait consommé. Nos progressistes affectent une joie qui ne trompera personne ; ils ont assez applaudi au triomphe momentané des mazziniens pour qu'on ne les croie pas aujourd'hui sur parole.

J'ai dit que l'idée de la formation d'une légion catholique les contrarie et les indigne. Ils sont dans leur rôle ; une institution de cette nature diminuera considérablement les chances d'un nouveau 16 novembre.

« Pour nous, dit la *Nacion* de Madrid, nous ne savons ce que nous devons admirer le plus dans cette affaire, ou la conduite du gouvernement qui permet un pareil embauchage (*sic* !) contraire à notre dignité et à nos habitudes, ou l'aveuglement de ceux qui se sont imaginé qu'ils pourraient trouver dans la Péninsule, nous ne disons pas dix mille, mais dix douzaines de personnes capables de vendre leur sang au service d'une cause étrangère et *hostile à nos intérêts* (Agenas). » Puis vient une sentence mielleuse et hypocrite : « La pratique des vertus chrétiennes, voilà ce qui assure la domination éternelle de notre divine religion. » Il paraitrait, en effet, que les vertus et la magnanimité de notre saint Pie IX ont arrêté le bras des sicaires de la démagogie !

Des chrétiens en sont venus à ce point, de considérer la cause du Souverain-Pontife comme une cause étrangère, une cause ennemie, une cause dont la défense avilit la dignité d'un peuple ! Et ces hommes parlent à la catholique Espagne, à l'Espagne de saint Ferdinand, d'Isabelle-la-Catholique, de Charles-Quint et de Philippe II !

Ils ont semé tant de défiances, soulevé tant de haines et dépensé tant de sophismes, qve l'enrôlement pontifical s'opère lentement et avec beaucoup de peine dans cette Espagne qui jouit encore des priviléges spirituels des Croisades plus que toute autre nation (1).

Le 26 mars dernier, on a commencé à remplir envers le clergé les obligations pécunaires du premier trimestre de 1850. On ne parle nullement de l'arriéré de deux ans et demi : nos gouvernements révolutionnaires ont une manière très-

(1) Les bulles de la Cruzada suppriment la plus grande partie des jours d'abstinence.

expéditive de payer leurs dettes. Au reste, cette mesure de souveraine équité a été accueillie comme une insigne faveur, tant la misère des prêtres était excessive! Espérons du moins qu'à l'avenir on ne verra plus se reproduire un si lâche oubli des droits les plus sacrés.

Il faut que l'on sache à quel degré de honte et d'ignominie peut tomber un prêtre apostat. M. l'abbé Châtel a été traduit ces jours derniers devant la Cour d'assises de la Seine, à raison d'un discours prononcé par lui le 11 mars, au salon de Mars, dans une réunion électorale. Voici quelques mots de cet ignoble discours :

« Le christianisme est une erreur quant à la chair ; la chair ne doit pas être étouffée, « elle doit avoir son développement légitime autant que l'esprit, et même passer avant « le bien-être matériel. La bonne chère, voilà le nœud de la situation, ainsi le veut le « Dieu de la nature et de la raison. »

La cour, faisant droit aux réquisitions du ministère public, a condamné, par défaut, M. l'abbé Châtel à un an d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Paris. — Mgr l'Archevêque de Paris a célébré ce matin, à Notre-Dame, une messe en faveur de l'Œuvre de la propagation de la Foi ; une réunion nombreuse est venue unir ses prières à celles du premier pasteur du diocèse ; Sa Grandeur doit être heureuse de recueillir le fruit des saints exemples qu'elle donne.

A l'issue de la sainte messe, le Rév. P. Lacordaire a prononcé un discours avec cette haute éloquence qui le distingue si éminemment parmi nos orateurs.

Diocèse de Dijon. — Les pieux exercices du mois de Marie ont été inaugurés à Notre-Dame, au milieu d'un nombreux concours de fidèles. Mgr l'Evêque de Dijon présidait à cette solennité.

— Orgeux, petit village du canton Est de Dijon, vient d'avoir une mission qui, au grand déplaisir des habitants, n'a duré que trois semaines. M. le curé d'Orgeux avait fait appel aux Révérends Pères Dominicains établis à Flavigny, et c'est le Père Bourrard qui a été chargé de la Mission. L'église était trop petite pour contenir la population entière du village, qui, bien que brisée par les travaux des champs, ne laissait cependant pas que de venir accueillir en toute hâte les paroles de salut descendant de la chaire chrétienne. La station du jeune Dominicain a été close le dimanche 10 mars, par la première communion des enfants.

Diocèse de Moulins. — Mardi, 30 avril, Mgr l'Evêque de Moulins a fait son entrée dans sa ville épiscopale. De grands préparatifs avaient été faits pour le recevoir, surtout par les ouvriers qui ont élevé spontanément un arc de triomphe à la porte de la ville. Au nombre de plus de six cents, ils ont été recevoir le Prélat, et un d'eux lui a adressé un discours, où faisant allusion aux rapports de Mgr de Brézé avec les ouvriers à Paris, il lui dit :

« La croix que nous voyons briller sur votre poitrine, Monseigneur, est une marque de l'affection qu'ils vous conservent ; mais en l'acceptant, vous avez pensé à nous ; *cette croix*, leur avez-vous dit, *sera pour moi un passeport pour me présenter aux ouvriers de Moulins.*

« Monseigneur, permettez que nous l'honorions, comme elle mérite de l'être par les démonstrations de notre respect et de notre profonde reconnaissance

et en nous unissant aux vœux de ceux qui vous l'ont offerte. Tels sont les sentiments que tous nos camarades nous ont chargés de déposer à vos pieds, en réclamant pour nos familles et pour nous votre bénédiction de père et de Prélat. »

A ce discours prononcé avec une vive émotion, Mgr de Dreux-Brézé a répondu par des paroles pleines d'effusion, de charité et de bienveillance qui se résument dans cette pensée : « A Paris, les ouvriers étaient mes frères ; à Moulins, ils seront mes enfants ; aujourd'hui je contracte avec vous le plus solennel de tous les liens, celui de la paternité. Demain, ma première messe à Moulins sera pour vous. »

Le lendemain Mgr l'Evêque de Moulins, suivant la promesse qu'il en avait faite, a dit sa première messe diocésaine à huit heures pour les ouvriers de la ville. Une foule compacte et recueillie remplissait la cathédrale et a assisté religieusement au Saint-Sacrifice.

Après la messe, Monseigneur est monté en chaire et s'est de nouveau adressé aux ouvriers pour les appeler à la foi, avec les paroles et l'accent d'un père qui convie ses enfants à la paix et au bonheur.

Monseigneur a ajouté, avant de descendre de la chaire, qu'il s'occupait activement d'organiser à Moulins comme il l'avait fait à Paris, des réunions d'ouvriers dans lesquelles il s'efforcerait, par des lectures et des exercices variés, de concilier l'utile et l'agréable. Il espère pouvoir, sous peu de jours, faire connaître cette organisation.

ETATS PONTIFICAUX. — Les provinces continuent à manifester le bonheur qu'elles éprouvent à l'annonce du retour du Saint-Père dans la capitale. Partout ce sont les mêmes réjouissances, les mêmes solennités : des messes, des *Te Deum* pour rendre grâces à Dieu, des illuminations, des feux de joie, des adresses des corps municipaux. Il n'est pas possible d'aborder ce détail sans tomber dans d'éternelles redites ; qu'il nous suffise de constater que jusqu'à présent le même enthousiasme s'est montré partout.

CANTON DU TESSIN. — Mgr l'Evêque de Come ayant publié une circulaire dans laquelle il commande un *triduo* d'actions de grâces avec le chant du *Te Deum*, pour célébrer le retour du Pape, le conseil d'Etat en a défendu l'exécution dans toute l'étendue du canton. MM. les conseillers trouvant que cette démonstration n'était pas opportune, ont fait part de leurs scrupules à l'Evêque, qui leur a répondu ne pouvoir obtempérer aux observations du conseil que d'une manière partielle et déterminée par les circonstances. Alors ces Messieurs ont déclaré que le retour du Pape est un acte plus politique que religieux ; qu'un tel événement ne peut être solennellement célébré sans exciter des sentiments déplacés dans une république ; que le bon ordre et la tranquillité en pourraient souffrir ; qu'à ces causes, ils défendent d'obéir à l'Evêque. Et comme plusieurs paroisses du canton appartiennent au diocèse de Milan, ils déclarent que leur prohibition s'étendra aux ordres analogues qui pourraient émaner de l'Archevêché, et que là aussi ils proscrivent le *Te Deum* et le *triduo*. Et bien leur en prend, à ces grands citoyens ! car, selon leurs prévisions, l'Archevêque de Milan publiait, le 20 avril, une circulaire dans ce sens. Quelle pitié ! mais comment s'étonner des tracasseries d'un conseil d'Etat du Tessin, quand le gouvernement du Piémont leur donne un si triste exemple ?

Séance de l'Assemblée.

On se rappelle que la Constituante avait, dans un de ses jours d'entraînement, voté la gratuité des Ecoles polytechnique, de Saint-

Cyr et de la Marine. Comme toutes les gratuités absolues, celle-là n'a profité qu'aux riches et a été payée sur le budget, c'est-à-dire par la bourse du pauvre. L'Assemblée législative a compris qu'elle devait revenir sur cette erreur et sur cette injustice. M. le général Baraguay d'Hilliers a proposé et on discutait aujourd'hui, pour la seconde lecture, un projet tendant à remplacer cette gratuité par un système de bourses équitablement réparties entre les candidats admis, et qui ne pourraient solder leur pension. Les premiers articles ont été votés sans grande discussion. Mais ensuite la commission, dont M. Leverrier était le rapporteur, n'a pas été heureuse. Les amendements de ses adversaires ont été admis après un assez vif débat, où M. de Lamoricière et M. Cavaignac sont intervenus. La lutte s'est encore animée à propos de l'article XI. Dans le sein de la commission, il paraît que M. le ministre de la guerre avait manifesté le désir de voir proposer la translation de l'Ecole polytechnique au château de Meudon. On lui a du moins rappelé cette intention quand, au grand étonnement des commissaires, il est venu combattre cette même translation. l'Assemblée a éprouvé de cette variation d'opinion un sentiment très pénible : la translation a été repoussée. On passera à une troisième délibération.

Le budget de la marine a ensuite repris son cours. Il s'agissait des colonies, et nous avons eu successivement une exhibition de tous les représentants des Indes-Orientales et Occidentales, hommes de toutes les couleurs, nègres, mulâtres, bronzés ou blancs, orateurs de tous les langages, politiques de toutes les nuances, depuis le radical M. Schœlcher et le bouillant M. Perrinon, jusqu'au pompeux M. Greslan et à l'élégant M. Pécoul. M. Schœlcher est agressif; il s'en prend à tout, au ministre, aux agents du gouvernement, aux chiffres du budget, au clergé lui-même; si bien que M. Crémieux, son ami, est honteux de cette verve de destruction, et qu'il lui joue le tour de s'écrier : « M. Schœlcher retire son amendement » ; ce que M. Schœlcher ne fait pas, uniquement pour se donner la satisfaction de le voir repoussé par l'immense majorité.

Un seul point mérite une sérieuse attention. C'est l'affaire des Evêchés coloniaux. On sait combien les esprits les plus sages et les plus pieux désiraient vivement que les colonies fussent divisées en diocèses et confiées, non plus à des préfets apostoliques, mais à des Evêques. C'est à M. de Falloux que revient l'honneur d'avoir entamé avec le Saint-Siége les négociations pour l'érection de trois siéges épiscopaux.

La commission du budget a admis avec empressement la demande de crédit nécessaire pour leur établissement. Il appartenait à M. Schœlcher de venir combattre cette excellente pensée : il appartenait à ses amis de la gauche de le soutenir. M. Berryer a trouvé, pour repousser les mauvaises arguties de l'orateur montagnard, les accents les plus nobles et les plus élevés. M. Bissette s'est présenté à la tri-

nune pour appuyer la commission. L'Assemblée était éclairée, et, tout en sachant gré à M. Bissette de sa louable intention, elle a, sans l'entendre, accordé les fonds.

A la fin de la séance, M. Crémieux a demandé à l'Assemblée ce qu'elle comptait faire demain pour la célébration du 4 mai. « Je demande la parole », s'est écrié M. de Ségur-d'Aguesseau.

M. Crémieux n'ayant pas formulé de proposition, il n'y avait rien à délibérer. M. le président a refusé la parole à M. d'Aguesseau, et a clos la séance. Chacun fêtera le 4 mai comme il l'entendra.

La chambre des représentants belges a discuté et voté l'article 8 du projet de loi sur l'enseignement moyen. C'est à cet article que se rattachait la question des garanties religieuses dans l'instruction publique.

Les catholiques demandaient qu'on introduisît dans le programme officiel ces mots : « L'enseignement religieux est obligatoire. Il ne peut être donné que par le clergé. »

Les soi-disant libéraux, les champions de la prédominance et de la suprématie du pouvoir civil, n'auraient voulu ni de l'une ni de l'autre de ces deux propositions. La majorité a adopté la première et n'a pas admis la seconde.

Malgré les louables et courageux efforts de MM. de Haërne et de Decker l'addition suivante, proposée par M. Lelièvre, a donc été seule votée : « *L'instruction moyenne comprend l'enseignement religieux.* »

Cette déclaration ne sera-t-elle qu'un leurre ? Quelle sanction la loi y donnera-t-elle ? Plusieurs propositions ont été faites à cet égard dans la discussion générale, notamment par M. de Theux, qui a demandé qu'on fît au moins une part au clergé dans le conseil supérieur.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

On lit dans la *Patrie* :

« Si nous sommes bien informés, les dispositions principales qui seront introduites dans la nouvelle loi électorale sont relatives au domicile politique et à la condition qui doit authentiquer le domicile.

« Sur le premier point, on nous assure que l'on exigera des électeurs trois ou deux années de domicile politique.

« Sur le second point, il paraît que l'on attachera la preuve du domicile *à l'inscription sur la cote mobilière ou foncière.*

« Ces deux dispositions suffiraient pour réduire de trois millions cinq cent mille le nombre des électeurs. »

Il a paru aujourd'hui chez Ledoyen, éditeur au Palais-National, un opuscule extrêmement curieux et instructif, sous ce titre : GUERRE A L'APOSTASIE ! *M. de Girardin peint par lui-même !* » C'est l'histoire du journalisme industriel, philanthropique et corrupteur, pendant

ces quinze dernières années. Nous recommanderons tout spécialement à nos lecteurs les chapitres intitulés : *Doctrines sociales.* — *Opinions religieuses.* — *Républicanisme de M. de Girardin.*

Jamais les *variations*, les inconséquences, les apostasies des habiles de la presse sans principes n'avaient été signalées avec plus de vigueur et de franchise. Après avoir lu ces pages où chaque assertion s'appuie sur des citations plus écrasantes les unes que les autres, il est impossible de ne pas s'écrier avec Benjamin Constant :

« D'ordinaire un journal est plus mauvais que son auteur, et d'ordinaire aussi un auteur devient plus mauvais que son journal. »

Nous recommandons vivement à nos amis la lecture de ce petit volume et tout spécialement celle du chapitre VIII où l'auteur dévoile le plan machiavélique de la *Presse* contre l'Église catholique, qu'elle fait attaquer par des prêtres interdits et par de jeunes panthéistes humanitaires formés à l'école de MM. de Lamartine et Victor Hugo.

Voici un tableau synoptique assez curieux des opinions de la *Presse*, avant et depuis 1848 :

AVANT.

Et maintenant en quels termes parler des hommes qui se sont emparés des affaires à Rome et à Florence, et dont la propagande a poussé l'Italie à une guerre si désastreuse!

Aujourd'hui que tous les voiles se déchirent, que tous les charlatanismes sont percés à jour et que les faits justifient des soupçons qu'on eût regardés, hier encore, comme d'affreuses calomnies, il ne peut plus y avoir d'inconvénient à traiter, avec le mépris qu'ils méritent, les actes de ce parti qui, deux fois en un an, a fait perdre en quelques jours le fruit de plusieurs années de travaux et de réformes qui assuraient un avenir de progrès et de prospérité.

Si le *Corriere* n'était pas retenu par la crainte de tirer sur les siens, il est probable qu'il arriverait facilement à démontrer que ces républicains intraitables sont plus *Autrichiens* qu'on ne le croit et qu'il ne le dit lui-même. M. Mazzini a toujours accusé l'Autriche de *diviser* les peuples pour les opprimer. Nous voudrions bien savoir qui, plus que lui, depuis un an, a divisé les Italiens; qui, par conséquent, a plus et mieux que lui joué le rôle de l'Autriche.

APRÈS.

Il était sorti furtivement de Rome dans la nuit du 24 novembre 1848 ; il y rentre maintenant, non plus comme autrefois, porté par l'amour du peuple, mais bien entouré de baïonnettes étrangères, et conduit par ses anciens ennemis, QUI SONT LES ENNEMIS CONSTANTS DE L'INDÉPENDANCE ITALIENNE. Son nom, qui un moment a jeté toute l'Europe libérale dans une sorte de SYMPATHIQUE FRÉNÉSIE, parce qu'il signifiait alors civilisation, progrès et liberté, ce nom ne rappelle plus aujourd'hui à l'esprit des populations romaines d'autres souvenirs que celui des humiliations de la patrie commune, D'UNE RÉACTION IMPLACABLE ET DU RÉTABLISSEMENT DES ABUS LES PLUS ODIEUX.

. . . . . Sa vie n'était pas en danger ; *il n'est même pas juste de dire qu'à ce moment son autorité fût sérieusement menacée;* et cependant, *cédant aux intrigues de la diplomatie*, il quitta clandestinement la capitale de ses États, IL ABANDONNA SON PEUPLE, QU'IL LAISSA SANS GOUVERNEMENT.... Il fuit à l'étranger, etc.

(*Presse*, 18 avril 1850.

Dans la difficile question des rapports de l'Eglise et de l'Etat, la *Presse* a soutenu, de même, le POUR et le CONTRE :

SÉPARATION ABSOLUE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

AVANT.

Quand M. de Lamennais voulait rendre le catholicisme indépendant de la puissance temporelle, quand il voulait que les prêtres ne fussent plus rétribués par le budget, il n'était pour cela rien au catholicisme, qui conservait son chef à Rome, et son organisation hiérarchique dans toute la chrétienté. Le catholicisme indépendant de la puissance temporelle, c'est tout simplement le catholicisme dans les cinq premiers siècles de son histoire. Si le catholicisme était déclaré aujourd'hui indépendant, libre et détaché de l'Etat, il faudrait autoriser demain les testaments et donations qui seraient faits en sa faveur par les fidèles, et l'on recommencerait ainsi la puissance territoriale du clergé (*Presse*, 4 octobre 1837).

Oui, selon nous, le gouvernement peut et doit intervenir dans les luttes religieuses et dans le malaise intérieur des cultes.... N'est-il pas étrange qu'il y ait des gens assez aveugles pour vouloir que le christianisme soit étranger aux choses de la vie domestique, de la vie civile et de la vie politique, lui qui a fait la vie politique, la vie civile et la vie domestique des peuples modernes, ce qu'ils sont.... Il est aussi absurde de concevoir l'Etat étranger à la religion qu'il le serait de concevoir l'effet étranger à la cause et le fruit étranger à l'arbre ; il est aussi absurde de dire que l'Etat n'a rien de commun avec la religion, qu'il le serait de dire que l'Etat n'a rien de commun avec la morale.... Comment, Messieurs, vous qui aimez Voltaire avec autant de passion que le *Constitutionnel*, vous qui êtes des partisans effrénés de l'Eglise gallicane, c'est vous qui prétendez que le spirituel et le temporel doivent être étrangers l'un à l'autre....

C'est une idée bizarre... à des hommes qui *déclament par métier contre*

APRÈS.

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ETAT, C'EST LA MOITIÉ DE LA RÉVOLUTION SOCIALE. La question économique n'est que l'autre. *Peut-être même la révolution économique ne pourra-t-elle s'effectuer qu'après que la révolution religieuse aura été accomplie.*

(*Presse*, 12 avril 1850.)

Le principe démocratique n'est point d'organiser la position financière de tel ou tel prêtre, d'augmenter ou de diminuer le traitement des curés ou des Evêques ; c'est de déclarer que le traitement et le budget sont supprimés pour tous et à tous les degrés de la hiérarchie.

Le principe démocratique, en un mot, c'est de proclamer la séparation complète et définitive de l'Eglise et de l'Etat, autrement, la liberté absolue de conscience et des cultes.

(*Presse*, 4 avril 1850.)

En face du mouvement démocratique qui emporte l'humanité, l'Etat ne peut continuer à donner légalement au clergé une condition toute privilégiée, tout exceptionnelle qui l'empêche de prendre part à ce mouvement, sans exposer le clergé lui-même à des antipathies, à des haines, à une hostilité toujours croissante, qui ne pourraient qu'amener une catastrophe, qu'il est du devoir et de l'intérêt de tous de prévenir.

L'Etat doit enfin reconnaitre d'une manière effective et réelle, pratique et non purement nominale, la liberté et l'égalité civile de tous les cultes, liberté et égalité qui seront un mensonge *tant qu'il y aura des concordats, des lois organiques et un budget des cultes*.

La séparation complète et définitive de l'Eglise et de l'Etat : telle a donc été la conclusion dernière de la *Presse*...

L'entente, la conciliation, la paix ne peuvent être que dans la séparation,

la puissance du christianisme, de vouloir qu'il soit étranger à la puissance séculière, car ce serait tout simplement.... recommencer l'histoire de la Papauté, et rendre un jour possible un nouveau Grégoire VII. l'indépendance, la liberté complète et réciproque de l'Etat et de l'Eglise.

(*Presse*, 15 avril 1850.)

Bulletin de la politique étrangère.

ANGLETERRE.— Lord John Russell a reçu, le 2 mai, une députation de représentants et de fermiers irlandais. Il leur a promis de s'occuper activement de la question des *tenants-rights* (droits de fermiers) et leur a dit que cette question ne tarderait pas à être résolue par le parlement.

— Le ministère anglais vient d'éprouver encore un échec. Dans la séance du 2 mai, la chambre des communes a adopté, malgré l'opposition du chancelier de l'échiquier, sir Charles Wood, une motion présentée par lord Grosvenor, en vertu de laquelle la taxe sur les certificats des procureurs devra être abolie. Le chancelier déclarait que, pour le moment du moins, il ne pouvait faire ce nouveau sacrifice.

ALLEMAGNE.—La *Gazette universelle allemande* annonce que le Hanovre a envoyé une circulaire à ses représentants à l'étranger, dans laquelle il déclare qu'il reste attaché aux traités de 1815, et ne se ralliera jamais à une alliance qui tendrait à le séparer de l'Autriche.

— Le *Moniteur prussien* du 1er mai publie, dans sa partie officielle, le traité postal conclu entre les gouvernements de Prusse et d'Autriche, en date du 26 avril. Le but de ce traité est de faire cesser certaines entraves auxquelles étaient soumis antérieurement le commerce et l'industrie.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg :*

« L'empereur de Russie partira le 25 avril de Saint-Pétersbourg ; il se rend d'abord à Kowno, où se trouve le corps du général Sivers. De là il partira pour la Wolhynie, où il inspectera le 4e corps d'armée, commandé par le général Ostenvacken.

« Les généraux de Hesse et de Radowitz ont eu en Bohême une conférence sur laquelle on a gardé le plus grand secret. »

— Le *Lloyd* assure que lord Ponsomby quittera Vienne, et qu'il sera remplacé par un simple chargé d'affaires, jusqu'au moment où l'Autriche aura accrédité un nouvel ambassadeur à la cour de Saint-James.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 mai. — PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération de la proposition de M. le général Baraguay-d'Hilliers relative aux Ecoles polytechnique et militaire.

« Art. 1er. Le décret du 19 juillet 1848, relatif à la gratuité des Ecoles polytechnique et militaire, est rapporté. »

M. BARBANÇOIS propose un article additionnel ainsi conçu :

« La législation en vigueur concernant les Ecoles polytechnique et militaire continuera d'être en vigueur jusqu'au 1er octobre 1851.

« D'ici au 1er janvier 1851, M. le ministre de la guerre présentera à l'Assemblée un projet de loi portant réorganisation de ces Ecoles. »

Cet amendement n'est pas adopté.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER, qui avait déposé un amendement tendant au décasernement de l'Ecole polytechnique, déclare le retirer.

« Art. 2. Le nombre des bourses qui pourront être accordées dans ces Ecoles et à l'Ecole navale de Brest pourra s'élever au quart de l'effectif des élèves de chaque division. »

M. LE PRÉSIDENT. MM. d'Adelswærd et Dufournel ont proposé un amendement ainsi conçu :

« Des bourses et des demi-bourses seront accordées dans ces Ecoles et dans l'Ecole navale de Brest, à tous les jeunes gens qui auront préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille pour subvenir aux dépenses de leur entretien. »

M. MONNET défend cet amendement, tout en s'élevant contre le principe de gratuité absolue qui lui paraît une iniquité flagrante.

M. NOEL PARFAIT. Allons donc ! (Rires et murmures.)

M. MONNET soutient qu'il est juste de faciliter l'accès des écoles spéciales aux jeunes gens intelligents qui en seraient éloignés par défaut de fortune.

M. LEVERRIER, rapporteur, défend l'art. 2 du projet.

M. DE LAMORICIÈRE soutient l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

« Art. 3. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera, au moment de l'inscription de l'élève, constatée par une délibération motivée du conseil municipal et approuvée par le préfet du département. »

M. DIDIER demande qu'on rédige ainsi cet article :

« L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera, au moment de l'inscription de l'élève, constatée par une délibération motivée du conseil municipal, et *sur l'avis du préfet du département.* »

M. LE GÉNÉRAL D'HAUTPOUL, ministre de la guerre. Le gouvernement ne s'est pas opposé à l'amendement de M. d'Adelswœrd. Il s'y est, au contraire, associé de grand cœur. Mais, avec ce système, il faut conserver des garanties; sans cela, les ressources de l'Etat pourraient être compromises. Voilà pourquoi nous repoussons la proposition de M. Didier.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

« Art. 4. Les bourses et demi-bourses seront accordées par le ministre de la guerre et par le ministre de la marine, sur la proposition des conseils d'administration et d'instruction des écoles. » — Adopté.

« Art. 5. Il pourra être alloué, sur la proposition des mêmes conseils : 1° à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou un demi-trousseau à son entrée à l'école ; 2° à chaque boursier ou demi-boursier nommé officier après avoir satisfait aux examens de sortie, la première mise d'équipement militaire, attribuée, dans l'arme où il doit entrer, aux sous-officiers passant officiers. » — Adopté.

« Art. 6. Les motifs pour lesquels les bourses auront été accordées seront, chaque année, insérés au *Moniteur* et dans l'un des journaux du département où l'élève boursier et ses parents auront leur domicile. » — Adopté.

« Art. 7. A partir de 1851, l'article 4 de la loi du 14 avril 1832 ne pourra être appliqué qu'aux militaires justifiant de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux. Ce temps de service devra être constaté par des certificats émanant des conseils d'administration des corps auxquels les militaires appartiennent. » — Adopté.

« Art. 8. A partir de la promulgation de la présente loi, nul ne pourra prendre part à plus de deux concours pour l'admission à la même école. » — Adopté.

Les articles 9, 10 et 11 sont successivement adoptés.

La commission avait proposé la translation de l'Ecole polytechnique hors de Paris. Cette mesure est rejetée.

On reprend la discussion sur le budget de la marine.

M. SCHOELCHER propose une réduction de 15,000 fr. répondant à la suppression de deux Evêques.

M. BERRYER combat cette proposition et insiste sur la nécessité de laisser des ministres de la religion auprès des noirs qui, nouvellement nés à la liberté, ont besoin d'être guidés dans la vie nouvelle qui leur est faite. (Vive approbation.)

La réduction proposée par M. Schœlcher est rejetée.

La séance est levée à 6 heures.

Pendant toute la soirée et la nuit dernière, Paris a été sillonné par de nombreuses patrouilles. Le service des estafettes a été fort actif à l'état-major.

VARIÉTÉS.

Œuvres, industries et projets de charité et de zèle.

Notice sur l'Œuvre de la jeunesse de Marseille, et sur son vénérable fondateur, M. l'abbé JEAN-JOSEPH ALLEMANT, *mort dans cette ville en opinion de sainteté, le* 10 *avril* 1836.

(Sixième article. — Voir les n°s 4994, 5001, 5013, 5016 et 5021.)

Clama, ne cesses. Væ canibus mutis! c'étaient là des maximes chères à M. Allemant. « Je suis, disait-il dans son énergique langage, « comme un chien qui ne doit point cesser d'aboyer et de hurler, « dans l'Œuvre de la jeunesse de Marseille. » Il regardait la parole de Dieu comme le puissant levier des âmes avec lequel on les remue et on les soulève; comme l'aiguillon qui les pique et les fait marcher; comme le glaive par le tranchant duquel on les sépare du péché et du monde. Mais pour produire ces grands effets, il tenait que la prédication, sous une forme ou sous une autre, devait être extrêmement fréquente. Et, en ce qui concerne en particulier les enfants et les jeunes gens, dont il avait une expérience si profonde, « qu'il les savait par cœur, » comme il disait, il était d'avis qu'il fallait les prêcher, pour ainsi dire, sans relâche; les tenir toujours en haleine; vaincre leur oublieuse légèreté en leur répétant continuellement les mêmes choses avec une agréable variété; surtout soutenir la fragilité de leur âge si faible contre les assauts des passions naissantes, en leur remontant sans cesse le courage. Cesser de prêcher, ou ne prêcher que rarement ou languissamment dans une œuvre de jeunesse, dans une maison d'éducation, dans un petit séminaire, à son sens c'était cesser de ramer sur un courant rapide; c'était laisser aller la barque à la dérive; c'était tout perdre. Grande vérité, applicable, du reste, aux paroisses aussi bien qu'aux œuvres de jeunes gens; car, de fait, la masse des hommes n'est-elle pas toujours jeune, c'est-à dire toujours légère, oublieuse, faible, passionnée, inconstante, ayant

un impérieux et continuel besoin par conséquent d'être sans cesse avertie, éclairée, excitée, soutenue, ramenée ?

Ce qu'il y a de surprenant, c'est que M. Allemant put tant prêcher et toujours devant les mêmes auditeurs, sans s'user et sans fatiguer jamais. Mais bien loin de là, on l'écoutait avec un indicible plaisir, et je puis dire, chose étonnante ! que j'ai pu l'entendre presque tous les jours, pendant douze ans, sans me lasser. Cela tenait à sa manière de prédication, qui était simple, instructive, pratique, toujours parfaitement adaptée à l'auditoire, vive, pénétrante, onctueuse, sans tomber dans le doucereux, assaisonnée d'expressions originales, qui piquaient l'attention, pleine de détails de mœurs qui intéressaient ; mais par dessus tout apostolique, partant d'un cœur embrasé du zèle des ames, de ce *pectus quod facit disertum*, et qui seul peut mettre dans les choses, dans le débit, dans le ton, cet inimitable naturel qui plaît toujours, parce que c'est le vrai ! Oh ! que cette puissante manière de prêcher est rare ! Pour y parvenir, il faut sans doute un certain fonds de doctrine et une assez grande habitude de la chaire ; il faut pouvoir parler sans avoir tout écrit, et sans avoir appris par cœur ; il faut un zèle ardent et un vif sentiment des choses ; mais ce qu'il faut surtout, et ce qui est le plus difficile, c'est de s'oublier tout-à-fait soi-même et d'être entièrement indifférent, comme saint Paul, à la vanité des jugements et des discours humains : *Mihi pro minimo est ut à vobis judicer* ; c'est cette haute et sainte indépendance évangélique que l'humble M. Allemant possédait en un souverain degré ; et c'est, avec son grand esprit de foi et son zèle brûlant, ce qui a le plus contribué à faire de lui, sans qu'il y eût seulement pensé, un orateur chrétien très remarquable, quoique des plus négligés sous le rapport de l'art et du style ; c'est aussi ce qui lui donnait cette grande autorité qui fait qu'on ose et qu'on peut tout dire, qui brave avec une prudente liberté tous les respects humains oratoires, et qui, pour n'en citer qu'un exemple, permettait à ce saint prêtre, dans les rares sermons qu'il consentait parfois à prêcher en de grandes assemblées paroissiales, d'employer, sans diminuer la foule empressée de ses auditeurs, des phrases de la rude hardiesse de celle-ci : « Parez-vous, mesdames, parez-vous et faites-vous belles « tant qu'il vous plaira ; les vers tout à l'heure vous mangeront. »

Cette grande autorité, pour prêcher toujours et partout *tanquam potestatem habens*, M. Allemant ne la devait pas seulement à la magnanimité et à l'indépendance chrétienne et sacerdotale, effets de la profonde humilité : ce qui lui assujétissait surtout ses auditeurs, c'était la grande vénération qu'inspiraient à tous son éminente vertu, et l'air si frappant de sainteté qui reluisait sur son visage et dans toute sa personne. A la seule différence de la pose et du geste, cet homme de Dieu paraissait, en chaire, aussi recueilli et aussi pénétré de religion, que les plus saints prêtres ont coutume de l'être lorsqu'ils portent le très-Saint-Sacrement. Ce qu'il y avait surtout de remarquable, et ce que je n'ai jamais vu dans aucun autre prédica-

teur, c'est que sa physionomie, pendant qu'il prêchait, portait tout à la fois et très-visiblement l'expression d'un homme qui écoute en même temps que celle d'un homme qui parle. C'est qu'en effet, M. Allemant écoutait Dieu, tandis qu'il parlait aux hommes : *audies ex ore meo sermonem, et annuntiabis eis ex me*. Les yeux habituellement fermés, le visage en feu et plein toutefois d'une douce et tranquille dignité, en le voyant et en l'entendant annoncer la parole divine, on croyait voir et entendre un prophète inspiré, en communication actuelle avec le Seigneur, et on se sentait saisi d'un invincible respect qui interdisait la critique, commandait l'attention et la docilité, et ne permettait pas qu'on se choquât de ce qu'il y avait de commun, d'original et quelquefois même d'un peu trivial dans l'expression.

M. Allemant n'écrivait pas ses sermons. Mais cela n'empêchait pas qu'il ne se préparât toujours fort solidement. Quelque grande que fût sa facilité, il aurait cru tenter Dieu, s'il était monté en chaire sans savoir le fond de ce qu'il devait dire. Il faisait ordinairement des canevas fort courts, dont on a conservé un très-grand nombre. L'indication du sujet, la division toujours claire et naturelle, quelques textes, l'énoncé des pensées principales et de quelques détails de mœurs ; c'est tout ce que contiennent ces petits canevas qu'il écrivait très-souvent à genoux, tenant dans la main gauche un livre qui lui servait de pupître, et sur lequel il pressait avec le pouce un petit papier volant, auquel il confiait ses pensées.

Je trouve dans mes vieux papiers le plan d'un des sermons de cet homme de Dieu, que j'avais pris dans le temps et que le lecteur me saura peut-être gré de transcrire ici. On pourra juger des autres par ce spécimen.

C'est un sermon sur « l'AMOUR que nous devons avoir POUR NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST ; — cet amour doit être : 1° dominant ; 2° crucifiant ; 3° zélé. — I. AMOUR DOMINANT : *Qui amat patrem suum aut matrem suam plus quam me, non est me dignus.* « Exemple de saint Herménégilde, martyr, qui, retenu en prison par « le roi, son père, pour son attachement à la foi, aima mieux mourir que de recevoir la sainte communion des mains d'un prêtre « arien, que son père lui avait envoyé. Application aux amitiés dangereuses : un jeune homme fréquente un mauvais ami ; on l'avertit de rompre avec lui ; il persiste. Ce jeune homme n'a pas « l'amour dominant de notre Seigneur. Il préfère un *triste ami* à « Jésus-Christ. *Non Hunc sed Barrabam.* — II. AMOUR CRUCIFIANT. « *Qui non accipit crucem suam, et sequitur me, non est me dignus.* « *Amor meus crucifixus est, et ego vivo !* Détail des diverses croix. « Bonheur de ceux qui renoncent à tout, pour ne plus connaître que « la croix de Jésus-Christ. — III. AMOUR ZÉLÉ. *Qui non zelat, non amat.* Le zèle s'exerce surtout par la prière et par la parole. *Nos verò orationi et menisterio verbi instantes erimus.* Le ministère de

ı parole n'appartient qu'aux prêtres. Mais un jeune homme, qui l'amour zélé, prêchera par son exemple, qui est une parole nuette ; il prêchera aussi par ses discours dans les conversations articulières. Un petit *enfantin* de dix ans peut prêcher, en donnant de bons conseils à ses petits amis, selon son âge. »

.a prédication sur simple canevas a d'incomparables avantages, ıt nous avons dit déjà quelque chose ailleurs, entre autres, celuiqu'on ne saurait trop remarquer, et qui est peut-être le plus ınd de tous : dans cette manière de prédication, la préparation ochaine étant très-facile, on peut prêcher infiniment plus souvent; est, pour ainsi dire, toujours prêt à annoncer la parole de Dieu, chose souverainement précieuse, on peut toujours approprier son jet aux besoins de l'auditoire, et prêcher précisément le sermon *i va*; au lieu que celui qui est obligé d'écrire et d'apprendre tout r cœur, ne peut le plus souvent donner que les sermons *qu'il a*. l ce prédicateur, qui, un jour de Pentecôte, prêcha dans une grande oisse de Paris, sur la *médisance*. L'orateur eut beau faire voir que sujet se rattachait très-naturellement à la fête du jour, parce que Apôtres, en sortant du Cénacle, avaient été en butte à la malité des langues. Il demeura évident qu'il n'avait pas choisi ce et-là parce qu'il *allait*, mais parce qu'il l'*avait*.

En lisant le canevas de sermon que j'ai transcrit, quelques uns auıt peut-être été surpris de la nature de la doctrine qu'il contient, nparée avec la composition de l'auditoire : il leur aura semblé exemple assez étrange que M. Allemant osât parler d'*amour cru-é* à des jeunes gens ! Je puis dire que rien ne semblait plus naturel saint homme. Ce qui lui eût paru vraiment étrange, c'est qu'on prêché à des chrétiens, qui sont les disciples d'un Dieu crucifié, ıs les entretenir de la croix, et sans s'efforcer de leur en inspirer nour. Je touche là un des points les plus saillants et les plus caactéristiques de la prédication de cet admirable prêtre. Sa règle fut ıstamment de prêcher l'Evangile tout entier, purement, comme us-Christ et les Apôtres le prêchaient. Ces grandes vertus évangéues, que beaucoup d'esprits superficiels semblent regarder comme pure perfection, et qui toutes cependant, en une certaine mesure, ıt de précepte dans le christianisme, l'humilité, la mortification, renoncement à soi-même, la haine du monde, l'esprit de sacrifice, bnégation de sa propre volonté, l'amour de la croix, etc..., reveient continuellement dans les sermons et dans les gloses de M. Alnant. Il en parlait sans cesse aux jeunes gens ; il les en entretenait ns les instructions publiques, au saint tribunal, jusque dans les nversations particulières. Il leur en inculquait la nécessité ; il leur inspirait le goût, il leur en expliquait la pratique qu'il mettait ec une prudence exquise à la portée de leur faiblesse. Suivant ge, le courage, la mesure de la grâce, il était plus ou moins exiant à l'égard de chacun en particulier. Mais toujours il prêchait et

enseignait à tous la pure morale de Notre Seigneur. C'est ainsi qu'il parvenait à former des chrétiens véritables, au lieu qu'autrement on ne fait que des fantômes et des simulacres de chrétiens.

Quant au choix de ses matières, c'étaient quelquefois des sujets isolés que M. Allemant traitait suivant les temps et les besoins : mais le plus souvent il donnait des suites complètes d'instructions sur le symbole, le décalogue, les sacrements, la sainte messe... C'est bien la meilleure méthode. C'est celle qu'indique le saint Concile de Trente et que tous les pasteurs vraiment zélés et éclairés aiment à suivre. Sans cela, on laisse trop souvent croupir les penples dans la plus déplorable ignorance, même en leur donnant tous les dimanches de grands sermons. Un bon prêtre témoignait son étonnement à une femme fort ignorante sur la religion, quoiqu'elle eût suivi assidûment pendant trente ans les sermons de la paroisse : « Hélas ! « Monsieur, répondit la pauvre femme, on nous prêche, mais on ne « nous instruit pas. » Energique expression d'une triste vérité ! C'est pour prévenir cet énorme abus d'une prédication qui n'instruit point, qu'un saint Evêque, que nous avons le bonheur de connaître avait réglé que, hors le temps de l'Avent, du Carême et des principales solennités, ses prêtres substitueraient aux sermons des cours d'instructions suivies sur les diverses parties de la religion. Nous avons vu cette excellente méthode mise en pratique dans une de nos plus grandes villes de France.

Le curé et les vicaires, dans chaque paroisse, se partageaient et traitaient, chacun pour leur part, le dogme, la morale, les sacrements, la liturgie. Il en résultait un vrai cours de religion qui avait le double avantage d'éclairer les fidèles ; et aussi, nous pouvons le dire, de les intéresser bien autrement que des sermons vagues, sans liaison entre eux, et sur des sujets que, pour la plupart, les auditeurs ont entendu traiter mille fois. Même avec un talent médiocre, on plaît toujours, quand on apprend à l'auditeur quelque chose qu'il ne savait pas ; ou quand on rend plus clair ou plus complet dans son esprit ce qu'il ne savait qu'imparfaitement : au lieu que, pour plaire longtemps, sans l'aliment de l'instruction, il faudrait des prodiges d'esprit et d'éloquence.

PAR UN PRÊTRE DU DIOCÈSE DE MARSEILLE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BOURSE DU 3 MAI.

Le 5 p. 100, 88 30 à 88 25. — Le 3 p. 100, 55 10 à 54 65. — Actions de la Banque, 2,100 00. — Obligations de la Ville, 1,210 00. — Nouvelles Obligations, 0,000. — 5 p. 100 belge, 100 1/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Mgr l'Archevêque de Paris nous fait l'honneur de nous adresser la note suivante :

Société charitable d'encouragement pour les Ecoles chrétiennes libres.

Nous n'avons cessé, pendant vingt ans, de demander la liberté de l'enseignement. Nous étions persuadé, et nous le sommes encore, que, sans ce remède, il n'y avait nul espoir de sauver ce pays.

Disputer, par une large dispensation de l'éducation religieuse, les générations qui s'élèvent et celles qui viendront après, à l'indifférence, à l'impiété, à toutes les influences mauvaises qui sont dans l'air du siècle, et que les enfants respirent comme naturellement, c'est l'unique moyen d'arrêter cette société sur la pente de sa ruine, et de combattre l'effrayant travail de dissolution qui se fait en elle.

Il n'est pas un homme sage qui ne soit convaincu de cette vérité, et ces choses, à force d'être redites, sont devenues des lieux communs.

Eh bien! ce que nous avons demandé avec tant d'instances et durant si longtemps, vient de nous être accordé. Une loi, qui n'est pas parfaite sans doute, nous donne au moins cette faculté, qui est essentielle et qui est au fond presque toute la liberté que nous demandions, de fonder des écoles et de les diriger, sans qu'une volonté arbitraire et toute puissante puisse désormais paralyser nos efforts. Le moment de mettre la main à l'œuvre est donc arrivé. Il serait incompréhensible qu'après avoir tant fait pour obtenir cet avantage, on ne sût rien faire pour en profiter dans l'intérêt du pays.

Il y aurait là plus que de l'inconséquence : il y aurait, à la vue de ce mal profond qui ronge la société, le plus coupable oubli de nos devoirs de chrétiens et de citoyens.

Si tout ce que nous venons de dire est vrai, il ne l'est pas moins que les efforts individuels seront le plus souvent impuissants pour arriver au but qu'il faut atteindre. Peu d'hommes auront assez de fortune pour ouvrir des écoles et fonder des établissements coûteux. Il est donc indispensable de demander à l'association les ressources qui manquent à l'individu. On ne peut pas fonder une école ; mais on pourra, dans la mesure de ses moyens, concourir à sa fondation. Ces considérations nous ont conduit à l'idée de la Société dont nous allons indiquer les bases, telles qu'elles nous ont été présentées par notre commission des études, et telles qu'après mûr examen, nous les avons approuvées. Si cette Société parvenait à réunir des adhé-

sions nombreuses, nous la regarderions comme susceptible de produire le plus grand bien.

I.

FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Il est fondé à Paris une Société charitable dite d'encouragement pour les Ecoles chrétiennes libres.

Son action tout d'abord sera bornée à Paris. Plus tard, on pourra fonder des société analogues dans les départements, ou en encourager la fondation.

On a cru que la Société gagnerait, au commencement, à borner son action. D'ailleurs, Paris est un foyer dont la bonne comme la mauvaise influence se fait sentir presque partout.

II.

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

La Société d'encouragement a pour but :

1° D'ouvrir des écoles religieuses pour les garçons et pour les filles, dans les quartiers qui en manquent. Les écoles seront ou gratuites ou payantes selon les quartiers. Si elle ne pouvait pas toujours ouvrir des écoles là où il serait nécessaire d'en établir, la société pourra aider à leur ouverture. Elle pourra aussi soutenir les écoles chrétiennes existantes dont le sort serait menacé faute de ressources.

Malgré tous les efforts qui ont été faits jusqu'ici, Paris manque d'écoles. Les quartiers populeux surtout n'ont pas, sous ce rapport, la moitié de ce qu'il leur faudrait. Les parents sont obligés de faire inscrire leurs enfants longtemps d'avance. Nous connaissons une école dans le faubourg Saint-Antoine qui peut contenir quatre cents enfants il y en a onze cents d'inscrits. De là, pour les parents, de grandes inquiétudes, et, pour les enfants, un dangereux vagabondage.

2° De fonder des externats secondaires ou d'aider à leur fondation.

Le système des pensionnats n'est presque pas praticable pour les écoles libres. Il est très-coûteux. Le budget seul de l'Etat peut y suffire. Des ressources bornées s'y épuisent presque toujours. D'ailleurs dans les colléges d'internes, quand ils sont nombreux, la surveillance est bien difficile. La Société d'encouragement se bornera donc a des externats.

Il y a à Paris la place de deux ou trois grands externats qui feront leurs frais, et au delà, et qui ne demandent que les avances nécessaires à leur fondation.

3° De constituer une école normale où se formeront pour les écoles libres des maîtres ecclésiastiques et laïques ;

4° De fonder, quand ce serait possible, des cours de haut enseignement pour couronner le système des écoles libres.

Pour obtenir plus facilement et plus sûrement ce double résultat, il n'y aurait qu'à aider au développement de l'école des Carmes qui a déjà obtenu de si légitimes succès.

III.

RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ.

Les ressources de la Société lui viennent :

1° Des cotisations annuelles de ses membres fondateurs ;

2° Des dons et souscriptions qu'elle peut recevoir.

Pour être membre fondateur, il faut s'engager à payer au moins 200 fr. par an pendant cinq ans.

Pour cette Société comme pour toutes les autres de même nature, la question pris

cipale est celle des ressources. Le bien sera proportionné aux moyens qu'on aura pour le faire.

L'importance du but qu'on se propose, l'urgence qu'il y a de l'atteindre au plus tôt, l'impérieux devoir qui existe pour chacun d'y tendre de tous ses efforts, tout cela doit faire espérer un efficace concours. Il faudrait désespérer de la société s'il en était autrement.

IV.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

La Société est placée sous le patronage et la présidence de l'Archevêque de Paris.

Les curés des douze arrondissements de la ville en sont membres de droit.

Ces dispositions ont été prises pour imprimer profondément à la Société le caractère religieux qui ne doit jamais s'altérer en elle.

La Société agit et s'administre par un comité.

Les membres de ce comité, au nombre de douze, sont nommés pour cinq ans. Ils sont choisis dans le sein de la Société ou en dehors.

Tous les trois mois, le comité rend compte de ses opérations à la Société réunie en assemblée générale.

Telles sont les principales dispositions que nous avons arrêtées. Elles suffisent pour donner une idée exacte de la Société que nous entreprenons de fonder avec l'aide de Dieu. Les règlements particuliers viendront ensuite à mesure que le besoin s'en fera sentir. Ils seront proposés par le comité et approuvés par la Société dans ses assemblées générales.

Puisse cette œuvre nouvelle prendre racine au milieu de nous et prospérer ! Il n'en est pas de plus nécessaire dans les temps où nous sommes. Pour nous, nous la regarderions volontiers comme la première de notre diocèse. Nous la recommandons d'abord par nos prières à Dieu de qui émane tout bien. Nous la recommandons ensuite au zèle si intelligent de notre clergé. Nous la recommandons enfin à tous ceux qui pensent comme nous que le grand mal de ce temps, c'est l'affaiblissement des croyances religieuses, *diminutæ sunt veritates a filiis hominum*, et que le remède ne peut être que l'effusion plus grande, par l'éducation, des principes du christianisme dans l'âme de générations.

† MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
Archevêque de Paris.

Paris, 17 avril 1850.

NOTA. Des registres de souscriptions sont ouverts à l'Archevêché et dans toutes les paroisses de Paris.

De la clémence du Saint-Père et des Français à Rome.

Les déclamations indignes dont la victoire de notre armée et le rétablissement de l'autorité pontificale ont été le prétexte pour les héros de la Montagne, dans la séance du 2 mai, ont été relevées sur-le-champ par la loyale indignation et les énergiques démentis de M. le général Oudinot et de M. le général Régnault de Saint-Jean-d'Angély.

Mais ce n'est pas tout. Il importe que les faits soient mis dans toute leur lumière. Aussi nous empressons-nous de reproduire sur l'entrée de nos soldats à Rome et sur l'exécution de l'amnistie du 19 septembre, les renseignements que M. de Corcelle a bien voulu com-

muniquer au *Messager de la Semaine*, et dont il nous autorise à garantir l'exactitude et l'authenticité.

Voici cette note, qui sera lue avec le plus vif intérêt, et qui restera comme un document irréfragable de la clémence du Saint-Père et de la magnanimité de la France :

Renseignements sur l'expédition romaine, recueillis auprès de M. de Corcelle.

Nous nous sommes adressés à l'honorable de M. de Corcelle pour lui demander des renseignements au sujet des allégations produites à la tribune dans la dernière séance, et de l'exécution de l'acte d'amnistie du 19 septembre. M. de Corcelle a bien voulu nous répondre; il nous autorise à garantir l'authenticité et l'exactitude des faits suivants :

On a dit que des rigueurs inouïes avaient accompagné le rétablissement de l'autorité pontificale. Rien n'est plus contraire à la vérité. Les instructions envoyées à cet égard par le gouvernement ont été exécutées avec une générosité de procédés telle que l'histoire d'aucune révolution ou restauration n'en offrirait un semblable exemple, et, en même temps, avec un profond respect pour l'autorité souveraine rétablie le 15 juillet dans tous ses droits.

La notification du 19 septembre excluait de l'amnistie *les membres du gouvernement, les chefs des corps militaires*, et tous ceux qui, ayant eu le bénéfice de l'amnistie de 1846, avaient ensuite participé aux actes de la dernière période révolutionnaire.

Ces mots *membres du gouvernement, chefs de corps, amnistiés récidivistes de 1846*, n'étant point définis, auraient pu s'appliquer à un nombre considérable d'employés civils, d'officiers de l'armée, et même de fonctionnaires municipaux.

MM. de Corcelle et de Rayneval s'empressèrent d'en limiter la portée, et il est certain que leur négociation a pleinement réussi.

D'après des conventions postérieures au 19 septembre, il fut stipulé, d'abord qu'aucun des compromis politiques exclus de l'amnistie ne subirait de détention préventive, et que tous, en cas de poursuites, auraient la faculté de choisir entre la juridiction romaine, s'il leur convenait d'en courir les chances, ou bien un passeport français. Cette clause a été parfaitement observée.

Plusieurs constituants qui n'avaient pas pris part à la déchéance du Pape, furent amnistiés sur la demande de nos ministres plénipotentiaires. Les mots *chefs de corps* furent ensuite définis de telle sorte, qu'ils ne pouvaient atteindre que 8 ou 9 officiers supérieurs.

Le gouvernement pontifical déclara, de plus, qu'il ne considérerait comme *membres du gouvernement* que les anciens ministres déjà exceptés comme constituants.

La catégorie des *amnistiés récidivistes* était plus menaçante. Le nombre des amnistiés avait été de 1,600 en 1846; 600 environ étaient rentrés dans les Etats pontificaux, et beaucoup d'entre eux avaient accepté des emplois du gouvernement révolutionnaire.

Dans tous ces cas, qui présentaient diverses difficultés, les négociations ont été très-actives, très-pressantes, et n'ont pas manqué d'efficacité.

On doit même le dire, pour rendre au gouvernement pontifical la justice qui lui est due, deux ou trois cents compromis pouvaient être exposés, même après les définitions adoucies qu'on venait d'obtenir, non pas à perdre leur vie, leurs biens ni leur liberté (il n'y a pas eu, nous le répétons, un seul exemple de sem-

blables rigueurs), mais à quitter temporairement leur pays sous la protection de nos passeports.

Le Saint-Père n'a pas voulu faire usage de cette latitude envers le plus grand nombre de ceux qui étaient légalement atteints. Au lieu de ces deux ou trois cents poursuites que l'on avait à craindre, trente-huit seulement furent signifiées aux parties intéressées et à l'autorité française, dans les mois de septembre, d'octobre et de novembre. La mission de M. de Corcelle finit à cette époque. Il atteste qu'il a donné des passeports à tous ceux qui, après avoir été exceptés de l'amnistie, ont été menacés de poursuites, et qu'il n'a donné que trente-huit passeports. Sur ce nombre, quatorze ont été accordés avec des subsides.

Aucun autre départ n'a eu lieu par suite des mêmes circonstances politiques, ni par la la voie de terre, ni par la voie de mer. Le vice-consul français à Civita-Vecchia était chargé de l'exécution. Voici le résumé de la liste des départs ; nous pourrions, au besoin, produire les noms à côté des dates et qualités :

Vingt constituants ont été embarqués pour la France ou pour le Piémont le 1er octobre ; quinze autres sont partis par le paquebot du 5 octobre. La catégorie des chefs de corps n'a donné lieu, à la même date, qu'à deux départs, au lieu de huit ou neuf qui auraient pu être la conséquence d'une application plus rigoureuse de l'acte d'amnistie. Celle des amnistiés récidivistes s'est réduite à un seul cas.

On a prétendu, il est vrai, que le gouvernement pontifical avait imaginé d'accuser de délits ecclésiastiques ou de délits communs un grand nombre d'ennemis politiques, pour avoir un prétexte quelconque de les emprisonner. Nous ne répondrons à la supposition de cette infamie que par les témoignages suivants, qui résultent de recherches officielles faites avec le plus grand soin. Au mois d'août 1849, les prisons de Rome contenaient deux cent soixante-dix individus, sur lesquels cent vingt étaient accusés d'homicide, d'attentat contre les personnes et de vol. Au mois d'octobre, il a été constaté que la moyenne du nombre des prévenus de toute sorte, dans les Etats pontificaux, ne dépassait pas la moyenne des années antérieures à la révolution de 1848.

Quelques délits ecclésiastiques avaient pu se compliquer de délits politiques ; mais ceux-ci ne pouvaient être une raison, pour l'autorité française, d'intervenir pour les premiers. Dans tous les cas, sept prêtres seulement étaient alors détenus au fort Saint-Ange, et recevaient trente sous par jour, en attendant leur jugement devant l'autorité ecclésiastique, seule compétente en pareille matière. La fameuse prison du Saint-Office était occupée par un détachement de troupes françaises. Le vicaire et l'assesseur de la congrégation de ce nom étaient, l'un à Gaëte et l'autre à Naples. Aucun de leurs agents n'était à Rome et n'a fait acte de pouvoir. Les sept prêtres détenus au fort Saint-Ange ne l'étaient qu'en vertu d'une autre juridiction ecclésiastique, purement disciplinaire, celle du vicariat.

On paraît ignorer que le Saint-Office n'a jamais eu le caractère de l'inquisition d'Espagne ; elle est chargée de toutes les décisions spirituelles en matière de mariages mixtes, de jeûnes et d'abstinences. U seul prêtre fut trouvé par les agents de la Constituante, dans les prétendus cachots du Saint-Office, quand cette Assemblée en fit ouvrir les portes, et ce prêtre avait été mis dans cette prison pour faux constaté en écriture privée, afin de n'être pas confondu avec les voleurs ordinaires. Nous lisons dans le plus remarquable ouvrage qui ait été écrit sur les Etats-Romains, la *Statistique* de M. de Tournon, préfet de Rome, de 1810 à 1814, page 47, t. II.

« Les fonctions de la Congrégation du Saint-Office sont bien connues, mais ce « qui l'est moins, c'est la réserve qu'elle met dans ses désisions, et la douceur

« actuelle de ses procédés. On en eut une preuve évidente, au moment où les « armées françaises s'emparèrent de Rome, car elles trouvèrent la prison du « Saint-Office à peu près vide. La grandeur des pièces destinées aux détenus, « leur salubrité, leur propreté, annonçaient des sentiments d'humanité dans « ceux qui présidaient à cette prison, dont on put faire, presque sans change- « ment, une maison d'arrêt très-bien disposée. »

Rien, assurément, n'a été changé dans cet état de choses, depuis l'époque où il a été constaté par le préfet de l'empire que nous venons de citer, et ce n'est pas Pie IX qui l'aurait aggravé. Ceux qui outragent le Souverain magnanime qui, après de si grandes violences, a promulgué les deux amnisties de 1846 et de 1849, ne le connaissent point. Jamais, ceux qui ont approché le Saint-Père, et il mérite bien ce nom, n'ont surpris à cette âme si douce un seul mouvement de colère, une seule parole d'amertume contre ses plus mortels ennemis.

Quant au vicariat, nous savons qu'une loi nouvelle doit modifier quelques-unes de ses attributions. Nous n'en avons parlé que pour démontrer l'impossibilité de lui attribuer ce nombre immense de victimes dont on a parlé si légèrement.

Il n'était pas toujours sûr d'intervenir en faveur de certains compromis politiques de la République romaine. Un des directeurs principaux de la défense de Rome, dont nous tairons ici le nom par égard pour sa famille, était menacé de poursuites comme chef de corps. L'autorité française lui donna un passeport dont il négligea de faire usage. Quelque temps après, le chef dont il s'agit fut l'objet de soupçons d'un autre genre; une visite domiciliaire opérée chez lui, en présence de sa famille, fit découvrir la soustraction de deux mille cent trente-quatre volumes appartenant à une bibliothèque publique, d'une collection d'armures précieuses enlevées à une princesse étrangère qui habitait Rome, et d'une très-grande quantité de dentelles dérobées aux églises. Sur ces faits, le délinquant a été jugé et condamné dans les formes ordinaires.

Quelque temps après, des démarches étaient faites par l'autorité française en faveur d'un réfugié napolitain que le gouvernement pontifical se croyait obligé de livrer au roi de Naples par suite d'une ancienne convention internationale d'extradition réciproque; cette affaire fut assez facilement arrangée avec la cour de Portici et la cour de Naples. On y reconnut que les extraditions étant interdites par nos lois, notre situation vis-à-vis des réfugiés qui avaient pu se fier à la protection de notre drapeau méritait des égards particuliers; mais au moment où le Napolitain en question s'embarquait, une double plainte était déposée contre lui, en bigamie et en escroquerie.

En résumé, nous croyons avoir prouvé par ces faits, par ces témoignages divers, que l'amnistie pontificale a été plus douce qu'aucune amnistie promulguée en d'autres pays. Nous n'avons pas à justifier ce que les représentants de la France ont fait en cette occasion, en se conformant aux instructions qu'ils avaient reçues, mais nous ne saurions comprendre l'intérêt qu'un aveugle esprit de parti peut trouver dans ces odieuses accusations d'inhumanité dirigées contre la conduite de notre gouvernement et l'honneur sans tache de notre drapeau.

Nos soldats ne s'y sont pas trompés; il y a à la fois de l'intelligence et du patriotisme dans leur vénération pour le Pape. Lorsqu'ils s'inclinent avec respect devant les paternelles bénédictions de Pie IX, elles leur paraissent avec raison comme un couronnement de leur gloire. En pourrait-il être autrement? Ce qui leur apparaît sur le trône pontifical, c'est la bonté réunie à la foi, une immense charité pour les peuples, et avec cela la plus vive sympathie pour la France.

La très-grande majorité du peuple de Rome, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais

ésaccord avec l'accueil dont nous parlons. Dès le 3 juillet, jour de notre Rome, M. le général Oudinot fut vivement applaudi par les habitants du ère; c'est un souvenir qu'on aurait pu ajouter au témoignage que l'ho- général invoquait de la part des représentants qui l'accompagnaient te circonstance. A partir de ce moment où les douze à quinze mille s qui opprimaient la ville de Rome, ont disparu, le véritable esprit de llations s'est manifesté.

ce nous manque pour relater toutes les preuves qui démontreraient que e des triumvirs n'a jamais été national ni populaire. Le petit nombre des sans contrôle (1) qui ont donné naissance à l'Assemblée constituante, la des clubs, leurs votes multiples, l'introduction de mineurs et d'étrangers nus dans les colléges électoraux qui n'ont pas représenté plus de vingt cteurs sur soixante-quinze mille inscrits, les barricades faites à prix , l'abstention de la plus grande partie de la garde civique et du corps des ers pendant le siége, le principal effort de la résistance soutenu par un d'artilleurs suisses, le peu de vigueur des deux ou trois sorties tentées iée des réfugiés italiens, polonais et français, l'abandon et l'inutilité com- s barricades dans l'intérieur de la ville, la soumission immédiate et vo- à l'autorité du Pape de la plus grande partie de l'armée romaine, toutes res pavoisées et illuminées sans aucun ordre, ni invitation, le jour où fut à Saint-Pierre, le *Te Deum* d'actions de grâces; tous ces témoignages, l'autres encore, ne nous manqueraient pas pour attester la vérité des pa- noncées par M. le général Oudinot.

ÉLECTIONS DE SAONE-ET-LOIRE.

tat définitif des scrutins des 28 et 29 avril, proclamé le 3 mai par le bureau central, à Mâcon.

Electeurs inscrits,	154,015
Votants,	120,162
MM. Madier-Montjau,	73,119
Esquiros,	73,060
Charassin,	73,014
Dain,	73,003
Hennequin,	72,822
Colfavru,	71,290
Billault,	46,508
Dafiot,	46,471
Bourelier,	46,439
Lafonge,	46,414
D'Esterno,	46,233
Benoist,	46,096

nséquence, MM. Madier-Montjau, Esquiros, Charassin, Dain, Hennequin ru ont été proclamés représentants du département de Saône-et-Loire, lacement de six des condamnés de la haute-cour.

---

mmission de la loi électorale s'est encore réunie aujourd'hui,

Albert de Broglie, premier secrétaire d'ambassade de France, figurait sur les torales quoiqu'il fût absent de Rome depuis plus de six mois. Plusieurs étran- avoué qu'ils avaient été admis le même jour à voter dans plusieurs colléges.

et l'on croit que le projet pourra être présenté dès lundi à l'Assemblée nationale.

La chambre des représentants belges a voté la loi sur l'enseignement moyen. C'est un résultat qui était prévu et sur lequel nous reviendrons.

Le sénat va être saisi maintenant de la question. Le gouvernement fait bon marché de l'opposition qu'il rencontrera sans doute dans cette seconde épreuve. Les pétitions mêmes qui témoignent chaque jour davantage des mouvements de l'opinion publique, ne l'arrêtent pas.

Il verra, mais trop tard, où sa victoire doit le conduire.

Nécrologie.

NOTICE SUR LA VIE ET LA MORT DE M. LOUIS DE COURSON, SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DE SAINT-SULPICE.

I.

M. Louis de Courson était né à Nantes en 1799.

Issu d'une famille ancienne et si nombreuse, qu'elle a toujours formé comme un véritable *clan* dans les cinq départements de la vieille province de Bretagne (1). M. de Courson était resté le seul héritier d'une branche qui devait s'éteindre avec lui. Privé, tout enfant, des soins maternels, le jeune Louis devint naturellement pour son père l'objet d'une tendresse toute particulière. Aussi ne fut-ce qu'après de longues hésitations, que M. de Courson put se décider à confier son enfant bien-aimé au petit séminaire de Nantes. Cette maison était alors dirigée par uu vénérable prêtre, M. Delsart, qui, découvrant à première vue, pour ainsi parler, le trésor de foi et de charité que renfermait l'âme si simple et si candide de son nouvel élève, se prit tout aussitôt pour lui d'une affection toute paternelle.

Louis de Courson n'était pas ce que l'on a coutume d'appeler un élève brillant. Nonchalant de caractère, éprouvant pour le travail un éloignement naturel, il n'obtint aucun succès dans ses classes. Cependant, il n'avait point échappé à ses maîtres que, chaque fois qu'il s'appliquait un peu sérieusement, ses compositions étaient tout autres, et pouvaient soutenir le parallèle avec celles de bons élèves.

Dans les exercices religieux, Louis de Courson eut peu de rivaux. Sa foi vive, son amour des choses de Dieu s'y révélèrent avec éclat, dès l'origine, et M. Delsart fut confirmé dans toutes ses espérances.

Louis de Courson avait à peine passé une année, au petit séminaire, que déjà ses maîtres et ses condisciples l'aimaient avec une sorte d'effusion. Il y avait dans cet enfant une piété si vive et si tendre tout à la fois, une candeur et une simplicité si pleines de char-

(1) Frappez buisson, dit le proverbe breton, il en sort Goyon, Courson ou Kersauson.

me, que quiconque l'approchait ne pouvait échapper à cette douce influence. « On peut assurer, dit l'un des anciens camarades de M. de Courson, dont nous avons les notes sous les yeux, on peut assurer qu'il gouvernait ses condisciples par l'empire qu'il prenait sur eux, sans le rechercher; ses conseils arrêtaient toute démarche qui eût pu affliger le bon supérieur. Sa voix calmait l'effervescence prête à se traduire en actes répréhensibles. Tout ce qui blessait le bon goût, les convenances, les bonnes manières, la simplicité et le naturel, choquait vivement M. Louis de Courson. »

Lorsqu'il eut terminé sa rhétorique, son père le conduisit à Paris et il fut placé dans la pension Massin, pour y faire sa philosophie. Mais il resta peu de temps dans cette institution. Il avait ouï parler par quelques-uns de ses amis, de la manière dont on leur enseignait la philosophie au séminaire d'Issy, et il éprouva un grand désir d'entrer dans cette communauté où il sentait qu'il pourrait mieux servir Dieu, loin des dangers du monde, sous la direction d'hommes si pieux et si sûrs. Cette considération lui parut sans doute encore plus puissante qu'une aventure qui lui arriva dans une rue de Paris. Un soir, il se vit tout à coup entouré par plusieurs malheureuses qui firent tous leurs efforts pour l'entraîner; ce ne fut qu'après de violents efforts que le pieux jeune homme réussit à s'échapper de leurs mains. Le dégoût profond que lui causa cette scène, lui fit prendre la résolution d'éviter tout ce qui pourrait l'exposer au mal, et, peu de jours après, il se dirigeait vers la maison d'Issy. Mais à quel titre se ferait-il admettre dans cette communauté, lui qui n'avait aucune idée arrêtée sur son avenir et ne songeait, pour le moment, qu'à faire une bonne philosophie ? Fort heureusement, les amis que M. de Courson avait à Issy trouvèrent le moyen de lever toutes les difficultés. Trop jeunes pour pouvoir espérer que leur recommandation eût assez de poids auprès de M. le supérieur, ils eurent l'idée de prier M. Affre, qui alors était diacre, de vouloir bien leur venir en aide. La requête fut présentée à l'abbé Duclaux, qui, comme on le craignait, refusa d'abord de recevoir le jeune homme; mais M. Affre ayant prié le vénérable supérieur de lui accorder quelques instants d'entretien particulier, M. Duclaux, éclairé sans doute par ce qu'il venait d'entendre, changea de sentiment. Il revint auprès de Louis de Courson, l'embrassa avec tendresse, et lui déclara qu'il le recevait au nombre de ses enfants.

M. Louis de Courson annonçait, peu de temps après, à ses parents, l'intention où il était d'embrasser l'état ecclésiastique; cette nouvelle causa la plus profonde douleur au père du jeune séminariste. Trop chrétien pour vouloir détourner son fils des desseins de Dieu, il le suppliait de réfléchir encore, de rentrer pour quelque temps dans le monde avant de prendre un parti définitif. Mais le pieux jeune homme triompha par la générosité de sa foi et l'énergie de son caractère, de toutes ces difficultés. Entré au séminaire d'Issy en 1817,

il y revint, l'année suivante, avec le consentement de son père, pour commencer son cours de théologie.

Exact à ses devoirs, travaillant avec conscience et solidité, accomplissant avec la régularité la plus parfaite tous les points de la règle commune, l'abbé de Courson pouvait être cité comme le modèle des bons et pieux séminaristes. Mais sa modestie était si grande et son humilité si profonde, qu'il réussit à jeter comme un voile sur ses qualités les plus précieuses, et qu'il passa inaperçu, pour ainsi dire, de la plupart de ses confrères qui ne purent remarquer ni ses talents ni même son admirable piété. Un petit nombre de séminaristes, qui eurent occasion de le voir de plus près, devinèrent seuls, sous cet extérieur si simple, un riche fonds de vertus et de grandes espérances pour l'avenir. M. l'abbé Jacquemet, aujourd'hui Evêque de Nantes, faisait partie de ces derniers, et il conçut dès cette époque, pour M. de Courson, une estime et une affection qu'il a su exprimer naguère d'une manière bien touchante, dans une lettre adressée au clergé de son diocèse.

A mesure que M. de Courson voyait approcher le terme de ses premières études ecclésiastiques, il s'appliquait de plus en plus sérieusement à connaître la manière dont Dieu voulait qu'il le servît dans l'Eglise. Il consulta son attrait, il eut recours à la prière, il prit conseil des guides les plus éclairés, et, après un mûr examen, il arriva à la conviction que nulle situation ne lui pourrait mieux convenir que celle de directeur de séminaire. Il s'en ouvrit donc à M. Duclaux qui lui permit d'entrer à la solitude.

Cependant, Mgr de Guérines, Evêque de Nantes, à qui M. de Courson avait dû faire part de ses desseins pour obtenir la permission de les réaliser, Mgr de Guérines pensa qu'une décision aussi grave exigeait de longues réflexions, et il exprima à M. de Courson le désir qu'il vînt attendre, dans le diocèse de Nantes, que Dieu lui manifestât plus clairement sa volonté.

M. de Courson, l'un des hommes de ce temps-ci, assurément, qui aient le mieux compris et pratiqué la vertu d'obéissance, n'hésita pas un instant à se conformer à la volonté de son Evêque. Il quitta sa chère solitude d'Issy, et se rendit à Nantes où le prélat l'accueillit avec une affection paternelle. Nommé grand-vicaire, M. de Courson fut associé par Mgr de Guérines à l'administration de son diocèse. Il assistait à tous les conseils de l'Evêque, le suivait dans ses visites pastorales, et avait mission, la plupart du temps, de traiter les affaires les plus délicates. Mgr de Guérines ne négligeait aucune occasion de former son jeune grand-vicaire qu'il croyait destiné à rendre un jour de grands services à l'Eglise.

La confiance qu'avait Mgr l'Evêque de Nantes en M. de Courson était telle, qu'il n'hésita pas à lui confier la direction générale des petits séminaires et autres établissements ecclésiastiques du diocèse. Aucun ministère ne pouvait mieux convenir à ses goûts et à l'attrait

qui le portait à s'occuper des jeunes gens destinés à la vie cléricale.

Aussi, se dévoua-t-il à cette œuvre avec une ardeur et un zèle admirables, et qui furent couronnés d'un succès éclatant. L'autorité que M. de Courson avait exercée, enfant, sur ses condiciples du petit séminaire de Nantes, il l'exerça bientôt sur les supérieurs et professeurs des établissements ecclésiastiques du diocèse. Il était leur ami, leur confident, leur conseil. Rien ne se pouvait faire qu'il n'eût donné préalablement son avis. C'est ainsi que se préparait l'influence que M. de Courson devait un jour exercer sur le clergé.

Cependant, ni les affaires nombreuses dont il était surchargé, ni même le succès que Dieu accordait à toutes ses œuvres, ne lui faisaient oublier Saint-Sulpice. De temps en temps il renouvelait ses instances à Mgr de Guérines, qui consentit enfin à ce qu'il entrât dans la Compagnie, mais à une condition toutefois, c'est qu'il demeurerait à Nantes et ne se séparerait point de lui.

M. de Courson vint alors habiter le grand séminaire de Nantes, et il se démit, aussitôt qu'il lui fut possible, de ses fonctions de grand-vicaire pour s'occuper exclusivement de la direction des jeunes gens et des ecclésiastiques qui s'adressaient à lui. Il fut chargé de faire les diaconales et reçut enfin la direction spéciale des études de philosophie. Les jeunes gens qui suivaient ce cours habitaient alors le grand séminaire. Mgr de Guérines ayant trouvé quelque inconvénient à laisser ces élèves avec ceux qui étudiaient la théologie, la fondation d'un établissement spécial fut décidée, et M. de Courson fut naturellement désigné pour en être le supérieur.

Tout en séparant les philosophes des théologiens, le nouveau supérieur voulut que le régime du nouvel établissement se rapprochât de celui des grands séminaires. Tous les jeunes gens admis dans la maison des philosophes, devaient être indistinctement soumis aux mêmes règlements. Mais la sagesse du supérieur sut toujours discerner ce qui convenait aux jeunes gens destinés à vivre dans le monde ou à ceux qui avaient une vocation ecclésiastique. Il ne les dirigeait pas tous dans la même voie. Pour les premiers, il avait beaucoup plus de condescendance ; avec les autres il usait d'une plus grande fermeté, sans toutefois laisser entrevoir cette différence, ce qui aurait pu nuire au bien commun.

Grâce à ce mélange de douceur et de fermeté, dont M. de Courson savait tirer un merveilleux parti, les élèves laïques se formaient au respect et à l'amour de la vie chrétienne, dans laquelle la plupart d'entre eux ont heureusement persévéré, et les élèves ecclésiastiques, en sortant de la maison de philosophie, se trouvaient tout préparés à la direction du grand séminaire.

Il ne nous appartient pas, et ce n'est pas ici le lieu d'examiner la valeur de cette méthode ; mais, ce qui est certain, c'est qu'il a fallu que M. de Courson fût doué d'une sagesse, d'une douceur et d'un tact bien admirables, pour que de tous ces jeunes gens placés sous

sa direction, pas un seul n'ait cessé de le vénérer et de l'aimer comme un père. Les élèves du séminaire des philosophes, de Nantes, quelque carrière qu'ils aient embrassée, n'ont jamais cessé de considérer comme un père leur ancien supérieur. « Mes enfants, disait-il avec bonheur, me consultent bien souvent ; ils ont oublié toutes mes sévérités à leur égard : ils ne se souviennent plus que de ma tendresse pour eux et de l'affection que je leur porterai jusqu'à mon dernier jour ! »

Personne, nous disait naguère un vaillant officier que l'abbé de Courson appelait quelquefois « l'une de ses gloires, » personne ne possédait comme le supérieur du séminaire des philosophes de Nantes, le secret de tempérer l'expression d'une sévérité nécessaire par l'accent d'une affection toute paternelle.

Il attendait toujours le moment convenable pour adresser des avis ou des réprimandes, et il avait coutume de dire qu'il fallait écarter l'empressement même dans le bien. « Ah ! s'écriait-il quelquefois, la sainte Vierge et la patience, que de choses cela arrange ! »

Fort de cette confiance, aucun obstacle ne le déconcertait. « Si tel sujet, disait-il, ne fait pas tout ce que l'on pouvait attendre de lui, mettons-le du moins en état de faire le plus de bien possible. »

Les professeurs des maisons ecclesiastiques du diocèse de Nantes n'excitaient pas la sollicitude de M. de Courson à un moindre degré que leurs jeunes élèves. Il se multipliait pour leur venir en aide dans toutes les circonstances où ils faisaient appel à son concours. Un jour, un supérieur de l'un de ces établissements étant venu consulter M. de Courson sur une mesure dont plusieurs personnes s'étaient plaintes avec raison, cet ecclésiastique fut blâmé avec quelque sévérité par son excellent ami. Etonné de ce langage dans la bouche d'un homme d'une douceur si inaltérable, le supérieur se laissa aller à un léger mouvement de vivacité, et il demanda à M. de Courson s'il voudrait, lui, être traité de la sorte par son supérieur. A ces mots, M. de Courson se jeta aux pieds de son ami, et, les yeux remplis de larmes, il lui demanda humblement pardon, et le supplia d'oublier « une sévérité à laquelle il n'avait eu recours qu'en faisant violence à son cœur. » Ces paroles rappelèrent le supérieur à lui-même ; il reconnut le double tort dont il s'était rendu coupable ; il se promit de prendre toujours, avant d'agir, les conseils de M. de Courson, et plus tard il répétait sans cesse à ses confrères qu'il ne s'exposerait plus, à l'avenir, à se faire demander pardon par un ami si dévoué et par un père si tendre !

AURÉLIEN DE COURSON.

(La suite à un prochain numéro.)

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Nécrologie.

—

NOTICE SUR LA VIE ET LA MORT DE M. LOUIS DE COURSON, SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DE SAINT-SULPICE.

II.

Nous avons dit le but et l'esprit de la fondation du séminaire des philosophes, à Nantes. Les familles chrétiennes du département de la Loire-Inférieure et des départements voisins conserveront éternellement le souvenir des bontés et du dévouement admirable du supérieur de cette pieuse maison pour leurs enfants. Ceux-ci, de leur côté, se sont toujours montrés pour M. de Courson des fils pleins de tendresse et de reconnaissance. Prêtres et laïques se plaisent aujourd'hui à raconter les vertus et les travaux de l'homme que nous pleurons. Ces vertus si actives, ces travaux si persévérants étaient d'autant plus méritoires, qu'ils exigeaient de l'abbé de Courson une lutte perpétuelle contre sa nature douce, nonchalante, amie du repos et de la tranquillité. Le pieux supérieur disait lui-même que Dieu en le surchargeant de tant d'affaires, l'avait pris par son côté faible.

M. de Courson ne se contentait pas de consacrer son temps et ses soins les plus assidus à l'œuvre des écoles cléricales. Il leur consacrait, en outre, la plus grande partie de sa fortune, employant ses revenus à payer les pensions des enfants pauvres ou à pourvoir aux dépenses d'entretien et de réparations des maisons affectées à ces écoles. Ce qui lui restait était employé à d'autres bonnes œuvres. Pour y subvenir autant qu'il lui était possible, M. de Courson s'était réduit, lui, à la plus sévère économie. C'était tout à la fois, chez lui, charité, zèle pour le bien de l'Eglise, amour pour la pauvreté. Le vénérable supérieur portait toujours les habits les plus simples. Il fallait lui soustraire les vieux objets à son usage pour qu'il se décidât à en prendre de neufs. Il se refusait même les choses les plus indispensables. Ainsi, pendant tout le temps qu'il a passé à Nantes, il s'est privé de montre, parce que l'argent qu'il y aurait employé pouvait servir à payer la pension d'un séminariste pendant une grande partie de l'année. On raconte qu'ayant été forcé, une fois, de faire quelques réparations dans l'une de ses terres, il se décida, entre deux plans qui lui avaient été soumis, pour celui qui devait entraîner la dépense la plus considérable. Quoique cette dépense fût nécessaire et nullement exagérée, la seule pensée d'avoir pu sacrifier à une

affaire de goût une somme qui aurait pu être employée au soulagement des pauvres, cette pensée inspira de si vifs regrets à M. de Courson, qu'il ne pouvait plus visiter sa terre ni entendre parler des réparations qu'on y faisait, sans gémir amèrement et sans concevoir des craintes sur le compte qu'il serait obligé de rendre à Dieu.

Que de traits nous pourrions citer de cet amour de la pauvreté, de cette tendre et inépuisable charité pour les pauvres! Ces dispositions se manifestaient dans les moindres circonstances. Un jour, par exemple, qu'on voulait mettre une croix d'argent à son chapelet, pour remplacer celle qu'il avait perdue, il s'y opposa avec vivacité, et rien ne put vaincre sa répugnance.

« Mon enfant, disait-il à l'un de ses jeunes amis, ma plus grande « consolation c'est de penser que ces sacrifices que je m'impose m'ob- « tiendront une douce mort: car j'ai toujours remarqué que les âmes « détachées des biens de la terre reçoivent une assistance spéciale de « Dieu à ce dernier moment. »

Cependant, les travaux dont M. de Courson était comme accablé avaient fini par altérer gravement sa santé. Il fit, en 1844, une maladie qui donna les plus vives inquiétudes et qui le mit dans l'impossibilité absolue de continuer ses fonctions. Pendant quelque temps, le vénérable supérieur, atteint d'une névralgie chronique qui menaçait de se changer en une affection cérébrale des plus intenses, essaya de surmonter, par l'énergie de son âme, la maladie qui affaiblissait tous ses organes; mais les médecins déclarèrent que sa vie était en danger, et qu'il lui fallait faire trève à toute tension d'esprit et changer immédiatement de climat.

M. de Courson luttait encore. Il fallut l'intervention de l'Evêque et de ses supérieurs pour décider le pieux malade à quitter le poste où il voulait servir jusqu'à la fin. M. de Courson se rendit d'abord à Paris. Mais M. le supérieur de Saint-Sulpice, pensant avec raison que rien ne contribuerait plus que le changement d'air au rétablissement de cette santé si chère, voulut que M. de Courson entreprît quelques voyages. Il parcourut, en effet, plusieurs provinces de France. A Lyon, il espérait revoir l'un de ses enfants les plus tendrement aimés, M. l'abbé Arondineau, autrefois élève, puis professeur dans la maison des philosophes de Nantes, d'où il avait été envoyé comme professeur de dogme au séminaire de Lyon. Mais ce jeune directeur venait de mourir, et son père spirituel n'eut d'autre consolation que d'aller répandre sa douleur et prier sur la tombe qui renfermait les dépouilles mortelles du disciple enlevé, si jeune, à son affection. On entendit alors M. de Courson répéter, avec un accent plein de foi et de soumission, ces paroles de Job : « Mon Dieu, vous me l'aviez « donné, vous me l'avez ôté; que votre saint nom soit béni! »

Souvent l'abbé de Courson, dans ses causeries familières, se plaisait à dire qu'après sa ville natale, Rome et Jérusalem étaient les

deux seuls lieux de la terre qui lui présentassent quelque intérêt et qu'il eût aimé à visiter. « Volontiers, ajoutait-il en souriant, je m'a- « cheminerais vers ces contrées, à pied, un bâton d'une main, un « chapelet de l'autre, comme les pèlerins du moyen âge ! »

L'occasion s'offrit naturellement d'accomplir une partie de l'un de ces pieux désirs.

Au sortir de Lyon, M. de Courson prit le chemin de l'Italie, passant par Avignon, Aix et Marseille, et il se rendit directement à Rome, où Mgr de Hercé, Evêque de Nantes, l'avait chargé de présenter au Souverain-Pontife l'état de son diocèse. Le pape Grégoire XVI reçut M. de Courson plusieurs fois en audience, et il lui fit don d'un crucifix qu'il a conservé avec un pieux respect jusqu'à la fin de sa vie. Plusieurs cardinaux l'accueillirent avec la plus grande bienveillance.

Mgr Garibaldi, qui l'avait en grande estime, voulut bien le conduire lui-même dans la visite qu'il désirait faire des communautés religieuses. Son but, dans ces visites comme dans toutes ses excursions en Italie, était de s'instruire et de nourrir sa piété. Son attachement profond pour les ordres religieux, le désir de recueillir toutes les observations dont il pourrait tirer parti en France lorsqu'il serait consulté au sujet des congrégations religieuses, ces auxiliaires si précieux pour l'Eglise, tout cela le portait à faire de ces institutions une étude approfondie et toute spéciale. Il ne s'appliquait pas avec moins d'ardeur à connaître tout ce qui avait rapport au clergé séculier dont il avait tant à s'occuper en France.

Toutes les personnes qui ont eu occasion de s'entretenir avec M. de Courson, depuis son retour d'Italie, sur les affaires de ce pays, l'état général du clergé, les observances monastiques, la situation des esprits et les événements qui se préparaient, ont été surprises que, en si peu de temps et au milieu de toutes les distractions inséparables d'un tel voyage, M. de Courson ait pu si bien observer les choses et connaître si bien le caractère des hommes les plus marquants. A l'entendre parler des affaires de Rome, des membres du sacré-Collége, des tendances politiques de certains personnages, on aurait cru qu'il les avait longtemps fréquentés.

Après quelques mois passés en Italie et consacrés à de pieux pèlerinages, M. de Courson revint en France. Ses bons amis de Nantes le rappelaient avec toutes sortes d'instances plus pressantes les unes que les autres ; mais les médecins qu'il consulta à Paris l'engagèrent à entreprendre un autre voyage en Allemagne. A son retour, M. le supérieur de Saint-Sulpice le chargea de diriger le séminaire d'Issy. On pensa que la direction de cet établissement, qui rappelait à M. de Courson de si doux souvenirs de jeunesse, et qui n'exigeait pas des occupations trop fatigantes, lui conviendrait parfaitement. On ne se trompa pas : sa santé s'y remit parfaitement. La Providence prépa-

rait ainsi cet homme si dévoué et si humble au gouvernement de la Compagnie de Saint-Sulpice.

III.

Le vénérable et docte abbé Garnier venait de mourir. Les assistants durent se réunir pour procéder à l'élection d'un nouveau supérieur, conformément aux constitutions de la Compagnie. La haute capacité de M. de Courson, ses vertus éprouvées, son expérience du monde, des affaires, de l'administration ecclésiastique, ses relations avec les plus illustres personnages de l'Eglise, étaient autant de titres qui le désignaient au choix du conseil. C'était, en effet, sur l'humble supérieur d'Issy que tous les suffrages devaient se porter. Mais lui, ne soupçonnait pas que personne pût songer à lui, tant son mérite était caché à ses propres yeux. Aussi l'un de ses amis, avec lequel il avait les rapports les plus intimes, lui ayant dit, sur le ton de la plaisanterie, qu'on pourrait bien le nommer supérieur-général, il jeta sur lui un regard d'étonnement, et lui dit : « Etes-vous devenu fou ? » Cependant, dès le lendemain du jour où les assistants s'étaient réunis, le choix avait été fait, et ce choix ne put demeurer longtemps secret.

Les jeunes séminaristes, en examinant la physionomie des membres du conseil, à leur sortie du lieu de l'assemblée, devinèrent sur qui leur choix s'était porté. Ils observèrent, en effet, que tous avaient l'air calme, tandis que le seul M. de Courson paraissait triste et comme abattu : ils ne doutèrent pas qu'il ne fût leur supérieur.

Il est impossible de dépeindre la profonde tristesse de M. de Courson lorsqu'il apprit qu'entre ses mains était remise la direction du séminaire et de la Compagnie de Saint-Sulpice. Plus ses confrères, les plus anciens comme les plus jeunes, s'empressaient de lui témoigner leur satisfaction, lui promettant de faire tous leurs efforts pour alléger, par leur obéissance et par leur concours, le fardeau de la supériorité, et plus M. de Courson, qui s'estimait tout à la fois incapable et indigne, se désolait de son élévation. On le vit alors éprouver un tremblement dans tous ses membres, et quand il voulut parler, ses sanglots éclatèrent.

Ce sentiment de son insuffisance n'a jamais abandonné M. de Courson. Jamais il n'a pu s'expliquer à lui-même comment MM. de Saint-Sulpice avaient pu, sérieusement, faire choix de lui pour supérieur, tandis que d'autres, suivant lui, avaient tant de titres, qui lui manquaient, pour remplir une telle charge. Dans les derniers jours de sa vie, il disait encore à un ecclésiastique qui était venu le voir et dont nous tenons ce trait : « Mon cher ami, depuis que je sais que ma maladie est mortelle, j'en ai remercié Dieu pour le séminaire et pour la Compagnie : on sera du moins délivré des embarras que je lui donne. » Et cet ecclésiastique, qui le connaissait d'ailleurs beaucoup, lui témoignant quelque surprise de l'entendre ainsi parler, il ajouta

avec simplicité : « Depuis ma nomination, mon opinion n'a pas changé sur ce sujet. »

M. de Courson portait en toutes choses cette extrême humilité; elle se manifestait dans son extérieur, dans ses manières, dans son langage. Un jour, qu'une personne de Nantes lui parlait de l'intérêt que tout le monde lui portait dans cette ville, de l'affection profonde que ses anciens élèves lui avaient conservée, il répondit : « Jusqu'à quand ces pauvres Nantais s'abuseront-ils sur mon compte ? »

Le nouveau supérieur de Saint-Sulpice ne tarda pas à faire voir, toutefois, que l'humilité la plus profonde se peut parfaitement allier à l'énergie de l'âme, et qu'elle n'est, sous l'action de Dieu, qu'un moyen plus puissant de faire le bien et de remplir, avec un entier dévouement, les obligations qu'impose la Providence. Aussitôt qu'il se vit chargé du gouvernement de la Compagnie, M. de Courson se dévoua sans réserve à sa mission. Depuis longtemps, Dieu l'avait préparé à cette vie de sacrifice. Pendant qu'il était au séminaire de Nantes, il lui arriva, pendant tout un carême, de méditer sur ces simples paroles de l'Evangile : *Ligaverunt Jesum*, dont il se fit l'application : ils ont attaché mon maître, et moi aussi je suis serré dans des liens ; mais je les supporterai par amour !

Profondément convaincu qu'une communauté ne peut faire convenablement l'œuvre pour laquelle Dieu l'a suscitée, qu'autant qu'elle se conserve dans l'esprit qu'il a mis en elle, le premier soin de M. de Courson fut de prendre constamment pour règle les maximes et les traditions que Saint-Sulpice a reçues de tant d'hommes vénérables du temps passé. « Demeurons ce que nous sommes, » répétait-il souvent, car il ne pensait pas qu'il dût se faire dans la Compagnie d'autres changements que les modifications accidentelles qu'amène la suite des âges, et qui sont dans l'ordre de la Providence.

Pour conserver ces précieuses traditions, pour opérer tout le bien qu'il avait conçu, M. de Courson mit en œuvre divers moyens : la visite des séminaires, la correspondance avec les directeurs de ces établissements, et le bon gouvernement du grand séminaire de Paris.

Chaque année, le supérieur-général de Saint-Sulpice consacrait plusieurs mois à la visite des séminaires. Il s'informait avec le plus grand soin, auprès du supérieur local et des directeurs, de l'état de ces établissements, de l'observation des règlements. Il tenait à ce que, dans les classes de théologie, on ne s'écartât pas de l'ordre, des méthodes approuvées ; il voulait qu'on y parlât latin. Ce dernier point, et personne n'en sera surpris assurément, lui semblait de la plus haute importance.

Pendant toute la durée de sa visite dans un séminaire, M. de Courson suivait régulièrement les exercices de la communauté. Il assistait aux récréations et aimait à se mêler aux séminaristes. Les direc-

teurs étaient spécialement l'objet de ses soins. Rien de ce qui les concernait ne lui était étranger; il entrait volontiers dans le détail de leurs affaires et compatissait à toutes leurs peines de famille. Nous avons entendu dire, qu'un jeune directeur lui témoignant sa surprise et sa reconnaissance de ce que, au milieu de tant d'occupations qui se multipliaient incessamment, il eût la bonté de s'occuper encore des affaires privées d'autrui : « Eh ! mon ami, répondit M. de Courson, laissez-moi compatir aux peines de mes confrères ; c'est la seule chose que je sache faire ! » Le caractère du saint prêtre ne se peint-il pas au vif dans ces paroles si pleines de tendresse et d'humilité ?

La direction que M. de Courson donnait aux jeunes gens était on ne peut plus simple : il conduisait chacun d'eux d'après la connaissance qu'il avait de son caractère et de sa vocation. Quand il parlait à tous, l'objet le plus ordinaire de ses avis était la simplicité, l'éloignement des maximes et des habitudes du monde, l'amour du travail et de la prière, le dévouement à l'Eglise et l'esprit de religion. Sa parole n'était ni facile ni éloquente; elle se ressentait de l'extrême simplicité de son caractère; mais quand il était ému, quand il sentait le besoin d'inculquer fortement quelque chose dans l'esprit de ses auditeurs, son langage s'élevait et il remuait profondément les âmes.

Nous avons résumé les traits principaux de la vie si sainte et si bien remplie de M. de Courson. Nous dirons, maintenant, avec l'un de ceux qui l'ont mieux connu, « qu'il est bien rare de trouver dans « le même homme tant de qualités réunies pour faire un bon supé« rieur, tant de simplicité dans les manières, tant d'élévation et de « délicatesse dans les sentiments, tant de justesse et de pénétration « dans le coup-d'œil, tant de dévouement pour l'Eglise, tant d'é« nergie pour suivre un dessein, tant de douceur et de bonté pour « tous ceux qui l'approchaient. »

Jamais esprit ne fut moins exclusif que celui de M. de Courson. Quoique ce digne supérieur consacrât son zèle et sa vie tout entière à l'œuvre si importante dont il était chargé, il s'intéressait on ne peut plus vivement à tous ceux qui, dans la sainte Eglise, pouvaient contribuer à la gloire de Dieu. De là, l'estime singulière qu'il professait pour les ordres religieux et pour les communautés. Il en parlait sans cesse, il ne négligeait aucune occasion de leur être utile; il n'était jamais plus heureux que lorsqu'il pouvait, par ses conseils, ou autrement, leur rendre quelque service. Il était associé de prières avec plusieurs couvents, entre autres avec celui des Trappistes de la Meilleraye, et il témoignait, en toute circonstance, un attachement spécial pour la Compagnie de Jésus, qu'il vénérait comme une Société de vrais serviteurs de Dieu. L'an passé, il accueillit avec joie les RR. PP. Capucins qui venaient le consulter sur le projet qu'ils avaient conçu de fonder un établissement à Paris. Il approuva forte-

ment cette idée et les encouragea à la mettre à exécution, en leur indiquant le moyen qui, suivant lui, devait contribuer le plus efficacement à les rendre populaires. Ce moyen, c'était de s'établir dans un faubourg, auprès d'un cimetière, avec une chapelle ouverte au public. Cette idée parut d'abord extraordinaire, bizarre même à ces bons religieux. Mais, lorsque M. de Courson leur eut fait observer que le peuple de Paris avait conservé pour les morts un respect qu'il fallait cultiver, et dont on pouvait tirer un parti avantageux pour le ramener à des idées de foi, à des pratiques pieuses, les bons Pères prêtèrent aux idées du vénérable supérieur l'attention la plus sérieuse.

« Le peuple de Paris, disait M. de Courson, ne voit qu'avec peine « les morts portés au cimetière sans qu'il y ait un prêtre qui vienne « bénir leur tombe et faire sur elle les dernières prières (1). Eh bien ! « que l'un de vous soit toujours prêt à prendre une étole, à se mêler « au convoi du pauvre, à l'accompagner dans le cimetière. Là il « dira les prières d'usage. Ce sera une consolation pour les familles « de ces pauvres gens. Par là, vous commencerez à réaliser un bien « réel, vous vous ferez connaître à la population des faubourgs, et, « dans peu de temps, votre ministère fera germer, dans cette popu- « lation, des fruits de salut. »

Les Pères Capucins, profondément touchés des bontés de M. de Courson, se retirèrent pleins de confiance dans ce qu'ils venaient d'entendre; ils soumirent l'idée de M. de Courson à Mgr l'Archevêque de Paris, qui l'approuva tout aussitôt. Lorsque tout fut arrêté, les bons religieux retournèrent auprès de M. de Courson pour le remercier de ses excellents conseils, et lui apprendre qu'ils allaient immédiatement prendre des mesures pour s'établir auprès du cimetière du Mont-Parnasse. Mais ils trouvèrent le vénérable supérieur étendu sur son lit de douleur, — c'était la veille de sa mort, — et ils ne purent que lui demander sa bénédiction, qu'il leur donna dans toute la tendresse et l'effusion de son cœur.

AURÉLIEN DE COURSON.

(La suite au prochain numéro.)

Le *Moniteur* publie le rapport et le décret suivants :

RAPPORT

A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président,

Par un décret du 11 mai 1807, les bâtiments de l'ancien collége d'Ancenis,

(1) La trop juste réflexion de M. de Courson n'exprime pas un blâme, mais un regret. Il savait quelle est la position du clergé de Paris. Surchargés d'occupations dans d'immenses paroisses, les prêtres en se sacrifiant tout entiers à leur sainte mission ont peine à faire face aux nécessités les plus urgentes. Les catéchismes, les confessions, la visite des malades, les cérémonies de l'église, l'administration des sacrements, l'accomplissement des devoirs personnels au prêtre, en voilà assez pour absorber tous les instants, et on en est réduit dans les paroisses à ne remplir le pieux ministère dont parle M. de Courson, que quand les familles en font la demande expresse.

devenus propriété nationale, furent concédés à la commune, à la charge par elle d'y entretenir une école secondaire communale.

Cette école, transformée depuis en collége communal, a subsisté jusqu'à l'année dernière, où la ville, succombant sous le poids des charges financières, ne se trouva plus en état d'assurer une dotation suffisante à l'établissement.

Le collége est aujourd'hui fermé, et rien ne fait prévoir l'époque où la ville pourrait le rouvrir. Les familles de la localité se voient donc privées actuellement, et pour un temps indéfini, du bienfait de l'instruction secondaire.

Mgr l'Evêque de Nantes a offert à l'autorité municipale d'Ancenis d'installer et d'entretenir dans le local vacant du collége, dont la jouissance lui serait concédée, une école secondaire privée. Mgr l'Evêque se chargerait de pourvoir à tous les frais d'entretien et de réparation des bâtiments. Tous les droits résultant, pour l'université, du décret précité de 1807, et de celui du 11 décembre 1808, seraient d'ailleurs expressément réservés.

J'ai l'honneur, monsieur le Président, de vous proposer l'adoption de cette transaction, qui aurait le double avantage d'offrir aux familles d'Ancenis la facilité de donner à leurs enfants l'instruction secondaire sans les éloigner du pays, et d'utiliser, au profit général, des bâtiments en ce moment sans destination, et dont il ne peut être disposé pour aucune autre affectation. Une pareille concession, qui n'est point sans précédents sous le régime universitaire actuel, est pareillement conforme aux prévisions de la loi organique du 15 mars 1850. Elle est d'ailleurs vivement désirée par l'administration municipale d'Ancenis.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

PARIEU.

Le Président de la République,

Vu le décret du 11 mai 1807, par lequel les bâtiments de l'ancien collége d'Ancenis ont été concédés à la ville d'Ancenis à la charge d'y établir une école secondaire communale;

Vu le décret du 11 décembre 1808;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ancenis, en date du 8 janvier 1849;

Le conseil de l'Université entendu,

Décrète :

Art. 1er. La ville d'Ancenis est autorisée à concéder à Mgr l'Evêque de Nantes les bâtiments affectés au collége communal d'Ancenis, à la charge d'y établir une école secondaire privée et sous la réserve de tous droits résultant, au profit de l'Université, des termes des décrets précités du 11 mai 1807 et du 11 décembre 1808; et en outre à la charge par ladite ville d'Ancenis de pourvoir à tous les frais d'entretien et de réparation desdits bâtiments.

Art. 2. Le ministre de l'instruction publique et des cultes et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Au palais de l'Elysée, le 2 mai 1850.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

PARIEU.

Affaires ecclésiastiques du Piémont.

Mgr l'Archevêque de Turin, ayant été cité à comparaître devant le juge d'instruction, au sujet de sa circulaire au clergé de son diocèse, a fait la réponse suivante :

« Turin, 29 avril 1850.

« Au reçu de la citation qui m'est faite à comparaître aujourd'hui devant Votre Seigneurie, je me suis mis à examiner sérieusement si je puis m'appliquer les régles que j'ai tracées à mon clergé, dans ma circulaire du 18 du courant, et suivant lesquelles il pourrait, sans péché, comparaître et répondre aux interrogatoires.

« Mais j'ai dû reconnaître que non seulement, dans les causes criminelles, les Evêques sont exclusivement soumis au Souverain-Pontife (*Conc.*, *Trid.*, *sess.* 24, *cap.* 5, *de refor.*) ; mais que de plus, dans la circulaire de la S. Congrégation de l'immunité, émanée sur la demande de S. M., le 14 juin 1823, en même temps qu'on pourvoit à ce que les ecclésiastiques appelés à déposer devant la cour laïque, s'y puissent présenter, il est expressément déclaré que s'il est indispensable d'examiner un Archevêque ou un Evêque, il ne devra pas, en premier lieu, par le respect dû à sa dignité et à son caractère, être appelé au lieu du jugement, et qu'en outre Sa Sainteté se réserve l'autorisation, voulant qu'on lui en fasse la demande spéciale pour chaque cas.

« Vous voyez donc, qu'en présence de dispositions si claires et si formelles, je me trouve dans l'impossibilité absolue de me rendre à votre citation. Et, par conséquent, tout en protestant de ma parfaite soumission aux lois du gouvernement en tout ce qui ne blesse pas la conscience, comme dans le cas actuel ma conscience est engagée, je prie qu'on m'accorde le temps nécessaire, pour demander au Saint-Siége une autorisation tout à fait indispensable. Dès que je l'aurai obtenue, je me ferai un devoir sévère de me conformer à la prescription de la loi.

« En attendant votre réponse pour écrire à Rome, je suis etc.

« † Louis, Archevêque de Turin. »

Réponse de M. le juge instructeur à Mgr l'Archevêque.

« Turin, 29 avril 1850.

« Excellence Révérendissime,

« Ne pouvant déférer aux raisons pour lesquelles Votre Grandeur se dit dans l'impossibilité d'obéir à l'ordre de comparaître qui lui a été signifié, ni en conséquence lui accorder la demande faite dans sa lettre d'aujourd'hui, je me fais un devoir de vous prévenir que, si vous ne comparaissez pas aujourd'hui même, la cause sera poursuivie aux termes de la loi. »

Réplique de Mgr l'Archevêque à M. le juge instructeur.

« Turin, 29 avril 1850,

« Monsieur,

« Dans ma lettre précédente d'aujourd'hui, j'ai dit, j'ai démontré qu'en conscience je ne pouvais pas comparaître devant un tribunal laïque, sans en avoir obtenu l'autorisation du Souverain-Pontife, autorisation que je me suis offert à demander. Maintenant, pour toute réponse, Monsieur le chevalier, vous me signifiez que vous ne pouvez recevoir mes raisons, ni consentir à ma demande, et que ne comparaissant pas aujourd'hui même, la cause aura son cours aux termes de la loi.

« Comme il s'agit ici de la conscience, il ne me reste plus qu'à dire avec saint Pierre : *Si justum est vos potius audire quàm Deum judicate !* Quelles que puissent être les conséquences, je dois répéter qu'il m'est absolument impossible de me présenter.

« Bien plus affligé des offenses qu'on fait à Dieu et des censures qu'on ne craint pas d'encourir que de tout ce qui me concerne, j'ai l'honneur d'être, etc. »

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le 26 avril a commencé, dans l'archi-basilique patriarcale de Saint-Jean-de-Latran, un *triduo* solennel en actions de grâces du retour du Pape. Les chefs des SS. apôtres saint Pierre et saint Paul, ont été exposés pendant les trois jours, et le chant du *Te Deum* a terminé ces exercice de dévotion.

ETATS PONTIFICAUX. — Parmi les démonstrations d'allégresse que donnent les provinces des Etats pontificaux, nous citerons ce qu'a fait la ville de Macerata (marche d'Ancône). La municipalité a arrêté qu'on doterait onze jeunes filles pauvres, que 200 scudi (1,060 fr.) seraient affectés à l'hospice des Orphelins, que les écoles des Sœurs seraient agrandies et assainies, et recevraient 100 sc. de plus par an. C'est une noble manière de fêter le retour du Père au milieu de ses enfants.

— La noblesse de Rome a fait frapper une médaille qui porte sur sa face la figure de Pie IX, avec cette légende :

PIO IX PONTIFICI MAXIMO. A MDCCCL.

et sur l'exergue :

PIO IX PONT. MAX.
FAVSTE FEVICITER REDEVNTI
PRID. IDVS APR. MDCCCL
OB MAIESTATEM VIRI RESTITVTAM
CIVIVM ANIMOS ERECTOS
FORTVNAS RELEVATAS
OPTIMATES ROMANI.

Le prince Rospigliosi, le marquis Patrizi et le chevalier D. Vincenzo Colonna ont eu l'honneur d'offrir cette médaille à Sa Sainteté.

— Le Rév. P. François Vaures, ex-provincial de l'ordre des Minimes de Saint-François, consulteur des sacrées congrégations des Evêques et réguliers, des indulgences et sacrées reliques ; conseiller et canoniste de l'ambassade française

à Rome, a été nommé, par le Président de la République française, chevalier de la Légion-d'honneur, en récompense des services rendus au Saint-Siége et à la France pendant l'expédition militaire ayant pour but le rétablissement du pouvoir temporel du Souverain-Pontife.

DIOCÈSE D'ALBI. — L'ouverture du Concile de la province d'Albi est fixée au 23 juin. NN. SS. les Evêques de Perpignan, Cahors, Rodez et Mende sont les suffragants de cette métropole.

On nous écrit que Mgr l'Evêque amènera avec lui M. Grimal, vicaire-général, M. Georjon, supérieur du grand séminaire, et M. Trémolet, chanoine délégué du chapitre. Mgr l'Evêque de Mende amènera M. Comandie, vicaire-général, délégué du chapitre, le R. P. Martin, de la compagnie de Jésus, et M. Baduel, son secrétaire particulier.

DIOCÈSE D'ANGERS. — Depuis le 2 septembre 1849, la maison centrale de Fontevrault était privée d'aumônier. M. l'abbé Brouillet avait, par suite des procédés arbitraires du directeur de la prison, été forcé de cesser ses fonctions; les deux aumôniers adjoints, profondément blessés de l'outrage immérité fait à leur confrère, avaient donné leur démission, que Mgr l'Evêqne avait acceptée, déclarant ne pouvoir livrer d'autres prêtres aux caprices du directeur.

Ce grave conflit vient de cesser; le gouvernement a enfin donné satisfaction à l'autorité ecclésiastique, en changeant M. Lucas, qu'il envoie gouverner la prison de Clairvaux. Espérons que l'issue de cette grave affaire servira de leçon à la bureaucratie centrale, et lui enseignera à respecter davantage l'autorité épiscopale.

Le vénérable Evêque d'Angers, qu'une dure nécessité avait forcé de refuser pour un temps des aumôniers à la maison centrale, s'est empressé de pourvoir aux besoins religieux des condamnés aussitôt que la nouvelle du changement de directeur lui a été notifiée; deux ecclésiastiques ont été désignés par lui pour être aumôniers, et ils n'attendent que l'agrément du ministre pour aller prendre possession de leur charge. Ils sont précédés à Fontevrault par six pères jésuites, entre lesquels plusieurs de ceux qui viennent d'évangéliser le bagne de Brest; ils ont commencé le 21 avril une retraite qui va durer environ vingt jours, et qui promet les plus heureux résultats.

Le conflit que nous avons déploré comme un malheur va pourtant contribuer à la liberté de l'Eglise, et M. Lucas, en usant envers l'aumônier d'un inqualifiable procédé, aura rendu, sans le vouloir probablement, un service réel à la cause religieuse, tant il est vrai que la Providence divine sait faire tourner à bien les événements fâcheux.

L'aumônier de Fontevrault, M. l'abbé Brouillet, a fait paraître, à l'occasion de sa révocation, une brochure intéressante sur un sujet fort sérieux; elle a pour titre : *des Aumôniers d'établissements publics*, etc.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Mgr Dupuch, ancien Evêque d'Alger, que Mgr Dupanloup, empêché par la maladie, avait invité à venir donner le Sacrement de Confirmation dans son diocèse, a commencé sa tournée pastorale dimanche dernier.

DIOCÈSE DE NANCY. — On nous adresse des environs de Phalsbourg des nouvelles fort touchantes sur la visite pastorale de Mgr Menjaud. Toutes les populations se pressent au devant et sur les pas du digne prélat. Les malades eux-mêmes se font porter sur son passage pour recevoir sa bénédiction.

Mgr traversait le hameau des Trois-Maisons. Bien des fois déjà il avait fait arrêter sa voiture pour bénir les enfants et les malades qu'on portait sur son passage. Une femme accourt : elle annonce qu'un malade sollicite avec instance la

bénédiction de son Evêque. Mgr quitte aussitôt sa voiture et se dirige vers la maison qui lui est indiquée. Il allait pénétrer dans l'humble habitation, quand on en vit sortir une vieille mère portant sur son dos, son fils, âgé de trente-quatre ans, dangereusement malade de la poitrine. Elle le déposa aux pieds de Sa Grandeur, dont elle implora la bénédiction pour son enfant. A la vue de tant de foi et de dévouement, nul parmi les assistants ne put retenir ses larmes. Mgr, après avoir béni le fils malade, et donné à la mère une abondante aumône, s'empressa de se dérober à la reconnaissance de cette pauvre mais honnête famille, et aux applaudissements de la population vivement émue.

Diocèse de Toulouse. — L'ouverture du Jubilé de Saint-Jérôme que nous avons annoncé, a été faite par une édifiante procession.

Hier, après les vêpres de la fête de l'Invention de la Croix, la procession sortit de l'église Saint-Jérôme, et se rendit dans l'église métropolitaine, où elle fit station.

Elle se composait des confréries de la paroisse, des élèves des divers établissements d'instruction primaire, situés sur son territoire, des Frères des écoles chrétiennes, de jeunes demoiselles, et d'un nombre considérable d'hommes et de femmes. Une partie des ecclésiastiques des deux séminaires s'était réunie au clergé paroissial. Il est difficile de voir plus de régularité et de recueillement dans une longue procession; le défilé n'a été interrompu nulle part, et le pieux cortége est rentré dans l'église Saint-Jérôme dans le même ordre.

La fête de l'Invention de la Croix a été solennellement célébrée dans cette église.

SUISSE. — *Vente des biens ecclésiastiques dans le canton de Vaud.* — Le gouvernement du canton de Vaud vient d'opérer la vente définitive des biens-fonds appartenant aux cures catholiques du district d'Echallens.

Ces propriétés proviennent de fondations pies, la plupart antérieures à la Réformation. Le gouvernement bernois, qui à cette époque surtout n'avait pas la conscience trop délicate, les gouvernements qui depuis se sont succédé dans le pays de Vaud, n'ont jamais songé à y porter atteinte. On espérait donc qu'un reste de pudeur empêcherait le gouvernement actuel de jouer un rôle inqualifiable vis-à-vis de cette minorité presque imperceptible de pauvres catholiques si paisibles et si bons Vaudois. Comme jamais il ne leur avait été seulement permis de convoiter le bien d'autrui, ils espéraient qu'on les laisserait en possession de ce qui leur avait été légué par leurs ancêtres *catholiques*, pour l'entretien du culte *catholique*.

Eh bien ! non. Ils ont fait leurs observations les plus humbles et les plus respectueuses, ils ont fait valoir leurs droits; toutes les paroisses ont adressé au conseil-d'Etat leurs réclamations signées à l'UNANIMITÉ, et le gouvernement, après avoir répondu par un silence prodigieusement démocratique, fait publier la vente; la vente s'opère, et l'Etat met bel et bien en poche la somme de 110,000 fr. de Suisse, ce qui fait environ 180,000 fr. de France.

Pourquoi cette mesure qui n'a pas le plus léger prétexte pour justification? La chose est facile à deviner. On trouvait que le clergé était trop riche !! surtout trop indépendant vis-à-vis de l'Etat. On le voudrait docile, souple, servile devant tous les caprices des nouveaux Césars, afin qu'il ne lui fût jamais permis de songer à ce qu'il doit à Dieu et à sa conscience. L'Etat veut avoir à sa disposition et distribuer à son gré le pain de chaque jour au prêtre catholique, et pouvoir lui dire : Sois sage, sinon !! Tu m'obéiras, sinon pas de pain! Des mesures de ce genre peuvent bien obtenir leur effet sur certains hommes, certain clergé

que tout le monde connaît; mais qu'on le sache bien, en dépouillant nos prêtres, on fera mieux ressortir encore ce que leur zèle et leur dévouement ont de désintéressé; leur parole en acquerra d'autant plus d'autorité au milieu des populations, qu'ils sont appelés à évangéliser.

LUCERNE. — La section de l'association patriotique de la ville de Lucerne, réunie sous la présidence d'un conseiller d'Etat, a adopté une pétition rédigée par celui-ci, pour demander au gouvernement l'éloignement de M. Rickenbach, curé de Lucerne. Espérons, dit la *Gazette de Lucerne,* que le conseil-d'Etat ne prendra pas en considération une demande qui n'émane que de quelques habitants de la ville, et qui est désavouée par l'immense majorité de la population.

Séance de l'Assemblée.

Les préoccupations de l'Assemblée étaient au dehors de la salle des séances. Elles se concentraient toutes sur le projet de loi électorale qu'élabore la commission des dix-sept. Sans sortir de la Constitution, comment modifiera-t-on d'une manière notable les conditions d'exercice du suffrage universel? Les diverses combinaisons, dont déjà nous avons entretenu nos lecteurs, paraissaient l'objet des commentaires. En somme, la majorité semble très décidée à répondre au sentiment public et à l'appel de ses chefs les plus éminents. Il était fort question de la réunion d'hier soir au conseil-d'Etat, et les discours pleins de courage et d'éloquence que MM. Thiers, de Montalembert et Berryer ont prononcés, avaient produit une vive et profonde sensation. Puisse la majorité comprendre plus que jamais la nécessité de l'union, de la fermeté et de la résolution, dans les graves circonstances où la France est conduite!

La loi annoncée n'a pas été présentée aujourd'hui. Elle ne le sera peut-être pas même demain. Ces retards nous paraissent fâcheux. Le pays attend : il faut répondre à son émotion. Quoi qu'on fasse, il faut faire et faire vite. Chaque délai compromet le présent et l'avenir.

On juge bien qu'au milieu d'une telle agitation, les discussions de budget n'avaient pas un grand attrait. La commission elle-même n'était pas présente, à l'ouverture de la séance. C'est ce qui a fait arriver à l'ordre du jour la proposition relative au mode de votation. Il paraît, — et certes le temps n'a pas manqué pour cela, — que depuis l'an dernier la petite urne mécanique de M. Lanet de Limancey a pris entre les mains de la commission une perfection fort remarquable. M. Cordier et M. Rigal sont venus successivement en donner, —je ne dirai pas des démonstrations matérielles, l'urne n'a pas paru,—mais des descriptions pittoresques et oratoires fort satisfaisantes. L'urne coûtera un peu cher de confection; mais elle épargnera beaucoup de perte de temps, et par suite beaucoup d'argent, le temps des représentants ayant un prix considérable aux yeux du pays.

L'Assemblée, qui avait toute raison d'être confiante envers sa commission, a voté les yeux fermés. Mais surtout que MM. les ques-

teurs se dépêchent, et que la construction de l'urne mécanique ne soit pas aussi longue que son invention et son perfectionnement!

Le budget de la marine a ensuite été achevé, et on a commencé celui des travaux publics. M. Nadaud a inauguré la discussion par un de ces discours comme il en a la spécialité, remplis de violentes et haineuses diatribes, si pitoyables par le fond qu'on rougit de les entendre, si odieuses par la passion qui y règne qu'on sent le besoin de les signaler à la réprobation publique. C'est toujours l'exploitation de l'ouvrier, la permanence de la misère, œuvre du gouvernement; c'est le pouvoir qui ne veut pas faire disparaître toutes les souffrances et qui en a pourtant bien le moyen, etc.; en un mot, toutes les folies du socialisme, théories creuses qui, à un jour donné, peuvent se traduire en coups de fusil! M. Denis Benoist a répondu à M. Nadaud avec ce sincère accent d'honnête homme et de chrétien, avec ce sentiment profond et élevé de la compassion pour les douleurs du pauvre et de l'affection pour le peuple, dont il donne lui-même un si noble exemple. Les indignes attaques de la Montagne et les coupables erreurs qu'elle sème dans les classes laborieuses, auront du moins subi une éclatante réfutation!

Passé cela, et avec les alternatives ordinaires pour les votes du budget, les premiers chapitres ont été adoptés. Pour que rien ne manquât à la similitude, M. Sautayra a été le Charras des travaux publics, avec un peu plus d'ennui encore, s'il est possible.

MM. de Tinguy, Tron et Démarets, ont déposé aujourd'hui la proposition suivante :

« S'il arrivait que les pouvoirs constitutionnels se trouvassent paralysés dans leur action par un événement de force majeure, les conseils-généraux sont autorisés à se saisir immédiatement de l'autorité dans leurs départements, à percevoir les impôts et à disposer de la force publique, jusqu'à la réintégration des pouvoirs réguliers. »

On a distribué aujourd'hui le rapport de M. Monet sur les projets de loi destinés à accorder des pensions aux victimes de février et de juin 1848. La commission conclut à l'adoption du crédit pour les victimes de juin. Quant à celles de février, elle refuse : et en voici les motifs :

« Votre Commission a pensé qu'il ne pourrait qu'être dangereux pour l'avenir du gouvernement désormais établi en France, de sanctionner une mesure qui serait en quelque sorte un encouragement donné à ces hommes qui, ne prenant conseil que de leurs passions ou d'une foi politique trop ardente, s'arrogent trop facilement le droit de changer les destinées des nations, sans calculer les malheurs dans lesquels ils s'exposent à les précipiter, au risque d'en être eux-mêmes les victimes. »

Discussion et vote de la loi de l'enseignement moyen en Belgique.

Un second vote sur la loi de l'enseignement moyen n'a amené que les modifications insignifiantes et qui n'affectent pas le triste résultat dont nous avons hier donné la nouvelle trop bien prévue.

L'appel nominal qui a eu lieu dans la séance du 4 mai, a constaté la présence de cent un députés. Sept étaient absents, parmi lesquels trois qui avaient manifesté des opinions contraires au projet, à savoir MM. de Brouckère, de Chimay, Julliot. Soixante-douze membres ont voté pour la loi, vingt-cinq contre; quatre se sont volontairement abstenus. En somme, trente-deux représentants ont refusé leur adhésion à l'une des lois organiques les plus importantes pour la Belgique.

« Les lois d'enseignement, dit le *Journal de Bruxelles*, doivent toujours être des LOIS DE TRANSACTION, *acceptées par tous les hommes modérés*. Sans cette condition, elles sont fatales au pays. »

Tels ont été les sentiments et la conduite des catholiques belges tant qu'ils ont eu leurs chefs au pouvoir ou la majorité dans leurs mains. Les mêmes principes ont guidé les catholiques de France, selon l'influence qu'ils ont pu exercer dans les commissions, dans le ministère, dans les assemblées. Les faux libéraux de Bruxelles ont une autre politique. Ils laisseront, pour monument de leur passage aux affaires, une loi de parti, une loi de guerre, une loi funeste à la liberté comme à la religion.

Partout où la foi catholique a pris racine dans les mœurs, dans les lois, dans les traditions d'un peuple, c'est le privilége de l'Eglise qu'on ne puisse attaquer sa bienfaisante influence et sa divine autorité sans atteindre du même coup les droits les plus chers et les plus précieux à tous les membres de la société civile et politique. C'est ainsi que le ministère belge a dû vaincre l'opposition, non-seulement des catholiques, mais de tous ceux qui ont conservé un attachement sincère pour l'autorité de la famille, pour les franchises municipales, pour les libertés constitutionnelles, pour l'esprit même du pacte fondamental unanimement proclamé en 1831.

Rappelons encore une fois ici les noms des hommes honorables qui, ne se faisant pas un jeu de leur ancien nom de *libéraux*, ont repoussé les principales dispositions de la loi. Ce sont notamment MM. de Brouckère, Cools, Osy, Van Hoorebeke, Pirniez, Rousselle, T'Kint de Nayer, etc., etc.

Quant aux catholiques, en face d'une majorité qui avait un parti pris, ils ont soutenu avec la fermeté la plus digne d'éloges une lutte qui ne sera pas sans fruit en Belgique et qui doit avoir du retentissement au delà des limites de ce pays.

La cause défendue par MM. Dechamps, de Theux, de Decker, de Mérode, de Liedekerke, Coomans, Thibault, de T'Serclaës, et tant

d'autres, est la même qui s'agite depuis un siècle en France, en Allemagne, en Suisse, dans toutes les contrées où le philosophisme a prétendu diriger les gouvernements ou régner par les révolutions. Le talent des orateurs a presque toujours été à la hauteur de la question qu'ils avaient à traiter, et leurs efforts, concentrés sur une scène étroite, sont d'un bon exemple, d'un utile encouragement et quelquefois d'une éclatante lumière pour les catholiques des autres contrées, à commencer par nous-mêmes.

Nous l'avons dit, au-dessus de tous les arguments invoqués contre la centralisation pour les franchises communales, en raison du texte et du sens de la Constitution belge, toutes choses que la minorité a fait valoir avec autant de force que de raison, il y a eu, dans tout ce débat un point auquel, d'un côté comme de l'autre, il a toujours fallu revenir, parce que ce point est en effet, en matière d'instruction publique, le point capital, essentiel, supérieur : c'est le principe des *garanties religieuses* justement réclamées par les familles et par les contribuables dans des écoles instituées, payées et entretenues à leurs frais.

Il ressort de toute la discussion que si les catholiques ont combattu sans hésitation et repoussé unanimement le projet de M. Rogier, c'est principalement pour deux motifs :

Premièrement, c'est parce que ce projet n'a pour but que d'organiser une concurrence terrible, mortelle peut-être, contre les établissements libres dont le seul tort est d'être soumis à l'influence religieuse;

Secondement, c'est parce que ce projet ne fait pas entrer *nécessairement* dans la nouvelle organisation de l'instruction officielle cette même *influence religieuse* que le clergé seul peut exercer.

L'éloignement du clergé! C'est bien là d'ailleurs la pensée que les auteurs mêmes de la loi ont tour à tour affichée ou voilée, mais sans la désavouer jamais absolument; c'est cette pensée que M. Rogier avait exprimée d'abord, et qui, un instant repoussée par l'honorable ministre des finances, a bientôt été reproduite par un autre ministre, M. Kère-Orban, et par plusieurs des défenseurs les plus chaleureux du projet.

C'est aussi cette pensée que tous les adversaires de l'œuvre ministérielle ont eu soin de faire ressortir et qu'ils ont énergiquement condamnée.

Nous avons déjà donné des extraits considérables de l'opinion de M. l'abbé de Haërne. Nous avons fait connaître aussi celle de M. de Decker, consignée dans une note annexée au rapport de la section centrale. M. de Decker est encore monté à la tribune, où il a développé son sentiment avec sa modération et son éloquence ordinaires :

« Quant à moi, s'est-il écrié, je pose la question comme l'a fait M. Van Hoorebeke. D'une part, je veux l'enseignement sérieux, réel, vrai de l'*Etat*, dans lequel je com-

prendre la commune. Comme lui, d'autre part, je ne veux rien qui enchaîne ou entrave la liberté d'enseignement.

« Messieurs, il *y a autre chose qui nous divise,* et je le dis avec ma franchise ordinaire. Ce qui nous divise, ce n'est pas la portée plus ou moins grande que nous entendons donner à l'action de l'Etat ; ce qui nous divise, *c'est la portée que nous entendons donner à l'action religieuse dans l'enseignement.* Voilà, au fond, ce qui nous divise !

« Je crois sincèrement que ceux qui défendent le projet de loi ne le font pas formellement en haine de la religion. Non ; je ne suppose à aucun de mes collègues une pensée aussi coupable. Mais, au fond, ce qui vous fait admettre le projet, ce qui vous guide, *c'est la défiance du clergé ;* ce qui me fait combattre le projet, c'est que j'ai confiance dans le clergé.

« Ainsi, *c'est là la question qui nous sépare.* Eh bien, c'est aussi là ce qui m'effraye, ce qui m'effraye surtout pour notre Belgique ; c'est là ce qui me faisait dire, en commençant mon discours, que l'avenir de notre patrie est compromis par cette loi que nous discutons en ce moment.

« C'est donc le règne des luttes et des antagonismes qu'on paraît décidé à inaugurer de nouveau dans notre patrie !

« Alors que tout commandait au gouvernement de faire de la conciliation, l'intérêt du pouvoir, l'intérêt de la nation, l'intérêt des familles, l'intérêt du présent, l'intérêt de l'avenir, l'intérêt de l'enseignement officiel même, vous avez le triste courage de poser un germe de discorde et de haine ! »

Un peu plus loin, M. de Decker ajoutait :

« Le gouvernement devrait s'estimer heureux de voir l'instruction se répandre et tant d'établissements d'enseignement se fonder. Eh bien, non ; ces établissements ont le malheur d'être fondés et dirigés par le clergé, et l'on cherche à les dépopulariser, à les ruiner, uniquement parce qu'on y voit, pour le clergé, *un moyen d'exercer de l'influence sur les classes bourgeoises, sur les classes supérieures de la société !* »

Et il terminait par cette admirable péroraison :

« Les trônes s'écroulent, les institutions disparaissent ; la société chancelle sur ses bases. Plus de direction pour les intelligences ! Plus de frein pour les passions ! Un esprit de sauvage indépendauce a brisé tous les liens ; l'égoïsme a tari la source de tous les dévouements.

« Les gouvernements s'alarment de ces symptômes. On convoque les académies ; on leur demande des lumières pour éclairer les populations, pour combattre l'anarchie des esprits. On fait appel aux plus illustres épées pour dompter l'anarchie des rues, qui n'est que la traduction brutale de l'anarchie des intelligences ! Et tous ses efforts communs n'ont abouti qu'à d'universelles impuissances !

« Et c'est en présence de ces symptômes, de ces dangers, de ces menaces, que des hommes qui se proclament libéraux, qui se proclament hommes d'Etat, viennent, sinon de bouche, au moins par leurs actes, nous dire : Paix aux barbares ! C'est l'Eglise, c'est Rome, qu'il faut combattre !

« C'est contre cette politique inintelligente, illibérale, antinationale, que je proteste de toutes mes forces ! »

Il appartenait à ceux à qui la Belgique doit son indépendance et sa nationalité de rappeler au gouvernement actuel, au moment où il entre dans la voie la plus funeste, le principal grief qui a amené la chute du roi Guillaume.

M. de T'serclaës, un des administrateurs les plus habiles du pays, l'un des blessés de septembre, a rompu, pour remplir ce devoir, un long silence, et il s'est exprimé en ces termes :

« *Pourquoi les établissements de l'Etat, notamment sous le régime hollandais, excitaient-ils la défiance? C'est qu'avant 1830 comme dans le projet de loi, on se bornait à l'instruction, et que l'aumônier appelé au sein de l'école ne pouvait exercer son ministère d'une manière digne ; c'est que des professeurs, très-instruits d'ailleurs dans les sciences, n'inspiraient aucune confiance par leur conduite privée ou leurs principes.*

« Pour que l'éducation soit complète, il faut que l'instruction religieuse soit sérieuse, approfondie, qu'elle croisse avec les autres connaissances de l'élève, qu'elle pénètre dans toutes les classes, dans tous les cours; que la religion placée au premier rang, entourée d'un haut respect, fasse écarter de l'enseignement toute parole, tout principe contraire à la loi de Dieu, qu'elle éclaire l'application des sciences, qu'elle enseigne à en faire un usage conforme à la destinée de l'homme.

« *L'enseignement religieux est plus nécessaire même dans les colléges et écoles moyennes que dans les autres,* parce que les colléges et athénées ont pour but de former les classes essentiellement influentes de la société, qu'ils les forment à un âge où les principes deviennent décisifs pour la vie entière; qu'enfin plus l'intelligence se développe, plus elle a besoin de frein et d'une direction morale. »

Nous regrettons de ne pouvoir pas donner plus de place aux observations si justes et aux aperçus si ingénieux de M. le comte de Mérode. Nous signalerons seulement quelques passages où il réfute avec bonheur des préjugés trop répandus.

A ceux qui, confondant le *Pouvoir civil* avec l'Etat, disent que l'*Etat* est *laïque,* pour ne laisser aucune place au clergé dans la société temporelle, il répond :

« On a proclamé ici souvent une sorte d'axiome qui ne se trouve pas dans la Constitution : *L'Etat est laïque.* Définissons donc exactement ces deux termes : l'Etat, c'est l'ensemble d'une société complète, organisée de manière à constituer une nation. L'Etat se compose de magistrats, de militaires, d'employés divers d'administration publique, de *ministres de la religion,* puis d'agriculteurs, de commerçants, etc. L'Etat n'est exclusivement ni financier, ni légiste, ni prêtre, ni militaire, ni agriculteur, ni commerçant ou médecin. Il est l'ensemble de toutes ces fonctions ou professions. *Le sacerdoce fait partie essentielle, indispensable de cette soaiété et figure au budget. L'Etat* n'est donc pas exclusivement laïque. »

Il n'admet pas que toute Constitution, par cela seul qu'elle ne proclame pas une *religion d'Etat,* professe et impose même au Pouvoir l'*athéisme* pratique. Il rappelle, à cette occasion, ce qu'il écrivait bien avant 1848 :

« La charte française de 1830 reconnaît comme étant catholique la majorité du peuple français, et la Constitution du Congrès, sans s'exprimer sur un fait palpable, oblige l'Etat à pourvoir aux besoins matériels du culte catholique et des autres cultes que professent les citoyens belges. Or, de semblables institutions ne peuvent avoir *pour base l'athéisme, c'est-à-dire la négation ou l'oubli de Dieu.*

« Comment nierait-on l'existence de la Divinité, quand on prend un soin particulier d'assurer la célébration du culte divin qui s'exerce par conviction et librement ? »

Enfin, il se résume ainsi sur la question dont il s'agit en ce moment :

« Que doit faire l'Etat selon l'esprit constitutionnel véritable ? Il doit, *ou renoncer à y prendre une part directe, ou l'organiser conformément aux principes religieux des parents dont les enfants seront confiés à ses écoles ;* car les enfants ne sont pas les enfants de l'administration, qui ne possède aucune doctrine propre à elle ; ils appartiennent à la famille où ils sont nés. »

C'est exactement ce que nous n'avons cessé de redire ici.

Ne se croirait-on pas ramené aux débats qui ont eu lieu en France

ır le même sujet? Et n'est-ce pas le cas, à propos de tels principes, ʒ retourner un mot célèbre, en disant : « Ce *qui est vérité* d'un ɔté de la frontière, est aussi *vérité* de l'autre. »

Nous consacrerons à ce sujet un dernier article.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 mai. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget de la marine, dont les erniers chapitres sont adoptés.

On passe ensuite à la discussion du ministère des travaux publics.

M. NADAUD. En France, l'ouvrier est dans la plus grande misère ; il est plus malheu-ɔux qu'un esclave. (Murmures.) Moi, je crois que vous devez donner du travail à tous ɔux qui sont valides. (Nouveaux murmures.) Honte à ceux qui laissent le peuple le plus ıborieux du monde dans la détresse la plus profonde !

Voix : Mais vous voulez en faire un peuple de fainéans.

M. LE PRÉSIDENT. Quelle que soit la latitude que je veuille laisser à la discussion, e ne puis laisser proclamer à cette tribune le droit au travail. (Très-bien!) Vous avez it que le devoir du pays était de donner du travail à l'homme valide. C'est le droit u travail (Oui ! oui !) et le droit au travail dégénère bien vite en droit à l'insurrection. Très-bien ! très-bien !)

M. CHAUFFOUR. Lisez l'article 13 de la Constitution.

Une voix : Si votre argument était vrai, monsieur Chauffour, cela prouverait que la Constitution est mauvaise.

M. MIOT. Le président interrompt toujours.

M. LE PRÉSIDENT. Je fais mon devoir de président. (Oui ! très-bien !)

M. NADAUD. Citoyens, toutes les misères proviennent du fait de la société...

Voix : Et les individus ?...

M. NADAUD. Donnez l'instruction à la jeunesse, le travail à l'homme valide, un asile la vieillesse, et vous n'aurez plus d'insurrection.

Voix : Allez en Icarie !

M. NADAUD fait de grandes phrases sur le paupérisme, l'extinction de la misère et abolition du salariat, puis il continue ainsi :

L'honorable M. de Lamartine a demandé, dans son *Conseiller du Peuple*, qu'on acti-ît les entreprises de chemins de fer, qu'on fît de grands monuments d'utilité publi-ue, que l'Etat consacrât 500 millions ou un milliard à ces entreprises qui produiraient lus de 4 milliards de travaux privés.

Quand j'ai vu monter M. de Lamartine à cette tribune, je m'attendais à le voir dé-ɛlopper cette grande idée à la face du pays. Mais je me suis aperçu depuis un an que s questions de travail ne prêtent pas assez à l'éloquence. (Rires à gauche.) J'en ai onclu que c'était le seul motif qui empêchait les grands orateurs de traiter ces ques-ons à cette tribune.

Citoyens, la faim fait plus de barricades que la politique.

M. DENIS BENOIST. On se plaint de la misère ; il y a toujours eu de la misère, même ıx époques de la plus grande prospérité, parce qu'auprès du travail et de l'ordre il y ıra toujours du désordre. C'est à cela que répond la charité religieuse.

La France a de quoi nourrir tous ses enfants ; mais ce qui manque, je le répète pour ı vingtième fois, c'est la sécurité.

Au surplus, examinez en détail chacune des propositions qui vous sont faites et voyez vous avez mieux que nous les moyens d'appeler les capitaux vers les industries aux-uelles ils manquent.

Plusieurs chapitres du budget des travaux publics sont successivement adoptés.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

M. de La Rochejacquelein, président de la commission pour le tombeau de l'empereur, vient d'être nommé rapporteur.

De graves questions de responsabilité sont engagées dans cette affaire, qui a déjà soulevé de grands orages dans l'Assemblée.

— On a distribué le rapport de M. de Laboulie, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la nomination et révocation des maires et adjoints.

— Le chômage recommence pour différents travaux. Depuis quelques jours, on remarque que les places du Châtelet et de l'Hôtel-de-Ville, de même que les quais voisins, s'encombrent encore une fois de travailleurs sans ouvrage. N'est-ce pas la conséquence naturelle de l'élection du 28 avril en faveur du parti socialiste ?

— Les représentants de Saône-et-Loire ont marqué aujourd'hui leurs places aux derniers bancs de la Montagne.

— La fête de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc sera célébrée dans cette ville le mercredi 8 mai.

— A onze heures, ce matin, le conseil des ministres s'est réuni au palais de l'Elysée, dans le cabinet du Président de la République; à midi trois quarts il siégeait encore.

Dans la matinée, et avant la séance du cabinet, M. le général Changarnier a eu une conférence avec M. le Président de la République.

— On parle beaucoup d'un conseil de maréchaux qui serait convoqué prochainement par le ministre de la guerre, pour donner son opinion sur des mesures de la plus haute importance, relativement à des modifications essentielles dans l'organisation de l'armée.

— Hier matin, à dix heures, la 11e légion était réunie, en grande tenue, dans la grande allée du jardin du Luxembourg, pour la reconnaissance de M. Guilhem, récemment élu colonel, et de trois nouveaux chefs de bataillon. Cette reconnaissance a été faite en présence de M. le général Perrot, commandant les gardes nationales de la Seine; de M. Berger, préfet, et du maire du 11e arrondissement, accompagné de ses adjoints. Un assez grand nombre de curieux assistaient à cette cérémonie.

ERRATUM.

Il s'est glissé dans l'article nécrologique, inséré hier, une erreur typographique, qui change complétement le sens d'une phrase de cet article.

A *la page* 515, *ligne* 17, *on a lu* : « Cette considération lui parut sans doute encore plus puissante qu'une aventure. » *Il faut lire :* « Après une aventure. »

BOURSE DU 6 MAI.

Le 5 p. 100, 88 75 à 88 45. — Le 3 p. 100, 55 40 à 55 05. — Actions de la Banque, 2,085 00. — Obligations de la Ville, 1.270 00. — Nouvelles Obligations, 1,180. — 5 p. 100 belge, 100 1/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

A la suite du Mandement qu'il publie, à l'occasion de la rentrée du Souverain-Pontife à Rome, Mgr l'Evêque de Saint-Flour adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse plusieurs avis, parmi lesquels nous lisons avec une respectueuse reconnaissance les lignes suivantes ; nous ne pouvions recevoir une plus douce récompense et un plus précieux encouragement :

JOURNAUX RELIGIEUX.

« Nous invitons les ecclésiastiques de notre diocèse à lire avec attention l'admirable lettre de Mgr l'Evêque de Langres à M. de Montalembert, publiée dans l'*Ami de la Religion* le 21 de ce mois, et reproduite dans d'autres feuilles. Nous leur recommandons de nouveau l'*Ami de la Religion*, comme l'un des journaux religieux qui a su le mieux se maintenir, spécialement dans la discussion de la loi sur l'enseignement, dans les limites indiquées au journalisme par le vénérable Evêque, et *se tenir sans contrainte sous la main paternelle de l'Episcopat comme un simple et docile auxiliaire, au lieu de dicter avec empire la conduite à tenir, de prendre tout d'abord un parti absolu quand l'Episcopat commençait à peine à délibérer, et d'employer les mots de trahison, de sacrilége, d'apostasie ; et cela quand Rome, consultée depuis longtemps, gardait le silence.* Que les lecteurs de certaines feuilles qui pourraient si utilement servir la cause de l'Eglise, se mettent en garde contre leur tendance à former d'avance l'opinion de leurs abonnés, afin de l'opposer ensuite comme un obstacle aux résolutions plus calmes de l'Episcopat, de même que les révolutionnaires cherchent à passionner les masses afin d'entraîner ceux qui les gouvernent. Nous recommandons aussi la lecture de la lettre adressée à l'*Ami de la Religion* par le vénérable Archevêque de Toulouse, ce courageux défenseur de la foi et de la liberté de l'Eglise. »

Mandements et circulaires

DE NN. SS. LES EVEQUES DE FRANCE, A L'OCCASION DE LA RENTRÉE DU SOUVERAIN-PONTIFE.

La France catholique a tressailli tout entière de bonheur, à la nouvelle de la rentrée du Saint-Père dans la capitale de ses Etats et du monde. Elle ne pouvait avoir d'interprète plus naturel et plus élevé que NN. SS. les Evêques. Nous sommes heureux de recueillir quelques échos des voix de nos premiers pasteurs, s'unissant au triomphe du Pontife souverain.

Mgr l'Archevêque de BORDEAUX a démontré, ainsi qu'il suit, la grandeur de l'œuvre opérée par la France, au point de vue providentiel et social :

« Les empires, les royaumes, les républiques, toutes les puissances du monde civilisé se sont disputé l'honneur de saluer les premières, par l'organe de leurs représentants à Rome, le père commun de la grande famille, revenu de son exil ; à aucune époque, la nécessité de la religion, comme force sociale, ne s'est plus admirablement révélée. Dans cette dissolution universelle à laquelle nous assistons, la voix de l'Eglise pourra seule retremper les peuples, en affermissant l'ordre et la liberté qui ne sont unis et ne peuvent être unis que par elle.

« La simple vue de la transformation opérée dans Rome par le retour de Pie IX, prouve au moins que Rome a besoin du pontife-roi, pour être autre chose qu'un musée ou un tombeau. Bien aveugles, si nous ne savions reconnaître, dans ces protestations de repentir, dans ces acclamations, dans ces chants de triomphe de tout un peuple ivre de joie et de bonheur, la main de celui qui, en posant la pierre angulaire, lui a promis *que jamais les portes de l'enfer ne prévaudraient contre elle.* »

Mgr Donnet tire ensuite de ce grand événement d'heureux pressentiments pour notre chère patrie et notre sainte Eglise :

« C'est pour nous une conviction profonde et une inébranlable espérance, que le filial empressement dont la France a fait preuve au service du siége apostolique, lui sera compté magnifiquement dans la balance des jugements éternels! Il y avait, en effet, dans l'œuvre confiée à la bravoure de nos guerriers, une grandeur particulière. La papauté est un pouvoir moral sans autre force que le respect qu'on a pour elle et la mission qu'elle tient de Dieu. La rétablir, c'était rendre la vie au principe d'autorité, au moment où tous les principes sont contestés, où fléchissent toutes les puissances.

« Oui, N. T. C. F., notre patrie, notre société, reprendront une nouvelle vie; le champ toujours fécond du catholicisme se couvrira d'une riche moisson, et une ère de force, de gloire et de salut se lèvera bientôt sur le monde. C'est là visiblement le dessein de la Providence dans les grands événements qui se passent sous nos yeux. De Rome remise en possession d'elle-même par la chrétienté tout entière, émanera la vivifiante énergie qui, pénétrant les nations jusqu'ici rebelles au catholicisme, réalisera en leur faveur la promesse divine : *Et fiet unum ovile et unus pastor.* »

Mgr l'Evêque de SAINT-FLOUR expose, dans ses véritables et justes termes, la grande question qui s'agitait naguère dans le monde et que l'épée de nos soldats a résolue avec l'aide de Dieu :

« Sans doute, N. T.-C. F., Dieu n'a pas fait d'immortelles promesses aux sociétés humaines et à leurs formes variables et fragiles comme *tout ce qui s'appuie sur un bras de chair.* Quand une fois elles ont lassé sa patience et comblé la mesure de leurs crimes, il les brise dans sa colère, les efface du rang des nations et fait surgir de leurs ruines de nouvelles institutions et de nouveaux peuples. La puissance temporelle des Pontifes romains elle-même, quoique fondée sur une possession séculaire et conservatrice de la liberté et des droits de toute la famille chrétienne, n'est pas tellement inhérente à l'autorité divine et impérissable du vicaire de Jésus-Christ, qu'il faille lier les destinées du catholicisme aux vicissitudes d'une principauté providentielle, mais terrestre : la voix de l'auguste exilé de Gaëte et de Portici n'en était pas moins la voix de Pierre proclamant au monde *les paroles de la vie éternelle et confirmant ses frères;* et l'hôte vénéré d'un roi devenu cher à tous les cœurs catholiques n'avait pas cessé d'être la pierre angulaire sur laquelle s'élève ici-bas la cité de Dieu, le prince des prêtres, l'héritier des apôtres et le vicaire visible de Jésus-Christ sur la terre : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.*

« Toutefois, il est entré dans les vues de la Providence de placer la liberté de la conscience et l'indépendance de la vérité catholique sous la sauve-garde de la liberté et de l'indépendance temporelle du Saint-Siége ; et, pour que cette liberté et cette indépendance puissent s'exercer sans entraves *au dedans comme au dehors,* Dieu a voulu que

la souveraineté temporelle des Pontifes romains s'élevât dans le monde comme *une institution européenne, universelle, catholique en un mot*, en sorte que Rome devînt, selon l'expression de l'illustre Archevêque de Cambrai, *la commune patrie de tous les chrétiens, et que tous les chrétiens puissent se dire les concitoyens de Rome.* »

Mgr l'Evêque de Gap rappelle la voie douloureuse que Pie IX a dû traverser avant de remonter sur ce trône d'où il avait déjà répandu tant de bienfaits sur ses peuples :

« Pendant dix-sept mois, notre bien-aimé Pontife a bu jusqu'à la lie le calice amer de l'ingratitude ; il a pu contempler les ravages causés dans ces esprits déjà malades par les doctrines subversives de tout ordre et de toute liberté ; il a pu entendre tomber une à une les sages et libérales institutions dont il avait doté un peuple trop faible pour les porter, trop lâche pour les défendre ; il a vu mettre au ban de l'opinion publique, dénaturés et travestis, ses actes les plus généreux, ses pensées les plus pures ; il a vu la ruine et la dévastation de sa capitale, l'assassinat de ses plus fidèles sujets ; et, durant les longs jours de l'exil, chaque flot qui venait battre les murailles de son palais de Gaëte apportait à son oreille et à son cœur une nouvelle plainte, de nouvelles larmes de cet Etat romain, livré en proie à l'anarchie et à la misère. Qui pourrait dire, N. T. C. F., ce que son âme magnanime a souffert à ces tristes et lamentables spectacles ! »

Mgr l'Evêque de Montpellier s'écrie, dans le même sentiment :

« Certes, elles n'ont pas manqué les tempêtes à ces deux années qui prennent fin, et le calme et la joie viennent bien après de pareils orages, après de si poignantes douleurs ! Tout a été vu dans cette tourmente, et le serviteur a trouvé, le long de la route de son Calvaire, tout ce que le Maître avait trouvé le premier le long du chemin qui le menait au sien ! »

En présence de ce déplorable spectacle, l'espérance chrétienne n'a cependant pas failli, et Mgr l'Evêque du Puy le rappelle avec bonheur :

« Quand nous vous racontions, Nos très-chers Frères, il y a environ dix-huit mois, les tribulations du Souverain-Pontife, et que nous vous demandions vos prières pour ce Père bien-aimé, nous avions la ferme confiance que Dieu ne délaisserait pas son Eglise, et qu'il rendrait à son Chef visible une indépendance qui est indispensable à l'exercice de son autorité sur tous les membres de la famille chrétienne. Cette confiance, fondée sur les leçons de l'histoire, et bien plus encore sur les promesses du Fils de Dieu, n'a pas été trompée : le Saint-Père vient de rentrer dans ses états, et les collines de la ville éternelle ont renvoyé jusqu'à nous les acclamations et les élans d'amour qui ont accueilli sur son passage et à son entrée dans Rome le Pontife immortel qui ramène dans le cœur de son peuple l'espérance et la joie, et qui vient de l'exil avec le désir de réparer les ruines amoncelées autour de lui par la tyrannie et l'impiété. »

Mgr l'Evêque de Beauvais redit à son tour quelles étaient alors les espérances des ennemis de l'Eglise, les craintes mêmes de quelques-uns de ses enfants. Il montre combien les unes et les autres étaient vaines :

« Certes, à nos yeux, aux yeux de tous ceux qui ont étudié les desseins de la Providence dans les événements du passé, ces conjectures et ces prophéties étaient plus que téméraires. Mais pourtant combien ne pouvaient-elles pas paraître fondées, au moment où elles retentissaient autour de nous ! Les Romains, tels que nous pouvions les apercevoir à distance, se montraient si légers, si peu courageux, si ingrats : quel espoir y avait-il qu'ils comprissent jamais leurs véritables intérêts et qu'ils acceptassent la domination pacifique de leur auguste prince ? Le mouvement, qui entraînait les populations italiennes à la poursuite de formes gouvernementales que le Pape ne pouvait adopter, était si violent et semblait si unanime ; les vues des cabinets européens étaient si différentes et en apparence si inconciliables ; le principe politique qui a prévalu en

France était lui-même, du moins on le disait, si opposé à toute intervention directe et efficace en faveur du Roi-Pontife : comment croire à une restauration que tant d'obstacles empêchaient et paraissaient rendre impossible?

« C'étaient là les tristes prévisions de ceux qui ne demandaient les secrets de l'avenir qu'aux calculs de la sagesse humaine; et bien des chrétiens, au cœur faible et timide, se prenaient eux-mêmes à trembler en présence de cette grande épreuve, et ils se défendaient mal contre le doute et la défiance, et ils oubliaient, dans leur déplorable anxiété, de lever les mains vers Celui qui commande aux vents de s'apaiser et qui sait affermir les flots sous les pas de Pierre, du Chef de son Eglise.

« Mais que Dieu réservait une belle et magnifique surprise à ces craintes, à ces doutes et à ces témérités hautaines!.. Où sont, à l'heure qu'il est, les obstacles et les impossibilités? Que deviennent en ce moment tant de prédictions impies sur la déchéance de la Papauté?.. Le Pape est à Rome, le Pape est au Vatican, et il y règne dans la plénitude de sa double souveraineté spirituelle et temporelle.»

Mgr l'Evêque d'Ajaccio exprime avec la même effusion une semblable allégresse et il y joint ces sages avertissements :

« Que la joie cependant ne nous enivre pas, au point de ne pas voir que nous voguons toujours sur une mer orageuse. Songeons que les nuages sont toujours amoncelés au fond de l'horizon, et que la tempête qu'il a plu à Dieu de dissiper, si son bras ne continuait de nous protéger, pourrait bien, de rechef, éclater sur nos têtes. N'oublions pas que le calme ne sera parfait, l'avenir plein de sécurité pour tous, que lorsque les passions qui ont soulevé les flots, s'apaiseront elles-mêmes; lorsque tant d'enfants, séduits et égarés, qui ont, sans le savoir, déchiré le flanc qui les a portés, reviendront pleinement de leurs erreurs passées, et qu'au lieu de conjurer contre leur mère, ils formeront, par leur attachement et leur docilité, sa consolation la plus douce et sa plus riche couronne. »

Il appartenait à Mgr l'Evêque d'Angers de réclamer, au nom de son pieux diocèse et de la noble province d'Anjou, une part spéciale dans la gloire d'une entreprise dont la décision a été due à M. de Falloux et l'exécution à M. le général Oudinot :

« Nos cœurs saignent encore, dit le vénérable Prélat, au souvenir des outrages auxquels Pie IX fut exposé jusque dans son propre palais. Nous le suivions avec anxiété lorsqu'il se dérobait par la fuite et cherchait le salut sur une terre étrangère. Nos vœux l'accompagnaient; nos cœurs l'appelaient, car un moment, vous le savez, nous eûmes l'espérance de voir l'illustre exilé demander un asile à notre France. Une autre contrée plus heureuse devait avoir l'honneur de lui offrir l'hospitalité; mais une tâche non moins noble fut réservée à notre chère patrie, celle de lui offrir son dévouement et son bras; et ce fut un des enfants de notre Anjou, de cette terre de la fidélité et de la foi, qui défendit la sainte cause de la papauté et lui prêta l'appui de son talent; comme aussi plus tard ce fut le brave capitaine que la confiance de notre département appela toujours à le représenter, qui reçut l'insigne et honorable mission de guider nos phalanges sous les murs de la ville éternelle. Ne convenait-il pas, en effet, qu'au pays qui porta si longtemps le nom de royaume très-chrétien, fût réservé le privilége de consolider l'œuvre des Pepin et des Charlemagne; et la statue du grand empereur, veillant à la garde du temple sous le pérystile de la basilique de Saint-Pierre, ne se sera-t-elle pas ranimée en voyant encore les généreux enfants de la France payer au Père commun leur dette de foi et d'amour? »

Nous regrettons que l'espace nous manque pour citer également plusieurs des circulaires, par lesquelles d'autres Evêques ont ordonné des *Te Deum*, pour ce grand et à jamais mémorable événement. Qu'il nous soit permis seulement de signaler les lettres de Mgr l'Archevêque de Rouen, de NN. SS. les Evêques de Bayeux, de Fréjus, de Limoges, etc., etc.

Nous devons faire remarquer d'une façon toute particulière l'importante appréciation que Mgr l'Archevêque de Paris a tracée de la loi sur l'enseignement, dans le préambule des statuts de l'œuvre dont nous avons donné connaissance avant-hier. Cette appréciation a, dans la bouche du vénérable Prélat, une haute gravité : elle est de tout point conforme à ce que nous avons toujours pensé et dit nous-mêmes, à la suite des plus éminents défenseurs du projet au sein de l'Assemblée nationale :

« Nous n'avons cessé, pendant vingt ans, de demander la liberté d'enseignement. Nous étions persuadés, et nous le sommes encore, que, sans ce remède, il n'y avait nul espoir de sauver ce pays.

« Eh bien! ce que *nous avons demandé avec tant d'instances et durant si longtemps*, VIENT DE NOUS ÊTRE ACCORDÉ. Une loi, qui n'est pas parfaite sans doute, *nous donne au moins cette faculté, qui est* ESSENTIELLE ET QUI EST AU FOND PRESQUE TOUTE LA LIBERTÉ QUE NOUS DEMANDONS, de fonder des écoles et de les diriger, sans qu'une volonté arbitraire et toute-puissante puisse désormais paralyser nos efforts. »

En rapprochant ces graves paroles de la cession faite à Mgr l'Evêque de Nantes du collége d'Ancenis; en constatant les efforts nombreux qui sont déjà consacrés à la fondation, au maintien, au développement d'établissements d'instruction libre et chrétienne, nous ne pouvons que nous confirmer dans la pensée du bien réel et pratique qui sortira de cette loi tant attaquée, si les catholiques, si l'Eglise veulent bien accorder à l'ordre social l'appui et le concours qui sont réclamés d'eux.

A la suite de ces faits, nous ajouterons, à titre de contraste, les réflexions dont l'*Univers* a cru bon de faire précéder la lettre de Mgr l'Archevêque de Paris :

« La loi organique de l'enseignement *est destinée*, selon toutes les apparences, à FAIRE BEAUCOUP DE MAL : que les catholiques, secondant les efforts des Evêques, fassent du moins tout le bien que cette loi n'empêche pas. »

Toujours le même système et le même esprit!

Mgr Bruno Valayer vient de mourir à Avignon, à l'âge de 85 ans sept mois. Il avait été d'abord curé de Valréas, sa patrie; puis appelé à Paris, il fut nommé chanoine de la métropole. Il était depuis longtemps curé de Saint-Thomas d'Aquin, lorsqu'il fut promu, en 1832, à l'évêché de Verdun. Son âge déjà avancé et ses infirmités ne lui permirent pas de siéger longtemps dans sa ville épiscopale : il donna sa démission, et le gouvernement l'admit au rang des chanoines-évêques de Saint-Denis. Il se retira à Avignon au sein de sa famille. Ses vertus, ses mœurs douces et paisibles, son affabilité, sa charité, lui avaient concilié tous les cœurs. Mardi dernier, un nombreux cortége, à la tête duquel marchait Mgr Debelay, assisté de son clergé, accompagnait à la métropole les dépouilles mortelles du vénéré prélat. Après la messe, que Mgr l'Archevêque a célébrée lui-même, le corps a été transporté, selon les désirs du défunt, au cimetière de Montfavet.

Demain mercredi, un service sera célébré pour le repos de son âme à Notre-Dame, et vendredi à Saint-Thomas d'Aquin, son ancienne paroisse.

Nouvelles Religieuses.

Diocèse de Rouen. — Le 29 avril dernier, Mgr l'Évêque de Bayeux a consacré l'autel de marbre de la nouvelle église du Pollet de Dieppe; une foule nombreuse et recueillie assistait à cette pieuse cérémonie. Mgr l'Evêque de Bayeux est dans les environs de Dieppe depuis le 25 avril. Il est venu dans sa famille respirer l'air natal nécessaire à sa santé.

— Le même jour, Mgr Blanquart de Bailleul, Archevêque de Rouen, administrait le sacrement de confirmation dans l'église des Ventes-Saint-Remy, près Neufchâtel. C'est la seconde fois depuis un an que Mgr visite cette charmante petite église, bâtie en style roman au milieu des forêts. C'est un petit chef-d'œuvre de bon goût et d'art chrétien qui fait autant d'honneur à M. Barthélemy, architecte de la cathédrale de Rouen, que sa belle église de Bon-Secours. Cette construction élégante et gracieuse n'a coûté que 28,000 fr., et les donations de cette somme ont été quêtées sou à sou par M. l'abbé Valois, l'excellent curé de cette population de bûcherons et de charbonniers. M. le baron d'Haussez, ancien ministre de la marine et l'un des principaux bienfaiteurs de cette église, assistait à cette fête des champs, qui a rempli toutes les âmes des plus douces consolations.

PIEMONT. — On lit dans le *Cattolico*, qu'à Gênes, depuis la promulgation de la loi Siccardi, on a mis au théâtre des pièces obscènes où le clergé et la religion sont exposés au mépris du public. On a semé, on commence à recueillir les fruits.

AMÉRIQUE. — On écrit d'Halifax (Nouvelle Ecosse), que le carême a été dans cette ville, plus édifiant que jamais. La foule des fidèles était considérable à la cathédrale où prêchait l'Evêque, Mgr Walsh, et à Saint-Patrick où la station était remplie par le vicaire-général.

— Une confrérie de l'Immaculé cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs, vient d'être établie à Météghan. L'Evêque l'a instituée canoniquement et l'a unie à l'archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, en vertu des lettres du vénérable abbé Des Genettes.

Dans le même district, le R. M. Mac-Leod a établi une société de Tempérance, qui dès les premiers jours comptait plus de deux cents personnes.

Séance de l'Assemblée.

Encore aujourd'hui les mêmes préoccupations, la même attente et le même retard. Il paraît que la commission des dix-sept a travaillé hier jusque fort avant dans la nuit, et que le résultat de sa conférence ne pourra être remis que demain à l'Assemblée. Plus que jamais nous regrettons ce nouveau délai. Dans un pays si facile à émouvoir, où tout est impression et impression du moment, il est urgent de ne pas laisser se prolonger les anxiétés publiques.

A l'abri de l'inattention que jetait sur l'Assemblée le souci général, le budget des travaux publics a marché. M. Sautayra s'est découragé assez vite. M. Bineau a lutté presqu'en désespéré contre les réductions de la commission. Le son de sa voix, qui sans cesse venait frapper les échos de la salle, nous rappelait les séances de la Constituante

où, assis alors sur les bancs de la commission, il défendait les économies avec un courage d'hercule. Les situations ont changé. L'Assemblée a constamment repoussé les efforts du ministre, et ç'a été pour M. Berryer une occasion nouvelle de développer la merveilleuse souplesse de son talent, et cette présence d'esprit, cette lucidité de termes, qui sont plus remarquables que jamais dans ces questions d'affaires si variées et quelquefois si compliquées.

Au milieu de la séance, sur le rapport de M. Delessert, l'Assemblée a validé l'élection de M. E. Sue à Paris. Il a été constaté que sur 424,000 électeurs inscrits, 250,000 à peine ont pris part à l'élection : quelle déplorable et honteuse indifférence ! De plus, il a été établi que M. Sue ne s'appelle pas *Eugène*, mais Joseph. Tout est d'emprunt dans M. Sue, sa renommée comme son prénom.

M. de Casabianca a déposé, pendant la séance de ce jour, le rapport de la neuvième commission de l'initiative sur la proposition de MM. Pécoul et Bissette, ayant pour objet l'inscription sur les registres de l'état civil des mariages religieux contractés dans les colonies par les personnes non libres avant le décret d'abolition de l'esclavage.

Suivant la commission aucun doute ne peut s'élever sur la validité de ces mariages, quoique célébrés seulement à l'Eglise, aux termes d'une ordonnance de 1685. Le mariage, étant de droit naturel, doit être considéré comme aussi sacré aussi saint et aussi indissoluble entre esclaves qu'entre toutes autres personnes. Il est évident que l'une des conséquences du décret d'abolition de l'esclavage est de faire produire à ces unions tous les effets civils; il est juste dès lors d'en faciliter et d'en assurer la preuve par inscription gratuite sur les registres de l'état civil.

Bulletin de la politique étrangère.

ALLEMAGNE. — La *Gazette d'Augsbourg* publie la dépêche télégraphique suivante :

Dépêche télégraphique arrivée à Augsbourg, le 2 mai.

« Vienne, le 2 mai. — L'Autriche exige définitivement qu'une assemblée plénière de la Confédération germanique se réunisse à Francfort pour procéder à la révision de la constitution. Les invitations et préparatifs sont déjà faits. »

— Une correspondance de la même feuille annonce d'une manière positive que le congrès des souverains de l'Union (restreinte) s'ouvrira à Gotha le 15 mai. Ce serait la contre-partie de la conférence qui doit avoir lieu le 10 mai à Francfort, sous la direction de l'Autriche.

—On parle du comte de Fiquelmont ou du comte de Thun, ministre d'Autriche en Bavière, comme désigné au poste de commissaire autrichien à Francfort, pour présider le congrès des plénipotentiaires.

ESPAGNE. — On lit dans le *Heraldo*, de Madrid, du 2 mai :

« Cette nuit, est arrivé à Madrid le courrier porteur de la note de

lord Palmerston, qui termine définitivement nos différends avec l'Angleterre. »

GRÈCE. — Le *Times* publie des nouvelles d'Athènes du 24 avril. Il en résulte que les négociateurs n'auraient pu encore parvenir à conclure un arrangement définitif. La principale difficulté tiendrait à ce que M. Wyse exigerait, contrairement à l'avis de M. Gros, que le gouvernement grec prît l'engagement de ne réclamer à l'Angleterre aucun dédommagement pour les pertes subies par des particuliers grecs, par suite des mesures coërcitives de l'amiral Parker. Le *Times* semble craindre que les dernières offres de conciliation faites par M. Gros n'aboutissent point, et qu'un blocus qui achèverait de ruiner la Grèce ne soit la conséquence des prétentions de M. Wyse. En somme, les choses en sont toujours au même point.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 mai. — PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget général des dépenses.

Les votes du budget des travaux publics se succèdent sans interruption.

Toutes les réductions proposées par la commission sont successivement adoptées.

Le chap. 8, relatif aux établissements de grandes lignes de chemins de fer, est réservé, après quelques observations de MM. Bineau, Berryer, et l'Assemblée décide qu'elle va délibérer immédiatement sur le projet de loi relatif à la partie du chemin de fer de Paris à Strasbourg, comprise entre Strasbourg et Hommarting.

Après quelques observations de MM. Chauffour et Hommarting, l'Assemblée passe à la discussion des articles.

« Article unique. Une somme de 1 million 700 mille francs, est affectée à l'achèvement des travaux à la charge de l'Etat sur la section des chemins de fer de Paris à la frontière d'Allemagne, comprise entre Strasbourg et Hommarting. »

Il est procédé au scrutin sur ce projet de loi. En voici le résultat :

Nombre de votants	598
Majorité	297
Pour	590
Contre	8

L'Assemblée a adopté.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

Aujourd'hui, à deux heures, M. le Président de la République accompagné de M. le général en chef Changarnier, escorté d'un peloton de guides et d'un demi-escadron de carabiniers, s'est rendu au fort d'Aubervillers où il a passé en revue les deux bataillons de guerre du 14e de ligne qui y sont casernés.

— On a placé hier dans la première chambre de la cour de cassation, autrefois l'ancienne grand'chambre du parlement, un très-beau Christ, dû au pinceau de M. Fanelli Smah, à qui M. le procureur-général Dupin en avait confié l'exécution.

— *Produit des postes.* — Nous trouvons dans le *Moniteur* quelques chiffres intéressants sur les produits de l'administration des postes pendant le premier trimestre de 1850 comparé au premier trimestre de 1849. Ces états portent seulement sur le détail des opérations de l'administration des postes à Paris.

Les recettes se composent : 1° de lettres de diverses catégories ; 2° de journaux et d'imprimés ; 3° enfin du droit de 2 0[0 sur les envois d'argent. En 1849 (1er trimestre), le nombre de lettres taxées et affranchies pour les bureaux de l'intérieur a été de 4,839,642, et les recettes de 1,026,042 fr.

En 1850, le nombre des lettres taxées pour l'intérieur s'est élevé à 5,320,000, et la recette à 1,127,842 fr. Les lettres pour l'étranger ont passé de 700,400 en 1849 à 725,750 en 1850, mais la recette a baissé de 350,200 fr. à 290,300 fr.

Le nombre des lettres de Paris pour Paris a été de 1,834,553 en 1849 et de 1,908,386 en 1850. La recette sur ce chapitre s'est augmentée de 11,076. Le chiffre de l'affranchissement des journaux a baissé, en revanche, de 793,835 fr. à 734,143 fr.

Sur les autres imprimés, il y a une augmentation de 14,486 fr. Sur les envois d'argent, il y a également augmentation : le produit est de 49,018 fr. en 1850, contre 28,344 fr. en 1849. L'augmentation totale pour le trimestre, à Paris seulement, est de 28,443 fr. C'est de bon augure pour l'avenir.

—Dimanche dernier, malgré la pluie, il a été fait application sur le chemin de fer du Nord d'un nouveau système de signaux à détonation, dans le but de commander l'arrêt aux mécauiciens. L'essai a pleinement réussi ; le temps humide qui régnait le matin avait été choisi exprès par la commission.

— Il y a quelque temps, les franges d'or du lit de Louis XIV, à Versailles, furent dérobées. On assure que l'audacieux voleur vient d'être écroué, en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction. On aurait retrouvé une partie des franges volées chez un revendeur auquel elles avaient été livrées, comme provenant de vieilles épaulettes.

On ajoute que l'individu arrêté sous prévention de ce vol, ou plutôt de cet acte de vandalisme, est un des gardiens mêmes du château.

— La Seine, qui a considérablement grossi depuis quelques jours, a débordé sur plusieurs berges en amont. La navigation reste néanmoins en pleine activité sur tous les points. Aujourd'hui les eaux coulent marneuses et fort rapides.

— L'association liégeoise des anciens frères d'armes de l'Empire, ayant demandé au Président de la République française de vouloir bien accepter le titre de membre honoraire de cette société, M. Louis-Napoléon a accepté avec empressement l'offre qui lui était faite.

— Mardi dernier, à trois heures et demie, a eu lieu, au palais de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, la cérémonie de l'échange des anneaux entre S. A. R. la princesse Louise des Pays-Bas et S. A. R. le prince royal de Suède et Norwége. A cette occasion, LL. AA. RR. le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas et les augustes fiancés ont reçu le soir les félicitations des personnes déjà présentées à la cour.

— On nous écrit de Lyon :

« La nouvelle du départ prochain du brave général Gemeau, a produit dans notre ville une bien pénible sensation, et jamais fonctionnaire n'y aura laissé des regrets plus profonds et plus universels. Les honnêtes gens de toute les classes sans exception, avaient appris à apprécier et à aimer son caractère à la fois si loyal, si énergique et si bienveillant; aussi depuis que la fâcheuse nouvelle de ce départ s'est répandue comme un prélude à toutes les mauvaises nouvelles que nous donnons aujourd'hui, son hôtel a-t-il été constamment assiégé par tous ceux qui avaient à cœur de lui témoigner une dernière fois leur vive sympathie. »

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« La *Gazette* a enregistré dernièrement les détails des funérailles d'un socia-

liste, dont le convoi, suivi de quelques centaines de ses co-religionnaires politiques, n'était précédé et conduit que par le fonctionnaire préposé aux enterrements. Ce journal n'a dit qu'une partie des faits; il nous en coûte de révéler les autres, car ils sont d'une nature affligeante. Le convoi arrivé à Saint-Just, les allures des membres des sociétés secrètes dont il était en partie composé, devinrent si bruyantes, si menaçantes même pour l'ordre public, que le poste de la caserne de la rue des Farges dut prendre les armes, se ranger en bataille sur son passage et entendre impassiblement les propos, les quolibets et les injures qu'il plut à ces pieux socialistes de lui adresser.

« A Loyasse, ce fut pis encore, une bataille s'engagea, nous ne saurions dire à quel propos, entre les assistants. L'oraison funèbre du défunt fut prononcée à coups de pieds, à coups de poings. C'était un spectacle navrant pour la morale publique. Jamais le champ du repos n'avait été profané d'une manière aussi odieuse. Dieu nous garde cependant d'incriminer tous les assistants : bon nombre d'entre eux, bien loin de figurer comme acteurs à ce spectacle, semblaient honteux d'en être les témoins. Ceux-là se sont empressés de redescendre paisiblement en ville. Quant aux autres, ils se sont répandus dans les cafés et cabarets de Saint-Just, et, jusqu'à dix heures du soir, ils se sont livrés, envers quelques habitants du quartier et des passants inoffensifs, à des excentricités d'une nature assez grave. Il est probable que sans la présence de la police de Saint-Just, qui n'a cessé d'être sur pied, le désordre eût été beaucoup plus grand. M. le commissaire Bernade a déployé, en cette circonstance, un zèle et une fermeté qui lui font le plus grand honneur. »

— Une importante découverte archéologique vient d'être faite à Marseille par M. F.-J. Liger, architecte, et M. Mille, propriétaire, sur un terrain appartenant à ce dernier, et attenant à l'église cathédrale.

Cette découverte est celle d'un édifice antique, qu'on suppose être un temple païen. Sa forme est octogonale, sur un diamètre de 23 m. Au centre est une surface correspondante, dallée et mosaïquée en marbre : dans un hémicycle décrit sur un des côtés, sont en fondation des distributions singulières qui restent inexpliquées. Dans les décombres se sont retrouvés un grand nombre de briques romaines, des fragments de colonnes, des bas-reliefs, etc.

Bulletin bibliographique.

Des aumoniers d'établissements publics; *considérations sur la position qui leur est faite par l'autorité civile en opposition avec les principes du droit ecclésiastique;* par M. l'abbé Brouillet, aumônier de la maison centrale de Fontevrault.

Nous pouvions craindre que cet opuscule ne fût que la boutade d'un homme blessé par d'injustes et injurieux procédés; car, au moment où il l'écrivait, M. Brouillet était révoqué par l'autorité civile, en désaccord avec l'autorité ecclésiastique qui le maintenait dans son titre. Mais cette pensée, si elle nous était venue, devait s'évanouir à la lecture de l'ouvrage. Mettant de côté ses griefs personnels, M. Brouillet traite la question au point de vue général, et y apporte une modération de langage qui fait ressortir mieux encore la force de la discussion.

Après une exposition nette de la part que l'Etat s'est faite dans la nomination des aumôniers, l'auteur montre combien peu sont fondés les droits que s'attribue le pouvoir civil. Cette partie de l'argumentation est complétement démonstrative.

‘oit de nomination a entraîné après lui celui de révocation. M. Brouillet combien est fausse, pénible, dangereuse la position d'un aumônier qui re à la discrétion du pouvoir civil :

:hant lui-même son avenir livré à des autorités trop souvent jalouses et ;illantes, pourrait-il fixer ses idées de manière à former des projets fermes ›ndus pour le bien? Pourrait-il s'attacher à un emploi extrêmement pé- et quelquefois rebutant? Les aumôniers ont besoin d'encouragement dans nission; faut-il donc ajouter à beaucoup de chagrins et d'amertumes l'ap- ›nsion continuelle d'une expulsion brutale? Cette épée, constamment ›ndue sur sa tête, est propre à paralyser le zèle le plus généreux. Nous ›ons avec la conviction profonde que nous sommes dans le vrai, il n'y a , dans les églises de France, de position plus déplorable. Elle est extra- ıique, ou mieux anti-canonique; l'expérience seule peut la faire connaitre ›létement; si avant de l'occuper on savait tous les désagréments qu'elle ;ionne, on se résignerait difficilement à en accepter les charges. »

s avoir analysé des doctrines administratives et fait ressortir leur contra- avec le caractère de la mission sacerdotale, l'auteur propose ce qui lui plus propre à faire cesser cet état de choses. Avec une modestie et une pleines de convenance, il soumet ses opinions à NN. SS. les Evêques de , en les priant instamment de leur donner une attention spéciale, il ajoute : us n'avons point la prétention de résoudre la question des aumôniers d'é- ›ssements publics, nous ne voulons qu'en montrer l'importance et appeler ılle de très-sérieuses réflexions. Peut-être un jour quelque jurisconsulte e dans le droit ecclésiastique et le droit civil, profitant des pensées que livrons au public, l'approfondira davantage et offrira à l'Eglise et à l'Etat ;olution complète. »

›rage de M. Brouillet aura préparé cette solution, et nous pensons qu'il a ın service réel, en appelant l'attention sur cette question importante a la- ›e rattachent plusieurs de nos plus précieuses libertés.

:GIUM SOLESMENSE; *complectens SS. quorumdam Patrum auctorumque siasticorum qui a primo inde sæculo ad duodecimum usque floruere anec- hactenus opera publici juris facta, curante* DOMNO J.-B. PITRA *O. S. B. acho, e congregatione gallica, nonnullis ex abbatia Solesmensi opem ‘erentibus.*

travaux de longues recherches et de patiente érudition sont chez les Bé- ns une tradition que les religieux de Solesme ne veulent pas laisser inter- ; et l'ouvrage que nous annonçons ici renoue la chaîne des six recueils *Thesaurus anecdotorum novissimus* du P. D. BERNARD PAZ est le der- ıneau. Le *Spicilége de Solesme* est une septième collection, destinée à ser- complément aux précédentes. Pour en faire connaître la nature et la va- nous suffit de faire remarquer que l'on y trouvera plus de cent cinquante ;, en partie ou même intégralement inédits.

ra divisé en deux séries : la première commencera à paraître en 1850; la e suivra de près, un ou deux volumes devant être publiés chaque année, ›mbre des souscripteurs le permet. Les auteurs se succéderont dans un or- ›eu près chronologique.

ıue série aura cinq volumes; la première contiendra en général les écri- [ui ont vécu du second au dixième siècle de l'ère chrétienne. La seconde 'arrêtera aux écrivains du douzième siècle inclusivement.

Chaque auteur sera accompagné d'une notice historique et littéraire; le texte, collationné sur les meilleurs manuscrits, enrichi de variantes, n'aura que les notes indispensables : les observations d'ensemble constitueront les prolégomènes de chaque volume. Quelques dissertations seront ménagées pour exposer les questions les plus graves. On éloignera sévèrement tout ce qui grossirait les volumes au profit d'une érudition intempérante ou d'une vaine curiosité. Toute la publication sera latine, et les textes grecs traduits en regard.

Conditions de la souscription.

On ne peut souscrire à moins d'une série intégrale de cinq volumes.

Le prix de chaque volume, grand in-8°, de 5 à 600 pages, sera de 10 francs, uniquement pour les trois cents premiers souscripteurs à la collection complète. Il sera de 15 francs pour tous les autres.

Le nom des 300 premiers souscripteurs sera placé en tête du premier volume.

Des *fac-simile* reproduiront les plus anciens et les plus rares manuscrits : quelques gravures, partout où le texte l'exigera, seront exécutées avec soin. Le papier, les caracteres, tous les détails d'exécution répondront à l'importance de la matière et à la bienveillance des souscripteurs.

Sous presse :

LE PREMIER VOLUME, contenant les pièces du premier au quatrième siècle.

TRACTATUS DE VERA RELIGIONE, ET DE ECCLESIA CHRISTI, *ad usum theologiæ candidatorum, opus ab eminentissimo ac R. D. Petro Giraud, olim Episcopo Ruthenensi, nunc verò Archiepiscopo Cameracensi et S. Ecclesiæ Cardinali, approbatum; auctore* JUSTINO JOSEPHO CLARIS, *olim in seminariis Ruthenensi et Vivariensi S. theologiæ professore.*

(2 vol. in-12.)

Pour faire l'éloge le plus complet de ces deux traités, il nous suffit de citer ces paroles de l'illustre Cardinal Giraud, dans son approbation :

« J'ai fait de cet ouvrage une lecture assez attentive pour en saisir le plan et « l'ordre, qui m'ont paru sagement entendus et exécutés d'une manière satisfai« sante. C'est un bon résumé de ce qui a été dit sur cette matière. Les questions « qu'il renferme sont définies avec exactitude et prouvées avec solidité. Le style « en est simple, clair, facile et convenable au sujet. Ainsi, pour le fond comme « pour la forme, vous avez mon approbation. »

Il est plus que jamais nécessaire de songer à rétablir le droit de Dieu dans les sociétés et le droit national dans le pays. Aucun livre n'exprime mieux cette salutaire pensée que l'ouvrage de M. le duc de Valmy : DE LA FORCE DU DROIT, dont les éditeurs MM. Jacques Lecoffre et Cᵉ viennent de donner une nouvelle édition populaire.

BOURSE DU 7 MAI.

Le 5 p. 100, 88 85 à 87 75. — Le 3 p. 100, 58 20 à 54 55. — Actions de la Banque, 2,079 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,127 50. — 5 p. 100 belge, 97 3/4. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

AVIS.

L'AMI DE LA RELIGION ne paraîtra pas demain vendredi, à cause de la solennité de l'ASCENSION.

Séance de l'Assemblée.

PRÉSENTATION DE LA LOI DE RÉFORME ÉLECTORALE. — DÉCLARATION D'URGENCE.

Enfin, la loi électorale a été présentée, et, hâtons-nous de le dire, la présomption d'urgence a été déclarée à une immense majorité.

L'attente, l'agitation, l'anxiété étaient au comble. Les tribunes étaient remplies à étouffer. Dans les couloirs on ne s'entretenait que des dispositions de chaque fraction de la majorité, de la tactique du tiers-parti, des manœuvres de l'opposition. On parlait de décisions prises dans les réunions montagnardes, de délibérations sur la résistance extra-parlementaire, et de l'abandon de toute résolution violente. C'était un bruit, un mouvement, des allées et venues qui rappelaient le mot qu'on prête à M. Dupin : « Un coup de sabot dans une fourmilière. » Par parenthèse, M. Dupin n'était pas au fauteuil; il a pris un congé de quinze jours. Le moment n'a pas paru heureusement choisi.

C'était M. Bedeau qui présidait. A grand'peine la séance pouvait-elle commencer, et quand on a réussi à l'ouvrir, les dits et contre-dits de la commission du budget et de quelques orateurs malavisés se perdaient à travers la préoccupation générale. C'est ce qui a permis à je ne sais quels intérêts locaux de la Creuse et de la Dordogne de venir occuper la tribune par l'organe d'un représentant inconnu dont la lecture, — il a débité plus de trente feuillets, — n'était certainement ni entendue ni écoutée au-delà du banc de commissaires.

Vers trois heures, les autres ministres se trouvant à leur poste, M. Baroche a paru, et son entrée a produit dans l'Assemblée l'effet d'un violent coup de vent sur la mer : une exclamation involontaire a éclaté. La séance a été interrompue, les tribunes se sont levées, chaque représentant s'est empressé de se rendre à son banc. Jamais l'Assemblée n'avait paru plus complète. Puis, un silence absolu s'est établi et M. le ministre de l'intérieur a lu d'une voix ferme et claire l'exposé des motifs et le texte de la loi.

Cet exposé est écrit avec grand soin : il est, dit-on, l'œuvre d'un des membres de la commission des dix-sept, de M. de Broglie. Il peint

au vrai la situation du pays. Il déclare l'intention très-nette et très-formelle de respecter la Constitution et en même temps de chercher, dans le cercle étroit où elle enferme le législateur, les remèdes possibles aux maux qui nous travaillent. Les modifications annoncées sont détaillées avec une lucidité frappante. Nous mettons, au reste, ce document tout entier sous les yeux de nos lecteurs.

En terminant, M. Baroche a demandé la déclaration de l'urgence, qu'il a motivée sur l'état d'inquiétude où se trouvent les esprits.

L'Assemblée a écouté cette communication avec une profonde et grave attention. Pas une interruption ne l'a troublée. La Montagne elle-même avait le sentiment de la situation, et il y a eu quelque chose de solennel dans cette demi-heure de calme.

Immédiatement après, le président a annoncé que la *question préalable* et le scrutin à la tribune étaient demandés. « Par nous, par nous ! » se sont écriés les Montagnards en se levant avec bruit.

Cette démonstration a été accueillie avec dédain par la majorité. Est-ce qu'on s'imaginait faire reculer les représentants par la publicité du vote à la tribune? Unanimement, et pour relever le gant, la Droite a voté le scrutin public. Quant à la demande de question préalable, la Montagne, qui avait cru déployer une merveilleuse tactique, est tombée dans ses propres filets. Elle pouvait fonder quelque espérance sur une discussion habilement menée à propos de l'urgence: on assurait que plusieurs membres du tiers-parti, que quelques membres de la majorité même hésitaient. Elle avait tout à gagner au débat. Au contraire, la question préalable ne pouvait être accueillie par personne ayant quelque peu de sentiment de convenance et de politique. C'est un rejet absolu, et ordinairement assez brutal; c'est une *ultima ratio* qu'on n'emploie qu'à toute extrémité. Tels auraient voté contre l'urgence qui devaient repousser la question préalable. De plus, aux yeux du pays, ce vote solennellement demandé avait, dans la pensée de ses auteurs, la prétention de préjuger *à priori* la question de constitutionnalité du projet de loi. C'est ainsi qu'il a été pris dans l'Assemblée; c'est ainsi qu'il sera interprété par toute la France. Enfin, le règlement s'opposant à un scrutin public sur la présomption de l'urgence, la Gauche se donnait la satisfaction de se faire compter : ce qui ne lui réussit jamais. Il y a telle personne qui se lève ou qui s'abstient au vote ordinaire, et qui ne voudrait pour rien au monde voir son nom accolé dans le *Moniteur* à ceux des héros de la Montagne.

Aussi maladroitement engagée, la bataille a été perdue ignominieusement par l'Opposition : 453 voix contre 197 ! Il est triste de dire que M. le général Cavaignac est un des 197.

Une fois cette première défaite bien constatée, la lutte n'était plus possible. M. Michel (de Bourges) a masqué la reculade de la Montagne, et il l'a fait même sans garder les honneurs de la retraite. Pauvre de fond, plus pauvre de forme, il a à peine pu échapper à

l'ennui et au monotone, par quelques sorties de violence, vivement relevées par la majorité, et sévèrement réprimées par le président. Evidemment M. Michel se sentait couler bas. Tout, jusqu'à l'expression, le trahissait. N'est-il pas venu parler de « l'attachement viscéral » du peuple pour la Constitution? Et quand il a osé glisser que « la République est au dessus de la Constitution, » l'Assemblée s'étant récriée, il n'a pas eu le courage de répéter sa phrase, et il l'a abandonnée.

La partie était perdue. M. Gustave de Beaumont a demandé la parole. On l'a écouté avec intérêt : on le croyait l'organe du tiers-parti et, sans s'engager sur le fond, il appuyait l'urgence. Après lui, M. Victor Lefranc a paru à la tribune. Le débat, déjà fort amoindri avec M. Michel, est descendu à une querelle de ménage : le tiers-parti, fraction déjà minime, était divisé, et M. Lefranc venait le déclarer au public. Qu'est-ce que cela fait à la France? On peut bien essayer de jouer un jeu de bascule entre deux grandes nuances d'un grand parti, mais au moins faut-il être d'accord. Sans cela, à force de vouloir faire parler de soi, on risque de ne plus se faire prendre au sérieux.

L'Assemblée s'est hâtée de couper court à cette petite scène, et elle a voté la déclaration d'urgence, avec une majorité égale à la première, sauf la défection Victor Lefranc.

Exposé des motifs

SUR LE PROJET DE LOI ÉLECTORAL.

Messieurs, nous croyons céder au plus impérieux des devoirs en appelant l'attention de l'Assemblée sur l'état de notre législation électorale.

Le pays s'en préoccupe avec anxiété; l'incertitude de notre avenir politique pèse sur tous les esprits, arrête les transactions, suspend l'essor de l'industrie, paralyse les développements du commerce et déprécie les denrées, au grand préjudice des cultivateurs. En présence des grands événements qui s'accomplissent sous nos yeux, on se demande si les principes sacrés que la Constitution proclame dans son préambule trouvent dans la loi électorale une protection suffisante.

Nous ne le croyons pas, Messieurs, nous regardons cette loi comme défectueuse sur bien des points, et nous n'hésitons pas à penser que ces imperfections entrent pour beaucoup dans les appréhensions qu'inspirent aux plus fermes esprits les chances du suffrage universel. On doit respecter la Constitution dans sa lettre et dans son esprit, il n'est permis ni de l'entreindre ni de l'éluder; mais le législateur peut et doit user loyalement et avec courage des droits que cette Constitution lui donne pour défendre la société menacée.

De toutes les dispositions de la loi actuelle, la plus dangereuse, à notre avis, est celle qui confère le droit d'élire dans un lieu déterminé, sous l'unique condition d'une habitation de fait pendant six mois, d'une simple résidence. La résidence est un fait passager, variable, soumis à l'appréciation arbitraire du magistrat qui dresse la liste électorale, un fait dont la constatation peut donner ouverture à tous les genres de fraude et de mensonge.

En limitant à six mois cette condition qui n'a rien de sérieux, la loi donne à l'électeur la faculté de voter successivement dans plusieurs départements, pendant le cours d'une même législature.

Rien de fixe, rien de certain : les listes sont formées par une sorte de commune renommée, et dans tous les centres de population agglomérée, l'élection dépend d'une masse flottante d'électeurs étrangers aux sentiments de la localité, indifférents à ses intérêts, éloignés eux-mêmes de leurs familles, de leurs relations ordinaires, livrés ainsi sans défense à toutes les séductions, à tous les entraînements, pouvant enfin créer dans divers lieux, et suivant les passions du moment, des majorités de hasard.

Il est urgent, il est possible de conjurer ce danger. La Constitution, en instituant l'élection par département et le vote au chef-lieu de canton, exige que chaque électeur vote dans le lieu de son domicile, c'est-à-dire, suivant la définition de la loi civile, au lieu où il a son principal établissement, dans le lieu qu'il habite, suivant la véritable acception du mot, et dont il ne s'éloigne qu'avec esprit de retour. Cette disposition est fort sage.

En maintenant l'électeur au milieu des siens, sous l'œil de ses proches, en présence de ses relations de famille, de ses intérêts domestiques, elle le place autant que possible sous l'influence des bons sentiments et des bons conseils.

La loi électorale, en se contentant d'une habitation de six mois, s'est-elle conformée à ces principes si éminemment salutaires? Nous ne le pensons pas.

Le domicile résulte en général de l'intention manifestée par le fait ; c'est-à-dire par la durée même, par la continuité de l'habitation. En droit civil cette durée est indéterminée ; l'appréciation du fait et de l'intention est abandonnée aux magistrats. Il n'en peut être ainsi en matière électorale. Pour que la liste soit exempte de tout soupçon de complaisance ou de fraude, il faut que les conditions du domicile électoral soient réglées et déterminées par la loi elle-même.

Nous vous proposons de faire résulter le domicile électoral d'une habitation continuée pendant trois ans, c'est-à-dire pendant une durée égale à celle d'une législature. Ce domicile aura ainsi un caractère sérieux et moral, et l'électeur ne sera pas un étranger dans le lieu où il exercera ses droits.

Les circonstances qui établissent la continuité de l'habitation sont abandonnées par nos lois à l'appréciation des magistrats. Le domicile électoral, par les raisons mêmes qui viennent d'être énoncées, doit dépendre de conditions prévues et définies par la loi elle-même. Rien n'y doit être laissé à l'arbitraire des passions.

Des diverses circonstances propres à bien caractériser la continuité d'habitation pendant trois ans, la plus manifeste, la plus universelle, c'est l'inscription au rôle de la contribution personnelle.

Aux termes de la loi du 21 avril 1832, tous les habitants de toutes les communes de France sont inscrits au rôle de la contribution personnelle, au lieu de leur domicile réel, sous l'unique condition de n'être pas réputé indigent.

Nous vous proposons de décider que cette inscription, pendant trois années consécutives, fera preuve du domicile électoral au profit des inscrits. Est-ce à dire pour cela que nous entendons exclure de la liste électorale tous ceux qui sont exemptés de la contribution personnelle, par cette raison que ne possédant rien en propre, le répartiteur dans chaque commune estimera qu'il n'y a rien à leur demander? tous ceux enfin qui sont réputés hors d'état de payer une contribution dont le maximum ne peut excéder 4 fr. 50 c. par année ? Non, Messieurs, nous cherchions un moyen assuré de constater l'existence et la continuité du domicile, et nous avons adopté l'inscription au rôle de la contribution personnelle, comme

le mode le plus sûr, le plus général, mais non comme le mode unique de constatation.

Aussi avons-nous soigneusement examiné quolle pouvait être, pour ceux qui ne sont pas inscrits sur ce rôle, la preuve légale d'un domicile réel, et partout où nous l'avons trouvée, nous vous proposons d'en tenir compte.

Ainsi, les fils majeurs qui vivent dans la maison paternelle sans exercer aucune profession, sans posséder aucun moyen d'existence, sont exemptés de la contribution personnelle, parce qu'ils n'ont rien qu'ils ne tiennent de la libéralité de leurs parents. Nous vous proposons de décider qu'ils seront portés sur les listes électorales comme partageant le domicile de leurs père et mère, et sur la simple déclaration de ceux-ci.

Ainsi, les domestiques à gages, les ouvriers qui habitent chez leurs patrons, ont, en vertu de l'article 109 du Code civil, le même domicile que celui chez lequel ils servent ou travaillent et avec lequel ils demeurent. Bien qu'ils soient exempts de la contribution personnelle, nous vous proposons de décider qu'ils seront portés sur les listes électorales, quand ils auront conservé pendant 3 ans ce domicile.

Ainsi, les militaires et les marins, en activité de service, ont une résidence fixe que la volonté de la loi substitue à leur domicile naturel, c'est-à-dire au domicile de leurs parents, puisqu'ils sont encore mineurs lorsqu'ils arrivent sous les drapeaux.

Selon le projet, ils continueront d'être portés sur la liste électorale de leur commune, bien qu'ils ne soient pas soumis à la contribution personnelle.

Ainsi, les fonctionnaires publics seront portés sur la liste de la commune où ils exercent leurs fonctions.

Ainsi, enfin, dans les communes où la contribution personnelle est rachetée par l'octroi, les *imposables*, quoique affranchis de l'impôt, seront considérés comme s'ils le payaient réellement et étaient portés sur les listes.

Cela suffira sans doute pour démontrer que, respectant l'article 25 de la Constitution, nous n'entendons faire dépendre le droit électoral d'aucune condition pécuniaire. Mais nous entendons ne le reconnaître que là où la Constitution l'a placé, dans le département, dans le canton auquel appartient l'électeur. Un domicile vrai pour chaque électeur, des listes électorales pures de tout soupçon de connivance et de fraude, des élections sincères et sérieuses, des élections soustraites autant qu'il se peut aux manœuvres de l'intrigue, aux entraînements des passions; voilà ce que nous voulons, voilà ce que, comme nous, vous voulez obtenir, et si, par nos communs efforts, nous y réussissons, nous pourrons compter encore dane notre patrie sur le triomphe du bon droit et de la raison.

Le second point sur lequel la loi électorale de 1849 paraît essentiellement défectueuse, c'est l'appréciation des motifs d'incapacité légale.

Cette appréciation, aux termes de la Constitution, c'est à la loi qu'elle est confiée. La loi électorale, est-il dit art. 27, déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen du droit d'élire et d'être élu.

Tel est l'objet de l'article 3 de la loi de 1849.

Mais l'énumération de ces causes d'incapacité nous paraît singulièrement restreinte : ainsi, par exemple, pour exclure des listes électorales le condamné pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par un dépositaire de deniers publics, attentats aux mœurs, on exige que la condamnation s'étende à trois mois d'emprisonnement.

Qui ne voit que les hommes souillés de pareils actes, sont indignes de figurer

sur la liste des électeurs, quelle que soit la durée de lo peine qu'ils ont encourue?

La loi garde le silence sur le condamné pour rebellion, outrages envers les dépositaires de l'autorité, pour infraction aux dispositions tutélaires des lois qui punissent les attroupements, qui prohibent les clubs et les sociétés secrètes, sur les officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires.

S'il est des hommes passibles à juste titre de l'interdiction politique, ce sont ceux qui ont compromis dans leur personne la qualité de citoyen en portant le désordre dans la société en abusant des fonctions qui leur étaient confiées.

La loi garde le silence sur le condamné pour vagabondage et pour mendicité. Est-ce en de telles mains qu'on peut remettre les destinées de notre pays?

Nous vous proposons une énumération nouvelle, et complète cette fois, des incapacités légales. En épurant de plus en plus la liste électorale, vous aurez plus fait pour la cause de l'ordre que vous ne seriez peut-être tentés de l'espérer; vous aurez enlevé aux factions leurs instruments les plus actifs, leurs agents les plus désespérés, les plus infatigables. Après avoir replacé chaque électeur dans sa position naturelle, au milieu de sa famille, en présence de ses véritables intérêts, vous protégerez son honnêteté, quelquefois son ignorance; vous éloignerez de lui surtout ceux qui tenteraient de l'égarer et de le corrompre.

Le troisième point que nous signalons à votre sollicitude n'est pas moins important que les deux premiers.

Aux termes des articles 63 et 64 de la loi qui nous régit, la majorité relative des voix suffit pour la validité d'une élection, pourvu toutefois que le chiffre de cette majorité ne soit pas inférieur au huitième des électeurs inscrits dans le département. Il suit de cette disposition qu'on peut être élu dans un département dès le premier tour de scrutin sans avoir obtenu la majorité réelle, véritable parmi les votants, et en ayant d'ailleurs contre soi les sept huitièmes de voix parmi les électeurs inscrits.

Cela n'est peut-être pas sans exemple.

Une telle combinaison a pour résultat infaillible d'encourager dans leur indolence, dans leur timidité, les électeurs disposés à s'abstenir, et d'ouvrir à de faibles minorités l'accès de l'Assemblée législative.

Nous vous proposons de déclarer nulle au premier tour de scrutin toute élection qui n'aurait pas été faite à la majorité absolue des votants par le quart au moins des électeurs inscrits. Au second tour de scrutin, la majorité relative suffirait, mais la nécessité d'obtenir le quart au moins des voix des électeurs inscrits serait maintenue. Au troisième tour, on se contenterait de la majorité relative, quel que fût le nombre des suffrages obtenus.

Nous avons pensé que les inconvénients de scrutins ainsi répétés, étaient moindres que les dangers résultant de la législation actuelle.

La sincérité, la moralité de l'élection, tel est encore ici le but, l'unique but que nous cherchons à atteindre. Vous jugerez, Messieurs, si nous avons réussi.

Il ne nous reste plus qu'à vous entretenir de deux dispositions incidentes et qui ne se rattachent qu'en partie au principe de la loi que nous vous proposons.

Dans l'état actuel des choses, lorsqu'une vacance survient dans le sein de l'Assemblée, le gouvernement est tenu de convoquer dans les quarante jours les électeurs afin d'y pourvoir.

Ce délai nous paraît trop court.

Une obligation aussi étroite, imposée au gouvernement, multiplie les crises qui résultent toujours d'une élection, sous l'empire du suffrage universel, et ramène trop souvent dans le pays les causes d'agitation et de trouble.

Nous vous proposons d'étendre le délai à six mois ; ce qui permettra souvent de diminuer ces causes d'agitation, en faisant procéder en même temps à un certain nombre de réélections.

Une dernière modification nous a paru essentielle.

Le vote est secret, ainsi le veut la Constitution ; et cependant, chacun le sait, à raison de l'organisation actuelle du vote de l'armée, ce vote est public, au moins quant à ses résultats. Il est connu avant même que le scrutin soit ouvert dans les autres sections électorales. C'est un abus auquel il est aisé de porter remède. Nous vous proposons de consacrer dans la loi ce principe que les bulletins des électeurs militaires ne seront plus dépouillés dans les sections où ils auront été reçus, mais transmis après avoir été clos et cachetés en présence du bureau, au préfet de chaque département, et confondus dans les mêmes urnes avec les bulletins des électeurs du chef-lieu ; de cette manière, toute distinction, toute constatation séparée des votes de chaque corps, deviendra désormais impossible.

Nous n'entrerons dans aucune explication sur deux ou trois articles transitoires qu'il suffira d'énoncer pour qu'ils soient compris. Le plus important de ces articles est celui qui maintient en vigueur la loi actuelle dans l'Algérie et dans les colonies, jusqu'au moment où ces parties du territoire de la République auront reçu leur constitution définitive. D'après leur organisation actuelle, la loi que nous vous apportons leur serait difficilement applicable.

Telles sont, Messieurs, les modifications graves que nous vous proposons d'introduire dans notre système électoral. Nous avons voulu respecter la Constitution, mais en même temps nous avons usé de tout ce qu'elle nous a laissé de latitude et de liberté pour remédier aux imperfections de notre législation actuelle.

Si ces changements obtiennent votre approbation, aurons-nous réussi à rassurer les esprits, à faire naître la sécurité dans les cœurs, à rouvrir pour notre pays les voies de la prospérité?

Tel est notre vœu et notre espoir. S'il en était autrement, ce qu'à Dieu ne plaise, nous aurions au moins la conviction d'avoir tenté loyalement et sans arrière-pensée tout ce que la Constitution nous permettait d'entreprendre pour assurer au suffrage universel sa sincérité et sa moralité, conditions sans lesquelles il ne saurait être l'expression du pays.

Voici, Messieurs, le texte du projet de loi :

« Art. 1er. Dans les douze jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée ,pour chaque commune, par le maire.

« Art. 2. Elle comprendra, par ordre alphabétique : 1° tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et domiciliés dans la commune depuis trois ans au moins ; 2° ceux qui n'ayant pas encore atteint, lors de la formation des listes, les conditions d'âge et de domicile, les acquerront avant la clôture définitive.

« Art. 3. Le domicile électoral sera constaté : 1° par l'inscription au rôle de la taxe personnelle ; 2° par la déclaration des père ou mère en ce qui concerne les fils majeurs vivant dans la maison paternelle, et qui, par application de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, n'ont pas été portés au rôle de la contribution personnelle ; 3° par la déclaration des maîtres ou patrons en ce qui concerne les majeurs qui servent ou travaillent habituellement chez eux lorsqu'ils demeurent avec eux dans la même maison ; 4° par l'exercice de fonctions publiques dans un lieu déterminé ; 5° par la présence sous les drapeaux dans les armées de terre et de mer.

« Art. 4. Les déclarations des pères, mères, maîtres ou patrons, seront faites par écrit sur des formules délivrées gratis. Ces déclarations seront remises au maire et renouvelées chaque année, du 1er au 31 décembre. Les pères, mères, maîtres et patrons qui ne pourront faire leurs déclarations par écrit devront se présenter, assistés de deux émoins domiciliés dans la commune, devant le maire pour faire leurs déclarations.

Toute fausse déclaration sera punie correctionnellement d'une amende de 100 fr. à 2,000 fr., d'un emprisonnement de six mois au moins à deux ans au plus, et de l'interdiction du droit de voter et d'être éligible pendant cinq ans au moins ou dix ans au plus.

« Art. 5. Quiconque quittera la commune sur la liste électorale de laquelle il sera inscrit continuera à être porté sur cette liste pendant trois ans, à charge de justifier, dans les formes et conditions prescrites par l'article 3 de la présente loi, de son domicile dans la commune où il aura fixé sa nouvelle résidence.

« Art. 6. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale : 1° Les individus désignés aux paragraphes 1er, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849. 2° Les individus désignés au paragraphe 4 du même article, quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils sont condamnés. 3° Les officiers ministériels destitués en vertu de jugements ou de décisions judiciaires. 4° Les condamnés pour rébellion, outrages envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique, pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs, pendant cinq ans, à partir du jour de leur condamnation.

« Art. 7. Les militaires, présents sous les drapeaux, continueront d'être répartis dans chaque localité en sections électorales par département. Leurs bulletins seront recueillis et envoyés au chef-lieu du département dans un paquet cacheté, et confondus dans les diverses sections électorales du chef-lieu, avec les bulletins des autres électeurs.

« Art. 8. Nul n'est élu ni proclamé représentant au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits sur la totalité des listes électorales du département, et la moitié plus un des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, qui est fixé de droit au second dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin, nul n'est élu s'il n'a réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits, et la majorité relative. Au troisième tour de scrutin, qui aura lieu le quatrième dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du second scrutin, l'élection se fera à la majorité relative, quel que soit le nombre des suffrages obtenus.

« Art. 9. En cas de vacance par option, démission, décès ou autrement, le collége électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de six mois.

« Art. 10. Dans les villes où le contingent personnel et mobilier est payé en totalité ou en partie par la caisse municipale, l'état des imposables à la taxe personnelle dressé par le contrôleur des contributions directes, assisté des répartiteurs, et qui sert à déterminer le contingent de la commune, sera soumis chaque année au conseil municipal. L'inscription sur l'état des imposables équivaudra à l'inscription au rôle de la taxe personnelle.

Article transitoire.

« Pour la confection des listes électorales dressées en exécution de la présente loi pour l'année 1850 toutes les règles prescrites par la loi du 15 mars 1849, en ce qui concerne les délais et les réclamations, seront observées et les listes seront closes trois mois après la promulgation de la loi. Les déclarations prévues par l'article 3 seront faites dans les vingt jours de la promulgation. Tout individu qui n'aura pas trois ans de domicile dans la commune où il résidera au moment de la promulgation de la loi, sera inscrit sur la liste électorale de la commune qu'il habitait antérieurement, s'il y justifie de trois années de domicile, conformément à l'article 3. La révision annuelle des listes pour les autres années sera faite aux époques et d'après les règles déterminées au titre 2 de la loi du 15 mars 1849. Continueront à être exécutées, pour les élections de l'Algérie et des colonies, les dispositions de la loi du 15 mars 1849, jusqu'à la promulgation des lois organiques prévues par l'article 109 de la Constitution. »

« La loi organique de l'enseignement n'accorde à l'Eglise AUCUNE *des conditions* qu'elle a toujours réclamées : *elle lui refuse la liberté* indispensable pour agir efficacement. Le bien qui se fera, se fera MALGRÉ LA LOI : le bien qui ne se fera pas, la loi l'aura rendu impossible. »

Ces mots sont ceux par lesquels l'*Univers* termine ce matin un nouvel article sur la commission instituée par Mgr l'Archevêque de Paris.

Voilà comment l'*Univers* exécute la promesse qu'il avait faite le 17 mars dernier, lorsqu'il s'écriait : « Nos Evêques sont les gardiens des consciences chrétiennes. *La loi sera pour nous ce qu'elle sera pour eux.* A Dieu ne plaise que nous manquions jamais de docilité et de courage pour accomplir les résolutions qu'ils prendront dans leur sagesse, inspirée par la foi.

« ... *Nous sommes prêts à marcher d'accord* avec les auteurs de la loi, soit pour réformer cette loi si, à l'expérience, elle se trouve décidément mauvaise, ce qu'ils reconnaîtront aussitôt que nous; *soit pour en tirer le meilleur parti possible*, si elle est exécutable, ce que nous verrons aussi bien qu'eux; SOIT POUR LA DÉFENDRE si décidément nous nous sommes évidemment trompés. *Et puisse cette dernière éventualité se réaliser préférablement à toutes les autres!* »

Voilà de plus l'affirmation que ce journal met à côté des paroles de Mgr l'Archevêque de Paris, qui dit au contraire :

« Ce que *nous avons demandé avec tant d'instances et durant si longtemps*, VIENT DE NOUS ETRE ACCORDÉ. Une loi, qui n'est pas parfaite sans doute, *nous donne au moins cette faculté, qui est* ESSENTIELLE ET QUI EST AU FOND PRESQUE TOUTE LA LIBERTÉ QUE NOUS DEMANDONS, de fonder des écoles et de les diriger, sans qu'une volonté arbitraire et toute-puissante puisse désormais paralyser nos efforts. »

Discussion et vote de la loi sur l'enseignement moyen en Belgique.

DISCOURS DE M. DECHAMPS.

Nous éprouvons un vif regret de ne pas pouvoir analyser les plus importants discours qui ont été prononcés, à la Chambre des représentants belges, après ceux que nous avons cités avant-hier. Mais il y en a deux qui, par leur valeur et par l'autorité des hommes d'Etat auxquels ils sont dus, résument tout le débat, et sur lesquels nous devons appeler particulièrement et concentrer autant que possible l'attention des catholiques de France.

Ces discours sont ceux de M. DECHAMPS et de M. de THEUX.

M. Dechamps, l'orateur le plus éloquent de la Belgique, a eu l'honneur de représenter dans les ministères de conciliation (dans les ministères *mixtes*, comme on disait), le même parti dont M. de Theux restait toujours le chef principal, soit au pouvoir quand les catholiques en ont été exclusivement dépositaires, soit dans le Parlement quand ils y formaient la plus considérable fraction et le noyau d'une majorité composée de toutes les nuances modérées.

Depuis 1834, MM. de Theux et Dechamps ont toujours eu la plus grande part dans toutes les discussions comme dans toutes les lois et les affaires relatives à l'enseignement.

C'est encore au talent supérieur de M. Dechamps et à la parole respectée de M. de Theux que les Catholiques ont remis avec confiance la mission et le soin de porter, dans cette circonstance, les derniers coups à l'œuvre du faux libéralisme.

M. Dechamps a occupé les deux séances du 22 et du 23 avril. Il a merveilleusement caractérisé, dès son début, les prétentions du ministère actuel, qui, dans sa haine contre l'influence religieuse, demande un pouvoir excessif « pour *organiser*, pour *empêcher* et pour *détruire*. »

1° Pour *organiser*, aux frais de l'Etat, une concurrence mortelle contre la liberté ;

2° Pour *empêcher*, par les empiétements d'une autorité centralisatrice, la liberté de produire ses fruits et ses développements ;

3° Enfin pour *détruire* des établissements particuliers, qui existent aujourd'hui grâce à la confiance réciproque du clergé, des familles et des communes.

M. Dechamps a signalé et flétri les intentions des auteurs mêmes de la loi, d'après leurs propres déclations :

« Le besoin d'une intervention plus efficace du gouvernement dans l'enseignement, a-t-il dit, par quoi est-il motivé d'après l'exposé des motifs ? Serait-ce que la liberté a été impuissante à rien fonder, à rien produire ? Serait-ce que le nombre des établissements communaux et des établissements privés serait insuffisant ? Serait-ce que, sous le rapport des études, de la discipline, sous le rapport moral et religieux, ces établissements ne présentent que des garanties imcomplètes ? *Mais c'est le contraire.* On demande une intervention de l'Etat plus directe, *précisément parce que le nombre des établissements privés est trop grand ; parce que la religion, dans une certaine mesure, a été appelée à les diriger ; parce que les communes surtout ont été ou trop faibles ou trop complices dans la lutte qu'il fallait engager contre le clergé.* Voilà pourquoi on veut intervenir.

« Le mal auquel il faut parer, l'abus contre lequel il faut armer le pouvoir, c'est donc *l'efflorescence même de la liberté ;* ce sont les fruits abondants qu'elle a produits ; c'est *surtout l'usage que le clergé a fait de la liberté !* »

Mal étrange ! singulier abus !

Et pour atteindre un tel *abus*, pour armer le *pouvoir* contre ses dangers, que fait la loi de M. Rogier ? Elle ne se contente pas d'attribuer à l'instruction publique non encore existante en Belgique, une extension, une hiérarchie, une dotation incomparablement plus fortes que l'ancienne Université n'en a jamais eues, et qu'elle n'en conserve désormais en France ! Cette même loi reprend en sous-œuvre le système de destruction inauguré par le roi Guillaume, en attaquant d'abord les colléges communaux :

« Vous réclamez, continue l'orateur, le pouvoir de supprimer, par ordonnances, les colléges communaux qui pourraient vous gêner dans votre plan d'organisation ; et nous savons que cette menace de suppression pèse sur tous les colléges à convention, sur les vingt-deux colléges que protége, selon l'expression de M. Van Hoorebeke, la volonté des communes, et que protége la volonté de familles.

« Le roi Guillaume, en 1825, n'en a supprimé que cinq (interruption), il a supprimé 5 *colléges dirigés par le clergé*; et, chose remarquable, parmi ces 5 colléges supprimés par les arrêtés de 1825 et rétablis en 1830, *il en est 2 ou 3 qui font partie de ces colléges que les communes ont confiés à direction du clergé et que vous menacez aujourd'hui.* »

Ainsi, M. Dechamps a fait ressortir jusqu'à la dernière évidence ce fait incontestable : si le ministère réclame une organisation universitaire, s'il menace les droits et les établissements des communes d'un anéantissement complet, c'est toujours pour combattre l'influence de l'Eglise :

« L'Etat concurrent, dit-il, l'enseignement à titre de souverain, au nom des droits du gouvernement, l'antagonisme entre l'enseignement public et l'enseignement privé ; *la lutte contre le clergé* et les communes complices du clergé, jusqu'à un certain point de vue, *la sécularisation légale de l'enseignement public;* voilà le système de la loi. »

Ici l'éloquent député aborde de front la grande, la fondamentale question, celle des *garanties religieuses* que doit présenter, contrairement aux doctrines de *séparation* et de *sécularisation*, tout enseignement donné aux frais et sous la responsabilité de l'Etat.

Il faut voir avec quelle précision, avec quelle netteté, l'organe des catholiques belges la pose et la résout.

Les défenseurs de la loi commençaient à reculer; M. Rolin, M. Delfosse avaient admis, quoique vaguement, la nécessité morale de l'enseignement religieux : il les pousse, il les presse :

« L'ERREUR *dans laquelle vous êtes, c'est de croire que l'enseignement est une chose exclusivement* LAIQUE, *une chose toute civile*, et que quand vous appelez le clergé à donner l'enseignement religieux, vous lui faites une concession.

« Du moment que vous admettez, ET VOUS ADMETTEZ TOUS, que l'enseignement religieux, non un enseignement général, mais l'enseignement d'une religion dogmatique conforme aux croyances des populations, doit faire partie de l'enseignement public, l'enseignement n'est plus une chose exclusivement laïque. Il tient à l'Etat par certains liens ; il tient au culte par certains autres.

« Voici ce que disait un homme qui ne vous sera pas suspect, M. Cousin, en défendant le projet de loi de 1833 à la Chambre des Pairs, et répondant précisément à la même objection à laquelle je réponds ; il disait :

« L'autorité religieuse doit être représentée d'office dans l'éducation de la jeunesse, tout comme l'autorité civile. Nous ne voulons pas mêler le moins du monde la religion aux choses de la terre; *mais il est ici question de la* CHOSE RELIGIEUSE ELLE-MÊME. Nous sommes les premiers à vouloir que le clergé reste dans le sanctuaire ; mais l'école publique est un sanctuaire aussi, et la religion y est au même titre (titre d'autorité) que dans l'église ou dans le temple. »

« Eh bien, Messieurs, évidemment *lorsque l'enseignement religieux fait partie de l'enseignement public et que le clergé le donne*, l'Etat ne lui fait pas une concession, le clergé n'entre pas dans le domaine civil, il reste dans le sien, dans le domaine religieux.

« Messieurs, quand l'enseignement religieux n'est pas donné directement par le clergé, comme dans l'enseignement primaire, il *doit être donné sous sa surveillance, de concert, en communion avec lui*, comme le père d'une famille

croyante le donne ; mais jamais il ne peut être donné *malgré le clergé ou in dé pendamment du clergé*. Voilà notre principe. »

Ce principe pourrait se traduire ainsi : *Union de l'Eglise et de l'Etat dans l'instruction publique.*

M. Dechamps ajoute :

« Nous voulons qu'en tête du programme des études, au frontispice de la loi, comme on l'a dit, *l'enseignement religieux soit inscrit comme matière essentielle.*

« Nous le voulons, pour que notre loi ne soit pas une déshonorante exception parmi toutes les législations du monde. Nous le voulons pour deux autres raisons : d'abord, pour que l'enseignement religieux y soit donné ; ensuite, parce que ce principe, écrit au frontispice de la loi, veut dire : que rien dans l'enseignement littéraire ne sera en désaccord avec l'enseignement religieux, que jamais dans une autre chaire on n'apprendra aux élèves à douter ou à se moquer de cet enseignement religieux, *que jamais le professeur ne détruira l'œuvre du prêtre.* »

Il appartenait au rapporteur de la loi de 1835, au collègue de M. Nothomb en 1842, de rappeler que ses principes et ses actes n'avaient jamais varié sur ce point important. Laissons-le invoquer, comme le plus puissant exemple, la loi de 1842 sur l'enseignement primaire :

« La loi de 1842 est la *complète antithèse de la loi* que nous discutons. Une situation analogue à celle dont on se plaint à l'égard de l'enseignement secondaire existait avant 1842 pour l'enseignement primaire. Un assez grand nombre de communes s'étaient dispensées de fonder des écoles primaires communales que suppléaient des écoles privées, la plupart dirigées par le clergé. D'autres communes, les communes urbaines, avaient engagé contre le clergé une lutte de concurrence. L'*antagonisme donc régnait*, comme l'antagonisme règne pour l'enseignement secondaire.

« Que fit le législateur de 1842 ? Est-il venu exciter, agrandir cet antagonisme ? *Est-il venu l'établir en principe, le systématiser ? Non, Messieurs, au contraire ; il vint* FAIRE CESSER *cet antagonisme*. En 1842, le législateur est venu réconcilier les communes avec le clergé, sous la haute médiation de l'Etat. Il a fait cesser la lutte qui régnait.

« Voici quelles furent les conditions de l'alliance de 1842 : *Le clergé soumit ses écoles normales, il soumit depuis les nombreuses écoles primaires qu'il avait fondées à la surveillance, à l'inspection de l'Etat, au régime de la loi ; le gouvernement introduisit officiellement le clergé dans les siennes* : voilà le concordat, la convention de 1842.

« Voilà la pensée élevée qui a dicté la loi de 1842, qui restera l'honneur du ministre, de l'homme d'Etat éminent qui l'a signée, voilà pourquoi elle a réussi, pourquoi les adversaires de la loi sont forcés de constater ses heureux effets tout en méconnaissant la cause qui les a produits.

« Ainsi Messieurs, la loi de 1842 est *une loi de confiance et de transaction*, à un double point de vue; *transaction entre l'enseignement libre et l'enseignement public, transaction entre les partis*, qui, en 1842, aux jours de nos luttes les plus vives, acceptaient cette loi par le vote presque unanime des deux Chambres.

« Votre loi, au contraire, qu'est-elle ? Au lieu d'être une loi d'alliance, c'est une loi *d'antagonisme* sous un double rapport : antagonisme dans la sphère de l'enseignement, antagonisme dans la sphère politique. »

Est-il un témoignage plus authentique et plus remarquable? Contestera-t-on encore le caractère et le sens de la principale loi de la Belgique sur l'enseignement public?

Il importe d'insister, comme M. Dechamps, sur la condition de la *transaction* consentie en 1842 entre les catholiques et l'autre parti. Nous recommandons cette particularité à ceux qui repoussaient l'introduction du même principe dans la loi française, en prenant pour devise : *La liberté comme en Belgique!*

« Voici ce qui s'est passé en 1842 : l'opinion libérale se rattachait plutôt aux idées françaises, elle demandait qu'on fortifiât l'action du gouvernement dans l'enseignement. L'opinion catholique se rattachait plutôt à l'idée anglaise, au système de libre concurrence; elle insistait surtout sur les garanties d'une éducation religieuse que la loi devait donner aux familles.

« Quelle fut la transaction : l'opinion catholique accorda une assez forte organisation de l'instruction primaire, et l'opinion libérale admit *l'intervention officielle du clergé dans les écoles publiques. Nous cédions l'enseignement de l'Etat, on cédait l'enseignement religieux légal.* Voilà quel fut ce *Concordat.* »

M. Dechamps, on le voit, se sert encore de ce même mot de CONCORDAT, tant reproché à M. de Montalembert! Il l'emploie même à plusieurs reprises.

Et cette pensée de *concordat*, d'*union*, de *transaction*, elle n'a pas apparu pour la première fois en 1842 chez les Belges, en 1849 chez nous, ou à telle autre date en Allemagne ou en Angleterre. En Belgique, en Allemagne, en Angleterre, partout, c'est la règle, c'est la tradition. Et l'orateur, en invoquant cet assentiment unanime des peuples modernes, ne manque pas d'ajouter que la France elle-même, après y avoir fait une déplorable exception, commence aujourd'hui enfin à rendre hommage aux vrais principes :

« Il est un fait qui m'a toujours frappé et qui devrait vous frapper comme moi : nulle part, dans le monde, *excepté en France*, et CETTE EXCEPTION VIENT DE CESSER, nulle part on n'a imaginé d'établir un enseignement public, je ne dirai pas en hostilité avec le clergé, je ne dirai pas même en défiance du clergé, mais *nulle part on n'a constitué un enseignement public sans avoir les cultes avec soi.*

« En Angleterre, en Allemagne, AUJOURD'HUI EN FRANCE, partout la législation de *l'enseignement public repose sur la base religieuse*, partout *c'est un* CONCORDAT.

« En Belgique, jusqu'en 1847, toutes les lois qui ont été présentées étaient des lois de *transaction*. Toujours on a voulu que les deux opinions pussent les accepter. La loi de 1834 fut élaborée par une commission dans laquelle les hommes les plus éminents des deux opinions étaient représentés. En 1840, je l'ai dit déjà, le ministère libéral de 1840 maintenait le système de 1834, avec cette différence qu'il promettait aux catholiques des concessions, et sous le rapport des garanties religieuses, et sous le rapport de l'action du pouvoir civil que l'on consentait à diminuer. En 1842, les Chambres ont voté la loi sur l'enseignement primaire, et en 1846, l'honorable M. de Theux a présenté un projet de *transaction* dans lequel nous faisions de très-larges concessions, qui pouvaient la faire accepter et par vous et par nous.

« Messieurs, on sort de ce système, on entre dans une autre voie, et savez-vous dans quelle voie on entre ? Dans la voie de l'enseignement politique, dans le système français que *la France tente de répudier*, et que la Belgique recueille et adopte. »

La nouvelle loi de France n'est donc pas aussi méconnue à l'étranger qu'elle l'est encore par quelques esprits au milieu de nous. En Belgique, personne ne conteste les changements radicaux qu'elle opère.

Malgré l'étendue des citations qu'on vient de lire, nous ne saurions résister au plaisir de reproduire encore quelques passages de la magnifique péroraison de M. Dechamps :

« Messieurs, regardons plus haut. Il n'y a plus aujourd'hui dans le monde que deux partis et deux politiques : le parti et la politique de la révolution, le parti et la politique de l'ordre social et du gouvernement. Il n'y en a pas trois : toutes les tendances intermédiaires de jour en jour, vont se perdre dans ces deux courants opposés.

« Eh bien, je vous le demande, regardez bien ce qui est écrit sur les deux drapeaux.

« Cette question de l'enseignement qui nous préoccupe a été agitée, presque en même temps, dans les parlements de France, de Francfort et de Berlin. Demain, elle va l'être en Suisse. Regardez attentivement et voyez en tête de quel programme est écrit ce principe : *Centralisation plus ou moins absolue de l'enseignement public aux mains de l'Etat, et sécularisation de cet enseignement.* Voyez en tête de quel programme est écrit cet autre principe : Liberté de l'instruction, libre concurrence, *action modérée de l'Etat et* INTERVENTION EFFICACE, RÉELLE DU CLERGÉ DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

« Constituer un enseignement de l'Etat en concurrence avec l'enseignement du clergé, créer un corps enseignant, une université enseignante, une Eglise laïque en concurrence avec l'enseignement de l'Eglise chrétienne, n'avoir que des défiances contre ce clergé et cette Eglise, exclure du parti de l'ordre, dans les circonstances actuelles, et forcer à l'opposition l'élément religieux du pays, est-ce bien défendre la société ?

« A coup sûr, personne ici ne veut la révolution. Mais, en France, les hommes éminents qui illustrèrent le gouvernement de juillet, étaient certainement des hommes attachés à l'ordre, profondément dévoués à la monarchie. Ils avaient cru aussi pouvoir conserver contre le clergé de leur pays toutes ces défiances, toutes ces jalousies (comme disait M. Thiers). Ils avaient cru qu'il était bon et utile pour l'unité française, comme l'honorable M. Lebeau croit qu'il est bon et utile pour l'unité belge, de confier à l'Etat d'une manière plus ou moins absolue le soin d'élever les jeunes générations.

« Ils ne croyaient pas pousser à la révolution, et cependant ils y poussaient.

« Aujourd'hui, tous confessent leur erreur. C'est le plus élevé de tous, par le talent et le caractère, c'est M. Guizot qui, du fond de son exil, crie à la France : Laissez donc la religion se déployer grandement et puissamment ; ne lui disputez pas aigrement son influence ! C'est M. Thiers, qui proclame que les défiances, les jalousies qu'il avait contre le clergé, à une autre époque, il ne les a plus.

« Une autre voix s'est jointe à celles-ci ; c'est celle du chef du constitutionnalisme allemand. M. de Gagern a dit à l'Allemagne : Paix, surtout dans les circonstances actuelles, paix pour les questions religieuses ! »

Tout le monde applaudira à ces chaleureuses et éloquentes paroles ! Il était difficile de mieux faire ressortir l'importance de la question, de lui rendre avec plus d'éclat toutes ses proportions et sa grandeur.

(*La suite au prochain numéro.*)

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le R. P. Roothan, général de la Compagnie de Jésus, est retourné de la Sicile à Rome.

DIOCÈSE DE BESANÇON. — On lit dans la *Sentinelle du Jura*, du 4 mai :

« Mgr l'Achevêque de Besançon est passé avant-hier au soir à Lons-le-Saunier, partant pour Rome. Il porte, de la part de l'épiscopat français, en signe de congratulation, un présent à Pie IX. C'est un ostensoir qui, nous dit-on, au point de vue de l'art, est d'une grande beauté. »

DIOCÈSE DE VERDUN. — Un décret du Président de la République, a autorisé la commune de Géry (Meuse) à accepter la donation à elle faite par M. l'abbé Daussure, de maison et jardins évalués à 6,000 fr. et destinés à l'établissement d'un presbytère.

ESPAGNE. — On s'attend, à Madrid, à voir très-prochainement les Archevêques de Tolède et de Séville promus au cardinalat.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 *mai.* — PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget des travaux publics.

L'Assemblée, visiblement préoccupée, ne prête aucune attention aux discours prononcés, et vote machinalement. L'entrée de M. Baroche dans la salle produit une vive sensation.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre de l'intérieur a la parole.

M. BAROCHE monte à la tribune et donne lecture de l'exposé des motifs cité ci-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. La question préalable a été demandée et sur la question préalable le scrutin public à la tribune.

L'Assemblée consultée décide que le scrutin public aura lieu à la tribune.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	650
Majorité absolue	326
Bulletins blancs	197
Bulletins bleus	453 (Mouv.)

La question préalable n'est pas adoptée.

A droite : Voilà notre réponse aux menaces.

M. LE PRÉSIDENT. M. Michel (de Bourges) a la parole contre la prise en considération de l'urgence. (Ah ! ah ! encore !)

M. MICHEL (de Bourges). Si j'en avais eu le temps, j'aurais jeté des notes sur le papier afin de contenir mon indignation en présence d'une loi au frontispice de laquelle je lis : Mensonge et hypocrisie.

Voix : Ah ! vous commencez !

M. MICHEL. Et au bout de laquelle j'entrevois les horreurs de la guerre civile.

Voix : C'est pour provoquer ces horreurs-là que vous parlez.

M. MICHEL (de Bourges). Tout, dans l'urgence, doit être motivé ; on ne l'a pas fait. Eh bien ! je vais vous dire pourquoi on a présenté cette loi : c'est que la sagesse du peuple fait le désespoir de ses ennemis.

On a dit au peuple que, pour corriger tous ses maux, il avait entre les mains le suffrage universel. Le peuple a pris ces paroles au sérieux. Il s'est pris de tendresse pour la législative. Il a jeté au loin le fusil et la cartouche; il s'est armé du bulletin; il a tendu la main au soldat et au bourgeois.

Cette alliance sacrée a triomphé au 10 mars. Qu'a fait alors le pouvoir? A-t-il félicité le peuple de ce qu'un esprit nouveau soufflait sur ses délibérations? Non, on a puni le peuple de son amour pour la légalité.

M. MICHEL s'écrie que les *barricades* de juin ont été relevées dans le collége électoral de la Seine le 28 avril.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis laisser passer les paroles qu'a prononcées tout à l'heure l'orateur sans lui demander une explication. (Très-bien! très-bien!)

Quand il a dit que les barricades de juin avaient été relevées dans les colléges électoraux, qu'a-t-il voulu dire? Il faut qu'il s'explique. (Très-bien!) Il n'est pas possible de laisser dire ici qu'un homme qui a été candidat aux dernières élections... (Exclamations à la Montagne.) Non, tant que j'aurai l'honneur d'être président de cette Assemblée, je ne laisserai pas dire qu'un citoyen qui a fait son devoir en défendant les lois a relevé les barricades. (Triple salve d'applaudissements à droite.)

Ceux-là seulement sont des factieux qui attaquaient les lois de l'autre côté des barricades. (Nouveaux applaudissements.)

Après quelques paroles contradictoires et illogiques de MM. G. de Beaumont et Lefranc, l'urgence est mise aux voix et votée à une immense majorité.

VARIÉTÉS.

Troisième Lettre à M. V..., Représentant du peuple, sur les Jésuites.

(Voir les numéros 4981 et 5014.)

Monsieur,

Après avoir rappelé la vie austère et le zèle apostolique du précurseur de Jésus-Christ, de cet humble et saint prophète, dont le panégyrique fut prononcé, non par un simple mortel, mais par un Dieu, l'Evangile nous montre l'ange du désert sacrifié par la faiblesse d'Hérode aux fureurs adultères d'Hérodiade. Le dix-huitième siècle a reproduit cette sanglante histoire. Une Hérodiade nouvelle, qui, sur la foi des *Provinciales*, avait cru pouvoir trouver dans la célèbre Compagnie des casuistes accommodants, s'étonnait qu'un Jésuite eût l'insolence de ne pas sanctionner, comme parfaitement conforme à la plus pure morale de l'Evangile, ce que les grands philosophes de l'époque se gardaient bien de censurer, ce qui ne les empêchait pas d'adorer son *crayon divin*, et de faire monter vers elle l'encens de leurs poétiques adulations. Un nouveau Jean-Baptiste avait osé dire *non licet*, et la compagnie de Jésus tout entière était complice de ce crime de *lèse-majesté*. Pour la punir, il fallait que les Pères fussent exilés, que la Compagnie fût dissoute; et l'on vit les diplomates se liguer avec les courtisans pour accomplir cette œuvre; et les ministres de France et d'Espagne semblèrent se disputer le triste honneur d'être les exécuteurs implacables des vengeances d'une Pompadour.

Déjà le créateur et le président du tribunal de l'*inconfidence*,

l'ordonnateur et le signataire de l'assassinat juridique de dona Eléonor, des familles d'Aveyro et de Tavora, avait redemandé aux contrées les plus lointaines de l'Ancien et du Nouveau-Monde les zélés propagateurs de la civilisation chrétienne, les incomparables modèles de la plus tendre, de la plus héroïque charité. Déjà les flammes du bûcher avaient fait expier au P. Malagrida les témoignages de vénération donnés par le peuple et par les princes à son rare mérite et à ses éminentes vertus.

Arrachés, par les ordres de Pombal, aux travaux des missions, ainsi qu'à la culture des sciences et des arts, aux établissements dont ils étaient les fondateurs, et aux peuples dont ils étaient l'amour, les apôtres de Goa, du Brésil, du Moragnon, avaient été entassés par milliers sur les vaisseaux portugais, puis abandonnés sur des plages inconnues, ou ramenés en Europe pour être jetés, sans livres, sans vêtements, presque sans nourriture, dans des cabanons infects, pour être condamnés à périr de faim et de misère dans d'obscurs et humides cachots. Les adorateurs de Jeanne de Pompadour et le ministre d'Espagne ne voulurent pas se montrer moins ardents que Pombal à diffamer, à emprisonner, à persécuter les Pères, à réclamer la destruction de la Compagnie, et à l'exterminer sur toute la surface du globe. Alors parut cet arrêt du 6 août 1762, qui expulsait brutalement plus de quatre mille Français hors de leurs maisons et de leur patrie; cet arrêt, que Lally-Tolendal appelait une persécution barbare, l'acte le plus tyrannique et le plus arbitraire qu'on pût exercer ; cet arrêt, dont M. de Monthyon, le fondateur des prix de vertu, nous révélait en deux mots l'odieux caractère ; cet arrêt, tellement extraordinaire que, pour en faire justice, il suffit de l'exposer à tous les regards ; cet arrêt-monstre qui, armé de pompeuses dénonciations et de quatre-vingt-quatre censures, condamnait les Jésuites sans les entendre, comme notoirement coupables d'avoir enseigné *en tout temps et persévéramment, avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux,* « la simonie, le blasphème, le sacrilége, la magie et le maléfice, l'astrologie, l'irréligion de tous les genres, l'idolâtrie et la superstition, l'impudicité, le parjure, le faux témoignage, les prévarications des juges, le vol, le parricide, l'homicide, le suicide, le régicide, comme favorisant l'arianisme, le socinianisme, le sabellianisme, le nestorianisme..., comme favorisant les luthériens, les calvinistes et autres novateurs du seizième siècle..., comme reproduisant l'hérésie de Wicleff ; comme renouvelant les erreurs de Tichonius, de Pélage, des semi-pélagiens, de Cassien, de Fauste, des Marseillais..., comme favorisant l'impiété des déistes...; enfin, comme enseignant une doctrine injurieuse aux Saints-Pères, aux apôtres, à Abraham.»

En vain, dans les diverses provinces de France, et particulièrement dans les villes de Rennes, de Rouen, d'Aix, de Toulouse, de Perpignan, de Bordeaux, un grand nombre de magistrats avait-il réclamé les droits de la justice violée ; en vain, les cours souveraines

de Franche-Comté, d'Alsace, de Flandre et d'Artois avaient-elles refusé de condamner l'innocence; en vain les magistrats de Lorraine avaient-ils déclaré que, dans les fils de saint Ignace, ils aimaient à reconnaître *les plus fidèles sujets du roi de France, et les plus sûrs garants de la moralité des peuples*. On enjoignit aux Pères de renoncer aux règles de leur institut; on exigea d'eux, sous peine d'exil, un serment qu'ils ne pouvaient prêter sans trahir leur conscience, sans accréditer les accusations imaginaires portées contre la Compagnie; et quand on vit qu'ils n'hésitaient pas entre le bannissement et le déshonneur, les arrêts de proscription revendiquèrent les victimes, dont l'immolation était résolue; les consolateurs et les instituteurs des peuples et des princes, se virent arrachés à l'exercice d'un ministère de paix et de charité, à d'importants travaux, à des études fécondes, dans leurs humbles cellules, dans les modestes asiles de l'érudition ou de la science, dans la cabane du pauvre, et jusque dans la demeure des rois.

L'entreprise que les parlements venaient d'accomplir en France après de longs débats, et en luttant contre d'honorables résistances, d'Aranda voulut en Espagne l'exécuter d'un seul coup. Mais, craignant de rencontrer dans la foi des peuples et dans la piété du souverain, des obstacles invincibles, si son projet venait à être découvert, il résolut de l'envelopper d'un profond mystère, et de préparer dans l'ombre le coup de foudre qui devait anéantir la Compagnie de Jésus :

« Depuis 1764, » dit un célèbre historien et diplomate, le protestant Schœll, « le duc de Choiseul avait expulsé les Jésuites de France; il persécutait cet ordre jusqu'en Espagne. On employa tous les moyens d'en faire un objet de terreur pour le roi, et l'on y réussit enfin par une atroce calomnie... Il se laissa arracher l'ordre d'expulser les Jésuites. »

Le dessein de d'Aranda n'était connu que de quatre confidents : Manuel de Roda, Monino, Campomanes et d'Osma, sur lesquels il pouvait compter. Tout fut concerté entre eux, et l'on employa comme copistes des enfants incapables de comprendre ce qu'on leur faisait transcrire. On minuta dans le cabinet du Roi les ordres adressés aux autorités espagnoles dans les Deux Mondes. Ces ordres, contresignés par d'Aranda, étaient munis de trois sceaux. Sur la seconde enveloppe on lisait : *Sous peine de mort, vous n'ouvrirez ce paquet que le 2 avril 1767, au déclin du jour*. La lettre était ainsi conçue :

« Je vous revêts de toute mon autorité et de toute ma puissance royale, pour, sur-le-champ, vous transporter avec main-forte à la maison des Jésuites. Vous ferez saisir tous les religieux, et vous les ferez conduire comme prisonniers au port indiqué, dans les vingt-quatre heures. Là ils seront embarqués sur des vaisseaux à ce destinés. Au moment même de l'exécution, vous ferez apposer les scellés sur les archives de la maison et sur les papiers des individus, sans permettre à aucun d'emporter avec soi autre chose que ses livres de prières et le linge strictement nécessaire pour la traversée. Si, après l'embarquement, il exis-

tait un seul Jésuite, même malade ou moribond, dans votre département, vous seriez puni de mort. »

Les autorités militaires et civiles exécutèrent cet ordre, sans le comprendre; et tandis que, sur le sol attristé de l'Espagne et de ses colonies en deuil. les habitants éplorés, vieillards, femmes, enfants réclamaient à grands cris, leurs amis, leurs consolateurs et leurs pères, les Jésuites poussaient l'abnégation jusqu'à l'héroïsme. Le cœur brisé par la souffrance, mais résignés, mais intrépides, ils obéissaient sans murmurer. Le front ceint de la double auréole de la science et de la vertu, ils se dérobaient aux témoignages d'affection qui leur étaient prodigués, aux bénédictions qui les poursuivaient; ils détournaient les yeux pour ne pas laisser amollir leur courage par le spectacle déchirant des douleurs et du désespoir des peuples, pour ne pas laisser voir les larmes que leur arrachaient, non leurs propres infortunes, mais la désolation profonde à laquelle leur départ allait réduire une terre arrosée de leurs sueurs, fécondée par leur génie et par leurs immenses travaux.

En rendant compte de cette opération, Roda écrivait le 7 avril à son correspondant à Rome :

« Du mercredi au vendredi, on a exécuté l'opération césarienne dans toute l'Espagne. Dès le 6 mars, de semblables ordres furent donnés dans toutes les Indes. »

L'auteur de la lettre ajoutait qu'on *ferait cadeau à Rome* de tous les Jésuites ainsi recueillis.

Pour réaliser cette annonce, on enjoignit aux bâtiments, qui portaient les Pères entassés les uns sur les autres, de faire voile pour Civita-Vecchia; puis, lorsque les nobles proscrits, dont beaucoup périrent épuisés par la fatigue et par les privations les plus cruelles, eurent, pendant plusieurs semaines, erré sur les mers, on les ramena en Corse et on les déposa sur le roc aride de San Bonifacio. Mais Choiseul ne voulut pas permettre qu'ils se reposassent même sur un rocher. La république de Venise venait de céder l'île de Corse à la France. Expulsés par l'ordre du ministre, les Jésuites furent transplantés à Gênes, puis à Bologne, puis à Ferrare, et vinrent ainsi augmenter, dans les Etats de l'Eglise, le nombre des proscrits que la persécution y avait jetés.

L'œuvre de proscription était accomplie en France, en Espagne en Portugal : Naples et Parme allaient s'y associer. Bientôt d'Aranda put se glorifier d'avoir, dans le Napolitain Tanucci, un servile et fidèle imitateur. Après avoir arraché au roi de Naples un édit contre les Pères, Tanucci fait investir, pendant la nuit, les maisons et les colléges de la Société. On enfonce les portes, on brise les meubles, on embarque les Jésuites à la hâte, puis on les abandonne sans nourriture, presque sans vêtements, sur la côte de Terracine. Enfin, après avoir confisqué leurs biens et dévasté les églises de la Compagnie, Tanucci les poursuit jusque sur le rocher de Malte. L'année 1768 vit les Pères successivement bannis des Etats de Parme, puis de l'île

infortunée, qui, après avoir été la forteresse avancée et le boulevard inexpugnable de l'Europe chrétienne, était condamnée à élever désormais, au milieu des mers, un front déshonoré; et les peuples de l'Europe s'étonnèrent de voir la plus sainte des causes trahie par ceux-là mêmes dont le devoir était de la défendre; ils s'étonnèrent de voir les apôtres du Christ, les zélés propagateurs de l'Evangile proscrits par le chef et le guide de ces mêmes chevaliers qui avaient juré de vivre et de mourir sous l'étendard de la Croix.

Ainsi fut consommée cette longue et cruelle persécution dont l'inexorable histoire livrera le récit aux méditations des siècles à venir. Ainsi s'achevait le drame sanglant où l'on vit l'Europe civilisée s'acharner à détruire dans tout l'univers les monuments de cette civilisation qui était son ouvrage; où l'on vit des magistrats, des législateurs, des ministres, ceux qui devaient être les gardiens de la justice et des mœurs, ceux que le ciel avait chargés de défendre l'innocence, de protéger la société contre les passions déchaînées, poursuivre, dans les ordres religieux, l'esprit de charité, de dévouement et de sacrifices, décréter des supplices contre l'héroïsme, fulminer des arrêts de proscription contre la science jointe à la vertu, et jaloux de transmettre à la postérité la plus reculée des preuves manifestes d'un si incroyable délire, imprimer à ces arrêts un caractère d'évidente partialité, qui fût resplendissant comme la lumière du jour, éclatant comme le soleil. Ainsi s'exécutèrent les décrets arrachés par des courtisans avides ou par des femmes sans pudeur, à des princes, au nom desquels on osait proscrire, comme enclins à la révolte, comme fauteurs de rébellion et d'anarchie, les prédicateurs de la morale la plus pure, ceux qui enseignaient aux peuples le respect des lois et de l'autorité, non-seulement par leurs discours, mais aussi par leurs exemples; ceux qui, sans proférer la moindre plainte, se laissaient dépouiller, torturer, emprisonner; ceux qui, acceptant avec joie la persécution, se laissaient traîner d'exil en exil d'un bout du monde à l'autre, et fiers de marcher sur les traces de leur divin Modèle, se montraient obéissants jusqu'à la mort.

Tels sont les faits que les ennemis des Jésuites osent bien encore invoquer aujourd'hui contre eux! Ne sont-ce pas, au contraire, autant de titres de gloire?

A. CAUCHY,
Membre de l'Institut.

BOURSE DU 8 MAI.

Le 5 p. 100, 88 25 à 88 55. — Le 3 p. 100, 55 00 à 55 20. — Actions de la Banque, 2,069 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 98 1/4. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

VENDREDI 10 ET SAMEDI 11 MAI 1850. (Nos 5043 et 5044.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Bref de N. S. Père le Pape Pie IX

AU MÉTROPOLITAIN ET AUX ÉVÊQUES DE LA PROVINCE D'AVIGNON.

PIUS PP. IX.

Venerabilibus fratribus JOANNI MARIÆ, *archiepiscopo Avenionensi, et aliis antistitibus illius ecclesiasticæ provinciæ.*

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Vehementer delectati sumus vestris obsequentissimis litteris quas die 30 proximi mensis januarii datas una cnm actis provincialis Avenionensis synodi a vobis habitæ, ad nos misistis. Ex ipsis enim litteris summa animi nostri consolatione magis magisque cognovimus quo singulari erga nos et apostolicam sedem amore et observantia præstetis et quo episcopali zelo animati sitis ad ea peragenda, quæ in hac præsertim tanta temporum iniquitate ac Ecclesiæ causam tuendam, ac animarum salutem procurandam conducere possint.

Namque ubi primum potuistis, nulla interjecta mora provincialem ipsam Synodum concelebrare properastis, ut in ejusmodi sacro conventu collatis inter vos conciliis et studiis ea statuere possetis, quibus in vestris diœcesibus et catholica fides integra atque inviolata servetur, ac solidius firmetur, ecclesiastica disciplina magis magisque foveatur, divini cultus majestas et splendor augeatur, fideles vobis commissi ac

PIE IX.

Aux Vénérables Frères, JEAN-MARIE, *Archevêque d'Avignon et aux autres Prélats de cette province ecclésiastique.*

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons reçu avec une vive satisfaction la lettre respectueuse que vous Nous avez adressée, à la date du 30 janvier dernier, ainsi que les actes du Synode de la province d'Avignon tenu par vous. Cette lettre Nous a donné la profonde consolation de reconnaître de plus en plus les sentiments de tendresse et de soumission tout particuliers dont vous êtes animés envers Nous et le Siége Apostolique, ainsi que votre zèle épiscopal pour accomplir tout ce qui, dans ce temps d'iniquité, peut servir à la défense de l'Eglise et au salut des âmes.

En effet, dès que vous l'avez pu, sans aucun délai, vous vous êtes empressés, selon Nos désirs et les vôtres et conformément à la règle des sacrés canons, de tenir ce Synode provincial : dans cette sainte réunion, vous communiquant mutuellement vos pensées et vos jugements, votre but était de déterminer par quels moyens dans vos diocèses la foi catholique, conservée dans son intégrité et à l'abri de toute vio-

tot undique grassantibus erroribus pestiferisque libris amoveantur, ac sanæ doctrinæ pascuis nutriantur et ad morum honestatem, virtutem, religionem, pietatem excitentur et inflammentur.

Ac perlibenter ex iisdem vestris litteris novimus, quantopere vobis inter alia cordi sit, Venerabiles Fratres, omni cura prospicere, ut clerici, qui in seminariis cum majore pietatis et ingenii laude studiorum curriculum exegerint, ampliorem sacrarum rerum, ac theologicæ potissimum scientiæ cognitionem penitus ac rite addiscere possint, utque in vestris diœcesibus pium aliquod sodalitium sub vestro regimine et ductu existat in illorum præcipue subsidium, quibus deest opus, quo propriam exercentes artem, sibi suæque familiæ consulere queant. Jucundissimum autem nobis accidit perspicere quanta veneratione sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam prosequi gloriamini, et quam vehementer optetis, ut erga Immaculatam ejusdem beatissimæ Virginis Conceptionem cultus in omnium fidelium animis magis in dies augeatur et confirmetur.

Quamobrem de his rebus omnibus vobis vel maximè gratulamur, Venerabiles Fratres, vobisque addimus animos, ut in hac tam tristi rerum ac temporum perturbatione

lation, peut être encore affermie; la discipline ecclésiastique, de plus en plus observée; la majesté et la splendeur du culte divin, développées; par quels moyens vous pouvez garantir les fidèles confiés à vos soins, des erreurs et des livres pestilentiels qui les envahissent de toutes parts; les nourrir des préceptes d'une saine doctrine; et remplir leurs âmes d'une vive ardeur pour la pureté des mœurs, la vertu, la religion et la piété.

Nous avons appris également avec satisfaction, par votre lettre, Vénérables Frères, qu'un de vos principaux désirs est de faire donner aux jeunes clercs qui, dans les séminaires auront suivi avec le plus de piété et d'application le cours de leurs études, une connaissance plus grande et plus approfondie des choses sacrées et surtout de la science théologique; et de former dans vos diocèses, sous votre direction et votre surveillance, une pieuse association dont le but soit de secourir ceux qui, faute d'un état, ne peuvent subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Il nous a été bien doux aussi de voir quelle vénération vous attachez au nom de la Vierge Marie, la très-sainte Mère de Dieu, et combien vous désirez que le culte de la Conception Immaculée s'étende de jour en jour parmi les fidèles.

Sur tous ces points, Vénérables Frères, Nous vous adressons Nos plus vives félicitations, et Nous vous exhortons à poursuivre votre ministère avec une ardeur

pergatis majore usque alacritate ministerium vestrum implere ac bonum certamen certare, nihilque unquam intentatum relinquere, quo Dei, ejusque sanctæ Ecclesiæ causam, jura, libertatem impavide propugnare, et fideles vobis commissos ab inimicorum hominum insidiis, et fraudibus defendere, atque ad salutis semitam deducere valeatis.

Pro certo vero habeatis velimus, vos congruum de provincialis vestri concilii actis, quæ nostro, et apostolicæ sedis judicio subjicere festinastis, responsum statim esse accepturos, ubi primum acta ipsa a nostra concilii congregatione ex more fuerint perpensa et recognita. Atque interim a clementissimo misericordiarum Patre humiliter, enixeque exposcere haud omittimus, ut uberrima suæ bonitatis dona super vos, Venerabiles Fratres, propitius semper effundat, quæ in omnes quoque fideles vobis concreditos copiosè descendant, quo ipsi magis in dies crescant in scientia Dei, et alacriori usque pede incedant per semitas Domini. Cujus superni præsidii auspicem, et studiosissimæ Nostræ in vos voluntatis testem apostolicam benedictionem toto cordis affectu vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque vestrarum diœcesium clericis, laicisque fidelibus peramenter impertimur.

Datum Neapoli, in suburbano Portici, die 20 martii, anno 1850, pontificatus nostri anno quarto.

plus grande encore, à cette triste époque de perturbation; à soutenir la lutte du bien, à ne rien négliger de ce qui peut vous servir à combattre courageusement pour la cause de Dieu et de la sainte Eglise, pour les droits et la liberté; à défendre, contre les embûches et les ruses des méchants, les fidèles confiés à votre garde, et à les conduire vers les sentiers du salut.

Soyez persuadés que vous recevrez une réponse au sujet des actes de votre Concile provincial que vous vous êtes empressés de soumettre à Notre jugement et à celui du Siége apostolique, dès que, selon l'usage, ces actes auront été examinés par Notre Congrégation du Concile. En attendant, Nous ne négligerons pas d'invoquer humblement et ardemment la miséricorde du Dieu très-clément, pour qu'il ne cesse de répandre abondamment sur vous, Vénérables Frères, les dons de sa bonté ainsi que sur tous les fidèles que vous dirigez; afin que ceux-ci sentent de plus en plus croître dans leur cœur la science de Dieu, et qu'ils marchent d'un pied plus ferme dans les sentiers du Seigneur.

Comme gage de la protection céleste, comme témoignage de Notre tendresse particulière pour vous, recevez la bénédiction apostolique que Nous donnons du fond de Notre cœur à vous, Vénérables Frères, et à tous les prêtres et fidèles de vos diocèses.

Donné à Naples, faubourg de Portici, 20 mars 1850, 4e année de Notre pontificat.

Affaires ecclésiastiques du Piémont.

EMPRISONNEMENT DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE TURIN.

Nos tristes et douloureuses prévisions sur les tendances du gouvernement piémontais ne se réalisent que trop !

Samedi, 4 mai, vers une heure de l'après-midi, un capitaine et un brigadier de carabiniers se présentèrent au palais archiépiscopal, et introduits près du prélat, ils lui intimèrent l'ordre de les suivre, prisonnier, à la citadelle de Turin. L'Archevêque conservant cette sérénité calme qu'il oppose à toutes les violences, demanda seulement le temps de prendre des vêtements plus chaus, et, le bréviaire sous le bras, suivit les agents de la force publique.

Comme pour augmenter le scandale de cette arrestation, on avait choisi le jour de la fête du Saint-Suaire, jour de religieuse mémoire pour la maison de Savoie, et reconnu pour férié, même aujourd'hui, par la loi civile.

Le soir, une députation de chanoines vint apporter au noble captif le témoignage du respect et de la sympathie de tout le chapitre.

Le dimanche, dans toutes les églises de Turin, on fit des prières publiques, et les prêtres ajoutèrent à la messe la collecte *Pro Episcopo constituto in carcere.*

Quels pas a faits, dans l'arbitraire, ce pouvoir des *modérés* établi au nom de la LIBERTÉ ! La circulaire de Mgr l'Archevêque de Turin aux prêtres de son diocèse est en opposition, sans doute, avec les doctrines et les actes du ministère : mais n'est-ce pas son droit comme celui de tout citoyen de rendre publique sa pensée ? Et n'était-ce pas son devoir d'Evêque de prévenir contre les dangers actuels les prêtres chargés, sous sa direction, de conduire et de sauver les âmes ? Quoi ! les plus misérables folliculaires peuvent dans la *Strega*, dans *Fra Burlone*, tourner chaque jour en ridicule la *religion de l'Etat*, attaquer, menacer les ministres de cette religion *reconnus par l'Etat*, et un pontife ne pourra pas communiquer ses craintes et donner ses conseils à son peuple ! Un roi constitutionnel, dominé par un parti qui prépare sa perte, et malgré les conseils de ses proches, ratifie des actes devant lesquels hésiterait le pouvoir absolu. On se met tout d'un coup au-dessus des lois de la religion qu'on se vante encore de professer ! Et pour qui croyez-vous donc travailler ? Le savez-vous ? C'est pour ce parti que vous pensez avoir vaincu, et sur qui vous n'avez que l'avantage d'un *portefeuille ;* car il vous mène, il vous précipite, et si vous persistez dans cette voie fatale, votre ruine est certaine.

Retraite de Fontevrault.

Les journaux ont parlé plusieurs fois de ces 1,600 détenus de Fontevrault, privés depuis plus de six mois de secours religieux. Le gouvernement a pris enfin

la détermination de remplacer le directeur, et des exercices religieux, en forme de retraite, ont été autorisés dans la maison centrale. Mgr l'Evêque d'Angers a appelé, pour les donner, les hommes apostoliques qui venaient d'évangéliser le bagne de Brest. Pendant quinze jours les infatigables missionnaires ont labouré cette terre demeurée en friche, et les pauvres condamnés, avides des consolations de la foi à proportion de la privation qu'il avaient éprouvée, se sont empressés de répondre à l'appel qui leur était fait. Environ 1,300, y compris 300 femmes, ont eu le bonheur de recevoir la sainte communion le dimanche 5 mai. Mgr d'Angers était venu pour présider à la clôture, amenant avec lui le R. P. Lavigne, qui, pour se retrouver au milieu de ses chers condamnés, avait suspendu les exercices du mois de Marie dans la cathédrale d'Angers. Au milieu de cette famille, vouée à la douleur, le bon Père a laissé tomber de ces paroles de feu que la foi inspire, que la charité seule peut mettre dans la bouche du prêtre catholique, et tous, dans un religieux silence, semblaient suspendus à ses lèvres. Le Prélat vénéré, épanchant son âme au sein de ses pauvres enfants, leur a exprimé avec une bonté paternelle la joie qu'il éprouvait de se retrouver enfin au milieu d'eux. Il a remercié la nouvelle administration de la bienveillance avec laquelle elle avait favorisé les exercices de la retraite, et à tous, avec un paternel dévouement, il a promis de revenir souvent chercher des consolations et prendre un peu de repos au milieu de ses chers enfants de Fontevrault. Environ 400 détenus, hommes et femmes, ont reçu la confirmation; plusieurs, le matin, avaient été baptisés par le R. P. Ringo qui dirigeait les exercices de la retraite. Sur tous les visages on voyait l'expression de la paix et de la joie qui inondaient les cœurs. Toutes les bouches répétaient avec force les refrains des saints cantiques, et, en reconduisant processionnellement au presbytère le digne Prélat, les jeunes détenus de la colonie faisaient retentir les rues de la petite ville de leurs chants de bonheur. Le lendemain, Mgr est allé visiter tous les cachots; la veille, il avait visité les infirmeries, parlant à chaque détenu et portant partout des paroles affectueuses et consolantes.

Pendant que des écrivains sans principes ou des hommes d'Etat sans convictions, font de belles phrases ou de vains rêves sur la moralisation des pauvres ou des condamnés, la religion résout le problème en montrant ce qu'elle peut sur les âmes mêmes que le crime avait dégradées et que la société avait bannies de son sein : au lieu de théories, elle leur apporte ses bienfaits ; au lieu de rigueurs, elle leur offre ses consolations; elle adoucit ces hommes farouches, elle fait descendre le repentir, et avec lui la soumission, la paix dans ces cœurs aigris par la souffrance ou exaltés par le désespoir. Après bien des essais malheureux, il serait temps enfin de comprendre que seule elle peut rendre la vie à ce cadavre de la société qui tombe en dissolution, et que la religion qui prévient les émeutes est un meilleur remède que la force matérielle, impuissante même souvent pour les comprimer.

Nouvelles Religieuses.

Rome. — Mgr Charvaz, Archevêque de Sebaste, ancien Evêque de Pignerol, vient d'être nommé consulteur de la S. Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Diocèse de Paris. — Voici les noms de quelques-uns des prédicateurs de la station du Saint-Sacrement, dans les principales églises de Paris : à la Madeleine, M. l'abbé Bautain, vicaire-général de Paris ; à Saint-Germain-des-Prés, M. l'abbé

Duquesnay, premier aumônier du lycée Napoléon ; à Saint-Vincent-de-Paul, M. l'abbé Notelet, chanoine honoraire de Paris ; à Saint-Laurent, M. l'abbé Ferrary, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois ; à Notre-Dame-des-Victoires, M. l'abbé Caussette, supérieur des missionnaires de Toulouse ; à Saint-Sulpice, M. l'abbé Watrin, vicaire de cette paroisse ; à Saint-Germain-l'Auxerrois, M. l'abbé Chaveton, prêtre de la Miséricorde ; à Saint-Eustache, M. l'abbé Guttin, chanoine honoraire de Moulins ; à Saint-Thomas-d'Aquin, M. l'abbé Lacarrière, chanoine d'Avignon ; à Saint-Etienne-du-Mont, M. l'abbé Leblastier, chanoine honoraire de Carcassonne.

— Une solennité religieuse avait attiré, lundi dernier, une foule considérable dans l'église Saint-Jean-Saint-François, au Marais. M. Deguerry procédait à l'installation du nouveau curé, M. Dancel. Après avoir rappelé, dans une brillante allocution, les droits et les devoirs du prêtre, il a fait l'éloge du nouveau curé, qui depuis vingt-huit ans exerce à Paris le saint ministère. Mais l'éloge le plus expressif se faisait de lui-même, par la présence de l'élite du clergé de Paris et d'un très grand nombre de familles venues des paroisses de Notre-Dame-de-Lorette et la Madelaine, où M. Dancel a occupé alternativement le poste de premier vicaire. Toutes ces familles, de positions sociales diverses, se pressant dans l'enceinte et dans les tribunes de l'Eglise, et se communiquant l'expression de leur vif attachement pour l'excellent prêtre qui les a, pour ainsi dire, élevées, changeaient le caractère de la cérémonie, et faisaient de la solennité religieuse une véritable fête. On remarquait parmi les membres du clergé M. Frasey, curé-doyen de Saint-Nicolas-des-Champs, M. Petitot, M. Portalis, etc.

— Une nouvelle église, qui sera dédiée à sainte Augustine, va être construite place de Laborde, quartier de la Pépinière.

Diocèse de Rouen. — Le Concile ecclésiastique, pour la province de Normandie, s'ouvrira à Rouen, le 10 juillet prochain. Il sera présidé par Mgr Blanquart de Bailleul, Archevêque de Rouen. NN. SS. les Evêques de Bayeux, d'Evreux, de Coutances et de Séez, et des délégués des chapitres de ces évêchés composeront ce Concile, auquel sera également convoqué le R. P. prieur du monastère de la Trappe établi près Mortagne.

PIEMONT. — On lit dans le *Smascheratore* :

« Tandis que dans toutes les villes catholiques on a rendu de publiques actions de grâces au Très-Haut pour la rentrée du Pape à Rome, dans le Piémont seul où le roi est catholique, la famille royale catholique, et catholique la religion reconnue par le *Statuto*, le gouvernement ne s'est pas encore donné le soin de faire chanter un *Te Deum!* Et pourtant il ne s'agit pas ici de politique ! honte !!! »

IRLANDE. — Mgr Cullen, primat d'Irlaude, est arrivé le 8 mai à Dublin, et, après avoir visité les colléges de Maynooth et de Castleknock et quelques amis du voisinage, il continuera son voyage pour Armagh.

PAYS BAS. — Le *Nederlander* a publié, dans son numéro de samedi, un article sur les rapports de l'Etat et de l'Eglise en Autriche. Nous y trouvons la phrase suivante dont nous prenons acte :

« Parmi les questions importantes dont la solution a peut-être été déjà trop « longtemps ajournée dans les Pays-Bas, est celle de l'établissement d'une « église catholique romaine néerlandaise, à la place d'une mission hollandaise ; « c'est une œuvre de justice dont l'exécution serait la pierre de touche de la sa« gesse et de la prudence d'un gouvernement. »

BELGIQUE. — On écrivait de Bruges le 5 mai :

« Bruges a revêtu sa parure de fête pour le grand Jubilé qui vient de s'ouvrir.

Toutes les façades de nos habitations ont été nettoyées, épongées, badigeonnées, avec ce soin minutieux qui caractérise la propreté flamande. Les Brugeois, qui s'entendent si bien à l'ornementation des rues, comme ils l'ont prouvé aux fêtes de Simon Stevin, se sont ingéniés cette fois à donner à leurs maisons, d'ailleurs si pittoresques, la physionomie la plus riante. Aujourd'hui notre ville est déjà couverte de riches tentures; demain ce sera un véritable palais de verdure et de fleurs.

« Ce soir, à trois heures, toutes les cloches de la ville annonçaient l'ouverture du Jubilé et la plantation de la croix dans la chapelle du Saint-Sang. A trois heures et demie, le clergé s'est rendu de la cathédrale à la chapelle pour y célébrer la cérémonie, au milieu d'un concours immense de fidèles : toute l'église en était pleine, aussi bien que la place du Bourg où s'élève la chapelle.

« Quatre Prélats ont assisté à la plantation de la croix, c'étaient :

« Mgr Zwysen, évêque de Guerra, vicaire apostolique de Bois-le-Duc; Mgr Brown, vicaire apostolique du district de Galles, en Angleterre ; Mgr Delebecque, évêque de Gand; Mgr Malou, évêque de Bruges. »

= On écrit le 6 mai :

« Nous sommes ici dans la consternation : c'était aujourd'hui que devait sortir la *grande procession*. Elle ne sortira pas, au grand désappointement de la foule immense qui remplit nos rues et nos places publiques. La pluie tombe depuis le matin avec une opiniâtreté qui nous désespère, et je crains bien qu'elle ne cesse pas de si tôt : le ciel est gris dans tous les coins de l'horizon et ne nous gratifie pas même d'un seul petit rayon de soleil, qui puisse relever notre espérance. »

Séance de l'Assemblée.

Avant la séance, a eu lieu la réunion des bureaux pour la nomination des commissaires chargés d'examiner le projet de loi électorale. Les réunions, à ce qu'il paraît, étaient très-nombreuses. On assure que dans quelques bureaux la discussion a été vive, ardente même. Cependant, dans plusieurs autres, l'opposition n'a pas daigné prendre part au débat, et dans tous elle s'est abstenue de voter. Qu'annonce cette tactique ? Si c'est une protestation contre la loi, elle est bien pâle et bien peu énergique. La Montagne, d'ailleurs, s'abstiendra-t-elle aussi à la lutte de la tribune? Si elle ne le fait pas, que signifie ce prélude? Nous verrons bien. En attendant, les nominations sont toutes, une seule exceptée, favorables à la loi. Voici les noms des commissaires élus : 1er bureau, M. de Lespinasse; 2e, M. Berryer; 3e, M. Léon Faucher; 4e, M. Piscatory; 5e, M. Bocher ; 6e, M. de Vatimesnil; 7e, M. Boinvilliers ; 8e, M. Baze ; 9e, M. de Laussat ; 10e, M. de Saint-Priest; 11e, M. J. de Lasteyrie ; 12e, M. de Broglie; 13e, M. de Montigny ; 14e, M. Combarel de Leyval; 15e, M. L. de Malleville. La majorité a été aussi résolue dans les bureaux qu'elle l'avait été mercredi pour l'urgence.

Au commencement de la séance, l'Assemblée fort inattentive du reste, a discuté et voté son budget particulier. Il y a eu de petites guerres de broussailles pour ou contre le service des secrétaires-rédacteurs, pour ou contre un règlement des sténographes du *Moni-*

teur. Tout cela est affaire d'intérieur nécessaire en soi, peu importante pour les tribunes.

Puis le budget des travaux publics a été repris : les intérêts locaux ont encore occupé successivement les instants de l'Assemblée. Il n'y a eu de difficultés que sur le chemin de fer de l'Ouest. On a assez vivement lutté à propos de la gare de Rennes construite en vertu d'une décision du gouvernement provisoire du 27 février 1848. Rien de plus irrégulier que cette décision ; pas de crédit ouvert, des plans et devis soumis pour la forme et approuvé le 29 février, deux jours après le décret : trois millions déjà consacrés à un travail d'une utilité plus que problématique ; voilà ce qui a été rappelé et ce qui a attiré le blâme de l'Assemblée. Après quoi, les crédits demandés pour la suite des travaux sur la ligne de Rennes ont été votés, et le budget des travaux publics a été terminé.

On a commencé ensuite le budget du ministère des finances. L'inévitable M. Sautayra a fait une campagne contre les emplois et contre les traitements. Cette sortie, fort ignorante, a été pour M. Berryer l'occasion de venger très-énergiquement et avec la plus grande clarté le service de ce ministère.

Discussion et vote de la loi sur l'enseignement moyen en Belgique.

(Voir le n° 3042.)

La place nous manque pour donner des extraits aussi considérables que nous le voudrions du beau discours de M. de Theux. Nous en tirerons du moins des déclarations solennelles qui peuvent être considérées, non-seulement comme les conclusions du chef parlementaire des catholiques belges, mais aussi comme celles de M. Dechamps, de M. de Decker, etc., etc., et de presque tous les adversaires de la loi.

Après avoir indiqué les modifications dont elle lui paraissait susceptible relativement au *siége des athénées*, au régime des écoles *primaires supérieures* et des *écoles professionnelles*, des *professeurs* et des *colléges communaux*, M. de Theux s'exprime ainsi à l'égard de l'*intervention du clergé dans l'instruction publique :*

« Nous demandons que *l'instruction religieuse figure en tête du programme*, nous demandons qu'il soit dit dans la loi que *l'instruction religieuse est donnée par les ministres du culte*. Nous ne demandons pas qu'il soit écrit dans la loi que l'instruction sera suspendue à défaut de concours.

« Il suffit qu'il soit entendu que le gouvernement ne substituera pas un enseignement laïque, dangereux pour lui-même, incompatible avec *le principe d'unité, d'autorité de la religion catholique*, à celui que nous avons en vue, qui est la garantie, la sauvegarde des bonnes mœurs.

« Nous demandons que vous ADMETTIEZ UN ECCLÉSIASTIQUE dans le *conseil supérieur*, ou que vous admettiez l'idée émise par l'honorable ministre de l'intérieur.

« Il doit être constant, pour chacun de vous, que la présence d'un ou de deux ministres du culte, comme l'a proposé l'honorable M. Osy, dans le conseil supérieur, ne pourrait, en aucune manière, entraver l'action du gouvernement. Elle pourrait, au contraire, lui être très-utile, lui faire connaître bien des choses, qu'autrement il ignorera. *Les discussions qui s'élèveront dans ce conseil pourront faciliter la solution de* BIEN DES DIFFICULTÉS. »

Ainsi, l'enseignement religieux obligatoire, LÉGAL ; l'intervention OFFICIELLE des ministres du culte; la présence d'un ou de deux ecclésiastiques dans le *conseil supérieur*, voilà ce que demandait M. de Theux.

Telle a été la discussion générale de la loi de M. Rogier. Arrivée à la discussion des articles, la majorité fatiguée, pressée d'en finir, souffrait à peine la contradiction. Les opposants, toutefois, ont résisté jusqu'au bout; et si leurs efforts persévérants, ranimant l'impression produite par les débats antérieurs, n'ont pu obtenir aucune satisfaction essentielle, ils ont fait cependant éprouver au ministère d'assez sensibles échecs.

Résumons brièvement ces résultats :

La *centralisation*, à l'aide de laquelle le faux libéralisme veut écraser les établissements libres, lui est désormais acquise. Sur ce point, les hommes les plus honorables de l'opinion libérale se sont en vain séparés du gros de leur parti. Leurs amendements (ceux de MM. Osy, de Brouckère, Cools) ont été impitoyablement repoussés.

Les droits des *communes* ont été un peu moins sacrifiés dans la rédaction définitive qu'ils ne l'étaient dans le projet. Cependant le ministère est resté inflexible sur les dispositions qui menacent les colléges à *conventions*, c'est-à-dire ceux que des communes ont remis, à certaines conditions, entre les mains du clergé. Il conserve aussi le droit d'empêcher qu'à l'avenir des colléges ne s'établissent sur les mêmes bases, quoiqu'elles offrent aux familles et à l'Etat une double garantie par le concours volontaire et libre de l'autorité spirituelle et de l'autorité municipale.

Voici enfin comment le *Journal de Bruxelles* apprécie les changements introduits, après tant de luttes, dans l'article 8, concernant les *garanties religieuses :*

« Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que la rédaction de l'art. 8 a été améliorée. Elle n'est pas à l'abri de toute équivoque, mais le ministère a été forcé de reculer devant la manifestation de l'opinion publique.

« D'après le projet primitif, l'exposé des motifs et le rapport de la section centrale, l'enseignement religieux n'était qu'une chose d'utilité et de simple convenance, une chose facultative et non essentielle et obligatoire.

« Cette hérésie constitutionnelle a été effacée.

« D'après le programme du congrès libéral, le clergé ne devait plus intervenir *à titre d'autorité*, dans l'enseignement public.

« C'était à peu près cela que le projet primitif voulait consacrer; mais il a fallu reculer. L'enseignement religieux figure en tête du programme des études; l'intervention du clergé *est légale*, puisque c'est lui qui est appelé, *par la loi*, à donner cet enseignement, à le surveiller, *à se faire représenter dans le conseil supérieur*, pour y soumettre au ministre les résultats de son inspection, précisément comme dans la loi sur l'enseignement primaire.

« On a cependant laissé une porte ouverte aux équivoques et aux interprétations, en laissant supposer qu'en l'absence du concours du clergé, l'enseignement religieux pouvait être donné, par des professeurs laïques, dans des livres approuvés par l'autorité ecclésiastique. Il y a un danger réel à admettre ce principe. Il ne suffit pas que cet enseignement soit donné dans tel ou tel livre orthodoxe. Croit-on qu'en adoptant le livre le plus orthodoxe de tous, la Bible, des professeurs laïques, sans mission, puissent l'enseigner? Mais ce serait constituer un protestantisme légal.

« Ce doute n'a pas été suffisamment éclairci; il a motivé l'abstention des catholiques, à la Chambre, sur l'art. 8. »

En résumé, la loi nouvelle est votée par la Chambre des représentants; et c'est un grand malheur pour la liberté, pour la religion, pour l'avenir de la société en Belgique.

La Belgique, après avoir donné de si nobles exemples de respect et de justice envers l'Eglise, recule dans la voie qu'elle a ouverte. Tandis qu'en France la position des Catholiques s'améliore à cet égard, chez nos voisins elle s'aggrave. Ils ont sans cesse, dans cette discussion, signalé ce douloureux contraste! Il n'a pas pu éclairer ni désarmer leurs adversaires; puisse-t-il être, à la réflexion, pour nos frères belges un sujet de consolation et d'espérance! Quand nous commençons nous-mêmes à nous relever, ce ne sont pas des athlètes consommés qui se décourageraient d'un revers et qui douteraient de la glorieuse revanche que la Providence réserve à leur persévérance et à leur dévouement. **

Dans une correspondance de l'*Univers*, on lit le passage suivant :

« Ce que je vous avais dit de la bonne volonté du gouvernemeut autrichien a été pleinement confirmé depuis ma dernière lettre. Le courrier d'aujourd'hui nous apporte les décrets de l'empereur relatifs aux rapports de l'Eglise et de l'enseignement. La première publication, que je vous ai annoncée, accorde non-seulement l'abolition du *placetum regium* et la libre communication entre les Evêques, mais elle rend à l'Eglise son droit de discipline. J'attends que tout ait paru pour vous développer le système adopté par le gouvernement autrichien; pour aujourd'hui je me contente de vous dire que les Evêques autrichiens eux-mêmes, partant de l'idée d'un Etat chrétien, désirent le concours de l'Etat et de l'Eglise par rapport à l'enseignement. Ils comptent par là augmenter l'influence de l'Eglise, faire pénétrer la religion plus avant dans l'enseignement et garantir à l'Episcopat le pouvoir de prononcer sur tout ce regarde l'instruction religieuse. Vous comprenez que les institutions ecclésiastiques sont exceptées de cette règle.

« Le ministre de l'instruction, comte de Thun, dans son projet de loi, sanctionné par l'Empereur, a eu égard aux désirs des Evêques et les a remplis dans tout ce qui est essentiel. La loi ne s'occupe pas de l'instruction primaire. Les in-

stitutions ecclésiastiques seraient mises entièrement sous la direction des Evêques; les Facultés théologiques restent, il est vrai, incorporées aux Universités ; mais l'Evêque seul donne et retire l'autorisation indispensable pour professer la théologie, et de plus il nomme la moitié des membres de la commission chargée de l'examen pour le doctorat. Or, le doctorat est nécessaire pour un professorat théologique. L'Evêque érigera un séminaire auprès de chaque Faculté; les professeurs du séminaire, qui dépendent entièrement de lui, pourront en même temps donner des leçons dans les cours de l'Université. *Une Ecole normale théologique à Vienne, d'où sortiront les professeurs, sera mise de même sous la direction des Evêques.* Lorsque les Evêques désigneront un homme capable de défendre scientifiquement les vérités de la religion, l'Etat le placera dans la Faculté philosophique. Les Universités auront leurs prédicateurs particuliers. Chaque école secondaire aura pour l'éducation religieuse deux titulaires désignés pai l'Evêque et installés par l'Etat.

« J'ajoute à cet aperçu que ces concessions si justes, si nécessaires, ont excité en Autriche et dans toute l'Allemagne philosophique une opposition violente. Les catholiques espèrent que le gouvernement ne se laissera pas intimider et continuera l'œuvre commencée. »

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

On nous écrit de Berne, le 6 mai 1850 :

« La joie de notre population contraste avec la consternation du gouvernement ! Voilà à quoi ont abouti trois années de mensonges et d'oppression ! Les conservateurs triomphent dans le canton de Berne ! Le peuple qui, en 1847, croyant un instant aux promesses du radicalisme, se fit l'instrument de la démagogie, ce même peuple se réveille après trois années d'épreuves et de souffrance, pour secouer le joug qu'il s'était imposé en aveugle !

« Dans la ville de Berne, les conservateurs l'ont emporté à une immense majorité, en dépit des menées du gouvernement.

« Voici en bloc le résultat connu :

Nombre des candidatures.	226	
Majorité absolue.	114	
Résultat connu :		
Conservateurs.		103
(Parmi lesquels 6 seulement sont douteux.)		
Radicaux (ou socialistes, car c'est la même chose).		96
		199
Inconnus.		21

« Il est certain que parmi ces 21 il y aura au moins 12 conservateurs.

« *P. S.* J'apprends à l'instant que dans le district de Porrentruy les conservateurs ont triomphé : sur 11 candidats les 6 connus sont des conservateurs.

« Ainsi la victoire est à nous ! »

Le Pape vient d'autoriser la formation d'une nouvelle banque avec le titre de *Banque de l'Etat pontifical*, dans laquelle devra se fondre la Banque romaine en y déposant tout son capital.

Le siége de la banque sera à Rome : elle aura des succursales à Ancône et à Bologne. Elle sera fondée au capital de deux millions de scudi, divisé en actions de 200 sc. (1,800 fr.), qui pourront se subdiviser en demi-actions, et seront nominales ou au porteur.

Jusqu'à ce que la nouvelle banque ait justifié du capital de un million de scudi, elle n'est pas considérée comme constituée, et la banque actuelle continue ses opérations.

Bulletin de la politique étrangère.

Différend anglo-grec.—Solution. — La nouvelle *Gazette de Prusse* publie la dépêche télégraphique suivante :

« Athènes, 30 avril.

« Le 21, M. Gros a reçu de nouvelles dépêches. Ses efforts renouvelés auprès de M. Wyse sont demeurés infructueux. Le 25, dans l'après-midi, les ports grecs ont été bloqués. Le même soir, des navires grecs ont été capturés en pleine mer et conduits à Salamine.

« Le gouvernement grec a résolu de ne pas résister plus longtemps à la force. Le 27, dans l'après-midi, il a accepté les conditions injustes de M. Wyse et les a exécutées.

« M. Wyse déclare qu'il est satisfait et lève ses mesures de coërcition.

« L'opinion publique est pour le roi et pour le gouvernement. »

ESPAGNE. — La *Gazette de Madrid* publie enfin le décret royal qui nomme M. Isturiz ministre plénipotentiaire d'Espagne à Londres. On dit de nouveau que lord Hocoden représentera l'Angleterre à Madrid.

Le comte de la Vega del Pozo est nommé ministre d'Espagne à Turin, en remplacement de M. Beltran de Lys, démissionnaire. M. Donoso Cortès aura, dit-on, pour successeur à la légation de Berlin, le général Armero y Miralles.

ALLEMAGNE. — VIENNE, 4 mai. — L'association catholique de notre ville a résolu, dans sa séance d'avant-hier, d'envoyer à S. M. l'empereur une adresse de remercîments pour la loi récemment promulguée, contenant des concessions à l'Eglise catholique. Une députation de l'association a été reçue aujourd'hui en audience par S. M. Dans la même séance, il a été décidé que l'on appuierait le gouvernement dans cette affaire. Dans les faubourgs, au contraire, on fait circuler des formules imprimées qui excitent les citoyens à protester contre les résolutions adoptées par le gouvernement relativement à l'Eglise catholique.

— On écrit de Berlin, le 3 mai :

« La circulaire autrichienne du 26 avril a produit ici une assez vive sensation. Le ton de cet acte, dans lequel l'Autriche déclare déchu de sa qualité de membre de la confédération quiconque ne se rendrait pas à son appel, motivera, à ce que l'on assure, une réponse très-ferme du gouvernement prussien. La Prusse ne conteste pas à l'Autriche le droit de réunir un congrès des plénipotentiaires, mais elle lui refuse absolument le droit de le convoquer en s'arrogeant la présidence d'une diète qui n'existe plus.

« Ensuite elle demande que l'Autriche reconnaisse à la Prusse le droit de représenter collectivement les voix des princes appartenant à l'union restreinte. Ce droit est admissible même en vertu des décisions de l'ancienne diète germanique, qui autorisaient les Etats particuliers à charger de leurs pouvoirs d'autres Etats membres de la confédération. Cependant l'Autriche se refuse à cette transaction.

« L'accord n'est donc pas prêt à s'établir à Francfort, surtout si les princes adhérents à l'union restreinte, dans la réunion qui aura lieu le 8 à Berlin, et puis à Gotha, s'entendent pour conférer à la Prusse les pleins pouvoirs d'agir en leur nom.

« La solution de cette question aura lieu probablement à Varsovie après l'arrivée de l'empereur Nicolas et son entrevue avec le prince de Prusse. »

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 *mai*.—PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

L'Assemblée reprend la discussion sur le budget des travaux publics dont les divers chapitres sont adoptés après une rapide discussion.

L'Assemblée continue le budget du ministère des finances.

Chap. 24. Cour des comptes. Personnel, 1,010,616 fr. — Adopté.

Chap. 25. Matériel, 59,600 fr. — Adopté.

Chap. 26. Administration centrale des finances, personnel, 4,988,100 fr.

M. SAUTAYRA propose de réduire ce chapitre d'une somme de 618,200 fr. Cette réduction porterait sur le traitement de divers employés.

M. BERRYER combat cet amendement. Des réductions très-considérables ont été déjà faites au ministère des finances, depuis l'année dernière, et sur le chiffre du personnel et sur le chiffre du traitement.

L'orateur flétrit énergiquement cette tendance qui se manifeste sur quelques bancs à priver d'une juste rémunération des fonctionnaires très-intelligents, très-capables, qui sont à la tête des principaux services du ministère des finances. Ces hommes-là ne se rencontrent pas tous les jours ; il faut les conserver avec soin. Ils augmentent les richesses de l'Etat.

Et c'est souvent, dit l'orateur en terminant, avec des économies de mille écus qu'on fait perdre des millions à l'Etat. (Très-bien !)

M. Sautayra veut répondre, mais l'Assemblée ferme la discussion.

L'amendement est rejeté. Le chapitre 26 est adopté.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

On sait qu'il y a quelques jours l'Assemblée législative a ouvert au gouverne-

ment un crédit pour la formation d'un deuxième bataillon de gendarmes-mobiles.

Le personnel de ce nouveau corps est déjà organisé, et, hier matin, il s'est rendu à Vincennes, par les quais, pour aller recevoir son armement. A onze heures, il rentrait à la caserne de l'Assomption, rue Neuve-du-Luxembourg. Il était en petite tenue.

Devant et derrière étaient deux détachements armés, en tenue de campagne, des gendarmes du 1er bataillon dit des vétérans. Chaque homme du nouveau bataillon portait sur son épaule deux fusils à piston. Deux fourgons, dans lesquels étaient les sabres, suivaient ce convoi.

Ce sont d'anciens militaires de cinq pieds trois à quatre pouces, recrutés dans tous les régiments d'infanterie et d'un tempérament très énergique, qui composent ce nouveau corps.

— M. Christophe Colomb, ingénieur, naturaliste, de retour d'une mission scientifique et commerciale sur les côtes occidentales d'Afrique, a remis hier, en audience particulière, au président de la République, un message du roi du Dahoumey. L'audience s'est prolongée pendant une demi-heure. Le Président a adressé au voyageur un grand nombre de questions sur la situation politique, morale et matérielle de cette ancienne colonie française. Il a écouté, avec un intérêt marqué, les détails que M. Colomb lui a communiqués à ce sujet. Il a paru très disposé à faire revivre le protectorat de la France sur cette partie de l'Afrique, qui touche presque à nos établissements de la côte occidentale, et qui peut devenir très utile si on parvient à la mettre en relations avec l'Algérie par la voie de terre.

— Un incendie considérable vient de réduire en cendres une ferme dépendant du château de la Couarde (Seine-et-Oise). Tout a été détruit, et la perte est estimée à plus de 25,000 fr. D'après les premières constatations faites par l'autorité, ce sinistre semble devoir être attribué à la malveillance.

L'arrondissement de Rambouillet a été pendant ces deux dernières nuits le théâtre de trois incendies; à Gaimbaseul, le sieur Portas, cultivateur, a vu ses granges devenir la proie des flammes; elles contenaient pour plus de 3,000 fr. de céréales.

Enfin, deux habitants de la commune de Roinville, passant vers minuit près de la demeure du sieur Douai, cabaretier, remarquèrent une lueur illuminant les fenêtres du rez-de-chaussée et pénétrèrent dans la maison; ils furent assez heureux pour étouffer à temps le feu commençant à prendre à un amas de copeaux, de paille et de bois placé près du comptoir.

Cette fois, la présence des malfaiteurs a été constatée; plusieurs meubles ont été fracturés et des effets, du linge et une somme de 150 fr. ont été soustraits.

Nécrologie.

NOTICE SUR LA VIE ET LA MORT DE M. LOUIS DE COURSON, SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DE SAINT-SULPICE.

(Voir les numéros 5038 et 5040.)

III.

M. de Courson avait été élu supérieur-général de la Compagnie de

Saint-Sulpice en 1845. Vers le commencement de 1850, ses occupations pesaient sur lui d'un poids si accablant que sa santé commença à décliner de nouveau. Seulement le mal, au lieu de se porter au cerveau, s'attaqua cette fois au cœur. Il eût fallu, dès le début de cette dangereuse affection, que le malade se condamnât à un repos presque absolu. Mais le bon Supérieur qui veillait avec la vigilance d'une mère sur la santé des élèves et des directeurs du séminaire, ne souffrait qu'avec répugnance qu'on s'occupât de la sienne, et il n'en continua pas moins à faire face à toutes les affaires, répondant, avec la même ponctualité, aux lettres sans nombre qu'on lui écrivait de tous les points de la France. D'un autre côté, le vif chagrin que causa à M. de Courson la mort d'un ami qu'il aimait tendrement; les graves préoccupations que lui inspiraient, pour l'avenir de l'Eglise, les tristes événements qui se succédaient en Europe, ne contribuèrent pas peu à aggraver son état de souffrance. Doué de la sensibilité la plus exquise, M. de Courson ne pouvait longtemps supporter tant de fatigues et tant de chocs.

Au mois de février dernier, quoique déjà assez gravement malade, il n'avait pas hésité à entreprendre, comme de coutume, ses visites annuelles dans les séminaires de province dirigés par MM. les prêtres de Saint-Sulpice. Dès les premiers jours de son arrivée à Orléans, M. de Courson se vit contraint de suspendre une partie de ses travaux. Son énergie le soutint quelques semaines encore. Il put même visiter Limoges et Tulle; mais, dans cette dernière ville, le mal empira tellement qu'il fallut revenir immédiatement à Paris. Quand le vénérable Supérieur rentra à Saint-Sulpice, les traits de son visage étaient profondément altérés, sa faiblesse extrême, les battements de son cœur effrayants.

Les médecins consultés déclarèrent que son état était des plus graves, sinon désespéré. Et en effet tous les remèdes étaient sans efficacité. Le malade ne pouvait plus qu'à grand'peine se tenir sur ses pieds. Mais son énergie ne faiblit point. Le 10 mars, jour d'élection de trois représentants du peuple, à l'Assemblée législative, M. de Courson, l'homme du devoir en toutes choses et toujours, demanda qu'on retirât sa carte d'électeur, parce qu'il voulait aller voter. Il fallut l'intervention du médecin pour le faire renoncer à ce projet dont l'accomplissement aurait pu avoir pour lui les suites les plus funestes; il était à craindre que la fatigue qu'il éprouverait en remontant à son appartement n'amenât une crise, peut-être même une mort instantanée.

Convaincu, par cette défense, que sa fin était prochaine, il s'occupa aussitôt d'arranger ses affaires de famille et demanda les sacrements. Il se prépara à recevoir l'Extrême-Onction avec un calme et une sérénité admirables, et comme il voyait la douleur peinte sur le visage des ecclésiastiques qui l'entouraient, il leur dit : « Pourquoi

pleurez-vous? Est-ce donc un si grand mal de mourir? Je ne redoute pas la mort. Sans doute, j'ai beaucoup à craindre de la justice de Dieu, mais j'espère tout de sa bonté! » Avant de communier, M. de Courson voulut adresser encore quelques mots à la communauté représentée par MM. les directeurs de Saint-Sulpice et par quelques séminaristes. Ses paroles, toujours empreintes de tant de bonté et de douceur, touchèrent bien profondément, en ce moment suprême, le cœur de ceux qui assistaient à cette douloureuse scène, lorsqu'ils l'entendirent demander pardon à tous des scandales qu'il avait pu leur donner, et exprimer sa tendre affection pour ses enfants.

Le danger n'était pas aussi immédiat qu'on l'avait cru d'abord; Dieu voulait préparer M. de Courson, par la patience à supporter les ennuis d'une longue maladie, aux douleurs qui consommèrent son sacrifice.

Les derniers jours de la vie de M. de Courson mirent en quelque sorte à nu le fond de son cœur si plein de tendresse, de bonté et d'exquise délicatesse.

Il était sans cesse occupé de ses amis. Il leur faisait écrire pour les remercier de leur affection, pour les assurer de la sienne. Dès qu'un de ses confrères entrait dans sa chambre, il lui tendait la main et exprimait sa joie de le voir. Aux médecins qui le soignaient, il témoignait tant de bonté et de reconnaissance, que ces messieurs avaient conçu pour leur malade un attachement plein de vénération. L'un d'eux, voulant récompenser le plus jeune de ses fils, enfant de quatorze ans, de sa bonne conduite, le conduisit auprès du lit du vénérable Supérieur pour qu'il le bénît.

Comme M. de Courson, après avoir embrassé l'enfant étendait sur lui la main, le père se jeta aussi à genoux disant qu'il espérait bien que la bénédiction serait pour tous les deux.

Pendant deux ou trois jours, il y eut une sorte d'amélioration dans l'état de M. de Courson. On crut un moment que Dieu avait exaucé les ferventes prières faites à son intention dans plusieurs communautés, à Paris, à Nantes et dans d'autres villes de France. Mais Dieu avait d'autres desseins sur cette âme qui lui appartenait tout entière depuis si longtemps. Le mieux qui s'était manifesté fut de bien courte durée. La faiblesse du malade s'accroissait de minute en minute: des symptômes très-graves se manifestaient. A la suite d'une dernière consultation, M. de Courson fit approcher de son lit le docteur C..., et lui demanda à l'oreille : « Dois-je mourir cette nuit?»—M. C... lui répondit avec une vive émotion : — « Cela est possible, mais cela n'est pas certain. »— Aussitôt le malade se prépara à une mort prochaine, et son esprit s'éleva à une hauteur de méditation qui pénétra d'admiration tous les assistants. Ce fut dans ce moment que jaillit, toute brûlante, du cœur du vénérable Supérieur, une prière qui s'est gravée dans plus d'une mémoire, et dans laquelle ce père plein de

tendresse invoquait pour ses enfants le secours et l'assistance de Dieu. Il lui demandait, entre autres grâces, de conserver la Compagnie de Saint-Sulpice dans sa simplicité, d'éloigner à jamais d'elle l'amour des nouveautés, de la maintenir toujours dans un esprit de dépendance et d'obéissance filiale pour notre Saint-Père le Pape, et pour les Evêques. Il exprima de nouveau son attachement pour toutes les communautés religieuses, et spécialement pour les membres de la Compagnie de Jésus, « ces vrais serviteurs de Dieu qu'il faut beaucoup honorer. »

Après cela, le bon Supérieur fit des recommandations spéciales au sujet de quelques souvenirs qu'il voulait laisser à des parents ou à des amis, et il témoigna le désir de voir tous ses confrères du séminaire de Paris réunis auprès de lui afin de leur adresser ses derniers adieux. Ce fut pour tous un spectacle bien touchant. Transporté dans un fauteuil en face de la statue de la sainte Vierge et du cœur de M. Olier, M. de Courson reçut des mains de M. Carbon l'absolution et l'indulgence plénière *in articulo mortis*; puis, ayant baisé le cœur de M. Olier, il récita la prière : *O Jesu vivens in Maria !* pour la communauté, et il bénit tous les directeurs présents ainsi que tous les séminaires de province. Il semblait que Dieu n'entretenait quelques restes de vie dans le corps brisé du vénérable prêtre que pour l'édification de ses enfants et l'accroissement de ses mérites. Il souffrait des douleurs indicibles, mais c'était avec un calme, une sérénité dont on ne se peut faire une idée. Il avait fait mettre son chapelet autour de son cou avec son scapulaire et une croix; et, malgré l'altération profonde de ses traits contractés par d'intolérables souffrances, je ne sais quoi de souriant rayonnait dans son regard, et son visage s'était empreint d'une expression de béatitude qui a fait l'admiration de tous ceux qui l'ont approché. Dans le cours de la journée, au milieu des angoisses de son agonie, M. de Courson sut encore trouver quelque force pour consoler les uns et adresser de sages avis aux autres. Faisant approcher l'un de ses parents agenouillé auprès de son lit, il l'exhorta à vivre toujours en bon chrétien et à placer en Dieu toute sa confiance : « Ne craignez rien, lui dit-il, servez Dieu et Dieu vous « bénira ! »

Un séminariste que le bon Supérieur avait connu tout jeune, s'étant approché pour aider à soutenir le malade qui souffrait en ce moment d'atroces douleurs : « Cher enfant, lui dit M. de Courson, vous avez un bon cœur, mais prenez garde à votre tête. »

Jusqu'au dernier moment, cet excellent père se préoccupait de l'avenir de ses enfants bien-aimés !

Le soir, les douleurs devinrent plus vives que jamais. Elles arrachaient au malade des cris involontaires. Mais bientôt, maître de lui-même, il s'écriait : « Mon Dieu ! que mon agonie se prolonge autant que vous voudrez; j'accepte tout de votre main, j'en ai mérité bien davantage. »

Les crises se succédèrent rapidement jusqu'à neuf heures du matin. Quelques instants après, le vénérable Supérieur essaya de faire le signe de la croix, et appliqua ses lèvres sur le crucifix. Les crises cessèrent en ce moment. Le pieux malade ferma doucement les yeux et inclina un peu la tête : il avait cessé de vivre!

L'annonce de cette mort fut accueillie non-seulement à Saint-Sulpice, mais dans tout le clergé de Paris avec une douleur profonde.

Mgr l'Archevêque de Paris, qui avait visité plusieurs fois M. de Courson pendant sa maladie, s'empressa de venir prier auprès de ses dépouilles mortelles.

Les obsèques se firent le surlendemain à la chapelle du séminaire. On y remarquait les Evêques de Meaux et d'Orléans, les vicaires-généraux du diocèse, les supérieurs de toutes les communautés ecclésiastiques et religieuses, le P. provincial des Jésuites, le R. P. Lacordaire, prieur des Dominicains, le vénérable M. Langlois, supérieur du séminaire des Missions-Etrangères, etc. La messe finie et l'absoute faite, le corps fut porté processionnellement à Issy et déposé au cimetière de Notre-Dame-de-Lorette aux pieds de M. Duclaux, où M. de Courson avait désigné sa place, pour témoigner de son respect filial et de sa tendre reconnaissance pour l'homme qui l'avait admis au séminaire et dans la Compagnie de Saint-Sulpice.

Le cœur du vénérable Supérieur, demandé avec instance par Messieurs les ecclésiastiques du séminaire de Nantes, a été transporté dans cet établissement, auquel le saint abbé de Courson avait consacré, on le peut dire, et son dévouement et sa vie. A l'arrivée de ces restes précieux, Mgr Jacquemet, ce pieux Evêque si bien fait pour comprendre l'âme de M. de Courson, adressa au clergé de son diocèse cette lettre qui a paru aux Bretons la plus touchante des oraisons funèbres :

« L'Eglise de Nantes est en deuil. Nous pleurons, avec la Société de Saint-Sulpice qui nous est tous les jours plus chère, M. Louis de Courson, son supérieur-général, et, depuis vingt-sept ans, vicaire-général de ce diocèse. Vous pleurez tous, avec moi, un ami d'un conseil sûr, de l'affection la plus tendre, du dévouement le plus généreux. Pour le plus grand nombre d'entre vous, comme pour moi, son souvenir se rattache aux jours bénis de notre séminaire, au berceau de notre sacerdoce; et, depuis cette époque, aucun de nous ne l'a revu sans sentir se resserrer encore les liens qui nous unissaient à lui.

« Je l'aimais bien avant de venir parmi vous : mais depuis que j'ai trouvé partout, dans ce diocèse, les traces de sa salutaire influence ; dans tous nos établissements, des preuves de son admirable sagesse et de sa charitable munificence ; dans tous vos cœurs surtout, quelques traits de sa bonté gravés en traits ineffaçables, je l'ai aimé bien plus encore. Mon affection s'était augmentée de toute la reconnaissance que je dois à ceux qui vous font du bien ; et maintenant mon âme est triste, parce que nous l'avons perdu. Je sais bien qu'une grande gloire lui est assurée dans le Ciel, que *la mort* a été pour lui *un gain :* mais combien il nous était encore *nécessaire!* et qu'il m'était doux de m'appuyer sur lui pour procurer le salut de mon cher troupeau!

« Nous bénirons tous ensemble, Monsieur le curé, la Société de Saint-Sulpice, qui apporte un adoucissement à notre douleur, en nous accordant le cœur de notre vénérable ami ; ce cœur qui nous a tant aimés et qui, de loin, tressaillait et battait plus fort, je le sais, au seul souvenir de Nantes ; ce cœur dont les dernières pulsations se sont éteintes, la bonne Providence l'a permis, entre les bras et sur le cœur des prêtres nantais qui se sont succédé auprès de lui.

« Je vous appelle, Monsieur le curé, à venir recevoir avec moi et entourer de votre tendre vénération, cette précieuse portion de ses dépouilles mortelles. Le jeudi 18 avril, nous en ferons la translation à la chapelle du séminaire des Philosophes, après un service solennel, qui aura lieu au grand séminaire : et mardi 23, nous célébrerons, dans l'Eglise cathédrale, avec notre chapitre, dont M. de Courson était membre, un autre service, auquel pourront assister ceux d'entre vous que leurs occupations auraient retenus, pendant la semaine précédente.

« Tous nous offrirons, pour ce mort bien-aimé, le saint sacrifice de la messe ; et en priant le divin Maître de purifier son âme de ses dernières taches, nous n'oublierons pas de le remercier de toutes les grâces dont il l'avait comblée. Nous méditerons, dans le secret de nos cœurs, ses exemples, ses leçons, ses conseils ; et nous aimerons à aller prier dans cette chapelle, qui possèdera désormais un des riches trésors de notre Eglise. »

Les journaux de Nantes ont raconté à la Bretagne la touchante cérémonie de la translation du cœur de M. de Courson au grand séminaire de cette ville. L'une de ces feuilles, l'*Hermine*, termine ainsi le récit qu'elle fait de cette translation :

« Qui a gagné tous les cœurs à M. de Courson ?... Est-ce à son nom, à sa fortune, à ses dignités qu'on doit l'attribuer ? L'accident de la naissance a pu sans doute donner du relief à ses vertus. Mais ce qui a rendu notre aimable et saint prêtre si recommandable, c'est sa bonté d'âme, son inaltérable douceur, sa profonde humilité. C'est par là qu'il s'est montré à nos yeux la vivante image de saint François de Sales. »

AURÉLIEN DE COURSON.

On nous a priés d'annoncer dans l'*Ami de la Religion* la *Compagnie générale d'assurances sur la vie*, établie à Londres sous le nom de LA CATHOLIQUE, et qui vient de fonder une agence à Paris.

La confiance dont veulent bien nous honorer beaucoup de nos abonnés nous imposait une extrême réserve, et par là même que nous ne cessons de répéter que nous ne prenons en aucune façon la responsabilité des annonces placées sur les pages de la couverture de nos numéros, nous ne pouvions nous exposer à donner place dans le corps du journal à une de ces compagnies redoutables à leurs actionnaires, et dont les abus ont dernièrement été signalés au pouvoir législatif. Nous nous sommes donc entourés de précautions, nous avons consulté, et enfin, trouvant parmi les cautions du bon emploi des fonds de la Compagnie le nom vénéré de Mgr Wiseman, vicaire apostolique de Londres, nous avons pris la liberté d'écrire à l'illustre Prélat.

Sa Grandeur a daigné nous répondre « qu'il est réellement un des patrons d'une « Compagnie catholique formée à Londres... ; que cette Compagnie compte « parmi ses membres ce qu'il y a de plus respectable dans le catholicisme an« glais. »

Ce témoignage nous permet d'annoncer, sans engager imprudemment notre responsabilité, l'établissement de LA CATHOLIQUE en France.

Ce n'est point une opération tontinière où chacun ne peut supputer ses gains que d'après le décès de ses associés, véritables loteries dont l'enjeu est la vie ; c'est une assurance mutuelle qui « permet de faire produire à une vie abrégée par les infirmités ou par le temps les mêmes resultats qu'une vie longue et laborieuse eût pu produire. » Ainsi, pour nous expliquer par un exemple, un homme qui peut économiser 500 fr. par an, laissera, après vingt années de privations, 12,500 fr. Mais qui peut répondre de vingt ans ? — Que s'il a recours à l'assurance, il verra qu'en commençant à vingt-cinq ans le versement annuel de 530 fr., il garantira à sa famille 25,000 fr., non pas après *vingt ans*, mais dans *l'heure même* qui aura succédé au versement de la première prime, si, par une cause quelconque, il venait à succomber si rapidement.

Il est pas inutile de nous étendre sur les avantages que présentent, aux personnes dont le travail est nécessaire à l'existence de toute une famille, ces combinaisons dont les conditions varient suivant l'âge et les résultats qu'on se propose d'obtenir.

Ainsi, l'assurance peut se faire sur deux têtes ; on peut, par le versement d'une *prime unique*, assurer à soi ou à ses héritiers, ou une rente viagère à un âge déterminé, ou une somme convenue à l'époque de son décès en *quelque* temps qu'il survienne. La *prime* peut être *annuelle, semestrielle, trimestrielle*. Elle peut être *temporaire*, c'est-à-dire se verser pendant un nombre déterminé d'années, après lesquelles le souscripteur, soit qu'il s'agisse d'une rente viagère, soit d'une assurance sur la vie entière, n'a plus aucun versement à faire. Ce mode convient aux hommes occupant des emplois, et qui ont à prévoir la diminution de leurs ressources futures. La prime est encore *ascendante, descendante*, en sorte que chacun peut la calculer sur l'état probable de ses revenus à telle ou telle époque de sa vie.

Les combinaisons relatives aux rentes viagères nous ont paru particulièrement avantageuses.

L'agence établie à Paris n'est qu'un simple intermédiaire entre les souscripteurs et la Compagnie de Londres. Elle ne reçoit même pas les fonds qui sont déposés chez nos banquiers, et se borne à faire remplir les formalités exigées par les statuts.

M. Lhuillier de Létang (21, rue Louis-le-Grand), délégué de la Compagnie, a fait paraître un opuscule intitulé : *Du bien-être de nos vieux jours et de l'avenir de nos enfants*, où il développe les avantages de l'assurance et fait ressortir son côté moral ; car si c'est pour l'homme chargé d'une famille un devoir de subvenir à ses besoins, c'en est un aussi de la prémunir contre les chances de misère dont la peut menacer la mort soudaine de celui dont le travail la soutient.

(*Voir aux Annonces.*)

BOURSE DU 10 MAI.

Le 5 p. 100, 88 85 à 89 25. — Le 3 p. 100, 55 10 à 55 50. — Actions de la Banque, 2,070 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,127 50. — 5 p. 100 belge, 98 1/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Moulins

POUR SON ARRIVÉE DANS SON DIOCÈSE.

Dans cette lettre, rappelant les devoirs redoutables attachés au caractère auguste de l'Evêque, « gardien de la loi de Dieu et pasteur des âmes, » Mgr de Dreux-Brézé invoque le souvenir touchant des enseignements qu'il a reçus lui-même à Rome et qu'il est appelé désormais à transmettre à son peuple :

« Par une disposition de la Providence, dont nous ne pourrons jamais assez la bénir, c'est à Rome, au centre de l'unité chrétienne, que nous sommes allé puiser dans leur source même les vérités qu'il nous est ordonné maintenant de vous annoncer ; c'est au pied de la chaire de saint Pierre, notre glorieux patron, toujours vivant et enseignant, dans la personne de son Successeur, que nous avons commencé et fini nos études sacrées ; c'est là que notre raison, toute ravie des aimables clartés de la science de Dieu, que nous oserions appeler la science de la miséricorde, a connu toute la clémence de Celui qui a dit : *Mon joug est suave et mon fardeau léger*, qui aimait à s'appeler *le bon Pasteur*, et disait de lui-même : *Je suis doux et humble de cœur.* Sainte Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, et doublement la nôtre ; Eglise de Pierre et de Pie IX, nous ne vous nommerons pas ici, vous de qui nous nous souvenons toujours, sans donner à notre cœur la joie de glorifier votre chef auguste, image si ressemblante de Celui qu'il représente, par ses vertus, par ses douleurs, par son inébranlable mansuétude. Gloire à lui et gloire à vous ! A lui le profond hommage du plus filial dévouement ; à vous, le témoignage d'une vénération sans bornes et d'une obéissance éternelle. . . . . . Nulle part, ailleurs, nous n'avons rencontré dans le peuple plus de piété unie à plus de simplicité chrétienne ; nulle part, dans le Clergé, de plus hautes vertus ; nulle part, dans l'instruction des affaires, plus de calme et d'impartialité ; nulle part, plus de respect et de soumission pour les dogmes, et en même temps plus de liberté à l'égard des simples opinions.

« Que Dieu, N. T. C. F., daigne resserrer chaque jour davantage les liens qui unissent la jeune Eglise de Moulins à cette Mère auguste qui l'enfanta naguère dans sa fécondité toujours ancienne et toujours nouvelle ; et qu'en retour de notre empressement à seconder ses moindres désirs, elle répande sur toutes nos œuvres les faveurs de prédilection dont les derniers enfants jouissent dans la famille. *Marchant aux larges inspirations de son esprit*, votre Evêque et son clergé rivaliseront d'une sainte émulation pour établir et consolider parmi vous le règne de la vérité, sans le mélange d'aucun préjugé de temps, de lieu, d'école, mais aussi sans aucune altération de la doctrine. »

La sollicitude pastorale doit s'étendre naturellement avec plus de vigilance et de tendresse sur la portion la plus jeune et la plus délicate du troupeau. Le prélat développe ainsi cette pensée :

« Gardien du troupeau comme il en est le guide, l'obligation de l'Evêque est encore de réfuter par sa voix les décevantes nouvelles de tous les faux évangiles, et de prémunir les peuples contre toute interprétation erronée ou coupable de la parole de Dieu. En vertu de sa mission, et sans qu'il soit besoin d'aucune délégation humaine, il peut, il doit par lui-même, et par ceux avec qui il partage le gouvernement des âmes, veiller à ce que des conducteurs inexpérimentés ne présentent pas, comme des sources de vie, les eaux troubles dont les citernes du monde renferment l'amas corrompu. Chef d'une portion de l'Eglise militante, c'est de lui que tous les autres guides doivent prendre le

mot d'ordre et la direction, afin de n'errer jamais même dans l'étude et dans l'enseignement des sciences humaines. Si la faculté de partager les fatigues de l'enseignement profane n'appartient au clergé que de droit naturel comme au reste des citoyens, néanmoins tout homme de cœur appelé à ce sacerdoce laïque dont la responsabilité est terrible aussi, voudra l'exercer selon les vues de la religion. Maîtres de la jeunesse, souvenez-vous du divin Maître, souvenez-vous qu'il voulait qu'on *laissât venir à lui les enfants*. Souvenez-vous que, s'adressant à ses Apôtres, il s'écriait : *En vérité, je vous le dis, celui qui scandalisera un de ces petits qui croient en moi, mieux vaudrait pour lui qu'on lui attachât une pierre au cou, et qu'il fût jeté au fond de la mer*. Que vos leçons donc soient chrétiennes pour être utiles, qu'elles soient chrétiennes encore pour être vraies. L'harmonie doit régner entre la foi et la science, et jamais la parole humaine de la science ne contredira sans erreur et sans crime la voix céleste de la foi.»

Nous sommes heureux de citer encore les passages suivants où se trouvent opposées aux vaines spéculations des utopistes et aux dangereuses promesses des novateurs, la mission bienfaisante de l'Eglise et l'efficacité divine de ses efforts :

« Le sceptre de la charité, le seul que l'Eglise retienne sur la terre, satisfait toute son ambition, parce qu'il satisfait son cœur. Quelle mère ne préférerait à toutes les pompes du monde le bonheur de servir dans l'obscurité ses enfants malheureux? Lorsque l'Eglise aperçoit au front des siens l'empreinte de la souffrance et de l'épreuve, elle reconnaît aussitôt en eux ceux qu'elle doit servir avant tous les autres. Ce qu'elle a fait jadis, ce qu'elle a su recommencer malgré la modicité de ses ressources, nous apprend ce qu'elle saura faire encore le jour où, lassé de la suspecter et de la fuir, on voudra s'adresser à elle avec espérance et avec amour.

« Pour mieux apprécier le double miracle de sa bienfaisance et de sa sagesse, considérez, N. T. C. F., les revers de la sagesse humaine. Sous le nom de philanthropie, elle s'était vantée de mieux dire et de mieux faire : dénigrant les efforts d'une action purement morale, et fière de son omnipotence temporelle, elle était parvenue à étendre sa main sur toutes les œuvres que leur caractère individuel et transitoire ne mettait pas à l'abri de ses envahissements ; elle avait osé se constituer l'unique dispensatrice des secours que des sacrifices communs offraient aux indigences présentes, ou que de prévoyantes sollicitudes réservaient aux douleurs futures. Alors les froids calculs de la prudence remplacèrent les généreux élans de l'amour, et des prévisions toutes mécaniques l'inventive et tendre compassion de chaque instant. Alors, aux ressources réputées trop restreintes des dévouements et des sacrifices individuels furent substituées les ressources de la fortune publique, regardées comme d'intarissables trésors. Toutes les pensées se replièrent sur les satisfactions à donner aux besoins matériels, surexcités et multipliés partout sans mesure par l'importance qu'on leur attribuait ; et on entreprit de les servir, non plus à l'aide de privations personnelles, mais par une méthodique répartition de la charge commune.

« Qu'arriva-t-il? En punition de ce mépris des célestes inspirations de la charité, on vit faillir toutes les combinaisons humaines. Pour la réfutation des promesses qui en avaient accompagné le pompeux étalage, d'autres doctrines se sont dressées sur ce piédestal, démontrant avec une implacable logique l'effrayante erreur du principe si téméraireinent admis. Actives à la poursuite de toutes ses conséquences, ne se laissant pas arrêter même par l'impossible, n'hésitant pas à se mettre en opposition avec l'ordre du monde physique et moral, avec les conditions de la nature humaine, avec les révélations de la prescience divine qui nous assure, par la bouche du Sauveur, *qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous*, ces doctrines ont ressuscité d'anciens rêves, mille fois réfutés par l'histoire ; elles ont été plus loin que ne l'avait osé la folie antique et païenne, et elles veulent détruire le monde pour en édifier un autre, où elles annoncent une égale répartition des jouissances d'ici-bas.

« Sans approfondir ce sujet, qu'il nous suffise de vous dire, N. T. C. F., que l'humanité ne formera jamais une société parfaite et bienheureuse, qu'autant qu'elle y mettra généreusement en pratique deux devoirs dont aucune force extérieure ne peut procurer

l'accomplissement : *Ce que vous voudriez que les hommes fissent pour vous, faites-le pareillement pour eux ;* voici le premier ; et voici le second : *Ce que vous auriez horreur que l'on fît contre vous, prenez garde de le faire contre autrui.* Que l'on cherche, que l'on imagine, que l'on essaie tout ce que l'on voudra, jamais une société ne sera paisible, si chacun ne s'y soumet au devoir passif de ne point nuire à autrui, au devoir actif de lui faire du bien. Que l'on cherche, que l'on imagine, que l'on essaie tout ce que l'on voudra, jamais loi humaine, jamais institution humaine, jamais force humaine n'obtiendra des hommes qu'ils s'aiment entre eux, ni qu'ils cessent de se nuire. Dieu leur permet de poursuivre de grands desseins, d'accomplir de grandes entreprises, de former et de réaliser de nobles et vastes conceptions; mais le miracle de maintenir ou de ramener les sociétés dans la justice, dans l'amour et dans la paix, il se l'est réservé. »

Le pieux Prélat consacre ensuite son apostolat et son diocèse au sacré Cœur de Jésus :

« O cœur de mon Maître, cœur de Jésus, symbole et source de toute charité, de tout dévouement chrétien, de toute expiation, de toute réconciliation au ciel et sur la terre, pour nous aider à remplir tant de devoirs, aidez-nous à vous imiter. *Cœur humble et doux,* c'est dans notre ville épiscopale que s'éleva le premier autel où fut honorée votre image ; de la même ville et du même lieu, s'élança vers le ciel la mère de ces vierges élues auxquelles il fut inspiré de vous ménager un culte à part. C'est à Moulins encore que s'élève maintenant la première Eglise monumentale qui vous soit dédiée sur la terre, création magnifique de la foi, de la piété et de l'art qui sera digne du beau nom qu'elle aura le privilége de porter, et qui bientôt, nous l'espérons, deviendra, par la faveur du Souverain-Pontife, le centre béni, la source féconde de toutes les œuvres inspirées par votre amour.

« Dans ce concours de circonstances heureuses nous voyons une promesse de tout le secours dont nous avons besoin et que nous implorons. Notre première pensée, quand s'est offerte à nous l'immense étendue de nos nouveaux devoirs, a été de chercher toute notre force en vous, ô cœur de Jésus. Nous proclamons en ce grand jour de notre vie le vœu solennel de vous appartenir ; nous vous consacrons à jamais notre personne, et renouvelant le vœu de notre pieux prédécesseur, nous vous consacrons aussi notre diocèse. Ouvrez-vous donc à nous, cœur adoré et seul adorable. Cœur *d'où découla l'eau et le sang,* l'eau qui lave les péchés, le sang qui vivifie toutes les œuvres, et leur fait produire des fruits d'immortalité. »

Le Jubilé.

DIOCÈSE DE BRUGES.

La piété de nos lecteurs s'intéressera aux détails suivants sur l'origine et les fêtes de la dévotion du Saint-Sang qui se célèbrent en ce moment à Bruges.

Voici d'abord quelques renseignements sur la *chapelle* du Saint-Sang ; nous les empruntons à une correspondance du *Journal de Bruxelles :*

Dans un des coins de la place du Bourg existe une crypte ou chapelle souterraine dont l'architecture date du neuvième siècle, selon les uns, du onzième, selon les autres. Elle n'offre rien de remarquable qu'une sculpture formant le retable de l'autel, et représentant le baptême de Jésus-Christ.

Au-dessus de ce vieux *sacellum* s'élève une autre chapelle, qui date de la seconde moitié du quinzième siècle, puisqu'elle n'était pas encore achevée en 1483. C'est là que se trouve actuellement déposée la relique du Saint-Sang.

Rien de remarquable dans l'architecture de cette chapelle : elle n'a ni étendue, ni proportions, ni élégance : elle est évidemment d'une époque de décadence.

Il a donc fallu, indépendamment de la valeur historique, lui en donner une d'ornementation intérieure ; et, sous ce rapport, on peut dire qu'elle renferme d'inestimables richesses.

La première révolution française avait détruit ses vitraux, dont le principal re-

présentait une scène de la Passion : la générosité de quelques particuliers a réparé cette dévastation, et, si M. Pluys de Malines, à qui a été confié le travail, n'a pas rencontré toute l'harmonie et toute la finesse de coloris qu'on admire dans les anciennes verrières, il faut être juste toutefois et convenir qu'il nous a donné toutes les ressources de l'art moderne.

M. King, jeune architecte anglais, a exécuté aussi de remarquables travaux dans l'intérieur de ce monument. Ces travaux consistent en peintures murales empruntées à l'archéologie chrétienne du moyen âge. Sur un fond rouge, qui a disparu presque entièrement sous les ornements dont il est couvert, M. King a semé des quatre-feuilles, ou compartiments losangés, au milieu desquels paraît l'emblème de pélican, adopté depuis des siècles par la noble confrérie, comme celui de la *Dévotion particulière* à laquelle est consacrée la chapelle.

On nous saura gré de rappeler ici l'origine des Jubilés parmi les plus brillants desquels figurera celui de 1850.

Thierry d'Alsace, comte de Flandre, avait, dans un premier voyage à la Terre-Sainte, épousé Sibille d'Anjou, sœur de Baudouin III, qui régnait alors à Jérusalem. Vivement ému des dangers que courait la Ville-Sainte, sans cesse menacée par les infidèles, Thierry avait pris part à une croisade, où sa conduite avait été celle d'un héros.

Pour reconnaître sa bravoure et ses services, le roi Baudouin et Foulques, patriarche de Jérusalem, lui donnèrent, à son départ, une portion du Sang précieux de Notre-Seigneur que la religion des siècles avait conservé dans cette ville, depuis qu'il avait été recueilli par Nicodème et par Joseph d'Arimathie. A son arrivée à Bruges, le comte s'empressa de déposer l'inappréciable relique dans une chapelle dédiée à saint Basile. Plus tard une confrérie se forma, une procession s'organisa, et un jubilé séculaire s'institua en l'honneur du riche dépôt confié à la religieuse sollicitude de la ville de Bruges.

Le 7 mai la procession a pu enfin sortir. Elle a offert le plus magnifique et le plus touchant spectacle.

Malgré les menaces du temps, le bourdon de la ville et les cloches des paroisses annonçaient à dix heures et demie que la procession sortait de la cathédrale. Elle s'est déroulée avec magnificence dans les rues de la ville, en hâtant le pas toutefois ; car elle n'a pas tardé à recevoir les atteintes d'une pluie fine dont le cile est plein depuis deux jours.

La longueur du pieux cortége était de cinq ou six cents mètres. Jamais pareilles richesses n'ont paru dans une fête religieuse : points de vieilleries, point d'oripeaux, point de hideux et ignobles calicots ; mais des soieries aux riches couleurs, des velours de Lyon et des draps d'or, aux plus élégants dessins, le tout coupé, ajusté, drapé, avec un goût exquis et un véritable à-propos historique.

Dix églises ont figuré dans le cortége : Notre-Dame des Aveugles, la Madeleine, l'église de Jérusalem, Sainte-Anne, Sainte-Walburge, Saint-Gilles, Saint-Jacques, Notre-Dame, la cathédrale ou Saint-Sauveur, et la chapelle du Saint-Sang. Toutes rivalisaient de somptuosité, d'élégance et de splendeur. Mais comme vous décrire chacune d'elles en particulier serait étendre outre mesure notre relation, nous nous bornerons à vous donner l'analyse du programme des trois paroisses qui, à notre avis, ont réuni tous les suffrages. Ce sont celles de Saint-Jacques, de Notre-Dame et de Saint-Sauveur.

La paroisse de Saint-Jacques représentait le pèlerinage fameux de San-Iago de Compostelle. On y voyait :

1° Un groupe de vierges, vêtues de robes blanches, ceintes d'écharpes aux franges d'or, couvertes de manteaux de velours rouge avec chaussures de même

étoffe, etc. Sainte Barbe, couronne d'or en tête, vêtue comme les précédentes, mais d'étoffes plus précieuses. — Trois personnages vêtus de rouge et de tunique blanche, avec camail rouge et ceinture d'or, portant une relique de sainte Barbe.

2° Les reliques de saint Jacques étaient portées par quatre personnes couvertes de tuniques rouges, avec garniture d'or.—Douze pèlerins précédaient le buste de l'apôtre, etc.

Les banderoles, les devises, les bannières portées par une foule d'autres personnages étaient de la plus grande fraîcheur et de la plus belle combinaison de couleur. C'est une observation qui s'applique à tout le cortége.

L'église de Notre-Dame, qui possède les magnifiques tombeaux de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne, figurait ainsi dans le cortége :

1° Bannières, croix, acolytes. — Charles le Téméraire entre le seigneur de Grunthuyse et un chevalier de la Toison-d'Or, précédés de six hérauts d'armes portant bannières. — Marie de Bourgogne, allant offrir sa couronne à la chapelle du Saint-Sang, entourée des dames de sa cour et suivie de ses pages portant les uns les insignes de Saint-Boniface, les autres les instruments de son martyre, etc.

2° La relique de la Sainte Croix, entourée de la caravane qui apporta cette relique de la Syrie, etc.

La cathédrale figurait la vie et les vertus de saint Eloi. Le cortége se développait ainsi :

1° Bannières et torches.

2° Dix jeunes vierges, avec banderoles et corbeilles.

3° Le roi Clotaire II.

4° Jobon, questeur de Clotaire, couvert d'un riche manteau.

5° Une jeune vierge, vêtue de damas rouge, brodé d'or et garni d'hermine.

6° Les emblèmes de saint Eloi et de saint Donatien, portés par quatre jeunes hommes.

7° Le magnifique reliquaire de saint Eloi, porté par quatre séminaristes à dalmatique rouge brodée d'or. Porte-lanternes, hérauts d'armes, bannières.

8° Les membres de la fabrique, en riches costumes, etc., etc.

Dans le cortége de la Madeleine on remarquait un char allégorique d'une grande richesse et d'une forme très élégante.

On y voyait les emblèmes du martyre de sainte Catherine.

Tout ceci n'est qu'une faible esquisse des magnificences étalées dans la fête religieuse dont Bruges vient d'être le théâtre. Quand tout le cortége s'est développé sur les degrés du vaste autel qui s'élève au pied de la Halle, quand au milieu d'un groupe d'Evêques, Mgr de Bruges a pris la Sainte Relique pour donner, au roulement du tambour, la bénédiction du ciel à une foule immense agenouillée sur la Grand'Place, nous n'avons pu nous empêcher, à la vue de tant de pompe, de tant de recueillement, de tant de foi, de nous croire aux beaux jours du catholicisme, et de maudire les fatales doctrines qui veulent dessécher l'âme du peuple.

—

Nous tirons encore des correspondances de Bruges les détails suivants sur la journée du 8 mai :

Bruges, le 8 mai.

Nos fêtes continuent malgré la pluie. Hier notre Société des Chœurs a donné, dans la salle du spectacle, un concert magnifique où s'était réunie toute l'élite de notre population : on y voyait aussi une foule d'étrangers.

Le soir, l'illumination était superbe. Toute la ville resplendissait de verres de couleur, de lanternes chinoises et de lampions : c'était un coup d'œil féerique.

Les maisons particulières rivalisaient avec les monuments publics, et, pour être juste, je dois ajouter, que les monuments publics s'effaçaient devant la parure lumineuse des simples habitations. Notre Halle, vaste édifice dont la façade principale date du XIVe au XVe siècle, aurait offert un coup-d'œil magique, si l'on avait suivi dans l'illumination, les lignes des ogives et des créneaux. Au lieu de cela, qu'a-t-on fait? Partout on a suivi les tablettes des croisées, partout des lignes droites, des directions horizontales.

On a été mieux inspiré pour l'Hôtel-de-Ville. Gracieux édifice du XVe siècle, il était, dans tous les détails de ses portes et de ses croisées ogivales, éclairé de verres de couleurs, qui s'harmonisaient avec les lignes du monument et laissaient à l'imagination le travail facile de compléter ce qui était dans les ténèbres.

L'hôtel du gouvernement n'offrait rien de bien remarquable; mais il n'en était pas de même du séminaire épiscopal et de l'évêché, qui resplendissaient de lumières.

Dans la rue Haute, les magnifiques hôtels de MM. De Man et d'Ydewalle étaient illuminés de la manière la plus splendide. La maison de ce dernier surtout, remarquable par les admirables vestiges d'antiquités qu'offre sa façade, présentait l'image d'un de ces vieux châteaux du moyen âge, qu'aurait éclairé tout à coup la baguette merveilleuse d'une fée.

Au milieu de toutes ces magnificences, rien de comparable à la maison de madame Decamps sur le Marché aux Œufs. Cette maison, comme une foule d'habitations de notre ville, présente son pignon de face, et ses croisées, autrefois ogivales, sont devenues des croisées modernes depuis bien longtemps. Mais, par un tact dont il faut savoir gré à la propriétaire ou à l'artiste qui l'a inspirée, l'ogive avait été rétablie partout dans l'alignement des verres de couleur, et la façade tout entière rappelait en lignes de lumière, la belle architecture du moyen âge.

A neuf heures du matin, la messe pontificale avait été célébrée à la cathédrale par Mgr de Garsignies, Evêque de Soissons.

A dix heures et demie, le sermon français devait être prêché par le R. P. de Ravignan, qu'une indisposition a empêché de monter en chaire. Il a été remplacé par M. l'abbé Capelle, chanoine de Cambrai.

On voit que la France a tenu une grande place dans ces belles et antiques fêtes de la Belgique chrétienne.

Séance de l'Assemblée.

Le ministère des finances a du bonheur. Il a encore aujourd'hui inspiré M. Berryer de la manière la plus brillante et la plus pratique à la fois. Hier, c'était l'administration centrale à laquelle l'illustre orateur faisait rendre un hommage éclatant. Le service du trésor et l'organisation des recettes ont été à leur tour l'objet d'une admirable défense. M. Sautayra d'abord, M. Mauguin ensuite sont venus s'attaquer à cette branche si importante de l'administration financière. L'ignorance de l'un n'est surpassée que par l'orgueilleux pédantisme de l'autre. Ils ont été tous les deux flagellés de main de maître, et l'Assemblée a applaudi avec enthousiasme aux paroles si claires, aux considérations si élevées, aux idées si justes de son éloquent rapporteur. C'est une bien merveilleuse nature que celle qui se plie aux

moindres détails et monte aux élans les plus vigoureux. La discussion du budget de 1850 a révélé une face nouvelle du prodigieux talent de M. Berryer, et elle sera un des grands honneurs de sa carrière d'homme d'Etat.

Au milieu de la séance, on a validé sans débat les élections de Saône-et-Loire. MM. Esquiros, Hennequin, Dain, Madier de Montjau, Charrassin et Colfavru ont été proclamés représentants. La recrue est complète pour la Montagne.

M. de Broglie a été nommé président et M. Léon Faucher secrétaire de la commission pour la loi électorale. Rien ne transpire des travaux de cette commission. On pense, toutefois, que le rapport sera déposé promptement. Il faut, en effet, que l'Assemblée soit bientôt mise en demeure de se prononcer définitivement. Que la majorité garde surtout son ensemble et son union. Œuvre éminemment politique, cette loi doit avoir le caractère d'un vote politique et unanime.

M. Napoléon Bonaparte, le cousin du Président, l'ambassadeur rappelé d'Espagne, a plus d'une fois tenté de compromettre le nom qu'il porte. Furieux de voir le gouvernement de son parent repousser toute solidarité dans ses excentricités et ses fautes, il essaie autant qu'il peut, de se rapprocher du parti rouge. Voici la déclaration qu'il a déposée hier sur le bureau de l'Assemblée :

« Atteudu que la souveraineté du peuple réside dans l'universalité des citoyens ;

« Attendu que la souveraineté est inaliénable, imprescriptible, et qu'*aucune fraction* du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice ;

« Attendu que les représentants du peuple n'ont d'autres pouvoirs que ceux que le peuple leur a délégués ;

« Attendu que le mandataire ne peut anéantir les droits du mandant sans anéantir son mandat ;

« Attendu que le *droit de suffrage est un droit primordial au-dessus de tous les autres ;*

« Attendu que le projet de réforme électorale, s'il était converti en loi, priverait une fraction importante du peuple d'une partie de son droit ;

« Le soussigné, représentant du peuple, déclare solennellement qu'il persiste dans la ligne de conduite qu'il a commencé de suivre en demandant la question préalable ;

« Qu'en conséquence, fidèle aux principes de la souveraineté du peuple et de la Constitution, *ne se reconnaissant pas le droit de porter atteinte au suffrage universel*, il proteste par son abstention contre une mesure révolutionnaire.

M. Napoléon Bonaparte a en même temps adressé cette protestation à ses électeurs. Mais s'il croit l'Assemblée décidée à *violer* la Constitution, que ne donne-t-il sa démission de représentant? Cela serait plus net.

Curieux document.

Le *National*, pour combattre le projet de loi concernant la ré-

forme électorale, donne le tableau suivant qui est fort curieux assurément.

On sait que, d'après la loi future, l'*inscription au rôle de la taxe personnelle*, — la garantie la plus simple et la plus sûre du *domicile*. — serait exigée, sauf certaines conditions supplétives, pour l'inscription sur la *liste* électorale. Le *National* met en regard, dans dix départements pris au hasard, dit-il, le chiffre des électeurs actuels, celui des contribuables et celui des individus qui votent en ce moment sans prouver d'aucune façon qu'ils ne sont pas mendiants et vagabonds ou qu'ils appartiennent réellement au département dans lequel ils votent.

DÉPARTEMENTS.	ÉLECTEURS inscrits aux dernières ÉLECTIONS.	CONTRIBUABLES inscrits au rôle de la taxe PERSONNELLE.	ÉLECTEURS privés de leurs DROITS.
Seine (10 mars)	353,509	109,052	244,457
Saône-et-Loire	151,834	106,019	45,815
Pas-de-Calais	194,088	104,490	89,598
Puy-de-Dôme	168,000	105,690	62,310
Rhône	110,000	67,712	42,298
Seine-Inférieure	216,302	116,389	99,913
Morbihan	127,169	58,377	68,792
Nièvre	88,144	60,052	28,092
Corrèze	84,363	45,602	38,761
Bouches-du-Rhône	114,293	50,857	63,436
	1,607,699	824,240	784,472

Si ce tableau est exact, il prouve que la société a bien le droit de s'inquiéter de l'état présent du suffrage universel, et de le rendre, en le régularisant, plus sincère et plus moral.

Les élections de Berne.

(*Correspondance particulière de l'*Ami de la Religion.)

Berne, le 8 mai 1850.

Je vous ai annoncé dans ma dernière lettre le triomphe des conservateurs; aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir le confirmer de la manière la plus incontestable, quoi qu'en disent les feuilles socialistes pour consoler leurs partisans.

D'ailleurs, il ne faut pas s'étonner que les hommes qui depuis trois ans vivent aux dépens de nos braves populations, en leur donnant en échange force promesses, aient de la peine à se convaincre de leur défaite. C'est dans la nature même du matérialiste parvenu de lutter le plus longtemps possible contre une réalité qui l'écrase, parce qu'elle lui fait entrevoir son prochain retour dans les bas-fonds d'où il est sorti.

Jamais lutte électorale n'a été plus acharnée : d'un côté, le gouvernement avec ses agens publics et secrets, avec les clubs d'où il est sorti lui-même, avec le terrorisme de la liberté radicale; usant de tous les moyens bons ou mauvais, renouvelant des promesses qu'il sait fort bien n'être que mensongères, n'épargnant

ni l'argent ni les menaces; de l'autre, le vrai suisse, avec ce bon sens qui l'éclaire, cette loyauté qui l'élève, cette noble fierté qui méprise la bassesse et fait rougir le crime : n'ayant à sa disposition que l'arme de la vérité, la conviction mûre et opiniâtre que trois années d'esclavage lui ont donnée de la mauvaise foi et de la grossiéreté de ses oppresseurs, la foi sincère et grave qui le porte tout naturellement à croire plutôt le bon que le mauvais, enfin et surtout la conscience de sa misère et la certitude d'une décadence prochaine.

Voilà comment la question était posée. Il s'agissait de prouver que les théories funestes du radicalisme loin de créer, comme on le prétend, le bonheur du peuple, ne sont que l'œuvre de quelques hommes sans mœurs qui, dégradés à leurs propres yeux, ne peuvent voir sans jalousie la vertu et la félicité d'autrui; que ces hommes se servent du peuple comme de marchepied pour arriver à une position qui leur permette d'étourdir leur conscience et d'éblouir les autres par l'éclat de leur pouvoir. Il s'agissait aussi de prouver à la France que nous avons imitée d'abord et dévancée ensuite, que le peuple paie cher la confiance qu'il accorde aux adulateurs de ses passions qui conspirent aujourd'hui en son nom, pour l'exploiter impunément plus tard.

Eh bien, c'est ce que les Bernois ont compris.

Tout le monde, les riches comme les pauvres, tous les amis du pays et des libertés de nos pères, le véritable peuple enfin s'est uni pour s'assurer la victoire et pour empêcher le gouvernement de s'imposer au pays *quand même*.

Cette victoire, nous l'espérons, aura une influence salutaire sur toute la Suisse; elle est un premier garant d'un avenir meilleur. Ln faible majorité de 122 contre 104 voix (c'est le résultat définitif) ne doit pas nous affliger; elle ne saurait en rien effacer le résultat moral des élections. Car, quiconque connaît la manière d'agir des radicaux, en pareille circonstance, ne peut se méprendre sur la véritable *opinion publique*. Avoir obtenu cette majorité dans le canton de Berne, où tous les pouvoirs sont concentrés, et où un immense réseau d'administrations de tout genre absorbe et met à la merci du gouvernement deux tiers de la population; où le gouvernement lui-même recrute depuis deux ans avec une constitution et une loi électorale à sa façon, c'est évidemment une preuve que tous ceux qui ne subissent pas l'influence directe voire même forcée du gouvernement (et ceux là ne sont pas dangereux, puisqu'ils votent partout et toujours pour qui paye) que ceux-là, dis-je, en ont assez des libertés radicales. C'est donc, on peut le dire, tout le peuple bernois qui proteste de la manière la plus solennelle contre la tyrannie et les impôts, seuls biens qui lui soient restés des caresses démagogiques, et qui sent le besoin, pour être libre, de rentrer dans la voie de ses pères.

Au reste, cette majorité pourra s'augmenter considérablement, car les conservateurs demandent à grands cris l'annulation d'environ seize élections, qui ont été le résultat de quelques misérables stratagèmes et qui imposèrent à la majorité la volonté de la minorité. Le Comité électoral conservateur en a eu communication officielle. Il nous reste en outre six élections à faire dans les villages de Jegenstorf et de Wuhlern, où la rage et le désespoir des radicaux sont parvenus à rendre le vote impossible. C'est un bon augure, les candidats seront des nôtres.

Pour vous donner une juste idée du sens de nos élections, je vous dirai que les *Blosch*, les Fischer, les de Reichenbach, de Ganzenbach et d'Aubry, etc., figurent en tête de notre liste. Par ce retour généreux vers ces noms si populaires dans nos montagnes, le peuple a renouvelé l'alliance qui existait entre lui et ses chefs naturels, en punissant de son mépris ceux qui croyaient pouvoir les remplacer.

Les radicaux, il faut l'avouer, sont restés très-conséquents; ils se font repré-

senter par *Stampfli* et *Niggeler*, deux fabricants de pamphlets mal famés pour lesquels le Bernois se prend d'une généreuse pitié.

P. S. Je présume qu'à Paris comme ici, les socialistes s'efforcent, sinon de nier, du moins de défigurer notre triomphe. Dans ce cas, dites-leur que le gouvernement de Berne avait fait placer une batterie près du *café du Mont*, pour annoncer, par 101 coups de canon, la victoire dont il se croyait certain, et que tout à coup ces canons ont repris tacitement le chemin de l'arsenal sans avoir senti la poudre !

Serait-ce par hasard de la modestie?

Catastrophe de la carrière de Bab-el-Oued.

Afrique française.

Alger, 5 mai 1850.

Un funeste événement, arrivé hier matin à la carrière exploitée pour les travaux du port d'Alger, est venu attrister la population au moment où elle se disposait à prendre part aux réjouissances de l'anniversaire du 4 mai.

L'explosion d'une mine chargée de 3,800 kilogrammes de poudre, à laquelle beaucoup de personnes étaient allées assister, s'est produite de telle sorte, qu'au lieu de détacher et de renverser sur place, comme cela avait eu lieu dans les explosions précédentes, une fraction de la montagne a éclaté et lancé dans les airs des quartiers de roche, des pierres de toutes grosseurs qui ont atteint plusieurs personnes.

M. Jourdan, juge d'instruction, est au nombre des victimes. Cet honorable et regrettable magistrat a été frappé avec tant de violence par le projectile, que son corps, littéralement coupé en deux, n'a pas conservé forme humaine.

Trois autres personnes ont été tuées sur le coup. Deux autres ont expiré peu de temps après avoir été transportées à l'hôpital du Dey. L'une d'elles venait de subir l'amputation d'un membre quand elle a cessé de vivre. Le nombre des morts était donc de six hier au soir. On a la crainte qu'il ne soit porté à huit ou neuf.

Parmi les personnes blessées plus légèrement, se trouvent M. Walwein, conseiller de préfecture, atteint à l'épaule et à la tête, mais dont l'état n'inspire heureusement aucune inquiétude ; le jeune Rouilah, interprète de M. le gouverneur général ; M. Dubos, libraire, qui a eu une épaule fracassée.

Les soins les plus empressés ont été prodigués à toutes les personnes atteintes. M. l'abbé Bernardou, curé de la cathédrale, dont la soutane a été déchirée par un éclat de pierre, a porté des consolations aux blessés, et appelé les bénédictions du ciel sur les morts. MM. les officiers de santé de l'armée et MM. les médecins civils ont rivalisé de zèle.

Après un pareil événement, la fête du 4 mai ne pouvait plus conserver le caractère qui lui avait été attribué. M. le gouverneur par intérim a décidé immédiatement que les réjouissances annoncées n'auraient pas lieu, et que les fonds encore disponibles seraient distribués aux familles des morts ou aux blessés indigents. M. le général Pélissier a donné en même temps des instructions pour qu'un *de profundis* suivît le *Te Deum* qui devait être chanté après l'office religieux.

Ces dispositions ont reçu leur exécution immédiate.

Toutes les autorités civiles et militaires ont assisté à la messe qui a été célébrée à onze heures et un quart. M. le général de division Rambaud, inspecteur général de l'administration de la guerre, a pris place à l'église à côté de M. le gouverneur général par intérim.

Une souscription a été ouverte pour les familles des victimes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 mai.—PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. M. Piscatory demande à adresser des interpellations à M. le ministre des affaires étrangères relativement aux événements qu i viennent de s'accomplir en Grèce. M. Piscatory demande surtout le dépôt sur le bureau de l'Assemblée des pièces relatives à cette affaire.

Voix nombreuses : Appuyé ! appuyé !

M. DE LAHITTE, ministre des affaires étrangères. Messieurs, il est malheureusement bien vrai que nous avons reçu d'Athènes des nouvelles aussi fâcheuses qu'inattendues. (Mouvement.)

Une voix à gauche : Les Anglais n'en font jamais d'autres ! (Silence ! silence !)

M. DE LAHITTE. Une demande d'explications a été immédiatement adressée par nous au gouvernement britannique. Nous pensons que la réponse à cette demande d'explications sera ici lundi ou mardi au plus tard.

Je m'empresserai alors de déposer sur votre bureau toutes les pièces relatives à ce qui s'est passé à Londres et à Athènes. Elles prouveront que notre conduite n'a rien qui puisse nous mériter un blâme de l'Assemblée. (Approbation. Murmures à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre dit que lundi ou mardi le gouvernement aura reçu la réponse qu'il attend. (Bruit à gauche.) Aux termes du règlement, je dois consulter l'Assemblée. (Nouvelle interruption à la Montagne ; plusieurs membres s'entretiennent avec animation.) M. Arago et M. de Beaumont, je vous prie de garder le silence.

M. DE LAHITTE, ministre des affaires étrangères. J'ai eu l'honneur de dire à l'Assemblée qu'aussitôt après la réception de la réponse à notre demande d'explications, je déposerai toutes les pièces qui pourront éclairer votre jugement sur cette affaire.

Je pense que jeudi au plus tard, je pourrai mettre ces pièces sous vos yeux. (A jeudi ! à jeudi !)

L'Assemblée, consultée, fixe les interpellations à jeudi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministre des finances.

Sur le chapitre 33 de ce budget M. Sautayra propose une réduction de 468,000 fr.

M. BERRYER combat énergiquement cette réduction, inspirée, s'écrie-t-il, par une folie, une faiblesse, un mauvais sentiment et destinée à tromper le peuple. (Mouvement.)

Croyez bien, continue l'honorable rapporteur, croyez bien que nous sommes prêts à nous associer à tout ce que vous proposerez de sérieux pour les intérêts populaires en France.

Mais quand vous flattez les erreurs du peuple pour le pousser à sa propre ruine, escomptant le fruit de vos complaisances et de vos flatteries, soyez certains que nous lutterons énergiquement contre vous-mêmes. (Marques de vive approbation.)

M. MAUGUIN. Je ne veux dire que peu de mots ; ce n'est pas le moment de discuter sérieusement de pareilles questions.

Voix nombreuses : Pourquoi ? pourquoi ?

M. MAUGUIN. Ce n'est pas mon opinion. (Ah ! ah !) J'aurais pu vous montrer, je vous montrerai plus tard peut-être qu'on peut, sur le budget du ministère des finances, économiser plus de 120 millions. (Oh ! oh ! — Rires.)

Voix : Dites-le donc tout de suite ! Comment ! comment !

M. MAUGUIN. Je ne me laisserai pas intimider par les rires des personnes qui n'ont pas étudié. (Nouveaux rires.)

Il y des économies à faire sur le chapitre de l'amortissement ; (Ah! ah!) il y a à changer l'organisation des finances. (Rires.)

Une voix : Où est donc votre organisation, à vous ?

M. MAUGUIN. Qu'avez-vous besoin des receveurs-généraux ? (Ah ! ah !—Rires.) Faut-il vous dire à quelle époque les receveurs-généraux ont été établis ?

Voix : Mais ce ne sont que des mots.

M. MAUGUIN. Enfin tout cela prouve (rires) que la commission a tort de se présen-

ter comme ayant défendu les intérêts des classes les plus pauvres; ces intérêts n'ont pas été défendus...

Une voix : Il fallait nous donner votre remède il y a un mois... avant la discussion du budget.

M. MAUGUIN. Il y a un mois, j'ai voulu prouver que votre système de douanes faisait perdre tous les ans deux cents millions à la France; vous ne m'avez pas écouté. Vous êtes dans les questions politiques. Je vous y laisse.

M. BERRYER, rapporteur. Messieurs, les membres de la commission ont dévoué toute l'intelligence qu'ils peuvent avoir à l'accomplissement des économies possibles. Quand la commission aura été illuminée par la révélation des combinaisons mystérieuses... (Approbation et rires) à l'aide desquelles on veut relever nos finances, c'est à d'autres devoirs qu'il faudra nous livrer pour suivre les novateurs sur leur trace lumineuse. (Nouveaux rires approbatifs.)

En attendant, nous ne pouvons pas admettre qu'il suffise de signaler des dépenses qu'on dit inutiles, sans indiquer quelle sorte de bien on veut substituer à ce mal. (Très-bien !)

Je n'ai entendu parler que d'un mode sérieux d'arriver à une économie : c'est la suppression de l'amortissement.

La commission, Messieurs, en avait délibéré, mais elle a vu dans la Constitution que l'Etat promettait de tenir tous ses engagements envers ses créanciers. La commission a dû respecter la Constitution.

Le moment est mal choisi, du reste, pour parler des grandes économies qui résulteraient de la suppression de l'amortissement, car voilà deux ans que dans ces temps malheureux il n'est rien donné à l'amortissement. Vous le voyez, ce ne serait pas une économie.)

C'était là le seul mode digne d'examen qui eût été proposé.

Sur tous les autres points, je n'ai qu'à maintenir ce que j'ai dit. Nous avons étudié toutes ces questions, tous ces projets d'économie, sincèrement, de bonne foi, avec tout autant de dévoûment que ceux qui se prétendent exclusivement les hommes dévoués. (Vive approbation.)

M. MAUGUIN. Je ne veux pas aborder aujourd'hui (Hilarité) la grande question de l'organisation financière; je l'aborderai au budget de 1851. Aussi, j'abandonne à M. Berryer un triomphe facile. (Nouvelle hilarité.) Mais j'espère prendre ma revanche.

L'orateur termine en annonçant qu'il révèlera de magnifiques plans financiers qui profiteront au pays sans compromettre le Trésor.

M. BERRYER. Je ne veux dire qu'un mot, c'est que l'importance de la remise faite aux receveurs-généraux a diminué de moitié.

M. MAUGUIN. C'est vrai (On rit.) Je vous apporterais bien des chiffres, mais je les ai laissés chez moi. (Nouvelle hilarité.) Si le chiffre de la remise était plus considérable autrefois, c'est que les recettes étaient moins importantes. (L'orateur descend de la tribune au milieu des rires et des murmures.)

M. BENOIT D'AZY. Vous ne connaissez pas le premier mot de la question.

Le chapitre 39 est adopté et la séance renvoyée à lundi.

BOURSE DU 11 MAI.

Le 5 p. 100, 89 05 à 89 40. — Le 3 p. 100, 55 25 à 55 50. — Actions de la Banque, 2,085 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 98 1/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

LUNDI 13 MAI 1850. (N° 5046.)

L'AMI DE LA RELIGION.

Du retour de l'ordre de Saint-François à Paris.

Toutes les fois que, dans l'Eglise, un affaiblissement de l'esprit chrétien s'est manifesté, Dieu a suscité des hommes doués d'une puissance d'initiative à laquelle rien ne résistait, et qui par des moyens dont la prudence mondaine faisait un objet de risée, ont pénétré la société et renouvelé sa vie. C'est l'histoire des fondateurs d'ordres religieux, et il serait curieux d'étudier comment chacun d'eux a déposé dans son institut, un esprit diamétralement opposé au vice dominant de son époque; esprit qui se développant à travers les siècles et malgré d'apparentes transformations, a toujours poursuivi le même but et porté le remède au même mal. Mais je ne veux pas m'arrêter à présent à ces considérations que m'inspirait, dans les derniers jours du Carême, la vue d'un R. P. Capucin, prêchant à Notre-Dame-des-Victoires. Car, dans cette église bénie de Marie, la sainte quarantaine tout entière a été remplie par deux fils de saint François, les premiers qui aient prêché une station à Paris depuis plus de soixante ans. Que les exercices aient été régulièrement suivis par un constant et nombreux auditoire, que les deux religieux aient amené beaucoup de pécheurs à la réconciliation, nous sommes heureux de le constater, mais est-ce à ce bien purement local et restreint que doit se borner la mission des zélés religieux ?

Nous ne le croyons pas.

Quand leur saint fondateur prit la pauvreté pour *sa dame*, et l'abjection pour le caractère de son institut, il déclarait la guerre à deux instincts qui ne meurent jamais dans le cœur de l'homme : l'orgueil ou l'amour de soi-même, et l'amour de l'or, parce qu'avec de l'or on peut satisfaire ses appétits : deux plaies qui rongent notre époque, où l'orgueil secoue toute autorité, où le désir de posséder et de jouir va jusqu'à la frénésie. Le mal a gagné si loin, que quelques-uns désespèrent de la guérison, et que d'autres ne la croient possible qu'en appliquant le fer et le feu : nous sommes persuadés, nous, que l'esprit de Jésus-Christ n'a pas perdu de sa vertu, et qu'en voyant pratiquer l'Evangile dans toute la perfection de ses conseils, bien des gens comprendraient encore cette sublime protestation contre le culte de la matière.

C'est le spectacle qu'offre la vie du religieux Capucin. Tout d'abord notre siècle amolli s'étonnera de voir ces hommes cheminer nu-pieds, couverts d'une robe de bure grossière et rude; il se demandera pourquoi leur demeure est si chétive, pourquoi on en bannit avec une si jalouse rigueur tout ce qui n'est pas absolument nécessaire à la

vie; pourquoi on semble là se faire honneur de la pauvreté dont ailleurs on rougit comme d'une honte et dont les plus poignantes étreintes se dissimulent sous les apparences d'un luxe mensonger.

Tout cela fera réfléchir. Car, en fréquentant ces religieux éminemment populaires parce qu'ils vivent de la vie du peuple et partagent par choix ses privations, on s'apercevra que le bon sens, l'instruction, l'esprit ne leur manquent pas : on rencontrera sous leur cloître modeste une gaîté simple et franche, et il faudra bien convenir qu'il y a une vérité au fond de cette vie crucifiée qui les rend heureux. Oui, heureux; sans meubles élégants, sans table bien servie, sans appartements commodes, sans plaisirs luxueux, sans tout ce qui surexcite les désirs et remplit d'amertume l'existence rongée d'envie de nos populations à qui depuis si longtemps on prêche le bien-être matériel comme l'unique fin de l'homme.

Il y a là déjà une grande leçon.

Joignez y les bons conseils reçus avec confiance, les rapports spirituels qui bientôt s'établissent, et vous conviendrez que l'établissement des religieux de Saint-François, à portée de nos quartiers populeux, serait un événement heureux.

A Paris, les Capucins seraient une nouveauté, parce que tout s'y oublie rapidement; les générations s'y suivent sans se succéder: dans ce cœur de la France, les individus affluent de toutes les extrémités, se coudoient, se pressent, s'écrasent quelquefois; puis vainqueurs ou vaincus dans cette inexorable lutte des intérêts, ils sont refluès sur les provinces et font place à d'autres. On compte peu, bien peu de familles *parisiennes* dont le bisaïeul, seulement, ait été citoyen de Paris. Mais en province, il n'en est pas de même; les traditions se conservent, et nous avons trouvé dans bien des localités le souvenir des Capucins encore vivant.

Le jeune homme vous montre la croix plantée près de la porte de l'humble couvent, et il vous raconte que sa mère y venait souvent prier. Les pauvres savent que cette porte était toujours ouverte autrefois par la charité; on redit dans les chaumières les visites du frère quêteur et on les regrette : car, n'en doutez pas, il y a une intime consolation dans cet échange de bons offices mutuels qu'amène la vie pauvre des Capucins. Celui qui écrit ces lignes a vécu dans des pays où la règle de Saint-François se pouvait suivre dans toute sa simplicité, sans redouter les entraves d'une législation méticuleuse, et il peut affirmer que les rapports fréquents du peuple et des religieux mendiants ont une immense influence moralisatrice.

C'est là un paradoxe aux yeux de bien des gens qui croient à un grand progrès quand ils lisent à l'entrée d'un village : « LA MENDICITÉ EST INTERDITE DANS LE DÉPARTEMENT DE ***. » Il ne serait peut-être pas bien difficile de démontrer qu'il y aurait quelque chose de mieux à faire que d'interdire la mendicité : — la rendre moins nécessaire, par exemple, par une meilleure administration; moins conta-

gieuse, par un peu plus de souci des besoins moraux des petits. — Mais, sans entrer dans cette question, qui touche à toutes les questions, nous nous contenterons de constater le bien que nous avons pu apprécier nous-mêmes, et de dire que cette mendicité, dont on a voulu faire un reproche flétrissant aux *ordres mendiants*, est une belle et utile institution au point de vue chrétien comme au point de vue social. Aussi nous regrettons que, dans les départements où quelques couvents de Franciscains sont établis, le respect dû aux lois ne leur permette pas de parcourir les villes et les campagnes en sollicitant le morceau de pain qu'ils rendent en services spirituels.

Néanmoins leur action, plus limitée, se fait sentir, et nous avons salué avec joie l'espérance qui nous a été donnée de voir se réaliser à Paris ce cher désir de notre cœur.

Avec l'agrément de Mgr l'Archevêque de Paris, le R. P. Laurent d'Aoste, provincial de l'ordre, a formé le projet d'élever, près du cimetière du Mont-Parnasse, une église desservie par quelques Pères Capucins. Ils auraient pour mission propre de rendre les devoirs religieux aux morts que les paroisses ne peuvent pas toujours faire accompagner par un prêtre à leur dernière demeure; ce serait, en outre, une nouvelle pépinière d'auxiliaires pour le ministère évangélique. Une souscription est ouverte à cet effet (1). Puissent les âmes animées par le désir du bien de leurs frères et de la gloire de Dieu, comprendre tout ce qu'il y a d'avenir dans cette pieuse tentative!

Nous trouvons, dans une correspondance allemande, adressée au *Moniteur catholique*, des détails intéressants sur les négociations qui ont précédé les actes si heureux par lesquels est inauguré l'affranchissement de l'Eglise en Autriche :

« Les Evêques, assemblés à Vienne, avaient choisi trois de leurs collègues, l'Archevêque de Saltzbourg et les Evêques de Brunn et de Seckau, pour entrer, avec le gouvernement, dans les communications nécessaires, relativement aux décisions qu'ils avaient prises à l'unanimité des voix. Le ministère, de son côté, avait choisi, outre le comte de Thun, ministre des cultes et de l'instruction publique, MM. Bacle et de Schmerling, ministres de l'intérieur et de la justice, pour négocier avec les prélats. Plusieurs conférences eurent lieu entre ces six personnes, et la dernière se termina par une rupture complète. Les collègues de M. de Thun ayant voulu marchander encore sur les dernières concessions que les Evêques avaient déclaré pouvoir accorder, ceux-ci se retirèrent. Néanmoins, le comte de Thun ayant exprimé, dans la conférence même, des sentiments beaucoup plus équitables que ceux des deux autres ministres, le Cardinal-Archevêque de Salzbourg crut devoir lui écrire, tant pour le remercier des bonnes dispositions qu'il avait manifestées que pour récuser, de la part des Evêques, la responsabilité des suites funestes que la rupture arrivée pourrait entraîner à sa suite. Cette lettre paraît avoir produit sur le comte de Thun une profonde im-

(1) Chez M. l'abbé Des Genettes, curé de Notre-Dame-des-Victoires, ou à M. Hamelin, curé de l'Abbaye-aux-Bois.

pression, car il se rendit sans délai chez l'Empereur pour lui déclarer que sa conscience ne lui permettrait pas de garder plus longtemps le portefeuille si justice n'était faite aux réclamations des Evêques. Là-dessus, l'Empereur ordonna une conférence dans laquelle l'affaire serait discutée en sa présence entre MM. de Thun d'une part, et Bacle et Schmerling de l'autre. Dans cette conférence, l'Empereur se rangea à l'avis du comte de Thun, et les deux ministres opposants cédèrent. Voilà de quelle manière cette grande affaire a été décidée : le mérite en appartient tout entier au jeune Empereur. »

La même correspondance ajoute :

« Pour apprécier ce mérite selon toute sa valeur, il faut connaître et se rappeler l'état des esprits en Autriche, tel qu'il a été formé par le système renversé en 1848. Il en est résulté un abâtardissement incroyable des intelligences, et, à côté d'une tendance de plus en plus prononcée vers l'incrédulité et la licence, une incapacité extraordinaire pour les choses spirituelles, une impuissance incroyable des masses à s'élever aux idées et aux sentiments, ont préparé l'élan religieux dont nous apercevons les symptômes consolants dans le reste de l'Europe. Jugez d'après cela de l'accueil que l'empereur et son ministère pouvaient se promettre pour une mesure de réforme par laquelle ils allaient prendre les devants sur tous les gouvernements, même les plus avancés et les plus élevés au-dessus des préjugés invétérés de la politique maçonnique des deux derniers siècles. La rage des uns, l'épouvante et la stupeur imbécile des autres, surpassent tout ce que l'on peut imaginer. On dirait l'inquisition, les dragonnades, les persécutions de tout genre déjà à leurs trousses. Il n'y a pas, à cet égard, d'absurdité qui ne soit inventée par les uns et crue par les autres. Les populations catholiques encore intactes de quelques provinces éloignées de la capitale, telles que celles du Tyrol, et quelques intelligences d'élite dans les autres parties de la monarchie, seules se montrent contentes ou ont du moins le courage de témoigner leur satisfaction. Cependant les catholiques des provinces rhénanes et de la Westphalie, ceux de la Bavière, du Wurtemberg et du pays de Bade, ont salué d'un cri d'allégresse la résolution de l'empereur, si droite, si franche, si loyale. Ce cri aura du retentissement dans la Posnanie, la Gallicie et parmi les catholiques épars dans le nord de l'Allemagne. Les protestants mêmes, chez qui la foi et l'idée d'une communauté des chrétiens ne sont pas tout-à-fait éteintes, y prendront part, et il en résultera un mouvement général d'enthousiasme, de confiance et de respect pour le jeune empereur. »

Nouvelles de Rome.

On écrit de Rome, à la date du 4 mai :

« Le Pape, en apprenant la catastrophe d'Angers, a ordonné immédiatement qu'un service solennel pour les victimes de ce triste événement serait célébré à ses frais dans notre église de Saint-Louis des Français; et afin de laisser à cette cérémonie le caractère tout particulier qu'elle doit avoir, S. S. a voulu que toutes les dépenses de décoration et des autres accessoires fussent supportées par sa cassette particulière. Il a fait en outre prier le cardinal Dupont, qui désirait chanter la messe, de céder cet honneur à monsignor sacristo du palais. De plus, un don de 10,000 fr. a été envoyé au nom de S. S. au colonel du malheureux 11[e] léger, pour être ajouté au chiffre des souscriptions françaises. Ces deux faits parlent assez

d'eux-mêmes, et proclament plus éloquemment que je ne saurais le faire ce que Pie IX a été, ce qu'il est, ce qu'il sera toujours.

« Je ne puis finir cette lettre sans constater l'impression produite dans les régions du pouvoir par le grave et consciencieux rapport de M. de Beaumont sur le crédit demandé pour l'armée expéditionnaire. Dans ma pensée, la question romaine y a été saisie dans toute la hauteur de la double action de la Papauté totalement indépendante et de la France respectueusement conseillère, délimitée avec pleine entente des traditions et des faits. Je crois savoir que telle a été aussi l'opinion émise sur ce rapport important, et dont l'adoption par l'Assemblée simplifiera singulièrement les relations diplomatiques des deux pays.

« M. de Rayneval n'est point encore arrivé.

« Le général Baraguay-d'Hilliers, dont les pouvoirs expirent demain, partira, dit-on, le 10 ou le 11. La municipalité romaine compte lui offrir, en gage de souvenir, le buste en marbre de Pie IX, une des plus belles œuvres de Tenerani. Sur le socle, en albâtre oriental, une inscription votive expliquera le don et ses motifs. On parle aussi d'une magnifique plaque en diamant avec le portrait de Pie IX, destinée également au même général, et qui lui serait remise par S. S. dans son audience de congé. »

Musique religieuse. — Plain-chant.

Le plain-chant, depuis son origine, a été employé chez tous les peuples religieux dans l'Eglise catholique. Malheureusement, il a été dans les derniers temps dénaturé par de prétendues améliorations qui lui ont fait perdre presque entièrement son caractère. D'un autre côté, on n'a rien imaginé de mieux, pour remédier à cet abus, que d'y substituer une musique soi-disant religieuse dont les meilleurs morceaux n'ont pas la gravité soutenue des chants primitifs et qui dégénère trop souvent en un genre beaucoup plus approprié au théâtre qu'au sanctuaire.

En ce moment, au milieu du travail de réforme et de régénération qui s'opère dans la musique religieuse, on distingue trois opinions diverses.

L'une veut le plain-chant dans toute sa simplicité primitive, c'est-à-dire chanté à l'unisson, comme il était écrit autrefois et tout au plus accompagné par l'orgue; une autre, partant des mêmes principes que la précédente, voudrait cependant que le plain-chant fût enrichi d'une noble et grave harmonie; la troisième, au contraire, est celle qui repousse le plain-chant et qui voudrait créer une nouvelle espèce de musique vraiment religieuse, mais dans le système moderne.

Chacune de ces opinions, s'étant appuyée jusqu'à présent sur des considérations plus ou moins solides, l'habile et savant maître de chapelle de Saint-Etienne-du-Mont, M. Savart, professeur au Conservatoire, a voulu offrir, aux personnes qui s'occupent d'art chrétien, le moyen de comparer et de juger les divers systèmes. Avec le concours des chœurs formés par ses soins et par son zèle, et celui de l'orchestre de la société musicale du cercle catholique, qui fait chaque jour de nouveaux progrès, sous la direction d'une de nos célébrités musicales, M. de Cuvillon, l'ami si apprécié d'Habeneck, M. Savart est parvenu à organiser dans l'église de Saint-Etienne, pour le jour de l'Ascension, une messe dont l'exécution remarquable fait honneur à tous ceux qui y ont pris part.

Voici comment avaient été choisis les morceaux, qui devaient fournir le spécimen des différents genres.

L'introït, le graduel et la communion : Plain-chant à l'unisson, accompagné par l'orgue et par les instruments graves à cordes.

La messe de Dumont (*kyrie, gloria, sanctus et agnus*) harmonisée à quatre voix, avec accompagnement instrumental (sans violons); le plain-chant au *medium*.

Le *Credo* de Gauthier, harmonie en accords plaqués.

La prose : harmonisée à quatre voix, avec accompagnement instrumental (sans violons), le plain-chant à la partie supérieure.

Pour l'offertoire, l'élévation et la sortie, des morceaux extraits des plus célèbres chefs-d'œuvre de Haendel, Haydn et Lesueur.

Nous espérons que cette solennité, dont le succès est de nature à encourager M. Savart, pourra se reproduire; de tels essais sont un heureux présage de réforme et de progrès dans la musique religieuse, et ne sauraient être trop encouragés tant dans l'intérêt de l'art qu'au point de vue de la majesté et de la dignité du culte.

Nouvelles Religieuses.

ROME. — Le Saint-Père a chargé M. le comte de Mérode, un de ses camériers secrets, de faire célébrer, à Saint-Louis-des-Français, un service funèbre en l'honneur des Français tués sous les murs de Rome. Le Pape fera personnellement tous les frais de la cérémonie; il a en même temps fait remettre à M. l'abbé Lével, supérieur de la maison de Saint-Louis, une somme de 2,000 piastres, destinée à être distribuée aux familles de nos soldats morts en combattant.

DIOCÈSE D'ANGERS. — On lit dans l'*Union de l'Ouest :*

« Les exercices du mois de Marie ouverts il y a dix jours, sous les plus heureux auspices, réalisent déjà, dépassent même toutes les espérances que les amis de la religion en avaient conçues, et ils se poursuivent avec un succès que rien ne pourra plus désormais arrêter ni compromettre.

« De jour en jour la foule se presse plus nombreuse et plus attendrie aux instructions qui se donnent régulièrement chaque soir. Hier, enfin, elle a envahi la cathédrale tout entière. Une heure avant le sermon, la multitude remplissait déjà la nef et les deux ailes; elle se déroulait à flots pressés depuis les cariatides du grand orgue jusqu'à la balustrade du sanctuaire qui la contenait à peine, impatiente des bornes qu'on semblait vouloir lui imposer d'abord et qu'il fallut bientôt enlever pour la laisser refluer jusque sur les marches du grand autel.

« Mille hommes environ remplissaient en colonnes serrées l'espace qui s'étend depuis l'entrée de la sacristie jusqu'à la porte latérale au-dessous de la chaire. Nous n'avons pas souvenir d'avoir jamais vu à Saint-Maurice une affluence aussi considérable, un spectacle aussi consolant pour la foi.

« L'entraînement que subissaient visiblement les pieux habitants d'Angers s'était communiqué de proche en proche et avait gagné plus loin que nous n'eussions pu le penser. Saumur même s'en était ressenti, il nous avait envoyé par un convoi spécial du chemin de fer une députation de trois cents fidèles, comme pour nous disputer la palme de l'empressement et du zèle.

« Annoncé depuis quelque temps, le Conférencier de Lyon, le Missionnaire des bagnes de Toulon et de Brest était impatiemment attendu parmi nous avec sa double renommée d'orateur et d'apôtre.

« ...... Quel zèle pour le salut de ses frères ! quel ardent désir de leur bon-

heur ! comme il supplie son auditeur d'aimer Dieu et de songer à son éternité ! Sa voix a surtout des accents pénétrants quand il prononce le nom de Jésus-Christ et qu'il demande à ceux qui l'écoutent si ce nom divin ne dit rien à leur oreille et ne remue rien dans leurs entrailles; on sent qu'il porte lui-même ce nom sacré écrit dans son cœur. »

DIOCÈSE DE POITIERS. — La fête de l'installation des PP. Trappistes, à Fontgombaud, aura définitivement lieu le mardi de la Pentecôte, 21 du courant, à dix heures du matin. On espère qu'en l'absence de S. E. Mgr le Cardinal-Archevêque de Bourges, retenu à Rome près du Saint-Père, la cérémonie sera présidée par Mgr l'Archevêque de Tours qui sera assisté du R. P. Abbé de la Grande-Trappe de Mortagne et de plusieurs autres Abbés. M. le préfet de l'Indre y assistera.

Bien que les travaux de restauration de l'église abbatiale soient loin d'être terminés, puisque les transsepts et le sanctuaire seuls sont à l'abri des injures du temps, on s'occupe de préparer pour ce jour solennel le chœur du magnifique monument. Un autel provisoire s'élève en avant d'un piédestal sur lequel reposera une belle statue de la Vierge, et sous ces voûtes depuis si longtemps muettes on entendra bientôt retentir la prière et les chants d'un clergé nombreux et des populations accourues des contrées voisines. On a lieu de croire, en effet, que le concours des fidèles sera immense et que les murs du temple auraient besoin de se dilater ce jour-là pour contenir l'affluence des visiteurs.

Si nous en croyons quelques bruits parvenus jusqu'à nous, il paraîtrait que notre ville serait représentée à cette solennité par plusieurs de nos concitoyens, qui unissent à un goût prononcé pour les études archéologiques, les sentiments religieux sans lesquels une telle cérémonie ne saurait avoir de sens.

ESPAGNE. — La ville de Tortosa possède une relique qu'elle vénère sous le nom de *Santa Cinta* (la Sainte-Ceinture), comme un don de la sainte Vierge. La reine, par un ordre royal émané le 20 avril, a commandé qu'on l'apportât à Madrid, pour la conserver près d'elle jusqu'à l'époque de ses couches. Le 28, en présence de la municipalité, un chanoine de la cathédrale a reçu le religieux dépôt dans une cassette fermée et scellée, s'engageant par un acte public à ne laisser déposer la relique nulle part ailleurs que dans la chapelle royale; puis il est parti au son des cloches de toute la ville.

Discussions et projets fraternels des Révolutionnaires.

La *Presse*, interrogée par la *Voix du Peuple* sur les mesures à prendre au sujet du vote probable du projet de loi électoral, déclare qu'il lui paraît indispensable d'organiser le *refus de l'impôt*, et que, si cela ne suffit pas *pour empêcher qu'on ne ravisse aux électeurs leurs bulletins*, IL FAUDRA TRANSFORMER L'AVERTISSEMENT DU PERCEPTEUR EN BOURRE DE FUSIL.

La *Voix du Peuple* répond qu'il ne s'agit pas de discuter la question de savoir lequel est préférable, de l'insurrection à main armée ou du refus préalable de l'impôt. Y a-t-il violation de la Constitution ? *Le droit de résistance est-il ouvert ?*

Voilà, suivant le journal de M. Proudhon, le seul point qu'il importe d'examiner. Y a-t-il avantage pour le *peuple à prendre patience?*

VAUT-IL MIEUX QU'IL S'INSURGE OU QU'IL SE CONTENTE DE REFUSER L'IMPÔT ?

La *Voix du Peuple* proclame de nouveau que ces questions ne sont pas de la compétence des écrivains démocrates. Au peuple seul, c'est-à-dire aux quelques centaines de bandits dont disposent les conspirateurs révolutionnaires, le droit de prononcer une décision.

En attendant, à en juger par les discussions d'une presse qui se dit bâillonnée, il faudrait croire que l'ordre ne tardera pas à être troublé dans la rue. Les frères et amis, dit-on, se donnent rendez-vous, et ceux de Paris écrivent aux provinces « que le jour de l'*orage s'approche* et qu'il SERA TERRIBLE. »

Tout cela est-il bien sérieux ? « On ne doit conseiller au peuple que ce qu'on est soi-même disposé à faire, » a dit M. de Girardin. On prétend que ce mot profond a fait quelque impression sur les meneurs de la démagogie, surtout sur ceux qui seraient mis peut-être en demeure de changer leur siége à l'Assemblée pour le sort de MM. Ledrù-Rollin, Boichot et Considérant.

Bulletin de la politique étrangère.

ALLEMAGNE. — On sait que la question des duchés de Schleswig-Holstein, qui, au milieu des bouleversements révolutionnaires, a entretenu une guerre assez vive entre le Danemark et l'Allemagne, n'a pas encore reçu de solution.

D'après une correspondance d'Altona en date du 7, il serait question d'établir un nouveau gouvernement provisoire dans le duché de Schleswig.

La Confédération germanique est toujours en voie de transformation. Le gouvernement bavarois a répondu aux circulaires du cabinet de Vienne qu'il enverrait, selon le désir qui lui en était exprimé, un plénipotentiaire à Francfort. De plus, il a manifesté le vœu qu'un pouvoir central nouveau fût promptement créé, et a déclaré même qu'il ne consentirait pas à la prolongation indéfinie du pouvoir intérimaire actuellement existant.

ANGLETERRE. — Il est probable que le Parlement va s'ajourner pendant les fêtes de la Pentecôte.

— La plupart des grands journaux anglais commentent la loi électorale soumise actuellement à l'examen de nos représentants. Tous l'approuvent.

SUISSE.—Le 5 de ce mois, deux importantes élections ont dû avoir lieu à la fois ; les deux principaux cantons de la Suisse, Berne et Zurich, avaient à renouveler intégralement leurs Grands Conseils. Ces deux Conseils avaient été nommés en 1846. L'un et l'autre se trouvèrent en grande majorité élus dans le sens le plus avancé du moment.

Si ces majorités venaient à être déplacées, bien des choses seraient remises en question et pourraient compromettre l'ordre nouveau.

ESPAGNE. — Le comte de La Vega del Pozo, vient d'être nommé ambassadeur en Sardaigne.

— La misère est toujours croissante dans plusieurs des provinces de l'Espagne. Il est déplorable de voir un pays si fertile et qu'une administration bienfaisante et forte rendrait si heureux, désolé par la famine, parce qu'au lieu de se préoccuper du bien-être des populations on se concentre dans des questions de crises ministérielles, sous lesquelles il n'est pas difficile de reconnaître de mesquines personnalités.

Chronique et Faits divers.

M. le général Changarnier, accompagné du général Perrot, commandant supérieur des gardes nationales, et de ses aides-de-camp, s'est rendu hier, à une heure, au Champ-de-Mars, où se trouvait rangée en bataille une partie des troupes de la division Guillabert, de l'armée de Paris.

La 1re brigade, sous les ordres du général François, se composait des 5e léger et 25e de ligne; et la 2e brigade, sous les ordres du général Forey, des 58e et 61e de ligne.

Le 5e régiment de hussards, qui vient d'arriver pour tenir garnison à l'Ecole-Militaire, était présent.

Le général en chef a passé devant le front des troupes et s'est arrêté longtemps pour des questions de détail. Il a fait manœuvrer le 5e hussards, et le défilé s'est effectué avec une remarquable précision.

M. le général Changarnier a passé ensuite la revue d'un escadron de la garde républicaine et d'un escadron du 1er de lanciers, qui se trouvaient sur le terrain pour faire la police du Champ-de-Mars.

—Le procureur de la République a fait saisir aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux le journal la *Voix du Peuple*, à raison de la publication d'une *Pétition aux membres de l'Assemblée législative*, et sous la triple inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, d'attaque contre les droits de l'autorité et de l'Assemblée nationale, et de provocation à la désobéissance aux lois. Les poursuites sont également dirigées contre les signataires de cette pétition.

— Une feuille de Bruges dit pouvoir assurer que le R. P. de Ravignan prêchera à la cathédrale le 14 de ce mois. Cette nouvelle ne peut être sans intérêt pour nous, puisque la santé de l'illustre prédicateur l'avait empêché de monter en chaire au jour fixé.

— Nous empruntons à l'*Evénement* les lignes suivantes, dont nous lui laissons la responsabilité :

« Il n'est bruit, depuis quelques jours, que de la conclusion des arrangements projetés depuis longtemps pour la fusion des intérêts et des droits de la maison de Bourbon. On attribue à deux des ministres de Louis-Philippe dans le cabinet du 28 octobre l'honneur d'avoir mené à fin ces négociations dont, à ce qu'on assure, les moindres détails ont été communiqués à l'Elysée, il y a quelques jours, par un personnage très-connu.

« Aujourd'hui, on disait que des lettres de Londres annonçaient une prochaine

réunion, soit en Allemagne, soit en Italie, du duc de Bordeaux et du comte de Paris. »

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a procédé hier au remplacement de M. Edouard Biot. Après trois tours de scrutin, M. Vincent a été élu par 23 voix sur 37 votants.

— Le savant Gay-Lussac vient de mourir. Ses obsèques ont eu lieu à l'église Saint-Médard. On y remarquait, outre une voiture de M. le Président de la République avec un de ses aides-de-camp, des députations de tous les corps savants et de l'Ecole polytechnique.

— Les dépêches de M. le gouverneur du Sénégal, datées des 4 et 16 mars, viennent de parvenir à M. le ministre de la marine et des colonies.

Elles annoncent la conclusion favorable du différend survenu entre la colonie et les maures Trarzas, et la complète cessation des hostilités partielles qui étaient du fait de quelques tribus isolées et indisciplinées. Les pillards ont été partout repoussées, avec perte, des environs de Saint-Louis et des bords du fleuve, par la garnison aidée des Laptots sénégalais.

Ces agressions ont, d'ailleurs, été désavouées par le chef des Trarzas, qui, dans une entrevue avec le gouverneur, a donné des explications satisfaisantes et des gages de conciliation pour l'avenir.

La pacification du bas Sénégal, succédant à celle du Fouta et du pays de Galam, a rendu toute sécurité aux opérations de la traite des gommes sur les escales du fleuve.

Le gouvernement donne la plus entière approbation à la conduite éclairée et mesurée avec laquelle M. le capitaine de vaisseau Boudin a honorablement prévenu un conflit qui pouvait amener une longue perturbation dans les affaires commerciales de la colonie.

VARIÉTÉS.

Des Aveugles, *par* P. A. Dufau, *directeur de l'Institution nationale des Aveugles de Paris.* — Ouvrage couronné par l'Académie française.

Il est parmi les infortunés peu d'êtres qui aient à notre compassion des titres aussi légitimes que les aveugles de naissance, ces *prisonniers dans l'univers*, comme le disait d'une manière si saisissante et si mélancolique un d'eux, le docteur Blacklock. Subissant jusqu'à leur dernière heure cette captivité sans espérance qui les suit partout, plongés dans des ténèbres infranchissables auxquelles les condamne la nature et dont l'homme ne peut les délivrer, ils sont dans une dépendance continuelle de tout ce qui les entoure, ils vivent isolés au milieu de ce monde qu'ils n'ont jamais vu, et que jamais ils ne verront.

Toutefois ces malheureux, comme tous ceux qui souffrent, ont dû attendre, pour que la société s'occupât de leur sort, l'avénement de cette religion d'où date toute vertu comme toute vérité. Quand eut cessé le chaos qui suivit les invasions des Barbares, et qui dura pendant la première moitié du moyen âge, ce fut un saint, et un saint

français, saint Louis, qui fonda pour les aveugles le premier établissement spécial, l'hospice des Quinze-Vingts, et ce fut le chef de la chrétienté, Clément IV, qui, par une bulle de 1265, se chargea de recommander cette pieuse fondation à l'attention et à l'imitation du monde chrétien.

Malheureusement, depuis lors, malgré les efforts tentés, la progression dans les secours n'a pas été suffisante pour atteindre le niveau des besoins. Le croirait-on? aujourd'hui, à notre époque de chiffres, de tableaux et de statistiques, on ne sait même pas encore quel est en France le nombre des aveugles. Des recensements faits à plusieurs reprises sur le même sujet dans les pays voisins, tels que la Prusse et la Belgique, et des documents partiels recueillis dans quelques-uns de nos départements, notamment dans celui de la Seine-Inférieure, on peut conclure d'une manière fort probable que le nombre des aveugles dans notre pays ne doit pas être moindre de 26,000. Eh bien, sur ces 26,000 on instruit moins de 200 enfants, et on secourt environ 800 adultes.

L'établissement des Quinze-Vingts, détourné de sa destination primitive, a cessé d'être un hospice pour devenir un asile ouvert à des ménages dont l'un des époux au moins est privé de la vue. La France possède une seule de ces maisons, où les aveugles trouvent un travail approprié à leurs facultés, et qui sont répandues en assez grand nombre dans quelques états de l'Europe. Elle a été fondée en 1841, et, il y a deux ans, elle n'occupait que 13 ouvriers. Enfin, l'Institution des aveugles, dont le fondateur fut Valentin Haüy, et qui fut érigée en institution nationale en l'an III, donne une instruction générale et une instruction professionnelle à 170 élèves. Deux maisons semblables existent à Lille, renfermant environ 25 enfants, et une à Rodez.

En présence du bien qui s'opère d'une manière merveilleuse mais trop restreinte, et de l'étendue du bien qui reste à accomplir, un homme qui vit depuis longues années au milieu des aveugles, M. Dufau, directeur de l'institution de Paris, s'est senti pressé d'élever la voix en leur faveur. « Faire bien connaître la position anormale de « l'aveugle, dit-il en exposant lui-même le but de son livre, prou- « ver son droit à devenir un objet de bienfaisance sociale quand se « joint à son infirmité, comme il arrive si fréquemment, l'indigen- « ce ; montrer enfin *comment le fardeau qui se trouve imposé de la « sorte à la communauté peut être presque entièrement annulé par un « système d'éducation spéciale et d'établissements bien entendus*, voilà « ce que je me suis proposé dans cet écrit. » Le problème qu'il se pose consiste à replacer dans la vie commune des êtres pour qui cette vie semblait impossible. La solution est précédée de ce qui doit naturellement la préparer, c'est-à-dire d'une étude complète, intéressante, instructive sur les aveugles considérés dans leur état physique, moral et intellectuel, et d'un exposé des méthodes successive-

ment employées et actuellement en usage dans les divers établissements consacrés aux aveugles en Europe et en Amérique.

La conclusion à laquelle arrive l'auteur est celle-ci : Les aveugles sont victimes du préjugé qu'on ne peut les instruire et qu'ils ne peuvent tirer aucun parti réel de leur travail. Le meilleur moyen de leur venir en aide, serait de les soumettre, relativement à certains points qu'il indique, à l'éducation commune, et d'ouvrir, pour compléter seulement cette éducation, quelques établissements spéciaux dans les principales cités (1).

« Ces établissements, dit-il, admettraient le principe de l'externat « et en favoriseraient même le développement. Rendre les aveugles « à la famille et leur offrir simplement un lieu où ils peuvent em- « ployer leur temps en commun à des travaux lucratifs, tel est après « tout le but auquel on doit tendre. Là est le moyen d'obtenir le « double avantage de rendre les établissements moins onéreux à la « société qui en supporte le poids, en même temps qu'ils procurent « de meilleures conditions d'existence à ceux qu'on y admet, et qui « sont de la sorte dotés des douceurs du foyer domestique. » — « Si « maintenant nous tournons notre attention sur les moyens de réa- « liser ces utiles et bienfaisantes institutions, nous verrons qu'elles « n'imposeraient aux localités qu'une charge bien légère et plus que « compensée assurément par les avantages qui en résulteraient. D'a- « bord, il n'est guère de villes un peu importantes qui n'aient à leur « disposition un local convenable pour cette destination. On peut « calculer ensuite, d'après ce que l'établissement de Paris dépense « en confection de livres, caractères, tableaux, essais divers, etc., « tous frais dont les asiles ne seraient pas chargés, combien la dé- « pense serait faible pour plusieurs départements qui y contribue- « raient en commun, soit par la fondation de bourses, soit par une « allocation annuelle ou de toute autre façon. L'Etat pourrait y con- « courir pour une portion ; mieux serait encore d'appeler les citoyens « à former des associations de bien public, dans le but de fonder de « tels établissements. »

Un semblable vœu, il faut l'espérer, se réalisera. Dans notre pays les inspirations généreuses de la charité ne sauraient rester sans écho, et il se trouvera des hommes qui voudront compléter et étendre à un plus grand nombre de ces infortunés le bien que nos aïeux ont été les premiers à leur faire. O. Ducros de Sixt.

(1) Un médecin, d'une charité égale à sa science, M. le docteur Ratier, a ouvert à ses frais un asîle et école gratuite pour les pauvres petits aveugles du douzième arrondissement de Paris, sous le nom d'*asile Saint-Hilaire*. Cet asile peut être aisément imité, et mérite tous les éloges.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

De l'élection au conseil de l'instruction publique.

Le *Moniteur* de ce jour contient un *Rapport* de M. le ministre de l'instruction publique, au Président de la République, sur l'exécution de l'article 1er de la loi de l'enseignement. Nous reproduisons textuellement cet important document, avec le *Règlement d'administration publique* dont il est suivi :

« La loi organique du 15 mars 1850, relative à l'enseignement, n'est exécutoire qu'à dater du 1er septembre prochain. Mais l'art. 84 de cette loi autorise le gouvernement à convoquer le conseil supérieur de l'instruction publique avant cette époque, s'il le juge nécessaire. Pour que cette faculté ne soit pas illusoire et puisse être exercée en vue d'un besoin donné, il importe de régler dès aujourd'hui le mode de nomination des membres de la haute magistrature préposée par la nouvelle loi à la surveillance de l'enseignement national.

« Quoique la loi soit muette à cet égard, j'ai pensé qu'une question aussi grave devait être soumise à l'examen du conseil d'Etat. Il s'agit, en effet, de l'exercice de droits et de l'accomplissement de devoirs tout à fait nouveaux. Les formes d'une élection multiple, qui n'a pas de précédents dans notre législation, et dont les conséquences intéressent à un si haut degré l'éducation de la jeunesse et l'avenir du pays, ne sauraient être entourées de garanties trop sérieuses.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre sanction le projet de règlement que le conseil d'Etat a préparé à cet effet, sur mon initiative.

« L'examen le plus rapide des dispositions de l'art. 1er de la loi du 15 mars 1850 amène à reconnaître la nécessité de conditions différentes pour les diverses élections que suppose l'organisation définitive du conseil supérieur de l'instruction publique.

« D'un côté, sont des autorités ecclésiastiques préposées à des circonscriptions embrassant tout le territoire de la République, autorités qui n'ont presque jamais été réunies en assemblée générale, trop éloignées les unes des autres pour concerter aisément les choix qu'elles sont appelées à faire, et pour qui, d'ailleurs, la délibération préparatoire sur les formes de cette élection serait, dans l'état de leurs relations actuelles, entièrement impossible.

« De l'autre côté, sont des corps dont les membres ont l'habitude de se réunir et de délibérer en commun, et dont l'autorité s'exerce sous la condition de cette réunion même.

« De cette diversité profonde dans les situations dérivait la nécessité de règles différentes. S'il était possible de renvoyer aux dispositions de leurs règlements ou usages intérieurs le conseil d'Etat, la cour de cassation et l'Institut habitués à des élections ayant quelque analogie avec celle qui va leur être demandée, il devenait, au contraire, indispensable de prévoir avec détail et presque avec minutie les formes de l'élection des Evêques et des membres des consistoires; non pour imposer des entraves aux autorités religieuses dans l'exercice du droit que la loi nouvelle leur confère, mais pour parer aux conséquences de l'isolement qui ne leur permet pas de suivre à cet égard un règlement délibéré entre elles et

pour assurer d'avance l'émission régulière et secrète ainsi que la constatation loyale de leur vote.

« L'art. 1er de la loi du 15 mars 1850 appelle à faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique quatre Archevêques ou Evêques élus par leurs collègues. Bien que rehaussée par les témoignages de confiance qu'elle suppose, la mission des prélats qui auront été ainsi désignés conservera en réalité, comme celles des membres des consistoires, du conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de l'Institut, un caractère individuel. Une élection que le législateur paraît avoir considérée surtout comme un moyen d'assurer des choix indépendants et exempts du soupçon même des influences politiques, sans qu'elle dût toutefois constituer une délégation de pouvoir véritable, ne réclame impérieusement ni un concert officiel et préalable, ni ces conditions rigoureuses de majorité adoptées dans les élections d'un autre ordre.

« La forme à suivre dans le choix des Evêques appelés au conseil supérieur, a du reste, été indiquée par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale.

« Dans la pensée du gouvernement et de la commission (disait l'honorable « M. Beugnot, Rapport du 6 octobre 1849, page 19), les Archevêques et les Evê« ques procèderaient par lettres adressées au ministre de l'instruction publique à « la nomination de leurs délégués. »

« Dans la séance du 7 février 1850, l'honorable rapporteur confirmait cette pensée en disant : « Il est bien entendu que les Evêques nommeront leurs collè« gues par correspondance ; qu'ils adresseront au ministre de l'instruction publi« que les noms des quatre Evêques qui doivent entrer dans le sein du conseil « supérieur. »

« Aucun objection n'a été développée contre cette interprétation pendant les trois délibérations qui ont précédé le vote définitif de la loi. Le conseil d'Etat s'est donc parfaitement conformé, M. le Président, à l'intention du législateur, en proposant le mode de nomination déterminé par l'art. 1er du projet de règlement que j'ai l'honneur de soumettre à votre adoption.

« Dans ce système, les suffrages sont recueillis par correspondance, et, comme ils sont adressés au ministre sous enveloppe cachetée, il n'y a aucun danger qu'ils puissent être altérés ou soustraits. Toutes les précautions sont prises, en outre, pour assurer le secret des votes. Si les formalités minutieuses de l'art. 2 ne paraissaient pas encore suffisantes, j'aurais soin dans la circulaire que j'adresserai à MM. les Evêques de leur recommander quelques précautions propres à empêcher le seul inconvénient qui pourrait rester à craindre, c'est-à-dire l'ouverture anticipée et involontaire qui pourrait être faite au ministère de l'instruction publique des dépêches contenant les enveloppes et bulletins désignés en l'art. 2.

« Le dépouillement et la constatation des votes sont confiés (art. 3) à une commission dont la composition offre non-seulement les sûretés, mais encore le caractère spécial que l'Episcopat peut désirer. Les décisions de cette commission trouveront, en outre, une garantie morale dans la communication des procès-verbaux au conseil supérieur de l'instruction publique. Le conseil d'Etat a, du reste, formellement écarté, après discussion, l'idée d'un recours ou d'une voie contentieuse quelconque, en pareille matière.

« Les conditions énoncées par l'art. 4, et généralement empruntées aux règles de toutes les élections par scrutin de liste, sont si simples qu'il est inutile de les discuter.

« Quant à la fixation du nombre de suffrages nécessaire pour la validité de l'élection, j'ai dû, ainsi que le conseil d'Etat, me préoccuper de l'inconvénient qu'il

y aurait à faire recommencer une opération qui suppose le concours de personnes placées souvent à des distances considérables du centre où elle aboutit. Demander un.nombre déterminé de suffrages, c'était supposer la possibilité d'abstentions nombreuses qu'il n'y point lieu de prévoir. Exiger que l'élu réunît la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié plus un des suffrages exprimés, c'était courir le risque de n'arriver que difficilement à un résultat, car on doit prévoir dans une élection de ce genre, l'éparpillement possible des voix. La condition de la majorité relative paraît d'ailleurs suffisante par la double considération du poids imposant de chaque suffrage et de la haute dignité de chaque candidat. Par suite de cette combinaison, un scrutin unique amènera nécessairement un résultat, si, comme le propose l'art. 5, conformément aux règles de la préséance ecclésiastique, au cas d'égalité de suffrages, l'Archevêque d'abord, et, au besoin, ensuite l'Evêque le plus ancien de consécration, et subsidiairement enfin, l'Evêque le plus âgé, obtiennent la préférence.

« Les art. 5, 6, 7 et 8 renferment des dispositions analogues pour la nomination des membres du conseil supérieur de l'instruction publique, qui doivent être choisis par les consistoires de la confession d'Augsbourg et de l'Eglise réformée. Ce sont les mêmes garanties et les mêmes précautions. Elles assureront, sans doute, la sincérité et la régularité de ces différents scrutins.

« La disposition spéciale des premiers paragraphes de l'art. 7 était toutefois nécessaire pour garantir l'autorité du vote des consistoires qui constituent ici des unités électorales dont la formation régulière et le vœu caractérisé importent essentiellement à la validité de l'élection.

« Les corps divers qui ont des représentants au sein du conseil supérieur, comme l'Episcopat et les consistoires protestants, mais qui sont placés dans des situations complétement différentes, devront, d'après le projet de règlement rédigé par le conseil d'Etat, ~~procéder aux élections qui les~~ concernent dans des formes appropriées à leur constitution et à leurs usages.

« Les conditions fondamentales de l'élection faite par le consistoire central israélite sont réglées par l'art. 10. Le nombre des membres de ce consistoire est si limité qu'il était indispensable d'exiger, pour une élection sérieuse, que la moitié plus un y eût pris part.

« Quant au conseil d'Etat, à l'Institut et à la cour de Cassation, dont le parquet ne doit pas être séparé pour cette élection spéciale, d'après les explications catégoriques données à cet égard par le rapporteur de la commission devant l'Assemblée législative, il est sans doute difficile de penser que les élections de ces corps puissent avoir lieu convenablement sous des conditions moins rigoureuses (notamment pour le nombre des votants et pour la majorité à obtenir) que celles expressément indiquées pour le consistoire central israélite. Mais ces corps peuvent s'imposer, s'ils le jugent bon, des conditions plus étroites, plus minutieuses, et comme ils ont d'ailleurs des règlements ou usages qui s'appliquent en tout ou en partie aux élections auxquelles ils vont être appelés, il paraît sans inconvénient sérieux, comme je l'ai dit plus haut, qu'ils puissent régler par eux-mêmes, sous l'influence de ces précédents, les formes de leur élection. L'art. 1er réserve donc simplement au gouvernement le droit de provoquer leur action à l'époque et pour le terme qu'il jugera convenable.

« Determiné par ces raisons diverses, j'ai l'honneur, monsieur le Président, de soumettre à votre adoption le projet de règlement délibéré par le conseil-d'Etat.

« Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

« *Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

« E. DE PARIEU. »

Règlement d'administration publique pour l'exécution de l'art. 1er de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes ;

Vu l'art. 1er et le troisième paragraphe de l'art. 84 de la loi du 15 mars 1850 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection de membres du conseil supérieur de l'instruction publique, le ministre informe les Archevêques et Evêques diocésains, les consistoires de l'Eglise réformée et ceux de la confession d'Augsbourg, le consistoire central israélite, le conseil d'Etat, la Cour de cassation et l'Institut national, du nombre de membres qu'ils ont à élire et de l'époque à laquelle doit se faire l'élection.

Art. 2. Le ministre envoie à chaque Archevêque ou Evêque un bulletin de vote et une enveloppe préparée à cet effet.

L'Archevêque ou Evêque met sous l'enveloppe cachetée, sans signe extérieur, le bulletin exprimant son vote.

La dépêche portant envoi de ce bulletin est adressée au ministre, mais elle n'est décachetée qu'en présence de la commission désignée dans l'article ci-après.

Les bulletins envoyés postérieurement à l'époque indiquée sont considérés comme non avenus.

La commission, après avoir décacheté la dépêche, en extrait l'enveloppe contenant le bulletin, et le dépose immédiatement dans une urne.

Art. 3. Le dépouillement des votes est fait par une commission composée du ministre président et de deux Archevêques ou Evêques par lui désignés. Il peut être adjoint à la commission un secrétaire sans voix délibérative.

Art. 4. Les bulletins sont valables, bien qu'ils contiennent plus ou moins de noms qu'il n'y a de membres à élire.

Lorsque le nombre des noms inscrits sur un bulletin est supérieur à celui des membres à élire, les derniers noms ne sont pas comptés dans la supputation des votes.

Art. 5. L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la préférence se détermine entre les Archevêques et les Evêques, par le rang d'ancienneté, et par l'âge, si le rang d'ancienneté est le même.

Lorsqu'il y a plusieurs membres à élire, si l'un des élus déclare ne pas accepter, l'Archevêque ou Evêque qui a obtenu le plus de suffrages après eux est appelé au conseil supérieur.

Art. 6. L'assemblée des consistoires de l'Eglise réformée et de la confession d'Augsbourg a lieu le même jour dans toute la France.

Un intervalle de quinze jours au moins doit s'écouler entre l'avis donné par le ministre aux présidents des consistoires et le jour de la réunion.

La convocation adressée au président de chaque consistoire est transmise immédiatement par lui à tous les membres du consistoire.

Art. 7. Les consistoires ne peuvent délibérer régulièrement que si au moins la moitié plus un des membres qui les composent sont présents.

L'élection a lieu au scrutin secret ; elle n'est valable qu'autant que le candidat réunit la majorité absolue des suffrages.

Dans la huitaine, le président du consistoire adresse au ministre une expédition de la délibération.

Art. 8. Le dépouillement de ces délibérations est fait par une commission composée du ministre président et d'un pasteur de chacune des deux communions désigné par lui. Il peut être adjoint à la commission un secrétaire sans voix délibérative.

Art. 9. L'élection des membres du conseil supérieur a lieu à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la préférence se détermine entre les pasteurs par le rang d'ancienneté, et par l'âge, si le rang d'ancienneté est le même.

Art. 10. Le consistoire central israélite ne peut procéder à l'élection qu'autant que la moitié plus un des membres qui le composent sont présents.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 11. Le conseil d'Etat, la cour de cassation et l'Assemblée générale de l'Institut procèdent à la nomination des membres dont l'élection leur est attribuée conformément à leurs règlements ou usages intérieurs.

Art. 12. Les procès-verbaux des commissions désignées dans les art. 3 et 8, et ceux des élections faites par le conseil d'Etat, la cour de Cassation, l'Institut et le consistoire central israélite, sont communiqués par le ministre au conseil supérieur lors de sa première réunion.

Art. 13. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois*.

Fait à l'Elysée-National, le 8 mai 1850.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

DE PARIEU.

A la suite de ce RÈGLEMENT, nous devons nous borner à constater aujourd'hui qu'il est bien entendu, d'après les propres termes de M. le ministre de l'instruction publique,

Quant au fond : 1° « que l'ÉLECTION est seulement un moyen d'assurer des choix *indépendants et exempts du soupçon même des influences politiques* ; »

2° « Qu'elle ne constitue pas une DÉLÉGATION DE POUVOIR VÉRITABLE. »

Quant aux *formes* ~~demandées pour cette~~ élection :

1° Qu'elles ont pour *unique but* de parer à des difficultés d'exécution et même à des impossibilités matérielles ;

2° Qu'elles ne doivent jamais, sous aucun prétexte, ni directement, ni indirectement, devenir, pour *les autorités religieuses*, « des ENTRAVES à l'*exercice du droit que* LA LOI LEUR CONFÈRE ; »

3° Qu'elles sont, par conséquent, *subordonnées au droit*, et qu'elles ne le dominent pas ; de telle sorte que si elles y portaient jamais la moindre atteinte, elles devraient être modifiées ou entièrement abandonnées ;

4° Que l'article 3 notamment, relatif au dépouillement des votes, et les autres dispositions réglementaires ne sont destinés qu'à PROTÉGER et nullement à gêner, en quoi que ce soit, l'indépendance pleine, entière, absolue des personnes investies du droit d'élection, en respectant par-dessus tout le caractère libre et souverain de leur décision.

Séance de l'Assemblée.

L'Assemblée était plus inattentive que jamais. Le budget tirait à sa fin. Il n'y avait plus que quelques chapitres isolés et les articles réglementaires à voter. Tandis que les conversations particulières formaient sur tous les bancs une basse continue, et empêchaient

d'entendre les rares orateurs qui se hasardaient à la tribune, des groupes nombreux dans les couloirs et dans la salle des conférences s'occupaient de la loi électorale, et surtout des événements de Saône-et-Loire.

On racontait qu'un soulèvement de quelques milliers d'ouvriers avait eu lieu. Ils auraient été cernés et comprimés par les troupes. Les Montagnards paraissaient assez embarrassés de cet événement. Serait-ce l'explosion trop hâtive des complots qu'on nous annonçait? Les meneurs du département où vient de triompher le socialisme seraient-ils plus impatients que les Catilinas de Paris? ou bien, sommes-nous destinés à voir essayer sur différents points des attentats pareils, et est-ce ainsi que l'on se prépare à pratiquer le précepte attribué à l'un des chefs du parti : « *Ne pas localiser l'insurrection.* »

Au milieu de cette agitation extérieure, les votes du budget marchaient rapidement. Tout à coup, un incident inattendu est venu leur donner une signification et une importance peu ordinaire. Un honnête représentant de la Bretagne, prenant au pied de la lettre la responsabilité ministérielle, a voulu insérer par amendement, dans la loi de finances, une disposition qui mettrait à la charge de la fortune personnelle des ministres les crédits dépassés par eux. Sans doute, il y a là un sentiment de vulgaire équité qui a pu entraîner avant la réflexion un certain nombre d'esprits. Mais comment n'a-t-on pas vu immédiatement que c'était d'abord traiter par incidence un des points les plus difficiles et les plus délicats de la loi organique sur la responsabilité ministérielle? Ensuite cette sanction pénale, uniquement pécuniaire, devient la plupart du temps illusoire. C'est trop ou trop peu, dans de certaines circonstances. Il ne faudrait pas enfin aller bien loin dans notre histoire pour trouver beaucoup de cas où l'honneur du pays, le soin de la politique extérieure ou intérieure excusent et justifient l'audace généreuse d'un homme d'Etat? Et quand un ministre ne doit pas hésiter à jeter dans la balance sa popularité et sa vie, espère-t-on l'arrêter, veut-on lui mettre un frein avec une responsabilité d'écus?

Il est triste de dire qu'une partie de la majorité n'a pas pris le temps de faire ces réflexions. Malgré l'exemple de la commission qu a voté contre l'amendement, et celui de la Montagne qui l'appuyait, elle l'a adopté; et il a passé à 361 voix contre 276.

Ce vote a vivement ému toutes les parties de l'Assemblée, et le budget des dépenses s'est terminé au milieu du mouvement. Demain le budget des recettes.

On lit dans la *Patrie :*

« Les ouvriers du bassin houiller du Creuzot sont en pleine révolte, au nombre de cinq à six mille. Il y a là plus qu'une affaire de salaires; mais le gouvernement est en mesure de rétablir l'ordre.

« *Il a été* arrêté dans les conciliabules où l'on discute l'insurrection, qu'elle

serait générale et non pas *localisée*. L'avis émis par la *Presse* a donc triomphé. Il y a déjà même un commencement d'exécution. On vient de lire que les ouvriers du Creuzot sont en pleine révolte. Voici un autre fait qui nous vient de la meilleure source : Le régiment de dragons commandé, il y a un mois, par le colonel de Goyon, et aujourd'hui sous les ordres du colonel Lambert, était en marche pour se rendre à Lyon. En traversant le département de Saône-et-Loire, le régiment a été accueilli par une pluie d'injures et de pierres. Un dragon a été même assez grièvement blessé. Mais quelques minutes et un temps de galop ont suffi à ce brave régiment pour disperser cette nuée de sauterelles, véritable pluie d'Egypte que le vent de l'insurrection pousse sur notre France. »

Les journaux révolutionnaires ont imaginé de mettre en tête de leurs colonnes, *en les vouant aux dieux infernaux*, les noms des dix-sept membres de la commission pour la loi électorale. Cette liste de proscription, qui rappelle les listes de suspects et les listes de mise hors la loi, serait dans un temps ordinaire une insigne bouffonnerie. En temps de révolution, elle peut paraître une dénonciation odieuse aux colères insensées et aveugles de la multitude.

Pour venger ceux qui ne sont pas inscrits au rôle des contributions, la *Presse* propose le *refus de l'impôt*.

Les autres journaux du parti rouge n'ont pas l'air de vouloir tenter en ce moment, à Paris, les hasards de l'insurrection.

Quant au *National*, qui cherche un milieu entre l'opposition légale et la lutte de la rue, il a relevé l'idée de la *Voix du Peuple*, qui consistait à envoyer à l'Assemblée une protestation sous forme de pétition. C'est chez M. Goudchaux, assure-t-il, que la pièce a été préparée. L'ancien ministre des finances, pétitionnant avec les insurgés de juin, fait le pendant de M. Cavaignac votant la question préalable avec M. de Flotte.

Le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a terminé, hier au soir, sa session, par le vote d'une résolution qui fait ressortir de la manière la plus évidente le mal de la situation actuelle, et la nécessité d'y apporter un prompt remède.

Le conseil a décidé, sur la proposition de MM. Miremel, Schneider et de Torcy, et après un rapport remarquable, présenté par M. H. Barbet au nom de la commission des vœux, qu'avant de se séparer, il devait « appeler la plus sérieuse attention du gouvernement sur la détresse persistante de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et sur les causes qui l'entretiennent. »

Ces causes, ce sont le défaut de stabilité dans les institutions, les inquiétudes du présent, le déaut de sécurité pour l'avenir.

Madame Sand et Mazzini.

Le *National* annonce ce matin, avec une double joie, la publication d'un nouvel ouvrage de M. Mazzini, et la traduction de ce libelle intitulé : *République et Royauté en Italie*, par madame George Sand.

On sait quelle est l'idée fixe de M. Mazzini ; c'est, en trois mots : l'expulsion des princes de l'Italie, l'union de tous les peuples dans une révolution universelle, et, pour but de cette révolution, le bouleversement radical de la société et de la civilisation chrétienne.

Que madame Sand appartienne à ce parti dont M. Mazzini s'est fait le grand-prêtre, et qui est déjà si bien représenté à Paris par M. Eugène Sue, c'est ce qui n'étonnera personne. Elle a bien, elle aussi, contribué à le former.

Qui avant elle et plus qu'elle a persévéramment travaillé, pendant les vingt dernières années, à ruiner les bases de la société, les lois de la famille, la règle même des consciences?

Révolution et anarchie dans le monde ; destruction des relations humaines et sociales; triomphe et débordement des passions du cœur et des appétits des sens, ce sont trois choses qui se tiennent ! Ce sont les trois anneaux d'une même chaîne; et l'histoire éclairée ne les séparera pas plus que les trois noms de l'auteur de *Lélia*, du chef de la *Jeune-Europe* et du feuilletoniste du *Juif-Errant* !

Mme Sand écrit sa profession de foi à propos d'un livre de Mazzini; et dans cette déclaration même d'adhésion à l'ennemi le plus acharné de la *Papauté*, elle adresse, elle, ses plus grosses injures et ses plus violentes diatribes, à ce qu'elle appelle : *le Jésuite*.

Dans un paroxysme de fureur, elle s'écrie : « Si l'on jette à la face d'un Jésuite, ce mot insupportable à la dignité d'un homme, *Vous mentez !* le Jésuite ne se fâche point... il SOURIT D'ORGUEIL ET DE SATISFACTION INTÉRIEURE, il sourit d'AVOIR SU MENTIR, etc., etc. » N'est-ce pas là encore le résumé du *Juif-Errant !* C'est du moins le même sentiment, avec une expression moins populaire, mais non moins odieuse.

Ainsi, tous ceux qui veulent renverser la société sont partis du même principe, comme ils tendent au même but, et ils ont les mêmes mobiles et les mêmes armes.

Y aura-t-il encore des aveugles qui se refusent à reconnaître les vrais instigateurs de nos bouleversements? Et quelle leçon faut-il de plus à ces honnêtes gens, selon le monde, qui ne comprendraient pas, malgré tant de lumières, les causes trop justes de tant de malheurs accomplis et de tant de catastrophes encore menaçantes?

Nouvelles de Rome.

Nous recevons de Rome les correspondances suivantes :

« Rome, 30 avril 1850.

« Ce n'est pas sans une vive émotion que je trace cette date du

30 avril : il y a un an, à pareil jour, à pareille heure, que nous entendions les premières volées du canon français, et bientôt nos espérances se changeaient en une amère douleur ; l'intrépidité de nos soldats devait échouer entre la témérité d'une part et la trahison de l'autre. Mais Dieu leur réservait une éclatante revanche, et les journées du 3 juillet 1849 et du 12 avril 1850 resteront parmi les plus honorables souvenirs de notre histoire.

« J'ai vu, ce matin, plusieurs officiers traverser la place Saint-Pierre et se diriger vers le champ de bataille du 30 avril ; pour moi, j'étais heureux, en contemplant la basilique du Prince des Apôtres, de penser que l'Eglise notre sainte Mère, dont les remerciements sont des bénédictions, adressait à Dieu en ce jour plus d'une prière pour tous les braves qui avaient combattu pour elle, et en particulier pour ceux qui avaient succombé pour sa cause.

« Avant-hier dimanche, le Saint-Père s'est rendu à Saint-Jean-de-Latran, par la *Strada Papale*, pour assister à la clôture du *triduo* célébré pour remercier Dieu de son heureux retour ; tout le sacré Collége était présent à cette solennité. Après le chant des Litanies de la sainte Vierge et le *Te Deum*, le cardinal Patrizzi a donné la bénédiction du très-Saint-Sacrement ; les têtes des saints apôtres Pierre et Paul étaient exposés sur la confession, en face de Pie IX ; d'un côté le compagnon et le disciple du Sauveur présent là, sous nos yeux, dans ses reliques sacrées, et de l'autre son 259e successeur lui donnant en quelque sorte la main, et toute la sainte tradition qui les sépare se résumant en notre présence visiblement, substantiellement. Quelles consolations pour la foi et quels enseignements ! Oui, c'est une des plus grandes faveurs que Dieu puisse accorder à un homme que de le conduire à Rome.

« L'Eglise et la place Saint-Jean-de-Latran étaient pleines de monde. Jamais à aucun autre fête, si j'en excepte la journée du 12 avril, je n'en avais vu autant ; c'était le même empressement et le même respect envers le Saint-Père. Dès qu'il a paru, toute cette foule, dans laquelle se trouvaient un grand nombre de nos soldats, s'est mise à genoux et un seul cri s'est fait entendre : *La benedizione, Santo Padre!*

« La nouvelle de la nomination de M. de Rayneval, en qualité d'ambassadeur près du Saint-Siége, est accueillie avec beaucoup de faveur. M. de Rayneval n'est pas inconnu à Rome ; il y est resté pendant plusieurs années avec le titre de premier secrétaire d'ambassade, et il y a laissé les plus honorables souvenirs.

« Le nom du général Gémeau est très-bien accueilli ; la fermeté et la vigueur qu'il a déployées à Lyon pour y défendre l'ordre sont de bon augure. »

« Rome, 4 mai 1850.

« Depuis le retour du Saint-Père, Rome a changé du tout au tout ; et, comme chacun en peut faire la remarque, la ville a repris sa

physionomie et ses allures habituelles. Le mouvement et la vie y ont succédé à cette langueur qui précède et annonce la mort. Rome, descendue à l'état de ville de province du second ordre, a recouvré son rang de capitale, et, ce qui est plus, de métropole du monde chrétien; naguères presque déserte, elle semble s'être recrutée, en peu de jours, d'une population nouvelle. Comment cette métamorphose s'est-elle opérée ! Pourquoi le Vatican brille-t-il de son antique splendeur ? C'est que nous possédons parmi nous le monarque du monde moral, celui dont la juridiction spirituelle s'étend, suivant l'expression de l'historien Gibbon, depuis la côte de la mer Glaciale jusqu'aux rivages de l'Océan Pacifique.

« Toutes les correspondances doivent s'accorder sur ce point, en y ajoutantun autre fait non moins frappant, c'est que le peuple Romain a recouvré la gaîté qu'il avait perdue. Je ne parle pas de ce peuple factice d'il y a un an, mélange de Lombards, de Piémontais et autres qui, parlant la même langue, est difficile à reconnaître; mais je veux dire le vrai peuple, la population honnête et tranquille, intéressée à l'ordre, et qui n'avait point de goût pour les emprunts forcés. Le *Popolano*, l'enfant du peuple, ne dissimule pas non plus sa joie, il la témoigne d'une manière non équivoque chaque fois qu'il rencontre le Souverain-Pontife et, comme le disait il y a quelques jours le vénérable Evêque américain de *Buffalo* Mgr Timon, devant un auditoire d'élite réuni dans l'église de Saint-Louis, ces accents d'une vive allégresse trouveront un écho dans les sombres forêts de l'Amérique du Nord, et retentiront jusque dans les vastes plaines de l'Australie. Le journal le *National*, en osant nier des faits appuyés par tous les témoignages, donne un démenti au correspondant du *Times* comme au vôtre, mais, en même temps, il le donne à toute l'armée, et un pareil aveuglement volontaire ou réel est de nature à décréditer à jamais un parti et son organe habituel.

« Les offices religieux solennels ont repris leur cours accoutumé dans les grandes basiliques. Vous avez vu qu'on y célèbre actuellement, tour à tour, des *triduos* en actions de grâces pour le retour de SA SAINTETÉ, qui s'y rend généralement elle-même le dernier jour. C'est alors qu'il fait beau voir rouler rapidement les somptueux équipages et autres voitures plus modestes, les uns portant tout ce qu'il y a ici de riches étrangers, anglais surtout, protestants et autres qui ne veulent, dans ces occasions, s'absenter pour rien au monde; les autres chargées de ces bonnes et pieuses familles, heureuses de se trouver et de prier avec le Chef auguste de l'Eglise. Partout sur le passage du digne Vicaire de Jésus-Christ, la population lui demande, avec une ferveur respectueuse, cette bénédiction qu'il lui donne de tout cœur; mais il la donne surtout aux soldats français qu'il rencontre sur son passage, avec un sentiment si marqué de bienveillance, que l'âme de ces braves, surpris déjà de cette influence mystérieuse qu'ils ne connaissaient pas, en est profondément

pénétrée. La présence au milieu de nous, du Père commun des fidèles, a produit un effet moral sensible sur l'armée. Comment d'ailleurs ne serait-elle pas touchée de tant de preuves d'intérêt qu'elle reçoit de lui ? Sa première visite, faite à nos malades de l'hôpital militaire, et la sympathie généreuse qu'il vient de montrer pour le désastre d'Angers, sont des témoignages de sa bonté paternelle qui vont au cœur de nos soldats.

« Nous n'avons que peu de chose en fait de nouvelles. On annonce pour le 13, un Consistoire, dans lequel deux Prélats d'un mérite bien connu, Mgr Fornari, nonce de Sa Sainteté à Paris, et Mgr Roberti, seront promus au cardinalat.

« On a arrêté une dizaine d'individus, et malheureusement parmi eux un jeune Français qui, suivant quelques versions, préparaient des feux du Bengale pour en faire usage le 30 avril, anniversaire du triomphe remporté par *trente mille Italiens retranchés derrière les murs de Rome, sur trois à quatre mille soldats français à qui on avait promis d'ouvrir les portes; qui étaient, à cet effet, en grande tenue, et qu'à leur grand étonnement on reçut à coups de canon.* Suivant d'autres rapports, ces hommes étaient occupés à fabriquer des grenades et autres projectiles meurtriers; si cette dernière version est la vraie, peut-être découvrira-t-on le forcené qui, la veille de l'arrivée du Saint-Père, fit éclater un projectile de ce genre derrière le palais *Chigi* au Corso, pour effrayer la population, qui ne s'en porta pas moins en masse à la rencontre de son souverain. On pourrait aussi, par ce moyen, trouver la trace du vil assassin coupable d'avoir, pendant les jeux du carnaval, présenté au prince Musignano, sous la forme d'un bouquet, une machine infernale destinée à lui donner la mort. Ces tentatives isolées, de même que la propagande biblique d'un certain agent consulaire étranger dont l'attitude a été plus que suspecte pendant la période de folie et de crime qui a précédé l'arrivée des Français, échoueront devant l'attachement invincible du peuple romain à sa religion sainte et à son bien-aimé Pontife. Il commence, d'ailleurs, à ouvrir les yeux sur la trame odieuse des conspirateurs qui, au nom de la liberté, avaient entrepris d'ébranler sa foi. Des écrits empreints de simplicité et de sagesse, compagnes inséparables de la vérité, le mettent à même d'apprécier justement des faits sur lesquels il n'y a plus à se méprendre et qui appartiennent à l'histoire. Il est un de ces écrits, surtout, qui à une satire tempérée s'exprimant en lazzis du langage du *Transtevère*, joint une exposition claire et mathématiquement exacte des actes de nos chefs révolutionnaires qui y sont peints d'après nature. Il se publie par numéros et est intitulé : *La Grande Riunone* ou le *Club populaire*. On faisait courir, le mois dernier, dans les salons, un sonnet du poète florentin *Giusti*, sur *les majorités*.

« En vous parlant ci-dessus de la correspondance du *Times*, je n'ai prétendu citer que son témoignage relativement à l'enthou-

siasme universel qui a éclaté à l'arrivée du Saint-Père. Je n'adopte, comme vous le pouvez penser, aucune des réflexions haineuses qui échappent à une plume protestante. Ce que dit l'écrivain de la perte de la *liberté* est en contradiction flagrante avec ce que répètent depuis six mois les épîtres du correspondant habituel et les colonnes du journal. Belle *liberté* que celle dont *Mazzini*, *Canino* et *Sterbini* se faisaient les dispensateurs! Ce qu'il faut à ce pays-ci, c'est une bonne, une sage administration; ce qu'il lui faut, c'est la JUSTICE. Entre les mains du Saint-Père, ainsi qu'on peut le voir par le résultat de la *commission d'enquête* sur les employés qui ont trahi leurs devoirs, elle sera tempérée par une clémence compatible avec la sûreté de l'Etat. La première parole de Pie IX fut une parole de PARDON, mais la seconde fut une promesse de JUSTICE.

« J'oubliais de vous parler de la grande et magnifique soirée donnée avant-hier jeudi par S. Em. Mgr le Cardinal Altieri, en l'honneur de l'heureux retour de Sa Sainteté parmi nous. Les officiers de l'armée y assistaient en grand nombre et avaient été parmi les premiers invités.

« C. C. B. »

On écrit de Rome, le 30 avril, à la *Gazette d'Augsbourg*, à laquelle nous laissons la responsabilité de ce récit :

« Le docteur Townsend, chanoine de la cathédrale de Durham (Angleterre), homme très-religieux, mais en même temps animé d'un grand esprit de tolérance, était déjà depuis longtemps préoccupé des moyens propres à faire cesser l'indifférence en matière de religion, qui, dans son opinion, envahit de plus en plus tous les pays chrétiens. Muni d'une lettre de recommandation de l'Archevêque de Paris, à qui il avait communiqué ses idées et ses intentions, il est venu à Rome et a sollicité une audience du Pape, qui la lui a accordée immédiatement. Le docteur Townsend, reçu par le Saint-Père avec la plus grande bienveillance, lui a remis un Mémoire rédigé en anglais et en italien et expliquant le but de sa démarche. Dans ce Mémoire, le ministre anglican s'étend sur les progrès chaque jour croissants de l'indifférence en matière religieuse dans toutes les sectes chrétiennes, et des suites funestes que peut avoir un pareil état des esprits pour la société en général; il adjure le Pape, en sa qualité de prince temporel et spirituel, d'inviter tous les gouvernements chrétiens à envoyer à Rome des délégués laïques ou ecclésiastiques, qui formeraient, sous la présidence du Pape, un Concile pour chercher à s'entendre sur les différences qui séparent les sectes chrétiennes, et les amener avec calme, et dans un parfait esprit de tolérance, à ne former désormais qu'une seule Eglise chrétienne. Le docteur Townsend a eu sa première audience le 26; dès le lendemain, le Saint Père, qui lui avait promis de lire son Mémoire avec attention, a fait dire au savant théologien qu'il était disposé à lui accorder une nouvelle audience; mais comme le docteur Townsend se trouvait forcé de se rendre à Naples pour quelques jours, il a obtenu du Saint-Père la permission de remettre sa seconde entrevue jusqu'à son retour. »

Affaires religieuses du Piémont.

(*Correspondance particulière de l'*AMI DE LA RELIGION.)

On nous écrit de Turin, le 5 mai :

« L'incarcération de Mgr l'Archevêque de Turin est l'événement qui préoccupe toute la ville. Depuis quelques jours, nous étions inquiets sur les dispositions du gouvernement. On savait que le ministère public avait décidé qu'il y avait lieu à poursuivre : on savait aussi que le Prélat était résolu à ne pas répondre aux interrogatoires, et comme un article du Code de procédure criminelle prescrit l'incarcération pour le prévenu qui refuse de répondre aux demandes du juge, le triste résultat était prévu. Seulement, qui aurait pu croire que le ministère public poussât la témérité jusqu'à incriminer la circulaire du vénérable Archevêque? Comment, pour l'accomplissement d'un devoir de conscience, et dans un pays catholique, se trouve-t-il un gouvernement assez insensé pour s'engager dans une lutte qui devait avoir une telle issue? L'exemple de Cologne et de Posen ne devait-il donc pas servir au cabinet de Turin? D'ailleurs, quelle honte de voir un ministère s'acharner contre les actes d'un Prélat, quand il laisse scandaleusement imprimer et distribuer, sans oser les poursuivre, les écrits les plus odieux et les plus incendiaires! C'est un capitaine de carabiniers qui a été chargé de présenter à Mgr Fransoni le mandat d'arrêt et de le conduire à la citadelle. Cet officier s'est acquitté de cette pénible mission avec toute la prudence et les ménagements possibles. Mgr n'a manifesté ni surprise ni émotion ; il a déclaré qu'il était prêt à se rendre au lieu où on devait le conduire. On assure que lorsqu'il est entré dans l'appartement du commandant de la citadelle, la femme de ce commandant s'est jetée à ses genoux, en lui demandant sa bénédiction.

« L'effet de cet attentat sur un Prince de l'Eglise est immense dans le cœur des catholiques. Que deviendra cette affaire? Le procès doit avoir son cours, et Mgr l'Archevêque sera mis en liberté ou retenu, selon le verdict du jury. Quelle extrémité? D'ailleurs, le cabinet n'est pas au bout de ses embarras. Il faut que le ministère sache ce qu'il en coûte de s'attaquer à l'Eglise. Je crois pouvoir vous assurer que tous les Evêques du royaume prendront fait et cause pour le vénérable captif et demanderont à s'associer à sa résistance et à son sort. Le ministère fera-t-il emprisonner tous les Evêques? Voilà pourtant la situation où le conduit cet entêtement aussi absurde que violent qui le pousse à persécuter la religion dans ses droits les plus sacrés et dans ses ministres les plus vénérés! »

Le journal le *Courrier des Alpes* confirme la nouvelle que nous faisait pressentir notre correspondant. Voici la lettre qu'il contient :

A M le directeur du Courrier des Alpes.

« Chambéry, 8 mai 1850.

« Monsieur le Directeur,

« Pour justifier les mesures prises à l'égard de Mgr Fransoni, on cite à Turin une prétendue circulaire que les Evêques de Savoie auraient adressée à leur clergé.

« On fait dire à ces Prélats que s'ils ont combattu la loi Siccardi alors qu'elle n'était qu'un simple projet, ils reconnaissent que, depuis que ce projet a reçu la sanction des trois pouvoirs de l'Etat, nous lui devons l'hommage d'une aveugle obéissance.

« Je vous prie, Monsieur le Directeur, de rectifier cette assertion.

« Il est complétement faux que les Evêques de Savoie aient publié aucune circulaire à l'occasion de la loi précitée.

« Quant à leur opinion, je vous assure qu'en cette matière ils adoptent tous les principes de Mgr l'Archevêque de Turin, et partagent pleinement sa manière de voir.

« Ils croient avec cet illustre Prélat que, quels que soient les effets qu'elle ait pu produire dans la sphère des rapports purement civils, cette loi, portée sans le concours du Souverain-Pontife, ne saurait déroger aux lois de l'Eglise, ni donner la moindre atteinte aux obligations de conscience qui en dérivent.

« C'est pour obtenir l'autorisation de dispenser de ces lois, et rendre ainsi possible, aux yeux de la conscience, l'exécution de la loi Siccardi, que nos Prélats ont recouru au Pape, comme Mgr l'Archevêque de Turin, et que, le cas échéant, ils donneront à leur clergé la même instruction.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

H. Pillet, *vic.-gén.*

Situation des Chrétiens du Levant.

On nous écrit du Mont-Liban :

« Nos tribulations continuent et redoublent. Les habitants de Dgezzin (Mont-Liban), ne pouvant plus supporter les vexations des gouverneurs druses, ont dû abandonner leurs demeures. Plusieurs d'entre eux se sont rendus à Beyrouth, avec leurs prêtres, pour se plaindre de l'injustice qu'ils enduraient de la part de leurs ennemis, et après de nombreux et pénibles recours, ils ont obtenu de payer directement l'impôt au *Mouchir* de *Deir-El-Kamar*.

« Cette mesure, qui paraissait devoir être favorable aux malheureux chrétiens, ne leur a apporté aucun avantage, attendu que l'arriéré de cinq années étant exigé avec la plus grande rigueur, ils sont obligés d'entretenir les garnisaires turcs, et que ceux-ci sont encore plus impitoyables que les Druses. On fait monter la dépense des poules fournies, dans un seul village, à ces exacteurs, à 2,200 piastres (500 fr.), et quant aux moyens de contrainte, c'est toujours le bâton qui tient le premier rang.

« Tout cela jette les esprits dans un profond abattement ; il est peu probable, en définitive, que les chrétiens puissent conserver quelques propriétés dans le Liban.

« La tranquillité n'y est pas moins compromise dans d'autres parties druses où des scènes sanglantes ont eu dernièrement lieu.

« Les autorités de cette nation ont, au surplus, poussé l'arrogance jusqu'à re-

fuser d'exécuter les ordres suprêmes dont l'émir *El Kassem* était porteur pour la restitution de ses biens injustement séquestrés.

« L'ancien prince du Liban, l'émir Béchir Chehab, a obtenu la permission de venir à Constantinople, et il y est arrivé le 14 mars. L'émir Emin, son fils, est allé le recevoir en se jetant à ses pieds. Il l'a ensuite accompagné jusqu'au logement qui lui était préparé. Trois jours après, le prince a été reçu en audience par le grand-visir. Ces nouvelles ont produit une vive sensation dans le Liban, à cause de l'espoir qu'on y entretient toujours que l'émir Béchir y reviendra prendre son ancien poste pour le bien général des populations et en même temps du sultan.

« Les chrétiens de Damas ont également éprouvé une recrudescence de tribulations en voyant dépouiller la famille El-Bahri de tous ses biens. Deux de ses chefs remplissaient les charges de premiers commis des finances pendant l'occupation égyptienne. »

Bulletin de la politique étrangère.

ÉTATS-ROMAINS. — Les deux frères Pierre et Paul Palomba, de Civita-Vecchia, réfugiés à l'étranger comme exclus de l'amnistie en leur qualité de chefs de corps militaires au service de la République romaine, ayant fait présenter une supplique au Souverain-Pontife, ont obtenu de sa clémence la permission de rentrer dans les Etats-Pontificaux.

— Nous avons annoncé la vente des biens du domaine pontifical situés dans les provinces de Bologne, Ferrare, Forbi et Ravenne. La même mesure est étendue, par notification du 4 mai, aux autres provinces faisant partie de l'ancien royaume d'Italie, telles que Urbin, Pesaro, Ancona, Macerata, Fermo, Ascoli, Camerino.

ROME. — Le Saint-Père, ayant pris connaissance des actes des conseils de censure, a approuvé la diligence, l'intégrité et la modération avec lesquelles ces conseils avaient procédé dans leurs opérations, et il a déclaré en conséquence qu'ils avaient mérité sa satisfaction. Mais, voulant user de sa clémence, Sa Sainteté a daigné réduire de moitié la durée de la suspension de charge à laquelle quelques individus avaient été soumis par l'arrêt de ces conseils. Pour les autres personnes atteintes par des mesures plus graves, le Saint-Père a institué une commission, composée de Mgr Giannozzi, président du tribunal civil de Rome; Mgr Milella, prélat de sa maison; le marquis L. Lepri, des gardes-nobles; et M. l'avocat Louis Gagliardi, juge au susdit tribunal. Cette commission est chargée d'examiner tous les pourvois en grâce et d'aider Sa Sainteté dans la connaissance des cas où quelqu'un des pétitionnaires pourra avoir droit à quelque participation à la clémence du Souverain.

— Le Président de la République française vient d'envoyer à S. Em. le Cardinal Antonelli, pro-secrétaire-d'Etat, les insignes de grand-croix de la Légion-d'Honneur.

ALLEMAGNE. — C'est le 9 qu'à eu lieu à Berlin la première réu-

nion des souverains de l'union restreinte. On distinguait parmi les principaux membres de cette réunion S. A. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, S. A. le duc de Brunswick, S. A. le grand-duc de Saxe, les ducs de Saxe-Altenbourg et d'Anhalt-Dessau (avec le prince héréditaire), l'électeur de Hesse-Cassel, le grand-duc de Bade, etc., etc.

On ignore les résultats de cette entrevue; tout ce que dit la *Gazette de Cologne*, c'est que le roi de Prusse aurait déclaré dans un discours remarquable qu'il fondait les plus grandes espérances sur le succès de l'état fédératif. C'est le grand-duc de Bade qui aurait répondu à S. M. Ces journaux allemands ne disent point encore si le cabinet de Berlin aurait consenti enfin à envoyer un plénipotentiaire au congrès de Francfort. La *Gazette de Cologne* annonce seulement que la Prusse aurait protesté contre les droits présidentiels que voudrait s'arroger l'Autriche dans ce congrès.

— Les conférences de Berlin sont ouvertes. Le point principal qu'elles seront appelées à décider est la contatation du pouvoir de l'union prussienne; on s'occupera ensuite de la participation au congrès de Francfort et des rapports avec l'Autriche et les quatre royaumes. On assure que tout sera réglé en deux ou trois séances. Les affaires concernant la Constitution seront traitées par les ministres, qui continueront plus tard leurs conférences à Gotha.

A propos des rapports avec l'Autriche, on assure positivement, qu'à la note-circulaire du gouvernement autrichien, invitant les plénipotentiaires à se rendre au congrès de Francfort, la Prusse a répondu par une protestation formelle datée du 4 mai. Elle déclare ne pouvoir reconnaître ni la présidence de l'Autriche, ni la mesure comminatoire d'exclusion de la confédération, des Etats qui n'auraient pas pris part au congrès. Les plénipotentiaires assemblés à Francfort ne pourront, d'après le gouvernement prussien, que se concerter sur les dispositions à prendre pour les Etats qu'ils représenteront, et nullement délibérer au nom de la confédération entière.

Les Etats qui enverront certainement leurs plénipotentiaires à Francfort sont les quatre royaumes : la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe et le Hanovre. L'électeur de Hesse Cassel qui a, dit-on, conclu un pacte de famille avec le grand-duc de Hesse-Darmstadt et le duc de Nassau, pourra aussi s'y faire représenter. Mais quant aux autres Etats compris dans l'Union prussienne, il est probable qu'ils s'abstiendront de paraître à Francfort ou s'y feront représenter collectivement par le pouvoir central de l'Union.

GRÈCE. — Au moment où le gouvernement grec vient de payer à l'Angleterre les sommes exigées par cette puissance, il n'est pas sans intérêt de savoir quels sont les droits réservés par les notes diplomatiques à M. Pacifico, relativement à ses créances sur le Portugal. M. David Pacifico, naturalisé Portugais en 1822, fut nommé consul

de Portugal à Athènes en 1837. Sa conduite excita tant de réclamations que son gouvernement le destitua en 1842. Il fallut que le gouvernement grec intervînt pour lui faire céder à son successeur les archives du consulat qu'il voulait retenir de force. En 1844, il présenta au Portugal une demande en indemnisation des pertes qu'il prétendait avoir éprouvées au service de ce royaume; il s'agissait d'une vingtaine de millions. Sans discuter le fond de la demande, le Portugal répondit par une fin de non-recevoir, parce que M. Pacifico n'avait fait qu'en 1844 une réclamation qui aurait dû être faite en 1837, terme fixé par une loi pour ces sortes de demandes et que M. Pacifico connaissait parfaitement. Cependant, on passa outre à la liquidation, et il demeura prouvé que la créance se bornait à très-peu de chose. Ce qui le prouve, c'est que M. Pacifico demanda en 1835 le consulat de Maroc, déclarant, par une pièce conservée au ministère, qu'il regardait cette place comme une indemnisation suffisante de toutes ses pertes. Et pourtant les prétentions de M. Pacifico entrent pour beaucoup dans les griefs dont l'Angleterre appuyait une démarche qui pouvait mettre le feu aux quatre coins de l'Europe! Cette conduite est sévèrement jugée, même en Angleterre.

TURQUIE. — SMYRNE, 17 avril. — Une nouvelle insurrection a éclaté dans l'île de Samos. Après la révolte de l'année dernière, tous les chefs avaient été chassés de l'île, à l'exception d'un seul, A. Lekatho, homme entreprenant et influent qui s'était fortifié dans le village de Leka, bravant l'autorité. Jeudi dernier, 250 hommes, cernant le village pendant la nuit, arrêtèrent Lekatho et le conduisirent à Baths, où réside le gouverneur.

Le vendredi, 12 avril, Mustapha-Pacha fit venir l'Archevêque et les primats grecs, et les força d'accompagner Lekatho que l'on promena dans la ville assis sur un âne dont il tenait la queue dans les mains. Dans l'après-midi, les Grecs furieux prirent les armes et commencèrent le combat avec les troupes ottomanes. Au départ du courrier, l'on entendait encore le bruit de l'artillerie et l'on voyait arriver sans cesse des fuyards et des blessés.

On dit qu'aujourd'hui 80 Turcs blessés sont arrivés ici.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 *mai.*—PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

L'Assemblée vote successivement et sans discussion les derniers chapitres du budget.

M. CHAUVIN demande, par une disposition additionnelle, que les dépenses non autorisées par l'Assemblée restent à la charge du ministre responsable.

M. MAUGUIN appuie l'amendement.

M. FOULD, ministre des finances. Il est impossible qu'un ministre ordonnance des dépenses pour lesquelles il n'y a pas de crédit voté.

M. FAVREAU. Oui; mais il est possible que le ministre ordonne des dépenses pour lesquelles un crédit ne serait pas voté. L'affaire du tombeau de l'empereur Napoléon le prouve.

M. ROUHER, ministre de la justice. L'amendement de M. Chauvin se rallie très-directement à la loi sur la responsabilité des ministres qui doit être présentée. (Bruit à gauche.) Ce sera là un de ses articles les plus importants.

La commission du budget n'a pas même été appelée à discuter sur la proposition de M. Chauvin. Cette question est trop importante pour être discutée incidemment.

A gauche : Cela vous fait peur.

M. ROUHER. Pas le moins du monde ; et je déclare que si l'on voulait remonter dans un passé récent, il y en aurait d'autres qui auraient beaucoup plus peur que moi. (Rires. — Approbation.)

A droite : Oui, les comptes du gouvernement provisoire. (Nouveaux rires.)

Voix : Renvoi à la commission.

M. BERRYER. La commission du budget n'accepterait aucun renvoi ; elle n'a point à délibérer sur un principe engagé dans une loi spéciale.

L'amendement de M. Chauvin est adopté.

M. COLFAVRU dépose des pétitions signées par les habitants de la Seine contre le projet sur la loi électorale. (Ah ! ah !)

La séanée est levée à six heures et un quart.

Chronique et Faits divers.

Le Président de la République a nommé M. Petit de Bantel, préfet du département de l'Aube ; M. Besson, de la Haute Garonne ; M. Vallon, de Maine et-Loire ; M. Guyot, de l'Eure ; M. Jourdain, de la Lozère ; M. Dieu, de la Haute-Saône ; M. Luçay, de la Mayenne ; M. de Saint-Marsault, de la Moselle ; M. Tonnet, des Deux-Sèvres ; M. West, du Bas-Rhin ; M. de Durckeim-Montmartin, du Haut-Rhin ; M. Haussman, de l'Yonne ; M. Jeanin, de la Vienne ; M. Bruno-Devès, du Finistère.

— Avant-hier, vers minuit, la place de Laborde, située près de la rue du Rocher, derrière la caserne de la rue Verte, a été le théâtre d'une lâche agression, dont a failli périr victime le sieur Martelet, maître menuisier et logeur en garni, rue Saint-Jean-Baptiste, 8. Comme il regagnait son domicile en compagnie de quatre de ses amis, une bande d'individus, au nombre de dix ou douze, se sont précipités sur eux, et s'acharnant plus particulièrement sur le sieur Martelet, l'ont frappé avec tant de fureur, que ce malheureux, renversé, couvert de blessures et de sang, est resté sans mouvement sur le pavé jusqu'à ce que les habitants des maisons les plus voisines pussent venir à son secours.

D'après les premiers renseignements recueillis, cette attaque odieuse aurait pour cause un sentiment d'animosité qu'aurait inspiré à quelques mauvais ouvriers l'empressement avec lequel le sieur Martelet aurait pris les armes aux affaires de juin pour combattre l'insurrection. Plusieurs des voisins croient avoir reconnu parmi ceux qui l'ont assailli des individus qui avaient été, à cette époque, transportés, et qui ont été récemment graciés. La justice est saisie, et l'un des substituts du petit parquet s'est déjà transporté près du blessé pour recevoir sa déclaration.

— La cour d'appel de Nancy vient de décider que le fait, par un journal, d'avoir ouvert une souscription dont le produit, destiné aux instituteurs révoqués, pouvait *éventuellement* servir à indemniser des journaux des condamnations à des amendes dont ils seraient frappés, était passible de la peine prévue par l'art. 5 de la loi du 27 juillet 1849.

— Le 5 mai, a eu lieu à Ajaccio l'inauguration de la statue du premier consul, œuvre de M. Laboureur. Toutes les autorités civiles et militaires, plus de deux cents maires, les troupes de la garnison assistaient à cette cérémonie. Les

cris de : *Vive Napoléon!* ont vivement retenti lorsqu'on a enlevé le voile qui recouvrait le monument. Le soir, toute la ville a été illuminée.

— Un crime atroce auquel la politique ne paraît pas étrangère, a été commis quartier Popincourt, dans une fabrique de produits chimiques appartenant à une dame.

Celle-ci avait délégué tous ses pouvoirs à un contre-maître d'origine belge qui se faisait un devoir de veiller avec soin aux intérêts de sa maîtresse. Cette conduite avait suscité contre lui la haine de quelques-uns des ouvriers de cette fabrique, haine qui s'augmenta encore de la défense faite par le contre-maître d'entamer des discussions politiques pendant le travail.

Hier matin, le contre-maître, qui déjeûne tous les jours à l'atelier, plaça comme d'habitude sa tasse de lait sur un petit réchaud portatif, lorsqu'on vint l'appeler au dehors pour affaires de la fabrique. Revenu au bout de cinq minutes, il retira son lait du feu; puis, buvant une ou deux gorgées, il se tourna vers un ouvrier allemand qui se trouvait à côté : « Mon lait a un singulier goût aujourd'hui, je n'en veux plus. Si tu veux l'achever, je te le donne. » L'Allemand but le reste de la tasse : quelques heures après il était mort dans d'horribles souffrances. Quant au contre-maître, il est très-gravement malade ; ses jours sont en danger. La justice s'est transportée sur les lieux ; elle parviendra sans doute à découvrir les auteurs de ce lâche attentat.

— Les grands travaux de l'hôpital de la République, au clos Saint-Lazare, suspendus depuis quelque temps, sont repris depuis ce matin.

— Nous apprenons que le télégraphe électrique de la ligne du centre pourra fonctionner dans le courant du mois de juin.

—Un ouvrier imprimeur lithographe, demeurant rue de Ponthieu, le sieur P., compromis pour la part qu'il avait prise aux derniers événements de juin 1848, avait été condamné à la transportation, lorsqu'il y a quelques mois il fut gracié par M. le Président de la République, et revint à Paris. Depuis son retour, il ne négligeait aucune occasion de faire montre de ses opinions communistes, en cherchant à faire de la propagande parmi les ouvriers. On le rencontrait fréquemment sur la voie publique, cherchant à ameuter les passants par des discours séditieux. Arrêté hier au milieu d'un groupe où il pérorait, il a été mis à la disposition de l'autorité judiciaire, et conduit au dépôt de la préfecture de police.

— On écrit de Moissac, 5 mai :

« Il existe à Moissac une réunion connue de l'autorité, sous le nom de *Cercle de Réunion*, et de tout le monde sous le nom de Café de la Montagne, Cercle Montagnard. Le comité, qui préside à ses délibérations, a fait jouir la ville, dans la soirée, d'une illumination *sui generis*; des globes rouges, répandant une lueur sinistre, avaient été disposés sur la façade qui regarde la promenade des Récollets.

« A une des fenêtres les plus apparentes de l'établissement, et sur la même façade, avait été placé un store plus significatif : dans la partie inférieure se dessinaient quatre bonnets phrygiens, et dans les compartiments supérieurs étaient figurés le triangle égalitaire et le niveau avec son fil à plomb. Le commissaire de police a, dit-on, fait son devoir, mais le store séditieux n'a pas été enlevé. La justice est saisie.

« *P. S.* Nous apprenons à l'instant que, par arrêté de M. le préfet, le *Cercle Montagnard* de Moissac va être fermé. Les emblêmes séditieux ont été saisis sans qu'il y ait eu la moindre tentative de désordre. La ville jouit de la tranquillité la plus parfaite. »

— Les cochers de voitures publiques ont adressé, il y a quelque temps, une demande au ministre de l'intérieur pour obtenir que leur nombreuse corporation (elle s'élevait à plus de huit mille) fût représentée au conseil des prud'hommes, afin que les différends qui surgissent entre leurs patrons et eux puissent être jugés avec plus de connaissance de cause. Cette pétition a été envoyée à M. le préfet de la Seine et à M. le préfet de police, qui tous deux l'ont renvoyée au ministre après lui avoir donné, dit-on, leur approbation.

— Le district de Raguse vient d'éprouver un fort tremblement de terre. Le 14 avril, à une heure après minuit, par un ciel serein et tranquille, la première secousse se fit sentir, elle dura dix secondes environ et causa de graves dommages à Raguse, à Cattaro et à Stagno.

Dans cette dernière ville, plusieurs maisons ont été renversées et ne forment plus qu'un amas de pierres. Les secousses ont continué jusque vers le milieu de la matinée, accompagnées d'un mugissement souterrain.

PUY-DE-DÔME. — Clermont, 1er mai. — Hier, entre six ou sept heures du soir, un feu des plus violents s'est déclaré chez M. Pianello, vermicellier, passage Godefroy-de-Bouillon, à côté de la maison des Frères de la doctrine chrétienne. Le feu a pris, en peu d'instants, une extension considérable, et a atteint la maison voisine, qui contenait un dépôt de bois. Ces deux maisons ont été fort endommagées. Un jeune pompier nommé Lavigne, père de famille, a été victime de son dévouement ; il a été entraîné au milieu de l'incendie par la chute d'une poutre ; on l'en a retiré à moitié brûlé ; nous ne savons s'il est mort. A huit heures et demie, on était maître du feu ; il est à regretter que l'eau ait manqué, car tout le monde a fait son devoir. La garnison, cavalerie et infanterie, ainsi que les sapeurs-pompiers, se sont très-bien comportés. Les Frères surtout ont montré un zèle extraordinaire ; leur premier soin a été de faire mettre en lieu de sûreté les jeunes élèves qui leur sont confiés.

P. S. Dix heures et demie. Le feu est presque entièrement éteint, mais nous avons d'autres malheurs à déplorer : deux autres pompiers et un hussard ont été victimes de leur zèle. L'un deux, le nommé Babut, pompier de Montferrand, a eu la jambe cassée en deux endroits. Nous ne connaissons pas au juste la gravité des blessures de l'autre pompier ni du hussard qu'on a emporté sans connaissance. Un Frère a reçu une blessure assez grave à la tête.

— Dans la commune de Solagno en Piémont, on vient de découvrir un assez grand nombre de monnaies du 15e et du 16e siècle. Les plus curieuses sont : un ducat d'or d'Alexandre VI, frappé à Bologne, et un de Léon X, de la monnaie de Rome. Quelques testons et *cornabi* de Boniface VI, marquis de Montferrat, frappés à Casale ; de Michel-Antoine, marquis de Saluzzo, frappés à Carmagnola, etc., etc. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce catalogue, c'est le grand nombre de petits fiefs qui conservaient en Piémont, jusque vers la fin du 16e siècle, le droit de battre monnaie.

BOURSE DU 13 MAI.

Le 5 p. 100, 88 50 à 88 85. — Le 3 p. 100, 56 00 à 54 75. — Actions de la Banque, 2,080 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 98 . — Emprunt romain, 79 1|4.

L'un des Propriétaires-Gérants, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

Séance de l'Assemblée.

Etrange et odieuse conduite que celle des démagogues aujourd'hui ! Ils ont paru d'abord vouloir entraîner dans les périlleux hasards d'une lutte violente et immédiate la population qu'ils espéraient avoir égarée. Maintenant que le bon sens et le calme du peuple semblent avoir déjoué ce détestable projet, les voilà qui essaient de l'émeute légale, les voilà qui simulent l'organisation de je ne sais quelle résistance pacifique et qui attisent le feu de la révolte et de l'insurrection, sous le commode abri de cette prudente habileté ! Hier, c'étaient les scènes du Creuzot qu'on exploitait. La grève de quelques ouvriers mineurs était représentée comme le signal d'une levée formidable. Vérification faite, il ne s'agit que d'une émotion locale, facilement comprimée. Ce matin, c'était le droit de pétition violé, disait-on dans les couloirs de l'Assemblée, violé par la saisie de la *Voix du Peuple*, par la destitution de deux adjoints de Paris et de plusieurs officiers de la garde nationale, coupables d'avoir adhéré à l'œuvre de MM. Goudchaux et consorts. Il ne manquait pas de Montagnards faisant grande esclandre du retrait d'un brevet d'imprimeur enlevé, en vertu de la loi de 1814, au chef d'atelier qui prête ses presses aux organes les plus ardents et les plus incendiaires de l'opposition.

Enfin le flot de cette factice indignation est monté jusqu'à la tribune, où une procession de Montagnards est venue, avec force gestes et intonations excentriques, déposer des pétitions contre le projet de loi électorale. Le tout s'est terminé par le rappel à l'ordre des plus turbulents, M. Bourzat et M. Péan à la tête. Le scandale tourne au grotesque.

On juge que, jaloux d'une aussi belle campagne, les Montagnards n'ont pas daigné accorder leur attention à la suite de la discussion du budget. Il reste encore en arrière quelques-uns de ces articles réglementaires sur lesquels l'éloquence de l'amendement et les surprises du scrutin peuvent s'exercer. Mieux avertie qu'hier, l'Assemblée a tenu bon, malgré les efforts de M. Mauguin et ses traits de satire, malgré les emportements de M. Charras et ses rudes malices.

Ce dernier ne voulait-il pas mettre à la charge du brave général Rulhières, je ne sais quelle dépense, indûment faite, disait-il, au profit du maréchal Jérôme Bonaparte, ancien roi de Westphalie et de présent gouverneur des Invalides. La question préalable a repoussé cette taquinerie, comme le vote par division venait de repousser une limitation dans le nombre des croix de la Légion-d'Honneur destinées à l'armée.

On a fini par une demande d'interpellations sur le retard apporté à la convocation des colléges électoraux du Bas-Rhin. Le ministre répondra demain. C'est une affaire sans importance.

La commission de la loi électorale accélère son travail : elle a eu plusieurs séances ces deux jours derniers, et la discussion s'est prolongée fort avant dans la nuit. M. Léon Faucher a été nommé rapporteur. On croit que le débat public pourra commencer lundi.

M. Dabeaux est l'auteur de l'amendement suivant au projet tendant à modifier la loi électorale.

Ajouter à l'article 6 une disposition ainsi conçue :

« Ne seront pas inscrits sur la liste électorale les individus qui, par application à l'article 8 de la loi du 17 mai 1849 et de l'article 3 du décret du 11 août 1848, auront été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse, aux bonnes mœurs, et pour attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille. »

MM. Wartelle-Deretz, Plichon, d'Havrincourt, Lequien, de Bryas, de Montigny, Dupont-Delporte, d'Hérambault, Legros-Devot, Gros (Auguste), Douay, Fréchon, Martel, Denissel, Francoville, ont déposé une proposition relative à la réunion extraordinaire des conseils-généraux, dont voici le texte :

« Dans le cas où l'Assemblée nationale serait mise hors d'état d'exercer librement son mandat, comme dans celui où, par l'effet d'événements politiques, les communications seraient interrompues entre un département et le siége de l'Assemblée nationale, le conseil-général se réunira de plein droit, et les fonctionnaires publics seront tenus de se concerter avec lui pour prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et à la défense des lois.

« La mission extraordinaire du conseil-général cessera dès que l'Assemblée aura recouvré sa liberté d'action, ou que les communications auront été rétablies. »

TROUBLES DU CREUZOT.

Le gouvernement a reçu ce matin deux dépêches télégraphiques, l'une du général Castellane, l'autre du préfet de Saône-et-Loire. La grève des ouvriers continue. Ni le général ni le préfet ne sont encore sur les lieux. On concentre les troupes pour envelopper la sédition. Le gouvernement a la certitude que le mouvement du Creuzot se rattache à un plan général. Seulement, le mot d'ordre venu de Paris a été mal compris, et le moment fixé a été devancé.

Bonne foi des révolutionnaires.

La *Voix du Peuple* a été saisie pour avoir publié une pièce qui, sous le titre de pétition, n'était en réalité qu'une menace contre l'Assemblée, et qui provoquait à la guerre civile en accusant le gouvernement d'y pousser.

Ce factum était de telle nature que les autres journaux de la révo-

lution n'ont pas voulu se compromettre à le reproduire; ce que la *Voix du Peuple* ne leur pardonne pas :

« *Honneur à nos confrères de la presse démocratique socialiste*, s'écrie-t-elle avec une ironie pleine de dédain, *qui, en refusant d'insérer cette pétition, ont rendu possible cette suppression du dernier droit qui nous restait.* »

Aujourd'hui, les mêmes feuilles qui, en refusant leur publicité à l'élucubration de la *Voix du Peuple*, en ont elles-mêmes reconnu le caractère illégal, crient à la violation du *droit* de pétition ! Elles prétendent désarmer la justice à l'égard d'un abus dont elles n'ont pas osé, malgré leur audace, accepter la complicité !

Les pétitions rouges.

Les journaux qui prêchent l'insurrection sur tous les modes, hurlent en même temps qu'ils sont bâillonnés.

Ils se font les champions de la Constitution, et ils mettent à l'étude et au concours public tous les moyens de la renverser : démission en masse de la Montagne, refus d'impôts, insurrection violente !

Ils affirment aussi que le *droit de pétition* est attaqué, et ils publient eux-mêmes des pièces qui leur donnent le plus éclatant démenti.

Le manifeste que le *National* annonçait hier a paru aujourd'hui. Il est revêtu des signatures de MM. Goudchaux, Degousée, Bastide, Armand Marrast, Landrin, Vaulabelle, Louis Perrée, Jean Raynaud et autres constituants, destitués par le suffrage universel, et qui espèrent remonter au pouvoir en associant leurs efforts comme leurs noms à ceux du citoyen Crocé-Spinelli.

On y dit que le projet de loi électorale « attaque du même coup le *principe de la République*, *la source du pouvoir*, *l'autorité dans sa base et la société dans la forme qui la constitue !* »

Après un dérisoire appel à la *sagesse* et à la *fermeté* de l'Assemblée, on ajoute qu'à son défaut, « on aurait confiance dans la *sagesse* et dans la *fermeté* DU PEUPLE ! »

On parle du Peuple ? Du quel ? Du Peuple constitué, représenté par les pouvoirs publics ; non certes ! Ne s'agit-il donc pas de celui qu'au moment propice on lance sur les barricades ?

Le *Peuple* (on veut bien l'avouer) PEUT avoir la patience « d'attendre ; mais on ne s'aventure pas à dire qu'il le *doive*. »

Voilà le respect qu'on professe pour l'ordre public !

Cependant, c'est là l'expression des plus modérés entre les révolutionnaires de toutes les dates et de tous les âges ! On a vu que M. PERRÉE est du nombre, et M. DUPONT DE L'EURE y adhère par un *post-scriptum* spécial !

Le *National* ne s'en tient pas à ce document ! Un autre, mieux fait pour les exaltés, l'explique et le commente.

Cette seconde *pétition* (puisque pétition il y a!) déclare que le droit violé selon elle est « *antérieur et supérieur aux lois positives ;* » qu'il est « *placé au dessus de la sphère législative.* » Elle signifie donc à ceux qu'elle suppose disposés à voter le projet, qu'ils « briseraient par là-même leur mandat, et n'auraient plus qu'à donner *leur démission de représentants.* »

Et si la majorité ne donnait pas spontanément sa démission, comme on l'y engage si humblement, on sous-entend probablement qu'on saura l'y contraindre, ainsi qu'on a tenté de le faire aux Arts-et-Métiers !

Voilà comme on use du *droit de pétition* en criant qu'il n'existe plus !

Voilà le cas que l'on fait de la *Constitution* que l'on dit violée pour avoir un prétexte de tirer des coups de fusil sur elle !

Voilà comment on essaye de soulever les populations et d'effrayer les pouvoirs publics quand les populations et les pouvoirs ne veulent que l'ordre et la paix !

Les réfugiés révolutionnaires en Suisse. — Attaques et violences contre un Français.

Il faut qu'on sache la conduite que se permettent, dans les pays où ils sont favorisés, les révolutionnaires cosmopolites que notre patrie a été forcée d'expulser de son sein.

Une tentative d'assassinat a eu lieu ces jours derniers à Lausanne sur un Français voyageur, M. Clerc de Landresse, dont le crime était d'avoir servi d'avocat à M. le capitaine Fourchault, aide-de-camp du général commandant à Dijon, dans l'affaire d'un individu nommé Langeron, souffleté par cet officier pour outrage indigne à la mémoire de M. le maréchal Bugeaud.

Voici les détails que le capitaine Fourchault a adressés au *Constitutionnel*, d'après une lettre de M. Clerc de Landresse :

Celui-ci était arrivé le 11 avril à Lauzanne. Le soir, se promenant au Casino, il rencontra Langeron avec un autre homme. Langeron s'écria : « Tiens, « voilà ce fameux Clerc de Landresse ! Il a encore du toupet de venir se promener ici. » Bientôt les deux réfugiés barrèrent le passage à M. Clerc de Landresse, et l'acolyte de Langeron l'interpella en ces termes : « Eh bien ! nous vous « tenons. Nous sommes ici chez nous, et vous allez passer par nos mains ! »

Alors se passa une scène que celui qui a failli en être la victime raconte en ces termes :

« Je mis ma main droite dans la poche de devant de mon paletot, et je saisis une grosse clé qui s'y trouvait. Je fis le geste d'armer un pistolet. Je détournai le bras de mon agresseur avec la main gauche, et je lui dis : « Si vous me touchez je vous brûle la cervelle. » Il recula, et, en s'éloignant, il me dit : « Tu n'y gagneras rien, nous allons arranger ton affaire. » Langeron, en s'éloignant, me cria : « Tu m'as proscrit, je te proscris à mon tour. Je te défends de rentrer dans la ville ! » — Dans l'espérance que quelqu'un viendrait à mon secours, je m'écriai : « Il n'y a donc pas de police ici ! » Langeron répondit : « Si, c'est nous qui la faisons. »

Les deux agresseurs s'éloignèrent alors, mais seulement pour aller ameuter

leurs amis et la populace dans la ville. Aussi, à peine le Français était-il rentré dans son hôtel qu'il y fut assailli par des forcenés. Deux fois l'hôtel fut envahi, et dans ces deux occasions, M. Clerc de Landresse, saisi, maltraité, n'échappa à la fureur des forcenés que grâce au courage du maître de l'hôtel et par sa propre fermeté. A minuit, au moment où il montait en voiture, la diligence fut encore attaquée. Deux réfugiés, dont un ancien soldat de Garibaldi, voulurent l'arracher de sa place et l'entraîner. Les gendarmes arrivèrent enfin au secours, mais ils n'empêchèrent pas un des misérables héros de cette affaire de monter dans la rotonde et de suivre M. Clerc jusqu'à Genève, où il le menaçait encore.

Voilà donc un de nos concitoyens qui est resté sept heures sous le coup des violences et des couteaux, qui a été poursuivi en Suisse d'une ville à l'autre, auquel un de ses agresseurs forcenés criait encore en le quittant : « Je te retrouverai. » Voilà comment se comportent les agents de la démagogie là où ils sont les favoris du pouvoir. Que serait-ce donc là où le pouvoir tomberait réellement en leurs mains !

Le *Moniteur catholique* publie ce matin la lettre suivante, adressée, dit-il, par Mgr l'Archevêque de Paris à tous les Evêques de France, après l'adoption de la loi sur l'enseignement par l'Assemblée nationale :

« Paris, le 20 mars 1850.

« Monseigneur,

« J'ai su que plusieurs de nos vénérables collègues avaient la bonté de songer à moi pour le conseil central de l'instruction publique, tel que la loi récente sur l'enseignement vient de le constituer. Je suis on ne peut plus reconnaissant de ces intentions pleines de bienveillance ; mais je dois déclarer qu'il ne me serait pas possible d'accepter ce mandat. J'ai pour cela de nombreux motifs qu'il serait superflu d'exposer ici.

« Agréez, etc.

« † MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
« Archevêque de Paris. »

Un corespondant de la *Volkshalle* de Cologne a adressé à ce journal l'article suivant sur l'état de l'Eglise en Autriche :

« Déjà, il y a quelques mois, le bruit s'était répandu que l'empereur François-Joseph avait écrit au Saint-Père qu'il croyait que toutes les calamités de notre époque proviennent de l'asservissement de l'Eglise par l'Etat, et qu'il était, pour sa part, disposé à lui rendre la liberté dans son empire. Il n'y eut plus de doute sur ce point lorsque le Pape annonça, dans une bulle pleine de sagesse, datée de Gaëte, que l'Autriche lui avait promis récemment d'abolir les lois qui restreignaient la liberté de l'Eglise. Elle a tenu parole.

« L'empereur avait eu dans M. le comte de Bombelles un précepteur plein de foi et de piété. Son cœur pur, simple et chevaleresque, était ouvert à ses enseignements. Il fut assez heureux et assez sage pour se choisir un ministre des cultes et de l'instruction, qui voyait dans la liberté de l'Eglise le plus sûr appui de l'autorité de l'Etat. Les Conciles des Evêques allemands, tenus à Würzbourg et à Vienne, produisirent sur l'esprit et le cœur de l'empereur une vive et pro-

fonde impression. Ces Evêques, proclamant les droits inaliénables de l'Eglise catholique et les devoirs que lui impose le salut des peuples, impressionnèrent les esprits et tous les nobles cœurs par l'onction et la puissance de la parole.

« Le Cardinal-Archevêque de Salzbourg, qui présidait les Conciles à Wurzbourg et à Vienne, touchait de trop près au gouvernement impérial pour ne pas exercer sur lui une grande influence. Il suffit de voir ce prince de l'Eglise, simple, vénérable, doux et imposant, pour être convaincu que rien ne pourrait résister à ce défenseur de la liberté religieuse en Allemagne et en Autriche. L'empereur, que sa nature et son éducation avaient porté à demeurer fidèle à la foi de ses ancêtres, ne pouvait échapper à une telle influence. François-Joseph, il faut le dire, a rendu avec une munificence royale à l'Eglise ce qui lui avait été enlevé auparavant. Correspondance avec Rome, correspondance des Evêques avec les pasteurs et les fidèles, correspondance des Evêques et des prêtres entre eux, telles sont les libertés qui lui sont assurées. Le droit d'imposer des peines ecclésiastiques aux prêtres et aux fidèles lui est accordé. L'Etat lui viendra en aide quand il faudra exécuter des sentences qui auront pour but le salut des âmes.

« L'arrêté impérial termine en chargeant instamment le ministre des cultes et de l'instruction d'obtempérer aux autres désirs des pasteurs et des Evêques. On peut donc conserver l'espoir bien légitime qu'une part sera laissée à l'Eglise dans l'éducation des peuples de l'Autriche. Il y a beaucoup à faire dans ce royaume sous ce rapport. Le gouvernement autrichien a montré à toutes les générations à venir où conduit une instruction irréligieuse : la décadence, les révolutions, la barbarie, tels sont les fruits que produit cet enseignement.

« Mais il ne suffit pas pour remédier à ce mal de nommer tel ou tel professeur véritablement catholique, il faut qu'une réforme radicale ait lieu. Ce qu'il y a de mieux à faire pour l'Autriche, c'est d'appeler au secours de l'enseignement les ressources que l'Eglise possède, dans ses ordres et ses congrégations religieuses, pour toutes les classes de la bourgeoisie, pour toutes les conditions, pour toutes les nécessités de l'époque. C'est avec joie qu'on apprend qu'à Vérone et à Venise le maréchal Radetzki, comblé d'années et d'expérience, a rendu leurs maisons aux Pères de la Société de Jésus, les maîtres par excellence de la jeunesse.

« Mais ce qui est utile aux Italiens n'est-il pas salutaire aussi pour les Galiciens et pour les autres peuples de l'Autriche? L'empereur a chargé les ministres de remplir tous les vœux que les Evêques ont exprimés dans leurs Conciles. Il est évident que les Evêques insisteront particulièrement pour que l'Eglise obtienne la liberté d'élever et de former la jeunesse dans ses établissements particuliers. L'empereur enfin, dans son mémorable décret, parle d'un concordat avec le Saint-Père. Ce monarque veut exécuter aujourd'hui ce qu'on n'aurait jamais osé tenter depuis l'empereur Joseph II, c'est-à-dire un concordat avec l'Eglise. Pie IX, éprouvé par de terribles événements, n'oubliera pas ce qui peut être utile au salut et à la paix de l'Autriche. L'avenir de ce royaume est donc assuré s'il persévère dans cette voie. Il accomplira sa mission en se montrant le bouclier de l'Eglise catholique et de la civilisation. »

M. l'abbé Bouix vient de faire paraître un ouvrage intitulé : DU CONCILE PROVINCIAL. Le sujet de ce livre est trop grave pour que nous n'en rendions pas très-prochainement compte à nos lecteurs.

Un de nos amis de Rome nous adresse, à l'occasion de la nomination de Mgr de Mérode à la dignité de *cameriere segreto partecipante* de Sa Sainteté, des renseignements pleins d'intérêt. Quoique nous n'ayons pas l'honneur de connaître personnellement Mgr de Mérode, nous lui demandons pardon de l'indiscrétion que nous croyons pouvoir nous permettre : nous n'avons pu résister au plaisir de faire partager à nos lecteurs la consolation que nous éprouvons, de voir attaché à la personne de notre Saint-Pontife, un homme d'un dévouement si généreux et à la hauteur de toutes les circonstances. D'ailleurs, avec le nom que porte Mgr de Mérode, les détails que nous transcrivons n'étonneront personne, tout le monde les aurait devinés d'avance.

Nous laissons parler notre correspondant :

« La fonction de *cameriere segreto partecipante*, est, si non la plus importante, du moins la plus intime de la cour pontificale ; les *camerieri* sont chargés d'introduire auprès du Saint-Père ceux qui ont obtenu des audiences ; ils l'accompagnent lorsqu'il va en voiture ou à la promenade, ils passent chaque jour plusieurs heures avec lui ; leur nombre est limité à quatre, les titulaires actuels sont le comte Stella, le prince de Hohenlohe et depuis quelques jours le comte Xavier de Mérode, la quatrième place est encore vacante.

« Mgr de Mérode est le même que le jeune capitaine de Mérode, dont les bulletins de l'armée d'Afrique parlaient il y a quelques années avec tant d'éloge. Malgré sa qualité d'officier belge, il avait obtenu vers 1844, à l'époque de la bataille d'Isly, la permission de prendre part aux opérations de l'armée d'Algérie, placée alors sous le commandement du maréchal Bugeaud.

« Je voudrais pouvoir vous répéter tous les traits de courage, je pourrais presque dire de témérité, que m'ont racontés des officiers des 13e et 53e de ligne, deux régiments que nous avons eus à Rome, et avec lesquels M. de Mérode a combattu : j'y renonce, car c'est une lettre que je veux vous écrire et non pas une biographie ; je ne peux cependant pas résister au plaisir de vous citer un fait dont un prêtre aussi bien qu'un militaire pourrait s'honorer.

« M. le capitaine de Mérode avait été envoyé à cheval porter un ordre à un bataillon d'avant-garde, placé à une grande distance de la colonne dont il faisait partie ; c'était dans la Kabylie, sur un terrain très accidenté, et les arabes en profitaient pour faire sur nos tirailleurs un feu des plus meurtrier. M. de Mérode avait exécuté sa mission, et il revenait joindre le général, lorsqu'il aperçoit un soldat blessé et étendu par terre; les balles sifflaient de tout côté, chaque seconde apportait avec elle mille dangers de mort; n'importe, M. de Mérode s'arrête, il met pied à terre, charge sur son cheval le pauvre blessé, le ramène au pas jusqu'à la colonne, et de là il le fait diriger sur l'ambulance.

« L'année suivante, il fit avec le général Bedeau l'expédition de l'Aurès ; il se trouvait à l'affaire dirigée par le général Coman; au plus fort du péril, il courut à l'extrême avant-garde et y fit pendant plus de quatre heures le coup de fusil contre les Arabes ; la plupart des soldats qui s'y trouvaient avec lui furent tués ou blessés; le capitaine de Mérode échappa sain et sauf, mais ses vêtements avaient été atteints en plusieurs endroits et deux balles avaient traversé ses épaulettes; le sang-froid, l'intelligence et la brillante valeur qu'il avait déployés dans cette journée lui méritèrent la croix de la Légion-d'honneur.

« Il se rendit ensuite à Tlemcen, où il passa plusieurs mois avec le général Cavaignac et les colonels Charras et Forest.

« Il a plus de courage que nous, me disait un de ses anciens compagnons d'armes, » et comme mes regards dissimulaient mal sans doute l'étonnement que me causait un pareil aveu dans la bouche d'un officier français, il reprit : « Oui, il a plus de courage que nous, car il a fait ce que nous n'avons pas la force de faire nous-mêmes. » Il m'a raconté alors une provocation dont le capitaine de Mérode avait été l'objet à son arrivée à l'armée, et la magnanimité avec laquelle il l'avait repoussée : « Huit jours après, ajoutait cet officier, nous le connaissions, nous avions vu comment il savait se comporter sous les balles arabes, et aucun de nos camarades n'était ni plus aimé, ni plus estimé que lui. »

« Cet acte de conscience et de foi n'était pas nouveau pour M. de Mérode. Quoique bien jeune encore quand il entra à l'école militaire de Bruxelles, il s'était promis à lui-même et à Dieu de ne jamais se battre en duel, et il a tenu religieusement sa parole ; exemple à ajouter à quelques autres qui prouvent que ce n'est pas un héroïsme impossible pour un militaire ; nul cependant n'aurait pu donner pour excuse une nature plus spontanée et plus impétueuse.

« De retour dans son pays, le comte de Mérode reprit son service dans l'armée belge ; l'avenir le plus considérable et le plus doux, aux yeux du monde, s'offrait à lui, il n'avait qu'à l'accepter ; mais déjà Dieu l'avait appelé à une autre milice, et, docile à cette voix, il s'achemina vers Rome, dans l'automne de 1847, pour y faire ses études théologiques.

« Devenu élève du collége romain, il ne se fit remarquer entre ses condisciples que par sa vie pieuse, modeste, retirée, charitable, par la vivacité et la pénétration de son esprit, et en même temps par sa gaîté et sa bonne humeur inaltérables ; ses nouveaux amis de Rome n'ont connu les décorations qu'il avait si glorieusement obtenues qu'en voyant l'étonnement de ses anciens compagnons d'armes qui les cherchaient vainement sous sa soutane.

« Plein d'amour et de dévouement pour la personne du Saint-Père, l'abbé de Mérode n'avait pu voir sans une profonde affliction l'ingratitude et les lâchetés dont notre auguste Pontife était abreuvé. Plus d'une fois sans doute son sang avait bouilli dans ses veines ; cependant, jusqu'à la fatale journée du 16 novembre, il était parvenu à se contenir ; il apprend alors qu'une horrible trahison se consomme, que le vicaire de notre Seigneur Jésus-Christ, abandonné par ceux qui doivent le défendre, n'a plus autour de lui que quelques hommes courageux, les 80 soldats de sa brave et fidèle garde suisse ; à cette nouvelle, à la pensée des dangers qui menacent le Saint-Père, l'abbé de Mérode n'écoute plus que son cœur et que son dévouement ; il dépose sa soutane, il n'était pas encore engagé dans les ordres sacrés ; il prend ses vêtements laïcs et se dirige vers le Quirinal, résolu à se joindre aux rares défenseurs de notre Saint-Pontife ; à ce moment, Sterbini et ses émissaires couraient la ville pour y répandre la sédition et l'effroi, mais les maisons situées en face les diverses entrées du palais étaient occupées par ses plus audacieux complices. M. de Mérode, après s'être assuré que les autres portes étaient inabordables, arrive sur la place de Monte-Cavallo : un silence lugubre y régnait ; elle était entièrement déserte jusqu'à l'obélisque et aux colosses de Phidias et de Praxitèle ; là, derrière ces masses et protégées par elles, derrière les barricades se tenaient des bandes armées ; des cris se font entendre, M. de Mérode ne les écoute pas, il s'avance toujours sur la place, accompagné seulement d'un de ses amis, de qui je tiens ces détails ; des centaines de fusils se dirigent contre eux, ils n'ont pas l'air de s'en apercevoir, et, sans ralentir, sans accélérer le pas, ils s'approchent de la porte, et ce n'est que quand ils se sont

assurés qu'elle ne s'ouvrira pas devant eux qu'ils se décident à retourner en arrière; ils devaient être tués mille fois, la Providence ne permit pas que les scélérats qui les tenaient en joue fissent usage de leurs armes.

« Je vous ai fait connaître dans le temps la charité et le courage déployés par un Evêque et par plusieurs prêtres français lors de la trahison du 30 avril. Quoiqu'il ne fût encore que diacre, à cette époque, M. de Mérode était avec eux ; le soir, les hommes de Sterbini, pour le récompenser de son dévouement, le jetèrent en prison lui et le courageux Evêque avec lequel il se trouvait ; et ces misérables, par un raffinement de barbarie, leur montraient les poignards qui devaient servir à les égorger, si les Français, comme on s'y attendait alors, attaquaient pendant la nuit ; le lendemain, les geôliers, profitant de l'ivresse de la victoire, les laissèrent échapper.

« Le 3 juillet, le jour même de l'entrée des Français, M. de Mérode accompagna M. de Corcelles dans la visite qu'il fit dans les prisons de la ville pour en arracher les victimes de la tyrannie mazzinienne. Ils parcoururent ensemble, n'ayant avec eux qu'un seul gendarme, les quartiers les plus dangereux de Rome ; ils allèrent au fort Saint-Ange encore occupé par les hommes de Garibaldi ; et quand on pense aux assassinats qui ont eu lieu les jours suivants sur nos soldats isolés, on ne peut que remercier Dieu de les avoir conservés.

« Elevé au sacerdoce au mois de septembre dernier, M. l'abbé de Mérode se consacra tout entier à nos soldats malades alors entassés dans les hôpitaux ; c'est vers ce temps-là qu'il connut le choix que le Saint-Père avait fait de lui comme *cameriere segreto d'onore*, dignité qui lui confiait le titre de Monseigneur ; jamais faveur n'avait été moins recherchée. M. de Mérode, malgré son amour filial et dévoué pour le Saint-Père, ne l'avait vu qu'une seule fois, pendant quelques minutes, peu après son arrivée à Rome, pour recevoir sa bénédiction ; c'était une occasion pour satisfaire ses pieux désirs et le vénérer une fois encore ; mais en même temps Mgr de Mérode avait appris qu'un grand nombre de nos soldats malades se trouvaient réunis dans la petite ville de Civita-Castellana, et que, faute d'un prêtre qui entendît leur langue, ils mourraient sans sacrements. A l'instant il prend son parti ; il renonce au bonheur d'aller à Portici recevoir les nouvelles bénédictions du Saint-Père ; il renonce au plaisir qu'il avait de revoir ses anciens compagnons d'Afrique attachés à l'armée de Rome ; il part pour aller s'enfermer dans l'hôpital de Civita-Castellana ; quand les malades y manquèrent, il se rendit à Viterbe pour y continuer cette sainte mission, et cela, non-seulement pendant quelques jours, quelques semaines, mais pendant six mois consécutifs.

« Il était revenu à Rome pour y jouir de la rentrée de notre vénéré Pontife, lorsque le Saint-Père lui a conféré, il serait plus juste de dire, lui a imposé l'importante fonction de *cameriere segreto partecipante*.

« Cette nomination a fait une grande sensation dans l'armée française et dans notre colonie étrangère de Rome ; tout le monde s'en réjouit ; j'en ai tant entendu parler, que je n'ai pu résister à mon tour au plaisir de vous répéter ce que j'entendais dire autour de moi.

« Les uns y voient la juste récompense des éminentes qualités et des vertus de Mgr de Mérode ; les autres la considèrent comme une nouvelle preuve de l'affection, de la confiance et des sentiments paternels de Pie IX pour la France.

« Il ne m'appartient pas de descendre dans les intentions du Saint-Père, mais pourquoi ces considérations n'auraient-elles pas dirigé son choix? Au reste, si notre Saint-Pontife croit utile d'attacher à sa personne des prélats appartenant aux diverses nations catholiques, il ne pouvait pas faire une nomination qui pût en satisfaire à la fois un plus grand nombre.

« Mgr de Mérode est belge, il est fils de M. le comte Félix de Mérode, le plus illustre représentant des catholiques de son pays ; il est neveu de cet héroïque Frédéric de Mérode, mort en 1830, victime de son dévouement à la liberté de l'Eglise.

« Mgr de Mérode a aussi, avec la France, les liens les plus étroits, et par les services qu'il lui a rendus, et par sa parenté : M. le comte Werner de Mérode, membre de l'Assemblée législative, est son frère ; et le défenseur laïc le plus autorisé et le plus éloquent de nos intérêts religieux, le véritable chef des catholiques de notre pays, M. le comte de Montalembert est son beau-frère ; par sa grand'mère, mademoiselle de Noailles, il est petit-neveu du général Lafayette.

« En Italie, Mgr de Mérode a pour cousins germains le prince de la Cisterna, l'une des premières familles du Piémont ; et le prince de Monaco, duc de Valentinois.

« Je pourrais dire encore qu'il est Romain, non pas seulement par cette affection générale que les catholiques ont pour Rome, mais surtout par cette tendresse filiale et dévouée que comprennent bien ceux qui, comme lui, ont eu le bonheur de naître dans ses murs bénis à la vie ecclésiastique, au saint ministère catholique. Me sera-t-il permis d'ajouter que sa place, en quelque sorte, était retenue d'avance au Vatican par cet intrépide chevalier de Wignacourt, grand-maître de l'ordre de Malte, le seul homme peut-être qui, sans être pape, empereur ou roi, ait été enterré dans la crypte de Saint-Pierre, et dont le dernier neveu a épousé l'autre sœur de Mgr de Mérode.

« CH. P. »

Bulletin de la politique étrangère.

ALLEMAGNE. — On écrit de Berlin, le 11 mars :

« On ne s'attendait guère, la semaine passée, à voir réunis ici autant de souverains. La cause de l'unité compte parmi eux de nombreux adversaires, et on présageait, non sans raison, que tel ou tel prince trouverait assez commode de se dispenser d'un rendez-vous peu compatible avec ses intentions ultérieures. L'empressement subit dont on a fait preuve est maintenant interprété d'une manière qui explique bien des choses.

« La question allemande ne serait que le but accessoire ou le prétexte du congrès. Une considération plus grave aux yeux de certains souverains peu partisans de l'Union aurait écarté des scrupules déjà hautement exprimés. L'idée d'une fédération, représentée d'avance comme devant être restreinte, s'il le faut, aux Etats de Thuringe, serait, il est vrai, du domaine du congrès, mais les conférences de cette assemblée concerneraient surtout l'ensemble des dispositions à prendre pour le cas d'un danger commun, d'un danger que l'on considère, à tort ou à raison, comme imminent.

« La marche du socialisme en Allemagne et en France, réveillant les appréhensions des princes, les aurait engagés à ne pas se refuser à venir prêter eux-mêmes l'oreille aux propositions de la Prusse, conçues dans la prévision d'un mouvement révolutionnaire dans l'ouest de l'Europe. Les bases de ces propositions se réduiraient à

deux points : 1° réunir une armée considérable dans les provinces occidentales de l'Allemagne, s'abstenir de toute agression, mais se tenir prêt au premier symptôme d'attaque ; 2° protéger l'Allemagne contre la démocratie au moyen d'une armée russe d'observation.

« Aussitôt la tâche du congrès terminée, le prince de Prusse doit se rendre à Varsovie pour s'y aboucher avec l'empereur Nicolas. Les conférences du congrès dureront, à ce que l'on prétend, encore huit à dix jours.

« Quant à l'affaire d'Erfurth, les ministres des Etats de Thuringe, après plusieurs pourparlers, semblent parfaitement d'accord. L'adoption sans conditions de la Constitution allemande telle quelle est, dit-on, un fait sinon accompli, du moins arrêté par leurs gouvernements. Une nouvelle convocation de la Diète, si vraiment convocation il y a, n'aura guère d'autre but que la communication de ce résultat assez mesquin, en comparaison de ce que l'on prétendait atteindre. »

SUISSE. — Les contributions énormes imposées arbitrairement par le gouvernement de Fribourg aux auteurs et fauteurs du Sonderbund, ont motivé de nombreuses pétitions au conseil fédéral. La discussion a été vive, et M. Druey, président de la Confédération, s'est laissé entraîner à une violence de langage où perce la colère d'un parti qui pressent sa défaite. Selon M. Druey : IL N'Y A PAS DE JUSTICE EN MATIÈRE POLITIQUE ; il trouve *qu'on a eu un tort dans tout ceci, c'est de ne pas incendier la jésuitière qui se trouve là-bas.* A quoi M. le général Dufour répond : « Mais, moi, je ne l'aurais pas permis ! » M. Dufour et d'autres honorables conseillers comprendront-ils que s'ils ne veulent pas permettre les conséquences, il ne faut pas autoriser les principes, et que leur résistance sera inutile s'ils ne se hâtent pas de soutenir le mouvement de la nation contre le parti qui l'opprime ?

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 mai.—PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

Plusieurs représentants déposent des pétitions contre le projet de la nouvelle loi électorale. Une de ces pétitions provoque des interruptions de M. Bourzat qui est rappelé à l'ordre ainsi que M. Péan.

M. ROMAIN-DESFOSSÉS, ministre de la marine, présente une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les dispositions de l'article (celui proposé hier par M. Chauvin et adopté par l'Assemblée) ne seront pas applicables aux dépenses faites par les bâtiments de l'Etat hors de France. — Adopté. »

Un débat s'engage sur l'article qui décide qu'à partir de la présente loi et jusqu'en 1860, il ne pourra être fait, dans les divers grades de la Légion-d'Honneur, qu'une nomination sur deux extinctions.

M. CHARRAS demande que l'Assemblée oblige le général Rulhière, de rembourser la portion de traitement perçue par le gouverneur actuel des Invalides, en opposition avec les prescriptions de la loi. Cet amendement est repoussé par la question préalable. M. Charras réclame.

M. LE PRÉSIDENT. M. Charras, gardez le silence.

M. CHARRAS. Vous devez être juste.

M. LE PRÉSIDENT. Je viens d'entendre M. Charras dire au président : Vous devez être juste. Je rappelle M. Charras à l'ordre. (Se tournant vers M. Charras et très-vivement.) Et ne recommencez pas... (Très-bien ! très-bien !)

M. CHARRAS. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole ; je connais le règlement, et je saurai le faire respecter par tout le monde. (Très-bien ! très-bien !)

M. PAULIN GILLON développe, au milieu du bruit un amendement disposant qu'à l'avenir toute demande de fonds sera accompagnée de plans et devis faisant connaître l'emploi auquel ces fonds sont destinés.

Après quelques observations de M. Berryer, l'amendement de M. Paulin Gillon est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. M. Charras a la parole pour s'expliquer sur le rappel à l'ordre.

M. CHARRAS. J'ai été rappelé à l'ordre par M. le président quand des interruptions partaient de la gauche et de la droite.

M. le président n'a eu d'oreilles que pour la gauche ; je lui ai dit : Soyez juste. Cela voulait dire : Soyez aussi sévère pour la droite que pour la gauche. J'accepte le rappel à l'ordre, en demandant de nouveau la justice pour tous.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai dû rappeler M. Charras à l'ordre, parce qu'il se servait d'expressions blessantes pour le président de l'Assemblée. Quand il y a des interruptions bruyantes, on ne s'étonnera pas que le président adresse surtout des avertissements au côté le plus violent. (Vive approbation.)

M. CHAUFFOUR demande à interpeller M. le ministre de l'intérieur sur la question de savoir quand il convoquera le collége électoral du Bas-Rhin pour pourvoir au remplacement de M. Goldemberg, démissionnaire.

Les interpellations auront lieu demain.

La séance est levée à six heures.

Chronique et Faits divers.

On annonce que, par décision du ministre de l'intérieur de ce jour, et en vertu de la loi de 1814, le brevet d'imprimeur a été retiré au sieur Boulé, imprimeur, rue Coq-Héron, 3. Le sieur Boulé était imprimeur de la *Voix du Peuple*, de la *République*, de l'*Estafette*, etc. Les scellés sont mis sur les presses.

— Un décret du Président de la République en date du 11 mai 1850, rendu sur la proposition du ministre de la guerre et en conséquence du vote exprimé par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 avril dernier, crée à Paris un deuxième bataillon de gendarmerie mobile. Chacun des deux bataillons est porté par ce décret à huit compagnies formant un effectif de 1,200 hommes.

— On dit que trois maréchaux de France sont en ce moment très-malades ; ce sont : MM. Sébastiani, Gérard et Soult.

— M. Hello, conseiller à la cour de Cassation, a succombé lundi après une longue et douloureuse maladie.

BOURSE DU 14 MAI.

Le 5 p. 100, 88 35 à 88 70. — Le 3 p. 100, 54 65 à 55 00. — Actions de la Banque, 2,075 00. — Obligations de la Ville, 1,270 00. — Nouvelles Obligations, 1,125 00. — 5 p. 100 belge, 98 . — Emprunt romain, 79 1/4.

L'un des Propriétaires-Gérants, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.





